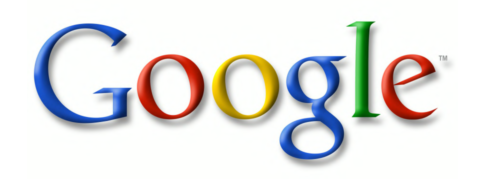
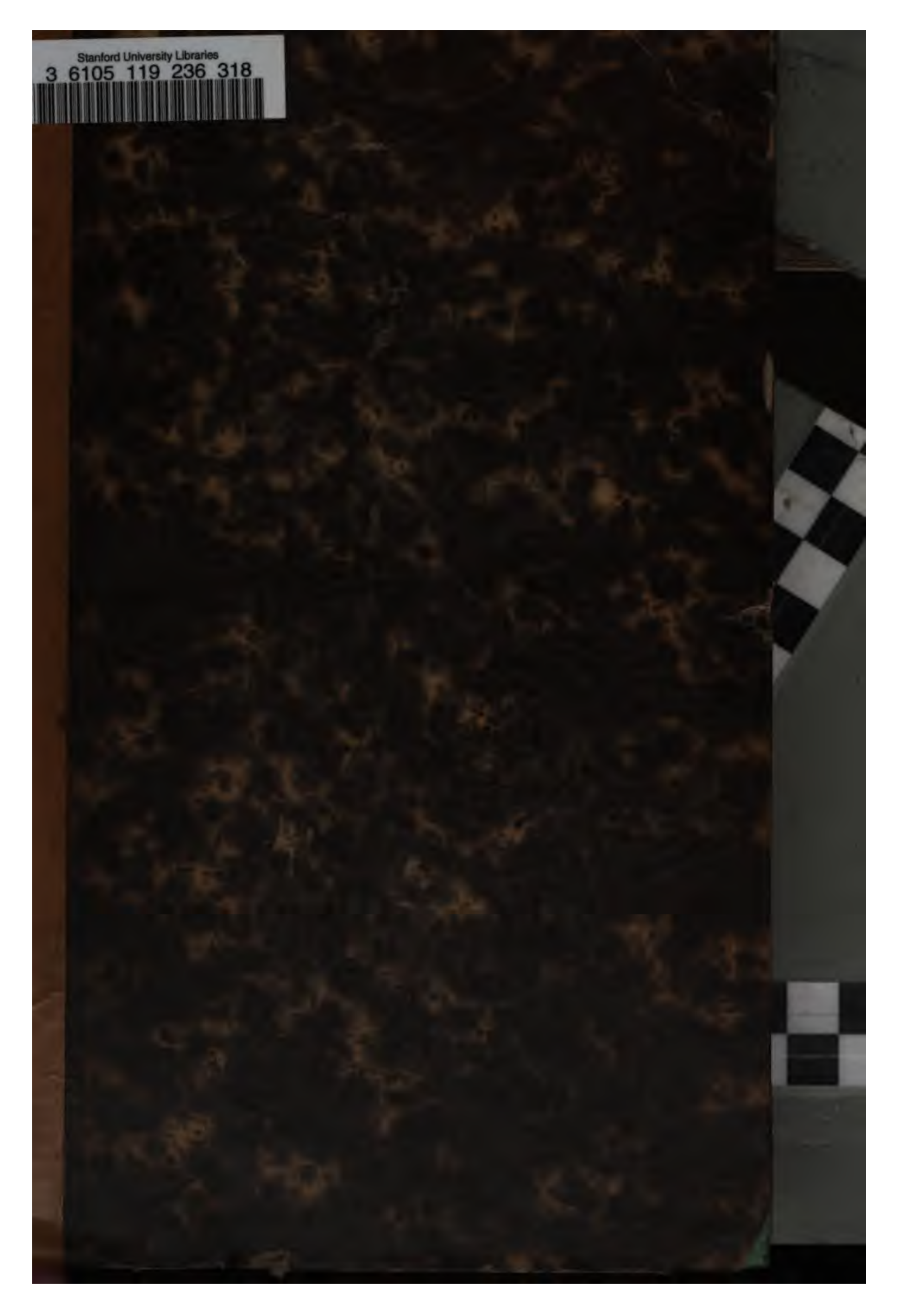



Stanford University Libraries
3 6105 119 236 318



LELAND·STANFORD·JVNIOR·VNIVERSITY



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

Imprimerie de HENNUYER et Cᵉ, rue Lemercier, 24. Batignolles.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

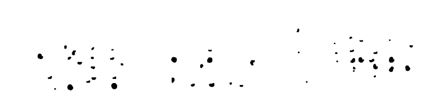
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

ET DES

QUESTIONS AGRICOLES, MANUFACTURIÈRES
ET COMMERCIALES.

TOME VINGT-CINQUIÈME.

(9e année.—Décembre 1849 à Mars 1850.)



PARIS,
LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Ce,
Éditeurs du *Journal des Économistes*, de la *Collection des principaux Économistes*,
du *Dictionnaire du Commerce et des Marchandises*, etc.
Rue Richelieu, 14.

1850

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

INTRODUCTION

A LA NEUVIÈME ANNÉE.

Les deux années qui s'accomplissent laisseront après elles de grands enseignements pour les peuples sous de nombreux rapports, mais principalement sous le rapport économique. Comme tout a été remis en question, comme toutes les données, même les plus élémentaires, ont *été* contestées, comme d'autre part la révolution, la guerre civile et la tourmente politique ont amené des complications de toute espèce sur le corps social déjà gravement ébranlé par la disette et la crise tant financière qu'industrielle et commerciale, l'histoire économique de 1848 et de 1849 contient un demi-siècle d'observations pour le philosophe et l'homme d'Etat.

Il y a de grandes erreurs économiques dans les fautes des peuples qui se sont mis en révolution, il y en a davantage peut-être dans celles de leurs gouvernements; il y a eu de grandes erreurs économiques dans l'administration de Louis-Philippe et de tous ceux qui lui ont succédé; il y en a eu dans les actes de l'Autriche et de la Russie; il y en a eu aussi dans la conduite de la Hongrie et de l'Italie, toutes deux si valeureuses et si dignes d'un meilleur sort. A quel degré ces fautes ont-elles été commises? Quel sentiment vil ou généreux, blâmable ou légitime, les a inspirées? C'est ce que nous ne voulons point rechercher ici, c'est ce que l'histoire démêlera avec l'impartialité dont elle est capable, mais seulement après un assez long laps de temps. Tout ce que nous voulons dire, c'est que la résistance des uns à la poussée naturelle et invincible du progrès, et les déviations artificielles occasionnées par les autres, ont en

grande partie pour cause l'ignorance des lois les plus fondamentales de l'ordre naturel, et des notions les plus élémentaires de l'Economie sociale. Grande politique, politique traditionnelle, diplomatie, équilibre européen, légitime influence, révolution, propagande, socialisme, sont autant de touffes de sophismes aboutissant à des préjugés, à des abus, à des erreurs, à des vices économiques; préjugés, abus, erreurs, vices, dont les peuples sauront bien certainement se préserver un jour, mais qui viennent de les replonger dans la barbarie.

La politique proprement dite ne devrait guère avoir d'autre base que l'économie politique. Qu'est-ce, en effet, que la politique? L'art de distinguer la nature des intérêts généraux des peuples et de les protéger. Or, quelle est la science qui enseigne le plus de notions sur ces intérêts, si ce n'est l'économie politique, qui a pour mot d'ordre constant et universel la justice, source naturelle de la morale?

Quoi qu'il en soit, nous devons, dans ce recueil, laisser de côté les grands faits de la politique proprement dite, pour nous circonscrire dans ceux plus spécialement rangés dans la catégorie économique.

Au nombre de ces faits, l'agitation socialiste a encore dominé pendant l'année qui s'achève. Débusqué du pouvoir où l'ignorance et la confiance des hommes des barricades de Février l'avaient élevé, dans la personne de M. Louis Blanc et de quelques autres, par la réaction de l'opinion publique et l'arrivée de l'Assemblée constituante, le Socialisme, effrayé de son œuvre dans les journées de juin, avait concentré ses efforts sur la discussion de la Constitution: il avait failli y faire pénétrer la doctrine du droit au travail, et il y avait très-positivement laissé des traces de son influence dans ce fameux article 13, où le bien et le mal sont si malheureusement enchevêtrés et condensés. Plus tard, après avoir un instant perdu ses forces dans l'élection présidentielle, il a pu les réunir de nouveau à l'approche des élections des représentants, et faire envoyer à l'Assemblée législative près de cent vingt députés acceptant le titre de montagnards socialistes, et combinant les traditions révolutionnaires de 93 avec les aspirations des diverses écoles vaguement exprimées.

Cette coalition ne s'est pas opérée sans peine.

Après la déconvenue des idées du Luxembourg, après la lugubre folie des journées de juin, l'extrême gauche de l'Assemblée nationale voulut se constituer en parti indépendant du socialisme, et se rendre irresponsable des utopies des Louis Blanc, des Cabet, des Proudhon, des Pierre Leroux, des Considérant; elle affecta de vouloir reprendre les doctrines de la Révolution et la tradition directe de 93; elle se dit composée de purs démocrates, de *démocrates absolus*. Qu'étaient-ce que ces doctrines en dehors des faits de démolition, en dehors de la lutte du Comité de salut public, des attentats à la liberté,

à la propriété, à la vie des citoyens, attentats expliqués plutôt qu'excusés par les circonstances? Ces théories n'étaient autre chose que le vide, ou bien elles participaient de toutes les espèces de socialisme et de communisme. C'est ce qui fut démontré à la Montagne par les publicistes socialistes, et notamment par M. Proudhon, qui disait de M. Ledru-Rollin, le *leading man* de cette fraction de l'Assemblée : « En vérité, je vous l'assure, vous, Montagne, vous n'avez rien dans le ventre, pas même une souris! »

Les communistes icariens et M. Cabet se dirigeant vers l'Amérique, et M. Louis Blanc ayant disparu de la scène publique après les journées de juin pour ne plus être considéré que comme un martyr politique, M. Proudhon resta presque seul en lutte apparente avec la Montagne, qui vota contre lui dans cette fameuse séance du 31 juillet, où le rédacteur en chef du *Peuple* défendait à la tribune sa proposition d'un impôt de 33 pour 100 sur le revenu, en vue de fonder une immense Banque d'échange, à la suite d'un malencontreux rapport de M. Thiers qui avait donné à ce plan plus d'importance qu'il ne devait avoir. La Montagne accusa surtout M. Proudhon d'avoir perdu le droit au travail, en démontrant que ce droit au travail était correspondant au droit à la propriété d'autrui dans une certaine mesure : ce qui est bien l'exacte vérité. C'est à cette époque que se rapportent ses querelles avec MM. Ledru-Rollin, Félix Pyat, Considérant et autres. On se souvient de la lettre de M. Considérant « pour en finir avec M. Proudhon », et la réplique non moins vitriolique de ce dernier « pour en finir avec M. Considérant. »

C'est alors aussi que M. Pierre Leroux, éprouvant, pour sauver sa popularité, le besoin de ne pas faire cause commune avec l'auteur de *La Propriété c'est le Vol*, fit sa singulière distinction entre la propriété vraie et la propriété fausse, et se déroba, comme toujours, dans les nuages de sa métaphysique et de sa théologie.

La Montagne ne tarda pas à avoir le sentiment de son ignorance, de son incapacité et du vide de ses idées. Ne comprenant pas plus le socialisme que les vérités économiques, la liberté et les saines traditions de la démocratie, elle passa avec armes et bagages au socialisme, et, dès ce moment, les journaux de la coalition ne jouèrent plus sur les mots République démocratique et sociale : la *République* comme le *Peuple*, la *Révolution démocratique et sociale* comme la *Démocratie pacifique*, tous firent du mot sociale un synonyme pur et simple de socialiste. L'alliance fut proclamée et cimentée un grand nombre de fois dans des banquets à bas prix, où, au dire de M. Dufaure, alors ministre de l'intérieur, assistaient à peu près toujours les mêmes figurants. On se rappelle que c'est au banquet du Chalet que M. Ledru-Rollin traita l'Infâme Capital (le mot était nouveau) comme il le mérite, en même temps que la *Gazette des tribunaux* nous mettait au courant des précautions que prenait le virulent tribun pour empêcher la perte

d'un infâme capital de cinq cent mille francs qu'il avait sans doute la douleur de posséder.

Cette coalition, maintenue par la présence au pouvoir de l'élu du 10 décembre et d'un ministère de la majorité, s'engagea plus particulièrement dans la lutte politique. En vue des élections, des manifestes et des programmes de fusion furent rédigés par la presse socialiste et par la Montagne.

Parallèlement au développement de cette coalition à laquelle s'était réunie, pour s'y noyer, la société des *Amis de la Constitution*, M. Proudhon, pour démontrer qu'il avait un système applicable, tant aux socialistes ses compétiteurs qu'au reste des hommes qu'il voulait flétrir sous le nom de Malthusiens, lançait le prospectus fantastique de sa Banque du peuple, qu'il liquidait deux mois plus tard, après un début peu brillant, et après s'être fait condamner à trois ans de prison ; de son côté M. Considérant, à qui l'Assemblée nationale n'avait pas voulu consacrer quatre séances à l'occasion de la discussion du droit au travail, formulait une proposition dans laquelle il demandait à l'État, pour faire l'expérience concluante du Fouriérisme et du phalanstère, quinze cents hectares dans la forêt de Saint-Germain et quatre ou cinq millions de francs.

Nous ne savons si M. Proudhon croyait au succès de la souscription organisée pour se procurer les fonds nécessaires à sa Banque ; mais il nous est difficile de penser que M. Considérant ait cru sa proposition sérieuse, non pas à cause du nombre d'hectares et de francs qu'il demandait, mais à cause du moment qu'il avait choisi et de la manière dont il s'y était pris. De même que M. Proudhon a trouvé dans sa condamnation un motif plausible d'ajourner l'expérience de la Banque d'échange qui devait être si féconde en merveilles, de même M. Considérant semble avoir été au-devant d'un refus, afin de baser sur ce refus la série habituelle de ses récriminations contre l'insouciance des pouvoirs publics à l'endroit du Socialisme. Si M. Considérant, dont le système ne date pas d'hier comme celui de M. Proudhon, et qui, contrairement à celui de M. Pierre Leroux, encore enveloppé dans les limbes, a été formulé depuis des années par Fourier, étudié en détail par des disciples nombreux ; si M. Considérant eût réellement voulu expérimenter le phalanstère, il s'y serait pris tout autrement. Il aurait formulé sa proposition dans les premiers mois de la Constituante, après juin, par exemple, alors qu'on eût donné facilement des millions pour vider pacifiquement la question du socialisme ; il aurait demandé une partie des trois millions (qu'il était possible de faire augmenter) accordés comme encouragement aux associations ; il aurait provoqué une souscription parmi les siens et les hommes jaloux de voir les phalanges, la série et le travail attrayant à l'œuvre ; il aurait formé une société en règle; il aurait engagé son personnel ; il aurait prouvé par le nombre des souscriptions et la qualité des inscriptions que lui et les siens

avaient de l'importance ; qu'ils entreprenaient une œuvre sérieuse avec dévouement, et que la société avait intérêt à la voir pratiquer. Loin de là, quand il a fait sa proposition, elle n'a réellement pu paraître sérieuse : son système avait été ridiculisé par les socialistes eux-mêmes, et rien ne pouvait plus porter la Constituante à aventurer une somme considérable sur de simples promesses et des engagements de tribune. Autant en emporte le vent.

Pour balancer l'action et les efforts de la coalition révolutionnaire et socialiste, les hommes éminents du parti opposé imaginèrent de fonder une vaste propagande par des feuilles publiques et des écrits populaires. Mais cette tentative a complétement avorté. D'abord, les chefs de cette ligue n'ont pas tardé à montrer que, tout en voulant combattre les illusions du Socialisme, ils cherchaient tous à préparer le retour de leur prétendant spécial à la succession de la République; ensuite, et probablement parce qu'ils ne se rendaient pas un compte exact de la difficulté qu'ils avaient à vaincre, ou parce qu'ils étaient eux-mêmes sous l'influence de beaucoup de préjugés socialistes, et aussi parce que les écrivains auxquels ils s'adressèrent se trouvaient dans les mêmes conditions d'infériorité, il arriva que les publications dites *de la rue de Poitiers*, loin de combattre le Socialisme, lui donnèrent un nouvel aliment, car les socialistes purent faire ressortir ce qu'il y avait de pauvre, d'inintelligent, d'hostile à tout progrès, de perfide pour la Constitution. En fait, les élections de l'Assemblée législative ont amené plus de cent rouges socialistes, plus du double du nombre qu'il y avait à la Constituante ; elles ont prouvé que la majorité de plusieurs départements suivait les hommes et le drapeau de la Montagne, et que les habitants des campagnes, que l'on avait dits inattaquables par les folles théories, commençaient à être gravement travaillés par elles.

Ce résultat s'explique quand on se rappelle qu'une branche de la propagande de la rue de Poitiers se bornait à réagir contre ce qui a été fait depuis deux ans, le bien comme le mal, et à chanter les charmes du *statu quo ;* qu'une autre branche n'a eu d'autre solution à proposer que la reconstruction du château et du presbytère; que le parti des amis de la Constitution s'est scindé en deux fractions, une qui n'a su que se taire, l'autre qui s'est alliée avec la coalition rouge socialiste ; et que partout les bases de l'ordre naturel ont été mises en question, les problèmes les plus complexes ont été posés au milieu de l'ignorance générale des notions les plus élémentaires de l'économie sociale.

Nous ne citons que pour mémoire les efforts de l'Académie des sciences morales et politiques. L'utilité de plusieurs de ses publications est incontestable, mais elles n'ont été lues que par une faible partie de la population éclairée, et elles ne sont nullement descendues dans ces couches compactes où ne pénètrent que les

pamphlets écrits par les hommes que pousse le vent de la popularité.

Sous l'influence de cette triste direction, l'opinion publique en désarroi n'a su faire qu'une chose, envoyer à l'Assemblée législative une majorité et une minorité également incapables, dominées par des préjugés qui se distinguent bien par les tendances et les moyens, mais qui partent d'un tronc commun : l'inintelligence des conditions de la vie économique des nations, des institutions qu'il y a lieu de fortifier, de celles qui ont fait leur temps, et de celles qui nous mèneraient droit à l'abîme.

De remède direct à la situation, il n'y en a d'autre, pour la génération qui est aux affaires, que les conseils qui ressortiront de l'expérience des fautes du passé et des fautes du présent; il n'y en a pas d'autre, pour celle qui est appelée à lui succéder, que l'étude des principes et des lois économiques, que les pouvoirs publics ont plus que jamais le devoir de répandre s'ils veulent que la solution du problème de l'avenir, le progrès, se dégage pacifiquement des difficultés qu'engendrent l'ignorance, l'esprit de vertige, l'abus et le monopole, ces éternels ennemis du genre humain.

Dans toute l'Europe, l'année a été douloureusement absorbée par la guerre et les agitations politiques. L'an dernier, la démagogie compromettait les conquêtes de l'esprit de liberté; plus tard, de barbares réactions préparaient de futures tempêtes. En France, Dieu en soit loué, l'année a pu se passer sans coup d'Etat et sans effusion de sang; mais de progrès véritable, nous n'avons pas à en constater. La fin de la Constituante et le commencement de la Législative ont été perdus en de futiles débats relatifs à la suprématie des pouvoirs créés par la Constitution. Les armements restent les mêmes et le budget converge toujours vers l'effrayant chiffre de deux milliards. Comme il est impossible que nous suivions longtemps cette route pleine de précipices, nous avons l'espoir que l'imminence du danger finira par ouvrir les yeux de l'opinion, et par la pousser dans la voie où l'a devancée déjà, nous avons été heureux de le constater, l'opinion publique en Angleterre. Alors seulement il sera possible d'obtenir des réformes financières, commerciales et économiques capables de ranimer l'industrie, et de calmer le socialisme révolutionnaire qui exploite l'ignorance des masses. C'est ainsi que nos voisins ont la sagesse d'agir : pendant que nous discutions d'un bout de l'année à l'autre sur le retour au *statu quo*, ils opéraient de nouvelles réformes, ils abolissaient presque toutes les entraves de la navigation, et s'avançaient à grands pas vers une notable réduction des dépenses publiques.

QUESTION DU SEL.

A l'appui de la première proposition que je déposai en 1845 à la Chambre des députés, demandant la réduction de l'impôt du sel, et pour démontrer combien l'agriculture était intéressée dans cette question, je publiai plusieurs brochures, sous ces titres divers : *Observations de Cuthbert William Johnson sur l'emploi du sel en agriculture et en horticulture. — Opinions des hommes politiques, des savants, des agronomes, des agriculteurs sur l'utilité du sel pour les plantes et pour les animaux. — Documents nouveaux sur l'impôt du sel.*

Ces diverses brochures ayant été entièrement distribuées aux Chambres et aux hommes honorables qui ont prêté leur concours à cette lutte de quatre années, plusieurs personnes ont bien voulu m'exprimer la pensée que leur réimpression pourrait avoir de l'opportunité et de l'utilité dans le triple but, 1° d'enlever tout prétexte à ceux qui, pour combattre la réduction de l'impôt du sel dans le passé, et peut-être pour en préparer le rétablissement dans l'avenir, contestent l'efficacité de son emploi en agriculture, ou prétendent la réduire à d'insignifiantes proportions ;

2° D'encourager les cultivateurs intelligents qui pratiquent l'usage du sel dans l'amendement de leurs terres et l'alimentation de leurs bestiaux ; d'inciter à suivre cet exemple les cultivateurs ignorants, routiniers et retardataires;

3° Enfin, d'éclairer les uns et les autres sur les meilleurs procédés à employer et les rations les plus convenables à distribuer à leur bétail, d'après les expériences des savants et des agriculteurs de tous les pays.

Les avantages de l'usage du sel en agriculture étant mis en évidence par la théorie et la pratique, le bon sens des cultivateurs, leurs vœux réitérés et depuis si longtemps exprimés, ne permettent pas de douter qu'ils ne fassent un large emploi de cette substance pour la fertilisation de leurs terres, pour le chaulage de leurs semences, pour la conservation et l'amélioration de leurs fourrages, et surtout pour l'entretien, l'engraissement et la multiplication de leur bétail, maintenant que la réduction de l'impôt a mis le sel à leur portée, et que leur désir, leurs tentatives de progrès ne sont plus paralysés par l'énormité d'avances qui étaient impossibles au plus grand nombre.

Pousser notre agriculture à entrer dans la voie de ces progrès, chercher à la relever de l'infériorité comparative dans laquelle contribuait à la maintenir le poids d'un impôt écrasant par son exagé-

ration; nous délivrer ainsi par degrés, à l'aide du progrès agricole, du tribut onéreux que nous payons à l'étranger pour nos subsistances, et cela en préparant au Trésor d'abondantes compensations, non pas seulement par l'accroissement de la consommation du sel, mais encore par le développement de la prospérité générale, seule véritable source du produit des contributions, tels sont les résultats que je continue à poursuivre, en déférant au vœu honorable qu'on a bien voulu me manifester, et en offrant aux cultivateurs, tout à la fois comme un enseignement et un hommage, cette nouvelle édition de mes précédentes publications, fondues en un seul ouvrage, augmenté de tous les documents que j'ai pu dès lors me procurer soit en France, soit à l'étranger, d'un précis sur la législation de l'impôt du sel, et de documents statistiques sur la production et la consommation de cette substance.

Je serais heureux si la lumière que jette sur ces questions l'autorité des hommes éminents que j'ai cités, pouvait aider à ces résultats que depuis cinq ans je poursuis dans l'intérêt public et dans l'intérêt particulier des travailleurs infatigables qui, en fécondant de leurs sueurs la terre qui nous nourrit, ont tant de droits à la sollicitude des hommes politiques et à la reconnaissance de tous.

Les agriculteurs comprendront, je l'espère, de quel côté sont les amis sincères de la vérité, du progrès et du bien-être pour tous, entre ceux qui disent : « L'emploi du sel est inutile, ne l'expérimentez pas », et ceux qui disent au contraire : « L'emploi du sel est profitable, essayez-le. »

Ce petit ouvrage sera divisé en quatre parties :

La première comprendra l'historique de la législation sur le sel depuis l'origine des gabelles jusqu'à nos jours.

La deuxième partie traitera de l'utilité du sel pour les animaux.

La troisième, de l'utilité du sel pour les plantes.

La quatrième donnera des renseignements statistiques sur la production et la consommation du sel en France et dans les divers pays de l'Europe.

PREMIÈRE PARTIE.

HISTORIQUE DE LA LÉGISLATION.

DE 1300 A 1790.

L'origine de l'impôt du sel qui, avant la révolution de 89, portait le nom *gabelle*, remonte à une époque qu'il est difficile de déterminer. Quelques historiens lui assignent le règne de Philippe V, dit le Long (1316); d'autres, celui de Philippe VI, dit de Valois (1342) qui, pour cela, aurait été ironiquement appelé auteur de la loi *salique*, par

Edouard III, roi d'Angleterre, son compétiteur à la couronne de France[1].

La taxe établie alors, pour subvenir aux frais de la guerre contre l'Angleterre, était de deux deniers pour livre, sur le prix du sel, comme sur le prix de toute denrée et marchandise.

Plus tard cette taxe fut élevée à quatre deniers, et enfin, après la bataille de Crécy, elle fut portée à six deniers. Philippe alors fit serment de faire disparaître cette taxe aussitôt que les nécessités de la guerre auraient disparu, et au moment de mourir, en 1349, il exhorta ses enfants à soulager le peuple par une diminution de cet impôt.

Sous le règne de Jean, successeur de Philippe, loin d'être réduit, l'impôt fut porté à 6 deniers. Plusieurs provinces se refusèrent à le payer; il fut alors transformé en une capitation proportionnelle par une ordonnance de 1355.

En 1356, Jean perd la bataille de Poitiers et tombe prisonnier aux mains des Anglais. Le Dauphin, depuis Charles V, convoque les Etats, et obtient d'eux, non sans de dures conditions, un surcroît de taxe dont le produit ne doit être employé qu'aux frais de la guerre. Cette ordonnance est de 1357, et, comme celle de 1355, elle abolissait toutes autres aides et gabelles.

En 1360, Jean, en échange de l'abandon de plusieurs villes de France et d'une rançon de trois millions d'écus d'or, obtient sa liberté. Sans convoquer les Etats généraux, il rétablit les gabelles, et une taxe du cinquième de son prix est prélevée sur le sel. Néanmoins la rançon ne peut être payée et Jean retourne mourir en Angleterre. Cette taxe n'avait été établie que pour six ans. Une ordonnance de 1366 montre que la taxe était alors de 24 livres par muid, mesure de Paris. (Le muid contenait 48 minots, le minot 100 livres.)

En 1367, Charles V réduisit de moitié cet impôt, et le jour de sa mort (1380), il l'abolit; mais le duc d'Anjou, régent pour Charles VI, supprima le testament et rétablit tous les impôts. Le peuple se souleva. Le régent fut contraint de renoncer pendant deux ans à la gabelle, qu'il ne put rétablir qu'à sa rentrée à Paris, à la tête de son armée victorieuse à Rosbecq en 1382. La taxe fut alors fixée à 20 livres par

---

[1] Cette confusion provient peut-être de ce que, dans la Collection du Louvre, des anciennes lois françaises, on trouve une ordonnance commençant par ces mots: « *Comme* « *pour ce qu'à notre cognoiscance estoit venu que la gabelle du sel et les impositions des* « *quatre deniers pour livre étaient moult déplaisantes à nostre peuple, etc.* », et que ce recueil attribue cette ordonnance à Philippe le Bel (1285 à 1314). Dans la Collection de M. Isambert, elle est attribuée à Philippe le Long (1318). Mais comme cette ordonnance se retrouve dans les mêmes recueils, textuellement et mot pour mot reproduite et attribuée à Philippe de Valois, nous sommes disposé à croire que c'est par erreur qu'on fait honneur à l'un des deux prédécesseurs de ce roi de la première idée d'imposer le sel en France, et que c'est bien à lui qu'en revient la priorité, ainsi que l'indique ce passage d'un manuscrit cité par Ducange : « *En ce même an* (1342), *mit le Roi* « *une exaction au sel, laquelle est appelée Gabelle, dont le Roi acquist l'indignation et la* « *malgrace, tant des grands comme des petits et de tout le peuple* ».

muid. — En 1388, elle fut portée à 40 livres. — En 1389, elle revint à 20 livres, et enfin Charles VI la diminua encore d'un tiers en 1395.

Louis XI l'augmenta de 6 livres par muid.

Sous le règne de Charles VIII, les Etats généraux firent de vives remontrances contre l'impôt sur le sel, « *Cet utile minéral que la bienfaisante nature a répandu avec tant de profusion dans l'onde des mers et dans le sein de la terre.* » Le supplément de taxe de 6 livres établi par Louis XI fut aboli.

François I[er] monte sur le trône. Il élève d'abord à 30 livres l'impôt, qui alors était de 15; puis à 40 et à 45 livres.

En 1542, il tente de faire disparaître les priviléges des pays de petites gabelles et des provinces franches, au moyen d'un impôt général et uniforme pour tout le royaume, de 24 livres par muid. Révoltes de ces provinces et rétablissement pour les autres de la taxe de 45 livres (1543). Toutefois les producteurs dans les provinces franches durent payer 20 sous par muid, comme droit d'extraction.—Troubles et meurtres dans la Saintonge, à Bordeaux et à Périgueux, à l'occasion de cet impôt. Sous Henri II (1549–1553) même tentative de l'établissement d'une taxe uniforme. Même insuccès.—Plusieurs provinces s'affranchissent par le payement de fortes sommes. De là le nom de provinces rédimées.

Sous le règne de Henri IV, Sully, préoccupé du bien-être du peuple, abaissa l'impôt du sel.

Louis XIII le releva.

Louis XIV rendit une ordonnance en 1680, qu'on appela le Code des gabelles, dans laquelle il maintint l'inégalité de l'impôt entre les diverses provinces du royaume. Dans les pays de grandes gabelles [1] le prix du sel était, d'après Necker, de 54 à 61 livres tournois les 100 livres. Dans les pays de petites gabelles ce prix était de 15 à 57 livres; dans les pays rédimés, il était de 6 à 11 livres; dans les provinces franches, il était de 1 à 7 livres; dans les pays de salines, il était de 12 à 36 livres. Sous Louis XV les prix restèrent les mêmes.

Il en fut de même sous Louis XVI jusqu'au moment où l'Assemblée

---

[1] Pays de grandes gabelles : Ile de France, Orléanais, Maine, Anjou, Touraine, Berry, Bourbonnais, Bourgogne, Picardie, Champagne, Perche, Normandie en partie.

Pays de petites gabelles : Mâconnais, Lyonnais, Forez, Beaujolais, Bresse, Bugey, Dombes, Dauphiné, Languedoc, Roussillon, Rouergue, Gévaudan, Auvergne en partie.

Provinces franches : Poitou, Aunis, Saintonge, Angoumois, Limousin, Périgord, Quercy, Guyenne, Foix, Bigorre, Comminges.

Provinces rédimées : Bretagne, Artois, Flandre, Hainaut, Calaisis, Boulonnais, Arles, Sédan, Nebouzan, Béarn, basse Navarre, Labour, Oléron, Rhé, partie de l'Aunis, de Saintonge et de Poitou.

Provinces de salines : Franche-Comté, Lorraine et Clermontois, Trois-Évêchés.

Une partie de la Normandie s'appelait pays de quart-bouillon, parce qu'elle devait payer au roi *le quatrième du prix du sel blanc* qui y était fabriqué. Le prix était de 14 livres le quintal.

constituante abolit à l'unanimité cette odieuse gabelle, cause de tant de troubles, d'émeutes et de condamnations aux galères.

Avant de continuer ce rapide résumé de la législation du sel, disons un mot sur le mode employé pour prélever cet impôt :

La gabelle était affermée à un traitant, nommé *fermier des gabelles*. Chaque producteur devait lui fournir au moins quinze mille muids au prix courant. Dans toutes les paroisses, qu'elles payassent le sel 1 sou seulement, ou 12 sous la livre, chaque habitant devait prendre, qu'il dût la consommer ou non, une quantité de sel déterminée par le fisc.—Cette quantité était appelée *sel du pot et de la salière* et aussi *sel du devoir*. On ne pouvait en employer une partie à des salaisons sous peine d'amendes énormes.

Cette quantité était d'un minot pour 14 personnes, par an. En Bretagne, province exempte du droit de gabelle, le minot ne se divisait qu'entre sept personnes.

Les employés des gabelles avaient le droit de pénétrer à chaque heure du jour et de la nuit dans les maisons privées pour y poursuivre la contrebande. Ceux qui se trouvaient saisis de faux sels [1], ou convaincus d'en faire trafic, étaient condamnés aux galères pour neuf ans, à 500 livres d'amende, et, en cas de récidive, attachés au gibet et étranglés. Ceux qui étaient pris à conduire charrettes ou bateaux étaient condamnés à 300 livres d'amende ; en cas de récidive, aux galères. Les femmes étaient condamnées au fouet. L'amende non payée augmentait de trois ans les galères.

On dit que le tiers de la population des galères se composait alors de gens condamnés pour contrebande de sel.

Les Etats généraux ne cessèrent de protester contre une si odieuse législation, qui ne devait tomber pourtant, avec tous les abus qui alors régnaient en France, que sous l'effort d'une révolution. Nous arrivons à la législation de 1790.

1790.

Le 20 septembre 1789, la détermination de supprimer la gabelle est prise par l'Assemblée constituante, sans débats condradictoires importants.

Le 20 mars 1790, la gabelle est définitivement abolie, et remplacée par une contribution *provisoire* de 42 millions à répartir sur les contribuables par forme d'addition proportionnelle à toutes les impositions réelles et personnelles, au marc la livre.

Le maximun du prix vénal du sel est fixé à 30 cent. le kilog.

Le 27 septembre 1793, le maximum est abaissé à 20 cent.

En 1797, un projet de rétablissement de l'impôt est présenté et soutenu par Bertrand (des Bouches-du-Rhône). Il est repoussé par la question préalable.

---

[1] [illegible] ue dans les greniers du fisc.

En 1799, le gouvernement demande sur le sel un impôt de 1 sou par livre.

« La subsistance des armées n'est pas assurée, dit un message du Directoire adressé au Conseil des Cinq-Cents, pendant la discussion même; les approvisionnements de la marine sont nuls et incomplets; les traitements sont arriérés, un grand nombre de fonctionnaires publics sont dans le plus grand besoin et l'on ne peut venir à leur secours; les payements les plus urgents sont suspendus, etc., etc. » Le 16 pluviôse, la proposition du Directoire est adoptée, malgré les efforts de Lucien Bonaparte qui prononce, à cette occasion, un discours remarquable que je voudrais pouvoir reproduire ici en entier, et qui peut se résumer dans cette phrase : « Imposer les denrées nécessaires à l'existence des pauvres, ce serait trahir mes devoirs; je demande l'ordre du jour sur l'impôt du sel, et que l'on mette aux voix qu'en principe, il ne sera point établi d'impôt sur les objets de première nécessité. »

Mais il fallait à ce rétablissement prononcé par le Conseil des Cinq-Cents, la sanction du Conseil des Anciens : il ne l'obtint pas et fut repoussé par 104 voix contre 84.

1806.

De 1790 à 1806, le sel fut exempt de tout impôt.

Le décret du 25 avril, qui vint alors rétablir une contribution de 2 décimes par kilog., était motivé par la suppression de la taxe des barrières sur les routes, et accompagné de la promesse d'un dégrèvement dans les impositions directes, pour l'année suivante.

Ce n'était plus le temps des luttes parlementaires; le décret fut adopté sans discussion par le Corps législatif.

Le 11 novembre 1813, un nouveau décret, *vu l'urgence des circonstances*, porte la taxe du sel à 4 décimes.

Le 17 septembre 1814, l'impôt est réduit à 3 décimes. Mais le gouvernement lui-même, par l'organe des rapporteurs devant les deux Chambres, exprime son regret que « les nécessités du moment ne lui permettent pas une plus large réduction, qui sera sans doute possible pour l'année suivante. »

En 1829, une pétition demandant la réduction de l'impôt, soutenue par MM. Marchal, de Fermont, Kératry, Cunin-Gridaine, de Tracy, est renvoyée au ministre des finances.

En 1831, nouvelle pétition; nouveau renvoi, accepté, appuyé même par Casimir Périer, alors ministre des finances.

A la même époque, le maréchal Bugeaud prend vigoureusement parti contre l'impôt du sel; il l'attaque dans une publication qui se termine par une demande de réduction; le 11 décembre, il s'écrie à la tribune, répondant à un orateur soutenant l'impôt : « Je voudrais qu'il fût permis un instant de faire passer l'orateur qui descend de de cette tribune dans les chaumières du Limousin, du Périgord (voix

nombreuses : de l'Alsace, du Poitou, du Midi) ; il verrait de malheureux cultivateurs qui n'ont pas un meuble dans leur maison et qui dépensent 50 francs pour le sel. »

La loi du 17 juin 1840 fait disparaître la surtaxe qui pèse sur les salines de l'Est, autorise l'aliénation des salines de l'État qui renonce ainsi au monopole de la vente. L'art. 12 de cette loi porte que le sel, moyennant certaines formalités, sera livré en franchise à l'industrie et à l'agriculture.

1845.

Ici nous entrons dans la phase où l'impôt devint plus sérieusement menacé.

Voici comment le *Courrier français* donne l'historique des débats parlementaires qui eurent lieu sur cette question depuis cette époque.

Nous ne remonterons pas jusqu'en 1814 pour suivre, à travers la Restauration, les efforts tentés par plusieurs membres des Chambres électives, notamment MM. de Mosbourg et le maréchal Bugeaud, contre l'exagération de cette taxe odieuse.

Nous prenons la question, du jour où elle fut sérieusement, et corps à corps, saisie par M. Demesmay.

Voici les vicissitudes de sa proposition :

Le 15 avril 1845, il la dépose.

La lecture en est autorisée par huit bureaux sur neuf.

Le 26 mai, il la développe devant la Chambre qui vote la prise en considération à une immense majorité.

Le 24 juin, paraît un rapport de M. Dessauret, concluant à l'adoption de la proposition.

La Chambre se sépare sans avoir discuté ce rapport.

Le 26 février 1846, le gouvernement, en exécution de l'art. 12 de la loi de 1840, rend une ordonnance portant que du sel mélangé sera délivré à l'agriculture moyennant un droit réduit à 5 francs. C'était là la première machine de guerre employée contre la proposition : on espérait, par cette mesure illusoire, enlever aux partisans de la réduction l'un de leurs principaux arguments en faveur de la réforme.

Le 22 avril 1846, la proposition vient à discussion devant la Chambre ; on la combat surtout à l'aide de l'ordonnance du 26 février, qui fait, prétend-on, que dorénavant l'agriculture est désintéressée dans le débat. Mais justice est faite de cette argumentation, et la réduction à 10 centimes par kilog. est votée par 240 voix contre 26.

La loi est transmise à la Chambre des pairs. Le 19 juin, rapport de M. Gay-Lussac, concluant au rejet pur et simple de la loi.

La session se clôt sans que la Chambre des pairs discute le rapport.

La Chambre des députés et dissoute.

A la veille des élections, discours de Lisieux et de Mirande, laissant entendre qu'on va donner au pays les satisfactions qu'il réclame. Tout le monde suppose que la réduction de l'impôt du sel, votée par la Chambre des députés, est e[illegible]re des améliorations promises par les deux ministres.

En janvier 1847, M. Demesmay, à son arrivée à la Chambre, dépose de nouveau sa proposition.

La lecture en est autorisée par les neuf bureaux.

Le 27 février, il la développe devant la nouvelle Chambre, qui, comme la précédente, vote la prise en considération à la presque unanimité.

Une nouvelle Commission est formée qui, pendant plusieurs mois, passe deux heures par jour à étudier la question, appelant successivement dans son sein tous les agriculteurs les plus renommés de la France, réunis alors en Congrès général à Paris.

Le 25 mai 1847, M. Dessauret dépose un deuxième rapport concluant, comme le premier, à la réduction à 10 centimes, à partir du 1er janvier 1848.

Le 15 juin, discussion de ce rapport et adoption de ses conclusions par la Chambre, à une majorité de 264 voix contre 14.

Nouveau renvoi de la loi à la Chambre des pairs.

Le 2 août 1847, nouveau rapport de M. Gay-Lussac, concluant, comme le premier, au rejet pur et simple.

La session se clôt encore une fois sans que la Chambre des pairs discute. Ingénieux moyen d'enterrer une question sans se donner l'ennui de la combattre!

Le 3 janvier 1848, présentation par M. Dumon, ministre des finances, au nom du gouvernement, d'un projet réduisant le prix du sel à 30 centimes par kilogramme, basé sur cette considération qu'il importe de mettre le sel à la portée de l'agriculture; car, dit l'exposé des motifs, « dans presque tous les Etats de l'Allemagne, d'après les renseignements recueillis (par un agent envoyé là dans ce but par le gouvernement lui-même), le sel entre dans l'alimentation ordinaire des animaux; il fait partie de leur régime hygiénique, et on lui attribue des effets favorables touchant l'engraissage du bétail, la production du lait et l'accroissement des vertus fertilisatrices qu'il communique au fumier.»

Le 24 février, révolution. La République est proclamée. Le 15 avril (troisième anniversaire, pour le dire en passant, du jour où l'honorable M. Demesmay déposa pour la première fois sa proposition), le gouvernement provisoire rend un décret abolissant l'impôt à dater du 1er janvier 1849.

Le 22 juillet, M. Goudchaux, ministre des finances, annonce à l'Assemblée la résolution de rapporter le décret d'abolition et de rétablir l'impôt dans son intégralité.

Le 19 août, M. Demesmay dépose, pour la troisième fois, la proposition d'une réduction.

Le 28 août, le ministre des finances tient parole et présente un décret portant rétablissement de l'impôt sans réduction, sans terme assigné à ce rétablissement.

Le 15 septembre, rapport de M. Deslongrais, au nom du Comité des finances, concluant à l'adoption du projet du gouvernement et au rejet, *sans examen*, des propositions de réduction, transformation ou abolition.

Le 21 septembre, rapport de M. Talon, au nom du Comité d'agriculture, concluant, au contraire, et *après examen*, à l'adoption de la réduction à 10 centimes par kilogramme.

Le 25 novembre, présentation par M. Trouvé-Chauvel, ministre des finances, au nom du gouvernement, d'un amendement au projet déposé par M. Goud-

chaux le 28 août ; cet amendement propose la réduction à 10 centimes à partir du 1er avril 1850.

Le même jour, dépôt par MM. Demesmay, Talon et Flandin, d'un amendement motivé, demandant cette réduction à partir du 1er juillet 1849.

Le 29 novembre, ces trois honorables représentants complètent cette proposition, 1° par un article réglant, pour les détenteurs de sel au moment de la mise à exécution de la loi, la transition du régime de l'impôt de 30 fr. au régime de l'impôt de 10 fr., ainsi que l'avait demandé M. Demesmay dans un amendement déposé le 9 novembre ; 2° par un autre article autorisant l'introduction des sels étrangers, dans le but d'assurer aux consommateurs le bienfait de la réforme ; deux précautions entièrement négligées dans le projet ministériel.

Formation d'une Commission spéciale dans les bureaux ; les quinze commissaires sont favorables à la réduction ; plusieurs la veulent immédiate ; ce n'est qu'à *une* voix de majorité qu'elle est reculée au 1er juillet 1849.

Ici s'arrête l'article du *Courrier français*. Je le continue :

Le 19 décembre, rapport de M. Lagarde, concluant à la réduction à dater du 1er juillet 1849.

Le 27 du même mois, discussion. Un amendement est proposé demandant l'*abolition* de l'impôt à dater du 1er janvier 1849. Il est repoussé par 417 voix contre 356.

Le lendemain 28, un amendement est présenté par M. Anglade, demandant non l'abolition, mais la réduction à 10 cent. par kil., à partir du 1er janvier 1849. Il est adopté à une majorité de 403 voix contre 360.

On voit par ce résumé rapide que, dès son origine, l'impôt du sel n'a cessé, au nom des principes d'égalité entre les contribuables, de bonne économie politique et d'humanité, d'être attaqué soit par les Etats généraux, soit par les Assemblées législatives. Ses partisans n'ont jamais pu le défendre, dans son exagération, que par cette raison : La nécessité, créée presque toujours par les frais de la guerre.

DEUXIÈME PARTIE.

EMPLOI DU SEL POUR L'ENTRETIEN ET L'ENGRAISSEMENT DES ESPÈCES BOVINES, OVINES ET PORCINES.

L'opinion de l'efficacité du sel dans l'alimentation des animaux est de tous les temps et de tous les pays ; elle est professée par les plus illustres savants de l'Europe ; proclamée par les hommes les plus éminents des Assemblées législatives de France, d'Angleterre, de Belgique ; pratiquée par les agronomes les plus expérimentés, et répandue parmi les meilleurs agriculteurs, ainsi que le constate l'enquête faite en 1845, dans toute la France, par les agents du gouvernement.

VIRGILE, dans le IIIe livre des *Géorgiques*, constate ainsi les avantages du sel :

Que celui qui apprécie le laitage serve souvent, de sa propre main, à ses vaches, le cythise et les herbes salées ; par là leur soif est aiguisée, leurs ma-

melles se remplissent davantage, et le sel porte dans leur lait une saveur mystérieuse.

Ce qui inspire à DELILLE cette réflexion :

Il faut que le sel soit bien salutaire pour les bestiaux, puisque nos paysans leur en donnent toujours, malgré les précautions qu'on a prises pour rendre chère une chose si commune et si nécessaire.

PLINE, dans son *Histoire naturelle*, dit, en parlant du sel marin :

Les moutons, le gros bétail, les bêtes de somme y trouvent aussi le stimulant le plus puissant, et lui doivent l'abondance de leur lait, le goût exquis de leur fromage.

Au cinquième siècle, l'agronome PALLADIO écrivait :

Le sel, fréquemment répandu sur les pâturages, prévient le dégoût des troupeaux.

Au seizième siècle, BERNARD PALISSY enseigne l'utilité du sel pour les animaux.

Au dix-septième siècle, BUFFON écrivait ces éloquentes paroles :

La recherche du sel est probibée, et même l'usage de l'eau qui en découle nous est interdit par une loi fiscale,. qui s'oppose au droit si légitime d'user de ce que la nature nous offre avec profusion ; loi de proscription contre l'aisance de l'homme et la santé des animaux, qui, comme nous, doivent participer aux bienfaits de la mère commune, et qui, faute de sel, ne vivent et ne se multiplient qu'à demi ; loi de malheur, ou plutôt sentence de mort contre les générations à venir, qui n'est fondée que sur le mécompte et l'ignorance, puisque le libre usage de cette denrée, si nécessaire à l'homme et à tous les êtres vivants, ferait plus de bien et deviendrait plus utile à l'Etat que le produit de la prohibition; car il soutiendrait et augmenterait la vigueur, la santé, la propagation, la multiplication de tous les animaux utiles. La gabelle fait plus de mal à l'agriculture que la grêle et la gelée ; les bœufs, les chevaux, les moutons, tous nos premiers aides dans cet art première nécessité et de réelle utilité, ont encore plus besoin que nous de ce sel qui leur était offert comme assaisonnement de leur insipide herbage, et comme un préservatif contre l'humidité putride dont nous les voyons périr : tristes réflexions que j'abrége en disant que l'anéantissement d'un bienfait de la nature est un *crime* dont l'homme ne se fût jamais rendu coupable s'il eût entendu ses véritables intérêts.

Dans la collection des Mémoires présentés à l'Académie royale des sciences, et imprimés par son ordre, je trouve, dans celui de VIRGILE LABASTIDE, ami et contemporain de Fontenelle, les passages suivants :

Observations physiques sur les bons effets du sel dans la nourriture desbestiaux.

Après avoir donné un moyen de rendre les rivages du Rhône un des plus fertiles pays du monde, on croirait manquer à ce qu'on doit au public, en ne lui découvrant point un moyen simple et facile de procurer sûrement une augmentation considérable du produit de toute sorte de terre.

Ce moyen n'est autre que la multiplication des bestiaux. Il est assez évident qu'un laboureur qui a une grande quantité de bestiaux se procure par là deux avantages considérables : le premier, de faire tous ses labeurs dans la saison propre ; le second, de pouvoir engraisser un plus grand nombre de terres, au moyen du fumier provenant de ce plus grand nombre de bestiaux ; deux causes de fertilité connues, et les principales que nous proposons de procurer par ce mémoire.

Cela posé, toute la difficulté consiste à procurer aux laboureurs le moyen de nourrir cette augmentation de bestiaux.

Le moyen d'augmenter la nourriture des bestiaux, dont on entend parler, n'est autre que le sel ; c'est-à-dire que le sel, joint aux aliments que prend un animal, augmente la nourriture que ces aliments lui fournissent, de telle sorte que plus un animal use de sel, plus cette augmentation de nourriture est sensible, sans qu'on ait lieu d'appréhender l'excès en cette occasion, puisqu'à Arles, où les bestiaux ont le sel à discrétion, on ne s'est point encore aperçu d'aucun mauvais effet.

Mais parce qu'on ne doit point être cru sur sa parole, surtout dans une affaire de cette conséquence, on prouvera ce qu'on avance par des faits qui persuaderont plus, en cette occasion, que les raisonnements les plus concluants.

Un premier fait, dont chaque laboureur peut faire l'expérience, et qui sera convaincante pour lui dans quelque coin du royaume qu'il la fasse, c'est de donner du sel à une partie de ses bestiaux ; et il reconnaîtra lui-même, dans peu de jours, que les bêtes qui auront usé du sel seront plus vigoureuses et se porteront mieux que celles qui n'en auront pas usé ; on suppose toutes choses égales d'ailleurs.

Un second fait, d'après M. Virgile Labastide, est la supériorité en nombre, en santé, en produits, des troupeaux qui pâturent la Crau, sur ceux entretenus dans des pâturages non salés, du Languedoc et de la Provence.

Un troisième fait est la différence qui existe, en Languedoc et en Provence, entre les troupeaux auxquels on distribue du sel et ceux qui en sont privés.

En 1787, de CALONNE, dans le Mémoire présenté au nom du roi à l'Assemblée des notables, dit qu'il faut régler l'impôt de telle sorte « qu'il n'empêche pas de faire servir le sel à l'engrais des terres et à la conservation des bestiaux. »

En 1789, au nom de l'intérêt agricole, l'Assemblée nationale décrète en principe l'abolition de la gabelle.

En 1790, elle l'abolit en fait, et arrête que la vente du sel appartenant à l'Etat se fera au prix du commerce, déterminant néanmoins un maximum de trois sous par livre, maximum qui fut, en 1793, réduit à deux sous.

En 1799, pour repousser une troisième tentative du Directoire de rétablir un impôt d'un sou par livre sur le sel, RIVOALAN, CHAIGNEAU, CHASSIRON, LEMERCIER, LOYSEL, BRIOT, BESLAY, CORNET, BAUDIN, LASSAY, GIRAUD (de Nantes), LUCIEN BONAPARTE (dont j'ai publié ailleurs, en partie, le discours si remarquable), BARBÉ-MARBOIS, BOULAY (de la Meurthe), proclament l'utilité, la nécessité du sel pour l'agriculture. Dans l'impossibilité de tout citer, je rapporterai seule-

ment quelques paroles de ces deux derniers hommes, qui ont laissé de si beaux souvenirs dans nos Assemblées législatives :

Le sel, dit BARBÉ-MARBOIS, ne doit pas être regardé seulement comme un objet de première nécessité : le bétail en reçoit une grande amélioration; les épizooties sont rares, elles sont à peine connues dans les lieux où le sel peut leur être distribué libéralement.

Dans certains départements, dit BOULAY (de la Meurthe), le sel est plus nécessaire encore aux bestiaux qu'aux hommes. Les fourrages y sont imprégnés d'une humidité putride, et on ne peut les rendre salutaires qu'en les réchauffant avec du sel. Depuis longtemps la Suisse nous fournit des bœufs; c'est surtout par cette fourniture qu'elle a épuisé notre numéraire dans le cours de la révolution. Il a été un temps où c'était nous qui lui en vendions; mais depuis que nous lui donnons nos sels à très-bas prix, et que nous les payons, nous, très-cher (car ce scandale existait dans l'ancien régime), la Suisse s'enrichissait à nos dépens... Mais, outre l'éducation des bestiaux, qui peut consommer une quantité incalculable de sel, la plupart des terres de ces départements sont si froides qu'elles ont besoin d'être réchauffées avec des cendres mêlées de sel.

Avant les hommes que nous venons de citer, déjà CONDILLAC avait écrit :

Le sel, fort commun dans nos quatre monarchies, était, par la liberté du commerce, à un prix proportionné aux facultés des citoyens les moins riches, et il s'en faisait une grande consommation, parce qu'il est nécessaire aux hommes, aux bestiaux et même aux terres, pour lesquelles il est un excellent engrais..... Le monopole du sel fit hausser tout à coup son prix d'un à dix..... La consommation diminua. Le sel fut donc un engrais enlevé aux terres; on cessa d'en donner aux bestiaux, etc., etc.

A l'Assemblée nationale de 89, après une chaleureuse sortie contre les gouvernements qui, en s'emparant des salines, ont tari pour les particuliers cette source de bien-être, MIRABEAU s'écrie :

Quel mal ne fait pas l'impôt indirect qui porte sur le sel !

En 1814, M. FRANCONVILLE, rapporteur à la Chambre des députés de la loi de douanes qui, par raison de nécessité, fixait l'impôt du sel à 3 décimes par kilogramme, développant les considérations qui devaient faire restreindre cet impôt à l'année 1815, s'exprimait ainsi :

L'agriculture aurait aussi à souffrir du haut prix du sel. Sagement administré aux troupeaux, il est favorable à leur santé comme à leur reproduction; on ne saurait donc en rendre l'usage trop commun et trop à la portée des habitants des campagnes; ainsi, comme source de richesse publique, nous devons apporter tous nos soins à multiplier sa consommation.

Parmi les membres de cette législature un grand nombre proclamaient à la tribune la nécessité du sel dans les exploitations agricoles.

Le général Foy prononçait ces paroles à la séance de la Chambre des députés du 28 mars 1825 :

Après l'abolition de la gabelle, au commencement de la Révolution, la vente du sel a été libre en France. Rappelez-vous, Messieurs, quelle consommation en faisaient alors tous les bestiaux, dans nos provinces du Centre et du Midi; rappelez-vous avec quelle prodigalité l'économie domestique l'employait pour conserver les aliments; rappelez-vous comment, dans plusieurs pays, et particulièrement sur les côtes de Normandie, l'agriculture en avait fait un *engrais précieux*. N'est-il pas permis de croire que la somme que le fisc recevrait en moins sur la taxe, il la retrouverait par l'extension donnée à la consommation de la denrée?.....

Casimir Périer disait, à la même époque :

N'abandonnez pas les marais salants, secourez-les par la destruction de l'impôt; ce sera un moyen de leur donner un développement ÉNORME, et en même temps de fournir à notre agriculture le moyen de rivaliser avec l'étranger, surtout pour l'éducation et la vente des bestiaux.

Depuis, comme avant cette époque, les mêmes doctrines agricoles n'ont pas cessé d'être enseignées.

Chaptal, dans sa *Chimie appliquée à l'agriculture*, écrivait :

Le sel est le premier besoin des animaux ruminants; il sert d'assaisonnement à leur insipide nourriture, il excite les forces de leurs estomacs débiles, il prévient les obstructions et les engorgements.....

L'impôt sur le sel est une véritable calamité pour l'agriculture; il a tari plusieurs sources de la prospérité publique, et il lui coûte plus qu'il ne rapporte au Trésor.

Conséquent aux convictions du savant, homme politique, il disait :

Lorsque le sel était à bas prix, l'agriculture pouvait en donner à ses bêtes à cornes, bœufs et moutons; elle le mêlait avec le fumier pour exciter la végétation. En Provence, on le répandait au pied des oliviers pour leur donner de la vigueur. Du moment qu'il a été grevé de l'impôt, l'usage s'est borné à assaisonner nos aliments et aux salaisons.

Dès ce moment, l'agriculture a perdu un de ses plus grands moyens de prospérité : il suffit, pour s'en convaincre, de comparer l'état des animaux auxquels on peut donner une bonne ration de sel avec l'état de ceux qui en sont privés; ces derniers, quoique nourris avec la même quantité et la même qualité de fourrage, sont maigres, souffrants, dévorés d'obstructions pendant l'hiver; la peau des bœufs et des vaches est dépouillée de poil, les toisons des moutons se détachent de l'animal et tombent par flocons; tandis que les premiers présentent tous les caractères d'une parfaite santé, et assurent à leurs propriétaires un meilleur service et une dépouille plus avantageuse.

En 1823, Bosc, inspecteur général des pépinières du gouvernement, membre de l'Institut, s'exprime ainsi, dans les *Annales d'agriculture* :

Les cultivateurs non-seulement ont besoin de sel pour leur consommation

personnelle, mais encore pour entretenir leurs bestiaux en santé. Sous ce dernier rapport, l'impôt dont il est chargé dans la totalité des Etats de l'Europe est une calamité pour l'agriculture.

En 1831, M. Thénard disait à la Chambre des députés :

Sans doute, si la situation du Trésor le permettait, il faudrait diminuer ou même supprimer l'impôt sur le sel, non-seulement pour que la classe ouvrière pût se le procurer à un prix beaucoup plus bas, mais aussi pour permettre à l'agriculture d'en faire usage.

A la même époque, dans un Mémoire sur l'impôt du sel, l'illustre et à jamais regrettable maréchal Bugeaud, qui, jusqu'au dernier moment, a bien voulu m'encourager dans les efforts que je tentais pour faire réduire l'impôt, écrivait ceci :

Nier que l'usage du sel maintienne les animaux en bonne santé, donne plus de lait aux vaches, et du lait de meilleure qualité, fasse mieux engraisser les animaux qu'on destine à la boucherie, c'est nier la lumière, c'est ignorer ce que sait le dernier de nos pâtres.

M. Boussingault, membre de l'Institut, dans son livre sur l'*Economie rurale*, écrit :

En France, on est malheureusement réduit à donner du sel avec une parcimonie excessive, et que je considère comme désavantageuse à l'industrie agricole..... Ma conviction en faveur du sel administré au bétail est formée depuis longtemps. J'ai constaté, par exemple, que des vaches laitières, nourries uniquement avec des pommes de terre, n'ont pu supporter ce régime qu'autant qu'on leur administrait une dose de sel qui s'élevait à 70 grammes par jour..... C'est surtout dans la saison chaude que le sel marin est favorable. Dans les steppes de la zone équatoriale, on considère comme parfaitement avéré que le bétail ne peut pas vivre sans sel..... Quand un troupeau prospère dans un steppe, on peut être assuré qu'il existe un *salado*, c'est-à-dire un endroit d'où il suinte de l'eau salée.

Dans des expériences faites, en 1847, par M. Boussingault, avec des rations, selon nous, insuffisantes (34 grammes par jour), sur deux lots de jeunes taureaux en voie de croissance et présentant des différences originelles de tempérament et des dispositions à se développer tellement inégales qu'il nous paraît qu'on ne pouvait établir de comparaison entre eux, le savant expérimentateur n'a trouvé qu'une augmentation peu appréciable en faveur du lot nourri au sel, mais il fait cette remarque importante :

Si le sel ajouté à la ration a un effet peu prononcé sur la croissance du bétail, il paraît avoir encore une action favorable sur l'aspect, sur les *qualités* des animaux. Jusqu'à la fin de mars, les deux lots ne présentaient pas encore une différence bien marquée dans leur aspect. Ce fut dans le courant d'avril que cette différence commença à devenir manifeste même pour un œil peu exercé. Il y avait alors six mois que le lot n° 2 ne recevait pas de sel. Chez les animaux des deux lots, le maniement indiquait bien une peau fine, moelleuse,

s'étirant et se détachant des côtes; mais le poil, terne et rebroussé sur les taureaux du n° 2, était luisant et lisse sur ceux du n° 1.

A mesure que l'expérience se prolongeait, ces caractères devenaient plus tranchés; ainsi, au commencement d'octobre, le lot n° 2, après avoir été privé de sel pendant onze mois, présentait un poil ébouriffé, laissant apercevoir çà et là des places où la peau se trouvait entièrement mise à nu. Les taureaux n° 1 conservaient, au contraire, l'aspect des animaux de l'étable. Leur vivacité et les fréquents signes de vigueur qu'ils manifestaient, contrastaient avec l'allure lente et la froideur de tempérament qu'on remarquait chez le lot n° 2. Nul doute que sur le marché on n'eût obtenu un prix plus avantageux des taureaux élevés sous l'influence du sel.

M. Bella, directeur de l'Institut agricole de Grignon, dans son rapport sur cette question au Conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce, développe ainsi les mêmes doctrines agricoles :

La consommation du sel par les animaux laisse bien à désirer encore, puisque cette consommation a été presque nulle jusqu'à présent, excepté dans quelques parties montagneuses du pays où les bestiaux ne pourraient résister à l'humidité et au froid s'ils ne recevaient cette provende, et où on la leur donne d'autant plus souvent que le temps est plus mauvais et les herbes moins nutritives.

Et pourtant, le sel est partout aussi nécessaire pour le bétail que pour l'homme. Cela a été si bien compris dans les localités où le bas prix du sel a permis d'en faire usage, que les animaux en reçoivent des quantités considérables, 15 à 25 kilogrammes par tête de gros bétail. Il n'est pas douteux que l'usage de cette précieuse matière ne soit pour beaucoup dans la vigueur et la beauté des animaux de ces pays. Il y a plus, c'est qu'on cherche en vain à améliorer nos races par des croisements, si, avant tout, on n'améliore leur alimentation, et si, pour cela, on n'a recours au sel. C'est par la bouche qu'on améliore le bétail, disent les Anglais, et ils ont raison.

Grâce au sel, les animaux peuvent résister aux circonstances les plus fâcheuses. Les bêtes à laine vivent sans maladies dans les marais inondés de la Hollande : c'est au sel qu'elles le doivent. Si les bestiaux de toutes sortes peuvent résister aux climats rigoureux des hautes montagnes, aux froids, aux pluies, c'est grâce au sel. Les cavaliers savent aussi combien ils aident leurs chevaux à supporter les fatigues et les privations, et la mauvaise nourriture, en leur donnant du sel. En ce moment, les résidus des pommes de terre profondément altérées et en partie pourries sont une nourriture beaucoup meilleure pour les moutons, grâce à un supplément de sel, que les résidus des pommes de terre saines ne l'ont été les années précédentes, sans y ajouter du sel.

On pourrait citer des engraissements de moutons déjà terminés à cette époque de l'année, au moyen du résidu des pommes de terre gâtées, avec adjonction de 5 à 7 grammes de sel par tête et par jour, tandis que les années précédentes, l'engraissement durait un mois de plus, quoique les pommes de terre fussent saines; mais le sel n'était donné qu'une fois par semaine et en moindre quantité.

C'est insister peut-être trop longuement sur ces détails; mais il est impos-

sible d'oublier que la France, favorisée par son sol et son climat, n'a, en moyenne et relativement à d'autres pays, qu'un bétail assez imparfait; que nos bœufs ne pèsent en moyenne, que 250 à 300 kilogrammes; et que nos chevaux, en général, laissent beaucoup à désirer. Néanmoins, nos bestiaux représentent un capital énorme, et cette immense richesse pourrait être doublée facilement par une meilleure alimentation, et surtout par l'emploi du sel.

Ces assertions sont confirmées par M. Moll, professeur d'agriculture au Conservatoire des arts et métiers. Au retour d'un voyage en Allemagne, en Belgique et en Suisse, où il avait été envoyé par le gouvernement pour recueillir tous les faits susceptibles d'éclairer la question de la production des bestiaux, M. Moll s'exprimait ainsi dans son rapport adressé à M. le ministre de l'agriculture, en 1842 :

Qu'il me soit permis, en terminant, de signaler encore une cause d'infériorité pour nos producteurs et nos engraisseurs de bestiaux, dans le haut prix du sel et dans l'impossibilité où ils sont d'en faire usage pour leurs bestiaux. Je sais que des hommes distingués ont nié l'utilité du sel pour les bestiaux ; toutefois, quand cette utilité est reconnue chez tous les autres peuples et sanctionnée par l'expérience des siècles, il me semble difficile de ne pas l'admettre. Il n'y a qu'une opinion, chez les engraisseurs et chez les bouchers d'outre-Rhin, sur l'influence avantageuse qu'exerce le sel, non-seulement sur la marche de l'engraissement, mais encore sur la qualité de la viande.

Consulté plus récemment sur la valeur du proverbe : *Ein pfund saltz macht zehn pfund schmaltz*, valeur d'ailleurs assez bien prouvée par la supériorité du bétail et de la production en viande dans les pays où cet axiome guide la pratique des cultivateurs, le savant professeur faisait cette réponse :

Jusqu'à quel point ce proverbe est-il vrai? C'est ce que je n'oserais dire. Je crois cependant que dans une foule de circonstances, l'action du sel sera plus efficace encore. En d'autres termes, je pense que le grand nombre de têtes de bétail sauvées de la mort, rétablies de maladies, disposées favorablement pour l'engraissement, l'immense quantité de fourrages améliorés, le tout par son emploi, porteraient l'action du sel *à un chiffre plus élevé que ne l'indique le proverbe allemand*. Je suis également disposé à croire qu'en moyenne, *trois kilogrammes de foin salé valent plus que quatre kilogrammes de foin non salé*.

M. Cunin-Gridaine, ministre de l'agriculture, dans une circulaire adressée, en 1845, aux cultivateurs, sanctionnait cette dernière opinion de sa parole, si compétente sur la matière.

M. Dumon, ministre des finances, dans l'exposé des motifs de la loi sur le sel en 1848, disait :

Dans presque tous les États de l'Allemagne, d'après les renseignements recueillis (par un agent envoyé là dans ce but par le gouvernement lui-même), le sel entre dans l'alimentation ordinaire des animaux ; il fait partie de leur régime hygiénique, et on lui attribue des effets favorables touchant l'engraissage du bétail, la production du lait et l'accroissement des vertus fertilisatrices qu'il communique au fumier.

M. Payen, professeur de chimie appliquée à l'agriculture au Conservatoire des arts et métiers, dans le procès-verbal de la discussion sur la question du sel au Congrès central d'agriculture (session de 1845), s'exprime ainsi :

L'utilité du sel marin dans l'agriculture paraît incontestable en un grand nombre de circonstances.

De ce que les animaux recherchent instinctivement le sel, on pourrait déjà conclure qu'il est favorable à leur santé.

Mais, d'ailleurs, *tous les faits prouvent :*

Qu'il excite leur appétit, et les détermine à manger des aliments de qualité inférieure, qu'ils refuseraient sans ce condiment.

Que, sous l'influence du sel, une nourriture trop aqueuse et certains fourrages avariés deviennent plus salubres.

Malgré le taux élevé de l'impôt, quelques nourrisseurs, parmi les plus habiles, entretiennent en bon état les vaches laitières, les ânesses et les chèvres, en ajoutant du sel à la nourriture, abondante en eau, qui convient pour la formation du lait.

Ainsi, l'alimentation se fait dans des conditions meilleures, lorsqu'une dose convenable de sel entre dans la ration journalière ; à cet égard, l'instinct des animaux ne les trompe donc pas.

Dès lors, on ne saurait douter qu'une telle alimentation, soutenant mieux leurs forces, développant en eux l'énergie vitale, ne dût contribuer à les rendre plus résistants aux influences des diverses maladies. Cette considération est grave et digne de fixer l'attention des agriculteurs et des économistes, à une époque où tant d'épizooties désolent nos campagnes, où des altérations nouvelles envahissent certaines cultures, et détériorent évidemment la qualité de plusieurs végétaux alimentaires.

L'emploi du sel, permettant aux animaux à l'engrais une consommation plus grande de nourriture en un temps donné, doit hâter le terme de l'engraissement ; par suite, le résultat définitif devient moins dispendieux.

On peut conclure de ces faits, que l'usage du sel rend l'alimentation plus saine et plus économique, soutient les forces digestives, et permet sans doute de tirer un meilleur parti de l'action musculaire des animaux pour le tirage des voitures et des ustensiles aratoires ; il diminue probablement les chances de maladie et de mortalité, et par son concours l'engraissement est plus profitable sous plusieurs rapports.

Un remarquable rapport fait dans ce sens par M. Hardouin est adopté sans objections. Ce rapport est appuyé sur de nombreuses autorités et sur les témoignages recueillis par la Société d'agriculture de Clermont (Puy-de-Dôme) ; par le Comice de Séverac ; par la Société centrale de la Seine-Inférieure ; par les Comices de Craon, de Saint-Fargeau, de Poligny ; par les Sociétés d'agriculture de Grenoble, de la Marne, du Cantal ; par les Comices de Saint-Dié, de Nogent-le-Rotrou, de Cosne, d'Altkirch (le travail de ce dernier Comice est un des plus complets et des plus remarquables que l'on puisse rencontrer), de Beaune, de Laon, de Chartres ; par les Sociétés d'agriculture du Doubs, d'Avesnes (Nord), de Pont-l'Évêque,

de l'Allier. L'honorable et savant président de cette dernière Société (M. des Colombiers) a fourni de précieuses indications. Les principaux agriculteurs dont les renseignements ont été transmis par les Comices et Sociétés au Congrès, forment une longue liste d'agriculteurs de toutes les contrées de la France, liste qui se termine ainsi :

« Nous ne citons pas ici les noms de MM. les éleveurs d'Alsace, de Lorraine ou de Franche-Comté, parce qu'ils seraient en trop grand nombre. »

En 1846, M. le président du Congrès, dans son discours d'ouverture de la session, proclame que la Chambre des députés vient de rendre un grand service à l'agriculture par le projet de réduction de l'impôt du sel.

M. Wolowski, professeur d'économie politique, aussi au Conservatoire des arts et métiers, dans la presse et dans ses enseignements, a souvent exprimé, et avec chaleur, la même opinion.

M. Jacques de Valserre, auteur du *Manuel du droit rural* et professeur de législation industrielle à l'Ecole spéciale de commerce à Paris, commence en ces termes l'article qu'il consacre à cette question :

Le sel est un condiment indispensable à l'homme, aux animaux et même aux plantes.

Et après avoir adopté les rations belges, il ajoute :

Cette dépense serait amplement compensée par l'amélioration des races, la diminution des pertes par suite d'épizooties, l'augmentation du rendement, enfin le développement considérable qui en résulterait pour l'agriculture. Un gouvernement, nous ne disons pas libéral, mais soigneux de ses intérêts, ne doit donc pas ajourner un seul instant la réduction de l'impôt sur le sel.

M. de Montgaudry, qui à de profondes connaissances théoriques joint l'avantage d'avoir pratiqué, s'exprime ainsi dans ses *Observations à M. Gay-Lussac :*

L'influence du sel sur les animaux attachés à la culture est de tous les moments; elle commence à leur naissance, continue ses bienfaits pendant leur vie entière, et ne cesse qu'avec eux. Il contribue à assimiler les races à la taille et aux formes qui peuvent se maintenir dans les localités; il en assure la santé, facilite l'engrais en augmentant ses avantages, et dans toutes les phases de la vie agricole il est une source d'économie et de profit pour le laboureur.

Il y a deux ans qu'à la rentrée de l'Ecole de médecine, M. Dumas, aujourd'hui ministre de l'agriculture, exposant de magnifiques aperçus en faveur de l'humanité, émettait ce noble vœu :

J'aimerais à voir cette eau des mers, où viennent aboutir et se confondre tous les résidus de la vie, séparée en deux parts, obéir à la main de l'homme : lui donnant, dans les sels cristallisables qu'elle abandonne, la soude, *véri-*

table aliment pour lui et pour les animaux qu'il associe à sa destinée ; laissant, dans les sels qui ne cristallisent pas, la potasse, aliment indispensable à la vigueur des plantes qu'il met en culture.

Dans un remarquable rapport de M. Lecoq, professeur d'agriculture à Clermont (Puy-de-Dôme), on lit :

Personne ne songe à contester l'utilité du sel pour les animaux, car, malgré l'élévation de son prix, vous savez que dans un grand nombre de localités on leur en distribue, mais avec une parcimonie que nécessite un impôt plus que triple de la valeur de ce produit.

Tous les animaux aiment le sel, depuis les oiseaux jusqu'aux quadrupèdes et à l'homme. Je ne parle pas de tous ceux qui vivent dans la mer, et qui consomment le sel sans payer d'impôt.

Vous avez vu cent fois les pigeons se recueillir autour de nos sources minérales ; vous avez remarqué l'empressement avec lequel les bestiaux se dirigent vers les sources salées, et la reconnaissance avec laquelle ils accueillent ceux qui leur présentent du sel.

L'éducation des bêtes bovines, si dociles dans nos montagnes à la voix de nos pâtres, n'a coûté que quelques poignées de sel. La récompense des vaches qui traînent de lourds fardeaux dans la partie de notre département qui avoisine le Cantal, est une pincée de muriate de soude. J'ai vu sur les hautes montagnes de la Lozère, et je n'exagère pas, des blocs de granit usés par la langue des moutons. Ce sont les tables sur lesquelles les bergers leur servent le sel pendant les quatre mois de l'année qu'ils passent sur ces hautes régions, sans abri, sans litière, et n'ayant pour toute nourriture que les tiges et les feuilles durcies du *nardus stricta*, ou poil-de-bouc, herbe si dure qu'ils ne parviendraient pas à la digérer sans l'action stimulante du sel. Et croit-on, d'ailleurs, que des propriétaires habitués à compter comme le sont ceux de l'Auvergne, de la Provence et du Languedoc, consentiraient à payer d'assez grandes quantités de sel, s'ils n'en avaient pas reconnu l'indispensable nécessité ?

Personne n'ignore que le sel facilite la digestion, et que l'on peut faire manger impunément aux bestiaux des matières que leur estomac ne pourrait supporter, si on a le soin de les saupoudrer de sel ou de les arroser d'eau salée. Ce fait est si vrai, que si les plantes d'une prairie sont arrosées d'eau minérale, ou si artificiellement on a répandu à la surface des engrais salins, on voit de suite la prédilection des bestiaux pour les herbes qui ont été soumises à l'influence du sel. Que deux touffes plus vertes se présentent dans un pré ; que l'une soit produite par une masse de fumier et l'autre par un suintement d'eau salée, celle-ci sera broutée immédiatement, et l'autre sera constamment refusée. On ne peut donc nier l'action bienfaisante du sel sur l'économie animale, pourvu que, sur les animaux comme sur les plantes, on ne l'emploie pas par excès.

C'est encore comme stimulant que cette substance agit sur les animaux ; c'est en excitant leurs organes digestifs, en leur donnant du ton, de la force, de la vigueur, et en facilitant l'assimilation d'une plus grande quantité de matière nutritive.

Or, qu'arrive-t-il à des animaux qui mangent davantage et qui assimilent mieux, c'est-à-dire qui emploient à leur profit ce qu'ils consomment ? C'est qu'ils peuvent ou dépenser la force qu'ils acquièrent par une bonne alimen-

tation, ou conserver dans leurs tissus la matière assimilée, augmenter de poids et engraisser. En résumé, l'action du sel sur les animaux sera d'augmenter la force des bêtes de trait et le poids des bestiaux à l'engrais. Ils obtiendront la force dont nous avons besoin, dans un temps plus court, et feront plus de besogne. Ils arriveront plus tôt à l'état d'embonpoint que nous cherchons, se vendront plus vite et rendront plus d'argent. Or, que demande un agriculteur, et quel est, en dernier ressort, le but de l'agriculture ? *Dépenser le moins possible et obtenir le plus possible*, ou mieux, *obtenir la plus grande différence en excès de recette sur la dépense.*

Je ne pense pas qu'aucune matière puisse contribuer davantage à ce résultat que l'emploi du sel, et son action sur les plantes et les animaux.

Nous avons vu qu'il favorisait, dans les plantes, l'absorption de l'acide carbonique, c'est-à-dire, du charbon répandu dans l'air; qu'il faisait vivre les végétaux aux dépens de l'atmosphère : il donne donc la possibilité d'augmenter les récoltes.

Il agit sur les animaux, en leur donnant la faculté de consommer une plus grande quantité d'aliments; c'est absolument la même action, et comme les animaux se nourrissent de végétaux, le sel, appliqué des deux côtés, occasionne deux effets qui se composent et qui tournent tous deux au profit de l'agriculteur.

Vous voyez, messieurs, quelle admirable circulation, quels sublimes rapports existent entre toutes les œuvres de la nature : les végétaux se développant aux dépens du charbon que contient l'atmosphère, les animaux se nourrissant des plantes, dont la base n'est autre que le charbon aérien et invisible qu'elles se sont approprié, et les animaux rejetant de nouveau dans l'air, par l'acte de la respiration, une portion de la matière nutritive qu'ils ont acquise, matière devenue encore méconnaissable à nos yeux et prête à entrer dans de nouvelles combinaisons végétales.

Toutes ces transformations sont favorisées par une matière répandue sur toute la terre, par le *sel marin* ou *chlorure de sodium*, dont le rôle est si important dans l'économie de la nature et dans l'équilibre des êtres organisés, que Dieu l'a répandu partout à profusion, et qu'il semble y avoir attaché l'existence de tous les êtres organisés.

Libre d'entraves, avec le bas prix des transports que les voies de fer doivent nécessairement amener, le sel est appelé à régénérer l'agriculture et à la faire entrer dans une voie toute nouvelle dont les résultats sont incalculables, mais dont les résultats sont certains.

M. de Dombasle reconnaît et proclame la nécessité et l'efficacité du sel pour l'engraissement :

Je n'ai jamais, dit-il, remarqué, ni dans ma pratique ni dans les observations que j'ai été à portée de faire, aucun fait qui puisse justifier la haute utilité que beaucoup de personnes attribuent à l'usage de donner du sel au bétail.....

J'en excepte néanmoins les opérations relatives à l'engraissement des bestiaux, dans lesquelles il est évidemment utile d'accroître artificiellement, par une dose de sel, l'appétit qui se soutient difficilement dans les animaux auxquels on distribue les aliments dans une proportion très-considérable, comme on doit le faire dans ce cas. Cependant, en réduisant même à cette opération les circonstances où il peut être réellement utile d'employer le sel pour les

animaux, l'agriculture trouverait encore un avantage fort considérable à la suppression ou à une forte diminution de l'impôt sur le sel.

M. Fawtier, élève de M. de Dombasle, dit dans une brochure qui fut distribuée aux Chambres en 1845 :

Par l'usage du sel, les vaches et les brebis, et, en général, tous les animaux domestiques de la classe des mammifères donnent un lait plus abondant et plus riche en parties butireuses et caséeuses. Les veaux et les agneaux qu'elles produisent sont plus vigoureux.

En Angleterre et aux Etats-Unis, l'expérience a prouvé qu'au moyen du sel l'élève des poulains est moins chanceuse et plus assurée.

Les chevaux et les bêtes à cornes qui reçoivent fréquemment du sel ont le poil plus uni et plus brillant, indice que les fonctions si essentielles de la peau s'exécutent bien.

En Espagne et dans la Grande-Bretagne, on attribue la plus heureuse influence à cette substance sur la qualité et l'abondance de la laine, à laquelle elle donne plus de nerf et d'élasticité.

Le sel augmente l'énergie du bœuf de travail et la vigueur du cheval.

Il augmente la fécondité et l'ardeur des taureaux et des béliers ; vieille expérience que, il y a trois siècles, Bernard Palissy formulait ainsi dans son vieux langage : « Le sel entretient l'amitié entre le masle et la femelle. »

Le bœuf, le mouton, le porc s'engraissent mieux, plus promptement et à moins de frais, lorsqu'ils reçoivent du sel. *Une livre de sel*, disent les Suisses, *fait dix livres de viande.*

Les bestiaux qui ont reçu du sel pendant l'engraissement fournissent une viande plus savoureuse et de meilleure qualité, témoin les moutons de prés salés, si connus des gastronomes.

Le sel, administré régulièrement à nos bestiaux, les affranchit d'une foule d'affections qui résultent de digestions mal faites, surtout dans les années où les fourrages sont de mauvaise qualité. Les coliques et les maladies d'intestins sont alors moins fréquentes ; les maladies vermineuses, principalement chez les ruminants, beaucoup plus rares et moins graves ; les porcs sont affranchis de la ladrerie, et la pourriture, ce fléau de nos bêtes à laine, est exceptionnelle dans les troupeaux suffisamment fournis de sel, et inconnue dans ceux qui paissent l'herbe salée des bords de nos mers, ou de nos prés salés de l'intérieur.

Quelques vétérinaires, et M. Dumoussy, entre autres (expériences faites au haras de Pompadour, de 1816 à 1826), ont vu dans l'usage du sel un préservatif contre la fluxion périodique chez les chevaux, c'est-à-dire contre la plus funeste affection, après la morve, qui attaque la race chevaline.

Enfin, il n'est pas jusqu'aux porcs et à la volaille qui, par l'usage de ce condiment, ne se trouvent à la fois et mieux portants et plus féconds, et plus aptes à l'engraissement.

Le sel, en résumé, est tellement utile à nos animaux domestiques, que l'observation démontre que, partout où cette substance leur est refusée, le bétail est chétif et rare ; tandis qu'il est remarquablement beau et nombreux dans les contrées où le cultivateur peut lui fournir du sel avec quelque abondance.

Dans une expérience de M. Amédée Turck, directeur de l'Institut

agricole de Sainte-Geneviève, près Nancy, quatre lots, de cinq moutons chacun, sont nourris à discrétion ; les 2e, 3e et 4e lots reçoivent du sel, le premier n'en reçoit pas.

Le 1er lot augmente de		9 pour 100 de son poids ;		
2e	—	10	—	id.
3e	—	21	—	id.
4e	—	14	—	id.

Ainsi, le lot qui n'a pas reçu de sel augmente le moins ; et si l'augmentation des 2e et 4e lots n'est guère plus élevée que celle du lot qui n'a point reçu de sel, c'est que M. Turck, dans le but de varier ses essais, a donné aux 2e et 4e lots du sel avec excès, à la dose de 24 grammes par tête et par jour, c'est-à-dire à dose double du maximum indiqué par la pratique. Le 3e lot, au contraire, rationné, sous le rapport du sel, d'après la dose indiquée par les praticiens allemands, c'est-à-dire à raison de 12 grammes par tête et par jour, a présenté une augmentation de 21 pour 100, ou plus du double de celle du lot privé de sel.

Or, comme ce troisième lot a donné, sur celui qui n'a point reçu de sel, une augmentation de 14 kilogrammes et demi de viande, qui sont nécessairement le résultat de 60 grammes de sel consommés par les cinq moutons composant ce lot, il en résulte que, dans cette expérience qui a duré vingt-huit jours, un kilogramme et demi de sel a produit 14 kilogram. et demi de viande ! Ainsi se trouve confirmé le proverbe suisse : *Une livre de sel fait dix livres de viande.*

M. Jules Rieffel, directeur de l'Institut agricole du Grand-Jouan, savant agronome, auquel de longues années d'une pratique habile donnent une autorité que nul ne peut contester, m'écrivait :

Je pense que le dégrèvement du sel est devenu une nécessité de l'époque. L'agriculture en fera un grand usage quand elle le pourra pour amender les terres, pour le mêler dans les fumiers, pour la nourriture du bétail, pour les bêtes à laine surtout. Quoi qu'on en ait dit, il est certain que des familles pauvres se privent de sel. Il est certain aussi qu'un grand nombre de baux ont été modifiés en Bretagne par suite de l'impôt du sel. Les cultivateurs bretons en faisaient un grand usage autrefois.

M. Puvis, le Nestor des agriculteurs de France, dans une lettre qu'il me faisait l'honneur de m'écrire en 1846, dit du sel :

Quant à son effet dans l'alimentation et l'engrais des bestiaux, je le crois très-sensible, et je regarde le sel marin comme un condiment généralement très-utile à l'économie animale ; les témoignages sont tous uniformes là-dessus.

Voici comment le dernier compte-rendu de la Société centrale d'Agriculture de Paris s'exprime sur l'emploi du sel dans l'alimentation du bétail :

Les diverses communications des membres et des correspondants de la Société centrale conduisent à penser qu'en général l'addition du sel est plus particulièrement utile pour rendre salubres et profitables aux animaux les

fourrages aqueux et les racines tuberculeuses; que, sous ce rapport, les rations des vaches laitières peuvent être améliorées, et, dans cette circonstance, une partie du sel ne retourne pas aux fumiers usuels; que les foins avariés, trop secs, trop ligneux ou brisés, que l'on mouille avec de l'eau salée, peuvent, par suite, être donnés avec profit aux animaux qui les eussent refusés sans cette préparation;

Qu'ainsi l'influence du sel, dans beaucoup de circonstances, soutient les forces digestives des animaux, les fait mieux résister à certaines maladies, est favorable à l'engraissement et à la formation du lait.

Nous pourrions citer l'opinion de toutes les Sociétés d'agriculture. Dans les publications de celle du Doubs, nous lisons :

Au plus loin que se reportent vos souvenirs, vous trouvez établie, en Franche-Comté, l'habitude de donner du sel aux bestiaux, et de saler les fourrages. Les individus les plus pauvres, dans les campagnes, ne s'en dispensent que lorsque la misère les y force absolument. Ils s'imposent des privations personnelles, ils retranchent même une partie de leur propre alimentation, pour en consacrer le prix à l'acquisition du sel, qu'ils donnent à leurs bestiaux par poignée d'environ 30 grammes par animal, et par chaque jour.

Maintien de la santé des bestiaux, augmentation du lait des vaches et amélioration de ses qualités; engrais rendus plus abondants et meilleurs, parce que le sel excitant les organes digestifs, produit une consommation plus grande, et une élaboration plus complète des aliments; tous ces divers avantages sont connus et appréciés des moindres cultivateurs de notre province. En les interrogeant sur leur expérience personnelle, il n'en est pas un qui ne vous fasse cette réponse, que nous avons constamment trouvée dans leur bouche: « Au milieu d'un troupeau, un simple coup d'œil suffit pour distinguer, à leur embonpoint et au brillant de leur poil, tous les animaux auxquels on donne du sel, de ceux qui n'en reçoivent pas. »

Quand vous leur avez, comme nous, objecté que des savants niaient l'utilité de cette substance, ne leur avez-vous pas toujours entendu dire : « Ces savants-là ne sont pas des cultivateurs; s'ils avaient vu, faute de sel, leurs bestiaux dépérir, être victimes des épidémies, refuser les fourrages des prés humides, et même les foins des prés secs, quand le temps n'a pas permis de les récolter avec soin; s'ils avaient vu des fourrages refusés ainsi, être avidement recherchés lorsqu'on les avait saupoudrés d'un peu de sel, ces savants seraient d'un tout autre avis. »

La Société d'agriculture de Saint-Quentin proclame cette opinion :

Comme stimulant, le sel a surtout la propriété de réveiller et de soutenir les forces digestives, de favoriser l'assimilation des aliments, surtout chez les herbivores, et conséquemment de procurer le même degré d'engraissement avec une moindre quantité de fourrages, ou de le hâter avec une quantité égale. Le sel peut seul permettre sans danger l'emploi des fourrages avariés dans les saisons pluvieuses, et prévenir les épizooties rendues fréquentes par l'usage de ces fourrages. Que la coutume de donner du sel aux animaux se généralise dans nos campagnes, *et il est probable que la morve et le farcin des chevaux, le charbon des bêtes à cornes, la pourriture des moutons disparaîtront* entièrement, ou du moins deviendront extrêmement rares. L'industrie du bétail

ainsi soulagée des chances qui la rendent périlleuse et peu lucrative, se développera rapidement. On élèvera, on engraissera davantage. Les engrais, cette base première de toute bonne culture, augmenteront en proportion, et deviendront meilleurs. Le sol, incessamment amélioré et fertilisé, donnera de plus amples récoltes, et l'agriculture riche et prospère réalisera d'elle-même, sans efforts et d'une façon durable et sûre, cette baisse de prix tant réclamée, qu'on ne saurait forcer par l'abaissement des tarifs protecteurs, sans la condamner à la stérilité et à la ruine.

M. Becquerel, de l'Académie des sciences, professeur-administrateur du Muséum d'histoire naturelle de Paris, dans un savant ouvrage qu'il vient de publier sous ce titre : *Des engrais inorganiques*, s'exprime ainsi :

Je n'ai nullement l'intention de traiter ici la question de l'emploi du sel dans l'alimentation du bétail ; je me bornerai à rapporter les observations que j'ai recueillies, cette année, dans les chalets du Jura, et qui portent avec elles un cachet de vérité qu'on ne saurait méconnaître.

Dans les exploitations agricoles qu'il a visitées, on distribue, chaque jour, du sel au bétail, ce qui lui inspire les réflexions suivantes :

On a remarqué que cette addition de sel maintient les vaches en corps, augmente la durée de leur lait, ainsi que la qualité ; que les vaches ont plus d'appétit et une plus grande envie de boire ; qu'elles ont un plus bel aspect, comme je m'en suis assuré en comparant des vaches ne recevant pas de ration de sel à celles auxquelles on en donne ; les premières ont le poil rude et hérissé, tandis que les autres ont le poil lisse, indice d'une bonne santé. — Le lait des vaches soumises au régime salé est considéré par les fruitiers chargés de la fabrication des fromages, comme de qualité supérieure ; il est plus gras et pèse un dégré de plus au lactomètre. Cette appréciation est celle des nourrisseurs du Jura.—La ration est mêlée à la buvée ou répandue sur le fourrage. — Il est inutile de dire que le sel administré passe dans les excrétions et sert ainsi à enrichir les engrais d'une substance précieuse pour la végétation.

C'est encore dans l'ouvrage de M. Becquerel que je trouve cette appréciation d'expériences faites par un de ses savants collègues à l'Académie des sciences :

Les faits observés par M. Chevreul prouvent que le sel, en s'associant aux légumes, leur donne plus de tendreté, plus d'odeur et plus de saveur ; d'où l'on peut inférer, qu'en s'associant également aux plantes fourragères, il leur communique, quoiqu'à un degré beaucoup moindre, les mêmes qualités, et les rend ainsi plus propres à servir de nourriture au bétail, qui les recherche de préférence à toutes celles récoltées en terrain non salé.

M. Bouchardat, pharmacien en chef à l'Hôtel-Dieu de Paris, a plusieurs fois, devant le Congrès agricole de 1847, exprimé sa conviction de l'utilité du sel dans l'alimentation du bétail.

M. Barral, chargé d'un cours de chimie à l'Ecole polytechnique,

vient de publier sur la question du sel un travail scientifique des plus remarquables. Là, sont prises une à une toutes les expériences faites jusqu'à ce jour, et de leur examen approfondi ressort l'avantage que l'agriculteur tire des distributions de sel faites à ses animaux.

Parmi les hommes politiques vivants, dont les noms sont chers à l'agriculture, je n'en veux citer que trois.

M. DUPIN aîné disait, le 13 septembre 1846, devant le Comice agricole de Clamecy :

Une mesure urgente, et dont le bienfait sera immense, par sa généralité, c'est la diminution de l'impôt sur le sel.

M. DARBLAY, le 31 mai 1846, s'adressant au Comice de Seine-et-Oise, réuni à Osny, disait :

Il est une mesure non encore parvenue à son complément légal, mais qu'il ne me serait pas permis de passer ici sous silence. Le sel est un condiment indispensable à l'homme; dans l'esprit d'un grand nombre, il ne l'est pas moins aux animaux. Nous voyons distribuer le sel au bétail en diverses contrées, où il n'a pas été porté, par l'impôt, à un taux hors de l'atteinte des cultivateurs, et hors de proportion avec les produits économiques; toutefois, en France même, et malgré l'élévation extrême des prix, beaucoup de bons praticiens ne croient pas faire un sacrifice supérieur à la rémunération en l'employant, soit pour l'amélioration de leurs fourrages, soit pour le maintien de la santé de leurs animaux.

M. DE TRACY, le 22 avril 1846, disait à la tribune :

Quant à l'alimentation du bétail, je veux faire sentir les immenses avantages de l'emploi du sel.

Et après avoir développé cette thèse, il terminait ainsi son discours :

Vous êtes dans la bonne voie, marchez-y; votez la seule mesure bonne, équitable, qui vous ait été proposée depuis longtemps. Par une loi providentielle, tout ce qui est bien appelle le bien, comme le mal s'enchaîne avec le mal; ayez confiance, et vous verrez que les intérêts financiers seront, en définitive, d'accord avec ceux de la justice et de l'humanité.

Si nous étudions la question chez les nations étrangères, nous voyons, dans le journal publié sous la direction de la Société d'agriculture de Bruxelles, que, « dans les Indes Orientales, on donne du sel aux bœufs, en général, tous les jours, dans la proportion de 2 à 3 onces, qu'on mêle avec leurs aliments. Les habitants de ce pays considèrent une certaine proportion de sel comme presque aussi nécessaire à ces animaux que les aliments eux-mêmes. »

En Irlande, les porcs sont engraissés en moitié moins de temps, à l'aide du sel mêlé aux aliments.

En Angleterre, tous les hommes qui ont écrit sur l'agriculture ont proclamé l'utilité du sel dans l'alimentation du bétail.

Le docteur Brownrig disait en 1748 :

Le sel doit être regardé comme le condiment universel de la nature, bienfaisant et profitable à tout être possédant la vie végétative ou animale.

Le docteur Anderson, savant agronome, observe « qu'il n'y a pas de substance connue qui soit plus recherchée par la race des animaux graminivores que le sel commun. »

Lord Sommerville (*Facts and Observations on sheep wool*); sir Humphry Davy, célèbre chimiste, proclament les bons effets du sel dans l'alimentation des animaux.

M. Waterton, dont le livre est plus spécialement consacré à prouver l'efficacité du sel comme amendement des terres, s'exprime ainsi en ce qui touche le bétail :

L'avidité de tous les animaux pour le sel est remarquable. Dans leur état sauvage, ils font d'immenses trajets pour rechercher les substances salines. L'instinct leur indique cet élément essentiel de la vie, et les pousse, pendant certaines périodes de l'année, à se rendre aux sources ou lacs salés. Il semble que la nature a été soigneuse de prodiguer cet agent indispensable à l'accomplissement de ses fonctions; car sans lui, l'homme, l'animal, et même le végétal cesseraient d'exister.

La pourriture, chez les brebis, a souvent été guérie par une dose de sel et d'eau, et la maladie qui enlève, chaque année, tant de brebis lorsqu'on les engraisse avec le trèfle, les navets ou autre nourriture verte, luxuriante, est très efficacement prévenue par l'usage du sel.

L'épidémie qui, dans les dernières années, a été si fatale aux bêtes à cornes, et qui règne encore dans ce pays, attaque rarement les animaux auxquels on distribue du sel, et dans les premiers accès, une potion de forte saumure empêche souvent la maladie d'aller plus loin. Tout bétail qui sera pourvu de sel se nourrira mieux et aura un meilleur poil. Tout fermier, au moins tout engraisseur de bétail, connaît les propriétés nourrissantes des territoires appelés *marais salants*. Là, les brebis ne connaissent pas la pourriture.—Les chevaux y deviennent gras, et souvent ceux qui arrivent fourbus par suite d'un travail rude ou forcé, y recouvrent la santé, quoiqu'il y ait à peine apparence d'herbage sur ces marais salants.

John Sinclair, traduit par M. de Dombasle qui le regarde comme l'un des premiers écrivains de l'Europe sur les matières agricoles, s'exprime ainsi dans son *Code de l'agriculture :*

Bétail à cornes. Nous avons déjà dit que l'usage du sel donné aux vaches augmente la quantité et améliore la qualité de leur lait; il prévient aussi la météorisation, lorsque les bêtes sont nourries de trèfle vert ou de turneps, dont les feuilles produisent le même effet que le trèfle, lorsque les bêtes à cornes ou les moutons en mangent une quantité un peu considérable.

Les expériences de M. Curwen sur ce sujet sont extrêmement importantes. Depuis le 19 novembre 1817 jusqu'au 3 février 1818, il a donné du sel à ses bêtes à cornes, au nombre de 142 têtes, dans les proportions suivantes, par jour :

Vaches et génisses pleines	4	onces.
Bœufs à l'engrais	3	—
Bœufs de travail	4	—
Jeunes bêtes	2	—
Veaux	1	—

Toutes ces bêtes se sont maintenues dans le meilleur état de santé, et n'ont été sujettes ni aux obstructions ni aux inflammations, comme elles l'étaient auparavant; pas une seule n'a été malade.

Dans quelques parties de l'Amérique, on donne du sel aux vaches dans la proportion d'environ 2 bushels par année.

Dans les Indes Orientales, on donne du sel aux bœufs en général, tous les jours, dans la proportion de 2 ou 3 onces, qu'on mêle avec leurs aliments. Les habitants de ce pays considèrent une certaine proportion de sel comme presque aussi nécessaire à ces animaux que les aliments eux-mêmes.

Bêtes à laine. Le sel est très-avantageux aux troupeaux de bêtes à laine. Il améliore beaucoup leur laine, comme on l'a éprouvé en Espagne et dans les îles *Sehtland*, où les pâturages sont fortement imprégnés de sel marin. Il prévient aussi la pourriture, et détruit les différentes espèces de vers qui se rencontrent dans le corps des moutons, en particulier les douves du foie (*Fascio hepatica*). On dit aussi qu'il les garantit de la gale.

En Espagne, on donne 128 liv. de sel pour 1,000 moutons, dans l'espace de cinq mois ; mais lord Sommerville pense que, sous un climat aussi humide que celui de la Grande-Bretagne, un ton (1,000 kilogr.) ne serait pas trop pour 1,000 bêtes. On doit le leur donner le matin, afin de corriger les mauvais effets de la rosée.

Porcs. Depuis quelque temps, on donne habituellement du sel aux porcs, en Irlande; et on trouve non-seulement que cette pratique les maintient en bonne santé, mais qu'elle hâte l'engraissement. On doit mêler le sel à leur nourriture (pommes de terre) à la dose d'une bonne cuillerée dans vingt-quatre heures, ou même plus si on trouve qu'ils le mangent avec avidité, et qu'il ne les purge pas trop. Quelques-uns des porcs les plus gras qu'on ait tués en Irlande avaient été engraissés de cette manière, et n'avaient exigé que la moitié du temps nécessaire lorsqu'on ne fait pas usage de sel.

La volaille. On peut aussi donner avec avantage du sel à la volaille ; il la préserve de quelques-unes des maladies auxquelles ces animaux sont sujets.

De l'emploi du sel pour les bestiaux en général. L'expérience montre que cette substance est utile aux animaux, en donnant du ton à leur estomac, lorsqu'il est affaibli par quelques excès, soit d'aliments, soit de travail.—Il améliore la qualité du fumier, sur lequel il devient inutile de répandre du sel. Il rend les bestiaux plus dociles et plus apprivoisés. L'habitude de recevoir cette substance détruit toute leur crainte et leur timidité naturelle ; quant au bétail à cornes, les animaux les plus sauvages viennent volontiers prendre le sel à la main. En Amérique, les vaches sont si avides de sel, que, lorsqu'on a à craindre qu'elles ne s'égarent dans les immenses pâturages où elles sont abandonnées, on s'assure qu'elles reviendront à la maison en les habituant à des distributions de sel. Mais, la plus importante de toutes les considérations, c'est que le sel maintient les animaux en bonne santé. M. Mosselmann, cultivateur instruit des Pays-Bas, qui entretient environ cent bêtes à cornes, vingt-trois chevaux et

deux cent cinquante moutons, a employé le sel depuis cinq ans, pendant lesquels ses bestiaux ont été entièrement exempts des maladies. »

M. Hume, membre du Parlement, consulté l'an dernier sur la convenance de la réduction de l'impôt, répondait :

Relativement à la santé des peuples et du bétail de toute race, il est impossible d'estimer la somme des avantages de l'usage libre du sel, qui maintenant est l'un des condiments les moins chers. Je ne veux pas entrer dans le détail des avantages substantiels et très-importants du sel à bas prix, relativement aux diverses branches de l'agriculture ; mais les publications de sir John Sainclair, président de la Société d'agriculture, énumèrent au long ces avantages.

« Il n'y a peut-être pas une abolition de taxe qui ait eu d'aussi heureux et d'aussi vastes résultats sur une nation, que l'abolition de l'impôt du sel en Angleterre.

Enfin, M. Cobden, cet infatigable et heureux défenseur des classes laborieuses, me faisait l'honneur de m'écrire en février dernier :

Il m'est impossible de déterminer la quantité de sel employée par l'agriculture ; mais M. Cuthbert-William Johnson est considéré ici comme une grande autorité en ces matières. Le sel est nécessaire à l'existence de l'homme et de l'animal, etc.

Il y a longtemps que cette doctrine agricole est professée en Allemagne.

En 1570, Conrad Heresbach, dans un ouvrage sur l'agriculture, écrivait :

Il n'y a pas de prairie qui, continuellement pâturée, ne finisse par fatiguer vos brebis, à moins que le berger ne remédie à cet inconvénient en leur donnant du sel, qui est un assaisonnement à leur nourriture... Par ce moyen, vos troupeaux seront toujours en santé, plus gras, et vous donneront du lait en abondance.

En 1742. Fred. Hoffmann, professeur de physique à l'Université de Halle (*de Fontibus salsis Halensibus*), dit :

Qu'en Hongrie, en Pologne, en Russie, en Transylvanie et en Grèce, on donne aux animaux des blocs de sel fossile, afin de détruire chez eux la corruption interne et les maladies.

En 1806, dans un ouvrage sur la Norvège et la Laponie, M. Léopold van Buch, de Berlin, fait, en parlant du cap Nord, l'observation suivante :

Des bandes de Lapons errants dans cette contrée amènent sur les bords de la mer leurs troupeaux de rennes, qui y boivent avec avidité l'eau salée, et sont après reconduits dans les montagnes.

Les plus savants agronomes et les meilleurs cultivateurs allemands

reconnaissent tous au sel l'efficacité la plus salutaire dans l'alimentation des animaux. Sprengel écrit :

Le sel gemme ne force pas les plantes et ne leur donne pas cette couleur vert foncé que produisent divers autres sels, mais il leur donne de la force, et, ce qui est important, il les approprie parfaitement aux goûts des animaux, qui ont tous besoin de sel pour la constitution chimique de leur corps, et, par conséquent, pour rester en bonne santé.

Il est de fait que les animaux qui consomment du sel résistent mieux au froid; et on dit que cela est vrai aussi pour les plantes, mais je ne puis l'affirmer.

A ces auteurs allemands il faut ajouter :

Le baron d'Hupsch (*Propositions patriotiques*, Cologne 1776) ;

D'Eckartshausen, auteur célèbre, d'une époque antérieure, qui dit que le sel marin est, pour les animaux, un préservatif supérieur à tout autre contre la cachexie aqueuse (*gegen die Egeln Kranckeit*);

Schmalz, dont l'autorité comme éleveur de bestiaux est incontestable, et qui écrit :

Le sel est presque indispensable à tous les animaux qui appartiennent à la race bovine et ovine, et tout particulièrement aux moutons, parce qu'il provoque la digestion, et qu'ainsi l'animal s'en porte mieux, et que sa laine elle-même acquiert plus de qualité (*und die Wolle selbst erablt eine bessere Qualitat*). En automne surtout, après la tonte, le sel est d'une grande nécessité.

Burger, dont les paroles sont regardées comme classiques, et qui, dans un ouvrage intitulé : *Livre d'instruction sur l'économie rurale*, a écrit :

Les moutons aiment extraordinairement le sel, et il paraît entièrement nécessaire à la conservation de leur santé (*es scheint ihnen zur Erhaltung ihrer Gesundheit unumgaenglich nothwendig*). On doit leur en donner tous les jours ; en été, dans leur lécher (*zur lecke*) ; en hiver, on doit le dissoudre dans l'eau pour en arroser leur nourriture.

Pabst, directeur de la première Académie d'agriculture d'Allemagne, celle de Hohenheim ;

Veit, directeur de l'Académie de Shleissheim, près Munich, qui, tous deux, dans l'ouvrage cité plus haut, parlent, dans le même sens, de l'efficacité du sel pour les animaux;

Pétri, qui, dans un livre intitulé : *Education de la race bovine* (*Das Ganze der Schafzucht* 1815), exprime la même opinion.

M. de Montgaudry, venant de parcourir l'Allemagne, me faisait l'honneur de m'écrire de Strasbourg, le 26 septembre dernier :

J'ai visité toute l'agriculture du Rhin, depuis la Hollande jusqu'à Kell, et suis allé tout exprès dans le voisinage des salines de Bavière. Partout on donne aux animaux autant de sel que le prix le permet, et on donne à la terre tout le sel qu'on peut se procurer pour elle. J'ai visité quarante fermiers et des propriétaires faisant valoir ; il n'en est pas un seul qui ne donne du sel à son bétail. L'usage du sel est aussi généralisé qu'il peut l'être dans un pays où il ne

dépend pas du gouvernement de le livrer à un prix convenable pour l'agriculture. Tous les gouvernements ont baissé les droits jusqu'où ils pouvaient descendre.

Nous trouvons la confirmation de ce qui précède dans l'enquête faite en France. Voici comment s'explique un directeur de l'administration des douanes de l'une des villes frontières :

C'est à l'espèce bovine qu'est principalement réservé le sel que les habitants du pays peuvent, au prix actuel de la denrée, affecter à l'alimentation du bétail. Les chevaux n'en reçoivent point, si ce n'est dans l'arrondissement de Wissembourg, où il leur est administré de temps à autre, surtout en hiver, par quelques fermiers anabaptistes, renommés pour les soins intelligents qu'ils donnent à l'élève du bétail. *En cela ils suivent l'exemple des Allemands, leurs voisins, qui font généralement usage du sel pour les chevaux.* Ce serait même à ce régime que devrait être attribuée l'absence de la morve dans les régiments de cavalerie étrangère.

Indépendamment de l'amélioration qu'il procure au fourrage, l'emploi du sel permettrait d'en utiliser des parties aujourd'hui perdues et d'obtenir, avec de moindres quantités, des résultats plus avantageux. On trouvera ainsi la possibilité d'augmenter la production du bétail et d'alléger le tribut que nous payons à l'étranger.

Il n'est pas douteux que la réduction de l'impôt dans la proportion indiquée par la Commission ne généralisât l'emploi du sel. Ce n'est en effet qu'à regret, et en cédant à une véritable impossibilité économique, que les cultivateurs alsaciens y ont renoncé ou ont dû le restreindre. Cependant *l'expérience* de chaque jour et les résultats obtenus à l'étranger leur démontrent la nécessité d'y recourir ou d'en user avec moins de parcimonie. C'est surtout sur le gros bétail et les moutons, qu'une nourriture trop peu substantielle retient en France dans une infériorité relative fort regrettable, que l'abaissement de la taxe exercera une influence favorable. Pourvu d'une ration de sel moins exiguë, le bétail alsacien ne tarderait pas à offrir à la boucherie des sujets comparables à ceux tirés de la Bavière ou de la Suisse. On se croit donc fondé à affirmer qu'à prix réduit, l'usage du sel se répandrait promptement où il n'existe pas encore, et que l'on verrait se produire d'une manière générale l'exemple qu'a donné la Bavière rhénane, lorsqu'à la chute de l'Empire elle a cessé d'être annexée à la France.

Dans une lettre qu'il m'a fait l'honneur de m'écrire le 9 décembre 1846, M. Liebig, professeur à l'Université de Giessen, et l'un des plus grands chimistes de l'Europe, disait :

J'ai eu le plaisir de recevoir votre lettre du 5 novembre. J'y aurais répondu plus tôt, si je n'eusse voulu terminer une expérience qui a la plus intime connexion avec les questions que vous m'avez posées. A présent que ce travail est fini, je puis vous répondre avec assurance que le sel commun est absolument nécessaire, sur notre continent, pour la nourriture du bétail. *(Ietzt wo diese Arbeit beendigt ist, kann ich mit Sicherheit die Antwort geben, dass das Kochsalz fur die Ernahrung der Thiere, auf unserm Continent, ganz unentbehrlich ist.)*

A la même époque, M. Kaufman, professeur à l'Université de Bonn, m'écrivait :

J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre du 2 décembre courant. C'est une grande joie pour moi d'être en état de vous donner des faits très-favorables au but que vous vous êtes proposé de poursuivre. Je prends la liberté de vous faire remarquer que dès 1836, dans le *Journal de l'agriculture rhénane*, fondé par moi en 1833, j'ai traité la question du sel pour le bétail, et l'ai présenté comme chose infiniment utile et nécessaire (*Dringendes bedurfniss.*)...

Parmi les renseignements qu'il me transmettait, je crois devoir citer les suivants :

Le bailly Ueberacker a fait les essais suivants :

Il sépara de son troupeau de brebis, mis à paître dans un pré situé sur un terrain bas, pendant trois ans, chaque fois dix brebis auxquelles il ne donna pas de sel, tandis que le reste de ce troupeau en recevait.

Dans la première année, des dix animaux mis à l'essai, il en périt cinq de la pourriture et de l'hydropisie de poitrine, tandis que, sur quatre cent vingt formant le troupeau, il n'en perdit que quatre.

Pendant la deuxième année, il en périt sept ; le reste du troupeau, au nombre de trois cent soixante-quatre, n'en perdit que cinq. Les trois restant des dix moururent plus tard par la dyssenterie, tandis que le troupeau, par cette même maladie, n'en perdit que vingt-un.

Dans la troisième année, qui fut humide, les dix brebis séparées périrent par suite de la maladie appelée en Allemagne *Egel-und-Lungen-Wurm-Kranckeit*. (*Traité de la Société agronomique de Vienne*, 1832.)

EXPÉRIENCE PROUVANT QUE LE SEL AUGMENTE LA CHAIR ET LA GRAISSE CHEZ LES ANIMAUX.

Moutons.— La nourriture se composait de foin, paille, légumes, pommes de terre, pois et fèves, à peu près quatre livres et demie, et une once de sel par jour. L'augmentation de poids des animaux qui avaient reçu du sel, comparativement aux autres auxquels on n'en avait pas donné, s'est élevée, par tête, à trois livres et demie dans l'espace de deux mois. (*Economie rurale de Sprengel*, et feuille périodique de Forster, IV, 215.)

Le même résultat a été obtenu par *Farthmann*. Il forma six divisions de 10 pièces pour être engraissées ; la nourriture pour tous, et par jour, était 1 livre de foin, 3 livres de paille, 3 livres de pommes de terre, à quoi on a ajouté plus tard 1 livre 1/4 de fèves de marais.

Le lot n°	1	reçut par tête	et par jour	1	once de sel gemme.
—	2	id.	id.	1	once de sel de bétail.
—	3	id.	id.	1/2	once de sel gemme.
—	4	id.	id.	1/2	once de sel de bétail.
—	5	id.	id.	1/8	de sel de *Glauber*.
—	6	id.	id.		point de sel.

L'accroissement du poids pour chaque mouton, en moyenne, s'est monté, savoir :

N° 1, 17 liv. 7/10; n° 2, 16 1/10; n° 3, 16 9/10; n° 4, 16 7/10; n° 5, 16 4/10; n° 6, 13 1/10 livres.

Le sel s'est montré encore bienfaisant ici, lorsqu'on employa pendant quelque temps des pommes de terre qui avaient souffert du froid. Toutes les

divisions rétrogradèrent pour le poids, mais aucune plus que le n° 4, dont quelques animaux ont diminué de 1 à 2 livres. (Communication de l'*Union centrale de l'économie rurale de la Silésie*, 1845, II, 1846.)

AUGMENTATION DE LA CHAIR ET DE LA LAINE.

On délivra un drachme de sel par tête et par jour; en outre, on donna aux animaux 3 livres de pommes de terre et 4 1/2 à 5 livres de paille de seigle. Ceux qui avaient reçu du sel consommaient bien 3/8 de leur paille; ceux qui en avaient été privés n'en consommaient même pas 1/3. Dans un laps de temps de 124 jours, ceux qui reçurent du sel présentaient un accroissement de poids de 12 livres, et les autres à peine de 3 livres, et, lors de la tonte, les premiers ont donné 1 livre et 25 onces de laine de plus que les derniers [1].

Cette dernière remarque, en ce qui touche la laine des animaux consommant du sel, n'est pas la seule qui ait été faite à cet égard.

Dans son dernier rapport au *Congrès central d'agriculture*, M. HARDOUIN, dit :

Il a été présenté à la Commission des lots de laine. Elle a pu constater que l'emploi du sel à la dose de 9 à 12 grammes par jour et par tête, pendant 42 jours, avait activé la croissance de la laine et amélioré sa qualité.

QUALITÉ DE LA CHAIR DES ANIMAUX NOURRIS AU SEL.

Quant au bétail nourri avec des plantes salées, dit M. Becquerel (*Des engrais inorganiques*, p. 234), on sait, par expérience, que la viande est de qualité supérieure, comme le mouton de pré salé en est un exemple. La nature des herbages, et le sel qui s'y trouve incorporé, doivent en être les causes fondamentales; aussi doit-il exister une certaine relation entre cette qualité et les effets produits par la cuisson de la viande dans l'eau salée, effets qui sont toutefois moins marqués que ceux que l'on obtient dans la décoction des légumes.

MM. les bouchers de l'Alsace (voir les rapports des agents de l'administration, enquête de 1845), ceux de Paris (voir la lettre de leur syndic, rapport au Congrès central d'agriculture), attestent la supériorité de la qualité de la viande provenant des animaux qui ont reçu du sel sur celle des animaux qui en ont été privés. MM. Payen et de Vogué, devant le Congrès, ont exprimé la même opinion. Le certificat ci-joint confirme cette vérité, que met depuis longtemps hors de doute la réputation des moutons de pré salé :

Je, soussigné, déclare que les animaux que j'ai achetés à M. Amédée Turck, directeur de l'Institut agricole de Sainte-Geneviève, qui ont été soumis chez lui à l'expérience qu'il a faite pour connaître la puissance du sel dans l'engraissement des animaux, ont présenté une supériorité frappante de chair sur le lot qui a été privé de cette précieuse substance.

---

[1] La livre de Prusse contient 32 onces et vaut 0.467 grammes.
L'arpent contient 180 verges et vaut 0.255 centiares.

Ce résultat est d'ailleurs un fait acquis depuis longtemps pour tous les bouchers, qui préfèrent les animaux nourris chez des éleveurs qui donnent du sel.

PIERRON,
propriétaire et marchand boucher.

EMPLOI DU SEL DANS L'ALIMENTATION DES CHEVAUX.

Dans l'ouvrage déjà mentionné de JOHN SINCLAIR, nous voyons, par les exemples qu'il cite, qu'en Angleterre le sel est regardé comme aussi utile aux chevaux qu'aux autres animaux ; qu'il les fait manger avec plus d'appétit, travailler avec plus d'ardeur et les maintient en meilleur état.

Dans un *Mémoire sur l'importance de l'emploi du sel pour les animaux*, publié récemment par M. MICHEL THONE, entrepreneur des transports par chevaux de la compagnie du chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon, je lis le passage suivant :

Au moment où une question de la plus haute importance pour le bien-être général du pays va être portée devant les Chambres législatives, je croirais manquer à mon devoir de bon citoyen si je gardais le silence, et si je m'abstenais d'exposer, en faveur de la réforme demandée pour l'impôt du sel, quelques faits qui prouvent combien l'usage de ce condiment peut être avantageux pour les animaux domestiques, qui composent une si grande partie de la richesse nationale.

Chargé, depuis 1835, de l'entreprise des transports par chevaux de la Compagnie du chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon, j'éprouvais chaque année des pertes assez considérables. Les maladies de poitrine, les affections vertigineuses, la morve surtout, diminuèrent les sujets de mon exploitation. En 1841, depuis le mois de septembre jusqu'à la fin de décembre, en quatre mois, j'ai perdu 48 chevaux sur 200 environ que je possédais : 18 ont péri de la morve, 16 de maladies de poitrine, et 14 du vertige abdominal. J'attribuai toutes ces affections aux pluies fréquentes et presque continuelles de la saison d'hiver.

Malgré la haute capacité et le zèle que déployait, dans cette circonstance, le vétérinaire qui est attaché à mon établissement, voyant que les maladies précitées faisaient chaque jour des progrès alarmants, j'allai consulter M. Rainard, professeur de clinique, aujourd'hui directeur de l'École royale vétérinaire de Lyon. Je lui fis observer que, sur la plus grande partie des chevaux morts du vertige, nous trouvions, à l'autopsie, l'estomac plein d'aliments, ce qui indiquait de mauvaises digestions, dues sans doute aux pluies continuelles et à une grande fatigue résultant du travail. M. Rainard me donna le conseil de parfumer régulièrement les écuries, trois fois par jour, avec de l'encens et du genièvre, ainsi que de faire, une fois par semaine, un lavage avec le chlorure de chaux, pour désinfecter les murs et arrêter les progrès de la morve. Il ajouta ces mots : « C'est du sel qu'il faut donner à vos chevaux, et régulièrement tous les jours, jusqu'à ce que vous ayez arrêté les progrès de leurs maladies. »

Je suivis, en effet, ces sages conseils, qui me donnèrent d'excellents résultats. En peu de jours ces maladies cessèrent comme par enchantement ; je vis surtout disparaître le vertige, qui m'enlevait alors un ou deux chevaux par

semaine. Depuis cette époque jusqu'à présent, je n'ai plus éprouvé de perte semblable; cependant j'ai possédé au moins 200 chevaux jusqu'en août 1844, et une centaine environ jusqu'en août 1846. En un mot, il est à remarquer qu'une maladie de ce genre, qui m'occasionnait tant de pertes, n'a plus reparu depuis que j'ai fait usage du sel. Depuis 1841, j'ai encore eu trois ou quatre cas isolés de morve; mais je dois dire que ces cas n'ont atteint que des sujets qui avaient éprouvé de grandes souffrances, surtout à la suite de maux de pieds. Quant aux souffrances de poitrine, elles ont diminué, sous l'influence de ce régime, dans la proportion d'un à dix. Ainsi, je puis affirmer, d'après ma propre expérience, que le sel est un condiment d'une grande utilité pour la race chevaline; qu'il donne du ton à l'estomac, et facilite surtout les digestions, dont le moindre dérangement est si funeste dans le cheval.

Je donne régulièrement un demi-kilogr. de sel par semaine pour quatre chevaux quand le temps est beau, et tous les jours la même dose quand il pleut, ou lorsque les chevaux rentrent mouillés à l'écurie.

Il me serait possible de citer encore plusieurs maîtres de poste qui, comme moi, ont obtenu des résultats très-satisfaisants par une distribution régulière de sel à leurs chevaux..

J'ai la ferme conviction que, si le gouvernement prescrivait l'emploi du sel pour les chevaux de troupe, il n'éprouverait pas des pertes aussi fortes, et trouverait ainsi, sous le rapport des remontes, une immense économie.

J'ai reçu dernièrement une lettre de M. le docteur PLOUVIER, de Lille, où je trouve les passages suivants :

MONSIEUR,

Je vous suis extrêmement reconnaissant pour vos deux brochures, que j'ai lues avec d'autant plus d'intérêt, que je m'occupe depuis 1842, d'une manière toute particulière, comme j'ai eu l'honneur de vous l'écrire, du sel comme aliment et comme agent thérapeutique. Vous le savez, les opinions sont encore aujourd'hui bien partagées sur la valeur nutritive de ce condiment. MM. Gay-Lussac et Boussingault la nient, ou du moins n'y croient guère : ils ne le considèrent que comme un précieux assaisonnement, utile pour faciliter la digestion des aliments, mais rien de plus. En présence d'hommes aussi éminents dans la science, dont l'influence morale sur le public est immense, ce n'est plus, pour ceux qui veulent s'occuper de la question en litige, par de simples assertions, voire même par des explications scientifiques, mais par des faits nombreux, bien observés et surtout bien dirigés, qu'il faut essayer de porter la conviction chez les incrédules. Aussi me suis-je décidé à poursuivre mes expérimentations encore deux ou trois mois (convaincu que je suis dans le vrai) pour compléter mon travail et le livrer à la publicité. En attendant son impression, je vais vous donner les conclusions auxquelles je suis arrivé, conclusions dont vous pouvez faire tel usage que vous jugerez convenable.

Vous verrez que je vais bien au delà de vos prévisions; que, loin de croire que vous exagérez l'importance de l'usage du sel dans l'alimentation, à mon avis vous êtes resté, avec la Commission de la Chambre des députés, en dessous de la vérité, en dessous de ce qui se réalisera un jour; car la consommation rationnelle pour les bestiaux devrait être bien plus considérable que vous ne l'estimez.

Le sel, donné à dose suffisante, peut remplacer avantageusement une partie de la ration de la race chevaline, j'aurais pu dire également des races bovine, ovine; mais, comme mes expériences n'ont pas été assez nombreuses ni assez régulières sur tous ces animaux, je m'en tiens à la race chevaline qui est la seule, selon moi, sur laquelle on devrait répéter les expérimentations pour *étudier* et *trancher* la question controversée. Voici encore une observation qui vient à l'appui de l'opinion que je soutiens.

Un cheval de luxe, de cinq ans, pesant 465 kilog. le 21 janvier, consommait :

Depuis neuf mois, par jour.	10 litres d'avoine.
« «	6 kilog. de paille.
« «	3 kilog. de foin.

Le 22, sans rien diminuer à sa ration, j'y fis ajouter 50 grammes de sel gris par jour. Il ne fut pas altéré. Le 2 février, il pesait 470 kilog. Il y avait une augmentation de 5 kilog. en douze jours. Ce cheval devenant fougueux, on ne pouvait plus continuer un tel régime. Je crus alors le moment venu d'essayer de l'entretenir au poids de 470 kilog., en diminuant ses fourrages. A partir du 3, on ne donna plus que 6 litres d'avoine au lieu de 10; mais on ajouta 50 grammes de sel, ce qui portait la dose à 100 grammes. Le 14, en effet, la question était jugée (pour ce court espace de temps); il pesait le même poids, 470 kilog. *Ensuite je voulus voir, en supprimant le sel et en le laissant à la ration de 6 litres d'avoine, quel serait le résultat de ces suppressions. Le 22 février, il était diminué de 10 kilog.; il ne pesait plus que 460 kilog.*

Peut-on voir rien de plus concluant, et de plus facile à répéter pour ceux qui doutent? Comment peut-il y avoir encore dissidence dans une question qui devrait être résolue depuis si longtemps, dont la solution est si importante, et qu'il serait si facile d'apprécier, de juger promptement à sa valeur? C'est réellement à n'y rien comprendre.

J'estime que, pour le cheval et le bœuf, 100 à 150 grammes de sel par jour peuvent représenter un quart, un cinquième de leur ration, ou, qu'avec un quart environ en moins de fourrages, on peut obtenir les mêmes effets, le même entretien *par l'adjonction du sel*. Ainsi, pour conserver des chevaux dans le même état, on peut le faire en remplaçant une partie de leur avoine par une dose de sel. Il y aurait de cette manière, sur ceux qui ne fatiguent pas beaucoup et dont la ration est ordinaire, une économie de 60 à 75 c., et de plus de 1 fr. pour ceux qui fatiguent beaucoup et qui, au lieu de 10 litres, en consomment 16 par jour. Pour tirer tous les avantages que peut donner cette précieuse denrée, rien que chez le bétail, je le répète, je suis convaincu que la consommation devra être bien plus considérable que vous ne le pensez..... A petite dose chez l'homme (4 à 5 grammes), ses effets sont nuls ou inappréciables. Il en est de même chez le cheval : il a une action presque insignifiante à 25 ou 30 grammes. La dose *rationnelle* est de 90 à 130 *grammes*; pour le bœuf, de 150 *grammes*.

J'ai l'honneur, etc. PLOUVIER.

EMPLOI DU SEL CONTRE LES MALADIES ET LES ÉPIZOOTIES.

Aux nombreux témoignages cités sur ce sujet, nous ajouterons les suivants, comme plus spéciaux à la matière qui nous occupe dans ce chapitre.

En 1817, M. CURWEN, membre du Parlement, s'exprimait ainsi :

L'importance du libre usage du sel ne peut pas être estimée trop haut. J'ai été longtemps habitué à distribuer le sel comme médecine au bétail, et, d'après mon expérience de ses salutaires effets, je puis considérer que son libre emploi, comme condiment, serait le plus grand bienfait que le gouvernement pût octroyer à l'agriculteur.

Dans une lettre de 1819, à M. C.-William Johnson, il disait :

Au printemps, mon troupeau a été pris d'une maladie inflammatoire. Je donnai considérablement de sel ; quelques animaux en reçurent jusqu'à 5 onces par jour. La maladie fut bientôt arrêtée par ce moyen.

En 1820, dans un rapport à la Société d'agriculture de Werkington, dont il était président, il ajoutait :

Avant que le libre usage du sel fût permis aux agriculteurs par une modération de taxe, les moutons ne pouvaient être entretenus sur une terre forte et retenant l'humidité, sans grand risque de perte. Le sel a été reconnu les conserver en parfaite santé sur de pareils pâturages, et les troupeaux peuvent maintenant être nourris en toute sécurité sur des terrains où auparavant il n'était nullement prudent de les hasarder.

Dans le rapport fait en 1847 par M. de Burdine, à la Chambre des députés belges, sur le projet de loi exemptant de l'accise le sel employé dans l'alimentation des troupeaux, nous lisons :

A la suite de l'été de 1845, la pourriture a fait des ravages sur plusieurs points du pays, et plus de 12.000 têtes de bétail appartenant à la race ovine ont péri dans la province de Liége. *Ce désastre eût été évité, si le soiron avait donné au bétail des pierres de sel à lécher, lorsqu'il rentrait à l'étable.*

L'emploi du sel est un grand préservatif contre les épizooties, c'est un fait très-connu ; il faut être étranger à l'éducation des animaux pour émettre un doute sur ses effets bienfaisants.

Les pétitions des cultivateurs de la commune de Glons et Slins, qui ont été renvoyées à votre Commission, demandent l'exemption de l'accise sur le sel pour la nourriture du bétail, comme préservatif contre l'épizootie.

Le gouvernement a satisfait à cette demande par la présentation d'un projet de loi.

Le prix élevé du sel empêche la plus grande partie des cultivateurs de l'employer. *Il a été reconnu que ceux qui ont fait usage du sel brut ont conservé leur bétail, tandis que chez les autres on a vu disparaître les troupeaux.*

La Commission est d'avis que le sel employé dans la nourriture du bétail, soit mêlé avec l'eau, soit autrement, est d'un grand avantage pour conserver la santé des animaux ruminants (espèces bovine, ovine, etc.); mais elle croit que lorsqu'il s'agit de donner le sel aux animaux destinés à l'engraissement, il est utile de toute manière. Il n'en est pas ainsi quand il s'agit d'élever le bétail : le sel brut est alors indispensable : le sel mélangé avec de l'eau engraisse, mais ne préserve pas de la maladie vulgairement appelée *pourriture*, il ne fait qu'en retarder les effets.

Les considérations qui précèdent paraissent à la Commission d'une assez haute importance pour appeler l'attention de M. le ministre des finances, à qui elle en abandonne l'appréciation.

Quant à la seconde observation (l'emploi du sel comme amendement des terres), la Commission pense qu'il y aurait lieu de l'accueillir, si M. le ministre est d'avis que l'intérêt du Trésor ne s'oppose point à ce qu'il y soit fait droit.

Elle propose, en conséquence, d'ajouter au premier paragraphe de l'article : *ou à l'amendement des terres*, et adopte l'article unique du projet modifié en ce sens.

Les Chambres ont adopté, et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. — L'exemption de l'accise pourra être accordée sur le sel employé à l'alimentation du bétail *ou à l'amendement des terres*.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES.

Le Mémoire de M. VIRGILE LABASTIDE, cité précédemment, est accompagné de notes explicatives, dont j'extrais le passage suivant :

Il est certain qu'un fréquent usage du sel, rendant les bestiaux plus vigoureux, les préserverait de plusieurs incommodités qui les font périr lorsqu'ils sont faibles, au lieu qu'ils n'en ressentiraient pas, le plus souvent, la moindre impression, s'ils étaient vigoureux.

Le sel n'est pas moins un préservatif universel pour les bêtes de labourage; on en sera aisément persuadé par l'exemple de ce qui s'est passé dans ma terre de la Bastide, qui est dans un quartier salé, et très-salé. Dans l'espace de trente ans et plus, il n'y est mort qu'une seule bête de labourage, dont même on ne savait pas l'âge, tant elle était vieille; par la même raison, l'on n'y en voit jamais de malades, ce qui est de fait.

Dans son rapport au Congrès central d'agriculture, M. HARDOUIN dit :

L'usage du sel contre la cachexie aqueuse est un fait non-seulement certain, mais encore fréquent, et qui le serait bien davantage sans l'excessive cherté du sel.

Dans les *Observations de M. Cuthbert Johnson*, sur l'emploi du sel en agriculture, ouvrage qui est en Angleterre à sa treizième édition, et dont j'ai donné une traduction en 1846, nous lisons :

L'importance du sel pour le bétail est tellement admise, même par les personnes qui contestent sa valeur comme engrais, que je ne crois pas devoir m'arrêter longtemps sur ce sujet. Il est prouvé que si les moutons consommaient du sel en quantité suffisante, ils ne seraient jamais sujets à la maladie appelée la pourriture. N'est-ce pas là un fait digne de la plus sérieuse attention des cultivateurs ? Je ne veux citer qu'un fait : M. Rusher de Stanley, dans l'automne de 1828, acheta, presque pour rien, vingt brebis bien décidément atteintes de la pourriture, et donna à chacune d'elles, chaque matin, une once de sel. Deux seulement moururent pendant l'hiver, les dix-huit autres furent guéries, et sont maintenant entourées de leurs agneaux.

M. PUVIS dit sur ce sujet :

Je n'ai donné personnellement le sel qu'à des moutons, pour les défendre de la cachexie aqueuse; mais, comme tous les ruminants sont sujets à cette maladie, que, dans toutes les années humides, on voit périr une foule d'élè-

ves, et même de bêtes adultes de la race bovine, de cette maladie, je ne doute pas que l'usage du sel ne les préservât aussi bien que les moutons. C'est là un emploi très-important, et un besoin qui se manifeste sur tous les terrains humides, qui composent plus du tiers de la France.

Dans le Mémoire précité, M. Michel Tronk atteste les faits suivants :

En 1842, une épizootie se déclara dans le canton de Saint-Chamond (Loire), dans un hameau appelé Vauron. Il y a, entre autres, trois fermes assez importantes, dont les maisons d'exploitation sont presque adjacentes les unes aux autres; elles sont exploitées, l'une par M. Fulchiron, propriétaire; une seconde par M. Pascal, fermier de M. Garand; et la troisième par M. Gerin, fermier de l'hospice de Saint-Chamond. Tous trois possédaient environ douze bêtes à cornes chacun.

Aussitôt que cette maladie s'est déclarée dans le canton, j'ai conseillé à M. Fulchiron, que je visitais souvent, de donner, deux ou trois fois par semaine, du sel à ses bœufs et vaches, pour les préserver de la maladie. Je fis inutilement la même recommandation aux deux autres fermiers; ceux-ci, sous l'influence de certains empiriques, malheureusement trop écoutés dans les campagnes, refusèrent de s'y rendre, sous prétexte qu'elle serait plutôt nuisible à leurs bestiaux. Mais ils ne tardèrent pas à s'apercevoir de leur faute; ils payèrent cher les mauvais avis qui leur avaient été donnés. L'épizootie ne tarda pas à se déclarer dans leur étable; en peu de temps M. Pascal perdit huit bœufs ou vaches sur douze : M. Gerin en perdit six.

Je pourrais citer aussi M. Bossu, propriétaire, du hameau de la Rivolanche, et M. Chatagnan, fermier de M. Chaland, à la Chal; deux habitants de la commune de Saint-Paul-en-Jarret (Loire), séparée de Vauron par un kilomètre de distance, qui firent de grandes pertes, ainsi que beaucoup d'autres propriétaires du même canton. M. Fulchiron, au contraire, n'a vu la maladie atteindre aucune de ses bêtes à cornes, qui cependant allaient boire à la même rivière, consommaient les fourrages des mêmes prairies, et ne cessaient de travailler; à n'en pas douter, c'est le sel qui les a préservées de l'épidémie.

L'honorable M. de Tracy disait, à la tribune de la Chambre des députés, en 1846 :

Quant à l'alimentation du bétail, je veux faire ressortir les immenses avantages de l'emploi du sel. Dans le pays que j'habite, et qui ressemble en cela à une grande partie de la France, tous les trois ou quatre ans les troupeaux sont ravagés par la pourriture. Celui qui exprime ici son opinion en a fait la triste expérience. Il y a deux ans, je possédais un troupeau de 800 bons métis mérinos : en six ou huit mois, j'en ai perdu 500, et bien certainement, si j'eusse pu m'en douter, même au prix où est le sel, j'aurais prévenu cette perte au moyen de son administration. Je me suis trouvé au Congrès agricole avec un des plus habiles agriculteurs du département de la Somme, M. Fouquier d'Hérouelles, qui me dit que jamais aucun de ses moutons n'a été atteint de la pourriture, sur un sol assez humide, parce qu'il leur donnait une ration de sel.

Parmi une foule d'autres, nous citerons encore les témoignages de

M. A. TURCK ; de M. BELLA, dans son dernier rapport au Conseil général de l'agriculture et du commerce ; de M. WATERTON, qui, dans un ouvrage communiqué par le gouvernement à la Commission de la Chambre des députés, écrit que :

La pourriture chez les brebis est très-efficacement prévenue par l'usage du sel.

Nous citerons enfin l'opinion de l'honorable M. CUNIN-GRIDAINE, ministre de l'agriculture, conseillant aux agriculteurs l'emploi du sel pour leur bétail, *comme un excellent antiputride.*

MÉTHODE ADOPTÉE POUR LA DISTRIBUTION DU SEL, EN SUISSE ET DANS LES MONTAGNES DU JURA.

Dans les chalets où les vaches sont constamment à la pâture, et ne reçoivent rien à l'écurie, on leur donne une poignée de sel deux fois par jour.

Dans les fermes, on en saupoudre le fourrage, ou plus souvent ce qu'on appelle *le lécher*, c'est-à-dire un composé de racines fourragères, de débris de jardinage, d'herbes, de fenasse, de son, de pommes de terre. Ce mélange, haché et cuit, est servi tiède aux vaches qui en sont très-friandes. Les cultivateurs savent, par expérience, que cette alimentation ajoute à la quantité et à la qualité du lait.

Quand les vaches qui passent les nuits d'automne dans les pâturages des hautes montagnes ont pris froid, on les réchauffe en leur administrant successivement plusieurs poignées de sel ; on voit en peu d'instants se manifester une forte transpiration, à la suite de laquelle l'animal reprend toute sa vigueur.

Voici les procédés employés en Angleterre, tels que les donne JOHN SINCLAIR.

Quelques personnes distribuent le sel en poudre sur des tuiles, des pierres plates ou des étoffes grossières. D'autres placent dans les mangeoires de leurs étables de grosses pierres de sel, ou les suspendent de manière que les bêtes à cornes ou les moutons puissent venir les lécher. En Suède, on mêle le sel avec du bois vermoulu et des baies de genièvre, et on le donne, soit en poudre grossière, ou en formant avec du goudron une pâte épaisse qu'on met dans une pièce de bois creusée, qu'on place au milieu de la bergerie, en mettant en travers quelques branches d'arbres pour empêcher que les bêtes ne se salissent en se frottant contre cette pâte. Quelques personnes y mêlent du soufre, ce qui doit être très-bon pour les troupeaux qui sont sujets aux maladies cutanées. On y mêle quelquefois aussi de la tanaisie, des baies de laurier et de l'ail, comme préservatifs contre les vers et la cachexie.

(*La suite au prochain numéro.*)

DEMESMAY.

DE L'ENCOURAGEMENT

AUX

ASSOCIATIONS OUVRIÈRES,

VOTÉ PAR L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE[1].

II.

En commençant nous l'avons déjà dit, dans ces dernières sociétés, la position que le Conseil d'encouragement a préférée pour les ouvriers est celle d'intéressés dans les bénéfices, et nous avons fort approuvé cette préférence.

Il résulte de là que le patron apporte seul le capital social;

Qu'il est seul obligé au remboursement du prêt consenti par le ministre;

Enfin, qu'il est seul passible des pertes[2].

Le Conseil d'encouragement, lorsqu'il s'est agi de déterminer les avantages et les pouvoirs du patron dans la société, a-t-il pesé toutes ces circonstances sans en omettre aucune? En répondant affirmativement, nous ajoutons qu'à notre avis elles n'ont pas eu assez de poids dans sa balance.

Quant aux avantages à faire au patron-gérant, avantages qui comprennent le traitement fixe et la part dans les bénéfices, le Conseil a cru ne devoir adopter à ce sujet aucune règle positive. A l'égard de chaque association, il s'est posé le problème du partage équitable des avantages sociaux entre le patron et ses ouvriers. Parmi les données du problème figuraient nécessairement l'importance de l'apport matériel du patron et, de plus, celle de son apport immatériel. Son expérience, son habileté, son crédit devaient être pris en grande considération. On conçoit que le nombre des données et leur variété aient amené, dans telle ou telle association, des solutions très-différentes. Pour rendre notre impression sur les décisions du Conseil en cette matière, nous dirons qu'avec le sincère désir d'être juste, il nous paraît cepen-

[1] Voir le numéro précédent du 15 novembre 1849, n. 104, tome XXIV, page 321.

[2] Cependant l'attribution de bénéfice faite aux ouvriers se divisant en part disponible et part réservée, il résulte de la définition du fonds de réserve (art. 19) qu'un ouvrier devient, jusqu'à certain point, passible des pertes, lorsque ce fonds existe et sert à les couvrir.

dant avoir un peu trop obéi à la tendance de grossir la part des ouvriers. Cette tendance est naturelle et respectable ; elle semble en outre s'appuyer sur une évidente vérité, à savoir, que le prêt des trois millions a été voté avec la destination principale, sinon exclusive, d'améliorer le sort des ouvriers. Mais, en nous plaçant précisément devant cette perspective, nous nous demandons si le Conseil ne s'est pas trop préoccupé d'un effet immédiat en fermant les yeux sur un effet définitif, et s'il n'a pas favorisé trop l'intérêt de quelques ouvriers aux dépens de l'intérêt des ouvriers en général.

Expliquons notre pensée. La participation des ouvriers aux bénéfices du fabricant nous paraît un fait qui tend naturellement à se développer, pourvu toutefois qu'on n'en contrarie pas le développement par de fausses mesures. À nos yeux, le sacrifice fait par un patron, dans certaines limites, pour attribuer à ses ouvriers une part des bénéfices, est un sacrifice qui, par lui-même, a la vertu de produire une compensation matérielle. Des ouvriers rendus plus soigneux, plus attentifs, plus assidus, sous l'influence de l'intérêt personnel, pourront fort bien augmenter la masse des bénéfices, à ce point que la part à eux dévolue ne diminue en rien la part absolue du patron. Celui-ci recevra, sous la forme d'une fraction, une somme équivalente à celle qu'il recueillait de l'intégralité. Il jouira de la satisfaction d'être entouré d'hommes plus bienveillants envers lui, plus heureux, plus contents de leur sort, et ce sera pour lui un profit net. Au pis-aller, cette satisfaction, qui doit être prisée très-haut, lui coûtera quelque chose, mais non pas certes une somme égale à celle dont il fera profiter ses ouvriers. Que faut-il pour enhardir les patrons à entrer dans cette voie? Les laisser parfaitement libres de n'y pas entrer du tout ; libres de calculer à leur gré les avantages éventuels qu'ils concéderont aux ouvriers ; libres de choisir leur moment et d'attendre l'exemple de quelques tentatives couronnées de succès. Or, des tentatives se font à l'aide d'un crédit ouvert à plusieurs fabricants par l'Etat. L'industrie a les yeux tournés sur ces fabricants. Elle va les interroger sur toutes les conditions, sur tous les résultats de l'expérience. Voilà des hommes dont le témoignage sera puissant, soit pour hâter, soit pour retarder le moment où de nombreux ouvriers seront admis, par ceux qui les emploient, à participer aux bénéfices de l'entreprise, à identifier leur intérêt avec celui de l'entrepreneur. Etait-il bien prudent au Conseil d'encouragement, alors qu'il conférait avec ces mêmes hommes sur les avantages qu'ils entendaient se réserver comme patrons et gérants des sociétés, de substituer des chiffres nouveaux à ceux qu'ils avaient adoptés dans leurs combinaisons, et, en définitive, de rogner leur part?... C'est la question que nous nous bornons à poser.

Examinons maintenant comment le Conseil a compris les pouvoirs du patron. Il les a rendus irrévocables, ce qu'il fallait faire nécessairement, puisqu'aucun patron n'eût consenti d'avance à être mis hors

de chez lui par une délibération de ses ouvriers. Il a donné à ces mêmes pouvoirs plus d'étendue qu'à ceux des gérants d'une société d'ouvriers, ce qui était encore une conséquence forcée des obligations particulières qui pèsent sur le patron-gérant. Mais, à côté de celui-ci, il a placé un Conseil d'administration nommé par les ouvriers et investi des attributions suivantes [1].

« Art. 20. Le Conseil d'administration, sur la proposition du gérant, statue sur les prêts et emprunts, admissions et exclusions, heures de travail, règlements de discipline intérieure et de travail d'atelier, sur le tarif des amendes.

« Il reçoit et vérifie les comptes et les inventaires présentés par le gérant.

« Néanmoins, le Conseil d'administration ne pourra délibérer sur les matières qu'autant qu'elles auront été mises à l'ordre du jour par le gérant.

« Art. 21. Le taux des salaires et les prix de façon seront réglés conformément aux usages suivis dans la localité.

« Ces prix et salaires ne pourront être augmentés et diminués que par le Conseil d'administration sur la proposition du gérant. »

Ces attributions nous semblent excessives. Elles seront gênantes pour le patron et compromettantes pour les ouvriers, si l'on ne se hâte de modifier en ce point les statuts. Vous voulez, pourrait-on dire au Conseil d'encouragement, affranchir les ouvriers de l'obligation de participer aux pertes sociales; vous les voulez mettre à l'abri de l'action des tiers, à raison des engagements contractés par la société; et en même temps, vous soumettez à leur décision les prêts et les emprunts, l'élévation et l'abaissement des salaires, questions décisives pour le succès ou l'insuccès de l'entreprise : c'est tomber dans une évidente contradiction. Ou ne donnez aux ouvriers que des attributions compatibles avec la qualité d'intéressés dans les bénéfices, ou bien soumettez-les à la responsabilité de leurs actes, associez-les en nom collectif. Il ne dépend pas de vous de créer un moyen terme, et si vous en inventez un, les tribunaux ne ratifieront pas votre solution.

Nous avons entre les mains l'opinion écrite d'un jurisconsulte sur les statuts de la Société X et Ce, formée entre un manufacturier et ses ouvriers, avec l'encouragement de l'Etat. L'auteur de cette consultation critique sévèrement les dispositions que nous venons de citer et l'action importante qu'elles donnent aux ouvriers sur la direction de l'entreprise. Comme nous, il les trouve injustes en principe et pense qu'elles seront funestes en résultat. Mais, pour les critiquer, voyez à quel point de vue il se place. Il regarde comme chose démontrée par lui précédemment, qu'en dépit de l'intention des rédacteurs et des signataires du contrat, les ouvriers, dans l'association dont il s'occupe, sont

[1] Il n'a pas été rédigé de formule générale de statuts pour les associations entre patron et ouvriers. Les art. 20 et 21, que nous citons ici, sont empruntés aux statuts spéciaux d'une des associations encouragées.

nécessairement et légalement les associés en nom collectif de leur patron. Combien il se fût montré plus sévère dans son appréciation, s'il n'eût, avec nous, considéré les ouvriers que comme de simples intéressés dans les bénéfices!

Il est, pour ces derniers, de la plus haute importance de garder la position d'intéressés que le Conseil a cru leur faire, et nous espérons encore qu'il suffira, pour la leur conserver équitablement et légalement, de retrancher ou diminuer quelques attributions dont on les a investis mal à propos. Tout en confessant notre incompétence sur une question de droit, voici sur quel fondement nous étayons notre espérance.

L'auteur de la consultation se demande, à l'égard de la Société X et Ce, si l'on peut y reconnaître le caractère d'une société en commandite. Il répond négativement. — Le caractère d'une société anonyme? Il fait la même réponse, et de là, conclut que fatalement le lien serré de la société en nom collectif étreint tous les contractants. Les prémisses ne nous paraissent pas autoriser la conséquence. En raisonnant comme lui, serions-nous donc fondés à dire : l'association X et Ce ne présente les caractères ni d'une société en nom collectif ni d'une société anonyme; donc fatalement elle est une société en commandite? Ou bien encore : elle ne présente ni le caractère de la commandite, ni le caractère collectif, donc elle est anonyme? — Le raisonnement que nous hasardons est celui-ci : elle n'offre exactement aucun de ces trois caractères, donc elle n'est pas au nombre des associations définies par le Code de commerce. Mais alors qu'est-elle donc? C'est une association d'un caractère nouveau, formée en vertu d'un décret spécial et soumise, par ce même décret, à une juridiction nouvelle. — Sauf les faibles différences que nous venons d'indiquer, les statuts sociaux entre patron et ouvriers ont été les mêmes que ceux des sociétés composées d'ouvriers seulement. Toutes nos précédentes observations s'y appliquent.

III.

De l'examen des statuts nous sommes conduits à l'examen des conditions du prêt. Ce second sujet n'a que trop de rapports avec le précédent, puisque l'adoption de certaines dispositions des statuts-modèles était, pour les associations aspirant au crédit de l'Etat, une véritable condition *sine quâ non*. Autant celle-ci pouvait sembler étrange et dure aux associations, autant celles relatives à la durée du prêt, au mode de remboursement, enfin au taux de l'intérêt, devaient leur paraître douces et commodes.

La durée du prêt, telle que l'a comprise le Conseil d'encouragement, n'a guère d'autres limites que celles de la durée conventionnelle de l'association. Si ces limites ont été parfois rapprochées, ce n'est

qu'à l'égard de sociétaires liés entre eux pour plus de vingt-cinq ans. Le Conseil a établi comme règle que toute société encouragée devait avoir opéré le remboursement des avances de l'Etat, un ou deux ans au moins avant l'expiration du pacte social. C'est là un point fixe vers lequel convergent un certain nombre de mesures de détail, mesures suffisamment élastiques, et procédant toutes d'une inspiration bienveillante.

Ainsi, le remboursement s'effectue partiellement d'année en année. Il ne commence pas à la fin de la première année, qu'on regarde comme grevée de charges exceptionnelles, mais seulement à la fin de la seconde. Pour ne pas diminuer prématurément les ressources sociales, une inégalité calculée est introduite dans les à-compte successifs. Faibles au début de l'entreprise, lorsque le temps a dû en élargir et consolider les bases, ils deviennent élevés. Enfin, et c'est le point capital, la combinaison du remboursement se modifie suivant les chances du commerce. L'obligation de tout payement partiel est suspendue par l'absence de bénéfices. Il n'y a d'immuable que l'époque du dernier payement, celle où la libération complète doit être effectuée ; et encore M. le ministre du commerce est le maître d'accorder un nouveau délai. A moins de convertir le prêt en donation, il était difficile d'imaginer des conditions plus libérales[1].

Le Conseil eût bien voulu poser l'Etat en créancier aussi accommodant pour ce qui concerne le taux de l'intérêt. C'était même déjà chose faite, et ce taux avait été fixé à 3 pour 100, lorsqu'à l'occasion de quelques immunités réclamées en faveur des sociétés ouvrières sur des frais d'enregistrement et d'hypothèque, un projet de décret fut soumis à l'Assemblée nationale. Dans ce projet, M. le ministre du commerce introduisit, comme pour en demander une ratification législative, la solution déjà donnée par le Conseil à la question de l'intérêt.

Mais le Comité du travail n'admit pas, sans la modifier, la proposition ministérielle, et, dans la séance du 15 novembre 1848, une discussion eut lieu, dans laquelle l'opinion du Comité du travail rallia la majorité. Il fut, ce jour-là, décidé par décret que l'intérêt serait payé à l'Etat, au taux de 3 pour 100, sur les prêts n'excédant pas 25,000 francs, et, au taux de 5 pour 100, sur toute avance plus forte.

La discussion dont nous parlons ne nous paraît pas avoir été assez complète. Le principal argument présenté contre le taux de 3 pour 100, applicable même à l'intérêt des prêts élevés, était celui-ci : Il fallait, disait le rapporteur du Comité du travail, placer les associations encouragées dans les conditions normales de l'industrie. N'exi-

[1] Cette libéralité n'excluait pas les précautions. Ainsi, pour le prêt de sommes importantes, une garantie hypothécaire était exigée de tout patron propriétaire d'immeubles.

ger d'elles qu'un intérêt bien faible, lorsque les manufacturiers empruntent, non pas seulement à 5, mais à 6, 7 et 8 pour 100, c'était leur faire une position exceptionnelle, dans laquelle les développements, la prospérité qu'elles pourraient atteindre ne prouveraient plus rien. Cet argument n'était pas sans valeur ; cependant si l'on y eût opposé le fonds de retenue indivisible et les frais de surveillance, charges qui pèsent exceptionnellement sur les associations ouvrières, celles-ci, nous n'en doutons pas, s'en fussent trouvées mieux. A la vérité, les frais de surveillance ont été mentionnés ; mais on n'en a pas fait ressortir l'importance. Il ne suffit pas du tout, quand on veut en donner une idée vraie, de dire qu'ils sont de 3/4 pour 100.

Ni pour déterminer l'étendue de ces frais, ni pour les mettre à la charge des sociétés ouvrières, ni pour organiser une surveillance qu'exercent des inspecteurs rétribués, l'administration n'a consulté le Conseil d'encouragement. Il n'a pas eu d'avis à émettre sur la mesure dont il s'agit, et, en conséquence, il se trouve, en ce qui la concerne, affranchi de toute responsabilité. Nous en sommes bien satisfait pour lui, et ne nous sentons que plus enclin à manifester notre opinion sur cette mesure.

Expliquons donc le système de la perception des 3/4 pour 100. C'est difficile, et nous avons dû nous le faire expliquer plus d'une fois pour le comprendre. Dirons-nous que cette perception est proportionnelle à la somme prêtée ?... Il y a certainement du proportionnel dans la chose, en ce sens que les emprunteurs de cent mille francs payeront toujours dix fois autant que les emprunteurs de dix mille ; mais cette notion ne serait que très-provisoirement exacte. Vaut-il mieux dire que la perception est une sorte d'abonnement à forfait ?... Non ; ce point de vue n'est pas tout à fait le véritable... ; notre embarras est grand, et, tout bien considéré, nous reconnaissons que, pour rendre notre explication suffisamment claire, il nous faut mettre en scène deux personnages et les faire parler.

LE GÉRANT *d'une association ouvrière*. UN PERCEPTEUR.

LE GÉRANT. Monsieur le percepteur, je viens acquitter les 3/4 pour 100 que vous me réclamez. Combien vous dois-je ?

LE PERCEPTEUR. Quelle somme vous prête l'État ?

LE GÉRANT. Il me prêtera 100,000 francs. Le contrat de prêt est passé.

LE PERCEPTEUR. Vous me devez donc 3/4 pour 100 sur 100,000, depuis le jour où votre société existe.

LE GÉRANT. Est-il possible ? Sur les 100,000 francs, je n'ai reçu encore que 10,000 francs en à-compte.

LE PERCEPTEUR. Il n'importe.

LE GÉRANT. Il importe beaucoup, au contraire. Au lieu de 3/4

pour 100 sur la somme que j'ai reçue, vous me demandez 7 1/2 pour 100.

LE PERCEPTEUR. Lisez votre contrat de prêt. Voyez quel engagement vous avez contracté, et vous reconnaîtrez que je n'en demande que l'exécution pure et simple. Somme promise par l'Etat et somme fournie, à mes yeux, c'est tout un.

LE GÉRANT. C'est fâcheux pour moi, car la différence est grande, et je n'avais guère compris l'engagement que j'ai signé.

LE PERCEPTEUR. Ne vous arrêtez pas à l'inconvénient qui en résulte cette fois. L'année prochaine, les 3/4 pour 100 ne seront perçus que sur une somme depuis longtemps et intégralement encaissée.

LE GÉRANT. Cela me console pour l'année prochaine... Mais veuillez bien me dire sur quoi portera le droit de surveillance, lorsque, dans deux ans, j'aurai commencé à rembourser l'Etat.

LE PERCEPTEUR. Il portera sur 100,000 francs.

LE GÉRANT. Encore! et lorsque par des remboursements réguliers, je serai quitte d'une moitié de ma dette?

LE PERCEPTEUR. Toujours sur 100,000 fr.

LE GÉRANT. Ainsi, je payerai sur ce que je devrai et sur ce que je ne devrai plus?

LE PERCEPTEUR. Sans doute. Somme remboursée et somme due, c'est tout un, au point de vue du contrat de prêt. Relisez-le.

LE GÉRANT. Je vois bien qu'il faudra vous apporter 750 fr. par an, jusqu'à ma libération complète; mais au moins, quand j'aurai rendu ses 100,000 francs à l'Etat, vous ne me demanderez plus rien?

LE PERCEPTEUR. Alors, comme aujourd'hui, je vous réclamerai 3/4 pour 100 sur 100,000 fr.

LE GÉRANT. Voilà qui est trop fort! Maudit acte de prêt! J'ai eu grand tort de le signer sans le comprendre.

LE PERCEPTEUR. Modérez-vous et écoutez-moi. Je vais vous démontrer que la condition relative aux frais de surveillance est parfaitement raisonnable.

LE GÉRANT. Je vous écoute de toutes mes oreilles.

LE PERCEPTEUR. Dites-moi d'abord si vous admettez que l'Etat, bailleur de fonds des associations, dût faire exercer sur elles une surveillance.

LE GÉRANT. Je l'admets.

LE PERCEPTEUR. Qui veut la fin veut les moyens. Pour exercer une surveillance, il faut nommer des surveillants et les rétribuer. Voilà la taxe des 3/4 pour 100 justifiée. Ce qui vous choque, c'est qu'elle soit fixe et ne décroisse pas avec la dette, n'est-il pas vrai?

LE GÉRANT. Oui! cela me choque, et j'ajoute que bien des conseillers municipaux, des juges au tribunal de commerce, des prud'hom-

mes, des membres du Conseil d'encouragement, se seraient chargés d'exercer un surveillance gratuite.

LE PERCEPTEUR. On est bien revenu sur les avantages de la gratuité en pareille matière. Et d'ailleurs, le besoin d'augmenter le nombre des fonctionnaires publics est généralement senti. Cette augmentation sera le salut de la France.

LE GÉRANT. Si le salut de la France en dépend, je ne m'y oppose plus.

LE PERCEPTEUR. A la bonne heure. Mais il est une difficulté. Créer des fonctions nouvelles, c'est grossir le budget des dépenses, et bien des gens, à vue courte, le trouvent déjà trop lourd. Jugez donc, lorsqu'une bonne occasion se présente d'instituer de nouveaux fonctionnaires, sans qu'il en coûte rien au Trésor, de l'empressement avec lequel le pouvoir doit la saisir.

LE GÉRANT. Je comprends. Le décret du 5 juillet a offert une de ces bonnes occasions.

LE PERCEPTEUR. Vous y êtes. Et maintenant, dites-moi si, les fonctions une fois créées, il ne faut pas les maintenir?

LE GÉRANT. Qu'on les maintienne! Je ne demande pas mieux... Pourvu que ce ne soit pas à mes dépens.

LE PERCEPTEUR. Un peu de patience. Je vais vous réconcilier complétement avec les frais de surveillance. Vous trouvez étrange qu'ils ne diminuent pas en même temps que la dette. Mais la surveillance étant établie, elle doit s'exercer pour 10,000 francs comme pour 100,000. Le même travail est à faire, les mêmes fonctions sont à remplir.

LE GÉRANT. Je ne dis pas le contraire. Cependant les hommes qui, dans le commerce, remplissent leurs engagements avec exactitude, au bout d'un certain temps obtiennent la confiance. On leur prête sans les surveiller. Pourquoi n'en serait-il pas de même un jour des sociétés ouvrières?

LE PERCEPTEUR. Le commerce a des allures de casse-cou. Il ne siérait pas à l'administration publique de les imiter.

LE GÉRANT. Soit! Respectons les allures administratives. Mais comment me persuaderez-vous, si je ne dois plus rien un jour à l'Etat, s'il n'a plus d'intérêt à me surveiller, qu'il soit encore en droit de m'assujettir à une surveillance et de m'en faire payer les frais?

LE PERCEPTEUR. En deux mots j'y réussirai. Auriez-vous oublié le fonds de retenue indivisible, cette part de vos futurs bénéfices, que vous destinez à un si généreux emploi?

LE GÉRANT. Non certes; à telles enseignes que cet emploi ne me convenait guère; et si l'on ne m'eût pas donné des raisons bien fortes...

LE PERCEPTEUR. Eh bien! entre cet acte de générosité et la continuation de la surveillance, vous apercevez la liaison?

LE GÉRANT. Je n'aperçois rien.

Le Percepteur. Comment! Le fonds indivisible est dans vos mains; il ne vous appartient plus cependant. C'est le patrimoine des continuateurs de votre association, s'il s'en présente; ce sera peut-être le patrimoine des hospices, et l'Etat ne le ferait pas surveiller!... Vous voulez donc que l'Etat méconnaisse un de ses devoirs les plus essentiels?

Le Gérant. A Dieu ne plaise! Je ne veux pas empêcher l'Etat de faire son devoir. Seulement je vois que si mon association dure, il n'y a pas de raison pour que la surveillance finisse.

Le Percepteur. Vous voyez maintenant très-juste. Les choses sont en effet si bien organisées, qu'en supposant à votre association une durée prolongée à travers les siècles, mes successeurs réclameront aux vôtres 3/4 pour 100 sur 100,000 francs, jusqu'au jour du jugement dernier.

Ce dialogue, construit sur des données parfaitement exactes, en même temps qu'il fait connaître la taxe de 3/4 pour 100, dont sont grevées les sociétés ouvrières, révèle assez clairement nos impressions personnelles à l'endroit de cette taxe. Elle ne nous paraît pas née viable, non plus que le fonds indivisible sur lequel s'appuient ses prétentions à la perpétuité; et nous désirons vivement qu'un acte prochain de la justice ministérielle délivre les associations de ce double fardeau.

Dans les pages qui précèdent, nous n'avons guère fait autre chose que d'exposer les conditions sous lesquelles une association, jugée digne d'encouragement, obtenait l'allocation d'un prêt. Ces conditions sont de nature à influer sur le sort de l'expérience qui s'accomplit, et c'est pour cette raison que nous les avons signalées et commentées. Mais une association, avant d'être assujettie à celles-là, devait avoir satisfait à d'autres conditions préalables. Elle devait, aux termes de l'instruction du 12 juillet 1848, avoir présenté *des garanties sérieuses de durée et de succès*. En quoi consistent les garanties exigées par le programme du Conseil? Nous allons le dire et désigner toutes les associations qui, maintenant, sont réputées les avoir fournies.

Pendant l'année 1848, plus de cinq cents demandes formées par des sociétés ouvrières parvinrent de tous les points de la France au ministère du commerce, et furent transmises au Conseil d'encouragement. En 1849, plus de cent demandes nouvelles s'ajoutèrent aux précédentes.

Il n'est point de prêteur,
Lorsqu'il le veut, qui ne trouve un débiteur.

La justesse de cette pensée de Clément Marot ne fut jamais plus amplement confirmée qu'en cette occasion. En additionnant toutes les sommes que les sociétés ouvrières désiraient emprunter, sommes déclarées indispensables à la réalisation de leurs entreprises, on trouvait un total, non pas égal aux trois millions votés, mais douze fois

plus fort tout au moins. Cela revient à dire qu'au lieu d'un emprunteur appelé, douze se présentaient. De là, résultait la triste nécessité de rejeter à peu près onze demandes sur douze. — Pour rejeter, comme pour admettre, il fallait examiner. Rendons-nous compte de ce que chaque demande exigeait d'appréciations diverses. Avant tout, il fallait s'enquérir des qualités morales des aspirants à l'encouragement. Entre ouvriers honnêtes, laborieux et de bonnes mœurs, la difficulté d'établir et de maintenir l'harmonie sociale est évidemment diminuée. Il fallait savoir de plus si les sociétaires étaient habiles dans leur état, et s'ils étaient doués de la prudence que réclame la conduite d'une entreprise industrielle. Il fallait savoir enfin si l'entreprise même qu'ils avaient en vue était bien choisie et pouvait promettre à leurs efforts d'heureux résultats. A l'égard des associations entre patrons et ouvriers, c'étaient surtout les qualités du patron et sa réputation qu'il s'agissait de considérer, puis ensuite son mérite industriel et la valeur de son établissement.

Lorsque le Conseil était éclairé sur tous ces points différents, il décidait que l'association, sur la demande de laquelle il avait à statuer, offrait ou n'offrait pas les garanties requises. De la solution de cette question dépendait l'admission ou le rejet de la demande. Répétons ici, de crainte de méprise, qu'une décision du Conseil n'était qu'un avis, auquel le ministre du commerce restait le maître de ne pas se conformer.

Ce n'était pas une mince besogne que celle de recueillir tant de renseignements sur les personnes et les choses. Même en interrogeant des hommes parfaitement honorables, il n'est pas toujours facile de se procurer des informations exactes. Le Conseil, obligé de se faire, de celles qu'il recevait, une sorte de boussole, voyait parfois l'aiguille affolée de cette boussole se diriger vers les points les plus opposés de l'horizon. Dans une enquête, où les renseignements sur la moralité d'un gérant étaient puisés aux meilleures sources, il en vint d'abord d'excellents; ensuite, il en vint de très-mauvais, lesquels furent bientôt contredits et presque effacés, puis enfin rétablis et confirmés de la manière la plus décisive.

On entrevoit l'étendue et la difficulté de la tâche dévolue au Conseil. Pour lui, la situation la plus pénible était de se trouver en présence de sociétés intéressantes, qui justifiaient de leurs droits à la confiance publique, et d'être obligé, malgré ses sympathies, d'en repousser le plus grand nombre. Comment choisir entre des concurrents dont les titres sont à peu près égaux? C'est alors que les considérations secondaires devenaient déterminantes. En cas de mérite égal, ce qu'il y avait de mieux à faire, c'était de régler la distribution du fonds d'encouragement de manière à ce qu'il fût réparti, autant que possible, entre des industries diverses et sur toute la surface du pays. Telle, en effet, a été la ligne suivie par le Conseil. Il s'est acquitté de

sa mission délicate avec zèle et impartialité, apportant tous ses soins à éviter les erreurs, mais sans pouvoir se flatter de n'en commettre aucune. Encore moins peut-il se croire à l'abri d'injustes attaques, lui qui se trouvait condamné, ainsi que nous venons de le dire, à faire onze mécontents pour un seul aspirant satisfait.

Nous présentons la répartition du crédit voté par l'Assemblée nationale, dans les deux tableaux qui suivent, l'un pour les sociétés parisiennes, l'autre pour celles des départements.

ASSOCIATIONS ENCOURAGÉES A PARIS.

Prève et comp., ouvriers typographes, rue du Bouloi, 19	18,000 fr.
Colin et comp., ouvriers fondeurs de métaux, rue Neuve-St-Etienne, 4	16,000
Mauny jeune et comp., ouvriers potiers de terre, rue Copeau, 49	21,000
P., horloger, rue du Ponceau, 22 [1]	3,000
Guyot Adam et comp., ouvriers décorateurs sur porcelaine, rue de Paradis-Poissonnière, 12	6,000
Canonicat et comp., ouvriers peintres en bâtiment, rue La Bruyère, 10.	8,000
Beaugrand et comp., ouvriers fabricants de registres, rue Montmorency.	35,000
Quéru et comp., ouvriers dessinateurs sur impress. d'étoffes, boulevard Poissonnière, 14	10,000
Wursthorn et comp., ouvriers tailleurs de limes, rue Phélippeaux, 27	18,000
Desoye et comp., ouvriers typographes, rue de Seine, 32	65,000
Goreska, Debruges et comp., ouvrières lingères, rue du Faubourg-Poissonnière, 27	15,000
Faugère et comp., ouvriers fabricants d'instruments de chirurgie, place de l'Ecole-de-Médecine, 6	47,000
Petit et comp., ouvriers teinturiers en soie, rue de la Calandre, 20	10,000
Rey et comp., ouvriers ébénistes, rue de Charonne, 7	75,000
Durand et comp., ouvriers fabricants de drap de tricot, rue du Bac, 15, à Suresnes (Seine)	30,000
Cabanis et comp., ouvriers mécaniciens, rue des Vinaigriers, 32	20,000
Bonfils, Michel, Souvraz et comp., patrons et ouvriers, fabricants de châles, rue Neuve-Saint-Eustache, 32	200,000
Janet et Blumenthal, ouvriers relieurs, rue du Cadran, 20	6,000
Mallard et comp., patrons et ouvriers, fabricants de tissus pour nouveautés, rue de Beauveau-Saint-Antoine, 17	30,000
Dautry et comp., ouvriers mécaniciens, rue de Charonne, 72	25,000
Remket et comp., ouvriers typographes, rue Garancière, 4	80,000
King, Colin, Chamiot-Clerc et comp., ouvriers arsonniers, rue des Petits-Hôtels, 23	20,000
Picard et comp., ouvriers fabricants d'appareils d'éclairage, rue du Renard et rue Saint-Denis, 257	17,500
Houzé, Arban et comp., ouvriers facteurs d'instruments de musique, rue Muller, en face du Château-Rouge	24,000
Lambert, Burel et comp., ouvriers fabricants de fouets, cannes et parapluies, rue Sainte-Avoie, 62	14,000
Camus et comp., ouvriers teinturiers dégraisseurs, place du Louvre, 12.	6,000
F., patrons et ouvriers, fabricants de bronze factice, rue Baubourg, 48 [1].	10,000
Auguste, Antoine et comp., ouvriers fabricants de chaises et de fauteuils, rue de Charonne, 7	15,000
Leroy, Thibault et comp., ouvriers bijoutiers en doré, rue Saint-Martin	24,000

[1] Somme à recouvrer par le Trésor public, l'association étant dissoute.

Ligniel, Darche et comp., ouvriers mécaniciens, rue Sainte-Marie-Popincourt, 14	25,000 fr.
Huré, Lapart et comp., ouvriers colleurs de papiers peints[2]	6,000
Crépin et comp., ouvriers formiers[1]	5,000

ASSOCIATIONS ENCOURAGÉES DANS LES DÉPARTEMETS.

Brothier (Léon) et comp., ouvriers et patron, maître de forges, Arcachon, Gironde	120,000
Noyon, Couturier aîné et comp., ouv.-tisseurs de coutil, Gravigny, Eure.	12,000
Sentis père et fils et comp., patr. et ouvr. filat. de laine cardée, Reims.	250,000
Marre, Sourd et comp., ouvr. verriers, Aniche, Nord	50,000
Vaussard et comp., patron et ouvriers, fabric. de fils et tissus de coton, Bondeville, Seine-Inférieure	250,000
Giraudon et comp., ouvriers, constructeurs de bâtiments, Bourges	12,000
Métreau et comp., ouvriers typographes, Bordeaux	18,000
L. et comp., patron et ouvriers, fabric. de noir animal, Sotteville, Seine-Inférieure[1]	25,000
Védrine et comp., ouvr., fabric. de verres à vitre, Notre-Dame-du-Port, Haute-Loire	45,000
Bavois, Nageotte et comp., ouvriers peintres-plafonneurs, Troyes	6,000
Leroux, Nettré et comp., ouvriers typographes, Boussac, Creuse[1]	20,000
Félix Martin et comp., ouvr. tisseurs de soies unies, Lyon	200,000
Brosse et comp., ouvr. tisseurs de velours, Lyon	200,000
Richoud et comp., scieurs et cambreurs de bois, Angoulême	16,000
Pierre Dupuy et comp., ouvriers constructeurs de navires, Saint-Esprit, Landes	16,000
Mercier fils, patron et ouvriers, mécaniciens, Louviers	100,000
Chartier, Defontaine, Dubus et comp., patron et ouvriers, extracteurs de marne, Souvigny, Loir-et-Cher	40,000
Leboniec et comp., patron et ouvriers, peigneurs de lin, Lannion, Côtes-du-Nord	10,000
Franchimont, patron et ouvriers. et fabric. de coutellerie, Bielles, Haute-Marne[2]	50,000
Marsollet, Boulland et comp., patron et ouvriers, fabric. de ganses et chaussons, Louviers	10,000
Roger frères, patron et ouvriers, filateurs de laine peignée, Try-Château, Oise[2]	120,000
Lescarel, Leroy et comp., ouvriers, tissage de toiles de lin, Lisieux	25,000
X. et comp., patron et ouvriers, Louviers[1]	100,000
Y. et comp., patron et ouvriers, Andelys[2]	100,000
Vincent Bouchon, patron et ouvriers, dévidage de soie, Dornas, Ardèche[2]	25,000
De Blacas, Carros, patr. et ouv., colonisation des Landes, Bordeaux[2]	155,000
Lenoir, Piffeteau et comp., patr. et ouvr., filature de coton et de laine, Clisson, Loire-Inférieure[2]	60,000

Les sommes indiquées dans ce tableau n'ont pas été délivrées toutes intégralement. Ce que les intéressés n'ont pas reçu leur est promis et ne peut tarder à passer dans leurs mains.

Sur 32 associations encouragées à Paris, 29 sont composées ex–

[1] Somme à recouvrer par le Trésor public, l'association étant dissoute.

[2] Sommes à l'égard desquelles le vote favorable du Conseil d'encouragement n'a pas encore été ratifié.

clusivement d'ouvriers. Trois d'entre elles seulement comprennent des patrons. Au contraire, sur 27 associations formées dans les départements, il n'y en a que 12 où le patron soit absent.

Les 32 associations parisiennes auront pour leur part	914,500 fr.
Les 29 associations départementales recevront. . .	2,035,000[1]
Total.	2,949,500 fr.

On voit que le Conseil d'encouragement n'a pas tout à fait distribué les 3 millions, et qu'une faible somme reste encore attendant son emploi.

L'achèvement de la distribution ne sera pas la fin de la mission confiée au Conseil. Cette mission consistera plus particulièrement désormais à exercer sur les sociétés encouragées un patronage distinct de la surveillance attribuée à des agents de l'administration. Les membres du Conseil visiteront les sociétés; ils s'efforceront de maintenir l'union parmi les sociétaires, et de les éclairer sur leurs devoirs comme sur leurs véritables intérêts. De leur voix amie, un bon avis sera toujours bien accueilli et, nous aimons à le croire, suivi avec empressement. On peut espérer d'excellents résultats de cette intervention paternelle du Conseil pour aplanir la route à ceux qu'il a aidés à s'y engager.

Faut-il conclure de l'exposé que nous achevons que le succès est rendu facile aux sociétés ouvrières? La probabilité du succès ou de l'insuccès est une question qu'il n'est guère utile d'agiter aujourd'hui. Puisque l'expérience est en cours d'exécution, ce qu'il y a de mieux à faire, c'est d'en attendre patiemment le résultat. Cependant, nous ne répugnons pas à indiquer le point de départ de nos propres conjectures, et nous dirons que les ouvriers encouragés n'étant assurés ni contre les mauvaises chances du commerce, ni contre l'invasion de la discorde, ils rencontreront les mêmes difficultés que les autres associations industrielles. Nous savons bien qu'on proteste contre cette assimilation, et nous avons entendu établir entre les sociétés de commerçants, depuis longtemps connues, et les sociétés d'ouvriers une différence tranchée. Les premières sont basées, à ce qu'on prétend, sur l'intérêt personnel, et les secondes sur le dévouement. Il nous est impossible de croire à cette différence dans les bases sociales, et nous sommes d'autant plus à notre aise pour refuser aux ouvriers une supériorité morale, dont on veut les gratifier, que nous n'avons jamais accepté d'infériorité pour eux. Ils ne sont ni meilleurs ni pires que les autres enfants de la lignée d'Adam.

Quant au dévouement, qui a son noble rôle à jouer ici-bas, ce

---

[1] Le personnel des associations des départements surpasse de beaucoup numériquement celui des associations de Paris.

n'est pas un acteur qu'on puisse prodiguer ni obliger à rester malgré lui en scène. Beaucoup de gens en parlent très-haut, à qui chaque jour on est en droit de dire : Vous voulez être généreux, et vous ne savez pas être justes!

Nous ajouterons, en finissant, que l'esprit d'association ne nous paraît pas infusé tout entier dans les deux formules sociales du Code de commerce. Tout en souhaitant vivement que cet esprit se développe dans notre pays, nous n'en regardons pas le progrès comme attaché à des encouragements inscrits au budget des dépenses. Il s'opérerait de lui-même, ce progrès, si l'on se décidait à supprimer enfin les obstacles artificiels qui s'y opposent, obstacles parmi lesquels nous plaçons au premier rang les dispositions restrictives de nos lois [1].

Mais quelque opinion qu'on adopte sur le principe d'association, sur le mode légitime d'une intervention de l'Etat pour en hâter le développement, sur l'expérience actuellement tentée et sur la manière dont elle est préparée et conduite, il est une conclusion à laquelle doivent se rallier tous les esprits, un vœu qui doit avoir de l'écho dans tous les cœurs. Puissent les 3 millions avancés par le Trésor améliorer à toujours le sort des hommes si dignes d'intérêt dans les mains desquels ils se trouvent placés!

P. PAILLOTTET,
Ex-vice-président du Conseil des prud'hommes.

Il n'est peut-être pas sans intérêt d'ajouter aux renseignements que nous donne M. Paillottet, dans son intéressant article, les noms des membres qui ont composé d'abord le Conseil d'encouragement, chargé d'examiner les titres des associations et de leur allouer une partie des trois millions votés par l'Assemblée constituante.

Ce Conseil fut d'abord composé comme suit, aux termes d'un arrêté ministériel:

« Le Ministre de l'agriculture et du commerce, *président*;

« Les citoyens Corbon, représentant du peuple, *vice-président*; Peupin, *idem*; Alcan, *idem*; Leblond, *idem*; Buron, président du conseil des prud'hommes de Paris pour les métaux; De Pouilly, *idem* pour les tissus; Guiraudet, *idem* pour les industries diverses; Fouché-le-Pelletier, vice-président du conseil des prud'hommes, pour les produits chimiques, en remplacement du citoyen Nys, président de ce conseil, empêché pour cause de santé; Paillottet, ancien président du conseil des prud'hommes de Paris; Cerclet, président de la Commission de surveillance des sociétés et agences tontinières; Richard, maire du 8e arrondissement de Paris; Danguy, compositeur d'imprimerie; Ott, docteur en droit; Richard (Jacques), prote d'imprimerie, et membre du conseil des prud'hommes pour les industries diverses; Souvraz, membre du même conseil; Chabanel, chef du bureau du commerce, au ministère de l'agriculture et du commerce, *secrétaire*. »

« Le citoyen Delambre, chef de la division du commerce intérieur et des manufactures, au ministère de l'agriculture et du commerce, assiste aux délibérations du conseil. »

Ce conseil a constitué un comité permanent, chargé de l'instruction préparatoire des demandes qui devaient lui être soumises. Ce comité a été d'abord composé de MM. De Pouilly, Cerclet, Danguy, Ott et Fouché-Le-Pelletier. Vers le milieu des travaux du Conseil, M. Ch. Coquelin fut momentanément adjoint au Conseil.

Il y a lieu de remarquer que les doctrines économiques de l'*Atelier* et des disciples de M. Buchez, étaient en force dans ce conseil. M. Corbon, le président réel du conseil, était rédacteur en chef du journal dont nous parlons; M. Danguy appartenait à la même rédaction; M. Ott également. Ainsi s'explique la prédominance de certaines idées systématiques et exclusives dans les premières manifestations de ce conseil, dont ces messieurs se sont plus tard retirés. (*Note de la rédaction.*)

---

[1] En 1843, M. Ch. Coquelin a publié dans la *Revue des Deux-Mondes* (livraison du 1er août) un travail important sur les sociétés commerciales en France et en Angleterre.

La nécessité de modifier les articles 19 et suivants de notre Code de commerce y est parfaitement démontrée, et les principes d'une réforme rationnelle y sont solidement établis.

UNE PRÉFACE
DE M. DE CORMENIN.

Il n'y a pas seulement dans l'honorable publiciste un talent de premier ordre, une originalité de plume tout à fait hors ligne, une grâce aisée et facile, une verve piquante et inépuisable ; M. de Cormenin est encore un généreux, un noble cœur. Il ne s'est point borné à gémir sur les maux enfantés par la désastreuse récolte de 1846 ; comme tant d'autres, il pouvait produire quelque projet d'amélioration agricole, quelque système administratif ou gouvernemental, destinés, de toute évidence, à décupler les récoltes, et à rendre tous les humains parfaitement heureux. M. de Cormenin a puisé dans sa caisse une somme de 1,200 francs ; il l'a portée à la *Société d'Economie charitable,* et lui a dit : « Donnez cet encouragement au meilleur Mémoire sur le grave problème des subsistances ! » Des questions furent posées, vingt-quatre, je crois, et c'est peut-être beaucoup. Le concours fut ouvert ; quarante-trois personnes y prirent part, et M. Jules Marchal, ingénieur des ponts et chaussées, fut couronné. Nous examinerons son Mémoire ; mais, puisque M. de Cormenin a cru devoir écrire une préface pour cet ouvrage, dont il est l'inspirateur, commençons par la préface, qui mérite à plus d'un titre d'être lue, étudiée, et soumise à une critique attentive. Plus la parole d'un tel publiciste a d'autorité, plus elle semble être l'expression des opinions courantes dans la classe d'écrivains où l'honorable et spirituel auteur brille d'un si vif éclat, plus il devient curieux aussi de saisir cette situation des esprits, et de combattre des erreurs qu'ils propagent de la meilleure foi du monde.

— Qui est-ce qui possède bien ce sujet-là, dans l'état de la science économique ? s'écrie M. de Cormenin en débutant ; qui pourrait jurer, sans se tromper lui-même et sans tromper les autres, qu'il est en mesure de résoudre aujourd'hui les ardues, les multiples questions de la subsistance ? —Nous ferons observer ici que la science économique n'est point chargée de résoudre toutes les questions multiples et ardues de la subsistance, et que si personne ne peut jurer qu'il est en mesure de les résoudre toutes à la fois, c'est qu'on les attaque en bloc, et qu'on ne saisit pas suffisamment leur subordination. L'une d'elles domine nécessairement toutes les autres, qui ne se résoudront que quand elle sera dénouée. M. de Cormenin avoue de bonne grâce l'ignorance générale, même celle du gouvernement, même celle de la nature, *qui s'ignore elle-même.* Mais où donc est l'espoir d'une solution si désirable pour *une question universelle de guerre, si plutôt elle ne*

devient universelle de paix, tant que cette ignorance universelle aussi ne se dissipera point? Et puisque M. de Cormenin charge la science économique de résoudre la question, pourquoi ne demande-t-il pas l'enseignement de cette science? La nature! Ce n'est qu'un mot, pour un publiciste qui s'avoue hautement chrétien. La nature s'ignore elle-même, mais Dieu ne s'ignore pas; il a établi des lois générales, il a donné à l'homme, sa plus belle créature, les moyens d'accomplir de hautes destinées. Si l'homme méconnaît ces moyens, s'il invente d'autres règles opposées à celles que Dieu lui dicte, l'homme subit les conséquences de son orgueil et de sa folie; voilà tout.

Qu'il y ait déficit annuel dans la production des subsistances, c'est possible, bien que tout le monde ne soit pas d'accord sur ce point; mais ces déficits annuels ne sont pas généraux; ils correspondent à des excédants annuels aussi sur d'autres points du globe, non-seulement en ce qui intéresse les aliments, mais encore pour tous les produits qui touchent plus ou moins aux nécessités de la vie. Ces mêmes déficits, ces mêmes excédants de production donnée, on les constate plus visiblement encore d'individu à individu. La conclusion est-elle qu'il faut isoler les individus? Non; on dit qu'il faut les unir, et, tant bien que mal, on veut bien leur permettre cette union, pourvu qu'elle ne s'étende pas au delà des frontières tracées par la politique, on sait pourquoi et comment. Par exemple, s'il s'agit des grandes individualités appelées peuples ou nations, on les sépare, on les isole : là est l'ignorance, là est l'erreur, avec toutes ses suites lamentables.

Quand M. de Cormenin veut se moquer, il le fait avec un esprit tout français, avec une intarissable verve; mais il y a des choses qui résistent à la raillerie, et qu'elle ne peut atteindre. Le trait, comme dit un poëte, ne saurait percer de certaines armures; il tombe à terre, faible et impuissant. Nous ne tarderons pas à voir les dangers de ce mode d'argumentation dont M. de Cormenin fait quelquefois abus. Il frappe d'estoc et de taille sur ce qu'il appelle les *expédients résolutoires* proposés pour équilibrer *l'espèce et le vivre;* il jette ces moyens dans le néant, à coups de paragraphes, dont le plus long peut avoir six lignes, bien qu'à son avis il y eût un volume à faire sur chacun d'eux.

L'Algérie, d'abord. Elle nous soutire au lieu de nous rendre; et quand elle sera riche, forte et puissante, elle se séparera de la métropole.—Sans doute, si la France se conduit avec l'Algérie comme l'Angleterre a fait avec ses colonies du nord de l'Amérique. Nous avons énormément sacrifié à l'Algérie, hommes et argent; et si elle ne nous rend rien, est-ce sa faute? Nous la traitons comme une étrangère, et les produits qu'elle pourrait nous livrer avec avantage, pour elle comme pour nous, la France les repousse! Avec son blé, elle achèterait nos vins, dont nous ne savons que faire; nous refusons ses blés, elle se met à confectionner des vins affreux.

— Les émigrations, dit M. de Cormenin, ne sont que la dernière et lamentable ressource des populations affamées et mourantes. — L'histoire ne dit pas tout à fait cela. Asiatiques, Grecs, Romains, Portugais, Espa-

gnols, Hollandais, Anglais, les Français eux-mêmes, ou plutôt l'humanité tout entière, a jeté de brillants essaims sur le globe, qui peut en loger encore, car l'espace ne manque pas. Les enfants de ceux qui vont recueillir de l'or au Sacramento défricheront les Californies, pays admirables! Ne faut-il pas que le nord-ouest de l'Amérique se peuple aussi?

On peut être un grand publiciste et entendre peu l'agronomie, et affirmer, par exemple, que les défrichements de bois, de bruyères et de landes, les dessèchements d'étangs et de marais ne valent pas la dépense de leur entreprise, et ne rendent pas ce qu'on suppose. Le fait est que les bois coûtent beaucoup et produisent peu dans de certaines conditions économiques générales ou locales; la preuve, c'est qu'aujourd'hui, sur dix propriétaires de bois, cinq voudraient défricher, si la loi voulait le leur permettre. Les landes et bruyères? demandez à la Bretagne qui, depuis quelques années, transforme les siennes en cultures excellentes. Les étangs? mais nous n'en avons plus, et ce qui reste n'existera pas dans vingt ans. Sans les fossés de la Hollande, Paris ne saurait ce que c'est qu'un beau brochet et une belle carpe. Les marais? visitez avec soin ceux de l'Aisne; chaque année en voit une portion nouvelle se couvrir des plus magnifiques légumes que l'Europe produise. Non, les engrais artificiels n'épuisent ni ne stérilisent le sol, quand ils sont bons et judicieusement appliqués. En Poitou, on obtient de riches récoltes depuis plusieurs années, à l'aide du noir animal sur bruyère défrichée, et loin que cela épuise le sol, la récolte est encore excellente un an, deux ans après; seulement il ne faut pas se faire tromper; il faudrait savoir un peu et quelque chose. Mais comment les cultivateurs se décideront-ils à apprendre, s'ils voient les esprits d'élite se moquer *des chimies* avec un entrain charmant, persifler finement *les exercices ingénieux de bocaux et de cornues*, enfoncer le bec d'une plume d'acier ou de diamant (on fait maintenant d'excellentes plumes en rubis) dans la peau des professeurs? Ah! *les chimies* peuvent sourire avec bonté à ces jeux spirituels; *les chimies* ont le droit de rendre des services au présent et à l'avenir, car leur passé, si jeune encore, n'est connu que par des bienfaits.

Le Grenier d'abondance de Paris n'a guère donné de profit qu'aux architectes, c'est vrai; mais on en peut construire à meilleur compte où les charançons ne pénètrent jamais. Nos soldats, qui ont vidé tant de fois les silos de l'Arabe, en savent quelque chose. On logerait là, à notre porte, et dans les années très-abondantes, de précieuses ressources pour les temps moins heureux.

M. de Cormenin assure *qu'aujourd'hui*, et il souligne le mot, la libre entrée des bestiaux ruinerait les pays herbagers et nourrisseurs, diminuerait le nombre des vaches laitières, n'aiderait les pays frontières qu'aux dépens de l'intérieur, et, dans l'état politique de l'Europe, nous rendrait fatalement tributaires de l'étranger. J'avoue ne pas trop comprendre ce que font là les vaches laitières, ni comment le nombre des vaches laitières serait diminué par l'arrivée de quelques bœufs exotiques. J'entends mieux

le tributaire de l'étranger; c'est une phrase bien connue, celle-là. Mais admettons qu'au lieu d'être vide et creuse, comme nous l'avons mille et mille fois démontré, supposons qu'elle ait du sens *aujourd'hui*, que signifierait-elle *demain ?*

La curieuse, l'étonnante préface s'amuse à démontrer que, si tous les vaisseaux anglais venaient à sombrer dans l'Océan, *en une nuit*, les habitants de l'Angleterre mourraient *subitement* de faim au milieu de leurs floraisons, de leurs épis et de leurs herbages. Mais si l'hypothèse est assez effrayante dans la forme, elle causera peu d'inquiétude au fond, et nos flegmatiques voisins seraient gens à dire : — Pendant que nous construirions d'autres navires, les marines étrangères ne nous laisseraient point périr subitement ; à moins que toutes les marines du globe ne sombrassent dans cette nuit fatale, genre de désagrément universel qui n'est annoncé par aucune prophétie.

M. de Cormenin n'avait garde d'oublier Malthus, les malthusiens et les doctrines malthusiennes, parmi les expédients résolutoires ; il leur dit bien leur fait ; et moi, qui n'ai pas l'honneur d'être malthusien, je ne me charge point de défendre ces théories-là, ni les expédients qui sont venus à leur suite. Mais je trouve bien étrange que ceux qui ne croient point à Malthus, ni à ses pompes, ni à ses œuvres ; qui n'ont pas assez de dédains ou de malédictions pour ses théories et ses partisans, frémissent et pâlissent des mêmes terreurs dont l'illustre philosophe était agité, en songeant à la disproportion supposée dans l'accroissement des populations et des subsistances. Je crains que M. de Cormenin, plume brillante, esprit supérieur, livré à des études d'une autre nature, où il excelle, n'ait pas assez profondément pénétré l'économie politique, l'agriculture, *les chimies*, la liberté du commerce, l'histoire du passé, l'histoire du présent, et même un peu celle de l'avenir : on ne peut tout savoir. Cela ne se voit que trop à de certaines objections qu'on se fait, et qu'à notre connaissance personne n'a faites, au moins dans la forme, et avec la portée qu'on leur donne. Qui donc a pu dire que — la nature ou l'homme arrangent les choses en telle façon, que tout pays qui le veut bien, produit autant qu'il consomme ? — Qui donc ose affirmer que — l'Angleterre ne peut produire plus qu'elle ne produit ? — Que veut-on prouver en répondant à des assertions semblables ? Si, par hasard, on ne parle ici que de viande et de céréales, il faut vraiment n'entendre pas le premier et ne pas soupçonner le dernier mot de l'agriculture, pour croire que toute terre, en Albion, ait atteint son maximum de fécondité ; et pour ce qui est des contrées qui, avec la meilleure volonté du monde, ne peuvent produire en grains et bétail ce qu'elles consomment, il y en a d'autres qui consomment beaucoup moins qu'elles ne pourraient produire : d'où il suit que les premières peuvent produire indirectement, et obtenir ce qui leur manque en achetant aux secondes.

Il est vrai que M. de Cormenin voit la guerre s'opposer à de tels achats, et une nation productrice de subsistances, tuer un peuple moins favorisé, en le faisant mourir de faim. C'est le cas d'une forteresse assiégée ; mais pour

une nation tout entière, il ne s'est pas présenté encore. Ce serait d'exécution assez difficile, peut-être même le cas ne vaut-il guère la peine d'être prévu. Cependant nous tombons d'accord avec l'illustre écrivain sur les abominations et les absurdités de la guerre, et nous regrettons sincèrement qu'au lieu d'insulter les banques et *les chimies de toute espèce*, pluriel qui lui plaît tant qu'il y revient jusqu'à trois fois, il n'ait pas consacré sa préface à cette grande question de la paix générale qui est dans ses vœux, et que sa plume brillante est si bien en état de populariser. Cela vaudrait mieux pour marcher à la solution du grand problème, que l'évacuation forcée de la population surabondante des villes, sur les campagnes, moyen qu'il propose comme ayant quelque valeur, *mais pas bien grande*. Les *arrosages*, les grandes lignes de fer, proposés aussi, ne sont possibles qu'avec la paix au dehors et la paix au dedans. Oh ! la belle préface que nous avons perdue ! Quelle bonne fortune si M. de Cormenin eût pris la peine de développer largement sa conclusion, qui est excellente ! car il veut que les gouvernements de l'Europe, qui ont bien assez fait de Congrès pour se découper des territoires et se partager des pays, il veut qu'ils se réunissent *en Congrès de subsistances*, ce que nous traduisons, nous, par *Congrès de la paix*. Il veut que l'Europe, commercialement unie, conjure le péril, ce qui équivaut à dire que l'union commerciale de l'Europe résout le problème. Eh bien ! un pas de plus, un mot de plus encore ; dites : — L'union commerciale du globe tout entier ; dites : *la liberté* du travail et de la production, selon les aptitudes que Dieu a données à chaque homme, à chaque nation, à chaque climat, à chaque contrée ; dites encore, si vous le voulez : justice et bon sens substitués à la folie, à l'arbitraire et aux priviléges dans le règlement des intérêts ; et ces dangers, ces périls, dont on a raison de s'épouvanter, s'évanouiront d'eux-mêmes. LOUIS LECLERC.

Aux questions au fond desquelles M. Leclerc trouve que M. de Cormenin n'a pas pénétré, il faut ajouter la doctrine de Malthus, sur laquelle nous sommes loin de passer condamnation, comme il le fait lui-même. Nous renvoyons le lecteur à un travail de M. Du Puynode intitulé : *Malthus et le socialisme*, que nous avons publié dans notre numéro du 15 mai, tome XXIII, p. 147 ; à la leçon de réouverture du cours de M. Michel Chevalier, le 28 février ; à l'introduction dont M. Rossi a fait précéder l'*Essai sur le principe de population* dans la Collection des principaux économistes, et à l'exposé des idées de Malthus que M. Joseph Garnier a résumées dans ses *Éléments d'économie politique*. Nous croyons qu'en creusant davantage le principe de population, M. Leclerc se trouverait d'accord avec M. de Cormenin, d'accord lui-même avec Rossi et Malthus, à propos des émigrations, qui sont bien réellement la dernière et lamentable ressource des populations affamées et mourantes. — Une preuve toute récente de cette assertion se trouve dans le sort des 13,000 importés en Algérie, qui auront coûté à la métropole 23 millions ! — Les émigrations ne réussissent qu'avec des capitaux, et dans ce cas elles n'enlèvent pas précisément, des pays surchargés, l'espèce de population qui les obère. La Californie est une exception ; et la plupart des brillants essaims dont il est question ci-dessus n'ont prospéré qu'à la longue sur des terres où avaient déjà succombé de nombreuses générations.

(*Note de la rédaction.*)

STATISTIQUE
DES
ENFANTS TROUVÉS ET ABANDONNÉS.

(Rapport à M. le ministre de l'intérieur sur la situation administrative, morale et financière du service des enfants trouvés et abandonnés en France, par AD. DE WATTEVILLE, inspecteur général des établissements de bienfaisance.) Un volume in-4. Imprimerie nationale [1].

On l'a dit souvent : de toutes les branches de l'assistance publique, il n'en est pas qui soulève de plus graves questions que le service des enfants trouvés. C'est lorsqu'il s'agit de l'enfance qu'on voudrait pouvoir se livrer aux élans d'une philanthropique sympathie. Combien, en effet, ne serait-il pas doux de pouvoir venir, sans restrictions, au secours d'êtres faibles et souffrants qu'on ne saurait rendre responsables de leur naissance ! Et l'homme ne se relève-t-il pas à ses propres yeux, en adoucissant cette loi sévère de la nature, qui fait peser sur les enfants la conséquence des fautes de leurs parents ? Ce qui afflige cependant lorsqu'on pénètre dans un semblable sujet, qu'on l'étudie au point de vue pratique, c'est de voir les difficultés qu'on rencontre dans le bien qu'on voudrait faire, et l'insuffisance des ressources en présence des besoins qui se révèlent.

Pour enlever tout prétexte aux infanticides, on a facilité les abandons, on a protégé le mystère des naissances, et par cela même on a augmenté les délaissements ; enlevant ainsi à un plus grand nombre de jeunes malheureux leur état civil et la possession d'une famille. Quelque soin d'ailleurs qu'on prenne, la mortalité est proportionnellement plus forte dans les hospices que dans les familles, même les moins fortunées ; et, en facilitant l'apport au tour, ou l'entrée à la maison des Enfants-Trouvés, on a fait porter sur un plus grand nombre d'enfants les chances les plus fatales. D'un autre côté, quel que soit le désir de bien faire, il y a une barrière que l'on ne saurait franchir, c'est celle des ressources que le pays est en mesure de fournir ; et l'on se trouve promptement arrêté dans la création des établissements charitables les plus utiles, par la difficulté de pourvoir aux dépenses.

Sous tous les rapports, donc, il ne faut pas chercher le bien absolu, et l'on doit se contenter d'agir pour le mieux, en appliquant aussi raisonnablement que possible les ressources disponibles, et en évitant au moins de faire le mal en cherchant à faire le bien. Il faut donc étudier les choses sous toutes leurs faces pour éclairer la route et savoir se diriger, entre beaucoup d'écueils, vers un but utile et moral.

La charité, surtout lorsqu'elle s'applique à l'enfance, a besoin d'être intelligente et raisonnée ; elle ne saurait mieux faire que de s'appuyer sur l'expérience et sur une étude approfondie des faits. C'est là surtout ce qui donne

[1] Se trouve à la librairie Guillaumin et comp. Prix, 6 fr. 50 c.

une importance particulière et une portée sérieuse à toute statistique exacte de ce qui se rapporte aux enfants trouvés et abandonnés.

On a jusqu'à présent manqué à cet égard de données certaines, et le rapport présenté à M. le ministre de l'intérieur par M. de Watteville emprunte des circonstances un intérêt tout spécial ; il offre les éléments d'études importantes sur les moyens qu'il peut y avoir d'arriver aux améliorations depuis si longtemps réclamées. L'auteur a pendant quinze ans exercé les fonctions d'inspecteur des établissements de bienfaisance ; il a organisé le service des enfants trouvés à Lyon et à Bordeaux. Nommé plus tard membre d'une Commission instituée pour préparer un projet de loi sur les enfants trouvés, il s'est occupé de coordonner et d'analyser les faits nombreux qu'il a pu examiner ; c'est le fruit, et pour ainsi dire la quintessence de ses travaux personnels, qu'il publie aujourd'hui.

La première partie du volume contient, sous forme de rapport au ministre, l'exposé et les résultats des renseignements contenus dans quarante-quatre tableaux statistiques très-clairement disposés. A la suite de ce rapport, et comme appendice ou seconde partie, se trouvent un exposé de la législation qui régit en France le service des enfants trouvés ; une nomenclature des lois, arrêtés, décrets, ordonnances, avis du Conseil d'Etat, instructions et circulaires ministérielles sur le même service ; enfin, une analyse spéciale de tous les ouvrages publiés sur les enfants trouvés. Il ne sera plus permis désormais d'écrire sur ce sujet sans avoir préalablement consulté cette source importante d'informations.

Ce qui frappe dès l'abord en examinant les renseignements recueillis, c'est le peu de régularité et le peu d'homogénéité d'un service public, dont on s'est cependant si fortement préoccupé et pour lequel on s'est montré si généreux et si prodigue d'encouragements. On rencontre à chaque pas, dans cette étude, la preuve des difficultés et même des impossibilités en face desquelles arrive l'intervention gouvernementale, quand elle aspire à se substituer à l'action de la famille.

Le service des enfants trouvés est départemental, au lieu d'être communal comme les autres services charitables ; aussi les tableaux dressés par M. de Watteville indiquent-ils toujours les chiffres et les résultats par départements. Les comparaisons qu'il établit dans son rapport sont basées sur les différences relatives que font ressortir les relevés partiels pour chacun d'eux. Nous verrons bientôt que plusieurs causes font qu'on ne saurait donner une confiance absolue aux résultats amenés par de semblables appréciations ; mais, ce qu'il y a de certain, c'est que presque partout le service est fort incomplétement établi ou surveillé.

Le chiffre de population des enfants trouvés indique le nombre d'enfants âgés de moins de douze ans qui, à leur naissance, ont été délaissés par leurs parents, soit qu'ils aient été exposés à la porte des hospices ou sur la voie publique, soit qu'ils aient été promptement abandonnés après que la constatation de la naissance avait eu lieu. La loi a distingué d'une manière précise les enfants trouvés des enfants abandonnés ; elle a défini le sens à donner à ces désignations, et toujours la négligence administrative, ou plutôt une tolérance fâcheuse, a fait placer dans la première catégorie des enfants dont les parents, ou du moins les mères, n'avaient fait aucune difficulté de se faire connaître. Chaque fois même que l'administration a voulu rentrer à cet égard dans une

meilleure voie, elle a été entravée et combattue par les divers organes d'une philanthropie peu éclairée. C'est ainsi qu'ont été critiquées en termes fort éloquents, mais injustes au fond, les mesures prises pour surveiller les tours, pour chercher à persuader aux femmes entrant dans les hospices d'accouchement, de prendre l'engagement de donner, au moins pour quelques jours, le sein à leurs enfants; pour entraver enfin la fraude, qu'on a appelée pieuse, par laquelle des femmes pauvres ont obtenu de devenir nourrices de leurs propres enfants, déposés par elles au tour de l'hospice ; recevant ainsi, comme mois de nourrice, des sommes qu'elles n'auraient peut-être pas obtenues à titre de simples secours.

Beaucoup de raisons, en outre de l'accroissement naturel de la population, avaient contribué ainsi à l'élévation successive du nombre des enfants trouvés âgés de moins de douze ans. Ce nombre était pour la France :

En 1819, de.	99,346
En 1833, de.	129,699

Effrayé de cette progression rapide, on se décida, l'année suivante, à prendre des mesures sévères pour arrêter cette tendance à des abandons, si fâcheux pour les petits êtres qui en étaient l'objet.

Dans soixante départements, on déplaça les enfants ; c'est-à-dire que, les retirant de nourrice dans un canton, on les mit sous les soins de femmes habitant des points plus éloignés, évitant surtout de laisser connaître le lieu de destination. C'était un moyen de contraindre certaines femmes à réclamer et reconnaître leurs propres enfants, dont l'abandon n'était de leur part que fictif et frauduleux. Cette mesure, à laquelle l'hospice de Paris n'a jamais eu recours, a eu, là où elle a été appliquée, un résultat très-positif. Sur 32,000 enfants déplacés, 8,000 ont été réclamés par leurs parents et ont recouvré leur état civil.

D'autres mesures non moins efficaces ont été, d'abord la suppression d'un grand nombre d'hospices dépositaires, la surveillance exercée sur les tours conservés, et ensuite une plus grande extension des secours donnés aux mères pauvres, pour les déterminer à conserver leurs enfants.

Dans l'espace de cinq ans, 183 hospices dépositaires, avec tour, ont été supprimés.

Le nombre des hospices dépositaires, dans les 86 départements formant la France actuelle, était arrivé, par suite de la mise en vigueur du décret du 19 janvier 1811, à 273, dont 250 avec tour, et 23 sans tour.

Aujourd'hui il n'y a plus que 141 hospices, dont 65 avec tour et 76 sans tour.

Sur les 65 tours, 40 sont surveillés, et 25 seulement sont laissés ouverts sans surveillance.

L'ensemble de ces mesures a non-seulement arrêté la progression des abandons, mais a ramené les chiffres à ce qu'ils étaient, si l'on se reporte à vingt années en arrière. En 1838, on comptait 95,624 enfants trouvés. Ainsi, pour plus de 35,000 pauvres petits êtres, la famille a été par là conservée. Depuis cette époque, les nombres sont restés à peu près stationnaires.

Si l'on cherche quels peuvent avoir été les effets de la surveillance exercée sur les tours, on trouve, pour les départements où les tours ont été surveillés :

1 exposition sur 35 naissances.

Dans les autres, 1 — — 27 —

Pour guider dans l'appréciation des conséquences qu'ont pu avoir les mesures restrictives des abandons auxquelles on a eu recours, M. de Watteville aurait pu emprunter quelques données aux comptes-rendus annuels de la justice criminelle en France. Il aurait pu montrer que, depuis 1838, les accusations d'infanticide n'ont point augmenté, et n'ont même pas suivi la proportion croissante de la population.

Les accusations pour infanticide ont été :

En 1836..... de 133
En 1837..... de 127
En 1845..... de 129
En 1846..... de 131

Ainsi tombent toutes les déclamations dont des mesures réellement tutélaires de l'enfance ont été l'objet [1].

Le nombre des enfants trouvés restés à la charge des hospices a donc été fortement diminué par les mesures prises pour entraver les abandons ; mais la réduction eût été plus forte, si des soins éclairés n'avaient pas en même temps contribué à diminuer la mortalité. Quels qu'aient été ces soins, la proportion des enfants qui périssent avant d'avoir atteint leur douzième année est vraiment effrayante. Les tableaux donnés par M. de Watteville, à ce sujet, présentent des résultats affligeants ; nous n'en reproduirons qu'un seul, c'est celui de la mortalité relevée à l'hospice des Enfants-Trouvés de Lyon. Pour en faire comprendre toute la portée, nous le mettrons en regard du tableau de la mortalité chez les enfants pour l'ensemble de la population en France, d'après les relevés publiés dans l'*Annuaire du bureau des longitudes*. Voici ce double tableau :

	SUR 1,000 ENFANTS TROUVÉS A LYON.		SUR 1,000 ENFANTS DE L'ENSEMBLE DE LA POPULAT. EN FRANCE.	
	Décès.	Restant.	Décès.	Restant.
A la fin de la 1re année....	517	483	232	768
2e année....	122	361	96	672
3e année....	40	321	47	625
4e année....	15	306	26	599
5e année....	14	292	15	584
6e année....	4	288	10	574
7e année....	2	286	7	567
8e année....	8	278	5	562
9e année....	3	275	4	558
10e année....	4	271	4	554
11e année....	3	268	4	550
12e année....	4	264	4	546
Total des décès.....	736		454	
Reste.............	264		546	
	1,000		1,000	

Les chances de mortalité sont donc deux fois plus fortes pour les enfants trouvés que pour les enfants qui restent dans les familles, et toutes les mesures,

[1] M. J.-J. Rapet a lu à l'Académie des sciences morales et politiques un Mémoire fort intéressant sur l'influence de la suppression des tours. Ce Mémoire a été inséré dans le *Journal des Economistes*, tome XIII, page 51.

dictées par une fausse philanthropie, pour faciliter les expositions, peuvent être considérées comme meurtrières. Un enfant sur deux, de ceux auxquels on croit accorder des secours, est voué par là même à la mort.

On comprend dès lors les conclusions auxquelles est arrivée une Commission nommée par le roi des Belges pour l'examen du service général des enfants trouvés. Après des travaux consciencieux et une étude sérieuse des faits, les membres de cette Commission ont été d'avis, à l'unanimité, de supprimer les tours en Belgique.

En France, sur les 86 Conseils généraux, 45 ont approuvé la fermeture des tours, 10 l'ont blâmée, et 31 n'ont pas donné d'avis.

La dépense totale des enfants trouvés en France, en 1845, a été de 6,673,018 francs, et cependant cette somme représente seulement 20 cent. 5/100 par enfant et par jour, ou 73 fr. 18 c. Par an. Encore ce ne sont là que des moyennes; car les rétributions mensuelles sont loin d'être les mêmes dans tous les départements.

L'allocation accordée pour chaque enfant est appelée mois de nourrice, jusqu'à ce qu'il ait atteint six ans; le payement décroissant annuellement est ensuite continué, à titre de prix de pension, jusqu'à douze ans, époque à laquelle on ne subvient plus à la dépense de ces infortunés.

M. de Watteville insiste, en plus d'un endroit, sur l'insuffisance de ces rétributions mensuelles, qui sont, en général :

De 7 à 8 f. 00 c.	pendant la	1re année.		De 3 f. 75 c.	pendant	la	7e année.
6 »	—	2e		3 50	—		8e
5 50	—	3e		3 »	—		9e
5 »	—	4e		2 50	—		10e
4 50	—	5e		2 »	—		11e
4 »	—	6e		1 50	—		12e

On accorde, en outre, une indemnité de 18 fr. à la nourrice, en cas de bons soins pendant les neuf premiers mois, et une seconde gratification de 50 fr., quand l'enfant est gardé jusqu'à douze ans. Une autre indemnité de même somme est encore allouée aux cultivateurs ou manufacturiers, pour être employée en vêtements pour l'enfant qu'ils font travailler.

Le surplus des dépenses se compose du prix des layettes, de l'entretien des hospices et des frais d'administration.

Les enfants trouvés restent jusqu'à leur majorité sous la tutelle des administrations hospitalières; mais, après l'âge de douze ans, ils sont peu surveillés et à peine connus. La tutelle n'est exercée d'une manière régulière que dans vingt départements tout au plus; elle est médiocrement pratiquée dans cinq départements; elle est complétement nulle dans soixante-un départements. Ainsi, l'on reste sans aucun renseignement sur ce que deviennent les trois quarts des enfants trouvés au-dessus de treize ans.

Pour ceux sur lesquels on a eu quelques renseignements, on a appris que
6/10 restent chez les cultivateurs qui les ont élevés;
2/10 entrent comme apprentis chez des artisans;
1/10 parmi eux, deviennent domestiques.
1/10 rentrent dans les hospices, sans pouvoir jamais être placés.

Parmi les jeunes gens qui arrivent à l'âge de vingt-un ans, il en est bien peu qui soient en état de supporter les fatigues de la guerre; le plus grand nombre est réformé.

Les filles sont, du reste, plus difficiles à placer que les garçons, et beaucoup finissent par la prostitution.

C'est une véritable exception que des enfants trouvés tournant à bien; il en est cependant qui ont de l'intelligence, et font leur chemin dans la vie; ceux-là se marient facilement à la campagne, où l'on a coutume de dire: *Mieux vaut prendre celui qui n'a pas de famille, que celui dont la famille est mauvaise.*

Après avoir constaté les faits dans toute leur vérité, les conclusions auxquelles M. de Watteville arrive sont bien simples: chercher à augmenter les ressources, régulariser le service et la surveillance, augmenter les mois de nourrice et la pension; enfin, s'occuper de développer les colonies agricoles.

Pour les détails, il faut se reporter au livre lui-même; on y trouvera les résultats spéciaux pour chaque département, et ces relevés partiels sont l'objet de calculs comparatifs, qui sont loin de manquer d'intérêt, mais dont, nous l'avons déjà dit, il faut bien se garder de tirer des conclusions trop absolues. Les perfectionnements apportés aux voies de communication, la facilité que l'on trouve dans les grands centres de population, les soins dont l'infortune y est l'objet, les facilités données au mystère, font affluer vers les grandes villes les mères qui veulent cacher une faute ou faire impunément un abandon. La fermeture des tours, dans certains départements, n'a eu souvent d'autre effet que de faire porter les enfants aux hospices d'un département voisin.

C'est ainsi que le département de la Seine est arrivé à être le second sur le tableau des départements qui ont une plus forte proportion d'enfants trouvés, 1 sur 92 habitants, tandis que les départements qui l'entourent immédiatement sont au nombre de ceux où la proportion est la moins forte.

Dans Seine-et-Marne, 1 sur 1,949 habitants; dans Seine-et-Oise, 1 sur 1,854 habitants. Si l'on réunissait les nombres pour les trois départements, la moyenne reviendrait à 1 enfant trouvé sur 148 habitants; cette moyenne baisserait encore si l'on y ajoutait les autres départements qui envoient des enfants à Paris. En tous cas l'extrême facilité donnée aux abandons a singulièrement accru le nombre des enfants trouvés.

Quoi qu'il en soit, rien ne justifie les exagérations auxquelles on s'est souvent laissé entraîner en parlant de la proportion dans laquelle les enfants naturels et les enfants trouvés sont, par rapport à la population générale.

Un des exemples les plus récents de cette exagération se trouve dans un article publié dans une revue anglaise, *le Blackwood magazin*, reproduit chez nous par la *Revue britannique*. Il s'agit de l'*Histoire de la Révolution*, par M. de Lamartine, et le critique anglais reproche à l'auteur d'avoir trop négligé la statistique dans ses recherches sur l'origine des révolutions.

« Il est bien connu, dit-il, que depuis la première Révolution le nombre des enfants naturels s'est accru dans une proportion considérable, et qu'ils sont aux enfants nés d'un mariage légal, dans la proportion de 10,000 à 18,000 ou 19,000. Depuis longtemps, sur trois enfants qui naissent à Paris, il en est un bâtard... On compte à présent 1,050,000 âmes dans la métropole française; supposons qu'un tiers soit des enfants naturels, il existe donc à Paris 350,000 individus qui sont enfants illégitimes. Supposons un quart capables de porter les armes, nous avons 85,000 *bâtards toujours prêts au combat...* » L'auteur ajoute que les enfants trouvés, déjà assez nombreux, se recrutent de tout ce qui vient, en classes analogues, de tous les points de la France, dans la capitale, égout commun de la nation...

« Calculez les conséquences dans une vieille capitale corrompue. *L'enfant trouvé de Paris* devient le *gamin de Paris*, tout aussi naturellement que la chrysalide devient papillon... Il n'a pas connu son père, son fils ne le connaîtra pas. »

Tout cela est très-dramatique sans doute, mais rien n'est plus faux. En France, sur 992,055 naissances (en 1845), il y a eu 25,239 expositions ou abandons d'enfants, 1 sur 39. Si l'on prend Paris, ou du moins le département de la Seine, la proportion est plus forte par toutes les raisons qui viennent d'être indiquées, et l'on trouve 4,296 abandons sur 42,648 naissances, soit 1 sur 10. La proportion des enfants naturels est plus forte, car il n'y a guère qu'un enfant naturel sur trois qui soit exposé, les autres sont gardés par leurs parents : et, d'un autre côté, 1 sur 16 des enfants exposés est né de légitime mariage ; mais en tout cas, il y a bien loin de là à la prétendue proportion de 10 contre 18, dont parle l'auteur anglais. Enfin, il est bon de remarquer que si les départements font affluer à Paris, à leur naissance, les enfants abandonnés, tous les soins et les sacrifices de l'administration tendent à placer et à faire rester ensuite à la campagne les enfants trouvés.

Plus on étudie la question des enfants trouvés, et plus on revient à cette conclusion que la véritable philanthropie doit s'appliquer à restreindre plutôt qu'à étendre les facilités données aux expositions. Partout où la charité est bien administrée, des secours efficaces sont donnés aux mères pour prévenir les abandons, et, à ce sujet, nous regrettons l'erreur commise par M. de Watteville lorsqu'il place le département de la Seine parmi ceux qui ne donnent aucun secours aux filles mères. Une somme de 60,000 francs est annuellement portée au budget des hôpitaux pour les secours à donner aux mères nécessiteuses qui consentent à conserver leurs enfants. Une autre somme de 100,000 francs est inscrite comme subvention au bureau des nourrices, pour le mettre à même de payer les mois de nourrice, à défaut des familles. L'administration des secours à domicile s'occupe aussi d'une manière sérieuse de protéger les femmes en couches et l'enfance. Enfin, une société de charité maternelle, subventionnée par la ville de Paris, distribue plus de 100,000 francs encore dans le même but, et il eût été plus juste, sans doute, de mettre le département de la Seine parmi ceux où les secours sont assez abondamment donnés. Le véritable reproche qui reste fondé, c'est qu'à Paris les abandons sont rendus trop faciles, et la confusion maintenue trop fréquente entre les *enfants abandonnés* et les *enfants trouvés* proprement dits.

Le Conseil général du département de la Seine s'est, à différentes époques, prononcé en faveur des mesures préventives du délaissement, au premier rang desquelles il a toujours placé une intervention intelligente des secours à domicile. Mais, une fois l'enfant trouvé mis sous la tutelle de l'administration hospitalière, il a appuyé ce qui a pu tendre à faire élever et retenir les enfants à la campagne, empêchant ainsi que l'enfant trouvé ne puisse devenir le gamin de Paris.

Sous ce rapport, les colonies agricoles offrent une aide qu'il ne faut pas négliger : quelques subventions peuvent leur être utilement accordées, mais, pour que les colonies se développent et réussissent, c'est surtout à l'intervention de la charité privée qu'il faut faire appel.

M. de Watteville donne quelques détails sur huit ou dix de ces colonies, et place au premier rang celles de Bonneval, du Mesnil-Saint-Firmin et celle de Saint-Ilan.

« Bonneval (Eure-et-Loir) renfermait, au 21 décembre 1846, 86 garçons et 16 filles. Les dépenses de cet établissement se sont élevées, pendant cette même année, à 17,194 francs, soit 200 francs par enfant. »

« Le Mesnil-Saint-Firmin (Oise) exploite 134 hectares de grande culture; le nombre de ses colons s'élève à plus de 100, tous enfants trouvés pris dans divers départements. Les dépenses annuelles montent à 25 ou 30,000 francs, soit 250 francs par enfant. Cet établissement, sous le patronage de M. Molé, est dirigé par l'abbé Caulle; il laisse peu à désirer, et paraît, sous tous les rapports, dans la situation la plus prospère et la plus convenable pour former de bons cultivateurs et d'excellents valets de ferme. »

Une dépense de 250 francs par enfant est trop forte pour qu'on puisse l'appliquer à 30 ou 40,000 enfants trouvés, puisqu'elle entraînerait un sacrifice de plus de 10 millions; mais les renseignements manquent pour apprécier les réductions dont cette dépense est susceptible. En effet, la colonie charitable est en même temps une grande entreprise agricole, et, si cette entreprise porte sur une exploitation suffisamment étendue et dirigée avec intelligence, le bénéfice de la culture peut atténuer, sinon faire disparaître complétement, le sacrifice exigé pour l'entretien des enfants. C'est surtout pour ces établissements que la bonne direction est importante et que l'on peut dire: *tant vaut l'homme, tant vaudra la chose.* La colonie pénitentiaire de Mettray en est un grand exemple, tout le monde en conviendra et aura d'avance nommé M. Demetz.

Nous appelons de tous nos vœux la suite des études de M. de Watteville sur ce sujet, car ce qui nous plaît surtout dans les colonies agricoles c'est qu'elles ne peuvent être que des entreprises privées. Or, c'est par un appel incessant à la charité privée que l'on atténuera l'influence de l'atmosphère socialiste qui nous oppresse et porte plus ou moins chacun de nous à pousser l'Etat vers sa ruine, en lui donnant l'obligation, comme dispensateur de l'assistance publique, de nourrir, instruire, protéger, soigner les hommes depuis le berceau jusqu'au moment où ils descendent dans la tombe. HORACE SAY.

REVUE
DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SOMMAIRE : Séance publique annuelle. — Notice historique sur la vie et les travaux de M. Rossi. — Résultat des concours dans la section d'économie politique et sujets de prix proposés. — Importante discussion sur l'instruction primaire entre MM. Cousin, Moreau de Jonnès, Ch. Giraud, Léon Faucher, Portalis et de Rémusat.

La séance publique annuelle de l'Académie des sciences morales et politiques, qui a lieu ordinairement dans le courant du mois de mai, avait été ajournée, cette année, jusqu'à la fin du mois dernier. L'Académie n'a ouvert ses portes au public que le 24 novembre. Après un discours du président, M. Villermé, discours dans lequel l'orateur a fidèlement résumé les travaux de l'Académie et proclamé le résultat des concours, M. Mignet, secrétaire

perpétuel de l'Académie, a lu une notice historique sur la vie et les travaux de M. Rossi, lecture qui a été souvent interrompue par les vifs applaudissements de l'auditoire. M. Mignet a su retracer avec un égal bonheur les situations si diverses de la vie du savant dont il racontait l'histoire, et apprécier les aspects variés de son rare talent. Cette nouvelle étude viendra prendre sa digne place auprès de toutes celles que le célèbre secrétaire perpétuel de l'Académie consacre depuis plusieurs années aux confrères qui ont contribué à l'illustration de la docte compagnie et qu'elle a successivement perdus.

— Ainsi que nous l'annoncions, dans notre précédente revue, le résultat général des concours pour l'année 1849 laisse beaucoup à désirer, et ce regret peut s'appliquer notamment à la section d'économie politique et de statistique, qui est l'objet de notre préoccupation toute spéciale. C'est ainsi qu'aucun Mémoire n'a été adressé à l'Académie pour le concours dont la question avait été posée dans les termes suivants : « Exposer l'ensemble des mesures économiques ordonnées par Colbert, en faire ressortir l'esprit, et en déduire les conséquences, telles qu'elles se sont produites depuis son administration jusqu'à nos jours. » L'Académie a eu égard aux circonstances que nous venons de traverser. Elle espère que des temps plus tranquilles ranimeront le zèle des concurrents, et elle remet la question au concours pour l'année 1852. Le prix est de la somme de 1,500 fr.

Les Mémoires doivent être déposés le 31 octobre 1851.

Deux autres sujets de prix, sur des matières dont l'intérêt d'actualité est incontestable, sont encore proposés dans la même section. Le premier a été mis au concours pour 1850, et les Mémoires doivent être déposés le 31 de ce mois. Il s'agit de « déterminer, d'après les principes de la science et les données de l'expérience, les lois qui doivent régler le rapport proportionnel de la circulation en billets avec la circulation métallique, afin que l'État jouisse de tous les avantages du crédit, sans avoir à en redouter l'abus. » Quant au second, l'Académie propose, pour l'année 1852, le sujet de prix suivant : « Doit-on encourager par des primes, ou par tout autre avantage spécial, les associations autres que les sociétés de secours mutuels, qui se formeraient dans l'industrie, soit entre les ouvriers, soit entre les patrons et les ouvriers? » D'après les termes du programme que l'Académie a joint à l'énoncé de la question, les concurrents auront à examiner : quels sont les résultats des associations de cette nature qui se sont formées, soit dans l'industrie manufacturière, soit dans celle des travaux publics, avec les encouragements ou avec l'assistance de l'Etat. Ils devront comparer, avec les associations protégées, celles qui se sont librement formées, et qui existent indépendamment de toute protection. Dans le cas où les concurrents penseraient que ces créations industrielles n'ont pas obtenu tout le succès que l'on s'en était promis, ils auraient à examiner si ce résultat tient au principe même, à un vice d'organisation, ou aux circonstances. Le prix est de la somme de 1,500 francs, et les Mémoires doivent être déposés avant le 30 novembre 1851.

— On se rappelle les conclusions d'un Mémoire de M. Fayet sur *la statistique intellectuelle et morale comparée des départements de la France pendant les périodes* 1827 *à* 1836, *et* 1837 *à* 1846. Elles sont peu favorables à l'instruction primaire; aussi ont-elles amené une discussion entre plusieurs membres de l'Académie, que nous reproduisons aujourd'hui en substance. Elle élargit la question et jette une vive lumière sur la marche et sur les résultats de l'in-

struction primaire en France et en Europe. Elle ne peut manquer de fournir d'utiles enseignements aux délibérations futures des corps politiques appelés à intervenir, par la voie législative, dans ces délicates matières.

M. Cousin a dit en substance, qu'en matière de statistique il était nécessaire de connaître la manière dont sont obtenus les chiffres sur lesquels on s'appuie. Or, tout ce qui a été publié en France sur l'instruction primaire, même par le ministère de l'instruction publique, mérite assez peu de confiance. Pour arriver à savoir le nombre réel des élèves, le seul moyen certain, que j'ai tant recommandé et toujours en vain, est d'établir des listes de présence, sur lesquelles chaque élève apposerait sa signature, ou un signe, suivant qu'il saurait ou qu'il ne saurait pas écrire ; ces listes de présence doivent être, chaque semaine, ou au moins chaque mois, adressées à l'Inspecteur primaire qui les vise et les soumet au Comité d'arrondissement ; et ainsi des chiffres vrais seraient obtenus, et au fur et à mesure envoyés, mois par mois, au ministère de l'instruction publique, qui opérerait alors sur des données certaines. Au lieu de cela, que fait-on ? On demande à l'instituteur combien il a d'élèves ? et, en moyenne, sans distinguer les époques de l'année, le commencement des cours et leur fin, il répond : j'en ai tant. Et comme il est intéressé à donner à son école le plus d'importance possible, il exagère toujours. Et c'est avec ces moyennes que se font les comptes-rendus publiés tous les trois ans par le ministère de l'instruction publique, et c'est sur de pareils documents que les statisticiens louent et critiquent, et bâtissent l'échafaudage de leurs chiffres.

Quant au rapport de la moralité et de l'instruction, il est le même que celui de la liberté et de la moralité. La liberté est un instrument pour bien ou mal faire. L'instruction n'est qu'un pouvoir de plus ajouté à tous les autres. Supposez de mauvaises intentions et une tendance perverse, la liberté et l'instruction multiplient les chances de crime ; et même, toutes choses demeurant égales, l'augmentation de l'instruction n'amène pas du tout une augmentation de moralité. Donc il faut tourner l'instruction en éducation, ou on n'a rien fait.

Ce n'est pas l'instruction qui moralise, c'est l'éducation, chose fort différente, et surtout l'éducation religieuse. En Écosse, en Hollande et dans quelques autres pays, l'instruction primaire a rendu les populations meilleures. Pourquoi ? Parce que quand on faisait tant d'efforts pour apprendre aux pauvres à lire, ce n'était pas, soyez-en sûr, comme en un pays que nous connaissons, pour les préparer à lire les mauvais livres que leur apportent les colporteurs ; c'était pour leur faire lire la Bible. En Hollande, après que les enfants ont été à l'école chez l'instituteur, ils se rendent chez le ministre catholique, protestant, arminien, remontrant ou autre, afin de recevoir l'instruction religieuse. Quand Luther cherchait à répandre l'instruction primaire dans la Saxe, il préparait la lecture de sa traduction de la Bible. Dans tous les pays où une forte éducation religieuse accompagne l'instruction primaire, celle-ci est féconde en résultats moraux ; sinon, non. Il ne faut donc pas accuser l'instruction primaire, comme il est de mode de le faire aujourd'hui ; il faut la diriger et la gouverner, ce qui est un peu plus difficile.

M. Moreau de Jonnès rappelle que l'auteur s'efforce depuis plusieurs années de recommander, par les formes de la statistique, un paradoxe qui, s'il avait quelque fondement, serait un phénomène intellectuel vraiment déplorable. Il croit avoir découvert, par des supputations laborieuses, que les départements

où l'instruction primaire compte le plus grand nombre d'élèves, sont précisément ceux où il se commet le plus grand nombre de crimes et de délits. En sorte que savoir lire et écrire est un acheminement pour devenir voleur ou assassin, et que la justice d'autrefois, si prodigue des supplices de la potence, de la roue et du bûcher, devait être constamment dans l'erreur, puisque, excepté les clercs, personne, pas même les chevaliers, ne sachant signer son nom, il ne pouvait y avoir alors que des honnêtes gens dans ce monde, devenu, dit-on, si pervers depuis qu'il commence à s'éclairer.

Si pour soutenir cette thèse fort étrange, l'auteur s'était servi seulement des arguments de la scolastique, on aurait pu ranger son travail parmi les idées bizarres qu'on rencontre fréquemment dans l'histoire des aberrations de l'esprit humain ; mais il a rendu son paradoxe bien plus grave, en lui donnant pour appui des documents officiels qui, par conséquent, deviennent ses adhérents et ses complices.

Il a d'abord fait usage des comptes-rendus de la justice criminelle, qui lui ont fourni le nombre des crimes et délits par départements ; mais il lui fallait de plus, essentiellement, les chiffres indiquant le nombre des individus des deux sexes qui, en France, savent lire et écrire. Or, il n'existe point de recensement de cette nature ; on ne sait même pas avec certitude à combien d'enfants l'instruction primaire est donnée. Des causes puissantes ont rendu incomplètes et inefficaces toutes les investigations générales entreprises pour atteindre cet objet. Un honorable académicien, dont le jugement est la plus haute autorité sur cette importante matière, a reconnu qu'on ne pouvait aucunement se servir des termes numériques officiels qui ont été publiés. Ainsi, l'auteur était privé de cette ressource, et il n'a pu trouver, de ce côté, les chiffres nécessaires à la comparaison qu'il voulait établir; mais il a employé, pour y suppléer, un document du département de la guerre, sur le recrutement de l'armée. Recherchons donc, en peu de mots, si ce document pouvait donner ce qu'on a prétendu en tirer.

Chaque année, lors de l'appel de la classe des jeunes gens de vingt ans, qui doivent fournir le contingent de 80,000 hommes destiné à recruter l'armée, on tient un compte numérique de ceux qui savent lire et écrire, de ceux qui ne savent ni l'un ni l'autre, et enfin de ceux qui savent lire seulement. La classe s'élevant à environ 300,000 hommes, elle est à la population totale dans le rapport d'un sur cent vingt habitants. Ce chiffre est un terme moyen général, et la proportion varie pour chaque département. Dans celui de la Seine elle dépasse un sur cent soixante-quinze.

Mais, dans ce travail de statistique spéciale, comment a-t-on pu découvrir une constatation complète et générale de l'instruction primaire de chaque département ? Comment a-t-on pu trouver, dans une enquête circonscrite à 300,000 personnes, les éléments qui font connaître, par localité, l'instruction de toute la population ? Ce ne peut être que par une opération qui semble bien plutôt une combinaison aléatoire qu'une supputation statistique. En effet, elle consiste à multiplier cent fois, deux cents fois, les chiffres officiels, et à donner à chacun d'eux une expression centuple et au delà de son expression initiale, réelle et positive. Dans ce calcul conjectural, on suppose témérairement qu'il est permis de juger de l'instruction de 100 à 200 habitants de la France, par celle d'un jeune homme de vingt ans, sans tenir aucun compte des autres

âges, des sexes et des différences prodigieuses qui existent entre la population des villes et celle des campagnes.

Il suffit d'exposer de telles opérations pour anéantir les résultats qui en sont tirés.

Concluons de tout ceci qu'on ne sait point quelle est, en France, la diffusion de l'instruction primaire, et que par conséquent on ne peut la comparer à la perpétration annuelle des crimes et délits. Nous concevons que des esprits impatients veuillent faire la lumière dans cette obscurité; mais il est encore plus dangereux de mettre l'erreur à la place de la vérité, que de rester dans l'ignorance.

Il est surtout nuisible de se servir des formes de la science pour accréditer un paradoxe qui, s'il avait quelque fondement, ferait désespérer de l'espèce humaine. Non, assurément, les hommes, à mesure qu'ils s'éclairent, ne deviennent pas plus méchants ! S'il était possible que la statistique prouvât cette thèse, ajoute M. Moreau de Jonnès, je la renierais comme un faux savoir, comme un oracle imposteur. Mais cinquante ans d'expérience officielle me rassurent, et m'ont prouvé péremptoirement que c'est une science de vérité, qui ne cesse jamais de concorder avec le bon sens, et qui n'emploie le langage des chiffres que pour rendre plus puissant et plus irrésistible le langage de la raison.

M. Cousin répondant à M. Moreau de Jonnès. Les écoles de garçons sont seules sous la loi de 1833, et je puis affirmer à notre honorable collègue qu'aucune de ces écoles n'échappe ou ne doit échapper à la surveillance de l'État; toutes sont légalement ouvertes à l'inspection. S'il en est autrement des écoles de filles, c'est qu'aucune loi ne les régit. Je dois encore dire qu'en fait d'instruction primaire, nous connaissons cependant quelque chose exactement. D'abord le nombre des écoles normales et de leurs élèves, et le montant de leurs dépenses ordinaires et extraordinaires. Ensuite le nombre des candidats qui se présentent devant les Commissions pour obtenir des brevets de capacité, et le nombre de ceux qui sont admis. Nous connaissons encore le nombre des communes pourvues d'écoles, et même de maisons d'école. On peut juger d'après ces faits que l'instruction primaire fait des progrès considérables. Ainsi le nombre des communes pourvues d'écoles augmente tous les ans. Il n'en reste plus qu'un assez petit nombre à pourvoir. Nous connaissons enfin les dépenses faites pour l'instruction primaire, soit par les communes, soit par les départements, soit par l'État, et je puis dire qu'elles sont énormes. Le pays a beaucoup fait. C'est au gouvernement à répondre aux sacrifices du pays par la direction utile qu'il leur donne, et c'est sur la meilleure direction à imprimer à cette immense machine si bienfaisante ou si malfaisante, qu'il faut appeler les méditations impartiales de tous ceux qu'anime un sincère patriotisme.

— A la séance suivante, M. Giraud a communiqué à l'Académie des documents importants, desquels on peut tirer des conclusions bien différentes de celles qui résultent du Mémoire de M. Fayet, à savoir, que les départements les plus instruits ont, pendant les deux périodes de dix ans qui viennent de s'écouler, fourni annuellement des nombres proportionnels d'accusés et de prévenus, notablement plus grands que ceux qui ont été fournis par les départements les plus ignorants. M. Giraud, tout en rendant hommage aux travaux consciencieux de M. Fayet, a déclaré qu'il lui était difficile de vérifier les chiffres marqués par l'auteur du Mémoire, et d'apprécier les éléments de ses calculs,

qui compromettent singulièrement l'honneur de l'esprit humain. Pour moi, a-t-il ajouté, j'ai consulté les archives du ministère de la justice, et je suis heureux d'avoir à faire connaître à l'Académie le résultat de mes recherches.

Parmi les accusés, 52 sur 100 ne savaient ni lire ni écrire;

1/3 ne savait lire et écrire qu'imparfaitement;

3 sur 100 avaient reçu de l'instruction, il n'y en avait pas deux ayant reçu de l'éducation.

Pour les condamnés, c'est-à-dire pour ceux que la justice a frappés, voici les chiffres positifs relevés à la direction des affaires criminelles.

Il y a 7,309 condamnés dans nos bagnes;

Sur ces 7,309, 4,331 ne savent ni lire ni écrire;

2,139 ne savent lire et écrire qu'imparfaitement;

719 seulement savent lire et écrire;

120 ont de l'instruction;

1/2 sur 100 ont une éducation complète. Ces chiffres repoussent d'une manière péremptoire une thèse qui m'avait semblé peu admissible, alors même que je n'avais pas le moyen de la refaire d'une manière positive, autrement que par des objections tirées de la raison abstraite de la logique morale.

Si je pousse mes recherches jusqu'aux maisons de détention, je trouve des proportions qui se rapprochent beaucoup de celles que je viens d'indiquer pour les bagnes. Je reviendrai sur ce sujet, mais il me tardait de calmer dès à présent les appréhensions de l'Académie, sur un sujet qui doit exciter sa haute sollicitude.

M. Dunoyer pense qu'il ne faut pas exagérer les conséquences qui semblent découler des chiffres invoqués par M. Ch. Giraud. De pareils documents ne prouvent rien, relativement à l'influence de l'éducation sur la criminalité. On ne saurait s'étonner de rencontrer plus de criminels parmi les gens qui savent peu ou ne savent rien, puisqu'ils sont de beaucoup les plus nombreux. L'instruction est un instrument qui produira de bons ou de mauvais résultats, suivant l'usage que l'on en fera. Sans doute, l'instruction n'est pas indifférente à la moralité; cela est parfaitement vrai, notamment pour celui qui lit de bons livres, qui y puise de saines idées morales, et qui travaille à mettre ses habitudes d'accord avec ses idées. Mais il n'est que trop possible, on le sait de reste, d'être à la fois très-instruit et très-immoral. Si tel homme naît avec de mauvais penchants, l'éducation augmentera sa perversité, à raison des plus grandes facilités qu'elle lui donnera pour les satisfaire.

M. Giraud. Au nombre des causes les plus actives de la dépravation qu'on signale dans l'instruction populaire, je dois dénoncer à l'Académie le colportage des mauvais livres; le mal qu'il fait est incalculable, et malheureusement la police ne fait rien, ou fait très-peu de chose, pour réprimer ce délit. Je pourrais citer tel livre abominable, qui a été tiré à 150,000 exemplaires, et épuisé dans très-peu de temps. On répand les doctrines et les insinuations les plus perverses, sous forme d'almanach à deux sous; et ce n'est pas seulement sur les quais que se trouvent ces mauvais livres, le colportage les propage par milliers jusque dans les hameaux les plus retirés.

— Dans la séance du 9 novembre, M. Ch. Giraud a complété la communication qui précède.

En 1847, a-t-il dit, le nombre total des accusés a été de 8,704. Sur ce nom-

bre, 1,463 étaient âgés de moins de vingt-un ans; et parmi eux 837 ne savaient ni lire ni écrire.

496 savaient lire et écrire imparfaitement.

119 savaient lire et écrire couramment.

11 seulement avaient reçu une instruction supérieure au premier degré.

4,868 étaient âgés de vingt-un à quarante ans.

Et parmi eux, 2,648 ne savaient ni lire ni écrire.

1,508 ne savaient lire et écrire qu'imparfaitement.

620 savaient lire et écrire couramment.

92 seulement avaient reçu une instruction supérieure au premier degré.

Enfin 2,373 étaient âgés de quarante ans et au-dessus.

Et parmi eux, 1,313 ne savaient ni lire ni écrire.

703 ne savaient lire et écrire qu'imparfaitement.

298 savaient bien lire et écrire.

59 seulement avaient reçu une instruction supérieure au premier degré.

De sorte que sur le total général de 8,704,

4,798 ne savaient ni lire ni écrire.

2,707 ne savaient lire et écrire qu'imparfaitement.

1,037 savaient bien lire et écrire.

162 seulement avaient reçu une instruction supérieure au premier degré.

J'ai suivi les mêmes recherches pour chaque département en particulier, et j'ai trouvé, comme on pouvait s'y attendre, des exceptions à la proportion générale donnée par les chiffres que je viens de produire; mais ces exceptions ne se produisent que dans les grands centres de population agglomérée. Ainsi, par exemple, dans le département de la Seine, le nombre total des accusés a été de 902.

Sur ce nombre,

223 seulement ne savaient ni lire ni écrire.

366 savaient lire et écrire imparfaitement.

281 savaient bien lire et écrire.

Et 32 seulement avaient reçu une instruction supérieure au premier degré.

On peut juger, d'après les éléments de cette proportion exceptionnelle, ce que peuvent être les autres proportions relevées dans les départements les plus populeux et les plus industrieux. On voit qu'à vrai dire le rapport des accusés avec le nombre des illettrés est dérangé, mais la conclusion générale est au fond la même, puisque 32 seulement sur 902 ont reçu l'instruction supérieure au premier degré, et que 281 seulement, sur plus de 900, savaient lire et écrire couramment.

Enfin, si l'on met en ligne de compte les séductions offertes à l'esprit public par la propagation exorbitante des mauvais livres et par la licence de la presse, on restera convaincu que la culture de l'esprit doit être un préservatif bien efficace contre l'entraînement des mauvaises passions, puisque la classe des lettrés y a moins succombé que la classe des illettrés, malgré les dangers incomparablement plus grands auxquels la première a été exposée. D'autres erreurs ont affligé peut-être la classe des lettrés ou des demi-lettrés; mais ici la thèse change de nature, et l'on ne peut établir aucune analogie entre l'une et l'autre de ces deux situations.

On peut donc affirmer qu'en 1847, le nombre proportionnel des accusés entièrement illettrés s'est élevé à 55 sur 100 du nombre total. Et si l'on y

joint la catégorie des accusés ne sachant lire et écrire qu'imparfaitement, catégorie qui rentre à vrai dire dans celle des illettrés, on trouve une proportion de 6,172 illettrés, sur 8,704 accusés, c'est-à-dire 77 pour 100 environ.

J'ajouterai maintenant une remarque qui est encore plus décisive en faveur de la thèse que l'instruction favorise le développement de la moralité ; cette remarque est celle-ci. Le nombre proportionnel des accusés complétement illettrés s'est accru chaque année depuis qu'on relève la statistique exacte de la criminalité. Ainsi, en 1847, ce nombre a été de 55 pour 100. En 1846 il n'était que de 52, et de 51 en 1845. Les progrès de l'instruction populaire ont donc efficacement agi sur le penchant au crime, et ont graduellement fait obstacle à son développement.

Si l'on observe chaque espèce de crimes séparément, on trouve 79 accusés complétement illettrés sur 100 accusés d'empoisonnement, 77 sur 100 accusés d'infanticide ; 74 sur 100 accusés de pillage de grains en cette malheureuse année de disette 1847 ; 67 sur 100 accusés de rébellion ; 62 sur 100 accusés de vols qualifiés ; 57 sur 100 accusés d'attentats à la pudeur.

A la suite de la lecture de M. Ch. Giraud, M. Léon Faucher a présenté les observations qui suivent : J'accepte bien volontiers, a-t-il dit, les résultats qui découlent des chiffres cités par notre honorable confrère ; mais je crois que la question, telle qu'elle ressort de son travail, est une question incomplétement posée. Quand on veut rechercher les progrès de la criminalité en France, on examine le nombre et la progression des accusés et des condamnés, c'est-à-dire des individus qui comparaissent devant les Cours d'assises. Il n'y a là cependant qu'une faible partie de la population criminelle, et qu'un indice trompeur de la marche des crimes et des délits. Le véritable champ de l'observation est dans les délits qui relèvent des tribunaux correctionnels. Si l'on y regarde de près, on reconnaîtra que le nombre de ces délits, dont le vol simple est le principal, va croissant d'année en année, et que la progression se montre surtout très-marquée et très-rapide dans les grands centres de population, dans les plus vastes agglomérations du commerce et de l'industrie.

Le fait n'est pas particulier à la France ; il se produit partout où la civilisation industrielle est très-développée. On le constate en Angleterre, en Belgique, en Allemagne. Je ne dis pas la cause ; j'indique simplement le problème qui se révèle, surtout dans les grands centres de population et de richesse. Quand on descend dans les détails, on voit que la principale racine du développement de la criminalité vient de l'accroissement des délits commis par des individus âgés de moins de vingt ans. C'est là le fait le plus menaçant, et qui révèle à un haut degré la mauvaise direction donnée à l'éducation de la jeunesse. A mesure que les tentations et que les occasions de commettre ces délits se multipliaient, il eût fallu un contre-poids plus fort dans l'éducation morale de la jeunesse, et voilà ce qui manque aujourd'hui. A ce point de vue, les statisticiens ne mettent pas suffisamment le doigt sur la plaie.

Plus loin, M. Léon Faucher insiste sur ce qui se passe en Ecosse, et sur ce qu'il a pu constater par ses propres yeux. L'Ecosse est, des trois royaumes unis, celui qui relativement fournit le plus grand nombre de délits. D'où vient cette augmentation dans un pays relativement plus éclairé et plus riche ? Cela vient de ces deux centres manufacturiers que l'on appelle Glascow et Edimbourg ; cela vient du relâchement des liens de famille qui se fait sentir de plus en plus au milieu de ces populations industrielles.

M. Cousin fait des réserves à l'occasion du jugement porté par M. Léon Faucher sur la moralité des populations de l'Ecosse. Il invoque le jugement porté par Daniel de Foë, au commencement du dix-huitième siècle, et récemment par M. Biot, qui, venu en Ecosse avec une mission scientifique, ne put résister au désir de rendre publiques les vives et profondes impressions qu'il reçut en parcourant les populations de l'Ecosse. Le *Journal des Savants* contient les belles pages qu'il a écrites à ce sujet. Partout, dans la cabane même du paysan, il a trouvé une Bible. Les populations de pêcheurs étaient remarquables par leur instruction et leur moralité. D'où venait cela, si ce n'est de l'instruction primaire, et de l'exécution fidèle de la grande loi presbytérienne renouvelée et fortifiée par le Parlement au début du dix-neuvième siècle? Sans doute l'instruction ne suffit pas; il faut encore, il faut surtout, je le répète, un milieu moral; et, lorsque j'ai vu, en France, la littérature qui a prévalu pendant les dernières années, exalter l'orgueil et la passion des jouissances matérielles, j'ai bien senti que l'instruction primaire serait insuffisante ou même dangereuse. Un gouvernement qui, souffrant ou même encourageant la corruption générale, se repose sur l'instruction primaire comme sur un remède infaillible, ressemble à un père de famille qui, au milieu d'une épidémie effroyable, serait tranquille sur ses enfants parce qu'il les enferme quelques heures par jour dans un lieu à peu près sain, en les laissant exposés tout le reste du temps à l'influence épidémique.

Notre jugement diffère, continue M. Léon Faucher, parce que nous ne parlons ni des mêmes faits, ni des mêmes époques. Au siècle dernier, je le reconnais, l'Écosse était encore bien supérieure à l'Angleterre. Son parlement lui avait légué, avant de périr, un magnifique testament, l'acte de 1702, qui étendait le bienfait de l'enseignement primaire à toutes les paroisses du royaume. J'accorde aussi qu'à l'époque où M. Biot fit son voyage cette heureuse influence des anciennes institutions protégeait encore la moralité de l'Ecosse; mais depuis, et malgré cela, il est incontestable que les progrès des délits ont été plus rapides en Ecosse qu'en Angleterre. En Ecosse, où sur une population de deux millions d'âmes, il y en a 700,000 d'agglomérées dans les deux villes que je viens de citer, on doit craindre que les progrès de la démoralisation ne deviennent de plus en plus rapides. Autrefois, M. Cousin l'a dit, il était rare de rencontrer un ivrogne; aujourd'hui il est rare de ne pas en rencontrer. Ce fait a lieu en Ecosse, et même aussi en Angleterre, où l'ivrognerie, à un certain degré, devient un délit municipal. J'ai été affligé de la dégradation morale de ces populations, autrefois si renommées pour leur moralité; ce que j'ai vu n'a que trop confirmé les conclusions de la statistique.

M. Portalis. Les détails que M. Ch. Giraud vient de communiquer à l'Académie sont satisfaisants, puisqu'ils tendent à confirmer ce fait important, que la propagation de l'instruction, loin d'augmenter le nombre des crimes et des délits, a pour résultat au contraire de développer la moralité des populations.

Mais il me semble que la méthode adoptée pour constater ce fait n'est pas suffisamment concluante. Pour avoir les véritables données du problème à résoudre, il faudrait poser en même temps le nombre total des individus non lettrés et celui des individus lettrés qui composent la population. On rapprocherait ensuite ces deux nombres du nombre des accusés ou condamnés lettrés, et du nombre des accusés ou condamnés illettrés, et l'on aurait alors le rapport certain de ces nombres entre eux. Ce n'est que de cette manière que

l'on peut arriver à l'appréciation mathématique de l'influence de la propagation de l'instruction sur la multiplication ou la diminution des crimes et des délits qui affligent annuellement la société. Les chiffres que l'on produit en ce moment prouvent bien que le nombre des accusés ou des condamnés lettrés est moindre que celui des accusés et des condamnés ignorants ; mais, si le nombre des illettrés est infiniment plus grand que celui des lettrés, on ne saurait tirer de cette observation aucune lumière sur la nature des effets de la propagation de l'instruction. Si l'on veut obtenir des résultats positifs, il faut donc se livrer à de nouvelles recherches.

Sans doute, les avantages et la nécessité de l'instruction sont incontestables, puisque l'instruction est un moyen puissant pour les hommes de mieux connaître leur devoir et leur vocation, et par conséquent, d'y demeurer plus fidèles. Toutefois, on ne saurait se dissimuler que l'art de lire, d'écrire et de compter, la grammaire et les autres connaissances élémentaires qui composent l'instruction du premier degré, ne sont que des instruments. Ces instruments, extrêmement utiles si l'on en fait un bon usage, peuvent au contraire être tournés contre la société qui les distribue, si on en fait un dommageable emploi. On a déjà fait observer à une autre époque, dans cette enceinte, que l'instruction pouvait multiplier certains crimes et surtout certains délits, en suggérant l'idée et procurant la facilité de les commettre. Elle répand l'erreur comme la vérité, et elle propage, selon les hommes et les temps, de vraies ou de fausses lumières.

Pour que l'instruction populaire produise de bons effets, il faut qu'au moment où de nouvelles voies de communication sont ouvertes entre les esprits, un enseignement bien dirigé développe dans les âmes le sentiment moral et religieux ; il faut que les écrits qui vont devenir leur nourriture intellectuelle et morale, contiennent de saines doctrines, et soient des aliments et non des poisons.

On a remarqué justement, que les écoles rurales et primaires établies, il y a environ soixante-dix ans, dans le nord de l'Allemagne, y avaient produit d'admirables effets ; mais on n'a pas suffisamment insisté sur une circonstance importante, c'est que les hommes d'Etat qui créaient ces établissements scolaires avaient un but essentiellement religieux et moral, et que les jeunes enfants qui y étaient élevés pouvaient dire comme Eliacin :

J'adore le Seigneur; on m'explique sa loi;
Dans son livre divin on m'apprend à la lire;
Et déjà de ma main je commence à l'écrire.

C'était dans la Bible, et pour lire la Bible qu'on apprenait à lire aux enfants des ouvriers et des paysans. Les autres livres qu'on leur mettait ensuite entre les mains étaient de saints cantiques, des méditations morales, des réflexions sur les merveilles de la nature, des histoires véritablement patriotiques, des notions élémentaires sur les sciences et sur les arts. L'instruction primaire donnée dans ces conditions a fortifié les bonnes et honnêtes inclinations, réprimé les mauvais penchants : elle a maintenu l'esprit de famille, l'amour du pays et les bonnes mœurs.

En France, malheureusement, lorsque l'instruction s'est répandue parmi le peuple dans les campagnes et dans les villes, elles étaient inondées d'écrits immoraux, obscènes, impies, anarchiques ; l'instruction sécularisée

avait perdu tout caractère religieux. L'idée chrétienne en était bannie, le fanatisme révolutionnaire reléguait les doctrines morales au rang des superstitions.

La diffusion de l'instruction devait porter de mauvais fruits en de telles circonstances; il ne faut pas s'en prendre à elle. Elle adoucit les mœurs, elle élève l'âme, elle rend toutes les vérités accessibles à tous les hommes, elle établit entre eux la seule égalité et la seule communauté possibles; mais il la faut avant tout conforme à la nature de l'homme, il faut qu'elle l'éclaire sur ses devoirs.

L'homme n'est complet que lorsqu'il est instruit, mais l'Etat qui doit rendre l'instruction facile et la mettre à la portée de tous, dans son intérêt comme dans le leur, est tenu de veiller à ce qu'elle reçoive une direction conforme à ce double intérêt, celle que lui donneraient de bons pères de famille.

M. de Rémusat demande, puisque la discussion se prolonge, à ajouter quelques mots. Il pense que rien n'est plus difficile que d'évaluer, que de constater même l'influence de l'instruction primaire sur le nombre des délits, en admettant qu'à un degré quelconque l'instruction primaire exerce à cet égard une influence appréciable. En effet, les progrès de l'instruction primaire sont presque toujours accompagnés d'autres phénomènes sociaux, qui exercent une bien autre action sur les variations de la moralité d'un peuple, autant du moins que celle-ci est indiquée par les tables de la statistique criminelle. C'est ainsi, par exemple, que l'instruction primaire se développe en général en même temps que la grande industrie; et ainsi s'explique comment l'instruction élémentaire, longtemps contemporaine d'une moralité remarquable en Ecosse, a pu paraître tout à coup donner des résultats différents, comme l'a dit M. Faucher, depuis que ce pays a été envahi par la grande industrie. La grande industrie, en effet, c'est-à-dire l'application des sciences au travail de la matière, développée sur une grande échelle par les grands capitaux, voilà peut-être la conquête la plus caractéristique des sociétés modernes; mais voilà aussi la cause qui agit le plus puissamment sur la moralité des masses; voilà, pour tout dire, leur plus grand danger; et si les sociétés actuelles sont destinées à périr, la grande industrie y sera pour quelque chose. Ce sont ses effets, non ceux de l'instruction populaire, qui doivent provoquer l'attention et l'inquiétude.

On s'en prend à l'instruction. Pourquoi? C'est peut-être qu'on en a trop espéré. Il y a eu un temps où, pour mieux vaincre de certaines résistances, les promoteurs de la diffusion de l'enseignement primaire en ont promis des merveilles morales. C'était, à certains égards, une illusion. L'instruction est une faculté, une puissance de plus. C'est une puissance morale en ce sens que ce n'est pas une force physique. Mais, comme toute puissance humaine, c'est une puissance pour le mal autant que pour le bien. Elle élève celui qui la possède, elle l'arrache à l'abrutissement; elle en fait donc une créature morale d'un ordre supérieur; elle n'en fait pas une créature plus vertueuse. La moralité pratique, la moralité-vertu a besoin de prendre ailleurs ses garanties et ses points d'appui.

Mais rien ne prouve pour cela que le développement intellectuel soit une cause positive, une source féconde de ceux des délits que poursuit la justice. Il coïncide ordinairement avec cette impulsion, si souvent observée parmi nous, qui entraîne la population des campagnes dans les villes. Or, dans les villes, l'extrême pauvreté est plus voisine de l'extrême richesse; les diverses

classes de la société sont plus étrangères les unes aux autres. Les populations plus agglomérées multiplient les mauvaises rencontres et les exemples pernicieux. Les tentations sont plus fréquentes et plus fortes. Les imaginations sont plus excitées. La constitution nerveuse des hommes n'est pas la même. Voilà des causes de délits. Qu'est-ce que l'instruction primaire, généralement plus répandue dans les villes, a à voir dans tout cela?

Toutefois, si les mœurs et les caractères ne valent pas dans les villes ce qu'ils valent dans les champs, il n'en faut pas juger par les tableaux de la justice criminelle. Là n'est pas le signe certain de la moralité d'un peuple. Ainsi, les vols sont les délits dont l'accroissement est aujourd'hui le plus marqué. Il semble que les villes en produisent énormément plus que les campagnes. Mais il faut tenir compte de la manière dont se fait la police. La police est beaucoup plus active dans les villes, elle est beaucoup plus exacte. La justice y poursuit tout. Combien de vols inconnus dans les campagnes. Et même parmi ceux que l'on connaît, combien en poursuit-on? Il est rare qu'un propriétaire livre à la justice un paysan pour avoir volé un fruit. Si un marchand de la ville aperçoit la soustraction d'un des objets dont il tient boutique, il prévient aussitôt le commissaire de police, et il a raison. Or, tout cela n'a aucun rapport avec le développement comparatif de l'instruction dans les villes et dans la campagne.

Si un pays contient des forêts, il y aura plus de vols de bois; s'il est bordé par la frontière, il y aura des délits de contrebande. Le contingent de ce pays dans la production générale des délits s'en augmentera. Au fond, la population en sera-t-elle plus perverse? Non assurément; tout le monde sait que la moralité peut n'être pas moins pure, ni moins forte, là où certaines circonstances locales provoquent à l'infraction plus fréquente de certaines lois positives. Lorsque, par le mouvement de la civilisation, il se produit un besoin nouveau, un goût nouveau, par conséquent une tentation nouvelle, il s'ouvre une source nouvelle de délits, sans que pour cela les cœurs et les mœurs en soient sérieusement plus corrompus. On peut citer un exemple vulgaire et frappant. Depuis vingt ans, en France, le goût du tabac à fumer a fait des progrès considérables. Non-seulement les violations des lois fiscales sur la matière ont dû devenir plus fréquentes, mais on pourrait affirmer que des vols, pour se procurer une jouissance devenue nécessaire, ont dû se multiplier. Et, en effet, on voit, dans les journaux judiciaires, combien la privation de tabac joue un rôle important dans les motifs qui entraînent la pauvreté et la faiblesse au larcin puni par les lois. Il est cependant difficile de soutenir que ce soit là un incident bien grave dans l'histoire de la morale d'un peuple; et il ne faut pas, sur de telles bases, évaluer ses vertus.

A bien plus plus forte raison, savoir lire, écrire et compter, est une chose qui n'a aucun rapport avec les variations de la justice criminelle; et l'on peut regarder comme fondées ces deux conclusions : il ne faut qu'avec beaucoup de défiance 1° établir un rapport de causalité entre l'instruction populaire et l'accroissement du nombre des délits punis par la justice; 2° chercher dans la multiplicité de ces délits l'expression et la mesure de la moralité véritable d'un peuple.

— Nous ajournons à la prochaine Revue l'analyse de plusieurs lectures de MM. Franck, Kœnigswarter, Eusèbe de Salles, etc. ***

BULLETIN.

PROJET DE RÉFORME DU RÉGIME ÉCONOMIQUE DES COLONIES FRANÇAISES; DROITS DE DOUANE, DROITS SUR LES SUCRES, LES CAFÉS; PRIME A LA PÊCHE A LA MORUE.

Voici les développements qu'ont donnés MM. Levavasseur et Desjobert, représentants du peuple, à une importante proposition qu'ils ont faite concernant 1° les rapports de la France avec les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion; 2° les droits de douane et de navigation relatifs à ces colonies, les droits sur les sucres exotiques et indigènes, les droits sur les cafés et cacaos; 3° les primes à la pêche de la morue.

Le régime colonial constituait à son origine un double monopole : celui de la métropole envers les colonies, et celui des colonies envers la métropole. D'une part, la France soumettait ses colonies au monopole de son industrie, de son commerce, de sa navigation; d'autre part, elle réservait aux produits coloniaux le privilége de son marché.

A toutes les époques, ce régime excita des récriminations de la part de la métropole contre les colonies, et de la part des colonies contre la métropole : elles s'accusaient réciproquement de faire payer à des prix de monopole les produits que le contrat colonial les obligeait à prendre l'une chez l'autre. Néanmoins, ce contrat avait une valeur dans le passé, lorsqu'il était complétement et loyalement exécuté des deux côtés; mais il a successivement reçu de profondes atteintes.

Dans les colonies, des nécessités de tout genre ont amené la modification graduelle de leur régime de douanes : aujourd'hui elles peuvent prendre à l'étranger un grand nombre de produits.

Dans la métropole, le sucre indigène est apparu : si l'on avait suivi les prescriptions rigoureuses du contrat colonial, les colonies ayant le privilége de fournir à la métropole le sucre nécessaire à sa consommation, la métropole aurait dû s'abstenir de la production du sucre indigène, qui entre aujourd'hui pour plus d'un tiers dans sa consommation. Le sucre étant le seul produit important de nos colonies, on conçoit de quelle gravité a été pour elles l'intervention du sucre de betteraves.

Le contrat colonial, souvent faussé, n'a donc plus aujourd'hui une valeur réelle. Ses vestiges ne sont plus que des entraves pour la métropole et les colonies : l'affranchissement des esclaves a porté le dernier coup à ce contrat.

Cet affranchissement aura pour effet de diminuer la production du sucre dans une forte proportion; le noir donnera moins de travail à une culture qu'il considère comme le symbole de l'esclavage : l'industrie agricole coloniale, en se transformant, reviendra en partie à la culture des vivres. Les résultats que nous présentent les Antilles anglaises se reproduiront chez nous. Voici la décroissance qu'a suivie l'exportation du sucre et du café de ces colonies, avant et depuis l'émancipation [1].

		SUCRE.	CAFÉ.
		(Millions de kilog.)	
Période d'esclavage.....	1831 à 1834...	195	10
Période d'apprentissage..	1835 à 1838...	177	7 1/2
Période de liberté......	1839 à 1842...	123	5
Même période.........	1843 à 1846...	127	3 1/2

La production s'est relevée, en 1847, sous l'influence d'une année remarquablement fertile; mais il est constant, d'après la discussion qui a précédé l'acte du 4 septembre 1848 [2], que le travail a sensiblement diminué dans les colonies occidentales.

[1] Documents sur le commerce extérieur, n° 411.

[2] A partir du 5 juillet 1851, les sucres étrangers seront admis aux mêmes droits que les sucres coloniaux, et le droit sera abaissé pour les uns et les autres à 24 fr. 60 c. par 100 kilog.

Il est vrai qu'à Maurice la production a augmenté par suite de l'importation des travailleurs chinois et des coulis de l'Inde; mais dans notre colonie de la Réunion, les difficultés seront plus grandes qu'à Maurice, car les Anglais paraissent disposés à entraver l'émigration pour nos possessions. Les essais d'immigration européenne dans nos Antilles promettent peu de succès. Nous devons donc nous attendre à une diminution notable dans la production coloniale. Le sucre indigène prendrait sans doute de l'accroissement, mais ce ne pourrait être qu'au détriment d'autres productions indigènes, et hors des proportions que réclament les intérêts généraux du pays.

Depuis vingt ans on promet satisfaction à ces intérêts, et chaque année voit ajourner les améliorations promises. Aujourd'hui, l'émancipation des esclaves nous impose le devoir de prendre un parti. L'Angleterre, amenée avant nous à cette nécessité, a résolu la question par l'acte du 4 septembre 1848, en admettant à sa consommation les sucres étrangers aux mêmes droits que les sucres coloniaux, et en abaissant les tarifs. En face de la même nécessité, nous proposons une solution analogue.

D'après notre projet, au 1er janvier 1854, les sucres coloniaux et étrangers seraient admis en France au droit égal de 30 fr. par 100 kilog.

Ce dégrèvement a lieu vers l'époque où l'égalité des droits sur les sucres coloniaux et étrangers doit être complète en Angleterre. Il nous a paru du plus haut intérêt, pour l'ensemble de nos relations commerciales à l'étranger, de nous trouver sur les divers marchés du monde dans les mêmes conditions que nos concurrents et à la même époque.

La même raison nous a fait adopter le tarif de 30 fr., qui nous rapproche de celui de la nouvelle législation anglaise. Il importe à notre consommation et à nos industries de pouvoir obtenir au même prix les mêmes qualités de sucre que celles employées en Angleterre.

En proposant le droit de 30 fr., nous nous trouvons à peu près d'accord avec la plupart des Chambres de commerce, qui ont souvent demandé l'abaissement du droit à 25 fr. Dès 1837, le gouvernement avait admis le chiffre de 35 fr., et la Commission de la Chambre des députés celui de 25 fr. : nous aurions proposé ce dernier chiffre, si la situation financière du pays ne nous avait fait une loi absolue d'éviter toute chance de diminution dans les recettes du Trésor.

Le nouveau tarif anglais détermine pour les sucres un abaissement graduel jusqu'en 1854. Nous avons cru qu'il était préférable, pour les combinaisons industrielles et commerciales qu'amène un semblable dégrèvement, de reporter la réduction entière à une seule époque éloignée. Des diminutions successives ont pour effet de jeter de l'incertitude dans les opérations commerciales, d'ajouter de nouvelles difficultés aux transactions lointaines déjà soumises à des éventualités de tout genre, de faire peser sur le marché de vente une constante dépréciation.

Le procédé de fabrication de M. Melsens, à supposer qu'il soit couronné de succès, n'atténuerait pas les avantages de notre projet : il nous a donc semblé que les expériences auxquelles on se livre ne devaient pas nous arrêter.

La question des cafés est liée à celle des sucres : augmenter la consommation du café, c'est accroître celle du sucre. La France consomme annuellement 17 millions de kilog. de café, dont un million seulement en café de ses colonies. Les droits actuels sont de 50 et 60 fr. par 100 kilog. sur les cafés coloniaux, et de 78 à 95 fr. sur les cafés étrangers. L'abaissement du droit sur les cafés aura pour effet d'en augmenter la consommation, de diminuer la fraude qui se pratique par la frontière de terre, de faire entrer au Trésor le droit fraudé par le contrebandier, et enfin de ramener à la consommation exclusive du café ceux qui, par raison d'économie, emploient encore la chicorée.

Nous proposons un droit égal de 70 fr. sur les cafés coloniaux et les cafés étran-

gers. Toutefois, pour ne pas élever actuellement les droits payés sur les cafés de nos colonies, le nouveau tarif ne leur sera applicable qu'au 1er janvier 1860.

L'usage du chocolat s'étend tous les jours, mais le prix élevé du cacao excite les fabricants à le remplacer par d'autres substances : modérer le tarif, c'est diminuer la fraude ; une plus grande importation de cacao profitera au fisc et au consommateur. Nous proposons d'abaisser à 40 fr. par 100 kilog. le droit actuel de 50 fr. sur les cacaos étrangers.

Notre système n'amènera aucune diminution de recettes : néanmoins, pour éviter toute appréhension à ce sujet, nous ajournons à quatre ans sa mise à exécution ; mais nous avons pensé qu'il fallait décréter la mesure dès à présent, afin d'éviter toute secousse. Trop souvent on est saisi par l'imprévu, dominé par la nécessité du moment; nous avons voulu avertir tous les intérêts engagés, et leur donner le temps nécessaire pour profiter de la nouvelle législation.

Notre proposition intéresse :

LES COLONIES, — LE CONSOMMATEUR, — LE TRÉSOR, — LE SUCRE INDIGÈNE, — LA RAFFINERIE, — L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE, — LA MARINE, — LA GRANDE PÊCHE.

Les colonies. — Les colonies se plaignent depuis longtemps des entraves que la métropole met à leur prospérité par une administration dispendieuse, et le régime fiscal et commercial qu'elle leur impose. Elles ont dit, souvent avec raison, que nous étions peu capables de régler des intérêts que nous ne connaissons pas, et leurs organes officiels ont demandé pour elles plus de liberté.

Par notre projet, les colonies ont l'administration de leurs affaires intérieures et la liberté pour leurs relations commerciales : elles règlent leurs dépenses, établissent leurs impôts, fixent leur tarif de douanes. La métropole reprend sa liberté pour ses relations commerciales ; règle, suivant son intérêt seul, les droits de douane sur les produits de ses colonies. Les dépenses militaires pour la sûreté intérieure et extérieure des colonies restent à la charge de la métropole.

En un mot, l'ancien contrat colonial, qui existe à peine de fait, est légalement rompu. La souveraineté nationale et le lien politique sont maintenus. Tel est l'objet du premier projet de loi.

Le consommateur. — Le sucre et le café, d'un prix élevé jusqu'à ce jour, sont encore considérés comme des denrées de luxe, dont ne peuvent jouir en général que les classes aisées. Si le prix du sucre était modéré, s'il diminuait d'un tiers, sa consommation deviendrait usuelle, et toutes les classes y participeraient dans une beaucoup plus forte proportion. Le sucre est l'un des produits dont la consommation augmente le plus rapidement par un abaissement de prix. L'expérience anglaise est décisive. En 1845, la consommation s'est accrue de 38,600 barriques ; en 1846, de 17,300 ; en 1847, de 29,400, en sorte qu'à la troisième année la consommation était augmentée de 85,000 barriques [1].

Par les modifications que nous proposons au régime fiscal et au régime colonial, le prix du sucre doit baisser de 38 fr. par 100 kil., c'est-à-dire d'environ 20 centimes par demi-kilog. [2].

Le consommateur sera encore plus favorisé si, comme en Angleterre ou en Hollande, il se familiarise avec le sucre blanc non raffiné.

---

[1] Discours de lord Russel du 16 juin 1848.

[2]

Abaissement du droit par 100 kilog.	15 fr.	50 c.
Différence entre le prix du sucre colonial et le prix du sucre étranger.	20	»
Diminution sur le prix du raffinage	2	50
Opérant sur une matière moins chère et d'une qualité souvent supérieure, le raffineur éprouvera moins de déchets		
Par 100 kilog.	38	»

Le prix du café, par les mesures que nous proposons, doit baisser de 30 à 35 fr. par 100 kilog.

Nous ne doutons pas que la consommation de ces deux denrées n'éprouve, par l'abaissement des prix, une forte augmentation.

Le Trésor. — Le sucre colonial d'Amérique et le sucre indigène payent aujourd'hui un droit égal de 45 fr. par 100 kilog. ; le sucre de la Réunion, 38 fr. 50 c., droits élevés par le décime à 49 fr. 50 c. et 42 fr. 35 c.

En 1847, année que l'on peut considérer comme ordinaire et à laquelle nous rapporterons tous nos calculs, le Trésor a perçu :

Francs.		Kilog.	
41,362,664	sur	87,826,082	de sucre colonial.
7,231,113	sur	9,626,068	de sucre étranger.
48,795,779	Totaux......	97,452,150	
12,439,751	sont à déduire pour	12,880,389	exportés avec prime.
36,354,028	restent	84,571,761	
23,584,755	sont perçus sur	54,300,098	de sucre indigène.
59,938,783	recette pour	138,871,859	consommés.

D'après la consommation actuelle, les droits que nous proposons (33 francs sur les sucres exotiques et 27 fr. 50 c. sur les sucres indigènes, décime compris) produiraient sur :

84,571,751 kilog. de sucre exotique........................	27,908,000 fr.
54,300,098 de sucre indigène........................	14,932,000
138,871,849	42,840,000
et constitueraient sur la recette actuelle de........................	59,938,000
une perte de..	17,098,000
Cette perte est atténuée de........................	5,180,000
par la diminution de pareille somme faisant au budget de la marine la différence entre les recettes et les dépenses intérieures des colonies, laissées à leur charge par leur présent projet, en sorte que la	
diminution de recette serait de........................	12,918,000 fr.

Pour couvrir cette perte du Trésor, la consommation devrait augmenter d'environ 40 millions de kilog. Mais il ne faut pas perdre de vue que le nouveau tarif n'est mis en activité qu'au 1er janvier 1854. Pendant ces quatre années, l'augmentation de consommation aura suivi son cours ordinaire et aura probablement fait un progrès de 15 millions de kilog., en sorte que, lors de la mise à exécution du tarif, il ne faudrait plus obtenir, au moyen de l'abaissement du prix, qu'une augmentation de consommation de 25 millions de kilog.

Voyons quelle a été la progression de cette consommation, en France, sans abaissement des droits :

En 1817........................	36	millions de kilog.
1827........................	60	—
1837........................	107	—
1847........................	138	—

En Angleterre, depuis l'abaissement des droits et l'introduction du sucre étranger, la consommation annuelle a augmenté dans la proportion suivante [1] :

[1] Documents sur le commerce extérieur, n° 411.

De 1840 à 1844	200 millions de kilog.	
— 1845	249	—
— 1846	265	—
— 1847	294	—

Nous avons dit que notre proposition ferait baisser le prix du sucre d'environ un tiers pour les qualités communes et d'un quart (20 c. par 1/2 kilog.) pour le sucre raffiné ; il y a tout lieu de penser que, sous l'influence d'une pareille diminution de prix, l'augmentation de consommation s'élèvera rapidement et dépassera les 25 millions de kilog. nécessaires pour que le Trésor n'ait aucune perte à éprouver.

Pour les cafés, les résultats seront les mêmes : on sait quelle impulsion a donnée à leur consommation, en Angleterre, la diminution des droits.

En France, sans diminution de droits, la consommation s'est élevée progressivement,

De 5 millions de kilog., en		1817
à 10	—	1827
à 12	—	1837
à 17	—	1847

Pour les cafés comme pour les sucres, l'augmentation de consommation ramènerait promptement l'équilibre dans la recette du Trésor.

Dans notre opinion, le Trésor ne doit éprouver aucune perte et à cause de l'accroissement de consommation des sucres et cafés, et à raison du mouvement que le nouveau tarif imprimera aux affaires générales du pays.

Le sucre indigène. — Le sucre indigène s'est élevé à l'abri du régime colonial ; il a recueilli les bénéfices d'une protection qui n'avait pas été créée pour lui. Dans notre projet, il est affranchi de la concurrence du sucre colonial, désormais assimilé au sucre étranger. Cet affranchissement ne doit pas avoir pour effet d'entraver les relations que nous voulons ouvrir avec les divers pays producteurs de sucre. Cependant, en accordant au sucre indigène une protection comme aux autres industries, le taux de cette protection doit être modéré : nous proposons de la fixer à 11 pour 100.

Des prix de vente démontrent que, dans ces conditions, le sucre indigène continuera de subvenir à une partie de notre consommation ; le sucre exotique prendra la place que réclame pour lui l'intérêt du Trésor, du consommateur et de la marine.

D'après cette base, le prix du sucre étranger rendu dans nos ports valant en moyenne 50 fr. les 100 kilog , le sucre indigène devra payer par 100 kilog. un impôt inférieur de 5 fr. 50 c. (décime compris), au droit payé à l'importation par les sucres exotiques de toute provenance ; nous nous sommes donc arrêtés au chiffre de 25 fr. (avec le décime, 27 fr. 50 c.) pour l'impôt sur le sucre indigène.

La raffinerie. — Notre marché étant ouvert à toutes les qualités de sucres, nos raffineries pourront travailler avec plus d'avantage, mais elles recevront une certaine atteinte par l'introduction, à des prix modérés, de sucres bruts de qualité supérieure qui entreront directement dans la consommation : il nous a donc semblé convenable de maintenir la prohibition des sucres raffinés.

Quant à l'exportation de ces sucres, la prime sera calculée d'après les nouveaux droits, en maintenant les bases établies par la loi du 3 juillet 1840.

Industrie et commerce. — Le régime colonial, avec les faibles possessions qui nous restent, paralyse notre commerce extérieur. Lorsque nous pourrons, à droits égaux, importer les sucres et les cafés des pays producteurs, de nouveaux débouchés s'ouvriront à notre industrie.

Aurons-nous beaucoup à souffrir de la suppression du monopole que le régime colonial avait eu l'intention de donner à nos produits? Ce commerce réservé est loin d'être aussi considérable qu'on pourrait le croire : l'exportation de nos produits dans nos colonies à sucre a été, en 1847, en valeurs actuelles :

Pour la Martinique, de.............	15,420,298 fr. [1]
Pour la Guadeloupe................	14,359,379
Pour la Réunion..................	7,531,614
Pour la Guyane...................	2,344,840
	39,656,131

Ce chiffre ne s'élève qu'à 5 pour 100 de l'exportation totale de nos produits, qui, en valeurs actuelles, a atteint, la même année, 719,800,000 fr.

D'ailleurs, la liberté qu'aurait acquise la métropole d'ouvrir des relations commerciales avec d'autres contrées ne l'empêcherait pas de continuer avec les colonies la plus grande partie des relations qu'elle entretient actuellement avec elles. Les habitudes et les goûts se conservent : bien que nous ayons perdu depuis longtemps la souveraineté d'Haïti et de Maurice, nos produits y sont toujours en faveur.

En résumé, à l'aide du nouveau tarif et de la suppression du régime colonial, le commerce se développera dans de larges proportions et le débouché de nos produits augmentera sensiblement. Si l'Angleterre, qui a de vastes possessions d'outre-mer, est entrée dans cette voie, nous ne pouvons rester enchaînés par le faible intérêt commercial que nous offrent nos colonies.

La navigation. — Ce que nous venons de dire de l'exportation de nos produits s'applique à la navigation. Le sucre et le café sont les principales matières encombrantes qui peuvent alimenter notre marine. Par suite des traités de réciprocité et de la nature des choses, les Etats-Unis transportent presque tous les cotons, riz et tabacs consommés en France, et l'Angleterre nous apporte ses charbons. Aucun traité de réciprocité ne nous lie avec les pays producteurs de sucres et cafés. Au moyen du droit protecteur de 110 fr. par tonneau (décime compris), résultant du projet qui vous est soumis, notre marine marchande conserve le privilége du transport de ces produits. Elle a donc un grand accroissement de transport à espérer dans ce nouveau système. La diminution de travail dans les colonies la menace d'une ruine presque complète; notre projet est pour elle une nécessité, un moyen de salut.

Le tarif des douanes établit aujourd'hui divers droits différentiels. Les uns pèsent sur le pavillon étranger; nous les maintenons, mais à un taux uniforme. Les autres affectent le pavillon français; nous ne les conservons que pour les importations des entrepôts d'Europe.

Notre colonie de la Réunion était plus éloignée de la métropole que nos colonies des Antilles; nous nous y réservions le droit exclusif d'achat et de transport; il était donc juste de mettre les planteurs de la Réunion à même de vendre leurs denrées au même prix que les planteurs des Antilles. Ce but était atteint par une modération de droits à l'importation en France. Cette différence compensait l'élévation du fret. Le privilége colonial est détruit par notre système; les colons de la Réunion ont la liberté de vente et d'achat à l'étranger; le droit différentiel en ce qui concerne cette colonie doit donc tomber avec la cause qui l'avait fait naître.

On voulut aussi encourager les expéditions lointaines, ranimer notre commerce dans l'Inde; l'on abaissa les droits sur les denrées de cette provenance dans la proportion de la longueur présumée des voyages.

Malgré cet abaissement, nos relations avec l'Inde ont pris peu de développement; en 1847, nos exportations ne se sont élevées, déduction faite de nos envois à la Réunion où existe le privilége colonial, et à Maurice qui a conservé des goûts français, qu'à 4,519,914 fr., valeurs actuelles, ainsi qu'il résulte du tableau officiel du commerce [2] dont nous croyons devoir reproduire les chiffres :

[1] *Tableau du commerce de la France pour* 1847, p. 62, 63, 64, 65.
[2] Pages 41, 42, 43, 44, 68.

Indes anglaises........................	2,525,946 fr.
— hollandaises........................	810,251
— françaises........................	424,925
Philippines........................	248,404
Chine, Cochinchine, Océanie............	510,388
	4,519,914 fr.

Le but qu'on s'était proposé par l'établissement des droits différentiels, c'est-à-dire l'extension considérable de nos relations avec l'Inde, n'a donc pas été atteint, et, tout en blessant les intérêts du Trésor, nous avons nui au développement de nos échanges avec l'Amérique, où des analogies d'origine, de goût et de mœurs nous appellent à trouver des débouchés d'autant plus considérables que nous pourrons plus facilement acheter les produits de ces mêmes pays. En effet, nos exportations au Brésil, s'élèvent en 1847 à 17,937,470 francs, à Cuba et à Porto-Rico, à 10,809,460 francs, quoique les sucres de ces pays soient frappés de droits prohibitifs. Nos exportations pour ces pays augmenteraient d'une manière notable, si leurs sucres et leurs cafés pouvaient pénétrer sur notre marché : notre marine trouverait dans ce transport un aliment nouveau et susceptible d'un accroissement progressif.

Il nous a donc semblé qu'au point de vue de l'intérêt du Trésor, de nos exportations et de notre marine, il n'y avait pas lieu de maintenir des droits différentiels conçus dans une pensée qui n'avait pas réussi, mise à l'épreuve assez longtemps pour qu'on puisse dire que l'expérience en a fait justice.

Nous avons conservé le droit différentiel pour les importations des entrepôts d'Europe ; autrement les denrées exotiques pourraient être achetées dans les ports des pays voisins, et, après l'acquittement des droits, entrer dans notre consommation : un port tel que celui de Londres pourrait devenir un marché presque universel où la France irait prendre sa part. Ainsi tomberait notre marine au long cours, et quelques bateaux à vapeur suffiraient à notre approvisionnement.

La pêche de la morue. — La pêche de la morue est liée en partie au régime colonial par le placement qu'elle obtient dans nos colonies d'une partie de ses produits. En 1847, nous y avons introduit 12,280,000 kilog. qui ont reçu, à raison de 22 fr. les 100 kilog., une prime de........................ 2,698,866 fr. 26 c.

3,827,000 kilog. ont été exportés à l'étranger avec primes de 12 et 14 fr., pour lesquelles nous avons payé.............. 476,182 52

3,175,048 78

31 millions de kilog. ont été consommés en France sans prime.

La morue entrait pour une part notable dans la nourriture que les colons donnaient à leurs noirs ; les noirs affranchis en consomment déjà moins ; le gouvernement, pour trouver la compensation d'un débouché près de nous échapper, a récemment élevé les primes d'exportation à l'étranger.

Il faut maintenir des armements qui entretiennent à la mer plus de 12,000 marins. L'affectation de 3,175,000 fr. à des primes qui favorisent le développement de notre puissance navale est justifiée par ce résultat ; mais nous pensons qu'on l'obtiendrait également en attribuant au consommateur de la métropole les avantages que ces primes apportent au consommateur étranger, aujourd'hui gratifié d'une nourriture au-dessous de sa valeur.

Nous proposons de supprimer la prime d'exportation à l'étranger, et nous demandons que les 3,175,000 fr. soient affectés à des primes pour la consommation en France et aux colonies. La prime pour la morue sèche sera de 10 fr. par 100 kilog. : la prime pour la morue verte sera réglée par un arrêté de M. le ministre du commerce, et aura pour base la prime de 10 fr.

La population pauvre et laborieuse de la métropole profitera du bon marché ; les

sacrifices imposés aux contribuables tourneront à son avantage. La morue est une ressource précieuse pour ces populations, la consommation s'en étend et pénètre surtout dans les départements du centre, où la marée fraîche n'arrive qu'avec peine. Les établissements de sécherie deviennent plus nombreux, et favorisent le développement de cette consommation; l'abaissement du prix l'augmentera encore. Le prix actuel de la morue sèche est de 30 fr. les 100 kilog.; la prime de 10 fr. que nous proposons réduira le prix d'un tiers et augmentera proportionnellement la consommation.

On ne doit pas craindre que cette mesure éminemment utile à la population de la métropole soit préjudiciable aux intérêts de sa marine marchande. Il n'a été exporté à l'étranger en 1847 que 3,827,000 kilog. de morue. Les provinces centrales de l'Italie nous feront encore quelques achats, même sans prime; il n'est pas probable que la consommation de nos colonies, qui est aujourd'hui de 12 millions de kilog., avec la prime que nous lui réservons, perde plus de 3 millions de kilog. L'accroissement de l'importation en France, et l'importation en Algérie, compenseront facilement la diminution qui pourrait exister dans nos exportations à l'étranger et dans nos colonies.

Les primes accordées à l'importation en France donneront de grandes facilités à l'armateur; peu de temps après l'arrivée du bâtiment, il pourra toucher le montant des primes, c'est-à-dire le tiers du prix principal. Pour lui, c'est un avantage considérable, surtout si l'on tient compte des difficultés, des retards aujourd'hui inhérents à la vente à l'étranger et à la constatation des primes.

Telles sont, messieurs, les dispositions qui nous ont paru devoir résoudre des questions souvent agitées. Nous les avons envisagées à un point de vue général d'intérêt public, et en dehors de prétentions exclusives.

Nous pensons avoir concilié les intérêts du Trésor avec ceux des diverses industries.

Les colonies recouvrant la liberté administrative et commerciale qu'elles ont souvent réclamée, conservent les avantages du lien politique avec la métropole.

La sucrerie indigène, avec la part de protection qui lui est maintenue, conserve le marché dont elle est en possession.

Le commerce et l'industrie peuvent entrer dans la voie que l'Angleterre vient de s'ouvrir.

Notre marine, à laquelle nous réservons un transport exclusif, pourra sortir de l'état de langueur que nous déplorons tous. Les industries nombreuses qu'elle entretient pour la construction, l'armement et l'approvisionnement des navires recevront une impulsion nouvelle, et la marine militaire se fortifiera par le développement de notre marine marchande.

Projet de loi concernant les rapports de la France avec ses colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion.

Art. 1. A partir du 1er janvier 1854, les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion pourvoiront à toutes leurs dépenses intérieures, générales et locales, telles qu'elles sont établies au budget de la marine. Toutefois le traitement du gouverneur de chaque colonie restera à la charge de la métropole.

Art. 2. Des Conseils coloniaux établiront les impôts de toute nature et les droits de douane et de navigation, de manière à pourvoir aux dépenses coloniales.

Les droits de douane et de navigation, les taxes de toute nature applicables soit aux produits, soit aux navires de la métropole et de ses possessions d'outre-mer, ne pourront, dans aucun cas, excéder les droits et taxes imposés dans chaque colonie aux pavillons des nations les plus favorisées.

Art. 3. Le mode de nomination et les attributions des Conseils coloniaux, ainsi que les institutions administratives et judiciaires des colonies ci-dessus dénommées, seront réglées par une loi organique dans le cours de l'année 1852.

Art. 4. A partir du 1er janvier 1854, la métropole pourvoira seulement aux dépenses des forces militaires employées à la défense intérieure et extérieure des colonies.

Art. 5. A partir du 1er janvier 1854, les priviléges accordés par la métropole aux produits de ces colonies, cesseront de plein droit.

Les droits de douane et de navigation, et les taxes de toute nature applicables soit aux produits, soit aux navires de ces colonies, ne pourront excéder les droits et taxes imposés aux pavillons des nations les plus favorisées.

Art. 6. Seront considérés comme navires appartenant aux colonies les bâtiments construits en France ou dans les colonies, ou ceux capturés sur l'ennemi par des armements français ou coloniaux et déclarés de bonne prise, pourvu que les propriétaires, les capitaines et les trois quarts de l'équipage soient français ou colons.

Projet de loi, concernant, 1° les droits sur les sucres exotiques et indigènes ; 2° les droits sur les cafés et les cacaos ; 3° les droits de douane et de navigation sur les produits et les navires de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion.

Art. 1er. A partir du 1er janvier 1854, les sucres des colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion, et les sucres étrangers de toute provenance, seront, à leur importation en France, soumis au tarif suivant, le décime non compris :

Sucre autre que blanc, quel que soit le mode de fabrication, suivant un type qui sera déterminé par un arrêté du ministre des finances. — De tous pays hors d'Europe, par navires français et par 100 kilogrammes, 30 fr.

Dito, des entrepôts d'Europe, 40 fr.

Par navires étrangers et par terre, 40 fr.

Sucre blanc, quel que soit le mode de fabrication, mais non raffiné, suivant un type qui sera déterminé par un arrêté du ministre des finances, de tous pays hors d'Europe, 33 fr.

Dito, des entrepôts d'Europe, 43 fr.

Par navires étrangers et par terre, 43.

Mélasses de tous pays hors d'Europe, 9 fr.

Dito, des entrepôts d'Europe, 19 fr.

Par navires étrangers et par terre, 19 fr.

Sirops. Le droit sur les sirops sera réglé par un arrêté du ministre des finances, d'après leur richesse saccharine, et proportionnel, au droit de 30 fr., et aux taxes de navigation ci-dessus établies.

Art. 2. A partir du 1er janvier 1854, le droit de fabrication sur les sucres indigènes sera perçu conformément au tarif ci-après :

Sucre autre que blanc, quel que soit le mode de fabrication, suivant un type qui sera déterminé par un arrêté du ministre des finances, 25 fr.

Sucre blanc, quel que soit le mode de fabrication, mais non raffiné, suivant un type qui sera déterminé par un arrêté du ministre des finances, 28 fr.

Art. 3. La prohibition des sucres étrangers raffinés établie par la loi du 28 avril 1816 est maintenue.

Art. 4. Les primes d'exportation accordées aux sucres raffinés seront réglées par un arrêté du ministre des finances, d'après les droits ci-dessus établis sur les sucres exotiques et les bases fixées par la loi du 3 juillet 1840.

Art. 5. A partir du 1er janvier 1854, les cafés de toute provenance seront, à leur importation en France, soumis au tarif suivant :

Par navires français, de tous pays hors d'Europe, 70 fr.

Dito, des entrepôts d'Europe, 80 fr.

Par navires étrangers, 80 fr.

Toutefois, jusqu'au 1er janvier 1860, les cafés produits par les colonies ci-dessus dénommées seront admis aux droits suivants :

Par navires français, des lieux de production, 50 fr.

Dito, des entrepôts d'Europe, 60 fr.

Par navires étrangers, 60 fr.

Art. 6. A partir du 1er janvier 1854, les fèves et pellicules de cacao de toute origine seront, à leur importation en France, soumises au tarif suivant :

Par navires français, de tout pays hors d'Europe, 40 fr.

Dito, des entrepôts d'Europe, 50 fr.

Par navires étrangers, 50 fr.

Art. 7. A partir du 1er janvier 1854, les produits des colonies ci-dessus dénommées, qui ne sont pas mentionnés en la présente loi, payeront, à leur entrée en France, des droits de douane égaux à ceux qui sont ou seront imposés aux produits des nations les plus favorisées.

Les navires appartenant à ces colonies, payeront, dans les ports de la métropole et dans ceux de ses possessions d'outre-mer, les mêmes droits que ceux imposés aux nations les plus favorisées.

Projet de loi concernant les primes à la pêche de la morue.

A partir du 1er janvier 1854, les primes pour la pêche de la morue sont réglées ainsi qu'il suit :

Art. 1. Les primes d'armement établies par la loi du 25 juin 1841, sont maintenues aux taux suivants :

1° 50 francs par homme d'équipage pour la pêche avec sécherie, soit à la côte de Terre-Neuve, soit à Saint-Pierre et Miquelon, soit sur le grand banc de Terre-Neuve ;

2° 50 francs par homme d'équipage pour la pêche sans sécherie dans les mers d'Islande ;

3° 30 francs par homme d'équipage pour la pêche sans sécherie sur le grand banc de Terre-Neuve ;

4° 15 francs par homme d'équipage pour la pêche au dogger-bank.

Art. 2. Les primes d'exportation à l'étranger sont supprimées.

Une prime de 10 fr. par 100 kil. de morue sèche sera payée à l'importation en France, en Algérie et dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion.

Une prime proportionnelle sera allouée pour l'importation de la morue verte : un arrêté de M. le ministre du commerce déterminera le chiffre de cette prime.

N'auront droit à la prime que les morues de pêche française venant directement des lieux de pêche ou des entrepôts de France.

Il sera perçu pour les morues exportées à l'étranger de France, d'Algérie et des colonies ci-dessus dénommées, un droit égal à la prime payée à l'importation.

PROJET PRÉSIDENTIEL POUR UNE CAISSE NATIONALE DE RETRAITE. — Voici le projet présenté à l'Assemblée législative par M. Dumas, ministre du commerce, et qu'on dit être le résultat des combinaisons de M. le président de la République.

Art. 1er. Il est créé, sous la garantie de l'Etat, une Caisse nationale de retraites ou rentes viagères pour la vieillesse.

Art 2. Le capital de ces retraites est formé par les versements volontaires des déposants effectués à la Caisse des dépôts et consignations.

Le minimum de chaque versement est de 50 centimes.

Les versements ne produiront intérêts que lorsqu'ils s'élèveront à 10 fr. ou à des multiples de 10 fr.

Le maximum des versements'est de 10 fr.

Art. 3. Le montant de la rente viagère à servir sera fixé conformément au tarif ci-annexé qui tient compte, indépendamment des primes qui seront déterminées ci-après :

1° De l'intérêt composé du capital, à raison de 5 pour 100 ;

2° De l'amortissement de la moitié du capital ;

3° Des chances de mortalité en raison de l'âge des déposants et de l'âge auquel commence la retraite.

Art. 4. Les versements peuvent être faits au profit de toute personne âgée de plus de onze ans.

Ceux opérés par les mineurs âgés de moins de dix-huit ans ou en leur nom, devront être autorisés par leurs père, mère ou tuteur.

Le versement opéré antérieurement au mariage reste propre à celui qui l'a fait.

Celui fait pendant le mariage par l'un des deux conjoints profite séparément à chacun d'eux par moitié.

En cas de séparation de corps ou de biens, le versement postérieur profite séparément à l'époux qui l'a opéré.

En cas d'absence ou d'éloignement de l'un des deux conjoints depuis plus d'une année, le juge de paix pourra, suivant les circonstances, accorder l'autorisation de faire des versements au profit exclusif du déposant.

Sa décision pourra être frappée d'appel devant la Chambre du conseil.

Art. 5. Il ne pourra être inscrit sur la même tête une rente viagère supérieure à 600 fr.

Ces rentes sont incessibles et insaisissables.

Art. 6. L'entrée en jouissance de la pension ne peut commencer avant l'âge de cinquante ans accomplis.

Art. 7. Au décès du déposant, avant ou après l'ouverture de sa pension, la moitié du capital par lui déposé sera remboursée à ses héritiers sans intérêt.

Si l'État succède, cette moitié fait retour à la Caisse des retraites.

Art. 8. Toute somme versée irrégulièrement, par suite de fausses déclarations sur les noms et qualités, âge des déposants, par défaut d'autorisation, ou qui dépasserait celle nécessaire pour constituer au déposant une pension de 600 fr., sera remboursée, sans intérêt, par l'État, sans préjudice de l'application des lois pénales en matière de faux.

Art. 9. Pour encourager l'épargne et la prévoyance, l'État accorde une prime de 25 fr. à tout ouvrier agricole ou industriel qui, pendant cinq années consécutives, aura versé une somme au moins égale à 15 fr. par an.

Le même déposant ne pourra cumuler plus de deux primes.

Le nombre total des primes ne pourra dépasser 100,000.

Le capital des primes ne fait pas retour aux héritiers.

Art. 10. Il sera remis à chaque déposant un livret sur lequel seront inscrits les versements par lui effectués, et les rentes viagères correspondantes.

Art. 11. Un règlement d'administration publique déterminera :

1° La forme des livrets, le mode d'après lequel les versements seront faits, soit directement par les déposants, soit pour leur compte par les caisses d'épargne, les sociétés de secours mutuels et autres associations intermédiaires ;

2° Les justifications à produire pour participer aux primes, l'ordre de répartition de ces primes, enfin les formes de contrôle pour garantir à la fois les intérêts des déposants et ceux du Trésor public.

Art. 12 — Les certificats, les actes de notoriété et autres pièces exclusivement relatives à l'exécution de la présente loi, seront délivrés gratuitement et dispensés des droits de timbre et d'enregistrement.

Art. 13. — La caisse nationale des retraites sera gérée par l'administration de la caisse des dépôts et consignations sous la surveillance d'un conseil de vingt-cinq membres.

Art. 14. — Il sera rendu un compte annuel à l'Assemblée nationale de la situation de la caisse des retraites.

A partir du 1er janvier 1853 la présente loi devra être revisée, quant au taux de l'intérêt et au tarif pour les nouveaux livrets, mais sans rétroactivité à l'égard des versements déjà effectués et des droits qu'ils pourraient conférer aux primes.

A partir de la même époque, et jusqu'à la décision de l'Assemblée, tous versements de la part de nouveaux déposants pourront être refusés.

SITUATIONS HEBDOMADAIRES DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES. — Les situations contenues dans le tableau ci-joint offrent peu d'intérêt par suite de la stagnation constante des affaires commerciales à terme. Le numéraire a augmenté à Paris de 6 millions 1/4, et n'a presque point varié dans les succursales. Le portefeuille de Paris qui, le 15 au matin (jour d'échéance), avait atteint 46 millions, est retombé à 41, soit 5 millions de diminution ; celui des succursales n'a pas varié d'une manière importante. Les avances sur lingots et monnaies et sur rentes ont trop peu varié pour mériter qu'on s'en occupe. Les effets en

SITUATION
DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES.

ACTIF.	AU 15 NOV. AU MATIN.	AU 22 NOV. AU MATIN.	AU 29 NOV. AU MATIN.	AU 6 DEC. AU MATIN.
Argent monnayé et lingots	286,564,639 48	288,580,966 05	287,921,471 77	289,217,922 20
Numéraire dans les succursales	125,283,888 »	124,670,891 »	125,917,097 »	126,768,644 »
Effets échus hier à recouvrer ce jour	81,244 21	148,144 91	106,649 16	540,242 60
Portefeuille de Paris [1]	46,090,349 25	42,972,243 75	45,359,754 94	41,074,423 21
Portefeuille des succursales, effets sur place, etc.	77,830,244 »	76,401,518 73	77,447,373 »	77,655,175 »
Avances sur lingots et monnaies	5,267,200 »	5,182,200 »	4,950,600 »	5,278,600 »
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales	463,689 »	457,689 »	282,070 »	276,094 »
Avances sur effets publics français	21,152,921 10	21,308,271 10	21,366,931 »	20,391,441 10
Avances sur effets publics français dans les succursales	1,659,521 »	1,756,522 »	1,953,781 »	2,022,902 »
Avances à l'État sur bons du Trésor de la République	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »
Avances à l'État sur l'emprunt de 150 millions	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »
Avances sur le prêt de 3 millions à la ville de Marseille	1,075,000 »	1,075,000 »	1,075,000 »	1.075,000 »
Avances au département de la Seine	3,000.000 »	3,000,000 »	3,000,000 »	3,000,000 »
Rente de la réserve	10.000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »
Rentes, fonds disponibles	42,584,488 13	42,529,988 13	42,529,988 13	42,529,988 13
Placement des ex-banques départementales en effets publics	12,779,541 39	12,826,541 39	12,826,541 39	12,826,541 39
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales	2,733,765 »	2,739,407 »	3,034,015 »	3,038,327 »
Intérêt dans le comptoir national d'escompte	200,000 »	200,000 »	200,000 »	200,000 »
Intérêt des ex-banques départementales dans les comptoirs nationaux	230,000 »	230,000 »	230,000 »	230,000 »
Effets en souffrance à la Banque	2,879,409 39	2,796,668 87	2,745,279 61	2,517,699 75
Effets en souffrance dans les succursales	1,975,910 »	1,947,208 »	1,924,217 »	1,918.135 »
Dépenses d'administr. de la Banque	417,902 85	417,902 85	478.148 42	524,181 64
Idem d'administr. des succursales	423,372 »	430,707 »	434,897 »	511,617 »
Divers	214,945 30	257,855 32	899,079 01	2,479,970 21
	746,904,130 13	743,929,725 10	748,682,893 43	748,079,894 27

PASSIF.	AU 15 NOV. AU MATIN.	AU 22 NOV. AU MATIN.	AU 29 NOV. AU MATIN.	AU 6 DEC. AU MATIN.
Capital de la Banque	67,900,000 »	67,900,000 »	67,900,000 »	67,900,000 »
Capital des ex-banques département.	23,350,000 »	23,350.000 »	23,350.000 »	23,350,000 »
Réserve de la Banque	10,000,000 »	10.000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »
Idem des ex-banques département.	2,980,750 »	2,980,750 »	2,980.750 »	2,980,750 14
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4.000.000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation de la Banque	381,733,100 »	376,578,500 »	374,639,100 »	368,304,100 »
Billets au porteur en circulation des succursales	65,355,375 »	66,050,425 »	66,099,325 »	66,348,050 »
Billets à ordre	903,800 83	1,040,638 40	1,136,570 10	1,205,976 25
Comptes courants du Trésor, créditeur	52,597.930 28	58,265,374 44	66,559,229 78	71,468,746 15
Comptes courants	90,380,840 81	84.621,272 13	81,321.491 26	80,125.598 59
Idem dans les succursales	25.078,997 »	25,855.121 »	27,010,921 »	28,703.483 »
Récépissés payables à vue	4,925,500 »	4,806.500 »	4.588,000 »	4 298,500 »
Idem payables à vue dans les succ.	1,654,098 »	1.881,698 »	1,704,941 »	1,532,220 »
Traites des succursales à payer par la Banque	6,572,967 10	7,210,569 »	7,192,962 »	6,986,632 26
Traites de la Banque à payer par les succursales	3,217,680 »	3,234,784 »	3,892,116 »	4.326,356 »
Dividendes à payer	315.798 25	291,762 25	275,580 25	269,739 25
Liquidation du comptoir d'Alger	158,072 99	156.132 99	156.132 99	155,647 99
Escomptes et intérêts divers	3,233,106 96	3,190,161 18	3,294,947 43	3,344,614 68
Escomptes et intérêts divers dans les succursales	1,680.165 »	1,754,384 »	1,812,894 »	1,900,578 »
Réescompte du dernier semestre	143,693 49	143,693 49	143,693 49	143,693 49
Idem du dernier semestre dans les succursales	323,587 »	306,348 »	306,348 »	306,348 »
Divers	398,667 39	204,614 22	317,888 13	428,940 47
	746,904,130 13	743,929,725 10	748.682,893 43	748,079,894 27

[1] Dont 18,243,307 fr. 19 c. (sit. du 15 novembre), 16.202,152 fr. (sit. du 22 novembre) 17,201,032 fr. 06 c. (sit. du 29 novembre), et 16,238,169 fr. 05 c. (sit. du 6 décembre) provenant des succursales.

souffrance diminuent toujours; au 6 décembre, ils ne montaient plus en totalité qu'à 4,435,834 75; le 8 novembre, ils atteignaient encore 4,945,359 12, soit 509,524 37, ou un demi-million de diminution. La circulation a diminué à Paris de 13 millions et demi, et dans les succursales est à peu près restée stationnaire; en totalité, elle monte à 434,652,150, soit 17 millions et un tiers de moins que la limite légale. On sait que M. Fould a présenté un projet de loi tendant à porter cette limite à 525 millions, soit 73 millions plus haut. Le compte courant du Trésor a augmenté de 22 millions et demi, en vue probablement du coupon semestriel du 3 pour 100, payable le 22 courant. Les comptes courants des particuliers ont diminué à Paris de 10 millions, et augmenté dans les succursales de près de 4 millions.

La Banque, depuis quelques semaines, paye en espèces seulement toutes les sommes inférieures à 5,000 fr. Tel est le résultat de l'unité de la Banque, combinée avec les services qu'elle rend au gouvernement. Instituée pour aider le commerce, elle lui impose des entraves pour sortir de l'esprit de son institution. ALPH. C.

LA BOURSE DE PARIS PENDANT LE MOIS DE NOVEMBRE 1849. — Nous avons vu que la nouvelle officielle du changement de ministère avait causé une baisse presque instantanée de 1 50 sur le 5 pour 100, au cercle de l'Opéra, où se traitent les affaires de coulisse, dans l'intervalle d'une bourse à l'autre. Ce qui effrayait le plus était le message du Président de la République; il était manifeste, d'après ce document, que le premier magistrat de la République ne voulait plus subir l'influence d'un ministère. On remarquait qu'il n'y avait pas de ministre président du Conseil; c'était donc M. L.-N. Bonaparte qui voulait diriger son cabinet, au lieu d'en recevoir l'impulsion; mais alors si l'Assemblée, qui avait dernièrement (à propos des crédits relatifs aux affaires d'Italie,) donné au ministère Barrot par une imposante majorité, refusait de soutenir le nouveau cabinet, ou si les deux pouvoirs, exécutif et législatif, se divisaient; qu'arriverait-t-il ? Cette simple question semblait devoir, à entendre les baissiers, causer une forte dépression sur les cours des rentes; cependant la confiance revint, et peu à peu les rentes montèrent jusqu'au 15 novembre, jour où elles atteignirent les plus hauts cours. Les affaires de Turquie tendirent cependant, par l'inquiétude qu'elles ont répandue, à réprimer cette impulsion; mais des escomptes quotidiens assez importants, interrompus ensuite par la hausse des reports, et l'arrêt rendu par la haute Cour nationale, à Versailles, annulèrent ces mauvais effets, et conservèrent aux cours leur mouvement de hausse, lent, mais continu.

L'exposé de principes de M. Fould et son plan financier, innocents de toute réforme économique, étaient par cela même fort goûtés des habitués de la Bourse, qui sont toujours partisans de la stabilité *quand même*; en outre, le nouveau ministre se faisait fort de ne pas recourir à un emprunt, et de ne courir aucun danger avec une dette flottante de 600 millions; ces tours de force financiers plurent généralement et causèrent le lendemain (15 novembre) la hausse que nous avons déjà mentionnée. Du 15 à la fin du mois, les cours furent en baisse ou sans variations. Le 21, il y eut, il est vrai, un semblant de reprise; les vendeurs à primes, voyant les fonds anglais monter chaque jour davantage, et craignant pour la fin du mois une hausse inopinée sur les rentes françaises, se sont empressés de racheter du ferme; et de là la hausse du mercredi 21 novembre qui fut une véritable liquidation, diminuant d'autant celle de la fin du mois. Les affaires de Turquie, que l'on craignit de voir dégénérer en *casus belli*, les nouvelles de la prorogation, puis de la dissolution du parlement sarde, des craintes d'emprunt, malgré les promesses de M. Fould, et aussi les bruits de changement du ministre des finances, amortirent presque aussitôt cette petite reprise, et les cours languirent jusqu'à la fin du mois.

Les actions de la Banque de France ont monté ce mois-ci de près de 80 francs; le

changement de ministère les fit d'abord baisser de 15 à 20 francs. Puis des bruits se sont répandus concernant les projets financiers de M. A. Fould, qui ont maintenu les cours dans les bas prix.

Dès que l'on a connu l'exposé du ministre des finances, et que l'on a su que l'intervention de la Banque dans la combinaison se réduisait à prolonger d'un an le prêt de 150 millions, fait l'année dernière à l'Etat, les actions éprouvèrent une assez forte hausse et se tinrent très-fermes jusqu'à la fin du mois.

Les chemins de fer ont généralement peu varié; les affaires se portent principalement sur les fonds publics à terme, et presque toutes les valeurs au comptant sont négligées. Cependant les actions du chemin de fer du Nord ont monté de 20 à 25 fr., en raison des projets que l'on prête à la Compagnie de chercher à achever la ligne de Saint-Quentin à Maubeuge, qui est la voie la plus directe pour aller à Cologne, Berlin, et plus tard à Saint-Pétersbourg.

Les fonds étrangers ont généralement monté ; les rentes napolitaines, romaines, belges, les obligations autrichiennes et piémontaises ont obéi à cette impulsion ; les fonds espagnols ont aussi suivi le mouvement.

Les actions industrielles, comme toutes les valeurs au comptant, ont été très-délaissées durant le mois de novembre.

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. NOVEMBRE 1849. RENTES. — BANQUE. — CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100	Tout.	5 %, jouiss. 22 septembre 1849, au comptant.	87 25	90 40	87 05	89 65
100	Tout.	——— fin novembre....	87 40	90 65	87 »	89 90
100	Tout.	4 1/2 %, jouiss. 22 septembre 1849.........	77 65	80 »	77 50	79 »
100	Tout.	4 %, jouiss. 22 septembre 1849..............	69 »	70 25	69 »	70 25
100	Tout.	3 %, jouiss. 22 juin 1849..................	55 40	57 30	55 10	56 90
1000	Tout.	Banque de France, jouiss. juillet 1849.......	2315 »	2405 »	2317 50	2395 »
500	Tout.	Paris à Saint-Germain, jouiss. octobre 1849...	»	»	»	»
500	Tout.	Paris à Versailles (rive dr.), jouiss. avril 1847.	210 »	213 75	210 »	210 »
500	Tout.	——— (rive g.)..................	170 »	171 25	165 »	165 »
500	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. juillet 1849..........	725 »	740 »	725 »	735 »
500	Tout.	Paris à Rouen, jouiss. juillet 1849............	520 »	530 »	520 »	525 »
500	Tout.	Rouen au Havre, jouiss. septembre 1849.....	235 »	237 50	227 50	230 »
500	Tout.	Avignon à Marseille, jouiss. janv. 1848........	212 50	225 »	212 50	218 75
500	350 f.[1]	Strasbourg à Bâle, jouiss. janvier 1849.......	100 »	103 75	100 »	102 50
500	Tout.	Centre, Orléans à Vierzon, jouiss. juillet 1849.	297 50	303 75	297 50	302 50
500	175	Orléans à Bordeaux, jouiss. juillet 1849.......	401 25	401 25	392 50	400 »
500[2]	360	Nord, jouiss. juillet 1849.....................	425 »	450 »	423 75	443 75
500	300	Paris à Strasbourg, jouiss. juillet 1849........	352 50	360 »	350 »	356 25
500	325	Tours à Nantes, jouiss. décembre 1849.......	280 »	282 50	277 50	277 50

PAIR.	FONDS ÉTRANGERS.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	VALEURS DIVERSES.	Plus haut.	Plus bas.
100	Naples, 5 %, j. juillet....	91 »	88 »	100	Rentes 5 0/0 de la ville...	93 »	93 »
100	Rome, 5 %, j. déc. 1848..	82 1/2	80 »	1000	4 Canaux, act. de cap...	1080 »	1075 »
100	Belgiq., 5 % 1840, j. nov.	97 1/4[3]	94 1/8		Act. de jouiss...........	87 50	70 »
100	——— 4 1/2, j. novemb.	88 3/4[4]	86 5/8	1000	Canal de Bourgog. a. d. c.	920 »	910 »
100	——— 2 1/2, j. juill. 1849	49 1/4	49 »		——— act. de jouiss......	65 »	52 50
1000	——— Banq. 1835, j. avril	710 »	705 »	1000	Vieille-Montagne........	2750 »	2725 »
100	Espagne, 3 % extér. j. juill.	37 3/4	34 5/8	750	Stolberg................	500 »	475 »
100	——— 3 % intér. j. juill.	27 »	28 3/4	500	Gaz de Belleville........	900 »	900 »
100	—5 % dett. act. j. mai 1836	23 »	21 3/4	2500	Gaz angl. (Marguer. Manby)	4800 »	4800 »
1000	Piémont, Obl., 4 % j. juillet	992 50	915 »	500	Lin Maberly.............	400 »	370 »
1000	——— Obl. 1849, j. oct.	890 »	880 »	500	Société Béchet..........	350 »	350 »
100	——— 5 % j. juill. 1849.	83 25	82 50	5000	Nationale incendie.......	80 % b.	80 % b.
1000	Obl. de la Ville, j. juill. 1849	1307 50	1260 »	5000	Union incendie..........	20 % b.	20 % b.
1000	——— 1849, j. sept. 1849	1162 50	1125 »	5000	Phénix incendie.........	2000 »	1975 »
1000	———de la Seine, j. juill.	1097 50	1082 50	1000	Soleil incendie..........	pair.	pair.

[1] Le surplus a été payé par l'État.

[2] La compagnie des chemins de fer du Nord n'ayant pas obtenu l'exploitation du chemin de fer de Fampoux à Hazebrouck, les versements ne pourront dépasser 450 fr. par action.

[3] Ce cours a été fait avant que le coupon semestriel (2 fr. 50 c.) ait été détaché.

[4] Ce cours a été fait avant que le coupon semestriel (2 fr. 25 c.) ait été détaché.

Voici les cours de quelques valeurs que nous n'avons pu comprendre dans le tableau ci-joint : Bons du Trésor à deux mois, 3 pour 100 d'escompte; à trois mois, 4 1/2 pour 100; à quatre mois, 4 3/4 et 5 pour 100; à six mois, 5 1/4 pour 100; à huit mois, 5 1/2 pour 100; à neuf mois, 5 1/2 et 6 pour 100, et à dix mois, 6 pour 100; jouissance d'Orléans, 400; actions d'Amiens à Boulogne, de 137.50 à 135; de Montereau à Troyes, de 115 à 102. 50, et de Dieppe et Fécamp, de 182. 50 à 176.25; dette passive espagnole, de 3 1/8 à 3 1/2; lots d'Autriche de 1834, de 395 à 385; annuités d'Haïti de 200 à 195; 2 1/2 pour 100 hollandais, 55 1/2 ; et enfin actions de la Caisse hypothécaire, de 140 à 137. 50 ; du blanc de zinc, de 515 à 505; du Valentin-cocq, à 600 ; de la Chazotte, à 50, et de l'Union des ports (assurances maritimes), à 6 1/2 et 5 pour 100 de perte. ALPH. C.

BIBLIOGRAPHIE.

LES ÉCONOMISTES, LES SOCIALISTES ET LE CHRISTIANISME, par M. CHARLES PÉRIN, professeur de droit public et d'économie politique à l'Université catholique de Louvain[1].

M. Charles Périn, professeur d'économie politique à l'Université de Louvain, accuse les économistes d'être les premiers auteurs des maux qui affligent actuellement la société. Les économistes, affirme-t-il, sont infectés de sensualisme. Or, le sensualisme est le père du socialisme. Donc les économistes, qu'ils le veuillent ou non, sont moralement complices du mal causé par les socialistes.

Au sensualisme économique, M. Charles Périn oppose la doctrine chrétienne du renoncement de soi-même, et il entreprend de prouver que cette doctrine renferme la véritable solution du problème social.

Avant d'examiner la valeur du remède, essayons de disculper les économistes du reproche que dirige contre eux le professeur de Louvain. Les économistes sont-ils véritablement des sensualistes, comme le prétend M. Périn? Et, d'abord, qu'est-ce que le sensualisme? Laissons de côté les définitions philosophiques. Prenons le mot dans l'acception pratique où le prend notre adversaire lui-même. Le sensualisme, à ses yeux, c'est la prédominance des intérêts matériels sur les intérêts moraux. C'est la satisfaction des penchants et des appétits inférieurs, le boire, le manger, le luxe du corps, etc., prise aux dépens des sentiments élevés de l'âme humaine, tels que l'amour de Dieu et du prochain, le dévouement à la patrie ou à l'humanité. C'est le sacrifice systématique des penchants qui rapprochent l'homme de la Divinité à ceux qui rapprochent l'homme de la brute. Voilà le sensualisme pratique.

Eh bien ! est-il vrai que les économistes soient sensualistes? Est-il vrai qu'ils s'efforcent d'avilir la nature humaine, en recommandant aux hommes de lâcher la bride à leurs appétits matériels, sans se préoccuper des besoins

[1] Forte brochure in-8 de 177 pages.—Chez Jacques Lecoffre et chez Guillaumin et Cᵉ.
L'auteur traite, dans cinq chapitres, des sujets suivants : De la lutte du principe sensualiste et du principe chrétien dans l'ordre économique; — du principe des théories des économistes; — des conséquences pratiques du principe du développement indéfini des besoins; — que le socialisme procède directement du matérialisme économique; — du principe chrétien dans l'ordre économique.

élevés de l'âme? Est-il vrai que les économistes disent aux classes ouvrières : Mangez, buvez, gorgez-vous! donnez à vos appétits brutaux une satisfaction illimitée! soignez vos corps, sans vous inquiéter de vos âmes! Est-il vrai, enfin, qu'en surexcitant ainsi les bas penchants de la nature humaine, ils aient provoqué le désordre actuel de la société?

Non! cela n'est pas vrai. Non! on calomnie les économistes quand on les accuse de sensualisme. Nous en appelons à tous les hommes qui ont étudié sans parti pris l'économie politique. Qu'ils nous disent si le plus pur spiritualisme ne brille pas dans les livres des Quesnay, des Turgot, des Adam Smith, des J.-B. Say? Quel idéal poursuivent tous ces nobles esprits, en étudiant les lois qui président à la formation et à la distribution des richesses? Est-ce la satisfaction des sens? Non! c'est la justice. Ils examinent la société, et chaque fois qu'ils aperçoivent dans l'ordre établi une institution contraire à la justice, ils en réclament la suppression. C'est au nom de la justice qu'ils s'élèvent contre l'esclavage, contre les maîtrises et les jurandes, contre les monopoles intérieurs et les privilèges douaniers. C'est au nom de la justice qu'ils font une immortelle guerre à tous les abus qui meurtrissent les classes déshéritées. Voilà leur sensualisme!

Les disciples sont-ils aujourd'hui moins spiritualistes que les maîtres? Dans la propagande à laquelle ils se livrent pour gagner les esprits à leurs doctrines, est-ce bien aux appétits inférieurs de l'âme humaine qu'ils s'adressent de préférence? Examinons les faits. Les économistes ont entrepris, notamment en Angleterre, une grande campagne en faveur de l'application de leurs principes : quels arguments ont-ils employés principalement dans cette lutte? Est-ce au nom des appétits matériels que les ligueurs anglais se sont élevés contre les priviléges économiques de l'aristocratie? Non! c'est au nom de la justice et de la fraternité universelle; c'est au nom des sentiments les plus purs et les plus divins que Dieu ait placés dans le cœur de l'homme.

« Nous respectons tous les droits, disait un des orateurs éminents de la Ligue, M. W. J. Fox, mais nous ne respectons aucun abus. Nous ne comprenons pas cette doctrine qui consiste à tolérer un certain degré de vol, d'iniquité ou d'oppression au préjudice d'un individu ou de la communauté. Nous considérons au point de vue du *juste* et de l'*injuste* la propriété quelle qu'elle soit, réalisée par le travail et sanctionnée par les lois et les institutions humaines......

« *Nous croyons que la liberté commerciale développera la liberté morale et intellectuelle*, enseignera à toutes les classes leur mutuelle dépendance, unira tous les peuples par des liens de fraternité, et réalisera enfin les espérances du poëte de l'Ecosse (Robert Burns) :

Prions, prions pour qu'arrive bientôt,
Comme il doit arriver, ce jour
Où sur toute la surface du monde,
L'homme sera un frère pour l'homme[1]. »

En octobre 1842, le chef illustre de la ligue, M. Cobden, faisait cette déclaration solennelle :

« Les conséquences morales du principe de la liberté commerciale, pour le-

[1] Discours prononcé au meeting de Covent-Garden. *Cobden ou la Ligue*, par F. Bastiat, p. 175 et 187.

quel nous combattons, disait-il, m'ont toujours paru, parmi toutes celles qu'implique ce grand mouvement, comme les plus importantes, les plus dignes d'exciter notre émulation et notre zèle [1]. »

Est-ce là du sensualisme?

En France, l'Association qui s'est formée en 1846 pour conquérir la liberté du commerce, s'appuyait de même uniquement sur la justice :

« L'échange, lisons-nous en tête de sa déclaration de principes, est un droit naturel comme la propriété. Tout citoyen qui a créé ou acquis un produit doit avoir l'option ou de l'appliquer immédiatement à son usage ou de le céder à quiconque, sur la surface du globe, consent à lui donner en échange l'objet de ses désirs. Le priver de cette faculté, quand il n'en fait aucun usage contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, et uniquement pour satisfaire aux convenances d'un autre citoyen, c'est légitimer une spoliation, *c'est blesser la loi de la justice.* »

Est-ce encore du sensualisme?

Nous défions le professeur de Louvain de trouver dans les discours ou dans les livres des économistes, dont le prétendu sensualisme l'épouvante, une seule phrase, un seul mot qui démente les déclarations que nous venons de citer. Nous le défions de prouver que les économistes n'aient point placé toujours la satisfaction des besoins moraux au-dessus de celle des besoins matériels.

A la vérité, ils n'ont pas jeté l'anathème sur les appétits du corps. Ils n'ont jamais dit que l'homme dût se nourrir d'aliments immondes, se vêtir de guenilles et se loger dans des bouges infects ; mais nous ne sachions pas que le christianisme raisonnable pousse jusque-là le mépris des jouissances matérielles. Pas plus que l'économie politique, lé christianisme digne de ce nom ne proscrit la juste satisfaction des besoins physiques. S'il en était autrement, ceux qui s'intitulent les serviteurs des serviteurs de Dieu ne seraient-ils pas tenus de donner l'exemple du mépris du bien-être? Ne seraient-ils pas tenus de se nourrir, de se vêtir et de se loger plus misérablement que le plus pauvre d'entre les pauvres? Nous ne voyons pas cependant qu'ils donnent cet exemple du « renoncement de soi-même »; nous voyons, au contraire, qu'ils mènent, surtout dans les hauts degrés de la hiérarchie, une existence passablement confortable. Or, nous ne remarquons pas non plus que notre adversaire s'avise de les en blâmer.

Selon M. Périn, le sensualisme économique serait coupable d'avoir contribué à l'excessif développement de la population, en surexcitant les appétits matériels, et la doctrine de la prévoyance mise en avant par les économistes sensualistes serait impuissante à remédier au mal.

« Le principe du renoncement à soi-même et à ses inclinations naturelles, en un mot le principe de la mortification chrétienne, dit-il, peut seul commander efficacement à la plus impétueuse des propensions de l'homme déchu. »

Ici encore, le professeur de Louvain nous semble ne tenir aucun compte des faits. Ce principe du renoncement de soi-même, qu'il nous présente comme renfermant le salut de la société, n'a-t-il pas été déjà mis à l'épreuve? Depuis la chute de l'Empire romain jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, le clergé qui

[1] *Cobden ou la Ligue*, par F. Bastiat, p. 7.

l'enseignait, mais hélas! le plus souvent sans prêcher d'exemple, n'a-t-il pas exercé dans le monde une influence presque souveraine? Cependant on ne saurait dire que la situation des masses ait été meilleure à l'époque où le clergé avait le monopole absolu du gouvernement des âmes qu'elle ne l'a été plus tard. Nous n'avons jamais entendu citer le moyen âge, cette sombre époque de fanatisme, d'oppression et de misère, comme l'âge d'or des travailleurs. Et aujourd'hui encore, lorsqu'on examine la situation des pays où l'influence du clergé catholique est demeurée prédominante, n'est-on pas frappé du spectacle d'une misère et d'une dégradation exceptionnelles? En Irlande, par exemple, où la population ne possède d'autres lumières que celles qui lui viennent des prêtres catholiques, où la doctrine du renoncement de soi-même est prêchée sans concurrence aucune, ne voit-on pas chaque année la population déborder la subsistance? Sans aller si loin, en Belgique, sous les yeux même du professeur de Louvain, n'y a-t-il pas une population qui est demeurée, en quelque sorte, murée aux connaissances modernes, une population que le clergé catholique dirige, façonne à sa guise depuis le moyen âge? Cette population, à la fois la plus ignorante et la plus catholique de l'Europe, se fait-elle remarquer par sa sagesse à ne point dépasser la limite des moyens de subsistance? Non! tout au contraire. Il n'y a sur le continent qu'un seul pays où la population pullule au même degré qu'en Irlande, c'est la Flandre.

Voilà, certes, deux exemples qui ne doivent pas encourager beaucoup les peuples à se laisser gouverner par les apôtres du renoncement de soi-même. Mettez, à côté, des économistes recommandant la prévoyance aux peuples et enseignant aux gouvernements les maximes de la véritable liberté, et voyez si le résultat ne sera pas différent?

Voulez-vous savoir, dirons-nous, en terminant, à M. Charles Périn, où est véritablement le sensualisme? Il n'est pas dans une doctrine qui propose aux hommes la justice, comme le but idéal à réaliser dans les relations sociales; il est dans cette autre doctrine qui consiste à laisser debout les vieux abus, les vieilles iniquités, tout en prêchant une abstinence rigoureuse à ceux qui en souffrent, et une moralé relâchée à ceux qui en profitent; il est dans cette doctrine qui se montre sévère, impitoyable envers les faibles, souple, accommodante envers les forts. Voilà où est le sensualisme *pratique*.

Nous regrettons que M. Périn ait mis au service d'une si mauvaise cause une science réelle, et un talent plein de facilité et d'élégance. Il appartenait à un économiste moins qu'à personne de présenter sous un faux jour les principes et les tendances de l'économie politique. G. DE M.

LES PETITS LIVRES DE LA RUE DE POITIERS.

Les Partageux, par Wallon. — *La Vérité aux ouvriers, aux paysans, aux soldats*, par M. Théodore Muret. — *Les Rouges jugés par eux-mêmes.* — *Le Socialisme dévoilé*, par Charles Gouraud. — *Du Communisme*, par M. A. Thiers. — *Le fond des cœurs.* — *La politique du bon sens*, ou *les avis de maître Fischer.* — *A M. Pierre Joigneaux, représentant du peuple.* — *Louis le communiste, pièce en un acte*, par Paul N. Dosten. — *Les veillées d'une chaumière de la Vendée*, par le maréchal Bugeaud d'Isly, etc., etc.

On sait avec quel fracas s'est annoncée la propagande du Comité de la rue de Poitiers. Le Comité manifestait la ferme intention de détruire le socialisme, et sa louable ardeur était secondée par de nombreuses et riches souscriptions. Chacun s'em-

pressait de contribuer aux frais de cette croisade contre les destructeurs de la société. On avait eu si grande peur en février.

Nous devons l'avouer à notre honte, nous n'avons aucunement partagé ce bel enthousiasme. Nous n'avons pas cru, un seul instant, au succès de la croisade de la rue de Poitiers. Et savez-vous pourquoi ? Parce que les rangs des nouveaux croisés nous paraissaient garnis d'infidèles ; parce que nous y voyions figurer la plupart des hommes dont nous combattions naguère le socialisme centralisateur et réglementaire; parce que la croisade était dirigée par le chef principal de ces communistes bourgeois, qui n'ont cessé, pendant dix-huit années, d'augmenter les attributions de l'État, de créer de nouvelles places, d'inventer de nouvelles dépenses au profit de leurs électeurs, ou des parents et amis de leurs électeurs; parce que M. Thiers était le Pierre l'Ermite de la croisade de la rue de Poitiers.

Ce n'était pas, selon nous, à ces socialistes de la veille qu'il appartenait de combattre les socialistes du lendemain.

L'événement a, du reste, pleinement justifié nos prévisions. La propagande de la rue de Poitiers a lamentablement avorté. Le Comité a dépensé des sommes considérables pour soutenir d'obscurs journaux, dont le plus grand nombre a cessé d'exister aujourd'hui; il a fait répandre, à plusieurs centaines de mille exemplaires, des brochures qui, à une ou deux exceptions près, ne valaient pas mieux que ses journaux.

Il aurait fallu, pour combattre efficacement le socialisme, des exposés clairs et substantiels des lois naturelles de la société ; des abrégés renfermant des notions saines sur les salaires, le capital, la rente, etc.; des *tracts* élucidant les différents points sur lesquels le socialisme répandait l'obscurité. Il aurait fallu opposer des vérités économiques aux erreurs et aux utopies du socialisme. Mais ces vérités économiques n'auraient-elles pas été la condamnation des actes, des discours ou des livres de la plupart des patrons de la rue de Poitiers? Mais, en atteignant le socialisme, n'auraient-elles pas atteint du même coup le protectionnisme et le réglementarisme? Mais, en faisant justice des théories creuses de MM. Considérant, Pierre Leroux, Louis Blanc, Proudhon, n'auraient-elles pas foudroyé les sophismes protectionnistes et réglementaires de MM. Thiers, Lebeuf et Mimerel? La vérité ne ménage personne.

Les auteurs des *petits livres* se sont donc gardés de faire de l'économie politique. S'ils lui ont emprunté les seuls arguments qui aient quelque valeur dans leurs opuscules, ç'a été sans la citer. Du reste, ils n'ont pas abusé de ces emprunts. Ces petits livres, destinés à pourfendre le socialisme, ne contiennent guère que des lieux communs et des injures, dirigés principalement contre la République et ses fondateurs, le tout saupoudré d'erreurs économiques, de brutalités cosaques et d'âneries socialistes.

Citons au hasard :

Voici d'abord les *Partageux* de M. Wallon. C'est la brochure la mieux écrite de toute la collection. On y rencontre de ces maximes :

« Selon moi, il n'y a pas de gens trop riches, il n'y en a pas de trop pauvres [1]. »

« L'homme méchant reste méchant dans les siens et dans sa postérité, comme le pommier sauvage qu'on met sur les routes, et qui donne éternellement des pommes rêches [2]. »

Comme c'est évangélique ! comme c'est bien fait pour ramener à la cause de l'ordre ceux que les prédications socialistes ont égarés !

---

[1] P. 21.

[2] P. 44.

Voulez-vous maintenant le portrait d'un rouge par le même M. Wallon? Ecoutez:

« Un rouge n'est pas un homme, c'est un rouge; il ne raisonne pas, il ne pense plus. Il n'a plus ni le sens du vrai, ni le sens du juste, ni celui du beau et du bien. Ça n'est pas un être moral, intelligent et libre comme vous et moi. Sans dignité, sans moralité, sans intelligence, il fait le sacrifice de sa liberté, de ses instincts et de ses idées au triomphe des passions les plus brutales et les plus grossières; c'est un être déchu et dégénéré. Il porte bien, du reste, sur sa figure le signe de cette déchéance. Une physionomie abattue, abrutie, sans expression; des yeux ternes, mobiles, n'osant jamais regarder en face, et fuyant comme ceux du cochon; les traits grossiers, sans harmonie entre eux; le front bas, froid, comprimé et déprimé; la bouche muette et insignifiante comme celle de l'âne; les lèvres fortes, proéminentes, indice de passions basses; le nez sans finesse, sans mobilité, gros, large et fortement attaché au visage: voilà les caractères généraux de ressemblance que vous trouverez chez la plupart des partageux. Ils portent gravée sur toute leur figure la stupidité des doctrines et des idées avec lesquelles ils vivent[1]. »

Que vous semble de ce portrait? M. Croquemitaine et M. Barbe-Bleue ne sont-ils pas des bourgeois honnêtes et modérés auprès des rouges de M. Wallon? Est-ce là de la propagande sérieuse?

La *Vérité*, de M. Théodore Muret, un légitimiste avoué, est spécialement dirigée contre les républicains et la République. Voici de quelle façon M. Muret apprécie l'impôt des 45 centimes, impôt qui a été proposé, comme nul ne l'ignore, par un républicain modéré, et approuvé par la majorité modérée de l'Assemblée nationale, en y comprenant les membres du Comité de la rue de Poitiers:

L'impôt des 45 centimes.

« Cet impôt, qui a pesé si lourdement sur vous, ne sont-ce pas les *républicains de la veille* qui l'ont créé? A quoi était-il destiné par eux?

« A donner quarante francs par jour aux fameux commissaires, qui sont allés porter, dans la France entière, le trouble et le désordre;

« A payer tous les agents des clubs de Paris, qui secondaient ces commissaires dans leur funeste mission;

« A solder les *montagnards* de Caussidière et de Sobrier, et tous les porteurs de cravates et d'écharpes rouges qui battaient le pavé de Paris;

« A donner à boire à tous les planteurs d'arbres de la liberté;

« A offrir aux badauds de la capitale de ridicules fêtes païennes;

« A défrayer le luxe insolent, le grand train, les scandaleuses orgies de tous les démagogues, qui s'étaient jetés sur le pouvoir comme une légion de vautours;

A éteindre leurs dettes les plus criardes, et à remplir les poches de bon nombre d'entre eux;

« Habitants des campagnes, voilà quel a été l'emploi des 45 centimes[2]! »

M. Muret, littérateur assez distingué, chargé du compte-rendu des théâtres du journal *l'Union*, était-il, d'ailleurs, bien apte à traiter des questions économiques? Lisez ce passage:

« Pour toute industrie un peu développée, ne faut-il pas deux éléments, l'argent et les bras? Ne sont-ce pas deux forces qui se fécondent l'une par l'autre? Prenez les meilleurs et les plus intelligents ouvriers: dites-leur d'établir, sans argent, une fabrique de quelque importance; ils ne le pourront pas, parce qu'il faut une mise de fonds considérable pour la création et le roulement. Vienne l'argent, les bras sont mis en œuvre, et, en échange, ils font fructifier l'argent, non-seulement au profit de son propriétaire, mais encore au profit de l'utilité commune[3]. »

---

[1] P. 16.
[2] P. 22.
[3] P. 6.

N'est-il pas évident que M. Muret confond le numéraire avec le capital?

Cependant cette brochure, qui a pour unique objet de soulever et d'aigrir les passions politiques, a été répandue à plus de 600,000 exemplaires, toujours par les soins du Comité institué pour la défense de l'ordre et de la société.

Les Rouges jugés par eux-mêmes ne manqueraient pas de piquant si l'auteur n'avait ajouté à ses citations des commentaires injurieux et grossiers. On en jugera par la tirade suivante, dirigée contre M. Ledru-Rollin :

« *Comus* était, dit-on, un grand escamoteur !... Il est douteux pourtant qu'il fît mieux que son petit-fils, à qui l'on ne peut du moins contester l'avantage d'opérer devant un public bien plus nombreux et sur un théâtre de proportions bien différentes !...

« Qu'escamotait, d'ailleurs, le grand-père de M. Ledru ? une muscade, une montre, un mouchoir, un oiseau... Quand le petit-fils se retrousse les manches, c'est autre chose !... Gare à l'Europe; il s'agit d'une révolution [1] !... »

Quelle honnêteté! quelle modération!

Nous remarquons, du reste, que les auteurs des petits livres n'ont pas lu les ouvrages des socialistes, car ils n'en citent que deux ou trois passages, toujours les mêmes, notamment la fameuse tirade de M. Proudhon contre la Providence. C'est dans les journaux qu'ils ont pris ce butin un peu maigre. Ils auraient trouvé mieux dans les originaux.

« *A M. Pierre Joigneaux, représentant du peuple.* » Cet opuscule contient d'abord une diffamation contre M. Ledru-Rollin [2], plus une série d'invectives contre M. Joigneaux, qui a le tort de ne pas dîner à vingt-cinq sous par tête, et de gagner vingt-cinq francs par jour :

« Croyez-vous que vous puissiez nous faire des contes, comme si personne de nous n'était jamais allé à Paris? J'y suis allé, moi qui vous parle, et j'ai vu de mes yeux des étudiants en médecine qui dînaient tous les jours au restaurant à 25 sous par tête, et qui avaient cinq plats et du vin à leur dîner; par exemple, le vin n'était pas fameux. J'ai vu de beaux messieurs qui étaient députés sous Louis-Philippe, et qui faisaient en ces temps-là de bons repas, chez le restaurateur, à 40 sous par personne. Et ces gens-là se logeaient et vivaient à Paris sans dépenser plus de 10 francs par jour : c'est déjà bien honnête. N'est-il pas vrai que s'ils avaient gagné, comme vous, monsieur Joigneaux, 25 francs par jour, ils auraient eu tous les soirs 15 francs de bénéfice net? C'est une journée bien payée, ma foi! Un cultivateur ne gagne pas cela tous les jours, allez, monsieur, et il a tout autant de peine que vous, bien sûr [3] ! »

Item, des reproches à la majorité de la Constituante, pour avoir voulu réduire le budget des travaux publics, et priver ainsi de travail « des ouvriers par centaines de mille », malgré la résistance du gouvernement :

« Rendez-lui justice (au gouvernement), il n'eût pas mieux demandé que de conserver tous ces ouvriers et *d'assurer leur existence;* mais les rouges et les socialistes l'en ont empêché en lui refusant l'argent qu'il avait demandé à cet effet.

Enlever le pain aux travailleurs, est-ce là les aimer? Les rouges pensent que oui et agissent en conséquence [4]. »

Un séide de M. Louis Blanc, fanatique du droit au travail, tiendrait-il un autre langage?

Parlerons-nous de « *Louis le communiste*, pièce en un acte? » Ce Louis, naguère ouvrier honnête et laborieux, a été fanatisé par des communistes, véritables escrocs de bas étage, gibier d'argousins. L'un d'entre eux entreprend de séduire sa femme

[1] P. 47.

[2] P. 32.

[3] P. 30.

[4] P. 34.

au nom du principe de la communauté; d'autres persuadent à son fils de voler son patron et de partager entre tous le produit du vol, toujours au nom du même principe. C'est ainsi que le Comité de la rue de Poitiers fait combattre le socialisme!

Nous regrettons vraiment de trouver M. le maréchal Bugeaud en si mauvaise compagnie. Il y a du bon dans ses *Veillées d'une chaumière de la Vendée*. Ce sont cinq ou six dialogues vertement écrits. Voici un passage qu'un économiste signerait volontiers des deux mains :

« La société est mal organisée, disent tes docteurs. Mon ami, il y a des montagnes d'orgueil et d'ignorance dans cette assertion, car c'est Dieu qui a la plus grosse part dans l'organisation sociale, par les lois qu'il a imposées à la nature, par les instincts, les sentiments, les besoins qu'il a donnés à l'homme, en même temps que les moyens de les satisfaire. Les hommes n'ont eu qu'à faire des lois pour empêcher que les méchants ne troublassent les bons dans la marche que Dieu leur a tracée, et qu'ils suivent depuis six mille ans, en cherchant toujours à améliorer leur existence matérielle et morale. Les hommes se sont souvent trompés dans leurs lois. Ils ont contrarié l'œuvre de Dieu, et c'est ce qu'ils font encore en ce moment par les faux systèmes qu'ils veulent nous appliquer violemment. Mais les règles posées par l'Eternel ont toujours repris leur empire[1] ».

Malheureusement, l'illustre maréchal, protectionniste avéré, auteur de la phrase fameuse : « Je préférerais une invasion de Cosaques à une invasion de bœufs étrangers », n'a-t-il pas maintes fois fait bon marché de ces règles posées par l'Eternel?

Voici encore un autre excellent paragraphe:

« Pendant que je faisais mon droit à Paris et que je suivais en même temps d'autres écoles, j'ai entendu très-souvent nos maîtres professer des idées socialistes et républicaines, car ils mêlaient tout cela. Mon professeur d'histoire y manquait rarement, et c'est de nos grandes écoles, polytechnique et autres, que sont sorties toutes ces absurdités funestes. Voilà pourquoi je n'en veux pas à ce pauvre peuple de toutes ses folies; ce n'est pas lui qui les a inventées, il en est la victime; cela pèse sur lui autant ou plus que sur les riches[2]. »

Pourquoi donc le parti auquel appartenait le digne et regrettable auteur des *Veillées* n'a-t-il jamais rien voulu faire pour remédier au vice patent, avéré de notre enseignement supérieur? N'en sommes-nous pas encore à solliciter la création de chaires d'économie politique?

En résumé, cette propagande si pompeusement annoncée et patronnée, cette propagande qui devait réduire le socialisme en poudre, cette propagande des hommes d'ordre par excellence, n'a guère servi qu'à répandre à grands frais des libelles dirigés contre le gouvernement établi. C'est ainsi que le Comité de la rue de Poitiers a compris la défense de la société. Constatons toutefois que la plupart de ses souscripteurs n'ont point approuvé cette manière de combattre le socialisme. L'Association anti-socialiste est aujourd'hui agonisante. Nous doutons que son trépas compromette beaucoup le salut de la société. M.

---

[1] P. 19.
[2] P. 49.

RÉSUMÉ DES PLANS FINANCIERS

DE

MM. PASSY, FOULD ET FAUCHER.

I. *Plan financier de M. H. Passy* (août 1849.)

La dette flottante devait monter, selon M. Passy, au 1er janvier 1850, à.		550,000,000
Elle devait être réduite par une émission de 200,000,000 de rentes, à.		350,000,000
Dépenses de l'exercice 1850....................	1,591,332,177	
Recettes..................	1,270,953,849	
Déficit.....................	320,378,228	
Ce déficit comblé de la manière suivante :		
1° *Impôts.* — Impôt sur le revenu................	60,000,000	
Impôt des patentes (accroissement)..............	1,000,000	
Nouveaux droits d'enregistrement................	6,000,000	
Droits additionnels sur le timbre.................	12,000,000	79,000,000
2° Annulation des rentes rachetées................	79,371,693	
Dotation de l'amortissement portée en recette comme en dépense......................................	65,867,167	145,238,860
3° Constitution de moyens de services spéciaux, applicables uniquement aux dépenses des travaux extraordinaires...		103,184,000
Total.....		327,422,860
A déduire le déficit..		320,378,228
Reste un excédant..		7,044,632

De cette sorte, le budget de 1850 eût été modifié de la manière suivante :

Recettes..	1,519,005,016
Dépenses..	1,511,960,384
Excédant...........	7,044,632

Ces deux sommes comprennent la dotation de l'amortissement, prise en recette comme en dépense.

M. Hippolyte Passy garde le silence sur les rapports du Trésor avec la Banque.

II. *Plan financier de M. A. Fould* (novembre 1849).

Le découvert total au 1er janvier 1850 montera, suivant ce ministre, à 534,463,795, ainsi répartis :

Découverts de 1814 à 1847, 227,656,361.

Déficit de 1848, 19,129,941 (M. H. Passy l'évaluait à 72 millions au moins).

Et déficit de 1849, 287,677,493 (M. Passy l'évaluait à 184 millions, tout en craignant qu'il ne s'élevât encore davantage).

M. A. Fould prend les mêmes bases que M. Passy pour le budget de 1850, sauf les modifications suivantes :

Les travaux extraordinaires, portés par M. Passy à............	103,184,000
Et auxquels ce ministre affectait des ressources particulières, comme il a été dit plus haut, sont réduits par M. A. Fould, à............	65,000,000
Qui, ajoutés au montant des découverts.......................	535,000,000

Constituent une dette flottante de 600 millions formée:

1° Des 200 millions d'emprunt à la Banque, dont M. Fould propose de reculer d'un an les époques de remboursement;

2° De 84 millions déposés en compte courant par la Compagnie concessionnaire du chemin de fer de Paris à Avignon (en projet) ;

3° De 316 millions provenant de ressources diverses.

L'impôt sur le revenu, qui figurait dans le projet de M. Passy pour 60 millions, est supprimé par M. Fould, et remplacé par trois sortes de ressources :

1° Les unes provenant d'économies faites sur les dépenses des trois ministères suivants :

Guerre..	16,000,000
Marine..	7,000,000
Intérieur..	3,000,000
Total.....	26,000,000

2° Les autres provenant de remaniements dans les impôts suivants :

Enregistrement..	21,000,000
Postes..	7,000,000
Patentes..	*Mémoire.*
Total.....	28,000,000
3° Enfin par l'excédant de recettes obtenu par M. Passy........	7,000,000
soit en totalité..	61,000,000

III. *Plan financier de M. Léon Faucher* (novembre 1849).

Recettes.

Du chiffre proposé plus haut par M. Passy..................		1,519,005,016
M. Faucher supprime :		
1° Impôt sur le revenu	60,000,000	
2° Amortissement...........................	65,867,167	
3° Ressources spéciales......................	103,184,000	
Total à déduire..		229,051,167
Soit...		1,289,953,859
Ou en chiffres ronds..		1,290,000,000

Ressources additionnelles. — Mesures définitives.

Un décime ajouté à la taxe du sel...............	23,000,000	
Cinq centimes ajoutés à la taxe des lettres........	10,000,000	
Patentes des avocats et des officiers ministériels...	10,000,000	
Timbre sur les journaux......................	4,000,000	
Taxes additionnelles à l'enregistrement et au timbre, 30 millions au lieu de 18, différence...........	12,000,000	
Taxe additionnelle à la contribution personnelle et mobilière..................................	8,000,000	67,000,000
A reporter..................		1,357,000,000

Report....................		1,357,000,000
Taxe sur les domestiques....................	8,000,000	8,000,000
Mesures temporaires.		
Retenue d'un dixième sur les traitements et pensions.	10,000,000	
Décime additionnel aux taxes d'enregistrement....	17,000,000	
Décime additionnel au principal des quatre contributions directes..............................	29,000,000	56,000,000
Total à ajouter.....		131,000,000
ce qui porte les recettes à..................................		1,421,000,000
Dépenses.		
Sur le chiffre proposé par M. Passy........................		1,511,960,384
M. Faucher propose de faire les économies suivantes :		
Intérieur	3,000,000	
Guerre et marine, 20 à 25 millions..............	22,500,000	
Travaux mis à la charge des compagnies..........	40,000,000	
Travaux extraordinaires autres que les chemins de fer....................................	15,000,000	
En ajoutant l'amortissement supprimé...........	65,867,167	
on a un total de		146,367,167
ce qui réduit les dépenses à		1,365,593,217
soit en chiffres ronds...		1,366,000,000
M. Faucher y ajoute..		34,000,000
pour faire face aux éventualités de crédits supplémentaires ; le budget des dépenses se trouve ainsi porté à..........................		1,400,000,000
tandis que celui des recettes est de..........................		1,421,000,000
d'où résulte un excédant de recettes [1] de......................		21,000,000

Quant à la dette flottante, M. Léon Faucher est d'avis qu'elle montera, au 1er janvier 1850, de 625 à 630 millions, dont 265 à 270 provenant du déficit de l'exercice 1849. A la charge de cette dette flottante, sont les 200 millions empruntés à la Banque, que M. Léon Faucher ne voit pas d'inconvénients à garder encore pendant l'année 1850. Quant à la consolidation en rentes des 200 millions de la dette flottante, l'auteur de ce plan pense qu'il vaut mieux retarder l'opération.

CHRONIQUE.

SOMMAIRE. Notice sur M. Rossi, par M. Mignet. — Propagande économiste à Berlin. — Discussions à la Société d'économie politique. — La discussion de l'impôt des boisson : M. Bastiat et M. Montalembert. — Nouvelles querelles des grands prêtres socialistes à propos de l'an-archie. — Le fisc à Zaatcha. — Votes de l'Assemblée relatifs au chemin de Marseille à Avignon, aux coalitions, aux subventions aux associations ouvrières, etc.

Dans la très-remarquable notice que M. Mignet a lue à la séance publique annuelle de l'Académie des sciences morales et politiques, le savant secrétaire perpétuel a retracé la vie entière de M. Rossi, et apprécié avec un rare bonheur

[1] Il faut remarquer que M. L. Faucher supprime en recettes comme en dépense la dotation de l'amortissement, et qu'il se prononce, ainsi que MM. Passy et Fould, pour l'annulation des rentes rachetées par la caisse d'amortissement.

les travaux scientifiques du légiste, de l'économiste, de l'académicien, du diplomate et de l'homme politique, en Suisse, en France et en Italie.

De nombreux applaudissements ont accueilli cette lecture, et surtout la partie la plus saillante et la plus instructive pour le temps présent, celle dans laquelle M. Mignet raconte les quatre dernières années de la vie de l'ambassadeur de la France et du ministre de Pie IX, et apprend à l'Italie, qui en a déjà la conscience et qui en pleurera longtemps des larmes amères, toute l'étendue de la perte que lui a causée le coup de poignard de l'assassin du 15 novembre 1848.

L'espace nous manque pour reproduire cette notice. Nous l'insérerons dans un autre numéro. Nos lecteurs savent que dans le numéro correspondant de l'année dernière, un mois après le drame du 15 novembre, nous publiions déjà une notice sur l'illustre et si regrettable M. Rossi.

— M. Paillottet, ex-vice-président du Conseil des prud'hommes et membre du Conseil d'encouragement des associations ouvrières, a communiqué à la Société d'économie politique une intéressante nouvelle.

M. Paillottet a appris à la Société qu'il s'est formé à Berlin une association pour la propagation des meilleurs écrits d'économie politique, entraînant avec eux le véritable antidote du socialisme. Il a donné connaissance d'une publication de M. Prince-Smith, que nous avons eu le plaisir d'entendre au Congrès des économistes à Bruxelles, en 1847, et qui est un des promoteurs de cette utile Association que nous saluons avec la plus cordiale sympathie.

M. Prince-Smith, après avoir établi le problème de l'amélioration populaire, rappelé l'erreur des hommes *du statu quo*, et de ceux qui invoquent des moyens de violence et de spoliation, ajoute :

« L'économie politique intervient et dit : quand il y a des estomacs affamés et des bras inactifs, les bras doivent être mis en mouvement pour satisfaire les estomacs. Quand des besoins existent, il ne manque pas de but au travail ; mais les moyens de travail peuvent manquer. Il faut donc que les moyens de travail, c'est-à-dire les capitaux s'augmentent jusqu'à ce qu'il y en ait assez pour que tous les bras soient occupés, et c'est ce qui arrive mieux et plus vite dans un ordre de choses naturel.

« Que la propriété et l'hérédité soient protégées par la paix extérieure et intérieure, en vue de l'intérêt de tous, et nous n'aurons plus besoin d'entretenir une force armée qui compromet les véritables intérêts de l'Etat et augmente, en dévorant les ressources du peuple, les conflits qu'elle a mission de réprimer. Si les peuples, si toutes les classes du peuple avaient mieux compris leur intérêt commun, la Prusse, pour ne citer qu'elle, aurait pu, depuis la paix, conserver une force publique suffisante, tout en économisant sur ce chapitre dix millions de thalers par an, et l'on aurait maintenant en Prusse des instruments de travail pour un million d'ouvriers de plus, du pain de plus pour un million de familles. Quoi d'étonnant à ce que le pain manque dans un ordre de choses qui oblige l'Etat, chaque année, à consommer, pour le maintien d'une force improductive, les moyens d'occuper au moins cent mille familles de travailleurs, le fonds d'entretien d'un demi-million d'hommes !

« Le peu de succès de nos efforts pour améliorer cette situation montre combien nous sommes dépourvus des lumières de l'économie politique, et combien il nous importe que son étoile se lève pour guider nos pas vers un avenir meilleur.

« En Allemagne, il n'a presque pas été publié, jusqu'ici, d'écrits populaires sur l'économie politique, ou du moins, ils ne se sont pas fait accueillir facilement. Notre Association, fidèle aux vrais principes de cette science, a cru devoir traduire les écrits de l'ingénieux Bastiat et se procurer ainsi, par l'importation, ce qu'elle ne pou-

vait obtenir ici ni à si bon compte, ni de si bonne qualité. Comme les importations de l'étranger, en se créant un marché dans notre pays, y développent les besoins qu'elles sont destinées à satisfaire, il y a tout lieu d'espérer que notre esprit national, averti et stimulé par la concurrence étrangère, ne tardera pas plus longtemps à déployer ses propres efforts.

« Berlin, 26 octobre 1849. J. Prince-Smith, directeur.

« On devient membre de l'Association en s'engageant par écrit à répandre annuellement pour au moins deux thalers (5 fr. 50 cent.) de ces brochures. Il est urgent de recommander la réunion de plusieurs personnes dans une même localité pour opérer l'écoulement et la propagation des écrits publiés par l'Association.

« Les exemplaires de brochures diverses, achetées simultanément, sont comptés ensemble et vendus aux prix réduits, s'ils atteignent les nombres fixés.»

Prix d'un [exemplaire 2 groschen, de vingt-cinq exemplaires 1 thaler, de cent exemplaires 2 thal. 1/3.

C'est-à-dire 6 sous, 5 sous et 2 sous et demi la pièce, suivant l'importance des achats.

Les brochures déjà publiées par l'Association sont des articles du *Journal des Economistes*, par M. Bastiat, et qui ont été ensuite réédités sous les titres: *Capital et rentes. — Protectionisme et communisme, l'Etat. — Maudit argent!*

Après la communication de M. Paillottet, la conversation s'est engagée sur les difficultés de répandre en France les notions do l'économie politique. Différentes appréciations ont été émises sur les efforts à faire pour arriver à ce résultat si désirable; et la société a prié son bureau de s'occuper de l'étude des voies et moyens, avec le concours de ceux des membres qui ont du temps à consacrer à cette œuvre.

La discussion n'a pas seulement porté sur des moyens de propagande, mais aussi sur une grave question de principe. Quelques membres, et de ce nombre MM. Bastiat et Raudot, représentants du peuple, ont soutenu que la Société d'économie politique, qui prêche la non-intervention du gouvernement en général, ne devait pas s'adresser à lui pour la vulgarisation des principes de la science, sans se montrer inconséquente, sans exposer ces principices au danger des programmes et des professeurs officiels, universitaires et monopolistes. M. Horace Say, conseiller d'État, M. Morin, représentant du peuple, et M. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, ont combattu ce rigorisme trop exclusif, et ont pensé qu'en attendant la liberté d'enseignement, qui se ferait encore longtemps désirer, il était utile et sage de profiter des ressources de l'organisation actuelle de l'instruction publique, et d'inviter le gouvernement à introduire l'étude de l'économie politique dans toutes les branches de l'enseignement public. Cette étude est aujourd'hui une nécessité, abstraction faite de toute espèce de système sur la constitution de l'Enseignement et de l'Université. Quant aux difficultés tirées de la restriction des programmes, du peu de liberté et d'indépendance des professeurs, ainsi que de la peine qu'on aurait à les trouver, nous sommes convaincus qu'elles se lèveraient peu à peu, d'elles-mêmes pour ainsi dire, et que l'on verrait se produire plus d'une fois le phénomène de la transformation d'un esprit réglementaire, ignorant ou à préjugés, en un véritable professeur d'économie politique.

A une heure déjà avancée de la soirée et lorsqu'une partie des membres de la Société était partie, une autre conversation d'un grand intérêt s'est engagée à propos de quelques doctrines soutenues par M. Bastiat, dans son dernier volume intitulé: *Harmonies économiques*, et notamment à propos de sa manière de considérer la propriété foncière. M. Bastiat nie la *Rente* de la terre;

il croit et soutient qu'il n'y a jamais autre chose dans le prix courant que la valeur des services, et il semble exclusivement entendre par ce mot la rémunération du travail et du capital, ou les frais de production. M. Buffet, ancien ministre du commerce, M. Coquelin, M. Joseph Garnier et M. Walras ont adressé à M. Bastiat des arguments très-vifs et très-pressants. M. Buffet, surtout, a exposé avec une clarté parfaite et une entente remarquable du sujet les caractères spéciaux de la terre considérée comme moyen de production, l'influence des monopoles naturels sur le prix des choses, et l'apparition par conséquent de la rente dans plusieurs phases de la production. Mais ce sont là des questions trop délicates pour être traitées au milieu de toutes les interruptions et de tous les accidents d'une conversation : aussi était-il difficile que M. Bastiat répondît catégoriquement et victorieusement, eût-il la vérité pour lui, ce qui pour nous est encore une question.

— La discussion sur l'impôt des boissons, sur la question de savoir si on le rétablira ou si on maintiendra avec plus ou moins d'amendement le décret de la Constituante qui l'abolit, portera ses fruits, quoi qu'il arrive pour le moment. S'il était aboli, ce serait le commencement de la possibilité d'une réforme radicale dans les finances. S'il est maintenu, il ne le sera qu'à la condition qu'on le réduira et qu'on le remaniera complétement, après une enquête qui sera très-instructive. C'est ce qui résulte des discours mêmes des représentants qui se sont faits les champions de l'impôt, et notamment du discours de M. Faucher, qui n'a pas voulu suivre M. de Montalembert dans son éloquent mais ridicule optimisme. Pour M. de Montalembert, critiquer l'impôt des boissons, trouver que l'exercice est un grand désagrément pour les populations, que les vins payent trop souvent l'impôt (15 à 16 fois), que le budget ne doit pas s'élever à 1,800 millions, que nos finances sont dans un piteux état, et que nous courons à l'abîme, c'est être un révolutionnaire, c'est sacrifier aux dieux du socialisme. En vérité, c'est abuser de l'esprit de parti, de la parole et du talent, que de se livrer à de pareilles exagérations que le *Chavari* a spirituellement caractérisées par cette invocation qu'il prête à l'orateur : *In nomine inquisitionis, reactionis et Gabelou sancti.— Amen.*

Le seul argument à faire valoir en faveur de l'impôt des boissons, c'est qu'on en a besoin pour payer ses dépenses et ses dettes. Reste à prouver la légitimité des dépenses, ce qui conduit à rechercher quelles sont les dépenses et les fonctions naturelles de l'Etat. C'est sur ce terrain que s'est placé M. Bastiat, qui a tenu, ce jour-là, avec éclat le drapeau économique sur la tribune. L'Assemblée et la presse ont compris que si c'étaient là des idées inaccoutumées et inacceptables quant à présent, l'avenir leur appartenait. M. Bastiat a obtenu un beau succès pour lui, et il a rendu un grand service aux idées économiques.

Comme l'esprit de parti gâte tout dans notre pays et détruit toute indépendance, les journaux de la majorité veulent maintenir l'impôt, et les journaux rouges et socialistes en demandent la suppression. Ce départ est artificiel et ne répond ni au sentiment de la population, ni aux convictions raisonnées qui ont pu se former dans le pays sur cette question.

Ainsi s'explique l'approbation de M. Bastiat voulant simplifier l'Etat, par la *Démocratie pacifique* et autres dont le système consiste à surcharger l'Etat d'attributions et de le compliquer !

A cette occasion, la *Voix du Peuple* qui, malgré d'étonnantes contradictions,

et tout en dépassant le but, soutient depuis sa création, la thèse d'un gouvernement à action circonscrite, a adressé à M. Frédéric Bastiat ce burlesque compliment : à la bonne heure, économiste de la vieille école, à la bonne heure, vous franchissez le Rubicon socialiste, vous venez à nous.—Cette naïveté est habituelle aux socialistes. Quand la polémique leur fait mettre la main sur une bonne idée jusque-là méconnue par eux seuls, ils croient la découvrir et vous la prêchent, pensant vous avoir convertis quand ils vous trouvent de leur avis.

Il est vrai que M. Proudhon a toujours en réserve quelque formule *tamtamique* qui fait dresser l'oreille aux passants. Avec lui, il ne s'agit pas de savoir si l'Etat n'aura que des fonctions restreintes et qu'il saura bien remplir. M. Proudhon ne reconnaît pas d'Etat, il veut l'*An-Archie!* La gratuité du crédit et l'an-archie, tout le socialisme est là, a-t-il dit, en réponse à M. Louis Blanc qui écrit aux hommes du peuple (*lisez* les délégués du Luxembourg) : l'Etat, c'est vous (*lisez* c'est moi).

Ces assertions ont provoqué de nouvelles homélies et de petites malices de M. Pierre Leroux que M. Proudhon a repris après M. Louis Blanc pour le retourner comme un chat fait d'une souris. — « Ah! mon cher Pierre Leroux, vous m'appelez malthusien, moi qui ai créé cette injure... Perfide!... Mais prenez garde que je ne vous marque si brûlant et si avant qu'il en sera question dans la génération future.... théoglosse, théopompe que vous êtes. »

Cette lutte des coryphées socialistes portera quelques fruits; nous la suivons en détail, pour y revenir, s'il y a lieu, quand elle sera épuisée.

— Huit cents Arabes se sont fait tuer au milieu des débris fumants de leurs maisons, à Zaatcha. Les soldats français ont fait leur devoir. L'administration avait-elle fait le sien? Les chefs militaires avaient-ils agi avec humanité, avec sagesse, avec prudence, avant d'arriver à l'extermination d'une population héroïque? Il est permis d'en douter, quand on songe que la cause première de cette abominable boucherie est une augmentation de droits sur les palmiers!

—L'Assemblée législative a définitivement adopté la loi relative au chemin de fer de Marseille à Avignon, par laquelle l'Etat garantit à la compagnie un intérêt de 5 pour 100, et l'amortissement du capital qu'elle empruntera soit pour payer ses dettes, soit pour achever ses travaux.

Elle a définitivement adopté le projet de loi qui met fin au décret de la Constituante autorisant les contrats amiables.

Elle a refusé de voter de nouveaux subsides aux associations ouvrières. Elle a bien fait; mais elle a condamné par cela seul le système des primes, protections et subventions.

Elle a persisté dans le système des gros armements, en rejetant l'amendement de MM. Bouvet et Raudot, demandant qu'il ne fût pas fait appel à tous les hommes du contingent annuel.

Elle a voté la seconde délibération du projet de loi sur les coalitions, en adoptant la rédaction de la Commission, qui maintient les articles du Code pénal et le délit de coalition, mais cherche à traiter d'une manière égale les patrons et les ouvriers. M. Bastiat a encore fait, dans cette circonstance, un excellent discours : il repoussait, ainsi que M. Morin, le délit de coalition. MM. Wolowski et Valette n'ont pas réussi à faire distinguer les coalitions injustes et abusives, des autres.

Paris, le 17 décembre 1849. * * *

MÉMOIRE

SUR

LE CARACTÈRE ET SUR LE MOUVEMENT

DE

LA CRIMINALITÉ EN ANGLETERRE,

Lu à l'Académie des sciences morales.

L'Angleterre, qui est le champ le plus vaste ouvert aux combinaisons de l'homme d'Etat et aux expériences de l'économiste, présente aussi, dans l'ordre des études morales, un sujet d'observations vaste et fécond. L'accroissement rapide et gigantesque de sa population urbaine, le merveilleux développement de sa richesse, accompagné et pour ainsi dire corrigé par l'aggravation de la misère; l'expansion des lumières, des droits politiques, de la production et du commerce, coïncidant avec le débordement des délits contre la loi et des désordres qui corrompent la société; enfin, cette lutte énergique, incessante du gouvernement, des associations charitables et des hommes d'élite à l'aide des largesses de la fortune, des ressources de l'enseignement et des consolations de la religion, contre le mal qui grandit en exploitant les côtés faibles du cœur humain et en profitant du trouble que la civilisation éprouve toujours dans sa marche; voilà le spectacle non pas peut-être le plus grand, mais à coup sûr le plus émouvant que l'on puisse envisager.

Les progrès de l'industrie en Angleterre ont été souvent exposés et sont connus de tout le monde. Les institutions politiques de ce peuple ont donné lieu à une controverse qui, commencée par Montesquieu et continuée par nos principaux écrivains jusqu'à ce jour, les a rendues presque aussi familières au public que celles de la France. Le mouvement des crimes et des délits a été beaucoup moins étudié. Les Anglais eux-mêmes ne s'en préoccupent que depuis peu de temps, avec le sérieux et avec l'esprit de suite que réclament les travaux scientifiques. Je crois donc faire une chose qui ne manque ni d'utilité ni d'à propos, en indiquant, d'après les comptes-rendus officiels commentés par des statisticiens, tels que MM. Symons, Neison et Jh. Fletcher [1], les principaux résultats que ces observateurs ont constatés.

[1] *Tactics for the times*, by J. C. Symons; *Statistics of crime*, by Neison; *Moral statistics of England and wales*, by Jh. Fletcher.

L'Angleterre dépense chaque année 2 millions sterling pour la répression des crimes et des délits. Les prisons du Royaume-Uni sont pleines : 130,000 détenus par année traversent celles de l'Angleterre proprement dite. En Irlande, la population des geôles est habituellement de 10 à 11,000 détenus ; en Angleterre, de 12 à 13,000 ; les pontons et les colonies pénales reçoivent, en outre, les condamnés dont la sévérité des lois purge la mère patrie. Le crime a ses lieux d'asile, au dehors, où les condamnés vont mériter la liberté, par l'épreuve de la servitude. Mais quelles que soient les proportions de l'établissement pénal, le progrès du mal est si rapide qu'il faut constamment les agrandir.

Le nombre des accusés, en 1848, a été, pour l'Angleterre et pour le pays de Galles, de 30,749 ; pour l'Ecosse, de 4,909 ; et pour l'Irlande, de 38,522. Total, 73,780 pour les trois Royaumes. Si l'on joignait à l'énumération des délits qui relèvent des Cours d'assises et des sessions trimestrielles celle des délits que frappent les juridictions sommaires, on trouverait des chiffres effrayants pour l'imagination. Pour l'Angleterre et le pays de Galles, le nombre, non pas des prévenus, mais des condamnés de cet ordre, s'est élevé, en 1843, à 73,196 [1], pour redescendre, en 1846, à 64,899. Ainsi, le nombre des accusés étant, en 1843, de 29,591, l'Angleterre et le pays de Galles ont compté, pendant ces années-là, 102,787 délinquants de tout ordre : soit 1 délinquant sur 155 habitants. A ne prendre que les crimes et les délits dont la connaissance est réservée aux assises ou aux sessions trimestrielles, on trouve, en 1848, dans le Royaume-Uni, 1 accusé sur environ 375 habitans, et 1 accusé sur 560 habitants pour l'Angleterre proprement dite.

Les criminalistes anglais ne pouvant se dissimuler ni l'étendue ni les progrès périodiques du mal, cherchent du moins à établir que ce triste phénomène n'est point un fait isolé dans la civilisation de l'Europe. M. Jh. Fletcher fait remarquer que, si le nombre des crimes portés devant le jury a éprouvé une légère diminution en France, celui des délits et des contraventions qui sont justiciables de la police correctionnelle s'est accru de 27 pour 100 dans la période décennale qui s'est écoulée depuis l'année 1827 jusqu'à l'année 1846 inclusivement. Il met ensuite en regard l'accroissement des crimes et des délits dans l'Angleterre et le pays de Galles durant la même période, accroissement qui a été de 33 pour 100, et qui ne laisse qu'un avantage de 6 pour 100 à la France.

Les éléments de cette comparaison ne nous paraissent pas bien choisis. En effet, le catalogue des prévenus qui paraissent chaque année chez nous devant la police correctionnelle comprend d'innombrables contraventions qui ne peuvent être punies que par des amendes, et

---

[1] Ce qui suppose au moins 110,000 prévenus.

qui ne constituent, à proprement parler, aucun des délits classés dans l'échelle pénale. Si l'on veut en tenir compte, il faudra faire un travail semblable sur les résultats des juridictions secondaires dans le Royaume-Uni, résultats dont on pressentira la portée, quand je dirai que dans la seule ville de Londres, la police arrête plus de 80,000 personnes par année.

La différence profonde des juridictions et celle des classifications pénales ne permettent aucun rapprochement exact ni complet entre la France et l'Angleterre. Mais à ne comparer chaque pays qu'avec lui-même, il est vrai que le nombre des délits correctionnels s'est accru d'une manière effrayante dans les deux contrées. Les comptes-rendus de la justice criminelle attestent que les délits de quelque gravité, soumis à la juridiction correctionnelle, en France, ont subi, de 1827 à 1846, un accroissement de plus de 100 pour 100 [1]. Cette augmentation est particulièrement sensible dans le vol simple, qui a donné une moyenne de 12,576 prévenus de 1826 à 1830, et 31,768 prévenus en 1846. En vingt années on trouve ici l'accroissement énorme de 150 pour 100. Ce mouvement ne s'arrête pas, car on a compté, en 1847, 41,626 prévenus de vol simple ; ce qui donne 1 prévenu pour environ 900 habitants.

En Angleterre, si l'on ne consulte que les tables criminelles, la progression semble avoir été, dans les vingt dernières années, beaucoup moins rapide. En effet, le nombre des accusés de vol simple ou de vol domestique, qui était de 3,530 en 1810, de 6,123 en 1816 et de 11,122 en 1826, s'est élevé en 1847 à 18,380, ce qui donne un accroissement d'environ 425 pour 100 sur la première période, de 200 pour 100 sur la seconde, et de 65 pour 100 sur la troisième. Mais tous les prévenus de vol ne sont pas renvoyés devant les assises et devant les sessions trimestrielles; les juridictions sommaires ont condamné, pour vol, jusqu'à 3,170 personnes, en 1843, dans la seule Angleterre.

Le relevé des crimes et délits commis contre la propriété, avec ou sans violences, présente en 1848, pour l'Angleterre et le pays de Galles, 26,072 prévenus, 3,112 pour l'Ecosse et 22,103 pour l'Irlande; au total 51,282 prévenus ou 1 prévenu sur environ 550 habitants. Si l'on ajoutait à ces nombres les délits réprimés par la juridiction sommaire, on trouverait que la propriété, qui n'est peut-être nulle part plus fortement protégée par les lois, n'est, en revanche, nulle part plus exposée aux déprédations qu'en Angleterre.

Il ne faut pas perdre de vue, quand on compare sous le rapport de la criminalité, les îles britanniques au continent, que l'Angleterre manque de certains moyens de répression qui sont généralement admis par la législation des autres contrées de l'Europe. L'Ecosse est

---

[1] Les nombres sont, en 1827, 48,316 et 100,282 en 1846.

le seul des trois royaumes où la société intervienne, sous la forme d'un ministère public dans la poursuite des crimes et des délits. En Angleterre, les malfaiteurs ne sont poursuivis que sur la plainte de la partie civile, ou sur le témoignage de la police qui les surprend et les arrête ; et comme la police n'est sérieusement organisée que dans les grandes villes, il en résulte que le plus grand nombre des méfaits commis dans les petites villes ou dans les campagnes échappe trop souvent à la vindicte des lois. C'est un fait que l'enquête de 1839, ou *constabulary force*, a placé dans une complète évidence.

En observant la marche générale de la criminalité dans le Royaume-Uni, on reconnaît que l'accroissement des délits n'a pas été constant ni annuellement uniforme. En 1836, le relevé officiel présentait 47,797 accusés; ces nombres décrurent en 1837 et 1838, pour se relever en 1839 à 54,244 et en 1842, année qui semble être le point culminant de ce mouvement ascensionnel, à 56,684. Vient ensuite une seconde période de décroissance ; en 1845, le nombre des accusés retombe à 44,536, ce qui présente, sur 1842, une réduction de 21 pour 100. L'augmentation recommence en 1846, pour donner cette année-là le chiffre de 47,668 accusés, de 64,677 en 1847 et en 1848 de 73,780, soit 30 pour 100 de plus qu'en 1842 et 65 pour 100 de plus qu'en 1845. L'accroissement extraordinaire des délits pendant les deux dernières années n'est pas entièrement imputable à des causes permanentes : il tient en grande partie aux circonstances, à la disette de 1847 et à l'agitation politique de 1848.

L'écart que je viens de signaler est plus particulièrement prononcé dans la criminalité de l'Irlande. En Ecosse, la marche progressive est plus lente, mais plus continue [1]. L'Angleterre tient en quelque sorte le milieu, entre le progrès soutenu du crime en Ecosse et ses vicissitudes extraordinaires en Irlande.

En 1836, l'Irlande avait compté 23,891 accusés. L'année suivante ce nombre tombait à 14,804 pour se relever à 26,392 en 1838. De 1839 à 1843, le catalogue criminel de la population irlandaise flotte entre 23,833 et 20,126, pour descendre à 16,696 en 1845, d'où il se relève à 31,209 en 1847 et à 38,522 en 1848. Cette année-là, pendant que l'Angleterre compte 1 accusé sur 550 habitants, l'Irlande présente 1 accusé sur 208 habitants. Faut-il tirer des faits une induction absolue et directe? Classera-t-on l'Irlande au dernier rang dans l'échelle qui marque la moralité des peuples? Ce serait évidemment abuser des chiffres, et demander à la statistique plus qu'elle ne peut donner.

L'état social de l'Irlande ne ressemble à celui d'aucune des nations qui se gouvernent librement et par leurs propres lois. L'Irlande se

[1] En Ecosse, de 1836 à 1842, le nombre des crimes va croissant de 2,922 accusés à 4,189; il redescend ensuite pendant quatre ans, jusqu'à 3,537 accusés, chiffre de 1845, pour remonter progressivement en 1848 jusqu'à 4,909.

débat encore contre les conséquences de la conquête, qui lui a imposé une religion étrangère et qui a transféré aux conquérants la possession du sol. Les attentats contre les personnes et contre les propriétés n'y sont pas le symptôme de mœurs féroces ou corrompues ; ce sont les protestations violentes de la population conquise et dépossédée ; ce sont les accidents de la guerre. Ce qu'il y a de politique dans le but lui dissimule l'énormité des moyens. Une transformation de la société peut seule replacer en Irlande la morale sur sa base et rendre à la loi son autorité.

La statistique s'est particulièrement attachée aux faits qui concernent l'Angleterre proprement dite. Pour en rendre l'appréciation plus facile, je reproduirai, d'après M. J. Fletcher, le tableau du nombre des accusés, année par année, depuis 1810. M. Fletcher a mis en regard le prix moyen du blé, afin que l'on juge de l'influence que peut avoir exercée sur l'accroissement des délits la cherté du pain.

Années.	Nombre des accusés.	Prix moyen du blé par quarter.		Années.	Nombre des accusés.	Prix moyen du blé par quarter.	
1810.......	5,146	106 sch.	2 d.	1830.......	18,107	64	3
1811.......	5,337	94	6	1831.......	19,647	66	4
1812.......	6,576	125	5	1832.......	20,829	58	8
1813.......	7,164	108	9	1833.......	20,072	52	11
1814.......	6,390	74	0	1834.......	22,451	46	2
1815.......	7,818	64	4	1835.......	20,731	39	4
1816.......	9,091	75	10	1836.......	20,984	48	9
1817.......	13,932	94	9	1837.......	23,612	55	10
1818.......	13,567	84	1	1838.......	23,094	64	4
1819.......	14,254	73	0	1839.......	24,443	70	6
1820.......	13,710	67	11	1840.......	27,187	66	4
1821.......	13,115	56	2	1841.......	27,760	64	4
1822.......	12,241	44	7	1842.......	31,309	57	3
1823.......	12,263	53	5	1843.......	29,591	50	1
1824.......	13,698	64	0	1844.......	26,542	51	3
1825.......	14,437	68	7	1845.......	24,303	50	10
1826.......	16,164	58	9	1846.......	25,107	54	8
1827.......	17,921	56	9	1847.......	28,833	69	7
1828.......	16,564	60	5	1848.......	30,349		
1829.......	18,675	69	3				

La seule inspection de ce tableau montre, qu'à de légères variations près, la marche de la criminalité en Angleterre a obéi jusqu'en 1842 à un mouvement ascendant. L'année 1843 commence un mouvement de décroissance qui s'arrête à l'année 1846, à partir de laquelle l'expansion des délits reprend de plus belle ; le niveau de 1848 est presque aussi élevé que celui de 1842. Généralement les oscillations de la criminalité, quand elle se rapproche du bas de l'échelle, coïncident avec une réduction dans le prix du blé : les années 1814, 1820, 1822 et 1825 en sont un exemple. Les années en quelque sorte climatériques dans l'accroissement des délits se font remarquer en même temps, soit par la cherté excessive des grains, soit par quelque

commotion qui a ébranlé l'ordre politique et agité les bas fonds de la société.

Ainsi, en 1812 et en 1817, le prix élevé du pain semble avoir déterminé la multiplication des délits. Quand le blé vaut 125 schellings le quarter (environ trois hectolitres), il n'y a pas beaucoup d'ouvriers qui puissent trouver dans leur travail de quoi nourrir leur famille. En 1815, le crime déborde principalement par suite du licenciement des troupes; on sait que les soldats anglais ne se recommandent pas toujours par une moralité égale à leur bravoure. En 1819, les délits s'accrurent sous la pression de l'émeute organisée dans tout le royaume; en 1825 et en 1842 ce fut une crise commerciale qui déchaîna sur le pays les mauvaises passions avec la suspension du travail et avec la misère; en 1831 et en 1832, l'agitation politique rompit l'équilibre; on n'a pas oublié le sac de Bristol.

Indépendamment des circonstances qui ont pu, à un jour donné, accélérer l'impulsion, il faut reconnaître que les crimes et les délits tendaient à s'accroître d'une façon normale, et que leur progression naturelle a généralement été plus rapide que celle de la population, depuis la paix, même dans un pays où la fécondité des mariages est exceptionnelle. En effet, la population de l'Angleterre et du pays de Galles, que le recensement de 1811 portait à 10,150,615 personnes, s'élevait en 1841 à 15,911,725, d'après le recensement de cette époque : c'est un acroissement de 56 7/10 pour 100. Pendant ces trente années, le nombre des accusés s'est élevé de 5,337, chiffre de 1811, à 27,760, chiffre de 1841, ce qui représente un accroissement de 420 pour 100. On en peut dire autant du progrès de la richesse : ainsi, les exportations de l'Angleterre, qui avaient en 1811 une valeur de 30 millions sterling, ont présenté en 1841 une valeur de 51 millions sterling; l'accroissement n'est ici que de 70 pour 100. Prenez un autre signe de la richesse : la propriété immobilière était imposée en 1715 sur un revenu de 52 millions sterling, et en 1842 sur un revenu de 82 millions sterling, accroissement de 60 pour 100. Ainsi, le progrès des crimes a été de six à sept fois plus grand que celui de la fortune publique.

Abordons maintenant cet ensemble de crimes et de délits, et pénétrons par l'analyse dans la connaissance des éléments qui le composent.

Quelle est la part de chaque sexe dans la criminalité générale du pays? Au commencement du siècle, les femmes entraient dans la somme totale des délits pour une proportion très-forte : on comptait 40 femmes 7/10 contre 100 hommes accusés. Plus tard, et après la paix, l'accroissement extraordinaire qui se manifesta dans les désordres criminels fit tomber cette proportion à 18 5/10 pour 100. Elle s'est élevée depuis graduellement, surtout depuis quelques années, à 22 pour 100 en 1843 et 25 1/10 pour 100 en 1847. Les cinq années qui ont précédé 1848 présentent une augmentation de 6 8/10 pour

100 sur la période quinquennale dont l'année 1842 est le terme.

Il y a là un phénomène social de la plus haute gravité. C'est surtout à la moralité des femmes que tient la santé morale de la famille. La mère a bien plus d'influence que le père ne peut en exercer sur l'esprit et sur le cœur de l'enfant, dans toutes les classes de la société. Dans les régions inférieures, cette influence est particulièrement prépondérante. Comme le fait observer M. Symons, pendant que le père consacre à un travail extérieur la journée entière, l'enfant passe tout ce temps à la maison. Ce sont les conseils, c'est l'exemple de la mère qui agissent sur le développement de sa raison; c'est de là que découle pour l'enfant, dans cet âge tendre où les impressions se gravent profondément, la vertu ou le vice. Partout où la femme se corrompt, la famille se dégrade ou se dissout. L'accroissement des délits parmi les femmes est donc le symptôme le plus grave qui marque les progrès de la criminalité en Angleterre.

En France, le mouvement est plutôt décroissant. Ainsi la proportion des femmes accusées, qui avait été de 171 pour 100 en 1846, n'était plus que de 169 pour 100 en 1847; et parmi les prévenues de délits communs, les femmes ne représentaient que 167 pour 100. La proportion entre les deux sexes ne diffère pas autant, d'un pays à l'autre, que les nombres indiqués ici pourraient le faire supposer. Les méthodes de calcul sont en effet très-différentes. La statistique en Angleterre, dans la proportion centésimale qu'elle établit, mesure la criminalité des femmes à celle des hommes; tandis que la statistique en France établit la proportion sur le nombre total des accusés. En ramenant les faits constatés de l'autre côté du détroit à notre méthode, qui semble la plus rationnelle, on trouve que la proportion des crimes commis par les femmes serait en moyenne, pour les trois années 1841, 1842 et 1843, de 18 2/10 pour 100, au lieu de 21 pour 100, chiffre que la méthode anglaise a indiqué. Le nombre des accusés, rapproché de la population, donne 1 accusé sur 336 hommes, et 1 accusé sur 1,581 femmes dans la même période.

Les femmes n'entrent pas pour une proportion égale dans toutes les classes de délits : on compte 14 2/10 femmes accusées de crimes sur les personnes, contre 100 hommes accusés; la proportion est de 8 7/10 dans les crimes contre la propriété commis avec violence; et de 28 9/10 dans les délits commis sans violence contre la propriété. Chose étrange, dans les 72 accusés de meurtre en 1847, on trouve 39 femmes; et elles figurent dans les tentatives de meurtre à raison de 25 pour 100 du nombre des accusés. Parmi les prévenus de recel, la proportion des femmes est de 33 pour 100. Ainsi, dans les formes diverses qu'affecte le crime, la violence ne leur est pas plus étrangère que la ruse. Il y a sous ce rapport une grande différence entre la France et l'Angleterre. Les passions et les habitudes qui conduisent les femmes au crime sont, de ce côté du détroit, infiniment moins bru-

tales. Les comptes-rendus de la justice l'attestent, et on le reconnaît à la simple inspection des prisons.

On vient de voir que la population masculine en Angleterre commettait cinq fois plus de crimes et de délits que la population féminine. A quel âge maintenant, dans chaque sexe, la tendance au crime se prononce-t-elle avec plus de force et d'effet? Le tableau suivant, dressé par M. Neison, sur la moyenne des trois années 1842, 1843 et 1844, présente les résultats comparatifs sous la forme la plus sensible.

AGE.	PROPORTION CENTÉSIMALE DES CRIMINELS à la population, par annee.		NOMBRE DES HABITANTS pour un criminel.		EXCÉDANT centésimal du crime parmi les hommes.
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	
Au-dessous de 15 ans....	. 094	.0,080	2,024.5	12,500.0	475.1
De 15 à 20 ans..........	.6,841	.1,495	146.2	668.9	350.6
De 20 à 25 ans..........	.7,702	.1,459	129.8	770.4	493.3
De 25 à 30 ans..........	.5,989	.1,141	167.0	876.4	424.8
De 30 à 40 ans..........	.3,794	.0,817	263.6	1,224.0	364.3
De 40 à 50 ans..........	.2,504	.0,645	399.4	1,555.2	289.4
De 50 à 60 ans..........	.1,694	.0,466	590.3	2,145.9	265.2
De 60 ans et au-dessus...	.0,813	.0,186	1,230.0	5,373.5	336.8

Il résulte de ces nombres un fait de la plus haute gravité, à savoir, que le quart environ des crimes et des délits commis en Angleterre se renferme dans la période quinquennale comprise entre l'âge de 20 ans à celui de 25 ans ; qu'il y a presque autant d'accusés dans la période quinquennale comprise entre l'âge de 15 ans et celui de 20; que les accusés de 15 à 25 ans représentent à peu près la moitié du nombre total ; enfin, que le nombre des accusés de 25 à 30 ans, s'abaissant tout à coup dans une proportion énorme, reste inférieur de 62 pour 100 à celui des accusés de 20 à 25 ans, et de 50 7/10 pour 100 à celui des accusés de 15 à 20 ans [1].

La proportion est beaucoup plus forte dans quelques comtés, principalement dans la métropole, ainsi que dans les comtés de Lancaster

(1) AGE.	NOMBRE DES ACCUSÉS pendant les trois années 1842-3-4.		
	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
Au-dessous de 15 ans....	4,351	701	5,052
De 15 à 20 ans..........	16,534	.716	20,250
De 20 à 25 ans..........	18,056	3,763	21,819
De 25 à 30 ans..........	11,031	2,391	13,422
De 30 à 40 ans..........	11,843	2,672	14,515
De 40 à 50 ans..........	5,807	1,548	7,355
De 50 à 60 ans..........	2,588	761	3,349
De 60 ans et au-dessus...	1,330	350	1,680
TOTAL......	71,540	15,902	87,442

et de Warwick, partout où soit de vastes agglomérations urbaines, soit un développement extraordinaire de l'industrie ajoutent aux tentations qui s'attachent aux mauvais penchants du cœur humain. Ainsi, le nombre des accusés de 15 à 20 ans est, dans le comté de Lancaster, siége principal de la manufacture de coton, d'un accusé sur 133 habitants mâles du même âge ; dans le comté de Warwick, siége principal de l'industrie métallurgique, d'un accusé sur 85 habitants, et, dans le comté de Middlesex, qui comprend la plus grande partie de Londres, d'un accusé sur 73 habitants. Pour les accusés de 20 à 25 ans, les nombres sont, dans le comté de Lancaster, d'un accusé sur 120 habitants mâles du même âge ; dans le comté de Middlesex, d'un accusé sur 104 habitants, et, dans le comté de Warwick, d'un accusé sur 92 habitants. En 1847, le comté de Middlesex présentait, sur 100 accusés, 35 1/10 accusés au-dessous de 20 ans ; la proportion, dans les districts agricoles, n'était que de 26 2/10 pour 100.

Pour l'ensemble du royaume, la proportion des jeunes délinquants au reste des accusés ne cesse pas de s'accroître, même dans les années où le mouvement de la criminalité paraît éprouver un temps d'arrêt. Elle était, en 1842, année de la plus grande expansion des délits, de 5 3/10 pour les délinquants au-dessous de 15 ans, et de 22 pour 100 pour les accusés de 15 à 20 ans. En 1846, elle était de 6 5/10 pour 100 pour la première classe, et de 24 5/10 pour 100 pour la seconde.

On remarquera que le penchant au crime se développe plus tôt chez la femme que chez l'homme en Angleterre. Le maximum de la criminalité, qui se montre, parmi les accusés, dans la période de 20 à 25 ans, se place, parmi les accusées, dans la période de 15 à 20 ans. Ce résultat ne s'explique pas complétement par la précocité relative du sexe le plus faible ; il tient évidemment, il tient surtout au développement de la prostitution qui entraîne avec elle tant d'autres excès.

Sur 1,000 hommes accusés, on compte en Angleterre 60 accusés au-dessous de 15 ans, et 231 âgés de 15 à 20 ans, et 709 au-dessous de cet âge. Sur 1,000 femmes accusées, on trouve 45 accusées au-dessous de 15 ans, 233 de 15 à 20 ans, et 722 au-dessus de cet âge. De 20 à 25 ans la proportion est, pour les hommes, de 252 sur 1,000, et de 237 sur 1,000 pour les femmes. Le point culminant des crimes étant atteint plus tard chez les hommes, la décroissance devient plus rapide. En prenant l'âge de 20 ans pour les deux sexes, on trouve que le crime décroît, aux diverses périodes de la vie, dans la proportion de 33 pour 100 pour les hommes, et, pour les femmes, dans la proportion de 25 pour 100.

Les comptes-rendus de la justice criminelle en France présentent des résultats qui semblent indiquer un degré de moralité supérieur dans la jeunesse. En effet, sur 1,000 prévenus de délits communs, dans le sexe masculin, on trouve 52 mineurs de moins de 16 ans, 126 mineurs de 16 à 21 ans, et 822 individus âgés de plus de 21 ans. Sur 1,000

femmes prévenues des mêmes délits, il y a 50 mineures de moins de 16 ans, et 101 de 16 à 21 ans; 849 femmes ont dépassé l'âge de 21 ans. Encore, le nombre des jeunes délinquants a-t-il été plus élevé dans l'année 1847, que nous prenons pour terme de comparaison, que dans les années antérieures.

Il résulte de ce rapprochement que, même en s'arrêtant à l'âge de 20 ans pour l'Angleterre, pendant que l'on étend les relevés jusqu'à l'âge de 21 ans pour la France, les nombres respectifs donnent 291 accusés du sexe masculin sur 1,000 pour l'Angleterre, et 178 seulement pour la France ; 278 femmes accusées pour l'Angleterre, et pour la France 151 seulement. La moisson de la criminalité est donc plus hâtive en Angleterre dans le sexe masculin de 63 pour 100, et de 84 pour 100 dans le sexe féminin.

De pareils résultats ne semblent pas confirmer la supériorité que s'attribue volontiers le peuple anglais sur les autres nations en ce qui touche la prépondérance et la solidité des mœurs domestiques. C'est, en effet, sous l'aile de la famille, en quelque sorte, que couvent et se développent dans leur plus grande force les penchants criminels en Angleterre. La minorité de la raison y semble marquer la majorité du vice. Cet état de choses trace les devoirs et la conduite du législateur. Quelques moyens que l'on emploie pour prévenir le crime ou pour la réforme des criminels, il devient manifeste, comme le remarque M. Neison, que l'influence de ces mesures doit s'adresser particulièrement, pour les femmes, à la période de 15 à 20 ans, et à la période de 20 à 25 ans pour les hommes. On peut légitimement en conclure que la réforme pénitentiaire, dans la Grande-Bretagne, est liée à la question de l'enseignement, et que c'est à l'éducation de répandre ici ses bienfaits.

Quelle influence exercent sur la marche des crimes et des délits la distribution de la population sur la surface du territoire et les diverses professions qui signalent son activité ? L'Angleterre se distingue du continent européen par un caractère particulier, qui est l'importance de ses agglomérations urbaines. La ville de Londres renferme deux millions d'habitants, ce qui représente un peu plus du neuvième de la population pour l'Angleterre et le pays de Galles, et un quatorzième de la population pour l'ensemble des trois royaumes. Sur le continent, Paris, qui est sans comparaison la plus vaste agrégation de l'Europe, ne comprend, avec sa banlieue, que 1,300,000 habitants, soit le vingt-huitième environ de la France. En Angleterre et en Ecosse, on rencontre plusieurs villes peuplées de 300,000 habitants, ce qui est ailleurs la population de quelques capitales à peine; enfin, les agglomérations urbaines qui comprennent, en France, le cinquième environ de la population totale, en représentent plus du tiers dans l'Angleterre proprement dite. On conçoit, indépendamment des conséquences que révèle l'examen des faits, qu'une différence aussi

tranchée entre le continent et la Grande-Bretagne puisse entraîner des différences non moins importantes dans le mouvement comparé des crimes et des délits.

Sans sortir de l'Angleterre, on trouvera une distance généralement assez grande entre la criminalité des provinces dans lesquelles la population est clairsemée et celle des provinces où les agglomérations urbaines dominent. Voici, d'après les éléments que fournit l'ouvrage de M. Fletcher, un tableau qui met les degrés de l'agglomération en regard de ceux de la criminalité.

NOMS des COMTÉS.	POPULATION en 1841.	NOMBRE D'HABITANTS par 100 acres.	PROPORTION par cent au-dessous et au-dessus de la moyenne.	NOMBRE DES ACCUSÉS mâles. Moyenne de 1842-3-4.	PROPORTION au-dessous et au-dessus de la moyenne 1842-3-4.
1. Westmoreland	56,454	11.6	— 73 0	27	— 66.3
2. York (north riding)	204,122	15.5	— 63.9	»	»
3. Cumberland	178,038	18.3	— 57.4	82	— 68.2
4. South Wales	515.283	19.0	— 55.8	»	— 55.7
5. North Wales	396,320	19.4	— 54.9	»	— 61.2
6. Hereford	113.878	20.6	— 52.1	198	+ 19.3
7. Northumberland	250,278	20.9	— 51.4	211	— 46.3
8. Lincoln	362,602	21.7	— 49.5	445	— 19.6
9. Rutland	21,302	22.3	— 48.1	32	+ 1.9
10. Huntingdon	58,549	24.6	— 42.8	61	— 30.4
11. Dorset	175,043	27.2	— 36.7	193	— 19.2
12. Salop	119,351	27.8	— 35.3	402	+ 12.7
13. Cambridge	164,459	28.1	— 34.6	231	— 6.2
14. Wilts	258,733	29.6	— 31.1	421	+ 11.6
15. York (east riding)	233,257	30.5	— 29.1	1,838	— 22.4
16. Northampton	199,228	30.6	— 28.8	271	— 10.9
17. Sussex	299,753	31.9	— 25.8	406	— 3.4
18. Norfolk	412,664	31.9	— 25.8	669	+ 16.2
19. Devon	533,460	32.2	— 25.1	550	— 24.5
20. Suffolk	315,073	32.5	— 24.4	501	+ 12.3
21. Buckingham	155,983	33.0	— 23.2	266	+ 20.0
22. Oxford	161,647	33.4	— 22.3	274	+ 12.7
23. Berks	161,147	33.5	— 22.1	269	+ 9.6
24. Southampton	355,004	34.1	— 20.7	517	— 1.3
25. Essex	344,979	35.2	— 18.1	597	+ 17.5
26. Bedford	107,936	36.4	— 15.3	184	+ 21.4
27. Herts	157,287	39.0	— 9.3	263	+ 14.2
28. Cornwall	341,279	39 8	— 7.4	218	— 54.1
29. Somerset	435,982	41.4	— 3.7	897	+ 37.6
30. Derby	272,217	41.4	— 3.7	277	— 32.7
31. Leicester	215,867	41.9	— 2.6	434	+ 40.3
32. Monmouth	134,355	42.3	— 1.6	207	— 12.1
33. Durham	324,284	46.2	+ 7.6	264	— 49.0
34. Nottingham	249,910	46.7	+ 8.6	311	— 12.5
35. Worcester	233,336	50.4	+ 17.2	533	+ 54.7
36. Glocester	431,383	53.6	+ 24.6	955	+ 54.0
37. Kent	548,337	55.0	+ 27.9	852	+ 3.4
38. Chester	395,660	58.8	+ 36.7	798	+ 34.5
39. Stafford	510,504	67.4	+ 56.7	994	+ 22.7
40. York (west riding)	1,154,101	70.0	+ 62.8	»	»
41. Warwick	401,778	70.0	+ 62.8	830	+ 39.0
42. Surrey	582,616	120.0	+ 179.0	739	— 13.2
43. Lancaster	1,667,054	147.5	+ 243.0	2,861	+ 10.0
44. Middlesex	1,576,636	873.6	+1931.6	3,155	+ 28.4

A la seule inspection de ce tableau, l'on reconnaît que les comtés les moins peuplés sont aussi généralement les moins chargés de

délits et de crimes : le comté de Westmoreland, qui ne compte que 11 habitants 6/10 pour cent acres, est de 66 pour 100 au-dessous de la moyenne des accusés en Angleterre : le comté de Cumberland, qui a 18 habitants 3/10, pour cent acres, est de 68 pour 100 au-dessous de la moyenne ; nous en dirons autant du pays de Galles, ainsi que des comtés de Huntingdon, de Northumberland, de Lincoln, de Dorset, de Northampton, d'York et de Devon.

La plus grande somme de crimes et de délits se rencontre bien évidemment dans les comtés qui ont une population exubérante ; ainsi les comtés de Glocester, de Worcester et de Chester, qui comptent respectivement 50 4/10, 53 6/10 et 58 8/10 habitants pour cent acres, se présentent, dans l'échelle de la criminalité, au 54[e] et au 34[e] degré au-dessus de la moyenne. Un excédant pareil, quoique moins prononcé, se manifeste dans les comtés de Stafford, de Warwick, de Surrey et de Lancaster, qui comptent respectivement 67 4/10, 70, 120, ou 873 6/10 habitants, par cent acres ! Middlesex n'excédait la moyenne, en 1844, que de 28 pour 100 ; mais en 1847, l'excédant était de 72 pour 100.

La dispersion ou la concentration de la population, considérées indépendamment de tout autre signe, ne donnent pas un criterium vrai ni suffisant pour apprécier la moralité des hommes. Il faut peut-être, pour approcher de la source réelle des délits, examiner l'influence des professions et celle des habitudes. Dans l'étude de ces éléments, on partage ordinairement la population en deux grandes catégories, la classe agricole et la classe manufacturière. La prépondérance, qui appartient partout à la première, en Amérique comme en Europe, a passé à la seconde, depuis le commencement du siècle, dans le Royaume-Uni. L'agriculture elle-même présente ce caractère de l'autre côté du détroit, une ferme étant une véritable usine qui attire et fixe autour d'elle un grand nombre de journaliers, et demande, comme toute industrie, des capitaux considérables, ainsi que les procédés de la science et l'esprit d'entreprise.

M. Fletcher fait observer avec raison, à ce propos, qu'un peuple ignorant, entièrement livré aux travaux agricoles, présentera toujours une somme de crimes et de délits infiniment moindre dans la petite culture que dans la grande ; il ajoute, par voie de conséquence, que l'introduction d'un système de travail agrandi et perfectionné, soit dans l'industrie agricole, soit dans l'industrie manufacturière, demande, pour assurer la sécurité et le bien-être de tous, que la population ait atteint un degré très-élevé de moralité. Ainsi, l'Angleterre en se jetant dans la grande industrie, ne pouvait résister à cette tension des forces, à cette expansion de la richesse, à cette concentration des familles, que par un développement exceptionnel des sentiments et des principes qui élèvent le cœur de l'homme. Bien que le sentiment du devoir soit très-répandu dans la Grande-Bretagne, et

bien que la hiérarchie sociale y ait maintenu son empire, l'équilibre n'a pas tardé à se trouver rompu. L'industrie manufacturière a fait sa trouée à coups de canon dans cette vieille société, et plus elle y grandit, plus avec elle s'accroît le désordre.

Il y a des contrées où l'industrie demeure à l'état domestique et en quelque sorte agricole; il en est d'autres, comme l'Angleterre, où l'agriculture elle-même prend un caractère industriel. Mais bien que l'industrie manufacturière ait imprimé sa physionomie à la nation britannique tout entière, les comtés principalement manufacturiers s'y distinguent encore des comtés principalement agricoles par des différences fortement accusées. Ceux-ci sont le siége de l'aristocratie territoriale, dont l'influence et la tutelle gardent quelque chose de féodal dans un pays libre; ceux-là, au contraire, livrés à la domination de la multitude, suivant les drapeaux de la bourgeoisie industrielle, et s'abandonnent plus volontiers à l'esprit de secte en religion, aux opinions radicales en politique.

En Angleterre, le rapport des personnes qui se livrent à la culture du sol à la population totale est de 7 3/10 pour 100; la proportion est de 16 et demi pour 100 pour les personnes engagées dans l'industrie. En partant de cette donnée, M. Neison a comparé les deux classes de la population, dans plusieurs tableaux qui sont loin d'autoriser des conclusions très-directes et très-positives.

En groupant les onze comtés de Lincoln, Rutland, Essex, Hereford, Hants, Wilts, Berks, Bedford, Buks, Cambridge et Suffolk, qui sont ceux où la proportion des agriculteurs se trouve la plus forte (en moyenne 15 pour 100), on reconnaît que le nombre des accusés dans ces districts excède la moyenne de 4 6/10 pour 100. Il faut remarquer cependant, à la décharge de l'agriculture, que plusieurs de ces comtés sont adjacents à la métropole et sont atteints nécessairement par la corruption qui en rayonne. Les résultats ne paraîtraient pas les mêmes, si l'on déduisait du tableau de M. Neison les comtés d'Essex et de Buckingham.

En groupant les dix comtés de Lancastre, Durham, Surrey, Stafford, Warwick, Monmouth, Chester, Northumberland, Derby et Glocester, qui sont ceux où la proportion des agriculteurs se trouve la plus faible (en moyenne 5 29/100), on voit que le nombre des accusés dans ces districts excède la moyenne dans la proportion de 6 pour 100. Ces résultats s'aggraveraient notablement, si l'on ajoutait au groupe le comté de Middlesex, qui ne compte que 1 1/10 agriculteurs sur 100 personnes; l'excédant serait alors de 11 5/10 pour 100. En partant dans ces rapprochements du point de vue industriel, on trouve, avec M. Neison, que les huit comtés de Lancastre, Chester, Warwick, Nottingham, Middlesex, Leicester, Derby et Stafford, dans lesquels les manufacturiers dominent (moyenne 22 pour 100), excèdent la moyenne des accusés d'environ 16 pour 100; tandis que les sept

comtés de Cambridge, Huntingdon, Rutland, Essex, Lincoln, Sussex et Hereford, où la proportion des manufacturiers est la plus faible (moyenne 9 3/10 pour 100), présentent un nombre d'accusés inférieur à la moyenne d'à peu près 3 pour 100.

Enfin, M. Neison a groupé les sept comtés de Bedford, Dorset, Hereford, Norforlk, Northampton, Salop et Southampton, dans lesquels l'intérêt agricole et l'intérêt manufacturier ont une importance presque égale. Dans ces districts, le nombre des accusés excède la moyenne de 4 5/10 pour 100.

Si les combinaisons indiquées par M. Neison ne présentent pas des résultats plus tranchés, cela tient à leur caractère beaucoup trop général et en quelque sorte trop mathématique. M. Neison n'a considéré que les quantités, et cela d'une manière absolue. En examinant la criminalité des populations agricoles, il a négligé la question des races, qui a cependant une grande influence. En discutant la moralité des populations industrielles, il n'a pas distingué entre les diverses espèces d'industrie.

M. Symons a cherché à combler cette lacune. Il divise l'Angleterre, sous le rapport de la criminalité, en six grandes régions, dont chacune emprunte sa dénomination à la profession qui y domine : la région du fer, qui comprend les comtés de Stafford, Warwick, Worcester et Monmouth; la région des mines, qui comprend les comtés de Northumberland, Cumberland, Durham et Cornouailles; la région du coton, qui a pour types et pour contrées les comtés de Chester et de Lancaster ; la région de la soie et de la manufacture domestique, qui est bornée aux comtés de Derby, de Leicester et de Nottingham ; la région agricole, qui représente plus particulièrement les comtés de Lincoln, de Cambridge, d'Essex, de Berks et de Dorset; enfin le comté de Middlesex, qui forme presque seul la région métropolitaine.

Dans les crimes contre les personnes, la moyenne de l'Angleterre donnant 1 accusé 39/100 sur 10,000 habitants, la région de la soie a présenté en 1847 85/100; la région des mines 93/100; la région agricole, 1 accusé 29/100; la région du coton, 1 accusé 50/100; la région du fer 1 accusé 83/100; et la région métropolitaine 2 accusés 80/100 sur 10,000 habitants.

Dans les délits contre la propriété, la moyenne de l'Angleterre étant de 15 accusés 90/100 sur 10,000 habitants, la région des mines a compté 6 accusés 81/100 ; la région de la soie, 10 accusés 15/100; la région agricole, 14 accusés 80/100 ; la région du coton, 18 accusés 52/100 ; la région du fer, 20 accusés 24/100; et la région métropolitaine, 28 accusés 21/100 sur 10,000 habitants.

En prenant pour terme de comparaison le délit de vol simple, on trouve que la moyenne de l'Angleterre étant, en 1848, d'un accusé sur 927 habitants, la région de la soie a présenté un accusé sur 1,266 habitants; la région agricole, 1 accusé sur 1,015 habitants;

celle des mines, 1 accusé sur 2,237 habitants; celle du coton, 1 accusé sur 763 habitants; Middlesex, 1 accusé sur 771 habitants; et la région du fer, 1 accusé sur 613 habitants.

Ainsi, dans les délits contre les propriétés, comme dans les délits contre les personnes, les populations qui se livrent au travail des mines, de l'industrie séricicole ou domestique, et à la culture des champs, semblent, dans l'échelle morale, s'élever au-dessus de la moyenne; tandis que les populations qui travaillent le fer ou le coton, et celles qui habitent la métropole, restent marquées, dans la topographie de la criminalité, des teintes les plus sombres.

M. Fletcher n'est pas d'accord avec M. Symons sur les bons effets de la manufacture domestique. Il prend pour termes de comparaison les comtés de Buckingham, Hereford, Bedford et Somerset, districts agricoles, mais dans lesquels l'agriculture se marie à la petite industrie, comme le tressage de la paille, la mercerie et la ganterie. Là, il est vrai, la criminalité excède le niveau moyen de l'Angleterre, dans le premier, de 18 5/10 pour 100; dans le second, de 12 2/10; dans le troisième, de 21 8/10; et dans le quatrième de 27 9/10 pour 100. On en pourrait dire autant du comté de Nottingham, un des trois types que M. Symons a choisis pour donner une idée de la manufacture domestique, et où la proportion des délits excède la moyenne de 13 8/10 pour 100. M. Fletcher impute la démoralisation de ces comtés à un travail qui éloigne les femmes des soins du ménage, et qui livre les jeunes enfants à l'abandon, à l'oisiveté, à l'ignorance.

Il résulte de ces rapprochements que M. Symons, en attribuant à l'industrie domestique, et notamment à la bonneterie, le bon état moral des comtés de Leicester et de Derby, a dû se tromper de cause. La même influence ne peut pas produire des résultats aussi différents, ni se teindre en blanc sur la carte de la criminalité pour les districts intérieurs vers le nord, tandis qu'elle se teindrait en noir pour les districts intérieurs vers le sud.

M. Symons explique la moralité relative de la région des mines par des raisons qui paraissent fondées. « Ces comtés, dit-il, contiennent moins de grandes villes qu'aucun autre district; ils sont peuplés par une race qui a des habitudes simples et primitives, et qui se montre plus attachée aux liens du voisinage, plus disposée aux sympathies chrétiennes que la population de ces grandes ruches de la vie urbaine. Il y a là des influences plus puissantes assurément que la nature même de l'industrie, quoique les périls affrontés journellement par ces hommes leur inspirent peut-être une certaine retenue. Le danger auquel la vie est exposée éveille le sentiment moral. Une sorte de terreur, en partie religieuse et en partie superstitieuse, se répand parmi la population, et oppose une barrière au vice. Les enfants, dans ces districts, sont moins effrénés et plus soumis à l'autorité paternelle;

ils observent une retenue que l'on ne connaît pas dans les régions du fer et du coton, où les enfants sont leurs propres maîtres et jouissent d'une existence indépendante dès l'âge de douze ans. » M. Symons fait remarquer encore que les femmes des mineurs commettent très-peu de vols, et que la rareté de ce délit confirme la réputation de probité qui caractérise la population des districts houillers.

La région du fer est marquée par une criminalité exceptionnelle. Pendant les trois années 1842, 1843 et 1844, le comté de Stafford dépassait la moyenne de l'Angleterre de 21 6/10 pour 100; le comté de Warwick, de 38 2/10 pour 100 ; et le comté de Worcester, de 52 7/10 pour 100. Mais, indépendamment de cette proportion considérable dans le nombre des accusés, la région du fer se signale par un caractère de dégradation qui lui est propre. Il n'y a peut-être pas d'industrie dans laquelle les chefs du travail s'occupent moins du bien-être et de la bonne conduite de leurs ouvriers. Dans ces rassemblements industriels, la population est très-compacte ; elle s'est formée par l'émigration des districts les plus voisins, d'où les hommes robustes et dissipés étaient attirés par l'appât de forts salaires. Les ouvriers y vivent dans de misérables huttes, sans aucun égard aux avantages de la propreté, ni aux lois de la décence. L'ignorance et la débauche y sont en honneur ; le moindre hameau est empesté de cabarets; et l'on cite une ville de 5,000 habitants, Bilston, qui dépense par année près de 1,300,000 fr. en boissons spiritueuses [1].

Malgré l'élévation des salaires, qui représentent en moyenne, pour un ouvrier robuste, 75 f. par semaine, l'imprévoyance et la dissipation sont telles, que les ouvriers en fer vivent habituellement dans une misère profonde. Ces hommes, se livrant à un travail rude, et faisant une grande dépense de force musculaire, ont besoin d'une nourriture substantielle ; il leur faut de la viande en abondance et de la bière à discrétion ; mais, avec les aliments solides, ils recherchent encore les mets délicats, tels que le vin, le gibier, la volaille. Leurs repas sont trop souvent des orgies qui se prolongent toute la nuit, et même pendant le jour suivant, au milieu des femmes et en présence des enfants, qui se forment ainsi à l'école de la débauche et de l'extravagance. Là, l'existence est purement animale, et les vices ne craignent pas de se montrer à nu. « La contrée, dit un observateur, est physiquement et moralement écorchée. » Aux assises de Stafford, en mars 1849, on a jugé quatre jeunes gens accusés de rapt. Le crime avait été commis dans un champ ouvert à tout venant, en plein jour, et sous les yeux d'une centaine de spectateurs de tout âge et des

[1] On compte dans la Grande-Bretagne plus de 237,000 cabarets, soit 1 pour 115 habitants. La valeur de la bière et des boissons spiritueuses consommées dans le Royaume-Uni excède 1 milliard et demi de francs. La moyenne de la consommation des eaux-de-vies est d'un gallon par tête en Angleterre et de deux gallons en Ecosse.

deux sexes, qui non-seulement n'avaient mis aucun obstacle à cet acte d'une révoltante brutalité, mais qui s'étaient assemblés pour jouir de l'ignoble scène. On fouillerait bien loin dans les annales des peuples civilisés, avant de trouver un pareil trait de dépravation.

Parmi les causes qui aggravent la criminalité de Londres, figure, au premier rang, la densité de la population. Indépendamment de cette cause générale, M. Symons fait remarquer que les malfaiteurs de profession trouvent dans la capitale un asile plus commode et plus impénétrable qu'ailleurs. C'est là, suivant lui, que les classes de la société placées immédiatement au-dessus des pauvres gens exercent la plus déplorable influence, et donnent les plus mauvais exemples. Ces classes comprennent les petits boursiers, les domestiques, les garçons de boutique, les hommes qui ont tout juste les moyens de satisfaire leurs basses passions : tels que les matelots, les soldats, les mendiants, et l'innombrable armée des oisifs, ainsi que les vagabonds. Ajoutez les voleurs par métier et les émigrants irlandais, et vous pourrez mesurer l'étendue de ce vaste foyer de corruption, dont une charité pharisaïque ne détourne qu'accidentellement les matières inflammables.

Quant à la région du coton, où le crime a des allures moins effrontées que dans la région des hauts-fourneaux et des forges, en y regardant de près, et en ne se bornant pas au catalogue des assises, on y rencontre les symptômes les plus effrayants de l'abrutissement du cœur et de l'esprit. C'est là que les mères endorment leurs enfants avec de l'opium pour se dispenser de leur donner les soins que réclame cet âge tendre. C'est là que dans les régions les plus infimes de la population l'on a vu des parents faire inscrire leurs enfants dans des associations de secours mutuels, et les empoisonner ensuite pour toucher plus tôt la prime qui leur appartient en cas de mort. La famille, qui est corrompue ailleurs, est ici dénaturée. Les sentiments que Dieu avait mis dans le cœur de l'homme se dégradent jusqu'à s'oblitérer; la notion du bien et du mal s'efface.

M. Symons n'a pas échappé à la préoccupation de tous les statisticiens qui s'étudient à localiser plus qu'il ne convient la loi des faits. Il indique, comme pour résumer la géographie morale de l'Angleterre, que le maximum des crimes et des délits appartient aux contrées méditerranéennes, dans la pointe qu'elles font vers l'Occident. Il oppose ensuite les comtés du Sud aux comtés du Nord; ceux-ci renfermant 1 accusé sur 1,302 habitants; ceux-là 1 accusé sur 551 habitants. Cependant c'est dans la partie la plus méridionale de l'Angleterre que se trouve situé le comté de Cornouailles, qui compte 1 accusé sur 1,711 habitants, et qui l'emporte, par conséquent, en pureté sur les régions septentrionales. Il y a là une question de races qui semble dominer tous les autres éléments. La race celtique qui peuple le Cornouailles ainsi que le pays de Galles, et la race scandinave qui habite le Nor-

thumberland sont bien moins disposées que la race saxonne à commettre les crimes et les délits qui appellent les sévérités de la loi.

L'influence de l'instruction sur la moralité du peuple est la thèse qui a donné lieu aux controverses les plus vives et les plus étendues. Le résultat de cet examen ne paraîtra nulle part moins concluant qu'en Angleterre.

Pour premier obstacle, il n'y a point de méthode satisfaisante d'observation. Le seul moyen de découvrir quels sont les districts qui reçoivent plus ou moins d'instruction se trouve dans les éléments que fournit le registre général. Aux termes de la loi, toute personne qui se marie doit apposer sa signature sur le registre des mariages. On relève, tous les ans, dans chaque comté, le nombre des personnes qui ont signé de leur nom, et le nombre de celles qui n'ont pu signer qu'en figurant une marque grossière, par exemple, une croix. C'est d'après ces relevés que l'on compare les comtés entre eux, sous le rapport de l'instruction des habitants qu'ils renferment. Il convient de remarquer, à la décharge d'une méthode aussi imparfaite, que la période de la vie dans laquelle se contractent la plupart des mariages est aussi celle dans laquelle se commettent le plus grand nombre des délits.

Les progrès de l'instruction, en Angleterre, sont manifestes, tout au moins dans les rangs de la population criminelle. Ainsi, dans la période quinquennale de 1838 à 1842, on comptait dans les prisons 33 accusés 36/100 qui ne savaient ni lire ni écrire ; 55 accusés capables de lire et d'écrire imparfaitement, et 8 accusés 46/100 qui savaient bien lire et bien écrire. Dans la période quinquennale de 1843 à 1847, les nombres étaient, pour la première catégorie, de 30 accusés 68/100, sur 100 ; pour la seconde, de 58 accusés 72/100 ; et pour la troisième de 8 accusés sur 100. Le progrès de l'instruction flottait donc entre 2 et 3 pour 100 ; il avait concouru avec le progrès du crime. En effet, la moyenne des accusés était, pour l'Angleterre, pendant la première période, de 14 accusés 32/100 sur 10,000 habitants, et, pendant la seconde période, de 14 accusés 43/100, sur 10,000 habitants.

On le voit, les criminels, en Angleterre, ne se recrutent pas dans la classe la plus ignorante de la population ; et l'instruction a beau se répandre, le mouvement général des crimes et des délits ne se ralentit pas et n'en semble pas affecté. « Si le terme *éducation*, dit à ce propos M. Neison, signifiait la culture et l'élévation du caractère moral, il est évident qu'elle aurait pour conséquence essentielle et immédiate la destruction des crimes. Dans ce sens, l'éducation et la bonne conduite présenteraient, l'une à l'égard de l'autre, le rapport de la cause avec l'effet; quand l'éducation serait à son maximum, le crime serait nécessairement à son minimum. Mais si le terme *éducation* n'implique pas autre chose que son acception ordinaire, et s'il ne

signifie que l'instruction, alors on peut douter que l'éducation ainsi entendue exerce une influence quelconque sur le mouvement du crime. »

Toutefois, M. Neison cherche à établir, dans son travail, que cette influence est réelle et appréciable. Voici comment il procède : On compte en Angleterre 33 hommes sur 100 qui signent leur acte de mariage avec de simples croix. En prenant cette moyenne générale pour point de départ, M. Neison classe les comtés en deux groupes : ceux dans lesquels la proportion des signatures au moyen d'une croix excède la moyenne d'au moins 33 pour 100, c'est-à-dire les comtés les plus ignorants ; et ceux dans lesquels la proportion est inférieure d'au moins 25 pour 100 à la moyenne, c'est-à-dire les comtés dans lesquels l'instruction semble être le plus répandue. Dans le premier groupe, composé des comtés de Hertford, Monmouth, Bedford, Cambridge, Suffolk, Essex, Worcester et Herts, qui paraissent les moins instruits, le nombre des crimes excède la moyenne dans la proportion de 13 2/10 pour 100. Dans le second groupe, qui comprend les comtés les plus instruits, Buckingham, Cumberland, Surray, Northumberland, Westmoreland, Devon et Durham, la proportion des crimes est de 30 7/10 pour 100 au-dessous de la moyenne.

Les éléments de ces tableaux ont été choisis un peu arbitrairement. Ainsi, M. Neison ne fait pas figurer parmi les comtés les plus ignorants ceux du pays de Galles, qui sont en même temps les moins criminels; et il néglige de porter au nombre des comtés les plus instruits, celui de Middlesex, où l'abondance des crimes et des délits était de nature à renverser sa balance. Ajoutons que M. Neison a classé à tort le comté de Buckingham parmi les plus instruits ; car ce comté présentait, en 1844, 44 hommes sur 100 qui n'avaient pas signé de leur nom l'acte de mariage.

M. Neison a compris lui-même l'importance des objections que soulevait sa méthode. « On peut prétendre, dit-il, qu'entre les deux groupes de comtés, la différence provient d'une tout autre influence que de celle de l'éducation. Sans doute on trouve toujours un degré avancé d'éducation accompagné d'une diminution dans la somme des crimes, tandis qu'un degré inférieur d'éducation coïncide avec le débordement des délits ; mais il reste à déterminer si cette différence ne doit pas être attribuée à une autre cause. On peut alléguer en effet que le progrès de l'éducation est la conséquence de celui de la richesse ou du niveau supérieur de la société, qui réagit à son tour sur le crime ; on peut dire que l'infériorité de l'éducation accompagne ordinairement certaines industries exposées à des retours fréquents d'adversité et de chômage, et qui entraînent les privations, les tentations et le vice. ».

Pour écarter cette objection, M. Neison essaye de grouper les comtés suivant la nature des travaux qui y dominent. Il partage les com-

tés manufacturiers et les comtés agricoles suivant le degré d'instruction que l'on y remarque ; et il tire de ces rapprochements les inductions qui suivent.

Parmi les comtés les moins agricoles, les plus instruits sont de 12 8/10 pour 100 au-dessous de la moyenne du crime, et les plus ignorants sont au-dessus de la moyenne dans la proportion de 16 6/10 pour 100. Parmi les comtés les plus agricoles, les plus ignorants excèdent la moyenne dans la proportion de 8 4/10 pour 100, et les plus instruits dans la proportion de 1 pour 100.

Parmi les comtés les plus industriels, ceux qui présentent un degré inférieur d'instruction excèdent de 24 8/10 pour 100 la moyenne du crime ; là où l'instruction est le plus répandue, l'excédant n'est plus que de 16 4/10 pour 100. Parmi les comtés les moins industriels, les plus instruits présentent une somme de crimes inférieure à la moyenne de 8 7/10 pour 100 ; tandis que les plus ignorants excèdent cette moyenne dans la proportion de 4 3/10 pour 100. Ces résultats pourraient avoir quelque valeur, si M. Neison avait comparé entre eux divers districts des mêmes comtés, des populations semblables et des occupations similaires. Mais ce n'est pas la méthode que ce criminaliste a suivie. Sous la dénomination générale de comtés manufacturiers, il a groupé indifféremment ceux qui exploitent les mines, ceux qui fabriquent des tissus et ceux qui forgent des fers. Parmi les comtés agricoles, il a rangé sans distinction les races du caractère le plus opposé, des Saxons, des Celtes et des populations scandinaves. Quelle conclusion peut-on légitimement tirer de parcils rapprochements [1] ?

M. Symons arrive à des résultats tout opposés, en réunissant dans un seul tableau les quarante comtés de l'Angleterre, moins le pays de Galles.

---

[1] En Ecosse, en 1846, on ne comptait qu'un accusé sur 724 habitants, pendant que l'on en comptait en Angleterre 1 sur 573. La population de l'Ecosse est généralement plus instruite que celle de l'Angleterre, et elle n'appartient pas, comme celle-ci, principalement à la race saxonne.

COMTÉS LES PLUS INSTRUITS.	POPULATION pour UN ACCUSÉ, en 1847.	COMTÉS LES MOINS INSTRUITS.	POPULATION pour UN ACCUSÉ, en 1847.
Berks	481.0	Bedford	606.4
Cornouailles	1,000.8	Buckingham	495.2
Cumberland	1,483.7	Cambridge	644.9
Devon	1,562.0	Chester	454.3
Derby	1,272.0	Durham	1,162.3
Glocester	395.0	Dorset	570.2
Kent	616.8	Essex	572.1
Lincoln	716.6	Hampshire	481.7
Leicester	644.4	Huntingdon	657.9
Middlesex	304.7	Hereford	537.2
Nottingham	728.6	Hertford	540.2
Northampton	819.9	Lancaster	482.4
Northumberland	1,324.2	Monmouth	476.4
Oxford	540.6	Norfolk	549 5
Rutland	519.6	Sussex	574.2
Somerset	563 3	Suffolk	623.9
Surrey	443.1	Shropshire	895.3
Wilts	515.4	Stafford	496.6
Warwick	402.5	Westmoreland	1,710.7
		Worcester	376.3
		York	889.1
La population de ces comtés était de 7,682,435 en 1841, et le nombre des accusés, en 1847, de 14,660, ce qui donne un accusé sur 524 personnes.		La population de ces comtés était de 7,812,703 en 1841, et le nombre des accusés de 13,395 en 1847, ce qui donne un accusé sur 583 personnes.	

La moyenne des accusés pour l'Angleterre, en 1847, était de 1 accusé sur 534 habitants 5/10. Dans les 19 comtés les plus instruits, l'on en comptait 6 qui excédaient cette moyenne, et 7 dans les 21 comtés les moins instruits. Dans le premier groupe, on trouvait 1 accusé sur 526 habitants, et dans le second 1 accusé sur 583. Il semble donc que les comtés les plus instruits soient de 11 26/100 pour 100 plus criminels que les autres. Mais, encore une fois, tant de causes diverses influent sur la marche de la criminalité, que l'on n'a pas le droit de rapporter ces tristes résultats à une seule influence.

M. Fletcher fait remarquer que les comtés les plus ignorants sont ceux dans lesquels se commettent le plus grand nombre de crimes contre les personnes. Le même phénomène a déjà été observé en France. On trouve partout l'ignorance associée aux passions brutales. Dans les contrées civilisées, le voleur est un filou ou un escroc; dans les contrées relativement barbares, tout voleur d'habitude est aussi un meurtrier de profession.

La civilisation, telle que nous la connaissons, ne détruit pas le principe du crime; elle en modifie seulement le caractère. Par la diffusion des lumières, elle amène l'adoucissement des mœurs. Mais elle favorise peut-être la corruption, si elle réprime la violence; et elle ne diminue la gravité des délits qu'en en multipliant le nombre. Les choses iront ainsi tant que la liberté individuelle se développera aux dépens de la tutelle sociale, et que l'on n'aura pas rétabli l'autorité sur son piédestal immortel. LÉON FAUCHER.

DU SOCIALISME PHILANTHROPIQUE.

Il y a trois variétés bien distinctes de socialisme, qui ne sont au fond que trois degrés divers d'une même tendance, trois applications plus ou moins complètes d'un même principe. Chacune d'elles a sa formule qui la caractérise mieux que ne pourrait le faire la meilleure définition : c'est, pour le socialisme *niveleur*, l'abolition de la propriété; pour le socialisme *organisateur*, le droit au travail ; pour le socialisme *philanthropique* l'amélioration du sort des classes laborieuses. Il ne sera question dans le présent article que de cette dernière variété et de cette dernière formule.

Je ne me dissimule pas ce qu'un tel sujet offre d'épineux et d'ingrat par le temps qui court. Le socialisme philantrhopique a des partisans chez toutes les classes de la société ; il en compte jusque parmi les hommes qui ont le plus à perdre, et dont l'instinct conservateur repousse le plus énergiquement les doctrines du socialisme niveleur et du socialisme organisateur.

N'ai-je pas vu récemment le prospectus d'une association qui se propose à la fois pour but la propagation des doctrines antisociales et *l'amélioration du sort des populations laborieuses*? Le comité qui a fondé cette association et qui la dirige ne renferme-t-il pas tout ce qu'il y a de plus éminent dans le parti de l'ordre? De quel front irai-je dire à ces personnages, dont les noms jouissent d'une si grande autorité : « Votre prospectus est absurde ; vous me faites l'effet de gens qui, tout en écrivant de fort belles choses en faveur de la vaccination, se donneraient beaucoup de peine pour propager la petite vérole naturelle » ?

Il y a plus; le socialisme philanthropique est à la mode; il règne en maître dans la littérature et, par elle, dans les salons de la haute société aussi bien que dans les estaminets de la classe marchande; il est devenu la doctrine courante des lions et des lionnes, le thème obligé des entretiens de bon ton, l'aliment quotidien dont se repaît la sensibilité ou la sensiblerie des beaux esprits et des femmes auteurs.

Essayez, pauvre économiste, de lutter contre une telle opinion ! Vous serez encore trop heureux si les plus polis et les plus réservés de vos adversaires se bornent à vous traiter de *malthusien* en vous tournant le dos. Or, savez-vous ce que c'est qu'un malthusien ? C'est un homme long et sec, qui n'a que deux enfants, et qui rêve nuit et

jour aux moyens de décimer, par la peste, la guerre ou la famine, les familles plus nombreuses que la sienne.

Un soir, qu'on me pardonne cette digression, il y avait cercle chez M. de Sismondi, à sa maison de campagne près de Genève. L'assemblée était nombreuse, car M. Malthus, arrivé le jour même, devait s'y trouver, et chacun était impatient de voir le célèbre économiste dont bien des gens se faisaient une idée peu attrayante.

Enfin, on annonce le *révérend Malthus et sa famille*. Sa famille ! C'était déjà une nouveauté inattendue. Alors on voit entrer une charmante jeune fille, puis une seconde, puis une troisième, puis une quatrième, puis...... Il n'y en avait, ma foi, pas moins de onze ! Quand le père de toute cette lignée féminine parut en dernier lieu, une certaine hilarité bienveillante avait remplacé, chez la plupart des assistants, l'attente presque hostile du premier moment. A la fin de la soirée, il ne se trouvait là personne qui ne fût prêt à soutenir que Malthus était homme de cœur autant que d'intelligence, et que ses écrits lui avaient été inspirés par la plus pure philanthropie.

Tel est aussi mon avis. J'estime que Malthus a été plus vraiment philanthrope que ne le sont, au moins dans leur prospectus, les socialistes antisocialistes de la rue du Mont-Thabor, et je le dis carrément, afin de m'attirer cette injure de malthusien, que je considère comme un éloge.

Si pourtant les auteurs et les signataires du prospectus en question voulaient, en dehors de toute influence de l'opinion et dans le silence de leur cabinet, analyser avec moi la formule qu'ils ont adoptée, j'ai assez de confiance dans leurs lumières et dans leur jugement pour croire qu'ils seraient médiocrement édifiés du résultat de cette opération.

Je leur demanderais d'abord ce qu'ils entendent par les *populations laborieuses*. S'il s'agit d'améliorer le sort de tous ceux qui travaillent, j'y donne les mains de grand cœur, étant de ceux qui se font leur position dans le monde par un labeur de tous les jours; mais, en jetant les yeux autour de moi, je m'assure que les dix-neuf vingtièmes du genre humain sont dans ce cas, travaillant qui des mains, qui de la tête et le plus souvent tout à la fois du corps et de l'esprit; de sorte que le problème à résoudre serait celui du perfectionnement général des sociétés humaines, problème dont les penseurs et les sages de chaque pays et de chaque siècle se sont occupés depuis la construction de la tour de Babel, qui fut leur premier essai.

S'agit-il seulement d'ouvrir des salles d'asile aux enfants qui ne travaillent pas encore et des hospices aux vieillards qui ne travaillent plus, ou d'assister des infirmes qui ne peuvent pas et des mendiants qui ne veulent pas travailler? Alors, quelque intéressantes et dignes de pitié que puissent être ces diverses catégories d'individus,

je m'inscris en faux contre l'épithète *laborieuses* dont on prétendrait les qualifier.

« Mauvaise chicane ! dira-t-on. Il existe dans la société actuelle une classe nombreuse d'individus voués à un travail manuel et vivant du salaire qu'ils reçoivent en échange de ce travail. C'est de cette classe, en y comprenant les femmes, les enfants, les vieillards et les infirmes, qu'il s'agit d'améliorer le sort. Les termes que vous critiquez sont une figure de rhétorique dès longtemps employée ; nul ne s'y trompe, et la question est nettement posée pour tout le monde. »

Que la question soit nettement posée pour les philanthropes, c'est possible ; qu'elle le soit pour la classe ouvrière, je le nie. D'une métaphore à une équivoque il n'y a qu'un pas, et ce pas est toujours franchi par ceux dont l'équivoque flatte les appétits ou l'amour-propre. En désignant la classe ouvrière sous le nom emphatique de populations laborieuses, vous lui donnez lieu de croire que son travail est le seul qui mérite ce nom, le seul qui produise la richesse, le seul, par conséquent, qui donne droit à une portion de cette richesse. Or, ou je ne m'y connais pas, ou le socialisme tout entier, niveleur aussi bien qu'organisateur, est compris en germe dans cette équivoque déplorable, qui a déjà fait bien du chemin, et qui en fera bien davantage encore sous les auspices du socialisme philanthropique.

Ne sait-on pas tout le mal qui est résulté, en politique, de cette autre synecdoque maudite, en vertu de laquelle le mot *peuple*, grammaticalement synonyme du mot *nation*, sert en même temps à désigner cette fraction du peuple qu'il faudrait appeler la plèbe des grandes villes?

D'ailleurs, pour être nettement posée, la question n'en devient pas plus rationnelle.

Le sort de la classe ouvrière, ce n'est pas le plus ou moins de bien-être dont jouissent, à une époque donnée, les individus qui la composent ; c'est sa condition organique et permanente, telle qu'elle résulte de cet ensemble de faits et de rapports qui constitue l'état social.

En vertu de cette condition organique, la classe ouvrière est vouée aux travaux manuels ; elle échange son travail contre un salaire variable ; ce travail, qui la fait vivre, est sujet à des interruptions partielles ; enfin ces interruptions, aussi bien que les variations du salaire, tiennent à des causes en grande partie indépendantes de la volonté de ceux qui en souffrent.

Voilà le *sort* de la classe ouvrière, ou, pour parler le langage des philanthropes, *le sort des populations laborieuses*.

En quoi et par quels moyens se propose-t-on d'améliorer cette condition organique sans toucher à l'ordre social où elle joue un rôle essentiel ? Comment s'y prendra-t-on pour changer le mode d'existence d'une classe de la société, sans changer les rapports qui constituent précisément ce mode d'existence? Peut-on modifier essentielle-

ment le jeu et la forme d'un des principaux rouages d'une machine, sans faire subir aux autres pièces une modification correspondante?

Si tout cela est possible, qu'on le fasse, bon Dieu! et qu'on ne perde pas un jour, pas une heure avant de se mettre à l'œuvre! Mais, si cela est impossible, et si l'impossibilité est évidente pour quiconque se donne la peine d'étudier le sujet avec attention, quelle légèreté et quelle imprudence chez ceux qui font de telles promesses, ne sachant s'ils pourront les tenir, ou sachant qu'ils ne le pourront pas!

La classe ouvrière est vouée aux travaux manuels; voilà le premier élément de sa condition sociale. Si c'est un malheur pour elle, ce que je suis loin d'admettre, ce malheur n'est-il pas une conséquence inévitable de l'établissement de la propriété?

Je fais ici abstraction du fouriérisme, du communisme et des autres utopies *ejusdem farinæ* qui, en écrasant les individualités humaines sous le joug d'une égalité absolue, rendraient impossible la division du travail, cet admirable mécanisme auquel nos sociétés sont redevables de tout le bien-être matériel dont elles jouissent. Nous sommes, vous et moi, ennemis déclarés du socialisme niveleur, et même du socialisme organisateur; nous repoussons, comme tendant à replonger le genre humain dans la barbarie, toute réforme qui entamerait le droit de propriété; nous voulons que ce droit continue d'être pleinement garanti, afin que le capital productif ne cesse point de se conserver et de s'accumuler. Cela étant bien entendu, je poursuis :

Avec la propriété naissent le profit, la rente, l'intérêt, c'est-à-dire des revenus qui ne représentent point le travail personnel de ceux auxquels ils sont attribués; avec ces revenus commencent les loisirs, l'éducation libérale, les travaux et les plaisirs de l'intelligence. Alors, les travaux les plus mécaniques deviennent le partage des individus qui n'ont point de propriété, ni, par conséquent, de revenu indépendant de leur travail personnel. Ce n'est pas la propriété qui les fait être manœuvres. Ils l'eussent été sans elle; seulement, tout le monde l'aurait été avec eux, tandis que, grâce à la propriété, il existe des classes affranchies de la nécessité de se vouer aux travaux manuels et pouvant s'occuper de sciences et d'arts qui embellissent la vie sociale de tous les travailleurs sans exception.

Mais, s'il n'y a que des esprits radicalement faux qui puissent imaginer d'astreindre aux travaux manuels les classes qui en sont aujourd'hui dispensées, ne serait-il pas possible d'affranchir, au moins partiellement, les manouvriers de la nécessité qu'ils subissent, et de les faire participer dans une certaine mesure aux loisirs et aux jouissances que procure la richesse?

Cette question est entièrement comprise dans celle du salaire, que je vais bientôt aborder. En effet, les travaux mécaniques de l'agriculture et de l'industrie ne sont point, par eux-mêmes, incompatibles

avec le bien-être et le développement moral de ceux qui les accomplissent; ils ne le deviennent que lorsqu'ils sont excessifs, ou lorsqu'ils sont accompagnés de certaines circonstances nuisibles à la santé du corps ou à celle de l'âme. Or, c'est le taux du salaire qui détermine les conditions que l'ouvrier doit subir.

Si l'ouvrier que l'insuffisance des salaires oblige à travailler au delà de ses forces, ou à faire un travail insalubre, mérite notre pitié, il en est autrement de celui qui, gagnant déjà au delà du nécessaire, accepte, en vue d'un gain plus considérable, un surcroît de peine ou une occupation dangereuse.

Nous admirons quelquefois, chez les médecins et chez certaines catégories d'artisans, leur mépris du danger, leur constance au milieu des privations et des fatigues; mais nous ne songeons guère à nous apitoyer sur eux, ni à faire une loi pour *améliorer leur sort.*

Quelle que soit la monotonie ordinaire des travaux de la grande industrie, quels que soient les périls dont ils sont parfois accompagnés, combien de laboureurs ne voit-on pas abandonner leur toit rustique, la vie salutaire des champs et les occupations variées de l'agriculture, pour devenir ouvriers de fabriques, machines dans des machines!

La misère, non accidentelle, mais chronique, et la dégradation morale qui en est trop souvent la conséquence : voilà les seuls maux absolus auxquels la classe ouvrière soit spécialement exposée et qu'on puisse regarder comme des incombances de sa condition sociale, comme des éventualités de son *sort.* C'est donc par le salaire, c'est par la rémunération attachée au travail, que la condition de cette classe devient bonne ou mauvaise, que son sort est tantôt heureux, tantôt digne de pitié.

Rien n'est moins juste que cette compassion qu'inspire *à priori*, à certaines gens, le sort de la classe ouvrière considéré en lui-même; comme si le sort des autres classes n'avait pas aussi ses éventualités mauvaises et ses incombances fâcheuses. Je soupçonne fort que ces philanthropes, si larmoyants à l'endroit de la classe ouvrière, ne la connaissent guère que par les rapsodies d'Eugène Sue, et qu'ils n'ont jamais eu l'occasion de vivre avec elle, d'étudier de près ses habitudes, ses idées, ses sentiments et sa conduite, dans les moments où l'ouvrage ne manque pas et où les salaires sont à un taux convenable. Si la joie complète, si la satisfaction sans mélange, si le bonheur, en un mot, se trouve quelque part ici-bas, c'est là, chez ces hommes du labeur manuel, qui ont trouvé dans la boîte de Pandore, outre l'espérance dont parle la fable, l'insouciance, dont elle a oublié de faire mention.

Mais les salaires s'abaissent graduellement jusqu'à la limite du strict nécessaire; mais des chômages inattendus viennent interrompre le travail; mais les besoins de l'ouvrier augmentent avec l'accroissement de sa famille dans une proportion effrayante. Alors, ce tra-

vailleur, qui menait si bonne vie, devient soucieux et sombre; en butte à des calamités qu'il n'a su ni prévoir, ni prévenir, il s'irrite, se décourage, se désespère; il buvait naguère pour s'égayer, il va boire pour s'étourdir; le désordre s'introduira dans sa maison; l'inconduite et la discorde s'assiéront à son foyer; les aumônes de la charité légale achèveront de le dégrader à ses propres yeux, et, quand viendront de meilleurs jours, il n'aura plus ni assez de force physique, ni assez d'énergie morale pour se relever de la misère et de l'abrutissement.

O philanthropes, ne vous attendrissez pas et ne débitez point de pathos; mais dites-nous ce que vous comptez faire pour améliorer le sort de ce travailleur et de mille, de cent mille, d'un million de ses pareils, que la même infortune peut atteindre! Voyons; que ferez-vous? Car vous ne prétendez pas, sans doute, borner votre activité à des discours et à des prospectus?

Demanderez-vous au législateur une loi pour fixer le taux des salaires et pour obliger les entrepreneurs d'industrie à fournir en tout temps du travail aux ouvriers qui en manqueront?

Ce serait faire du socialisme à la Louis Blanc, c'est-à-dire organiser la désorganisation du travail. Vous savez bien que le taux général des salaires a pour régulateur la demande et l'offre de travail, en d'autres termes, la quantité de capital dont les producteurs disposent et la quantité de main-d'œuvre que représente la classe entière des ouvriers, quantités qu'il ne dépend ni de vous, ni du législateur d'augmenter ou de diminuer quand elles ne se trouvent plus en équilibre. Vous savez aussi que tout capital productif a besoin d'être renouvelé par l'écoulement de ses produits, et que le producteur qui ne peut plus écouler ses produits, ni, par conséquent, renouveler son capital, doit arrêter sa production, sous peine de courir à sa ruine.

Evidemment l'État ne pourrait intervenir dans l'action de cette loi économique sans amoindrir le droit en vertu duquel le capitaliste dispose de son capital et le producteur dispose de ses produits, c'est-à-dire sans porter une atteinte plus ou moins grave au principe de la propriété; atteinte dont l'effet inévitable serait de décourager l'épargnè, d'arrêter l'accumulation du capital, de ralentir la production, d'amener enfin un décroissement progressif et continu de la demande de travail. On ne pourrait mieux faire si, au lieu de vouloir améliorer le sort de la classe ouvrière, on se proposait de le détériorer.

Il n'y a dans tout cet organisme industriel rien d'arbitraire, rien qui puisse, au gré des parties intéressées, se réaliser ou ne pas se réaliser. Ainsi, quand la population ouvrière, et, par conséquent, l'offre de la main-d'œuvre s'est accrue, les entrepreneurs d'industrie qui en profitent pour obtenir cette main-d'œuvre à meilleur marché agissent dans l'intérêt de la classe ouvrière autant que dans le leur propre, et ils ne sont pas moralement libres d'agir autrement. Qu'on me

permette d'insister sur ce point que je regarde comme très-important.

Le capital d'un pays entier se compose de trois éléments distincts, qui sont : les matières premières, les instruments de travail, et l'approvisionnement des travailleurs; ce dernier élément étant représenté, entre les mains de chaque entrepreneur d'industrie, par le salaire qu'il paye à ses ouvriers. Or, il existe entre les deux premiers éléments et le troisième une proportion qui varie avec le taux des salaires, c'est-à-dire suivant la quantité de main-d'œuvre qu'on obtient en échange d'une quantité déterminée du troisième élément. Plus la main-d'œuvre est chère, moins on peut employer de matière première et d'instrument avec une somme donnée de salaires, et inversement.

S'il faut 1,000 journées de travail pour exploiter 6,000 de matières premières et d'instrument, et que la somme, supposée invariable, du capital disponible soit de 9,000, il est clair que, le salaire étant de 3, 1,000 journées coûteront 3,000, et l'on ne pourra mettre en œuvre que 6,000 de matières premières et d'instruments de travail; tandis qu'avec un salaire de 2 seulement, le prix des 1,000 journées ne s'élevant qu'à 2,000, on pourra en payer 1,125 et mettre en œuvre 6,750 de matières premières et d'instruments de travail; mais on ne pourra faire séparément l'un ou l'autre, augmenter, par exemple, le nombre des ouvriers mis en œuvre, sans augmenter proportionnellement la quantité des matières premières et des instruments de travail.

Lors donc que les entrepreneurs d'industrie profitent de la concurrence amenée par un accroissement de la classe ouvrière pour diminuer le prix de la main-d'œuvre et pour étendre leur exploitation, ils prennent le seul parti qui puisse leur permettre d'employer un plus grand nombre de travailleurs. L'alternative pour eux était celle-ci : ou ne rien changer à l'exploitation de leur capital et laisser mourir de faim les nouveaux travailleurs, ou économiser sur le taux des salaires non-seulement de quoi pourvoir à l'excédant de main-d'œuvre, mais aussi de quoi augmenter proportionnellement les matières premières et les instruments de travail. Qui pourrait leur reprocher d'avoir choisi, dans leur intérêt, ce que la philanthropie la plus exigeante leur eût conseillé?

Au reste, les philanthropes sont capables de trouver très-superflu ce que je viens de dire sur la question des salaires, car ils se montrent bien plus féroces que les économistes à l'encontre du socialisme niveleur et du socialisme organisateur.

Mais les économistes savent parfaitement, et je le dirai bientôt, ce qu'il faudrait faire, sinon pour changer la condition des classes ouvrières, du moins pour rendre beaucoup plus rares et plus tolérables les éventualités fâcheuses qui sont inhérentes à cette condition ; tandis que les philanthropes, après avoir promis l'*amélioration du sort* de la classe ouvrière, n'ont rien, absolument rien à proposer qui puisse réa-

liser cette utopie. Leur promesse est un mensonge, leur formule un leurre. On peut hardiment les défier de faire un seul pas, d'inventer une seule mesure qui les approche du but chimérique vers lequel ils prétendent marcher.

Bien plus, il est manifeste, d'après le caractère du socialisme philanthropique et de la grande majorité de ses adhérents, qu'il travaillera en sens contraire de son but, et qu'il n'appliquera aux maux sur lesquels il s'apitoie qu'un soulagement partiel et temporaire, propre à les aggraver en définitive et à les rendre incurables.

En effet, le socialisme philanthropique n'est qu'une sentimentalité qui s'est fourvoyée en se formulant ; c'est un socialisme qui s'ignore lui-même et qui se fait illusion sur la portée subversive de son but, parce que ses moyens, qu'il emprunte à la philanthropie, lui paraissent exempts de toute mauvaise tendance.

Il faut donc s'attendre à le voir suivre cette voie où la philanthropie se traîne depuis qu'elle existe, et nous proposer, sous des formes un peu modifiées, toute une série de mesures et d'institutions plus ou moins charitables, que nous connaissons de longue date : variétés diverses de la charité légale et de la bienfaisance collective ; éducation et tutelle des enfants pauvres, pensions de retraite, abolition d'impôts qui sont censés peser sur la classe ouvrière ; lois pour réglementer le travail dans les fabriques, etc.

Vous plairait-il, ô socialistes philanthropes, de remonter avec moi jusqu'à un principe? La marche sera essoufflante, pour vous qui n'en faites guère de pareilles ; mais une fois établis là-haut sur ce piédestal, nous apercevrons, dans la société où nos regards plongeront à vol d'oiseau, des rapports dont vous ne vous doutez pas, et qui pourront changer vos idées, si vous n'y mettez pas trop d'entêtement,

De tous les moyens par lesquels on peut travailler à rendre un homme heureux dans sa condition, le seul dont l'efficacité soit certaine, c'est de le munir des qualités physiques, intellectuelles et morales qui répondent aux exigences de cette condition.

Si vous destinez votre fils à la carrière militaire, vous ne lui souhaiterez pas et vous ne chercherez pas à développer en lui des qualités qui ne conviennent qu'à l'état de prêtre ou à celui de négociant. Quelle que soit la profession qu'il doive embrasser, vous ferez ce qui dépendra de vous pour le rendre apte de corps, d'âme et d'intelligence à en goûter les avantages, à en braver les difficultés, à en supporter les inconvénients.

Or, ce qui est vrai des individus l'est également d'une classe entière. S'il est bon, pour un manouvrier, d'être doué de certaines facultés et de certaines vertus dont sa condition réclame tout spécialement l'exercice, il est à plus forte raison désirable que la classe ouvrière possède généralement ces vertus et ces facultés.

Voilà mon principe ; en voici l'application :

Ce qui caractérise essentiellement la condition de l'ouvrier, c'est que le salaire dont il doit vivre est sujet à des variations et à des interruptions, qui n'atteignent pas à beaucoup près au même degré les autres espèces de revenus. Le salaire décroît si la population s'accroît plus rapidement que le capital destiné à lui fournir du travail; il est partiellement interrompu, chaque fois que des entreprises industrielles se voient forcées, par une cause quelconque, de suspendre leur production.

Que le salaire devienne insuffisant, ou qu'il soit interrompu, aussitôt la misère devient le partage de l'ouvrier qui ne s'est pas ménagé, par son économie, une ressource pour les mauvais jours, et qui ne trouve pas dans son âme l'énergie et la constance nécessaires pour sortir de cette situation difficile.

Cela étant, quelles sont les qualités qui répondent le mieux aux nécessités d'une telle condition? Evidemment c'est la prévoyance et la force morale; la prévoyance, qualité complexe, qui implique économie, activité, tempérance, esprit d'ordre; la force morale, qualité simple, que la nature ne donne pas à tous au même degré, mais qui s'accroît, comme la force physique, par l'exercice qu'on en fait.

La condition même qui rend ces qualités désirables tend à les faire naître, ou tout au moins à les développer, pourvu que son influence ne soit pas neutralisée par des influences contraires.

Supposez un jeune homme voyageant dans un pays inconnu, sur une route semée de difficultés et de périls. S'il y marche seul, s'il est seul responsable de chacun de ses pas, s'il sait ne pouvoir compter en toute occasion que sur lui-même, soyez certains que son éducation se fera, et qu'il acquerra bientôt les qualités intellectuelles et morales dont il a besoin pour atteindre sain et sauf le terme de sa course. Qu'il ait, au contraire, la perspective d'un secours assuré dans les cas extrêmes, et qu'il puisse rejeter sur d'autres, en tout ou en partie, la responsabilité de ses faux pas et de ses erreurs; alors l'expérience ne lui profitera point, et il demeurera jusqu'au bout de son voyage aussi faible de cœur et d'esprit, aussi imprudent et inhabile qu'il a pu l'être en le commençant.

Il n'en est pas autrement du travailleur salarié. Le sentiment de sa complète responsabilité et la nécessité de trouver en lui-même tous ses moyens de salut : voilà les deux grands maîtres qui peuvent seuls lui donner la prévoyance et la force de volonté dont il a besoin d'être muni pour vivre heureux dans sa condition.

Eh bien ! considérez de ce point de vue les institutions de la philanthropie, et cherchez de bonne foi quelle en doit être la tendance.

L'ouvrier était chargé de pourvoir à l'entretien et à l'éducation de ses enfants : la philanthropie les lui ôte; elle reçoit dans ses *Crèches* les nouveau-nés, dans ses *Asiles de l'enfance* ceux qui n'ont plus besoin de nourrice; plus tard, elle leur ouvre des hospices d'orphelins

et d'enfants abandonnés, puis des écoles gratuites, puis des maisons d'apprentissage et d'éducation professionnelle; de telle sorte que leurs parents ne le sont plus que de nom et ne supportent plus aucune part de la responsabilité inhérente à cette qualité.

L'ouvrier subissait les conséquences de sa paresse, de son intempérance et de son inconduite : la philanthropie s'efforce de l'en affranchir, en lui assurant soit une aumône, soit un supplément de salaire, soit du travail, soit l'entrée d'un hospice, en cas de maladie, d'insuffisance des salaires, de chômage ou de vieillesse.

L'ouvrier auquel le travail manquait tout à coup devait trouver, dans la perspective des privations absolues dont cette position le menaçait, un stimulant énergique à de nouveaux efforts capables d'assurer son salut et celui de sa famille pendant la durée du chômage : la philanthropie le dispense de tels efforts en lui offrant les secours de la charité, secours chétifs et humiliants, qui, sans soustraire ce malheureux aux étreintes de la misère, tendent à détruire à la fois chez lui le ressort de la volonté et le sentiment de l'honneur.

Comment, sous un tel régime de promesses, la prévoyance pourrait-elle se développer chez la classe ouvrière? Comment l'ouvrier deviendrait-il économe, tempérant, fort contre les tentations dans la prospérité et contre le découragement dans l'adversité? Comment surtout s'imposerait-il, en mariage ou hors de mariage, une modération dont les conséquences ne se feraient sentir à lui que dans un avenir éloigné?

Les charges de la famille, en pesant de tout leur poids sur chaque individu, pourraient imposer des limites à l'accroissement collectif de la population et empêcher ainsi l'offre du travail d'augmenter plus vite que la demande; mais cette responsabilité individuelle étant supprimée, il ne reste plus qu'une responsabilité collective, trop vague et trop lointaine pour agir sur la volonté des individus.

Affaiblir, chez les ouvriers de la génération actuelle, cette salutaire prévoyance à l'égard de l'accroissement de leurs familles, c'est tout simplement condamner à une affreuse misère toute la génération suivante. La philanthropie, ce me semble, devrait y regarder de près avant d'encourir la responsabilité d'un pareil résultat. Ne doit-elle pas, d'ailleurs, préférer ce calcul fort légitime, que Malthus, dans son chaste langage, appelle *contrainte morale,* à cette triste fécondité de parents nécessiteux, qui ne donnent le jour à une nombreuse progéniture que pour l'abandonner aussitôt après entre les mains de la charité publique?

Oh! en vérité, en vérité, je vous le répète, Malthus a été le plus grand et le plus sincère des philanthropes.

Si encore la philanthropie atteignait le but immédiat qu'elle se propose! Mais ce n'est pas sans raison que j'ai appelé son œuvre un *régime de promesses.* Quoique l'attente qu'elle fait naître suffise amplement à produire le mal dont je viens de parler, le soulagement qu'elle

promet ne se réalise jamais que pour une faible portion des souffrances auxquelles on le destine.

Le fléau du paupérisme gagne en permanence et en intensité, à mesure que les secours de la philanthropie s'étendent et se multiplient. C'est dans les villes que la charité légale ou collective déploie le plus d'activité: c'est aussi dans les villes que la classe ouvrière s'accroît le plus rapidement et que la misère fait le plus de ravages. Le département du Nord, celui de toute la France où les souffrances et la démoralisation de la classe ouvrière sont parvenues au degré le plus affligeant, est, en même temps, celui où l'assistance publique et les institutions charitables ont reçu le plus d'extension. Le nombre des assistés y forme un sixième de la population totale.

Pour être conséquente, sinon avec ses principes, car elle n'en a pas, du moins avec les opinions qu'elle professe et avec les sentiments qui la dirigent, la philanthropie devrait proportionner les secours aux besoins qui se manifestent, augmenter les premiers à mesure que les seconds s'accroissent, aspirer, en un mot, au soulagement complet de la misère. Elle arriverait ainsi, par degrés, l'imprévoyance de la classe ouvrière et, par conséquent, le nombre des indigents s'accroissant dans la même proportion, à convertir en assistances et en aumônes tout le revenu net de la société; elle aboutirait au même résultat que le socialisme.

C'est que les tendances de la philanthropie sont au fond identiques avec celles du socialisme. Comme lui, elle rend la société responsable des vices et des malheurs individuels; comme lui, elle impose à la société l'obligation de pourvoir aux besoins et de garantir l'existence des individus; comme lui, elle fait abstraction des inégalités naturelles et sociales, pour répartir la richesse dans la seule proportion des besoins. Seulement, elle s'arrête à moitié chemin, parce qu'elle ne raisonne pas; tandis que le socialisme, qui raisonne, marche résolument à ses dernières conséquences.

J'entends déjà les adeptes du socialisme philanthropique, s'il en est qui daignent me lire, déblatérer à l'envi sur la barbarie d'une science dont les préceptes tendraient, en proscrivant tout exercice de la charité, à laisser périr de misère des millions d'honnêtes travailleurs. Ce thème, quoique bien usé, défrayera toujours l'éloquence des esprits faux, bornés ou frivoles, qui sont les ennemis naturels et irréconciliables de l'économie politique.

Avant de faire justice de ces reproches absurdes, je veux dire quels sont les moyens qu'indique cette science pour prévenir, autant que possible, les éventualités fâcheuses attachées au sort de la classe ouvrière. Il ne manque pas de gens qui, sans avoir fait une étude approfondie de l'économie politique, seront tout disposés à l'absoudre, si elle leur fournit une solution à la fois simple et satisfaisante des questions sociales dont ils se préoccupent. CHERBULIEZ.

ÉTUDE SUR LES BANQUES.

LES BANQUES AUX ÉTATS-UNIS[1].

IX.

Par rapport aux banques, la preuve la plus complète s'en trouve aux Etats-Unis. Cependant, j'en ai déjà fait la remarque, lorsqu'on attaque le principe de la liberté, de la concurrence dans le domaine du crédit, c'est toujours des banques des Etats-Unis qu'on tire son plus grand argument, son *ultima ratio.* Mais le traité de Methuen n'est-il pas le triomphe des prohibitionnistes! C'est que rien n'est favorable comme une idée reçue, et bien souvent l'opinion la moins exacte s'accueille le plus aisément.

Aux Etats-Unis, les banques sont à peu près soumises à tous les régimes. Au nord, dans les premières colonies anglaises, au sein des six Etats qu'on appelle encore la Nouvelle-Angleterre, le régime dominant pour les banques, c'est la liberté, presque absolue dans les uns, déjà fort limitée dans les autres. Au sud et à l'ouest, la loi, au contraire, c'est la réglementation de plus en plus rigoureuse, arbitraire, à mesure qu'on s'avance vers les frontières de l'Union. Or, c'est dans les premiers Etats que les banques rendent le plus de services, présentent le plus de sécurité; et dans les seconds, ces services, de même que cette sécurité, diminuent d'autant plus que les lois y deviennent plus sévères. C'est comme une échelle de proportion où les chances de mauvaise administration et de perte se multiplient en raison des restrictions apportées à la liberté.

Nulle part ces faits n'ont été mis autant en lumière, n'ont été aussi bien exposés que dans le livre de M. Carey, intitulé *The credit system*, un des plus beaux ouvrages assurément qu'on ait publiés sur le crédit.

« Le nombre moyen des banques dans le Massachussets, de 1811 à 1830[2], dit M. Carey, a été de 34, et la moyenne du capital de plus de 12 millions. Les faillites, jusqu'en 1836, ont été au nombre de cinq[3], ou d'environ 60/100 de un pour cent par an. Le capital des banques faillies s'élevait à 700,000 dollars; mais presque toutes leurs dettes furent payées... Si nous estimons la perte totale à 50,000 dollars, ce sera la porter très-haut, et on trouvera qu'elle donne moins de 5 dollars par chaque million, ou les deux millièmes de un pour cent sur la somme des transactions facilitées par l'existence de ces

[1] Voir les numéros du 15 janvier 1849 (N° 94, tome XXII, p. 121), du 15 février (N° 95, tome XXII, p. 160) et du 15 octobre (N° 103, tome XXIV, p. 254).

[2] C'est la période où le nombre des faillites a été le plus élevé. De 1811 à 1836, le nombre moyen des banques dans le Massachussets a été de 48, et le nombre des faillites survenues dans cet intervalle ayant été de 5, la proportion ne serait que de 42/100 de un pour 100.

[3] M. Galatin en compte six; mais la Banque de Bedfort ne fit pas faillite. Elle arrêta ses opérations en conséquence d'une loi rendue à cet effet, et partagea son capital.

institutions, et par la substitution de leur papier à la monnaie métallique. »

M. Carey, pour les calculs précédents, suppose, d'ailleurs, que chaque portion du capital d'une banque n'accomplit que quatre opérations par année, ce qui est loin de la réalité. Il s'est assuré, par exemple, que les échanges effectués au comptoir d'une des banques de Philadelphie s'élevaient journellement, en moyenne, au quart de son capital, et annuellement à quatre-vingts fois son capital.

« Le nombre moyen des banques, dans l'Etat de Rhode-Island, continue M. Carey, a été, durant la même période (1811-1830), de 27, avec un capital excédant 3 millions. Il y a eu deux faillites, ce qui donne pour moyenne annuelle 30/100 de 1 pour 100. Le capital des banques faillies s'élevait à 50,000 doll. La proportion des pertes ne peut pas différer sensiblement de celle que nous avons trouvée pour le Massachussets.

« Dans le Maine, le nombre moyen des banques a été de 13 1/4. Les chartes de trois de ces établissements expirèrent en 1812 et ne furent pas renouvelées. Il y a eu cinq faillites, ce qui donne une moyenne annuelle de 1 1/2 pour 100. Le capital moyen a été de 1,700,000 doll., et celui des banques faillies de 500,000, ou de 1 1/6 pour 100 par an.

« Dans le New-Hampshire, le nombre moyen des banques a été de 11 1/2, et le nombre des faillites de 2, ou d'environ deux tiers de 1 pour 100 par an. Le capital moyen a été de 1,150,000 doll., et celui des établissements faillis de 129,600, soit moins de 1/2 pour 100 par an. Nous ne sommes pas en mesure de préciser le montant des pertes essuyées par les créanciers des banques du Maine et du New-Hampshire, mais nous avons tout lieu de croire que la proportion pour cent a été extrêmement faible.

« Dans le Vermont, il n'y a pas eu de faillite.

« Dans le Connectitut, il y a eu en moyenne neuf banques, et en tout deux faillites, ou un peu moins de 1 pour 100 par an. Le capital moyen a été de 3,500,000 doll., et celui des établissements faillis de 600,000, soit environ les deux tiers de un pour cent par an.

« Le nombre moyen des banques dans les six Etats qui viennent d'être nommés et qui constituent la Nouvelle-Angleterre, a été, de 1811 à 1830, de 97, et le nombre total des faillites, en vingt-cinq ans, de seize, soit deux tiers de un pour 100 par an. Le capital moyen a été d'environ 22 millions. Celui des établissements tombés était d'environ 2 millions, soit à peu près 36/100 de un pour cent par an. La perte totale supportée par la communauté ne peut pas avoir excédé beaucoup 500,000 doll., ce qui donne une moyenne annuelle de 20,000, ou 1/11 de un pour cent sur le capital des banques, et probablement environ 1/300 de un pour cent sur les opérations facilitées par ces institutions. Si cette estimation est exacte, le risque attaché aux transactions avec les banques dans la Nouvelle-Angleterre, pendant une période de plus d'un quart de siècle, a été en moyenne de un dollar sur 50,000. Si nous excluons le Connectitut, dans lequel une faillite a été suivie de grandes fraudes et a produit des pertes considérables, ce risque n'a pas excédé cinq dollars sur un million. »

Les banques de la Nouvelle-Angleterre avaient, toutes réunies, en 1830, pour une population totale de 1,862,000 habitants, un capital de 35,226,000 dollars, ou de 190 millions de francs ; c'est plus du double, comme le remarque M. Coquelin, de ce que possédaient en dernier lieu toutes les banques françaises, pour une population de 36 millions d'habitants. Ce chiffre donne, en

moyenne, 19 1/2 doll., ou 105 fr. par personne, résultat fort supérieur à celui qu'on trouve en Angleterre ou dans aucun autre pays [1]. A la fois, d'après les documents publiés par ordre de M. Galatin, il y avait à la même époque, dans cette partie de l'Union, 172 banques. C'est, en moyenne, une banque pour 10,825 habitants [2]. Et j'ài montré, dans mon précédent article, combien cette moyenne était plus élevée dans les Etats de Rhode-Island et de Massachussets, les plus avancés sous le rapport du crédit. Il y avait dans le Rhode-Island une banque pour 2,064 habitants [2].

Ce n'est pas seulement dans ce dernier Etat que le crédit est le plus développé, il y est aussi très-stable, et c'est là qu'il est le plus libre. La seule obligation qui y soit imposée aux Banques, c'est d'obtenir de la législature locale l'autorisation de s'établir, quand elles sont constituées en société anonyme ; autorisation, du reste, qui ne se refuse jamais et qu'on retrouve dans toutes les parties de l'Union. Après le Rhode-Island, vient sur la voie des perfectionnements, de la bonne et profitable gestion des banques, le Massachussets. Là, chaque banque, en outre de la formalité dont je viens de parler, est seulement tenue de payer à l'Etat une taxe de 1 pour 100 sur son capital. Toutefois, cette nouvelle contrainte suffit pour amener la diminution du capital des banques, et faire que leurs administrateurs soient plus enclins à forcer leurs escomptes, à spéculer sur les dépôts, afin de recouvrer la taxe qu'ils doivent acquitter. Dans le Connecticut, le New-Hampshire, le Maine et le Vermont, ces deux défauts, ces deux fâcheux résultats, se manifestent d'autant plus que la liberté s'y amoindrit davantage. Les conditions du crédit, cependant, comparativement à l'Europe où elles sont plus rigoureuses, s'y montrent encore excellentes.

Ainsi qu'en Ecosse, par suite de l'activité de la circulation et de la confiance de la population dans les billets de banque, la masse en est fort restreinte au sein de ces Etats. Ils ne s'y montaient en 1830, si nombreuses qu'y fussent alors les banques, qu'à une somme de 13,992,000 dollars. Je disais, en outre, il y a un instant, que leur capital s'élevait à 35,226,000 dollars ; les espèces à la fois dont elles disposaient au même moment atteignaient une somme de 2,607,000 doll., et le montant de leurs escomptes n'était que de 46,759,000 doll. Leur circulation et les avances qu'elles font au commerce restent donc très-limitées par rapport à leurs ressources. De même encore qu'en Ecosse, le numéraire d'autre part ne s'y montre presque jamais ; les billets, qui y descendent jusqu'à 1 dollar, suffisent, à peu d'exceptions, près à toutes les transac-

[1] M. Coquelin, *Du Crédit et des Banques*, p. 404.

[2] Voici un tableau qui nous montrera la situation et l'importance de ces banques.

Désignation des Etats.	Population 1830.	Capital 1830. doll.	Par tête d'habit. doll.	Circulation totale. doll.	Espèces dans les Banques. dol.	Sommes des prêts ou esc. doll.
Rhode-Island....	97,000	6,118,000	63	1,534,000	343,000	7,309,000
Massachussetts..	610,000	20,420,000	34	7,292,000	987,000	29,825,000
Connecticut.....	297,000	4,415,000	15	2,400,000	415,000	6,400,000
New-Hampshire.	269,000	1,791,000	6	916,000	226,000	2,481,000
Maine..........	309,000	2,050,000	7	1,046,000	208,000	2,888,000
Vermont.......	280,000	432,000	1 1/2	804,000	428,000	856,000
	1,862,000	35,226,000		13,992,000	2,607,000	46,359,00

On doit remarquer que la Banque des Etats-Unis avait, en 1830, plusieurs succu sales dans la Nouvelle-Angleterre.

tions. Au milieu d'un cours d'affaires très-chargé, sur un marché où une population laborieuse et commerçante à l'excès se mêle et s'agite sans cesse, il n'y a que 7 dollars 1/2 par tête, dont 2, calcule-t-on, en numéraire, et la circulation est assez pourvue. En France, où il ne se rencontre proportionnellement qu'une masse d'échanges bien moindre à satisfaire, on emploie à peu près 100 fr. par tête en numéraire seulement. Que de dépenses, d'embarras, de défiance révèlent ici ces chiffres, et là qu'ils indiquent, au contraire, de confiance, de facilité, d'économie ! Ce sont presque en présence deux ordres différents de civilisation.

Après les États de la Nouvelle-Angleterre, ceux où les banques sont le mieux administrées, présentent le plus d'utilité et de sécurité, comme ceux où elles jouissent de plus de liberté, sont les Etats de New-York, de New-Jersey et de Pensylvanie.

« Dans l'Etat de New-York, dit M. Carey, la moyenne du nombre des banques a été de 26, de 1811 à 1830, et il y a eu 11 faillites, ce qui donne une moyenne annuelle de 1 5/8 pour 100. Le capital a été en moyenne de 16 millions, et celui des établissements faillis d'environ 3 millions 1/2, soit environ sept huitièmes de 1 pour 100 par an.

« Dans le New-Jersey, le nombre moyen des banques a été de 12; on y a compté 10 faillites, soit une moyenne annuelle de 3 pour 100.

« Dans la Pensylvanie, le nombre moyen des banques a été de 20, et le nombre total des faillites de 19. C'est une moyenne de 2 1/2 pour 100 par an. Presque toutes ces faillites, au reste, éclatèrent dans les années qui suivirent immédiatement l'établissement de la paix, et il n'y en eut que trois, tout à fait insignifiantes par rapport à l'importance du capital, dans la période de 1820 à 1837. Le capital moyen des banques de cet État, de 1811 à 1830, a été de 15 millions, et le capital de celles qui faillirent, de 1811 à 1836, a été de 2 millions, ce qui fait une moyenne de 1/2 pour 100 par an. »

En 1830, le capital des banques de ces trois États donnait 9 dollars par tête d'habitant, soit moitié moins que dans la Nouvelle-Angleterre, et sept fois moins que dans le Rhode-Island. La somme des escomptes aussi bien s'y élève à peu près au double du capital réel, tandis que dans la Nouvelle-Angleterre, elle ne le dépasse pas tout à fait d'un tiers, et que dans le Rhode-Island elle ne l'excède que d'un sixième [1]. Enfin, dans la Pensylvanie, où il n'est pas permis d'émettre des billets de moins de 5 doll., où, par conséquent, le numéraire occupe une assez grande place dans la circulation, l'émission des billets est, proportionnellement au capital effectif, plus forte que dans le Massachussetts [2]. « C'est que dans ces Etats, observe Carey, le droit d'émettre du papier

[1] J'emprunte ces remarques à M. Ch. Coquelin : *Du Crédit et des Banques*, dernier chap.

[2]

Désignation des Etats.	Population 1830.	Capital 1830.	par tête d'habit.	Circulation totale.	Espèces dans les Banques.	Sommes des prêts ou esc.
		doll.	doll.	doll.	doll.	doll.
New-York......	1,918,000	20,083,000	10	23,000,000	2,200,000	36,000,000
New-Jersey.....	320,000	2,016,000	6	1,700,000	2,000,000	3,500,000
Pensylvanie.....	1,348,000	14,600,000	11	16,000,000	2,700,000	25,000,000
Comme en Pensylvanie les billets au-dessous de 5 dollars sont interdits, il faut ajouter les sommes en numéraire qui s'y trouvent dans la circulation....................................				1,500,000	1,500,000.	
	3,586,000	36,699,000		42,200,000	6,600,000	64,500,000

de circulation est regardé comme une source de grand profit, et les gouvernements veulent en obtenir leur part. » Ainsi, par le seul fait de concéder, moyennant rémunération, comme une faveur, ce qui appartient de droit à tout homme, la faculté de fonder une banque en société anonyme, on crée la nécessité de forcer le commerce, et on fait naître l'insécurité de la propriété. Tout ensemble, les banques privilégiées se procurent d'amples dividendes, pendant que de fortes sommes demeurent à l'état de dépôts, qui ne rapportent rien ou fort peu à leurs propriétaires. Le système est, en conséquence, moins juste.» Ce système, ajoute M. Coquelin [1], est aussi moins sûr, on vient de le voir; et, comme il nécessite l'emploi d'une plus grande somme de numéraire, soit pour les besoins de la circulation, soit comme réserve dans les caisses des banques, il est moins économique.

Cependant, en considérant la marche des banques de la Nouvelle-Angleterre et des trois Etats dont je viens de parler, durant la période comprise entre 1811 et 1830, « la plus forte perte, je cite encore Carey, éprouvée par ceux qui ont été en relations d'affaires avec les banques faillies, ou qui ont fait usage de leurs billets, ne peut pas être évaluée au-dessus de 3 millions de dollars, et n'égale probablement pas la moitié de cette somme. Admettant, toutefois, ce chiffre, elle ne forme pas plus de 1/400 d'un pour 100 sur les transactions accomplies par les individus avec ces institutions, sous la forme de dépôts, d'effets négociables, de billets de circulation, etc., et ne ferait pas monter le risque à plus d'un dollar sur 40,000. Dans les quinze dernières années de la période, ce risque n'a pas excédé 5 dollars par million, et n'a probablement pas atteint même 1 dollar.

« Nous sommes disposés à croire que dans aucun pays une aussi grande masse de transactions n'a été conduite à fin d'une manière aussi avantageuse à la communauté et avec un aussi faible contingent de pertes, et que la prime d'assurance sur les dettes des individus envers les banques, ou des banques envers les individus, est en conséquence moindre que dans aucune autre partie du monde.» Que serait-ce si, dans ces neuf Etats, on avait à constater les mêmes faits que dans le Rhode-Island !

On le voit, à mesure qu'on s'éloigne des premiers lieux occupés par les colons anglais, pour s'avancer vers le sud et l'ouest, les risques que présentent les banques augmentent en même temps que leurs services diminuent. C'est qu'on abandonne le foyer bienfaisant, fécond de la liberté, pour marcher vers les ombres si lourdes, si accablantes de la réglementation, de l'arbitraire. Pourquoi cette végétation active, variée, magnifique, sur la rive droite de l'Ohio, et, sur l'autre, ces champs incultes, ces moissons si rares? Sur la première, le travail est libre; il est esclave sur la seconde. Quel que soit l'emploi de l'activité humaine, ses ressorts sont les mêmes. Le banquier, comme l'agriculteur, s'il ne se sent de l'indépendance, fait moins d'efforts, use de moins de prévoyance.

Parmi les Etats où les restrictions qui pèsent sur les banques sont le plus nombreuses, j'indiquerai seulement la Virginie, la Caroline du Nord, la Caroline du Sud et la Géorgie [2]. Le droit d'instituer des compagnies de banque n'y est accordé par privilége qu'à un petit nombre de personnes, et elles y sont

[1] *Du Crédit et des banques.*

[2] Voyez *The credit System*, p. 71 et 72.

soumises à des obligations multipliées. Par suite, leur capital ne s'élevait, en 1830, dans ces quatre Etats, qu'à 17,600,000 doll., pour une population de 3,045,000 âmes, soit, en moyenne, 6 doll. par habitant. A la fois, la circulation du papier y dépassait le montant du capital, quoique les billets de moins de 5 doll. n'y eussent pas cours; elle était de 19,415,000 doll., et la somme des escomptes s'y élevait au double du capital; elle se montait à 34,181,000 doll. Là, les actionnaires des banques perçoivent, à la vérité, de larges dividendes, mais c'est au détriment de la plupart des capitalistes qui sont forcés de verser la masse de leurs épargnes, dont ils ne peuvent faire nul autre emploi, dans la caisse de ces établissements et de les y laisser inactives. Les dépôts n'y sont pas moindres du quart du capital des banques, tandis que dans le Rhode-Island, par exemple, ils n'en égalent pas la septième partie[1]. C'est ainsi, tout ensemble, et moins de sécurité et moins d'économie et moins d'équité.

Aussi est-il tout naturel, forcé, que les faillites aient été plus nombreuses, les pertes plus considérables dans cette portion de l'Union que dans les autres. Cependant, le nombre total des faillites, aux Etats-Unis, n'a été, en 25 ans, que de 167, dont 130 au sud et à l'ouest de New-York. Elles sont en grande partie, du reste, le résultat de tentatives prématurées pour établir des bureaux d'achat et de vente de monnaies dans des régions où tout le monde était disposé à acheter de cette précieuse marchandise, et où personne n'en avait à vendre[1]. Le nombre moyen des banques en exercice dans l'Amérique du Nord, durant le même laps de temps, a été de 242, et la moyenne des faillites y a été seulement de 2 3/4 pour 100, ce qui ne fait qu'un peu plus de la moyenne trouvée pour les banques privées de l'Angleterre, de 1821 à 1826, époque où il ne survint pourtant, en Europe, ni paix ni guerre nouvelles, qui pussent déterminer un ébranlement et des désastres. *Depuis la première institution des banques en Amérique jusqu'à l'année* 1837, dit Carey, *les faillites ont été moins nombreuses, d'environ un quart, que celles de l'Angleterre dans les trois seules années* 1814, 1815 *et* 1816, *et le montant des pertes supportées par le public présente probablement une proportion encore plus faible relativement à la somme des transactions accomplies*[2]. — En présence de tels faits, que deviennent les accusations si souvent portées contre l'impéritie et l'imprévoyance des banques américaines?

Ce qui n'est pas moins remarquable, c'est qu'aux Etats-Unis, dans ces vastes contrées, si neuves encore, si peu peuplées, où les positions sont à peine prises et changent sans cesse, la confiance est plus générale, plus grande que dans aucune autre partie du monde. Nulle part ailleurs on n'ac-

[1]

Désignation des Etats.	Population en 1830.	Capital en 1830. doll.	Par tête d'habit. doll.	Circulation totale. doll.	Espèces dans les Banques. doll.	Somme des prêts ou esc. doll.
Virginie........	1,211,000	5,571,000	3	5,831,000	832,000	10,571,000
Caroline du Nord.	737,000	3,195,000	4	1,883,000	179,000	4,899,000
Caroline du Sud..	581,000	4,631,000	8	7,600,000	520,000	11,711,000
Géorgie........	516,000	4,203,000	8	4,101,000	1,305,000	700,000
Les billets au-dessous de 5 dollars étant interdits dans ces Etats, il faut ajouter les espèces en circulation..				3,200,000	3,200,000	
Maryland.......	447,000	6,300,000	14	4,100,000	890,000	9,510,000

[2] Carey, *The credit System.*

corde des termes aussi longs et le crédit n'est aussi personnel. Tous y reçoivent les billets de banque ; ceux mêmes qui sont payables dans des localités distantes de 500 ou de 1,000 milles, passent de main en main et de banque en banque sans aucune difficulté. Les habitants du Massachussets, de New-York ou de Pensylvanie, qui désirent retirer de leurs capitaux un intérêt de 8 ou 9 pour 100, les placent avec pleine sécurité dans le Mississipi, dans la Louisiane ou dans le Tennessée ; et les cultivateurs, remarquait déjà Jefferson, qui ont besoin d'instruments agricoles ou de semences, trouvent aisément quelques négociants des villes qui les leur livrent à crédit, en en remettant le remboursement jusqu'après la prochaine récolte. C'est par suite de cette active circulation, de cette confiance universelle, basée sur le respect des engagements, que le peuple américain a pu s'adonner autant aux travaux industriels, privé qu'il était d'épargnes accumulées, et qu'ensuite il s'est autant enrichi. Le crédit, en effet, plus puissant que la baguette de Midas, remplace, sans rien détruire, la richesse qui manque, et donne bientôt, où l'on sait s'en s'ervir, l'abondance de toutes choses.

J'ai montré précédemment l'économie qui était due à son extension, à son usage journalier dans la Nouvelle-Angleterre ; pour les Etats-Unis entiers, la totalité de la circulation n'excède pas d'ordinaire 9 dollars par habitant, dont un quart au plus en numéraire, tandis qu'en Angleterre elle s'élève à 28 dollars par tête, dont un tiers en numéraire ; en France, la différence est peut-être du double plus forte, et l'on sait quelle masse d'espèces nous employons. C'est donc dans l'Amérique du Nord, grâce au crédit, qu'il y a proportionnellement une plus grande somme de richesse sous forme de routes, de canaux, de charrues, de machines de toute sorte. C'est là par conséquent que la production est le mieux alimentée, que la fortune reçoit le moins d'emplois stériles.

Quelles que soient, au reste, les différences qu'on remarque dans l'organisation des banques américaines, elles sont toutes constituées sur le principe de la responsabilité limitée des associés. Aussi sont-ils toujours très-nombreux pour chaque banque, et des professions les plus diverses. Ce sont, pour la plupart, les personnes qui, en France, forment la clientèle des caisses d'épargne, et, en Angleterre et en Ecosse, se font les déposants des Banques [1]. Par suite, quoique dans plusieurs Etats la législation mette obstacle à la multiplicité et à l'élévation du capital de ces institutions, la somme des dépôts, pour la généralité de l'Union, reste assez restreinte. Ils y sont, cependant, productifs d'un intérêt généralement de 4 pour 100. Dans la Nouvelle-Angleterre surtout, grâce à la liberté dont y jouissent les banques, il s'en fonde de nouvelles dès qu'il y a profit, et leurs ressources, comme je l'ai montré, sont toujours très-élevées par rapport à leurs engagements. A mesure que les capitaux se forment, ils sont ainsi sollicités aux Etats-Unis, bien que dans des proportions différentes, à alimenter le travail, et presque jamais les établissements de crédit ne s'y trouvent surchargés de dettes, de dépôts nombreux, qui gênent leurs mouvements et puissent inquiéter.

Dans les Etats où elles sont libres, ou à peu près libres, les banques américaines sont, on le voit, les plus perfectionnées. Vaste capital, faibles dettes exigibles, circulation bornée par les services qu'elles rendent aux personnes

---

[1] Voyez *The credit System*, p. 82 et 83.

qu'elles connaissent, qui les avoisinent, et qui, maîtresses de porter leur clientèle où il leur plaît, les obligent à une sage retenue, à une prévoyance incessante, elles y réunissent tous les mérites, toutes les qualités; et les magnifiques développements de la fortune aussi bien que de la puissance de ces Etats sont là pour en constater les bienfaits.

Je terminerai cette partie de mon travail par quelques observations sur la Banque des Etats-Unis, fondée par une loi fédérale en 1816, et détruite en 1837 [1]. La somme moyenne des prêts qu'elle a faits sur des valeurs personnelles durant les vingt ans qu'elle a fonctionné, a été de 36,644,790 dollars, et sa perte moyenne de 223,000 dollars, ou 61/100 de 1 pour 100. Le montant total de sa perte a été de 4,469,809 dollars, dont les trois quarts appartiennent aux quatre premières années de son existence. Les pertes de la Banque d'Angleterre, à Londres même, sont très-peu inférieures à ce chiffre, et en tenant compte de celles de ses succursales, elles y sont de beaucoup supérieures, bien qu'elle ne reçoive cependant que des billets garantis par deux signatures, précaution que n'avait pas la Banque des Etats-Unis.

Cette Banque jouissait, au reste, d'importants priviléges. La république avait concouru pour un cinquième à la formation de son capital, qui s'élevait à 35 millions de dollars; elle encaissait, pour le compte du gouvernement, le produit des impôts établis par le Congrès [2]; ses billets étaient reçus d'autorité par tous les agents du gouvernement; enfin elle était dépositaire des sommes économisées sur le recouvrement de l'impôt, sommes qu'elle faisait valoir comme siennes et qui, dans les derniers temps, étaient considérables [3]. C'est contre ces faveurs que s'éleva, en 1836, le général Jackson, secondé par le parti qu'il représentait, et assurément ses critiques, ses attaques étaient fondées autant au point de vue commercial qu'au point de vue politique. Mais elles ne conservèrent bientôt nulle mesure. Il finit par mettre en cause le principe même des banques, au risque de jeter son pays dans une crise affreuse, d'immenses malheurs, après n'avoir combattu d'abord que d'iniques et funestes priviléges. Les désastres qui en résultèrent se firent ressentir, on le sait, jusqu'en Europe.

GUSTAVE DU PUYNODE.

---

[1] En 1790, une Banque nationale, sous le nom de Banque des Etats-Unis, fut créée par une loi rendue par le pouvoir fédéral. Son siége principal était à Philadelphie, et elle avait plusieurs succursales dans les principales villes de l'Union. Elle fut constituée avec 10,000,000 de dollars de capital et pour vingt-un ans. A l'expiration de ce terme, sa charte ne fut pas renouvelée.

[2] Avant l'administration de M. Polk, il n'y avait pas encore, aux Etats-Unis, de Trésorerie nationale pour recevoir le produit des taxes publiques. Il était versé, au compte du gouvernement, dans les banques des Etats, lesquelles se chargeaient d'acquitter à présentation les mandats du ministère des finances. — La Trésorerie a été vivement attaquée par les adversaires de M. Polk, dans les élections qui viennent de donner le pouvoir au général Taylor, et surtout par les commerçants, à qui les banques accordaient plus de facilités lorsque la présence des fonds publics dans leur caisse leur permettait d'accroître l'émission de leurs billets.

[3] Elles se montaient alors à environ 200 millions de francs.

En 1838, il existait aux Etats-Unis 677 banques, avec un capital de 378 millions de dollars. — L'ancienne Banque des Etats-Unis n'est plus que la Banque de Philadelphie; elle est descendue au niveau des autres banques.

DU CRÉDIT ET DES BANQUES,

PAR M. CH. COQUELIN[1].

Nous sommes fort en retard envers M. Coquelin ; mais les Pyrénées sont si belles en été, et l'Espagne est si curieuse ! Puis, il vaut peut-être autant parler d'un livre lorsque beaucoup le connaissent déjà. Quand, dès le lendemain de son apparition, vous vous écriez que c'est un chef-d'œuvre, personne ne vous croit ; vous semblez tout au plus un ami complaisant. Que si vous voulez émettre un avis opposé, pourquoi tant vous presser de le dire? Ne vivons-nous pas sous le dogme de la Fraternité ! Dans les deux cas aussi bien, le lecteur de votre article se tient pour satisfait à l'endroit du livre, et ne l'achète pas et ne le lit pas. Or, j'aime beaucoup qu'on achète des livres, d'économie politique surtout, et, chose aussi rare, qu'on les lise.

Puisque j'en suis à une sorte de préface, je ferai encore une observation préliminaire. Il est assez curieux, d'ailleurs, qu'on ne s'occupe du crédit, qu'on s'en occupe principalement au moins lorsqu'il vient à faire défaut, pour que ce soit remarqué. Quant à nous, par exemple, nous avons plus remué d'idées sur le crédit depuis notre dernière révolution, que nous ne l'avions fait durant les vingt années précédentes. En Angleterre, c'est de même pendant les embarras financiers de 1847 que les écrits sur ce sujet ont le plus abondé, et l'on se souvient encore de celui de lord Ashburton. C'est que le crédit est devenu l'un des principes, l'une des nécessités de la civilisation ; c'est le nerf, le stimulant de l'industrie; sur ses ailes légères il porte les destinées des peuples. Etant partout répandu, c'est pour tous maintenant une chose usuelle. Lorsqu'il agit dans sa pleine liberté, avec toute sa puissance, on s'en préoccupe donc peu, on le remarque à peine; on en jouit. Qu'importent les lois qui font mouvoir les eaux sur lesquelles glisse rapide votre barque ? Mais aussitôt qu'il disparaît, laissant un vide immense, chacun se met à rechercher les moyens de le faire renaître, d'en tirer à l'avenir le plus profitable parti.

L'origine du livre de M. Coquelin est donc toute naturelle, et la faveur avec laquelle il a été accueilli me dispense d'en prédire le succès. Ce succès est, au reste, une des meilleures fortunes qui pussent arriver de nos jours à l'économie politique. Il faut bien le dire, nous sommes fort ignorants sur tout ce qui tient à la circulation monétaire et au crédit. Nous avons des arcs de triomphe superbes —triomphe veut dire ici massacre, extermination, pillage ; demandez plutôt au Congrès de la paix ! —d'admirables colonnes de liberté, — liberté... Dispensez-moi d'expliquer ce mot dans cette acception; ce serait à me faire couper la gorge à la première réussite des apôtres de la liberté illimitée et de l'amour universel ; —mais nous n'avons pas une bonne monnaie,

[1] Un vol., format anglais, prix, 3 fr. 50 c. Paris, Guillaumin et Ce.

une banque passable, une loi financière dont la raison avoue deux articles. A la fois, si M. Léon Faucher a publié, il y a déjà plusieurs années, un excellent Mémoire sur les monnaies, personne en France, avant M. Coquelin, n'avait fait paraître, sur les matières qui touchent au crédit, un écrit tout à fait digne d'éloge. M. Michel Chevalier avait, il est vrai, signé un article extrêmement remarquable sur la Banque de France durant la crise de 1847; mais, malgré toute l'admiration que je professe pour cet économiste de tant de savoir et de tant de cœur, je suis forcé de dire qu'il s'était tenu souvent, dans ce travail, en dehors de la vérité économique. Il y aboutissait, comme autrefois dans ses *Lettres sur l'Amérique du Nord*, au monopole, à la réglementation, et c'est la liberté qu'il faut vouloir. C'est pour cela aussi que je ne saurais louer sans restriction les leçons de M. Blanqui sur les banques, bien que je reconnaisse la science et le talent qui s'y trouvent. Le livre de M. Coquelin, au contraire, à part un paragraphe sur lequel je fais mes réserves, est de la plus pure orthodoxie économique. Et je ne crois pas qu'il soit possible, après l'avoir lu, de soutenir sérieusement les bienfaits du privilége, les dangers de la liberté en matière de crédit. La réfutation de ces vieilles et si générales erreurs, c'est le grand service et le vrai mérite de ce livre.

M. Coquelin commence son travail par une rapide histoire des banques. L'organisation de la Banque de Venise, fondée en 1171, celle des banques de Gênes, d'Amsterdam, de Hambourg, de Nuremberg, de Rotterdam, qui la suivirent, montrent ce que pouvaient être les institutions de crédit au sein des usages et des connaissances du moyen âge. Simples banques de dépôt, ces établissements se bornaient à recevoir les capitaux des particuliers et à opérer des virements. Leur utilité principale a été de présenter au commerce une monnaie à l'abri de variations incessantes et de toute fraude. Ils ne pratiquaient ni l'escompte, ni les avances à découvert, ni la circulation des billets. La Banque de Londres, fondée en 1694, a, la première, entrepris ces opérations; elle est la première banque d'escompte ou de circulation. Les progrès qui sont restés à faire après l'établissement de cette Banque n'ont plus exigé de changements, de transformations radicales; il n'y a plus eu qu'à perfectionner ses services, et ce sont les banques d'Ecosse et des Etats-Unis qui ont su jusqu'à présent le mieux le faire.

Après cet aperçu historique, M. Coquelin entre dans l'examen des questions théoriques. Il discute le principe et les effets de l'intervention de la monnaie et du papier dans les échanges; il envisage tout ce qui touche à l'émission des billets, au rapport de la circulation à l'encaisse, aux dépôts à intérêt, aux crédits à découvert. Il y a là une foule de petits traités excellents, et dont beaucoup sont nouveaux pour nous. Tant d'erreurs sont encore répandues sur le but que doivent se proposer et que peuvent seulement atteindre les banques, que je crois utile de rappeler ce que dit à ce sujet M. Coquelin. Un pas immense sera fait quand on s'en rendra exactement compte. « Les banques, dit M. Coquelin, ont pour mission de recueillir toutes les épargnes, petites et grosses, à mesure qu'elles se forment, et de les faire fructifier immédiatement, tant dans l'intérêt de leurs possesseurs que pour le bien général du pays. Ce nouvel emploi est une sorte de corollaire ou de dépendance de l'autre, et c'est aux banques seules qu'il appartient de le remplir, parce que seules elles trouvent, dans le courant ordinaire de leurs opérations, des moyens

assurés de placement. Intermédiaires naturels entre les capitalistes (petits ou grands) et les travailleurs, comme elles le sont entre les propriétaires de divers ordres, elles ne reçoivent d'une main que pour déverser de l'autre, trouvant sans peine dans leur nombreuse clientèle l'emploi immédiat des sommes qu'on leur confie. »

Voilà quelles sont les fonctions des banques, elles n'en ont pas d'autres; et qu'y a-t-il, dans de telles fonctions, qui justifie leur mise hors des règles, des lois ordinaires de l'industrie? Comment, si la liberté est bonne, indispensable, comme le reconnaît toute personne sensée, au sein d'une filature, d'une forge, d'une entreprise de transport, serait-elle nuisible, funeste au sein d'une banque? La liberté du travail est le premier des droits; pourquoi ceux qui rassemblent les capitaux et les prêtent ensuite à qui en a besoin n'en jouiraient-ils pas ainsi que tout autre? C'est le stimulant le plus efficace, le seul efficace des progrès, de l'activité, de la probité; pourquoi la repousser du domaine de la circulation, pour l'y remplacer par l'arbitraire du législateur, qui, dans l'impossibilité d'y rien prévoir, n'y saurait être que d'une inhabileté absolue et évidente?

Les banques sont des établissements industriels, c'est vrai, répondent les docteurs du privilége et du règlement; mais vous n'apercevez donc pas ce papier qui passe à travers le treillis du caissier, et que reçoit un commerçant en échange d'une lettre de change ou d'un billet à ordre, pour le donner bientôt à une autre personne, comme il ferait d'un écu? C'est un billet de banque. Les banques sont ainsi des établissements industriels assurément, mais des établissements industriels qui battent monnaie; or, c'est là le fait des gouvernements. Battre monnaie est un droit régalien, tout régalien; les légistes, dont pas un, par parenthèse, ne sait ce que c'est que la monnaie, l'affirment. L'Etat ne peut donc reconnaître l'indépendance des banques; il sacrifierait l'une de ses attributions, l'un de ses droits; car l'Etat apparemment a aussi des droits naturels, et la circulation monétaire serait livrée aux hasards, aux aventures, à tous les calculs ou à tous les caprices de la concurrence. Ce serait l'abomination de la désolation.—Eh bien! sur mille personnes en France, il y en a neuf cent quatre-vingt-dix-neuf qui tiennent ce raisonnement pour irréfragable. Décrétez donc le vote universel!

Dans un des derniers numéros de ce journal, je me suis appliqué à montrer toute la fausseté de cette assimilation entre la monnaie et le billet de banque. Mais il ne s'agit pas de moi; M. Coquelin, d'ailleurs, a, lui aussi, combattu cette prétendue similitude. La monnaie, dit-il, a une valeur propre et intrinsèque, et ce n'est qu'en raison de cette valeur qu'elle est reçue dans les échanges; pourquoi donc assimiler à la monnaie un papier auquel manque le caractère essentiel qui la fait être? Ce papier est une obligation commerciale, et rien de plus. C'est un titre de créance qu'une banque délivre, et qu'elle doit acquitter plus tard. Ce n'est pas une valeur actuelle, mais un engagement ou une promesse. Promesse, obligation, un peu différente pour la forme, mais exactement la même quant au fond, que toutes celles qui s'échangent journellement dans les transactions privées.

Il est vrai toutefois que l'usage du papier de banque diminue l'emploi de la monnaie, et ce n'est pas là le moindre de ses avantages, puisqu'il réalise ainsi une très-grande économie; mais la lettre de change, mais le billet à ordre, mais les effets publics négociables ou transmissibles au porteur, ont,

sous ce rapport, la même propriété que le billet de banque. Tous ces titres, en effet, en permettant d'effectuer un grand nombre d'échanges par le crédit, dispensent d'autant de l'emploi du numéraire. Seulement, comme de ces divers agents les billets de banque sont les plus puissants, les plus actifs, les plus susceptibles d'un usage général et régulier, il est certain qu'ils contribuent plus encore que tous les autres à rendre inutile l'usage de la monnaie. Mais ce n'est pas à dire pour cela qu'ils la remplacent; ils la remplacent si peu, qu'ils n'ont d'autorité et de valeur qu'autant qu'on peut, avec leur aide, se procurer de l'argent à volonté.

Que devient donc l'argumentation des défenseurs de la réglementation par rapport aux banques? Puisqu'elles livrent seulement des effets de la même nature que tout autre papier négociable, de quel droit l'Etat peut-il interposer son autorité, son bon plaisir, entre celui qui désire un de ces effets et la banque qui l'offre? Que sait-il à la fois, comme je l'ai déjà obervé, des besoins de la circulation? Son ignorance sur ce point ne sera-t-elle pas toujours absolue? Ah! qu'on a bien préparé les voies au socialisme! Qu'on lui a rendu son œuvre facile! On n'a parlé de tout temps que des droits de l'Etat, du respect et de l'extension des prérogatives qu'il s'attribue. Chaque jour on s'appliquait à briser une de nos libertés, on destituait de plus en plus l'individu de son initiative, de son indépendance, de sa spontanéité. D'autres aujourd'hui poursuivent cette entreprise, tirent les dernières conséquences de ce système de gouvernement. Il fallait une singulière irréflexion pour ne pas s'y attendre. Et, chose incroyable, quoiqu'on reconnaisse que ces logiciens d'une nouvelle sorte mettent la société, la civilisation en péril, en voulant renverser, détruire absolument le principe individuel que Dieu a déposé au fond de l'esprit et du cœur de chacun de nous, on refuse de reconnaître et de réparer ses premières fautes; bien plus, presque journellement on les continue. On devrait le savoir cependant, il faut fermer, dès son entrée, la route de l'erreur et de l'iniquité, ou elle mène à l'abîme. Sur son parcours il n'y a pas de barrière.

M. Coquelin ne s'en est pas tenu aux principes, il a exposé les faits, les résultats produits par la réglementation et par la liberté en matière de crédit. Or, les services, les bienfaits des banques suivent constamment et partout les progrès de leur liberté. Quelle distance, par exemple, sépare le crédit dont jouit la France de celui qui existe en Angleterre, ce dernier de celui qu'on trouve en Ecosse, et le crédit écossais du crédit américain! Quand on voit ainsi que dans le crédit, aussi bien que dans la production, aussi bien que dans le commerce, les services, la probité, la sécurité sont en raison constante de la liberté, de l'extension donnée au principe sacré de la concurrence, on ne comprend pas vraiment les erreurs qu'ont soutenues, et si longuement, nos orateurs parlementaires, toutes les fois qu'ils ont eu à s'occuper des banques. Comment aussi concevoir la facilité avec laquelle s'est opérée l'adjonction des Banques départementales à la Banque de France, après notre dernière révolution? Combien est encore arriéré, il est bon de le dire, le pays où l'ignorance et l'indifférence sont telles sur de pareilles questions!

Le plus curieux chapitre de M. Coquelin, dans la partie de son livre où il expose l'organisation et les résultats des diverses banques, est certainement celui qui traite des banques de l'Amérique du Nord. On sait quel épouvantail c'était que les banques américaines. C'était la confusion, la spoliation, la banqueroute en permanence, surtout depuis qu'on avait supprimé les priviléges

de la Banque des États-Unis. Ah ! si l'on avait conservé ces priviléges, en ayant soin de les étendre sur toute l'Union, on aurait eu alors certainement de la sécurité, de l'ordre, du vrai crédit. Mais rien ne se fait de bien dans le monde, même dans le Nouveau-Monde. Par malheur pour ces puissantes considérations, il se trouve que c'est aux Etats-Unis que les banques ont rendu le plus de services, et qu'elles présentent le plus de sécurité, au moins dans les Etats qu'on désigne ordinairement sous le nom de *Nouvelle-Angleterre*, où elles sont presque absolument libres, plus libres encore qu'en Ecosse. Ce n'est qu'à mesure qu'on pénètre dans les Etats du sud et de l'ouest, où l'on a soumis les banques aux restrictions, aux règlements qu'elles subissent d'ordinaire en Europe, qu'elles présentent les défauts que nous sommes habitués à trouver à de telles institutions. Ce chapitre sur les banques américaines est, au reste, emprunté à peu près en entier à l'ouvrage si remarquable que M. Carey a publié sous le titre de *The credit system in France, Great-Britain and the United States*. M. Coquelin ne pouvait mieux faire, faire même autrement, et le témoignage d'un Américain est une preuve de plus à l'appui de son système.

Un autre chapitre de M. Coquelin, et c'est, à mon sens, le meilleur de son livre, a été aussi inspiré, en partie, par Carey ; je veux parler du chapitre intitulé : *Des crises commerciales.—Unité et multiplicité des banques.—Privilége et liberté*. M. Coquelin a su là très-bien montrer que les crises commerciales ont toujours été produites ou de beaucoup accrues par les banques privilégiées, dans les Etats où elles fonctionnent. Appuyées sur leurs chartes, sans rien craindre pour elles-mêmes, débarrassées de toute concurrence, elles ne visent, en effet, qu'à augmenter leurs bénéfices, et, pour cela, en temps ordinaire, elles n'ont qu'à multiplier leurs émissions et qu'à placer leurs capitaux dans des entreprises privées, ou, ce qui est le plus habituel, dans les rentes sur l'Etat. Mais ces nombreuses émissions laissent bientôt sans emploi les fonds des particuliers, la richesse disponible de la société. Cette richesse va à la Bourse, se mêler au jeu stérile de l'agiotage, ou s'encaisse dans les coffres de la Banque, jusqu'à ce que les capitalistes se lassent de ne retirer nul intérêt ou presque nul intérêt de leur argent. Alors se présentent infailliblement les faiseurs de projets. Ce sont des houillères merveilleuses à ouvrir, des ventes admirables à réaliser dans les pays lointains, des chemins de fer sans nombre à créer. On s'y jette, les écus s'y engouffrent, on se dispute les nouvelles actions. Malheureusement le désenchantement arrive promptement, et, sous le coup de la panique générale, les dépôts qui restent encore à la Banque s'épuisent, son papier se présente en masse au remboursement. Or, l'ayant beaucoup trop multiplié, tout ensemble dénuée de capital, elle ne peut faire face aux demandes qui l'assiégent. Il lui faut recourir aux expédients, à l'élévation du taux de l'escompte, aux entraves que peuvent recevoir les opérations commerciales, à la suspension des payements, et la crise se déclare avec tous ses désastres. M. Coquelin a montré par des chiffres, par des faits incontestables, la réalité de ces assertions pour toutes les crises qui ont éclaté depuis longtemps déjà, excepté bien entendu celle de 1848, à Londres et à Paris, ces deux foyers des priviléges des banques, comme aussi des crises commerciales. En Ecosse, au contraire, et dans les Etats américains de la Nouvelle-Angleterre, quelles sont les crises qu'ont engendrées les banques, quelles sont les souffrances commerciales même qu'elles n'ont pas adoucies, diminuées, éteintes ? Cependant M. Thiers, alors président du Conseil, disait, en 1840, que l'expérience

avait prouvé que deux ou plusieurs banques ne pouvaient, sans un immense danger, opérer concurremment dans les mêmes lieux ; que cette concurrence était pour le pays et pour elles-mêmes une source de graves embarras, et leur devenait presque toujours mortelle. Et la Chambre ratifiait ces paroles en votant le renouvellement du privilége de la Banque de France. On a vu, surtout avant et durant la crise de 1847, ce qui en est résulté.

Je regrette que M. Coquelin n'ait pas consacré quelques pages du chapitre que je viens de rappeler à la critique du bill de Robert Peel sur les banques. Ce bill aussi est basé sur la crainte de la concurrence, et ses effets ont déjà été très-funestes. Ce qui me fait surtout regretter qu'il n'ait pas été plus vigoureusement attaqué par les économistes, c'est que, grâce à la position, au talent, à la réputation de son auteur, grâce à la fois aux éloges, à l'enthousiasme qui l'ont accueilli à son apparition, il n'est guère de peuple qui, en Europe, n'ait cherché à s'en attribuer quelque chose, à l'introduire dans ses lois. Je n'ai pas besoin de rappeler quelle a été son influence chez nous. En Espagne, pour citer un fait peu connu, je crois, il existait, il y a encore deux ans, trois banques : celle de Saint-Ferdinand à Madrid, et celles de Cadix et de Barcelone, qui étaient indépendantes les unes des autres, au grand avantage surtout du commerce de l'Andalousie et des manufactures de la Catalogne. Car les liens qui rattachent la Banque de Madrid au gouvernement ne lui permettent d'être à peu près d'aucune ressource pour l'industrie. Mais depuis, cette indépendance a été détruite par un acte des Cortès ; les deux banques provinciales ne sont plus guère aujourd'hui que des succursales de la Banque de Saint-Ferdinand, et l'argument le plus souvent invoqué dans la discussion, à l'appui de ce changement, ç'a été la réforme opérée en Angleterre par Robert Peel.

Un autre reproche, si toutefois l'observation précédente est un reproche, que je dois adresser à M. Coquelin, et je reviens ici au paragraphe de son livre dont j'ai parlé en commençant, c'est d'avoir soutenu l'opinion que le crédit multiplie les capitaux. Comment un esprit aussi distingué que M. Coquelin a-t-il pu admettre une pareille erreur ? Le capital ne naît que du travail et de l'épargne, et ce n'est pas évidemment parce qu'une banque de plus existera chez un peuple, que ce peuple aura plus de richesse acquise. Une banque met en mouvement les capitaux, elle rassemble ceux qui restaient oisifs au fond des armoires et les lance ensuite dans les divers canaux de la production. Elle fait encore, grâce à la facilité de ses escomptes, de ses avances, de ses virements, qu'une certaine somme de numéraire peut intervenir dans mille transactions dans le temps où, en son absence, elle ne pourrait pourvoir qu'à une ou deux affaires. Voilà les pouvoirs des banques et du crédit ; ils n'en ont pas d'autres. Ils doublent, centuplent l'activité, les services des capitaux ; mais ils n'en créent pas un seul. Les institutions de crédit sont des agents de circulation ; ce ne sont pas des agents de production. Je m'arrête à signaler et à combattre cette erreur, parce qu'elle a eu et qu'elle peut avoir encore des résultats très-funestes. Si une banque crée de la richesse, en effet, pourquoi restreindre, limiter ses opérations ? Et de là la folle conduite de la Banque de Law, de celle d'Autriche, et de tant d'autres. Il n'y a plus alors de principes à indiquer pour la direction des banques. Tout ensemble, si des titres de crédit sont des capitaux, pourquoi ne pas pourvoir, en les multipliant, aux nécessités financières auxquelles on a à faire face ? Et de là les assignats, tout le

papier-monnaie des États européens ou américains, et les systèmes insensés des révolutionnaires actuels en matière de finances. Si les banques créaient des capitaux, c'est alors qu'il serait vrai de dire qu'elles battent monnaie. Toute la théorie du crédit repose sur cette première donnée.

M. Coquelin termine son livre par des considérations pleines cette fois de vérité, de force et d'élévation sur les changements, les progrès qu'amène chez un peuple l'usage du crédit. Je citerai un paragraphe de cette partie de son travail, que je recommande aux méditations de nos législateurs, s'ils pensent toutefois qu'il est une chose sur laquelle ils puissent encore avoir à réfléchir. « On peut établir, je crois, dit M. Coquelin, en règle générale, que la prospérité commerciale d'une nation est en raison de l'étendue de son crédit, de même que l'étendue du crédit est en raison de l'influence que les banques exercent et de la liberté dont ces institutions jouissent. De là vient que la condition sociale est en général meilleure en Angleterre qu'en France, malgré l'injustice de quelques lois qui détournent une partie de la production au profit de certaines classes privilégiées ; qu'elle est meilleure aux États-Unis qu'en Angleterre ; et meilleure encore dans la Nouvelle-Angleterre que dans le reste de l'Union américaine. Ces différences peuvent se traduire en chiffres. On a calculé que la production brute annuelle de la France, en la supposant répartie d'une manière égale entre tous les individus, donnerait pour la part de chacun, et par journée de travail, environ 75 centimes. En Angleterre, une répartition pareille donnerait 1 fr. 45 cent. ; aux États-Unis, pour l'ensemble de l'Union, 1 fr. 70 cent., et dans la partie la plus favorisée du pays, dans la Nouvelle-Angleterre, 1 fr. 87 cent. Qu'on juge par ces seuls rapprochements de l'influence relative des institutions de crédit. »

On le voit, le livre de M. Coquelin est digne de grands éloges. Une seule erreur le dépare, dont on ne trouve d'ailleurs l'influence dans aucune des conclusions qu'il renferme. Ç'a été de la part de son auteur un moment d'oubli, d'entraînement, d'envie peut-être de médire un peu des anciens économistes ; et quel est le livre où l'on ne rencontre, armé surtout de ce scalpel impitoyable qu'on appelle la critique, un défaut, une tache ? Bien beaux sont assurément ceux auxquels on ne peut adresser qu'un pareil reproche. Au résultat, le livre de M. Coquelin est un des meilleurs et des plus utiles qu'ait produits l'économie politique dans ces derniers temps.

Ce compte-rendu était imprimé, lorsque j'ai eu connaissance de la discussion soulevée à l'Académie sur la liberté des banques, à l'occasion du livre de M. Coquelin. MM. Blanqui et Léon Faucher se sont appuyés, dans cette discussion, sur la circulation plus facile des billets, parmi nous, depuis la réunion des Banques départementales à la Banque de France, pour soutenir les bienfaits de la centralisation, du monopole du crédit. Mais MM. Dunoyer et de La Farelle, d'une opinion contraire, ont justement fait remarquer combien la conclusion qu'on prétendait tirer de ce fait était peu fondée, à raison de la brièveté du temps écoulé et des circonstances dans lesquelles il s'est produit. J'ajouterai que l'extension présente de notre circulation fiduciaire est due, avant tout, au cours forcé donné aux billets de la Banque. Dans une récente discussion à la Chambre (séance du 22 novembre), M. Léon Faucher lui-même a reconnu que cette mesure extraordinaire avait étendu forcément les limites de l'émission. Il en aurait été de même assurément, si les Banques départementales avaient

été maintenues et avaient continué à jouir, elles aussi, du cours forcé. Du reste, vivions-nous donc sous le régime de la liberté des Banques avant le 24 février ? Il s'en faut. Les Banques de Bordeaux, de Lyon, d'Orléans, etc., s'abritaient aussi fort heureusement et profitablement sous le privilége. Informez-vous-en auprès des négociants de Bordeaux, si vous tenez à vous en instruire. Non-seulement même les banques locales n'avaient pas de concurrence à craindre dans les circonscriptions qu'elles exploitaient, mais elles n'avaient entre elles, non plus qu'avec la Banque de France, nulle relation, aucun lien, aucune attache. La loi, toujours si intelligente en matière industrielle, y avait mis bon ordre. C'était le régime des anciennes douanes provinciales, appliqué au crédit. Comment s'étonner dès lors qu'un billet de Lyon fût refusé hors du département du Rhône, qu'un billet du Havre ne trouvât pas de preneur à quarante lieues du comptoir qui devait seul le rembourser ? Que diraient MM. Blanqui et Faucher si le comité minéral combattait la doctrine du libre échange par ce qui se passe aujourd'hui sur nos frontières ? Cependant notre commerce international est mille fois plus libre que ne l'était, avant la dernière révolution, notre crédit, qui ne l'était pas du tout. Les billets des banques écossaises et américaines n'ont pas besoin du cours forcé pour passer de main en main comme une véritable monnaie ; et qu'est-ce donc que le principe de la liberté du travail ? — *Il est constant que la Banque de France apporte à la circulation et au commerce des entraves continuelles.* C'est M. Lebeuf, un de ses régents, qui l'a dit le 22 novembre 1849, en pleine chambre des représentants. ***

NOTICE HISTORIQUE

SUR LA VIE

ET LES TRAVAUX DE M. ROSSI [1],

PAR M. MIGNET,

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES,

Lue à la séance publique annuelle du 24 novembre 1849.

Messieurs,

J'ai à vous raconter une vie pleine de vicissitudes, poussée de pays en pays par le souffle des révolutions, ouverte par l'exil, terminée par le meurtre, et, entre ce douloureux début et cette tragique fin, marquée d'un bonheur qui ne s'est pas démenti, réservée à une élévation qui s'est accrue durant trente-trois années. Le politique éminent que plusieurs États ont reçu d'abord comme un hôte, pour l'adopter ensuite comme un citoyen, a été aussi un savant célèbre, un professeur habile, un penseur profond, et ses œuvres lui ont mérité de siéger au milieu de vous.

Dans le discours que vos usages et mon devoir m'appellent à lui consacrer aujour-

[1] Voir un premier coup d'œil sur la vie et les travaux de M. Rossi dans le nº du 15 décembre 1848 (nº 93, t. XXII, page 98).

d'hui, j'aurai donc à apprécier ses doctrines en même temps que ses actes, et à montrer comment l'homme qui, avec une grande hauteur d'esprit, s'est fait le métaphysicien du droit, et, par l'inflexible rigueur de ses déductions, est devenu, pour ainsi dire, le géomètre de l'économie politique, a été modéré dans les applications de la science, mesurant les réformes des institutions aux progrès des Etats, proportionnant les droits des citoyens aux besoins et aux lumières des peuples. Destinée vraiment extraordinaire, accomplie en des lieux si divers et dans la poursuite des mêmes buts !

Le réfugié italien, réduit en 1815 à quitter son pays natal pour échapper à son asservissement; le citoyen de Genève, concourant dans les conseils de cette république à en améliorer la législation ; le député à la diète helvétique, chargé en 1833 de reviser le pacte fédéral de 1814 pour donner à la Suisse plus de force en lui donnant plus d'unité ; le professeur au collége de France et à la Faculté de droit de Paris, enseignant les idées les plus favorables au bien-être comme à la dignité des nations ; l'ambassadeur français à Rome, conseillant avec non moins de sagesse que d'opportunité la réforme du gouvernement pontifical : enfin le ministre de Pie IX, consacrant son expérience et son courage au noble mais périlleux essai de rendre les Romains libres et les Italiens unis : c'est le même homme qui suit partout la même pensée sous diverses formes. M. Rossi a eu plusieurs patries, mais il n'a servi qu'une seule cause. Cette belle cause de la science développant la civilisation, de la justice affermissant les Etats, de la liberté perfectionnant les lois, il l'a soutenue dans ses cours, propagée par ses livres, scellée de son sang; il en a été l'éloquent docteur et le courageux martyr !

Pellegrino Rossi naquit à Carrare, dans le duché de Modène, le 3 juillet 1787, deux années avant la révolution française, dont les principes et les événements devaient exercer une si grande influence sur les directions de son esprit et les incidents de sa vie. Ses parents l'envoyèrent de bonne heure au collége, alors célèbre, de Corregio. Il s'y fit remarquer par la force de son application et la vivacité de son intelligence. Il devinait, pour ainsi dire, ce qu'on lui enseignait, et semblait savoir depuis longtemps ce qu'il venait d'apprendre. A la connaissance des langues classiques, des belles-lettres et de la philosophie, il ajouta celle des hautes mathématiques ; et, à l'âge de quinze ans, il termina par les exercices les plus brillants les études les plus complètes.

De Corregio, Pellegrino Rossi alla étudier le droit à Pise et à Bologne. Dans cette dernière université, si renommée depuis tant de siècles, il reçut à l'âge de dix-neuf ans le bonnet de docteur par le suffrage unanime de ses juges. Formé à la pratique des affaires aussi vite qu'aux règles de la législation, il fut choisi en 1807 comme secrétaire du parquet de la Cour royale de Bologne. Mais il résigna lui-même ces fonctions en 1809, pour entrer dans l'exercice de la plaidoirie. Il eut au barreau des succès mémorables. Son esprit pénétrant, net, judicieux, fécond, ses fortes connaissances, sa parole incisive, une verve quelquefois hautaine, mêlée à une argumentation irrésistible et soutenue par une éloquence adroite, le placèrent bientôt au premier rang des jurisconsultes qui éclairent les lois et des avocats qui gagnent les causes. Tour à tour membre du conseil de son ordre, fondateur d'une académie judiciaire qui fleurit plusieurs années à Bologne, professeur de droit civil au lycée où la jeunesse était instruite dans les lois aussi bien que dans les lettres, de droit criminel à l'Université, conseiller du gouvernement en matières d'Etat, il avait acquis en 1814 une position élevée, une réputation étendue, et il commençait une fortune considérable dans ce beau royaume d'Italie, qui s'administrait avec sagesse et se développait avec félicité sous la tutelle française.

M. Rossi appréciait l'opportunité de cette domination libérale, tout en étant étrangère, qui donnait à son pays l'ordre administratif, précurseur du droit politique ; le

conduisait peu à peu à l'unité territoriale, moyen futur de l'indépendance, et lui communiquait la force militaire, seule garantie de la nationalité des Etats. Pour lui, la France était l'institutrice civile de l'Italie; elle lui avait apporté ses nobles principes, ses équitables lois, son organisation perfectionnée, et prêté le secours de sa puissance jusqu'à ce qu'elle fût capable de s'en passer. Aussi, en 1814, M. Rossi regretta-t-il amèrement la chute d'une aussi utile domination, et, avec tous les amis des idées françaises, il tourna les yeux vers le roi de Naples. Lorsque Murat, revenant un peu tard, en 1815, à la cause qu'il avait abandonnée sitôt en 1814, entreprit dans cette péninsule où il remonta avec son armée, ce que Napoléon débarqué à Cannes exécutait en France avec douze cents soldats, et fit entendre ces séduisantes paroles : *l'Italie veut être libre, et elle le sera*, il émut et gagna les cœurs des Italiens. M. Rossi s'associa à cette généreuse témérité; il fut nommé commissaire général des provinces occupées entre le Tronto et le Pô, par l'invasion napolitaine d'abord victorieuse. Dans le court usage d'une autorité si grande exercée sur un pays si étendu, il trouva l'occasion de paraître dévoué, mais il n'eut pas le temps de se montrer habile. Triomphant à Ancône, à Florence, à Parme, à Bologne, à Modène, le roi de Naples fut repoussé à Ochio-Bello, dans la haute Italie, et contraint à revenir sur ses pas, il fut poursuivi par les Autrichiens, qui le battirent à Tolentino et à Macerata. Parti le 16 mars de sa capitale en libérateur, il y rentra le 19 mai en vaincu, pour en sortir le 20 en fugitif. Des deux mouvements tentés en France et en Italie pour relever une puissance qui avait fait son temps, l'un avait duré cent jours, l'autre n'en avait duré que soixante-cinq, pour aboutir, le premier à la lointaine captivité d'un grand homme, le second à la sanglante chute d'un vaillant soldat, frappé bientôt, sur le rivage où il avait noblement commandé, par les balles de ceux qui lui avaient longtemps obéi.

M. Rossi eut sa part dans ce grand revers. Il fut contraint de quitter Bologne, et, après avoir erré quelque temps dans les Calabres, il parvint, non sans peine, à Naples où il s'embarqua pour aller chercher un asile hors de son pays. Cet asile, il le demanda à la Suisse hospitalière et libre, et en Suisse il le choisit dans cette belle vallée que forment les versants des Alpes et les pentes du Jura, qu'un lac élégant traverse et orne dans toute son étendue, qui a quelque chose de la beauté de l'Italie et de l'esprit de la France, où depuis des siècles s'étaient retirés les exilés de toutes les nations, les persécutés de toutes les causes, où le proscrit Calvin avait fondé la démocratie de la religion, d'où le fugitif Voltaire avait répandu le protestantisme de la pensée, et qui, selon l'expression spirituelle d'une femme célèbre, servait alors d'hospice aux blessés politiques de toute l'Europe. Le canton de Genève, que M. Rossi avait déjà visité en 1813, lui offrit un refuge, en attendant de lui redonner une patrie.

Lorsqu'il y arriva, au printemps de 1816, Genève, longtemps incorporée à l'empire par Napoléon, était redevenue, depuis deux ans, l'une des vingt-deux républiques suisses : elle se gouvernait de nouveau elle-même avec bonheur. Par une ancienne fécondité, que là comme ailleurs le triomphe absolu de la démocratie semble avoir maintenant tarie, elle abondait en hommes supérieurs. Étienne Dumont, le collaborateur de Mirabeau et le commentateur de Bentham; l'éloquent historien Sismondi; le savant philosophe Prevôt; le spirituel écrivain Bonstetten; le profond jurisconsulte Bellot, les deux Pictet, également versés dans la politique et dans les sciences; Candolle, le fondateur de la physiologie végétale; l'habile physicien Larive; Lullin de Châteauvieux, l'imitateur original et longtemps ignoré de Napoléon dans le Manuscrit de Sainte-Hélène, écrivant d'une manière aussi rare sur la conduite des Etats que sur la culture des terres; le caustique moraliste Simon, l'animaient alors de leur esprit et y répandaient l'éclat de leur renommée. C'est au milieu d'eux que M. Rossi vint prendre sa place.

Accueilli avec distinction, il parut d'abord à Genève en observateur circonspect et

en hôte reconnaissant. Il sentit qu'il fallait s'y faire un nom pour s'y créer une existence. Il s'y prépara avec ardeur. Pendant plusieurs années il s'enferma dans une petite maison de campagne, aux portes mêmes de la ville, y consacrant sans relâche ses jours et souvent ses nuits au travail. Il apprit l'allemand, le plus répandu des trois idiomes parlés sur le territoire de la confédération helvétique, et en outre, servant alors de l'autre côté du Rhin aux plus grandes recherches de l'érudition et de la pensée ; il se fortifia dans l'anglais, et se rendit maître du français, qu'il comprenait mais qu'il ne parlait pas, et qui était d'un usage universel à Genève. En même temps qu'il se donnait ces beaux instruments de l'esprit, il approfondissait le droit public, l'économie politique, l'histoire, ne sortant guère de sa laborieuse solitude que pour voir dans Genève les hommes éminents dont il s'était fait l'ami et dont il devait être bientôt l'égal, et pour visiter le château voisin de Coppet, où il trouvait, avec l'accueil le plus affectueux, la compagnie la plus spirituelle et la plus illustre.

Son premier ouvrage fut un poëme. Lord Byron surprenait alors et passionnait les esprits ; il était dans toute la nouveauté de sa gloire. Bien que M. Rossi ne se complût point aux pensées désespérantes de ce génie hautain et sombre, plus singulier encore que grand, qui n'avait vu dans la création que du mal, dans la vie que des déceptions, dans la société que des misères, dans l'humanité que des égarements, et qui faisait de l'imagination la dangereuse complice des désordres éclatants, la poésie forte, fière, triste de lord Byron, saisit en lui l'admiration du jeune homme et remua l'âme de l'exilé. Il traduisit, ou plutôt il imita en fort beaux vers italiens les poëmes touchants et terribles de *Parisina*, du *Corsaire* et du *Giaour*. L'imitation du *Giaour* fut seule publiée en 1817, et l'on y trouva les mâles beautés de l'original, rendues avec la concision du Dante et la noblesse d'Alfiéri.

Mais la poésie pouvait être une distraction à Genève ; elle n'y était pas une recommandation. Pour y être distingué, il fallait s'y rendre utile. Aussi, lorsqu'en 1819 M. Rossi se sentit prêt à comparaître devant le public, il débuta par un cours de jurisprudence appliqué au droit romain. Ce cours eut un éclat extraordinaire. Tout le monde courut entendre un Italien qui enseignait admirablement en français, un jurisconsulte qui rendait toute sa signification au droit en l'expliquant par l'histoire, un professeur éloquent qui relevait l'érudition par la pensée, et, avec un art infini, donnait du charme à ce qui ne procurait jusque-là que de l'instruction. M. Rossi obtint le suffrage des vrais juges, les applaudissements du public, l'enthousiasme même des femmes qui se pressèrent à ses leçons, et les magistrats de Genève l'attachèrent, trois mois après, au service de la république, en lui confiant la chaire de droit romain qu'avait autrefois illustrée Burlamachi.

Pour la première fois, après trois cents ans, un catholique fut admis dans l'Académie protestante de Calvin. Cette infraction aux habitudes de l'ancienne intolérance, glorieuse pour M. Rossi, fut suivie de sa prompte naturalisation, avec le droit gratuit de bourgeoisie. Il venait de s'unir à une jeune Genevoise par un mariage qui lui donna une modeste aisance et un tranquille bonheur. Attaché par ce lien de plus à la république qui l'avait reçu citoyen, il devint bientôt député au Conseil représentatif de Genève, où il prit peu à peu une importance sans égale. Il y exerça cet ascendant de l'intelligence et de l'habileté qui s'obtient et ne s'impose pas. Voici comment en parle, dans un écrit récent et plein d'intérêt, un Suisse qui s'est rendu le narrateur complet et l'appréciateur spirituel des actes de sa vie à cette époque : « On trouverait difficilement ailleurs, dit M. Hubert Saladin, une position semblable « à celle que M. Rossi se fit à Genève. Il y tenait la première place comme orateur, « jurisconsulte, législateur, homme d'État, et personne ne songeait à lui disputer « cette supériorité incontestée, dans un pays qui n'avait cependant jamais compté « autant d'hommes supérieurs qu'à cette époque [1]. »

[1] *M. Rossi en Suisse*, de 1815 à 1833, par M. Huber Saladin, ancien député au Con-

La place qu'il conquit si vite, M. Rossi avait en lui tout ce qu'il fallait pour la garder comme pour la prendre. Doué d'un grand sens et d'une rare dextérité ; plein d'esprit ; possédant un savoir étendu ; fin sans fausseté ; judicieux au dernier point ; réservé et entreprenant selon les occasions ; habile à convaincre les hommes, sachant les conduire sans leur commander, aimant à les servir et à s'en servir ; également propre aux travaux de la pensée et à la direction des affaires ; en un mot, théoricien sans exagération, praticien sans préjugés, orateur persuasif et conseiller incomparable, il anima de ses idées, charma par sa parole, guida par ses avis la république de Genève, dont il ne fut pas le chef officiel, mais le dominateur moral.

Dès qu'il eut été nommé membre du Conseil représentatif, où son mandat fut constamment renouvelé par l'élection, il fit partie des Commissions les plus importantes. L'influence qu'il ne tarda pas à acquérir dans le grand Conseil de Genève rouvrit, pour cette ville, l'ère des progrès civils. Malgré l'insistance du gouvernement encore aristocratique rétabli en 1814 et les exigences d'une opposition déjà un peu radicale, il fit admettre une sage transaction entre les protestants et les catholiques en matière de mariage. De concert avec ses habiles collègues, MM. Bellot et Giraud, il restaura le système hypothécaire français en le perfectionnant. Uni à Etienne Dumont, il travailla à la réforme des lois criminelles, qu'il prépara de loin par son enseignement, et au rétablissement du jury, dont il montra le besoin et détermina la forme dans un éloquent et irrésistible rapport. Ami des changements gradués, seuls propres à prévenir les bouleversements révolutionnaires, il concourut puissamment à amener et à affermir la domination du parti modéré, qui entra dans les affaires en 1825, sous le syndicat libéral de M. Giraud, et qui en garda la direction pendant dix-sept années. Cette administration, sagement réformatrice, concilia les usages anciens et les besoins nouveaux, améliora les lois, abaissa le cens électoral, satisfit le peuple sans l'exalter, et, par un mélange heureux de conservation nécessaire et de progrès opportun, préserva longtemps Genève des violentes agitations qui éclatèrent cinq ans après dans la plupart des autres cantons.

La hardiesse et la mesure qu'il montra en matière politique, M. Rossi les porta dans la science. Cherchant la vérité partout et ne la trouvant complète nulle part, il s'appliqua à opérer entre les systèmes les sages transactions qu'il avait recommandées dans les lois. Ce fut le rare mérite des cours multipliés, soit obligatoires, soit libres, qu'il donna, aux applaudissements soutenus des étrangers aussi bien que des Genevois, sur le droit, l'économie politique et l'histoire. Les législations, avec la nature de leurs principes, les peuples avec le développement de leurs destinées, les chefs d'école avec la diversité de leurs théories, trouvèrent en lui un juge profond, un historien brillant, un conciliateur adroit. Plus pénétrant encore que fécond, plus ingénieux qu'inventif, il comprenait tout cependant, en homme qui aurait pu le découvrir, et, séparant avec soin le vrai du faux, le chimérique du praticable, il rendait très-souvent siennes les idées d'autrui en les rendant justes.

Aucun de ses cours n'a été publié ; mais les procédés de son esprit, comme les traces de ses pensées, se retrouvent dans les *Annales de législation et de jurisprudence*, qu'il fonda, avec Sismondi, Bellot, Étienne Dumont, et dont il fut le principal rédacteur. C'est là qu'il exposa son ingénieuse théorie des *principes dirigeants*, pour l'interprétation des lois. Les principes dirigeants sont aux jurisconsultes ce que les principes philosophiques doivent être aux législateurs. Les principes philosophiques servent à faire les lois, les principes dirigeants à les appliquer. Les uns sortent du droit général pour entrer dans la loi, les autres sortent de la loi particulière pour conduire à la justice. En usant bien des principes dirigeants, destinés à prévenir le res-

---

seil représentatif du canton de Genève, ex-lieutenant-colonel fédéral et adjudant général de l'armée fédérale. Paris, Amyot, rue de la Paix.

pect judaïque des textes, ou leur trop libre application, M. Rossi apprend au jurisconsulte à ne pas se tromper dans ses avis, au magistrat à ne rien hasarder dans ses sentences : il fait de l'un l'intelligent interprète, de l'autre le juste observateur de la loi.

Ce savant et libre recueil, dans lequel M. Rossi émit tant de vues hautes et fines, ayant excité les ombrages de la sainte-alliance, qui comprimait encore la Suisse comme le reste du continent, ses rédacteurs aimèrent mieux le suspendre que le mutiler. M. Rossi composa alors son célèbre *Traité de droit pénal*, qu'il vint publier à Paris en 1828. Dans cet ouvrage, conçu sous l'influence de deux écoles, M. Rossi adoptait le principe spiritualiste du droit pur, auquel l'avait ramené son ami le duc de Broglie, et il empruntait à Bentham le principe matérialiste de l'utilité, vers lequel il avait longtemps incliné avec son ami Étienne Dumont. Nous allons voir comment il les conciliait.

La justice pénale avait fait de grands progrès depuis cinquante ans. Naguère encore aussi inhumaine qu'aveugle, ayant la vengeance de la société pour principe, la culpabilité du prévenu pour objet, l'emploi de la torture pour méthode, et conservant encore tous les supplices de la barbarie, elle était parvenue, grâce à l'esprit philosophique du dernier siècle et aux généreuses influences de la révolution française, à réduire le droit de punir au droit de se défendre; à supposer l'innocence jusqu'à la démonstration de la culpabilité; à rendre l'instruction, d'écrite, orale; le jugement, de secret, public; à proportionner, en les adoucissant, les peines aux délits, et finissait même par considérer les criminels comme des malades dont l'Etat traitait les infirmités dans des prisons transformées en hospices judiciaires, avec des châtiments devenus des remèdes moraux.

Bien qu'intervenu tard dans cette science, M. Rossi la présenta sous un nouvel aspect, et il en assura mieux les fondements. Non-seulement il refusa à la société le droit de se venger, auquel les anciens criminalistes rattachaient le droit de punir, mais il ne fit pas reposer ce dernier sur le besoin de la défense comme Beccaria, sur le sentiment de l'utilité comme Bentham, sur la poursuite de l'amendement moral comme les auteurs du système pénitentiaire. Il remonta plus haut, jusqu'aux grandes lois de la justice suprême, d'où il fit découler, ainsi que de leur source, les obligations de la justice humaine. Selon lui, punir est un droit social qui dérive du droit absolu, et qui impose à l'Etat un devoir dont la justice est le principe, et l'utilité la mesure.

Dans sa théorie, M. Rossi établit que l'homme, par les instincts d'abord un peu obscurs de sa conscience et par les lumières de plus en plus distinctes de sa raison, sent, connaît, applique, respecte les lois du monde moral; que ces lois sont le fondement et le modèle de l'ordre social, lequel, commençant avec l'homme même et se perfectionnant avec lui, est inhérent à sa nature et ne dépend pas de ses conventions; que cet ordre social, ainsi nécessaire et progressif, est tenu de faire observer tout ce qui, de l'ordre moral, est indispensable à sa propre existence et à son développement; que dès lors il doit repousser tout ce qui compromettrait l'une et empêcherait l'autre. De ce devoir dérive sa justice.

Quiconque enfreint une règle de l'ordre moral, nécessaire au maintien de l'ordre social, produit un mal qui atteint ou l'individu ou l'Etat, et devient passible d'un ma- correspondant, qui est une peine. La peine est le redressement d'un désordre et l'expiation d'un mal, que la société. inséparable de la règle et fondée sur le bien, inflige, d'après les prescriptions de la justice morale, dans les limites de l'intérêt public. Hors de la combinaison de la justice avec l'utilité, il y a péril et il peut y avoir excès. Si la justice morale n'a pas l'utilité sociale pour mesure, elle peut faire de la loi, comme cela est arrivé quelquefois, un moyen d'expiation religieuse; si l'utilité sociale n'a pas la justice morale pour règle, elle peut faire de la loi, comme cela s'est pratiqué souvent, un instrument de tyrannie politique. Voulant éviter qu'on ne tombe dans

ces deux extrémités contraires, M. Rossi rapproche les deux écoles du droit et de l'intérêt dans une sorte de juste milieu pénal. C'est là son mérite. M. Rossi rectifie plus qu'il ne découvre, ou, pour mieux dire, sa manière de découvrir est de compléter.

De la hauteur où il a placé cette science, il descend avec sûreté à ses applications. Le théoricien du droit criminel devient le casuiste des actions coupables; il marque le degré du crime d'après la qualité de l'acte et l'intention de l'agent. Le mal relatif de l'acte, la volonté appréciable de l'agent, lui servent à qualifier les délits et à y proportionner les peines. Dans ses belles et délicates analyses sur la tentative et sur la complicité, il soutient, pour la première, que la peine doit être en raison directe du danger, et inverse de la probabilité du désistement volontaire; et pour la seconde, que les coupables par participation secondaire doivent être séparés dans le châtiment, comme ils l'ont été dans la conduite, des coupables par participation principale. Il arrive ainsi à une appréciation plus subtile de la culpabilité, et il échelonne les peines selon la violation des devoirs, depuis la plus faible jusqu'à la plus terrible de toutes, la mort, dont il démontre le droit, mais dont il modère l'usage.

Les trois volumes de M. Rossi sur le système pénal présentent pour ainsi dire un enchaînement de théorèmes géométriques; c'est la force de son ouvrage et c'est son défaut. Il est profond, mais il est fatigant, et ce qu'il y a de trop solide le rend quelquefois un peu lourd. Il ne serait pas moins instructif si M. Rossi avait voulu le rendre plus agréable. Les sciences morales et politiques n'ont pas à recourir aux procédés d'exposition et aux formes de raisonnement des sciences mathématiques; leur marche est plus libre, leur langue plus animée; elles peuvent être ornées sans être affaiblies, et l'éloquence n'est pas la partie la moins efficace de leur méthode. Mais si l'art de l'écrivain manque un peu au livre de M. Rossi, on y trouve toujours le savoir du jurisconsulte qui unit le droit à la philosophie, et l'habileté de l'homme d'Etat qui ne sépare point la politique de la morale.

Ce grand travail, où la théorie pénale devait être suivie de l'instruction criminelle, resta inachevé. M. Rossi fut entraîné complétement dans la politique, et le rôle de réformateur modéré qu'il avait pris à Genève lui échut bientôt dans la Suisse entière. La révolution de 1830 venait d'éclater; elle avait retenti en Europe, où elle avait agité l'Italie, soulevé la Pologne, affranchi la Belgique en la constituant à part de la Hollande, étendu les gouvernements représentatifs en Allemagne et profondément remué la Suisse. Son action fut de deux sortes dans ce dernier pays : elle s'exerça d'abord sur les gouvernements cantonaux, dont un grand nombre devinrent plus démocratiques, et se porta ensuite sur l'administration fédérale, qu'elle tendit à rendre plus concentrée.

La Suisse n'était pas une nation et ne formait pas un Etat. *Société de sociétés*, comme l'appelait ingénieusement Montesquieu, elle avait été, dans les temps même de sa grandeur, une alliance plus qu'une confédération. Les vingt-deux petites sociétés souveraines qui la composaient alors, différentes d'origine, inégales en étendue, diverses d'organisation, séparées par la croyance, ne parlant pas la même langue, suivant des maximes et obéissant à des intérêts contraires; les unes catholiques, les autres protestantes; selon la différence des lieux, ou allemandes, ou françaises, ou italiennes; démocraties immobiles dans les vallées centrales, aristocraties imprévoyantes dans la plupart des villes; ici administrées par des pâtres ignorants, là par des patriciens hautains, ailleurs par des bourgeois exclusifs, et, d'après la diversité des dominations, écartant des affaires en un endroit la classe de citoyens qui les dirigeait dans un autre : telle était la situation de cette république sans accord comme sans homogénéité, de cette fédération sans force comme sans lien.

Aussi, livrée depuis bientôt un demi-siècle à l'action contraire de deux partis, dont l'un, porté vers les innovations généreuses, avait cherché à introduire plus d'é-

galité parmi les citoyens et plus d'unité dans l'Etat; et dont l'autre, respectueusement attaché aux traditions des ancêtres, voulait conserver jusqu'aux inégalités civiles et jusqu'aux imperfections fédérales, la Suisse, de plus en plus désunie, n'avait pu ni défendre son territoire, ni maintenir sa neutralité, ni garder son indépendance, et elle n'avait su ni protéger, ni changer elle-même sa constitution. Tour à tour envahie par la France révolutionnaire et par l'Europe coalisée, soumise alternativement à leur tutelle impérieuse, elle avait reçu : de la République française, une unité factice par la constitution directoriale de 1798; de Napoléon, une administration fédérale fortifiée avec mesure, des gouvernements cantonaux réformés avec sagesse par le grand acte de médiation de 1802; enfin de la sainte-alliance le pacte de 1815, qui, ramenant sans prudence la Suisse en arrière, l'exposait plus tard à se jeter sans retenue en avant. C'est ce qui eut lieu en 1830. Des révolutions s'accomplirent dans le Tessin, au pays de Vaud, à Zurich, à Soleure, à Fribourg, à Berne, à Lucerne, à Glaris, à Thurgovie, à Schaffhouse, à Saint-Gall, en Argovie, où les gouvernements aristocratiques furent renversés; et d'autres révolutions éclatèrent dans les cantons de Bâle, de Schwitz, de Neufchâtel, qui se divisèrent profondément, et où l'on fut prêt à en venir aux mains. Dans ce moment solennel, lorsque, d'un côté, les vieux cantons immobiles formaient, à Sarnen, une alliance dans la confédération, et que, de l'autre, plusieurs des cantons radicaux se liguaient par un concordat, Genève, alors si sage et si politique, essaya d'arracher à la guerre civile la Suisse, en la plaçant sous une règle plus forte par la révision du pacte fédéral. Elle intervint comme médiatrice entre ceux qui s'obstinaient à ne rien changer et ceux qui voulaient trop détruire. Le principe de la révision ayant été adopté, elle nomma pour la représenter dans la diète constituante de 1832, M. Rossi, comme l'homme le plus capable de travailler à cette œuvre difficile, et comme le négociateur le plus propre à la faire réussir.

Le voilà donc cet étranger, récemment citoyen d'un canton, devenu le législateur de la Suisse ! Il exerce dans la diète de Lucerne les mêmes séductions que dans le Conseil représentatif de Genève. La diète le nomme membre d'une Commission chargée de reviser le pacte, et la Commission du pacte le choisit pour être son rapporteur. Il rédige le nouveau projet de fédération en cent vingt articles destinés à reconstituer la Suisse, en y perfectionnant l'autorité commune, sans y attenter aux souverainetés particulières.

En quoi consistait le progrès marqué par le nouveau pacte? La Suisse restait toujours un composé d'États distincts, mais ces États formaient une confédération véritable. Au lieu d'une diète impuissante à faire les lois communes et à prévenir les ligues particulières, d'une justice incapable de terminer les différends, qui se vidaient ordinairement par les armes; d'un gouvernement débile tiré d'un seul canton et que dirigeait tour à tour l'avoyer de Berne, le bourgmestre de Zurich, le landamman de de Lucerne; d'une Société imparfaite, hérissée d'inégalités, coupée de douanes intérieures, usant partout de monnaies, de mesures, de poids différents, et ne souffrant pas en bien des lieux que le Suisse d'un canton s'établit et commerçât dans un autre, voici ce que consacrait le nouveau pacte :

La diète recevait son mandat des cantons, mais elle leur imposait ses lois, y levait des impôts, y organisait des troupes, y empêchait ou y réprimait les troubles, y interdisait les alliances; seule, elle faisait les traités au dehors, comme elle réglait seule l'ordre au dedans, et elle possédait tous les pouvoirs nécessaires à la direction et à la sûreté communes. Une Cour fédérale avait la mission et le moyen de substituer, dans les conflits entre les cantons, les décisions de la justice aux violences de la guerre. L'exercice de l'autorité fédérale était confié à un landamman de la Suisse, élu pour quatre ans et pouvant l'être pour huit, assisté d'un Conseil et disposant de forces capables de faire respecter les décrets de la diète et les sentences de la justice.

Le corps helvétique, où prévalaient l'uniformité des poids, des mesures, des monnaies entre les cantons, l'égalité de traitement entre les citoyens, et au milieu duquel tombaient les douanes intérieures, trouvait une capitale fixe en même temps qu'il recevait une organisation plus forte. Sa diète, son landamman, son Conseil, sa Cour de justice, sa chancellerie, n'erraient plus, tous les trois ans, d'un pays dans un autre; ils avaient à jamais leur siége au centre même de la Suisse, sur les bords du lac des quatre cantons primitifs, au pied de ces montagnes d'où était sortie l'indépendance helvétique ; non loin du Grutly, où ses immortels libérateurs l'avaient jurée ; à la vue de Morgarten, où ses héroïques soldats l'avaient conquise ; près de Brunnen, où ses premiers législateurs l'avaient consacrée par un pacte perpétuel ; dans la ville fédérale de Lucerne, assise en face de la chapelle de Guillaume Tell, et tout entourée des lieux témoins des serments solennels et des grandes victoires de la confédération.

Rédacteur et soutien de ce pacte, auquel a été donné son nom, M. Rossi, pour le faire adopter, déploya, avec son habileté accoutumée, une activité qui pouvait surprendre de sa part. Dans son rapport, où la raison politique s'élève quelquefois à une haute éloquence, il adressa aux deux partis extrêmes les plus touchantes adjurations : « Au nom de la patrie, leur dit-il, pour quelques dissentiments partiels ou « pour de vaines querelles de formes, ne refusez pas de transiger avec vos frères. « Vous, que l'esprit du temps anime de tout son feu, modérez votre ardeur. Vous, « qui obéissez encore à l'esprit de vos pères, et que d'antiques traditions paraissent « enchaîner, levez-vous et consentez à marcher. Voulez-vous que l'étranger, en je- « tant sur nous un regard dédaigneux, s'écrie : Les Suisses, les uns vieux et incor- « rigibles, les autres enfants indisciplinés, ils peuvent tout bouleverser, ils sont im- « puissants à réédifier ; 1802, 1815 nous l'attestent ; 1833 nous le confirme ! Suisses « des vingt-deux cantons, que voulez-vous ? de l'union ou du schisme, de l'honneur « ou de la honte, le respect de l'Europe ou ses dédains ? Choisissez. Que Dieu, que « la patrie, que l'honneur national vous inspirent. »

La diète entendit cet appel patriotique ; elle vota unanimement le pacte. Mais les cantons ligués à Sarnen n'y adhérèrent point, et les communes rurales de Lucerne, obéissant aux mêmes impulsions du même parti, le rejetèrent. Il fallut renoncer à cette transaction pacifique, et l'on vit une fois de plus l'inutilité des meilleurs conseils et la persévérante inefficacité de l'expérience. La question ajournée, mais aggravée, dut se résoudre désormais sur les champs de bataille. Elle s'y est résolue, en effet, quinze ans plus tard, et ce qui avait été refusé par les coalisés de Sarnen, a été subi par les vaincus du Sonderbund. Le pacte de 1833, œuvre des modérés conciliateurs, a fait place à la Constitution de 1848, conquête des radicaux triomphants, et les petits cantons, pour s'être opposés au pouvoir régulier de la fédération, en ont vu altérer l'ancien caractère, et s'y amoindrir de plus en plus leur influence séculaire. On dirait que les partis, préférant toujours les luttes aux accommodements, se condamnent volontairement eux-mêmes à perdre bien au delà de ce qu'ils auraient dû céder.

La malheureuse issue de cette grand affaire jeta quelque découragement dans l'âme de M. Rossi ; il entrevit le sombre avenir qui menaçait la Suisse. A ses tristesses politiques se joignirent des embarras financiers : la dot de sa femme avait été compromise, et avec elle l'utile indépendance de sa position. Réduit aux faibles émoluments de sa chaire académique, privé, par son séjour à la diète, du revenu qu'il tirait de ses cours particuliers, il se préoccupait avec sollicitude et avec tendresse du sort de sa femme et de ses deux enfants. Ce fut sur ces entrefaites qu'il eut à remplir, de la part du gouvernement suisse, une mission diplomatique auprès du gouvernement français. Il trouva, dans le ministère puissant et habile qui conduisait alors la politique de notre pays, deux hommes qu'unissaient à lui depuis plusieurs années la conformité des doctrines et les liens de l'amitié, dont l'un dirigeait avec dignité les

affaires étrangères, et l'autre présidait avec éclat à l'instruction publique. M. Rossi reçut de M. de Broglie et de M. Guizot des offres qui devaient l'enlever à la Suisse et l'attacher à la France. Ces offres, il hésitait à les accepter. A son retour de Paris, se promenant un jour à Ginouiller, agréable mais modeste maison de campagne qu'il possédait au pied du Jura, il s'entretenait, avec un de ses amis, de sa position et de ses vœux. « On me croit ambitieux! eh bien! dit-il en montrant les cimes lointaines des Alpes, les eaux resplendissantes du lac, les pentes boisées du Jura et la petite maison où il venait jouir de ces beaux spectacles, se délasser et réfléchir, chasser et rêver, je vous le jure, cela et du pain pour mes enfants, et je ne fais pas un pas de plus, je termine ici ma vie. » Mais ce pain ne lui fut point assuré à Genève, et il fallut aller le chercher ailleurs.

Dans l'automne de 1833, après s'être démis de son mandat à la diète et de sa chaire à l'Académie de Genève, où lui fut conservé, par délibération publique, le titre de professeur émérite, laissant de profonds regrets dans le cœur de ses amis, et un grand vide dans les conseils de la République, M. Rossi partit pour la France. Il vint sur un plus grand théâtre, mais avec un moindre rôle. La chaire d'économie politique était vacante au collége de France par la mort de J.-B. Say; elle lui fut donnée sur la désignation même de ce corps savant. En le nommant, le ministre de l'instruction publique fit une chose habile ; mais il en fit une qui sembla hardie lorsqu'il le chargea, peu de temps après, lui étranger, d'enseigner le droit constitutionnel à la jeunesse française. Aussi fallut-il installer, presque au milieu d'une émeute, M. Rossi dans sa chaire de l'École de droit. Il y parut avec une confiante sérénité. Maître de son esprit ainsi que de son visage, dont les traits étaient réguliers et fins comme ceux d'un marbre antique, il promenait un regard pénétrant et assuré sur son auditoire tumultueux, qui finit par l'applaudir aussitôt qu'il consentit à l'entendre. Il transforma sans peine les désapprobateurs de sa nomination en admirateurs de ses leçons.

Ce cours lui convenait merveilleusement, et peu d'hommes étaient aussi bien préparés à donner la raison des institutions qui nous régissaient alors, et à leur concilier un respect intelligent. M. Rossi considérait l'ordre civil, fondé en France sur le principe de la justice et de l'égalité de droit, comme le plus grand progrès qu'eût encore fait la société humaine. Le système représentatif, avec ses savants ressorts et ses mouvements complexes, lui semblait être le chef-d'œuvre des gouvernements ; car, en matière d'organisation politique, la simplicité ne produit que faiblesse ou tyrannie.

En exposant le mécanisme pondéré de ce gouvernement, qu'il croyait applicable aux pays démocratiques aussi bien qu'aux pays aristocratiques, M. Rossi enseignait avec un grand art. Chacune de ses leçons avait un sujet déterminé et prenait l'intérêt d'un petit drame. Contre l'ordinaire, M. Rossi était un improvisateur concis et un démonstrateur élégant. Les lenteurs mêmes de sa parole l'aidaient à resserrer sa pensée, à laquelle un reste marqué d'accent italien semblait donner encore plus de signification, et qu'il avait pour ainsi dire le temps d'orner avant de la produire.

Soixante pages seulement de son *Cours de droit constitutionnel* ont été imprimées ; le reste le sera vraisemblablement bientôt. Le *Cours d'économie politique*, qu'il continua jusqu'en 1840, époque où il se démit de sa chaire en entrant dans le Conseil de l'instruction publique, a paru seul, en deux volumes. Ce livre, malheureusement inachevé, est une belle exposition des principes les plus élevés, une discussion approfondie des points les plus délicats de la science économique. M. Rossi en retrace brièvement l'histoire, en montre les tâtonnements dans la succession des systèmes, et les erreurs par la diversité des affirmations. Il la sépare soigneusement des autres sciences qui s'occupent de l'organisation et de la conduite des sociétés humaines, et il distingue même l'économie politique pure de l'économie politique appliquée, c'est-

à-dire la théorie du savant de l'art de l'homme d'État, en ce qui concerne la connaissance et l'administration des intérêts matériels. Il observe ensuite, d'une manière fine et judicieuse, les phénomènes de la richesse, dont il saisit les causes, suit la marche, montre les effets, déduit les lois. Continuateur des économistes les plus célèbres, qu'il juge avec respect et complète avec indépendance, il traite de la théorie de la valeur après Adam Smith, de la théorie du fermage après Ricardo, de la théorie de la population après Malthus, de la théorie des débouchés après J.-B. Say, de la théorie du capital après tous les grands maîtres qui l'ont précédé. Il n'y porte pas le génie de la découverte, mais la puissance de la démonstration, et sa méthode le conduit presque à l'originalité. Elle le mène, en effet, à rectifier, dans ses inventifs devanciers, ce qui est exact; à achever ce qui est incomplet, à éclaircir ce qui est obscur, dans des formules plus incontestables, une science plus sûre, dont nul n'est plus près que lui d'être le régulateur.

Dans ces deux volumes et dans son introduction à l'*Essai sur le principe de population* de Malthus, introduction qui est un chef-d'œuvre, M. Rossi se fait surtout remarquer par la délicatesse des analyses, la vigueur des déductions, la sûreté des jugements, la clarté, la précision, l'élégance du langage. Il est à regretter qu'après avoir exposé la production de la richesse, il n'ait pas eu le temps d'examiner les problèmes devenus si redoutables de sa distribution. Personne n'aurait mieux discuté que lui les systèmes de ces *utopistes rétrogrades*, comme il les appelle, qui offrent à l'homme une nouvelle servitude sous le nom d'association, paralysent son travail pour l'organiser, mutilent ses facultés, compriment son essor, et qui, s'ils parvenaient un moment, au mépris des conditions de son être et contre tous les témoignages de son histoire, à l'enfermer dans leur société, devenue semblable à une ruche d'abeilles, réduiraient à l'instinct mécanique de l'animal le fécond génie de cette libre, de cette noble, de cette puissante créature, à laquelle Dieu a donné la terre pour le vaste théâtre de son action, les lois de l'univers pour l'objet inépuisable de sa connaissance, les forces de la nature pour le service agrandi de ses besoins, en lui permettant d'arriver sans cesse, par plus de savoir, à plus de bien-être.

La vie est une suite de buts. M. Rossi en eut beaucoup dans la sienne. En allant de l'un à l'autre, quelquefois avec un peu de vitesse, il lui arriva de paraître pressé, jamais d'être insuffisant. On s'accoutuma, en le voyant propre à tout, à ce qu'il ne refusât rien. C'est ainsi que le professeur d'économie politique et de droit constitutionnel, entré par vos justes suffrages dans l'Institut à la place que l'illustre M. Sieyès avait laissée vacante au milieu de nous, (devint conseiller de l'Université, doyen de l'Ecole de droit, et ce qui était plus rare, ayant obtenu, après cinq ans de séjour et de services en France, des lettres de grande naturalisation, fut nommé membre de la Chambre des pairs, et parvint jusqu'à l'ambassade de Rome.

Je ne vous entretiendrai point, Messieurs, de tout ce que fit M. Rossi à ces divers titres. Vous vous rappelez ses travaux dans cette Académie, qui applaudit à ses ingénieux efforts pour accorder, sur quelques points, la législation civile avec la science économique, et qui le chargea de retracer l'histoire de cette science et d'en apprécier es progrès, depuis la fin du dernier siècle jusqu'à nos jours. Je ne le suivrai point à la Chambre des pairs, où peu à peu il acquit l'influence que donne dans les assemblées graves et expérimentées une parole sûre au service d'un grand sens, et où, rapporteur des lois sur les sucres, sur la Banque de France, sur le régime financier des colonies, sur plusieurs importantes mesures d'ordre civil et d'intérêt matériel, et mêlé à la célèbre discussion sur l'enseignement public qu'un autre de nos confrères soutint avec un esprit si fécond et une verve si étincelante, il porta tour à tour à la tribune les raisons d'un homme d'affaires et les aperçus d'un homme d'Etat. Mais je me hâte de passer avec lui en Italie, où l'attendaient un grand rôle et une lamentable fin.

Ce fut en 1845 que M. Rossi, extraordinairement investi des pouvoirs de ministre plénipotentiaire avant d'être revêtu du caractère d'ambassadeur, partit pour Rome avec une mission fort délicate. Après vingt-huit ans d'absence, il avait visité son pays natal dans l'automne de 1844, et il avait été reçu avec une bienveillance flatteuse par Grégoire XVI, alors assis sur la chaire de saint Pierre. Ce pape, qui de la cellule d'un couvent était arrivé au trône pontifical, y avait porté les vertus d'un religieux plutôt que les qualités d'un prince. Il dirigeait le monde catholique en pontife modéré, mais il ne gouvernait pas en monarque prudent les États romains, privés tout à la fois de liberté et de sécurité, accablés d'abus, ne pouvant obtenir ni la régularité de l'administration ni l'indépendance de la justice, fréquemment soulevés depuis 1831, et, dans leur malaise croissant, prêts à se soustraire à la domination ecclésiastique qui se montrait aussi incapable qu'inflexible. Les conseils du saint-siége étaient trop livrés à l'influence d'une société célèbre qui, instituée au seizième siècle pour défendre le principe de l'autorité, avait été tout au moins assez malheureuse pour le compromettre partout, et avait successivement perdu tous les pouvoirs qu'elle s'était attachée à servir. Ses revers n'avaient cependant pas arrêté ses ambitions. Elle divisait intempestivement la Suisse, elle agitait de nouveau la France, où elle s'étendait par des entreprises inopportunes, et où le gouvernement, que pressait l'opinion publique et qu'on interpellait dans les Chambres, ne pouvait plus ignorer ses progrès et souffrir son existence. C'était surtout pour y demander sa suppression que M. Rossi arrivait à Rome. On imaginera sans peine comment fut reçu l'ancien exilé italien, se présentant, pour ainsi dire, en révolutionnaire nouveau. Sa personne y déplut autant que sa mission, et on fut sur le point de ne pas le reconnaître. M. Rossi ne s'en émut point. Plus calme et aussi patient qu'un homme d'église, sachant se taire, attendre, s'insinuer avec adresse, parler avec persuasion, agir avec autorité, et, en négociateur accompli, choisir son moment et son moyen, il parvint à faire agréer sa personne et triompher sa mission.

Peu de temps après, Grégoire XVI mourut. L'instant était décisif. Du choix de son successeur dépendait le sort de l'autorité temporelle du pape dans les États romains : tout le monde le comprenait, et M. Rossi mieux qu'un autre. Il avait déjà pris un grand ascendant à Rome. Aussi, lorsque les cardinaux furent réunis en conclave, usant du droit qui appartenait à un ambassadeur de France, il les visita un à un dans leurs cellules pour leur signaler les suites du grand acte qu'ils allaient accomplir. Dans chaque cellule il fit entendre les mêmes paroles, brèves comme la sagesse, sûres comme la prévoyance, fortes comme la nécessité. Ses conseils furent écoutés ; un pape réformateur sortit d'un conclave qui ne l'était pas, et Pie IX monta sur le trône pontifical.

Fidèle à l'esprit qui avait inspiré son élection, le nouveau pape entra dans les voies de la clémence, si conforme à la mansuétude de son cœur, dans les réformes qu'il sut mieux désirer encore que faire. « L'amnistie fut le magnifique exorde de son « pontificat, » selon l'expression de M. Rossi, dont Pie IX rechercha les utiles avis sans les suivre assez complétement, et surtout assez tôt. Généreux, mais lent ; sensible aux acclamations reconnaissantes de ses peuples et à l'enthousiasme respectueux du monde, mais retenu par les scrupules que lui suggéraient les défenseurs immobiles du pontificat absolu ; heureux des droits qu'il concédait, mais effrayé des attentes qu'il faisait naître, le régénérateur un peu irrésolu des États romains fut conduit successivement à accorder la formation des gardes civiques et des administrations municipales, la réunion des délégués provinciaux à Rome, l'introduction des laïques dans le conseil réorganisé des ministres, et l'établissement d'une consulte d'État auprès du saint-siége. Placé entre les résistances du parti rétrograde qui retardait les concessions sans les empêcher, et les exigences du parti révolutionnaire qui les obtenait sans s'y arrêter, il n'avait pas su, comme le lui conseillait habilement M. Rossi,

opérer les réformes nécessaires avec décision, les circonscrire avec fermeté, et former un parti moyen qui, satisfait de ses nouveaux droits, l'aidât à gouverner avec modération et avec justice. En lisant la correspondance de M. Rossi, on est frappé de la vigueur de son esprit, de la libéralité de ses conseils, de la fécondité de ses expédients et de la justesse de ses prévisions. La politique qu'il propose est toujours généreuse tout en restant praticable. « Mais, écrivait-il, dans ce gouvernement de « l'inaction, l'intelligence ne peut rien contre les habitudes ; ils comprennent et n'o- « sent agir. » Et ailleurs : « On persévère dans les bonnes résolutions, mais on n'agit « pas. Ce n'est pas l'idéal du gouvernement, c'est le gouvernement à l'état d'idée. »

Cependant les pensées libératrices et les magnanimes paroles qui, descendues du trône pontifical, se répandaient dans le reste du monde et y excitaient des transports, animèrent surtout l'Italie, dont elles émurent les peuples et entraînèrent les rois. Ce fut partout une émulation de réformes et comme une effervescence de liberté. Dès le mois de janvier 1848, des constitutions furent proclamées à Naples, à Turin, préparées à Florence, et le pape se disposa lui-même à transformer le gouvernement consultatif qu'il avait établi à Rome, en gouvernement représentatif. M. Rossi écrivait, le 28 janvier, au sujet d'une constitution applicable aux États pontificaux : — « Je ne « crois pas le problème insoluble, après y avoir beaucoup réfléchi ; il y a eu tant de « partages si divers de la souveraineté dans ce monde, partages qui ont duré des siè- « cles, qu'on pourrait bien en essayer un, en commençant par bien séparer le tempo- « rel du spirituel, le pape du roi. Seulement il faudrait laisser entièrement au spi- « rituel et au clergé des matières qui sont mixtes chez nous. » Quelques jours après il ajoutait : « Le pape donnera sous peu la constitution, il s'en occupe sérieusement, « il est dans la bonne voie. »

Cette voie était celle où M. Rossi l'avait engagé lui-même. Le 14 mars, Rome recevait le *statut fondamental pour le gouvernement temporel des Etats du Saint-Siége* [1]. Elle entrait dans le régime constitutionnel avec deux Chambres, l'une viagère, l'autre élective, votant les lois ; un Conseil d'État les préparant ; un ministère répondant de leur exécution ; et un collége de cardinaux, sénat permanent du pape, consulté sur leur sanction. Lorsque cette loi, imitée de la nôtre, était proclamée, la nôtre n'était plus. Elle avait été renversée en février, et M. Rossi avait cessé d'être ambassadeur en même temps qu'avait cessé d'exister un gouvernement dont il aimait la forme libre et modérée, et dont il avait aperçu les périls sans en supposer la chute, si difficile à croire et si facile à éviter. Il ne quitta pas seulement la grande charge politique qu'il occupait à Rome, il fut privé en France, au mépris des lois, peu respectées il est vrai dans ce moment, de la chaire modeste où il avait enseigné éloquemment la science, comme pour rejeter du pays un homme qui l'avait cependant servi par son habileté et l'honorait par son esprit. Il en fut affligé comme d'un second exil.

Mais lorsque la révolution, s'étendant de Paris à Vienne, et de Vienne à Milan, eut ébranlé l'Autriche si longtemps immobile, soulevé la Lombardie depuis tant de siècles oppressée ; lorsque M. Rossi vit l'Italie entière, qui avait jusque-là marché sous la conduite de Pie IX vers la liberté régulière, s'élancer sous le drapeau du noble Charles-Albert à la conquête de son indépendance et poursuivre vaillamment les étrangers mis en fuite jusqu'aux bords de l'Adige, il fut transporté d'enthousiasme et de joie. Il oublia sa profonde chute et sa nouvelle expatriation. La résurrection de son ancien pays le toucha au dernier point. Retiré à Frascati, d'où il contemplait d'un œil perçant et ferme les spectacles confus que donnaient la plupart des peuples, et cette tempête violente de tous les éléments sociaux sur le continent troublé, il écrivit en italien trois lettres fortes de vues et vives de langage sur les révolutions de France, d'Al-

---

[1] Statuto fondamentale pel governo temporale degli Stati di S. Chiesa. Roma. Tipografia della rev. Cam. apost. 1848.

lemagne et d'Italie. Juge sévère de la première ; observateur attentif de la seconde, il était le partisan ému, le conseiller affectueux de la dernière. Sa longue lettre sur l'Italie, qu'il adressait à une dame de ses amies, d'un esprit élevé et d'une naissance illustre, commençait par ces belles et touchantes paroles : « Vous souvient-il des vers « de votre poëte sur le cadavre de la Grèce? Pour vous, pour moi, pour quiconque « aime la poésie, la science, la civilisation, la Grèce et l'Italie sont deux sœurs diver- « ses d'âge, pareilles en beauté, égales en gloire. Elles étaient mortes l'une et l'autre. « Mais depuis que la première commençait à revivre, vous ne pouviez me réciter ces « beaux vers, sans que notre pensée s'arrêtât douloureusement sur celle qui gisait « encore étendue, toujours belle, mais inanimée et froide. Béni soit Dieu! Nous « avons donc vu ce sein se gonfler de nouveau du souffle de la vie, ces joues se colo- « rer, ce bras se lever! Son premier mouvement fut un combat, une victoire, un pro- « dige. Vous, femme, vous en avez pleuré d'admiration et de joie ; moi, homme (s'en « moque qui voudra), j'en ai pleuré comme vous [1]. »

Un moment il espéra que cette grande cause, grâce à l'expérience chèrement acquise des Italiens et à leur courage devenu entreprenant, triompherait par l'accord des pensées et l'union des bras. Il lui donna même un de ses fils. C'était le plus jeune, que sa tendresse avait éloigné jusque-là des périls militaires vers lesquels l'entraînait un noble penchant, et qui vint alors lui demander la permission d'aller défendre, comme volontaire, l'indépendance italienne. Il l'écouta en silence, et ne lui répondit que ces mots : — « Pars ; la cause est assez belle. » — Le soir même, il se séparait de lui les larmes aux yeux et l'envoyait combattre sur les bords de l'Adige.

Vous savez, Messieurs, ce qui arriva. La discorde perdit de nouveau ce qu'un étroit concert aurait seul pu sauver. Un parti extrême dans ses désirs comme dans ses doctrines, croyant n'avoir rien lorsqu'il n'a pas tout, et quand il a tout ne sachant même en rien faire, rêva l'établissement de la république dans un pays à peine capable de parvenir à la monarchie représentative et où il ne fallait songer qu'à l'indépendance territoriale. Il divisa les pensées, affaiblit les efforts, mit en défiance les uns des autres les gouvernements et les peuples, qui, réconciliés dans la liberté constitutionnelle, s'entendaient contre l'ennemi commun, et par là compromit la délivrance du sol. En effet, le roi de Naples, menacé par une insurrection dans sa capitale, retint ses troupes prêtes à partir pour le théâtre de la guerre, le pape s'arrêta dans ses encouragements, le roi de Piémont chancela dans sa marche, et l'Italie agitée sans être libre, redevenue impuissante parce qu'elle était désunie, revit les Autrichiens reparaître en vainqueurs et s'établir de nouveau en maîtres dans les plaines recouvrées de la Lombardie.

Telle était la triste situation de cette malheureuse péninsule, lorsque Pie IX, pressé par le parti italien de déclarer la guerre à l'Autriche ; embarrassé dans les mouvements inaccoutumés d'un gouvernement libre ; ayant déjà essayé plusieurs ministères sans pouvoir en garder aucun, recourut à l'habileté de M. Rossi, et proposa à l'ancien ambassadeur de France de devenir le chef des conseils du saint-siége. M. Rossi hésita d'abord. Il savait combien de problèmes redoutables étaient à résoudre : faire marcher constitutionnellement un pouvoir naguère absolu ; administrer par des sé-

[1] Vi ricordate i versi del vostro poeta sul cadavere della Grecia? or bene : per voi, per me, per chiunque porti amore alla poesia, alla scienza, alla civiltà, Grecia e Italia sono due sorelle, diverse di età, pari di bellezza e di gloria. Morte erano l'una e l'altra, ma dappoi che la prima è quasi risorta, voi non poterate recitarmi que' bellissimi versi senza che il nostro pensiere si fermasse doloroso su quella che ancor giaceva, bella pur sempre, ma inanimata e fredda. Dio benedetto! Abbiam dunque veduto quel seno gonfiarsi di nuevo dell' alito della vita, e quelle gote colorarsi, e quel braccio levarsi! E il primo suo fatto fu un combattimento, una vittoria, un prodigio. Voi donna ne avete pianto di ammirazione e di gioia. Io uomo (ne rida chi vuole) ne ho pianto come voi.

culiers un pays jusqu'alors soumis à des ecclésiastiques; introduire dans une ligue italienne un Etat presque constamment contraire à l'union de la péninsule; établir en un mot et tout à la fois un gouvernement politique, une administration civile, une fédération nationale, n'étaient pas les seules difficultés qu'il aurait à vaincre. Ministre d'un prince dont on lui disputerait la confiance, étranger dans un pays où il exercerait l'autorité publique, il serait exposé à manquer d'appui malgré son dévouement, d'approbation malgré ses services, à être attaqué comme un révolutionnaire par les défenseurs aveugles des abus, désavoué comme un ennemi de la liberté par les partisans emportés des chimères. Il se défendit longtemps. Les conditions qu'il proposa tout d'abord au souverain pontife n'ayant pas été agréées, M. Rossi crut avoir échappé au sort qui l'attendait. Mais, après l'inutile essai d'un nouveau ministère, le pape le pressa plus vivement, au mois de septembre, de lui venir en aide, et lui offrit la plénitude de sa confiance et de l'autorité.

M. Rossi accepta. S'associant quelques généreux collègues, il entreprit avec beaucoup de courage, et il espéra, peut-être avec trop d'imagination, l'accomplissement de l'œuvre la plus difficile dans le pays le plus désorganisé. Il s'y consacra tout entier. Il eut l'art d'obtenir du clergé trois millions d'écus pour le trésor vide du souverain pontife. Non-seulement il projeta la réorganisation civile de l'Etat romain, mais afin de préparer fortement l'indépendance territoriale de l'Italie, il négociait à Turin, à Florence, à Naples, une confédération qui unît ensemble les Etats italiens, fixât leurs rapports en temps de paix, déterminât leurs contingents militaires en cas de guerre, et il décida le pape, en lui rappelant l'exemple de plusieurs de ses grands prédécesseurs, à s'en rendre le fondateur et le guide.

Il n'y avait pas encore deux mois qu'il conduisait avec une adroite supériorité, et une ferme prévoyance, les affaires du pontificat constitutionnel. Le 15 novembre il devait exposer ses projets à la Chambre des députés romains, dans un discours où, après avoir rappelé en termes magnifiques la révolution opérée par Pie IX, il disait:
« En quelques mois Sa Sainteté a accompli d'elle-même une œuvre qui aurait suffi à
« la gloire d'un long règne, et a donné aux chefs des nations les plus nobles exem-
« ples de sagesse civile. L'histoire, impartiale et véridique, répétera, et à bon droit,
« en racontant les actes de ce pontificat, que l'Eglise, inébranlable sur ses fonde-
« ments divins et inflexible dans la sainteté de ses dogmes, comprend et seconde
« toujours avec une admirable prudence les honnêtes changements des choses de la
« terre, et les mouvements que la Providence imprime à la vie des peuples[1].

Ce discours ne fut pas prononcé. La faction violente qui avait déjà désuni l'Italie allait achever de la perdre. Elle vit un obstacle à ses desseins dans le ministre habile

[1] « Non appena la Santità di nostro signore Pio IX siedeva sul trono pontificale, che l'intiero orbe cattolico ammirava la clemenza del pontefice, e la sapienza del principe. Dirà l'istoria che Pio IX fu pontefice indulgente e monarca riformatore. L'amnistia consolava cento famiglie, i laici ponevan mano essi pure ai publici negozi, la consulta di stato schiudeva le vie alla monarchia rappresentativa, infine lo statuto fondamentale informava l'intero concetto della mente sovrana e associava lo stato pontificio ai benefizi e alla gloria della moderna civiltà. Il mondo attonito vide smentite per fatto solenne le sdegnose antivedenze di una filosofia politica che predicava il Papato nemico, per necessità di natura e di principi, alle libertà costituzionali, e obice perpetuo al perfezionamento degli ordini civili negli stati italiani. Nel breve giro di poche lune, Sua Santità compiva spontaneo l'opera che avrebbe bastato alla gloriosa rinomanza di un longo regno, e dava ai rettori delle nazioni nobilissimi esempi di sapienza civile. L'istoria imparziale e sincera ripeterà, e a buon dritto, narrando le gesta di questo Pontificato, che la Chiesa, inconcussa nelle divine sue fundamenta e inflessibile nella santità dei suoi dogmi, intende e seconda pur sempre, con mirabile prudenza, gli onesti rivolgimenti delle cose terrestri, i moti che la Providenza imprime alla vita sociale. »

e Pie IX. Elle s'attacha à le rendre suspect auprès du parti national comme un tranger, tandis qu'on le décriait auprès du peuple comme un hérétique, et il fut ésolu ensuite de se défaire de lui. Le 15 novembre, jour même où M. Rossi devait araître à l'assemblée des députés, dans le palais de la Chancellerie, fut marqué pour 'exécution du complot.

Les projets sinistres des partis ne restent jamais entièrement mystérieux : la timiité les divulgue, et l'orgueil les annonce. Ce jour fatal, M. Rossi fut averti quatre ois. Une lettre anonyme le prévint d'abord du danger ; il la dédaigna. Effrayée des ruits ou des pressentiments publics, la femme d'un de ses collègues lui écrivit pour lui exprimer ses inquiétudes et lui conseiller d'utiles précautions. Il lui répondit, moitié en italien, moitié en français, une lettre pleine d'une abnégation enjouée et d'une sécurité reconnaissante. Avant de se transporter au palais de la Chancellerie, il se rendit au Quirinal, et là, un camérier du pape lui renouvela les mêmes avertissements et lui fit part des mêmes craintes. Sa fermeté ne fut point ébranlée et il quitta le saint-père en le rassurant. Mais à sa sortie du cabinet pontifical, il rencontre un prêtre qui l'attend pour l'instruire du redoutable projet. — « Je n'ai pas le temps de vous écouter, lui dit M. Rossi, il faut que j'aille sur-le-champ au palais de la Chancellerie.— Il s'agit de votre vie, ajoute le prêtre en le retenant par le bras, si vous allez, vous êtes mort ! » — Frappé de ces avis successifs. M. Rossi s'arrête un instant, réfléchit en silence, puis il continue sa marche en disant : — « La cause du pape est la cause de Dieu ; Dieu m'aidera. » — Et il se rend où la fatalité de sa situation l'appelle, où la grandeur de son courage le conduit.

Arrivé sur la place du palais que semblent protéger deux bataillons de la garde civique, il entend sortir de la foule des cris qui n'ont pas le pouvoir de l'agiter et qui le font dédaigneusement sourire. Il s'avance jusque sous le péristyle de la Chancellerie d'un pas ferme et avec un visage calme. C'est là que les conjurés l'attendaient ; les uns sous la colonnade qu'il devait traverser, les autres sur les marches de l'escalier par où il devait monter dans la salle où siégeaient les députés déjà réunis. En le voyant, les premiers se serrent autour de lui et les seconds s'avancent à sa rencontre. Entouré de ses ennemis, M. Rossi, sans se troubler, cherche à se frayer un passage au milieu d'eux. C'est alors qu'avec une horrible habileté et pour faciliter au meurtrier des coups plus sûrs, l'un des conjurés le touche brusquement à l'épaule, et tandis que l'infortuné M. Rossi se retourne vers lui avec toute la fierté de son regard et l'assurance de son courage, il tend le cou au meurtrier qui lui enfonce un poignard dans la gorge et le frappe mortellement.

Ce crime, auquel la garde civique assista pour ainsi dire sans l'empêcher, que les députés apprirent sans s'émouvoir, ne resta pas seulement impuni, il fut loué. Le parti qui l'avait fait commettre osa l'avouer, et se hâta de s'en servir. Il outragea de son allégresse la famille éperdue et menacée de l'éminente victime. Il assiégea dans le Quirinal, avec une ingratitude insensée, le vénérable Pie IX, et il dépouilla de son autorité temporelle, après l'avoir contraint à fuir de Rome, le premier pape qui se fût montré réformateur et qui eût fait luire sur ses peuples les nouvelles clartés politiques. Les prospérités de la violence ne sauraient être durables, et il n'était pas réservé à une domination commencée par le meurtre, poursuivie dans le désordre, aboutissant à la dictature, et se mettant en guerre avec le monde civilisé, de subsister longtemps. Mais en frappant M. Rossi, elle avait fait à l'Italie un mal irréparable. Elle l'avait privée d'un de ses plus glorieux enfants. Elle avait enlevé à un pays qui manque d'hommes expérimentés et habiles, le grand serviteur dont l'esprit fécond, le savoir exercé, la forte prévoyance et l'incontestable ascendant pourraient être aujourd'hui si utiles à la conduite de ses affaires et à l'établissement de sa liberté.

Doué d'une intelligence souple et forte, d'un caractère passionné et contenu,

unissant l'imagination au bon sens, la hardiesse au calcul, M. Rossi a été un théoricien circonspect, un professeur consommé, un législateur conciliant et un politique généreux. Bien que sa riche nature ne fût pas sans imperfection; bien qu'il se montrât froid s'il cessait d'être intéressé, et qu'il parût dédaigneux lorsqu'il devenait indifférent; bien qu'on eût aimé quelquefois en lui un peu moins d'esprit de conduite et un peu plus d'abandon, le désir d'être agréable aux autres mêlé à la savante habitude de s'en servir, ce qui lui eût donné plus d'attrait et plus d'empire dans un temps où il ne faut pas seulement, pour agir sur les hommes, leur être supérieur, mais leur plaire et décider leur obéissance en persuadant leurs volontés, M. Rossi a mis cependant les plus rares qualités au service de la grande cause du siècle. Cette cause de la liberté réglée par la loi, de la civilisation conduite par la pensée, il l'a constamment et noblement soutenue. Pour elle, il a su, depuis 1815 jusqu'en 1848, s'exiler, écrire, parler, agir, mourir. M. Rossi marquera donc dans l'histoire par l'élévation de ses idées, l'éclat de ses talents, l'utilité de ses ouvrages, la modération de ses actes, et la grandeur de sa fin.

CORRESPONDANCE.

ÉPHÉMÉRIDES DU PAPIER-MONNAIE EN CHINE.

Mon cher collègue,

Permettez-moi de relever quelques assertions que j'ai trouvées dans un article de M. Villermé fils sur le papier-monnaie, et qui ne me paraissent pas tout à fait exactes.

« A la fin du treizième siècle, Koblaï, petit-fils de Tchinguis-Khan, introduisit en Chine le cours du papier-monnaie; abus qui fut aussitôt imité par son cousin Kaïgatou, khan de la Perse... Tchinguis-Khan et Kaïgatou furent obligés de renoncer à leur fabrication de papier. »

M. Villermé fils cite ce fait dans son *Coup d'œil historique sur le papier-monnaie*[1], et il a pris le soin d'indiquer la source où il l'a puisé[2]. Il est regrettable que M. Villermé fils n'ait pas consulté le Mémoire de M. Edouard Biot; il y eût trouvé, sur l'origine, l'histoire, les services et les abus de la monnaie de papier en Chine, des renseignements d'un haut intérêt, traduits, pour la plupart, de Ma-touann-linn, le plus célèbre et le plus économiste des historiens de l'Empire du milieu.

Longtemps avant le treizième siècle, les Chinois connaissaient et le papier-monnaie d'Etat, et le papier-monnaie des banques de dépôt et de circulation. Nous allons le démontrer par des preuves nombreuses.

Vers 807, l'empereur Hiann-tsong, manquant de numéraire, ordonne aux marchands de déposer leur monnaie métallique (de cuivre) au Trésor, qui leur délivre en échange des bons appelés *feï-tsiènn* (*monnaie légère*), payables à présentation dans les chefs-lieux des principaux districts.

811. — Les négociants sont autorisés à remettre au ministre des finances leur sel et leur fer, et reçoivent en échange des *feï-tsiènn*, avec déduction d'une prime de 1 pour 100, perçue au profit de l'Etat.

Vers 840, le poids de la monnaie de fer du Sse-tchouènn, en rendant l'usage incommode, —1,000 pièces, valant 7 fr. 50 c., pesaient 7 kilog. 200 gr.,— un nommé Tchang-yang imagine de l'échanger contre des billets à ordre (*tsi-chi*), remboursables

[1] *Journal des Economistes*, t. XXIII, p. 242.
[2] Storch, *Cours d'économie politique*, édit. J.-B. Say, t. IV, p. 107.

à court délai. « Ce n'était pas une monnaie, dit Ma-touann-linn, c'était simplement un moyen de transporter la valeur de la monnaie métallique. »

970. — Echange au pair de la monnaie de cuivre contre des bons (*piènn-tsiènn,— monnaie commode*) payables à courte échéance dans les principales villes de l'empire, et ayant cours forcé. — Jusqu'en 1021, monnayage par l'Etat de 280 millions de francs (en cuivre et en fer), et émission de 21,225,000 fr. en *piènn-tsiènn*; proportion de 13 à 1 entre la monnaie et le papier.

Vers l'an 1000, une compagnie particulière est autorisée à émettre des obligations au porteur et sans intérêt (*kiao-tse*), payables tous les trois ans et devant avoir cours pendant soixante-cinq ans; de sorte que, pendant cet espace de temps, il y avait vingt-deux termes de remboursement. Cette banque prospère pendant plusieurs années, et, à la suite d'un changement de direction, suspend ses payements (1017).

1023. — L'Etat établit à Y-tchéou une banque de *kiao-tse*; il se réserve le privilége de ces émissions de papier et punit de mort le contrefacteur (1068). — La banque d'Y-tchéou devait avoir, à chaque terme d'échéance, un capital métallique de 2,700,000 fr., c'est-à-dire environ les trois dixièmes de la valeur des billets en circulation.

1072. — Création de *kiao-tse* de vingt-cinq termes d'échéance pour payer un nombre égal de *kiao-tse* de vingt-deux termes; toutefois, le porteur a le choix du remboursement en billets ou en monnaie métallique. — Les émissions de *kiao-tse* continuent, sous le nom de *tchouènn-yinn*, dans le Sse-tchouènn ; en 1160, la somme représentée par ces billets s'élève à 311 millions de francs, tandis qu'il n'y a dans le Trésor que 5,250,000 fr. de monnaie de fer; aussi ces bons se négocient-ils au-dessous de leur valeur nominale.

Vers 1107, les *kiao-tse* sont remplacés par les *tsiènn-yinn*, obligations à quarante-trois termes annuels; on crée un peu après des *kiao-tse* à un an de terme.

Vers 1115, la Banque n'a plus, comme jusqu'alors, de capital métallique affecté au remboursement de ses billets ; les émissions sont considérablement augmentées, aussi la perte sur les *kiao-tse* est bientôt de 99 pour 100.

Vers 1131, pendant la guerre, émission des *kouann-tse*, payables, à échéance fixe, dans les principales villes de l'intérieur de l'empire. Au jour du payement, l'Etat fait banqueroute des deux tiers.

1155. — Chez les Niu-tchi, conquérants du nord de la Chine, création des *kiao-tchao*, obligations sans intérêt, remboursables au bout de sept ans, mais qui ne furent jamais remboursées; la dépréciation de ce papier devint telle, qu'il fallut 75,000 f. en *kiao-tchao* pour acheter une galette de riz!

1159. — L'Etat met en circulation pour trois ans des *kouann-tse*; pour deux ans, des *kong-koue* : ces obligations ne furent pas payées à l'expiration de ces termes.

1160 et 1163. — Nouvelles émissions de papier-monnaie, sous le nom de *hoeï-tse*. Les titres sont de 1 fr. 50 c., 2 fr. 25 c., 3 fr. 50 c. et 7 fr. 50 c., remboursables au bout de trois ans. Ces billets sont rapidement discrédités, et le Trésor, pour en relever la valeur, emploie 7,500,000 fr. en argent à en racheter au cours du jour. Les échéances sont reculées indéfiniment et les émissions multipliées à ce point, qu'en l'an 1200, il y avait environ pour 1,150 millions de fr. de billets échus, tant en *hoeï-tse* qu'en *tchouènn-yinn*, etc. — Le crédit public était ruiné, la monnaie de cuivre rare, chère et cachée ; le prix des denrées chaque jour plus élevé.

1210.—Le Trésor rachète, avec 25 millions de fr. en monnaie de cuivre, 100 millions de francs en nouveaux bons du Sse-tchouènn.

1215, 1223, 1235, 1250. — Créations et émissions incessantes de nouveaux assignats sous les noms de *pao-kouènn*, *tong-pao*, *pao-tsouènn*, *tchinn-ho*, *pao-hoeï*, etc. ; les titres de ces derniers représentent des valeurs de 7/10 de centime à 3 centimes.

1256. — Pour alléger la dette de l'Etat, l'empereur ordonne que tous les *hoeï-*

tes détériorés n'auront plus cours et seront brûlés ; il est bien entendu que les porteurs ne reçurent aucune indemnité.

Nous arrivons enfin à l'année 1260, c'est-à-dire à l'époque où Koblaï-khan, ou Chi-tsou, le premier empereur mongol qui conquit toute la Chine, créa, lui aussi, un papier-monnaie. On a, par ce qui précède, la preuve qu'il n'a pas eu le triste honneur de faire connaître les assignats aux Chinois. Koblaï, en 1260, émit des *kiao-tchao*, et les échangea tout d'abord contre l'argent à 50 pour 100 au-dessous de leur valeur nominale; à la fin de l'année, il créa trois séries de *tchong-tong-youènn-pao-tchao*; les titres de la première série étaient de 7 centimes 1/2, 15 centimes, 22 centimes 1/2 et 37 centimes 1/2; ceux de la troisième série étaient de 7 fr. 50 c. et de 11 fr. Cette émission fut suivie de celle des *tchong-tong-yinn-ho* imprimés sur soie, dont les titres représentaient 7 fr. 50 c., 15 fr., 22 fr. 50 c., 37 fr. 50 c. et 75 fr.; mais l'insolvabilité évidente du Trésor les empêcha d'être acceptés et de circuler. En 1276, création des *li-tchao*, qui furent également refusés par le peuple. En 1288, toujours sous Koblaï, il est émis un nouveau papier-monnaie, appelé *tchi-youènn-tchao*, destiné à renouveler les billets de 1260; il est déclaré que, pour une même valeur nominale, un *tchi-youènn-tchao* vaudra 5 *kiao-tchao;* l'Etat faisait banqueroute de 80 pour 100.

M. Villermé fils dit, d'après Storch, que Tchinguis-khan (lisez Koblaï-khan) fut obligé de renoncer à sa fabrication de papier. — Koblaï n'y renonça nullement, la création des *tchi-youènn-tchao* le prouve; et l'empereur Wou-tsong, en 1308, suivit le double exemple de son prédécesseur; il émit un papier-monnaie à des conditions semblables à celles de 1288, c'est-à-dire en faisant perdre 80 pour 100 sur les billets de Koblaï.

On ne trouve plus, dans l'histoire financière chinoise, de création d'assignats postérieurement à 1489, et les Mandchous, dès leur avénement au trône, en 1644, interdirent l'émission et l'emploi de tout papier-monnaie.

Ainsi, pendant une période de cent ans environ, le gouvernement fut fidèle à ses engagements; mais un besoin constant de numéraire, pour subvenir à des guerres continuelles, l'entraîna à disposer des fonds des banques, à multiplier les émissions de papier et les opérations frauduleuses sur les monnaies métalliques. De 1160 à 1500, le papier a eu cours forcé en Chine et n'a jamais été remboursé qu'accidentellement. La longue durée de ce système s'explique par la rareté des valeurs métalliques et des moyens d'échange. Si l'invention du papier-monnaie a été rapidement dénaturée par l'abus qu'en fit l'Etat, il ne faut pas croire que les Chinois n'en aient pas connu l'utilité et le caractère réel. — « Le papier, dit Ma-touann-linn, ne devait pas être une monnaie; il ne devait être employé que comme un signe représentatif de valeurs quelconques en métal ou en denrées, lequel devait être échangé promptement contre de la monnaie métallique, et en économisait le transport. Dans le commencement, tel était l'usage du papier-monnaie parmi les commerçants. Le gouvernement, prenant cette invention des particuliers, en a voulu faire une monnaie véritable, et dès lors l'intention primitive fut dénaturée. »

Je me suis borné à indiquer les dates et les faits principaux de l'histoire de la monnaie de papier en Chine; pour faire comprendre les causes de la plupart des émissions, des dépréciations, des mesures financières qui en furent la conséquence, il eût fallu m'occuper du système monétaire, des monnayages et des valeurs métalliques des Chinois; on trouvera des informations sur ces intéressantes questions dans une note de Klaproth, dans Marco-Polo, et surtout dans un Mémoire de M. Edouard Biot, publié en 1837.

NATALIS RONDOT.

LE PAVÉ NATIONAL.

Encore une surprise!... — Nous déclarerons dès l'abord que l'exclamation que nous plaçons en tête de ce petit article ne nous appartient pas ; c'est tout simplement le titre d'une brochure sous forme de lettre, ou plutôt d'une lettre devenue brochure, répandue avec une certaine profusion dans le département de Seine-et-Oise et même à Paris. Cette interjection au frontispice nous avait porté à penser qu'il s'agissait de quelque nouvelle élucubration du célèbre auteur du *Monautopole*, ou du non moins fécond écrivain auquel on doit tant de brochures sur la réforme postale. Il n'en était rien : l'œuvre que nous avons sous les yeux émane d'un des paisibles habitants de Palaiseau.

Ceux qui connaissent les environs de Paris, ceux qui ont parcouru la vallée de l'Yvette, chercheraient longtemps avant de découvrir ce qui peut, en ce moment, faire tomber cette riante contrée de surprise en surprise. Quelques détails deviennent donc nécessaires, et nous sommes forcés de poser préliminairement certains chiffres ; nous le ferons, en nous tenant dans cette réserve dont la statistique ne peut s'écarter sans devenir mortellement ennuyeuse.

Paris renferme dans son enceinte une surface pavée et entretenue aux frais de la municipalité de quatre millions environ de mètres carrés. Les rues, quais, ponts et places, sont au nombre de dix-sept cent vingt-sept. Si toutes les rues étaient mises les unes au bout des autres, on en ferait une grande route pavée de plus de cinq cents kilomètres de longueur, et pouvant conduire du parvis Notre-Dame de Paris jusqu'à Lyon ou à Bordeaux.

La dépense première de pavage neuf est de 10 à 12 francs par mètre superficiel. Les habitants de la grande ville, en roulant dans des voitures, ou en allant à pied, circulent ainsi sur un capital de plus de quarante millions, dont l'entretien entraîne une dépense annuelle de deux millions.

Ces frais d'entretien s'accroissent d'année en année par suite d'une circulation plus active, de l'ouverture de voies nouvelles et de la difficulté de se procurer des matériaux suffisamment solides pour offrir une longue résistance. Le double but qu'on poursuit est d'avoir une surface aussi unie que possible, toujours facile à laver, et exigeant, le moins fréquemment que faire se peut, de ces réparations qui entravent la circulation, et font une brèche profonde dans des revenus comparativement restreints en présence de besoins énormes.

On a promptement reconnu qu'on ne devait reculer devant aucune augmentation des frais de premier établissement, lorsqu'il en devait résulter une plus longue durée, et c'est dans ce sens que toutes les expériences ont été faites. Jusqu'à présent, le pavage a consisté en cubes de grès, ayant de 18 à 23 centimètres de côté, juxtaposés les uns auprès des autres sur un lit de sable. Le grès, composé de grains très-durs, est généralement résistant ; toutefois, dans tous les gisements de cette pierre il y a des veines d'une nature plus ou moins friable, et il est tel pavé qui, après avoir été alternativement mouillé et séché, s'égrise facilement, laissant dans la voie publique des creux nuisibles à la fois à la circulation et à la propreté. De là les recherches nom-

breuses qui ont été faites depuis quelques années pour trouver de nouveaux moyens de pavage. C'est ainsi qu'on a essayé successivement du bois et du granit, et qu'enfin, l'année dernière, on a songé à éprouver les pavés de porphyre que la Belgique fournit déjà à beaucoup de villes de Hollande. Les nouvelles voies de transport permettent de recevoir ce porphyre, rendu à Paris et prêt à être employé, au prix de 10 fr. 50 c. le mètre superficiel pour le pavé de 16 à 18 centimètres.

Or, c'est ce nouvel essai qui a frappé de stupeur l'habitant de Palaiseau. *Il y a là*, suivant lui, *un fait tellement grave, tellement en dehors de toute idée de patriotisme et de fraternité*, que l'opinion publique ne peut manquer d'en être indignée. La phraséologie du *protectionnisme* une fois adoptée, il est facile de deviner le reste. Comme entrée en matière, esquisse brillante de la prospérité à laquelle était arrivé le canton de Palaiseau par l'exploitation de ses carrières. Immédiatement après, avec les couleurs les plus sombres, tableau des misères qui sont sans doute la conséquence de la seule nouvelle de l'essai du porphyre belge, car nous ne sachions pas qu'on ait diminué d'un seul pavé les demandes faites à la vallée de l'Yvette ou à la forêt de Fontainebleau.

« Aujourd'hui tout est changé, dit l'habitant de Palaiseau ; les carrières sont abandonnées, la misère a remplacé le bien-être, les ouvriers éprouvent de cruelles privations ; beaucoup de cultivateurs ont été obligés de vendre leurs chevaux, ne trouvant pas à les employer. Voilà l'état dans lequel on a réduit une population tout entière, pour porter à l'étranger des sommes auxquelles on fait encore contribuer par l'impôt les malheureux qu'on réduit à la misère. »

Sans doute, Fontainebleau entendra l'appel qui lui est fait par Palaiseau. Il n'en faut plus douter, le *pavé national* s'insurge contre tout essai d'employer des pierres venant de l'étranger.

C'est là un fait grave que le *Journal des Economistes* ne pouvait manquer de signaler à l'attention publique. Le *pavé* est aujourd'hui une puissance avec laquelle il faut compter. On sait assez que lorsqu'il s'agite, lorsqu'il se soulève en barricades, il renverse tout ce qui l'offusque, comme il a renversé les trônes. On ne saurait s'étonner, si en définitive le pavé national finit par se montrer aussi puissant que le drap ou le calicot national. Le système restrictif va donc être étendu jusqu'à la prohibition du porphyre étranger.

Ce résultat ne peut manquer de nous affliger : d'une part, nous voudrions voir les rues plus propres et plus viables ; d'un autre côté aussi, nous ne comprenons pas en quoi le travail national aurait à souffrir si Paris exportait en Belgique une plus grande quantité des articles variés qu'il fabrique, bronzes, bijoux, objets de modes, pour recevoir en retour quelques pavés, dans la valeur desquels entrent encore pour une bonne part les frais de transport sur notre territoire national.

Mais, encore une fois, c'est la restriction qui l'emporte toujours chez nous, et l'on assure que l'administration municipale a déjà renoncé à tout essai ; c'est du moins ce que rapporte un journal, à l'occasion de ce qui aurait été dit par le préfet de la Seine dans la séance du Conseil municipal du 9 novembre.

La protestation de l'habitant de Palaiseau avait produit son effet : Fontainebleau y avait répondu. Pour tout expliquer enfin, on se plaît à raconter que, dans la nuit du 8 au 9 novembre, M. le préfet a fait un rêve affreux. Il s'est

ru subitement transporté dans les vastes caveaux de l'Hôtel-de-Ville : une ueur vacillante, passant successivement par les teintes les plus opposées, aissait voir, au milieu d'une fumée tourbillonnante, les trois sorcières de Macbeth attisant un feu ardent sous une immense chaudière. Dans cette marmite infernale bondissaient des pavés. Le bruit, d'abord terrible, s'est peu à peu régularisé, et une voix stridente a fait entendre ces menaçantes paroles : « TU SERAS VAINCU, QUAND LA GRANDE FORÊT DE FONTAINEBLEAU, PASSANT PAR PALAISEAU, MARCHERA CONTRE TOI ! »

Il y avait là, il faut en convenir, de quoi effrayer les plus braves : toute résistance était inutile. Nous devons donc nous soumettre aussi à notre tour ; car, n'en doutons plus, nous sommes fatalement destinés à périr étouffés sous le cauchemar du régime protecteur. ***

LETTRE DE SIR ROBERT PEEL

A SES TENANCIERS.

Je désire entrer en communication avec vous au sujet de la situation présente et de l'avenir de l'agriculture, en ce qui peut concerner nos relations de propriétaire et de tenanciers, et je ne crois pas pouvoir choisir de meilleur mode de communication que celui que j'ai adopté.

On ne peut pas douter, je pense, que les derniers changements de la loi, en ce qui regarde la libre importation des substances alimentaires, n'aient pour résultat de les maintenir à bon marché dans les années ordinaires, et de prévenir l'élévation des prix dans les années de rareté. En d'autres termes, leur effet doit être d'assurer, autant que la législation peut le faire, le bon marché et l'abondance des substances alimentaires, comme règle ordinaire, de diminuer les dangers de la disette, et d'adoucir les souffrances qui pourraient en résulter, si malheureusement elle survenait.

C'est parce que je pense que tel doit être l'effet de ces changements, que je les regarde comme irrévocables, et que je vous conseille de mettre en dehors de vos calculs tout retour à l'ancienne protection.

C'est ma ferme persuasion que ni le Parlement actuel ni aucun Parlement futur ne consentiront à remettre de nouveaux droits sur les substances alimentaires, soit en vue d'une protection, soit en vue d'un revenu.

Je voudrais, dès ce moment, agir d'après cette conviction, et considérer jusqu'à quel degré la libre importation des denrées alimentaires affecte nos relations mutuelles, si je ne croyais pas que d'autres causes moins permanentes dans leurs effets ont eu une influence réelle sur la valeur actuelle des produits agricoles. Je fais ici allusion, en particulier, à la rareté générale et aux prix élevés qui se sont manifestés pendant deux ou trois années consécutives, non-seulement dans ce pays, mais encore dans la plus grande partie de l'Europe ; à l'excitation extraordinaire qui en est résultée dans la pro-

duction, et à la dépression temporaire et inusitée des prix, qui a naturellement suivi cette surexcitation de la production.

C'est pourquoi je me propose de différer, pour un certain temps, la revue générale des relations qui existent entre nous; ce que j'aurais fait sur-le-champ, sans les circonstances auxquelles je viens de faire allusion. Lorsque je l'entreprendrai, ce sera d'après des principes qui, je l'espère, seront admis par vous comme équitables. Je ne m'en rapporterai pas seulement à la diminution du prix de tel article ou de tel autre, mais je ferai entrer en ligne de compte toutes les considérations qui compliquent la question. Je mettrai en balance les effets de la récente législation qui a abaissé le prix des produits, et l'amélioration des voies de transport qui réduisait d'un autre côté les frais de la production; je balancerai aussi le désavantage auquel le fermier peut être exposé par la concurrence des producteurs des autres pays, avec l'avantage qui peut résulter, pour lui, de l'abolition des droits sur un grand nombre d'articles qui sont ou peuvent être consommés avec profit dans une ferme.

Je ne veux pas faire une réduction générale et indistincte de la rente, mais, aidé par de bons avis, je considérerai le cas spécial de chaque fermier et les circonstances dans lesquelles il a commencé à opérer, et dans les cas où je reconnaîtrai qu'il y a un juste motif de réduire la rente, je la réduirai, et je le ferai avec beaucoup plus de plaisir en faveur d'un ancien tenancier disposé à améliorer le sol, qu'en faveur d'un étranger.

Comme je l'ai déjà observé précédemment, je ne crois pas que le moment présent soit convenable pour ce remaniement général de notre situation; mais je suis préparé, dès à présent, à coopérer avec vous pour soutenir non-seulement la concurrence étrangère, mais encore celle de l'intérieur, laquelle sera au moins tout aussi formidable pour ceux de nos fermiers qui ne se préoccupent point de l'amélioration du sol, et qui négligent de s'approprier les progrès réalisés ailleurs.

Je n'ai pas la présomption de vous donner des conseils sur l'aménagement d'une ferme, mais je puis essayer de vous inculquer cette vérité, que s'il y en a un parmi vous qui ne produise pas en moyenne plus de 18 ou 20 boisseaux de blé par an, et s'il y a d'autres fermiers qui, dans des positions analogues et dans des terrains de qualité égale, en produisent 40, et qui les produisent, non par des moyens plus dispendieux, mais avec une sage économie, par la meilleure disposition d'un capital égal, par l'application des procédés scientifiques, par l'emploi intelligent du travail, par l'aménagement économique des amendements, etc.; je puis, dis-je, sans présomption, vous déclarer qu'il n'y a point de protection contre les produits étrangers, ni de réduction de rente, qui aient assez d'efficacité pour vous mettre en mesure de soutenir la concurrence de vos propres concitoyens.

Pour aider les efforts qui sont incertains, pour soutenir avec succès cette concurrence, je vous fais les propositions suivantes :

La rente due à la Noël sera payable, selon l'usage, dans peu de jours. Je mettrai en réserve pour tous les tenanciers occupant plus de 10 acres de terre, qui payeront la rente de Noël et qui se libéreront de tous les arrérages antérieurs, 20 pour 100 de la rente du dernier semestre, et j'en emploierai le montant, sous la direction générale de mon agent, mais de concert avec le

tenancier, aux améliorations qui pourront être le plus profitables à la ferme. Il ne sera rien demandé aux tenanciers pour cette dépense.

La même marche sera suivie en ce qui concerne la rente semestrielle qui sera due à la prochaine fête de l'Annonciation.

Si, sur quelques-unes de vos fermes, un desséchement supplémentaire est nécessaire, je ferai exécuter les travaux aux mêmes conditions qu'auparavant, le tenancier se chargeant du transport des matériaux, et payant 4 p. 100 de la dépense. Quant à d'autres améliorations permanentes, exigeant une dépense à laquelle le tenancier ne peut pas convenablement faire face, mais pour laquelle il peut avoir le désir de payer un taux d'intérêt raisonnable (comme, par exemple, un supplément de nourriture pour les bestiaux), je recevrai favorablement toute proposition qui pourra m'être faite à cet égard.

Il est à peine nécessaire de faire mention des baux de plus d'une année, attendu qu'ils sont en très-petit nombre. Néanmoins, pour ceux qui existent, je consentirai à délier les tenanciers de leur engagement, à la condition qu'ils donneront, au moment convenable de la présente année, le même avertissement qui serait exigé dans le cas d'un fermage annuel.

Ces sortes de baux sont, comme vous le savez bien, la règle presque invariable dans notre voisinage immédiat; mais, si quelques-uns de vous désirent faire des dépenses pour l'amélioration de leurs fermes, et augmenter leur sécurité par un bail de plusieurs années, je souscrirai volontiers à leur demande, pourvu que je sois édifié sur l'intelligence et le capital des demandeurs.

Si vous préférez à un bail un engagement écrit, stipulant le remboursement des améliorations subsistantes, selon les coutumes qui ont été longtemps en vigueur dans certains districts, j'entrerai volontiers aussi dans de semblables arrangements.

Il ne me semble pas qu'il y ait d'autres points dont il soit utile de s'occuper, au moins quant à présent. J'ai pensé qu'il vous serait avantageux que je vous exposasse clairement mes vues et mes intentions sur des matières qui touchent de si près à vos intérêts, et j'espère l'avoir fait dans un esprit et d'une manière en harmonie avec les bonnes relations que nous avons toujours eues.

Croyez-moi, avec toutes sortes de bons souhaits pour votre prospérité,
Votre sincère,

ROBERT PEEL.

Drayton-Manor, 24 décembre 1849.

BULLETIN.

MESSAGE DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS.

Invasion de Cuba. — Californie. — Traité des esclaves. — Communication des deux Océans. — Recettes et dépenses. — Tarif. — Protection. — Constitution des nouveaux États — Postes. — Recensement. — Vote présidentiel.

« Concitoyens du Sénat et de la Chambre des représentants, soixante ans se sont écoulés depuis la fondation de ce gouvernement, et le Congrès des États-Unis se réunit de nouveau pour donner des lois à un empire d'hommes libres. Nous ne rappe-

ons plus que pour en sourire, les prédictions des prophètes de malheur qui avaient cru pouvoir annoncer la chute de nos institutions. Les États-Unis sont aujourd'hui, dans la situation actuelle, le plus stable et le plus solide gouvernement de la terre. Tel est le résultat des travaux de ceux qui nous ont précédé. Il dépendra surtout du présent Congrès de maintenir notre système de gouvernement pour l'avenir et d'en assurer la transmission intacte à la postérité.

« Nous sommes en paix avec le monde entier. Notre désir est de maintenir les précieuses relations d'amitié que nous entretenons avec tous les membres de l'humanité.

« L'an dernier, la bénédiction de la Providence nous a donné l'abondance des fruits de la terre ; et, bien que l'ange exterminateur ait étendu sur de vastes portions de notre territoire les ravages d'une terrible épidémie, le Tout-Puissant a enfin daigné étendre sa main et rendre l'inépuisable bienfait de la santé générale à un peuple qui a reconnu son pouvoir, qui s'est humilié devant son courroux et qui a imploré sa miséricordieuse protection...

Invasion de Cuba. « Ayant appris qu'un nombre considérable d'aventuriers s'étaient réunis, organisant aux Etats-Unis une expédition contre un pays étranger, et sachant, d'après les meilleures informations, que cette expédition avait pour but l'invasion de l'île de Cuba, j'estimai que je devais aux relations amicales qui existent entre les Etats-Unis et l'Espagne, au traité entre les deux nations, à la loi des Etats-Unis, et, par-dessus tout, à l'honneur américain, de faire usage de l'autorité légale du gouvernement pour supprimer l'expédition et empêcher l'invasion.

« A cette fin, j'ai publié une proclamation enjoignant aux fonctionnaires civils et militaires des Etats-Unis de recourir à tous les moyens légaux en leur pouvoir. Une copie de cette proclamation vous est présentée. L'expédition a été supprimée. Aussi longtemps que restera inscrit dans le livre de nos institutions l'acte du Congrès du 20 avril 1818, fondé sur le droit des gens et la politique même de Washington, aussi longtemps il sera du devoir du pouvoir exécutif d'en observer scrupuleusement les stipulations...

Californie. « L'augmentation des côtes des Etats-Unis sur la mer Pacifique, et la prodigieuse rapidité avec laquelle s'accroît particulièrement la population de la Californie, donnent une nouvelle importance à nos relations avec toutes les puissances riveraines de cet Océan. Il est probable que l'intercourse entre nos possessions dans ces contrées et les autres puissances, notamment la République du Chili, croîtra en étendue et en avantages mutuels en proportion de l'augmentation de la population et du bien-être dans la Californie et l'Orégon. Il est donc désirable que notre gouvernement fasse tous ses efforts pour fortifier nos relations avec ces Etats, et développer les sentiments de mutuelle et cordiale amitié.

« Je recommande la même politique à l'égard des autres Etats américains. Les Etats-Unis sont la grande puissance américaine dont les autres puissances de ce continent sont toujours disposées à invoquer d'abord la médiation et le concours en cas de collision entre elles et un gouvernement européen. Nous aurons donc souvent à leur offrir un concours amical, sans jamais nous jeter dans des guerres étrangères et des contestations oiseuses...

Traite des esclaves. « J'appelle votre attention la plus sérieuse sur un amendement à nos lois existantes concernant la traite des esclaves d'Afrique, à l'effet de supprimer complétement ce trafic barbare.

« Personne ne peut nier que ce commerce ne s'effectue encore sur des navires construits aux Etats-Unis, et équipés et même conduits par plusieurs de nos concitoyens. La correspondance entre la secrétairerie d'Etat et le ministre et le consul des Etats-Unis à Rio-Janeiro, communiquée de temps en temps au Congrès, prouve que les trafiquants ont l'habitude d'échapper à la pénalité de nos lois au moyen de lettres

de marque. Des vaisseaux vendus au Brésil, une fois qu'ils sont pourvus de lettres de marque de notre consul, au lieu de retourner aux Etats-Unis, se rendent en Afrique pour y chercher une cargaison de noirs. De nouveaux renseignements du même genre ont été soumis à la secrétairerie d'Etat.

« Il n'entre pas dans nos idées de soumettre la navigation des citoyens américains à des entraves gênantes ; mais j'ai la confiance que votre sagesse trouvera le moyen de prévenir l'abus des lettres de marque, tout en maintenant les principes de notre politique générale relativement à la liberté du commerce...........

Communication des deux Océans. « Une convention ayant été conclue entre l'Etat de Nicaragua et une Compagnie américaine, dans le but d'ouvrir un canal maritime entre l'Atlantique et le Pacifique, j'ai commencé des négociations avec cet État dans la vue d'un traité qui engagerait les deux gouvernements à protéger en commun cette grande entreprise. Toutes les autres nations ont été invitées par l'Etat de Nicaragua à prendre part à un tel traité et à protéger la communication des deux Océans contre tout pouvoir qui voudrait en paralyser ou en neutraliser les avantages. Tous les Etats qui deviendraient parties à ce traité auraient, aux mêmes conditions, droit de passage dans le canal projeté. Ce travail, entrepris sous de tels auspices, deviendrait un lien de paix au lieu d'être un sujet de débats et de griefs entre les différents peuples de l'univers. Si tous les peuples marchands de l'Euorpe consentent à cet arrangement, et je n'ai pas de raison de croire qu'il rencontre de l'opposition chez aucun d'eux, leur concours et le nôtre hâtera le succès de l'entreprise.

« Je n'avais pas à demander au Congrès un vote d'argent pour cette opération, parce que je ne crois pas que notre concours financier lui soit nécessaire. Les intéressés qui ont traité avec l'Etat de Nicaragua ne demandent de nous que notre protection, et ils déclarent, après examen, qu'ils sont prêts à commencer leurs travaux aussitôt que cette protection leur sera assurée. Et s'il y a lieu encore de douter que l'œuvre qu'ils ont résolue soit réellement praticable, les doutes devront promptement cesser après une exploration attentive des détails du projet.

« Si ce grand travail doit être entrepris sous la protection commune de toutes les nations, à leur profit commun, il ne serait ni juste ni convenable qu'aucune grande nation maritime fût maîtresse de cette importante communication. Le territoire que le canal doit traverser doit être affranchi de toute prétention de la part de quelque puissance que ce soit, qui pourrait ainsi exercer un contrôle et une influence sur le commerce du monde, ou fermer à son gré une voie qui doit être ouverte à l'usage commun de toute l'humanité.

« Les passages à travers les isthmes de Tehuantepec et de Panama sont aussi l'objet de notre sérieuse attention. Ils avaient attiré l'attention de mon prédécesseur. Le négociateur du traité de Guadeloupe-Hidalgo avait reçu des instructions pour nous assurer, à prix d'argent, le droit de transit à travers l'isthme de Tehuantepec. Le gouvernement mexicain n'a pas cru devoir jusqu'à présent accéder à notre demande, probablement à cause des négociations commencées pour la construction d'un passage de la rivière Guasacalco à Tehuantepec.

« Je ne crois pas devoir renouveler les offres faites pour acheter un droit qui doit appartenir à tous les peuples, sous la réserve d'un péage au profit des entrepreneurs du passage, qui, sans nul doute, seront heureux d'acquérir à ces conditions la protection de toutes les nations maritimes, et le Mexique lui-même serait plus intéressé que qui que ce soit à l'ouverture, sur son territoire, de la communication entre les deux mers, pour hésiter à se prêter à l'accomplissement d'une œuvre aussi profitable à ses nationaux.

« Nous avons lieu d'espérer que le chemin de fer à travers l'isthme de Panama sera construit d'après le dernier traité passé avec la Nouvelle-Grenade, ratifié et

échangé sous mon prédécesseur, le 10 juin 1848, lequel garantit la parfaite neutralité de l'isthme, les droits de souveraineté et de propriété de la Nouvelle-Grenade sur ce territoire, avec l'engagement que le libre transit d'un océan à l'autre ne pourra jamais être interrompu ou embarrassé pendant l'existence du traité. Nous avons intérêt à encourager toute route praticable à travers l'isthme, reliant l'Amérique du Nord à celle du Sud, soit par un chemin de fer, soit par un canal, que l'énergie de nos concitoyens peut les pousser à entreprendre ; et je regarde comme un devoir de suivre cette politique, surtout avec la nécessité absolue où nous sommes de rendre plus faciles les relations avec nos possessions de l'Océan Pacifique......................

Recettes et dépenses. — Déficit. « Les recettes du Trésor pour l'année financière finissant le 30 juin dernier étaient, en espèces métalliques, de 48 millions 830,097 dollars 50 cents; en bons du Trésor, 10 millions 833,000 dollars, faisant ensemble une somme de 59 millions 663,097 dollars 50 cents; les dépenses pour la même période étaient, en espèces métalliques, de 46 millions 793,660 dollars 82 cents, et en bons du Trésor, de 10 millions 833,000 dollars, faisant ensemble une somme de 57 millions 633,637 dollars 82 cents.

« Les comptes qui seront soumis au Congrès par le secrétaire du Trésor prouvent qu'il y aura probablement un déficit occasionné par la guerre du Mexique et par le traité du 1er juillet dernier. Ce déficit s'élèvera sans doute à la somme de 16 millions 375,214 dollars 39 cents. Les dépenses extraordinaires pour l'acquisition de la Californie et du Nouveau-Mexique dépassent le chiffre de ce déficit, si l'on joint à ces dépenses les emprunts faits dans ce but. Je recommande, par conséquent, qu'on autorise l'emprunt de toute somme jugée nécessaire pour couvrir ce déficit, et je recommande la plus stricte économie dans les dépenses.

Tarif. Protection. « Je recommande la révision du tarif existant et sa modification sur des bases qui puissent augmenter le revenu. Je regarde comme incontestables le droit et le devoir du Congrès d'encourager l'industrie nationale, qui est la grande source de la richesse et de la prospérité publique et particulière. Je compte sur la sagesse et sur le patriotisme du Congrès pour l'adoption d'un système qui mette le travail national dans des conditions de sécurité, et qui, en encourageant nos manufactures, donne une nouvelle et plus grande impulsion à l'agriculture, favorise le développement de nos vastes ressources et l'extension de notre commerce.

« Convaincu qu'un système de droits spécifiques est le plus capable de produire ces résultats, je recommande instamment au Congrès l'adoption de ce système et l'établissement de taxes assez élevées pour donner à l'industrie nationale un encouragement suffisant et efficace.

« Pour de nouveaux détails et de nouvelles vues sur les questions dont je viens de parler, et sur d'autres questions du même genre, relatives au commerce, aux finances et au revenu, je renvoie au rapport qui vous sera présenté par le secrétaire du Trésor.

« Le gouvernement ne s'est occupé de l'agriculture qu'en faisant publier des statistiques et faire des analyses chimiques, moyens, à mon avis, complétement inefficaces; pour donner à cette branche de l'industrie américaine tous les encouragements dont elle est digne, je recommande la création d'un bureau d'agriculture qui dépendra du ministère de l'intérieur. Les hommes d'Etat et les législateurs doivent rechercher les moyens d'élever la condition sociale des cultivateurs, d'accroître leur prospérité et d'étendre leurs connaissances en multipliant les sources d'information.

Constitution des nouveaux Etats. « Le Congrès n'ayant pas donné de gouvernement civil à la Californie, le peuple de ce territoire, poussé par les nécessités de sa position politique, s'est réuni dernièrement en Convention, dans le but d'établir une

Constitution et un gouvernement, ce qui, d'après les dernières nouvelles, a été réalisé, et on doit penser qu'il demandera bientôt que la Californie soit admise dans l'Union comme Etat souverain. S'il en est ainsi, et que sa Constitution soit en rapport avec les exigences de la Constitution des Etats-Unis, je recommande la pétition à l'attention favorable du Congrès.

« Le peuple du Nouveau-Mexique voudra sans doute aussi, avant peu, être admis dans l'Union. Avant leur admission, les peuples de ces deux Etats devront avoir établi un gouvernement de forme républicaine « reposant sur des principes et orga« nisant les pouvoirs de la manière qui leur paraîtra la plus propre à assurer leur « sécurité et leur prospérité. »

« En respectant leur décision, on évitera toute collision, et les bons rapports ne seront pas troublés. Pour maintenir l'harmonie qui nous est si chère à tous, nous devons nous abstenir de soulever ces questions d'un intérêt particulier, qui ont jeté dans l'esprit public de si pénibles appréhensions, et je répète le serment solennel du premier et du plus illustre de mes prédécesseurs, de ne jamais donner aucun motif de caractériser les partis par des démarcations géographiques.

« Un receveur des contributions a été nommé à San-Francisco, conformément à l'acte du Congrès qui étend à la Californie les lois fiscales de l'Union, et des mesures ont été prises pour établir des douanes à tous les points reconnus praticables. Le receveur a pris la voie de terre, et nous avons reçu la nouvelle de son arrivée à San-Francisco.

« Une expédition chargée de la surveillance des côtes a été envoyée dans l'Orégon au mois de janvier dernier. D'après les dernières nouvelles, elle n'a pas quitté la Californie. Il lui a été enjoint, sitôt qu'elle aura établi et placé dans l'Orégon deux phares et les bouées nécessaires, de faire sans délai une exploration sur les côtes de la Californie, et d'examiner spécialement les points où doivent être placés des phares, dont l'établissement est devenu indispensable par la rapide extension de notre commerce dans ce pays.

« J'ai transféré des agences indiennes du haut Missouri et de Connul-Bluts à Santa-Fé et au Lac-Salé, et ordonné qu'il fût établi des sous-agents dans les vallées de Gila, du Sacramento et de San-Joaquin.

« Je recommande l'établissement de monnaies, dans la Californie, comme un moyen de simplifier les affaires des personnes engagées dans l'exploitation des mines, et de rendre plus facile pour le gouvernement l'administration des terres métallifères.

« Je recommande aussi au Congrès d'examiner la validité des titres de propriété des terres de la Californie et du Nouveau-Mexique, et de prendre des mesures pour l'établissement de directeurs généraux pour la vente des terres dans le Nouveau-Mexique, la Californie et l'Orégon. Ces terres, situées à des distances éloignées et d'un accès difficile, doivent être livrées à des conditions très-libérales, surtout aux premiers émigrants.

« Afin que le cadastre des terrains métallurgiques puisse être déterminé, je recommande qu'il soit fait, sous la direction d'un ingénieur, des explorations géologiques et minéralogiques; que les terres minérales soient divisées en petits lots facilement exploitables par les mineurs, et qu'elles soient ou vendues ou affermées, de façon à donner à nos concitoyens la facilité de se procurer dans ce pays un droit permanent de propriété. Ce moyen me paraît également favorable à l'exploitation des mines et aux progrès de l'agriculture.

« La grande richesse minéralogique de la Californie, les avantages que ses ports et ceux de l'Orégon offrent à notre commerce, spécialement avec les îles de l'Océan Pacifique et de l'Océan Indien, et avec les régions populeuses de l'Asie orientale, ne per-

mettent pas de douter qu'avant peu nous ne trouvions sur les côtes occidentales de l'Union les plus grands éléments de prospérité pour nos affaires. Il devient, par conséquent, très-important qu'une ligne de communication, la plus sûre et la plus rapide, par l'Atlantique et le golfe du Mexique, soit ouverte entre les Etats-Unis et le Pacifique.

« Deux conventions réunies à Saint-Louis et à Memphis ont été d'avis qu'un chemin de fer, s'il est praticable, serait le meilleur moyen de répondre aux vœux et aux besoins du pays. Mais, en admettant que le succès fût complet, ce serait là une entreprise d'une grande importance nationale, dont la dépense ne peut encore être calculée, et qui rencontrerait, pour l'établissement et l'exploitation, de grandes difficultés.

« Par conséquent, pour éviter tout échec et tout désappointement; pour mettre le Congrès à même de juger si, dans l'état du pays que le chemin doit traverser, l'entreprise est réalisable, et, en ce cas, si elle doit être regardée comme une affaire nationale, ou bien abandonnée à l'industrie privée, et, dans ce dernier cas, dans quelle proportion le gouvernement doit y concourir, je recommande comme mesure préliminaire l'examen de divers projets présentés par un corps scientifique, et un rapport sur les moyens de construire ce chemin, avec un devis approximatif des frais de construction et d'entretien.

Postes. « Par un acte du Congrès en date du 14 août 1848, un crédit a été ouvert pour étendre le service postal à la Californie et à l'Orégon. Des travaux ont été commencés pour l'application de cette mesure. Mais l'insuffisance des ressources votées et l'imperfection de nos lois postales actuelles, relativement à la situation des pays dont il s'agit; enfin le défaut de rapports entre les prix assignés pour les services et le taux des salaires et des revenus en Californie, ont rendu en grande partie impossible l'exécution du décret. De nouvelles propositions vous seront faites à cet égard.

« L'acte de 1846, pour la réduction de la taxe des lettres, a produit pendant quatre années des recettes qui démontrent pleinement que le produit des taxes réduites suffit à faire face aux dépenses du service des postes de toute l'Union, en en exceptant toutefois les lignes de New-York à Chagres, et de Panama à Astoria, que le Congrès n'a pas considérées comme faisant partie du service.

« Le Congrès aura à décider quelle réduction nouvelle sera possible dans la taxe postale, notamment en ce qui concerne les lettres. Le post-office doit d'abord être exonéré de l'obligation de transporter et de distribuer franco les pièces du Congrès dont le transport doit, en équité, retomber à la charge du Trésor. J'ai l'assurance que ce changement peut avoir lieu, et qu'on peut réduire la taxe de chaque lettre au taux uniforme de 5 cents, sans acception des distances, sans risque de laisser à la charge du Trésor autre chose que la contribution qu'il devrait équitablement payer pour compensation des services qu'on lui rend. Et en supposant que le Congrès consente à l'abolition entière des franchises, il est probable que le Trésor n'aurait pas à subir de charges nouvelles par suite de la réduction ultérieure des tarifs.

« Depuis l'ouverture de la dernière session du Congrès, un traité pareil a été conclu et ratifié avec la Grande-Bretagne, et les administrations des deux pays ont été mises en mesure de lui donner cours. Les efforts faits pour étendre à la France ce traité, qui aurait reçu son exécution par voie d'Angleterre, n'ont point réussi jusqu'à présent; mais les négociations ne sont point abandonnées.

Recensement. » Par l'acte du 3 mars 1849, une Commission a été instituée pour les dispositions à prendre relativement au *septemen* (recensement de la population), Commission composée du secrétaire d'Etat, de l'attorney général et du postmaster général. Sa mission est de préparer les états et les rôles nécessaires au relevé général des habitants de tous les États de l'Union, et les états statistiques relatifs aux mines, à l'agriculture, au commerce, à l'éducation, à tous les faits enfin qui peuvent rendre

un compte suffisant de la richesse, de l'industrie, de l'éducation et des ressources de tout genre. Ces travaux préliminaires sont achevés; il reste au Congrès le soin de pourvoir par une loi aux dépenses qu'exigera l'opération elle-même du recensement, qui serait exécuté l'an prochain..

Veto présidentiel. « Notre gouvernement, fondé sur la limitation des pouvoirs, repose, pour sa bonne administration, sur l'obligation imposée à chacun de ses agents de se mouvoir exclusivement dans sa sphère. Le premier chapitre de notre Constitution déclare que « tous les pouvoirs législatifs reposent sur le Congrès des Etats-« Unis, lequel consiste en un Sénat et une Chambre des Représentants. Le pouvoir « exécutif a mission de recommander (et non d'imposer) des mesures au Congrès. »

« Quand il s'est acquitté de ce droit, le pouvoir exécutif ne peut contrôler la décision du Congrès sur un point de législation, jusqu'à ce que cette décision soit officiellement soumise au Président, pour être approuvée. Le droit remis au Président, pour exercer son *veto*, ne sera jamais exercé par moi hors de ces cas prévus par les pères de notre République. Je considère ce droit comme une mesure extrême, à laquelle il ne peut être recouru que dans des cas extrêmes, c'est-à-dire quand il est devenu nécessaire de défendre le pouvoir exécutif contre les empiétements du pouvoir législatif, ou d'empêcher un acte inconsidéré et inconstitutionnel.

« En renfermant l'action de ce remède dans la sphère que lui ont assignée les auteurs mêmes de la Constitution, la volonté du peuple, légitimement exprimée sur tous les sujets de législation par ses organes constitutionnels, le Sénat et la Chambre des représentants, des clubs unis, doit sortir son entier effet. Comme ancre de salut de notre système de gouvernement, l'indépendance des représentants du peuple, des clubs unis, est garantie par la Constitution, et ils n'ont de compte à rendre à aucun autre pouvoir qu'à leurs constituants. En rendant le représentant responsable seulement vis-à-vis du peuple, en l'élevant au-dessus de toute autre influence, vous avez agrandi le caractère du constituant, et vous l'avez rendu seulement garant de sa responsabilité envers le pays tout entier.

« Aussi l'électeur, en nommant un législateur, a-t-il le droit de se considérer lui-même comme une partie intégrante de la souveraineté de la nation. C'est avec un soin égal que nous nous attacherons à défendre les droits du pouvoir exécutif et ceux du pouvoir judiciaire. Notre gouvernement ne peut rester dans toute sa pureté qu'en se tenant en dehors de tout empiétement possible des pouvoirs coexistants.

« La stricte observation de ce devoir et de tous ceux qu'impose la Constitution, une consciencieuse impression du respect et de l'amour dus à l'union des Etats que nos pères ont transmises à leurs enfants, et l'assistance de la divine Providence, qui a si longtemps et si affectueusement sauvegardé nos libertés et nos institutions, contribueront, je l'espère, à nous aider à transmettre ce dépôt béni de tous à la postérité la plus reculée.

« L'attachement à l'union des Etats est nécessairement gravé dans tout cœur américain. Pendant plus d'un demi-siècle, qui a vu tomber des royaumes et des empires, l'Union américaine est restée inébranlable. Les grands citoyens qui l'ont formée sont descendus dans la tombe; elle reste, glorieux monument élevé à leur mémoire et objet d'affection et d'admiration pour tout ce qui est digne de porter le nom d'Américain. Dans ma pensée, sa ruine serait la plus grande des calamités, que tout bon citoyen doit redouter et vouloir empêcher. De son maintien dépendent notre bonheur et celui des innombrables générations à venir. Quels que soient les dangers qui puissent jamais la menacer, je m'appuierai sur elle, et je maintiendrai dans cette intégrité les obligations qui me sont imposées et le pouvoir que m'a conféré la Constitution.

« Washington, le 4 décembre 1849. TAYLOR. »

LA BOURSE DE PARIS PENDANT LE MOIS DE DÉCEMBRE 1849. — Le mois de décembre est remarquable par la hausse continue qu'ont éprouvée les fonds français. Le 5 pour 100 a employé les dix premiers jours à atteindre 91 fr., et les vingt jours suivant à se fixer au-dessus de 92. Tel est, en deux mots, l'aspect général des mouvements du dernier mois de l'année.

Nous avons vu que, durant la dernière quinzaine de novembre, les fonds avaient été lourds et sans variations. Durant la liquidation, une grande fermeté, précurseur de la hausse qui a eu lieu depuis, se fit sentir sur les rentes françaises. D'une part, les rachats forcés faits par les vendeurs à primes, et d'autre part, l'annonce de la remise, à la fin de janvier, des élections à faire à Paris pour la représentation nationale, ont contribué à imprimer aux cours une grande vigueur. Peu à peu, les fonds ont monté, et malgré quelques points d'arrêt, dus soit à la situation particulière du marché, soit à des changements de position de quelques spéculateurs, la hausse a été continue jusqu'au 27 décembre, jour où le 5 pour 100 a atteint son apogée (92.70), non-seulement depuis le commencement de l'année 1849, mais encore depuis le 8 mars 1848, c'est-à-dire depuis le lendemain de la réouverture de la Bourse, après la révolution de Février.

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. DÉCEMBRE 1849. RENTES. — BANQUE. — CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100	Tout.	5 °/₀, jouiss. 22 septembre 1849, au comptant.	89 70	92 70	89 60	92 10
100	Tout.	——————— fin décembre.....	89 80	92 75	89 80	92 »
100	Tout.	4 1/2 °/₀, jouiss. 22 septembre 1849..........	80 »	81 »	79 75	81 »
100	Tout.	4 °/₀, jouiss. 22 septembre 1849.............	70 25	72 25	70 25	72 »
100	Tout.	3 °/₀, jouiss. 22 décembre 1849...............	56 95[3]	57 70[3]	55 95	56 30
1000	Tout.	Banque de France, jouiss. janvier 1850	2400[4] »	2460[4] »	2345 »	2350 »
500	Tout.	Paris à Saint-Germain, jouiss. octobre 1849...	395 »	415 »	395 »	402 50
500	Tout.	Paris à Versailles (rive dr.), jouiss. avril 1847.	210 »	211 25	205 »	205 »
500	Tout.	——————— (rive g.)...................	165 »	170 »	165 »	167 50
500	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. juillet 1849..........	735 »	790 »	725 »	790 »
500	Tout.	Paris à Rouen, jouiss. juillet 1849............	526 25	557 50	525 »	555 »
500	Tout.	Rouen au Havre, jouiss. septembre 1849.....	228 75	242 50	228 75	240 »
500	Tout.	Avignon à Marseille, jouiss. janv. 1848........	220 »	221 25	213 75	213 75
500	350 f.[1]	Strasbourg à Bâle, jouiss. janvier 1849.......	102 50	125 »	102 50	115 »
500	Tout.	Centre, Orléans à Vierzon, jouiss. juillet 1849.	302 50	340 »	302 50	340 »
500	175	Orléans à Bordeaux, jouiss. juillet 1849.......	400 »	408 75	400 »	408 75
500[2]	360	Nord, jouiss. janvier 1850....................	441 25[5]	466 25[5]	441 25[5]	451 25
500	300	Paris à Strasbourg, jouiss. juillet 1849........	357 50	366 25	356 25	357 50
500	325	Tours à Nantes, jouiss. décembre 1849.......	277 50	281 25	275 »	275 »

PAIR.	FONDS ÉTRANGERS.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	VALEURS DIVERSES.	Plus haut.	Plus bas.
100	Naples, 5 °/₀, j. juillet....	96 50	91 »	1000	Caisse hypothécaire.....	140 »	137 50
100	Rome, 5 °/₀, j. déc. 1848..	85 1/2	80 »	1000	4 Canaux, act. de cap..	1080 »	1070 »
100	Belgiq., 5 °/₀ 1840, j. nov.	97 »	95 5/8	1000	Canal de Bourgog. a. d. c.	930 »	910 »
100	——— 4 1/2, j. novemb.	88 1/2	87 »	1000	Vieille-Montagne.........	2995 »	2700 »
100	——— 3 °/₀ j. août 149..	65 1/8	63 1/2	750	Stolberg.................	600 »	525 »
1000	——— Banq. 1835, j. avril	815 »	800 »		Mines de la Loire.......	305 »	290 »
100	Espagne, 3 °/₀ extér. j. juill.	39 3/4	38 »	500	Blanc de zinc...........	510 »	500 »
100	——— 3 °/₀ intér. j. juill.	30 7/8	28 7/8	500	Lin Maberly............	435 »	400 »
	Autriche—lots de 1834..	410 »	400 »	5000	Nationale incendie.......	95 °/₀ b.	85 °/₀ b.
1000	Piémont, Obl., 4 °/₀ j. juillet	960 »	930 »	5000	Nationale—Vie...........	7 °/₀ b.	6 °/₀ b.
1000	——— Obl. 1849, j. oct.	940 »	890 »	5000	Générale Maritime.......	10 °/₀ b.	10 °/₀ b.
100	——— 5 °/₀ j. juill. 1849.	90 80	83 25	7500	——— Vie.............	10 °/₀ b.	10 °/₀ b.
1000	Obl. de la Ville, j. juill. 1849	1310 »	1266 25	5000	Union incendie..........	26 °/₀ b.	20 °/₀ b.
1000	——— 1849, j. sept. 1849	1175 »	1157 50	5000	France incendie.........	5 1/2 °/₀ b.	5 1/2 °/₀ b.
1000	——— de la Seine, j. juill.	1090 »	1080 »	1000	Phénix incendie.........	2000 »	1975 »

[1] Le surplus a été payé par l'État.

[2] La compagnie des chemins de fer du Nord n'ayant pas obtenu l'exploitation du chemin de fer de Fampoux à Hazebrouck, les versements ne pourront dépasser 450 fr. par action.

[3] Ce cours a été fait avant que le coupon semestriel (1 fr. 50 c.) ait été détaché.

[4] Ce cours a été fait avant que le coupon semestriel (52 fr.) ait été détaché.

[5] Ce cours a été fait avant que le coupon semestriel (7 fr. 20 c.) a été détaché.

Cependant, à l'approche du 15, des craintes provenant soit des tendances de la Commission des finances à rejeter la combinaison proposée par M. Lacrosse pour l'achèvement et l'exploitation du chemin de fer de Paris à Avignon, craintes fondées sur ce que M. A. Fould, dans son exposé financier, compte sur les 84 millions de cette combinaison, pour ne pas faire d'emprunt, soit des bruits sur la faible majorité qui doit appuyer le rétablissement de l'impôt des boissons parviennent à faire fléchir le 5 pour 100 de près d'un franc. L'effet produit par ces craintes a duré jusqu'au 22; mais à partir de ce jour, la rente a monté jusqu'au 27, sans désemparer. Les causes de cette forte hausse résident subsidiairement dans le vote de l'impôt des boissons, et principalement dans la réduction de l'intérêt des bons du Trésor, qui a imprimé une nouvelle activité à la propension qu'ont en ce moment les capitaux à entrer dans les rentes.

Depuis ce moment un peu de réaction a eu lieu dans les cours. Outre de nombreuses réalisations de bénéfices, les lenteurs qu'a mises M. Bineau jusqu'alors à déposer, au sein de la Commission des finances, les modifications qu'il doit faire subir au projet de M. Lacrosse, sont les principaux motifs de cette passagère défaveur.

On a détaché le 7 décembre et payé le 22 le semestre d'intérêt (1 fr. 50) du 3 pour 100. Cependant cette valeur a suivi le 5 pour 100 dans son mouvement ascensionnel.

Comme nous l'avons déjà dit, les bons du Trésor ont été réduits, à partir du 24, ceux de 3 à 5 mois d'échéance à 3 pour 100; ceux de 6 à 11 mois à 4 pour 100, et ceux à un an à 5 pour 100.

La hausse des rentes s'est communiquée aux chemins de fer et autres valeurs industrielles. Le Paris à Orléans, le Paris à Rouen, le Rouen au Havre, l'Avignon à Marseille, le Strasbourg à Bâle, le Centre et le Nord ont particulièrement monté.

Les actions de la Banque, qui avaient monté à l'approche du coupon semestriel (52 fr.), ont baissé ensuite. Si on joint ce dividende à celui du premier semestre on a 106 fr. pour l'année.

Voici les prix auxquels ont été négociées quelques valeurs dont les cours n'ont pu trouver place dans le tableau ci-joint :

Fonds belges : 2 1/2 pour 100, 50 ; fonds espagnols : dette active, 26 à 25 ; dette passive, 4 1/4 à 3 7/8, et dette différée, 3 3/4 ; fonds autrichiens : métalliques, 5 pour 100, 94; annuités d'Haïti, 195 à 190 ; fonds hollandais, 2 1/2 pour 100, 58 3/4 ; et fonds américains (Etat de l'Ohio), 6 pour 100, 105.

Les bons du Trésor ont été escomptés, ceux à 11 mois, à 6 pour 100 ; ceux à 5 mois, à 5 pour 100 ; ceux à 4 mois 1/2, à 4 7/8 ; ceux à 3 mois, à 5 pour 100, 4 7/8 et 4 1/2 ; ceux à 2 mois, à 4 1/2 ; et enfin, ceux à 1 un mois, à 4 1/2.

Chemin de fer d'Amiens à Boulogne, 195 à 190 ; de Montereau à Troyes, de 115 à 105; de Dieppe et de Fécamp, de 182.50 à 175 ; de Montpellier à Cette, à 175 ; et d'Anvers à Gand, à 280.

Société Béchet, à 350, et Baudon à 360 ; actions de jouissance des quatre canaux de 77.50 à 76.25 ; Valentin-Cocq, à 600 ; Monceaux-sur-Sambre, à 1500 ; Aveyron (Decazeville), à 2500 ; Nord (hauts-fourneaux), à 900 ; Chazotte, à 335 ; Pont-de-Loup-Sud, à 300 ; Gaz anglais (libéré), à 4,800 ; Providence-Incendie (assurances), 3 pour 100 de bénéfice ; et Paternelle (incendie), à 800.

ALPH. C.

SITUATIONS HEBDOMADAIRES DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES.— *Extension de la limite légale de l'émission des billets.*

Les situations de la Banque continuent à conserver le même aspect. Le numéraire en caisse augmente toujours. Le 6 décembre il montait à 416 millions, soit 289 à Paris, et 127 dans les succursales ; au 10 janvier il a atteint 438 millions, soit 305 à Paris, et 133 dans les succursales ; soit en résumé une augmentation de 22 millions en un mois. La circulation a augmenté parallèlement de 21 millions, savoir : 15 millions à Paris et 6 millions dans les succursales. Actuellement elle monte à 455 millions

SITUATION DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES.

ACTIF.	AU 13 DÉC. AU MATIN.	AU 20 DÉC. AU MATIN.	AU 27 DÉC. AU MATIN.	AU 3 JANV. AU MATIN.	AU 10 JANV. AU MATIN.
Argent monnayé et lingots	291,632,364 28	293,375,196 92	298,913.847 91	301,343,427 08	305,531,672 [illegible]
Numéraire dans les succursales	128,631,341 »	129,965,700 »	132,307,308 »	131,163.383 »	132,712,339 »
Effets échus hier à recouvrer ce jour	153,536 48	143,081 89	253,575 15	453,838 57	99,101 [illegible]
Portefeuille de Paris [1]	40,816,381 40	41,366,736 91	42,449,651 53	45,896,021 90	46,563,382 [illegible]
Portefeuille des succursales effets sur place, etc	75,618,813 »	74,263,122 »	73,306,140 »	76,840,681 »	73,555,552 »
Avances sur lingots et monnaies	5,298,900 »	4,843,700 »	4,345,200 »	4,982,800 »	3,452,500 »
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales	306,959 »	327,234 »	438,138 »	539.137 »	572,162 »
Avances sur effets publics français.	20,548,031 10	18,775,514 40	18,765,814 40	18,955,614 40	18,878,019 [illegible]
Avances sur effets publics français dans les succursales	2,063,501 »	2,010,319 »	2,328,559 »	2,456,959 »	2,458,881 »
Avances à l'Etat sur bons du Trésor de la République	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »
Avances à l'Etat sur l'emprunt de 150 millions	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »
Prêt de 3 millions à la ville de Marseille	1,075,000 »	1,075,000 »	1,075,000 »	1,075,000 »	1,350,000 »
Prêt au département de la Seine	3,000,000 »	1,000,000 »	» »	» »	» »
Rentes de la réserve	10.000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »
Rentes, fonds disponibles	42,529,988 13	42,529,988 13	42,529,988 13	42,514,988 13	42,514,988 13
Placement des nouvelles succursales en effets publics	12,826,541 39	12,826,541 39	12,826,541 39	12,826,541 39	12,826,541 39
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000 »	4,000.000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales	3,038,125 »	2,919,586 »	2,912,126 »	2,975,278 »	2,975,275 »
Intérêt dans le comptoir national d'escompte	200,000 »	200,000 »	200,000 »	200,000 »	200,000 »
Intérêt des ex-banques départementales dans les comptoirs nationaux	230,000 »	230,000 »	230,000 »	230,000 »	230,000 »
Effets en souffrance à la Banque	2,429,716 39	2,345,319 36	2,280,537 65	2,226,438 94	2,180,096 [illegible]
Effets en souffrance dans les succursales	1,903,682 »	1,879,046 »	1,830,665 »	1,687,270 »	1,656,563 »
Dépenses d'administr. de la Banque.	580,083 07	821,327 11	580,083 07	1,835 75	1,847 [illegible]
Idem d'administr. des succursales.	558,021 »	823,932 »	28,461 »	32,997 »	43,171 »
Divers	9,963 35	3,797,345 61	3,174,862 12	1,756,488 14	767,002 [illegible]
	747,450,947 59	749,518,690 79	754,196,415 28	762,158,699 30	762,565,908 [illegible]

PASSIF.	AU 13 DÉC. AU MATIN.	AU 20 DÉC. AU MATIN.	AU 27 DÉC. AU MATIN.	AU 3 JANV. AU MATIN.	AU 10 JANV. AU MATIN.
Capital de la Banque	67,900,000 »	67,900,000 »	67,900,000 »	67,900,000 »	67,900,000 »
Capital des ex-banques département.	23,350,000 »	23,350,000 »	23,350,000 »	23,350,000 »	23,350,000 »
Réserve de la Banque	10,000,000 »	10.000.000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000.000 »
Idem des ex-banques département.	2,980,750 14	2,980,750 14	2,980,750 14	2,980,750 14	2,980,750 14
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation de la Banque	364,697,500 »	363,588,800 »	368,466,400 »	378,548,900 »	383,740,600 »
Billets au porteur en circulation des succursales	67,083,550 »	67,434,350 »	67,863,850 »	71,019,325 »	71,912,400 »
Billets à ordre	1,471,528 50	1,531,133 »	2,135,347 15	2,011,977 »	1,865,364 50
Compte courant au Trésor créditeur	74,428,392 33	79,241,325 67	75,496,714 35	72,067,120 69	71,545,591 [illegible]
Comptes courants	80,120,368 47	77,517,895 13	81,782,637 69	78,343,866 21	79.917,355 [illegible]
Idem dans les succursales	27,289,883 »	27,202,270 »	27,163,357 »	29.657,313 »	25,282,888 »
Récépissés payables à vue	4,653,000 »	4,758,500 »	4,756,500 »	4,704,000 »	4,544,500 »
Idem payables à vue dans les succ.	1,576,218 »	1,510,603 »	1,437,804 »	1,391,607 »	1,330,587 »
Traites des succursales à payer par la Banque	7,563,319 37	7,363,321 49	6,367,026 92	6,800,825 »	7,010,713 [illegible]
Traites de la Banque à payer par les succursales	3,654,547 »	4,322,253 »	3,677,272 »	3.781,504 »	3,270,173 »
Dividendes à payer	263,791 25	246.303 75	4,987.029 25	3,959,308 »	2.398,091 25
Liquidation du comptoir d'Alger	155,647 99	155,647 99	153,222 99	151,282 99	150,797 99
Escomptes et intérêts divers	3,373,968 27	3,613,355 19	514,764 »	551,990 »	398,417 [illegible]
Escomptes et intérêts divers dans les succursales	1,961.150 »	2,038,115 »	79,606 »	150,934 »	253,403 »
Réescompte du dernier semestre	143,693 49	143,693 49	135,241 27	135,244 27	136,284 27
Idem du dernier semestre dans les succursales	301,348 »	296,471 »	286.632 »	285,184 »	285,183 »
Divers	479,291 78	323,902 94	462,357 52	367,568 »	295,911 27
	747,450,917 59	749,518,690 79	754,196,415 28	762,158,699 30	762,568,908 69

[1] Dont 16,221,080 fr. (sit. du 13 décembre), 16,323,046 fr. 70 c. (sit. du 20 décembre), 7,020,963 fr. 35 c. (sit. du 27 déc.), 17,095,980 fr. 79 c. (sit. du 3 janv.) et 18,239,317 fr. 31 c. (sit. du 10 janv.) provenant des succurs.

et demi, soit 3 millions et demi de plus que l'ancienne limite légale fixée en 1848. Actuellement la limite légale est de 525 millions; il y a donc encore une marge de 69 millions et demi.

Le portefeuille de Paris a augmenté de 5 millions et demi, de 41 millions à 46 millions et demi.

Les autres comptes n'ont pas subi de variations assez importantes pour valoir la peine d'être signalées.

Un décret du 22 décembre 1849 a décidé que la limite de l'émission des billets serait portée de 452 millions à 525. En conséquence, la Banque a repris, à dater du 26 décembre suivant, le payement en billets qui, comme nous l'avons dit dans le précédent compte-rendu, avait été complétement suspendu pour les sommes inférieures à 5,000 fr.; mais elle ne délivre des coupures de 200 ou de 100 fr. que pour les appoints, de crainte que l'engouement du public pour ces billets ne porte promptement la circulation au delà de la limite légale.

Des bruits avaient circulé sur une diminution du taux de l'escompte de la Banque; ils sont complétement inexacts.

Il n'a pas été question au Conseil de la Banque de diminuer le taux actuel, par la raison que cela ne serait d'aucune utilité. Le portefeuille est actuellement composé en grande partie de traites de 200 et 300 fr.; les forts négociants tiennent à honneur de ne pas mettre leurs signatures en circulation, et cela fait comprendre qu'une réduction de l'escompte ne stimulerait nullement la reprise des affaires.

Alph. C.

BIBLIOGRAPHIE.

Les colonies agricoles de la Société néerlandaise de bienfaisance, par W. C. H. Staring. Brochure de 30 pages, en français. — Arnhem, chez G. J. Thième.

La Société de bienfaisance des Pays-Bas a été fondée en 1818 par le général Vandenbosch. Ce digne philanthrope s'était proposé pour but de déverser dans des colonies agricoles le trop-plein de la population misérable des villes, et, plus particulièrement, les mendiants de profession et les ouvriers sans travail. Son projet rencontra, tout d'abord, un grand nombre d'adhérents, à l'aide desquels il établit des colonies agricoles de bienfaisance dans les provinces méridionales et septentrionales de l'ancien royaume des Pays-Bas. Lors de la séparation de la Belgique et de la Hollande, les premières échurent en partage à la Belgique; mais le gouvernement belge n'ayant pas jugé à propos de soutenir ces colonies qui se trouvaient grevées d'un emprunt onéreux, elles ne tardèrent pas à être complétement ruinées. Elles avaient cessé d'exister en 1831.

Les colonies des provinces septentrionales subsistent encore; elles ont même pris successivement une extension considérable. Malheureusement, s'il faut en croire l'auteur de la petite brochure à laquelle nous empruntons ces renseignements, leur situation est loin d'être prospère. Grevées de charges qui s'augmentent d'année en année, sans que leurs ressources se développent en proportion, elles sont menacées d'une catastrophe presque inévitable. L'examen de leur organisation, décrite avec un soin minutieux par M. Staring, fera suffisamment ressortir les causes de leurs maux.

La Société de bienfaisance se compose d'un nombre illimité de membres. On devient actionnaire ou membre de la Société en payant une contribution annuelle de 2 florins 1/2 [1]. On comptait 10,666 actionnaires en 1839; mais, à la fin de 1847, leur nombre se trouvait réduit à 7,300. Si les indications que nous donne M. Staring sur le mécanisme intérieur de la Société sont exactes, nous concevons parfaitement que le zèle des actionnaires aille, sans cesse, se ralentissant. Au lieu d'être gouvernée par l'universalité de ses membres, la Société se trouve sous la domination d'un haut personnage de la cour, le prince Frédéric des Pays-Bas, qui la dirige selon son bon plaisir.

« A la tête de la Société, dit M. Staring, se trouve le Comité de bienfaisance de « douze membres siégeant à La Haye, et sous la présidence à vie du prince Fré« déric des Pays-Bas. Les membres en sont nommés pour douze ans par le prési« dent, mais cette nomination a besoin de l'assentiment du Comité de surveillance. « Trois des membres forment le Comité permanent, qui est chargé de la direction de « toutes les affaires et tient à La Haye un bureau avec tout son attirail d'employés « (vingt personnes environ). Un *Comité de surveillance* doit contrôler annuellement « l'administration et visiter les colonies. Les membres de ce Comité doivent être « désignés par des électeurs, élus à leur tour par cent membres de la Société; mais, « *en réalité*, ils sont choisis par le Comité permanent. On conçoit qu'un contrôle « exercé par des personnes élues par les contrôlés eux-mêmes, se borne pour l'or« dinaire à des formules de louange et d'admiration. Depuis 1842, le gouvernement « salarie à 2,500 fl. par an un délégué, qui siége à toutes les conférences du Comité « de bienfaisance, ainsi qu'à celles du Comité permanent et du Comité de surveil« lance, et contrôle l'administration dans tous ses détails à La Haye et aux colonies. « Les membres forment cent sept sous-Comités, répartis dans tout le royaume et « ayant chacun une direction à part qui s'adjoint elle-même ses membres. » (P. 8).

Ainsi donc voilà une Société où les actionnaires n'ont aucune influence réelle sur l'emploi de leur argent, où tous les pouvoirs se trouvent concentrés en une seule main, où un directeur princier manipule à son gré les deniers des actionnaires, à l'aide d'un Conseil d'administration qu'il s'adjoint lui-même, lequel Conseil choisit, dans son sein, un Comité dirigeant et, au dehors, un Comité de surveillance chargé de contrôler ce Comité dirigeant. Au sommet, un directeur irresponsable et inamovible, et plus bas, des administrateurs dont la responsabilité est engagée seulement envers ce souverain inviolable, tel est le mécanisme de la Société de bienfaisance. Comment serait-il possible qu'une administration si déplorablement organisée, une administration où la responsabilité de chacun est entièrement fictive, pût marcher d'une manière satisfaisante?

Sous l'influence de cette organisation vicieuse, l'administration de la Société de bienfaisance s'est développée avec un luxe de végétation véritablement effrayant. Les colonies sont administrées par un petit gouvernement établi à La Haye. Ce gouvernement n'a pas manqué de centraliser jusqu'aux moindres détails de l'entreprise. Les assolements des cultures même sont réglés dans les bureaux de l'administration centrale. Néanmoins, chaque colonie possède, en outre, son administration particulière. Double personnel, partant doubles frais!

On conçoit que ces vices d'organisation aient dégoûté les actionnaires. La Société aurait fini probablement par se dissoudre d'elle-même, faute de ressources suffisantes, si le gouvernement n'était venu à son aide. D'une part, il enjoignit aux communes d'envoyer et d'entretenir à leurs frais, dans les colonies de la Société, tout individu pauvre qui manifesterait le désir de s'y rendre; d'une autre part, il déversa

[1] 5 fr. 32 c. Le florin des Pays-Bas vaut 2 fr. 12 c. 1/2.

dans ces mêmes colonies le trop-plein de ses dépôts de mendicité, moyennant un subside annuel.

Grâce à cet appui plus ou moins intelligent, la Société de bienfaisance continua de subsister. Voici quelle est actuellement sa situation.

Les colonies agricoles se composent de quatre établissements séparés, savoir :

1° Les trois colonies de *Frederiksoord*, près de Stemwyk, sur les confins des provinces d'Overyssel, de Drenthe et de Frise. Ces colonies ont 1,214 hectares de terrains cultivés, divisés en 420 petites fermes de 4 1/2 hectares chacune; une église catholique, une synagogue, trois écoles, plusieurs bâtiments affectés au tissage du coton.

2° L'*Ommerschans*, près d'Ommen en Overyssel, servant de dépôt de mendicité. Le bâtiment central est entouré de dix-huit fermes de 32 hectares chacune. On y trouve une église réformée et une école qui sert, en même temps, d'église catholique.

3° Les trois établissements de *Veenhuizen*, près d'Assen en Drenthe, dont le premier sert d'asile aux orphelins, et les deux autres, comme l'Ommerschans, aux mendiants. Ces trois établissements sont entourés de 1,133 hectares de terres défrichées. On y compte vingt fermes de 43 hectares chacune. A chaque bâtiment central sont adossées des habitations de travailleurs. Dans le voisinage du second, on a logé des vétérans de l'armée. On trouve à Veenhuizen une église réformée, une église catholique et une synagogue. Une filature de coton à vapeur y a été aussi établie.

4° A Wateren, dans la province de Drenthe, à une lieue de distance de Frederiksoord, la Société possède 121 hectares de terrains cultivés, au milieu desquels se trouve une institution agricole pour soixante-dix élèves, choisis parmi les orphelins de Veenhuizen. En fondant cet établissement, la Société se proposait d'y former des employés pour l'administration, mais il ne semble pas jusqu'à présent que ce but ait été atteint.

Outre les terrains cultivés, la Société possède environ 3,200 hectares de bruyères, propres, en grande partie, à être défrichées, et 3,000 hectares de tourbières qui pourront être, de même, utilisées pour l'agriculture, lorsque la tourbe en aura été extraite.

Ces quatre colonies étaient peuplées, à la fin de 1847, de 11,793 habitants, ainsi répartis : 2,725 à Frederiksoord ; 2,511 dans l'Ommerschans ; 6,453 à Veenhuizen ; 104 à Wateren. Dans cette population, on compte 3,465 colons libres, 649 colons militaires ; 1,511 orphelins et enfants abandonnés ; 5,145 mendiants ; 645 employés (y compris leurs familles).

Cette population se recrute de la manière suivante :

Les colons libres sont envoyés par les sous-Comités de la Société. Chaque fois qu'un sous-Comité a réuni une somme de 1,700 fl. de souscriptions, il a le droit d'envoyer une famille pauvre aux colonies, et l'on remet à cette famille une petite ferme de 2 hectares et 1/2. Tout particulier peut aussi envoyer, par l'intermédiaire des sous-Comités, un pauvre ou une famille pauvre aux colonies, moyennant une contribution annuelle de 60 fl. par tête. Le gouvernement, et, par son intermédiaire, les communes, ont encore le droit de placer un certain nombre de familles aux colonies. Les communes payent au gouvernement les pensions de leurs indigents.

Les orphelins et les enfants abandonnés sont placés, pour la plupart, par les grandes villes de la Hollande. La pension annuelle à la charge des communes est :

Pour chaque orphelin de...	2 à 6 ans de...	70	florins.
— —	6 à 13 ans de...	65	—
Plus de.........	13 ans de...	35	—
Pour un orphelin impropre au travail.		85	—
Et pour frais d'admission, par tête...		15	— ;

Les mendiants sont : 1° ceux qui ont été condamnés pour délit de mendicité à un emprisonnement de trois à six mois, puis à une détention dans un dépôt de mendicité, selon l'article 274 du Code pénal français qui est resté en vigueur en Hollande; 2° un petit nombre de mendiants envoyés par des communes qui veulent se débarrasser de leur trop-plein de misérables ; 3° des pauvres qui, ne pouvant gagner leur vie dans la commune, témoignent le désir d'être transportés dans les colonies agricoles.

Les communes payent pour cet objet, au gouvernement :

Pour frais d'admission, par tête	15 fl.	
Pour un mendiant valide, par an	35	
— — mi-valide	72	1/2
— — invalide	85	

Elles sont obligées, en outre, de supporter les frais de transport jusqu'aux colonies. Le tout est payé aux percepteurs des contributions qui retiennent 5 pour 100 pour leur salaire et remboursent le reste au gouvernement.

On conçoit que cette obligation d'envoyer aux colonies agricoles les pauvres qui en témoignent le désir soit excessivement onéreuse pour les communes. S'il s'agit, par exemple, d'une famille composée d'un homme valide, de sa femme mi-valide et de quatre enfants en bas âge, la commune payera 90 fl. pour frais d'admission, et, de plus, pour le père 35 fl., pour la mère 72 fl. 1/2, pour chaque enfant 85 fl. ; soit, en totalité, 537 fl. 1/2 pendant la première année, et 447 fl. 1/2 pendant les années suivantes, sans compter les frais de transport. Les communes pauvres sont littéralement écrasées sous le fardeau de cette obligation qui leur a été imposée pour favoriser le développement de la colonisation agricole.

Ces différents subsides que les communes payent au gouvernement pour l'entretien de leurs orphelins, de leurs pauvres et de leurs mendiants dans les colonies agricoles, ne sont pas remis, toutefois, intégralement à la Société de bienfaisance. Le gouvernement a fait avec celle-ci un marché en bloc dont voici les conditions :

La Société s'engage à entretenir annuellement :

	2,000	orphelins ou enfants abandonnés.	
	1,950	pauvres sans famille.	Parmi ces pauvres sont compris 650 vétérans de l'armée.
	1,250	pauvres en famille.	
	4,000	mendiants.	
Total.....	9,200	individus.	

A son tour, le gouvernement s'engage à payer annuellement à la Société, pour l'entretien de ces 9,200 individus, la somme de 332,000 fl.

Si ce nombre est dépassé, le gouvernement fournit en sus la somme de 35 fl. par tête d'homme valide, et il ajoute 35 fl. pour un orphelin de 2 à 6 ans ; 30 fl. pour un orphelin de 6 à 13 ans ; 50 fl. pour un invalide ou un incurable. Si le nombre n'est pas atteint, le gouvernement ne peut rien déduire, jusqu'à ce que le chiffre des pensionnaires fournis par lui soit tombé à 5,800. Au-dessous de ce chiffre, il a le droit de déduire 35 fl. par tête.

Ainsi le gouvernement se fait céder en détail les pauvres des communes, et il les fournit en bloc à la Société de bienfaisance.

Si ce marché a eu pour résultat de permettre à la Société de prolonger son existence, il n'a pas eu celui de la faire prospérer. Ses revenus ont cessé depuis longtemps de s'élever au niveau de ses dépenses.

Les ressources dont elle dispose résident dans les cotisations annuelles de ses membres, dans les subsides fournis par les particuliers qui lui envoient des pauvres par l'entremise des sous-Comités, dans le subside payé par le gouvernement pour

l'entretien des pauvres des communes, enfin dans les produits des colonies agricoles Examinons de quoi se compose cette dernière branche de revenu.

La Société loue un certain nombre de fermes à des colons libres. A Frederiksoord, par exemple, il y a vingt fermiers libres qui lui payent un bail de 45 fl.

Mais, à part ces fermiers libres et leurs ouvriers, tous les habitants des colonies travaillent pour le compte de la Société.

Sur 9,523 personnes dont se composait, en janvier 1842, la population des colonies, la Société en occupait 2,209 à l'agriculture, dans de petites exploitations de 2 1/2 hectares chacune; 2,276 aux fabriques, principalement à la filature du coton, 168 aux métiers, 725 aux travaux de ménage; le reste (4,145 individus) se composait d'invalides ou d'enfants en bas âge.

Dans l'*Ommerschans*, on fabrique des sacs qui servent au transport des cafés de l'île de Java. La Société vend ces sacs au gouvernement qui, à son tour, s'en est réservé le monopole. Il est au moins douteux que les planteurs et les négociants que l'on oblige à s'en servir soient satisfaits de la qualité et du prix de cette marchandise.

A l'exception d'une faible quantité de coton filé, la Société vend ses autres produits aux habitants des colonies agricoles. Ce n'est pas à dire qu'elle oblige les colons à se pourvoir exclusivement dans ses magasins. Non! elle les laisse pleinement libres à cet égard. Seulement, voici ce qu'elle a imaginé pour écarter la concurrence. Elle paye les salaires des colons en monnaie de plomb. Cette monnaie est reçue dans ses magasins à un taux déterminé, mais nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'elle n'est pas acceptée au dehors. Les colons qui n'ont pas d'autre numéraire sont donc obligés d'acheter à la compagnie toutes les denrées dont ils ont besoin. C'est le *Truck-system* un peu déguisé.

Quoique le sol des colonies soit généralement fertile, les produits sont peu considérables. Ce fait s'explique d'abord par la mauvaise administration de la Société, ensuite par la difficulté que l'on éprouve à obtenir un bon travail de la part d'hommes qui ont exercé jusque-là un autre métier ou qui se sont accoutumés de longue main à l'oisiveté. Cette difficulté est, du reste, encore aggravée, d'un côté, par l'insuffisance des salaires alloués aux colons, et la mauvaise qualité des denrées qu'on leur fournit en échange de ces salaires; d'un autre côté, par un vice radical de la législation charitable de la Hollande. En vertu de cette législation, les individus condamnés pour délit de mendicité sont envoyés dans les colonies agricoles, à l'expiration de leur peine. Ils y séjournent de droit pendant un an ou trois ans. Après ce délai, on les renvoie, à moins qu'ils n'aient contracté des dettes envers la Société. Ils se font alors condamner de nouveau, et ils reviennent dans les colonies. La Société est tenue de leur fournir le vêtement, un hamac, un repas chaud par jour et du pain à discrétion. S'ils ont envie de quelque autre denrée ils sont obligés de l'acheter par leur travail. Mais ils préfèrent généralement, à ce qu'il semble, s'en tenir au *minimum de subsistance* qu'on leur fournit gratis.

Il résulte de là que la Société, malgré les subsides considérables qui lui sont alloués, se trouve continuellement en déficit. Nous trouvons dans la brochure de M. Staring son budget pour l'année 1843.

Ce budget s'établit ainsi :

Dépenses..........................	2,682,747 fl. 88 cents.
Recettes..........................	2,657,602 fl. 97
Déficit..........................	25,144 fl. 91

Aussi la Société est-elle incessamment obligée de recourir à de nouveaux emprunts.

Le capital de ces emprunts s'élevait, en août 1848, à la somme de. 4,778,325 fl.

Plus :

Emprunts faits successivement à l'Etat...................... 3,604,474 }
Avances faites par le prince Frédéric en 1845, 46 et 47........ 115,000
Pour garantir ces 8 à 9 millions de florins de dettes, la Société possède :
Des immeubles évalués, le 31 décembre 1845, à......... 2,006,003 fl. 89 cents.
Des biens mobiliers................................ 887,161 fl. 93

Encore ces évaluations ont-elles été fort exagérées, au dire de l'auteur de la brochure que nous analysons.

En tous cas, la garantie est fort insuffisante, et nous doutons que la Société trouve désormais à emprunter, autrement qu'avec la garantie de l'Etat. Les colonies agricoles de la Hollande feront donc banqueroute aussitôt que le gouvernement leur retirera son appui. Il reste à savoir combien de temps les contribuables hollandais consentiront encore à payer les frais de ces coûteuses pépinières de misérables.

M.

Histoire d'un grain de blé et d'une tête de bétail, par M. Louis Millot, ancien élève de l'Ecole polytechnique, 1 vol. in-18 de 114 pages.

Il y a bien de l'ambition sous le titre de ce petit livre, et si nous ne connaissions pas son auteur, si nous ne savions pas qu'en fait d'ambition il a surtout celle d'être utile, celle d'apporter à l'avancement de la science économique le fruit de ses infatigables recherches statistiques, nous serions disposé à une grande sévérité envers lui, à cause du titre qu'il a choisi. *L'Histoire d'un grain de blé!* mais c'est l'histoire du monde, c'est l'histoire de la morale aussi bien que de la matière, l'histoire des lois qui ont régi les peuples depuis que le premier des propriétaires s'est avisé de semer du blé, d'enclore son champ et de défendre son approche aux bestiaux de son frère : *Prima mors, primus luctus, primi parentes*, telle est la légende que porte une admirable gravure qui nous montre Abel gisant dans son sang, et Caïn qui s'enfuit épouvanté de son propre forfait. Cette légende aurait pu ajouter : *Primus possessor !*... Nous nous sommes toujours étonné de voir l'Histoire Sainte faire peser la colère de Dieu sur le premier laboureur, le premier propriétaire, le premier homme qui asservit la terre et travailla pour recueillir. Il y a là sans doute un enseignement religieux dont l'explication nous manque, et nous ne sommes guère au temps où il convienne de rechercher cette explication. Rien n'est suspect comme la science en temps de troubles politiques. Il convient presque en ces moments de vivre tout bonnement de la vie animale, de la vie des bêtes, j'ai presque dit de la vie commune !

Quoi qu'il en soit, M. Millot n'a pas cherché la gloire dont nous venons de parler, il n'a voulu qu'exposer dans son style serré, nerveux, souvent trop plein, trop chargé de faits incidents et d'idées corrélatives à l'idée principale de la phrase, toutes les vérités statistiques qu'il a tant de fois énoncées en les choses écrites, et qui, par leur déduction claire, nette et logique, placent M. Millot dans un rang tout à fait à part au milieu des statisticiens, en même temps qu'elles lui assignent un rang incontestable parmi les hommes qui s'occupent de l'exposition des grandes lois de la production, parmi les économistes, puisqu'il faut les appeler par leur nom.

M. Millot a réuni dans son petit ouvrage tous les faits les plus saisissants de la production, tous les axiomes, si l'on peut s'exprimer ainsi, qui sont acquis à la science, et toutes les déductions que lui ont fournies sa logique et l'habitude qu'il a de traiter ces matières. Il a concentré en ces 114 pages les éléments de gros volumes, et il est peu de questions relatives à la production, à l'hygiène publique, à leur corrélation avec les faits financiers et la prospérité industrielle, qui ne s'y puissent trouver. Il est clair que notre infériorité agricole ressort à chaque ligne des faits énoncés par M. Millot.

Ainsi, en France, un hectare en froment rend, année moyenne, 1,050 kil. ; en Belgique, il rend 2,250 kil. ; en Angleterre, 3,000 kil. ; en Ecosse, 4,000 kil. En viande, la différence est plus saillante encore ; en France, un hectare produit 50 kil. de viande ; en Angleterre, 200 kil.

Aussi le Français consomme-t-il 25 kil. de viande, tandis que l'Anglais en consomme 68 kil.

Cette différence d'alimentation fait toute la différence des ouvriers ; on l'a répété tant de fois qu'il est trivial de le redire encore ; et M. Ch. Dupin conseille depuis plus de trente ans à nos ouvriers de se mieux nourrir. Il est vrai que, d'un autre côté, M. Dupin conseille aux agriculteurs de ne pas permettre que la viande vienne à la portée des ouvriers. Les deux conseils se compensent et s'annulent, et tout est dit. Dans la position de l'équation, cela s'appelle *élimination* ; vous voyez bien que le raisonnement est complet. Oh ! nous sommes logiques en France, et il faut en vérité que les jeunes gens soient bien indociles pour résister aux bons conseils qui leur sont ainsi donnés. Ces conseils varient, cela est vrai, selon les temps ; mais pour ne pas se tromper, que ne suivent-ils les derniers ?

La vérité la plus importante, la plus sérieuse qui ressorte de l'ouvrage de M. Millot, c'est que les crises commerciales les plus intenses sont toujours dues à la plus grande fluctuation dans les prix des grains. Les hommes d'État, ceux qui parlent beaucoup sur toutes sortes de choses sans les avoir apprises, les financiers, les grands penseurs n'ont pu encore se pénétrer de cette vérité, elle est trop vulgaire pour eux. Ils aiment mieux chercher les causes des désordres commerciaux dans la trop grande production, celle des désordres politiques dans les conciliabules de quelques centaines d'hommes plus ou moins sensés, que de la voir là où elle est, dans la fluctuation désolante des prix des céréales. Il y a vingt ans que nous répétons cette vérité ; nos prédictions ont été confirmées par les faits, et cependant elle semble encore ignorée, et les maux que cette ignorance amène n'ont pas la puissance d'ouvrir les yeux. Qui donc, aujourd'hui, songerait à garantir l'avenir en amenant graduellement, par des diminutions de tarifs successives, cet équilibre tant désiré dans le prix des céréales ?

Que nos anciens amis, MM. Tracy, Passy, ou Faucher, osent proposer quelque chose de semblable à la Législative, et ils verront s'ils conservent longtemps leur ascendant.

Et cependant voyez quelle perturbation apporte nécessairement un déficit des céréales dans toutes les consommations, et par cela même dans toutes les branches de la production.

En 1846-47, le déficit a été de 14 pour 100, et cependant la dépense s'est élevée au chiffre rond de 2 à 4 milliards ; c'est-à-dire qu'elle a été doublée ! Qu'on s'étonne après cela que les fabriques chôment, que les ouvriers souffrent, que les révolutions s'accomplissent ! Ce qui serait étrange, ce serait que des crises aussi graves n'amenassent pas leurs résultats.

Il faut dire pourtant que tout le monde ne perd pas à ces crises, pourvu toutefois qu'elles n'aient pas une révolution pour complément. Voyez les actions de la Banque de France ; plus le blé est cher, plus leur taux est élevé. En 1817, le blé valait 482 francs le tonneau. Le taux de l'intérêt sur 1,000 fr. était, pour les actions de la Banque, à 82 fr. ; en 1847, le blé valait 391 fr., le taux de l'intérêt était à 132 fr. L'explication de ces résultats est facile. Dans ces années l'argent est rare, la Banque obtient l'autorisation de relever le taux de son escompte, et comme il se fait beaucoup de renouvellements faute de payements, ses affaires augmentent. Le législateur pourrait tirer d'utiles enseignements de ces faits constatés par une longue période d'années, mais personne n'y songe ; il faudrait, pour en profiter, rester aux affaires un peu de temps ; or, qui peut être assuré du lendemain ?

M. Millot voudrait que le prix du pain restât, par la force des choses, fixé en France au terme moyen de 30 c. par kil. C'est une dépense de 6 millions par jour, à 20,000 tonneaux de consommation. En 1847, au lieu de 30 centimes, le pain a valu 50 centimes. On peut se rendre compte de la perturbation jetée dans toutes les autres branches de la production par cet accroissement épouvantable. Le prix de 30 centimes indiqué par M. Millot lui paraît nécessaire pour la rémunération actuelle des frais de toute espèce suppportés par la production céréale, en y comprenant même l'épargne ou le produit net. Nous adoptons volontiers le chiffre et le calcul de M. Millot. Il est évident que les lois restrictives ont créé un certain état de choses; que, sous l'empire de ces lois, les propriétés se sont vendues plus cher, les baux ont augmenté; mais il est évident aussi que chaque jour ces lois améliorent cet effet de renchérissement successif, et que si l'on n'y prend garde, ce ne sera plus bientôt 30 centimes qu'il faudra pour payer les frais de culture, mais 35, puis 40, etc.; et cela, qu'on le remarque bien, sans que l'agriculture fasse un pas, un progrès; sans que son produit net augmente, sans qu'un nombre donné de travailleurs agricoles parvienne à nourrir une quantité plus grande d'individus; sans que la nourriture générale s'améliore, et par conséquent sans que le capital social augmente. Et il y a des gens qui appellent cela le progrès!

Le livre de M. Millot nous donnerait occasion d'écrire des volumes sur les vérités qu'il renferme; nous en avons dit assez pour le faire connaître. C'est un petit livre à consulter. On peut le faire avec confiance, et c'est un bel éloge que nous faisons là.

HIPPOLYTE DUSSARD.

SOCIÉTÉ NATIONALE FRATERNELLE.—CAISSE GÉNÉRALE DE SECOURS MUTUELS.—Pétition présentée à l'Assemblée nationale par MM. CAMUS MUTEL et HENRI PLACE, précédée d'une lettre du général E. Cavaignac. Brochure de 35 pages. — Paris, Gide et Baudry.

Les honorables auteurs de cette pétition, dont l'un, M. Henri Place, est un artiste de talent, se proposent de remplacer les sociétés de secours mutuels, actuellement existantes, par une immense association qui comprendrait tous les travailleurs de France. Cette association se chargerait de fournir des secours à tous ses membres, aux époques de chômage, dans leurs maladies et pendant leur vieillesse.

Voici l'économie du plan de MM. Mutel et Place:

Tout citoyen sera dans l'obligation de coopérer à la formation du fonds de secours, les uns suivant leur fortune, les autres suivant leur travail. Les travailleurs, quel que soit leur état, devront contribuer pour un tant pour 100 sur leurs salaires. Les versements des ouvriers seront fixés en moyenne à douze francs par an. Cette moyenne est de 24 à 30 francs dans les associations existantes.

Or, disent les auteurs du plan, comme les individus qui gagnent leur vie manuellement sont environ au nombre de 10 millions en France, chacun d'eux versant 12 francs par an, nous aurions, par leur seule cotisation, un premier fonds annuel de 120 millions. Les industriels employant des ouvriers devraient contribuer pour 5 centimes par jour de travail et par chaque ouvrier; les maîtres, pour 5 centimes par jour pour chaque domestique; ce qui nous donnerait une seconde partie du fonds social, encore de 120 millions environ, total 240 millions. Enfin un impôt dont la somme serait déterminée et qui pèserait uniquement sur les propriétaires, les rentiers, les patentés et tous ceux qui exercent des professions libérales, devrait fournir une somme égale de 240 millions. La recette annuelle serait donc de 480 millions.

Pour apprécier les charges qu'aurait à supporter cette immense association de secours mutuels, MM. Mutel et Place prennent pour base de leurs calculs la

moyenne la plus large des associations existantes. Cette moyenne donne 1 pour 100 pour les malades, 2 pour 100 pour les vieillards à secourir, 3 pour 100 pour les ouvriers en chômage. En prenant ces bases pour opérer sur 10 millions de travailleurs, ils arrivent aux résultats suivants :

1 malade sur 100 donne 100,000 individus sur 10 millions; ils occasionnent une dépense de 2 fr. par jour par chaque individu, soit par an...	73,000,000 fr.
2 vieillards sur 100 donnent 200,000 individus qui, à 1 fr. par jour, donnent une dépense annuelle de......................	73,000,000
3 individus en chômage sur 100 font 300,000 individus qui, à 2 fr. par jour, donnent une dépense annuelle de..............	219,000,000
Total de la dépense.........	365,000,000 fr.
Mais sur les 219 millions qui seraient distribués aux travailleurs en chômage, la moitié devrait être remboursée lors de la reprise des travaux; il y a donc à déduire de la dépense annuelle une somme de 109 millions qui ne seraient donnés qu'à titre d'avance, soit..	109,000,000 fr.
Resterait donc en dépense réelle.........................	256,000,000
La recette générale étant de...........................	480,000,000
La dépense de..	256,000,000
Chaque année, la différence des recettes sur les dépenses, serait de..	224,000,000 fr.

Cette somme résultant de l'excédant des recettes servirait : 1° à former une réserve; 2° à créer des écoles professionnelles pour l'industrie et l'agriculture. Enfin, ajoutent les auteurs, une somme aussi considérable peut servir à combler les erreurs de nos calculs si, contre toute probabilité, les secours à accorder dépassaient nos approximations.

Cette association serait sous la surveillance de l'État; néanmoins l'administration en resterait indépendante.—Les agents financiers de l'État feraient les recettes budgétaires, sans prélever d'autres droits que ceux nécessaires à l'augmentation de leur personnel. —Le siége central de l'administration serait à Paris. Dans chaque chef-lieu de département il y aurait un Conseil supérieur d'administration. Ces Conseils seraient composés des membres des Conseils généraux, présidés par les préfets comme présidents, et par les maires comme vice-présidents. Dans chaque chef-lieu d'arrondissement il y aurait un Conseil ordinaire. Ces Conseils seraient composés des conseillers municipaux, présidés par les maires. Les Conseils ordinaires seraient assistés par une Commission d'ouvriers nommés par l'élection, et chargés d'examiner les demandes de secours adressées à l'association, etc.

MM. Mutel et Place demandent encore la création de Conseils industriels chargés d'établir des statistiques sur l'état des différentes industries et sur le nombre des ouvriers de chaque profession. Ils veulent, en outre, établir des syndicats dans chaque corporation. Ces syndicats seraient chargés de fixer les salaires, en cas de contestation entre les ouvriers et les patrons, comme aussi de fixer le minimum des salaires qui seraient accordés aux ouvriers les plus faibles et les moins capables.

Les intentions des auteurs de ce plan sont incontestablement excellentes, mais leurs idées ne nous paraissent pas, à beaucoup près, valoir leurs intentions. Ils veulent, d'une part, généraliser, centraliser, et rendre obligatoires les associations de secours mutuels; d'une autre part, obliger les contribuables à fournir à la caisse de leur association une subvention annuelle de 120 millions. Est-ce là une conception utile et pratique? Parce que les associations de secours mutuels se trouveront centralisées et rendues obligatoires, rendront-elles plus de services aux travailleurs? Ne vaut-il pas mieux, au contraire, qu'elles demeurent dans les limites naturelles que leur assignent

le genre particulier des travaux de leurs membres et les risques spéciaux qui y sont attachés? La centralisation en matière de bienfaisance ou de secours mutuels peut-elle valoir mieux qu'en matière de gouvernement? D'un autre côté, est-il équitable et utile d'*obliger* tous les travailleurs à se cotiser en faveur d'une entreprise qui peut être fort mal administrée, et leur rendre, en conséquence, de très-médiocres services?

Enfin, cette subvention annuelle de 120 millions que MM. Mutel et Place demandent pour leur association, pourrait-elle être aisément prélevée? Le Trésor public est aux abois; et c'est tout au plus si le gouvernement se trouve en état de pourvoir aux dépenses courantes. Il faudrait donc établir un nouvel impôt. Mais lequel? Le fisc ne pressure-t-il pas déjà les contribuables jusqu'à la moelle? D'ailleurs, à supposer même que cette *taxe des pauvres* déguisée pût être perçue, donnerait-elle les bons résultats que MM. Mutel et Place en attendent? La taxe des pauvres et le minimum légal des subsistances ont été mis à l'épreuve en Angleterre, et chacun sait quels fruits amers ces inventions philanthropiques y ont portés. En affaiblissant dans les masses le sentiment de la responsabilité individuelle, comme aussi en imposant des charges onéreuses à l'agriculture et à l'industrie, elles ont accru progressivement le nombre des pauvres, et transformé des misères accidentelles en un paupérisme permanent. Une institution analogue ne donnerait-elle pas en France les mêmes résultats désastreux?

Nous engageons donc les honorables auteurs du plan d'une caisse générale de secours mutuels, ainsi que leurs illustres interprètes auprès de l'Assemblée, à renoncer à cette combinaison purement artificielle et à demander, comme nous, au rétablissement des conditions naturelles du travail, à la destruction des entraves apportées à la libre activité de l'homme, le remède aux souffrances des classes laborieuses.

M.

CHRONIQUE.

SOMMAIRE. — Quelle est la limite des fonctions de l'Etat? Discussion à la Société d'économie politique. — Le message du nouveau président des Etats-Unis : La communication entre les deux Océans, l'Esclavage, le Tarif. — La lettre de Robert Peel. — Le revenu public en Angleterre et en France. — Les ligueurs déclarent la guerre au système colonial. — Une mêlée de *free-traders* et de protectionnistes à Stafford. — Les décisions de l'Assemblée législative : l'impôt des boissons; — la guerre avec Rosas; — la guerre aux instituteurs primaires; — la loi sur l'enseignement secondaire.

Une des questions les plus délicates qu'on puisse examiner, qui tient à la fois à l'économie politique et à toutes les autres sciences, y compris la philosophie politique, a été abordée, et en plusieurs points traitée à fond, dans la dernière réunion de la Société d'économie politique.

Déjà plus d'une fois, sur l'insistance de quelques membres, cette question avait été mise à l'ordre du jour, mais la conversation s'était constamment jetée dans une digression ou un cas particulier : l'assistance, l'expropriation pour cause d'utilité publique, etc. Cette fois, bien que les membres qui ont pris part à cette intéressante discussion se soient complu dans des questions spéciales, telles que le monopole des assurances par l'Etat, le crédit foncier et d'autres, nous avons été heureux de voir que la difficulté était franchement abordée, sondée, creusée, précisée, et même en partie résolue.

La parole a été donnée d'abord à M. Wolowski, représentant du peuple, qui voudrait agrandir les fonctions de l'Etat, et faire servir les rouages de l'administration et les avantages de la centralisation à une meilleure constitution d'assurances, et à la fondation, en France, d'institutions de crédit foncier, analogues à celles qui sont établies en Allemagne et en Pologne. M. Wolowski croit qu'il serait utile et avantageux que l'Etat, sans se mêler d'opérations de banque proprement dites, pût centraliser les payements des intérêts de la dette foncière et de l'amortissement, les remboursements de cette dette, et donner une garantie considérable aux papiers représentatifs de ces créances et des propriétés hypothéquées. Il croit encore que le mécanisme de l'Etat peut être utilement employé à l'organisation des caisses de retraite, car il inspire la plus grande confiance possible pour les versements, et la plus grande sécurité pour le payement des pensions de retraite.

Dans tout cela, M. Wolowski pense qu'on peut agir sans contrainte aucune, et seulement par la voie de facilités offertes, de manière à provoquer, à féconder la prévoyance des citoyens, tout en faisant disparaître du corps social des emplois parasites. L'honorable représentant croit bien que notre pays est trop porté à l'intervention de l'Etat; mais, s'il redoute cette intervention toutes les fois qu'il s'agit de la production de la richesse, il la trouve avantageuse dans toutes les institutions dont le but est la conservation de cette richesse.

M. Hovyn-Tranchère a fait le procès à la manie de l'intervention de l'Etat en général; il y a vu avec raison le socialisme pur et simple; et il a montré qu'entre les doctrines économiques du Luxembourg et celles de beaucoup d'hommes appartenant aux partis les plus opposés, il n'y a d'autre différence que la logique poussée à l'extrême par les révolutionnaires de l'espèce dont nous venons de parler, et qui est incomplète chez les autres. L'intervention de l'Etat est la plaie de notre temps; M. Hovyn-Tranchère pense qu'il faut la combattre partout et à outrance, et qu'en ce moment il est même dangereux de s'arrêter à la discussion des questions spéciales où il y aurait peut-être avantage à laisser l'Etat intervenir plus ou moins.

Jetant les yeux sur la question du crédit foncier, M. Hovyn-Tranchère a dit, avec une grande raison, que les nombreuses illusions qui ont couru à cet égard (et qui ont été caressées par tant de membres de la Constituante, et notamment par le Comité d'agriculture; voir le si étonnant rapport de M. Flandin) n'ont pas d'autre cause que l'ignorance des notions les plus élémentaires de l'économie politique. Après y avoir réfléchi, l'honorable représentant pense que le plus grand service et le seul service que l'on puisse rendre au crédit foncier et aux propriétaires obérés, c'est de faciliter la vente des biens et la liquidation des fortunes par la diminution des droits de mutation.

Ce sujet a conduit naturellement l'honorable membre à parler de l'enseignement actuel, qu'il juge avec la plus grande sévérité, d'après les fruits qu'il a portés. La plupart des hommes qui arrivent aux affaires font des concessions au socialisme. Ils ont des paroles éloquentes pour l'ordre et la liberté; ils font preuve de courage, mais ils ne laissent aucune trace de leur passage. Puisque le niveau de l'intelligence et de la moralité publique s'abaisse, l'honorable membre en conclut que si l'arbre donne de tels fruits depuis si longtemps, c'est qu'il est véreux et qu'il y a lieu de l'arracher.

Comme conclusion générale, M. Hovyn-Tranchère pense que les hommes

chargés de l'administration du pays doivent s'arrêter nettement et brusquement dans la voie d'intervention qui nous perdra.

M. Bastiat a parlé dans le même sens que M. Hovyn. Il s'est précisément servi du progrès de l'industrie des assurances pour montrer combien l'association a d'avenir, et le danger qu'il y aurait à ce que l'Etat s'emparât de cette branche de l'activité humaine, qui se trouverait *ipso facto* arrêtée et paralysée, et qui n'aurait jamais progressé si, dès le début, l'Etat était intervenu avec ses entraves et ses traditions bureaucratiques. Il trouve les mêmes arguments dans le développement des caisses de secours mutuels des ouvriers, et il insiste surtout sur ce point que l'Etat, en intervenant, arrête l'activité individuelle, énerve l'action sociale et détrempe le ressort qui pousse l'espèce humaine vers son amélioration et son développement. M. Bastiat ne connaît et n'admet l'utilité de l'intervention de l'Etat que dans le maintien et la garantie de la sécurité, lesquels peuvent nécessiter l'emploi de la force.

L'honorable membre, combattant une proposition de M. Wolowski, pense que l'Etat a encore moins à se mêler de la conservation de la richesse que de sa production, puisqu'il faut plus de mérite, de prévoyance et de ressort individuel pour garder ce qu'on a que pour le gagner.

M. Cherbuliez, rentrant tout à fait dans le sujet de la conversation, s'est demandé quels pouvaient être pour la solution de la difficulté que s'est proposée la Société d'économie politique, les principes généraux, supérieurs, et dirigeants, pour ainsi dire, à l'aide desquels il serait possible de déterminer, une fonction étant donnée, si elle est d'ordre gouvernemental ou si elle doit être laissée à l'industrie particulière.

En analysant l'action de l'Etat, M. Cherbuliez croit qu'elle comprend trois choses : l'unité de but, l'unité de direction, et la concentration de forces pour atteindre ce but.

Essayant la sécurité et l'enseignement à cette pierre de touche, il montre qu'en fait de sécurité il y a nécessairement unité de but et de direction pour tous les membres de la société, tous intéressés à ce que l'ordre soit maintenu et la justice rendue de la même manière ; et, finalement, que, pour arriver à ce résultat, il est indispensable que la société concentre toutes ses forces. Il n'en est pas de même pour l'enseignement. Là, l'unité de but n'existe pas ; les citoyens sont catholiques, protestants, juifs, etc., croyants ou non croyants; ils ont mille routes ouvertes devant eux pour l'instruction de leurs enfants, et l'unité de direction conduit simplement à la tyrannie pour l'éducation, et pour l'instruction à ce niveau bâtard, sous lequel nous gémissons.

M. de Colmont, suivant la discussion sur ce terrain de la recherche d'un principe général, pense que l'action du gouvernement doit porter sur la défense de tous les intérêts, et être restreinte au maintien de toutes les libertés ou de toutes les facultés, expressions qui sont, pour ainsi dire, synonymes. C'est ainsi qu'il doit s'occuper de l'administration de la justice et de la perception des taxes que ce soin nécessite. C'est ainsi que le gouvernement, entraîné par la force des choses, doit se réserver le monopole de la fabrication des monnaies, puisqu'il y a avantage et sécurité pour tous à ce que cette fabrication soit confiée à ses soins uniques. Il en est de même du service postal et de toutes les fonctions où il est reconnu que l'action de l'Etat est indispensable pour maintenir le plein exercice des libertés et des facultés de chacun.

Aux yeux de M. Say, le critérium le plus pratique pour juger si une fonc-

tion doit être réservée à l'Etat, ou lui être interdite, est celui-ci : — L'Etat fait-il mieux ou fait-il plus mal que l'industrie privée ? — Analysant le travail et le développement des sociétés d'assurance, par exemple, M. Say démontre que l'Etat n'aurait jamais pu se tirer des difficultés qu'offre cette industrie ; qu'il n'aurait jamais su apprécier les risques, et qu'il n'aurait pas su lutter contre les fausses déclarations et les fausses manœuvres avec la même habileté que les Compagnies stimulées par l'intérêt privé. C'est tout le contraire pour la sécurité, à propos de laquelle il est impossible de mieux faire que de mettre une partie du revenu en commun, afin que les agents d'une association générale nous garantissent la sécurité, la justice, l'ordre et la liberté de travailler, de consommer, de tester, de donner notre bien, et de l'échanger avec qui bon nous semble. Il va sans dire que, sur ces divers points, l'Etat ne remplit nullement son but, et que la liberté est encore singulièrement méconnue par lui.

M. Coquelin a rappelé un principe général qu'il avait déjà émis dans une précédente discussion. L'Etat, selon lui, ne peut pas ne pas intervenir en matière de sécurité et de justice : lui seul, planant au-dessus de toutes les activités, comme sur un Sinaï, peut garantir la liberté et la concurrence, qui sont la vie de toutes les industries. Mais, au-dessous de ce Sinaï, M. Coquelin n'admet pas d'exceptions, pas même celle des chemins de fer, pour lesquels cependant il conçoit qu'on ait pu hésiter.

Avant de lever la séance, M. Ch. Dunoyer, président, a tenu à faire une observation de quelque utilité surtout pour ceux qui concluraient de la tendance générale des économistes à simplifier les fonctions de l'Etat, que l'action de celui-ci serait réduite à néant. Il a dit que le gouvernement le plus simple, celui qui ne s'occuperait que de garantir la sécurité, la justice, la liberté, la propriété aux citoyens, interviendrait encore nécessairement dans toutes les actions des hommes ; que seulement il n'interviendrait plus que d'une manière légitime pour la confection de bonnes lois répressives de tout ce qui est mauvais et abusif, ainsi que pour l'application de ces lois. Ce n'est pas un médiocre service, par exemple, que de rendre la justice ; aujourd'hui elle n'est rendue que d'une manière très-incomplète, et ce n'est qu'en se renfermant dans sa grande et belle spécialité que l'Etat parviendra à perfectionner son action, à mieux garantir la sécurité, à mieux faire triompher la liberté et l'égalité parmi les hommes, à mieux servir la civilisation.

Sur l'observation de M. Joseph Garnier, que cette discussion avait amené la production de plusieurs principes, qui avaient besoin d'être médités, rapprochés comparés, la Société a décidé qu'elle la reprendrait dans une prochaine séance.

— Nous publions dans ce numéro le message du nouveau président des Etats-Unis, M. Taylor. Nous n'avons omis que les passages exclusivement politiques, n'ayant d'ailleurs qu'un intérêt secondaire. Le président énonce le différend qui s'était un instant produit à l'occasion d'une lettre de M. Poussin, comme une affaire passée, et heureusement de peu d'importance. Il en est de même du différend dont on avait parlé entre les Etats-Unis et l'Angleterre, au sujet de l'Etat de Nicaragua. Aucune complication n'existe entre la grande République de l'Amérique et les premières puissances du continent : sous ce rapport, grâce à Dieu, la paix est assurée.

M. Taylor a tenu à dire que le gouvernement des Etats-Unis se montrerait libéral et empressé dans l'importante question des moyens communication

entre les deux Océans; que ces communications s'établissent sur l'isthme de Panama ou sur celui de Tehuantepec, ou bien encore à Nicaragua.

Dans cet heureux pays, c'est encore une question débattue entre les deux partis whig et démocrate, de savoir s'il y a un déficit! Les défenseurs de l'administration de Polk nient ce déficit, qu'affirment leurs adversaires. Quoi qu'il en soit, M. Taylor demande un emprunt pour couvrir le déficit « probable » par suite du règlement des comptes de la guerre du Mexique. Voici d'ailleurs les chiffres principaux du budget. Les recettes du Trésor pour l'année financière finissant au 30 juin dernier, étaient de 59 millions et demi de dollars; les dépenses étaient de 57 millions et demi.

Un fait digne de remarque, c'est que le message du président ne dit rien ou presque rien de la grande et délicate question de l'esclavage, qui divise les Etats du Nord et ceux du Sud, qui a donné naissance depuis quelques années au remuant parti des *free soilers* (partisans du sol libre), bien plus nombreux et plus puissants que ne l'était l'ancien parti des abolitionnistes. M. Taylor n'a pas voulu mettre le doigt entre le marteau et l'enclume, et il laisse toute la responsabilité au Congrès, en s'abritant derrière sa responsabilité de chef du pouvoir exécutif. Le message ne mentionne pas les réclamations territoriales du Texas. On sait que ce nouvel Etat croit avoir des droits à faire valoir sur une certaine quantité de terres du Nouveau-Mexique nouvellement acquises, et qu'il espère qu'à l'aide de cet agrandissement il pourrait se diviser en deux Etats, et apporter une voix de plus en faveur du maintien de l'esclavage. Toutefois il signale au Congrès ce fait que la traite des esclaves se fait avec des navires américains, et il l'engage à prendre des mesures contre ce déplorable trafic, que plusieurs planteurs du Sud ne trouvent blâmable, il faut le dire, que parce qu'il tend à faire baisser le prix de leurs esclaves.

M. Taylor, nous le savions déjà, est l'homme du parti protectionniste. Son message nous apprend qu'il fera ses efforts pour que le tarif de 1846 soit modifié.

Durant toute l'administration de M. Polk, c'est le système de la liberté commerciale qui a prévalu dans la politique extérieure des Etats-Unis et aussi dans toutes les mesures d'administration intérieure. M. Polk, habilement soutenu par M. Walker, secrétaire d'Etat au département des finances, était parvenu à porter la conviction dans la majorité du Congrès, et avait obtenu, dans le sens de ses idées, une modification au tarif de 1846. Mais voilà que le suffrage universel ayant amené aux affaires un président protectionniste, M. Taylor, celui-ci, à l'aide des lumières de son ministre des finances, M. Meredith, déclare nettement dans son premier message que ses convictions économiques et que la tendance de son administration et de sa politique en matière de tarifs seront diamétralement opposées à celles de son prédécesseur.

M. Polk avait émis en principe que les tarifs modérés et l'aiguillon de la concurrence étrangère sont les meilleurs moyens d'encourager l'industrie nationale. M. Taylor dit au contraire qu'il faut chercher cet encouragement dans les tarifs élevés. M. Polk et M. Walker préconisaient l'avantage des droits *ad valorem*, proportionnels à la valeur des produits; M. Taylor recommande qu'on revienne aux droits au poids, plus favorables au système protecteur.

On ne peut pas encore savoir si le système économique de M. Taylor se trouvera d'accord avec les vues de la majorité parlementaire, comme cela est arrivé

au système de M. Polk, et si à trois ou quatre ans de distance la politique commerciale des Etats-Unis subira un revirement complet. Toujours est-il qu'il y a dans ce passage du message du président actuel un symptôme peu favorable aux intérêts commerciaux de l'Europe en général, et à ceux de la France en particulier. Car à une recrudescence du système protecteur aux Etats-Unis correspond toujours une diminution de débouchés pour notre industrie, et surtout pour l'industrie lyonnaise et l'industrie parisienne. Il faut toutefois observer que la conversion des droits *ad valorem* en droits spécifiques, si elle devait avoir lieu, atteindrait moins les produits français, qui sont en général des produits de luxe, que les produits anglais.

A part ce passage fort triste et fort regrettable, il est juste de dire que la lecture du message inspire un sentiment général de satisfaction. M. Taylor a eu le bon esprit d'imiter son illustre prédécesseur Polk ; il a tenu sur les affaires de son pays un langage plein de dignité, de netteté et de modération.

— Nous publions également dans ce numéro la remarquable lettre que M. Peel a écrite à ses fermiers, et qu'il adresse en réalité aux protectionnistes, aux fermiers et aux propriétaires de la Grande-Bretagne et d'ailleurs. Robert Peel explique les causes de l'avilissement actuel des blés en Angleterre, disculpe le *freetrade*, et donne de sages conseils pour l'avenir aux agents de l'industrie agricole.

— Le compte des revenus publics de l'Angleterre donne, pour l'année financière finissant au 5 janvier, 48 millions 742,000 livres sterling pour 1849, quand 1848 n'avait produit que 48 millions 492,000 liv. C'est un signe que la situation s'améliore. En France, les onze premiers mois de la douane ont produit 117 millions et demi, 37 millions de plus que dans la période correspondante de 1848, et, à 4 millions près, la même somme qu'en 1847, année de disette, il est vrai, mais qu'on peut relativement dire de prospérité, en comparaison de celle qui a suivi la révolution.

— Dans un important meeting tenu à Stafford, qui est, nous croyons, la patrie du célèbre économiste le colonel Thompson, M. Cobden, en compagnie de ce dernier, a dirigé une rude attaque contre le système colonial. Ce n'est pas la première fois que le régime des colonies est battu en brèche par les ligueurs; mais c'est la première fois que ceux-ci déclarent directement et officiellement pour ainsi dire la guerre à ce dernier refuge du protectionnisme.

Ce meeting a amené une certaine agitation dans ce pays, et nous lisons dans le *Daily-News* les détails qui suivent :

Les protectionnistes de Stafford ont tenu un *meeting* dans Shire-hall, à Stafford, sous la présidence de lord Talbot, dans le but de prendre en considération la décadence de l'agriculture et des autres branches de l'industrie indigène. Lorsque les portes de la salle ont été ouvertes, quelques centaines d'ouvriers de Stafford se sont présentés, criant : « La liberté du commerce et le pain à bon marché ! » Les fermiers, qui étaient en grand nombre, sous la direction de lord Lewisham, sont descendus des galeries pour ne pas laisser toute la salle à la merci des partisans de la liberté du commerce. Après quelques mots de lord Saint-Vincent, une lutte véritable s'est engagée entre les fermiers, armés de gourdins, et les ouvriers ; à la fin les fermiers sont remontés dans les galeries, et l'ordre s'est rétabli momentanément. Lord Newport allait parler, lorsque les ouvriers sont rentrés, armés de bâtons. La police du comté, prévenue à temps, est accourue ; elle a pris fait et cause pour les fermiers. La salle a été évacuée forcément par les *free-traders;* lord Talbot a donné l'ordre de fermer les portes. Au dehors ont alors éclaté des murmures et des vociférations ;

des pierres ont fait voler les fenêtres en éclats. Lord Talbot a pris la parole, et a protesté contre les doctrines de M. Cobden et de M. Bright.

Les cris et les attaques du dehors continuaient avec une violence de plus en plus grande. Le premier constable est venu dire à lord Talbot que le maire refusait d'intervenir, parce que ses administrés n'avaient pas commencé le tapage, et qu'ils avaient seulement repoussé les attaques des fermiers. Pendant ces pourparlers, les projectiles pleuvaient de tous côtés dans la salle par les fenêtres brisées. La place n'était plus tenable. La séance a été levée bientôt après l'adoption d'une pétition pour demander à la reine la dissolution du Parlement.

Les fermiers, en sortant, ont rencontré leurs adversaires qui les attendaient. Une mêlée a commencé; elle a duré près d'une heure. Il y a eu nombre de contusions et d'habits déchirés. Lord Talbot lui-même n'a pu qu'avec peine se dégager et se réfugier dans son hôtel. La ville était fort agitée. La population a reconduit les fermiers jusqu'au chemin de fer, en lançant des pierres. Les protectionnistes n'ont trouvé de protection que dans la station du chemin de fer.

— L'Assemblée législative a maintenu, à une grande majorité, l'impôt des boissons. Puisqu'elle admettait la dépense actuelle comme un *minimum*, il était impossible qu'elle agît autrement. Une enquête parlementaire est ouverte. Les bureaux ont nommé une Commission chargée de la conduire. Elle ne nous apprendra que ce que nous savons; mais elle précisera et fortifiera par des faits beaucoup d'assertions générales.

L'Assemblée a fait acte de sagesse en ne suivant pas M. Thiers brandissant le drapeau de la guerre contre Buénos-Ayres et Rosas. Nos intérêts et notre droit d'intervention sont loin d'être démontrés; et, d'autre part, nous avons assez de peine en Afrique, sans nous charger de l'éducation d'autres barbares au fond de l'Amérique.

Les instituteurs seront désormais sous la coupe des préfets. Les malheureux! il leur fallait être, pour conserver leur piteuse situation, conservateurs avant la révolution, socialistes sous M. Carnot, de couleur autre un peu plus plus tard; maintenant ils devront donner des gages au « bon socialisme, au vrai socialisme, au socialisme de l'ordre » ou à toute autre illusion, suivant le vent ministériel qui agitera les girouettes préfectorales. Ce n'est pas que nous défendions le rôle ridicule et inconvenant que quelques instituteurs ont voulu jouer: mais nous ferons remarquer, en passant, qu'avec un régime d'instituteurs libres et privés, et seulement responsables devant les familles de leur ignorance, et devant les tribunaux de leurs crimes ou délits, les choses n'en iraient pas plus mal. Les ministres, les préfets et la Chambre n'auraient toujours pas tant de temps à perdre pour prendre des mesures exceptionnelles. On croit avoir fait du provisoire! mais, comme l'a très-bien dit M. Raudot (de Saône-et-Loire), dans une lettre pleine de sens, il n'y a que le provisoire qui dure en France.

Cette première décision influera malheureusement sur l'esprit de la loi de l'instruction secondaire, dont l'Assemblée vient de commencer la discussion. Cette loi, nous l'avons dit, est dérisoire pour la liberté; mais elle demande des sacrifices modérés à l'Université, et présente peut-être plus de garanties pour les familles. Il est douteux que le projet ait été amélioré par le Conseil d'Etat. Il est difficile de prévoir ce qui ressortira de la lutte à laquelle vont se livrer les universitaires exclusifs ou mitigés, les religieux libéraux et non libéraux, les réglementateurs blancs, bleus ou rouges, et les coryphées de tous les partis, au milieu desquels les amis de la liberté proprement dite seront très-faciles à compter.

***

Paris, 15 janvier 1850.

ACCORD

DE

L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE LA MORALE.

DISCOURS D'OUVERTURE DU COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE AU COLLÉGE DE FRANCE.

PAR M. MICHEL CHEVALIER.

Il peut arriver aux sociétés d'être ébranlées jusque dans leurs fondements, à ce point que, sans être un pessimiste, on soit porté à craindre qu'elles n'aient plus à vivre que dans l'histoire. Tout ce qu'il convient de faire dans une situation pareille, lorsque par malheur on y est engagé, je n'essayerai pas de le dire, ce serait au-dessus de mes forces, et ce n'est pas ici le lieu; mais il est un point que je toucherai, parce que, dans cette chaire, et au moment où nous sommes, il me semble que c'est un devoir.

De petits Etats, quelquefois de grands, ont perdu leur existence politique par des causes accidentelles et extérieures, sans qu'on eût observé en eux-mêmes les symptômes précurseurs d'une catastrophe. Ce sera un voisin plus puissant qui les aura conquis et absorbés. Mais une société est autrement vivace qu'un corps politique, et qu'une nationalité. Une société ne succombe que sous l'influence de causes morales, intimes et profondes. Vous savez trop bien l'histoire, messieurs, pour que j'aie besoin de vous le démontrer; jamais une société de quelque importance n'a disparu que parce que son moral était gangréné. Les sociétés ne meurent que de corruption, vice qui prend beaucoup de formes, parmi lesquelles on peut signaler la lâcheté, qui est une des pires.

Quand l'existence de la société est en péril, c'est donc dans les mœurs, c'est-à-dire l'ensemble des sentiments régnants et des idées dominantes qu'il faut en chercher les causes. Il convient d'examiner sous l'influence de quels sentiments et de quelles idées sont placés les individus, dans les circonstances accoutumées de la vie. L'instruction publique est au nombre des sources d'où sortent ces sentiments et ces idées. C'est donc, en pareil cas, une obligation sacrée pour tous ceux qui participent à l'enseignement, de se livrer à un conscien-

cieux examen de tout ce qu'ils enseignent. Ils ont à faire passer par le creuset de la critique toute la matière qu'ils se proposent de répandre, afin d'en écarter ce qui s'y rencontrerait d'alliage corrupteur.

Telle est l'analyse que, cette année, je ferai subir à l'économie politique. Nous passerons en revue les idées fondamentales de cette science, et les principales conclusions qu'elle déduit de ses principes. De cette manière, nous nous acquitterons d'un devoir envers la société et envers la science elle-même. Et si nous parvenons à prouver que les conseils de l'économie politique sont conformes à la morale, qu'ils favorisent non-seulement le progrès de la richesse, mais encore le progrès des mœurs publiques et de la publique raison, la conséquence sera qu'elle doit être chère aux hommes de bien et aux bons esprits, et, ce qui n'importe pas moins sous la loi du suffrage universel, qu'elle mérite d'être populaire.

Communément on est porté à considérer l'économie politique comme une science entachée de matérialisme, parce qu'on en prend trop à la lettre la définition accoutumée, que c'est la science qui traite de la richesse des sociétés, ou encore la science qui s'occupe de la production et de la répartition de la richesse. C'est pour cela que j'avais cru devoir m'arrêter à une autre définition. Je vous ai dit, dans mes derniers cours, que l'économie politique était l'application des principes fondamentaux du droit public, existant et reconnu, à l'étude, à l'explication et à l'appréciation des phénomènes qu'embrassent la formation, la répartition et la consommation de la richesse. La science économique, telle qu'elle a été constituée par les maîtres, étant une fois définie en ces termes, il s'ensuivrait qu'elle est raisonnable, honnête et pure, exactement dans la même proportion que les principes de la société; principes qui, chez les peuples civilisés, sont l'expression la plus élevée de la moralité elle-même. D'où cette autre conséquence, que l'accusation intentée à l'économie politique d'être antisociale, d'être immorale, est d'une flagrante injustice, à moins cependant que les maîtres de la science n'eussent méconnu les principes sociaux, ou qu'ils ne se fussent égarés dans l'application de ces principes aux faits qui concernent la formation, la répartition et la consommation de la richesse.

Mais vous récuserez peut-être cette démonstration comme trop sommaire. J'essayerai de vous en présenter une qui pénètre davantage dans le fond du sujet. Et d'abord, je voudrais écarter de votre esprit ce préjugé trop répandu que c'est une science matérialiste ou matérielle. La réhabilitation de l'économie politique, sous ce rapport, je vous demande pardon de vous le faire remarquer, m'a toujours vivement préoccupé. La première fois que je montai dans cette chaire, en remplacement du professeur illustre que depuis a frappé le poignard d'un assassin, ce fut comme un cri qui s'échappa de ma poitrine: Non, l'économie politique n'est point matérialiste ni matérielle. L'in-

dustrie, c'est-à-dire l'ensemble des opérations par lesquelles l'homme crée la richesse de toute espèce, l'industrie, dont l'économie politique a pour objet d'analyser l'organisation et de discuter les transactions, n'est point matérielle elle-même; c'est au contraire l'esprit humain qui lutte pour s'affranchir de la servitude des besoins matériels, l'esprit humain qui se fait de ce bas monde un séjour en rapport avec sa dignité; l'esprit humain qui, de la matière, tire pour lui-même un piédestal, un trône.

Une des grandes intelligences de notre temps, un philosophe l'a dit profondément dans un morceau sur Adam Smith [1] :

« Quest-ce que le travail, sinon le développement de la puissance productive de l'homme, l'exercice de la force qui le constitue? Le capital primitif, qu'on a tant cherché, est cette force dont l'homme est doué et à l'aide de laquelle il peut mettre en valeur toutes les choses que lui présente la nature, dès qu'elles sont en rapport avec ses besoins. Les valeurs premières sont les premiers produits de l'énergie humaine, dont elle tire sans cesse de nouveaux produits, qui vont se multipliant, et représentent les emplois divers et successifs du fonds primitif, à savoir, de la puissance productive de l'homme.

« Or, cette puissance productive, cette force qui constitue l'homme, c'est l'esprit. L'esprit, voilà le principe du principe de Smith; voilà la puissance dont le travail relève; voilà le capital qui contient et produit tous les autres, voilà le fonds permanent, la source primitive et inépuisable de toute valeur, de toute richesse.

« Toutes les forces de la nature, comme toutes les forces physiques de l'homme, ne sont que des instruments de cette force éminente qui domine et emploie toutes les autres. »

J'avais à cœur de faire ressortir avant tout ce caractère spiritualiste de l'économie politique; il me semble que c'est déjà l'ennoblir et en prouver la moralité. Maintenant, j'entre plus avant dans la question.

Depuis un siècle environ, les hommes ont posé, avec une hardiesse extrême, la question de savoir quelles sont véritablement les bases de la société, quelles lois peuvent fixer convenablement les rapports de l'individu avec ses semblables. La liberté d'examen, après avoir été appliquée, dès le seizième siècle, aux choses divines, c'est-à-dire à tout ce qu'il y a de plus sacré, descendit aux choses humaines, ce qui n'a rien qui doive surprendre : quand on a escaladé le ciel, il est tout simple qu'on veuille dominer la terre. Mais l'entreprise faite dans le dix-huitième siècle, par les philosophes de l'Europe occidentale, si elle était la conséquence logique, naturelle, infaillible, de la réformation religieuse du seizième siècle, n'en était pas moins pleine de périls. Ce qui s'est passé en France, depuis soixante ans, l'atteste haute-

[1] Adam Smith, par M. Cousin; *Séances de l'Académie des sciences morales et politiques*, tome X, page 450.

ment, pour la gloire de la patrie, sans doute, mais aussi pour l'anxiété des générations présentes.

La réforme sociale, qui suit son cours en Europe depuis plus d'un demi-siècle, n'a pas été marquée, à beaucoup près, par autant de catastrophes et de déceptions que la réforme politique proprement dite, qui l'accompagne. Elle marche, comme toutes les affaires de ce monde, par soubresauts, et plus d'une fois le navire a penché, à l'extrême, d'un côté, sauf, quelque temps après, à incliner excessivement sur le bord opposé. Cependant les intérêts sociaux, par leur masse, offrent une telle résistance au mouvement, toute société qui a de la vie gravite avec une telle puissance vers une situation d'équilibre, qu'en somme, il y a lieu de le déclarer à l'honneur de la civilisation, jusqu'ici les modifications qu'ont subies effectivement les principes sociaux ont mérité et obtenu la sanction de la raison et de la morale. A proprement parler, il n'a point été introduit de principes nouveaux. Ce qu'on a fait se borne réellement à donner plus d'extension à des principes anciens comme le monde, qui étaient connus et pratiqués, dans une certaine mesure, depuis l'origine des sociétés, parce qu'ils découlent de la nature humaine, telle que Dieu l'a faite.

La politique proprement dite, qui certainement n'est pas indifférente au bien-être des hommes, mais dont l'état social corrige puissamment les imperfections, a été livrée aux orages des passions. Le sophisme et la folie y ont eu plus d'une fois l'empire. Jusqu'au moment actuel, la société, par une force providentielle trop peu comptée dans les calculs des penseurs, je veux dire par l'inertie ou la routine, a résisté aux changements insensés ou coupables que quelques téméraires ont voulu lui imposer. Malgré de formidables assauts, par un instinct de conservation merveilleux et invincible, elle n'a laissé introduire dans le corps de la place que ce qui était vrai. Elle ne s'est assimilé des nouveautés que ce qui était conforme à l'hygiène sociale. Ce qui était faux ou dangereux est resté à l'écart, comme une dépouille empestée. C'est cette expérience acquise qui doit nous rassurer, messieurs, au sujet des innovations qui se sont produites dans ces derniers temps. Elles nous auront grandement alarmés, elles nous auront fourni matière à réfléchir; mais de tous les systèmes dont nous avons été inondés, il ne survivra rien, absolument rien, après quelque délai, que ce qui pourrait en être digne.

Le changement le plus radical qu'on ait apporté à l'organisation sociale, en même temps qu'à l'organisation politique, a consisté à proclamer les principes de liberté et d'égalité. Ces principes n'étaient pas neufs sur la terre, et en m'exprimant ainsi, ce n'est pas un reproche que je leur adresse, c'est leur éloge que je fais. Il me semble que les idées qui aspirent à se faire reconnaître à titre de principes sociaux ont à fournir leurs preuves d'ancienneté. C'est à elles qu'on est fondé à demander le nombre de leurs quartiers. Si elles n'en avaient pas à

montrer, il serait à croire qu'elles ne sont pas en harmonie avec la nature humaine, car toute idée sociale de quelque portée, qui est réellement conforme à notre nature, a dû se manifester plus ou moins presque dès l'origine des temps.

Fort heureusement donc pour leur avenir, les principes de liberté et d'égalité n'étaient pas des nouveaux venus quand ils furent inaugurés par les penseurs du dix-huitième siècle d'abord, par le législateur ensuite. A leur égard, la religion et la philosophie avaient pris les devants, et de longue main.

La liberté est de l'essence de toute religion et de toute philosophie dignes de ce nom, puisque toute religion et toute saine philosophie enseignent à l'homme qu'il est responsable. L'homme n'est responsable que parce qu'il a son libre arbitre. Les difficultés matérielles de la société à son début, l'imbécillité intellectuelle et morale d'une grande partie du genre humain à l'origine, avaient rendu nécessaire, pendant une suite de siècles, que la liberté demeurât voilée pour un grand nombre d'hommes, et même que la jouissance en fût réservée à une petite minorité ; mais, à mesure que la société, être collectif et perfectible, a marché dans la voie de ses destinées progressives, de nouvelles personnes, de nouvelles classes ont pu être et ont été initiées à la liberté sociale, qui comprend la liberté politique et la liberté civile, dans la mesure où elles pouvaient en porter la responsabilité. Le Christ déchira le voile, afin que la liberté apparût, au moins dans une perspective lointaine, au monde tout entier. Ainsi, messieurs, il y a dix-huit cents ans que la liberté fut promise à tous les hommes, à condition qu'ils s'en montrassent dignes, c'est-à-dire qu'ils fussent en état d'en pratiquer régulièrement les devoirs.

Pareillement, il y a une grande charte du genre humain qui garantit à tous les hommes l'égalité civile ; elle remonte bien haut, bien au delà de la *magna Charta* de nos voisins d'outre-Manche. Quand le divin législateur eut enseigné que tous les hommes étaient frères, enfants d'un même Dieu, il fut inévitable qu'un jour les codes politiques des Etats admissent l'égalité de tous devant la loi; car la religion a pour l'un de ses caractères qu'en même temps qu'elle rend compte aux hommes de ce qui existe parmi eux, et les résigne à le supporter, elle les porte peu à peu à la hauteur des institutions plus parfaites qui doivent fleurir un jour, en habituant les âmes à se tenir à ce niveau. Je crois profondément au principe de l'égalité civile, parce que j'en trouve le germe, non-seulement dans l'Evangile, mais aussi dans la Genèse, qui, du point de vue mondain, est le plus ancien des monuments authentiques de l'histoire. Le germe devint un grand arbre, une fois que le christianisme fut établi, puisque, de ce moment, il y eut parmi les hommes une nombreuse et puissante hiérarchie, fondée sur l'égalité véritable de tous les hommes, quelle que fût leur naissance.

Avant l'organisation de l'Eglise chrétienne, le principe de l'égalité avait reçu en dehors du peuple hébreu, dans la civilisation de l'Orient le plus reculé, des applications moins éclatantes, mais formelles, qui prouvent avec quelle force il ressort de la conscience du genre humain. Sous le régime même des castes, on peut dire que l'égalité, dans le sein de chaque caste, était une préparation à l'égalité générale qui devait exister, après que les murailles à pic, qui séparaient les castes, auraient été renversées.

Les esprits supérieurs qui constituèrent l'économie politique à l'état de science positive adoptèrent pleinement les idées de liberté et d'égalité; ils les prirent pour point de départ, de même que les philosophes, qui embrassaient dans leur entreprise la révision de toutes les institutions de la société. La *liberté du travail*, loi essentielle de l'économie politique, n'est qu'une figure du principe général de la liberté. Pareillement, lorsque l'économie politique réprouve tout ce qui, de près ou de loin, ressemble à un monopole industriel, tout ce qui tend à obliger une partie de la société à rétribuer les services d'une autre partie plus qu'ils ne valent, ou à rendre des services sans retour, ou, plus généralement, lorsqu'elle indique les bases naturelles de l'équilibre des intérêts divers, elle procède du principe, désormais reconnu et consacré, de l'égalité devant la loi.

Avant d'aller plus loin, arrêtons-nous encore un instant sur ce dernier principe, afin de le saisir dans toute son étendue et d'en voir toute la portée. A la dénomination de l'égalité, je substituerai celle-ci : la justice. L'égalité devant la loi est le simple énoncé du principe de justice, tel qu'il est conçu de la civilisation moderne. C'est sur la justice que l'économie politique cherche à asseoir, autant qu'il lui appartient, les rapports d'homme à homme, de classe à classe, de nation à nation.

Ainsi, la liberté et la justice sont les deux grands principes, les fondements de l'économie politique. Liberté et justice, c'est toujours à ces pierres de touche que l'économie politique revient quand elle veut apprécier les institutions et les faits. Elle les emploie tantôt isolément, tantôt en les combinant l'une et l'autre. Ainsi, pour rappeler une discussion récente qui a eu un grand retentissement, lorsqu'on a réclamé la liberté du commerce international, ce n'est pas seulement parce qu'en soi la liberté est un grand bien, le plus noble attribut d'un être intelligent. La liberté du commerce se motive aussi par la justice. Il n'est pas juste, ont dit les partisans de cette liberté, que personne ait sur ses concitoyens un privilége pour la vente de ses produits. La loi politique nous garantit l'égalité devant la loi, quelle que soit la naissance ; la loi économique ne peut nous refuser plus longtemps l'égalité, quelle que soit la profession à laquelle les hommes se livrent, quelle que soit la production dont les fruits leur sont dévolus. C'est à ce raisonnement que l'Angleterre s'est rendue, après

de longs et solennels débats, et que tour à tour se rendront vraisemblablement bientôt tous les Etats civilisés. Liberté et justice ! Principes sacrés dont la société s'est appliqué successivement des formules de plus en plus larges, en raison du progrès successif des idées et des mœurs ; principes féconds d'où l'on a fait sortir une politique de plus en plus en rapport avec les vérités que Dieu, dans sa bonté infinie, avait révélées aux législateurs de son choix, et inspirées aux princes de la philosophie ; liberté et justice ! voilà l'épée et le bouclier de l'économie politique.

Mais quelle est la science qui est fondée à revendiquer ces deux principes comme siens ? Vous m'avez tous répondu : c'est la branche de la philosophie qui a pour nom la morale.

Ainsi, premièrement, l'économie politique est une science certaine, à la façon de la science du droit, de la morale et de la philosophie tout entière, parce qu'elle a, comme le droit, la morale et la philosophie, un groupe d'idées générales, solidement établies par la démonstration ou acceptées par la conscience du genre humain ; ce qu'on nomme, en un mot, des principes. Secondement, ses principes à elle, de même que ceux du droit et ceux de la politique, ne sont autres que les principes de la morale envisagés, non plus dans toute leur généralité, mais seulement sous un aspect particulier, qui correspond à un objet déterminé. Pour l'économie politique, cet objet est la formation et la répartition de la richesse.

Je pourrais même faire remarquer en passant, ce qui sera plus net pour vous quand vous aurez suivi un cours entier d'économie politique, que de ces deux grands principes, la liberté et la justice, le premier répond plus particulièrement à la formation, le second à la répartition de la richesse.

Il n'y a aucune des règles de l'économie politique qui n'ait besoin de s'adresser à la morale pour obtenir une sanction, disons mieux, qui ne soit la transfiguration de quelqu'une des notions de la morale publique ou privée. C'est ce que vous verrez en détail cette année, si vous me faites l'honneur de suivre mes leçons.

Quand on examine comment se forme la richesse, quand on dénombre les mobiles qui y contribuent, il est impossible de ne pas mettre au premier rang l'intérêt personnel. C'est là ce qui donne aux efforts de l'homme industrieux leur maximum de puissance. L'homme travaille pour lui, pour les êtres qu'il aime par-dessus tout au monde, pour sa femme et ses enfants. Voilà pourquoi il travaille activement, voilà comment il devient, dans certains cas, infatigable. L'économie politique, dans ses raisonnements, tient donc un très-grand compte du sentiment de l'intérêt personnel. C'est un ressort dont elle signale sans cesse la puissance. La règle, qu'elle enseigne, de la libre concurrence, est la déduction logique de l'intérêt personnel.

Cette importance que l'économie politique accorde à l'intérêt per-

sonnel lui a été imputée à crime à elle-même. Vous sanctifiez l'égoïsme, lui a-t-on dit, donc vous êtes une science immorale. Le reproche a eu beaucoup d'échos. Aux yeux d'une bonne partie du public, il reste sur l'économie politique comme une indélébile flétrissure. Essayons de le qualifier.

L'économie politique est loin de prétendre que l'intérêt personnel ne puisse être égoïste, elle ne dissimule pas qu'il est tenté de l'être très-souvent. Mais elle soutient que l'intérêt personnel est un mobile d'une très-grande puissance, et que, chez tout peuple qui sera mûr pour la liberté, il faut absolument que ce mobile soit reconnu et qu'on le laisse agir très-largement; qu'autrement la liberté serait un vain mot : ce qui ne signifie pas cependant que l'intérêt personnel doive être laissé sans règle et sans contrepoids. Quand je dis que l'économie politique soutient cela, messieurs, je m'exprime fort mal. J'usurpe pour elle une attribution qui ne lui appartient aucunement en propre. L'économiste, quand il pose en principe la fécondité de l'intérêt personnel, n'est que l'écho du moraliste.

Il n'y a pas un traité de morale où il ne soit établi que l'intérêt personnel est un ressort de la plus grande énergie, sans lequel la plupart de nos actions n'auraient pas de cause et ne se produiraient pas. Par cela seul que l'homme existe, qu'il a un moi impérissable, dont la destinée lui est confiée, dont il est responsable par-devant Dieu, par-devant la société, par-devant sa propre conscience, il faut bien qu'il s'en occupe. Ce moi éprouve mille besoins divers : ceux-ci de l'ordre moral, ceux-là de l'ordre intellectuel, d'autres de l'ordre physique, tous besoins qui renaissent sans cesse; car l'activité du moi ne nous laisse pas de repos. Il faut que l'homme qui ressent ces besoins, et qui en a la mesure d'autant plus juste qu'il est plus digne de la liberté, consacre sa vie à les satisfaire. Par cette raison et par bien d'autres, le moraliste signale l'intérêt personnel comme un mobile obligé, comme un mobile parfaitement légitime, pourvu qu'il ne franchisse pas certaines limites que la morale est chargée de tracer. Ainsi, Messieurs, disons-le très-haut, quand ici, en cette chaire, sur les pas des maîtres de l'économie politique, nous ferons intervenir l'intérêt personnel dans nos raisonnements et nos exposés sur la formation et la répartition de la richesse, lorsque nous défendrons le principe de la concurrence, nous ne ferons que répéter les enseignements de la morale. Nous n'aurons, quant à la légitimité du principe de l'intérêt personnel et de la concurrence, rien à démontrer nous-mêmes; nous prendrons pour établie une vérité de l'ordre moral dont la philosophie et la religion, ces deux augustes sœurs, desquelles on parlait si éloquemment il y a peu de jours, assument toutes deux la démonstration comme une tâche qui leur est propre et dont elles ne sont pas embarrassées.

Il y a quelque temps, après la révolution de Février, cette question

de l'intérêt personnel fut posée de nouveau; elle le fut, comme tout ce qui s'agitait alors, avec le mélange de passions et l'accompagnement d'exagérations, qui sont les caractères des temps révolutionnaires. Un système contraire s'était produit avec éclat, il semblait promulgué du sommet du Sinaï du gouvernement provisoire. L'intérêt personnel est aboli, il ne doit plus rester que le sentiment du devoir, s'écriait l'audacieux novateur qui avait déclaré la guerre à la concurrence, et qui voulait *organiser le travail* sans le secours de l'intérêt personnel. Que disaient alors les défenseurs de la société, aux applaudissements des gens de bien et des esprits justes? que le système dit de l'*Organisation du travail* et des ateliers sociaux serait une affreuse tyrannie, la négation de la liberté et de la dignité humaines; que toutes les âmes, comme tous les intérêts, y seraient traités de manière à ne plus former qu'un panthéisme confus et un pêle-mêle ignoble.

Et, notez-le bien, cette réfutation du système dit de l'organisation du travail était, à proprement parler, de la morale plutôt que de l'économie politique. Ce que celle-ci faisait remarquer, et qui était de sa plus directe compétence, c'est qu'avec ce beau système destiné, dans la pensée de son auteur, à faire le bonheur du genre humain, la production] serait arrêtée, et qu'au lieu de la prospérité, on se trouverait en tête-à-tête avec une épouvantable misère. Le procès est jugé aujourd'hui, la raison publique a prononcé, et si je parle du système, c'est à regret, car il ne me convient pas de chercher querelle à des vaincus. Mais le court rappel que j'en fais m'a paru nécessaire pour vous montrer où l'on va quand on condamne systématiquement l'intérêt personnel. Dès qu'on laisse à l'écart absolument l'intérêt personnel et la concurrence, qui en est la traduction immédiate, on est jeté, sans pouvoir s'arrêter, sur une pente rapide, au bas de laquelle s'ouvre, comme un abîme sans fond, le système de l'organisation du travail, tel qu'on l'enseignait au Luxembourg, en mars et avril 1848.

Je ne puis quitter ce sujet de l'intérêt personnel et de la concurrence, sans vous montrer, sous un nouvel aspect, à cette occasion, combien l'accord est intime entre l'économie politique et la morale. La morale nous représente l'homme comme soumis à une triple responsabilité et astreint à de triples devoirs. Il a des devoirs envers lui-même; mais il a aussi des devoirs envers la société, dont il est un des membres, et qui l'étreint, par la circonscription locale, commune ou département, dans laquelle il est engagé, et par l'Etat. Il a des devoirs envers Dieu, qui est la bonté infinie, la justice infinie, la puissance infinie dans le temps et dans l'espace, et qui, par rapport à l'homme, représente tout ce qui est, tout ce qui a été, tout ce qui sera.

Il n'est pas permis d'isoler l'un de ces trois groupes de devoirs des deux autres, sous peine de tomber dans l'absurde, dans l'impossible,

dans l'odieux. Voilà ce que dit la morale, et, comme conclusion pratique, elle ajoute : c'est pour cela qu'il existe pour l'individu trois mobiles distincts, sous la triple impulsion desquels il doit toujours se tenir, l'intérêt personnel, l'intérêt de l'Etat ou de la société, les décrets de la justice et de la bonté éternelles. C'est pour cela qu'aux instincts de la personnalité se joignent l'action des lois et des mœurs publiques, et l'influence de la religion. C'est pour cela enfin que nous devons sans cesse nous considérer comme des justiciables, sujets à comparaître devant trois juridictions : celle de notre conscience, celle des lois et de l'opinion, celle dont le tribunal est au ciel.

A mesure que s'accomplit le progrès véritable du genre humain, l'individu devient de plus en plus digne de la liberté. Le cri spontané de sa conscience l'avertit d'une manière de moins en moins imparfaite de ce qu'attend de lui l'intérêt de l'Etat, et de ce qui est conforme à la loi de Dieu. Mais il serait chimérique de conclure de là que l'homme puisse jamais se passer de l'autorité politique et de la foi religieuse. Le moraliste qui tente d'édifier une société sur le seul sentiment de l'intérêt individuel, nourrit un fol espoir. De même le publiciste qui imaginerait qu'il est possible de donner de l'ordre et de la prospérité à un Etat par le seul moyen d'une liberté illimitée, sans la garantie d'une autorité forte et vigilante, pousserait sa patrie vers un gouffre. Pareillement, l'économiste qui supposerait que l'intérêt personnel ou la libre concurrence suffit à constituer une doctrine complète, tournerait dans un cercle d'erreur. L'économie nationale serait mauvaise si le gouvernement était dépouillé de toute initiative, de tout moyen de surveillance et d'action. La répartition des produits se ferait d'une manière inique, la production même de la richesse s'arrêterait, et une hideuse misère établirait son empire dans toute société où les droits du faible et les devoirs respectifs des hommes les uns envers les autres n'auraient pas pour sauvegarde la croyance en un Dieu juste qui punit et récompense dans une autre vie.

Très-souvent, pour la commodité du raisonnement, dans l'économie politique, comme dans toute autre science, il est utile de s'abandonner un moment à l'abstraction. C'est commandé par la nature bornée de notre esprit, qui, ne pouvant embrasser tout à la fois, ni voir un sujet sous toutes les faces d'un même coup d'œil, est obligé, pour saisir ce qu'il étudie, de le décomposer et d'isoler successivement les différentes parties d'un même tout. Ainsi, il est souvent convenable, dans les recherches scientifiques, de considérer l'homme en dehors de toute direction, de toute assistance, de toute répression de l'autorité politique, et de le dégager de ces rapports généraux par lesquels la religion et la philosophie le montrent lié à l'univers, aux générations futures et aux générations passées, comme aux générations présentes. C'est par une nécessité semblable que, dans les sciences naturelles,

qui traitent des corps inorganiques, on isole, pour les étudier, les qualités physiques et les propriétés chimiques. C'est ainsi que la médecine envisage isolément, une à une, les différentes parties du corps humain, le système nerveux, le système musculaire, la circulation du sang, la charpente osseuse, que sais-je encore ; mais, de même qu'un système d'histoire naturelle, qui ne tiendrait compte que des caractères chimiques des corps, serait fort imparfait, de même qu'une thérapeutique qui, comme celle des Chinois, dit-on, voudrait juger de tous les états pathologiques du corps humain par le battement du pouls, serait plus qu'incomplète, serait radicalement fausse, de même on se jetterait dans une entreprise bien dangereuse, si l'on tentait de donner à la société un plan d'économie entaché d'omissions, qui ne sont à leur place que transitoirement dans le cours successif des investigations abstraites de la science économique.

La société, quand elle arrange son économie, doit prendre l'homme tel qu'il est, avec tous ceux de ses attributs qui sont en rapport avec la formation et la répartition de la richesse, et non pas un fragment de l'homme. Autrement, elle ne serait plus elle-même qu'un fragment de société, quelque chose comme un individu à qui viendrait à manquer le sens de l'ouïe ou celui de la vue. Elle se condamnerait à végéter dans un rang inférieur parmi les nations. Cherchez impartialement, parmi les sociétés européennes, celles qui ont la plus forte vitalité, vous trouverez que ce sont celles qui ont le mieux pondéré, dans leur organisation économique comme dans leur organisation politique, les devoirs multiples et divers de l'homme et les droits qui sont la réciproque des devoirs. Voilà la cause, le reste est l'effet.

Je ne disconviens pas que, parmi les économistes, il y en a eu et il en est encore de fort distingués, d'après lesquels l'intérêt personnel ou la liberté individuelle appliquée à la production de la richesse suffirait à l'établissement du bon ordre économique. Mais les personnes qui partagent cette opinion et lui prêtent l'appui de leur conviction et de leur talent se laissent abuser par un mirage qui est un des effets de l'harmonie universelle. Sans doute, en vertu de cette harmonie admirable, il est possible de déduire de la notion de l'intérêt personnel bien entendu une très-grande partie des devoirs politiques et moraux de l'homme, car, à la rigueur, tout est dans tout. Mais, quelque habile qu'on soit, il est impossible qu'on ne fasse pas alors quelques raisonnements qui soient boiteux. Alors, en effet, on imite gratuitement, sans avoir comme eux le motif de la pénitence, ces pèlerins qui s'infligeaient la peine de parcourir un grand espace sur une seule jambe ou à genoux. On aurait tort de raisonner de la sorte, quand même les conclusions auxquelles on parviendrait ainsi seraient toutes vraies, ce que je crois impossible. A la rigueur aussi, l'homme auquel manque un sens parvient à y suppléer, jusqu'à un certain point, avec l'aide des autres sens. Je me souviens que,

visitant une fois l'école des jeunes aveugles de Paris, j'y rencontrai des enfants qui expliquaient la mappemonde, indiquaient l'emplacement des villes, décrivaient le cours des fleuves, la forme des continents et des montagnes : je remarquai même une petite fille, complétement aveugle, qui faisait correctement de la tapisserie de diverses couleurs. Malgré ces expédients ingénieux, ces malheureux enfants n'en restaient pas moins des infirmes bien à plaindre. De même, pour être naturel, pour être simple, pour avoir toute la force de la vérité, en économie politique comme dans toutes les sciences morales et politiques, il faut opérer sur la triple base des triples devoirs et de la triple responsabilité de l'homme. Et surtout, il faut sans cesse franchement placer en regard l'un de l'autre l'intérêt personnel de l'individu et l'intérêt collectif de la communauté, ce qui naturellement met l'individu en présence de l'Etat ou du gouvernement.

L'homme est éminemment sociable. C'est un de ses attributs distinctifs, un des signes principaux de sa souveraineté sur le monde, un des secrets de sa puissance productive. Toutes les merveilles qu'on attribue à la division du travail doivent être considérées comme des conséquences de la sociabilité, car le travail ne peut se diviser que parce que les hommes ont le don de concerter et d'associer leurs efforts individuels. Et ce n'est pas, à beaucoup près, la seule forme sous laquelle la sociabilité ou l'esprit d'association aide à la production de la richesse. De ce point de vue encore l'économie politique aurait donc tort si, constamment, elle donnait pour unique base à ses raisonnements et à ses déductions l'intérêt personnel. Elle est tenue d'envisager aussi l'intérêt collectif, dont une des nombreuses formes est l'intérêt de la nation représentée par son gouvernement.

C'est au nom de la liberté, dit-on, qu'on pose le principe unique de l'intérêt personnel bien entendu. Oui, sans doute, l'intérêt personnel bien entendu est la légitime traduction de la liberté, du point de vue de l'individu ; mais la nation ou la société, ce grand corps dont l'individu est membre, a droit à sa liberté aussi. La liberté collective de la société, c'est, comme on l'a dit par une définition éloquente, l'ordre, l'ordre dont le gouvernement est le dépositaire et le gardien. Cette liberté collective, non moins sacrée que la liberté individuelle, peut avoir et a en effet de légitimes réclamations à présenter, et c'est l'autorité qui en est l'organe naturel.

Un des plus graves défauts des doctrines qui se sont répandues depuis quelques années, et qui ont été considérées comme compromettant l'existence même de la société, réside dans la prépondérance systématique qu'elles donnent à l'action de l'État. Suivant elles, l'Etat devrait s'approprier tout, et disposer de tout. Au point de vue scientifique, ces doctrines sont fausses; elles partent d'une fausse notion de la nature humaine, car elles méconnaissent la puissance du ressort individuel. Elles conduiraient, je vous le disais il y a un instant, à

une impitoyable tyrannie dont le joug serait avilissant. Je le crois, je l'enseigne. Mais, aussi bien, j'estime qu'une doctrine qui s'appuierait exclusivement sur l'intérêt personnel, qui récuserait toute intervention de l'autorité, et réduirait le gouvernement au rôle de gendarme, serait également fautive, également impraticable.

L'économie politique ne s'est jamais bien précisément ralliée à la doctrine suivant laquelle l'intérêt individuel devrait être l'unique guide de l'homme. Si quelquefois elle a paru portée à se ranger sous ce drapeau, dans la personne de quelques-uns de ses plus dignes adeptes, et même de quelques-uns de ses maîtres, ce ne fut qu'un écart passager. Il est de la nature humaine qu'on ne soit pas toujours égal à soi-même, et je ne parlerais pas de ces méprises accidentelles d'écrivains que j'aime, et de maîtres que je vénère, si je n'y trouvais une nouvelle preuve de l'accord, que je m'applique à vous démontrer en ce jour, entre la morale et l'économie politique.

Car s'il est vrai que la doctrine de l'économie politique ait semblé un moment s'absorber dans la notion de l'intérêt personnel, c'était en vertu d'un mouvement qui entraînait toutes les sciences morales et politiques à exalter l'isolement comme la manière d'être la plus naturelle à l'homme, comme la plus avantageuse des conditions. On avait complétement perdu de vue la sociabilité en vertu de laquelle l'homme, pour être heureux et pour être libre, pour obéir à la destination que lui a assignée le Créateur, a besoin de faire partie d'une société nombreuse et variée, dont le contact l'anime, dont les liens l'aident et le soutiennent. L'homme isolé, c'est-à-dire en dehors de tout mécanisme social, paraissait aux philosophes et aux moralistes le modèle à atteindre. On s'était jeté aux antipodes du mot de la Bible : *Væ soli !*

Ces idées s'accréditèrent dans le dix-huitième siècle. Les hommes alors étaient avides de liberté. Leur passion pour la liberté était d'autant plus vive qu'ils en étaient alors plus privés. Sur le continent européen, il ne restait plus de traces de la liberté politique. Les abus du pouvoir absolu étaient devenus intolérables. Aux yeux d'hommes amoureux de réformes, les gouvernements qui maintenaient ces abus semblaient des espèces d'ennemis publics, et la société que ces abus infestaient, un affreux repaire. Les réformateurs les plus ardents se mirent de bonne foi à admirer et à envier l'homme qui vivait seul ou presque seul, loin de toute autorité, en dehors de toute organisation régulière, et les plus grands esprits eux-mêmes payèrent un tribut à cette manie en vantant, dans d'immortels écrits, la liberté dont jouissaient, à ce qu'ils disaient, des peuplades sauvages ou barbares. Jean-Jacques Rousseau est en contemplation devant la liberté et le bonheur du sauvage qui vit au milieu des bois. Raynal, partageant cette vive admiration, l'a exprimée dans son *Histoire philosophique et politique des deux Indes*. Cette opinion, qui considère le

sauvage comme le type de la liberté, comme une sorte de perfection de la nature humaine, a compté parmi ses prosélytes la plupart des hommes de l'école philosophique du dix-huitième siècle et ses continuateurs plus voisins de nous. Montesquieu lui-même ne peut s'empêcher de signaler la *grande liberté* dont il croit que jouissent les peuples nomades, tels que les Tartares.

L'illusion que nourrissaient les philosophes français, et en général ceux du continent européen, au sujet des prétendus avantages de l'isolement, provenait, en partie, de ce que les corps ou associations qui existaient alors étaient tous fondés sur le monopole ou le privilége, et étaient ainsi à charge à la société. Les corporations d'arts et métiers en sont le plus remarquable exemple, celui qui devait frapper davantage les hommes dont l'esprit était tourné vers l'économie politique. En vertu de ce penchant qui porte les hommes vers un extrême par la répulsion de l'extrême opposé, de ce que la plupart des applications du principe d'association se trouvaient ainsi perverties, on conclut que l'association elle-même était en soi un mal. C'était une bien mauvaise logique, mais une fois qu'ils sont passionnés, les hommes ne raisonnent pas différemment. Une Assemblée, au patriotisme et aux lumières de laquelle l'histoire rendra un insigne hommage, l'Assemblée constituante de 1789, en haine des anciennes corporations, mit le principe d'association à l'index. Il n'y eut plus de permis, en fait d'associations, que les sociétés politiques qui travaillaient au renversement de l'Etat, les clubs. J'ai déjà cité, dans cette chaire, un décret de cette illustre Assemblée, décret dont l'esprit se retrouve dans vingt autres, où l'on nie positivement que les hommes qui se livrent à la même profession puissent avoir des *intérêts communs* et où, en conséquence, on leur interdit absolument la faculté de s'associer.

Ces erreurs, qui n'allaient à rien moins, les unes, qu'à nier la sociabilité humaine, les autres, qu'à représenter tout gouvernement comme un fléau de Dieu, et qui formaient ensemble un corps de doctrines, ont été en honneur jusqu'à une époque rapprochée de nous. Ce fut en 1825 que M. Ch. Dunoyer publia un livre où il les réfuta victorieusement [1]. Maintenant, faudrait-il s'étonner si, lorsque tant de moralistes, de philosophes et de publicistes se livraient à de pareils écarts, l'économie politique avait cédé au torrent; si, à l'instar des théories dominantes, elle avait exalté l'isolement sous la forme qui lui est propre, l'intérêt personnel, et qu'elle eût contesté au gouvernement quelques-unes des attributions dont il importe qu'il soit investi pour le bon ordre économique de la société?

Mais avec le temps la civilisation s'instruit, à ses dépens, il est vrai. Les idées des philosophes, des publicistes et des moralistes se sont rectifiées. La sociabilité humaine est remise à sa place. La société et

[1] *L'industrie et la morale dans leurs rapports avec la liberté*, ouvrage qui a été refondu dans une publication plus vaste, *La liberté du travail*.

les gouvernements en qui elle se personnifie, recouvrent leurs droits. La science économique s'appuie sur une connaissance de plus en plus exacte de la nature humaine. Si, par exemple, vous lisiez l'excellent traité d'économie politique qu'a tout récemment publié, en Angleterre, M. J. S. Mill, vous ne pourriez vous empêcher de remarquer à quel point les idées sur l'homme et sur la société, qui percent à travers les pages de ce livre, et qui l'ont inspiré, sont saines, sont conformes à ce qu'enseignent de nos jours les moralistes et les philosophes les plus éminents, ceux qui, heureusement pour le repos de la société, font le plus école. Vous y verriez, Messieurs, le principe d'association élevé sur le pavois, et les gouvernements restaurés dans l'exercice des pouvoirs qui leur appartiennent. Et sauf quelques détails et quelques points particuliers, la grande majorité des économistes de l'Europe serait fière d'accepter cet ouvrage comme l'exposé de ce qu'ils pensent.

Je m'étais proposé de vous donner, dans cette première séance, un aperçu de cette vérité, que je démontrerai en détail dans le cours de cette année, que l'économie politique est une émanation de la morale, que les principes et les notions qu'elle établit sont le reflet des principes et des notions qui appartiennent à cette branche de la philosophie. La morale et la philosophie étant d'un ordre supérieur et d'une plus grande généralité, non-seulement les lois de la morale ont plus d'ampleur que celles de l'économie politique, par cette simple raison que le tout est plus grand que la partie, mais il y a aussi certaines lois morales qui se révèlent bien moins que d'autres dans l'économie politique. C'est que l'économie politique n'est point un abrégé de la morale. Ce n'est pas la morale tout entière vue en raccourci, à la façon de ce qui se passe dans la chambre obscure, où le paysage qui est devant nous s'aperçoit avec une réduction proportionnelle de toutes les parties. L'économie politique a un cadre à elle où elle montre des principes empruntés au domaine de la morale; mais les uns sont grossis, comme s'ils étaient examinés au travers d'un microscope, d'autres sont moins développés, et quelques-uns se distinguent à peine; non que, pris en eux-mêmes, ils soient de peu d'importance, mais il n'appartient pas à l'économie politique de les embrasser plus étroitement : elle s'abuserait sur les attributions qui lui sont propres, si elle leur donnait plus de place sur son terrain.

J'en fais l'observation à cause d'un des principes les plus beaux de la morale, celui de la fraternité, qu'on a récemment encadré dans la devise nationale.

Le sentiment qu'on nomme aujourd'hui la fraternité, qui, depuis des siècles, était plutôt connu dans la langue de la religion et de la philosophie sous le nom de la charité, est, je tiens à le dire, un de ceux sur lesquels il faut compter le plus pour sauver la société des périls qu'elle court dans la conjoncture présente. La haine et l'envie sont

les deux plaies les plus cruelles du corps social ; l'esprit de charité est appelé à y verser un baume admirable. Mais cette vertu réparatrice n'a pas été regardée jusqu'ici comme du ressort de l'économie politique.

L'économie politique, par le cercle où elle s'est circonscrite, a pour mission particulière d'apprécier les actes par lesquels les hommes coopèrent à la production de la richesse, et les conventions en vertu desquelles ils se partagent les produits. Elle ne néglige pas de montrer aux hommes qu'ils sont solidaires les uns des autres, et remarquez que c'est encore là de la morale ; mais elle s'occupe spécialement de cette solidarité qui peut s'inscrire sur un contrat, ou se formuler dans une loi, de celle qui, en un mot, dérive de la justice réciproque.

La fraternité est une autre espèce de solidarité, une solidarité d'un ordre plus élevé, je l'admets dès l'abord, car elle prend ses inspirations plus haut encore. Elle s'appuie sur les sentiments les plus doux et les plus nobles de notre nature, ceux en vertu desquels l'homme aime et se dévoue. La stricte justice n'est ni généreuse, ni tendre ; elle est impartiale et honorable, mais froide comme l'impartialité. Elle ne connaît pas le sacrifice, car le sacrifice est au delà de ce qui est juste. Voici ce qui ressort au contraire de l'essence même de la fraternité : du point de vue scientifique, elle a l'inconvénient d'être vague et de manquer de limites fixes. Je pratique la fraternité, si je dépense le quart de mon revenu en bonnes œuvres ; je la pratique encore, si je dépense le dixième, et tel autre la pratique plus que moi, qui n'y consacre cependant que le vingtième. La pauvre veuve qui met son obole dans le casque de Bélisaire, est plus charitable que le riche qui fait distribuer fastueusement d'abondantes aumônes à sa porte.

La fraternité a encore ce caractère, qui la mettait jusqu'à présent presque en dehors de l'économie politique, qu'elle ne peut se formuler dans des lois. On peut libeller dans des lois les indications accoutumées de l'économie politique, et on le fait très-souvent, parce qu'il appartient à la loi de régler tout ce qui est du domaine de la stricte justice. La fraternité, au contraire, est essentiellement spontanée ; la contrainte, législative ou non, la dénature ou la tue. La loi peut forcer l'homme à être juste ; elle ne peut lui dire de se précipiter dans le gouffre de Curtius.

Lors donc qu'on voulut, le lendemain de la Révolution de 1848, instituer la fraternité de par la loi, on voulut l'impraticable. Il serait facile de démontrer, je le crois, que si les plans proposés alors par des personnes momentanément investies d'une grande autorité, étaient devenus des lois de l'Etat, les classes pauvres, qu'on espérait soulager, en fussent devenues bien plus malheureuses ; et en supposant qu'on eût réussi à adoucir les souffrances du grand nombre, ce qu'on eût organisé eût été de la spoliation et non de la fraternité.

Je vous ai déjà signalé un des vices qui, aux yeux de l'économie politique, affectent la plupart des doctrines qu'embrasse la dénomination de socialisme. Il en est un autre que vous devinez déjà d'après ce que je viens de dire : il consiste en ce qu'elles rendraient impératifs les actes qu'il ne faut attendre que de la libre impulsion de la charité chrétienne. Les auteurs de ces doctrines ont entièrement confondu la justice et la fraternité, et par cela même ils ont fait une économie politique que la raison repousse. Les meilleures choses ne supportent pas d'être confondues. C'est le moyen de les gâter toutes. Les conclusions des écrits socialistes auraient été à leur place dans la bouche d'un prédicateur dans la chaire chrétienne, sous deux conditions : 1° qu'il aurait eu garde d'invoquer, comme on le faisait, l'assistance du bras séculier; 2° qu'en parlant des riches aux classes pauvres, il se fût inspiré de l'esprit de fraternité dont on se prétendait l'interprète. Mais du moment qu'on voulait rendre les riches justiciables, non pas de leur conscience et de Dieu, qui réside dans les cieux, mais bien de l'Etat agissant despotiquement; du moment qu'on avait la bouche pleine de violence et de haine, tout ce que l'on faisait ne tendait qu'à compromettre une sainte cause et qu'à profaner un principe à jamais digne de l'admiration et du respect du genre humain.

Les notions de morale, qui se classent sous le titre de la fraternité, pour s'introduire dans la pratique habituelle des sociétés et pour y avoir leur plein effet, ont besoin de se présenter sous les auspices de la religion. Si la philosophie y suffit, c'est à l'égard d'une toute petite minorité d'élite. Les actes qui découlent de la fraternité ne peuvent être ordonnés que comme la religion ou la philosophie ordonnent, c'est-à-dire en rendant chacun responsable seulement devant Dieu et sa conscience.

De nos jours, des hommes de bien, habitués à pratiquer la charité pour leur compte, et à l'exercer avec intelligence pour le compte d'autrui, ont essayé de coordonner, sous le nom d'*Economie charitable*, les indications que l'expérience fournit sur les meilleurs moyens de rendre la charité profitable aux classes et aux individus qui en sont l'objet. Quelques personnes ont pensé qu'il allait naître de là une science rivale de l'économie politique, destinée même, disaient-elles, à supplanter celle-ci qu'elles supposaient entachée de sécheresse et d'égoïsme. Messieurs, ce n'est qu'une erreur. L'économie politique ne craint pas la concurrence de l'économie charitable, par beaucoup de raisons, dont la première est que ce n'est pas une concurrence, mais un concours.

Lorsque nous aurons à parler des œuvres et des tentatives de l'économie charitable, ce sera pour applaudir sans réserve aux sentiments qui l'animent et pour lui souhaiter les ressources les plus abondantes. L'économie politique ne s'est occupée jusqu'ici des rapports qui exis-

tent entre les hommes dans la production et la répartition de la richesse, que pour savoir si la liberté y était respectée, et s'ils étaient conformes à la raison et à la justice. Si donc ordinairement elle semble froide, c'est que la raison et la justice ne connaissent ni l'enthousiasme ni la ferveur, ce qui ne les empêche pas d'être fécondes pour la grandeur et la prospérité des Etats et le bien-être des individus.

Mais il n'y a pas, dans la nature même des choses, d'obstacles qui s'opposent à ce que l'économie politique rattache à son domaine l'exposé méthodique et l'appréciation des institutions d'économie charitable, c'est-à-dire de celles qui procèdent de la fraternité. On peut y voir, en effet, des modes complémentaires de la répartition de la richesse. Il faudrait seulement avoir soin que ce fût bien distinct: la justice d'abord, la charité ou la fraternité ensuite. Il ne répugne aucunement à l'esprit de l'économie politique de montrer le chef d'industrie, une fois les parts faites conformément à la justice, d'après la lettre des contrats, s'occupant, librement, d'organiser, par exemple, seul ou avec le concours de ses voisins, une caisse d'épargnes, une caisse de secours, une caisse de retraite, ou d'ouvrir une école. De même, il appartient incontestablement à l'économie politique d'embrasser dans ses investigations les institutions de la bienfaisance publique, la taxe des pauvres, les bureaux de bienfaisance, les projets de colonisation en grand par l'assistance de l'Etat. D'un autre côté, l'économie politique, qui vante justement la division du travail, ne peut se refuser à admettre que quelques personnes lui en fassent l'application à elle-même, et qu'elles se donnent la mission spéciale de classer méthodiquement, sous la dénomination d'économie charitable, les institutions et les pratiques par où se manifeste le sentiment sublime de la charité. S'il en était ainsi, l'économie politique fournirait, dans beaucoup de circonstances, de précieuses lumières à l'économie charitable sur les mesures à prendre pour élever la condition des pauvres, et elle recevrait avec reconnaissance, en retour, les renseignements que l'économie charitable pourrait lui donner sur les moyens de restituer à l'activité sociale des forces aujourd'hui frappées de stérilité.

Je m'arrête maintenant. J'espère vous avoir fait saisir d'une manière générale l'objet du cours de cette année; je me propose de vous montrer les rapports qu'a l'économie politique avec la morale, et comment elle y rentre, comment sa place serait tout naturellement marquée dans l'enseignement de cette partie de la philosophie qui traite des lois de la morale et de leur application à l'organisation des sociétés.

Telle était la conclusion à laquelle j'étais arrivé, après avoir réfléchi longuement, je puis le dire, lorsque j'ai été bien surpris d'apprendre que l'économie politique était venue au monde comme une branche de la morale. Oui, messieurs, l'immortel ouvrage d'Adam

Smith, sur la *Richesse des nations*, n'est rien de plus que le développement des leçons données par cet illustre maître quelques années auparavant, à l'Université de Glasgow, où il occupait la chaire de morale (*moral philosophy*). Son prédécesseur et son maître, Hutcheson, homme digne d'une renommée plus grande que celle qu'il a parmi nous, avait de même, conformément aux règlements tracés par la municipalité de Glasgow, consacré une partie de son cours aux sujets que traite l'économie politique. J'ai eu entre les mains son *manuel*, ou abrégé de ses leçons, qui se termine par un petit traité intitulé : *OEconomices et Politices Elementa*. Je vous renvoie à l'Histoire des doctrines philosophiques modernes, livre classique dû à M. Cousin, si vous voulez des détails circonstanciés et précieux sur l'économie politique considérée comme une branche de la morale, ainsi qu'elle était enseignée au sein de l'Université de Glasgow, avant la publication de la *Richesse des nations*, et qu'elle l'a été postérieurement. Ce point de départ de la science économique a été trop perdu de vue, non-seulement par ses détracteurs, mais aussi par ses disciples. De la part de ceux-ci, l'injustice est extrême; mais ainsi procède l'homme. Dans les récits mystiques de l'antiquité, on voit l'initié, à un certain instant, pour administrer la preuve de sa force même, méconnaître, repousser et tuer l'initiateur.

Il n'est jamais trop tard pour revenir sur une injustice. L'économie politique, de nos jours, est devenue assez forte pour ne plus craindre d'être traitée comme une science subalterne. Il est toujours mal de répudier ses parents, et ici la souche d'où est sortie l'économie politique est tellement noble qu'elle ne peut que gagner à reconnaître sa propre origine. Elle doit être jalouse de la faire constater avec éclat. Elle y trouvera une puissance nouvelle. Ce sera comme le géant de la fable, qui se sentait une soudaine vigueur toutes les fois qu'il avait embrassé la terre qui était sa mère.

DES ATTRIBUTIONS

RATIONNELLES

DE L'AUTORITÉ PUBLIQUE[1].

Les populations civilisées sont soumises à de nombreux besoins : il leur faut des aliments, des vêtements, des logements, des instruments de travail et d'échange ; il leur faut entretenir et propager les connaissances acquises, perfectionner et répandre les sentiments et les habitudes les plus favorables au bien général ; il faut que chaque individu se sente protégé contre la violence et l'injustice, qu'il soit assuré de jouir de sa liberté et de ses biens ; il faut, en un mot, entretenir et multiplier le plus possible toutes les UTILITÉS matérielles, intellectuelles et morales dont l'abondance et la diffusion constituent la prospérité et le perfectionnement des sociétés humaines.

Quels sont, dans ce vaste ensemble de besoins ou de services, ceux qu'il peut convenir à une population comme celle de la France de mettre à la charge de son gouvernement?

Telle est la question que nous voulons examiner.

On peut remarquer dans les opinions manifestées jusqu'ici à ce sujet, comme dans toutes celles qui se produisent sur des questions restées obscures, une extrême diversité ; néanmoins, nous croyons pouvoir rattacher toutes ces opinions à un petit nombre de doctrines ou de tendances diverses que nous allons rappeler.

I.

L'une de ces doctrines suppose que Dieu a mis le principe du perfectionnement de la vie humaine dans l'indépendance de l'activité individuelle, c'est-à-dire, dans la libre application des facultés utiles dont chacun de nous est pourvu et dans la libre disposition de ce que ces facultés produisent. La seule condition nécessaire pour que ces libertés nous procurent tout le bien que peut d'ailleurs comporter le degré d'avancement de l'industrie, des lumières et des mœurs, et pour qu'elles ne cessent de perfectionner ces trois bases de la civilisation, c'est que les uns ne puissent exercer impunément sur les autres aucune violence, que nul ne puisse être empêché de se servir de

[1] Voir dans la chronique du numéro précédent et dans celle de ce numéro un aperçu d'une intéressante discussion qui a eu lieu sur cet important sujet au sein de la Société d'Économie politique.

ses facultés comme il l'entend, en respectant les droits d'autrui, et de disposer selon sa volonté de ce qu'elles lui ont permis d'acquérir,

Dans ce système, la mission du gouvernement est très-simple; elle consiste principalement et presque uniquement à garantir à chacun le plein exercice des libertés que nous venons d'indiquer, à protéger contre toute injustice, spoliation, fraude ou violence, les personnes, l'activité et les biens de chaque famille.

Pour accomplir cette mission, il faut au gouvernement des LOIS déterminant, aussi exactement que possible, tous les actes qu'il doit empêcher ou réprimer, comme constituant des atteintes à la liberté ou à la propriété; il lui faut une police, des gendarmes, des tribunaux pour faire exécuter ces lois; il lui faut entretenir des forces plus ou moins considérables pour rassurer la population contre toute tentative d'agression de la part des populations étrangères; il lui faut, enfin, prélever les ressources exigées par tous les services dont il est chargé. L'ensemble de ces mesures et de ces forces est destiné à produire la SÉCURITÉ, sentiment sans lequel toute activité utile s'arrête et finit par s'éteindre.

Chez les peuples qui s'appartiennent, c'est-à-dire qui ne sont dominés par aucune famille ou classe privilégiée, le soin de faire les lois, de créer les forces préposées à leur exécution, d'assigner les ressources destinées à l'entretien de ces forces et le mode de leur prélèvement, en un mot, le soin de déterminer toutes les conditions auxquelles le gouvernement devra procurer la sécurité, est confié à des représentants librement élus par la population.

Lorsque les nations ont du bon sens, la mission de leurs représentants et du gouvernement se borne, à peu près, à ce qui vient d'être dit, et les choses sont arrangées de manière à ce que la sécurité soit obtenue au meilleur marché possible. En étendant beaucoup plus cette mission, il y a à craindre, non-seulement de la rendre trop coûteuse, mais de trop restreindre la liberté, d'habituer les individus à compter sur l'Etat pour ce qu'ils doivent faire eux-mêmes, et d'enlever ainsi à l'activité individuelle, à l'activité féconde qui s'exerce sur les choses, une grande partie de sa puissance, au profit de l'action gouvernementale, c'est-à-dire d'une activité qui ne s'exerce guère que sur les hommes et dont, presque toujours, l'objet principal est de les dominer, afin d'exploiter leurs facultés dans l'intérêt exclusif des classes qui parviennent à s'emparer du pouvoir.

Toutefois, en dehors des services de sécurité, la doctrine dont il s'agit admet que l'Etat soit chargé de certains soins ou travaux d'utilité générale, pour lesquels les pouvoirs publics, lorsqu'ils sont fondés sur l'assentiment national, possèdent seuls les moyens nécessaires, ou inspirent plus de confiance que ne pourraient en obtenir des individus ou des associations privées; tels sont le soin de transporter et de distribuer les lettres, de diriger ou contrôler la fabrica-

tion des monnaies, de représenter l'intérêt public dans la détermination des conditions d'établissement et d'entretien des grandes voies de communication et de tous les ouvrages d'utilité nationale, d'assurer et de surveiller la conservation et le bon aménagement général des forêts et des eaux, d'administrer, ou de déterminer les conditions d'exploitation des propriétés appartenant collectivement à la nation entière, telles que les fleuves et rivières, les forêts de l'Etat, les mines, etc., et enfin, le soin d'établir et de maintenir l'uniformité des poids et mesures.

Les peuples intelligents ne confient rien de plus à l'Etat; ils considéreraient comme une violation, une usurpation de leurs libertés, toute tentative pour étendre, hors de ces limites, les attributions de la représentation nationale ou du gouvernement; ainsi, ils n'admettent pas que l'Etat puisse gérer les intérêts spéciaux des provinces et des communes, ni nommer les administrateurs chargés de cette gestion; ils n'admettent pas qu'il puisse administrer ni salarier les cultes religieux, fonder et entretenir des établissements de bienfaisance, diriger l'enseignement ou l'éducation, et ils lui interdisent surtout la faculté d'altérer la liberté générale des travaux et des transactions par des monopoles, des restrictions ou des réglementations préventives.

Cette doctrine est celle des économistes de l'école libérale; jusqu'ici, les populations qui ont le mieux su l'appliquer sont celles des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, qui doivent en grande partie à son influence salutaire d'avoir pu offrir au monde l'exemple de leur prospérité sans pareille; elle est celle de tout le parti libéral de l'Angleterre qui, dans ces dernières années, lui a fait faire, dans ce pays, de rapides progrès; elle est, enfin, nous croyons pouvoir l'affirmer, celle de tous les hommes véritablement éclairés et consciencieux que l'on peut compter en France et en Europe.

II.

Toutes les autres doctrines, en matière d'attributions gouvernementales, paraissent fondées sur la singulière supposition que les individus, livrés à leurs propres impulsions, ne sauraient faire servir leurs facultés à leur utilité commune, et que pour assurer le bon emploi de ces facultés il est indispensable de les faire diriger par l'autorité publique, c'est-à-dire par d'autres individus exerçant cette autorité. Dans ce système les hommes, *à l'état de gouvernés*, sont considérés comme des êtres inférieurs, fatalement voués à l'ignorance et aux passions malfaisantes, incapables de rien faire de bon par eux-mêmes; mais dès que quelques-uns de ces mêmes hommes arrivent à la position de *gouvernants*, on leur suppose le plus haut degré de lumières et de capacité, les intentions les plus pures, une

supériorité de vues et de caractère touchant presque à l'infaillibilité... — Il est naturel que ceux qui jugent d'après de semblables idées n'admettent aucune limite positive à l'action des pouvoirs publics, et que pour eux, l'omnipotence absolue de l'autorité, quelle qu'elle soit, et à quelques objets qu'elle veuille étendre ses prescriptions, soit la loi suprême des sociétés.

Ces doctrines sont surtout inspirées par un sentiment très-vif du besoin de sécurité et de stabilité, et par la pensée, très-fausse et très-dangereuse, que l'autorité *utile* sera d'autant plus puissante, plus respectée et plus solide, que son action embrassera plus d'objets. Mais elles s'appuient encore sur d'autres considérations. Bien des gens, par exemple, observant que, sous un régime de liberté, les travaux sont opérés par entreprises indépendantes, isolées, et n'ayant entre elles aucune apparence de concert, se figurent qu'il est impossible qu'un tel état de morcellement constitue un bon emploi de nos forces productives ; ils supposent que le résultat général de nos efforts serait bien plus avantageux si tous les travaux étaient soumis à une direction commune qui, pouvant embrasser dans son ensemble l'activité universelle, et appliquer partout les meilleures méthodes, les procédés les plus perfectionnés, l'emploi le plus intelligent et le plus économique de toutes les forces, arriverait bien plus sûrement que l'industrie morcelée à procurer satisfaction à tous les besoins. En conséquence, ils proposent de confier cette direction au gouvernement et de le charger, en outre, du soin de répartir équitablement les utilités créées. C'est cette pensée qui se trouve au fond de tous les systèmes des socialistes modernes.

Les socialistes purs veulent que tout soit remis entre les mains de l'Etat et que rien n'échappe à sa direction; les socialistes inconséquents — parmi lesquels il faut ranger les partisans du régime administratif en vigueur en France — veulent renfermer l'action du gouvernement dans un cercle moins illimité, sans toutefois admettre en principe aucune limitation positivement déterminée; ils chargeront l'Etat, par exemple, de la direction de l'enseignement et de l'éducation, de l'entretien et du service des cultes, de la gestion des intérêts spéciaux de localité, des établissements de bienfaisance, des théâtres, etc.; ils lui donneront la faculté d'ériger en corporations, en monopoles, un certain nombre de professions, de restreindre ou d'interdire les échanges avec les nations étrangères, de favoriser telle industrie aux dépens des autres en lui accordant, sur le produit des contributions, des encouragements, des primes, etc.

D'autres socialistes inconséquents, parmi lesquels on peut ranger nos démocrates montagnards, poussent le développement de l'action publique plus loin que ces derniers : en lui laissant tout ce qu'elle embrasse aujourd'hui, ils veulent encore qu'elle s'empare des chemins de fer, des canaux, des assurances; que l'Etat ouvre partout des ateliers

nationaux, afin d'être en mesure de réaliser le *droit au travail;* qu'il se charge du service des banques et du soin d'organiser le crédit, etc.

Tous ces partisans d'une action gouvernementale illimitée ou très-étendue paraissent ne pas apercevoir une chose qui, cependant, est bien évidente, c'est qu'à mesure que les attributions de l'Etat s'étendent à un plus grand nombre d'objets, l'initiative de chaque individu se trouve plus restreinte, et que l'on s'avance ainsi vers une situation extrême où la volonté individuelle n'aurait plus de liberté sur aucun point, où toutes nos facultés actives deviendraient les instruments passifs de la volonté des hommes composant le gouvernement, et où tous ceux qui ne seraient pas au pouvoir rempliraient à peu près, dans l'Etat, le rôle des bêtes de somme dans une ferme.

Ils ne voient pas non plus que l'indépendance de l'action individuelle — lorsqu'elle n'est soumise qu'à la condition de ne pas porter atteinte à la liberté ou à la propriété d'autrui — est le moyen le plus sûr, le plus efficace de donner à nos facultés utiles tous les perfectionnements, toute la puissance qu'elles peuvent comporter, et de les diriger constamment vers les applications les plus avantageuses pour tous. Et cependant, il est facile de concevoir que lorsque tous les travaux, toutes les transactions sont libres, à l'abri de la violence, de la fraude et de toute intervention arbitraire, l'intérêt de chacun doit nécessairement le porter, avec une force et une constance qu'aucun autre mobile ne saurait produire, à accroître de plus en plus la valeur des services qu'il peut rendre aux autres, et cela, par la raison très-simple que ce n'est qu'ainsi qu'il peut augmenter la somme des services qu'il obtient en retour, — la part que chacun reçoit dans la répartition des valeurs échangeables ne pouvant jamais être, avec une entière liberté de travaux et de transactions, que l'exact équivalent des valeurs qu'il a lui-même fournies, sous d'autres formes, au marché général—; le même intérêt personnel oblige, en outre, chaque individu à ne pas s'écarter, dans l'application de ses facultés utiles, de la voie réclamée par les besoins généraux; car s'il arrive à quelqu'un de donner aux forces productives dont il dispose une fausse direction, de se livrer, par exemple, à la création d'une espèce d'utilités déjà surabondante relativement à la demande que l'on en fait, le défaut d'emploi ou l'avilissement du prix de ses services l'empêchent bientôt de continuer et le poussent à rechercher des applications plus profitables.

On peut donc être assuré qu'une véritable liberté de travaux et d'échanges est la meilleure condition pour obtenir : 1° que chacun soit porté à choisir la carrière que son aptitude spéciale ou les circonstances de sa position peuvent lui permettre de suivre avec le plus de profit pour lui-même et pour les autres; 2° que chacun s'applique, dans la profession qu'il aura choisie, à produire et à perfectionner le plus possible, attendu que sa récompense en dépend et ne dépend que

de cela, et que les avantages qu'il obtient ne peuvent être que l'équivalent de ceux qu'il fournit lui-même aux autres.

C'est ainsi que la liberté nous pousserait à accroître de plus en plus la somme totale des services que nous nous rendons mutuellement, c'est-à-dire l'abondance de nos biens, de nos richesses en tout genre.

Avec les régies gouvernementales toutes ces conditions sont changées : les travailleurs dirigés par le gouvernement passent à l'état de fonctionnaires; la somme de leur récompense ne dépend plus des services rendus au public et librement appréciés par lui, mais de la catégorie ou du grade dans lesquels ils sont classés; or, l'obtention des grades et l'avancement sont soumis à une multitude de conditions sans rapport avec le mérite ou la valeur des services; l'impossibilité, pour ceux de qui dépendent les nominations, d'apprécier sûrement et par eux-mêmes l'importance relative d'une multitude d'aptitudes ou de services infiniment variés, la part que prennent inévitablement, dans les promotions d'une administration immense, l'erreur, le caprice, la partialité, l'importunité, l'intrigue, le charlatanisme, la camaraderie, sont des obstacles insurmontables à une distribution intelligente et équitable des emplois et des rétributions ; il en résulte que le perfectionnement et la laborieuse application des facultés utiles ne sont plus de sûrs moyens de succès; dès lors, ces facultés s'allanguissent et se dégradent, et toute l'attention, toute l'activité se portent exclusivement sur les moyens d'obtenir ou d'arracher la faveur des hommes de qui dépend l'avancement.

On comprend, d'ailleurs, l'extrême difficulté de faire diriger d'une manière convenable, par le gouvernement, des travaux qui s'étendent à toutes les parties d'un vaste territoire, et combien cette direction à distance doit entraîner d'entraves, de lenteurs, de malentendus, de fausses manœuvres, combien elle nécessite d'agences intermédiaires, de moyens de contrôle et de faux frais; on comprend encore que des travaux dont les résultats et l'économie sont à peu près indifférents à ceux qui les dirigent et les exécutent, doivent être généralement fort onéreux ; on comprend enfin que, sous un pareil régime, l'absence ou l'extrême affaiblissement de l'intérêt que peuvent prendre les agents fonctionnaires au résultat de leurs travaux, doivent rendre les perfectionnements fort rares et les progrès excessivement lents.

Ces inductions sont si évidemment conformes à la nature des choses, qu'il semble que les témoignages de l'expérience ne seraient nullement nécessaires pour achever d'en démontrer la vérité; ces témoignages, au surplus, ne manquent pas; la marche générale de l'administration française n'a cessé, depuis soixante ans, de constater l'exactitude des conséquences que nous venons d'assigner théoriquement aux régies gouvernementales; c'est là ce que s'obstinent à

oublier ou à méconnaître les partisans d'une action publique étendue au delà du besoin rigoureux. Cependant les résultats de ce régime sont sous nos yeux, chacun peut les observer, les apprécier, les comparer à ce que produit la liberté, là où elle existe; or, il nous paraît difficile qu'un semblable examen ne porte pas, dans tout esprit juste et lucide, la conviction qu'il n'est pas de fléau comparable, par la grandeur du mal qu'il peut causer, à l'exagération des attributions de l'autorité publique; c'est ce dont nous fournirons les moyens de juger en exposant, dans le paragraphe suivant, les principaux éléments de l'examen dont il s'agit.

III.

Parmi les attributions dont l'Etat s'est abusivement emparé, en France, nous nous bornerons à apprécier celles ci-après indiquées :

1° La direction des intérêts spéciaux des communes et des départements;

2° La direction ou l'exécution des grands travaux publics;

3° Le soin de pourvoir à la dépense des cultes et d'en diriger en partie le service;

4° La direction générale de l'enseignement et la gestion, par l'intermédiaire du corps universitaire, de tous les établissements publics d'instruction ;

5° Le pouvoir de violer la liberté de l'industrie et des transactions en réglementant préventivement une multitude de travaux, en organisant un grand nombre de professions en corporations privilégiées ou en monopoles, en favorisant certaines branches de production par des primes, des encouragements à la charge des contribuables, et enfin, en restreignant ou en interdisant, par la protection douanière, les échanges internationaux.

Pour exposer complétement toutes les mauvaises conséquences sorties de ces attributions, il faudrait des volumes, et dans le cadre restreint de cet écrit, nous devrons nous borner à une indication succincte des résultats principaux; mais quelque sommaires que soient nos observations, nous pensons qu'elles paraîtront suffisamment concluantes.

Direction des intérêts communaux et départementaux. Dans l'état actuel de notre législation, les administrations municipales n'ont pas une seule attribution dont l'exercice ne soit subordonné à l'autorité centrale, soit directement, soit par l'intermédiaire des préfets; on peut s'en convaincre en lisant la loi du 18 juillet 1837; ainsi, elles ne peuvent faire ni recettes ni dépenses sans qu'elles aient été préalablement inscrites dans un budget approuvé par le chef du gouvernement pour les communes importantes, et par le préfet pour les petites communes; le moindre travail d'intérêt communal ne peut

être exécuté sans l'approbation préalable, par les préfets ou par les ministres, de plans et devis qui, souvent, passent des années à traverser les contrôles multipliés qu'ils doivent subir avant d'être approuvés. L'action des administrations départementales est soumise, dans tous ses détails, au même joug et aux mêmes entraves. Le même régime est appliqué aux administrations des hôpitaux, hospices et autres établissements publics de bienfaisance.

On prétend prévenir par ce régime les erreurs ou la mauvaise gestion des administrations locales, et l'on ne remarque pas qu'en enlevant toute initiative et toute liberté à ceux qui en sont chargés, on travaille à les rendre de plus en plus incapables d'une gestion éclairée et active ; on ne remarque pas qu'en substituant à leur direction celle des commis des administrations centrales de Paris, on reste sans garanties contre l'ignorance, les erreurs, la partialité ou le caprice de ces derniers.

On dit encore que la direction des services dont il s'agit par l'autorité centrale offre l'avantage de les soumettre à des règles uniformes sur tous les points du pays. D'abord, il est fort douteux que l'uniformité de règles invariablement appliquées à des conditions, à des circonstances locales qui varient considérablement d'un lieu à un autre et d'un temps à un autre, puisse, dans aucun cas, constituer un avantage quelconque ; ensuite, comment ne voit-on pas que cette uniformité forcée est un obstacle à toutes les innovations qui pourraient résulter de la libre initiative de plusieurs milliers d'administrations indépendantes, et par conséquent un obstacle à tout perfectionnement, à tout progrès ? Tout le monde ne convient-il pas aujourd'hui que les règles uniformes imposées par Colbert au travail des manufactures avaient pour effet de paralyser le progrès ; et pense-t-on que la gestion des intérêts compliqués dont s'occupent les administrations locales n'eût pas à gagner autant que les manufactures à la liberté d'innover ?

Le premier effet de notre régime est de rendre nécessaires une multitude d'agences intermédiaires, de compliquer les services et d'accroître considérablement les dépenses publiques ; mais son résultat le plus funeste est de faire péricliter tous les intérêts auxquels il s'applique, sous l'inextricable réseau d'entraves, de formalités, de lenteurs interminables qui embarrasse leur gestion. « Lorsque les rouages « de l'administration sont compliqués, dit J.-B. Say, lorsqu'une affaire « doit être triturée par plusieurs autorités successivement, un temps « précieux se perd dans chaque opération et dans le passage de l'une « à l'autre. Chaque fonctionnaire croit agir avec probité en exami- « nant l'affaire, en y découvrant des vices, en se faisant donner des « explications. Par une faiblesse qui n'est pas un crime, il aime à « faire sentir son autorité, à laisser solliciter sa bienveillance ; il donne « par là des preuves de zèle et fait concevoir une plus haute idée de

« son importance et de l'utilité de ses services. Qu'est-ce donc quand, « parmi cette foule de gouvernants, il s'en trouve qui sont capa- « bles de tirer personnellement parti de leur pouvoir ; de céder à la « corruption, aux recommandations des hommes riches ou puissants; « d'écouter l'esprit de parti ou les petits systèmes logés dans leur « étroite cervelle ; malheur assez commun quand la nomination aux « places est l'effet de la faveur? Non-seulement alors le mal est iné- « vitable, mais tout redressement devient impossible. »

Une administration qui ne réside pas auprès de ses administrés ne saurait connaître leurs intérêts, ni les soigner avec diligence. Des administrateurs rapprochés ont mille moyens de mieux connaître les objets sur lesquels ils sont appelés à prendre des décisions; les décisions sont prises plus promptement, et c'est là un avantage des plus importants dans toute gestion d'intérêts matériels ; enfin, l'administrateur, placé en face de ceux que les résultats de ses actes intéressent, est sans cesse ramené à la pensée de sa responsabilité, pensée salutaire et très-propre à prévenir les mauvaises mesures.

Remarquons encore qu'au milieu de l'immense embarras de formalités, d'autorisations préalables, de restrictions de tout genre motivées par la centralisation, l'activité des administrateurs locaux, sans cesse aux prises avec des difficultés de forme, s'épuise en négociations, en correspondances inutiles, en discussions, en démarches oiseuses, et finit par perdre toute sa puissance. Une foule de projets, dont la réalisation eût pu être avantageuse, ont été abandonnés par la pensée seulement des difficultés à surmonter pour les faire autoriser.

Une assez longue expérience des services administratifs de localité nous permet d'affirmer que si le même régime venait à être appliqué aux entreprises privées, il n'en est pas une dont il n'entraînât la déconfiture au bout de peu de temps. Nous sommes convaincu que la vérité de cette assertion ne serait contestée par aucun des hommes intelligents qui ont pu s'occuper d'administration communale ou départementale.

Direction des travaux publics. L'objet principal de ces travaux est la création et l'entretien des grandes voies de communication de toute espèce, routes, canaux, chemins de fer, etc. Dans les pays où le soin d'établir et d'entretenir ces voies est laissé à l'industrie privée ou aux associations libres, l'Etat n'intervient entre les concurrents qui se présentent pour une même ligne, qu'afin de choisir celui qui offre au public les conditions les plus avantageuses, soit en ce qui concerne le prix des transports ou le péage à percevoir, soit relativement à la durée de la concession. L'industrie privée reste seule juge de la convenance de créer de nouvelles voies de transport; et, sous ce rapport, elle est en bien meilleure position que le gouvernement pour proportionner ses créations aux besoins réels du public, pour

établir de nouvelles routes partout où elles sont nécessaires, et là seulement où l'importance des services qu'elles peuvent rendre est égale à celle des dépenses qu'elles exigent.

Mais lorsque le soin dont il s'agit est attribué à l'Etat, les conditions sont tout autres : l'Etat n'est plus impérieusement obligé de se borner aux créations nouvelles dont les services peuvent compenser les frais ; ses déterminations dépendent d'une multitude d'influences diverses, et celles qui prévalent auprès de lui ne sont pas toujours favorables aux besoins qu'une saine appréciation des intérêts généraux indiquerait comme devant obtenir la priorité ; il est d'ailleurs entraîné à des créations sans rapport avec les besoins, par une considération qui se présente sous un faux air d'équité; dès qu'il se trouve chargé du soin d'établir les voies de transport, et qu'il accomplit cette mission au moyen de contributions générales, il semble qu'il doive répartir ces voies sur tous les points du pays aussi également que possible, et sans trop se préoccuper du degré de leur utilité relative. Il arrive ainsi qu'il dissémine ses ressources dans une multitude d'emplois onéreux ou peu profitables, et qu'il ne lui reste pas assez pour les emplois qui seraient les plus avantageux au pays. Cela constitue, en définitive, une mauvaise application d'une portion considérable des fonds productifs de la population. Si le soin de cette application était laissé à l'industrie privée, on peut être assuré que presque tous les fonds employés aux voies de transport seraient affectés aux lignes les plus avantageuses pour tous, attendu que l'intérêt des entrepreneurs leur ferait une loi de diriger constamment leurs opérations dans le sens le plus utile au pays, et que leurs bénéfices seraient d'autant plus grands qu'ils auraient apprécié l'état des besoins avec plus d'exactitude.

Le défaut de proportionnalité des dépenses avec les besoins, inhérent à la gestion des travaux publics par l'Etat, est l'un des principaux vices de ce régime. Il faut encore tenir compte des obstacles qu'il apporte aux développements de l'esprit d'entreprise, et, surtout, de la mauvaise direction qu'il lui donne, en poussant les entrepreneurs à chercher leurs moyens de succès, non dans le mérite de leurs conceptions ou de leurs travaux, mais dans les subventions, les garanties d'intérêts, ou les faveurs de diverses espèces qu'ils pourront obtenir de l'Etat [1].

En Angleterre et aux Etats-Unis, ces travaux sont généralement accomplis par des associations privées, et, tout compte fait, le public en obtient la création à de meilleures conditions que chez nous. On dit, à la vérité, que l'esprit d'association n'est pas assez développé en France, pour que nous puissions en attendre l'exécution des grands ouvrages d'utilité publique. Nous ne savons jusqu'à quel point cela peut être vrai, et si notre régime actuel, c'est-à-dire la gestion de

[1] Voir, sur la *Législation des voies de transport*, un écrit remarquable de M. Dupuit, inséré dans cette Revue, livraison de juin 1849, t. XXIII, p. 217.

tous les travaux publics par le corps des ponts et chaussées, ne serait pas le principal obstacle à la formation des grandes entreprises privées qui pourraient se fonder sous un régime différent; mais ce qui nous paraît indubitable, c'est que le moyen le plus sûr d'empêcher l'esprit d'association de se développer parmi nous, et de s'appliquer aux travaux dont il s'agit, est précisément de réserver l'initiative et le monopole de ces travaux aux ingénieurs de l'Etat.

Il n'existe pas aux Etats-Unis, ni en Angleterre, de corps d'ingénieurs fonctionnaires formé et entretenu par l'Etat; et cependant les routes, les canaux, les chemins de fer, les ponts, tous les grands travaux destinés à faciliter les transports et les communications, y ont reçu un développement prodigieux et incomparablement plus considérable que celui qu'ils ont reçu en France. C'est ce dont on peut juger par ce seul rapprochement : Au 1er janvier 1849, les Etats-Unis possédaient 12,908 kilomètres de chemins de fer exploités, l'Angleterre en avait 7,080, tandis que la France n'en comptait que 2,273. En outre, dans les deux premiers pays, chaque entreprise est menée à fin dans un temps beaucoup plus court que chez nous, et avec une dépense inférieure pour la même quantité et la même nature de travaux.

Les ingénieurs anglais ou américains peuvent être, théoriquement, moins savants que les nôtres, mais ils leur sont assurément très-supérieurs dans l'art des applications; car ils les ont constamment devancés dans tous les grands perfectionnements apportés depuis quarante ans aux voies et aux machines de transport. C'est aux ingénieurs anglais ou américains que nous devons le bateau à vapeur, le macadamisage des routes, les ponts suspendus, les chemins de fer, la locomotive, etc.

Il est donc fort probable qu'ici, comme sur tant d'autres points, la régie de l'Etat ne vaut rien, qu'elle est impuissante à remplacer l'émulation et les fructueux efforts qui naissent de la concurrence et de la liberté.

Service des cultes. En France, l'autorité publique reconnaît et régit en grande partie quatre cultes religieux différents : le culte catholique, deux cultes protestants et le culte israélite. Aucun autre ne pourrait être exercé sans la permission du gouvernement. Dans la gestion des cultes *légaux*, l'Etat nomme ou confirme la nomination des ministres supérieurs et secondaires ; il détermine et paye leurs traitements, fixe la résidence et la circonscription assignées à chacun d'eux; il trace les règles d'administration des propriétés affectées aux services religieux, et en cas d'insuffisance de ces propriétés, il oblige les communes à y pourvoir.

Il résulte de ce régime : 1° que les individus dont les croyances religieuses différeraient de celles officiellement reconnues ne pourraient ni s'associer librement pour pratiquer ou enseigner leur culte, ni se soustraire à l'obligation de participer aux dépenses des cultes

qu'ils n'adoptent pas; 2° que les individus attachés aux cultes autorisés n'ont ni la liberté de choisir, de conserver, de changer leurs ministres, ni celle de déterminer de concert avec eux les conditions de leur service; c'est là, cependant, ce qu'on nomme chez nous la *liberté des cultes*, liberté consacrée en principe par toutes les chartes ou constitutions que nous avons eues depuis cinquante ans.

En mettant ainsi le clergé officiel à l'abri de toute concurrence, on l'a dispensé de tout effort pour perfectionner ses doctrines et son enseignement moral; en rendant la position de ses membres absolument indépendante de la volonté de ceux auprès desquels ils sont appelés à remplir leur ministère, on les a soustraits à la nécessité d'obtenir et de conserver la confiance de ces derniers, et par conséquent, de recourir à l'unique moyen qui puisse donner une véritable efficacité à leur mission : la persuasion. Il est résulté de là que le clergé le plus nombreux en France, et le plus fortement constitué, le clergé catholique, est devenu un corps politique autant que religieux; qu'il est généralement disposé à se considérer comme ayant à exercer une sorte de domination, comme pouvant légitimement user de son influence pour appuyer ou combattre l'autorité civile, selon qu'elle accepte ou qu'elle repousse les doctrines, les directions qu'il a la prétention de lui imposer; or, de toutes les impressions que peut recevoir l'intelligence humaine, la foi religieuse est celle qui s'accommode le moins de la contrainte, et s'il est vrai, comme on l'assure, que le sentiment religieux se soit plus généralement effacé ou affaibli chez les Français que chez les autres peuples, nous sommes persuadé qu'il faut l'attribuer, d'une part, à ce que la position légale des ecclésiastiques les a dispensés des efforts qu'ils auraient eu à faire, sous un régime de liberté, pour se concilier l'esprit et l'affection des masses; d'autre part, à ce que les rapports de dépendance mutuelle, établis entre l'Etat et le clergé catholique, ont donné à ce dernier corps une puissance temporelle effective et des prétentions de domination, tout à fait incompatibles avec la libre confiance et l'affection qu'il a besoin d'inspirer pour le succès de sa mission religieuse et morale.

L'établissement d'une véritable liberté des cultes, telle qu'elle existe aux Etats-Unis, où le gouvernement respecte toutes les opinions religieuses, surveille et protége tous les cultes honnêtes et sérieux, sans en faire dominer, sans en régir ni en payer aucun, enlèverait à l'action ecclésiastique tout caractère de commandement et de contrainte, pour ne lui laisser que les moyens de persuasion, les seuls compatibles avec la liberté, et avec la sincérité de la foi; elle amènerait dans tout ce qui se rattache aux cultes et à la propagation des doctrines religieuses, l'émulation, les efforts de perfectionnement et tous les bons résultats que procure la concurrence dans toutes les branches d'activité où elle est admise; elle favoriserait peut-être

la formation d'un certain nombre de sectes dissidentes ; mais cela même, l'exemple des Etats-Unis le prouve, est profitable à la généralisation et à la force des sentiments religieux[1] ; d'un autre côté, le clergé, fractionné par la diversité des sectes, ne pourrait plus devenir une puissance politique dangereuse pour la liberté.

Direction de l'enseignement. Toutes nos lois constitutionnelles ont proclamé la liberté de l'enseignement; voici comment nous pratiquons cette liberté.

Nul ne peut fonder un établissement d'instruction sans la permission ou l'assentiment des délégués de l'autorité publique.

Nul ne peut se livrer à l'enseignement s'il n'est porteur d'un brevet ou d'un titre de capacité délivré par ces mêmes délégués.

Le brevet n'est accordé qu'à ceux qui justifient de la possession du genre de connaissances dont les agents de l'autorité ont trouvé bon de faire exclusivement la matière de l'enseignement ; ce sont donc ces agents qui déterminent ce que la population pourra ou ne pourra pas étudier. Il ne nous est pas permis d'être instruits autrement qu'en conformité des programmes officiels, attendu que celui qui se livrerait à l'étude de connaissances autres que celles inscrites dans les programmes ne pourrait point obtenir de brevet, et qu'en conséquence il serait privé de la faculté d'enseigner. Sur ce point, l'omnipotence de l'autorité est absolue; elle prescrit seule et à son gré ce que nous devrons connaître et ignorer. Ainsi, par exemple, elle décide que l'objet principal de l'enseignement du degré secondaire sera l'étude des langues, de l'histoire et de la littérature des anciens peuples de Rome et de la Grèce; dès lors, il n'existe plus de moyen général de propagation pour les autres branches d'étude, car tous ceux qui se destinent à la carrière de l'enseignement sont obligés, sous peine d'exclusion, d'appliquer toutes leurs facultés à l'acquisition des connaissances prescrites. L'autorité, d'ailleurs, pourrait tout aussi bien exiger d'eux la connaissance du chinois ou du sanscrit, cela lui est entièrement facultatif, et si elle ne le fait pas, si elle préfère le latin et le grec, elle ne pourrait guère aujourd'hui justifier cette préférence par aucune raison valable, si ce n'est que les agents chargés de la rédaction de ses programmes et de procéder aux examens, ignorent les deux premières langues.

L'individu muni du brevet de capacité et de certificats de moralité, peut fonder un établissement d'instruction, *pourvu* que l'autorité ne s'y oppose pas, et se livrer à l'enseignement, *pourvu* qu'il le restreigne aux connaissances admises par les programmes officiels et par les limites de son brevet ; mais il aura encore bien des difficultés à surmonter pour réussir dans son entreprise, car il se trouvera en con-

[1] Voir, à ce sujet, d'intéressantes observations exposées dans l'ouvrage du major Poussin : *De la puissance américaine*, t. II, chap. XVI.

currence avec de nombreux établissements publics dirigés et soutenus par l'autorité, gratifiés de tout le matériel nécessaire au moyen des contributions publiques, pourvus d'élèves et de subventions au moyen de plusieurs milliers de *bourses* fondées par l'Etat et les communes. Assurément, si le chef d'une institution privée, réduit à ses ressources personnelles en présence de concurrents ainsi favorisés; exposé, en outre, au mauvais vouloir des fonctionnaires sous le patronage ou la direction desquels les établissements publics sont placés, parvient à soutenir la lutte, il faudra que sa gestion soit bien supérieure en mérite à celle de ces derniers établissements. S'il réussit, néanmoins, à se maintenir, il lui faudra encore se résigner à être *inspecté*, c'est-à-dire contrarié, tracassé, vexé par des agents qui, par esprit de corps, doivent faire cause commune avec ses concurrents.

Telle est, en France, la *liberté* de l'enseignement.

Les résultats de ce régime sont des plus déplorables sous tous les rapports; mais, ayant déjà eu l'occasion de les exposer dans cette Revue, nous nous abstiendrons d'y revenir[1].

Réglementation industrielle, *etc.* Notre législation consacre, en principe, la liberté de l'industrie et du commerce; elle prétend garantir la propriété et proscrire la spoliation ou le vol. Malheureusement, elle ne réussit guère mieux à nous assurer ces conditions qu'à nous procurer la liberté d'enseignement. Voici les points sur lesquels elle s'est le plus écartée des principes qu'elle avait elle-même posés.

La liberté de l'industrie exige qu'aucun obstacle légal ne s'oppose au choix et à l'exercice de tous les travaux utiles; or, notre législation a permis d'organiser en corporations privilégiées plusieurs professions, de restreindre le nombre des individus composant ces corporations et de les gratifier ainsi d'un monopole; telles sont les professions d'agent de change, de courtier, de notaire, d'avoué, d'huissier, de boulanger, de boucher, de portefaix, etc.; si, dans des cas fort rares, la sécurité publique peut exiger que l'autorité s'assure de la capacité des individus avant de les laisser exercer certaines professions, ainsi que cela se comprend, par exemple, pour la profession de médecin, il n'est nullement nécessaire, pour obtenir cette condition, de monopoliser la profession; on n'a pas limité le nombre des médecins, ni celui des avocats, bien qu'ils soient tenus à des justifications préalables de capacité. Les professions monopolisées n'offrent pas, à beaucoup près, à l'activité générale autant d'aliment qu'elles lui en fourniraient si elles étaient libres, et le mal qui en résulte est plus grave dans les pays où, comme chez nous, certaines classes de la population surabondent, où beaucoup de facultés ne trouvent que très-difficilement à s'employer avec fruit; en outre, elles permettent à ceux qui les

[1] Voir la livraison de juillet 1849 : *Du projet de loi de M. de Falloux sur l'instruction publique*, tom. XXIII, p. 341.

exercent de faire payer leurs services beaucoup plus qu'ils ne valent, en sorte qu'une valeur vénale considérable s'attache au titre qui permet de les exercer; on estime à plus de douze cents millions de francs la valeur totale des offices d'agent de change, de courtier, de notaire et d'avoué qui existent aujourd'hui en France ; cette valeur a été payée par la généralité des titulaires actuels, auxquels, en bonne justice, on ne pourrait l'enlever maintenant, sans les indemniser; mais cela n'empêche pas qu'elle ne résulte d'une véritable spoliation opérée sur le public, car elle ne représente autre chose que l'équivalent de l'impôt que le monopole permet de prélever au profit de ceux qui l'exercent. On s'est occupé récemment de la valeur vénale importante qu'avaient acquise les boulangeries de Paris, par suite de la limitation de leur nombre à six cents, et plusieurs organes de la presse réclamaient vivement larépression de cet abus : il y a abus, en effet, mais il est la conséquence inévitable du monopole fondé par l'autorité, et il n'est pas d'une autre nature, il n'est ni plus ni moins coupable que celui qui s'est produit sur les offices.

La liberté de l'industrie ne saurait se concilier avec la faculté, exercée chez nous par l'autorité, de gratifier certaines branches de production aux dépens des autres, en leur accordant des immunités d'impôts, des primes, des subventions. L'industrie ne doit trouver sa rémunération, ses moyens de succès, que dans la valeur de ses œuvres librement appréciées par le public ; en lui montrant une source de bénéfices dans les faveurs du gouvernement, on l'excite à user des moyens ordinaires d'obtenir cette faveur, la sollicitation, l'intrigue, la corruption, etc., et d'un autre côté, on la dispense des efforts qui pourraient légitimement accroître ses bénéfices, par le perfectionnement de ses combinaisons, de ses procédés, de ses travaux. Le gouvernement n'a pas à sa disposition d'autre source de richesses que les contributions dont il frappe la population, et il ne peut ainsi distribuer aux uns, à titre de faveur, d'encouragement, etc., que ce qu'il prend aux autres; de semblables opérations, malgré leur légalité, ne constituent donc pas autre chose qu'une spoliation.

Une autre partie de notre réglementation industrielle, peu conciliable avec la liberté et fort nuisible à l'industrie générale, est celle relative aux nombreux ateliers classés comme dangereux, insalubres ou incommodes. Ces établissements ne peuvent être fondés sans la permission de l'autorité ; or, les demandes en autorisation sont soumises à d'interminables enquêtes, dans lesquelles on consulte parfois successivement vingt-cinq ou trente fonctionnaires ou corps administratifs différents ; il est tels entrepreneurs qui ont formé leurs demandes depuis plusieurs années et qui sont encore en instance. On conçoit quels obstacles, quels découragements doivent apporter dans les développements industriels la complication et la lenteur de ces formalités, qui sont déjà obligatoires pour plusieurs centaines d'industries diffé-

rentes et qui le deviennent tous les jours pour de nouveaux travaux. En Angleterre, où les ateliers de ce genre sont peut-être dix fois plus multipliés qu'en France, ils ne sont soumis à aucun règlement préventif; la règle générale qui ne permet pas à l'un de nuire à l'autre, de causer aucun préjudice sans être tenu de le réparer, et la faculté laissée aux particuliers et aux communes de réclamer devant les tribunaux ordinaires la réparation des dommages causés, et même la suppression, sans indemnité, des ateliers reconnus nuisibles, suffisent pour que les fondateurs de ces établissements mettent tous leurs soins à se placer dans des conditions telles qu'aucune réclamation justifiable ne puisse s'élever.

Quant à la liberté du commerce, elle ne peut consister que dans la faculté d'échanger, sans obstacles législatifs, les services et les produits les uns contre les autres; cette faculté est d'ailleurs comprise dans celle de *disposer*, inhérente au droit de propriété; on ne peut donc en supprimer ou en restreindre l'usage, dans l'intérêt réel ou prétendu des uns et au préjudice incontestable des autres, sans violer la propriété; que ces restrictions aient lieu entre les producteurs d'un même pays ou entre ceux de pays différents, cela n'en change pas le caractère; elles restent, dans l'un et l'autre cas, des atteintes très-positives au droit de propriété; or, ces atteintes sont largement pratiquées par nos lois de douanes, qui nous interdisent absolument l'acquisition d'un grand nombre de produits étrangers, notamment les tissus de coton et de laine, et qui réduisent presque à rien les quantités que nous pouvons acquérir d'une multitude d'autres produits exotiques, tels que les fers, les combustibles, les bestiaux, les denrées alimentaires, par les taxes prohibitives dont elles frappent ces objets à l'importation.

Les résultats de ce régime sont : 1° que les producteurs nationaux des objets dont l'importation est empêchée, soit par des prohibitions absolues, soit par l'exagération des taxes, font payer leurs produits à la masse des consommateurs beaucoup plus qu'ils ne valent; l'enchérissement artificiel ainsi obtenu varie selon la nature des produits, mais sa moyenne n'est pas au-dessous de 33 pour 100; il constitue donc, à l'égard des consommateurs, une spoliation égale au tiers des ressources qu'ils affectent à l'acquisition de ces produits; 2° que ces mêmes producteurs, à l'abri, sur le marché national, de toute concurrence étrangère, sont dispensés d'apporter dans leurs entreprises les améliorations qui pourraient leur permettre de soutenir cette concurrence, et que leur industrie reste dans un état perpétuel d'infériorité relative; 3° que les développements des productions françaises que nous pourrions porter avec avantage sur tous les marchés du monde sont restreints, à peu près, à ce que peut absorber le marché national, attendu que nous ne saurions jamais vendre aux étrangers que l'équivalent de ce que nous consentons à recevoir d'eux, et qu'en fer-

mant notre marché à leurs produits nous supprimons en même temps les débouchés qu'ils pourraient offrir aux nôtres ; 4° qu'une notable partie de nos fonds productifs, de nos capitaux et de nos facultés industrielles, est détournée de ses emplois les plus naturels, de ceux pour lesquels notre pays offre des conditions plus favorables qu'ailleurs, pour être affectée à des emplois relativement onéreux, c'est-à-dire, favorisés au dehors par des conditions plus avantageuses que chez nous ; cette mauvaise application de nos ressources nuit à la multiplication des capitaux, et c'est là une des causes qui font que, parmi nous, les capitaux manquent souvent au travail ; nous avons surexcité ainsi le développement des grandes entreprises manufacturières et poussé à l'accroissement rapide de la population ouvrière qui s'y rattache ; or, cette population, par son agglomération dans les villes, par l'extension des besoins qu'elle y contracte, par les privations qu'elle éprouve aux époques de stagnation des travaux, en un mot, par l'irrégularité et l'instabilité de ses moyens d'existence, est devenue un élément de misère et de troubles et une cause d'insécurité ; le mal eût été beaucoup moins grand si l'on eût laissé les manufactures aux conditions naturelles de leur développement ; 5° enfin, que l'exemple de la violation du droit de propriété, donné par nos lois de douanes en faveur de certains producteurs nationaux, ne contribue pas peu à altérer, dans l'esprit des masses, la notion et le respect de ce droit, et à les disposer à croire que la spoliation devient légitime dès qu'elle est opérée à l'aide de la loi ; d'où la conséquence que chacun peut en user sans scrupule dès qu'il parvient à se rendre la loi favorable.

Nous bornons à ce qui précède l'exposé sommaire des conséquences sorties des attributions gouvernementales que nous avions à faire apprécier : ces résultats nous paraissent de nature à convaincre tout esprit non prévenu que le maintien des attributions dont il s'agit est absolument inconciliable avec la liberté, avec la justice, avec le développement normal et profitable des portions de l'activité sociale auxquelles elles s'appliquent. C'est à ces malheureuses attributions que l'on doit imputer ce qu'il y a de plus fâcheux dans notre situation actuelle : en substituant la responsabilité et l'impulsion de l'Etat à celles des individus, en organisant une grande partie des travaux matériels et intellectuels en services publics, en portant de nombreuses atteintes à la liberté et à la propriété, en compliquant outre mesure l'action gouvernementale, elles ont fini par déterminer le développement des plus dangereuses tendances, une altération profonde dans les facultés industrielles et morales de la population, l'excitation de toutes les ambitions, l'accroissement des classes parasites, l'exagération des impôts, le désarroi financier, et enfin l'instabilité et l'insécurité qui résultent de tous ces éléments de subversion.

Il faut donc déplorer cette exagération de l'action publique ; le mal qu'elle a fait est immense, et il s'aggravera de plus en plus si l'on n'y

apporte de prompts remèdes. Aujourd'hui que l'organisation et la marche du gouvernement sont subordonnés au vœu de la majorité des citoyens, il n'est plus possible qu'il conserve l'immense fardeau d'attributions que lui ont légué les régimes précédents. Lorsque le pouvoir ne dépendait que d'une fraction restreinte de la population, d'un corps de 220 mille électeurs, les attributions que nous venons d'examiner, en lui donnant la faculté de dispenser une multitude de faveurs, pouvaient lui servir, et lui servaient, en effet, à se ménager l'appui du corps électoral ou de ses représentants; mais de pareils moyens d'influence ne peuvent être pratiqués auprès d'une masse de 9 à 10 millions d'électeurs, qui ne sauraient tarder à reconnaître que toute faveur gouvernementale est inévitablement accordée à leurs dépens. L'Etat, en conservant la lourde responsabilité de ces attributions, ne pourrait donc plus y trouver aucune condition de puissance et de stabilité.

IV.

Il nous semble avoir suffisamment établi que, chez les populations parvenues au degré de développement industriel ou de civilisation auquel est arrivée la nation française, l'autorité publique ne pouvait, sans violer les libertés les plus nécessaires, sans favoriser l'activité nuisible aux dépens de l'activité utile, en un mot, sans un grave dommage social, exercer aucune action dirigeante sur l'ensemble des travaux et des transactions ; et ici, il faut entendre par *travaux*, non-seulement ceux qui agissent sur la matière, mais encore ceux qui s'exercent sur l'homme lui-même, tels que ceux qu'embrassent les cultes, l'éducation, l'enseignement, etc. On a vu que l'intervention dirigeante de l'autorité n'a pas, dans ce dernier ordre de travaux, de meilleurs résultats que dans le premier; pour les uns, comme pour les autres, elle doit se borner à leur assurer liberté et sécurité. Nous allons indiquer rapidement les conditions nécessaires pour qu'elle puisse remplir cette mission.

L'une des premières attributions qu'exige le maintien de la sécurité est celle de former, d'entretenir, de diriger les forces nécessaires pour préserver le pays de toute agression étrangère. Que ces forces consistent principalement, comme en Suisse ou aux Etats-Unis, en milices exercées dans leurs foyers, et mises en activité seulement au moment du besoin, ou qu'elles consistent, comme dans la plupart des Etats de l'Europe, en armées permanentes, entretenues et renouvelées selon différents modes, c'est ce que détermine la législation générale du pays; toujours est-il que l'organisation, l'entretien et la direction de ces forces appartiennent exclusivement à l'autorité centrale, attendu que la sécurité exige impérieusement qu'elles agissent avec unité et au moment opportun, et qu'il serait impossible d'assurer cette con-

dition, si leur action devait dépendre de plusieurs autorités locales indépendantes.

Il peut arriver que les forces dont il s'agit deviennent nécessaires pour comprimer des désordres ou des soulèvements à l'intérieur; c'est encore l'autorité centrale qui, dans ce cas, doit les diriger exclusivement et décider de l'action que, dans l'intérêt de la sécurité générale, il convient de leur donner sur les populations insurgées.

La sécurité exige encore que les personnes et les propriétés soient préservées, autant que possible, de toutes les atteintes *individuelles* qui pourraient leur être portées, soit par la violence, soit par la fraude. De là naissent, pour les pouvoirs publics, de nombreuses attributions: ils déterminent par des lois, aussi complétement que possible, tous les actes qui constituent des atteintes, soit à la personne, soit à la liberté, soit à la propriété d'autrui, et fixent les pénalités qui leur seront appliquées, puis ils dirigent l'exécution de ces lois par les corps judiciaires, la police, etc.

Ce n'est pas tout : la constitution de la famille, les droits et les obligations qui incombent à ses différents membres, la formation des propriétés, les diverses manières dont elles peuvent être acquises ou transmises, les conventions que font entre eux les particuliers pour l'engagement et l'échange de leurs services productifs ou de leurs biens, etc., donnent lieu à une multitude de contestations, dans lesquelles les parties n'aperçoivent pas toujours exactement la nature ou l'étendue de leurs obligations respectives, ou se montrent, par différents motifs, disposées à s'y soustraire. L'intervention des pouvoirs publics est alors nécessaire pour appliquer aux contestations non conciliées les règles de la justice; ces règles sont tracées par le pouvoir législatif dont les tribunaux appliquent les décisions aux cas qui leur sont soumis.

L'exécution des lois civiles applicables à la famille, à la propriété, etc., entraîne pour les pouvoirs publics d'autres attributions également indispensables; il faut que l'état des personnes, relativement au mariage, leur filiation, leur degré de parenté, puisse être facilement constaté chaque fois que le besoin s'en manifeste, et à cet effet l'autorité doit veiller à ce que les registres à ce destinés soient régulièrement tenus sur tous les points du territoire; il faut encore que les conventions des particuliers, les actes translatifs de propriété, etc., puissent avoir, dans beaucoup de cas, un caractère incontestable d'authenticité et une date certaine; l'autorité accomplit ce service au moyen de l'*enregistrement* des actes, opéré par ses agents; il faut enfin que les immeubles affectés comme gages d'un prêt ou de toute autre obligation puissent offrir un signe authentique de ces affectations, afin d'assurer les droits qu'elles confèrent, d'en déterminer la nature, l'étendue, le rang d'antériorité, etc.; c'est le service que rend

l'autorité en se chargeant de constater les *hypothèques* dont la propriété peut être grevée.

Toutes ces diverses attributions sont, en France, dans les mains de l'autorité centrale, et nous pensons qu'elles doivent y rester. Il nous paraît avantageux que les lois criminelles et civiles soient les mêmes pour toutes les parties du territoire national, et que l'on ne change pas de régime judiciaire en changeant de province ; nous croyons cette condition favorable à la liberté, à l'égalité, et à la facilité des transactions. Nous approuvons donc que les administrations locales, en ce qui concerne les divers objets que nous venons d'énumérer, ne puissent que concourir à l'exécution des lois générales, des décisions de l'autorité centrale, sans pouvoir les modifier; mais c'est à cela que se borne, selon nous, tout ce que notre système de centralisation peut avoir d'avantageux. La tutelle sous laquelle l'autorité centrale tient les administrations des départements et des communes, pour tout ce qui concerne la gestion des intérêts matériels qui leur sont confiés, nous paraît devoir être supprimée.

En ajoutant à ces diverses attributions celles mentionnées au premier paragraphe de cet article (le transport des lettres, la fabrication des monnaies, l'administration des propriétés nationales, etc.), on aura l'ensemble de celles qui nous paraissent devoir constituer la mission rationnelle de l'autorité publique. Son rôle, réduit à ces proportions, serait encore assez vaste et assez beau, et il est probable que si elle s'y renfermait, elle apporterait à ses fonctions les plus essentielles, aux services de sécurité et à l'administration de la justice, une attention soutenue et des perfectionnements successifs, que l'on ne saurait en attendre tant qu'elle devra éparpiller son action et ses forces sur une immense multitude d'objets différents.

V.

Nous croyons pouvoir conclure de l'ensemble des observations présentées dans cet écrit que la pensée de conserver, sous le gouvernement actuel, les attributions et le régime administratif des gouvernements précédents, est une pensée dangereuse, et que si elle continue à prévaloir dans nos assemblées législatives, elle nous fera aboutir, en peu de temps, à de nouvelles crises sociales.

Malheureusement, cette vérité paraît ne pas être sentie par la majorité de nos hommes politiques : généralement dominés par les préjugés mis en honneur sous le détestable régime gouvernemental que nous subissons depuis un demi-siècle, ils se figurent que tout le mal de la situation vient de l'affaiblissement ou du relâchement de l'autorité; que les Français ont plus besoin que jamais d'être gouvernés, dirigés, comprimés par les pouvoirs publics, et que l'on ne saurait trop étendre l'action et, par conséquent, les attributions de ces pouvoirs;

ils pensent que pour nous ramener à une situation normale, il suffira de faire disparaître le désordre des rues et de trouver les moyens d'arrêter la propagation, par la voie de la presse, des excitations du socialisme révolutionnaire ; ces résultats obtenus, ils estimeront le pays fort heureux d'être revenu purement et simplement au régime d'où est sortie la révolution de Février ; c'est-à-dire qu'après avoir relevé le char social, à demi brisé, ils le laisseront dans l'ornière qui l'entraîne fatalement aux abîmes.

C'est en vain que l'on s'efforce de montrer à ces esprits prévenus que le principe du socialisme, dont ils se croient les plus ardents adversaires, est fortement empreint et déjà largement appliqué dans les institutions qu'ils veulent conserver ; que lorsque l'on fait diriger par le gouvernement l'enseignement, les cultes, tous les intérêts matériels de localité, tous les travaux d'utilité collective, tous les échanges internationaux, et qu'on le fait intervenir, en outre, dans la plupart des autres branches d'activité, par la faculté de les réglementer préventivement, d'organiser des corporations, des monopoles, d'appliquer à l'industrie le régime des subventions, des primes, des encouragements, etc., on est fortement engagé dans la voie qui le conduit à s'emparer de tout ce que les socialistes veulent mettre entre ses mains. — C'est en vain qu'on leur montre la profonde altération déjà apportée dans les facultés, dans les aptitudes individuelles par cette exagération de l'action gouvernementale ; que l'on appelle leur attention sur ces masses de population chez lesquelles le sentiment de la responsabilité se perd de plus en plus, qui semblent devenir tous les jours plus incapables d'assurer leur sort par elles-mêmes, et dont les diverses fractions viennent tour à tour demander à l'Etat des secours, des subventions, du travail, du crédit, des moyens de vivre ! Ces symptômes effrayants ne paraissent produire aucun effet sur l'esprit des hommes dont nous parlons.

C'est encore en vain qu'on leur montre que l'affaiblissement du principe d'autorité, la perte de la confiance et du respect pour le gouvernement, la disposition générale à blâmer ses actes, tiennent précisément à la déplorable multiplicité de ses attributions et au mauvais usage qu'il a fait et qu'il ne pouvait manquer de faire de la plupart d'entre elles ; ils ne veulent voir, dans ces dispositions hostiles à l'autorité, que le mauvais esprit de la population, l'effet d'un caractère indocile, indisciplinable ; les Français, disent-ils, sont ingouvernables, et ils concluent peu logiquement qu'il faut les gouverner le plus possible. Cependant, si l'on veut bien voir les choses telles qu'elles sont, on reconnaîtra qu'à part les Egyptiens, peut-être, nous nous soumettons plus que tout autre peuple à l'action du gouvernement : il n'est, en effet, aucun autre Etat civilisé où l'activité individuelle soit aussi réglementée, aussi entravée, aussi dominée qu'elle l'est chez nous, et où l'autorité publique ait substitué, sur

un aussi grand nombre de points, son initiative à celle des individus. D'un autre côté, il est constant que les dispositions hostiles contre le pouvoir ne se sont guère manifestées qu'à l'occasion de l'exercice de ses attributions les moins justifiables ; ainsi, au plus fort de notre dernier orage révolutionnaire, le pouvoir judiciaire a été généralement respecté et obéi sur tous les points du pays ; mais à toutes les époques le sentiment public s'est plus ou moins soulevé contre l'intervention de l'autorité dans l'industrie, contre les restrictions, les monopoles, les faveurs, la corruption, les spoliations qui en résultent, contre la régie gouvernementale des intérêts locaux, des cultes, de l'enseignement, etc., contre l'exagération et la mauvaise répartition des charges publiques nécessitées par l'ensemble du système. Loin de regretter que l'autorité ait pu s'affaiblir sur toute cette partie de sa gestion, il faut au contraire s'en applaudir, et plût à Dieu que cet affaiblissement allât jusqu'à l'obliger de renoncer aux attributions dont elle s'est emparée aux dépens de la liberté ! Ce serait un immense bienfait pour la population, et le pouvoir, en se renfermant dans sa mission essentielle, gagnerait en force et en autorité tout ce qu'il perdrait en étendue.

Si les convictions qui nous pénètrent peuvent un jour devenir celles de la majorité de la population active, elle appliquera tous ses efforts, toute son énergie à ramener le gouvernement à sa véritable fonction, qui est d'administrer la justice et de garantir à chacun le légitime exercice de ses facultés, et la libre disposition de ses biens ; à le décharger à la fois des nombreuses attributions qu'il a usurpées et de la lourde responsabilité qui s'y attache. L'Etat se bornerait alors à réprimer les abus de la liberté, ce qui est réaliser la liberté même ; en assurant la justice à tous, il se garderait de dispenser personne de la responsabilité de son sort ; les citoyens apprendraient qu'ils ne peuvent attendre que d'eux-mêmes, et des services qu'ils se rendront librement et mutuellement, l'amélioration de leur position ; ils n'accableraient plus le gouvernement de prétentions et d'exigences ; ils ne l'accuseraient plus de leurs misères ; ils ne fonderaient plus sur lui des espérances chimériques, et, convaincus désormais que le travail et la liberté peuvent seuls leur procurer les biens qu'ils poursuivent et qu'ils attendraient vainement de l'action gouvernementale, ils ne s'exposeraient plus aux déceptions et aux souffrances qui suivent inévitablement les révolutions politiques. Le gouvernement, devenant plus simple et moins dispendieux à mesure qu'il serait plus limité dans son but et sa gestion, n'offrirait bientôt qu'un aliment fort restreint aux passions ambitieuses et cupides, et les races turbulentes et parasites, qui s'ameutent aujourd'hui autour de lui, finiraient par se réduire à des proportions peu inquiétantes pour la sécurité. Les individus jouissant à la fois de toute la puissance de la liberté et de toutes les ressources que la simplification des services publics permettrait de

leur laisser, développeraient rapidement la prospérité générale; l'autorité publique trouverait dans le bien-être de la population, dans la privation de toute attribution de nature à surexciter les convoitises, ou à soulever les hostilités en froissant la liberté et la justice, des conditions de force et de stabilité qu'elle n'a pu obtenir depuis soixante ans, et qui ne seront jamais son partage, tant qu'elle voudra DIRIGER LA SOCIÉTÉ, au lieu de se borner à protéger ses libres et naturels développements.

Nous le répétons, nos institutions gouvernementales et administratives nous ont placés depuis longtemps sur la voie du socialisme, qui est celle de l'absorption complète de l'individu par l'Etat, c'est-à-dire, du retour à l'esclavage et à la barbarie; déjà nous nous y trouvons périlleusement engagés, et il est impossible que nous y restions sans nous y avancer progressivement; de nouveaux malheurs sont réservés au pays, si nos législateurs persistent longtemps encore à méconnaître la gravité et l'imminence de ce danger, ou s'ils manquent de la résolution et de l'énergie nécessaires pour réformer radicalement les institutions qui entraînent notre société dans la voie funeste que nous signalons.

A. CLÉMENT.

QUESTION DU SEL.

DEUXIÈME PARTIE (Suite).

EMPLOI DU SEL POUR L'ENTRETIEN ET L'ENGRAISSEMENT DES BESTIAUX (Fin).

RATIONS DE SEL USITÉES EN FRANCE ET DANS DIVERS PAYS POUR L'ALIMENTATION DES BESTIAUX.

La Société d'agriculture de l'arrondissement d'Avesnes fixe de la manièr suivante la ration de sel par chaque tête de bétail :

Cheval, 90 grammes par jour. — Bœuf, 120 gr. — Vache, 100 gr. — Mouton, 15 gr. — Porc, 25 gr.

Elle ajoute :

M. Léon d'Herlincourt, l'un des agronomes les plus considérables, ancien député, secrétaire de la Société d'agriculture du département du Pas-de-Calais peut être consulté avec d'autant plus de fruit, qu'il se livre particulièrement à l'élève des chevaux et des bestiaux, et qu'il emploie dans toutes les branches de sa vaste exploitation les méthodes les plus avancées.

Voici ce que M. d'Herlincourt, lui-même, a déclaré dans l'enquête faite par les agents du gouvernement :

L'usage du sel pour les bestiaux est généralement nul dans les campagnes, à cause de son prix élevé ; on n'en donne qu'un peu en hiver aux moutons, mais en faible quantité. Cependant j'en donne à mes chevaux, à mes bœufs de travail, à mes vaches et à mes moutons, en arrosant avec de l'eau salée de l'hivernage haché, mêlé avec l'avoine pour les chevaux, avec de la pulpe de betteraves pour les bœufs, et avec des pommes de terre pour les vaches et les moutons.

---

[1] Voir le numéro du 15 décembre 1849, numéro 165, tome XXIV, page 7.

Dans la partie du Mémoire que nous avons déjà publiée, l'honorable M. Demesmay a fait l'historique de la législation du sel de 1390 à nos jours, et il a rappelé les nombreuses autorités qui établissent l'heureuse influence de l'emploi du sel pour l'entretien et l'engraissement des espèces bovines, ovines et porcines. Nous donnons aujourd'hui le complément de cette seconde partie du Mémoire, ainsi que les faits intéressants que l'auteur a recueillis sur les prix, l'impôt et la consommation de cette denrée de première nécessité. Dans une quatrième partie, M. Demesmay a apporté les nombreux avis des agronomes et des savants qui témoignent en faveur de l'utilité de l'emploi du sel pour l'amendement des terres. (*Note de la rédaction.*)

Mes doses sont de :

20	grammes	pour un cheval	par jour.
40	—	pour un bœuf	—
35	—	pour une vache	—
10	—	pour un mouton	—
05	—	pour un agneau	—
12	—	pour un porc	—

Si la taxe était abaissée de dix francs, j'en donnerais le double.

Les relations suivantes ont été adoptées par le Congrès central d'agriculture, sur le rapport de M. Hardouin, qui s'exprime ainsi :

Des données que votre Commission a puisées dans les renseignements fournis par les Comices et Sociétés qui ont, en grand nombre, répondu à votre appel, ainsi que par plusieurs expérimentateurs habiles qu'elle a entendus, il est résulté, pour elle, qu'en France la ration d'engraissement atteint tout au moins les proportions suivantes pour les cultivateurs qui ont les ressources suffisantes à l'acquisition du sel, savoir :

1° Par tête de gros bétail, de 80 à 120 grammes par jour.
2° Par porc, de 20 à 30.
3° Par mouton, de 15 à 20.

Quant à la ration d'entretien, tous les renseignements recueillis nous ont également convaincus que les quantités indiquées dans le rapport fait l'an dernier à la Chambre des députés, par l'honorable M. Dessauret[1], et admises par le gouvernement lui-même[2], sont bien plutôt inférieures que supérieures à ce qui est nécessaire, à ce qui est même d'usage en un certain nombre de localités.

Dans l'ouvrage de M. C. Johnson, déjà plusieurs fois cité, je trouve le passage suivant :

L'importance du sel pour le bétail est tellement admise même par les personnes qui contestent sa valeur comme engrais, que je ne crois pas devoir m'arrêter longtemps sur ce sujet; quand l'animal est à l'état sauvage, on observe qu'à de certaines époques de l'année il recherche avec une grande avidité les eaux salées, soit de la mer, soit des sources de l'intérieur du pays, et tout agriculteur a pu remarquer que le bétail et les chevaux sont très-empressés à lécher les matières salées qui peuvent se trouver dans les cours et les écuries de la ferme. En Espagne, on distribue régulièrement 112 livres de sel dans cinq mois à 100 brebis. J'affirme sans crainte que l'importance du sel pour le bétail est incontestablement démontrée, quelque imparfaitement que soit encore établie la coutume d'en distribuer. Voici le résultat des expériences de M. Curven, du Cumberland. Depuis plusieurs années il distribue chaque jour :

A un cheval, 6 onces[3];
A une vache à lait, 4 onces;

---

[1] Espèce bovine, 64 grammes. — Chevaline, 32 gr. — Porcine, 20 gr. — Ovine et chèvres 16 gr.

[2] Ordonnance du 26 février 1846, et circulaire de M. le ministre du commerce et de l'agriculture. Une circulaire récente (octobre 1846) de M. Lanjuinais, indique à peu près les mêmes quantités.

[3] L'once anglaise est de 28 grammes 33.

A un bœuf, 6 onces;
A une bête d'un an, 3 onces;
A un veau, 1 once;
A une brebis, 2 à 4 onces par semaine;
S'ils sont nourris de fourrages secs. Si, au contraire, ils sont nourris de navets et de choux, on peut leur donner du sel sans limites.

Quelques personnes donnent le sel au bétail sur une ardoise ou une pierre; d'autres le mettent dans la mangeoire.

M. Kimberley, fermier à Trotsworth, ajoute M. Johnson, m'écrit :

Depuis dix ans, j'emploie le sel en considérable quantité avec les résultats les plus favorables; dans le fait, je ne connais pas de condiment égal au sel convenablement administré, et qui aide autant à améliorer la condition du bétail de toute sorte, en même temps qu'il augmente la qualité du fumier produit par ce bétail.

Sir Jacob Ashley, de Melton, dans le Norfolk, donne à peu près une cuillerée de sel par semaine à chacun de ses chiens. Il leur épargne ainsi toute maladie, et les conserve dans le plus bel état de santé et de vigueur. Il leur administre le sel roulé dans du papier, comme une boulette.

Dans l'enquête faite par le Parlement anglais en 1818, nous trouvons à chaque page des dépositions du genre de celle-ci :

William Glover, fermier à Shoose, paroisse de Workington (Northumberland), prête serment et déclare qu'il a commencé à donner du sel au bétail depuis le 12 novembre dernier, dans les quantités suivantes :

40 vaches à lait et génisses destinées à la reproduction, chacune........................	4 onces par jour,	soit	112 gr.
14 bœufs à l'engrais et 16 bœufs de travail, chacun....................	4	—	112
27 jeunes bêtes d'un à deux ans, chacune........................	2 onces par jour,		56 gr.
2 taureaux et 48 chevaux, chacun...	4	—	112
444 brebis, 2 onces chacune par semaine, en deux fois...............	»	—	

Les avantages du sel sont grands, puisque, depuis qu'on en a distribué, aucun animal n'est mort de maladie, et aucune brebis n'a été atteinte de pourriture. Dans les autres années, on perdait plusieurs brebis et moutons de maladie. Les animaux reçoivent deux fois par jour le sel mêlé à de la paille avariée, ce qui la leur fait consommer, aussi bien que toute autre nourriture inférieure. Les chevaux le reçoivent aussi deux fois par jour, dans des pommes de terre gâtées, ce qui leur fait nettoyer à fond leur crèche, et les maintient en santé et bonne condition. Le bétail a toujours été dans l'état le plus prospère depuis qu'on a introduit l'usage du sel. Depuis dix ans que le témoin tient du bétail à la ferme de Shoose, les animaux n'ont jamais été si longtemps exempts de maladie. Ils étaient auparavant sujets aux obstructions et inflammations..... Les quatorze bœufs à l'engrais ci-dessus mentionnés ont été nourris avec de la paille avariée et des navets seulement (*were fed on straw steamed chaff, and turnips only*). Huit d'entre eux ont été pesés le 15 février dernier et le 17 de ce mois de mars. L'augmentation de poids de ces huit animaux

était de 30 *stones* de 14 livres chaque (poids français, 190 kilogr. 260 gr., soit 23 kilog. 777 par animal)

M. Haubner, professeur d'économie rurale à l'Académie de Eldena (Mecklembourg-Schwerin), dans un ouvrage intitulé : *Soins sanitaires à donner aux animaux domestiques* (Gesundheitspflege der Landwirthschaftlichen Hausthiere, Greifswalde 1845), recommande qu'on distribue journellement, en moyenne, à chaque cheval ou bœuf, 2 à 4 onces de sel; à chaque mouton, trois quarts de drachme à 1 drachme et demi, et à un porc, 2 drachmes. Ce qui donne, en moyenne annuelle :

Par cheval ou bœuf.	17 kil.	250 grammes.
Par mouton.	4	500 —
Par porc.		

En Belgique, l'efficacité du sel dans l'alimentation du bétail est si généralement reconnue, que le gouvernement lui-même, cédant à l'opinion publique, a cru devoir, l'an passé, rendre une ordonnance en modération du droit sur le sel destiné aux animaux, et a fixé ainsi qu'il suit les quantités journalières nécessaires à chaque espèce :

Pour un cheval.	32 gr.	par jour,	11 k.	680	par an.
Pour un bœuf ou vache. .	64	—	23	360	—
Pour un mouton.	16	—	5	840	—
Pour un porc ou chèvre. .	20	—	7	300	—

Ces quantités déterminées par les vétérinaires, c'est-à-dire par les hommes les plus compétents, sont, comme on l'a vu par ce qui précède, dépassées de beaucoup dans la pratique des meilleurs cultivateurs anglais; elles le sont aussi en Suisse, comme l'attestent ces extraits des rapports d'agents du gouvernement dans deux départements situés sur la frontière :

Je ne doute pas, dit le premier, que la consommation, aussitôt après l'abaissement du droit à 10 fr., ne soit portée, pour l'espèce bovine, de 100 à 125 grammes par jour; pour l'espèce chevaline, de 50 à 60, et pour les espèces ovine et porcine, de 30 à 35. Ces quantités sont beaucoup plus fortes que celles que le gouvernement belge a réglées dans ses exploitations agricoles; mais je ferai observer que, *dans nos hautes montagnes et en Suisse, la consommation actuelle dépasse les fixations belges*. Des éleveurs que j'ai consultés voudraient pouvoir en donner jusqu'à 250 grammes par jour aux bœufs qu'ils poussent au gras.

Le second fait remarquer la notable différence qui existe entre les rations quotidiennes de sel que l'on donne aux bestiaux dans son arrondissement et celles que l'on donne dans les cantons suisses avoisinants, malgré la même nature des récoltes des deux pays et la similitude des cultures. Voici comment il établit cette différence :

Rations distribuées.	Dans son arrondissement.	En Suisse.
A un bœuf ou une vache.....	50 grammes.	200 grammes.
A un cheval................	27 —	100 —
A un porc..................	35 —	150 —
A un mouton................	22 —	50 —

La première de ces citations prouve que dans quelques points de la France déjà les rations belges sont administrées. Un autre agent confirme cette assertion.

Dans les maisons, dit-il, où l'on tire un grand revenu des vaches, on leur distribue environ 60 grammes de sel journellement, au moment où on va les traire. A coup sûr, ajoute-t-il, réduire des deux tiers, soit à dix francs, la taxe de consommation du sel, ce serait généraliser l'usage de cette denrée, car les bestiaux qui en mangent raisonnablement s'en trouvent bien sous tous les rapports; elle a la propriété d'améliorer leur chair; grâce à elle, les vaches donnent un lait plus substantiel, et les moutons *une laine plus longue et plus soyeuse.*

Cette réflexion sur l'amélioration de la laine des moutons qui consomment du sel est reproduite par un assez grand nombre d'agents du gouvernement, et aussi d'écrivains anglais et allemands.

M. DE FELLEMBERG, directeur du célèbre établissement agricole d'Hofwil, canton de Berne, m'a fait l'honneur de m'écrire :

Le sel est un stimulant reconnu si nécessaire au bétail, que lors même qu'il coûtait 20 centimes le demi-kilog., l'usage en était général en Suisse et s'élevait de 25 à 30 kilog. par tête de bétail, dans nos métairies. Aussi, son prix étant descendu à 11 centimes 1/2, la consommation a augmenté de telle sorte que le gouvernement a trouvé du bénéfice dans cette réduction... Le sel est un digestif puissant. Il est employé avec succès en Suisse pour rendre mangeables les foins avariés. Les engrais provenant de bestiaux qui digèrent bien sont plus fertilisants que ceux des bestiaux qui digèrent mal, parce qu'ils contiennent plus de parties animalisées.

En Espagne encore, le sel est distribué au bétail en quantités supérieures aux rations belges, ainsi que le prouvent les extraits suivants des rapports de deux fonctionnaires du gouvernement placés sur la frontière; le premier dit :

Les troupeaux espagnols qui se rencontrent avec les nôtres sont supérieurs en qualité, et je crois que l'on ne peut expliquer cet avantage que par une distribution plus considérable de sel; il est donc désirable que nos pâtres puissent trouver, dans un abaissement de droits, le moyen d'effacer une infériorité fâcheuse.

Le second :

Dans la province espagnole qui touche à la commune des Aldudes, les cultivateurs emploient généralement le sel pour la nourriture de leurs bestiaux.
La ration annuelle y est environ de :
30 kilogrammes par bœuf ou vache.
15 — par cheval ou jument.
8 — par brebis, mouton ou porc.

Si nous poursuivons l'analyse de l'enquête, cette expression de l'opinion du pays tout entier transmise au gouvernement par ses agents, nous voyons que,

Sur 85 directeurs des contributions indirectes consultés, 82 se prononcent pour l'emploi que l'agriculture ne manquerait pas de faire du sel, si l'impôt était réduit. La plupart d'entre eux adoptent les rations belges.

Sur 39 départements compris dans les rapports des agents des douanes, 2 seulement sont présentés comme ne devant pas entrer dans cette voie, et les autres comme devant arriver, dans leur ensemble, à un chiffre de consommation impliquant des rations bien supérieures à celles fixées par l'ordonnance belge.

Ces prévisions de consommation sont fondées, pour certains départements, sur celle qui s'y faisait avant l'établissement de l'impôt, et pour tous, sur les considérations suivantes, que l'on trouve à chaque page de l'enquête, et que nous en extrayons textuellement, comme le meilleur résumé et la confirmation *officielle* de tout ce que nous avons avancé dans notre lutte contre l'exagération de l'impôt :

Le sel est bon et il est employé pour le chaulage des blés ; mélangé avec les semences, il les préserve des insectes, pucerons, charançons et de la carie ; il remplace avantageusement la chaux ou le nitre ; il améliore sensiblement les fourrages récoltés par des temps mauvais ou dans des prairies humides et marécageuses ; il empêche les fourrages de s'échauffer et de pourrir ; par un large et général emploi du sel, la morve, le farcin des chevaux, le charbon des bêtes à cornes, la pourriture des moutons disparaîtraient, ou du moins deviendraient extrêmement rares ; les troupeaux étrangers qui se montrent avec les nôtres dans les pâturages limitrophes sont toujours supérieurs en qualité, et on ne peut expliquer cet avantage que par une distribution plus considérable de sel ; la supériorité des laines d'Espagne sur les nôtres tient en partie à cette différence. Le bénéfice qu'on peut attendre de la réduction est incontestable pour le développement et l'amélioration du bétail ; elle aurait, avec le temps, pour conséquence une augmentation notable dans le nombre des bestiaux nourris en France, et, par suite, des engrais plus abondants, dont le résultat serait d'obtenir de la terre toutes les richesses qu'elle peut produire ; cette augmentation nous mettrait, dans l'avenir, à même de nous délivrer de l'énorme tribut que nous payons à l'étranger pour le bétail que nous sommes forcés de lui demander ; on pourrait espérer, dans un certain nombre d'années, une baisse dans les prix des céréales et de la viande ; dès lors toute la population s'en trouverait bien.

En effet, il est aujourd'hui malheureusement reconnu que la production des denrées alimentaires, en France, n'est pas en rapport avec l'augmentation progressive de la consommation résultant de l'accroissement de la population ; le produit d'une année commune ne suffit plus à la nourriture du pays ; le rapport entre le nombre des têtes de bétail et celui des habitants suit chez nous une progression décroissante, contrairement à ce qui se passe chez nos voisins.

Cette infériorité nous rend tributaires de l'étranger, cause les maux auxquels nous avons été en butte en 1847, et nous en prépare de plus grands dans l'avenir. Le dégrèvement de l'impôt du sel peut être, à ce déplorable état de choses, un des remèdes les plus efficaces, si les cultivateurs savent mettre à profit cette substance précieuse pour leurs terres et pour leurs troupeaux. Alors, on peut le prédire, se vérifiera à leur avantage et à celui du pays tout entier, cette belle parole de Mirabeau : — LE SEL EST LA BÉNÉDICTION DE L'AGRICULTURE.

TROISIÈME PARTIE.

—

IMPOT. — PRIX. — CONSOMMATION AVANT 1789,

D'après Necker (Compte-rendu des finances).

	Prix en moyenne.	Consommation par tête.	
Provinces de grandes gabelles.	1 fr. 24 c. le kil.	—	4.585
— petites gabelles..	67	—	5.875
— de salines......	43	—	7 »
— franches........	de 4 à 18	—	9 »
— rédimées.......	de 12 à 24	—	9 »

En 1790, la loi du 30 mars fixe le prix vénal du sel à 30 c. le kil.; la consommation arrive à.......................... 8 kil.

En 1793, le 27 septembre, le maximum du prix est fixé à 20 c.; la consommation, d'après Giraud de Nantes, monte à.......... 10

En 1806, un impôt de 20 c. est décrété sur le sel; le prix vénal monte à 40 c. le kil., la consommation tombe à.............. 6.630

Sous le régime de ce droit, elle arrive, en 1812, à........... 7.400

En 1813, le 11 novembre, la taxe est portée à 40 c.; le prix vénal s'élève à 60 c., et la consommation retombe à........... 3.467

En 1814, le 17 décembre, la taxe est réduite pour 1815 à 30 c.; le prix vénal descend à 50 c., et la consommation remonte à... 5.260

Sous ce régime, elle met vingt-six ans pour arriver, en 1840, à. 6.380

En 1843, par suite de la loi du 17 juin 1840, le prix vénal du sel est abaissé de 10 c. par kil. dans dix départements de l'Est seulement; la consommation commence à se développer; elle arrive, en 1846, à................................. 6.685[1]

---

[1] Ces chiffres de consommation indiquent une moyenne, et non pas la consommation comme elle a lieu réellement.

L'habitant des campagnes et l'ouvrier consomment plus de sel que les personnes des classes aisées.

D'après le maréchal Bugeaud, celles-ci ne consomment que 3 à 4 kilog., tandis que l'habitant des campagnes consomme jusqu'à 12 kilog.

Cette assertion, que le pauvre consomme plus de sel que le riche, est confirmée par la note suivante de M. Briaune, membre du Conseil général de l'Indre :

« L'impôt du sel, qui paraît léger lorsqu'on le répartit par tête et en moyenne, est

En 1849, par l'effet de la réduction de l'impôt qui abaisse proportionnellement le prix de vente, la consommation a dépassé.. 9 kil.

PAYS ÉTRANGERS[1].

	Prix.		Consommation.
Belgique....................	30 fr.		6 kil.
Bavière......................	26		9.300
Prusse.......................	26	50	8.500
Wurtemberg.................	22		10.100
Francfort....................	22		10.200
Grand-duché de Baden.........	21	50	12
Zurick.......................	24		11.600
Bâle (ville)...................	22		12
Argovie......................	22		13.200
Lucerne......................	22		14.500
Berne........................	22		16.000

ANGLETERRE.

Depuis 1825, le sel est libre de tout impôt en Angleterre. Les quantités livrées à la consommation ne sont donc plus constatées officiellement. Aussi est-il tout simple qu'il y ait, à cet égard, de très-

beaucoup plus lourd en réalité lorsqu'on le répartit suivant sa consommation vraie. En 1832, dans un établissement dont la comptabilité est publique, à Grignon, *j'ai fait, sur les livres*, le relevé des consommations diverses du sel. D'après les livraisons, que j'ai lieu de croire exactes, la consommation des valets de ferme était de 23 kil. par tête, tandis que celle des employés supérieurs n'était que de 6 kil. 360 gr. La consommation des valets tenait sans doute à la grande quantité de salaisons qui formaient la base de leur nourriture; mais il en est de même dans une grande partie des exploitations rurales.

« Depuis lors, j'ai suivi la consommation du sel dans des familles pauvres, qui, par conséquent, consomment peu de viande salée, et j'ai trouvé une consommation moyenne de 9 kil. 600 gr. par tête et par an, pour les familles entièrement composées d'adultes, et de 8 kil. dans celles composées d'adultes, d'adolescents et d'enfants. En prenant 5 têtes par maison, la consommation est de 40 kil., et l'impôt annuel, de 12 fr., somme souvent supérieure à la totalité des impôts directs payés par la même famille. »

[1] Ces chiffres sont puisés dans un document officiel français, dont le ministère des finances est en possession depuis deux ans. Ils ne diffèrent, quant à la consommation, de ceux que j'ai publiés dans le temps qu'en ceci :

Grand-duché de Baden..........	12 kilog. 1/2	consommation.
Neufchatel.....................	15	—	—
Berne.........................	18	47	—

Je m'explique difficilement ces différences, puisque moi-même je tenais ces chiffres des autorités locales. Elles n'ont d'ailleurs rien qui affaiblisse ce raisonnement, que la consommation qui se faisait en France, avant la réduction, était bien évidemment comprimée par le haut prix que donnait au sel l'impôt de 30 francs, puisque cette consommation était de moins de 7 kilog., et qu'à l'étranger elle arrive jusqu'à 16 kilog.

J'ajoute qu'en Belgique et en Allemagne il se vend, avec impôt réduit et même sans impôt, une certaine quantité de sel pour le bétail et l'amendement des terres, qui ne prend point place dans les chiffres que je donne ici.

grandes dissidences entre les opinions des partisans de la réduction et celles de ses adversaires.

Ces derniers prétendent que la consommation, en Angleterre, n'a pas ou n'a que très-peu augmenté depuis l'abolition de l'impôt.

Les premiers soutiennent la thèse opposée. Ils se fondent sur les autorités suivantes :

1° M. Porter, chef du bureau de la statistique en Angleterre, dans un ouvrage portant pour titre *The Progress of the nation*, donne ces chiffres :

Consommation en moyenne de 1801 à 1817, 2,000,000 boisseaux, impôt de 15 schellings.

Consommation en moyenne en 1833, 11,504,286 boisseaux, huit ans après l'abolition.

Et il ajoute en toutes lettres : « *La moyenne de la consommation, entre ces deux périodes* (celle qui a précédé et celle qui a suivi l'abolition de la taxe), *montre un accroissement de plus de* 430 pour 100. »

2° M. Cuthbert Johnson me faisait l'honneur de m'écrire, le 18 juin 1846 : « Ceux qui disent que l'abolition de la taxe n'a pas amené un large développement de consommation dans ce pays sont mal informés : de grandes quantités de sel sont maintenant employées aux usages agricoles. »

Interrogé de nouveau par moi, le 23 avril 1847, il m'adresse ces explications : « En ce qui regarde la consommation domestique du Royaume-Uni, les informations que j'ai recueillies confirment entièrement l'opinion que j'ai exprimée : *qu'elle est plus que double* (that it is more than double) de ce qu'elle était avant que la taxe fût abolie ; que la consommation du sel de qualité inférieure et du sel fossile (rock salt), pour animaux domestiques, *est devenue très-considérable*, et que cette demande augmente chaque année. »

3° M. Hume, l'un des membres les plus célèbres du Parlement, dans une lettre que j'ai entre les mains, écrit ceci : « Il faudrait un volume pour énumérer tous les bénéfices qu'a recueillis la nation tout entière de l'abolition de la taxe du sel ; *dès lors la consommation a pris une énorme extension.* »

4° Le révérend pasteur Topkam répond à l'un de ses honorables collègues, M. Musgrave, qui avait bien voulu, sur ma prière, prendre des informations à ce sujet :

« Saint-Andrews rectory Droitwick, Worcester, nov. 1847.

« Monsieur le révérend,

« En réponse à votre lettre, je ne puis vous dire quelle a été, dans ce pays, la consommation du sel depuis l'abolition de la taxe ; mais la fabrication dans cette ville en a été sextuplée (*increased sevenfold*), et, si nous ajoutons à notre production le produit des salines voisines de Stoke, qui ont été créées depuis cette époque, je ne puis porter

l'augmentation à moins de douze ou treize fois la quantité qui était produite antérieurement. Une compagnie nouvellement créée (Ellis et comp.) vend plus de sel de ses seules salines qu'il n'en était produit dans toute la contrée avant la disparition de la taxe. »

5° Le consul de France à Londres, l'honorable M. Durand de Saint-André, dans une première dépêche (1846), écrivait : « L'effet de l'abolition des droits a été de *quintupler* la consommation, indépendamment de l'essor donné à la production par la suppression des entraves qu'y apportaient les règlements de l'accise. » Cette assertion ayant été contestée à la tribune le 16 juin 1847, M. le consul général à Londres fut mis en demeure d'expliquer son opinion. Voici le résumé de sa réponse, tel que je le trouve dans une lettre signée de M. Guizot, alors ministre des affaires étrangères, qui la transmettait à M. le ministre des finances : « M. le consul général du roi n'admet que sous réserve la somme très-modique à laquelle est évaluée, par l'honorable député de Limoges, l'accroissement de la consommation dû à la réduction des droits en 1823. La comparaison entre les deux seules années 1822 et 1823 ne lui paraissant pas, en effet, présenter une base suffisante d'appréciation, c'est à déterminer le progrès de la consommation pendant une série d'années, qu'il s'est particulièrement attaché. *Il démontre ainsi que, depuis l'abaissement de la taxe en 1823, et son abolition complète en 1825, jusqu'au commencement de l'année dernière, la production du sel dans la Grande-Bretagne a plus que doublé,* EN MÊME TEMPS QUE L'ACCROISSEMENT DE LA CONSOMMATION A L'INTÉRIEUR A ÉTÉ GRADUELLEMENT PORTÉ A ENVIRON 325 POUR 100. »

A ces témoignages, si nets et si récents, les adversaires de la réduction opposent celui de M. Clément Desormes, qui écrivait en 1832. Entre les uns et les autres, le lecteur jugera.

PRODUCTION.

Il se vend en France trois sortes de sel :

1° Le sel provenant des marais salants de l'ouest et du midi de la France; ce sel est le produit de matières que déposent, sur un sol approprié à ce but, les eaux de la mer qu'on y amène et qui sont évaporées par l'action de l'air et du soleil.

2° Le sel ignigène, produit d'eaux saturées au contact des bancs de sel sur lesquels elles séjournent. L'évaporation se fait au moyen du feu. Les salines de cette nature existent dans les départements de l'Est. Les plus considérables sont situées à Dieuze, Vic, Moyenvic Saléaux (Meurthe), Saralbe, Leharas, Salzbrunn (Moselle), Salins, Montmorot (Jura), Arc (Doubs), Gouhenans (Haute-Saône). Il en existe aussi dans les Basses-Pyrénées, à Briscous et à Salis.

3° Enfin, le sel gemme, qui s'exploite comme une carrière ou une mine, au moyen de galeries pratiquées dans le banc de sel même.

Le sel marin proprement dit, grâce à un soleil plus ardent et à une température moins variable, se fabrique dans des conditions beaucoup plus avantageuses sur les bords de la Méditerranée que sur ceux de l'Océan.

Là, son prix de revient est, en moyenne, de 60 à 75 centimes le quintal.

Ce prix est, dans les marais de l'ouest, de 2 à 3 francs (moyenne de 10 années).

Il est, pour le sel ignigène, de 2 à 4 francs.

Quant au sel gemme, il se vend maintenant à Dieuze, seul établissement qui en produise, 10 fr. 50 cent., y compris l'impôt.

D'après un document émané de l'administration, la production totale de la France a été, en 1847, de 570,324,000 kilog. qui se répartissent ainsi :

Marais du Midi.	262,919,000 kilog.
Marais de l'Ouest.	230,923,000
Laverie de sables de la Manche, salines des Pyrénées et de l'Est.	76,482,000
Total.	570,324,000

Il est sorti des établissements de production :

Pour la consommation imposée.	230,000,000	386,000,000
Dito industrielle exonérée.	55,000,000	
Pour les pêcheries.	50,000,000	
Pour l'exportation.	43,000,000	
Il est donc resté sur les marais ou en magasins, environ.		184,000,000

En 1848, la fabrication totale n'a été que de 545,000,000 kilog.

L'exportation s'est élevée à 80,000,000 kilog.

La production pourrait prendre un développement en quelque sorte illimité, ainsi que le prouvent les deux citations suivantes :

Chaptal, dans un rapport à la Chambre des pairs, du 25 janv. 1836, écrit :

« L'étendue de la mine de Vic et sa profondeur ne sont pas encore constatées ; mais ce qui a été reconnu suffirait pour fournir à l'extraction annuelle d'un million de quintaux métriques de sel, pendant plus de cent mille ans.»

M. Levallois, ingénieur en chef des départements de la Meuse et de la Moselle, dit que, « dans une seule concession d'un périmètre de 20 kilomètres, à raison de 300,000 quintaux par an, il y a de quoi fournir pendant 12,500 ans. »

Il est à peu près démontré que le banc de sel, qui commence dans les départements que je viens de nommer, se continue jusqu'à l'extrémité sud du département du Jura, c'est-à-dire de Sarreguemines à Lons-le-Saulnier, sur une zone de 20 à 30 kil. de largeur.

Quant au sel marin proprement dit, d'immenses espaces, propres à en fabriquer, sont encore vacants sur les bords de la Méditerranée, notamment dans la Camargue, où une compagnie, en 1847, demandait l'autorisation d'établir un marais salant devant produire annuellement 500,000 quintaux de sel, qu'elle s'engageait à vendre à un prix maximum de 2 fr. le quintal.

Dans l'Ouest, des projets du même genre existaient avant la révolution de Février. Des marais nouveaux devaient s'établir près des embouchures de la Loire et de la Gironde.

De très-considérables gisements de sel ont été découverts en Algérie, notamment à Arzew. Il serait bien à désirer que leurs produits pussent arriver dans nos ports de la Méditerranée, où, avec les sels d'Espagne et de Portugal, ils contribueraient à empêcher toute coalition entre les producteurs et à maintenir les prix dans des limites raisonnables, ce qui n'a pas toujours eu lieu.

IMPORTATION.

D'après la loi du 28 décembre 1848, les sels étrangers, par toute frontière de terre et de mer, pouvaient entrer en France moyennant un droit,

Sous pavillon français, de 50 centimes par quintal.

Sous pavillon étranger, de 1 fr. d°.

Une loi du 13 janvier suivant a modifié cette législation, en ce qui regarde les sels entrant par les ports de l'Océan; le droit a été élevé à,

Sous pavillon français, 1 fr. 75 cent.

Sous pavillon étranger, 2 fr. 25 cent.

Cette loi porte que les sels étrangers, raffinés, blancs, égrugés, pulvérisés et de la qualité dite de table, entreront en France en payant par 100 kilog., par la frontière de Belgique, 2 fr. 75 cent.; par mer et les ports de l'Océan et de la Manche (pavillon français), 2 75; pavillon étranger, 3 25.

En exécution de cette loi, il est entré en France, du 1er janvier au 31 décembre 1849, les quantités de sel étranger ci-après :

Pour la consommation domestique.	4,312,530 kil.
Pour la petite pêche.	1,534
Pour les salaisons en ateliers	121,597
Pour les fabriques de soude.	416,850 kil.

RÉSULTATS FINANCIERS DE LA RÉDUCTION, POUR L'ANNÉE 1849, COMPARATIVEMENT AUX ANNÉES PRÉCÉDENTES.

Produit de l'impôt.

1847.	1848.	1849.
70,350,859 fr.	63,345,425 fr.	33,185,868 fr.

La perte du Trésor pour 1849, comparativement à 1847, au

lieu d'être des deux tiers, chiffre de la réduction de l'impôt, c'est-à-dire au lieu d'être de 46,900,000 fr., n'est que de 37,164,790 fr.

Comparativement à 1848, au lieu d'être de 42,230,000 fr., cette perte n'est que de 30,159,557 francs.

Ces chiffres du produit de l'impôt impliquent les ventes ci-après :

1847 (impôt de 30 francs). . . . . . . 2,345,028 quintaux.
1848 (*Idem*). . . . . 2,111,514 —
1849 (Impôt de 10 fr.). . . . . 3,318,586 quintaux.

Différence en plus pour 1849 :

Comparativement à 1847, 973,558 quintaux, soit 41 pour 100.

Comparativement à 1848, 1,207,072 quintaux, soit 57 pour 100.

Il est à remarquer que pendant les quatre mois qui viennent de s'écouler l'accroissement des ventes est allé grandissant ; ainsi il avait été :

En septembre, de 33 pour 100.

En octobre, de 36 pour 100.

En novembre, de 41 pour 100.

Il a été, en décembre, de 90 pour 100 [1].

Un accroissement aussi considérable, se produisant dans un moment où règne encore dans nos campagnes une si grande pénurie d'argent, ne prouve-t-il pas évidemment que la réduction de l'impôt du sel répondait à un besoin réel, et que les Assemblées législatives qui, sous la monarchie comme sous la république, ont successivement décrété cette réforme, ont agi conformément aux vrais principes d'économie politique, de justice et d'humanité, qui aujourd'hui, plus que jamais, doivent présider au gouvernement des nations?

AUGUSTE DEMESMAY,
Représentant du peuple (Doubs).

Paris, 10 janvier 1850.

[1] Ventes de décembre, d'après les chiffres officiels du produit de l'impôt.

1847.	1848.	1849.
320,733 quintaux.	253,810 quintaux.	482,370 quintaux

Différence en plus pour 1849 sur 1847, 50 pour 100.
Différence en plus pour 1849 sur 1848, 90 pour 100.

DE LA RÉFORME COLONIALE EN ANGLETERRE.

(DISCOURS PRONONCÉ AU MEETING DE BRADFORD, PAR M. COBDEN.)

Les *free-traders* anglais poursuivent, avec une ardeur que nous sommes, hélas ! impuissants à imiter, la réforme de la vieille législation économique de la Grande-Bretagne. Aux protectionnistes qui demandent la restauration des vieux abus, ils ne répondent qu'en exigeant incessamment des réformes nouvelles. Non contents d'avoir obtenu la suppression complète et définitive des lois céréales, la modification presque radicale des lois de navigation, l'égalisation des droits sur les sucres, ils demandent aujourd'hui, entre autres réformes, la suppression entière du vieux régime colonial, l'émancipation politique des colonies. Comme toujours, M. Cobden a pris les devants dans cette question. C'est dans la tournée qu'il vient de faire pour combattre dans ses foyers mêmes l'agitation protectionniste, qu'il a fait lever ce nouveau lièvre, pour ainsi dire entre les jambes de ses adversaires. Les applaudissements qui ont accueilli ses paroles nous prouvent, du reste, que la cause de l'émancipation coloniale est déjà plus qu'à moitié gagnée dans l'opinion, tant les saines doctrines de la science économique sont devenues populaires dans la Grande-Bretagne !

C'est dans un meeting convoqué à la Société de tempérance de Bradford [1], et où affluait la population intelligente de cette ville, que M. Cobden, assisté du colonel Tompson, a exposé, avec le plus de développements, ses idées sur la réforme coloniale. Nous reproduisons les principaux passages de son discours, qui est destiné à servir de point de départ à une réforme nouvelle.

M. COBDEN. Je compte vous entretenir aujourd'hui principalement de nos relations avec nos colonies. Vous avez eu connaissance, sans doute, des mauvaises nouvelles qui sont venues du Canada, du cap de Bonne-Espérance et de l'Australie. Vous avez pu voir un manifeste, émanant du peuple du Canada, dans lequel on attribue la détresse présente aux réformes commerciales. Les protectionnistes n'ont pas manqué d'en tirer parti. Voyez, se sont-ils écriés, comme ces *free-traders* de malheur ont ruiné nos colonies ! (Rires.) Exami-

[1] Nous avons signalé ce meeting dans la chronique du dernier numéro : au lieu de *Stafford*, lisez Bradford dans les lignes qui précèdent la citation du *Daily-News*.

nons donc ce que disent nos concitoyens du Canada. Ils se plaignent de leur situation rétrograde, en comparaison de celle des Etats-Unis. Ils nous disent que, tandis que les Etats-Unis sont couverts de chemins de fer et de télégraphes électriques, ils possèdent à peine cinquante milles de chemins de fer. Encore ces tronçons de chemins perdent-ils 50 ou 80 pour 100. Mais, je le demande, aucun homme sensé pourra-t-il prétendre que la liberté du commerce des grains, qui existe seulement depuis cette année, a empêché le Canada de construire des chemins de fer, tandis que les Etats-Unis en construisent depuis plus de quinze ans?—On ne saurait nier que le Canada ne soit au moins de cinquante années en arrière des Etats-Unis. Il y a quelques années, lorsque je voyageais dans le Canada, je demeurai frappé de cette infériorité. Cependant, alors, la protection était pleinement en vigueur; le Canada jouissait, de tous les bienfaits de cette protection prétendue. Pourquoi donc le Canada florissait-il moins alors que les Etats-Unis ? Tout simplement parce qu'il était sous notre protection; parce que les Etats-Unis dépendaient d'eux-mêmes (applaudissements), se soutenaient et se gouvernaient eux-mêmes (applaudissements), tandis que le Canada était obligé non-seulement de recourir à l'Angleterre pour son commerce et son bien-être matériel, mais encore de s'adresser à l'hôtel de Downing street pour tout ce qui concernait son gouvernement. (Applaudissements.)

Je poserai d'abord cette question préliminaire au sujet de notre régime colonial. Le Canada, avec une surface cinq ou six fois plus considérable que celle de la Grande-Bretagne, peut-il dépendre toujours du gouvernement de l'Angleterre? N'est-ce pas une absurdité monstrueuse, une chose contraire à la nature, de supposer que le Canada, ou l'Australie, qui est presque aussi grande que toute la partie habitable de l'Europe, ou le cap de Bonne-Espérance, dont le territoire est double du nôtre; n'est-il pas, dis-je, absurde de supposer que ces pays, qui finiront probablement par contenir des centaines de millions d'habitants, demeureront d'une manière permanente la propriété politique de ce pays? (Applaudissements.) Eh bien ! je le demande, est-il possible que les Anglais de la mère patrie et les Anglais des colonies engagent une guerre fratricide à l'occasion d'une suprématie temporaire, que nous voudrions prolonger sur ces contrées? (Applaudissements.) En ce qui concerne nos colonies, ma doctrine est celle-ci : Je voudrais accorder à nos concitoyens du Canada ou d'ailleurs une aussi grande part de self-government qu'ils pourraient en demander. Je dis que des Anglais, soit qu'ils vivent à Bradford, ou à Montréal, ou à Sidney, ou à Cape-Town, ont naturellement droit à tous les avantages du self-government. (Applaudissements.) Notre Constitution tout entière leur donne le droit de se taxer eux-mêmes, — le droit de se taxer eux-mêmes par leurs représentants, et d'élire leurs propres fonctionnaires. Ce droit, qui appartient aux Anglais au dehors, est le même que celui dont nous jouissons ici.—Si nous accordions à nos colonies le droit de se gouverner elles-mêmes, cela impliquerait, sans doute, la suppression de la plus grande partie du patronage de notre aristocratie. Cela impliquerait le remplacement des Anglais de Downing street, dans les fonctions coloniales, par les Anglais de là-bas. Il en résulterait que nous lirions plus rarement dans la *Gazette* des avis de cette espèce : John Thompson, esquire, a été appelé aux fonctions de solliciteur général, dans telle île, aux antipodes (rires) ; ou David Smith, esquire, a été appelé aux fonctions de contrôleur des douanes, dans

tel autre endroit, à peu près inconnu (rires), et toute une série de nominations de cette espèce. Vous n'entendriez plus parler de ces sortes d'affaires, parce que les colons nommeraient eux-mêmes leurs fonctionnaires et les salarieraient eux-mêmes. (Applaudissements.) Que si vous persistez à faire ces nominations et à maintenir votre patronage sur les colonies, dans l'intérêt de vos protégés dans ce pays, il arrivera de deux choses l'une : ou que vous devrez continuer à soutenir à vos frais les fonctionnaires que vous aurez nommés, ou que les colons seront obligés de les payer eux-mêmes, et, dans ce cas, ils se croiront naturellement en droit de vous demander quelques compensations en échange. Jusqu'à présent, vous leur avez accordé une protection illusoire, une protection qui, aux colonies comme dans la métropole, a conduit aux plus funestes extravagances ; mais le temps de cette protection est fini. (Applaudissements prolongés.)

C'est au point de vue de la réforme financière que je veux surtout envisager la question. Vous ne pouvez plus faire aucune réforme importante ; vous ne pouvez plus réduire les droits sur le thé, sur le café, sur le sucre ; vous ne pouvez supprimer le droit sur le savon, la taxe odieuse qui, en grevant la fabrication du papier, atteint la diffusion des connaissances humaines (Applaudissements) ; et cette autre taxe, la plus odieuse de toutes, qui pèse sur les journaux (Tonnerre d'applaudissements) ; vous ne pouvez modifier ou supprimer ces taxes et beaucoup d'autres encore, si vous ne commencez par remanier complétement votre système colonial. Car, aujourd'hui, la grande cause de l'exagération de nos dépenses militaires et navales réside dans notre système colonial. (Applaudissements.) C'est le premier argument qu'on nous oppose à la Chambre des communes, lorsque mon ami M. Hume ou moi nous demandons une réduction de notre effectif militaire. Nous proposons, par exemple, de renvoyer dix mille hommes dans leurs foyers. Aussitôt M. Fox Maule, le secrétaire de la guerre, ou lord John Russell, ou tous les deux, se récrient : « Nous avons, disent-ils, au delà de quarante colonies, et nous entretenons des garnisons dans toutes ces colonies ; or, comme on ne peut se passer d'avoir dans la métropole un nombre suffisant de dépôts pour alimenter les garnisons du dehors, comme nous avons toujours plusieurs milliers d'hommes en mer, soit qu'ils se rendent dans nos colonies, soit qu'ils en reviennent, il nous sera impossible de réduire notre armée, aussi longtemps que nous aurons cet immense empire colonial à soutenir. »

Pour moi, je voudrais dire aux colons : « Je vous accorde dans toute son étendue le bienfait du self-government ; et j'ajouterais : vous serez tenus aussi de payer le prix du self-government. (Applaudissements.) Vous devrez en supporter tous les frais, comme font les Etats-Unis, par exemple, à qui cela réussit si admirablement. Vous payerez pour votre marine, vous payerez pour vos établissements civils et ecclésiastiques. (Applaudissements.) Que pourraient-ils objecter à cela ? Je suis convaincu qu'aucune assemblée de colons, aucune assemblée composée, comme celle-ci, d'Anglais éclairés et intelligents, soit au Canada, au cap de Bonne-Espérance ou en Australie, n'infirmerait la justesse et l'opportunité de mes propositions. Je suis convaincu qu'aucune ne réclamerait le maintien des dépenses que nos colonies occasionnent aujourd'hui à la métropole.

Nos colonies de l'Amérique du Nord, qui sont en contact immédiat avec les Etats-Unis par une frontière de 2,000 milles de longueur, contiennent environ

2,000,000 d'habitants. Quelle force militaire croyez-vous que nous entretenions dans ces colonies? Nous y avons, dans ce moment, 8 à 9,000 hommes, sans compter les artilleurs, les sapeurs et les mineurs. Quelle est l'armée permanente des Etats-Unis? 8,700 hommes! Voilà quelle est l'armée permanente d'un pays qui compte environ 20 millions d'habitants. (Applaudissements.) En sorte que nous entretenons, pour 2 millions d'habitants, dans nos colonies de l'Amérique du Nord, la même force qui suffit à nos voisins pour 20 millions. Si l'armée des Etats-Unis était proportionnée à notre armée du Canada, elle serait de 80,000 hommes au lieu de 8,000. Je me demande où est la nécessité pour nous d'entretenir une armée dans le Canada. Souvenez-vous bien que nos colonies ne nous payent pas un schelling pour l'entretien de nos forces militaires. Rien de pareil s'est-il jamais vu sur la surface de la terre? Et je ne croirai jamais que si le gouvernement de ce pays eût été entre les mains de la grande masse de nos classes moyennes, au lieu d'être exclusivement entre les mains de l'aristocratie, je ne croirai jamais, dis-je, que ce ruineux système colonial se fût maintenu. (Applaudissements.) D'autres nations, l'Espagne et la Hollande, réussissent encore à tirer quelques profits de leurs colonies. Mais, en Angleterre, lorsque je consulte notre budget annuel, je vois bien une multitude d'*items* pour les gouverneurs, députés, secrétaires, munitionnaires, évêques, diacres et tout le reste; mais je ne vois jamais le moindre *item* fourni par nos colonies pour le remboursement de ces dépenses. Je vous ai dit quel était le montant de notre armée dans le Canada; mais nous y entretenons, en outre, tout un matériel de guerre, des équipements, de l'artillerie, etc. Rien qu'en matériel, nous y avons pour 650,000 liv. st. (Honte!) Ils ne contribuent pas même à entretenir les amorces de leurs fusils! Mais ce n'est pas tout encore : nous entretenons aussi leurs établissements ecclésiastiques; j'en ai justement le détail sous la main. L'évêque de Montréal nous coûte 1,000 liv. st.; l'archevêque de Québec, 500 liv. st.; le recteur de Quebec, pour son loyer, 90 liv. st. (Honte!); pour le cimetière des presbytériens, 21 liv. 18 sch. 6 pence. L'évêque de la Nouvelle-Ecosse, 2,000 liv., etc., etc. Voilà ce que nous coûtent, chaque année, les établissements ecclésiastiques de l'Amérique du Nord. C'est nous qui faisons les frais de la nourriture spirituelle des catholiques, des épiscopaux et des presbytériens de nos colonies. Ils ne peuvent ni être baptisés, ni se marier, ni se faire enterrer à leurs frais. (Applaudissements.)

Je ne demande pas, certes, que nous établissions des contributions sur nos colonies; car, comme Anglais, les colons pourraient nous répondre, en se fondant sur notre constitution, qu'une contribution sans représentation n'est autre chose qu'un vol. (Applaudissements.) Du reste, depuis notre essai malheureux de taxer nos colonies d'Amérique et la rupture qui en a été la suite, nous avons renoncé à ce système. Mais comment donc se fait-il que nous n'en ayons pas moins continué à étendre les limites de notre empire colonial? Comment se fait-il que nous ayons consenti à augmenter par là même d'année en année la somme de nos dépenses? Peut-on pousser plus loin la folie!— Les colonies n'ont pas gagné plus que nous à ce système. Comparez le Canada aux Etats-Unis, et vous aurez la preuve que les dépenses énormes que nous avons supportées pour entretenir les forces militaires de cette colonie, construire ses fortifications et ses places, soutenir ses établissements ecclésiastiques, n'ont contribué en rien à sa prospérité. J'ajoute que la situation pré-

sente du Canada nous prouve aussi que, quels que soient les bénéfices qu'une classe de sycophantes puisse réaliser en trafiquant des places de nos établissements militaires, quels que soient les avantages que les classes qui nous gouvernent retirent de ce système, en y trouvant des moyens de patronage, et trop souvent aussi, — dans les temps passés, — des moyens de corruption, néanmoins, il n'est ni de l'intérêt des colons, ni de l'intérêt du peuple de le maintenir. Je dis que ce système n'aurait jamais dû être maintenu, et qu'il ne doit pas l'être davantage. (Applaudissements prolongés.)

M. Cobden s'occupe ensuite de la colonie du Cap, qui a refusé de recevoir les convicts de la métropole. Les colons nous menacent d'une résistance armée, — et ils ont raison ;—mais est-on bien fondé à prétendre que ces colons belliqueux ont besoin de 2,000 à 3,500 de nos meilleurs soldats pour se protéger contre les sauvages? Ne sont-ils pas fort capables de se protéger eux-mêmes? L'Australie aussi ne veut plus de nos convicts. En effet, de quel droit répandrions-nous notre virus moral parmi les populations des autres contrées? Nos colonies ne sont-elles pas bien fondées à refuser de nous servir de bagnes? Mais si elles ne peuvent même nous tenir lieu de prisons, pourquoi en ferions-nous les frais? — M. Cobden s'élève encore contre la prise de possession d'un rocher sur la côte de Borneo. Nous avons voté, dit-il, 2,000 liv. st. pour le gouverneur de ce rocher, qui ne possédait pas un seul habitant; c'est plus que ne coûte le gouverneur de la Californie. Ce n'est pas tout. Notre rajah Brooke a fait une battue sur les côtes de Borneo, et il a massacré environ 1,500 indigènes sans défense (Honte !), et c'est nous qui avons supporté la honte et payé les frais de cette indigne guerre. Notre gouverneur des îles Ioniennes nous a déconsidérés, de même, auprès de tous les peuples de l'Europe. Comme si nous n'avions pas assez de nos colonies, nous nous sommes avisés encore de protéger un roi des Mosquitos. Il paraît que le principal talent de ce monarque, qui a été couronné à la Jamaïque, — toujours à nos frais, — consiste à extraire une sorte d'insectes qui s'introduisent sous la plante des pieds. C'est, en un mot, un excellent pédicure. Cependant, c'est à l'occasion d'un monarque de cette espèce, que nous sommes en train de nous quereller avec les États-Unis. Quoi de plus pitoyable !

Le système colonial a toujours été funeste au peuple anglais. Nous nous sommes emparés de certains pays éloignés, dans l'idée que nous trouverions profit à en accaparer le commerce, à l'exclusion de tous les autres peuples. C'était absolument comme si un individu de cette ville disait : « Je ne veux plus aller au marché pour acheter mes légumes, mais je veux avoir un jardin à moi pour cultiver moi-même des légumes. » Notre langage est le même en ce qui concerne les colonies. Nous disons : Nous voulons prendre exclusivement possession de cette île-ci ou de cette île-là, et nous voulons accaparer son commerce, en restreignant ses productions à notre propre usage. Comme s'il n'était pas infiniment plus profitable pour un peuple d'avoir un marché ouvert où tout le monde puisse venir ! Les colonies se trouvent, à cet égard, dans la même situation que nous. Comme nous, elles auraient plus d'intérêt à jouir d'une entière liberté commerciale qu'à vivre sous le régime des restrictions. J'espère donc que vous pousserez unanimement le cri de *self-government* pour les colonies; j'espère que vous demanderez qu'il ne soit plus voté un schelling dans ce pays pour les dépenses civiles et militaires des colonies. (Applaudissements.)

Si je vous ai longuement entretenus de cette question, c'est qu'elle sera un des principaux thèmes des débats du Parlement dans la prochaine session; c'est aussi que les destinées futures de notre pays dépendent beaucoup de la manière dont elle sera comprise par vous. Nous devons reconnaître le droit de nos colonies à se gouverner elles-mêmes; et, en même temps, comme elles sont en âge de réclamer les droits des adultes et de se tirer d'affaire elles-mêmes, nous pouvons exiger qu'elles ne recourent plus à leur vieux père, déjà suffisamment obéré, pour couvrir les dépenses de leur ménage; cela ne saurait évidemment devenir le sujet d'une querelle entre nous et nos colonies. — Si quelques-uns, exploitant un vieux préjugé de notre nation, m'accusent de vouloir démembrer cet empire par l'abandon de nos colonies, je leur répondrai que je veux que les colonies appartiennent aux Anglais qui les habitent. Est-ce là les abandonner? Pourquoi en avons-nous pris possession, si ce n'est pour que des Anglais pussent s'y établir? Et maintenant qu'ils s'y trouvent établis, n'est-il pas essentiel à leur prospérité qu'ils y jouissent des priviléges du self-government? On m'objecte aussi que l'application de ma doctrine aurait pour résultat d'affaiblir de plus en plus les liens qui unissent la métropole et les colonies. Les liens politiques, oui sans doute! Mais si nous accordons de plein gré, cordialement, à nos colonies le droit de se gouverner elles-mêmes, croyez-vous qu'elles ne se rattacheront pas à nous par des liens moraux et commerciaux beaucoup plus solides qu'aucun lien politique? Je veux donc que la mère patrie renonce à toute suprématie politique sur ses colonies, et qu'elle s'en tienne uniquement aux liens naturels qu'une origine commune, des lois communes, une religion et une littérature communes ont donné à tous les membres de la race anglo-saxonne disséminés sur la surface du globe. (Applaudissements.)

N'oublions pas, non plus, que nous sommes des *free-traders*. Nous avons adopté le principe de la liberté du commerce; et en agissant ainsi, nous avons déclaré que nous aurions le monde entier pour consommateur. Or, s'il y a quelque vérité dans les principes de la liberté du commerce, que nous avons adoptés comme vrais, il doit en résulter qu'au lieu de nous laisser confinés dans le commerce, comparativement insignifiant, d'îles ou de continents presque déserts, la liberté du commerce nous donnera accès sur le marché du monde entier. En abandonnant le monopole du commerce de nos colonies, nous ne ferons qu'échanger un privilége misérable, contre le privilége du commerce avec le monde entier. Que personne ne vienne donc dire qu'en abandonnant ce monopole, l'Angleterre nuira à sa puissance ou à sa prospérité futures! On m'objecte enfin que nos colonies servent d'exutoires à notre population surabondante, et, qu'en les délaissant, nous fermerons ces exutoires utiles. A quoi je réponds que si nous permettons à nos colonies de se gouverner elles-mêmes, elles offriront plus de ressources à nos émigrants que si elles continuent à être mal gouvernées par la métropole. D'ailleurs, que se passe-t-il aujourd'hui? Beaucoup plus d'Anglais émigrent chaque année aux Etats-Unis que dans toutes nos colonies réunies. (Applaudissements.) Pourquoi? parce que, grâce à la liberté dont jouissent les Etats-Unis, l'accroissement du capital y est tel, qu'un plus grand nombre de travailleurs peuvent y trouver de bons salaires que dans les pays que nous gouvernons. Accordez à nos colonies une liberté et une indépendance semblables à celles dont jouissent les Etats-Unis, accordez-leur l'élection de leurs fonctionnaires

et la faculté de pourvoir elles-mêmes à leurs propres dépenses, accordez-leur ce stimulant, et elles progresseront bientôt assez pour donner à votre émigration une issue plus large et meilleure. Un autre avantage que je trouve dans l'application du self-government à nos colonies, c'est qu'elles ouvriront une carrière plus large à l'ambition des classes supérieures. Les membres de ces classes se rendront aux colonies lorsque le self-government fournira une carrière à leur capacité de juges, d'administrateurs, etc., tandis que la centralisation du bureau de Downing street les décourage aujourd'hui d'y aller. Ce n'est pas que je veuille jeter un blâme spécial sur le colonial-office. Je crois que les colonies seraient gouvernées plus mal encore par la Chambre des communes; c'est le système que je blâme! Je conclus donc en vous suppliant de demander pour nos colonies les bienfaits de l'émancipation politique, et de refuser désormais de subvenir à leurs frais de gouvernement; qu'elles nomment elles-mêmes leurs gouverneurs, leurs contrôleurs, leurs douaniers, leurs évêques et leurs diacres, et qu'elles payent elles-mêmes les rentes de leurs cimetières! (Applaudissements.) Cessons à tout jamais de nous mêler de leurs affaires. Ne nous occupons plus de cette question coloniale que pour la régler à la pleine et entière satisfaction de nos concitoyens des colonies, en leur accordant tous les droits politiques qu'ils pourront nous demander. (Applaudissements prolongés.)

LA LÉGISLATION

DES

CÉRÉALES EN BELGIQUE.

DISCUSSION RÉCENTE DANS LES CHAMBRES BELGES.

Dans le siècle dernier, et notamment sous la domination autrichienne, aucun droit n'entravait l'entrée des céréales en Belgique; et cependant à cette époque l'agriculture était la principale, presque la seule industrie. Les gouvernements lui témoignaient la plus vive sollicitude, mais ils respectaient les droits du consommateur; ils assuraient avant tout l'alimentation du peuple. On ne s'écriait pas alors avec désespoir et amertume: nous sommes tributaires de l'étranger. Les peuples voisins pouvaient nous prodiguer impunément les bienfaits de l'abondance. Ce ne fut qu'en 1814 qu'on éleva les premières barrières. Peu à peu, le gâteau de la protection devint l'objet de nouvelles convoitises; il est si agréable et si commode de grossir ses revenus sans travail, sans effort! En 1826, les droits d'importation furent sensiblement augmentés. Survint la révolution de 1830. Le peuple victorieux voulait du pain à bon marché. Le gouvernement provisoire eut égard à d'aussi légitimes exigences; la loi de 1826 fut abolie, et l'entrée des céréales étrangères affranchie de tout droit. Ce

régime de liberté ne dura pas longtemps ; en 1833 on rétablit la législation de 1826. A partir de ce moment, le système de la protection fit des progrès rapides. Dès l'année suivante, en 1834, on réclama en faveur de l'agriculture une protection plus efficace, et les Chambres adoptèrent un système de droits variables, qui reçut le nom d'échelle mobile. D'après cette loi, l'entrée des grains étrangers était libre quand le prix du froment s'élevait à 20 fr. l'hectolitre. Sous la limite de 20 fr., l'importation était soumise à des droits d'autant plus considérables que les prix de l'intérieur étaient moins élevés. On espérait, par cette combinaison, assurer au producteur indigène un prix moyen de 20 fr. par hectolitre. Vains efforts, le prix de 20 fr. ne fut pas atteint. De nouvelles aggravations de tarif parurent nécessaires ; on se disposait à les mettre en vigueur, quand tout à coup un fléau terrible vint s'abattre sur le pays. La récolte des pommes de terre était perdue. L'imminence d'une disette jeta la terreur dans le camp protectionniste. Les Chambres se réunirent à la hâte ; on supprima les taxes qui frappaient les denrées étrangères, et l'exportation des produits indigènes fut interdite. Une idée fausse en engendre toujours une autre. Naguère on violait les droits du consommateur en entravant les importations, aujourd'hui on viole les droits du producteur en lui défendant d'exporter ses produits. Ces mesures ne nous épargnèrent pas les horreurs de la famine. L'instabilité et la complication des tarifs avaient ruiné le commerce des grains, ce véritable régulateur des subsistances ; il ne pouvait renaître qu'à la longue. C'est en vain que l'Etat fit des sacrifices énormes pour amortir l'intensité du fléau ; une effrayante mortalité décima impitoyablement nos populations. La leçon était dure. Ce ne fut que vers la fin de 1848, que les protectionnistes se hasardèrent à relever la tête. Le gouvernement avait proposé de maintenir pour 1849 la libre entrée des denrées alimentaires. Les partisans de la protection se récrièrent ; une transaction intervint, et on établit d'un commun accord sur les céréales étrangères un droit fixe de 50 cent. par 100 kilog. Le ministère demanda la prorogation de ce régime pour l'année courante, et c'est ce projet de loi qui vient de soulever au sein de la législature une longue et remarquable discussion.

La peur de l'abondance a remplacé la peur de la disette, et le souvenir des malheurs passés s'efface peu à peu des meilleures mémoires. Depuis l'année dernière, le parti de la protection s'est fortifié. En 1848 le parlement avait accueilli avec faveur le droit fixe de 50 cent. ; ce droit vient d'être porté à 1 fr. par une majorité imposante. Il est vrai qu'au lieu d'être provisoire, comme l'avait demandé d'abord le ministère, la nouvelle loi est définitive, et qu'elle donne ainsi une plus grande sécurité aux transactions commerciales ; mais cela n'empêche pas que toute aggravation de tarif ne soit un retour fâcheux à un système déplorable.

Toutefois, hâtons-nous de le dire, depuis quelques années, des progrès réels se sont opérés dans les esprits. On reconnaît aujourd'hui que nos récoltes moyennes ne suffisent pas aux besoins de la consommation intérieure, et les plus zélés défenseurs de la protection avouent que, dans une certaine mesure, l'importation des céréales étrangères est une nécessité et un bienfait. Les droits exorbitants qui étaient préconisés avant la crise alimentaire de 1846 ne reparaissent plus dans le débat. L'échelle mobile paraît définitivement condamnée. On reconnaît enfin qu'elle n'a prévenu ni l'avilissement des prix en temps d'abondance, ni leur exagération en temps de disette. Les divers partis s'accor-

dent désormais à ne demander qu'un droit fixe et modéré : ce n'est que la quotité du droit qui les divise.

Les protectionnistes ont reproché, avec quelque aigreur, à leurs adversaires de manquer de bonne foi et de logique. Vous nous refusez la protection agricole, disaient-ils, et cependant vous maintenez les tarifs qui protégent vos manufactures. Quelle inconséquence ! Peut-on sans injustice forcer le producteur agricole à vendre ses grains à des prix réduits par la concurrence étrangère, et le laisser en même temps dans la nécessité d'acheter les produits manufacturés à des prix sur lesquels l'étranger n'a pas exercé d'influence ? Nous voulons le bon marché en tout et partout, ou la protection en toutes choses.

Cette objection, qui peut séduire au premier abord, ne résiste pas à un examen sérieux. Sans doute, il faut tendre avec persévérance et énergie à une réalisation de plus en plus complète du principe de la liberté commerciale ; mais ici, comme en toute autre matière, il faut s'abstenir avec soin de tout procédé révolutionnaire. Un triomphe soudain de la théorie est impossible. Ce qui est vrai en principe n'est pas toujours immédiatement praticable en fait. Les intérêts qui se sont développés à l'ombre de la protection et qui souvent ont été encouragés, stimulés par le pouvoir, sont très-respectables, et ont droit à tous les ménagements. La réforme n'est possible qu'à condition d'être lente et mesurée [1].

L'assimilation qu'on prétend établir entre l'industrie agricole et l'industrie manufacturière est dénuée de toute exactitude. L'industrie manufacturière jouit depuis longtemps de tarifs protecteurs ; les supprimer d'un seul trait, ce serait provoquer une calamité effroyable. L'industrie agricole, au contraire, vit depuis 1845 sous le régime du libre échange, et les faits démontrent à toute évidence que ce régime, loin de lui être nuisible, lui a été largement profitable. Des chiffres puisés aux sources officielles en donnent la preuve péremptoire. Aussi nos adversaires, dérogeant à leurs vieilles habitudes, s'abstiennent-ils prudemment de fureter dans les documents officiels et les statistiques ; ils en faisaient, autrefois, un terrible usage contre nos doctrines ; ils n'y trouvent plus que la condamnation de leurs sophismes.

On se plaint amèrement de l'avilissement du prix des grains ; mais oublie-t-on que la récolte de 1849 a été supérieure, en moyenne, aux récoltes ordinaires, d'environ 3 hectolitres par hectare ? Oublie-t-on, surtout, qu'en présence du tableau comparatif des importations et des exportations, cet avilisse-

---

[1] Nous ne sommes pas tout à fait du même avis que l'auteur de cet article. Quand on étudie de près la condition faite par les tarifs à l'industrie manufacturière, on s'aperçoit que pour que la réforme pût être tout à fait profitable, et ses avantages compenser ou dépasser ses inconvénients, il faudrait que cette réforme fût universelle et immédiate. Ce n'est que pour condescendre aux préjugés qui dominent l'opinion publique que le législateur se voit obligé de prendre des mesures lentes et progressives, beaucoup moins efficaces, beaucoup moins avantageuses pour les industries protégées que ne le serait un dégrèvement complet et subit.

Il nous semble aussi que tous les protectionnistes agricoles belges demandent une chose juste en réclamant la cessation de la protection manufacturière. Les réformateurs de 1846, en Angleterre, ont accordé une foule de compensations financières, manufacturières et commerciales, en imposant le sacrifice de l'échelle mobile et le *free-trade* des substances alimentaires. (*Note de la rédaction.*)

ment ne peut être attribué à la concurrence étrangère? Dans le courant de 1849, il a été importé 40 millions de kilogrammes de froment, il en a été exporté 55 millions, de sorte qu'il y a une exportation réelle de 15 millions de kilogrammes. Que résulte-t-il de ces chiffres? C'est que nos produits n'ont pas été écrasés par l'étranger, et qu'ils auraient subi une dépréciation extrême si l'ouverture des marchés voisins ne nous avait permis de prévenir un excès d'encombrement. La fermeture du marché anglais, a dit avec raison M. Rogier, serait une calamité pour le cultivateur belge. Eh quoi! nous avons profité du libre échange, et nous serions assez insensés pour nous jeter dans le camp de ses ennemis! Quand un parti puissant réclame en Angleterre le rétablissement des tarifs, nous irions bénévolement lui prêter une arme pour la poursuite de notre propre ruine!

A défaut d'arguments sérieux, les protectionnistes n'ont pas épargné les mots sonores. Dans une diatribe violente et amère contre l'économie politique, M. Coomans, le champion infatigable des vieilles doctrines, a rassemblé, contre les économistes, une intéressante collection d'épithètes plus ou moins injurieuses. Il les appelle des charlatans phrasiers, des prôneurs de contradictions, des théoriciens sans entrailles, des idéologues, des hypocrites, des mystificateurs, enfin des communistes. Il est parfaitement inutile de relever les expressions vagues, les assertions téméraires, les inexactitudes qui fourmillent dans ce discours.

Dans un exposé lucide et substantiel des lois naturelles de la production, M. de Brouckère a mis au néant les prétendus axiomes de M. Coomans. Il a fortifié les arguments que ses collègues avaient déduits de la saine appréciation des faits par l'évidence des principes.

En résumé, la discussion a été brillante : la cause du libre échange a été plaidée avec chaleur et conviction. Quoique le parlement ait sanctionné une aggravation de tarif, il n'en reste pas moins certain que la science a fait des progrès sensibles, et que la vérité qu'elle porte en elle lui assure, dans un délai rapproché, un triomphe infaillible.

Bruxelles, 3 février. EDMOND MARTOU, avocat.

LA QUESTION DES CÉRÉALES EN FRANCE[1].

La question qui est le sujet de cet écrit n'est pas seulement une question économique : c'est aussi une question sociale du premier ordre ; car elle est le fondement du régime de la vie à bon marché, sans laquelle les droits politiques, dont sont aujourd'hui dotés les masses en France, ne sont pour elles qu'une véritable dérision.

Cette question, après de longs et solennels débats au sein du Parlement britannique, y a été définitivement vidée en faveur de l'intérêt populaire, par ce corps aristocratique, mais éminemment éclairé et libéral.— Cet exemple ne serait-il pas jugé digne d'imitation par notre propre Parlement ?

A tout événement, voyons quels étaient, anciennement, et quels sont, aujourd'hui, les dispositions et les effets de la législation française concernant cette question.

I.

De la législation française ancienne et actuelle concernant les céréales. — Défauts de la loi actuelle. — Insuffisance des récoltes de froment en France, année moyenne. — Tableau statistique concernant ces faits.

Des divers produits de la terre dont les populations se nourrissent en France, le froment est, sans contredit, celui dont la consommation est la plus grande et le besoin le plus absolu. — Aussi est-il de la plus haute importance que le cours de cette denrée soit maintenu, en France, au prix le plus régulier et le plus modéré possible. — La liberté du commerce de cette denrée est le seul moyen d'atteindre ce but. — La législation française actuelle, sur cette matière, remplit-elle cette condition ? Oui, en ce qui concerne le commerce intérieur ; non, en ce qui concerne le commerce extérieur.

Cette dernière circonstance n'aurait pas d'inconvénient pour la France, si les récoltes de froment y excédaient annuellement les besoins du pays ; mais il n'en est pas ainsi. — C'est ce dont j'administrerai la preuve, plus loin; mais voyons, d'abord, quelle était, anciennement, et quelle est, aujourd'hui, la législation française concernant l'importation et l'exportation des céréales.

Non-seulement, sous la vieille monarchie, mais encore sous les divers gouvernements qui lui succédèrent jusqu'en 1819, les céréales pouvaient être

[1] La question des céréales est résolue en Angleterre; le commerce des denrées alimentaires est libre. La législature belge a traité le même sujet. Le moment n'est pas loin où des discussions analogues retentiront à la tribune française. Ces considérations nous engagent à insérer le travail de M. Delaunay, un de nos négociants les plus éclairés, les plus expérimentés. En le lisant, les partisans de la protection seront au moins obligés de dire qu'ils ont affaire à un homme *pratique*.

(*Note de la rédaction.*)

importées en France en franchise entière de droits, mais elles ne pouvaient être exportées de France, quand leurs cours atteignaient un certain taux : [illegible] l'on peut voir que l'intérêt des masses formait le principe de cette législation.

Les choses restèrent sur ce pied, ainsi que je viens de le dire, jusqu'en 1819, époque à laquelle les propriétaires du sol, qui étaient tout-puissants dans les Chambres d'alors, portèrent une première atteinte à la législation dont je viens de parler. — Vinrent, ensuite, les Chambres de la monarchie de juillet, qui marchant à cœur joie, relativement à ce sujet, dans la voie qui leur avait été ouverte par celles de la Restauration, rendirent, en 1832, la loi qui régit aujourd'hui le commerce des céréales en France, loi dite « à échelle mobile », en raison des droits variables auxquels elle assujettit cette denrée, à l'importation ou à l'exportation, selon la hausse ou la baisse qui ont lieu dans les cours des céréales indigènes. — Ce qu'il y a de remarquable à l'égard de cette loi, c'est qu'elle n'est point d'origine française : c'est une loi anglaise, que les Chambres françaises de 1832 ont introduite, par une imitation irréfléchie, en France où elle continue à être maintenue, quoiqu'elle ait été répudiée par l'Angleterre qui en a reconnu les vices, lesquels, du reste, avaient été prévus et prédits par tous les hommes sensés de ce pays.

Afin d'ajouter une démonstration oculaire aux développements dans lesquels je vais entrer, pour prouver que cette loi est radicalement impuissante, et que, dans le fait, elle a entièrement failli à atteindre le but qu'elle était, suivant ses auteurs, destinée à remplir, j'ai, à l'aide des états officiels que publie annuellement l'administration des douanes françaises, dressé un tableau statistique que l'on trouvera à la suite de cet écrit. — Les colonnes de ce tableau indiquant les divers faits qu'il constate, je juge inutile de récapituler, ici, ces derniers : je dirai seulement que ce tableau embrasse les mouvements du commerce d'importation et d'exportation, en France, du froment, tant en grain qu'en farine, de 1832 à 1848 inclusivement, période comprenant les 17 dernières années révolues, durant lesquelles la loi régissant aujourd'hui cette branche de commerce, en France, a été en vigueur. — D'après ses auteurs, cette loi était destinée, d'un côté, à assurer aux producteurs de froment indigène, des prix constamment rémunérateurs, et, d'un autre côté, à concilier cette première condition avec la liberté de cette branche de commerce, en France : voyons si, depuis l'existence de cette loi, son double but a été atteint.

A l'égard du premier de ces buts, les dispositions de cette loi, qui sont très-compliquées, peuvent être analysées ainsi : pour l'assiette des droits mobiles créés par cette loi, la France est divisée en régions formant quatre classes, lesquelles se subdivisent en huit sections. — L'importation du froment n'est soumise qu'à un droit de balance de 25 centimes par hectolitre, quand le prix de l'hectolitre de froment indigène est au-dessus de 26 fr., dans la section unique composant la première classe ; de 24 fr., dans les deux sections dont se compose la deuxième classe ; de 22 fr., dans les trois sections dont se compose la troisième classe ; et enfin, de 20 fr., dans les deux sections dont se compose la quatrième classe. — Ces quatre chiffres donnent pour le prix moyen de l'hectolitre de froment, dans toute la France, 23 fr. — Ainsi donc, 23 fr. l'hectolitre, sont, en moyenne, le prix rémunérateur que la loi actuelle des céréales a eu pour but d'assurer aux producteurs de froment en

France. — Maintenant, en jetant les yeux sur la colonne E de mon tableau, l'on y verra qu'excepté dans deux des dix-sept années qu'embrasse ce tableau, à savoir 1846 et 1847 (deux années de disette), où le chiffre moyen de 23 fr. sus-mentionné a été dépassé, dans les quinze autres années, il n'a point été atteint, et qu'enfin, le prix moyen du froment, dans toute la France, pendant les dix-sept années, n'a été que de 19 fr. 76 c., prix qui, sur celui de 23 fr., que la loi actuelle des céréales a pour but d'assurer aux producteurs de froment, en France, présente une moins-value de 16 1/3 pour 100 ! ! ! L'on me dira, peut-être, que ce sont les importations de froment étranger, durant les dix-sept années, qui ont été cause de ce résultat ; mais le résumé des colonnes A, B, C et D, de mon tableau, répond à cette objection, en faisant voir que, durant les dix-sept années, les importations de froment étranger en France n'ont excédé, en moyenne, que d'un million et demi, annuellement, les exportations de cette denrée. — La consommation annuelle du froment, en France, étant évaluée à 60 millions d'hectolitres, dont un million et demi d'hectolitres ne sont que la quarantième partie, l'on concevra aisément qu'une aussi faible importation n'ait pu avoir d'effet sur la moyenne des prix du froment, en France, durant les dix-sept années relevées dans mon tableau. — En suivant, du reste, dans ce tableau, les importations et les fluctuations des prix du froment, durant les dix-sept années, l'on trouvera qu'il n'a existé aucun rapport entre les importations et les fluctuations dont il s'agit. — D'après le tableau, le prix moyen de l'hectolitre de froment, durant les dix-sept années, a été de 19 fr. 76 c. ; et, abstraction faite des deux années de disette 1846 et 1847, qui donnent une moyenne de 26 fr. 33 c., la moyenne des quinze autres années se trouve réduite à 18 fr. 86 c. : différence entre ces deux chiffres, 40 2/3 pour 100, tandis que la moyenne des importations de froment, en grain ou farine, en France, en 1846 et 1847 (laquelle, les exportations déduites, a été de 7,050,844 hectolitres), ne forme que 11 3/4 pour 100 de la consommation annuelle du froment, en France, évaluée à 60 millions d'hectolitres. Ainsi, quoique les importations de froment étranger, en 1846 et 1847, aient été aussi fortes qu'elles aient pu l'être, elles n'ont pu, néanmoins, empêcher la hausse considérable qu'ont éprouvée, durant ces deux années, les cours des froments indigènes, en France ; et tout au plus, peut-être, ont-elles eu pour effet d'atténuer cette hausse dans un rayon très-restreint des points où ces importations ont eu lieu. — D'où il est évident que les fluctuations des cours du froment, en France, durant les dix-sept années qu'embrasse mon tableau, n'ont été causées que par la plus ou moins grande abondance des récoltes du froment indigène, et non par les importations de froment étranger.

Quoi qu'il en soit, le fait dominant ressortant de mon tableau (fait, du reste, reconnu aujourd'hui par le gouvernement) étant qu'année moyenne, la France ne produit point, de nos jours, une quantité suffisante de froment pour sa consommation, et le déficit qu'elle éprouve, à cet égard, dans ses propres ressources, ne pouvant être comblé que par des importations de froment étranger, il importe que ce commerce ne soit point entravé par une législation qui lui soit contraire. — J'ai dit, au commencement de cet article, que la législation française actuelle avait ce défaut : c'est ce que je me propose de démontrer dans le chapitre qui suit.

II.

La loi française actuelle concernant les céréales est un obstacle à la liberté de cette branche de commerce. — A défaut d'une franchise entière d'importation des céréales étrangères, un droit fixe, substitué au droit mobile consacré par cette loi, peut seul favoriser cette liberté. — Erreur des personnes qui pensent que cette loi seule empêche que la France ne soit inondée de froments étrangers.

Si rien n'est plus favorable au commerce que la liberté, rien, d'un autre côté, ne lui est plus contraire que l'instabilité et la brusquerie des lois fiscales qui le concernent. — Sous l'un et l'autre, mais surtout sous le second de ces deux rapports, la loi française actuelle des céréales est tout ce qui a pu être imaginé de plus mauvais. — En effet, le tarif des droits mobiles créés par cette loi est échelonné de telle manière, que la baisse d'*un seul centime* dans la mercuriale des prix du froment indigène, en France, entraîne, selon les degrés de cette baisse, une hausse graduelle d'abord de 1 fr. 25 cent., et successivement ensuite de 1 fr. 50 cent., dans le taux du droit d'entrée sur l'hectolitre de froment étranger ; et la progression du droit augmente à ce point, que selon les classes et les sections du tarif, le droit sur le froment étranger peut arriver à dépasser le prix du froment indigène : ainsi, par exemple, si le prix de l'hectolitre de froment indigène, dans la section unique de la première classe du tarif, tombait au-dessous de 15 fr., le droit sur l'hectolitre de froment étranger, dans cette section, serait de 16 fr. 75 c. !

Deux considérations ressortent de cet exposé : la première, c'est que, malgré leur exagération, de tels droits n'ont pu empêcher les prix des froments indigènes de tomber aux taux où ils sont aujourd'hui ; d'où il suit que les cours de cette denrée ne sont gouvernés, en France comme partout ailleurs, que par la plus ou moins grande abondance des récoltes locales ; et la seconde considération, laquelle se rattache plus directement au point que je traite dans ce moment, c'est que, sous la législation dont je viens de tracer le caractère, la liberté du commerce des céréales étrangères, en France, n'est qu'une déception ; car, à parler vrai, le but réel de cette législation, c'est la prohibition déguisée sous le masque de la liberté. En effet, quel négociant prudent peut oser s'engager, sous une telle législation, dans une branche d'affaires aussi susceptible que l'est celle dont il s'agit, de l'exposer à des pertes dont il lui est impossible de mesurer d'avance l'étendue ? Cette considération, jointe à mes précédentes observations sur ce point de la question, m'autorise, je le pense, à conclure qu'il n'existe, pour sortir de cette fausse législation, que deux moyens, qui sont : ou l'admission à la consommation en France, des céréales étrangères, en entière franchise de droits, comme jadis ; ou cette admission sous un droit fixe.

C'est à ce dernier moyen que la Commission commerciale qui fut formée au Havre, en 1834, s'arrêta. — Après avoir examiné la question sous toutes ses faces, cette Commission proposa de soumettre le froment étranger admis à la consommation, en France, à un droit fixe de 2 fr. par 100 kilogrammes.—Voici l'effet que ce droit aurait sur le prix du pain en France : — L'on calcule que 100 kil. de froment produisent 75 kil. de farine, lesquels produisent 90 kil. de pain ; d'où il suit qu'un droit fixe de 2 fr. par 100 kil. de froment renchérirait le demi-kilogramme, ou la livre de pain, en France, d'un centime et un dixième.—Si l'on jugeait que, dans les années de disette, ce droit serait trop

élevé, comme, dans de telles années, l'Etat est tenu de venir au secours des classes indigentes, le produit du droit en question pourrait être appliqué à cet usage. Dans les années de récoltes ordinaires, ce droit assurerait au froment indigène une protection régulière de 1 fr. 50 cent. par hectol. — Le fait est, toutefois, que même sans ce droit, dans les années de récoltes ordinaires, il est impossible d'introduire en France, pour la consommation, de quelque point que ce soit, du froment étranger, en quantités susceptibles de faire concurrence au froment indigène, avec bénéfice pour l'importateur.

A merveille, me diront les partisans de la loi actuelle : « Mais c'est cette loi qui s'oppose, dans les années de récoltes ordinaires, à l'importation des froments étrangers en France, et sans cette loi, la France serait annuellement inondée de ces froments. » — Si cette crainte était fondée, je concevrais aisément qu'elle alarmât les producteurs de froment ; mais que ceux qui ont cette crainte se rassurent à cet égard, car elle ne gît que dans leur imagination. En effet, pour que l'inondation qu'ils redoutent pût avoir lieu, le concours de deux circonstances serait nécessaire : d'un côté, il faudrait que, leur propre consommation prélevée, les divers pays qui exportent annuellement, aujourd'hui, des froments, en eussent, pour cet usage, des excédants beaucoup plus considérables que les personnes qui manquent d'informations à cet égard ne le supposent ; et, d'un autre côté, il faudrait aussi que les prix du froment, dans ces pays, descendissent à des taux qui permissent à ce froment de venir, avec une perspective de bénéfice pour les négociants disposés à se livrer à ce commerce, faire concurrence au froment indigène, sur les lieux où leurs expéditions de froment étranger seraient dirigées.—Il n'est point de négociant instruit qui ne sache, aujourd'hui, à quoi s'en tenir sur ces deux points. — Mais, comme l'on pourrait dire que l'opinion des négociants, sur ce sujet, n'est pas désintéressée, je renverrai les personnes qui, à ce titre, repoussent cette opinion, à deux documents qui, à l'égard des points dont il s'agit, détruiront tous les doutes qui peuvent exister dans leur esprit.—L'un de ces documents est un rapport fait en 1826, par M. Jacob qui fut, à cette époque, chargé par le gouvernement anglais, d'une mission officielle relative à ce sujet ; l'autre est l'écrit remarquable publié, sur ce même sujet, en 1847, par M. Michel Chevalier, sous ce titre : *Des Forces alimentaires des Etats*, écrit qui, conjointement avec le rapport de M. Jacob, fait, aujourd'hui, autorité sur cette question.—Il résulte de ces deux documents que les secours en froment que quelques contrées d'Europe, d'Asie, d'Afrique ou d'Amérique peuvent fournir, leur propre consommation prélévée, aux autres parties de ces pays, n'excèdent pas, année moyenne, 11 à 12 millions d'hectolitres. — Supposons cette quantité entière divisée entre les parties de l'Europe occidentale qui ne produisent pas aujourd'hui, année moyenne, une quantité suffisante de froment pour leur consommation, c'est-à-dire entre l'Angleterre, la France, la Belgique et la Hollande, comportant ensemble une population d'environ 75 millions d'habitants : quel effet peut-on s'imaginer qu'un si faible supplément aux quantités de froment nécessaires pour l'alimentation de cette population, puisse avoir sur les cours des froments indigènes des pays en question ? Aussi, dit avec une parfaite raison M. Michel Chevalier, les excédants dont il s'agit, « loin d'être en assez grande masse pour produire l'*inondation* prédite, sont effrayants de modicité ! ! » — D'un autre côté, c'est-à-dire en ce qui concerne les prix auxquels les renforts de froments étrangers, dont je viens

l'indiquer le chiffre, sont susceptibles de faire concurrence aux froments indigènes des pays que je viens aussi de citer, il résulte des données fournies par M. Jacob et par M. Michel Chevalier, données qui concordent parfaitement avec ma propre expérience de cette branche d'affaires, qu'ainsi que je l'ai déjà dit, en aucun temps il n'est possible d'importer en France, dans les années de récoltes ordinaires, de quelque point que ce soit, des froments étrangers susceptibles d'y faire concurrence aux froments indigènes, sans droits d'entrée, et sans bénéfice pour l'importateur, à un prix revenant au-dessous de 20 fr. l'hectolitre[1], la supériorité de qualité du froment indigène, particulièrement dans la section de la première classe du tarif (celle comprenant le port le Marseille) prise en considération.—Or, j'ai démontré, dans mon premier chapitre, que durant les dix-sept années d'existence de la loi actuelle, le prix moyen de l'hectolitre de froment, en France, n'avait été que de 19 fr. 76 cent. et même de 18 fr. 86 cent., en éliminant, des dix-sept années, 1846 et 1847 qui ont été deux années de disette.

Mais, dit-on, c'est précisément de ces bas prix que se plaignent les producteurs actuels du froment, en France, qui, pour justifier leurs prétentions à des prix plus élevés, invoquent les raisons que voici : 1° le surenchérissement considérable qui a eu lieu, depuis soixante ans, dans les frais de culture des terres à blé en France ; 2° les prix auxquels sont montées ces terres, prix d'où il résulte que les acquéreurs de ces biens ne retirent, aujourd'hui, que le plus faible intérêt des capitaux qu'ils placent dans cette espèce de propriété ; 3° l'augmentation de la population en France, depuis soixante ans, augmentation qui a dû en produire une dans les prix du froment en France; 4° enfin, la réduction de la valeur de l'argent, depuis la même époque, réduction qui a dû causer la hausse qui existe, aujourd'hui, dans les prix, les frais de culture et les produits des terres, en France.

J.-B. DELAUNAY, du Havre.

(La suite à un prochain numéro.)

---

[1] Dans une discussion qui a eu lieu, le 10 mai 1847, à la Chambre des pairs, sur une pétition du Havre relative à cette question, M. Ch. Dupin disait qu'il existait un fait remarquable qui était que, « toutes les fois que le prix moyen de l'hectolitre de froment tombait, en France, au-dessous de 20 fr., les importations de blé cessaient. » — M. Ch. Dupin n'a point expliqué la cause de ce fait, parce que, n'étant pas négociant, il ignorait, sans doute, que ce fût celle que j'indique ici.

DES MOYENS

D'INSTRUCTION INDUSTRIELLE ET ARTISTIQUE

A CRÉER,

PRINCIPALEMENT POUR LES ADULTES[1].

Les conséquences du suffrage universel n'ont peut-être pas encore été appréciées en entier par tout le monde à leur juste valeur. Mais, une fois lancé, le char du progrès parcourra sa route, quels que soient les obstacles qu'il doive rencontrer. Or, le suffrage universel sera le puissant véhicule de ce char; et le but sera l'égalité; non l'égalité absolue, ce qui, selon la remarque déjà ancienne de Pline, serait la pire des inégalités, mais une égalité de plus en plus en rapport, par suite de la progression croissante des capitaux et du développement des institutions de crédit, avec le produit du travail, fruit de l'intelligence et des forces musculaires de chaque individu. On arrivera avec d'autant moins de secousse à ce but, que les hommes seront mieux en état de juger des voies qui peuvent y conduire plus sûrement et plus promptement, c'est-à-dire d'autant mieux que les lumières seront plus répandues. Il était donc de toute urgence, le jour de la proclamation du suffrage universel, de mettre le peuple en mesure d'user avec sagesse de l'instrument nouveau qui lui était donné, et de répandre au milieu de lui, à larges flots, l'instruction primaire. Si tous les faits humains s'enchaînaient logiquement, c'eût même été par là qu'il eût fallu commencer, et l'avénement aux droits politiques n'eût dû être que la conséquence.

Le gouvernement de Juillet, bien qu'il eût réalisé, avec la loi du 22 juin 1833, sur l'instruction primaire, un grand progrès sur les régimes antérieurs (et ce sera dans l'avenir la gloire de M. Guizot d'y avoir pris part), le gouvernement de Juillet n'a été qu'une préparation insuffisante au nouvel ordre de choses. Cette législation voulait bien que tous les indigents fussent admis gratuitement à l'école primaire; mais, en attribuant aux Conseils municipaux le droit de désigner les indigents, elle a privé, involontairement, un grand nombre d'enfants du bienfait de l'instruction. Vainement les circulaires du 27 avril et du 22 juillet 1834 indiquèrent-elles que le sens de la loi était que *tous* les enfants *indigents* reçussent *gratuitement* l'instruction primaire; vainement exhortèrent-elles les comités locaux, les préfets, à veiller à l'accomplissement de cette obligation. Le point de départ était vicieux, la conséquence de la faute commise était dès lors irréparable. Il eût fallu se méfier davantage de l'esprit des Conseils municipaux, qui se sont souvent laissé guider par des circonstances étrangères au vœu philanthropique de la législation. Les dimensions du local, l'exiguïté de la rétribution mensuelle, ont souvent servi de

[1] Bien que l'auteur de cet article se place exclusivement au point de vue de l'enseignement officiel, qui n'est nullement le nôtre, nous avons cru devoir donner place à ses observations, dont plusieurs méritent considération. (*Note de la rédaction.*)

prétexte pour limiter le nombre des places gratuites; le parti le plus économique a été trop souvent le meilleur parti. Aujourd'hui le remède héroïque, le seul remède peut-être à ces inconvénients, c'est la gratuité et la condition obligatoire de l'instruction primaire, qui entreront un jour dans notre législation.

L'instruction professionnelle agricole, qui eût dû entrer en première ligne de compte dans le programme des écoles primaires, n'y figure point. Il ne faut pas cependant de longs raisonnements pour démontrer la convenance ou plutôt l'indispensable nécessité d'une telle disposition. Rien de plus concluant à cet égard que quelques chiffres empruntés à un publiciste éminent, quoique parfois paradoxal, M. de Girardin, dans son livre de l'*Instruction publique* (1838):

« La France possède 53 millions d'hectares en superficie, dont 22,818,000 en terres labourables. A peine cependant un tiers de la population mange-t-il du pain [1], lorsque 4 millions d'hectares de terre bien cultivée, semée en froment [2], suffiraient pour nourrir sainement et substantiellement ses 33 millions d'habitants.

« La culture du sol occupe à elle seule les quatre cinquièmes de la population; à la fois, elle fournit le plus grand nombre de producteurs et le plus grand nombre de consommateurs; elle est le premier élément de la richesse nationale et le principal élément des revenus publics; elle est la plus vaste carrière, la plus pure profession.

« Rien n'est fait cependant en vue de l'instruction du fils du cultivateur; comme si dans toutes les branches d'industrie, l'instruction n'était pas la source la plus importante de tous les progrès. »

M. de Girardin reproduit, en s'y associant, ces paroles de Chassiron, au Tribunat (6 floréal an X); elles n'ont encore aujourd'hui rien perdu de leur opportunité:

« Je demande qu'un des premiers livres qui sera dans les mains des enfants des campagnes leur donne des connaissances agricoles, je ne dirai pas utiles, mais indispensables. Quelques gravures en bois fixeraient leur attention, à la tête de chaque leçon; des estampes, de dix centimes de valeur, placées sur les murs des écoles, représenteraient la meilleure charrue, les herses les plus convenables, un arbre fruitier bien taillé, une bonne ruche.

« Ainsi ils s'instruiraient en s'amusant; et l'on sait que de tous nos sens, la vue est celui à qui nous devons nos connaissances les plus multipliées, les plus utiles, les plus ineffaçables [3]. »

Quoique cette voie soit encore tout entière à parcourir, cependant, pour être juste, nous devons mentionner quelques actes. *La Société des établissements charitables* ayant appelé, en 1832, dans son *Bulletin*, l'attention publique sur

---

[1] Ce chiffre nous paraît très-contestable, non-seulement aujourd'hui, mais aussi en 1838. Mais, à part la proportion, le fait exprimé n'est que trop réel.

[2] Un hectare de terre bien cultivée produit vingt-deux hectolitres de froment, pesant 1,694 kilogrammes; il faut 197 kilogrammes par individu.

[3] L'Académie de Bordeaux a mis au concours, depuis plusieurs années, une question qui exprime la même pensée. Elle a offert un prix de 500 francs pour la rédaction d'un ouvrage, en plusieurs petits livres, dans lequel les rudiments de l'art agricole, principalement applicables au département de la Gironde, seraient mis à la portée des enfants de la campagne, et exposés sous forme dogmatique. « L'auteur devra combattre, dit le programme, les préjugés agricoles les plus accrédités dans ce département, et mettre en relief les principaux faits qui rendent la profession de cultivateur préférable à la plupart des autres professions manuelles. »

les écoles rurales des pauvres, établies dans divers pays, les ministres de l'instruction publique et du commerce se concertèrent, et émirent, sur cet objet, une circulaire, le 30 novembre 1832. Mais cette instruction est passée, on peut dire, complétement inaperçue ; et, si quelque progrès a eu lieu dans cette voie, il date, tout au plus, du 2 août 1839, époque à laquelle une circulaire ministérielle s'occupa des cours spéciaux d'agriculture à créer dans les écoles normales primaires. Mais les termes même dont se sert cette instruction, prouvent combien étaient incertaines les tendances du gouvernement : ces cours ne seront autorisés dans ces écoles que sous deux conditions : 1° qu'il y aura, près de l'école normale, une ferme particulièrement destinée à montrer aux élèves la pratique des théories qui leur seront enseignées à l'école ; 2° qu'un professeur spécial sera chargé du cours, avec un traitement convenable payé sur les fonds du département.

Ainsi cette circulaire semble poser des conditions onéreuses pour l'existence d'un cours d'agriculture, alors que, en signe d'encouragement, il eût fallu plutôt rendre cet enseignement obligatoire pour les écoles normales, ou tout au moins chercher à lever les difficultés qui pouvaient se présenter. L'autorité avait l'air de faire une concession, tandis qu'elle eût dû ouvrir elle-même la voie.

Mais nous doutons fort que nos instituteurs, même après avoir suivi le cours de l'Ecole normale, consentent à étendre, en faveur de l'enseignement rural, le programme officiel qui leur est assigné. Ainsi, c'est une semence qui ne fructifiera que lorsque le gouvernement aura mis l'instruction agricole au rang des premières notions *obligatoires* dans les programmes d'études et dans les programmes d'examen.

Sous ce rapport, les enfants placés dans les pénitenciers agricoles sont dans une position privilégiée sur celle des enfants de cultivateurs. Là, en effet, ils reçoivent quelques notions élémentaires de culture ; ils manient quelques instruments perfectionnés ; ils entrent enfin dans une voie de progrès, dans laquelle ils pourront plus tard avancer, s'ils ont reçu de la nature une intelligence développée, un esprit actif.

Un certain nombre d'enfants trouvés sont aussi élevés dans des colonies agricoles, où ils peuvent facilement recevoir une éducation spéciale. Dans son rapport au ministre de l'intérieur, M. de Watteville énumère douze de ces instituts.

En 1841, on comptait, en outre, vingt-sept fermes-écoles, en tête desquelles les trois instituts de Grignon, de Grand-Jouan, de Saulsaie. Cent quatre-vingts maîtres valets étaient envoyés, aux frais du gouvernement, dans ces diverses écoles.

La plupart de ces fermes ont été sinon créées, du moins agrandies et perfectionnées par le gouvernement de 1830.

Le décret du 3 octobre 1848, sur l'enseignement agricole, a ouvert une voie nouvelle et féconde, en dotant chaque département et, plus tard, chaque arrondissement d'une ferme-école, indépendamment des écoles régionales et de l'Institut national agronomique. Mais il est facile de comprendre que l'enseignement de la ferme-école ne pouvant pas, au moins pendant un délai fort long, s'étendre à tous les enfants de cultivateurs, il n'y a rien dans cette organisation qui puisse dispenser d'enseigner les éléments de l'agriculture dans les écoles primaires ordinaires.

L'enseignement industriel, pour les jeunes gens, est donné dans trois écoles d'arts et métiers ; celles de Châlons et d'Angers ont été réorganisées par l'ordonnance royale du 23 septembre 1832 ; une nouvelle école a été créée à Aix, en 1843. Des bourses ont été accordées dans deux institutions particulières, qui jouissent à juste titre d'une grande célébrité ; nous voulons parler de l'école spéciale du commerce fondée en 1820, et de l'école centrale des arts et manufactures ouverte peu d'années avant 1830. Nous pouvons encore mentionner, à raison des services importants qu'elles ont rendus, l'école gratuite d'arts et métiers, dite Lamartinière, à Lyon, et le prytanée Ménard, près Blois ; enfin l'école des mines, à Paris, reçoit des élèves libres qui deviennent, pour l'industrie privée, des ingénieurs distingués.

Mais ce ne sont là que des rameaux épars. Les écoles d'arts et métiers se multiplieront, sans doute, singulièrement avant longtemps. Nous croyons que ces institutions doivent occuper dans l'enseignement industriel le rang dévolu aux écoles régionales pour l'agriculture. Or, dans l'ère nouvelle de travail pour tous, qui s'ouvre devant nous, il faut encore multiplier les moyens d'instruction professionnelle inférieure. Ce sont les écoles primaires supérieures qui doivent, selon nous, donner cette instruction. Tous les centres un peu importants de population, et d'abord tous les chefs-lieux d'arrondissement, doivent aussi posséder, sous un très-bref délai, une école primaire supérieure dirigée vers l'industrie ; le gouvernement doit tendre ensuite à en doter tous les chefs-lieux de canton de quelque importance[1].

Voilà pour l'enseignement professionnel agricole et industriel de la jeunesse ; voilà pour la génération qui s'élève, pour l'avenir. Le présent n'a pas moins de droits à notre sollicitude. Parlons donc des adultes.

---

[1] Nous savons qu'aux termes des instructions ministérielles, toute commune de plus de 6,000 âmes est tenue d'entretenir une école supérieure primaire ; mais cette disposition est complétement inexécutée.

Qu'on nous permette de reproduire, à ce sujet, quelques paroles prononcées, le 26 septembre 1846, à l'Académie des sciences morales et politiques, par M. Giraud, et qui confirment pleinement l'opinion que nous émettons ici :

« Comment nier l'insuffisance des écoles primaires ? de tous côtés, à Lyon, à Marseille, à Rouen, s'élèvent des établissements nouveaux, spécialement consacrés à l'enseignement industriel. Ces établissements ne peuvent pas être des annexes de nos colléges ; l'expérience a trop bien démontré qu'il est impossible de comprendre deux classes d'élèves sous le même toit et dans le même établissement, sans qu'il s'élève entre elles de déplorables dissidences. Ce qu'il faut qu'on organise, ce sont des établissements spéciaux, destinés à l'éducation professionnelle. Voyez ce qui se passe dans plusieurs grandes villes ! A Passy, aux portes de Paris, les Frères de la doctrine chrétienne ont fondé une maison pour les enfants qui aspirent à la carrière industrielle ; ce pensionnat, qui compte plus de cinq cents élèves, a déjà donné, d'après les derniers rapports, les résultats les plus satisfaisants. Nantes, Toulouse, Lyon, possèdent des institutions de même nature ; Marseille prépare des bâtiments pour un établissement analogue. Ce sont là des indices très-certains de besoins sérieux, réels et qui réclament satisfaction. Ces faits doivent appeler l'attention de l'autorité supérieure ; le rôle de l'Etat est ici d'intervenir ; il ne peut pas, sans abdiquer, abandonner à l'industrie privée la solution de pareils problèmes ; n'a-t-il pas la mission et le devoir de surveiller l'instruction publique à tous les degrés ? N'allons pas toutefois accuser trop sévèrement notre législation. Les progrès de l'industrie sont, comme les lois sur l'instruction publique, de fraîche date ; la paix et le développement de toutes les connaissances humaines ont déterminé des tendances qui se manifestent chaque jour avec une activité nouvelle. L'Etat doit régler ces tendances et satisfaire les besoins avec les moyens puissants de moralisation et de civilisation, dont il peut seul disposer.

En 1833, la circulaire du 4 juillet mettait au rang des diverses écoles dont l'ensemble constituait l'instruction primaire, les écoles d'adultes, « destinées au grand nombre de jeunes gens ou d'hommes faits que la législation antérieure avait laissés sans aucune espèce d'instruction élémentaire. »

La circulaire du 27 avril 1834 insista sur l'utilité des salles d'asile et des classes d'adultes. « J'aime à penser, disait le ministre, au sujet de ces dernières classes, qu'après avoir assuré aux enfants de l'âge de cinq à quinze ans les moyens de recevoir l'instruction primaire, les Conseils municipaux ne reculeront pas devant quelques légers sacrifices qui auraient pour résultat de faire jouir les adultes du bienfait de l'instruction. Je m'empresserai de venir au secours des communes qui seraient hors d'état de couvrir entièrement cette double dépense ; et je me ferai un devoir d'appuyer auprès de M. le ministre de l'intérieur les demandes de subvention qu'elles pourraient lui adresser, pour être aidées à organiser et à entretenir des salles d'asile. »

Mentionnons encore ici le règlement délibéré en Conseil royal de l'instruction publique, et sous la date du 22 mars 1836, lequel a réglé les conditions de l'établissement, de l'enseignement et de la discipline des classes d'adultes.

C'est ce dernier côté de l'instruction primaire qu'il est surtout urgent de développer pour mettre immédiatement la population à la hauteur des institutions sociales qu'elle possède déjà, et dont les conséquences se dérouleront fatalement dans un avenir rapproché. L'Etat, les départements et les communes doivent intervenir d'une manière sérieuse, et moralement et financièrement, pour hâter l'instruction des adultes, instruction primaire et instruction professionnelle agricole et industrielle.

L'instruction professionnelle agricole pour les adultes doit être essentiellement liée, dans les campagnes, à l'instruction primaire de ces mêmes adultes; et, comme c'est dans les champs qu'il faut retenir, qu'il faut même faire refluer, s'il est possible, la population , ce sera là, sauf quelques rares exceptions, le seul enseignement professionnel qu'il faudra donner dans les campagnes. Tous les instituteurs primaires doivent être, avons-nous dit, en mesure de propager cette instruction; le nombre des professeurs variera donc seulement à raison de l'étendue de la population [1].

Dans les villes, l'instruction professionnelle pour les adultes doit être, comme pour la jeunesse, principalement industrielle; mais il n'est pas mal encore qu'à côté se trouve l'enseignement agricole. Jusqu'à présent, ces moyens d'instruction ont été abandonnés aux divergences de l'esprit des municipalités; nulle règle générale n'a présidé à leur organisation. Nous allons chercher à en poser quelques-unes, après avoir indiqué divers modèles.

La ville de Paris possède seule, indépendamment des cours aux adultes proprement dits, un établissement entretenu aux frais de l'Etat, le Conservatoire des arts et métiers, dont l'origine, comme musée industriel, remonte au legs fait par Vaucanson à Louis XIV, et qui s'enrichit plus tard de la collection de machines due à la famille d'Orléans, mais qui, dans son état actuel, date plutôt de la loi du 19 vendémiaire an III. Par l'effet d'une loi du 10 juin 1778,

---

[1] Selon l'article 4 du règlement du 1er mars 1842, le nombre des élèves (il s'agit ici des enfants) confiés à un instituteur ne doit pas dépasser quatre-vingts. Au delà de ce nombre, l'instituteur doit être assisté d'un adjoint agréé par le recteur.

La place occupée par un élève dans une classe doit être calculée à raison de 0m 64 centimètres. On admet quatorze enfants en état d'aller à l'école sur cent habitants.

il fut installé dans l'ancienne abbaye Saint-Martin, qu'il occupe encore aujourd'hui.

Dans l'origine, l'enseignement ne comprenait que les trois cours connus aujourd'hui sous le nom de Petite école : 1° cours de géométrie élémentaire et géométrie descriptive ; 2° cours de dessin linéaire appliqué aux machines et à l'architecture ; 3° cours de dessin de la figure.

Par l'effet de l'ordonnance du 25 novembre 1819, trois nouveaux cours furent créés ; 4° cours d'économie industrielle ; 5° cours de mécanique et de géométrie appliquées aux arts ; 6° cours de chimie appliquée aux arts. Cette ordonnance ouvrit une ère nouvelle à l'établissement : les collections, le simple musée ne furent plus que l'accessoire du centre d'instruction, à peu près comme le Jardin des Plantes auprès des cours des professeurs de cet établissement.

Peu de temps après, un nouveau cours vint compléter les précédents, ce fut celui : 7° de physique appliquée aux arts.

En 1836, l'agriculture reçut droit d'entrée au Conservatoire. Le ministre créa trois nouveaux cours ; 8° cours de culture ; 9° cours de mécanique, d'hydraulique et de construction appliquées à l'agriculture ; 10° cours de chimie agricole ; enfin, 11° une chaire de législation industrielle est venue compléter en 1836 cet enseignement. Cet ensemble fut réorganisé en 1838 par un rapport au roi approuvé le 15 décembre de cette année.

Les collections de modèles du Conservatoire ont une réputation qui dispense d'en parler ; et, par la publication de magnifiques dessins, qui devraient se trouver dans toutes les bibliothèques publiques, ces collections sont aujourd'hui à la disposition de tout le monde.

Le Conservatoire est administré par le ministre de l'agriculture et du commerce, avec le concours d'un Conseil de perfectionnement, institué par l'ordonnance du 24 février 1840.

La plupart des grandes villes possèdent au moins des rudiments d'institutions analogues ; mais il y a lieu ici à d'importants perfectionnements, ne fût-ce que par le groupement d'institutions éparses, qui n'ont jamais été reliées par aucune pensée d'ensemble. Les premières mesures que nous réclamerons seront en conséquence :

1° De créer un des professeurs déjà en exercice, directeur des institutions scientifiques de chaque ville ;

2° De nommer, parmi les membres de la Société du chef-lieu, un Conseil de perfectionnement, agissant sous la direction du maire.

Pour les cours à établir, on peut prendre pour type l'organisation de Paris, mais en l'harmonisant avec le chiffre et les besoins de chaque population. Ainsi, ce sera, après les cours de première nécessité, cours de lecture, d'écriture, de grammaire, d'arithmétique et de système décimal : 1° un cours d'histoire naturelle et d'agriculture, dans lequel seront envisagés particulièrement les produits de chaque sol ; ici la culture de la vigne, là celle de certains arbres, le mûrier, l'olivier, le prunier, etc.

2° Cours de physique et de chimie appliquées aux arts et en particulier aux industries les plus répandues dans chaque contrée ;

3° Le dessin linéaire appliqué aux machines et à l'architecture ;

4° La géométrie et la mécanique appliquées aux arts ;

5° La géographie et l'histoire de France, principalement l'histoire et l'archéologie de chaque province;

6° La morale, l'économie politique, administrative et industrielle;

7° L'hygiène dans ses rapports avec les professions industrielles;

8° La gymnastique, comprenant en première ligne la musique, le chant, la natation, le maniement des armes;

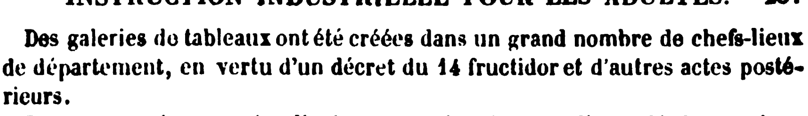
9° Le dessin de la figure et la peinture.

Ce programme contient des matières qui ne figurent pas dans celui du Conservatoire de Paris. Que si elles sont trop en dehors du but de cette institution, pour que des cours, où ces objets seraient enseignés, puissent y être rattachés, la ville de Paris doit créer ces chaires en dehors de cet établissement; propager les lois de l'hygiène, la pratique de la gymnastique, c'est assurer la santé du corps, comme développer la morale, c'est assurer la santé de l'âme. L'une et l'autre de ces matières touchent de trop près au bonheur des hommes pour ne pas être vulgarisées par tous les moyens possibles. L'enseignement des arts, qui, à Paris, possède un établissement particulier, l'Ecole des beaux-arts, serait réuni, en province, à l'enseignement professionnel.

La plupart des matières dont nous venons de présenter le tableau devraient être enseignées, non-seulement dans les chefs-lieux de département, mais même dans les chefs-lieux d'arrondissement, sauf à réunir plusieurs objets dans les mains du même professeur. Ainsi, l'hygiène pourrait être réunie à l'économie politique; la géométrie et la mécanique au dessin linéaire; le dessin de la figure et la peinture pourront être quelquefois rayés. Mais, par inverse, à mesure que l'on se rapprochera des champs, l'agriculture devra occuper un rang de plus en plus prépondérant. Ainsi, tous les chefs-lieux d'arrondissement doivent avoir un professeur d'agriculture. Celui-ci ne se bornera pas à exposer, le dimanche, quelques théories; ce sera un homme pratique, un homme d'action, avant d'être un savant, un disert. Il ne se bornera pas à parler devant des gens de ville; tout l'arrondissement rural sera son domaine; il ira faire entendre successivement ses leçons dans les cantons, parcourra les campagnes, adressera sur les lieux des conseils aux agriculteurs; et de ce contact quotidien ne résultera peut-être pas pour le professeur moins d'enseignements utiles que pour le laboureur. Elucidés dans l'esprit du professeur à la toute-puissante clarté de la science, une foule de faits, d'observations, qui fussent passés inaperçus, viendront prendre place dans son enseignement, et tomberont de sa bouche dans le domaine public.

Il est peu de villes qui ne possèdent déjà quelque collection scientifique: tous les chefs-lieux d'arrondissement offrent sans doute une bibliothèque municipale publique; nous nous sommes occupé dernièrement [1] de rechercher les améliorations à introduire dans ces établissements. A la bibliothèque du chef-lieu départemental doit être annexé le dépôt des antiquités gallo-romaines et du moyen âge, mises au jour dans les diverses fouilles effectuées dans le département. Des collections d'histoire naturelle et un jardin botanique se présentent en deuxième ligne. En thèse générale, nous croyons que ces institutions devraient être réservées aux chefs-lieux de département; et, pour que ces collections offrissent un intérêt scientifique réel, il faudrait y réunir principalement les produits naturels de chacune de ces circonscriptions.

[1] *La Semaine*, 17 juin 1849.



Des galeries de tableaux ont été créées dans un grand nombre de chefs-lieux de département, en vertu d'un décret du 14 fructidor et d'autres actes postérieurs.

Des conservateurs sont ordinairement préposés à ces divers dépôts; mais ce sont là, sinon des sinécures, au moins, dans un assez grand nombre de cas, des fonctions qui laissent à leurs titulaires de nombreux loisirs. On retirera tout le fruit possible des lumières des hommes instruits, appelés d'ordinaire à ces emplois, en les chargeant de cours publics; ainsi, le directeur de la bibliothèque sera chargé des cours de géographie, d'histoire, d'archéologie; le directeur du Cabinet d'histoire naturelle et du jardin botanique ne sera autre que le professeur d'histoire naturelle et d'agriculture, lequel pourra encore avoir sous sa direction un dépôt de modèles de machines aratoires; le conservateur du musée de tableaux sera le professeur de dessin de la figure et de peinture. Un cabinet de physique, de chimie, seront annexés aux cours sur ces matières.

Les catalogues ou inventaires feront toujours connaître l'état de chacune des collections scientifiques; mais il importerait que ces documents fussent dressés d'après des cadres uniformes. Les modèles doivent donc être publiés à cet effet par l'administration. C'est ainsi que le Comité des arts et monuments se propose de publier un type de statistique monumentale d'un département, d'après lequel seront invités à pocéder les autres localités.

Un enseignement scientifique, organisé d'après ces bases, comblerait la lacune que présente le petit nombre des Facultés des sciences; d'ailleurs exclusivement élémentaire, il ne formerait point double emploi, même dans les lieux qui possèdent ces moyens d'instruction supérieure, où la science pure est exclusivement cultivée; il correspondrait plutôt à l'instruction primaire et à l'instruction secondaire réservées à l'enfance et à la jeunesse, et dont les cours, par des raisons de discipline, ne peuvent être ouverts au public, pour lequel ils seraient cependant bien autrement fructueux que les cours des Facultés, lesquels ne s'adressent véritablement, malgré leur publicité, qu'aux jeunes gens qui veulent prendre leurs grades pour l'enseignement, le droit ou la médecine.

Les études sérieuses ont été trop longtemps étrangères aux femmes. L'habitude et la vanité ne les ont guère réunies, jusqu'à présent, que dans les églises, les bals, les fêtes, les théâtres. Le temps approche où elles partageront avec l'homme, dans la mesure de leurs forces et de leur caractère, la tâche pénible du travail, qui deviendra de plus en plus la loi commune; elles n'auront plus pour unique lot d'enfanter avec douleur, mais aussi de travailler à la sueur de leur front (ce qui sera bien, après tout, le meilleur moyen de ne plus enfanter avec douleur). Or, le caractère élémentaire et la nature de plusieurs cours municipaux les mettront à la portée des femmes; celles-ci devront donc toujours y avoir des places réservées.

Mais les villes possèdent-elles les moyens financiers de faire face à toutes les dépenses qu'exigerait cet ensemble d'institutions ? Il est possible que, dans l'état actuel des choses, des dépenses encore plus indispensables que celles que nous venons d'énumérer absorbent les fonds du budget municipal. On a vu alors dans plusieurs villes des sociétés d'hommes généreux et dévoués se former pour créer ces institutions. Ainsi, la ville de Bordeaux présente à peu près l'ensemble d'institutions que nous venons d'énumérer; mais c'est au zèle

de la Société philomathique qu'elle est en grande partie redevable de ce bienfait. La ville entretient seulement des cours de géométrie et de mécanique appliquées aux arts, de chimie appliquée, de dessin de la figure et de peinture. La Société philomathique y a joint des cours de lecture, d'écriture, de grammaire, de chant, de système métrique, de machines à vapeur, etc. La même Société contribue encore à favoriser l'essor intellectuel, par des expositions triennales des arts et de l'industrie. Le professeur du cours d'agriculture est rétribué, comme presque partout, sur les fonds de l'Etat, avec subvention des départements et de la ville. C'est ce dernier mode financier qui doit être étendu à l'ensemble des institutions que nous venons d'étudier, lesquelles devraient en outre être reconnues comme établissement d'utilité publique, *sui generis*, ayant dans chaque ville leur budget particulier.

Ainsi constituées, à quel ministère appartiendront ces institutions ? Dans l'état actuel de notre organisation administrative, elles ressortiront à la fois de trois ministères. 1° Sous le rapport financier, elles seront sous la dépendance du ministre de l'intérieur, comme se rattachant intimement aux communes et aux départements, dont les allocations constitueront en grande partie leur budget. 2° Le côté artistique les fera encore rapporter au même ministère. 3° Le côté professionnel les rattachera au ministère de l'agriculture et du commerce. 4° Il serait encore facile d'y découvrir un côté scientifique pur, qui les ferait rapporter au ministère de l'instruction publique ; mais la compétence de ce dernier ministère ayant toujours été limitée à l'enseignement purement spéculatif ou préparatoire de la jeunesse et à l'institution des professeurs, ce serait innover que lui donner la direction des écoles professionnelles, bien que déjà il s'en soit occupé quelquefois incidemment ; et peut-être trouverait-on dans cette excursion hors de ses attributions ordinaires, la raison de la timidité de ses instructions. Toutes ces distinctions, aussi subtiles que puériles, qui ne répondent plus aux besoins de l'époque, et qui crouleraient d'elles-mêmes sous la simple pression du bon sens public, si l'esprit clérical ne venait leur donner une vie factice avec sa question de liberté ou d'absorption de l'enseignement, toutes ces distinctions seront peut-être, pendant longtemps encore, le plus grand obstacle au progrès de l'enseignement professionnel, et elles ne disparaîtront que le jour de la concentration des hautes affaires administratives en un moins grand nombre de mains : heureuse simplification qui sera un pas important dans cette voie de décentralisation, où il y a sans doute quelque chose à faire, mais où il faut bien se garder de suivre quelques esprits superficiels et aventureux qui, de la meilleure foi du monde, pourraient nous faire rétrograder jusqu'au milieu des épaisses ténèbres du moyen âge. Nous espérons assez du bon sens public, pour penser que leurs chimériques idées ne seront jamais acceptées. Ce n'est que dans la hiérarchie, la diffusion d'abord, puis la concentration des lumières, qu'il faut chercher l'ordre et le plein essor des forces individuelles. Ainsi se réaliseront sur la terre, dans l'organisation sociale, les plus merveilleux attributs du Grand-Etre, l'unité et l'universalité.

L. LAMOTHE.

LE RAPPORT

DE

M. THIERS SUR L'ASSISTANCE PUBLIQUE[1].

Il y a dans le préambule de notre Constitution un article 13, qui est ainsi conçu :

« La Constitution garantit aux citoyens la liberté du travail et de l'industrie.

« La société favorise et encourage le développement du travail par l'enseignement primaire gratuit, l'éducation professionnelle, l'égalité de rapports entre le patron et l'ouvrier, les institutions de prévoyance et de crédit, les institutions agricoles, les associations volontaires et l'établissement par l'État, les départements et les communes, de travaux publics propres à employer les bras inoccupés ; elle fournit l'assistance aux enfants abandonnés, aux infirmes et aux vieillards sans ressources et que leurs familles ne peuvent secourir. »

Après avoir mis cet article dans la Constitution, on a voulu le faire passer dans la pratique, chose plus difficile. On a désigné, en conséquence, une Commission *ad hoc*. Cette Commission, qui est chargée de centraliser tous les travaux qui ont pour but d'améliorer la condition des classes ouvrières, a choisi M. Thiers pour son rapporteur. Avec la promptitude d'exécution qu'on lui connaît, M. Thiers a fait un rapport non pas définitif, mais simplement préliminaire, pour déblayer le terrain, ou, pour nous servir de ses propres expressions : « Pour choisir entre les propositions qui lui paraî-
« traient sensées, fécondes en résultats, conformes aux vrais principes
« sociaux, compatibles avec le bon état des finances, et celles qui, au
« contraire, lui sembleraient chimériques, ruineuses, antisociales, stériles
« enfin, parce qu'elles seraient impraticables. »

On devine aisément que M. Thiers ne s'est pas le moins du monde occupé du paragraphe relatif à la liberté du travail et de l'industrie. Aux yeux de nos hommes politiques, c'est une proposition qui a passé à l'état d'axiome,

[1] Ce rapport a été présenté au nom de la Commission de l'assistance et de la prévoyance publique. Cette Commission est composée de MM. Piscatory, Proa, Savatier-Laroche, Levavasseur, de Melun (Ille-et-Vilaine), de Riancey, de Rémusat, de Lespinay, de Melun (Nord), Cordier, Corne, Berryer, Coquerel, Lequien, Parisis, Béchard, Louvet, de Noailles-Mouchy, de Montebello, Callet, Desèze, Godelle, de Montalembert, Arago (Emmanuel), Raudot, Buffet, Ancel, Dupin (Charles), de Beaumont (Gustave), Thiers.

que nous jouissons, depuis 89, d'une entière liberté du travail. Quiconque s'aviserait de les contredire à cet égard, quiconque s'aviserait d'objecter que la terre de France est encore couverte de monopoles et de restrictions économiques, courrait grand risque d'être traité d'ignorant ou de songe-creux. Dans son livre de la *Propriété*, l'auteur du rapport sur l'assistance plaisante fort agréablement, comme on sait, ceux qui voient encore quelque chose à réformer dans notre état économique et social. « Ah ! vous êtes jaloux, leur dit-il de la gloire d'accomplir une révolution sociale ; eh bien ! il fallait naître soixante ans plus tôt, et entrer dans la carrière en 1789. Ce qui est fait n'est plus à faire ; dans une nouvelle nuit du 4 août on ne saurait quoi sacrifier. » Aux yeux de M. Thiers, nous avons tout ce que nous pouvons souhaiter en fait de liberté. Nous jouissons pleinement du droit, de la justice ; il ne s'agit plus que de régler ce qui,—selon la belle expression de M. Michel Chevalier,—est par delà la justice, c'est-à-dire la charité ou l'assistance.

La question de l'amélioration du sort des classes laborieuses se rétrécit donc aux proportions d'une simple question d'assistance.

Mais, au seuil même de cette question ainsi envisagée, une grave difficulté se présente. Il s'agit de poser les bornes de l'assistance publique, de déterminer sa sphère d'action. Il faut pour cela un principe, un *criterium*. M. Thiers en convient. « Outre un sentiment d'humanité très-sincère, dit-« il, il faut une solide connaissance des principes sociaux. » Fort bien ! c'est parler d'or. Mais il y a une science dont l'étude procure « une solide connaissance des principes sociaux », c'est l'économie politique. M. Thiers s'est guidé apparemment d'après les indications fournies par cette science ? Non pas ! M. Thiers fait profession de mépriser souverainement l'économie politique. Dans le rapport même que nous examinons, il n'hésite pas à la qualifier de « science fort contestable » et à affirmer que « ses vues exclusives sont, le plus souvent, fausses comme toute vue exclusive. » Mais si l'économie politique est une science fort contestable aux yeux de M. Thiers, où donc l'honorable rapporteur a-t-il pris la connaissance solide des principes sociaux, dont il se targue ? Serait-ce, par hasard, dans les élucubrations du socialisme ?

On le croirait presque, à voir de quelle façon sûre et délibérée il résout ce problème économiquement insoluble de la délimitation de l'assistance publique. Qu'il faille une assistance publique, cela ne fait même pas doute à ses yeux. « S'il faut, pour soulager la misère, la bienfaisance individuelle, « écrit-il en manière d'axiome, il faut aussi la bienfaisance publique. » Et comme un axiome ne se justifie pas, l'honorable rapporteur ne prend pas la peine d'expliquer à l'Assemblée (lui qui explique pourtant si bien toutes choses) pourquoi il faut aussi une bienfaisance publique.

C'est une vertu, se contente-t-il de dire, et nous ne voyons pas pourquoi l'Etat ne serait pas vertueux aussi bien que les individus. « Si l'individu a « des vertus, la société n'en peut-elle pas avoir ? La réponse, suivant nous, « n'est pas douteuse. Il ne faut pas voir dans l'Etat un être froid, insen-

« sible, sans cœur. La collection des membres composant la nation, de « même qu'elle peut être intelligente, courageuse, polie, pourra être hu- « maine, bienfaisante, aussi bien que les individus eux-mêmes. »

Fort bien! l'Etat est tenu d'avoir des entrailles aussi bien que les individus. Mais jusqu'à quel point est-il tenu d'en avoir ? *That is the question.* Sans fixer de limites à cet égard, M. Thiers pense toutefois que l'Etat fera bien de ne pas tomber dans l'excès.

« L'individu qui donne, dit-il, fait bien, s'il donne tout ce qu'il peut; s'il va même au delà, il est l'imprudent le plus touchant, le plus digne d'être aimé.

« L'Etat de même doit donner, donner tout ce qu'il peut; mais s'il allait au delà, s'il donnait plus qu'il ne peut... il serait coupable, car l'Etat ne peut pas être imprudent; il serait spoliateur, car l'Etat ne donne pas, comme l'individu, son propre bien, il donne le bien de tous; et, comme dans l'impôt il entre la contribution des pauvres, et des pauvres plus que des riches, à cause de leur nombre, il prendrait à certains pauvres pour donner à certains autres, ce qui serait non-seulement injuste, mais absurde et déraisonnable. Ce sont, par conséquent, les notions de justice qui doivent, pour éclairer sa conduite, prendre place ici à côté des notions de bienfaisance. »

Rien de plus vrai! Mais à quel moment précis l'Etat, transformé en Vincent de Paul, cesse-t-il d'être vertueux pour devenir coupable et spoliateur? A quel moment précis, cet Etat qui est obligé « de prendre à certains pauvres pour donner à certains autres » commence-t-il à prendre trop? A quel moment précis sa bienfaisance offense-t-elle décidément la justice? Certes, voilà une question grave et délicate, une question qui valait la peine d'être résolue. Comment donc se fait-il que M. Thiers ne l'ait pas même abordée? Dire, en effet, comme l'honorable rapporteur, que l'Etat devient coupable lorsqu'il donne plus qu'il ne peut, ce n'est pas résoudre la difficulté, c'est, tout au plus, la déguiser. Obligé de prendre ce qu'il donne, comment l'Etat peut-il savoir s'il ne prend pas à tel pauvre diable pour soulager tel autre, à tel pauvre paysan de la Bretagne pour donner à tel pauvre homme de lettres de Paris, plus que celui-là ne peut donner, et plus qu'il ne donnerait volontairement à celui-ci ? L'Etat a-t-il quelque indicateur infaillible qui lui enseigne au juste ce qu'il peut prendre aux uns, sans les obérer, pour donner aux autres? S'il n'en a point, s'il lui est matériellement impossible de déterminer ce qu'il peut donner, ou, pour mieux dire, ce que peuvent donner les contribuables, ne s'expose-t-il pas incessamment à violer la justice, sous prétexte de charité? sa vertu ne devient-elle pas crime, et sa bienfaisance spoliation?

Non-seulement M. Thiers ne résout pas cette difficulté capitale, mais encore il aggrave, comme à plaisir, les perplexités des hommes de bien, qui tiennent à pratiquer la charité sans blesser la justice, en préconisant, par-dessus tout, l'efficacité de la bienfaisance publique.

« Il ne faut pas, dit-il, disputer sur le mérite de chaque bienfaisance; « celle qui sort du cœur de l'individu est charmante; celle que la religion « inspire est efficace et vénérable ; *celle de l'Etat sera puissante et éclairée.*

Ce qui signifie évidemment qu'on doit souhaiter que l'Etat soit extrêmement bienfaisant, car sa bienfaisance « puissante et éclairée » laisse loin derrière elle la bienfaisance privée. Mais, voyez le malheur! lorsque l'Etat développe cette bienfaisance puissante et éclairée, il s'expose à violer, il viole la justice. Et, autre malheur! il lui est complétement impossible de savoir quand il viole la justice et quand il ne la viole point. Il a entre les mains un instrument admirable, et il est condamné à n'en faire presque point usage, sous peine de devenir « coupable et spoliateur ». Avouons que la vertu lui est rendue bien difficile!

Néanmoins, il est tenu de pratiquer, à ses risques et périls, la bienfaisance. Il la pratique, au reste, déjà, et si bien qu'il n'a pas laissé grand'-chose à inventer. Selon l'honorable rapporteur, il n'y a plus « qu'à perfectionner et à développer. »

L'honorable rapporteur dresse, en conséquence, le bilan des inventions philanthropiques de la société ; il examine d'abord les institutions consacrées à l'enfance, ensuite celles de l'âge mûr, enfin celles de la vieillesse; il justifie ainsi cette division des matières de son rapport :

«... Cependant Dieu, dans le plan sublime de la création, a mêlé toutes choses sans confusion, et avec une harmonie qu'on admire toujours davantage quand on s'applique à y pénétrer. L'homme, qu'il a doué de tant de facultés physiques et morales, qu'il a pourvu de tous les moyens de dompter la nature, de dompter les animaux pour ajouter leur force à la sienne, de traverser les mers sur des machines colossales que les vents ni les flots n'arrêtent, l'homme, cet être si parfait que Dieu, dit-on, l'a créé à son image, Dieu a mis en lui la faiblesse à côté de la force, la maladie à côté de la santé, l'enfance avant l'âge mûr, la vieillesse après. Il a divisé sa race en deux sexes, etc., etc. »

Voilà assurément des raisons péremptoires et des vérités qu'aucun économiste ne s'avisera de contester. Malheureusement ce qui suit n'est pas aussi incontestable.

Qu'a fait la société pour assister l'enfance? se demande M. Thiers. Elle a ouvert des crèches, des salles d'asile, fondé des établissements pour les enfants trouvés, institué des sociétés maternelles et des bureaux de nourrices ; elle a réglementé l'apprentissage, édicté une loi sur le travail des enfants dans les manufactures, et elle s'occupe de l'amélioration des jeunes détenus. Que lui reste-t-il à faire encore? Rien, ou du moins peu de chose. Il lui reste à rétablir les *tours*.

Comme bien on pense, l'honorable rapporteur tient pour parfaitement efficaces ces diverses inventions philanthropiques. Il ne lui vient pas seulement à la pensée que les crèches pourraient bien être matériellement destructives de la santé des enfants, moralement destructives des senti-

ments de famille; que la loi sur le travail des enfants dans les manufactures n'a pu être sérieusement mise à exécution, et que si elle l'était, elle n'aurait d'autres résultats que d'aggraver la misère des classes ouvrières; que toute réglementation de l'apprentissage est ou oppressive ou illusoire. Non! M. Thiers ne descend pas jusqu'à ces détails, qui ont cependant leur importance. Les institutions qu'il énumère existent; donc elles sont bonnes : voilà sa logique. Quant aux tours, ils ont existé, ils existent encore dans une partie de la France; certains Conseils généraux en demandent le rétablissement qui est condamné par les économistes. Ne voilà-t-il pas des raisons bien suffisantes pour les rétablir?

Après avoir secouru l'enfance, que doit faire la société pour l'âge mûr? se demande ensuite l'honorable rapporteur. Elle doit fournir, autant que cela lui est possible, du travail aux ouvriers dans les temps de chômage, développer la colonisation, encourager les sociétés de secours mutuels, et améliorer les logements des ouvriers.

On sera, sans doute, curieux d'apprendre comment l'honorable rapporteur veut s'y prendre pour fournir du travail aux ouvriers en chômage, sans organiser des ateliers sociaux ou nationaux. Voici son procédé! L'Etat, remarque-t-il, a une multitude de travaux à exécuter.

« L'Etat a des fossés à creuser, des murailles à élever autour de ses places fortes, des ouvrages d'art à continuer sur les routes : il a des machines à fabriquer pour les chemins de fer qui lui sont confiés, et surtout pour les nombreux bâtiments de la marine militaire; il a de plus à confectionner des voitures pour l'artillerie, des harnachements pour l'artillerie et la cavalerie; enfin de la chaussure, des vêtements, du linge pour les soldats; et, même sous une république, il a des palais nationaux à décorer. Il a donc, l'orfévrerie et les ouvrages de mode exceptés, presque tous les genres de travail à faire exécuter. Nous avons vu, au Jardin des Plantes, pendant l'année 1848, un ouvrier orfévre privé de travail, lequel avait trouvé dans ce magnifique établissement une occupation qui l'aidait à vivre, en disposant, entre des lames de cristal, certains végétaux pour en étudier le tissu. »

Eh bien! ces travaux divers, depuis les fortifications à élever autour de nos places fortes, jusqu'aux lames de cristal du Jardin des Plantes, M. Thiers propose de les réserver principalement pour les époques de chômage, et il ne semble pas médiocrement fier et satisfait de cette découverte.

« La Commission, dit-il, se flatte d'avoir trouvé à cet égard *des combinaisons nouvelles*, qui pourront, dans quelques cas, diminuer la misère des classes ouvrières, et parer, en partie, non pas aux chômages qui naissent des révolutions politiques, mais à ceux, du moins, qui naissent des révolutions industrielles. »

Nous croyons que la Commission se flatte à tort, et que les combinaisons nouvelles qu'elle a imaginées au Palais-Bourbon n'auront pas plus de

succès que celles qui ont été imaginées, il y a deux ans, au palais du Luxembourg.

Nous concevrions, jusqu'à un certain point, que l'Etat réservât ses travaux pour les époques de chômages ou de révolutions industrielles, si ces révolutions et ces chômages pouvaient être prévus et calculés comme des éclipses. Mais quoi qu'en pense l'honorable rapporteur, qui tranche résolument la question, en assignant aux crises perturbatrices du travail une périodicité de cinq ou six années, rien de moins facile à prévoir que ces crises. Comment prévoir, en effet, une mauvaise récolte ou une guerre, ou l'exhaussement d'une barrière douanière, ou l'entreprise de certains travaux gigantesques et stériles, des fortifications de Paris, par exemple, ou tout autre événement désastreux ? Mathieu Laensberg lui-même y échouerait.

Or, s'il est impossible de prévoir la venue d'une crise, comment donc l'Etat pourra-t-il réserver ses travaux pour les crises à venir ? De deux choses l'une, ou ces travaux lui sont indispensables, et, dans ce cas, ils doivent être exécutés avec régularité, afin de pourvoir à des besoins réguliers, ou ils ne sont pas absolument nécessaires, et, dans ce cas, mieux vaut ne pas les exécuter du tout.

N'arriverait-il pas, en outre, qu'à défaut de travaux suffisants à exécuter, dans un moment de crise, le gouvernement s'ingénierait à en créer, pour compléter son œuvre philanthropique ? Ne verrait-on pas, en conséquence, les empiétements communistes de l'Etat, sur le domaine de l'activité privée, aller sans cesse croissant ? Est-ce bien là ce que veulent la Commission et M. Thiers ?

La colonisation, telle que la conseille l'honorable rapporteur, vaut-elle mieux ? S'il s'agit de la colonisation libre, de la colonisation abandonnée uniquement aux risques et périls des particuliers ou des associations de particuliers, nous n'avons aucune objection à y faire. Aucun économiste, quoi qu'en dise M. Thiers, n'a jamais condamné la colonisation libre. Mais tous les économistes condamnent les colonisations aux frais de l'Etat, et le système colonial qui en a été la conséquence. Tous déplorent, par exemple, la funeste destinée qui nous a poussés à aller verser des torrents de sang et dépenser un milliard et demi de notre argent sur la côte d'Afrique. Tous s'accordent à dire qu'à moins de transformer radicalement notre régime colonial, nous risquons fort de n'être jamais remboursés de nos avances. Tous, enfin, se montrent singulièrement incrédules lorsqu'on s'avise de préconiser devant eux une entreprise coloniale de cette espèce, comme « un moyen d'améliorer le sort des classes laborieuses. »

L'honorable rapporteur conseille enfin, avec la légion des socialistes-charitistes, l'amélioration des logements. Mais pourquoi, lui demanderons-nous, l'amélioration des logements plutôt que celle de la nourriture ou des vêtements? Croyez-vous donc qu'une nourriture saine et abondante, des vêtements de bonne qualité et de bonne apparence ne soient pas aussi désirables pour l'ouvrier que des logements salubres et confortables ? Vous

voulez améliorer les logements insalubres, soit! mais améliorez donc aussi les petits restaurants qui fournissent de mauvais dîners à ceux qui n'en peuvent payer de bons, les échoppes des savetiers qui débitent de vieux souliers à ceux qui n'en peuvent payer de neufs, les boutiques des fripiers qui font commerce d'habits râpés, ou de défroques hors de service. Défendez aux paysans du Midi de se nourrir de châtaignes vertes, lesquelles, au dire de Cabanis, alourdissent et hébètent l'esprit. Ordonnez aux ouvrières du Nord de se couvrir de chauds mantelets de laine, au sortir de l'atmosphère étouffante de la manufacture, etc., etc. Ah! vous voulez améliorer, par voie de réglementation, les logements des ouvriers. Faites! mais nous vous prévenons que cela pourra vous mener loin.

Voilà donc ce que la société peut faire en faveur de l'âge mûr. Voici maintenant ce qu'elle ne peut pas faire. Elle ne peut ni développer les institutions de crédit, ni encourager les associations ouvrières.

Si M. Thiers se contentait de dire que l'Etat ne doit ni distribuer ni organiser le crédit, ni commanditer les associations ouvrières, nous serions parfaitement d'accord avec lui. Mais l'honorable rapporteur va plus loin : il condamne toute extension du crédit ou de l'association, comme mauvaise en soi. A l'en croire, les colonnes d'Hercule du crédit et de l'association sont posées.

« Toutes les fois, dit-il, qu'on veut, par la multiplication des banques, rendre le crédit facile en étendant la création de ces capitaux conventionnels qui naissent de l'escompte, on encourage les esprits aventureux qui sont tentés d'entreprendre au delà de leurs ressources ; on facilite l'ouverture de boutiques qui restent sans acheteurs, de maisons qui restent sans locataires, de manufactures qui restent sans débouchés, et on amène ainsi des crises, au milieu desquelles des milliers d'ouvriers restent sans ouvrage et sans pain. Loin de pourvoir à ces crises, si funestes aux classes ouvrières, on les prépare, au contraire, en encourageant par des facilités excessives les témérités de l'industrie.

« Si l'audace des Américains est de mise dans la jeune Amérique, la sagesse hollandaise sied bien mieux à la vieille Europe. Les peuples ont, comme les individus, leur âge mûr, auquel ne convient pas l'imprudence de la jeunesse. »

L'auteur de cet assemblage de mauvais lieux communs serait, sans doute, fort surpris d'apprendre que l'endroit du monde où la liberté des banques a le plus multiplié le crédit, nous voulons parler de la Nouvelle-Angleterre, est précisément celui où le crédit a occasionné le moins de catastrophes et de crises industrielles!

En ce qui concerne les associations, l'honorable rapporteur déclare « que la Commission ne croit pas, à des collections d'individus, les propriétés nécessaires pour l'exploitation d'une industrie quelconque. »

La Commission ignore-t-elle donc que, depuis l'invention de la vapeur et l'avénement de la grande industrie, la plupart des entreprises industrielles sont commanditées et exploitées par des collections d'individus? Le rapport

de M. Thiers date-t-il bien du dix-neuvième siècle? Ne serait-ce point, par hasard, un vieux Mémoire de l'époque d'Etienne Boyleau, compulsé et traduit en langue vulgaire par l'honorable rapporteur de la Commission d'assistance?

Que peut faire enfin la société en faveur de la vieillesse? M. Thiers pense qu'elle peut améliorer le régime des hospices et développer le système des secours à domicile; mais il s'élève, cette fois, avec une raison incontestable et une dialectique sûre contre l'invention malheureuse des caisses de retraite. Nous regrettons de ne pouvoir citer que l'extrait suivant de la remarquable critique à laquelle il se livre à ce sujet.

« Celui qui a la sagesse d'économiser pour la caisse de retraite, dit-il, n'est, en définitive, qu'un égoïste à vue assez étroite; car ce capital, si l'on veut qu'une caisse de retraite ne soit pas une chimère, ne doit plus être ni repris ni emprunté pour aucun besoin, jusqu'au jour où la pension vient à s'ouvrir. Dès lors, il ne peut servir en rien à la famille, doit périr partiellement ou totalement pour elle, ne peut être employé ni à élever, ni à sustenter les enfants, et peut tout juste nourrir le déposant, lui, lui seul! depuis l'âge de soixante, ou cinquante-cinq ans, jusqu'au jour plus ou moins éloigné de sa mort. Il faut un sage, courageux, prévoyant père de famille, ayant l'honorable ambition d'élever lui et les siens, pour pratiquer le versement à la Caisse d'épargne; un égoïste insouciant, qui ne pousse pas l'aveuglement jusqu'à oublier la vieillesse et la mort, suffit au versement à la Caisse de retraite. »

N'est-ce pas grand dommage que l'ensemble du rapport ne soit point en harmonie avec ce morceau? Nous n'aurions eu qu'à louer.

En résumé, l'honorable rapporteur ne propose pas grand' chose de nouveau. Au moins, le peu qu'il propose est-il de nature à produire quelque bien? Peut-on attendre quelque amélioration réelle du rétablissement des tours, de la mise à exécution sérieuse de la loi sur le travail des enfants, de l'immixtion de l'Etat dans les chômages, du développement de la colonisation par l'Etat, de l'institution des secours à domicile? Ne doit-on pas craindre, au contraire, que ces améliorations prétendues n'aggravent la situation des classes qu'on a la bonne intention de soulager?...

N'y a-t-il donc rien à faire en matière d'assistance publique? Non! répondrons-nous nettement, il n'y a rien à faire, si ce n'est peut-être de supprimer l'assistance publique; il n'y a rien à faire pour appliquer le deuxième paragraphe de l'article 13.

En revanche, il y aurait beaucoup à faire, si l'on voulait appliquer ce premier paragraphe, auquel la Commission et son rapporteur n'ont pas même touché:

« La Constitution garantit aux citoyens la liberté du travail et de l'industrie. »

Si cette besogne était consciencieusement faite, nous garantissons à la Commission et à son rapporteur qu'ils pourraient parfaitement se dispenser désormais de s'occuper du deuxième paragraphe.

Que si M. Thiers en doutait, nous l'engagerions à demander à son honorable collègue, M. Fréd. Bastiat, l'explication et le commentaire de ce premier paragraphe, qui est demeuré pour lui un hiéroglyphe. ***

REVUE

DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SOMMAIRE : *Communication sur les mouvements de la population de la France en 1847*, par M. Moreau de Jonnès. — *Mémoire sur les rapports du prix des grains avec les mouvements de la population*, par M. Ch. Dupin. — Observations par MM. Villermé, Léon Faucher, Ch. Lucas et Passy. — Discussion sur la liberté des Banques, par MM. Dunoyer, Blanqui, Léon Faucher et de La Farelle.—*Mémoire sur l'origine musulmane de quelques idées socialistes*, par M. Eusèbe de Salles. — Nominations de correspondants, etc.

L'étude des faits sociaux qui affligent les populations à des époques pour ainsi dire périodiques mérite de fixer l'attention, moins par l'intérêt historique qui s'attache aux événements accomplis, que par une prévision intelligente de l'avenir, et pour atténuer, autant qu'il appartient à la faiblesse humaine, le résultat de la marche des accidents généraux du monde matériel. On sait avec quelle triste persistance le fléau des disettes et des famines affligeait les anciennes sociétés; leur retour à des intervalles très-rapprochés décimait les populations. Les progrès de la civilisation et le développement du bien-être matériel ont atténué ces fâcheux résultats, mais sans les faire disparaître complétement. Aussi les recherches qui se rapportent à ces intéressantes questions n'ont rien perdu de leur intérêt et de leur utilité. L'Académie vient de le montrer par l'accueil qu'elle a fait à une communication de M. Moreau de Jonnès sur *les mouvements de la population de la France en* 1847. M. Moreau de Jonnès constate, dans cette note, que les mouvements de la population de la France, pendant cette année 1847, ont été soumis à une longue et violente perturbation ; et suivant lui, la disette causée par le déficit des moissons, en 1846, est évidemment l'origine de ces phénomènes, et il appuie cette assertion de la remarque suivante : Pendant les six premiers mois de 1846, le blé a valu constamment 22 francs l'hectolitre. Il augmenta ensuite de prix chaque mois jusqu'au onzième; et à la fin de mai 1847 il valait 38 francs, par un terme moyen général, et fort au delà de 50, dans son maximum local. L'influence de la disette sur les mouvements de la population est restée inappréciable pendant les derniers mois de 1846, lors même que le prix du blé s'était élevé à 28 francs. Il est propable que les ressources des familles indigentes n'étaient pas encore tout à fait épuisées, et pourvoyaient à la subsistance, du moins partiellement; mais, quand la valeur de l'hectolitre de froment dépassa 30 francs, en janvier 1847, et continua de s'accroître jusqu'en mai ou en juin, il se produisit dans la population des villes et des campagnes,

des effets désastreux, analogues à ceux qu'enfantent les maladies épidémiques ou contagieuses les plus redoutables. La mortalité s'augmenta ; les mariages furent suspendus, et 65,000 enfants manquèrent à naître. La population totale, au lieu de s'accroître, comme l'année précédente, de 152,000 habitants, ou comme en 1845, de 237,000, ne gagna par l'excédant des naissances sur les décès que le chétif nombre de 64,800 personnes, accroissement inférieur de 73 pour 100 à celui qui avait eu lieu deux ans auparavant, et qui, correspondant à 1 habitant sur 550, suppose que, s'il se prolongeait indéfiniment, il faudrait trois ou quatre cents ans à notre population pour opérer son doublement.

M. Charles Dupin, qui a également soumis à l'Académie, à la séance suivante, un travail sur les *rapports du prix des grains avec les mouvements de la population*, a protesté contre l'assertion par laquelle M. Moreau de Jonnès déclare qu'au point de vue de la mortalité, la statistique n'avait pas encore constaté d'aussi tristes effets que ceux signalés pour 1847. Pour appuyer cette protestation, M. Ch. Dupin a pris quarante ans consécutifs, depuis la fin de 1807 jusqu'à la fin de 1847. Il a calculé, d'après la population de chaque année et le nombre total des décès, la mortalité pour un million d'habitants, puis divisé les quarante années en trois catégories : la première comprenant les années d'abondance où le prix de l'hectolitre de froment est inférieur à 20 francs ; la deuxième, comprenant les années médiocres où le prix de l'hectolitre de froment se trouve entre 20 et 26 francs; la troisième, comprenant les années très-mauvaises, les années de disette, où le prix moyen de l'hectolitre est supérieur à 26 francs. Ces années *très-mauvaises* sont au nombre de cinq. Le tableau ci-après donne les décès pour ces cinq années avec le prix des grains mis en regard.

	Prix d'un hectolitre de froment.		Décès par million d'habitants.
1811	26 fr.	13 c.	26.828
1816	28	31	23.956
Sommes	54	44	49.784
Moyenne	27	22	24.892
1812	34	34	25.852
1817	36	16	24.408
Sommes	70	50	50.260
Moyenne	35	25	25.130
Année 1847	36	15	24.108

Il résulte de ces chiffres que la mortalité, proportionnellement à la population, est moindre en 1847 qu'en 1817, qu'en 1812 et même qu'en 1811, où le prix marqué de l'hectolitre de froment était moins élevé de 10 francs. La seule année 1816, où le prix était moins élevé de 8 francs, présente un peu moins de décès que l'année 1847. Aussi M. Ch. Dupin se croit-il autorisé à affirmer qu'à prix égal ou presque égal des subsistances, aucune mauvaise année n'avait encore présenté de moindres mortalités que l'année 1847.

Il ne faut pas perdre de vue, pour expliquer cette diversité de conclusions relativement à l'étendue de l'action de la cherté des grains sur la mortalité, que M. Moreau de Jonnès s'est borné, en s'occupant de 1847, à comparer les deux dernières années, parce qu'en remontant à des temps éloignés, on trouve des événements compelxes et des chiffres douteux. Ainsi, par exemple, comme

le fait observer M. Moreau de Jonnès, la mortalité de 1812 se complique de la triple influence de la famine, d'un froid excessif et d'un grand désastre militaire; pour celle de 1817, les chiffres laissés par le gouvernement sont suspects, à raison de la grande perturbation administrative dont on souffrait alors.

Quel que soit le fondement de ces prétentions contradictoires, l'Académie n'a eu qu'à se féliciter de cette double communication qui a engagé plusieurs membres à exprimer leur opinion sur ce grand et difficile problème de l'alimentation des populations.

M. Villermé a le premier, en s'appuyant sur l'observation attentive des faits et en confirmant de son autorité les énonciations de M. Moreau de Jonnès, fait remarquer que l'augmentation de la mortalité ne se produisait pas immédiatement après la mauvaise récolte, mais bien l'année suivante et à la veille d'une moisson nouvelle. Ainsi la disette de 1816, amenée par des pluies abondantes et persistantes, s'est fait sentir en 1817. Il est, suivant lui, un autre résultat qu'il paraît intéressant de signaler, c'est que la disette ne s'est pas fait sentir également sur toute la surface de la France; la mortalité a été plus forte dans certains départements que dans d'autres; le Midi, par exemple, a peu souffert. Il serait curieux de savoir si en 1847 un fait semblable a eu lieu.

MM. Léon Faucher, Ch. Lucas et Passy ont encore pris part à la discussion.

M. Léon Faucher a fait observer que les populations n'éprouvent plus à proprement parler de disette; elles ne souffrent que d'un renchérissement dans le prix des grains. Ce qui était la famine au moyen âge et la disette dans le dernier siècle, se réduit à une simple difficulté d'approvisionnement. Le blé renchérit, mais il ne manque pas d'une manière absolue. C'est ainsi qu'en 1847 dix millions d'hectolitres de blé ont été importés pour combler le déficit de la production indigène. Si l'on recherche pourquoi il n'existe plus de disettes, on reconnaît que cet heureux changement tient à deux causes : la première, M. Charles Dupin l'a fait remarquer, consiste dans le développement des moyens de communication qui, soit par de nouvelles ou de meilleures routes, soit par la navigation des fleuves et des canaux, soit par l'établissement des chemins de fer, ont permis de répartir plus également les grains sur la surface de la France, et de niveler davantage les prix entre les diverses régions de l'Est et de l'Ouest, du Nord et du Sud. La seconde cause se rencontre dans la liberté commerciale. On peut aujourd'hui, à peu près dans tous les pays civilisés, malgré certaines restrictions, avec des denrées produites par le sol ou des marchandises fabriquées par l'industrie, aller chercher au loin les grains qu'une moisson peu abondante n'a pas donnés. Il arrive rarement, en effet, que la récolte fasse défaut en même temps sur toute la surface du globe et sous toutes les latitudes. Loin de là : pendant que la sécheresse désole l'Europe, l'Amérique jouit souvent d'un été humide et tempéré ; et les circonstances atmosphériques qui ont été contraires sur quelques points du globe, favorisent la récolte sur d'autres points.

La crise des subsistances s'est aggravée chez nous, en 1847, par suite des erreurs de l'administration qui, au lieu de faire connaître en temps utile la véritable situation des choses, a entretenu tout le monde dans une fausse sécurité. La liberté commerciale, cet expédient réparateur, est venue trop tard. Il fallait proposer, six mois plus tôt qu'on ne l'a fait, la libre importation des céréales, et même étendre la franchise aux bestiaux étrangers, comme je

l'avais demandé, de concert avec notre honorable collègue, M. Blanqui. La panique qui s'est emparée des esprits, et surtout notre système de douanes, ont causé tout le mal. L'Angleterre n'a pas été maltraitée comme la France. Le déficit de la récolte, quoique plus considérable en Angleterre qu'en France, n'a pas eu pour nos voisins les mêmes inconvénients. L'Angleterre a de bonne heure amassé des réserves, dans lesquelles nous sommes allés puiser. Ces résultats, elle les doit à la liberté commerciale, qui lui a permis de supporter la crise de 1847 plus facilement et plus victorieusement que toutes celles qui l'avaient précédées. N'oublions pas que la liberté commerciale est dans les desseins de la Providence ; qu'elle nous est donnée pour que les nations s'empruntent réciproquement les produits qui leur sont propres, et se viennent en aide par des échanges mutuels.

M. Charles Lucas a ajouté les observations qui suivent : Auprès des besoins essentiels, a-t-il dit, qui se rattachent à la nature de l'homme, dont l'existence est menacée, s'ils ne sont satisfaits, la civilisation, en multipliant les moyens de les satisfaire, développe progressivement à son tour d'autres besoins, qui tiennent moins à la vie qu'à la manière de vivre. Ces besoins que nous avons contractés deviennent assurément fort impérieux, mais cependant l'habitude n'est toujours pour nous qu'une seconde nature, qui ne saurait avoir les besoins inexorables de la première. Au fur et à mesure que la civilisation se développe, les disettes n'attaquent donc une grande partie de la société, chaque jour plus considérable, que dans la manière de vivre, et les portions de la population dans lesquelles l'action de la disette menace et compromet la vie elle-même, se resserrent de jour en jour. La statistique, au lieu de faire porter ses calculs exclusivement sur l'ensemble de la population, ferait une chose utile en dirigeant plus spécialement ses recherches sur certaines agglomérations, par exemple, sur les populations rurales, sur les populations manufacturières. On atteindrait de la sorte les populations les plus immédiatement soumises à l'action de la disette. On obtiendrait, sans doute, un résultat analogue à celui que je signalais l'année dernière pour les développements incessants de la charité publique. On verrait que l'action de la disette tend de plus en plus à s'amortir, non-seulement par le progrès de la civilisation, mais aussi par celui de la bienfaisance. Cette étude serait surtout très-utile en suivant les diverses régions de la France. On remarquerait comment la disette a affecté telle ou telle population en raison de sa nourriture, que cette nourriture soit du seigle, du sarrasin, de la pomme de terre, des châtaignes ou tout autre aliment. On constaterait aussi combien l'influence des disettes se fait différemment sentir, suivant les conditions alimentaires, si différentes, auxquelles les populations en France sont soumises, et dans lesquelles elles persévèrent parfois avec une si aveugle opiniâtreté. On éveillerait ainsi la sollicitude du gouvernement sur les moyens de combattre et de réformer les habitudes alimentaires qui entraînent les conséquences les plus funestes, et on sentirait surtout les avantages qu'il y aurait à faciliter et faire pénétrer progressivement, autant que possible, l'emploi de la viande dans l'alimentation du pays.

M. Passy a clos la discussion en signalant les différences qui peuvent exister entre les effets des disettes sur la mortalité qu'elles déterminent. Cela tient à la diversité des circonstances atmosphériques, qui ont influé sur l'état des récoltes, et en ont plus ou moins affaibli le produit. Il n'en est jamais de

même des conséquences des disettes dues à l'excès de sécheresse et de chaleur, et de celles des disettes dues à l'abondance et à la constance des pluies. Dans le premier cas, les grains sont de bonne qualité, et les privations seules agissent sur la santé des populations ; dans le second, au contraire, aux causes de souffrances et de maladies attachées à la continuité des privations se joignent celles qui naissent de la mauvaise qualité des céréales, et, de là, l'accroissement du chiffre des décès. Ainsi, toutes autres circonstances pareilles, la disette de 1817 aurait été naturellement plus funeste et plus meurtrière que celle de 1847. Des pluies continues avaient non-seulement réduit la quantité des subsistances, mais empêché qu'elles vinssent dans une partie de la France à complète maturité, et les maux naissant de l'insuffisance des ressources furent fortement aggravés par l'infériorité de qualité des subsistances.

M. Villermé a fait observer, a ajouté M. Passy, que, dans les temps de disette, la mortalité croît à mesure que l'on approche du moment où la moisson a lieu. Cela est vrai et tient à ce que plus les privations se prolongent, plus l'affaiblissement progressif des forces physiques multiplie les chances de maladie et de mort. Des vieillards, des enfants qui résistent à trois mois de privations et de mauvaise alimentation, succombent au bout de six, de sept mois, et deux disettes successives suffiraient pour tuer des masses immenses de population.

Tout ce qui a été dit sur les circonstances qui maintenant préservent les populations des affreuses calamités que, dans les siècles passés, la fréquence et l'intensité des disettes déchaînaient sur elles, est incontestable ; j'ajouterai seulement qu'il faut tenir grand compte des progrès mêmes de l'agriculture. Non-seulement les produits sont, comme on l'a dit, plus variés, et tous ne manquent pas à la fois ; mais il est bon de remarquer que l'on cultive maintenant des terres qui autrefois ne paraissaient pas susceptibles de rendre un bon produit, et que, grâce à cette diversité des sols mis en rapport, les circonstances atmosphériques n'agissent pas de la même manière sur tous les points du territoire, ni même sur tous les points d'un même canton. Est-ce l'excès des pluies qui nuit aux récoltes, les terres froides ne produisent pas ; mais en revanche, les terres légères, graveleuses, continuent à donner. Est-ce l'excès de chaleur et le manque de pluie qui agissent, le contraire a lieu, et en 1847 on voyait dans les mêmes communes, à côté de portions de sol où la récolte avait manqué, d'autres portions où la récolte avait son abondance ordinaire, grâce aux qualités alumineuses du terrain. Il est également certain que des amendements mieux entendus, des fumures plus abondantes, mieux combinées avec les propriétés du sol, défendent davantage aujourd'hui les récoltes contre les vicissitudes des saisons et des températures ; et que la civilisation, la science et l'art, au nombre des avantages que répandent leurs progrès, joignent celui de garantir les populations, bien plus que dans les siècles moins avancés, contre les maux qui viennent de l'irrégularité des récoltes.

— Nous avons publié récemment le rapport de M. Blanqui sur l'ouvrage de notre collaborateur M. Ch. Coquelin, intitulé : *Du Crédit et des banques*. Une discussion très-intéressante s'est engagée à la suite de ce rapport sur le régime des banques. MM. Dunoyer, Léon Faucher, Blanqui et de La Farelle y ont pris part.

M. Dunoyer a d'abord réclamé contre les conclusions qui terminent le rap-

port de M. Blanqui, et dans lesquelles le rapporteur se prononce en faveur de la centralisation du crédit, et par conséquent contre la multiplicité des banques libres. Il a trouvé ces conclusions trop hâtives et trop absolues. Il ne faut jamais, a-t-il observé, se presser de donner son approbation à la suppression d'une liberté naturellement inoffensive, et qui ne pourrait devenir dommageable que par l'usage abusif qu'on en fait. Il n'y a rien à conclure contre la liberté des banques du décret du gouvernement provisoire, qui a supprimé ce que nous possédions de banques locales, et permis à la Banque de France de les remplacer ou de les absorber toutes. Il n'y a surtout rien à inférer de cette mesure contre les banques particulières qui ont été supprimées, banques qui avaient été régulièrement établies, et contre lesquelles ne s'étaient point élevées de plaintes. Je sais que la Banque de France a su faire taire, en les désintéressant, les actionnaires des banques abolies; mais les libertés d'un pays ne s'achètent point ainsi, à beaux deniers comptants; et il n'y a non plus rien à inférer, en faveur de la suppression des banques locales, du silence plus ou moins chèrement acquis des anciens actionnaires. Si, ce que je ne crois point, a ajouté M. Dunoyer, il y a de l'avantage à voir les billets de la Banque de France circuler dans toute l'étendue du pays, il n'en faut pas induire que, pour se procurer cet avantage, on fût autorisé à abolir un de nos droits publics, droit naturellement inaliénable; et rien ne prouve, d'ailleurs, que l'avantage en question ne pût être obtenu qu'à ce prix. En Angleterre, où les billets de la banque centrale ont cours, si je ne me trompe, dans l'étendue des trois royaumes, on n'a nullement jugé nécessaire, pour obtenir ce résultat, de supprimer les banques locales; et l'on n'y croit point que l'existence d'une grande banque, dont les billets sont reçus partout, offre quelque chose de naturellement incompatible avec celle de banques particulières et multipliées. Il n'est donc nullement démontré que, pour obtenir en France le même résultat, il fût nécessaire de recourir au moyen violent qu'on a pris, et je regrette encore une fois que M. Blanqui se soit autant hâté de donner son approbation à cette mesure, dont les suites ne peuvent être encore bien appréciées.

M. Blanqui a répondu à M. Dunoyer qu'il croit l'expérience de l'unité des banques d'autant plus décisive qu'elle a eu lieu dans des temps plus désastreux pour le pays. Aujourd'hui, grâce à la mesure de centralisation qui a été prise, et aux petites coupures des billets, ces billets sont acceptés sur toute la surface de la France. Leur usage s'est généralisé, et on les préfère maintenant à la monnaie.

M. Léon Faucher, répondant à M. Dunoyer, dit : Je vois une contradiction très-réelle entre les deux termes de l'opinion émise par M. Dunoyer, d'après laquelle l'unité de la circulation financière pourrait se concilier avec la faculté d'établir partout des banques particulières. En effet, il admet une banque centrale, chargée d'émettre les billets de banque qui doivent être le type et le principal agent de cette circulation, et, en même temps, il veut que d'autres banques, qui se fonderont au gré de la spéculation commerciale, puissent offrir aussi leurs billets au public, en guise de monnaie. C'est donc la concurrence entre diverses monnaies des banques que M. Dunoyer propose; qui dit concurrent, dit inégalité de valeur, ce qui est le contraire de l'unité. Avec le système de M. Dunoyer, on exposerait la circulation fiduciaire aux mêmes dangers et aux mêmes altérations qui signalèrent au moyen âge le régime de la

concurrence pour la monnaie métallique. On retomberait, sous ce rapport, dans l'anarchie féodale.

M. Dunoyer se trompe sur ce qui se passe en Angleterre. Sans doute le privilége de la banque centrale, de la banque d'Angleterre, n'embrasse en droit qu'un rayon de soixante-quatre milles autour de Londres; mais, en fait, et par la seule force des habitudes commerciales, les billets de la banque d'Angleterre tendent à devenir la monnaie courante dans les trois royaumes. Dans l'Angleterre proprement dite, les banquiers traitent avec la banque centrale pour émettre, moyennant les garanties qu'ils lui donnent, ses billets à la place des leurs. En Écosse, la solde des échanges entre les banques particulières, est fournie en traites sur Londres, payables en billets de la banque d'Angleterre; en Irlande, un *stock*, une réserve en billets de la banque d'Angleterre, forme la principale garantie que les banques particulières donnent au public pour l'émission de leurs propres billets. En résultat, les billets de la banque centrale forment le solde de toutes les transactions, et sont le signe, l'étalon des valeurs, comme l'or qu'ils représentent. Voilà ce qui existe en fait, et je ne doute pas que cette unité de fait, de la circulation fiduciaire, ne soit un jour ou l'autre consacrée par la loi.

Le 22 février 1848, je demandais qu'on laissât subsister les banques locales en France; je les préférais, partout où elles s'étaient établies, aux comptoirs de la Banque de France, parce qu'elles avaient plus de racines dans le pays; mais je n'entendais pas leur conférer ni leur laisser la faculté d'émettre des billets, faculté qui devait être réservée, selon moi, à la banque centrale. Bien que la révolution de Février ait détruit sans nécessité tous ces établissements, en conservant la circulation fiduciaire à l'unité, elle a fait de l'ordre. Sous ce rapport, la science, comme les intérêts commerciaux, n'ont qu'à se louer du décret.

En résumé, ce que l'on appelle la liberté des banques n'est pas au nombre des libertés que la science et la politique réclament : il n'y a pas là un intérêt commercial. Emettre des billets de banque, c'est battre monnaie avec du papier : ce droit de battre monnaie est un droit régalien qui appartient au souverain et qu'il doit exercer seul ou transmettre par délégation. Je m'engage à le démontrer quand l'Académie jugera à propos de débattre cette grande question, qui se présente aujourd'hui comme un épisode accidentel de ses séances.

M. Cousin a fait diverses observations dans le même sens et a acquiescé aux opinions émises par M. Léon Faucher.

M. Dunoyer répondant à ses honorables contradicteurs a dit qu'il ne croyait point se tromper en avançant que les billets de la banque de Londres circulent partout en Angleterre et dans les trois royaumes sans que le parlement s'y soit permis de supprimer les banques particulières. Il est vrai que le privilége de la banque centrale ne s'étend pas au delà d'un certain rayon; mais, bien que son privilége soit circonscrit en droit, il n'en est pas moins vrai, en fait, que ses billets sont reçus partout, et que ce résultat, fruit de la juste et ferme confiance qu'on a dans sa solvabilité, a été obtenu sans que la législature anglaise, encore une fois, se soit crue autorisée à abolir les banques locales et particulières. Je ne saisis pas bien ce que veulent dire MM. Faucher et Cousin quand ils avancent que l'existence simultanée d'un certain nombre de banques émettant des billets nous ramènerait, sous un certain

rapport, à l'anarchie féodale. M. Faucher sait aussi bien que moi que les billets de banque n'ont point de cours forcé, qu'ils ne sont point une monnaie, qu'ils ne sont point, par conséquent, susceptibles du genre d'altération qu'ont subi autrefois les monnaies, et que diverses banques peuvent en émettre sans qu'il résulte de cette émission plus d'anarchie que n'en produisent des émissions de lettres de change et de billets à ordre par les maisons de commerce. Comme les effets de commerce, les billets de banque sont un papier qui a un cours plus ou moins facile et assuré, suivant le degré de confiance que mérite d'inspirer la banque qui les a émis, et il est parfaitement possible que des banques plus ou moins nombreuses en mettent dans la circulation, sans qu'il résulte de ce fait le moindre désordre. Non-seulement cela est possible, mais cela avait lieu dernièrement chez nous, et cela continue d'avoir lieu en Angleterre et aux Etats-Unis sans inconvénient appréciable. Je ne puis donc consentir à voir un signe de décadence et de rétrogradation dans la coexistence de plusieurs banques, ni un progrès dans l'acte de la puissance publique qui, l'an passé, chez nous, les a accaparées toutes au profit d'une seule. Le progrès, en France, suivant M. Cousin, consisterait, depuis 1789, dans la suppression progressive des libertés partielles au profit de la liberté générale et de celle des individus. Que, depuis soixante ans, beaucoup de libertés très-légitimes et très-utiles aient été confisquées chez nous par l'autorité centrale, cela n'est certes pas contestable; mais ce qui peut être très-justement contesté, c'est qu'elles l'aient toujours été au profit des individus qui, à une foule d'égards, n'ont pas été moins spoliés de leurs droits que les localités. Ce qui peut être fort justement contesté encore, c'est que les Anglais songent à imiter en ce point les procédés de nos pouvoirs publics. Il ne m'est pas possible d'admettre ce qu'affirme à ce sujet M. Cousin, et je suppose que nos judicieux voisins se riraient quelque peu de nous s'ils savaient qu'on leur attribue, de ce côté du détroit, le projet de pousser leur gouvernement à imiter, à l'égard des localités, les procédés de notre administration générale : ils ne songent pas plus à réduire leurs franchises municipales ou paroissiales qu'à usurper celles des individus, et à substituer à tout propos et hors de tout propos, comme c'est la mode parmi nous, l'action publique à l'activité individuelle. C'est là un travers qui nous est particulier et qui a peu de chances, je crois, d'être imité en Angleterre. Mais, pour en revenir à la question des banques, ce qui s'est passé en Angleterre prouve clairement, encore une fois, que la liberté d'en établir n'a rien d'incompatible avec l'existence d'une banque particulièrement puissante et accréditée, dont le papier est universellement reçu. Il est par conséquent démontré que, pour qu'un tel fait se produise, il n'y a nulle nécessité de faire du droit d'émettre des billets de banque un privilége. Ce droit, quoi qu'en dise M. Faucher, n'est point ou du moins n'a pas été jusqu'ici un droit régalien, et, pour mon compte, je n'admettrai qu'à bonnes enseignes qu'il doive être admis à le devenir.

M. de La Farelle a encore exprimé ses regrets de voir la discussion changer de terrain, et a demandé la permission de l'y ramener. Il vient d'entendre dire que l'Etat avait seul le droit de battre monnaie et en conclure que lui seul avait aussi le droit d'émettre des billets de banque ou de conférer à une compagnie financière celui d'émettre de semblables billets; il a entendu qualifier ces billets du nom de *monnaie* et proclamer le droit d'en créer un *droit régalien*. Un pareil langage, tenu dans le sein de l'Académie des scien—

ces morales et politiques par des hommes dont la moindre parole a tant d'autorité, lui paraît, s'il ose dire toute sa pensée, extrêmement dangereux.

M. de La Farelle définit le billet de banque un simple billet au porteur et à vue. Il le considère, non point comme de la monnaie, qui est une marchandise choisie et appropriée par l'Etat pour servir de moyen général d'échange, mais comme un simple signe représentatif de cette monnaie absente. Au point de vue économique, dit-il plus loin, l'unité ou monopole des banques peut avoir des avantages que je ne conteste ni n'admets ici, c'est une question grave, délicate et qui aurait encore besoin d'être étudiée; mais ce que j'ose affirmer dès à présent, c'est qu'au *point de vue politique* j'aimais mieux vingt banques distribuées sur toute la surface du territoire qu'une banque unique siégeant au centre du gouvernement, offrant à la population turbulente d'une grande et tumultueuse cité l'appât perpétuel d'un énorme dépôt de numéraire, et au gouvernement lui-même la facilité comme la tentation constante de se substituer à elle dans son œuvre d'émission de papier-monnaie. Il termine en insistant sur la gravité de la question et suppliant l'Académie de ne pas précipiter son jugement, dont le poids ne peut manquer d'être immense.

Je ne puis partager les alarmes de M. de La Farelle, a dit en terminant M. Blanqui, elles ne sont pas fondées. Il n'est pas possible, avec l'organisation actuelle de la banque, de faire un mauvais usage de cet établissement. En Angleterre et aux Etats-Unis, trois cents banques ont fait faillite. Des désastres pareils auraient éclaté parmi nous si tout le monde avait eu la faculté d'élever des banques. La Banque de France n'est pas dans les mains du gouvernement, elle est sous sa surveillance, et aucune influence fâcheuse ne peut compromettre son action et ses légitimes intérêts. Ainsi aujourd'hui, malgré les temps difficiles que nous traversons, elle n'a plus que 3 ou 4 millions d'effets en souffrance. La mesure prise par le gouvernement provisoire n'a tari en aucune manière les ressources que le pays tirait de l'institution de la Banque de France; elle n'a fait que réunir et fortifier les rameaux d'un arbre très-vigoureux.

— M. Eusèbe de Salles, déjà connu de l'Académie par de précédentes communications sur l'histoire et la philosophie de l'Orient, vient de lui soumettre un nouveau Mémoire qu'il intitule : *De l'origine musulmane de quelques idées socialistes*, et dans lequel il s'est proposé d'établir que la réforme de Mahomet fut l'origine de quelques-unes des idées qui agitent aujourd'hui l'Europe. Nous verrons dans la prochaine Revue jusqu'à quel point une pareille filiation est bien établie.

— L'Académie a encore entendu un Mémoire de M. Kœnigswarter, sur les développements de la société humaine, la première partie d'un Mémoire de M. Ch. Giraud sur le *Cadastre et sa situation actuelle*, le commencement d'un Mémoire de M. Nicolas sur la philosophie mystique de Gerson.

— M. Barthélemy Saint-Hilaire a remplacé M. Villermé au fauteuil de président pour l'année 1850, et M. de Tocqueville a été élu vice-président pour la même période. Deux nominations de correspondants ont également eu lieu. M. Henri Martin a été nommé correspondant pour la section de philosophie, et M. Kœnigswarter pour celle de législation. ***

LE COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE

ET DE STATISTIQUE

A L'ÉCOLE DE PONTS ET CHAUSSÉES.

La Commission des finances, composée de trente membres de l'Assemblée nationale, s'est occupée une première fois de la proposition d'un de ses membres, de supprimer la chaire d'économie politique et de statistique, créée en 1846, par M. Dumon, alors ministre des travaux publics, et par M. Legrand, secrétaire général, sur la demande formée depuis plusieurs années par le Conseil de l'École des ponts et chaussées. — Elle doit, nous assure-t-on, revenir sur ce sujet, traité en l'absence de quelques membres et en présence de quelques autres inattentifs ou mal renseignés, pour savoir si elle maintiendra sa première décision, ou si elle conservera la chaire [1].

Nos lecteurs et les amis du progrès pacifique, raisonné, vrai, durable, scientifique, ne pourront guère se défendre d'une vive surprise en apprenant qu'en 1850, une Commission des finances appartenant à la majorité, est saisie de la question de savoir si elle commettra le même acte de barbarie que M. Carnot et ses conseillers après les événements de Février. Car, il ne faut pas s'y tromper, c'est l'indépendance de l'économie politique, disant des vérités à tout le monde, qu'on veut attaquer sous le prétexte d'une économie de 2,400 fr. dans le budget du ministre des travaux publics : il serait dérisoire de penser que cette somme pût être un instant mise en balance avec l'utilité d'un cours qui s'adresse à des hommes appelés à provoquer les dépenses publiques par centaines de millions, et lorsqu'une seule erreur d'économie politique ou de jugement, faite par un seul d'entre eux, peut, à chaque instant, induire l'administration à commettre des erreurs valant mille fois les émoluments du professeur.

Si la question d'économie budgétaire n'est qu'un prétexte aux yeux des adversaires de l'économie politique, voici quelles sont les véritables raisons.

Les uns, et ce sont les plus acharnés, les plus actifs, les plus aveugles,

[1] Voici la composition de cette Commission : MM. Sauvaire (Barthélemy), Fournier, Combarel de Leyval, Loyer, Fresneau, Lepelletier d'Aulnay, Wolowski, de Doubet, Chasseloup-Laubat, Larrabure, Gouin, Berryer, André, de Charencey, Vitet, de Beaumont, Benoist (Denis), Gasc, Creton, Augustin Giraud, Suchet d'Albuféra, de Panat, Bocher, Granier, Hernoux (l'amiral), Buffet, Mathieu Bodet, Drouet-Desvaux, Gaslonde, Legros-Devot.

ne peuvent pardonner à l'économie politique de conclure, en vue de l'agrandissement des débouchés et du développement de l'industrie intérieure des peuples, à l'amélioration des systèmes douaniers, à la simplification des tarifs, à la diminution des entraves commerciales; comme si la doctrine contraire, qui peut être soutenue devant des hommes ignorants ou prévenus, pouvait l'être en face de jeunes ingénieurs appelés à améliorer les voies de communication de toute espèce, qui ont apparemment pour raison d'être la facilité des transports, c'est-à-dire la facilité des échanges!

D'autres, ce sont les coryphées des écoles socialistes, ne peuvent pas pardonner non plus à l'économie politique de tenir compte des éléments de la société, telle que l'ont faite le passé et la nature des choses; d'essayer, au creuset de l'étude et de l'observation, les systèmes artificiels, brusques et révolutionnaires de refonte sociale, et de les combattre avec l'arme la plus terrible, l'arme de la raison. Ceux-là disent : L'économie politique est une vieillerie, à quoi bon en entretenir la jeunesse!

D'autres, vivant trop dans l'illusion que c'est en multipliant les crèches, les salles d'asile, les hospices et les hôpitaux, que l'on arrivera à la solution des difficultés sociales, exhalent leur mauvaise humeur contre l'économie politique qui voudrait qu'on se préoccupât beaucoup plus des moyens de rendre ces établissements de charité officielle et publique moins fréquentés, et de faire rester les citoyens, devenus moins nécessiteux, au sein de leur famille; car elle a observé que la charité légale détrempe le ressort social et engendre fatalement le paupérisme que celle-ci voudrait soulager. Ces adversaires des études économiques reprochent à la science de faire appel à la raison et à l'expérience, et de chercher à éclairer les hommes politiques qui suivent exclusivement l'impulsion du sentiment; et ils le lui reprochent en oubliant de dire, ou en ne sachant pas que les plus belles pages de philanthropie sociale que l'on ait écrites, sont peut-être dans les ouvrages des principaux économistes.

D'autres, hommes politiques, exclusivement préoccupés de la situation du moment, s'irritent contre l'économie politique qui, prenant la question de haut, en dehors des combinaisons des partis et des coteries, arrive souvent à des conclusions qui les gênent et les contrarient, surtout lorsqu'ils voudraient s'abriter derrière son autorité.

D'autres, n'ouvrant les yeux que sur les intérêts privés de leur profession ou de leur localité, ne peuvent naturellement supporter qu'on vienne leur opposer la doctrine des intérêts généraux, et combattre les nombreux abus qui se glissent quotidiennement dans les lois, et que chaque génération est condamnée à débusquer, si elle ne préfère s'exposer aux convulsions et aux catastrophes des révolutions.

L'économie politique a devant elle cette formidable et inintelligente coalition.

Nous disons inintelligente, parce que c'est chez elle et en elle que tous les défenseurs de l'ordre social, de l'ordre naturel, sont obligés de puiser leurs arguments les plus palpables en faveur de la *propriété* et du *capital*,

tant attaqués de nos jours, et contre toutes les lubies qui ont été débitées dans la presse, dans les clubs et à la tribune nationale. Quand les édits du Luxembourg ont jeté le désarroi dans les manufactures, ne sont-ce pas des économistes qui ont les premiers fait tête à l'orage ? ne sont-ce pas les raisonnements de l'économie politique que les chefs d'entreprise ont répétés aux ouvriers et à leurs ennemis ?

C'est chez elle et en elle que les hommes de progrès, de réformes et de bonne volonté, peuvent puiser les lumières nécessaires, sinon toujours pour avancer les questions et trouver des solutions complètes, au moins pour ne pas s'exposer à faire des sottises et à aggraver le mal par des mesures irréfléchies et contraires au progrès, c'est-à-dire à l'intérêt général. Or, si faire le bien est le mieux pour des hommes publics, ne pas faire le mal est encore un avantage considérable. Voyez les nombreuses et cruelles expériences de la plupart de ceux qui ont été aux affaires depuis cinquante ans. Combien de fautes n'auraient-ils pas évitées s'ils avaient été familiarisés avec les premières notions de l'économie politique !

On dit : Mais l'économie politique n'est pas une science, et les professeurs peuvent s'égarer ; mieux vaut ne pas appeler l'attention de la jeunesse, des jeunes ingénieurs sur des questions délicates, à propos desquelles leur esprit invoquera de préférence les solutions utopiques.

Quand elles disent que l'économie politique n'est pas une science, beaucoup de personnes entendent que ce n'est pas une science dont les procédés ressemblent à ceux des sciences mathématiques. Mais, aux yeux des hommes intelligents, l'opinion de ces braves gens est nulle ! Assurément l'économie politique n'est pas une science exacte, ayant à sa disposition des formules pour ainsi dire mécaniques. Mais l'économie politique est à la fois une science naturelle, et une science morale et politique comme la philosophie, la morale, la législation, l'histoire, etc. ; elle tient compte de la nature de l'homme, de ses facultés et de ses besoins naturels ; elle observe la marche des sociétés, leur physiologie, leur économie, et c'est parce qu'il y a des penseurs éminents qui se sont livrés à ce travail depuis un siècle, c'est parce qu'il y a eu parmi eux la brillante pléiade des *économistes* du dix-huitième siècle, puis Turgot, puis Adam Smith, J.-B. Say, Ricardo et tant d'autres, que l'économie politique est une science aux yeux des hommes éminents, et qu'elle est enseignée dans les plus célèbres Facultés de l'Europe. En un mot, qu'est-ce qu'une science, la *scientia* des anciens, le *scire*, savoir, si ce n'est un ensemble de connaissances de même ordre, un ensemble de rameaux constituant une des branches du grand arbre des connaissances humaines ? Voyez la collection des principaux économistes, voyez, au hasard, quelques-uns des milliers de volumes qui ont été publiés sur les questions économiques ; ou si vous ne voulez pas vous donner tant de peine, feuilletez simplement les *Principes* de Droz, le *Catéchisme* de Say, le *Précis* de Blanqui, les *Eléments* de Joseph Garnier, et répondez-nous s'il n'y a pas en économie politique des notions élémentaires, des lois générales, des observations fondamentales, assez importantes et en assez grand

nombre pour occuper, dans toutes les écoles, une place notable à côté de l'histoire, de la philosophie et de la morale ? Répondez-nous si la connaissance de ces notions élémentaires, de ces lois générales, de ces observations fondamentales n'est pas un besoin impérieux à cette époque d'ébranlements sociaux, de théories sociales, de manœuvres empiriques *in anima vili*, c'est-à-dire sur la société ?

Oh! assurément les professeurs peuvent s'égarer. Mais d'abord, qui donc a la vérité infuse, et qui donc ne s'égare pas ? dites-nous ensuite, si c'est en mettant la lumière sous le boisseau que la science se dégagera de ses imperfections, ou bien si c'est en la montrant au plus grand nombre possible d'intelligences ; si c'est en supprimant un professeur, sur trois que nous avons en France, ou bien si c'est en faisant appel à la jeunesse, du sein de laquelle sortiront les guides de la génération qui s'avance vers l'âge mûr ?

Quant à ceux qui pensent qu'il ne faut pas fixer l'attention de jeunes ingénieurs sur l'économie sociale, de peur de les provoquer à des discussions capables de leur faire interroger le socialisme ; qu'ils sachent que le mal est fait. A l' Ecole polytechnique, aux écoles préparatoires et au collége, déjà les jeunes gens se sont entretenus, d'eux-mêmes, des questions dont on parle dans la presse, au sein de leur famille et partout ; et, s'il y a une doctrine plus excentrique que les autres, on peut être persuadé ue c'est celle qui a fait le plus de prosélytes ; car l'étude par trop exclusive des sociétés anciennes n'a pas précisément pour effet de donner de saines idées à des hommes, qui doivent vivre dans le dix-neuvième siècle ; car les sciences mathématiques, dans lesquelles l'esprit des élèves de l'Ecole polytechnique est absorbé, les portent naturellement à croire que les phénomènes économiques peuvent très-bien être compris dans des formules mathématiques ; que les hommes se dirigent comme des quantités inertes ; que les systèmes sociaux se manutentionnent comme des équations ou des mécanismes. Et cette observation est si vraie, qu'il nous est difficile de concevoir que, loin de songer à supprimer le cours d'économie politique générale à l'Ecole des ponts et chaussées, la Commission des finances n'en propose pas un à l'Ecole polytechnique, d'où sont sortis tant de prêcheurs d'utopies, et où la politique, l'administration, l'industrie prennent leurs plus brillants sujets, les hommes les plus influents.

Mais, à l'Ecole des ponts et chaussées, l'économie politique, fortifiée par la statistique, est appelée à rendre d'autres services de premier ordre.

Ce sont les élèves des ponts et chaussées qui, jusqu'à présent, ont rempli les cadres du corps des ingénieurs, seul chargé des immenses travaux des ports, des côtes, des fleuves, des ponts, des aqueducs, des routes ordinaires, des canaux, des chemins de fer ; ce sont eux que l'on consulte principalement sur des dépenses énormes ; ce sont eux, le plus souvent, qui les conseillent et les provoquent ; ce sont eux qui sont appelés à en déduire les motifs économiques, à en mesurer l'utilité par les avantages qu'en doivent retirer l'industrie, le commerce intérieur, le commerce

extérieur et le transit. Comment mettre en doute qu'il soit nécessaire d'appeler leur attention sur les ressources de la statistique, sur la valeur et l'importance de ces ressources, sur les questions qui se rattachent au commerce des transports, sur les effets et les caractères économiques des voies de communication de diverses natures, sur les résultats des divers systèmes d'exécution de ces voies, sur les faits généraux que l'expérience a déjà constatés aux Etats-Unis, en Angleterre, et partout en Europe où le perfectionnement des voies de communication s'est opéré? En vérité, il suffit de faire une pareille énumération pour mettre hors de doute l'indispensable utilité d'un cours d'économie politique et de statistique à l'Ecole des ponts et chaussées, lequel est, pour ainsi dire, comme la philosophie de toutes les questions qui se rattachent à l'importante et délicate profession des ingénieurs.

Mais, nous dira-t-on, les ingénieurs se sont bien passés, jusqu'en 1847, de leçons d'économie politique. Sans doute, et nous ajouterons que quelques-uns d'entre eux, feu M. Dutens, par exemple, ont laissé d'utiles travaux sur cette science; mais quand le hasard en conduisait un sur la voie des études économiques, quatre-vingt-dix-neuf les ignoraient complétement; et vous pouvez vous assurer, dans les nombreux Mémoires publiés au sujet des travaux publics depuis vingt ans, dans les discussions parlementaires, combien ces études leur ont manqué, et combien leur action eût été plus utile, moins coûteuse et moins critiquée, si leur attention eût été ramenée à temps sur les notions de l'économie sociale, et sur la nature des services que la société est en droit de leur demander.

Après ces réflexions, nous n'en ferons plus qu'une. Il nous est impossible d'admettre qu'une Commission dans laquelle figurent tant d'hommes distingués, ait pu songer à proposer sérieusement une mesure aussi regrettable que celle qui nous occupe. Si une première décision a été prise, ce doit avoir été dans un de ces momens de surprise où les trois quarts des membres sont déjà partis, ou ne sont point encore arrivés, et où il n'y a de présents que ceux que domine une fâcheuse inspiration, et qui profitent de l'absence ou de l'inattention de la majorité pour *enlever* le vote qu'ils désirent. Nous croyons qu'il faut en appeler de la Commission à la Commission plus attentive et mieux renseignée.

A. C.

BULLETIN.

SITUATIONS HEBDOMADAIRES DE LA BANQUE DE FRANCE, ET DE SES SUCCURSALES. — Rien ne change dans la situation de la Banque, si ce n'est que les tendances déjà existantes deviennent de plus en plus caractérisées : c'est ainsi que le numéraire en caisse continue à augmenter.

SITUATION
DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES.

	AU 17 JANV. AU MATIN.	AU 21 JANV. AU MATIN.	AU 31 JANV. AU MATIN.	AU 7 FÉV. AU MATIN.
ACTIF.				
Argent monnayé et lingots........	310,298,285 82	316,527,297 93	321,264,291 72	324,978,346 91
Numéraire dans les succursales....	131,895,289 »	134,093,224 »	136,038,852 »	138,719,200 »
Effets échus hier à recouvrer ce jour	315,178 61	112,390 79	140,700 32	187,971 64
Portefeuille de Paris [1]...........	43,596,757 98	44,145,042 61	49,191,888 10	40,919,804 13
Portefeuille des succursales effets sur place, etc..................	73,810,035 »	70,107,208 »	69,661,648 »	67,619,906 »
Avances sur lingots et monnaies....	2,901,000 »	2,926,800 »	2,574,600 »	2,623,600 »
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales.......	474,682 »	594,444 »	589,745 »	873.282 »
Avances sur effets publics français.	18,781,369 85	18,780,369 85	18,816,769 85	19,644,969 85
Avances sur effets publics français dans les succursales.	2,534,141 »	2,325,141 »	2,208,850 »	2,367,141 »
Avances à l'Etat sur bons du Trésor de la République................	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »
Avances à l'Etat sur l'emprunt de 150 millions......................	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »
Prêt de 3 millions à la ville de Marseille..........................	1,350,000 »	1,350,000 »	1,350,000 »	»
Rentes de la réserve............	10.000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »
Rentes, fonds disponibles.........	42,514,988 13	42,514,988 13	42,514,988 13	42,514,988 13
Placement des nouvelles succursales en effets publics................	12,826,541 39	12,826,541 39	12,826,541 39	12,826,541 39
Hôtel et mobilier de la Banque.....	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales........	2,976,058 »	3,070,885 »	3,078,054 »	3,228,596 »
Intérêt dans le comptoir national d'escompte......................	200,000 »	200,000 »	200,000 »	200,000 »
Intérêt des ex-banques départementales dans les comptoirs nationaux.........................	230,000 »	230,000 »	230,000 »	230,000 »
Effets en souffrance à la Banque....	2,105,985 76	1,988,132 16	1,881,033 03	1,815,295 75
Effets en souffrance dans les succursales........................	1,624,545 »	1,619,770 »	1,612,156 »	1,593,021 »
Dépenses d'administr. de la Banque.	1,547 75	1,647 75	60,399 11	111,775 37
Idem d'administr. des succursales.	48.869 »	64,798 »	71,742 »	140,847 »
Divers........................	2,018,290 32	648,739 81	494,331 11	451,671 46
	764,503,164 61	768,127,420 42	778,939,579 76	775,046,957 64
PASSIF.				
Capital de la Banque..............	67,900,000 »	67,900,000 »	67,900,000 »	67,900,000 »
Capital des ex-banques département.	23,350,000 »	23,350,000 »	23,350,000 »	23,350,000 »
Réserve de la Banque.............	10,000,000 »	10.000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »
Idem des ex-banques département.	2,980,750 14	2,980,750 14	2,980,750 14	2,980,750 14
Réserve immobilière de la Banque..	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation de la Banque.......................	387,392,000 »	390,417,500 »	401,312,400 »	394,492,100 »
Billets au porteur en circulation des succursales....................	71,048,375 »	71,488,625 »	70,575,250 »	70,226,875 »
Billets à ordre....................	1,875,177 60	1,868,677 60	2,136,841 55	2,101,020 85
Compte courant au Trésor créditeur.........................	69,761,887 54	74,397,667 98	75,375,004 04	80,481,220 33
Comptes courants................	80,588,265 44	77,681.366 79	75,938,738 25	74,612,088 89
Idem dans les succursales.........	26,033,688 »	24,965.539 »	24,981,379 »	24,959,842 »
Récépissés payables à vue.........	4,445,500 »	4,517.500 »	4.626,500 »	4,779,000 »
Idem payables à vue dans les succ.	1,260,449 »	1,268,899 »	1,280,138 »	1,456,507 »
Traites des succursales à payer par la Banque	7,172,289 02	6,743,626 41	6,900,378 92	6,612,583 60
Traites de la Banque à payer par les succursales..	3,487,930 »	3,674,098 »	4,233,210 »	3.791,148 »
Dividendes à payer...............	1,511,328 25	1,168,252 25	964,965 25	771,664 25
Liquidation du comptoir d'Alger...	149,827 99	148,857 99	148.857 99	148,372 99
Escomptes et intérêts divers. ..	164,140 47	185.113 83	230,124 59	248,551 65
Dépenses précomptées...........	»	263,253 05	263,198 05	263,142 05
Escomptes et intérêts divers dans les succursales....................	312.914 »	376,844 »	442,875 »	518.867 »
Réescompte du dernier semestre...	136,284 27	136,284 27	136,284 27	136.284 27
Idem du dernier semestre dans les succursales.....................	285,183 »	285,183 »	285,182 »	285,183 »
Divers........................	380,831 81	309.382 11	877,502 71	901,753 62
	764,503,164 61	768,127,420 42	778,939,579 76	775,046,957 64

[1] Dont 16,956,645 fr. 69 c. (sit. du 17 janvier), 18,139,155 fr. 45 c. (sit. du 24 janvier), 18,930,103 fr. 90 c. (sit. du 31 janvier), et 16,372,090 fr. 25 c. (sit. du 7 février) provenant des succursales.

LA BOURSE DE PARIS PENDANT LE MOIS DE JANVIER 1850. — La hausse qui avait signalé la fin de décembre, a continué pendant les deux jours qu'a duré la liquidation, pour subir ensuite un point d'arrêt occasionné en partie, par des réalisations de bénéfices, et en partie par la démission de M. Dupin aîné. Dès le 7, le mouvement ascensionnel avait repris pour s'arrêter de nouveau pendant quelques jours, puis avait continué durant la liquidation de la coulisse. A cette liquidation a succédé une semaine de faiblesse, puis les six derniers jours, une forte hausse a terminé le premier mois de l'année.

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. JANVIER 1850. RENTES. — BANQUE. — CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100	Tout.	5 %, jouiss. 22 septembre 1849, au comptant.	92 50	95 60	92 35	95 60
100	Tout.	——— fin janvier......	92 55	96 10	92 50	96 05
100	Tout.	4 1/2 %, jouiss. 22 septembre 1849.........	81 25	82 25	81 25	82 25
100	Tout.	4 %, jouiss. 22 septembre 1849.............	72 25	75 25	72 25	75 25
100	Tout.	3 %, jouiss. 22 decembre 1849.............	56 60	58 05	56 40	58 05
1000	Tout.	Banque de France, jouiss. janvier 1850......	2360 »	2415 »	2350 »	2377 50
500	Tout.	Paris à Saint-Germain, jouiss. octobre 1849...	407 50	417 50	407 50	418 »
500	Tout.	Paris à Versailles (rive dr.), jouiss. avril 1847.	205 »	210 »	202 50	203 75
500	Tout.	——— (rive g.).....................	166 25	170 »	165 »	168 75
500	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. janvier 1850.........	790 »[3]	835 »	790 »[3]	828 75
500	Tout.	Paris à Rouen, jouiss. juillet 1849............	557 50	590 »	557 50	587 50
500	Tout.	Rouen au Havre, jouiss. septembre 1849.....	240 »	260 »	240 »	260 »
500	Tout.	Avignon à Marseille, jouiss. janv. 1848.........	217 50	220 »	215 »	215 »
500	350 f.[1]	Strasbourg à Bâle, jouiss. janvier 1849.......	115 »	117 50	112 50	115 »
500	Tout.	Centre, Orléans à Vierzon, jouiss. janvier 1850	340 »[4]	343 75	325 »	330 »
500	175	Orléans à Bordeaux, jouiss. janvier 1850......	407 50[5]	425 »	405 »[5]	417 50
500[2]	360	Nord, jouiss. janvier 1850....................	452 50	471 25	452 50	470 »
500	300	Paris à Strasbourg, jouiss. juillet 1849........	357 50	363 75	357 50	360 »
500	325	Tours à Nantes, jouiss. décembre 1849.......	275 »	278 75	268 75	271 25

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1000	Obl. Ville 1832, j. janv. 1850	1280 »[6]	1250 »[7]	1250	4 Canaux, j. oct. 1849.....	1100 »	1075 »
1000	——— 1849, j. oct. 1849	1190 »	1175 »	1250	Canal de Bourg. j. oct. 1849	967 50	930 »
1000	Obl. Seine 1849, j. janv. 1850	1070 »[7]	1055 »[7]	800	Vieille-Montagne, j.......	2925 »	2800 »
100	Naples, 5 %, j. janv. 1850.	97 50[8]	92 50	750	Stolberg.................	600 »	600 »
100	Rome, 5 %, j. déc. 1848..	86 1/2	84 1/4	1000	Monceaux-sur-Sambre...	1500 »	1500 »
100	Belgiq., 5 % j. 1 nov. 1849	99 1/4	96 5/8	500	Gaz franç. Brunton, Pitte	775 »	685 »
100	——— 2 1/2, j. janv. 1850	50 5/8[9]	49 3/4[9]	2500	Gaz angl. Margue., Manby	4900 »	4500 »
100	Espag., 3 % ext. j. janv. 1850	38 1/4[10]	36 1/2	500	Lin Maberly (Amiens)...	550 »	505 »
100	Portugal 5 %. j. juin 1835	36 »	35 »	5000	Nationale incendie.......	100 % b[14]	99 % b.
	Autriche—lots de 1834...	407 50	400 »	5000	——— Vie...........	9 % b.	8 % b.
100	Piémont, 5 % j. janv. 1850	91 55[11]	86 60	12500	Générale Maritime.......	17 % b.	12 % b.
1000	——Obl. 1834, j. janv. 1850	985 »	960 »[12]	5000	——— Incendie.......	320 % b.	300 % b.
1000	——Obl. 1849, j. oct. 1849	980 »	955 »	7500	——— Vie............	33 1/3 % b	20 % b.
1000	Haïti-annuités, j. janv. 1844	190 »	185 »	5000	Union incendie..........	29 % b.	28 % b.
100	Holland. 2 1/2, j. 22 janv. 1850	55 »[13]	53 5/8[13]	5000	France incendie.........	6 1/2 % b.	6 % b.

Comme l'on voit, le résumé du mois est une hausse importante sur les fonds

---

[1] Le surplus a été payé par l'Etat.

[2] La compagnie des chemins de fer du Nord n'ayant pas obtenu l'exploitation de l'embranchement de Fampoux à Hazebrouck, les versements ne pourront dépasser 450 fr par action.

[3] Ces cours ont été faits avant que le dividende d'intérêt sémestriel (7 fr. 50 c.) ait été détaché.

[4] Ce cours a été fait avant que le coupon sémestriel d'intérêt (10 fr.) ait été détaché.

[5] Ce cours a été fait avant que le coupon sémestriel d'intérêt (3 fr. 50 c.) ait été détaché.

[6] Ces cours ont été faits avant que le coupon sémestriel d'intérêt (25 fr.) ait été détaché.

[7] Ces cours ont été faits après que le coupon sémestriel d'intérêt (25 fr.) ait été détaché.

[8] Ce cours a été fait avant que le coupon sémestriel (2 fr. 50 c.) ait été détaché.

[9] Ces cours ont été faits après que le coupon sémestriel (1 fr. 25 c.) a été détaché.

[10] Ces cours ont été faits avant que le coupon sémestriel (1 fr. 50 c.) ait été détaché.

[11] Ce cours a été fait avant que le coupon sémestriel (2 fr. 50 c.) ait été détaché.

[12] Ce cours a été fait avant que le coupon sémestriel d'intérêt (20 fr.) ait été détaché.

[13] Ces cours ont été faits après que le coupon sémestriel (1 fr. 25 c.) a été détaché.

[14] Ce cours a été fait avant que la 1re répartition (300 fr. par action) sur le dividende de 1849 ait été effectuée.

français; déjà l'année dernière un mouvement semblable avait eu lieu; seulement ayant commencé plus tard (dans les premiers jours de février), il s'était prolongé jusqu'en mai, puis le 5 pour 100 était rapidement retombé de 15 fr. en douze jours. Ces fortes variations sont à craindre en présence de la hausse qui a eu lieu depuis la fin de décembre. Cependant, il faut avouer qu'elle repose sur des bases plus solides: nous avons déjà signalé plusieurs fois la tendance que les capitaux ont à se placer dans les rentes; soit par défiance de la stabilité du gouvernement, on aime mieux les fonds publics, par la grande facilité que l'on a à s'en défaire, en cas d'événements graves; soit parce que l'on préfère ces titres pour la solidité qu'on leur attribue, de toutes les parties de la France on recherche les fonds français. Cette faveur commence même à s'étendre aux fonds des départements et des villes; l'emprunt de la ville de Paris de 25 millions et celui du département de la Seine de 6 millions, ont eu assez de succès; la ville de Marseille en profite pour contracter un emprunt de 9 millions.

Cette faveur qu'obtiennent les fonds publics n'est pas particulière à la France; les autres pays y participent également; aussi les Etats européens et même américains en profitent-ils généralement pour régulariser leur position financière.

CHRONIQUE.

Sommaire. — Plan d'union économique de l'Autriche avec l'Allemagne; programme de M. de Bruck, ministre du commerce en Autriche. — Seconde discussion à la Société d'économie politique, sur les limites rationnelles de l'autorité. — Nouvelle loi des céréales en Belgique; progrès des idées libérales dans ce pays. — L'agitation protectionniste battue en Angleterre. — La réforme coloniale devant le Parlement. — Soulouque suit les conseils des socialistes et des réglementaires. — Election de M. Lavergne à la chaire d'économie rurale de Versailles. — La chaire d'économie politique de l'école des ponts et chaussées devant la Commission des finances. —Discussion sur la loi de l'enseignement. — Vote sur les associations ouvrières. — Vote du traité belge, etc.

Au moment où on n'y pensait guère, et comme pour chasser l'affreux remords de la guerre civile, le gouvernement autrichien a pris une grande initiative de progrès. M. de Bruck, ministre du commerce, a adressé à la Commission fédérale centrale de Francfort (qui a succédé au vicaire de l'empire), et aux différents gouvernements de la confédération germanique, un mémoire traitant des moyens d'asseoir sur une base commune les rapports économiques de toute l'Allemagne. C'est plus qu'un plan d'union douanière, car M. de Bruck dit que le seul rapprochement en matière de douane ne suffit plus de nos jours aux besoins urgents des peuples, de l'industrie et du commerce.

Cette démarche fait le plus grand honneur à l'intelligence de ceux qui l'ont inspirée, et à M. de Bruck qui paraît vouloir poursuivre la réalisation de ce plan avec énergie.

Comme le gouvernement autrichien a exposé son projet dans la *Gazette de Vienne*, on lui a reproché de n'avoir pas suivi les usages et les formes diplomatiques. A cela M. de Bruck a répondu, entre autres choses, qu'il fallait saisir l'opinion publique de la réforme, et que le gouvernement autrichien ne pouvait, en l'absence d'une autorité fédérale, que prier la Commission centrale de Francfort de convoquer immédiatement une conférence douanière de plénipotentiaires d'Etats allemands, pour discuter la question douanière et commerciale.

Le plan économique proposé par l'Autriche se résume, quant à présent, dans les propositions suivantes :

1° Réforme générale et immédiate des douanes, tant en Autriche que dans les différents territoires commerciaux de l'Allemagne, consistant dans l'adoption d'un système protecteur rationnel, qui tende à faciliter et à rendre possible une union douanière entre l'Allemagne et l'Autriche.

2° A l'effet de s'entendre sur les moyens les plus convenables, on ouvrira, *dans le plus court délai possible*, une conférence douanière générale, où l'Autriche et les différents groupes commerciaux de l'Allemagne enverront des plénipotentiaires.

La conférence aura encore à résoudre les questions suivantes :

3° Préparer la voie à toutes les facilités possibles réciproques à introduire dans le commerce des frontières à l'égard de l'importation, de l'exportation, du transit et de la garde des frontières.

4° Régler la navigation fluviale et maritime d'après des principes sur lesquels on sera tombé d'accord ; l'assimilation des navires sur les fleuves et dans les ports.

5° Frayer la voie à l'échange réciproque des produits intérieurs, afin que ceux qui doivent être protégés par des droits égaux contre l'étranger et la concurrence étrangère, et qui ont acquis dans le pays un développement à peu près pareil, puissent être peu à peu affranchis de tout droit à l'intérieur.

6° S'entendre aussi sur les principes qui devront servir de base à une politique commune, tant commerciale que maritime, vis-à-vis l'étranger, ainsi que sur le mode d'une représentation commerciale commune à l'étranger, d'une conclusion commune de traités de commerce.

7° Frayer la voie à un arrangement ultérieur pour ce qui concerne les postes, les chemins de fer et les télégraphes, les routes commerciales, les lignes de bateaux à vapeur, etc.

8° Enfin, préparer et créer un tarif de douanes général austro-allemand.

Comme on le voit c'est le problème de l'unité allemande que la politique est incapable de résoudre, bien qu'elle ait déjà fait verser bien des larmes et bien du sang, qui s'achemine vers une solution économique, la seule importante au fond.

Les propositions du ministre autrichien ont naturellement produit un grand émoi dans toute l'Allemagne, et elles vont avoir du retentissement dans toute l'Europe. On s'est déjà demandé pourquoi le gouvernement autrichien se montrait libéral, ou, ce qui revient au même, souffrait les entreprises d'un ministre libéral. Nous répondrons que c'est simplement par intérêt. Il a compris, un peu tard, mais enfin il a compris qu'il fallait entrer dans le Zollverein pour avoir une influence égale à celle de la Prusse, et que, pour cela, il y avait lieu de modifier ses tarifs éminemment prohibitifs. Mais il n'est pas au bout de ses peines, car les manufacturiers autrichiens vont lui crier sur tous les tons qu'il les sacrifie à ceux de Leipzig, de Breslau, d'Elberfeld et de Chemniz ; pendant que les protectionnistes du Zollverein reprocheront à la Prusse de les sacrifier aux manufactures autrichiennes !

—Nous publions un article étudié, de notre collaborateur M. A. Clément, sur la question fondamentale de la limite des attributions rationnelles de l'autorité, dont la Société d'économie politique s'est occupée dans ses deux dernières réunions.

Nous avons résumé le gros des idées émises sur ce sujet délicat dans la séance du 10 janvier, et nous allons retracer, en peu de lignes également, les

opinions des membres qui ont pris la parole dans la dernière réunion, après un résumé de la discussion précédente, présenté par M. Joseph Garnier, sur l'invitation de M. Dunoyer, président.

M. Michel Chevalier a établi en principe que la solution du problème posé ne se rencontrait que dans un idéal dont la civilisation se rapproche progressivement, idéal qui consiste dans un *maximum* de liberté accordé aux citoyens, et dans un *minimum* d'attributions réservées au gouvernement. Mais il est difficile de préciser ce *maximum* et ce *minimum*; car ils dépendent de la virtualité de l'industrie individuelle, des aptitudes des citoyens et du ressort public. Il faut même renoncer à vouloir formuler ces limites; et imiter les Anglais et les Américains qui, toutes les fois qu'ils ont eu à faire intervenir l'Etat dans de grandes entreprises, n'ont pas songé à ériger leur conduite du moment en un système général, et lui ont laissé le caractère d'*expediency*.

Quand il s'est agi du canal Erié, on n'a pas agité la question de savoir s'il valait mieux que l'Etat fît les canaux ou n'en fît pas; on s'est demandé qui pouvait le faire: et comme il a été constaté que les particuliers seuls ne pouvaient pas entreprendre cette voie d'utilité publique, l'Etat est intervenu; mais l'intervention de l'Etat a été la règle momentanée, et plus tard on a laissé agir les compagnies. Les faits se sont passés de même en Angleterre.

Dans l'Etat de New-York encore, on s'est aperçu qu'il n'y avait pas de professeurs supérieurs, qu'il n'y en avait pas assez pour les besoins publics; et le gouvernement, sans poser ce principe qu'il accaparait l'enseignement, a formé une université, tout en ne se mêlant d'ailleurs pas de l'instruction secondaire à laquelle suffisait pleinement l'enseignement libre.

En France, nous avons trop l'habitude de vouloir généraliser et poser des principes immuables à propos de tout. Ainsi ont fait ceux qui, érigeant quelques faits en principe, en ont conclu qu'à jamais l'Etat serait chargé seul des chemins de fer. Ainsi ont fait les adversaires de la liberté commerciale, qui ont poussé leur protestation à l'extrême, et l'ont érigée en cette folle théorie de *travail national* incompatible avec tout progrès, toute réforme.

M. Bastiat a fait remarquer que les Anglais lui ont paru beaucoup plus disposés à aborder la question de principes que ne l'a dit M. Michel Chevalier. Quand il s'est agi parmi eux du *free trade*, M. Cobden et ses amis sont tout d'abord descendus au fond de la doctrine, et ils n'ont cessé, pendant leur mémorable campagne d'en proclamer la légitimité et d'en déduire la démonstration.

Revenant au point principal de la discussion, M. Bastiat a dit que la société étant basée sur un échange général de services, cet échange doit se faire librement; et que l'État, en intervenant et en voulant rendre des services, viole la liberté des acheteurs de ces services, en les forçant de les accepter et de les payer à un prix de *maximum*. D'où il a conclu de nouveau à l'injustice de l'intervention du gouvernement partout ailleurs que dans la production de la sécurité et la gestion de quelques propriétés communes, fontaines, fleuves, etc., au sujet desquelles l'ensemble des citoyens, l'être collectif, délègue ses droits et sa force pour les soutenir.

M. Ch. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, et l'un des vice-présidents de la Société, a reconnu pour l'État deux devoirs en dehors desquels son intervention lui paraît nuisible.

Le premier des devoirs de l'Etat est de ne pas s'opposer au libre développement de la moralité et de la liberté en s'immisçant dans les fonctions des ci-

toyens; le second est de bien gérer ce qui forme l'intérêt de tous, de maintenir la sécurité et la justice intérieure, de garantir l'indépendance du territoire, de bien conduire les relations de l'association avec les autres associations du monde, et de constituer une force publique suffisante en hommes et en finances pour inspirer le respect. En dehors de l'accomplissement de ces devoirs, le gouvernement usurpe ses attributions.

M. Renouard a insisté, dans une vive et spirituelle conversation, sur l'importance de ne pas faire mal : assurément le bien est ce qu'il y a de préférable; mais, à défaut de bien, l'absence du mal est un grand bien relatif à côté du mal. Or, c'est en s'abstenant de plus en plus d'accaparer les diverses branches de travail que les gouvernements cesseront au moins de faire un certain mal, et laisseront la société se dégager elle-même de ses langes et s'avancer vers la liberté, la moralité, et la civilisation. M. Renouard s'est plu à constater qu'à tout prendre, l'humanité s'avançait constamment vers le progrès, et qu'on pouvait s'apercevoir de cette marche en considérant seulement des périodes de temps même assez courtes. La société vaut mieux qu'il y a cinquante ans, et il y a cinquante ans, elle valait mieux que du temps de Louis XIV, qui fut un grand roi, mais sous lequel personne de nous ne voudrait vivre.

La parole a ensuite été donnée à M. Rodière, professeur à la Faculté de droit de Toulouse, et faisant, en même temps, un cours libre d'économie politique aux étudiants de cette ville. M. Rodière, actuellement à Paris, comme examinateur des concours de l'Ecole de droit de Paris, avait été invité à la réunion au nom de la Société.

M. Rodière a fait remarquer qu'il n'y avait dans cette grave question que deux opinions logiques : celle des socialistes, qui veulent que l'Etat fasse tout, et celle des économistes, qui veulent que l'Etat ne s'occupe que de ce qui est nécessaire ou indispensable. L'Etat doit faire respecter le bon droit, de nation à nation, d'individu à individu; il doit maintenir la sécurité, la justice, organiser une force publique, et s'occuper des accessoires nécessaires. En ce moment, en France, il a évidemment dépassé les limites de ces fonctions naturelles, puisqu'il a un agent sur seize habitants, et même un sur neuf, si l'on fait entrer l'armée dans cette moyenne. En allant au fond des choses, on voit dans ce fait la cause principale des tiraillements et des révolutions qui se succèdent dans notre pays.

M. Dussart, ancien conseiller d'Etat, a insisté sur la nécessité pour le gouvernement d'exercer son contrôle sur tout. Il a cité, à ce sujet, l'action des autorités communales, qui doivent surveiller l'éclairage, le pavage, l'écoulement des eaux, etc., action qui avait été négligée en Angleterre, au point qu'en recherchant les causes de la grande mortalité pendant le choléra, dans certains quartiers de Londres, on a constaté que des égouts et des fosses d'aisance n'étaient pas vidés depuis cinquante ans. Il a cité cette loi récente du Parlement qui ordonne au propriétaire irlandais de faire *justice à sa terre*, c'est-à-dire d'y mettre le capital nécessaire, ou de l'abandonner. De ces faits et d'autres, M. Dussart a conclu, sans trop préciser, à une intervention de l'Etat fort large. Ses observations ont provoqué plusieurs réclamations. Personne ne nie que la commune n'ait le devoir de s'occuper de quelques soins généraux, mais ces soins sont très-restreints. Quant à la loi sur l'Irlande, il est douteux que l'expérience la démontre profitable, et que cette

atteinte à la liberté des propriétaires soit utile aux malheureux de ce pays.

M. Rodet, qui s'est complétement rallié à l'opinion exprimée par M. Michel Chevalier, a fait remarquer à M. Dussart qu'avec le système d'intervention, de prévention et de centralisation par l'autorité, la ville de Bourges n'aurait jamais pu donner une chaire à Cujas. Aujourd'hui l'Etat dirait à la municipalité de cette ville : C'est moi seul qui dois enseigner le droit. M. Rodet ajoute que l'Etat ne doit faire que ce que les communes ne peuvent pas faire, et celles-ci ne s'occuper que de quelques soins généraux étrangers aux travaux des citoyens.

M. Howyn-Tranchère a clos la séance en précisant bien ce fait qu'en Angleterre et aux Etats-Unis, cités par M. Michel Chevalier et M. Rodet, le principe de non-intervention est accepté ; que le problème est résolu dans l'esprit public et dans l'esprit des gouvernements ; que c'est tout le contraire dans notre pays, où, par conséquent, le principe de non-intervention doit être rappelé toutes les fois qu'on s'en écarte. M. Howyn fait remarquer, en outre, que les actes d'intervention qu'on a cités sont ceux d'un Etat particulier, et non de l'Etat général, de l'Etat politique; tandis que chez nous l'intervention part toujours de l'Etat central, de la bureaucratie centrale.

—Nous avons un article spécial sur une brillante discussion qui vient d'avoir lieu au sein de la Chambre des représentants belges, à propos de la modification de la loi céréale. Le droit fixe, qui était de 50 centimes, a été porté à un franc. Mais il ne peut plus être question, dans ce pays, de l'échelle mobile. M. de Broukère a tenu tête, avec le savoir profond et le talent que nous lui connaissons, à l'école protectionniste, qui perd d'ailleurs, tous les jours, plus de terrain dans l'opinion publique. C'en est au point que M. Rogier, ministre de l'intérieur, a pu publiquement l'avertir que l'avénement de la liberté commerciale est inévitable, et qu'il faut s'y préparer.

Ainsi que la Belgique, nous avions imité le système des droits mobiles de l'Angleterre. La Belgique vient d'imiter de nouveau l'Angleterre, en abandonnant ce système. Nos lecteurs trouveront dans l'écrit de M. Delaunay, que nous publions également, les raisons qui devraient nous faire imiter de nouveau, nous aussi, la Belgique et l'Angleterre.

—Comme l'année dernière, à l'ouverture du Parlement, le parti protectionniste anglais a fait une malheureuse campagne. Les droits sur les céréales sont abolis pour toujours; il n'y a plus à revenir sur cet acte de justice et de prévoyance sociales.

Cette année, la reine, dans son discours, adresse presque un blâme à l'agitation protectionniste, en même temps qu'elle constate les heureux effets de la nouvelle législation, qui a permis l'accroissement de consommation des denrées nécessaires à la vie, à cause du bon marché et de l'abondance.

A la Chambre des lords et à la Chambre des communes, les défenseurs du *free-trade* ont écrasé leurs adversaires par les résultats de l'expérience, non-seulement en ce qui touche les céréales, mais encore en ce qui concerne la réforme des lois de navigation, qui a déjà provoqué des mesures de réciprocité de la Suède et des Etats-Unis, contrairement aux prévisions des protectionnistes. Ceux-ci avaient aussi prédit la ruine de la navigation anglaise. Voyez la Tamise, leur a dit M. Williers à la Chambre des communes, voyez le Clyde, la Tyne et la Weir, tout y est mouvement. Il se construit à Liverpool et dans les autres chantiers, 2,800 navires. Il n'y en avait en 1845, que 2,229

en construction ! Prenez d'autre part les chiffres des importations : dans les seize derniers mois, on a introduit plus d'aliments qu'on n'en avait importé en seize ans ! Aussi les dépenses des work-house tendent-elles à diminuer. On oppose la détresse des fermiers ; mais que les fermages baissent au taux naturel, et les fermiers reprendront leur ancienne condition ! La faute de ces derniers est de n'avoir pas compris, il y a dix ou quinze ans, que le Parlement réformerait tôt ou tard les lois céréales.

Le chef du cabinet, lord John Russel, s'est plu à retracer l'état prospère dans lequel se trouvent tous les grands intérêts du pays. Il est permis jusqu'à un certain point de juger de la condition des masses par le nombre des pauvres ; or, au 1er janvier 1850, on comptait 50,000 pauvres valides de moins qu'au 1er janvier 1849. Les exportations de la Grande-Bretagne, en 1849, ont surpassé d'environ 250 millions de francs celles de l'année précédente, et il est hors de doute que les autres éléments de la richesse ont suivi, durant la même année, un développement proportionnel. Les relevés de l'exercice des impôts de consommation témoignent aussi d'un accroissement marqué dans la prospérité générale ; le peuple, enfin, sur tous les points du royaume-uni, vit généralement dans l'abondance. Est-ce bien le moment, a ajouté lord John Russell, de revenir sur ce que nous avons fait ?

D'un autre côté, M. Labouchère, chef de *Board of trade*, a répondu au reproche d'injustice adressé aux réformes de 1846, au nom des intérêts agricoles, par une liste des articles manufacturés et agricoles qui jouissent encore de la protection douanière, et dont le régime, par conséquent, reste à reviser pour que l'Angleterre soit en plein *free-trade*. Parmi les produits fabriqués viennent en première ligne les soieries qui payent à l'entrée un droit de 15 pour 100 ; ce sont en outre les gants de peau, les broderies et les ouvrages à l'aiguille, les articles en coton, en lin et en laine confectionnés en tout ou en partie, l'horlogerie, les montres, les fleurs artificielles, les rubans de fil, les verreries, les chaussures et un petit nombre d'autres objets. Cette liste, comme on le voit, intéresse assez vivement l'industrie française. Les produits agricoles auxquels la protection a été maintenue dans une certaine mesure, sont principalement le beurre, le fromage, le suif, les graines de trèfle et les œufs. Le revenu que produisent les articles de la première catégorie s'élève à 10,750,000 fr. ; ceux de la seconde fournissent, à peu de chose près, la même somme. D'où il résulte bien que les manufactures ne sont pas restées seules en possession du tarif protecteur.

— Agitée dans les meetings par les *free-traders* (Voir le discours du 14, Cobden à Bradford), la question coloniale vient d'être portée devant le Parlement par lord John Russell. Dans la séance du 8 février, le noble lord a annoncé la présentation d'un nouveau bill relatif aux colonies, et il a exposé la politique coloniale du gouvernement. Cette politique renferme les concessions les plus larges au principe du self-government. Lord John Russell n'admet pas, sans doute, comme M. Cobden, que les colonies puissent s'émanciper complétement de la tutelle de la mère patrie, mais il consent à ce que le poids de cette tutelle devienne presque insensible. Les colonies possèdent déjà, depuis 1846, et surtout depuis la réforme des lois de navigation, le droit de porter librement leurs produits, et de s'approvisionner sur tous les marchés ; le gouvernement est disposé aujourd'hui à leur accorder le droit de régler elles-mêmes leurs affaires intérieures. Il n'entend se réserver que la nomination du gou-

verneur. Au Canada, où le régime représentatif existe déjà, le gouverneur sera tenu, comme règle, de prendre ses ministres au sein de la majorité du parlement; aux Indes Occidentales, où le même régime est en vigueur, le gouvernement consent à étendre à la plupart des affaires intérieures les attributions des assemblées et des conseils coloniaux, notamment en ce qui concerne les salaires des principaux fonctionnaires. Quant à la colonie du Cap, qui ne possède pas encore le régime représentatif, le gouvernement propose de lui accorder une assemblée représentative et un conseil législatif. Les institutions représentatives seraient de même introduites en Australie. Le gouvernement propose d'y établir des conseils, dont les membres seraient nommés, pour les deux tiers, par les colons, pour le tiers, par le gouverneur. En outre, un congrès central, composé de députés des différentes colonies australiennes, serait établi pour statuer sur les mesures d'intérêt commun.

En résumé, le gouvernement anglais s'aperçoit que le régime colonial a fait son temps, et il s'attache à le transformer en un simple protectorat politique.

—Pendant que l'Angleterre nous fournit ces concluants exemples, S. M. Soulouque fait des siennes. Après avoir exécuté la charge comme disent les artistes, de quelques institutions européennes, il met en pratique les avis et les théories des socialistes et des réglementaires: le voilà qui monopolise l'importation du café et la vente de la plupart des articles d'importation, à partir du 1er janvier 1850! C'est le système de 93 combiné avec celui de Méhémet-Ali, et couvert de vieux oripeaux de l'Empire.

— La Commission du concours pour la chaire d'économie rurale à l'Institut agronomique de Versailles, a nommé pour professeur M. Léonce de Lavergne, ancien député et ancien secrétaire général aux affaires étrangères. Cette Commission était composée de MM. Buffet, président, Michel Chevalier, Wolowski, Duvergier, représentant, ancien bâtonnier des avocats, Darblay et Lefour, inspecteur de l'agriculture. Les principaux candidats étaient, après le candidat élu, MM. Dezeimeris, ancien député; Emile Thomas, ancien directeur des ateliers nationaux; et Bella, professeur à l'école de Grignon. M. Louis Leclerc avait dû, à notre grand regret, se retirer du concours, à cause d'un douloureux événement de famille.

Pendant que cette Commission scientifique mettait tous ses soins à choisir un professeur d'économie pour l'Institut de Versailles, la Commission parlementaire des finances se laissait imposer la suppression de la chaire des ponts et chaussées. Nous consacrons un article spécial à cet acte essentiellement regrettable et sur lequel la Commission des finances ne peut pas ne pas revenir.

— L'Assemblée qui avait commencé, il y a à peine un mois, la première délibération sur l'importante loi de l'enseignement, en est en ce moment à la seconde délibération. La discussion est solennelle. La plupart des illustrations parlementaires montent tour à tour à la tribune.

A propos d'instruction publique, les partis ne se font pas faute d'accusations et de récriminations générales ou individuelles, historiques ou actuelles. « Vous avez fait les fous de 1848, disent les uns. — Vous aviez bien fait ceux de 93, répondent les autres. — Vous êtes les hommes de l'inquisition ! — Vous êtes ceux de la licence, etc. »

M. l'abbé Cazalès et plusieurs ecclésiastiques préfèrent la liberté complète; d'autres se contentent de la part faite aux cultes dans la nouvelle loi. La philo-

sophie, par l'organe de l'infatigable M. Barthélemy-Saint-Hilaire, s'effraye de l'arme que la loi va mettre aux mains des adversaires de la *Raison*.

M. Hugo, M. Favre, attaquent la loi avec du talent; d'autres, avec des arguments que MM. Thiers et Montalembert combattent non sans peine, mais avec leur supériorité ordinaire. M. Cousin et M. Guizot manquent évidemment dans ce brillant débat. Mais, quoi qu'il advienne du projet de loi, l'Université actuelle, attaquée avec trop d'aigreur souvent, mais avec grande raison parfois, a besoin d'être profondément réformée. Son enseignement doit être modifié, et devenir moins classique, plus professionnel, plus économique; et, d'autre part, des garanties doivent être données à l'enseignement libre. Quant à la liberté absolue de l'enseignement, il n'y faut pas penser d'ici à cinquante ans, malgré les promesses banales de la Charte de 1830 et de la Constitution de 1848. Dans ce pays-ci, M. de Cormenin l'a dit dans de remarquables articles de la *Presse*, on ne sent ni on ne comprend la liberté.

L'Assemblée législative a voté un crédit de 1,200,000 francs pour solde des 3 millions accordés en juillet 1848 aux associations ouvrières, sur lesquelles nous avons publié un travail de M. Paillottet. A cette occasion, M. Lefèvre-Duruflé a fait sur cette expérience un rapport renfermant des remarques intéressantes et tout à fait semblables à celles de notre collaborateur.

Elle a adopté, après première délibération, le projet de loi relatif à l'entretien des chemins vicinaux, et maintenu le système de prestation en nature, en faveur duquel soixante Conseils généraux se sont prononcés.

Elle a adopté le renouvellement du traité de commerce entre la France et la Belgique, conclu en novembre dernier, de ce même traité que le parti protectionniste n'avait voulu voter que pour trois ans.

Nous publions une appréciation de l'important rapport de M. Thiers au nom de la Commission de l'assistance, composée de trente membres, et chargée de coordonner toutes les propositions relatives à ce sujet.

La Commission des finances a proposé, par l'organe de M. Vitet, de concéder le chemin de fer de Paris à Avignon à une ou deux compagnies, en leur abandonnant les 150 millions de travaux déjà faits par l'Etat.

Paris, le 15 février 1850. ***

P. S. Le défaut d'espace nous empêche d'insérer une lettre que nous adresse M. Villermé fils, au sujet de son article sur le papier-monnaie en Chine, et des réflexions de M. Natalis Rondot.

C'est par le même motif que nous sommes obligés de renvoyer au numéro prochain la mention que nous voulions faire de plusieurs autres écrits, et notamment un rapport de M. de la Nourais, sur les Caisses de retraite, à la Société d'agriculture de Seine-et-Oise, et un plan sur le même sujet, à l'ordre du jour, par M. Hachette, un de nos éditeurs les plus distingués.

LE CATHOLICISME ET L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

RÉPONSE A UN DISCOURS DE M. DONOSO CORTÈS, MARQUIS DE VALDEGAMAS [1].

Monsieur,

De la tribune des Cortès espagnoles vous avez lancé des imprécations amères et éloquentes contre l'économie politique : « Nous entrons, avez-vous dit, dans une période d'angoisses ; nous y entrons à cause de la fureur des réformes économiques... Le socialisme n'est qu'une secte économique.... Le socialisme est fils de l'économie politique comme le vipéreau est fils de la vipère. »

Vous êtes catholique, monsieur, et vous affirmez éloquemment que « ce Dieu qui règne au ciel et sur la terre gouverne absolument les choses divines et humaines. » Eh bien ! les économistes ne tiennent pas un autre langage. Comme vous, ils disent que la société est soumise au gouvernement de la Providence. Ils font mieux : ils le prouvent. Cette économie politique que vous chargez de vos malédictions, n'est autre chose que la démonstration des lois générales à l'aide desquelles la Providence gouverne les sociétés humaines. Pensez-vous qu'une telle démonstration soit dangereuse pour l'ordre social ? Prenez-y bien garde ! Si vous pensez qu'il est dangereux d'exposer les lois naturelles en vertu desquelles les sociétés se meuvent comme les mondes dans le temps et dans l'espace, c'est donc que vous n'avez pas foi dans la bonté, dans la justice de ces lois ! C'est donc que vous, catholique, vous croyez, comme les socialistes eux-mêmes, que ces lois sont iniques et mauvaises ! C'est donc que vous croyez que Dieu gouverne les hommes comme un tyran, et non pas comme un père !

Si, comme nous, vous aviez foi dans la bonté, dans la justice du suprême ordonnateur des choses, est-ce que vous redouteriez les lumières pour ses œuvres ? Désespéreriez-vous de l'espèce humaine au point d'appréhender que le spectacle de la bonté et de la justice divines dans le gouvernement des sociétés ne devînt pour elle un sujet de dérision et une incitation à la révolte ? Mais quand donc

[1] Ce discours, qui a été prononcé à l'occasion de l'autorisation demandée par le gouvernement de continuer à lever l'impôt sans budget, a été reproduit dans un supplément du journal l'*Univers* du 21 février et dans la plupart des autres journaux catholiques. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que ces journaux ont abondé dans le sens de l'orateur espagnol. L'*Univers* a constaté, quelques jours plus tard, que les économistes n'avaient rien trouvé à répondre à M. Donoso Cortès. L'*Univers* ignore-t-il donc que les économistes n'ont pas un seul journal quotidien à leur disposition ?

la contemplation des œuvres du Créateur a-t-elle perverti les âmes? Quand le spectacle de la justice a-t-il fait aimer l'iniquité? Est-ce que les découvertes des Kepler, des Copernic et des Newton ont amoindri la foi religieuse? Ne l'ont-elles pas, au contraire, agrandie en agrandissant la création, en reculant, aux yeux des hommes, les limites de l'univers, en leur donnant une idée plus vaste et plus sublime de la puissance du Créateur? Ces découvertes, qui ont enlevé à notre planète le rang supérieur qu'une ignorance orgueilleuse lui avait assigné dans l'échelle des mondes, n'ont-elles pas contribué à nous faire voir Dieu plus grand et l'homme plus petit?

Si la démonstration des lois de la mécanique céleste n'a point eu les résultats funestes que redoutaient ceux-là qui emprisonnèrent Galilée, si elle a tourné au profit de la foi religieuse, pourquoi redouteriez-vous davantage la divulgation du mécanisme de la société? Craindriez-vous, par hasard, que les lois de la société fussent moins harmonieuses et moins belles que celles du monde physique? Douteriez-vous de la puissance et de la bonté infinies de Dieu?

Direz-vous que les économistes ont mal observé les lois qui régissent la société? Direz-vous que leurs lois ne sont pas celles de la Providence? Soit! mais, alors même que vous réussiriez à prouver votre dire, est-ce que cela signifierait quelque chose contre l'économie politique? Est-ce que cela signifierait qu'il faut renoncer à étudier les lois de la société? Non! cela signifierait seulement qu'il faut les étudier mieux. Cela signifierait que l'économie politique n'a eu encore que des Anaximandres et des Ptolémées, et qu'elle attend ses Galilées et ses Newtons. Cela signifierait qu'il faut rectifier et poursuivre ses démonstrations; cela ne signifierait pas qu'il faut les abandonner.

Mais est-il bien vrai que la science des Quesnay, des Turgot et des Smith soit une science fausse? Est-il bien vrai que ces sincères et patients chercheurs de vérités n'aient rencontré que des erreurs monstrueuses? Est-il bien vrai qu'en cherchant des colombes, ils n'aient trouvé que des vipères? Mais lisez donc leurs livres! Voyez ce qu'ils enseignent! Est-ce l'oppression, l'antagonisme, la guerre? Non! c'est la justice, c'est la solidarité, c'est la paix. Voilà leurs vipères! Ils disent aux hommes: «Suivez les lois que la Providence vous a données, et vous serez aussi heureux que vous pouvez l'être. Le mal ne vient pas des lois de la Providence, le mal vient des infractions que vous avez commises à ces lois. Observez-les donc, et surtout ne vous avisez pas d'en chercher d'autres!»

De bonne foi, monsieur, croyez-vous qu'en cassant cet œuf de l'économie politique, on en puisse tirer le moindre vipéreau socialiste? Croyez-vous que si les hommes avaient toujours connu et suivi les vérités qui se trouvent dans les livres des économistes, l'Europe serait aujourd'hui envahie par le socialisme et à la veille peut-être d'un immense cataclysme? Vous affirmez que c'est l'économie politique qui

a engendré le socialisme; nous affirmons, nous, que le socialisme est né de l'ignorance de l'économie politique. Et nous ajoutons qu'aussi longtemps que les lois économiques ne seront pas universellement connues et observées, le socialisme demeurera suspendu comme une menace sur la société.

Nous disons que c'est l'ignorance de l'économie politique qui a engendré le socialisme ; et, par là, nous entendons l'ignorance des gouvernants aussi bien que celle des gouvernés. L'ignorance des gouvernants a fait les mauvaises lois économiques, ces mauvaises lois que nous voulons réformer et que vous voulez aveuglément maintenir. Les mauvaises lois économiques ont, en grande partie, engendré les souffrances des masses. Des médecins et des charlatans se sont présentés pour guérir ces souffrances. Or, comme, d'une part, la société ignorait les lois à l'aide desquelles Dieu la gouverne, comme, d'une autre part, les charlatans lui promettaient une guérison plus prompte et plus complète que les médecins, elle a écouté les charlatans. La maladie a naturellement empiré, elle menace aujourd'hui d'emporter le malade. Est-ce la faute des médecins ?

Vous nierez peut-être que la société souffre. Mais si la société ne souffrait point, se livrerait-elle aux charlatans? Vous nierez encore que son mal provienne de l'imperfection de notre législation économique. Mais, oseriez-vous affirmer que cette législation faite de main d'homme se trouve pleinement conforme au type idéal des lois de la Providence ?

Or, remarquez-le bien, aussi longtemps que ce type idéal n'est point atteint; aussi longtemps que les législations économiques, comme les législations civiles ou criminelles, ne sont point la reproduction fidèle des lois de la Providence, ces législations vicieuses ou imparfaites doivent nécessairement engendrer le désordre et la misère, et il y a lieu de les réformer. Il y a lieu de rapprocher les lois des hommes des lois de la Providence, et vous, catholique, vous qui croyez à l'imperfection de l'intelligence humaine et à la perfection de l'intelligence divine, vous êtes coupable lorsque vous faites obstacle à ce progrès vers l'idéal; vous êtes coupable lorsque vous vous opposez à la réforme de nos législations imparfaites en vue d'un type parfait qui est la loi divine.

Vous considérez, à la vérité, les intérêts économiques comme tout à fait secondaires. Vous dites : « Nul homme, entre ceux qui sont « arrivés à l'immortalité, aucun membre de cette dynastie magni- « fique qui part de Moïse pour arriver à Napoléon, en passant par Char- « lemagne, n'a basé sa gloire sur la vérité économique ; tous ont « fondé les nations sur la base de la vérité politique, sur la base de « la vérité sociale, sur la base de la vérité religieuse. » Mais, est-il bien une seule vérité que l'on soit fondé à mépriser ? Toute vérité ne vient-elle pas de Dieu, aussi bien la vérité économique que la vérité

politique ou la vérité religieuse ? Toute vérité n'est-elle pas sainte ? Toute vérité ne veut-elle pas être honorée et servie comme son auteur même ? Qu'êtes-vous donc, chétif, pour mépriser une vérité ? Est-ce parce qu'aucun grand homme n'a basé sa gloire sur la vérité économique que vous la dédaignez ? Voilà, de la part d'une âme chrétienne, un respect singulier pour les lumières et le jugement des hommes. Avant qu'aucun grand homme eût basé sa gloire sur la vérité religieuse, vous eussiez donc méprisé la vérité religieuse ? Au reste, soyez sûr que la vérité économique aura ses grands hommes comme toutes les vérités. Soyez sûr que la dynastie de ses pacifiques réformateurs tiendra dans l'avenir une place pour le moins aussi glorieuse que celle des dompteurs de peuples. Soyez sûr que ces héros de la vérité économique ne vaudront pas moins, au point de vue chrétien, que vos héros de la vérité politique !

Avouons-le toutefois, nous craignons que le triomphe de la vérité économique ne se fasse longtemps attendre. Et savez-vous pourquoi ? Parce que la vérité économique a pour adversaires, à la fois des charlatans qui la nient au profit de leurs panacées mensongères, et des esprits en défaillance qui craignent de voir trop s'élargir les voies de la vérité ; parce que certains esprits redoutent aujourd'hui pour la vérité religieuse le contact de la vérité économique, comme les théologiens du moyen âge redoutaient pour elle le contact de la vérité physique. Comme si toutes les vérités ne se tenaient point ; comme si toutes n'annonçaient point au même degré la gloire de leur auteur !

Or, quand les hommes de foi, quand ceux-là qui sont le sel de la terre font défaut à une vérité, il est certain que cette vérité sera lente à germer ; il est certain que si elle importe au repos et au bonheur de la société, on traversera de longues années de désordre et de misère avant de recueillir les fruits qu'elle seule peut donner. Mais sur qui retombera la responsabilité du mal dont la société aura souffert dans l'intervalle ? Est-ce sur ceux qui auront enseigné cette vérité nécessaire, ou sur ceux qui l'auront méconnue ou dédaignée ? ***

DES SEULES RÉFORMES RATIONNELLES ET PROFITABLES [1].

Après avoir, dans l'avant-dernier numéro de ce journal, désigné l'esprit, la formule et les moyens d'action du socialisme philanthropique, j'ai donné à entendre que l'économie politique fournissait *une solution à la fois simple et satisfaisante des questions sociales* dont le public se préoccupe. Il me reste à montrer que je n'ai point promis, au nom de cette science, plus qu'elle ne peut réellement tenir.

Mais les économistes ne sont pas gens à s'aventurer au hasard, comme les philanthropes, dans la voie des réformes et des mesures pratiques, sans autre guide que leurs impressions, leurs sympathies, ou une aveugle routine. Pour eux, il n'y a pas de vérité applicable qui ne repose sur des principes, c'est-à-dire sur des vérités générales auxquelles l'esprit humain est arrivé en analysant les faits particuliers fournis par l'observation.

Je prie donc mes lecteurs de me suivre sans trop d'impatience dans l'argumentation, d'ailleurs fort succincte, que je vais soumettre à leur jugement, et de ne pas faire chorus avec la foule, qui condamne d'avance tout ce qui s'annonce comme *de la théorie*.

De la théorie! Qui est-ce qui n'en fait pas? Le sens commun, la routine et la sentimentalité, ces trois flambeaux vacillants et fumeux dont s'éclairent les esprits soi-disant pratiques, ne sont pas autre chose que des théories mal fondées, mal déduites, et par conséquent fausses.

Les hommes qui affirment que tous les indigents doivent être assistés aux frais de l'Etat, et ceux qui veulent que certaines industries soient protégées, aux dépens des consommateurs, contre toute concurrence étrangère, sont les plus intrépides théoriciens du monde; car, faisant de la théorie, comme M. Jourdain faisait de la prose, sans le savoir, ils ne se doutent pas que leurs conclusions aient besoin d'être déduites, et ils prétendent les faire accepter comme des axiomes, tandis que nous reconnaissons humblement l'obligation où nous sommes de prouver les nôtres.

Dans la première partie de ce travail, j'ai dit ce qui caractérise essentiellement la condition sociale de la classe ouvrière, et j'ai indiqué les causes qui rendent parfois cette condition misérable. La philanthropie, n'envisageant que l'effet de ces causes, s'efforce d'atté-

[1] *Du Socialisme philanthropique*. N° 108 du 15 janvier 1850, tome XXV, page 134.

nuer le mal visible qui en résulte, au risque d'aggraver le mal latent et d'en rendre la guérison de plus en plus difficile.

C'est ainsi que l'empirique, en s'appliquant à calmer les douleurs et à guérir les symptômes apparents d'une maladie chronique, augmente le plus souvent l'activité du principe morbide qui l'a produite.

La vraie médecine, pour les sociétés comme pour les individus, est celle qui agit sur les causes mêmes du mal, afin de le détruire, au moins partiellement, ce qui est tout autre chose que de le soulager.

La misère soulagée n'en subsiste pas moins. Si elle devient quelque temps invisible, c'est pour reparaître bientôt avec une intensité probablement doublée. La misère qu'on a détruite, en supprimant les causes qui l'avaient fait naître, cesse à la fois d'exister dans le présent et de menacer l'avenir.

Il est aussi impossible, sans doute, de détruire complétement la misère que de la soulager complétement ; mais, en travaillant à la détruire, on suit une voie où chaque effort profite, où chaque résultat obtenu est un pas accompli vers le but proposé; tandis qu'en travaillant à la soulager, on aspire à un but qui s'éloigne à mesure qu'on croit en approcher, et en proportion même des efforts que l'on fait pour l'atteindre.

Quand les débordements d'un fleuve exposent une contrée à de fréquentes inondations, c'est au moyen de barrages, de digues et de canaux d'écoulement qu'on s'efforce de lutter contre le fléau dévastateur. On s'attache à supprimer la cause des inondations, afin de se préserver de leurs ravages. S'ensuit-il qu'on ne fasse rien pour sauver les personnes et les choses que le fleuve débordé menace d'engloutir? Non certes! Libre carrière est ouverte à la bienfaisance et au dévouement individuels, qui se montreront d'autant plus actifs que leur intervention sera plus spontanée et plus exclusive.

En fait, la charité privée ne manque jamais au soulagement de la misère, et je dirai plus loin comment elle peut remplir cette tâche sans aggraver, comme la charité publique, le mal du paupérisme.

Quant à l'Etat, ses efforts doivent porter uniquement sur les causes de la misère, et puisque ces causes se résument dans une disproportion, tantôt normale et permanente, tantôt accidentelle et passagère, entre le capital productif disponible et la quantité de travail offerte en échange, ou, ce qui est la même chose, entre l'approvisionnement destiné à l'entretien de la classe ouvrière et les besoins réels de cette classe, c'est à rétablir dans ces éléments corrélatifs la proportion désirable, que doivent tendre le législateur et l'homme d'Etat sincèrement philanthropes.

La proportion dont il s'agit peut-elle être directement modifiée par l'intervention de l'Etat? Non ; car il faudrait, pour cela, que l'Etat pût augmenter à son gré la masse des capitaux productifs du

pays. Or, l'État ne crée pas le capital; il ne dispose que de celui qu'il reçoit des particuliers sous forme d'impôts ou d'emprunts, et qu'il soustrait par conséquent à la consommation productive; il ne pourrait faire des avances à la production qu'en lui prenant d'une main ce qu'il lui donnerait de l'autre.

Mais l'insuffisance du capital disponible entre les mains des producteurs est elle-même un effet, qui peut avoir pour cause première :

Soit une mauvaise direction imprimée à l'activité industrielle du pays par un système vicieux de lois économiques;

Soit un système de politique et d'administration qui impose à la société, pour les dépenses de l'Etat, une charge trop onéreuse;

Soit un état de trouble et d'insécurité qui, en diminuant à la fois le crédit des producteurs et la consommation des produits, paralyse une portion notable du capital auparavant disponible;

Soit, enfin, un accroissement anormal et démesuré de la classe des travailleurs qui vivent de leurs salaires.

En France, les trois premières causes agissent aujourd'hui simultanément et ont chacune leur part dans la détresse de la classe ouvrière. La quatrième ne se révèle point dans les chiffres qui expriment le mouvement général de la population, et s'il paraît y avoir surabondance de forces productives dans certains foyers d'industrie manufacturière, c'est un résultat qu'il faut attribuer uniquement à l'action de la première cause, c'est-à-dire, à une distribution vicieuse des capitaux disponibles.

J'ose affirmer aussi que la suppression de cette première cause serait le moyen le plus efficace d'écarter ou de neutraliser la troisième; de sorte que c'est en définitive sur deux erreurs, en partie volontaires et dès lors réparables, de législation économique et financière que pèse toute la responsabilité du mal auquel il s'agit d'apporter remède.

Par l'une de ces erreurs, on a diminué la puissance productive, et par conséquent le revenu brut des capitaux de la société; par l'autre, on soustrait à l'épargne et aux emplois productifs le plus net de ce revenu ainsi réduit. N'est-ce pas ce que la sagesse populaire appelle *brûler la chandelle par les deux bouts?*

Mes intelligents lecteurs ont déjà deviné le mot qui est au bout de ma plume, quoique je ne l'aie pas encore écrit; c'est au *libre échange* qu'il faut demander la solution des principales difficultés de la situation actuelle. Ajoutez-y une rigoureuse économie dans les dépenses de l'Etat, et je crois vraiment que vous aurez la liste complète des moyens que peut employer la prudence humaine pour sauver la France d'un prochain cataclysme.

Libre échange, économie; quoi de plus simple, de plus modeste, de moins ambitieux que ces deux petits mots! Cependant, si vous les examinez de près, vous serez étonnés de la masse de choses qu'ils

renferment, car ils expriment deux principes, féconds l'un et l'autre en conséquences.

Je ne pourrais, à moins de répéter ce qui a été dit et démontré plus de cent fois dans ce journal, énumérer ici les dommages que cause à la société l'application du système protecteur. Qu'il me suffise de rappeler en quelques mots les avantages qu'on pourrait se promettre de l'abolition d'un tel régime.

Du travail pour plusieurs générations d'ouvriers; le bon marché de beaucoup de produits, dont la consommation est générale; l'agriculture trouvant les capitaux et les bras qui lui manquent; la population ouvrière ne s'agglomérant plus dans les villes, au détriment de son bien-être physique, de son développement moral et du repos de la société; des écluses ouvertes à ce trop-plein de forces productives qui encombre le pays, et qui, ne pouvant s'appliquer à la production, s'applique à la destruction; des carrières assurées à cet esprit d'entreprise et à cette poursuite ardente de la fortune qui s'enrôlent maintenant au service d'idées subversives, faute d'un but plus légitime et plus prochain; voilà en quelques mots ce que renferme le principe du libre échange. C'est à peu près tout ce que demande la société pour rentrer dans son état normal; c'est de quoi redresser les griefs, satisfaire les désirs, apaiser les mécontentements, calmer les colères, faire cesser les plaintes, réparer les pertes et guérir les maux qui rendent la situation actuelle du pays si périlleuse et si difficile, son avenir si sombre et si menaçant.

Il n'y a, dans cette assertion, rien d'hypothétique; elle repose sur des principes incontestables et sur des raisonnements dont la rigueur ne laisse pas subsister le plus léger doute dans l'esprit de quiconque les étudie attentivement et sans prévention.

La doctrine du libre échange, en effet, n'a pour adversaires que les hommes qui l'ignorent et ceux dont l'intérêt ou l'amour-propre est engagé dans la question. Par malheur, ces deux catégories comprennent, en France, à peu près tout le monde.

C'est une chose pénible d'accuser d'ignorance un peuple qui passe généralement pour fort éclairé, et je ne me le permettrais pas si des autorités fort respectables n'avaient porté avant moi le même jugement.

Loin de voir dans l'énonciation publique de ce reproche un sujet de triomphe ou de satisfaction pour les rares adeptes de la science économique, je m'imagine qu'ils doivent, ainsi que moi, éprouver un sentiment à la fois de honte et de regret, lorsqu'il leur arrive de lire les déclamations de certains grands journaux contre le libre échange et de songer que ces feuilles indiscrètes, faisant l'office des roseaux du roi Midas, vont proclamer en tous lieux qu'une grande nation, si digne à d'autres égards de la royauté intellectuelle dont elle s'adjuge le sceptre, en est encore, pour l'intelligence de ses intérêts matériels, aux âneries du système protecteur.

Mais le socialisme philanthropique et protectionniste, fort de l'assentiment presque universel qu'il obtient, se pose avec tant d'outrecuidance comme l'évangile de la situation, et débite ses recettes avec un ton d'autorité si péremptoire, qu'il faut bien, mettant de côté tout scrupule et tout ménagement, lui rappeler que sa force gît uniquement dans l'ignorance de ceux auxquels il adresse ses oracles et

« *Dont la* crédulité fait toute *sa* science. »

Il existe, en Angleterre, quatre mille écoles où l'économie politique est régulièrement enseignée ; en France, il en existe à peine trois! Un Français peut parcourir le cercle entier des études académiques sans apprendre un mot de cette science indispensable, sans qu'on lui en dise même le nom et le sujet! Il peut obtenir tous les grades universitaires; il peut devenir instituteur, professeur, fonctionnaire, académicien, ministre, sans avoir acquis les plus simples notions d'économie politique!

L'ignorance est si générale sur ce point, qu'on ne se doute même pas du vide qu'elle laisse dans les intelligences; témoin le nouveau projet de loi sur l'enseignement, présenté d'abord par M. de Falloux, et dont l'article 21 est ainsi conçu :

« L'enseignement primaire se divise en deux degrés.

« Le premier degré comprend l'institution morale et religieuse, la lecture, l'écriture, le calcul et le système légal des poids et mesures.

« Le second degré complète ces connaissances et y ajoute :

« Les éléments de la langue française;

« L'arithmétique appliquée aux opérations pratiques;

« Des notions sur l'histoire de France et la géographie;

« Des instructions élémentaires sur l'agriculture, l'industrie et l'hygiène;

« L'arpentage et le dessin linéaire;

« Le chant et la gymnastique. »

Quoi! aujourd'hui même, lorsque des notions erronées, répandues parmi le peuple, sur la formation des richesses et sur les rapports du capital avec le travail, exposent la société française aux plus graves dangers qu'elle ait jamais courus, et lorsqu'il est constaté que les instituteurs primaires ont été presque partout les fervents propagateurs de ces absurdités malfaisantes, vous persistez à exclure l'économie politique de l'enseignement primaire, à en faire abstraction complète, à nier ainsi implicitement les vérités qu'elle enseigne! Vous introduisez, comme nouveaux objets d'étude, l'agriculture, l'industrie, l'hygiène; vous motivez longuement cette innovation, et il ne vous vient pas la pensée d'ajouter à votre programme les éléments d'une science qui démontre que *la propriété n'est pas le vol!*

Visitez les fabriques, les ateliers, les fermes, les boutiques ; étudiez les opinions qui règnent, non-seulement parmi les salariés de l'agri-

culture et de l'industrie, mais dans la classe des petits propriétaires et des petits capitalistes, et vous reconnaîtrez avec effroi l'empire qu'obtiennent, sur des intelligences privées de toute notion économique, les idées ou les formules qui flattent les penchants naturels de l'homme. Dans ces esprits incultes, les premières notions venues s'enracinent pour la vie. N'essayez pas de les ébranler par le raisonnement; vous arrivez trop tard. Mais la vérité y aurait pris racine aussi bien que l'erreur, si elle s'était présentée la première.

On peut l'affirmer avec certitude, cette lacune déplorable dans l'enseignement public, tant secondaire que primaire, rend parfaitement illusoire tout ce qu'un petit nombre d'écrivains éclairés ont déjà fait, tout ce qu'ils font en ce moment, pour répandre parmi le peuple de saines notions d'économie politique et pour neutraliser le poison des idées antisociales.

Quant au libre échange, à quoi peuvent aboutir les efforts du petit nombre de personnes qui connaissent parfaitement cette question, qui la comprennent à peu près? *Vox clamans in deserto!* Les plus modestes propositions de réforme sont repoussées comme des motions incendiaires, et la révision des tarifs est ajournée.... aux calendes grecques.

Les socialistes, les philanthropes et les protectionnistes se donnent la main, et s'entendent à merveille pour condamner les *hérésies de l'école anglaise*, qui pourtant sont nées sur le sol de la France, et y ont trouvé leurs premiers apôtres, je dirais presque leurs premiers martyrs.

S'il ne s'agissait que des intérêts de la science, ou même de voir certains progrès matériels ajournés encore quelque dix ou vingt ans, les économistes prendraient leur parti d'assister au triomphe de l'erreur ; mais les choses n'en sont plus à ce point, et c'est pour un tout autre enjeu que la partie se joue.

Ici, je vais de nouveau mettre à l'épreuve la bienveillance d'une partie de mes lecteurs, en froissant leurs plus chères illusions, comme je l'ai déjà fait à plusieurs reprises. C'est la faute de mon sujet, non la mienne. Je vais où il me conduit, et maintenant il me conduit à parler du suffrage universel ; or, j'attribue à cette institution une portée bien différente de celle que paraissent lui supposer, en général, les hommes qui ont une opinion arrêtée à cet égard [1].

En établissant le suffrage universel, on a mis, selon moi, la société, la civilisation, l'avenir de la France entre les mains du prolétariat;

---

[1] Quoique je n'envisage ici la démocratie et le suffrage universel qu'à un point de vue strictement économique, je dois avouer que les rédacteurs de ce journal ont eu quelque peine à concilier la tendance générale de mon article avec cette neutralité politique dont ils se sont fait une loi. S'ils ont surmonté, en ma faveur, ce louable scrupule, c'est en me laissant, comme de droit, la responsabilité entière de ce qui pourrait heurter certaines opinions avec lesquelles ils n'entendent nullement se mettre en hostilité

rien de plus, rien de moins. Il reste à examiner, sans peur et sans colère, les conséquences probables de ce fait accompli.

Dans l'état actuel des choses, il y a fort peu de chances, pour les prolétaires de l'agriculture et de l'industrie, d'arriver jamais à une position indépendante, aisée, en un mot à la position de propriétaires ou de capitalistes. Les capitaux se forment très-lentement par le travail, et le crédit personnel n'existe que parmi les commerçants. La France est parvenue, grâce au système protecteur, à cette phase du développement économique des sociétes, où toutes les voies qui mènent à la fortune sont encombrées de telle sorte par la foule des poursuivants, que le plus grand nombre d'entre eux meurent à la peine avant d'avoir atteint le but.

Le développement économique n'est pas arrêté; mais la richesse ne s'accumule plus guère qu'entre les mains de ceux qui en sont déjà pourvus, et n'augmente la production que pour satisfaire aux besoins de plus en plus raffinés et factices de la classe fortunée.

Cette phase, si elle se prolongeait et si l'organisation sociale était tellement pétrifiée dans ses formes qu'aucune révolution ne vînt la modifier ou la détruire, aboutirait enfin à une sorte de civilisation stationnaire, analogue à celle dont les Chinois offrent le type le mieux caractérisé.

Les nations les plus menacées de chinoiserie sont celles qui, occupant un territoire strictement méditerranéen, sont entourées de peuples aussi avancés qu'elles-mêmes en civilisation, et se voient privées, par conséquent, de tout moyen d'ouvrir de nouvelles carrières à leur génie industriel, de nouveaux horizons à leur essor vers le progrès, de nouvelles issues à leur besoin d'action et de mouvement.

La France n'est sans doute pas dans une telle position, puisqu'elle possède sur deux mers une vaste étendue de côtes. Cependant la législation douanière qu'il lui a plu de s'imposer l'a poussée prématurément vers cette phase de pléthore qui précède la chinoiserie ; puis, une révolution politique est survenue, qui, tout en aggravant la pléthore et en la révélant aux yeux les moins attentifs, n'a introduit jusqu'à présent aucune modification dans les formes de l'organisation sociale.

La situation est donc celle-ci : le prolétaire se trouve plus éloigné que jamais de cette position supérieure à laquelle il aspire, à laquelle il est dans sa nature d'aspirer, parce qu'elle répond à des instincts qui sont innés et indestructibles chez l'espèce humaine.

L'homme peut accepter une condition dépendante, précaire et subalterne, comme un stage préparatoire, comme une épreuve temporaire, que la Providence a voulu lui imposer en le faisant naître dans cette condition ; mais il ne l'accepte pas comme position définitive, comme unique destinée terrestre, si ce n'est sous l'empire de croyances religieuses fort prononcées, qui sont peu communes, hélas ! dans le prolétariat

D'un autre côté, ces prolétaires qui paraissent irrévocablement parqués dans leur condition native, la société a tout fait pour les élever dans leur propre opinion au-dessus du rang qu'elle leur assignait. L'Etat leur a prodigué l'instruction ; le radicalisme politique leur a inoculé son esprit de nivellement ; le socialisme leur a inculqué ses rêves d'égalité absolue ; la philanthropie les a représentés comme des victimes ; la littérature en a fait des martyrs ; tout le monde enfin semble s'être donné le mot pour leur élever un piédestal, en leur appliquant des qualifications métaphoriques dont le vrai sens implique, de la part des autres classes de la nation, l'aveu d'une criante et suprême injustice.

Si tout cela est vrai, quelles doivent être les dispositions du prolétariat ? De quelles intentions doit-il être animé envers cette organisation sociale où il se croit indûment exploité, lui peuple par excellence, au profit d'une minorité égoïste ?

Qu'on se berce tant qu'on voudra d'illusions puériles, fondées sur des succès éphémères et sur des manifestations sans portée ! La vérité, la crue vérité, c'est que le prolétariat est profondément hostile à l'ordre de choses établi, à cet ensemble de principes qui forme la base de notre société actuelle. Si cette disposition n'est pas générale, elle le deviendra ; elle s'étend de jour en jour et gagne aussi cette fraction nécessiteuse de la classe moyenne que son éducation, ses besoins et son genre de vie confondent avec le prolétariat.

Le plus ou moins de généralité n'est ici qu'une question de temps. Si j'étais socialiste, je me tiendrais coi, laissant la société cheminer paisiblement dans ses vieilles ornières et regardant comme les plus grands ennemis de ma cause ces fauteurs de révolutions et ces meneurs impatients, dont l'opposition turbulente ne peut servir qu'à donner l'éveil aux défenseurs de l'ordre établi.

Avec le suffrage universel, en effet, le prolétariat n'est-il pas maître de sa destinée, maître de modifier quand il le voudra sa condition sociale, c'est-à-dire de bouleverser la société pour entrer en partage des biens dont il convoite la jouissance ?

Avant qu'un tel bouleversement se réalise, il faudra sans doute que l'idée de cette situation et de ce pouvoir ait pénétré dans tous les rangs du prolétariat, qu'elle soit devenue familière à tous les individus qui composent cette classe ; mais elle a déjà fait beaucoup de chemin dans les esprits ; elle en fait chaque jour, et une fois entrée dans le cerveau du prolétaire, elle n'en sort plus.

Le suffrage universel, comme tant d'autres principes, ne tient pas dès son premier établissement tout ce qu'il promet ; c'est un instrument dont il faut apprendre l'usage.

Donnez un fusil et des munitions à un homme qui ne connaît les armes à feu que par ouï-dire ; il sera longtemps avant de savoir s'en servir pour son propre avantage. Il débutera par se blesser lui-même,

puis il jettera sa poudre aux moineaux, manquera vingt fois son but, fera enfin mainte école, jusqu'à ce que l'expérience et la réflexion lui aient appris à manier son arme adroitement et fructueusement.

Telle a été l'histoire du suffrage universel partout où on l'a introduit. La démocratie, en accouchant de cette institution, ne fait que pondre un œuf, qui doit éclore plus tard ; elle est ovipare, comme le vautour et le crocodile.

O philanthropes socialistes, se peut-il que vous soyez aveugles et confiants au point de ne pas soupçonner ce que renferme cette souveraineté populaire que vous vous êtes imposée, ce cheval de bois que vous avez introduit dans les murs de votre Ilion et dont les flancs ont fait entendre à plusieurs reprises des retentissements de si mauvais augure?

Vous parlez d'assistance organisée, de charité légale, de taxe des pauvres; vous comptez déjà sur vos doigts le nombre des malheureux que vous allez, par de tels moyens, soustraire à l'influence des idées subversives et enrôler sous la bannière de l'ordre; vous espérez, en soulageant la misère du prolétariat, le réconcilier avec une destinée dont cette misère présente n'est à ses yeux que le moindre inconvénient! Allons donc! Est-ce que des citoyens reçoivent l'aumône? Est-ce qu'un souverain peut vivre de charités? C'est une liste civile qu'il lui faut, avec tous les honneurs et les plaisirs d'une existence royale.

Voyons! Ecoutez une fois ces malthusiens, qui vous ont dit, depuis si longtemps, que vous faisiez fausse route! Nous ne vous demandons pas de nous croire sur parole, car les législateurs, les ministres, la plupart des hommes influents de l'époque sont avec vous, et nous comprenons que de telles autorités puissent vous inspirer une certaine confiance. Mais étudiez, attentivement et en conscience, les recettes que fournit l'économie politique. Elles peuvent être bonnes; or, si par hasard elles l'étaient, quelle responsabilité immense n'assumeriez-vous pas en refusant de les connaître et de les appliquer!

De quoi s'agit-il? De faire en sorte que le prolétaire n'ait plus, comme tel, un intérêt, même apparent, à bouleverser la société; qu'il se sente, au contraire, intéressé à maintenir l'ordre social sur ses bases éternelles, la religion, la propriété, la famille, afin d'obtenir sa part des avantages que cet ordre social peut seul procurer, sa part de sécurité, d'indépendance, de loisir, de luxe, de considération.

Que faut-il pour cela? Il faut que l'attente de cette part, au lieu d'être pour le prolétaire un espoir chimérique, devienne un espoir réalisable et fréquemment réalisé, dont l'accomplissement soit là, devant ses yeux, au bout de sa carrière active, comme un but fixe, auquel il est sûr d'arriver tôt ou tard par le chemin du travail, de l'économie et de l'honnêteté.

Et, de fait, c'est bien là ce qu'avaient en vue ceux qui ont accom-

pli la grande révolution du siècle dernier. En émancipant les travailleurs, en établissant la liberté d'industrie, en affranchissant la propriété des entraves qui en gênaient la circulation, en consacrant l'égalité de tous devant la loi, ils ont voulu fonder un ordre de choses dans lequel chaque individu ne dépendît que de lui-même et pût obtenir, par le déploiement de ses facultés actives, la jouissance des avantages que l'état de société procure aux êtres humains.

Dans cette portion de leur œuvre, ils ne se sont pas trompés, conduits qu'ils étaient par la conscience d'une mission providentielle. Ils ont eu la gloire de résoudre les premiers, sur le vieux continent européen, un problème où avait échoué toute la sagesse de l'antiquité et du moyen âge, celui de concilier la liberté et l'égalité avec le travail et la propriété.

Plus d'antagonisme entre la liberté et le travail, une fois que le travail devenait le principal moyen de parvenir à la liberté. Plus d'antagonisme entre la propriété et l'égalité, dès que la propriété devenait accessible à tous. La double antithèse se trouvait résolue : dans l'idée, par une synthèse; dans les faits, par l'avénement d'une multitude de travailleurs aux positions sociales qui donnent la liberté et le pouvoir.

Ai-je besoin de rappeler ce qu'a produit en France, depuis cinquante ans, malgré beaucoup de perturbations et de désastres causés par des erreurs politiques, l'application de cette magnifique synthèse, qui est devenue, pour l'Europe entière, le point de départ d'une ère toute nouvelle? Cependant qu'est-ce que cinquante années, pour le développement d'une réforme si fondamentale, d'une réforme qui faisait table rase du passé? C'est à peine l'enfance d'une longue vie, l'aurore d'un jour d'été. L'organisme nouveau promettait à la France des siècles d'une prospérité sans cesse croissante; il les lui devait en échange des efforts et des sacrifices qu'elle avait faits pour le créer et pour le maintenir.

Mais il s'est trouvé, grâce à l'action simultanée de plusieurs causes, au nombre desquelles il faut ranger en première ligne les idées erronées qui ont prévalu en matière de législation économique; il s'est trouvé, dis-je, que la synthèse en question se réalisait très-imparfaitement dans les faits, que le travail ne conduisait plus que rarement à la liberté, c'est-à-dire à la possession du capital, et que le plus grand nombre des travailleurs mouraient dans l'état d'infériorité où le sort les avait fait naître, faute d'avoir pu s'élever à la propriété par d'incessants efforts d'activité et d'économie.

Alors, des rêveurs et des charlatans, prenant cette imperfection accidentelle du nouvel organisme pour un vice radical et sans remède, qu'attestait hautement la fausseté de l'idée elle-même, en ont conclu que la société devait rebrousser chemin et chercher une autre solution du problème social. Puis, ces esprits faux, superficiels ou mal éclairés

se sont mis à l'œuvre pour substituer une nouvelle synthèse à celle qu'avait inventée, par l'organe de la Constituante, l'intelligence collective de tout un siècle et de toute une nation, et les absurdités malfaisantes du socialisme ont pullulé dans les couches basses et stagnantes de la société, comme les reptiles venimeux dans la vase croupissante d'un marécage.

Le public éclairé a fait justice de ces utopies, qui, en détruisant ou amoindrissant la propriété au profit d'une égalité chimérique, aboutiraient toutes infailliblement à rendre impossibles soit le travail, soit la liberté, soit l'un et l'autre en même temps.

Non, l'humanité n'a pas besoin d'une nouvelle solution du problème social; elle possède la formule d'une civilisation bien plus féconde et plus durable que celle qui était fondée sur l'asservissement des travailleurs; mais il faut que cette formule se réalise tout entière et qu'elle domine l'ensemble des faits. A cette condition l'ordre qu'elle établit et le progrès dont elle est l'âme ne sont nullement incompatibles avec le gouvernement républicain et le suffrage universel; l'exemple des Etats-Unis d'Amérique en offre une preuve incontestable.

Aux Etats-Unis, la position géographique et les autres conditions matérielles qui caractérisent cette société encore jeune, ouvrent aux ambitions et aux désirs de l'homme, dans la poursuite de ses intérêts privés, une sphère d'activité sans limites. Quoique le capital s'y accroisse avec une rapidité prodigieuse, il est absorbé encore plus rapidement par les innombrables emplois qui s'offrent à lui de toutes parts. Entreprises industrielles, exploitations agricoles, spéculations commerciales, toutes les carrières où le travail peut s'appliquer sont vastes, fécondes, inépuisables.

Aussi le prolétariat y existe-t-il à peine, comme classe distincte, tant les fortunes sont mobiles, tant il est facile à ceux qui n'ont pour vivre que le salaire en échange duquel ils donnent leur travail, d'arriver par leurs propres efforts à une position supérieure.

En un mot, la condition du prolétaire n'est, aux Etats-Unis, qu'un stage, pendant lequel ceux qui doivent le subir, ne se regardant point comme exclus des positions qu'ils convoitent, n'ont aucun intérêt à les rendre impossibles.

C'est là le véritable secret de cette alliance de la démocratie américaine avec l'esprit d'ordre et de conservation; c'est par là que les formes démocratiques ont pu se concilier, aux Etats-Unis, avec toutes les inégalités sociales qui résultent d'un droit de propriété singulièrement exclusif; c'est ainsi que le suffrage universel a pu y être pratiqué jusqu'à nos jours, sans ébranler le moins du monde les bases de la société.

Voilà donc ce qu'il faudrait imiter, autant que possible, dans celles des sociétés européennes dont l'organisation a été transformée et re-

pose désormais sur les principes de la liberté et de l'égalité; car l'ordre social n'est solidement assis sur de tels fondements que du jour où ces principes commencent à vivre dans la réalité et ne sont plus seulement de vaines formules écrites dans les lois et sur les monuments publics.

N'est-ce pas en étendant le marché intérieur de l'industrie française sur les trois quarts de l'Europe, et en ouvrant aux prolétaires cette gigantesque loterie des batailles, où le moindre d'entre eux pouvait gagner un bâton de maréchal, une fortune de prince, ou un trône, que l'empereur Napoléon restaura et affermit pour longtemps sur ses bases nouvelles l'ordre social encore menacé par la tempête qui avait détruit les anciennes? Eh bien! il faut emprunter à cet homme extraordinaire, non pas les moyens qu'il mit en œuvre et qu'il pouvait seul employer, mais le but auquel il les appliqua et la pensée qui les lui suggéra. Je dirais qu'il faut à la France un *Napoléon de la paix*, si l'abus qu'on a fait de ce mot ne l'avait pas rendu ridicule.

Or, dans cette voie d'agrandissement pacifique, le premier pas à faire, le plus essentiel et le plus décisif, c'est d'abolir cette absurde législation qui, sous prétexte de protéger l'industrie nationale, ne fait que la priver d'une partie de ses ressources, de ses stimulants et de ses débouchés. Le libre échange aurait pour effet d'agrandir virtuellement la France, puisqu'il accroîtrait la puissance des capitaux dont le pays dispose, en accélérerait l'accumulation et leur offrirait, par l'extension du commerce extérieur, une sphère d'application presque illimitée.

Le second pas serait de rendre à l'activité privée les capitaux et les emplois productifs qu'une autre erreur de législation lui enlève aujourd'hui en les attribuant à l'Etat.

Cette réforme, que j'ai déjà mentionnée sous le nom d'*économie*, n'a rien de commun avec l'économie vulgaire et mal entendue qui consiste à rogner les traitements de certaines catégories de fonctionnaires, au risque de n'obtenir, en échange de salaires insuffisants, que des services de mauvais aloi payés encore au delà de ce qu'ils valent.

L'économie dont je parle doit porter, non sur le prix des services, mais sur les services eux-mêmes, qu'il faut exclure hardiment de la sphère d'action de l'État, lorsqu'il n'y a aucune nécessité de les y comprendre.

Cette idée a été si lumineusement déduite et commentée, dans ce Journal et ailleurs, par de savants économistes, que je dois me borner ici, comme je l'ai fait pour le libre échange, à rappeler en peu de mots les éléments et les termes de la question.

L'État est un organisme destiné à pourvoir aux intérêts généraux de la société par tous les moyens qui exigent l'unité d'action, la con-

centration des forces, ou une impulsion dirigée dans le sens de ces intérêts. L'emploi de tels moyens et l'application des lois organiques et financières qui s'y rapportent appartiennent donc exclusivement à l'État.

Mais il existe des cas où l'intérêt particulier d'un certain nombre d'individus se confond tellement avec l'intérêt général de la société, qu'on ne saurait pourvoir au premier sans pourvoir en même temps au second, et que celui-ci peut être satisfait par des moyens qui ne présentent aucune des conditions ci-dessus mentionnées. Alors, si on laisse le champ libre à l'action individuelle des parties directement intéressées, l'intervention de l'État devient superflue; elle peut, comme je le montrerai bientôt, devenir nuisible à plusieurs égards.

La guerre, par exemple, et je comprends sous ce nom tout service actif de la force armée, à l'intérieur aussi bien qu'à l'extérieur, est un de ces moyens dont l'État peut seul disposer. Pourquoi? Parce qu'elle exige évidemment l'unité d'action, afin qu'aucune des forces disponibles ne soit inutilement appliquée; la concentration des forces, afin que l'action puisse toujours se proportionner à la résistance; enfin, une impulsion dirigée dans le sens de l'intérêt général, afin que les forces employées ne puissent pas servir à satisfaire des intérêts antisociaux et des ambitions ou des vengeances particulières.

L'industrie, au contraire, est un des moyens de la seconde espèce, car l'intérêt particulier des producteurs se confond, sauf quelques rares exceptions, avec l'intérêt général auquel ils s'occupent de pourvoir; ils ont intérêt à fournir les produits qui conviennent le mieux aux consommateurs, à les fournir en aussi grande abondance, à aussi bas prix et d'aussi bonne qualité que possible. Ici, l'activité individuelle des producteurs, stimulés par l'intérêt privé, suffit pour atteindre le but social, et les moyens qu'il faut employer n'exigent ni cette unité d'action, ni cette concentration des forces, ni cette impulsion directrice qui rendent l'intervention de l'État désirable.

Lors donc que l'État s'occupe activement de l'industrie, soit pour en exercer lui-même certaines branches, soit pour en taxer les produits, en régler les procédés, ou en déterminer l'organisation, il fait une chose tout au moins inutile, et si notoirement inutile, qu'on ne trouverait pas aujourd'hui, en dehors des écoles socialistes, un seul homme un peu éclairé qui voulût voir rétablir ce régime d'intervention de l'Etat dans l'industrie, tel qu'il existait encore il y a moins d'un siècle.

En fait, les plus grands et les plus rapides progrès de l'industrie dans ce pays ne datent que de l'époque où elle a été presque entièrement soustraite à la tutelle de l'Etat. Mais le succès frappant et incontestable de cette expérience n'a point amené, comme on aurait pu s'y attendre, la consécration explicite ni l'application générale du principe qui avait porté de si beaux fruits. On observe, au contraire,

chez les législateurs qui se sont succédé en France depuis le commencement de ce siècle, une tendance manifeste et croissante à élargir plutôt qu'à restreindre la sphère d'action de l'Etat ; de sorte qu'une réforme est devenue presque aussi urgente de nos jours qu'elle l'était sous l'ancien régime, quoique les abus qu'il s'agit de corriger ne soient pas de la même nature.

Il n'entre pas dans mon plan de signaler toutes les branches et tous les actes d'administration qui constituent, selon moi, une extension abusive de la sphère d'activité de l'Etat ; car l'espace me manquerait pour motiver, même superficiellement, mon opinion sur chaque point, et il pourrait arriver que mes lecteurs, tout en m'accordant le principe, ne se trouvassent pas d'accord avec moi sur les détails de l'application. Mais il me reste à montrer comment l'intervention de l'Etat, quand elle est superflue, peut aussi être nuisible et dangereuse. Quelques mots suffiront pour mettre cette vérité dans tout son jour.

D'abord, l'Etat ne peut se charger d'un service quelconque dans l'intérêt général sans demander à la société les moyens matériels d'y pourvoir, c'est-à-dire sans prélever, sur le revenu net de la société, une somme que les contribuables ne pourront plus employer dans leur intérêt.

Si le service répond à un besoin généralement senti, la société y aurait pourvu elle-même par des moyens qui, dans l'hypothèse, auraient atteint le but aussi sûrement, et qui l'auraient atteint à moins de frais, parce que les fonds nécessaires auraient été appliqués sous le contrôle intelligent et vigilant de l'intérêt personnel. La société aurait donc pu, en obtenant le même résultat, et peut-être un résultat meilleur, réserver une plus forte portion de son revenu net pour d'autres consommations productives ou improductives.

Il est certain, par exemple, que l'Etat dépense pour l'enseignement public, dans ses colléges et ses académies, beaucoup plus qu'il n'en coûterait à la société pour obtenir, au moyen d'institutions particulières, une somme d'instruction égale, et peut-être supérieure. Cet exemple, par des motifs que je comprends sans les admettre, peut paraître mal choisi ; mais tout autre service, plus incontestablement superflu, donnerait lieu à la même observation. Il est moralement impossible qu'une administration publique soit organisée par le législateur et servie par des fonctionnaires salariés avec l'économie sévère et ingénieuse du capitaliste qui établit à ses périls et risques, et gère pour son propre compte une entreprise particulière.

Ensuite, tout empiétement de l'Etat sur le domaine de l'activité privée est nuisible, par cela seul qu'il restreint ce domaine, qu'il absorbe une partie des capitaux qu'on y aurait appliqués, et qu'il exclut ainsi plusieurs entreprises particulières, où un certain nombre d'hommes laborieux et intelligents auraient trouvé des moyens d'existence et des chances de fortune.

Ce que l'Etat dépense pour salarier mille fonctionnaires aurait fourni une carrière active à plus de deux mille personnes, dont la moitié, faute de pouvoir employer de la sorte leur esprit et leurs forces, végéteront dans l'attente d'une place et grossiront la foule des mécontents.

L'intervention de l'Etat, fût-elle moins dispendieuse qu'elle ne l'est, aurait toujours le grave inconvénient de paralyser l'essor des facultés actives de la nation et de refuser ainsi, à ce besoin de s'enrichir et de s'élever, qui est le mobile le plus indestructible de l'homme social, une partie des moyens par lesquels il peut se satisfaire au profit de la société et sans aucun danger pour elle.

Enfin, le régime dont je parle a l'inconvénient, qui lui est commun avec le régime protecteur, de faire peser sur le gouvernement la responsabilité de fautes et d'accidents qu'il ne dépend point de lui d'empêcher ni de prévenir.

En se chargeant seul de pourvoir à un intérêt général de la société par des moyens que les particuliers pourraient mettre en œuvre aussi bien que lui, l'Etat s'engage à satisfaire pleinement cet intérêt dans tous les cas possibles, et c'est à lui que s'en prendront les individus qui, ayant dû retirer un avantage personnel de cette satisfaction, en auront été privés par une cause quelconque.

Mais ce n'est pas tout : comme l'Etat s'attribue ainsi une partie de la sphère d'activité des individus et une portion correspondante de leurs moyens d'action, il devient responsable, à leurs yeux, de l'inertie à laquelle il les condamne, et c'est à lui que s'adresseront, pour obtenir une carrière active et des moyens d'existence, tous ceux qui ne pourront se les procurer autrement.

Ceci n'est point une pure théorie, car il n'y a peut-être pas un de mes lecteurs qui ne puisse trouver, dans son expérience journalière, mainte confirmation de ce que je viens d'avancer. Je n'ai pas besoin non plus d'insister sur le danger que présente, chez un peuple travaillé de la maladie révolutionnaire, cette idée de l'omnipotence et de la responsabilité absolue de l'Etat. L'économie, dans le sens que j'ai donné à ce mot, serait d'une bonne politique, autant que d'une bonne administration.

Quant aux réformes à opérer dans les services qui appartiennent réellement à la sphère d'action de l'Etat, elles ne seront commandées, au point de vue de l'économie, que si les dépenses faites pour de tels services dépassent les besoins véritables du pays, ou les charges qu'il peut supporter. Mais cette face de la question, se rattachant à la théorie de l'impôt, exige un développement que je ne pourrais lui donner dans le présent article sans mettre à une trop forte épreuve la patience de mes lecteurs. Je renverrai, par le même motif, à un autre numéro de ce journal, l'examen de ce que doit être la charité selon l'esprit

et les principes de l'économie politique, et par conséquent la justification de cette science au point de vue sentimental.

J'ai heurté, pour aujourd'hui, assez d'opinions régnantes, assez d'idées préconçues, ayant eu à traiter un sujet dans lequel, grâce à l'empire exclusif que la routine s'y est arrogé, il n'y a plus que les paradoxes qui soient vrais, et où les paradoxes les plus ébouriffants sont justement ceux qui ont le plus de chances d'être des vérités.

Je prie cependant les nombreux partisans du socialisme philanthropique de se demander quel intérêt peuvent avoir les économistes à se mettre en contradiction avec une opinion dominante et à professer une doctrine si peu en faveur auprès des hommes d'action et dans les hautes régions du pouvoir. L'ambition n'est évidemment pas leur mobile. S'ils étaient ambitieux, ne s'empresseraient-ils pas de renier leurs antécédents et d'immoler leurs convictions sur l'autel de la popularité ? Ils ne peuvent donc avoir pour mobiles que des convictions profondes, un impérieux besoin de faire prévaloir et de répandre ce qu'ils croient être la vérité, un ardent désir d'être utiles à leurs semblables et de contribuer au salut de la société dont ils font partie.

J'admets volontiers que le socialisme philanthropique soit une opinion tout aussi pure et louable dans ses mobiles, chez la plupart de ceux qui le professent, quoique le profit qu'ils en retirent en influence et en popularité rende leur désintéressement quelquefois suspect; mais, sincère ou non, cette opinion n'est pas raisonnée; elle n'est pas, comme celle des économistes, le fruit d'études laborieuses et consciencieuses; elle n'a aucun caractère scientifique, aucune valeur logique, aucun titre pour s'imposer à l'intelligence et au jugement des hommes qui réfléchissent.

D'ailleurs, quelle solution le socialisme philanthropique a-t-il proposée, qui réponde, même approximativement, à toutes les difficultés de la situation ? Il s'est engagé et il a engagé avec lui l'Assemblée législative dans une impasse, d'où les hommes d'Etat les plus habiles ne parviendront pas à la faire sortir, s'ils continuent de fermer l'oreille aux enseignements de l'économie politique.

Cette impasse, ai-je besoin de le dire ? c'est l'art. 13 de la Constitution, expression officielle, et dès lors impérative, du socialisme philanthropique, formulée dans un jour néfaste, aux grands applaudissements des socialistes niveleurs, qui affirment, non sans raison, que l'abolition de la propriété est contenue en germe dans ce malencontreux article.

Comment réaliser, en effet, une seule des réformes annoncées par l'art. 13, sans imposer au fisc de nouvelles dépenses auxquelles il ne pourrait suffire, sans amoindrir quelqu'une des garanties du droit de propriété, c'est-à-dire sans faire un pas vers la banqueroute, ou vers une révolution sociale, et peut-être dans ces deux directions à la fois ?

Aussi les hommes habiles et clairvoyants s'efforcent-ils de détourner de la question sociale leurs regards et ceux du public, pour les diriger exclusivement vers la question politique, dans la solution de laquelle ils espèrent trouver le salut de leur pays. Comme si la question politique n'avait pas déjà reçu la seule solution dont elle soit susceptible ! Comme si la République n'était pas la seule forme de gouvernement compatible avec le suffrage universel !

Ce qu'il reste à faire, c'est de rendre possible la République elle-même, au moins comme gouvernement stable et définitif, car elle ne l'est pas encore et ne le deviendra que par le moyen des réformes économiques dont j'ai indiqué la tendance et les principaux traits dans cet article.

En dehors de cette solution, je le dis avec une conviction profonde, il n'y a que des espérances chimériques, aboutissant à de cruels mécomptes et à de sanglantes catastrophes, puis enfin au marasme et à la décadence. A. E. CHERBULIEZ.

DES ASSOCIATIONS OUVRIÈRES

ET DES

ASSOCIATIONS EN GÉNÉRAL.

RAPPORT DE M. LEFEBVRE-DURUFLÉ. — PROPOSITION DE MM. NADAUD, MORELLET, ETC. — RAPPORT DE M. LÉON FAUCHER.

I.

Le mouvement imprimé, depuis la révolution de Février, à la formation des associations ouvrières, semble avoir pris, dans ces derniers temps, une tendance nouvelle, qui ne nous paraît pas indigne d'attention ni d'intérêt.

Il y a un certain monde où le principe des associations entre ouvriers est considéré comme le point de départ d'une rénovation sociale, qui doit mettre un terme à ce qu'on est convenu d'appeler l'exploitation de l'homme par l'homme. Il y a un autre monde où ces mêmes associations sont vues, au contraire, sinon d'un œil défiant et jaloux, au moins avec des préventions défavorables, comme moins propres à améliorer la condition des ouvriers qu'à jeter le désordre dans leurs rangs, en les nourrissant d'illusions funestes. Nous ne donnons, Dieu merci ! dans aucune de ces exagérations contraires. Sans admettre que l'association, de quelque manière qu'on la pratique, doive renouveler la face du monde, nous croyons cependant qu'elle peut être la source de quelques avantages précieux, pourvu que re-

nonçant à s'imposer, comme elle a eu quelquefois la prétention de le faire, elle ne se développe qu'avec et par la liberté. Nous acceptons donc sans hésiter, dans ses manifestations régulières, le mouvement qui se produit, tout prêts même à le seconder dans ce qu'il peut avoir d'utile.

« Il y a longtemps, disait avec raison M. Lefebvre-Duruflé, rapporteur de l'une des Commissions de l'Assemblée législative, que les opinions sont faites sur le principe de l'association en lui-même, sur les conditions matérielles et morales nécessaires à son succès, ainsi que sur ses avantages considérés d'une manière absolue. Personne ne les conteste. Les corporations, les couvents, les congrégations, les sociétés et les compagnies de toute espèce en ont montré la puissance et les bienfaits, en même temps qu'elles en ont révélé les exigences et les inconvénients [1] ». Il s'agit de savoir seulement comment et jusqu'à quel point ce principe, dont l'influence salutaire, quand on la considère d'une manière générale, n'est pas mise en doute, peut être adopté utilement entre ouvriers travaillant pour leur propre compte à une œuvre commune, et ce qu'il y aurait à faire pour en seconder l'application.

Quand ce principe se produisit pour la première fois, après la révolution de Février, dans les conférences du Luxembourg, il s'annonça de façon à ne pas mériter, il s'en fallait de beaucoup, nos sympathies. Il s'agissait alors de constituer, sous la garantie et avec les fonds de l'État, des ateliers soi-disant nationaux, que nous eussions appelés, nous, ateliers privilégiés, destinés à battre en brèche l'industrie libre. C'était une œuvre de destruction à entreprendre, beaucoup plus qu'une œuvre d'amélioration et de progrès. Idée funeste, qui ne tarda pas, d'ailleurs, à porter ses fruits. Ces fameux ateliers nationaux, qui tinrent si longtemps l'industrie tout entière en échec, en menaçant la société même d'un effroyable cataclysme, ne furent pas autre chose, l'auteur l'ait-il voulu ou non, que la conséquence naturelle de cette pensée mauvaise.

Plus tard, fort heureusement, sous l'empire d'une nécessité impérieuse, le principe s'est modifié, sans rentrer pourtant du premier coup dans ses données rationnelles.

Au mois de juillet 1848, l'Assemblée constituante, sur la proposition de quelques-uns de ses membres, ouvrit au ministre du commerce et de l'agriculture un crédit de trois millions, destinés à être répartis, soit à titre d'encouragements et de secours, soit à titre de fonds primitif d'établissement, à des associations librement contractées entre ouvriers, ou entre patrons et ouvriers [2].

Quoique la pensée première qui avait dominé dans les conférences du Luxembourg se reproduisît encore dans les termes et dans l'esprit de ce

---

[1] Rapport déposé le 4 février 1850, au nom de la Commission chargée de l'examen du projet de loi relatif au complément du crédit de 3 millions voté par la Constituante applicable à l'encouragement des associations ouvrières.

[2] Décret du 5 juillet 1848.

décret, il y avait déjà, comme on peut le voir, dans les procédés et dans l'application, un progrès notable. Il ne s'agissait plus, cette fois, de ruiner l'industrie particulière au profit d'une utopie encore en germe ; il ne s'agissait plus même de renouveler la société, en changeant la forme du salaire et les rapports du capital et du travail ; il s'agissait tout simplement d'encourager la formation de quelques associations ouvrières, à titre d'essais, afin de s'assurer par l'expérience de ce qu'on pourrait attendre de cette innovation. Ajoutons que le décret de l'Assemblée constituante réservait, en termes exprès, la liberté des contractants ; qu'il réservait même, dans une certaine mesure, les droits de l'État, puisque les encouragements offerts aux associations ne devaient leur être distribués qu'à titre de prêts, et que certaines précautions devaient être prises pour le recouvrement éventuel de ces avances.

Même dans ces limites et avec ces réserves, le décret du 5 juillet 1848, il est à peine nécessaire de le dire, n'est pas à nos yeux, il s'en faut de beaucoup, le résultat d'une heureuse inspiration. L'intervention de l'État dans la formation des associations ouvrières, de quelque façon qu'elle s'exerce, nous paraîtra toujours fâcheuse. Si le principe est bon, et nous croyons qu'il peut l'être, il faut qu'il le prouve en se développant spontanément. S'il est mauvais, de quel droit le gouvernement emploierait-il l'argent des contribuables, déjà trop écrasés de charges, à encourager des expériences qui ne pourraient aboutir qu'à des avortements?

Nous savons bien ce que répondent à cela les partisans de la mesure. Que l'association entre ouvriers doive être fructueuse ou non, disent-ils, les ouvriers sont par eux-mêmes hors d'état d'y avoir recours, parce qu'il leur manque le nerf de toute entreprise industrielle, le capital. Si l'État ne leur vient en aide, il faut donc, bon gré, mal gré, qu'ils y renoncent. Soit : l'objection n'est peut-être pas aussi sérieuse qu'on le suppose : admettons-la pourtant. Mais l'État, répondrons-nous, va-t-il par hasard entreprendre de subventionner, dans toute l'étendue du pays, tous les ouvriers qui voudront s'associer pour une opération industrielle quelconque, et qui ont tous, à titre de citoyens, des droits égaux à sa sollicitude? Apparemment non; car autrement, ce ne serait plus une somme de trois millions qu'il faudrait voter pour cet objet. Dix, vingt, cent millions seraient encore un faible à-compte pour une pareille entreprise : la fortune de la France s'y engloutirait tout entière sans y suffire. A quoi donc peuvent aboutir ici les subventions nécessairement insuffisantes de l'État? A rien qu'à créer quelques groupes d'ouvriers privilégiés aux dépens de la masse. En conscience, nous avions déjà bien assez de priviléges sans celui-là!

Il s'agissait seulement, ajoute-t-on, de faire tenter quelques essais, quelques épreuves ; d'ouvrir la voie, en un mot, pour encourager les capitaux à s'engager, s'il y a lieu, dans cette direction nouvelle.

S'il ne s'agissait que de cela, ce n'était pas la peine, en vérité, de mettre l'État en branle pour si peu. Des associations d'essai pouvaient fort bien se former sans son concours, et la meilleure preuve de cela, c'est qu'il s'en était

formé quelques-unes dès avant la révolution de Février, qu'il s'en est formé un plus grand nombre encore dans ces derniers temps, qui se sont constituées avec leurs propres ressources et sans aucune participation de l'autorité publique. Est-il besoin de dire que ces associations spontanément formées ne sont pas, en général, les moins actives, les moins prospères? Ajoutons que ce sont les seules qui prouvent quelque chose, et de la conduite desquelles on puisse tirer des inductions utiles pour l'avenir.

Le décret du 5 juillet 1848 est donc à nos yeux une erreur, une faute, qui ne nous paraît excusable que comme une concession faite aux préjugés du temps. Si l'État, ou le gouvernement qui le représente, a quelque chose à faire pour seconder la formation des associations ouvrières, et nous verrons tout à l'heure qu'il lui incombe à cet égard une tâche sérieuse, ce n'est pas d'intervenir dans leur formation par des subventions, des primes, ou des encouragements directs, de quelque nature qu'ils soient; c'est de les débarrasser des entraves que nos lois actuelles leur opposent. Voilà sa tâche véritable; tâche qu'il est trop porté à oublier pour en accepter une autre qu'il ne lui est pas donné de remplir.

Nous n'avons rien à dire ici sur l'exécution du décret du 5 juillet. L'expérience, puisque expérience il y a, se poursuit et n'est pas encore achevée. Quant aux résultats qu'elle a donnés jusqu'à présent, ils ont été exposés ici même [1], avec tous les développements désirables, par un de nos collaborateurs, M. Paillottet, l'un des hommes qui ont été le mieux à même de les observer et de les juger. Le travail de M. Paillottet, aussi correct dans ses détails que sain dans ses appréciations, est ce qu'on a écrit de meilleur et de plus complet sur ce sujet. Il a été cité plusieurs fois dans le rapport de M. Lefebvre-Duruflé.

II.

La proposition de MM. Nadaud, Morellet, Bertholon, etc., relative à l'emploi des associations d'ouvriers dans la construction des travaux publics, bien que conçue à peu près dans le même esprit que le décret du 5 juillet 1848, semble pourtant plus restreinte dans son objet, plus précise quant au but qu'elle se propose, et par cela même plus pratique.

Dès le 18 août 1848, un règlement d'administration publique, rendu sous l'administration du général Cavaignac, en exécution d'un décret du 15 juillet précédent, avait admis les associations d'ouvriers à soumissionner certains travaux relatifs à des entreprises d'utilité publique, et déterminé les conditions auxquelles ces soumissions pourraient être faites, aussi bien que la nature des travaux qui pourraient être adjugés ou concédés. La nomenclature de ces travaux était assez étendue. Elle comprenait à peu près tous les ouvrages, et le nombre en est grand dans les entreprises d'utilité publique, qui peuvent être exécutés sans une trop grande émission de capitaux : terrassements, extractions de rochers, exploitations de carrières

[1] Voyez le *Journal des Économistes* des n° 104, t. XXIV, p. 321 et n° 105, t. XXV, p. 46.

ouvertes, percements de puits et de galeries, dragages, construction ou entretien de chaussées pavées ou empierrées, maçonneries en pierres sèches, sculptures d'ornements, ouvrages de maçonnerie, de charpente, de menuiserie, de serrurerie, de couverture, de pavage, etc.

Les conditions imposées aux associations d'ouvriers, pour qu'elles fussent admises à soumissionner ces travaux, étaient d'ailleurs douces et paternelles; trop paternelles même, puisqu'elles tendaient, dans certains cas, à assimiler les ouvriers associés à des enfants. Ainsi, par une disposition fort nouvelle en pareille matière, qui impliquait à la fois un abandon assez étrange des droits de l'État et une singulière défiance de la raison des ouvriers, il était dit que, lorsque des associations d'ouvriers seraient admises à concourir pour l'adjudication de certains travaux, on fixerait, non plus seulement, comme d'usage, le *maximum* du prix d'adjudication, mais le *maximum* du rabais que les adjudicataires pourraient offrir. Comme si l'État avait craint qu'on n'exécutât les travaux à trop bas prix. Disposition certainement fort extraordinaire, injurieuse au fond pour tout le monde, et qui ne paraît avoir abouti qu'à priver les associations ouvrières de certaines portions de travaux qu'elles eussent obtenues sans cela, et qu'elles eussent exécutées, selon toute apparence, avec avantage pour l'État et pour elles-mêmes.

A cette disposition empreinte d'une bienveillance peu éclairée, on en avait ajouté quelques autres qui témoignaient, celles-ci d'une prévoyance excessive, celles-là d'un esprit de préférence injuste. C'est ainsi, par exemple, que, pour des associations passagères de leur nature, puisqu'elles n'avaient pour objet que l'exécution de certains travaux déterminés, on avait prétendu créer, au moyen d'une retenue de 2 pour 100 au moins sur les salaires, des caisses de secours, destinées à pourvoir aux besoins des associés malades, ou à venir en aide aux veuves et aux enfants des associés morts : comme si des associations de ce genre n'étaient pas destinées par leur nature même à se dissoudre longtemps avant que ces mesures de prévoyance eussent produit le moindre effet. C'est encore ainsi, d'autre part, qu'à égalité de rabais entre une soumission faite par une association d'ouvriers et une soumission faite par un entrepreneur, il était dit que la première serait préférée de droit. Ce qui ne tendait à rien moins qu'à exclure peu à peu, en les décourageant par une concurrence inégale, les entrepreneurs ordinaires, pour faire des associations d'ouvriers des compagnies privilégiées.

Ainsi, la loi du 15 juillet 1848, ou le règlement du 18 août suivant, rendu en conséquence de cette loi, faisait la part belle aux associations d'ouvriers dans les entreprises de travaux publics. Il la leur faisait même, à certains égards, trop belle, au moins quant à l'intention, puisque, non content de les admettre dans tous les cas à concourir avec les entrepreneurs en titre, en leur facilitant d'ailleurs l'entrée de la carrière, il leur accordait encore, dans certains cas, des priviléges particuliers. A l'inverse de ce qui s'était souvent pratiqué autrefois, où le titre de simple ouvrier était un motif d'exclusion, il devenait ici un motif de préférence : ce qui ne valait pas mieux, selon nous, qui ne voulons de privilége d'aucune espèce.

Cependant, quelques membres de l'Assemblée législative, MM. Nadaud, Morellet, Bertholon, etc., n'ont pas cru que ces dispositions fussent suffisamment avantageuses, suffisamment favorables à la cause des ouvriers. Ils ont, en conséquence, soumis à l'Assemblée une proposition ayant pour objet de les étendre.

A vrai dire, le texte de cette proposition, que nous avons sous les yeux, ne nous paraît pas justifier les reproches un peu sévères que M. Léon Faucher, rapporteur de la Commission chargée d'en faire l'examen, a adressés à ses auteurs.

Il ne nous paraît pas prouvé, par exemple, que MM. Nadaud, Morellet, Bertholon, etc., aient, comme le dit l'honorable rapporteur au commencement de son rapport, « aspiré évidemment à changer l'organisation des « travaux publics et la constitution même du travail dans la société »; qu'ils aient prétendu « substituer les agrégations d'ouvriers aux chefs qui « font mouvoir l'industrie, transformer le salarié en associé, déterminer « d'autorité le taux des salaires, remplacer par une direction élective la « hiérarchie naturelle des positions ainsi que des capacités, dispenser enfin « les travailleurs du capital, en attendant apparemment que l'État le leur « fournisse. »

Nous ne voyons pas non plus qu'ils aient prétendu, comme M. Léon Faucher l'énonce un peu plus loin, « appliquer les associations d'ouvriers, « non-seulement à l'entreprise des travaux publics, mais encore à l'exploi- « tation des industries manufacturières, et à la mise en culture du sol. » Si telle est, au fond, la pensée de MM. Nadaud, Morellet, Bertholon, etc., ce que nous n'avons pas à rechercher ici, au moins cette pensée ne se révèle-t-elle en aucune manière dans le texte de la proposition qui nous occupe. Aussi les reproches que M. Léon Faucher leur adresse auraient-ils pu, dans ce qu'ils ont de juste, être réservés, selon nous, pour une meilleure occasion. Après tout, où donc serait le mal? Appliquer les associations d'ouvriers aux industries manufacturières et à la culture du sol : mais cela n'a rien que de très-louable en soi, pourvu que le projet s'exécute aux risques et périls de ceux qui l'entreprennent, en prenant pour point de départ et pour base, la liberté.

Au surplus, la proposition dont il s'agit ne tend pas là. Au fond, à quoi se réduit-elle? Le voici.

Elle reproduit en somme les principales dispositions du règlement d'administration publique intervenu le 18 août 1848, mais avec quelques circonstances de plus. Ainsi, MM. Nadaud, Morellet, etc., demandent que l'État, les administrations départementales et municipales, les hospices et les établissements charitables soient autorisés à traiter de gré à gré, c'est-à-dire sans adjudication publique, avec les associations de patrons et d'ouvriers, ou d'ouvriers seulement, pour tous les travaux dont la valeur ne dépasserait pas 30,000 fr. Le règlement n'avait accordé cette faveur exceptionnelle que pour les travaux de 20,000 fr. au *maximum*. En outre, ils étendent encore un peu plus loin qu'on ne l'avait fait en 1848 les

mesures de prévoyance abusive dont les auteurs du règlement s'étaient avisés, puisqu'ils demandent que les retenues faites sur les salaires des ouvriers associés soient placées à intérêt, pour constituer un fonds de réserve ou de retraite. Voilà tout. C'est bien assez pour que la proposition nous paraisse mal conçue, dans l'intérêt même de cette classe ouvrière qu'elle a la prétention de favoriser ; ce n'est pas assez pour que nous consentions à y voir une sorte de conspiration contre les lois sociales.

Ce que nous avons à blâmer dans la proposition de MM. Nadaud, Morellet, Bertholon, etc., aussi bien que dans le règlement de 1848, qui en était le prélude, ce n'est pas l'intention que ces actes manifestent, de faciliter aux associations ouvrières l'accès de toutes les entreprises de travaux publics : à cela, nous ne pourrions qu'applaudir de toutes nos forces. Ce n'est pas même l'excès des prétentions qu'ils élèvent ; car nous serions, nous, plus exigeants ; non : c'est la tendance qu'ils révèlent, de créer en faveur de ces associations un régime exceptionnel. Toujours des exceptions, toujours des priviléges. Il semble que personne en France ne veuille se rallier franchement aux principes du droit commun, non pas même ceux qui ne peuvent attendre que du droit commun leur délivrance. Assez longtemps les classes ouvrières ont souffert des priviléges de toutes les sortes que l'on s'évertuait à établir à leur détriment. Elles en souffrent encore plus qu'elles ne peuvent le croire ; c'est la véritable cause de tous leurs maux. Qu'arrive-t-il cependant au jour de leur triomphe, c'est-à-dire le jour où elles sont admises à exprimer directement leurs vœux par des organes légalement choisis ? Au lieu de demander purement et simplement l'abolition de tous les priviléges anciens ; au lieu d'exiger que l'on purge nos règlements administratifs et nos lois de tant de restrictions malheureuses dont ils sont pleins, de tant de réserves abusives qui les déshonorent et qui nous ruinent, elles ne paraissent avoir d'autre préoccupation, d'autre espoir, d'autre soin, que d'établir à leur tour de nouveaux priviléges à leur profit. Comme si l'on pouvait privilégier tout le monde sans que tout le monde en souffrît ; comme si des priviléges, quels qu'ils fussent, n'étaient pas nécessairement autant d'atteintes portées à l'intérêt commun.

La Commission de l'Assemblée législative nous paraît avoir ramené la proposition de MM. Nadaud, Morellet, Bertholon, etc., dans ses limites rationnelles, en la réduisant à deux articles, dont l'un décide que les dispositions du décret du 15 juillet 1848 sont applicables à tous les travaux de l'Etat, à ceux des départements, des communes et des établissements publics ; dont l'autre dispense les associations d'ouvriers, qui se présenteront aux adjudications, de l'obligation de fournir un cautionnement, en accordant, dans ce cas, la même dispense aux entrepreneurs de travaux qui se présenteront en concurrence avec elles. C'était évidemment tout ce qu'il y avait à faire. Aussi, si nous n'acceptons pas les expressions trop rigoureuses dont la Commission s'est servie pour qualifier la proposition soumise à son examen, nous adhérons pleinement à ses conclusions, sauf à voir, toutefois, si le nouveau règlement d'administration publique qui doit intervenir

pour déterminer définitivement la nature des travaux à adjuger ou à concéder, ainsi que la forme et les conditions des adjudications, n'altèrera pas l'esprit de ces dispositions générales.

Il ne serait pas sans intérêt de constater les résultats obtenus, jusqu'à présent, de l'intervention des associations ouvrières dans l'exécution des travaux publics. Malheureusement, quoique les renseignements ne fassent pas défaut, il est difficile de se former une idée juste à cet égard, au milieu des assertions contraires et souvent passionnées qui ont été produites. L'expérience est d'ailleurs trop nouvelle pour qu'on la juge définitivement sur ces premiers essais. Nous empruntons, au surplus, au rapport de M. Léon Faucher, le résumé textuel suivant des renseignements fournis à la Commission par M. le ministre des travaux publics.

« La loi qui autorise la concession de travaux aux associations d'ouvriers a reçu jusqu'à présent un très-petit nombre d'applications.

« Indépendamment de ces constitutions régulières de sociétés, plusieurs ingénieurs ont tenté de réunir de fait à ces associations des ouvriers employés par voie de régie.

« Une seule association a réussi, c'est celle qui a entrepris des travaux de pavage à Paris.

« En général, les prix concédés aux ouvriers ont été inférieurs aux prix des adjudications ; mais il faut observer que les ingénieurs avaient pris le soin de faire diriger par leurs conducteurs l'exécution des travaux et même la comptabilité, et que les frais de ces diverses opérations sont ainsi restés à la charge de l'administration.

« Les observations suivantes dérivent des rapports présentés par MM. les ingénieurs.

« 1° L'égalité de salaire, condition nécessaire d'une association entre ouvriers, a presque toujours été une cause de discorde et de désunion parmi les associés.

« 2° La discipline des ateliers est presque impossible.

« 3° Les associations qui ont le plus approché du succès sont celles où le nombre des ouvriers ne dépassait pas 12 ou 15.

« 4° Les travaux exécutés par ce mode d'association laissent souvent à désirer sous le rapport de la perfection ; et il est difficile d'exercer un recours utile contre les ouvriers, ceux-ci se dispersant aussitôt que les ouvrages sont terminés[1]. »

Ce jugement est sévère ; mais à le supposer rigoureusement exact, il ne nous paraît pas sans appel.

Il faut d'abord tenir compte des difficultés inhérentes à toute chose nouvelle et de l'inexpérience des hommes qui la tentent. Il faut considérer ensuite les circonstances peu ordinaires au milieu desquelles ces expériences ont été faites. Enfin, et par-dessus tout, il faut faire la part des vices organiques introduits dans ces premières associations, vices résultant pour la plupart des fausses doctrines qui avaient été semées naguère parmi les ouvriers.

---

[1] Rapport, p. 12.

Nous croyons, avec MM. les ingénieurs, que le principe de l'égalité des salaires sera toujours, partout où il s'introduira, une occasion de discorde, et par conséquent une cause de ruine. Mais nous n'admettons pas, avec eux, que cette égalité des salaires soit une condition nécessaire d'une association entre ouvriers. C'est si peu une condition nécessaire, que, dans la plupart des associations librement formées et librement conduites, même parmi celles qui se sont organisées sous les inspirations de M. Louis Blanc, les ouvriers ont spontanément répudié cette égalité factice, pour revenir au principe plus moralisateur et plus juste, qui consiste à rétribuer chacun selon ses œuvres. C'est ce qui est arrivé, par exemple, dans cette fameuse association des tailleurs de Clichy, formée, peu de jours après la révolution de Février, sous les auspices de la Commission du Luxembourg. Après avoir fait une expérience assez longue et assez triste du principe de l'égalité des salaires, dont on les avait malheureusement imbus, les ouvriers tailleurs, reconnaissant enfin l'erreur où on les avait induits, et secouant en cela le joug du maître, sont convenus, à l'unanimité, de se mettre aux pièces, et ils s'en trouvent bien. On assure que, depuis ce temps, leur association prospère, quoiqu'elle n'ait plus, comme autrefois, un local gratuit et de larges commandes d'habits militaires, chèrement payées par l'Etat. Pourquoi les ouvriers qui s'associent pour l'exécution des travaux publics ne feraient-ils pas de même? Ils le peuvent d'autant mieux, que ces sortes d'ouvrages se prêtent fort bien en général au travail à la pièce, qui nous paraît être le plus convenable en pareil cas.

Si toutes les associations n'ont pas réussi, il y en a du moins une dont le succès a été éclatant et décisif; c'est celle des ouvriers paveurs de Paris [1].

« Les ouvriers paveurs, au nombre de 240, s'étaient associés pour soumissionner le pavage; ils ont obtenu deux lots, dont l'importance excédait 200,000 fr., et ils en auraient obtenu deux autres, si leurs soumissions n'avaient pas dépassé le maximum de rabais fixé pour eux par M. le préfet de la Seine [2]. »

Ce dernier fait, pour le dire en passant, montre bien la vérité de ce que nous disions tout à l'heure : que l'excès de sollicitude qu'on a voulu déployer pour les intérêts des ouvriers leur a été plus nuisible qu'utile. Mais voyons quels ont été les résultats de cette épreuve particulière. Nous laisserons parler l'honorable rapporteur, M. Léon Faucher.

« L'influence de l'association s'est étendue au delà des travaux qu'elle s'était chargée d'exécuter. La concurrence de ces nouveaux entrepreneurs a, de fait, soustrait l'administration municipale à la domination des anciens. En 1841, les rabais obtenus avaient représenté une moyenne de 2 70/000 pour

[1] M. Léon Faucher parle aussi, dans son rapport, d'un autre succès obtenu à Limoges; mais ce n'était pas, dit-il, une association d'ouvriers dans le vrai sens du mot.

[2] Rapport, p. 15.

cent : en 1849, la moyenne des rabais s'est élevée à 19 pour 100, et l'économie pour la ville a été d'environ 125,000 fr. [1]. »

Voilà déjà un premier résultat, tout d'intérêt public, et qui n'est pas médiocre. 19 pour 100 de rabais au lieu de 2 pour 100 : une économie pour la ville de 125,000 fr., sur quelques portions de travaux assez bornées; économie qui aurait pu être plus forte encore, si le préfet de la Seine, obéissant trop littéralement à une loi indiscrète, n'avait limité d'une manière trop rigoureuse le maximum du rabais ; ce ne sont pas là certainement des résultats à dédaigner. Nous sommes loin de les attribuer exclusivement à la mise en pratique du principe de l'association : ils sont dus beaucoup plus, selon nous, à l'extension du principe de la concurrence; mais qu'importe? il n'en reste pas moins que l'intervention des ouvriers associés dans l'entreprise du pavage de Paris a été pour la ville un grand bienfait. Poursuivons.

« Les associés y ont également trouvé leur compte ; ils ont pu élever uniformément à 4 fr. 50 c. la journée de travail fixée auparavant à 4 fr. Ce n'est pas tout : un inventaire dressé le 1er octobre évaluait à 161,083 fr. 50 c. le montant approximatif des travaux exécutés jusqu'à cette époque. Les dépenses s'élevant à 148,577 fr., il restait un bénéfice net de 12,506 fr. à partager, après la révision des travaux, entre les 70 ouvriers auxquels l'association s'était réduite, ce qui représente une quote-part d'environ 178 fr. pour chacun. Enfin, les travaux ont été exécutés avec le plus grand soin ; la discipline la plus sévère et une moralité parfaite ont régné sur les chantiers ; les ordres de l'administration ont été partout obéis sans hésitation, ses agents n'ont rencontré que déférence et respect, et l'association a constamment résisté aux suggestions insensées qui ont égaré tant d'ouvriers dans les jours de troubles [2]. »

Nous n'avons rien à ajouter à ce tableau flatteur. M. Léon Faucher se hâte, il est vrai, d'infirmer un peu les conséquences qu'on en pourrait tirer, en déclarant que « le succès tient ici à des conditions véritablement anormales. » Nous voulons bien l'admettre. Aux circonstances exceptionnelles que mentionne l'honorable rapporteur, nous pourrions même en ajouter une autre qu'il oublie ou qu'il ignore : c'est la coalition permanente des maîtres paveurs de Paris, qui s'étaient entendus d'ancienne date pour rançonner la ville. Les prix auxquels les travaux de pavage étaient autrefois adjugés étaient toujours, malgré les apparences contraires, des prix de monopole, et il n'est pas bien étonnant que les ouvriers paveurs aient pu les exécuter à des prix plus bas, tout en réalisant pour eux-mêmes des bénéfices fort honnêtes. Mais qu'est-ce que cela fait à la question ? Nous ne disons pas, nous ne croyons pas que l'association entre ouvriers soit applicable partout et toujours. Nous ne sommes pas de ceux qui la considèrent comme une panacée universelle. Il s'agit de savoir seulement si les associations de ce genre peuvent être, dans certains cas, utiles pour les ouvriers, utiles pour tout le monde. En présence des faits qui précèdent, le doute

[1] Rapport, p. 16.
[2] Rapport, p. 16.

n'est plus permis, et c'est assez pour nous autoriser à conclure que le gouvernement et la législature, loin de considérer d'un mauvais œil les essais qui peuvent se faire dans cette direction, doivent les faciliter par tous les moyens en leur pouvoir.

III.

Toutes les associations ouvrières dont nous venons d'esquisser le tableau se sont formées en quelque sorte dans le monde officiel, c'est-à-dire sous l'aile et avec le concours de l'Etat. Il resterait à étudier celles qui se sont formées librement, spontanément, dans la carrière industrielle. A vrai dire, ce sont ces dernières qui nous intéressent le plus. Malheureusement, ici les données manquent ; du moins les données précises et authentiques. Quand on veut étudier consciencieusement les faits, on se trouve comme noyé et perdu au milieu d'un déluge d'assertions contraires, presque toutes dictées ou influencées par la passion. Selon les uns, les associations ouvrières se propagent avec rapidité ; elles obtiennent partout des succès éclatants, décisifs ; bien plus, elles travaillent déjà, non sans bonheur, à former le lien de cette vaste solidarité industrielle qui doit tuer peu à peu la concurrence anarchique ; c'est la régénération du monde qui commence. Selon les autres, il n'a guère été fait jusqu'ici que des essais malheureux, qui n'ont abouti qu'à des avortements. La ruine de la plupart des associations est imminente : en attendant, la discorde règne dans leur sein, et tous les jours les tribunaux retentissent de leurs débats. Il n'est pas facile de démêler le vrai au milieu de ces assertions également partiales.

Ce qui paraît certain, c'est qu'il existe aujourd'hui environ deux cents associations ouvrières dans Paris. C'est encore peu pour un centre d'activité aussi vaste. C'est trop peu, certainement, pour justifier les accents triomphateurs que fait entendre tous les mois la trompette du *Nouveau-Monde*. C'est assez, toutefois, vu la brièveté du temps qui s'est écoulé depuis la révolution de Février, et surtout depuis la reprise des travaux, pour qu'on soit tenté de dire qu'un certain nombre au moins de ces associations ont réussi. Si les premières avaient toutes échoué, comme quelques gens le prétendent, il est fort difficile de croire qu'il y en aurait, à l'heure qu'il est, deux cents dans Paris.. Leur nombre même témoigne pour elles, sans qu'on puisse néanmoins tirer de ce seul fait des conséquences décisives pour l'avenir.

On trouve dans le *Nouveau-Monde*, journal de M. Louis Blanc, numéro du 15 décembre dernier, une nomenclature des associations ouvrières constituées dans Paris, et même dans quelques villes de province, avec l'indication des professions embrassées par chacune d'elles, et l'adresse de leurs établissements. Mais cette nomenclature n'est pas complète. On n'a voulu admettre sur cette liste d'honneur, comme le journaliste le dit lui-même, que des associations orthodoxes, c'est-à-dire constituées selon les principes du socialisme pur. «Pour éviter de donner place, dans nos co-

lonnes, à des associations fondées en dehors des principes socialistes, et dans un but déguisé d'exploitation de l'homme par l'homme, nous n'annoncerons que les sociétés ouvrières reconnues par le Comité des délégués du Luxembourg. » Ainsi s'exprime le *Nouveau-Monde* dans une note qui figure au bas de son tableau. Malgré ces exclusions, la liste du *Nouveau-Monde* est pourtant déjà assez étendue ; ce qui laisse entrevoir ce qu'elle pourrait être si on avait voulu y comprendre, avec les autres, les associations plus ou moins entachées du vice *de l'exploitation de l'homme par l'homme*.

En fait, il est constant qu'un certain nombre de ces associations réussissent. Est-ce une preuve décisive en faveur de l'excellence du principe? Non : les circonstances et l'esprit de parti y sont pour quelque chose. Les circonstances, disons-nous ; et en effet, il se trouve que quelques industries, qui ont été particulièrement déprimées en 1848, sont aujourd'hui dans une situation exceptionnellement favorable, chargées de commandes nombreuses et à des prix très-avantageux : telle est, par exemple, l'ébénisterie. Or, c'est surtout dans ces industries accidentellement favorisées, que les associations ouvrières réussissent, ce qui ne décide rien pour l'avenir. D'autres doivent leur succès à l'esprit de parti qui leur a procuré tout de suite une clientèle nombreuse, que leur mérite seul n'eût pas attirée sans cela.

Mais si le succès actuel de quelques-unes de ces associations n'est pas une garantie suffisante pour l'avenir, il ne faut pas non plus tirer des conséquences trop sévères et trop absolues des divisions qui ont éclaté dans quelques autres, et des procès qui en ont suivi. Ici, il faut faire la part des vices flagrants de nos lois relatives aux sociétés commerciales. C'est surtout sur ce point, toujours oublié par ceux qui s'occupent des associations ouvrières, que nous voudrions appeler l'attention du gouvernement et des intéressés. C'est ici que nos législateurs ont une tâche sérieuse à remplir. Que le gouvernement encourage les associations ouvrières par des subventions ou des primes, c'est un abus contre lequel nous avons protesté et nous protesterons toujours. A cet égard, l'Etat ne leur doit rien et ne peut rien pour elles ; mais ce qu'il leur doit, c'est une législation simple, rationnelle et droite, qu'il ne leur a pas donnée jusqu'à présent. Voilà l'encouragement peu coûteux, mais efficace, que nous l'engagerons à leur offrir.

Quant à la nature des réformes que notre législation actuelle réclame, nous l'indiquerons une autre fois. ...

DE LA RELATION

QUI EXISTE ENTRE L'IMPÔT FONCIER

ET LE PRIX DES PRODUITS AGRICOLES EN GÉNÉRAL,

ET DES DENRÉES ALIMENTAIRES EN PARTICULIER.

La question des impôts est une question qui est toujours pleine d'actualité. Les sociétés humaines ne peuvent exister, elles ne peuvent se développer, sans accomplir certains actes qui exigent de la dépense. Mais les sociétés humaines sont des êtres moraux qui ne possèdent rien en propre. Il est donc de toute nécessité qu'elles aient les moyens pour faire face à leurs dépenses; et, ces moyens, elles ne peuvent les trouver que dans un prélèvement sur le revenu des membres qui les composent, c'est-à-dire, dans l'impôt.

Les hommes, cependant, sont plus préoccupés de leurs propres intérêts, de leurs intérêts directs, qu'ils ne sont affectés de ceux de la société dont ils font partie. Les hommes éprouvent donc une grande répugnance pour les impôts, ces ravisseurs d'une partie des ressources avec lesquelles ils pourvoient à leurs besoins et satisfont à leurs désirs.

La question des impôts n'est donc pas seulement une question qui se reproduit toujours; elle est aussi une de celles qui passionnent vivement les hommes.

Il y a plus : la solution des questions d'impôts offre très-souvent de grandes difficultés. Il y a peu de sujets où les apparences soient plus souvent trompeuses; et les cas ne sont pas rares où un impôt que l'on croyait devoir atteindre une source de revenu va, en dernier résultat, en frapper une autre diamétralement opposée.

En matière d'impôts, il est donc indispensable, avant de se prononcer, de bien réfléchir, et de bien peser le jugement que l'on porte.

Et cependant, en cette matière comme en toutes celles qui sont du domaine de l'économie politique, tout le monde se croit compétent, et chacun prononce son jugement, sans hésiter, avec une assurance et une légèreté incroyables. Et, ce qui est plus grave, les hommes d'Etat, les législateurs eux-mêmes, tranchent souvent ces questions de la même manière, au grand préjudice de la chose publique.

Mais si les impôts, en général, exigent une étude sérieuse et approfondie, ceux qui ont, ou seulement semblent avoir une relation

avec le prix des denrées alimentaires le méritent d'autant plus. Le haut ou le bas prix de ces denrées est un fait de la plus haute importance. La cherté amène avec elle la souffrance parmi les masses, augmente la mortalité, sème le mécontentement, met en danger et trouble souvent l'ordre public. Le bon marché, au contraire, répand le bien-être parmi les classes déshéritées de la fortune, assure l'ordre, accroît les forces vitales de la société. Des impôts qui peuvent produire de semblables résultats soulèvent, non-seulement des questions économiques, mais aussi des questions qui touchent au domaine de la politique.

L'impôt foncier rentre, sans contredit, dans cette dernière catégorie d'impôts.

Examiner la relation qui existe entre l'impôt foncier et le prix des denrées alimentaires, afin de s'assurer s'il a pour effet de les renchérir ou d'en diminuer la valeur, c'est aborder un sujet de la plus haute importance, et qui offre à la fois un grand intérêt.

Que l'impôt foncier ne puisse pas exercer la moindre influence sur la diminution du prix des denrées alimentaires, cela nous paraît d'une telle évidence, que ce serait perdre son temps que de vouloir le prouver.

Nous nous bornerons donc à considérer l'impôt foncier sous l'autre point de vue, c'est-à-dire par rapport à la tendance qu'il pourrait avoir à élever le prix de ces mêmes denrées.

Nous avons été amenés à étudier cette question, par une assertion de M. Thiers, dans son excellent ouvrage sur la propriété. M. Thiers croit que l'impôt foncier a pour résultat le renchérissement des denrées alimentaires. L'opinion de cet éminent écrivain est-elle fondée, ou n'est-elle qu'une erreur? C'est ce que nous allons examiner.

L'air, l'eau, la chaleur, la terre enfin, avec toutes les matières, les agents et les forces de la nature, qui l'entourent et qu'elle renferme dans son sein, sont des conditions *sine qua non* de l'existence de l'homme. Ces conditions, l'homme les a trouvées toutes préparées, par un acte bienfaisant du Créateur. Mais elles ne suffisent pas à le faire vivre. De la nourriture, des vêtements, des habits lui sont tout aussi indispensables. La terre se couvre bien spontanément de quelques fruits dont l'homme peut se nourrir. Mais cela n'a lieu que dans certaines contrées privilégiées, et la quantité de ces fruits est tellement bornée qu'ils ne peuvent fournir qu'une pauvre et insuffisante subsistance à quelques individus. Les sauvages, même les plus sauvages, sont obligés, pour conserver leur misérable existence, d'ajouter, aux fruits spontanés de la terre les produits de la chasse. La terre, dans son état naturel, telle qu'elle est sortie des mains du Créateur, ne produit en abondance que des ronces et des épines; elle n'offre à l'homme des moyens d'existence, d'une existence digne de sa noble origine, que lorsqu'il l'arrose de ses sueurs.

Ainsi deux ordres de choses indispensables à l'existence de l'homme : celles dont Dieu lui a fait présent, qui ne lui coûtent aucune peine à se les procurer, et celles qu'il ne peut acquérir que par des sacrifices et des efforts.

Les premières ont une valeur, et une grande valeur, sans doute ; sans elles, la vie serait impossible à l'homme. Mais elles n'ont pas cette valeur que la science prend spécialement en considération, c'est-à-dire la valeur échangeable, cette valeur que possèdent les choses qui ont été produites par les efforts de l'homme. Essayerait-on d'offrir les premières en échange des secondes? L'on ne trouverait personne qui se prêtât à ce marché de dupes.

Des choses, cependant, qui ne coûtent aucun effort à l'homme pour en jouir, acquièrent une valeur échangeable, c'est-à-dire qu'elles acquièrent la faculté de s'échanger avec des choses qui ont coûté des efforts, de la peine à être produites, si, d'accessibles qu'elles étaient à tous, elles deviennent la propriété de quelques-uns.

Les forces naturelles de production que la terre possède, par exemple, non-seulement ne sont pas les mêmes sur toute la surface du globe, mais elles varient souvent de province à province, de commune à commune, de champ à champ. (L'inégalité est tellement dans l'ordre de la Providence qu'on la trouve partout, dans l'esprit comme dans la matière.) A conditions égales de tout ce qui contribue à la création des produits agricoles : labours, assolements, engrais, phénomènes atmosphériques, etc., la terre plus naturellement fertile conservera toujours sa supériorité sur celle qui l'est moins ; l'une se couvrira toujours de plus belles récoltes que l'autre : comme un individu qui partirait d'un point donné, seulement une minute, une seconde plus tôt qu'un autre, marchant tous deux d'un pas égal, maintiendrait son avantage sur le second, dussent-ils marcher éternellement.

Supposons que des hommes soient allés s'établir dans une contrée inhabitée, et qu'ils aient partagé entre eux toute la terre, en différents lots d'une étendue égale. Un de ces lots se trouve doué d'une fertilité naturelle supérieure à celle que possèdent tous les autres. Avec la même peine et les mêmes efforts de la part de celui qui le cultive, ce lot produit une plus grande quantité de choses recherchées par les hommes, qu'aucun autre ne le fait; ou avec moins d'efforts et de peines il en produit une quantité égale. Est-ce que l'heureux possesseur de ce lot voudrait l'échanger contre un autre, sans compensation? Assurément non. Outre le lot, il exigerait quelque autre chose, soit le produit d'un effort de l'homme, soit une de ces choses qui, étant auparavant la propriété de tout le monde, sont devenues, par la suite, la propriété d'un individu. Ce que le possesseur obtiendrait en plus représenterait la valeur de la fertilité naturelle dont est doué le lot qui lui est échu en partage. Il en serait de même des lots où l'on découvrirait une minière d'or, de fer, de houille, etc.;

ou du sein desquels viendrait à jaillir une source d'eau minérale. Il en serait de même encore des lots qui, soit par l'érection d'une ville ou l'ouverture d'une route, viendraient à être mieux placés que les autres pour l'écoulement des produits, leurs possesseurs s'appropriant, de la sorte, monopolisant, pour ainsi dire, l'espace.

Ainsi les choses qui sont généralement communes à tous les hommes, celles que la science appelle agents naturels, dont tous les hommes ont la jouissance sans peine et sans fatigue, acquièrent une valeur échangeable, c'est-à-dire peuvent s'échanger avec celles qui ont coûté de la fatigue et de la peine, qui ont été produites par l'emploi du capital et du travail, lorsque, dans un point donné, elles sont devenues la propriété de quelques-uns, et que leur quantité est venue ainsi à être limitée[1].

Celles, au contraire, qui ont été produites par des efforts de l'homme, par le capital et le travail, possèdent toujours une valeur échangeable, à moins (ce qui n'arrive que très-rarement) que l'on n'ait produit que des choses dépourvues de toute utilité, dont personne ne veuille à aucun prix.

La valeur des premières est uniquement déterminée par l'offre et la demande.

La valeur des secondes est déterminée tout à la fois par l'offre et la demande, et par les frais de production, c'est-à-dire par la quantité de travail et de capital employée à les produire.

Il peut arriver cependant qu'au moment qu'une chose, produite par le capital et le travail, se présente sur le marché, elle s'y trouve en telle abondance, ou soit si peu demandée, que le vendeur, surtout si elle est de nature à ne pouvoir être conservée longtemps, soit dans la nécessité de s'en défaire à tout prix. Le contraire peut également avoir lieu. Une chose, produite elle aussi par le capital et le travail, peut, lors de son apparition sur le marché, être plus demandée qu'offerte, et se vendre plus cher que son prix de revient ne l'exigerait; et alors, même pour ces choses, ce qui en détermine le prix, c'est plutôt l'offre et la demande que les frais de production. Mais ces phénomènes ne peuvent être que passagers. Si les producteurs ne rentrent pas dans leurs avances, s'ils ne reçoivent pas la juste récompense de leur travail, les uns ralentiront la production, les autres la suspendront, ou l'abandonneront tout à fait. Si, au contraire, ils font de trop grands bénéfices, la concurrence s'établira, et, dans un

---

[1] Puisque des choses qui n'ont coûté aucune peine à l'homme pour les obtenir, qui n'ont pas été produites par lui, peuvent, dans certains cas, s'échanger contre d'autres qui n'ont été acquises par lui qu'avec de la peine, qu'il a produites lui-même, il nous semble que la formule généralement adoptée par les économistes, les produits *s'échangent toujours contre des produits*, laissant en dehors certaines catégories d'échanges, manque de généralité, et soit en conséquence fautive.

cas comme dans l'autre, les choses reprendront bientôt leur cours ordinaire.

Pour qu'une chose soit constamment produite, il suffit donc que le capital et le travail employés à la produire reçoivent leur juste rémunération, une rémunération telle que la comportent le taux général de l'intérêt des capitaux et des salaires au moment où la production a lieu, et le taux de l'un et des autres relativement à chaque production.

Toutefois, si l'on considère attentivement les deux conditions, les deux bases principales de la production agricole, on ne tarde pas à s'apercevoir qu'il existe entre elles une différence, que le principe que nous venons d'établir ne s'applique pas à l'une d'elles dans toute sa rigueur.

Ces conditions, ces bases sont : 1° que la terre ait été rendue cultivable; 2° qu'elle soit cultivée.

Pour rendre la terre cultivable, il faut la défricher, bâtir des abris pour les hommes et les animaux, la couvrir d'engrais, accomplir enfin une masse d'opérations, c'est-à-dire y verser à pleines mains le capital et le travail. La terre rendue cultivable est ainsi une chose complexe. En partie elle est un composé d'agents naturels appropriés, en partie elle est un capital [1]; mais c'est un capital *sui generis*, qui se trouve dans des conditions différentes de celles dans lesquelles sont placés les autres capitaux.

Les capitaux employés à rendre la terre cultivable ont contracté avec elle une liaison si intime, ils se sont tellement identifiés, amalgamés avec elle, que les uns sont devenus absolument immobiles, et que les autres ne peuvent recevoir une autre destination sans perdre la plus grande partie de leur valeur. Ce capital est le capital fixe par excellence.

Les capitaux, au contraire, engagés dans la culture de la terre possèdent, pour la plupart, cette mobilité qui est le propre des capitaux circulants. Ce sont des chevaux, du bétail, des semences, des denrées, ou de l'argent destiné au payement de salaires, etc., toutes choses qui peuvent être portées sur un autre champ d'opérations sans rien perdre, ou en perdant peu, de leur valeur primitive.

Cette différence de position entre les capitaux enfouis dans la terre

---

[1] « Quand tu auras mêlé tes sueurs à la terre, et que tu l'auras ainsi fécondée, elle t'appartiendra, car elle sera devenue une portion de toi-même, la prolongation de ton « propre corps ; elle aura été engraissée avec ta chair et ton sang, et il est juste que « le domaine te reste sur elle, afin qu'il te reste sur toi. J'y ai bien, il est vrai, comme « créateur, une part première, mais je te l'abandonne, *et unissant ainsi ce qui vient de « mon côté à ce qui vient du tien, le tout est à toi.* » Conférences du révérend père Lacordaire, trente-troisième conférence : *De l'influence de la société catholique sur la société naturelle quant à la propriété*, tome II, page 211, Bruxelles, L. B. de Mortier, éditeur, 84, rue Léopold, faubourg de Namur, 1847.

et les capitaux engagés dans la culture, en fait naturellement naître une entre propriétaire et cultivateur. Dans le fait, ces qualités se trouvent souvent réunies dans un même individu; tantôt la même personne est propriétaire et cultive elle-même sa terre, soit en se bornant à diriger les travaux, soit en travaillant tout aussi bien de la tête que des bras ; tantôt chacune de ces fonctions est remplie par une personne différente. Mais il n'en est pas moins vrai que le propriétaire, en sa qualité de propriétaire, le cultivateur, comme cultivateur, se trouvent chacun dans une situation différente, libre chacun, à différents degrés, dans son action, dans ce qui lui est permis de faire pour sauvegarder ses intérêts.

S'il y a des vérités passées à l'état d'axiome, celle-ci en est une : *Les hommes désirent tous améliorer leur sort.* Pour atteindre ce but que font-ils? Pour autant qu'il dépend d'eux, pour autant que les circonstances au milieu desquelles ils se trouvent placés le leur permettent, ils donnent aux forces productives qu'ils possèdent l'emploi qu'ils jugent le plus avantageux pour eux, ils tâchent d'en tirer le meilleur parti possible.

Ce que font les hommes en général est également la règle de conduite des propriétaires et des cultivateurs. Avant qu'un individu prenne la résolution de défricher une terre, il établit ses calculs. Il considère la situation de celle-ci par rapport à la vente de ses produits, les travaux qui devront être exécutés, ce qu'ils pourront coûter, le genre de produits dont elle sera susceptible, quelle en pourra être la quantité en raison de la semence et d'une étendue de terre donnée, leur qualité, quel sera le prix moyen auquel ils pourront être vendus, la valeur de la terre elle-même une fois défrichée, dans le cas qu'il voudrait la vendre, le loyer qu'il pourrait en obtenir s'il aimait mieux la louer que de la cultiver lui-même.

Si un autre individu veut acheter une terre défrichée, ses calculs seront plus simples, plus faciles à établir, mais il en fera lui aussi. Il prendra pour base du prix qu'il pourra en offrir, ce qu'elle peut rapporter, soit qu'il se propose de la cultiver lui-même, soit qu'il désire la louer.

Des considérations d'une autre nature peuvent également amener des personnes à défricher des terres ou à en acheter de celles qui le sont déjà. Pour les unes, le motif déterminant pourra être le plaisir d'opérer une espèce de création, celui d'avoir sous ses ordres un grand nombre de travailleurs, ou de donner de l'emploi à des hommes inoccupés et leur faire gagner honnêtement leur pain. Pour les autres, le moteur pourra être la considération qui est attachée à la qualité de propriétaire foncier, les droits politiques qu'elle confère, l'influence qu'elle donne à celui qui la possède ; pour d'autres encore, l'amour des champs, des raisons de santé, la sûreté de l'emploi du capital, etc. ; ce qui fait que le propriétaire foncier peut se contenter d'un intérêt

de son capital, inférieur à celui que le capitaliste proprement dit retire du sien.

Les cultivateurs, eux aussi, avant de se déterminer à cultiver une terre, établiront leur budget des dépenses et celui des voies et moyens. Sur l'un, figureront tous les capitaux et le travail nécessaires à l'exploitation. Sur l'autre, la quantité et la valeur approximatives des produits que la ferme pourra donner. Le produit net restant sera le maximum que le fermier pourra consentir à payer au propriétaire sous forme de loyer ou de fermage ; et ce maximum sera l'intérêt naturel, l'intérêt légitime de son capital, auquel ce dernier aura droit de prétendre.

Dans presque tous les pays de l'Europe la propriété foncière est grevée d'impôts. Mais, afin de faire ressortir le plus nettement possible l'effet que produit l'impôt foncier sur le prix des denrées alimentaires, nous ne l'avons pas compris dans les calculs établis par les propriétaires.

Nous supposons donc qu'un propriétaire et un cultivateur soient tombés d'accord sur le loyer que le second payera au premier pour une ferme dont celui-ci lui aura cédé la jouissance pour une ou plusieurs années.

Ces deux heureux mortels vivaient dans un de ces rares pays où le gouvernement à bon marché est une vérité, où quelques droits modérés de douanes et quelques légères taxes indirectes défrayent toutes les dépenses de l'Etat.

Tout à coup ce pays se lasse du bonheur paisible et bourgeois dont il jouit. Il veut de la gloire, il ambitionne des conquêtes. Les conquêtes et la gloire coûtent cher. Le gouvernement, pour faire face à de nouvelles dépenses, est forcé d'avoir recours à de nouvelles sources de revenu. Il établit l'impôt foncier. Que fera, que pourra faire, en ce cas, le propriétaire ? Il a loué sa terre. Aussi longtemps que le bail durera il ne lui sera pas possible de faire payer l'impôt au fermier. Le pourra-t-il le bail expiré ? Le fermier voudra-t-il se soumettre à une telle condition ? A son défaut, le propriétaire en trouvera-t-il un autre qui soit disposé à le faire ? Mais le fermier lui donnait déjà, sous forme de fermage, tout le produit net de la terre. S'il consentait à se charger du payement de l'impôt, il devrait en prendre le montant sur cette partie des produits qui est la juste récompense, la récompense nécessaire de ses avances et de son travail. Le propriétaire ne trouverait donc personne qui voulût se soumettre à ses nouvelles exigences, et si quelqu'un le faisait, ce ne serait pas pour longtemps : son impuissance à tenir des engagements par trop onéreux ne tarderait pas à se manifester.

Pour que le fermier fût à même de payer l'impôt, ou, si c'était le propriétaire qui en fît l'avance, pour qu'il pût augmenter d'autant le loyer, il faudrait que les produits de la terre eussent acquis une

plus grande valeur par le fait même de l'établissement de l'impôt. Mais le prix des produits agricoles, à l'instar de toute autre chose qui, n'étant pas un agent naturel approprié, est le résultat du capital et du travail, n'est déterminé, d'une part, que par les frais de production, c'est-à-dire par la quantité du capital et du travail employés à les créer, et d'autre part, par l'offre et la demande. Quant aux frais de production, le fait que le propriétaire exigerait un loyer plus élevé ne pourrait exercer aucune influence sur leur augmentation. Ce qui augmente les frais de production de toutes ces choses ce sont les difficultés nouvelles que l'on rencontre pour les produire, et rien de plus. Et pour ce qui concerne l'offre et la demande, si elles n'ont subi aucune altération, si la quantité des denrées offertes est la même, si le nombre d'acheteurs n'a pas augmenté, si leurs besoins ne se sont pas accrus, les exigences du vendeur auront beau être plus grandes, le prix de ces denrées ne resterait pas moins tel qu'il était auparavant.

Au moment même où nous écrivons ces pages, les propriétaires et les fermiers belges font entendre des cris de détresse, remplissent le pays et les Chambres de leurs doléances. Ils demandent pour l'industrie agricole une protection plus efficace que celle dont elle jouit maintenant, de plus hauts droits à l'entrée des denrées alimentaires étrangères. Et pourquoi cela ? Parce que le prix actuel des produits agricoles ne permet plus aux fermiers de payer aux propriétaires les hauts fermages auxquels ils ont consenti lorsque le prix de ces produits était plus élevé.

Après les événements de février 1848, la propriété foncière a été grevée, dans le royaume Lombardo-Vénitien, d'impôts qui absorbent la plus grande partie du revenu net de la terre, sans que la plus petite augmentation dans le prix des denrées alimentaires se soit fait sentir.

C'est donc une erreur de croire que l'établissement, que l'augmentation même de l'impôt foncier, puisse avoir pour résultat le renchérissement de ces denrées. Ce n'est pas le taux du fermage qui influe sur leur prix, mais, au contraire, c'est leur prix qui exerce une influence sur le taux du fermage [1].

Les propriétaires donc qui, à cause de l'établissement ou de l'augmentation de l'impôt foncier, voudraient exiger un plus haut fermage, ou bien ne trouveraient pas de fermiers qui voulussent s'y soumettre, ou, s'ils en trouvaient, ceux-ci se feraient l'instrument de leur propre ruine. Les fermiers prudents, ou chercheraient d'autres fermes, ou, s'ils ne pouvaient pas en obtenir à des conditions raison-

---

[1] Le fait que l'impôt foncier n'exerce aucune influence sur l'augmentation du prix des produits agricoles, nous paraît une raison péremptoire contre la théorie de l'impôt unique levé sur la propriété foncière.

nables, donneraient un autre emploi à leurs capitaux et à leur travail. Cette mesure extrême ne serait sans doute prise par eux qu'avec une grande répugnance. S'il leur était permis de donner à la plus grande partie de leurs capitaux une autre destination, également utile, il n'en serait pas de même de leur intelligence et de leur travail. Quel que fût le nouvel état qu'ils eussent à choisir, ils y entreraient toujours à des conditions désavantageuses vis-à-vis de ceux qui l'auraient embrassé avant eux. Mais, malgré cela, un moment viendrait où cette mesure devrait être prise.

La diminution du revenu, au contraire, dont l'impôt serait la cause, ne pourrait pas déterminer les propriétaires à transporter ailleurs des capitaux qui, pour la grande part, sont unis à la terre par des liens indissolubles. Ce n'est qu'après que l'impôt serait devenu écrasant au point d'absorber l'intérêt même de cette faible partie de capitaux qui, à cause de leur nature mobile, sont susceptibles de recevoir une autre application, que les propriétaires pourraient prendre la résolution désespérée de les détacher de la terre, laissant retourner celle-ci à son état primitif. Mais nous sommes bien loin de là. Quoi que l'on fasse, et au point où en sont maintenant le plus grand nombre des nations de l'Europe, avec leurs grandes populations, qui tendent toujours à s'accroître, il est plus probable que la terre (une terre qu'il soit possible de cultiver avec avantage) manque à la culture plutôt que la culture à la terre ; il est plus probable que le prix des denrées alimentaires suive une échelle ascendante que descendante. Le globe est vaste, sans doute ; des espaces immenses de terrains et de terrains fertiles n'attendent que l'intelligence et la main de l'homme pour se couvrir de riches récoltes. Mais cultivés ou en friche, ces terrains, pour les nations européennes, c'est à peu près comme s'ils n'existaient pas. Elles en sont par trop éloignées, les ressources qu'elles pourraient en tirer seraient bien peu de chose en comparaison de leurs besoins. A ces besoins, à ces pressants besoins, ce sont les terres renfermées dans leurs limites respectives qui doivent principalement pourvoir ; de sorte que, par le fait seul de la marche naturelle des choses, ceux qui possèdent la terre en Europe ont tout à gagner et rien à perdre.

Si, dans l'examen de l'importante question que nous avons soulevée en suivant le cours de nos idées, nous avons poussé les choses à leurs conséquences extrêmes, ce n'est sûrement pas en haine des propriétaires fonciers (classe à laquelle nous appartenons nous-même), mais seulement parce que nous avons voulu jeter sur cette question le plus de lumière possible, et parce qu'il est toujours bon de connaître la vérité, de savoir ce que l'on fait lorsque de la pensée on passe à l'action.

Mais, s'il est vrai que l'impôt foncier n'entre pour rien dans l'augmentation du prix des denrées alimentaires, il ne s'ensuit pas que l'on ait à écraser d'impôts la propriété foncière.

Les terres rendues cultivables sont, il est vrai, en partie un agent naturel, en partie un capital. Mais l'agent naturel est généralement peu de chose en comparaison du capital.

On pourrait cependant faire une objection, et dire : les propriétaires fonciers se sont emparés d'une chose dont Dieu a fait présent à tous les hommes ; nous voulons bien respecter les droits que ces propriétaires ont à cette partie des produits de la terre qui représente l'intérêt de leur capital, mais nous demandons à participer à cette autre partie de ces mêmes produits qui est le représentant d'un bienfait du Créateur.

Si les terres, après avoir été rendues cultivables, fussent restées toujours dans les mêmes mains, cette objection pourrait avoir quelque poids. S'il n'était pas possible de séparer la part des produits qui sont l'intérêt du capital, de celle qui représente le rôle que joue l'agent naturel dans le fait de la production, de manière à donner les uns aux propriétaires, et à distribuer les autres à tous ceux qui ne possèdent pas de terres, l'on pourrait au moins faire une semblable répartition indirectement et approximativement, au moyen de l'impôt. Mais la propriété foncière a changé et change continuellement de mains. Pour ceux qui ont acheté des terres après qu'elles ont été rendues cultivables, l'agent naturel s'est, pour ainsi dire, évanoui. La terre est pour eux un capital pur, l'équivalent du prix qu'ils l'ont payée.

Une autre objection pourrait être soulevée. Le prix des produits de la terre, pourrait-on dire, va toujours en augmentant; grâce aux progrès de l'agriculture, ils sont aussi plus abondants. Ne serait-il pas juste de faire suivre cette augmentation de bénéfices, qui tourne en dernier résultat à l'avantage du propriétaire, de celle de l'impôt foncier?

La réponse à la première objection est également applicable à la seconde.

Chaque individu doit contribuer aux dépenses qu'exigent la conservation et l'amélioration de la société dont il fait partie, dans la mesure de la protection qu'il en reçoit, et dans celle de son propre revenu. Charger au delà de cette juste proportion le revenu du propriétaire foncier, ce serait grever une classe de citoyens pour en soulager une autre; ce serait retourner, si l'on peut s'exprimer ainsi, une sentence odieusement célèbre, ce serait *voler la propriété foncière*.

La terre cultivée est là, à la lumière du soleil, en vue de tout le monde. C'est un capital dont il est impossible de soustraire la plus petite parcelle à l'action de l'impôt. La peine des émeutes, des révolutions, c'est elle qui la porte; les charges de la guerre, c'est sur elle qu'elles tombent principalement : tandis que toujours, et dans les temps d'agitation surtout, les autres capitaux échappent, en partie du moins, aux rigueurs du fisc. Il convient donc, dans les temps de

calme, au lieu d'appesantir la main sur la propriété foncière, de la ménager autant que possible.

Le capital terre est, lui aussi, dans sa presque totalité, à l'instar des autres capitaux, le résultat d'un travail passé. Le traiter en *paria*, ce serait décourager le travail futur.

Posséder de la terre, c'est le vœu, c'est le désir, c'est l'espoir d'un grand nombre d'individus. Pour y parvenir, au lieu de dépenser leur revenu d'une manière improductive, en jouissances immédiates plus ou moins honnêtes et raisonnables, ces individus font des épargnes, mènent une vie régulière, au grand avantage des mœurs et de la prospérité publique. Ce sont des dispositions d'âme qui méritent plutôt d'être encouragées que contrariées.

Il est donc juste, et en même temps il est de l'intérêt général que la propriété foncière soit traitée, par rapport à l'impôt, à l'égal de toutes les autres sources de revenu.

Ce qui n'est pas juste, c'est que, par la prohibition ou de hauts droits à l'entrée dans le pays des produits agricoles similaires venant de l'étranger, on lui crée un monopole pour ses propres produits.

Il semblerait cependant que, là où l'industrie manufacturière est protégée de la sorte, les propriétaires fonciers eussent droit de demander, soit un traitement analogue pour l'industrie agricole, soit que toutes les deux eussent à être soumises au régime de la liberté commerciale.

Ancien partisan de cette liberté, nous ne demanderions pas mieux, avec la réserve et la prudence qu'exige le passage d'un système à un autre système tout à fait opposé, que de la voir établie pour toutes les trois grandes branches de l'activité humaine appliquée à la matière. Mais lorsque l'on compare l'industrie agricole à l'industrie manufacturière, quoiqu'il semble que l'on mette en présence deux choses égales, le fait est que ce sont deux choses qui diffèrent essentiellement l'une de l'autre; en conséquence on peut, sans injustice, les traiter d'une manière différente. C'est ce que nous tâcherons de prouver dans un second article. J. ARRIVABENE.

LES BANQUES DE PRÊTS D'HONNEUR.

Nous sommes menacés d'être débordés par les institutions philanthropiques. Les projets inspirés par le socialisme révolutionnaire, réglementaire ou charitable, éclosent de toutes parts ; les feuilles publiques en pondent deux ou trois par jour, l'Assemblée législative en élabore huit ou dix à la fois, et le pouvoir exécutif s'efforce de soutenir honorablement la concurrence.

La partie officielle du *Moniteur*, du 26 février dernier, contient une circulaire adressée aux préfets par M. le ministre de l'intérieur, pour les engager à provoquer l'organisation, dans leurs départements, de *Banques de prêts d'honneur*. Voici en quoi consisterait ce nouveau système de Banques :

Pour être classé au nombre des fondateurs d'une Banque de prêts d'honneur, il faudrait verser ou s'engager à verser dans les caisses du Trésor 500 francs au moins, contre le récépissé portant un intérêt annuel de 3 fr. 65 c. pour 100. Les titres de fondation seraient transmissibles par voie d'endossement.

Lorsque cinquante adhésions auraient été réunies dans un même département, la Banque pourrait être constituée ; elle serait alors placée sous la direction d'un Comité supérieur, composé de l'évêque, du général commandant le département, du receveur général des finances, de dix des principaux souscripteurs, etc., lequel se réunirait tous les six mois au chef-lieu du département, sous la présidence du préfet.

Ce Conseil choisirait, sur la présentation du préfet, un agent qui, sous le titre de contrôleur, serait chargé de tout le service de la Banque, et recevrait, à cet effet, un traitement de 1,200 à 2,000 fr.

Il y aurait encore, dans toutes les communes que désignerait le Conseil supérieur, un Comité local composé du curé, président ; du maire, du percepteur, d'un notaire, d'un médecin et de six habitants choisis par le maire et le curé.

Toute cette organisation aurait pour objet de prêter, sur les fonds souscrits, « aux hommes honnêtes et laborieux qu'un incendie, une maladie, une épi« zootie, un chômage forcé ou toute autre cause de même nature, place mo« mentanément dans une condition de détresse », des sommes dont le maximum ne pourrait excéder 200 fr., et dont le remboursement, avec intérêt à 5 pour 100, pourrait être fractionné jusqu'à dix annuités au plus.

Le défaut de remboursement ne pourrait jamais donner lieu à aucune poursuite judiciaire.

« Avant de consentir un prêt, dit M. le ministre, le Conseil désigne un de ses « membres chargé de constater l'origine et l'étendue du besoin signalé, d'ap« précier la moralité, les antécédents et les habitudes de l'emprunteur. Ce « membre fait son rapport, il éclaire le Conseil sur la convenance du prêt, sur « son importance et sur les conditions de remboursement qu'il convient de « stipuler pour rendre toujours la libération possible et même facile.

« Ces mesures préalables accomplies, l'emprunteur se rend devant le Con-
« seil. Il s'y présente accompagné de sa femme et de ses enfants, ou de ses père
« et mère, afin de donner à son engagement les témoins qui peuvent le gra-
« ver plus profondément dans son cœur. L'hypothèque, *prise ainsi sur l'hon-
« neur de toute une famille*, restitue et rehausse le patrimoine du pauvre.

« Deux registres sont ouverts devant l'emprunteur : l'un est le *grand-livre
« de l'estime publique de la commune*. Là s'inscrivent les noms de ceux qui ont
« rempli leurs engagements ; dans l'autre figurent les débiteurs de mauvaise
« foi qui n'ont pas acquitté leur dette. Il n'y a pas d'autre sanction : sera-t-elle
« suffisante ? L'expérience faite dans les pays voisins doit nous donner, à cet
« égard, une confiance absolue. Dans notre France, qui a grandi à travers les
« siècles par sa loyauté autant que par son génie, une pareille sanction est
« assurément la plus efficace. »

Les fonds déposés dans les caisses du Trésor produisent intérêt à 5 pour 100, et comme il n'est servi aux souscripteurs que 3 fr. 65 c., le surplus est réservé pour les frais d'administration.

Des institutions analogues fonctionnent, dit-on, en Toscane, et une autre a été fondée en France, dans le département de la Dordogne, par M. le baron de Damas. On assure qu'en plusieurs années cette dernière Banque de *prêts sur l'honneur* n'a fait aucune perte : c'est possible, mais pour que le fait fût concluant en faveur de la généralisation de ces Banques, il faudrait connaître l'étendue des opérations auxquelles il s'applique, et toutes les conditions sous lesquelles ces opérations ont été accomplies : nous manquons à cet égard de renseignements. Il s'agit d'ailleurs ici d'une institution purement locale, que ses fondateurs administrent à leur gré et sans que leur volonté soit gênée par aucune prescription ni intervention de l'autorité publique. Dans ces conditions, les prêteurs sont placés auprès des emprunteurs, qu'ils ont la facilité de connaître personnellement ; ils sont eux-mêmes juges des éventualités auxquelles peut être soumis le remboursement du prêt, et l'incertitude de ce remboursement peut être contrebalancée, dans leur esprit, par l'intérêt qu'ils prennent au sort des emprunteurs, par le patronage qu'ils exercent sur eux, etc. Mais ces conditions ne sont plus celles du projet ministériel, et c'est vouloir se faire illusion que de supposer qu'il se trouvera un nombre considérable de fondateurs à 500 fr., ou plus, disposés, 1° à livrer ces sommes contre un intérêt réduit, et à courir, en outre, toutes les chances de perte, sans se réserver aucune part dans l'application, dans la distribution de leurs fonds ; 2° à abandonner le soin de cette application à des Comités qu'ils ne contribueront pas à former, et qui ne leur présenteront que des garanties plus ou moins incertaines de prudence ou d'impartialité.

S'il existe des *banques de prêts d'honneur* qui aient rendu des services réels, nous aurions compris que le gouvernement eût fait connaître leur organisation, leurs opérations, les résultats obtenus, etc., et qu'il en eût conseillé, recommandé l'imitation, comme l'une des formes que peut utilement emprunter la bienfaisance privée, mais en laissant aux associations locales qui auraient pu se fonder pour cet objet, le soin de s'organiser et de fonctionner ainsi qu'elles l'auraient jugé convenable. En voulant organiser, réglementer gouvernementalement ce mode d'assistance, selon la déplorable manie qui, depuis soixante ans, préside si désastreusement à la conduite de toutes nos affaires, on ne pourra que le compromettre.

Nous n'insisterons pas sur certaines excentricités du langage économique employé par la circulaire ministérielle, qui nous paraît avoir, en quelques points, le tort de rappeler le genre déclamatoire et emphatique dont se servait M. Louis Blanc pour enlever les acclamations de ses auditeurs du Luxembourg; mais nous dirons que nous avons remarqué avec peine l'appel que l'on fait au concours de *ceux dont les intérêts s'alarment des murmures que les mauvaises passions s'efforcent sans cesse d'irriter et d'envenimer*; cet appel public au sentiment de la crainte, en faveur d'une œuvre de bienfaisance, nous semble malheureusement inspiré; car, si les souscriptions abondent, les mauvaises passions auxquelles on fait allusion pourront les attribuer à la pusillanimité, et, dans le cas contraire, elles concluront que les alarmes dont on veut tirer parti en faveur des exigences qu'elles excitent, ne sont pas encore assez vives.

La circulaire ministérielle qualifie les banques projetées d'*institutions privées*, et le ministre, en terminant, répète que c'est une mission *toute privée* qu'il confie à la sollicitude des préfets; cependant les statuts réglementaires de ces institutions accompagnent la circulaire, et l'on entend, sans doute, qu'ils seraient obligatoires pour toutes les banques fondées par les soins des préfets; d'un autre côté, ce règlement engage et détermine le concours de plusieurs catégories de fonctionnaires publics, notamment celui des comptables du Trésor dont il accroît le service en mettant à leur charge tous les mouvements de fonds que pourront nécessiter les opérations des banques de prêts d'honneur; en outre, il oblige le Trésor à servir un intérêt de 5 p. 100 à ces banques pour les fonds qu'elles déposeront. Nous présumons que toutes ces mesures sont bien dans la limite des attributions ministérielles; mais, en tout cas, l'autorité du ministre est indispensable pour les prescrire et en exiger l'exécution, et, bien évidemment, les institutions qu'elles doivent régir seraient des établissements publics, au même titre que les hospices, les bureaux de bienfaisance ou les caisses d'épargne.

D'autres observations pourraient être suggérées par l'examen détaillé du projet; mais, en réfléchissant sur les éventualités de sa réalisation, nous nous sommes arrêté à la pensée que ce n'est là, peut-être, que l'une de ces manifestations sans conséquence, dont nous avons eu déjà d'autres exemples, et dont l'objet paraît être de témoigner de la bonne volonté qui anime le pouvoir exécutif à l'égard de ce que l'on nomme les classes laborieuses : nous ne pousserons donc pas plus loin cette discussion, et nous reconnaîtrons volontiers que le projet peut avoir été inspiré par des intentions bienveillantes.

Mais nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que ces intentions seraient plus fructueuses si on leur donnait une autre direction. Les véritables classes laborieuses, c'est-à-dire celles qui travaillent ou qui désirent sincèrement travailler, n'ont jamais eu besoin de demander au pouvoir, pour se tirer d'affaire elles-mêmes, autre chose que la paix et la liberté, avec des charges supportables. Ces classes ont plus de bon sens que ne le feraient supposer les aberrations, heureusement moins générales qu'on ne le pense, du socialisme parisien ; elles se sentent assez de dignité et de courage pour ne pas vouloir mettre leur sort à la charge d'autrui, et il leur suffirait que personne ne vécût à leurs dépens. Elles savent, d'ailleurs, que ce sont elles qui font vivre les pouvoirs publics, et qui payent les frais de toutes les institutions gouvernementales, administratives, philanthropiques ou autres, dont on les accable; lorsqu'elles observent tant de gens se disputant à qui améliorera, à qui élèvera

leur position, en ajoutant sans cesse à l'immense assemblage d'institutions et d'administrations que le pays possède déjà, elles tremblent de voir s'accroître encore l'innombrable armée de parasites qui les dévore, et leur reconnaissance serait acquise à jamais à l'homme puissant qui leur dirait :

C'est en étendant et en compliquant de plus en plus, depuis cinquante ans, vos institutions gouvernementales et administratives, que l'on a élevé vos charges annuelles dans l'énorme proportion de 500 à 1,800 millions de francs, — que l'on a multiplié la partie de la population qui vit ou aspire à vivre de vos sueurs, au point de rendre toute sécurité et toute liberté extrêmement précaires, — que l'on a entravé vos travaux, vos transactions, au point de réduire désastreusement la fécondité de vos forces productives, — et enfin, que l'on vous a amenées sur le seuil du communisme général, c'est-à-dire du retour à la vie sauvage, à travers une suite de dégradations et de misères progressives. Ceux qui vous pressent de vous avancer plus ou moins dans cette déplorable voie et ceux qui voudraient seulement vous empêcher de revenir sur vos pas, vous poussent également à votre perte. Le salut est dans la route diamétralement opposée, c'est-à-dire dans celle qui pourra vous conduire à la simplification graduelle de votre colossale administration, — à la réduction successive des attributions et des dépenses de votre gouvernement, — à la restitution à l'activité individuelle de tous les services ou travaux usurpés, aux dépens des libertés utiles, par vos pouvoirs publics, — et enfin, à un régime aussi rapproché que possible de celui qui, depuis soixante ans, fait la prospérité de l'Union américaine. Je serais, pour mon compte, déterminé à m'engager dans cette voie, si vous vouliez m'y suivre en me prêtant un appui énergique et persévérant. En agissant ainsi de concert, avec mesure, mais constamment dans le même sens, nous pourrions espérer, le temps et les progrès du sens commun aidant, de triompher des obstacles que les passions perverses et les intérêts mal placés ne manqueraient pas d'opposer aux réformes à accomplir.

Cela nous paraîtrait autrement important et méritoire que de puériles démonstrations de sensiblerie philanthropique, et il y aurait, dans l'accomplissement d'une telle mission, de quoi faire un homme plus véritablement grand, plus digne de l'admiration et du respect de la postérité que ne l'a été l'empereur Napoléon.

A. C.

LA QUESTION DES CÉRÉALES EN FRANCE.

(Suite [1]).

III.

Examen de la valeur des arguments en faveur de la loi française actuelle des céréales, exposés dans le chapitre précédent.

Les cultivateurs des terres à blé, en France, se fondent sur la cherté actuelle des frais de culture de ces terres, pour soutenir que cette cherté doit en produire une correspondante dans les prix du froment indigène.

Le salaire du travail est cher ou à bon marché, selon ce que rapporte le travail. — Ainsi, par exemple, si la main-d'œuvre requise pour la culture des terres à blé, en France, est aujourd'hui à plus haut prix qu'il y a soixante ans, cette main-d'œuvre est plus chère, ou à meilleur marché qu'à cette époque, selon que les produits des terres en question se trouvent être dans un rapport inférieur ou supérieur à la hausse qui a eu lieu dans le salaire des travailleurs employés à la culture de ces mêmes terres. Or, si par suite des perfectionnements, ainsi que des produits nouveaux introduits, depuis soixante ans, dans l'exploitation des terres arables en France, les revenus de ces terres ont augmenté dans un rapport correspondant à la hausse survenue dans les frais de culture, il s'ensuit que cette hausse ne peut être invoquée pour justifier celle qui a eu lieu, depuis soixante ans, dans les cours du froment en France. — A l'égard de cette augmentation des frais, je ferai, du reste, observer qu'elle a été en partie compensée par l'abolition de la dîme qui existait en France il y a soixante ans, et qui a été supprimée à cette époque, au profit des propriétaires du sol. — Je n'ai aucune donnée pour établir quels étaient, il y a soixante ans, ni quels sont, aujourd'hui, les frais d'exploitation des terres à blé, en France, généralement; mais je me suis procuré sur ce qu'étaient, il y a soixante ans, et sur ce que sont aujourd'hui ces frais, dans l'arrondissement du Havre, des renseignements qui pourront, relativement à ce sujet, servir de terme de comparaison pour le reste de la France.

Dans l'arrondissement du Havre (où l'agriculture est aujourd'hui avancée, mais où cependant les terres sont encore loin de produire tout ce qu'elles pourraient, avec plus de perfectionnement dans leur culture), les bonnes terres arables qui rapportaient, il y a soixante ans, en froment, 10 à 12, soit en moyenne 11 hectolitres par hectare, rapportent aujourd'hui, aussi en froment, 21 à 23, soit en moyenne 22 hectolitres par hectare. — Ces terres, avant

[1] Voir notre dernier numéro, p. 274.

1789, étaient sujettes à une dîme et à un impôt qui, ensemble, pouvaient être évalués à 25 fr. par hectare, et aujourd'hui que la dîme est abolie, ces terres payent un impôt qui peut être évalué à 15 fr. par hectare. Enfin ces mêmes terres qui étaient, il y a soixante ans, affermées à raison de 30 à 35 fr., moyenne 32 fr. 50 l'acre, soit 58 fr. l'hectare (l'acre de terre, dans l'arrondissement du Havre, équivalant à 56 ares), ces mêmes terres, dis-je, sont aujourd'hui affermées à raison de 45 à 50 fr., moyenne 47 fr. 50 c. l'acre, soit 85 fr. l'hectare. D'un autre côté, l'on calculait, il y a soixante ans, que le prix de location de ces terres représentait, la dîme et l'impôt compris, les deux tiers des frais d'exploitation, tandis que l'on calcule, maintenant, que le même prix de location ne représente, aujourd'hui, que le quart des frais d'exploitation, l'impôt actuel compris. En d'autres termes, les frais d'exploitation des terres à blé, dans l'arrondissement du Havre, l'impôt actuel compris, s'élèvent aujourd'hui à deux fois et deux tiers autant qu'il y a soixante ans. — Preuve :

1788.	1.00	—	0.67	
	0.50	—	0.33	
	1.50	—	1.00	1.50 : 4.00 :: 1.00 : 2.67
1848.	1.00	—	0.25	
	3.00	—	0.75	
	4.00	—	1.00	

D'après ces bases, le chiffre de 58 fr. étant donné pour le prix de la location de l'hectare de terre, dans l'arrondissement du Havre, en 1788, nous avons : 58 multiplié par 1 1/2 donnant 87 fr. pour les frais d'exploitation de l'hectare de terre, en 1788 ; et 87 multiplié par 2 2/3 soit 232 fr. pour les frais d'exploitation de l'hectare de terre, dans l'arrondissement du Havre, en 1848.

Appliquons, maintenant, ces données aux deux modes d'exploitation des terres à blé, en usage dans l'arrondissement du Havre, à savoir : celui de la culture de ces terres par les propriétaires eux-mêmes, et celui de la culture de ces terres par des fermiers.

PREMIER MODE. — *Exploitation des terres par les propriétaires.*

Produit de l'hectare de terre en		1788 et en	1848.
11 hectolitres de froment, à 15 fr., prix *réel* en 1788		165 fr.	
22 hectolitres de froment, à 15 fr., prix *supposé* en 1848			330 fr.
Déduire frais d'exploitation		87	232
Reste pour le propriétaire cultivant lui-même sa terre, par hectare		78 fr.	98 fr.
Surcroît de revenu, par hectare, en 1848		20	
		98 fr.	
Frais en 1848	232 fr.		
— en 1788	87		
Surcroît de frais en 1848	145 fr.		
145 fr. : 20 : : 100 : disons 13 3/4.			

C'est-à-dire que le propriétaire de l'arrondissement du Havre qui cultive lui-même sa terre, en ne vendant, aujourd'hui, son blé qu'au même prix qu'il y a soixante ans, retirerait de son domaine 20 fr. par hectare de plus

qu'à cette époque ; ou enfin, qu'il retirerait un intérêt d'environ 14 pour 100 du surcroît de ses frais d'exploitation. — L'on peut voir, par là, que l'argent employé au perfectionnement de l'agriculture rentre, si je puis m'exprimer ainsi, avec usure ! ! !

SECOND MODE. — *Exploitation des terres par des fermiers.*

Produit de l'hectare de terre en		1788	et en	1848.
		—		—
11 hectolitres de froment, à 15 fr., prix *réel* en 1788		165 fr.		
22 hectolitres de froment, à 15 fr., prix *supposé* en 1848				330 fr.
Fermage en 1788, par hectare	58 fr.			
Frais en 1788, par hectare	87	145		
Fermage en 1848, par hectare			85 fr.	
Frais en 1848, par hectare			232	317
Restant au fermier, par hectare		20 fr.		13 fr.
Diminution de produit, pour le fermier, en 1848 par hectare				7
				20 fr.

Cette diminution de produit de 7 fr. par hectare, répartie sur 22 hectolitres de froment, augmente le prix revenant de cette denrée, pour le fermier de l'arrondissement du Havre, de 32 centimes par hectolitre : ce n'est là, comme l'on voit, qu'une bien faible augmentation. — En réalité, du reste, la situation actuelle du fermier de l'arrondissement du Havre, comparativement à sa situation ancienne, n'est point celle qu'indiquent les chiffres qui précèdent, attendu que, depuis de longues années, le blé, dans l'arrondissement du Havre, se vend habituellement de 40 à 50 fr. le sac de 200 kil., soit 17 fr. l'hectolitre, en moyenne. Il n'en est pas moins vrai, toutefois (et c'est là ce que j'ai eu principalement pour but de démontrer ici), que la nécessité où se trouve aujourd'hui le fermier de l'arrondissement du Havre de vendre son blé plus cher qu'il y a soixante ans, pour pouvoir retirer de son travail le même produit qu'à cette époque, n'est causée que par le prix plus élevé qu'il a à payer pour la location de la terre qu'il cultive. — En cela, il ne s'agit, me dira-t-on, que d'une question d'intérêt privé entre le fermier et son propriétaire, question dans laquelle les masses n'ont aucun droit d'intervenir. — Je reconnaîtrais la justesse de cette objection, si les masses n'étaient point appelées, ainsi qu'elles le sont, en réalité, à subir les conséquences du surenchérissement du prix des baux, dont je viens de parler.

Les observations qui précèdent, sur l'état ancien et actuel de l'agriculture, dans l'arrondissement du Havre, peuvent, selon moi, s'appliquer toutes, comparativement, aux autres parties de la France, dont le froment forme la principale production. Il est vrai que, dans beaucoup de ces parties, l'agriculture n'est point aussi avancée que dans l'arrondissement du Havre ; mais ce n'est pas là, dans mon opinion, une raison que l'on puisse faire valoir pour justifier l'état de choses actuel. Il existe plusieurs causes, que j'indiquerai plus loin, de cette infériorité de l'agriculture française ; mais soit qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas possibilité de faire disparaître entièrement ces causes, je pense (et en cela je ne fais que partager l'opinion de tous les hommes pratiques qui se sont livrés à l'étude de cette question), je pense, dis-je, que le moyen le plus propre à combattre efficacement ces causes, dans l'intérêt

énéral du pays, qui doit l'emporter sur toute autre considération, serait, insi que je l'ai dit précédemment, à défaut d'une entière franchise d'entrée, a substitution d'un droit *fixe* au droit *mobile* auquel est, aujourd'hui, assuettie l'importation des céréales étrangères en France. — Avec un droit fixe, importation des froments étrangers ne pourrait, sans doute, avoir lieu our la consommation journalière du pays, puisque, dans les années de écoltes ordinaires, les cours des froments indigènes se maintiennent, en rance, à des taux qui ne permettent pas, ainsi que je l'ai déjà démontré, ue cette importation puisse se faire, avec bénéfice pour le commerce; mais, u moins, les personnes qui seraient disposées à se livrer à cette branche 'affaires, dans l'anticipation d'accidents susceptibles d'arriver aux récoltes e cette denrée, en France, pourraient, à cet égard, suivre leur penchant, ans crainte d'être exposées, dans le cas où elles se tromperaient dans leurs prévisions, à éprouver dans ces opérations des pertes ruineuses résultant des droits variables du tarif actuel.

J'arrive au cas des acquéreurs de biens ruraux qui se plaignent de ne pouvoir, aujourd'hui, retirer qu'un faible intérêt des capitaux qu'ils engagent dans cette espèce de propriété. — Je déclare nettement que je ne fais aucun cas de cet argument; car, s'il était admis, il n'y aurait pas de raison pour qu'il ne servît point à justifier une hausse sans bornes dans les prix de tous les produits du sol, en France, et particulièrement dans la valeur d'une denrée d'une si absolue nécessité que l'est le froment !! Cette prétention des acquéreurs de biens ruraux est d'autant plus exorbitante, d'ailleurs, qu'en raison des dispositions antiéconomiques du Code fiscal français, chaque vente de biens-fonds, en France, ajoute dix pour cent au moins aux prix coûtants de ces biens !!! Si les acquéreurs de ces biens trouvent bon d'en devenir propriétaires, à leur valeur actuelle augmentée du surcroît de frais dont je viens de parler, c'est, apparemment, parce qu'ils considèrent ces biens comme leur offrant plus de sécurité qu'aucune autre espèce de placement; mais c'est encore là une considération à laquelle les masses ne sont pas tenues d'avoir égard !!

Les propriétaires du sol attribuent à ce qu'ils appellent la réduction de la valeur de l'argent la hausse que les biens ruraux, ainsi que les produits en provenant, ont éprouvée, en France, depuis soixante ans; ils attribuent aussi à la même cause la hausse survenue, depuis cette époque, dans les prix de la main-d'œuvre, et ils se prévalent de cette dernière circonstance, pour prétendre que les prix de la main-d'œuvre retomberaient infailliblement aux anciens taux, en France, si les produits de la terre y retombaient, de de leur côté, aux prix où ils étaient, il y a soixante ans. Je ne connais rien au monde de plus faux que cette opinion. Si elle était fondée, il s'ensuivrait l'une ou l'autre de ces deux conséquences : ou ce serait, à l'égard des classes ouvrières, la négation du principe de la réduction de la valeur de l'argent, que l'on invoque en faveur des propriétaires du sol ; ou sinon, le salaire des classes ouvrières devrait, dans les années de disette, éprouver une hausse proportionnée à celle des denrées alimentaires; or, relativement à ce dernier point, c'est le contraire, précisément, qui a lieu dans les années de disette ; car non-seulement le salaire des classes ouvrières n'augmente point, dans ces années, mais encore la cherté des vivres étant toujours accompagnée d'une réduction dans les travaux de toute espèce, il s'ensuit alors que les classes

ouvrières éprouvent des chômages qui équivalent, pour elles, à des réductions de salaire, ou que, pour pourvoir à leur subsistance, elles sont forcées de se soumettre, en réalité, à de telles réductions, en même temps qu'elles sont aussi forcées de payer plus cher le pain qui forme leur principal aliment! Ainsi donc il est évident que la valeur de l'argent, non plus que celle des denrées, ne règlent en aucune façon le prix du travail, ce prix, comme celui de toutes les autres choses qui s'échangent, étant réglé par le rapport naturel qui existe entre l'offre et la demande de ces mêmes choses. — Cela est si vrai, quant à l'argent plus particulièrement, que ce dernier a souvent une valeur différente, non-seulement dans le même pays, mais encore dans le même lieu, selon les objets contre lesquels il est susceptible d'être échangé. — Ainsi, par exemple, aux Etats-Unis, l'argent, en ce qui concerne la terre et ses produits, a une valeur très-supérieure à celle qu'il a, dans ce pays, en ce qui concerne la main-d'œuvre; tandis qu'en France, relativement à ces objets, l'argent a une valeur inverse de celle qu'il a aux États-Unis. —D'un autre côté, tandis qu'en ce qui concerne la terre et ses produits, la valeur de l'argent a baissé, depuis soixante ans, en France, elle y a haussé considérablement en ce qui concerne les produits manufacturés, surtout ceux servant aux vêtements. — Enfin, en ce qui concerne la main-d'œuvre, l'argent a une valeur différente en France, selon les lieux et le genre du travail pour lequel cette main-d'œuvre est requise. Si, par exemple, par une cause quelconque, la moitié du nombre des ouvriers nécessaires au mouvement des travaux journaliers du port du Havre venait à quitter la ville, le salaire des ouvriers restants n'augmenterait-il pas? et, d'un autre côté, les prix des vivres, dont la consommation serait diminuée par la retraite de la moitié des ouvriers en question, ne baisseraient-ils pas? Supposons l'inverse, c'est-à-dire que le nombre des ouvriers nécessaires au mouvement des travaux journaliers du port du Havre vînt à être doublé, le salaire de cette masse d'ouvriers ne baisserait-il pas? et, d'un autre côté, les prix des vivres devenus nécessaires pour pourvoir à cet accroissement de population ne hausseraient-ils pas, momentanément du moins, jusqu'à ce que la quantité de vivres, ordinairement affluente au Havre, fût augmentée? — Que devient, d'après ces deux hypothèses, la théorie en vertu de laquelle on prétend que les salaires des classes ouvrières montent avec la hausse des prix des denrées alimentaires? — Pour revenir à la valeur de l'argent, rien n'est, dans le fait, plus irrégulier et plus incertain que cette valeur, et la seule chose vraie à cet égard, c'est que cette valeur varie continuellement, selon la plus ou moins grande abondance de l'argent, comparativement aussi à la plus ou moins grande abondance des objets contre lesquels il s'échange. Ainsi, quand du jour au lendemain, que dis-je, quand d'une heure à l'autre même, le prix d'un objet quelconque hausse ou baisse dans un lieu, la valeur de l'argent ne baisse ou ne hausse-t-elle pas, en même temps, dans ce lieu, relativement à cet objet? Naguère, pour citer un autre exemple frappant, une pioche et une pelle ne s'échangeaient-elles pas, en Californie, contre leur pesant d'or!!! — Je ne prétends pas conclure de ces exemples, que la valeur de l'argent généralement n'a pas baissé en France, comme partout ailleurs, depuis soixante ans, à l'égard de beaucoup d'objets; mais je prétends que cette baisse ne doit être attribuée qu'à l'augmentation qui a eu lieu depuis soixante ans, en France, comme partout ailleurs, dans la masse des capitaux d'espèces différentes, et qu'elle n'est point, en ce qui con-

cerne les biens ruraux particulièrement, la cause de la hausse de la valeur vénale de ces biens, en France, cette cause résidant entièrement dans l'augmentation de la population du pays. Sans cette dernière circonstance, l'argent aurait eu beau baisser de valeur, depuis soixante ans, la valeur de la terre ne se serait point accrue d'une obole, en France, dans tout ce laps de temps. Pourquoi cela? c'est parce que la terre isolée de l'homme n'a par elle-même aucune valeur, et que la valeur que la terre est susceptible d'acquérir, et qu'elle acquiert graduellement, à différents degrés, sur tous les points du globe habité par l'homme, n'a sa source que dans le chiffre plus ou moins grand des populations; d'où il suit évidemment, que ce n'est point à la diminution de la valeur de l'argent, mais que c'est à l'accroissement de la population, et, en dernière analyse, aux masses, que les propriétaires des biens ruraux, en France, sont redevables de l'augmentation de valeur de ces biens, depuis soixante ans! S'il était vrai, au surplus, qu'une réduction dans la valeur des biens ruraux et de leurs produits, en France, dût y entraîner une réduction correspondante dans les taux des salaires des classes ouvrières, le pis-aller, pour celles-ci généralement, serait, quant à leur nourriture, de rester placées dans la même situation qu'aujourd'hui, avec cette différence, toutefois, à l'égard de celles de ces classes qui sont employées dans les industries manufacturières, que la baisse de la main-d'œuvre, en favorisant, en France, le développement de ces dernières, fournirait aux classes dont il s'agit un travail plus abondant et plus certain qu'aujourd'hui.

Il me reste à répondre à cet argument, à savoir : « que l'augmentation de la population, depuis soixante ans, en France, y a dû produire une hausse dans le prix du froment. »

Si l'on compare simplement le mouvement de la production du froment avec celui de la population depuis soixante ans, l'on aura, ainsi qu'on le verra plus loin, pour résultats : 75 pour 100 d'augmentation dans la production du froment, et 50 pour 100 seulement d'augmentation dans la population. Si l'on s'en tenait à cette comparaison, il s'ensuivrait que le prix du froment, en France, devrait être aujourd'hui de 25 pour 100 plus bas qu'il y a soixante ans. — Mais ce n'est point ainsi, mais bien en combinant la comparaison qui précède, avec celle du mouvement de la consommation du froment depuis soixante ans, que l'on arrive à la solution de ce point important de la question ; et encore faut-il, pour que cette solution soit d'une exactitude parfaite, comparer aussi quels étaient il y a soixante ans, et quels sont, aujourd'hui, les excédants des récoltes formant des réserves annuelles de froment, en France, en sus des quantités de cette céréale absorbées par la consommation du pays. Dans les recherches que j'ai dû faire, concernant ce sujet, mon travail a été (je me fais un devoir de le reconnaître) considérablement facilité, par les renseignements que j'ai trouvés dans la *Statistique de l'agriculture de la France*, ouvrage de la plus vaste érudition et du plus haut mérite sur cette matière, publié l'an dernier par M. Moreau de Jonnès. — Ainsi donc, voyons quelle était, il y a soixante ans, et quelle est, aujourd'hui, la production du froment, en France, considérée dans ses rapports avec les mouvements de la population et de la consommation, comparaison d'où résultera, en même temps, celle des excédants ou des déficits des récoltes de froment au delà ou en deçà des besoins de la consommation, aux deux époques dont il s'agit.

La production du froment, en France, qui était, il y a soixante ans, de 40 millions d'hectolitres *brut*, et, sous déduction de 1/6 pour la semence, de 33 1/3 millions d'hectolitres *net*, soit, pour 24 millions d'habitants, de 138 88/100 litres par tête d'habitant, est, aujourd'hui, de 70 millions d'hectolitres *brut*, et, sous déduction de 1/6 pour la semence, de 58 1/3 millions d'hectolitres *net*, soit, pour 36 millions d'habitants, de 162 03/100 litres par tête d'habitant. Ainsi la production du froment, en France, qui, considérée isolément, présente, aujourd'hui, comparativement à ce qu'elle était il y a soixante ans, une augmentation de 75 pour 100, considérée dans son rapport avec le mouvement de la population, depuis soixante ans, ne présente, aujourd'hui, qu'une augmentation de 17 pour 100 par tête d'habitant.

D'un autre côté, la consommation, du froment qui était, il y a soixante ans, de 30 millions d'hectolitres, soit, pour 24 millions d'habitants, de 125 litres par tête, est aujourd'hui de 60 millions d'hectolitres, soit, pour 36 millions d'habitants, de 166 66/100 litres par tête. Ainsi, la consommation du froment, en France, qui, considérée isolément, présente aujourd'hui, comparativement à ce qu'elle était, il y a soixante ans, une augmentation de 100 pour 100, considérée dans son rapport avec le mouvement de la population, depuis soixante ans, ne présente aujourd'hui qu'une augmentation de 33 pour 100. Enfin la consommation du froment, en France, qui, il y a soixante ans, à raison de 125 litres, contre une production de 138 88/100 litres par tête d'habitant, laissait, à cette époque, un reste de 13 88/100 litres par tête, soit, pour 24 millions d'habitants, de 3 1/3 millions d'hectolitres, étant aujourd'hui de 166 66/100 litres, contre une production de 162 03/100 litres par tête d'habitant, présente, aujourd'hui, un déficit de 4 63/100 litres par tête, soit, pour une population de 36 millions d'habitants, de 1 2/3 millions d'hectolitres.

Résumé des diverses données qui précèdent :

Excédant, aujourd'hui, de la consommation sur la production du froment, en France, 4 63/100 litres par tête, donnant, pour 36 millions d'habitants..................................	1 2/3 million d'hect.
Déficit, aujourd'hui, au lieu de l'excédant existant il y a 60 ans, de la production comparée à la consommation du froment, en France, 13 88/100 litres par tête, soit, pour 36 millions d'habitants..	5 — millions d'hect.
Déficit total par les causes que je viens d'indiquer, dans la production du froment, en France, aujourd'hui, comparativement à ce qu'était cette production il y a 60 ans.............	6 2/3 millions d'hect.

Il suffit d'énoncer ce fait, pour démontrer la nécessité qu'il y a, aujourd'hui, de suppléer au déficit dont il s'agit, par des importations de froment étranger.

Il est vrai que ce fait milite en faveur de l'argument auquel répondent les objections qui précèdent, c'est-à-dire qu'il résulte de ce fait, que le prix du froment, en France, doit être, aujourd'hui, plus cher qu'il y a soixante ans. — A cette observation, j'ai une réplique à faire, c'est que les exportations de froment de France, sous l'ancienne monarchie, au lieu d'être, comme aujourd'hui, inférieures, étaient, au contraire, année moyenne, supérieures aux importations, en France, de cette denrée. — Quoi qu'il en soit, sans tenir compte de cette circonstance, voyons quelle est l'augmentation que le déficit dont il s'agit, et qui sur soixante millions d'hectolitres formant aujourd'hui le

montant de la consommation du froment, en France, représente 11 pour 100, voyons, dis-je, quelle est l'augmentation que ce déficit peut être susceptible de produire dans le prix moyen du froment, d'il y a soixante ans.

Dans le tableau annexé à cet écrit, à côté de la colonne indiquant le prix moyen de l'hectolitre de froment, en France, durant les dix-sept dernières années révolues (1832 à 1848), j'ai aussi, dans une dernière colonne, indiqué le prix moyen de l'hectolitre de froment durant les dix-sept années antérieures à 1789 (1772 à 1788), et si à ce dernier prix, qui est de 14 fr. 67 c., l'on ajoute 11 pour 100, l'on aura celui de 16 fr. 28 c. Le prix moyen du froment, en France, de 1832 à 1848, ayant été de 19 fr. 76 c., ce dernier prix présente sur celui de 16 fr. 28 c., une augmentation de 21 37/100 pour cent!! Cependant les producteurs actuels de froment ne se montrent pas satisfaits d'une telle augmentation : que faut-il donc pour les contenter? Dans l'état actuel des choses, ils ont une loi qui a été faite dans le but de leur assurer, en moyenne, 23 fr. l'hectolitre pour leur froment; et d'un autre côté, il est reconnu, par tous les hommes pratiques, que le froment étranger ne peut être importé en France (au moins en quantités susceptibles d'avoir effet sur les cours du froment indigène), à un prix revenant au-dessous de 20 fr. l'hectolitre, à l'entrepôt, c'est-à-dire sans droits aux lieux d'arrivée, prix ne laissant, d'ailleurs, aucun bénéfice au commerce. Malgré ces circonstances, depuis que la loi dont il s'agit a été en vigueur, le cours moyen du froment indigène n'a point atteint, en France, ce dernier prix. Ne doit-on pas conclure de ce dernier fait, que nonobstant l'insuffisance de la production du froment pour subvenir aux besoins du pays, cette production est néanmoins assez forte pour empêcher le prix du froment indigène de s'élever habituellement au-dessus de 20 fr. l'hectolitre? Une augmentation de ce prix ne pourrait donc provenir, désormais, que d'une diminution dans la production actuelle du froment, en France; mais, si une telle diminution avait lieu, il s'ensuivrait l'une ou l'autre de ces deux conséquences : ou bien, dans le cas où cette diminution ne serait pas compensée par l'augmentation du prix du froment, les producteurs de froment perdraient plus qu'ils ne gagneraient à un changement dans leur position présente; ou bien, comme déjà les récoltes de froment, en France, ne suffisent point, année moyenne, à la consommation du pays, ce qui arriverait le plus probablement, ce serait que le froment indigène monterait à un prix tel, que l'importation du froment étranger, en France, pourrait avoir lieu régulièrement au plus bas taux du tarif actuel, c'est-à-dire au droit de 25 c. l'hectolitre!! D'après ces considérations, donc, je crois pouvoir définitivement conclure qu'une loi nouvelle, en vertu de laquelle l'importation du froment étranger, en France, serait soumise à un droit fixe, serait plus favorable que la loi actuelle aux producteurs de froment indigène.

Mais le moyen le plus certain auquel les producteurs de froment puissent avoir recours pour lutter contre l'importation du froment étranger, et rendre même cette importation inutile, c'est le perfectionnement de leur culture. — Il existe, il est vrai, ainsi que je l'ai déjà dit, plusieurs causes qui s'opposent à ce perfectionnement : l'indication de ces causes forme le sujet du dernier chapitre qui suit.

IV.

Infériorité de l'agriculture française. — Cause de cette infériorité. — Conclusion.

C'est une chose fâcheuse à penser et à dire, mais il n'est que trop vrai que l'agriculture, considérée dans son ensemble, est fort arriérée, en France, comparativement à ce qu'elle est dans d'autres pays, moins favorisés que le premier, sous le rapport du sol et du climat.

Les causes de cette infériorité sont de deux natures : les unes tiennent aux personnes ; les autres tiennent aux choses.

Les premières ont leur source dans l'esprit de routine, les préjugés, et, puisqu'il faut le dire, l'ignorance dont sont encore imbus, de nos jours, la plupart des cultivateurs du sol, en France. — A ce déplorable état de choses, je ne connais qu'un remède : c'est l'effet de l'exemple que donnent déjà beaucoup de cultivateurs intelligents, et, en outre, les enseignements, ainsi que les encouragements qui sont aussi donnés, en France, par l'Etat, ou par des Comices particuliers. — Sous ce dernier rapport, je suis heureux de le dire, le département de la Seine-Inférieure, et l'arrondissement du Havre surtout, méritent les plus justes éloges. — A l'encontre de cette dernière observation, la vérité exige, toutefois, que j'en fasse une autre qui, quoique d'un caractère différent, se rapporte aussi aux personnes : c'est celle concernant l'usage, qui prévaut encore dans toutes les parties de la France où les terres à blé sont généralement cultivées par des fermiers, des baux à trop courts termes, usage qui, en soumettant les fermiers à deux inconvénients, d'une part celui de ne pas leur allouer un temps suffisant pour jouir du fruit des améliorations qu'ils seraient disposés à introduire dans leur culture, et d'autre part celui de les exposer, s'ils se livraient à ces améliorations, à des augmentations dans le taux de leurs baux, usage, dis-je, qui est un obstacle à ces améliorations. — Sous ce point de vue, il est donc à regretter que les propriétaires du sol en France, qui afferment leurs domaines, n'entendent pas mieux leurs propres intérêts.

Les causes de l'infériorité de l'agriculture, en France, qui tiennent aux choses, sont nombreuses; mais il n'en est pas une seule qui, dans mon opinion, ne pût pas être, sinon annulée entièrement, du moins neutralisée en grande partie, par la réforme de la législation française qui a trait, soit directement, soit indirectement, à cette importante question. Ainsi, un changement de la législation française, concernant les prêts hypothécaires, fournirait aux agriculteurs français le moyen de se procurer, à un intérêt raisonnable, et sans les frais exorbitants qui accompagnent aujourd'hui, en France, cette sorte d'emprunts, les capitaux dont ils se plaignent généralement de manquer, pour l'amélioration de leurs cultures.

Les cultivateurs français se plaignent aussi, généralement, du chiffre élevé de l'impôt sur les biens ruraux, ainsi que des hauts prix des baux, dans les parties de la France où le fermage des terres est principalement en usage. Il serait à désirer, sans doute, dans l'intérêt des agriculteurs français, que l'impôt sur les biens ruraux fût moins élevé qu'il ne l'est : toutefois, je ne puis m'empêcher de répéter ici une observation que j'ai déjà faite, sur ce point, dans le cours de cet écrit, c'est que, la dîme comprise, les terres à blé supportaient, il y a soixante ans, en France, un impôt plus fort

que celui auquel elles sont assujetties aujourd'hui. — Quant aux baux de ces terres, dont les taux sont plus élevés aujourd'hui qu'à cette époque, quoique cette hausse, ainsi que je l'ai précédemment démontré, ne soit pas produite par la cause à laquelle on l'attribue généralement, à savoir celle de la réduction de la valeur de l'argent, néanmoins, elle a pris, par suite de la concurrence qui existe pour la location des terres, dans les parties de la France où le fermage est l'usage dominant, une telle consistance, qu'elle doit être considérée aujourd'hui comme un fait accompli, auquel la diminution de la concurrence dont je viens de parler, pourrait seule porter remède.

Mais la cause la plus fondamentale, la plus sérieuse de l'infériorité de l'agriculture en France, cause sur laquelle la grande majorité du pays n'a pas les yeux ouverts, c'est la division incessante des biens ruraux, laquelle, si l'on ne se hâte d'y mettre obstacle, enveloppera bientôt dans une misère commune, et les populations des campagnes, et celles des villes en France !!! A cet égard, les faits recueillis et cités par M. Moreau de Jonnès, et d'autres économistes français, qui ont fait une étude de ce sujet, sont fort instructifs, ainsi qu'on le verra par l'analyse qui suit :

« Il existe, en France, 3 millions de propriétaires du sol, ne possédant pas, « en moyenne, deux hectares; la grande majorité de ce nombre possédant « beaucoup moins!!! Cette classe de propriétaires consomme, pour se nourrir « misérablement, tout ce qu'elle produit!!! — L'on ne saurait imaginer un « état de choses plus destructif de la grande agriculture, qui seule peut nourrir les peuples!!! — Le sol de la France est, en général, tout aussi fertile « que celui de l'Angleterre, de la Belgique et de l'Allemagne; et si l'hectare « de terre, en France, ne rapporte pas autant, année commune, que dans ces « pays, cela tient uniquement à l'infériorité des méthodes de culture, au perfectionnement desquelles la division des biens ruraux est un « obstacle « chaque jour croissant!!! — La quantité de substances alimentaires « produite en France, année moyenne, est à peine suffisante à la consommation de ses 36 millions d'habitants. — La France ne produit, année « moyenne, en froment, que 70 millions, réduits à 58 1/3 millions d'hectolitres, « par le prélèvement des semences. — Pour alimenter en froment ses 36 millions d'habitants actuels, il faudrait une production de près de 105 millions « d'hectolitres! Pour ne pas avoir poussé, par des institutions appropriées, à « l'amélioration des terres cultivées, les gouvernants ont mis le pays dans « la triste position, lorsqu'il aura 46 millions d'habitants à nourrir, au lieu « de 36 millions, de ne pouvoir plus fournir l'excédant des subsistances qui lui sera nécessaire; et cette impuissance n'est pas loin de nous; « car la population a doublé en France en 139 ans, et en 34 1/2 années seulement, elle peut augmenter de 10 millions d'habitants! L'expérience de 1846 « a appris que la production actuelle de la France en céréales ne suffit pas « pour rassurer le pays contre les chances de disette! ».

Complétons maintenant ces observations, en comparant l'état actuel de l'agriculture en France, avec l'état actuel de l'agriculture en Angleterre.

Le produit moyen du froment, par hectare, est aujourd'hui en France de 12 hectolitres ; en Angleterre, le même produit est de 18 hectolitres; c'est 50 pour 100 à l'avantage de ce dernier pays.

L'Angleterre a plus du tiers de son sol en prairies; la France n'en a qu'un sixième. — Aussi, sur les domaines ruraux en Angleterre, le nombre des bes-

tiaux (gros bétail, moutons, porcs et chevaux) est-il de 200 têtes, tandis qu'en France il n'est que de 150 têtes par 100 habitants : c'est, sous le rapport de la quantité, un tiers de plus en Angleterre; mais sous le rapport de la valeur, c'est beaucoup davantage, si l'on compare la qualité des bestiaux anglais avec celle des bestiaux français. — Quoi qu'il en soit à l'égard de ce dernier fait, le premier, déjà assez important par lui-même, l'est encore plus par ses conséquences; car plus un domaine rural nourrit de bestiaux, plus ceux-ci fournissent d'engrais, sans lesquels il n'est pas d'agriculture possible. — C'est sous ce dernier point de vue particulièrement que la division des propriétés rurales en France (division faisant chaque jour des progrès à un degré qui ne comporte pas l'élève des bestiaux), est nuisible à l'agriculture, en même temps qu'elle nécessite plus de main-d'œuvre pour obtenir moins de produits! Voici un autre fait démonstratif de cette dernière assertion : en France, 100 travailleurs agricoles ne nourrissent que 50 autres individus, tandis qu'en Angleterre 100 travailleurs agricoles nourrissent 300 autres individus; en d'autres termes, il reste sur les produits de leurs récoltes, leurs propres consommations prélevées, un excédant cinq fois plus fort aux cultivateurs anglais qu'aux cultivateurs français [1], sans compter que les consommations des premiers, en divers aliments, surtout en viande, sont bien plus abondantes et bien plus substantielles que celles des derniers!!! — Enfin tous les produits réunis de l'agriculture, que M. Moreau de Jonnès estime être en France, annuellement, d'une valeur de 7 1/2 milliards de francs, pour une population de 36 millions d'habitants, sont estimés s'élever, annuellement aussi en Angleterre, à 550 millions sterling [2], soit, au change de 25, à 13 3/4 milliards de francs, pour une population de 24 millions d'habitants. — L'on peut juger, par là, de la supériorité de l'agriculture anglaise sur l'agriculture française.

Maintenant à quoi doit-on attribuer cette supériorité? Elle tient à plusieurs causes, dont la principale, celle fondamentale à mon avis, est la législation anglaise relative à l'hérédité des terres. En effet, cette législation, en empêchant la division des domaines ruraux en Angleterre, y favorise la grande culture et les baux à long terme, deux conditions indispensables pour le perfectionnement de l'agriculture, qui manquent généralement aujourd'hui en France, où elles continueront à manquer de plus en plus, si en ce qui concerne la propriété des terres, le Code civil n'y est pas modifié. — Il n'entre point dans mon sujet de faire, dans cet écrit, le panégyrique du droit d'aînesse qui existe, et qui existera encore longtemps en Angleterre, à en juger par l'opinion qui règne généralement sur ce sujet dans ce pays, même chez les cadets des familles patriciennes; mais je n'hésite pas à déclarer que je suis partisan de ce droit, quand je l'envisage au point de vue de ses effets à l'égard de l'agriculture; car, sous ce rapport, il est incontestablement favorable aux masses!!! D'ailleurs, le grief que ces dernières pouvaient jadis avoir, en

[1] Les travailleurs agricoles forment, en France, les 2/3, tandis qu'en Angleterre, ils ne forment que 1/4 de la population; conséquemment, ainsi que je le dis dans le texte, 100 travailleurs agricoles ne nourrissent, en France, que 50, tandis qu'en Angleterre, ils nourrissent 300 autres individus: la différence entre 50 et 300 est 250, soit cinq fois le montant du premier de ces nombres.

[2] *Quarterly Review*, 1845.

Angleterre, contre les propriétaires du sol, avec fondement, n'existe plus aujourd'hui, que toutes les denrées alimentaires de provenance étrangère sont admises à la consommation dans ce pays, les unes en entière franchise de droits, les autres sous des droits fixes les plus minimes. Je citerai parmi les premières, les animaux vivants de toutes espèces, qui ne sont sujets à aucun droit, et parmi les secondes, le blé qui ne paye qu'un faible droit fixe de 1 schelling par quarter, soit 43 centimes par hectolitre, le schelling et le quarter anglais équivalant, le premier, à 1 fr. 25 c., et le second à 290 litres. — En conclusion sur cette question de la division des terres, s'il n'est plus possible aujourd'hui de rétablir, relativement à cette espèce de propriété, le droit d'aînesse, en France, au moins conviendrait-il, à mon avis, de laisser aux pères la liberté de disposer à leur gré de ces biens en faveur d'un des membres de leurs familles, ou, dans tous les cas, de prescrire une limite au-dessous de laquelle la division des biens ruraux ne pourrait plus avoir lieu en France, à l'avenir. Le sort futur de l'agriculture et de l'alimentation des masses, en France, est à ce prix!

Aux personnes, du reste, qui préconisent encore la division des biens ruraux en France, au point de vue politique, je ferai une simple observation qui doit trancher aujourd'hui, selon moi, cette question, au point de vue dont il s'agit, c'est que les départements de la France où la division des biens ruraux est la plus grande, sont, dans ce moment, ceux où les doctrines du faux socialisme sont le plus répandues! Que l'on dise, ou que l'on écrive, après cela, que cette division est, en France, un gage d'ordre et de sécurité pour la société!

Pour terminer : s'il est vrai que la grande division des biens ruraux, en France, n'y soit point, ainsi qu'on se l'était imaginé, une sauvegarde contre les doctrines subversives de la société ; s'il est vrai que cette division s'oppose au perfectionnement de l'agriculture, et qu'à ce titre, elle soit essentiellement contraire à l'intérêt général du pays ; s'il est vrai, enfin, que cette division ne soit pas moins contraire à l'intérêt même de la foule de petits propriétaires du sol, qui, en cultivant les infimes parcelles de terre qu'ils possèdent, usent leur vie dans un travail sans fruit pour les autres, et, quant à eux, misérablement rémunéré : si, dis-je, tout cela est vrai, ne serait-il pas temps d'aviser aux moyens de porter remède à un tel état de choses?

J.-B. DELAUNAY, du Havre.

Mouvement du Commerce d'importation de froment et de farines de froment, en France, durant les dix-sept années suivantes :

	A Importations de froment. Hectolitres.	B Exportations de froment. Hectolitres.	C Importations de farines de froment. Kilogrammes.	D[1] Exportations de farines de froment. Kilogrammes.
1832........	4,357,017	284,037	14,382,736	2,834,365
1833........	202,953	128,729	287,428	3,977,650
1834........	178,598	152,068	309,856	5,817,248
1835........	183,958	1,162,511	124,122	7,362,894
1836........	1,585,405	1,053,564	670,332	8,688,707
1837........	764,264	287,102	373,231	17,059,202
1838........	699,656	577,825	790,504	20,698,562
1839........	2,262,328	1,172,768	1,680,650	13,338,765
1840........	2,463,597	593,689	6,867,941	2,184,627
1841........	1,245,992	1,068,931	234,142	15,844,563
1842........	1,468,626	1,512,973	1,960,450	13,156,151
1843........	3,020,029	703,910	748,927	4,860,931
1844........	3,868,713	1,340,909	733,400	8,309,566
1845........	2,464,339	1,218,195	603,900	9,003,100
1846........	5,937,292	1,162,611	7,204,000	5,600,400
1847........	9,584,886	1,384,809	82,255,600	20,469,700
1848........	1,280,056	1,064,404	316,504	38,063,221
	41,567,709	14,969,035	119,543,723	198,269,680

Prix moyen de l'hectolitre de froment, en France, durant les deux périodes de dix-sept années suivantes :

	E		F
1832..........	Fr. 21 85	1772	Fr. 16 58
1833..........	16 62	1773	16 48
1834..........	15 25	1774	14 60
1835..........	15 25	1775	15 93
1836..........	17 32	1775	12 94
1837..........	18 53	1777	13 38
1838..........	19 51	1778	14 70
1839..........	22 14	1779	13 61
1840..........	21 84	1780	12 62
1841..........	18 54	1781	13 47
1842..........	19 55	1782	15 29
1843..........	20 46	1783	15 07
1844..........	19 75	1784	15 35
1845..........	19 75	1785	14 89
1846..........	24 05	1786	14 12
1847..........	29 01	1787	14 18
1848..........	16 65	1788	16 12
Prix moyen de 17 années.	Fr. 19 76		Fr. 14 67

RÉSUMÉ.

Exportations de Farines, colonne D......................	198,269,680	kilogrammes.
Importations de Farines, colonne C......................	119,543,723	—
Excédant des exportations de farines...........	78,725,957	kilogrammes.

[1] Ces exportations ne comprennent pas celles pour les colonies françaises.

Lesquels, à raison de 56 1/4 kilogrammes de farine pour un hectolitre de froment, donnent 1,399,559 hectolitres de froment.		
Importations de froment, colonne A....................	41,567,709	hectolitres.
Exportations de froment, colonne B....	14,869,035	—
Excédant des importations de froment..........	26,698,674	hectolitres.
Dont déduire excédant des importations de farines réduites en froment................................	1,399,559	—
Reste excédant d'importations de froment.......	25,299,115	hectolitres.

Donnant pour dix-sept années, en moyenne, un excédant d'importations de froment de 1,488,183, disons un million et demi d'hectolitres par an.

PROGRÈS
COMMERCIAUX DES COLONIES ANGLAISES
DEPUIS VINGT ANNÉES.

(Some particulars of the commercial progress of the colonial dependencies of the United Kingdom, during the twenty years 1827-46, by J. T. DANSON, barrister at law [1]).

M. J.-T. Danson a résumé avec beaucoup de soin, dans le travail dont nous venons de donner le titre, les principaux renseignements contenus dans les volumineux *blue-books* que publie chaque année le bureau des colonies. Ces renseignements offrent d'autant plus d'intérêt que les colonies britanniques ont réalisé ou commencé depuis quelques années deux grandes expériences, celle de l'émancipation des esclaves, et celle de la liberté du commerce. La première a occasionné d'abord des pertes considérables, mais bientôt le développement du travail libre a donné un plus vif essor à la prospérité des colonies; le succès de la seconde n'a jamais été un seul instant douteux.

Mais laissons parler les statistiques.

Le travail de M. Danson ne comprend que les colonies dont l'administration se trouve en dehors de la charte de la Compagnie des Indes. En voici l'énumération, avec le chiffre de la population en 1826 et en 1846.

	POPULATION.	
	En 1826.	En 1846.
Colonies de l'Amérique du Nord.........	966,000	1,995,000
— des Indes Occidentales..........	808,000	936,000

[1] Détails sur les progrès commerciaux des possessions coloniales de l'Angleterre, de 1827 à 1846, par J. T. Danson, avocat. Mémoire lu à la Société de statistique de Londres, le 19 février 1849. In-4° de 64 pages.

Cap de Bonne-Espérance	120,000	170,000
Etablissements de la côte d'Afrique		305,000
Maurice	94,000	180,000
Ceylan	1,350,000	1,500,000
Colonies de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande		420,000
Totaux	3,750,000	5,500,000

Dans ce dernier chiffre de 5,500,000, la population blanche compte pour 2,460,000. Les blancs, d'origine anglaise, sont évalués à 1,486,000.

La proportion des sexes varie beaucoup selon les colonies. Dans les colonies de l'Amérique du Nord, il y a égalité entre les deux sexes. Dans les Indes Occidentales, les derniers recensements accusent un excédant de 14 à 18 pour 100 du sexe féminin. Au Cap de Bonne-Espérance, il y a, au contraire, un excédant de 7 à 8 pour 100 du sexe masculin. A Maurice, la proportion des femmes est à celle des hommes, comme 51 est à 100; à la Nouvelle-Galles du Sud, cette proportion est de 66 à 100; dans le sud de l'Australie, elle est de 76 pour 100; et à Van-Diémen, seulement de 46 à 100. Cette disproportion entre les deux sexes dans les colonies nouvelles provient de ce que les immigrations apportent généralement plus de femmes que d'hommes.

Examinons maintenant avec M. Danson la situation particulière des différents groupes.

I. *Colonies de l'Amérique du Nord.* Ce groupe comprend le haut et le bas Canada, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, l'île du Prince-Edouard et l'île de Terre-Neuve.

Le bas Canada est peuplé en grande partie de Français. Sa population, en 1844, était composée de la manière suivante :

Natifs :	d'origine française		524,307
—	d'origine anglaise		85,660
			609,967
Immigrants :	Anglais	11,895	
—	Irlandais	43,982	
—	Ecossais	13,393	
		69,270	
Natifs des Etats-Unis		11,986	81,216
			691,183

La population des colonies de l'Amérique du Nord s'est principalement recrutée par l'émigration. Depuis 1827 jusqu'à 1846, ces colonies ont reçu 605,069 émigrants.

Voici le tableau de leurs importations et de leurs exportations depuis vingt ans :

MOYENNE ANNUELLE.

	1827-31.	1832-36.	1837-41.	1842-46.
Importations	L. 4,346,916	4,218,294	5,257,370	4,847,995
Exportations	3,250,075	3,312,965	4,274,545	4,188,077

Le principal article d'exportation du Canada est le bois de construction. Jusqu'en 1842, le bois de construction du Canada était soumis à un droit de 10 sch. par charge ; et le bois étranger à un droit de 55 sch. Ces droits ont été réduits successivement en octobre 1842 et en octobre 1843 ; ils sont aujourd'hui de 2 s. sur le menu bois, et de 1 s. sur les madriers du Canada, de 24 et de 32 s. sur les bois étrangers. Malgré cette différence considérable des droits, l'Angleterre n'a pas cessé d'acheter à l'étranger le tiers ou la moitié de sa consommation de bois. Aussi, le prix des bois étrangers a-t-il considérablement haussé depuis vingt ans. De 1827 à 1831, la moyenne des prix à Dantzick et à Memel était de 44 sch. 6 d. ; dans la même période, la moyenne des prix au Canada était de 55.6 par charge. De 1842 à 1846, la moyenne à Dantzick et à Memel s'élève à 89.6, au Canada elle n'est que de 73.—Le bois des colonies est aujourd'hui moins cher que le bois étranger (non compris le droit). A quoi donc sert la protection?

II. *Groupe des Indes Occidentales*. Ce groupe comprend les îles Bahama, la Jamaïque, Antigoa, Saint-Kitts, la Dominique, Nevis, les Iles-Vierges, Montserrat, la Trinité, Grenade, Saint-Vincent, Sainte-Lucie, Tabago, les Barbades, la Guyane anglaise et le territoire de Honduras.

L'accroissement de la population dans ce groupe a été de 128,000 individus depuis vingt ans. Cet accroissement est dû, pour moitié au moins, à l'immigration. En treize ans, le nombre des immigrants, à la Jamaïque, dans la Guyane anglaise et à la Trinité a été 60,162, ainsi répartis :

	1834-40.	1841-46.
A la Jamaïque	2,533	5,983
A la Guyane anglaise	6,483	27,369
A la Trinité	3,021	14,773
	12,037	48,125

Cette immigration croissante a été provoquée, comme on sait, par l'abolition de l'esclavage.

Les principaux articles d'exportation des Indes Occidentales sont le sucre et le café. Les tableaux suivants donneront un aperçu de la situation de la production du sucre :

Années.	Sucre des Indes Occ. Moyenne annuelle des importations dans le Royaume-Uni.	Sucre des Indes Orient. Maurice et Ceylan. Moyenne annuelle.	Total.	Prix moyen d'après la *Gazette de Londres*.
1827-31	4,006,835 quint.	541,901	4,548,736	28 s. 11 d.
1832-36	3,677,313	642,537	4,319,850	32 2
1837-41	2,799,787	1,196,776	3,996,563	39 2
1842-46	2,493,325	1,836,638	4,329,963	34 4
1847	3,199,831	2,600,715	5,800,546	28 3

Dans la période 1827-31, les Indes Occidentales fournissaient 88 pour 100 de l'importation totale du sucre colonial en Angleterre ; dans la période de 1842-46, elles n'ont plus fourni que 57 pour 100. C'est à l'abolition de l'esclavage qu'il faut attribuer ce déplacement de la production. Mais il convient de remarquer qu'après avoir successivement décliné de 1836 à 1846, la

production du sucre s'est relevée de plus d'un tiers en 1847. On peut espérer que le travail libre, incessamment recruté par l'immigration, finira par atteindre et par dépasser même l'ancien niveau de la production esclave.

La crise de l'émancipation a, du reste, fort inégalement atteint les différentes parties du groupe. On en jugera par l'exposé suivant de la diminution et de l'augmentation de l'exportation du sucre :

EXPORTATIONS

Plus considérables en 1842-46 qu'en 1832-36.		moindres en 1842-46 qu'en 1832-36.	
A la Trinité	4 p. 100	A la Grenade	57.5 p. 100
Sainte-Lucie	29.6	Saint-Vincent	22.6
Antigoa	2.1	Tabago	48.4
Saint-Kitts	21	Nevis	34
La Dominique	20	Iles-Vierges	63.5
		Montserrat	43.1
		La Jamaïque	46.5
		Les Barbades	6.8
		Démérara	47.1
		Derbice	28.8

Les importations des produits anglais ont subi une diminution assez considérable pendant la crise. En 1827-31 la moyenne annuelle était de 3,182,681 ; en 1832-36 de 2,938,282 ; en 1837-41 de 3,383,151 ; en 1842-46 de 2,644,028. — Mais il y aurait à déduire de ces chiffres les marchandises qui sont réexpédiées des Indes Occidentales dans les diverses parties du continent américain. Or, le commerce direct de l'Angleterre avec l'Amérique méridionale s'est considérablement développé depuis quelques années au détriment du commerce de transit. Les exportations annuelles des produits anglais pour la Colombie, Cuba, le Pérou et le Chili étaient, en moyenne, en 1827-31 de liv. 1,546,52 ; 1832-36 de 1,794,133 ; 1837-41 de 2,144,352 ; 1842-46 de 2,671,958.—Il est donc fort difficile de savoir si la diminution des importations des produits britanniques aux Indes Occidentales a été effective, ou s'il y a eu seulement une diminution du transit.

Nous complétons ces renseignements par l'indication du nombre des esclaves rachetés aux Indes Occidentales, du prix payé par tête et du chiffre total de l'indemnité.

	Nombre des esclaves.	Prix payé d'après la valeur moyenne d'un esclave de 1822 à 1830.			Sommes payées.
La Jamaïque	311,692	44 liv.	15 s.	2 d.	6,161,927 liv.
Les Barbades	82,807	47	1	3	1,721,345
Iles-sous-le-Vent. La Trinité	22,359	105	4	5 [1]	1,039,119
Iles-sous-le-Vent. La Grenade	23,536	59	6		616,444
Iles-sous-le-Vent. Saint-Vincent	22,997	58	0	8	592,508
Iles-sous-le-Vent. Sainte-Lucie	13,348	56	18	7	335,627
Iles-sous-le-Vent. Tabago	11,621	45	12		234,064

[1] Ces différences considérables dans la valeur des esclaves proviennent de ce que le transport des esclaves avait été défendu de colonie à colonie. Il résultait de là que dans celles où les bras étaient le plus demandés, le prix des travailleurs noirs était beaucoup plus élevé que dans les autres. L'obstacle que la loi opposait à la libre circulation du travail empêchait le niveau de s'établir.

Antigoa............	29,537	32	12	10	425,866
Saint-Kitts..........	20,660	36	6	10	331,630
La Dominique.......	14,384	43	8	7	275,923
Nevis...............	8,722	39	3	11	151,007
Iles-Vierges.........	5,192	31	16	1	72,940
Montserrat..........	6,355	36	17	10	103,558
Guyane anglaise.....	84,915	114	11	5	4,297,117
Honduras...........	1,920	120	4	7	101,958
Iles Bahama.........	9,705	29	8	9	128,340
Totaux........	669,750				16,589,373

III. *Colonie du Cap.* Cette colonie s'étend sur un espace de 130,000 acres carrés. Le nombre des terres concédées était, en 1847, de 41,391,377 acres, formant environ les 5/6mes des terrains propres à la culture.

La plus grande partie de la population blanche du Cap est d'origine hollandaise. Le document le plus récent que l'on possède à cet égard date de 1816. A cette époque, sur une population blanche de 70,310 individus, on comptait 50,848 Hollandais. La population se compose actuellement de 71,113 blancs et de 75,977 hommes de couleur. L'immigration est très-faible au Cap ; elle n'a été, en 1847, que de 445 individus.

La colonie du Cap possédait, à l'époque de l'émancipation, 38,427 esclaves estimés à liv. 73.9.11, donnant un total de liv. 1,247,401.

Les deux productions principales de cette colonie sont le vin et la laine.

La production du vin va sans cesse en décroissant. D'une moyenne annuelle de 688,708 gallons dans la période de 1827-31, l'exportation en Angleterre est tombée à une moyenne de 294,981 de 1842 à 1846. Cette chute a eu lieu malgré la protection dont jouissent encore en Angleterre les vins de la colonie.—En 1827, les vins du Cap payaient à l'entrée un droit de 2 s. 5 d. par gallon; les vins français payaient 7 s. 10 d.; les autres vins 4 s. 10 d.—En 1846 le droit était de 2 s. 9 d. sur les vins du Cap et de 5 s. 6 d. sur tous les autres vins.

La production de la laine s'est, au contraire, considérablement développée. D'une moyenne annuelle de livres 38,552 en 1827-31, l'exportation s'est élevée à livres 2,332,549 en 1842-46.—Ce progrès ne saurait être attribué au régime protecteur. En 1827, les laines coloniales ne payaient aucun droit ; les laines étrangères étaient soumises, au contraire, à un droit d'un denier par livre lorsqu'elles atteignaient la valeur d'un schelling ; à un droit d'un demi-denier lorsqu'elles étaient au-dessous de cette valeur. Ce droit a été aboli en 1846. Or, dans cette même année 1846 on a importé du Cap dans la métropole 2,958,457 livres de laine.

La colonie du Cap semble avoir peu souffert de la crise de l'émancipation. En 1827-31 ses importations annuelles étaient, en moyenne, de livres st. 373,775, ses exportations de 273,285; en 1842-46 ses importations s'élevaient à 837,661, et ses exportations à liv. 419,516.

IV. *Etablissements de la côte d'Afrique.* Ces établissements sont au nombre de trois. Au nord se trouvent les îles Sainte-Marie et les îles Maccarthy. L'établissement de Sainte-Marie était peuplé, en 1846, de 3,689

individus, parmi lesquels 50 seulement de race blanche. A Maccarthy on ne comptait, d'après le dernier relevé de 1836, que 1,155 noirs et 7 blancs. Le principal article de commerce est la gomme du Sénégal.

A 500 milles plus bas se trouve la colonie de Sierra-Leone, fondée en 1786 au moyen de nègres libres. La population de Sierra-Leone était, en 1847, de 45,000 individus.

Enfin, au sud, se trouve le Cap-Côte, avec une population noire estimée à 275,000 individus et 40 blancs seulement.

On retire de ces deux derniers établissements des bois de construction, de l'huile de palme, de l'arrow-root et de la poudre d'or. L'Angleterre y importe des étoffes de coton et des spiritueux ; les Etats-Unis, du tabac, de vieux habits et des cotonnades communes ; le Portugal, de la poterie grossière.

Ces établissements ont servi principalement à faciliter la répression de la traite. Voici le tableau du nombre des nègres capturés et renvoyés à la côte [1], et des sommes payées aux capteurs par le gouvernement anglais.

En 1827-31.	1832-36.	1837-41.	1842-46.
5,393	2,325	8,652	1,332
2,928	3,169	4,384	5,520
5,091	2,984	7,188	3,219
7,666	6,899	2,364	4,930
3,308	5,748	5,139	2,686
24,386	21,125	27,727	17,087

Total.......... 90,325 Gratifications payées. 527,606 liv.

V. *Ile Maurice.* La population de l'île Maurice était, en 1827, de 93,631 individus, dont 85,520 hommes de couleur. En 1845, cette population était ainsi composée :

Population coloniale..............................	128,646
Immigrants natifs de l'Inde..........................	47,993
— — de la Chine et de la Malaisie........	561
— — de Madagascar....................	157
Résidents étrangers........................	2,163
	179,520

Le nombre des esclaves émancipés à Maurice était de 68,613, évalués, par tête, à liv. 69.14.3. L'indemnité payée a été de liv. 2,112,632.

C'est immédiatement après l'abolition de l'esclavage que l'on commença à importer à Maurice des coulis de l'Inde. De 1834 à 1839 on en introduisit 25,468, dont 24.566 travailleurs du sexe masculin. En 1839, l'immigration fut prohibée par le gouvernement, comme renouvelant, sous une autre forme, les anciens abus de l'esclavage. La prohibition fut levée en 1843 (l'ordre du Conseil date du 15 janvier 1842). Depuis 1843 jusqu'au 30 novembre 1847, l'immigration a donné les chiffres suivants :

[1] Le plus grand nombre des nègres capturés ont été envoyés à Sierra-Leone.

Années.	Travailleurs adultes. Hommes.	Femmes.	Enfants.	Total.
1843........	28,888	3,373	997	31,258
1844........	11,496	1,803	853	14,152
1845........	7,677	1,462	1,146	10,285
1846........	4,847	1,150	792	6,789
1847 jusqu'au 30 nov..	4,403	518	288	5,209
	55,311	8,306	4,076	67,693

Il ne restait, en 1847, qu'un très-petit nombre d'individus provenant de l'immigration antérieure à 1843. Si l'on déduit du chiffre des immigrants le nombre des morts (6,498) et celui des départs (6,866), il reste un total de 55,000, dans lequel les femmes comptent seulement pour 17 pour 100.

C'est grâce à cette immigration que l'île Maurice a pu traverser, sans grands désastres, la crise de l'émancipation. Sa principale production, le sucre, a été constamment en progrès depuis vingt ans.

	quintaux.		quintaux.		quintaux.		quintaux.
1827.....	204,344	1832.....	541,770	1837....	537,961	1842...	689,335
1828.....	361,325	1833.....	529,352	1838....	604,671	1843...	476,923
1829.....	297,958	1834.....	555,860	1839....	612,586	1844...	540,620
1830.....	485,710	1835.....	558,237	1840....	545,009	1845...	716,173
1831.....	517,554	1836.....	497,303	1841....	716,635	1846...	845,198
Moyenne.	373,378		536,524		603,372		653,649

En 1847....... 1,193,871 quintaux.

Avant 1825, le sucre de l'île Maurice était taxé, dans le tarif britannique, comme le sucre des Indes Orientales : il payait un droit d'importation de 37 s. par quintal, tandis que le sucre des Indes-Occidentales ne payait que 27 s.

Depuis 1825 le sucre des Indes-Occidentales et de l'île Maurice a été soumis aux droits suivants :

	par quintal.	
De 1825 au 5 juillet 1830..	1 liv. st.	7
Du 5 juillet 1830 au 15 mai 1840...............................	1	4
Du 15 mai 1840 au 14 mars 1845 (augmentation de 5 pour 100 sur les droits d'entrée en général)	1	5 2 1/2
Du 14 mars 1845 jusqu'à la fin de la dernière période, 1re qualité (*White clayed*)....	16	4
2e — —	14	»

Le droit sur le sucre des Indes-Orientales a été, de 1819 à 1830, de liv. 1.17 par quintal. En 1830 il a été réduit à liv. 1.12, et en 1836 à liv. 1.4 pour les parties des Indes britanniques qui prohibaient l'importation du sucre étranger. L'ancien droit était maintenu pour les autres. En 1840 la surtaxe de 5 pour 100 a été imposée aux uns et aux autres. En 1845 le droit a été réduit et égalisé avec celui des Indes Occidentales. Cependant l'exception relative aux régions qui ne prohibent pas le sucre étranger a été maintenue. Le sucre de ces provenances était taxé à 21 s. 6 d. et 18 s. 8 d. au lieu de 16 s. 4 d. et 14 s.

La colonie de Maurice a considérablement souffert en 1847, par suite des faillites de la plupart des maisons de Londres qui se trouvaient en relation avec elle.

MOUVEMENT COMMERCIAL.

VI. *Ceylan*....	1827–31	1832–36	1837–41	1842–46
Importations...	324,176	361,616	656,496	1,217,874
Exportations...	218,363	174,028	357,001	535,035

Les principaux articles du commerce de Ceylan sont les suivants. Nous les rangeons d'après leur importance en 1845 :

IMPORTATIONS.		EXPORTATIONS.	
Substances alimentaires.—Riz.	466,192 l. st.	Café.................	368,259 l. st.
Espèces d'or et d'argent......	441,156 [1]	Cannelle.............	40,[illegible]1
Etoffes de coton.............	234,643	Noix d'arec..........	31,8[illegible]
Mercure.....................	27,859	Tabac...............	16,8[illegible]6
Machines, etc................	23,774	Huile de coco........	15,936

La production du café a pris, depuis quelques années, un développement extraordinaire à Ceylan. Le progrès de cette culture date de l'époque de l'égalisation des droits sur le café des Indes Occidentales et des Indes Orientales. De 1826 à 1835, le droit sur le café des Indes Occidentales était de 6 d. par liv.; sur le café des Indes Orientales, de 9 d. De 1835 à 1842, l'un et l'autre ont payé 6 d., et après 1842 4 d. par liv.—De 1834 à 1847, 100,000 acres ont été plantés en caféiers, et 400,000 acres étaient en préparation dans cette dernière année. On a estimé que de 1841 à 1846 un capital d'un million de livres sterling avait été annuellement importé d'Europe pour être appliqué au développement des cultures. Ce fait explique suffisamment l'excès des importations sur les exportations.

CAFÉ IMPORTÉ DANS LE ROYAUME-UNI.

	Des Indes Occidentales.	Des Indes Orientales, de Ceylan et de Maurice.
	Moyenne annuelle.	
1827–31.........	26,670,601 liv.	6,868,269 liv.
1832–36.........	19,904,536	8,204,953
1837–41.........	13,473,389	12,065,414
1842–46.........	7,985,153	18,999,754

La plus grande partie des importations des colonies de l'Est provient de Ceylan.

CAFÉ IMPORTÉ DE CEYLAN.

En 1832.....	2 824,998 liv.	1837.....	7,389,921 liv.	1842.....	11,154,024 liv.
1833.....	2,535,954	1838.....	4,946,356	1843.....	9,515,619
1834.....	3,537,391	1839.....	4,097,493	1844.....	14,971,965
1835.....	1,870,143	1840.....	8,244,816	1845.....	16,657,464
1836.....	5,020,504	1841.....	7,098,543	1846.....	17,735,406
Moyenne..	3,158,998		6,355,425		14,006,895

[1] Il ne s'agit pas ici d'une quantité exceptionnelle. Le montant des espèces importées à Ceylan, dans les six années 1839-44, a été de 1,490,917. Moyenne annuelle, [illegible].

En 1847 les importations se sont élevées à 27,190,024, et en 1848 à 30,521,810 livres.

En 1846, la quantité totale du café étranger et colonial, importé dans la Grande-Bretagne, a été de 51,813,000 livres, dont 36,734,578 sont entrées dans la consommation.

La production de la cannelle vient après celle du café. Sous la domination des Portugais, des Hollandais et jusqu'en 1832 cette production était monopolisée par le gouvernement. On trouve dans les *Contes* de miss Harriet Martineau une description navrante des souffrances des travailleurs de Ceylan, sous ce régime néfaste. De 1834 à 1840, Ceylan a exporté en moyenne 475,148 livres de cannelle, et de 1840 à 1847, 529,797 livres. Mais, sur cette dernière quantité, 18,845 livres seulement ont été consommées dans la Grande-Bretagne; le reste a été réexporté en Espagne, en Italie, à Mexico et aux Indes Occidentales.

Les fameuses pêcheries de perles de Ceylan sont encore entre les mains du gouvernement; mais leur produit est extrêmement faible et incertain. En dix années, de 1827 à 1836, elles ont rendu net livr. st. 108,177; mais de 1837 à 1846, les frais d'exploitation ont dépassé la recette, de livr. st. 5,376. Maintenez donc des monopoles!

Le développement extraordinaire de la culture du café a provoqué une immigration considérable à Ceylan. La plupart des immigrants viennent de l'Inde. Dans les premières années, les travailleurs retournaient chez eux après avoir amassé un petit pécule; dans les années plus récentes, on les voit s'établir en masse à Ceylan, malgré la faible proportion du sexe féminin.

Ces importations immenses de travail libre ne sont pas le phénomène économique le moins curieux que présentent actuellement les colonies britanniques.

TABLEAU GÉNÉRAL DE L'IMMIGRATION A CEYLAN, DE 1839 A 1846.

ANNÉES.	ARRIVÉES.				DÉPARTS.			
	Hommes.	Femmes.	Enfants.	Total.	Hommes.	Femmes.	Enfants.	Total.
1839 (depuis le mois d'avril).	2,432	188	99	2,719	1,956	161	85	2,202
1840	3,326	307	181	3,814	3,464	256	153	3,873
1841	4,523	363	164	5,050	4,243	274	117	4,634
1842	9,025	279	166	9,470	10,691	345	228	11,264*
1843	6,298	162	248	6,708	18,977	694	482	20,153*
1844	74,840	1,181	724	76,745	38,337	825	535	39,697*
1845	72,526	698	177	73,401	24,623	145	36	24,804
1846	41,862	330	125	42,317	13,833	48	23	13,904
	214,832	3,508	1,884	220,224	116,124	2,748	1,659	120.531
Excédant des arrivées sur les départs...					98,708	760	225	99,693

VII. *Groupe de l'Australie.* Ce groupe s'est composé d'abord de la Nouvelle-Galles du Sud et de la Terre Van-Diemen. L'Australie occidentale y a

* M. Danson fait remarquer avec raison qu'il y a erreur dans les chiffres des départs de ces trois articles. Les chiffres de 1842-43 ont été probablement grossis aux dépens de ceux de 1844-45.

été ajoutée en 1829, l'Australie méridionale en 1836, et la Nouvelle-Zélande en 1839.

L'établissement de la Nouvelle-Galles du Sud a été fondé en 1788, sur les côtes de Sidney, par un convoi d'émigrants, parmi lesquels se trouvaient 700 condamnés. Il s'étend sur un espace de 480,000 milles carrés,—deux fois l'étendue de l'Allemagne.

La colonie de Van-Diemen a été fondée en 1803, pour servir de lieu de transportation supplémentaire. Jusqu'en 1813, toutes communications extérieures, excepté avec l'Angleterre et la Nouvelle-Galles du Sud, lui étaient interdites. L'immigration libre n'a commencé qu'en 1821. La Terre Van-Diemen contient 24,000 milles carrés de superficie.

L'établissement de la Rivière du Cygne (Australie Occidentale) a été commencé en 1829 par une immigration libre. Cet établissement est destiné à s'étendre sur toute la partie de la Nouvelle-Hollande qui se trouve à l'ouest du 129° de longitude, c'est-à-dire sur un espace d'environ 600,000 milles carrés, dont la plus grande partie est encore inexplorée.

L'établissement de l'Australie du Sud a été fondé en 1836 par des colons libres. Il s'étend entre le 132ᵉ et le 141ᵉ degré de longitude, sur une surface de 330,000 milles carrés.

La Nouvelle-Zélande, d'abord partiellement colonisée, a été annexée en 1839 à la Nouvelle-Galles du Sud; mais, depuis le mois d'avril 1841, elle forme une colonie séparée. Son étendue est de 90,000 milles carrés.

POPULATION DU GROUPE DE L'AUSTRALIE.

	En 1826.	En 1836.	En 1844.
Nouvelle-Galles du Sud...	36,598	77,096	189,609
Australie du Sud.........			25,893
Australie Occidentale....		2,040	4,547
Terre de Van-Diémen....	15,312	43,895	40,164
Nouvelle-Zélande........			18,171 [1]
	51,910	123,031	308,384

Une partie de la population de la Nouvelle-Galles du Sud et de la Terre Van-Diemen se compose de condamnés. En 1826 on en comptait 15,668, plus 7,530 libérés, à la Nouvelle-Galles du Sud; en 1836 on en comptait 25,254. En 1826 ils formaient les deux tiers de la population; en 1836 le tiers seulement. La Terre Van-Diemen avait 6,762 convicts en 1826.

Le tableau suivant expliquera l'augmentation rapide de la population dans ces colonies.

CONDAMNÉS TRANSPORTÉS du Royaume-Uni à la Nouvelle-Galles du Sud et à la Terre de Van-Diémen.

1827....	2,612	1832.....	4,229	1837....	4,068	1842.....	4,166
1828....	3,271	1833.....	4,551	1838....	3,805	1843.....	2,993
1829....	4,023	1834.....	4,920	1839....	2,732	1844.....	3,279
1830....	4,133	1835.....	4,399	1840....	2,573	1845.....	
1831....	3,971	1836.....	4,273	1841....	2,625	1846.....	
	18,040		22,372		16,104		

[1] Non compris les aborigènes, évalués, en 1844, à 109,550.

ÉMIGRANTS du Royaume-Uni dans l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

1827....	715	1832.....	3,733	1837....	5,054	1842.....	8,534
1828....	1,056	1833	4,093	1838....	14,021	1843.....	3,478
1829....	2,016	1834.....	2,800	1839....	15,786	1844.....	2,229
1830....	1,242	1835.....	1,860	1840....	15,850	1845.....	830
1831....	1.561	1836.....	3,124	1841....	32,625	1846.....	2,347
	6,590		15,610		83,336		17,418

L'ENTRETIEN DES CONDAMNÉS a coûté les sommes suivantes :

En 1838....	liv. st. 244,948	1841...	liv. st. 270,649	1844....	liv. st. 429,307
1839....	234,771	1842....	264,642	1845....	185,982
1840....	76,729	1843....	387,357	1846....	234,710

TOTAL en neuf années, liv. st... 2,329,095. En moyenne, liv. st... 258,788

Le gouvernement de la métropole a dépensé dans l'Australie Occidentale, de 1829 à 1847, la somme de liv. st. 232,662 ; dans l'Australie méridionale, de 1835 à 1845, liv. 225,382, plus liv. 298,270 provenant de la vente des terres, plus encore un prêt de liv. 85,000 ; total, liv. 609,452. Dans ce chiffre, il n'y a que peu ou point de dépenses militaires et navales.—A la Nouvelle-Zélande, la Compagnie a dépensé, du 2 mai 1839 au 5 avril 1847, la somme de liv. 636,131, et le Parlement anglais a alloué, de 1841 à 1846, liv. 128,223. Total, liv. 764,354.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS.

	1827-31.	1832-36.	1837-41.	1842-46.
Importations.....	764,463 liv.	1,296,392 liv.	2,766,593 liv.	2,189,982 liv.
Exportations.....	392,560	789,135	1,709,872	1,931,132

Le principal article d'exportation est la laine. A la Nouvelle-Galles du Sud et dans la Terre Van-Diemen, la production de la laine a pris un développement véritablement prodigieux.

LAINES EXPORTÉES DE LA NOUVELLE-GALLES DU SUD.

En 1827.	407,116 liv.	1832.	1,515,156 liv.	1837.	4,448,796 liv.	1842.	9,428,036 liv.
1828.	834,343	1833.	1,734,203	1838.	5,749,376	1843.	12,704,899
1829.	1,005,333	1834.	2,246,933	1839.	7,213,584	1844.	13,542,173
1830.	899,750	1835.	3,893,927	1840.	8,610,775	1845.	17,364,734
1831.	1,401,284	1836.	3,693,241	1841.	8,390,540	1846.	16,479,520
Moyenne.	829,365		2,496,692		6,882,614		13,904,272

Dans la seconde période, l'exportation a été de 201 pour 100 plus considérable que dans la première ; dans la troisième, de 176 pour 100 plus considérable que dans la seconde, et, dans la quatrième, de 102 pour 100 plus considérable que dans la troisième. En 1847, la quantité exportée s'est élevée à livres 23,379,722.

LAINES EXPORTÉES DE LA TERRE VAN-DIÉMEN.

1832.....	1,333,061 liv.	1837.....	2,638,250 liv.	1842.....	3,397,260 liv.
1833.....	1,454,719	1838.....	2,839,512	1843.....	3,376,080
1834.....	1,372,668	1839.....	3,080,929	1844.....	3,740,400
1835.....	1,833,653	1840.....	3,019,340	1845.....	3,820,320
1836.....	1,727,258	1841.....	3,408,360		
Moyenne...	1,544,271		2,997,276		3.558,540

La production de la laine a commencé aussi à se développer dans l'Australie Méridionale. L'exportation de cette partie du continent australien a été, en 1847, de 1,114,862 livres.

L'aperçu du développement des exportations des laines de l'Australie ne serait pas complet si nous ne donnions, en même temps, les chiffres de l'importation totale de la Grande-Bretagne. Dans les cinq années 1827-31, le Royaume-Uni a reçu 144,625,000 livres de laines, dont 8,388,000 seulement des possessions anglaises, soit 6 pour 100. Dans les cinq années, 1842-46, il a reçu 302,907,000 livres, dont 123,330,000 de ses colonies, ou 40 pour 100.—De 1840 à 1844, le Royaume-Uni a conservé, pour sa consommation, 261,981,000 livres, ou par année 52,396,000 livres.

Avant 1844, la laine d'Australie était admise en franchise, tandis que les laines étrangères payaient un faible droit. Depuis 1844, la franchise a été étendue aux laines étrangères.

L'Australie exporte aussi une quantité considérable de graisse et d'huile de baleine; mais cette exportation décroît dans la Nouvelle-Galles du Sud et dans la Terre Van-Diemen. De 1,296,872 gallons en 1835, elle est tombée à 897,500 gallons en 1844.—En revanche, elle s'est élevée, à la Nouvelle-Zélande, de liv. st. 10,150 en 1841, à liv. 24,511 en 1844.

On cultive aussi des vignobles à la Nouvelle-Galles du Sud. En 1847, la production du vin a été de 55,335 gallons, et celle des spiritueux de 1.432 gallons. Mais, jusqu'à présent, ce vin ne saurait être comparé aux vins de l'Europe. De riches mines de cuivre ont été découvertes dans l'Australie Méridionale. On en a exporté 3,303 tonnes en 1846.

Il est permis d'espérer que ces diverses colonies prendront un développement bien plus considérable encore sous le régime de la libre navigation, régime que les colons australiens ont particulièrement sollicité avec instance.

Voici maintenant le tableau des importations des produits anglais dans ces divers groupes, en y ajoutant les territoires de la Compagnie des Indes.

MOYENNE ANNUELLE.

Groupes.	1827-31.	1832-36.	1837-41.	1842-46.
Amérique du Nord..	1,723,315 liv.	2,145,958 liv.	2,595,223 liv.	2,803,922 l.
Indes Occidentales....	3,182,681	2,938,282	3,383,151	2,644,036
Afrique..............	471,348	691,540	895,104	977,577
Indes Orientales......	—	3,554,667	5,110,096	6,770,436
Australie.........	363,455	655,561	1,470,085	1,159,490
Total...........		9,985,948	13,453,659	14,355,461

L'augmentation pour l'Amérique du Nord, de 1827-31 à 1842-46, a été de. 63 p. 100
— pour les possessions d'Afrique.......................... 107 p. 100
— pour les Indes Orientales (de 1832-36 à 1842-46)......... 90 p. 100
— pour l'Australie....................................... 219 p. 100
En revanche, il y a eu aux Indes Occidentales une diminution de......... 17 p. 100

Cette diminution doit être attribuée d'une part à l'augmentation des importations des autres contrées, de l'autre à la diminution du nombre des denrées destinées à la réexportation.

Comparons ces importations à celles des colonies françaises.

Valeur des produits anglais annuellement importés dans les colonies britanniques :

En 1827-31 (en moyenne)	8,740,799 liv.
En 1842-46	14,355,461
Différence (donnant une augmentation de 64 p. 100).	5,614,662

Valeur des produits français importés dans les colonies françaises, en 1827-31 (en moyenne)

1827-31 (en moyenne)	2,017,800
En 1842-46	2,825,440
Différence (donnant une augmentation de 40 pour 100)	807,640

SOMMES DÉPENSÉES PAR LA MÉTROPOLE POUR LE GOUVERNEMENT DE SES COLONIES.

	En 1835-36.	En 1843-44.
Amérique du Nord	liv. st. 382,734	736,691
Indes Occidentales	605,669	593,834
Établiss. de la côte d'Afrique	38,347	51,421
Colonie du Cap	242,907	300,566
Maurice	78,283	92,302
Ceylan	133,804	112,152
Australie (y compris la dépense des condamnés	546,246	545,350
Total annuel	2,027,990	2,432,316

Le travail de M. Danson se termine par un exposé comparatif fort curieux de l'exportation et de l'émigration de la Grande-Bretagne, de 1827 à 1847.

	EXPORTATIONS DES PRODUITS ANGLAIS.	ÉMIGRATION DU ROYAUME-UNI.
1827	liv. st. 37,181,000	28,003 individus.
1828	36,812,000	26,092
1829	35,842,000	31,198
1830	38,271,000	56,907
1831	37,164,000	83,160
1832	36,450,000	103,140
1833	39,667,000	62,527
1834	41,649,000	76,222
1835	47,372,000	44,478
1836	53,368,000	75,417
1837	42,070,000	72,034
1838	50,062,000	33,222
1839	53,233,000	62,207
1840	51,406,000	90,743
1841	51,634,000	118,592
1842	47,381,000	128,344
1843	52,279,000	57,212
1844	58,584,000	70,686
1845	60,111,000	93,501
1846	57,786,000	129,851
1847		258,279

Ce tableau suggère à l'auteur une remarque pleine d'intérêt, à savoir, que les mauvaises années, celles où l'exportation a été faible, où le travail a été déprimé, précèdent toujours les années de forte émigration. Le

manque d'ouvrage dans la mère patrie pousse irrésistiblement les travailleurs à émigrer. Cette observation sera rendue sensible par le tableau suivant :

	EXPORTATIONS [1].	EXCÉDANTS.		ÉMIGRANTS.	EXCÉDANTS.
Moyenne de 3 années 1827-29...	liv. st. 36,5		Moyenne de 3 années 1828-30...	38	
2 — 1830-31...	37,7	1,2	2 — 1831-32...	93,1	55,1
3 — 1832-34...	39,2		3 — 1833-35...	61	
2 — 1835-36...	50,3	11,1	2 — 1836-37...	73,7	12,7
2 — 1837-38...	46		3 — 1838-40...	62	
2 — 1839-40...	52,3	6,3	2 — 1841-42...	123,4	61,4
3 — 1841-43...	50,3		3 — 1843-45...	73,7	
2 — 1844-45...	59,3	9	2 — 1846-47...	194	121,3

En résumé, le travail de M. J.-T. Danson est une excellente mine de renseignements, et nous devons remercier le savant avocat statisticien d'avoir ainsi écrémé la volumineuse compilation des *blue-books*.

M.

CORRESPONDANCE.

A Monsieur le rédacteur en chef du Journal des Économistes.

Monsieur,

Le numéro de janvier du *Journal des Économistes* contient une lettre de M. Natalis Rondot, relative à mon article de juin 1849 sur le papier-monnaie. Permettez-moi, je vous prie, de répondre quelques mots.

Ne connaissant point le Mémoire publié en 1837, par M. Ed. Biot, dans le journal asiatique, j'avais admis comme exacte l'assertion de Storch : je viens de lire ce travail, et je vois que l'introduction du papier-monnaie en Chine est bien antérieure à l'époque que j'avais citée, et que son usage, ou plutôt son abus, y dura plus longtemps que je ne l'avais dit.

L'observation de M. Rondot est donc juste ; et, pour ma part, je le remercie sincèrement de l'avoir faite. L'erreur doit être signalée partout où elle se trouve, poursuivie partout où elle se cache, combattue partout où elle résiste.

Mais, si j'accepte volontiers cette rectification chronologique, je tiens fort à faire remarquer qu'il ne s'agit là que d'un détail de date, et que mon travail ne s'en trouve infirmé en aucune manière. Les documents historiques produits par M. Biot le confirment, au contraire, de point en point. En Chine comme en France, le papier-monnaie a été une cause de ruine générale ; et cela devait être, parce que les gouvernements qui le décrètent sont fatalement, pour ainsi dire, amenés à en abuser.

Dépréciation du papier par suite de sa surabondance, et de la mauvaise foi de l'État qui refusait de le recevoir, dépréciation telle qu'on en vint à payer les galettes de riz

[1] Pour les exportations, les unités expriment des millions ; pour les émigrants, elles expriment des milliers.

avec une masse de papier-monnaie équivalant à la somme de 75,000 de nos francs : mesures violentes, perquisitions domiciliaires, disparition des métaux précieux, misère, rien ne manque à cette lamentable histoire des *assignats* chinois. Le caractère passif des Chinois permit au système de durer plus longtemps. Plus de mal eut donc lieu ; mais il eut lieu comme j'ai expliqué qu'il doit avoir lieu chaque fois qu'on décrétera l'usage permanent du papier-monnaie.

C'est que la vérité est une, et que les lois économiques sont partout les mêmes : en Chine comme en France, en Espagne comme aux États-Unis. Que Mehemet-Ali soit pacha d'Égypte, ou que M. Louis Blanc soit pacha de la France ; que Lycurgue impose ses lois à Lacédémone, ou que M. Cabet gouverne son introuvable Icarie ; que la débauche crétoise ou la débauche phalanstérienne avilisse le peuple, les mêmes calamités ne sont-elles pas inévitables dans un cas comme dans l'autre ? Que ce soient les anabaptistes qui demandent la suppression des magistrats civils, Rousseau qui traite de voleurs les rentiers et les propriétaires, l'Allemand Charles Grünn qui professe l'athéisme, ou bien que ce soit M. Proudhon qui prêche l'anarchie, qui réclame la gratuité du capital, et qui écrive (je n'examine pas ce qu'il pense) que Dieu est le mal, l'erreur en est-elle moins dangereuse et moins grande parce qu'elle ne s'affiche ni dans les mêmes temps ni dans les mêmes lieux ?

Telle est, monsieur, la petite observation que j'ai cru convenable de vous adresser. Veuillez me rendre le service de l'insérer dans votre prochain numéro, je vous en serai mille fois reconnaissant.

Agréez, etc. VILLERMÉ fils.

UNE LETTRE DE CALIFORNIE.

Roses-Bar-Mines, sur la Yuba, 80 lieues N.-N.-O. de San-Francisco, le 22 décembre 1849.

Cher et excellent ami,

Beaucoup de tristes péripéties se sont passées pour moi depuis le petit mot qu'à la hâte je me suis permis de vous adresser à mon arrivée sur la terre d'or. Jusqu'à ce jour elle n'a nullement été cela pour moi. Nos machines, excellentes pour les sables fins, ne valent rien ici, ne peuvent servir. De là, bousculade générale, dissolution de la société, renversement de l'espoir d'une fortune rapide. Heureusement j'avais emporté Hippocrate et Diafoirus dans ma tête, et une lancette dans ma poche. Bien m'en a pris : me voici médecin en vogue, et pas trop, jusqu'à présent, aux *dépens de qui il appartiendra ;* car je n'ai encore perdu personne, et j'ai conservé la vie à quelques malheureux. Mon cher ami, la terre d'or est une terre où on dort sur le sol, roulé dans une couverture ; où on porte sa chemise jusqu'au jour où elle vous quitte, et où l'on mange généralement ce qu'il faut pour ne pas mourir de faim. Je ne parle pas pour moi, qui vis en ce moment en sybarite, avec des sensualités inconnues au vulgaire : du pain frais à chaque repas, du beurre frais qui a passé le cap Horn, des haricots verts des Etats-Unis, que sais-je ? une foule de friandises, des compotes de pommes sèches, par exemple, du sucre à 8 fr. la livre, et du vin de Champagne à 25 fr. la bouteille. Tout cela ne signifie pas que je suis devenu un gourmet; seulement je suis installé médecin chez un ami qui a un assez vaste magasin, et qui, comme tous ses compatriotes, ne dédaigne pas le confortable.... tel au moins que l'on peut se le procurer ici. J'ai l'espoir, et bon espoir, non pas de revenir riche, il faudrait passer cinq ou six ans dans ce pays, mais au moins avec quelque chose.

Que vais-je vous dire d'intéressant pour vous, économiste ? D'abord, le fait qui domine tout, et que je constate, c'est que, bien que nécessairement la population de ce pays ne devait pas, en général, être la plus morale dans ses diverses parties, et bien qu'il n'y ait pas ici la moindre apparence de juges ni de gendarmes, dans au-

cun pays du globe il ne se commet moins de crimes et de délits, et la sécurité n'est aussi profonde ; ce qui vient tout naturellement de ce que tout le monde a dans sa poche une ou deux livres d'or, rarement plus. La cherté des vivres, les chômages forcés, une énorme consommation d'eau-de-vie, les maladies et les médecins, ruinent les mineurs, c'est-à-dire empêchent la plupart d'entre eux d'amasser une fortune, bien qu'un homme vigoureux, rompu au travail matériel, puisse ici, l'un dans l'autre, mettre 25 fr. de côté par jour, ce qui fait une dizaine de mille francs par an. Je ne parle que de ceux qui ont des muscles. Ceux qui ont de plus de l'intelligence peuvent facilement doubler cette somme, en prenant avec eux des ouvriers à 50 fr. par jour. Il va sans dire que vous et moi serions parfaitement incapables de faire ce métier trois fois vingt-quatre heures. Ici, un porteur d'eau, un homme de peine sont certains de leur affaire ; un homme d'esprit, un écrivain, un savant seraient parfaitement sûrs de mourir de faim. Je me trouve fort heureux de n'avoir emmené personne avec moi de qui je puisse être responsable ; médecin, c'est différent, je me tirerai toujours d'affaire. Déjà même je n'ai pas un instant à moi, et prends sur mon sommeil pour vous écrire et pour écrire à ma famille ; malgré cela, je n'ai encore palpé que très-peu de cette poudre merveilleuse que vous savez, vu qu'ici, comme partout, les malades sont ceux dont la bourse est la plus légère, et qu'il faut attendre pour être payé...... *

UNE CONSÉQUENCE DE L'IMPÔT DES BOISSONS.

Veyran, 20 janvier 1850.

Monsieur,

Je n'ai pas renouvelé mon abonnement à votre excellent *Journal des Économistes*, et cependant vous avez eu la bonté de m'adresser deux numéros de la nouvelle année.

Je suis fâché, monsieur, de ne pouvoir continuer cet abonnement, mais nous sommes ruinés ; et j'ai suspendu tous les achats de livres que je recevais de votre maison, par l'entremise de M. Chaumas, comme je suspends aujourd'hui l'abonnement au *Journal des Economistes* que vous m'adressiez directement. Les propriétaires vinicoles sont écrasés par les droits dont on les accable, nous n'avons plus qu'à mettre nos terres en friche, en déclarant que nous les abandonnons pour ne plus payer l'impôt qui est énorme.

N'ayant donc pas d'argent à verser pour soutenir la propagation des saines doctrines économiques, je ne puis que contribuer avec ma plume, si vous le trouvez bon, à demander le changement des tarifs.

Une enquête est ouverte sur l'impôt des boissons : je crois que dans ce moment-ci la propriété vinicole est tellement en souffrance, et surtout la propriété qui produit des vins pour la distillation seulement, que les exigences du fisc pour écraser les eaux-de-vie ne tendent à rien moins qu'à ruiner les contrées populeuses, sans aucun avantage pour la moralité des classes ouvrières. Cela s'est débité gravement à la tribune : qu'il fallait surtout imposer les spiritueux. Si M. de Montalembert eût examiné un peu mieux les pays vinicoles, il eût remarqué que, dans les endroits où le vin comme l'eau-de-vie abondent, et où par conséquent les prix de cette vente sont au meilleur marché, l'ivrognerie est fort rare. Je dirai plus, c'est que dans les pays où on distille on ne boit pas d'eau-de-vie. L'argument n'a donc aucune valeur. Reste à savoir s'il vaut mieux pour le Nord, où les boissons spiritueuses sont aussi nécessaires que la limonade à Cadix, empêcher la concurrence des produits du Midi, pour favoriser les vins de campêche et les eaux-de-vie de *patates*.

Chose injuste autant qu'absurde ! des terrains où la vigne seule peut croître et où nulle autre végétation ne peut s'élever sont imposés comme terres arables de première qualité. Ainsi le propriétaire paye pour ce qu'il ne peut pas produire, car ce qu'il produit ne vaut plus rien. Et maintenant, comptez toute cette nuée de contribu-

tions indirectes qui viennent encore diminuer le prix de vente lorsque vente il y a, et vous verrez, monsieur, que le propriétaire de vignes, quelques nombreux hectares qu'il ait, n'a pas même de quoi s'abonner au *Journal des Economistes*.

Recevez, etc.

BULLETIN.

Opérations de la Banque de France en 1849. — (Compte rendu, au nom du Conseil général de la Banque, par M. d'Argout, gouverneur, le 31 janvier 1850.)

I. Mouvement général des opérations de la Banque.

Toute révolution cause à l'industrie et au commerce une perturbation plus ou moins profonde; toute secousse violente est inévitablement suivie d'une période plus ou moins longue, plus ou moins pénible de gêne et de stagnation dans les affaires. La comparaison des opérations de 1847, de 1848 et de 1849, offre une éclatante preuve de cette vérité.

En 1847, les opérations de la Banque centrale, de ses succursales et des banques départementales, alors indépendantes et isolées, avaient donné pour total une somme de .... 2,714,000,000 fr.

En 1848, ces opérations sont descendues à 1,874,000,000

Et en 1849, à 1,328,000,000

De 1847 à 1849, la diminution a été de 1,386,000,000 fr., c'est-à-dire de plus de moitié.

La réduction afférente à la Banque centrale s'élève à 824 millions, soit 60 p. 100. Les opérations des succursales et des Banques départementales réunies à la Banque de France ont baissé de 562 millions, soit de 42 p. 100 [1]. La comparaison des escomptes du papier de commerce fait ressortir des différences bien plus considérables encore.

Dans la Banque centrale seulement, ces escomptes ont fléchi de 1,329 millions à 692 millions, et de 692 millions à 256 [2]. En d'autres termes, ces escomptes ont diminué à Paris de plus d'un milliard (1,073,000,000 fr.); ils sont tombés au-dessous du cinquième du chiffre de 1847 [3].

---

[1] Opérations de la Banque centrale :

En 1847	1,372 millions.	
En 1848	914 —	
En 1849	548 —	
Diminution		824 millions.

Succursales et banques départementales :

En 1847	1,342 millions.	
En 1848	960 —	
En 1849	780 —	
Diminution		562 millions.

[2] 1,329 millions en 963,000 effets, échéance moyenne 46 jours, valeur moyenne 1,380 fr.

692 millions en 527,000 effets, échéance moyenne 54 jours, valeur moyenne 1,314 fr.

256 millions en 215,000 effets, valeur moyenne 1,195 fr., échéance moyenne 45 jours, et 31 jours seulement en faisant déduction des effets de renouvellement.

[3] Il est facile d'expliquer pourquoi le total général des opérations n'a baissé que de

II. Comparaison des époques de 1830 et de 1848.

Des faits semblables se sont accomplis il y a dix-neuf ans. Un rapprochement sommaire entre l'époque de 1830 et l'époque actuelle ne sera peut-être pas dépourvu d'intérêt; on trouvera de remarquables analogies dans les mouvements du portefeuille, des encaisses et de la circulation [1].

Si, comme nous venons de vous l'exposer, la différence d'un milliard, résultat de la comparaison des escomptes de 1847 avec ceux de 1849, équivaut à une réduction de 5 à 0,96, la différence de 452 millions existant entre les chiffres de 617 et 165 millions, montant des escomptes de 1830 et de 1832, présente une réduction de 5 à 1,33. Ainsi, aux deux époques, décroissance très-considérable des escomptes; mais à la seconde, ces escomptes, d'une bien plus grande importance, ont diminué dans une proportion plus marquée [2].

En 1848 et en 1849, les minima du portefeuille sont descendus à 41 et à 23 millions; les minima de 1831 et de 1832 s'étaient réduits à 25 et à 18 millions; entre 18 millions et 23 millions (minima de 1832 et de 1849), la différence n'est que de 5 millions. Le portefeuille, à dix-sept ans d'intervalle, est descendu presque au même niveau [3]; mais il faut observer qu'en 1830 le point de départ était moins élevé; en 1848 on est tombé de plus haut.

Après ces deux révolutions, les réserves métalliques ont également pris un mouvement d'ascension très-marqué. L'encaisse de la Banque centrale, en 1849, s'est élevé jusqu'à 297 millions, somme qui, par son élévation, a causé un certain étonnement; on aurait pu se souvenir qu'en 1832 ces mêmes réserves étaient parvenues à 281 millions, chiffre inférieur de 16 millions seulement à celui de 1849 [4].

---

moitié, tandis que les escomptes du papier de commerce ont diminué dans la proportion de 5 à 1; les prêts au Trésor et à la Caisse des dépôts, montant à 130 millions, sont postérieurs à la Révolution de 1848; d'autres opérations, qui ne présentaient qu'une médiocre importance en 1847, ont pris un assez grand développement dans les deux années suivantes. Exemples : Les escomptes des bons de la Monnaie et les avances sur lingots.

Les escomptes des bons de la Monnaie ne s'étaient élevés, en 1847, qu'à	6,468,000 fr.
En 1848 ils sont montés à	33,672,000
Et en 1849, à	120,150,000

Les avances sur lingots effectuées à Paris en 1847, 1848 et 1849, ont présenté les chiffres de 8,556,000 fr., de 34,909,000 et de 34,751,000 fr.

[1] Ces rapprochements ne peuvent s'opérer qu'entre les situations de la Banque centrale aux époques de 1830 et de 1848. En 1830, la Banque ne possédait aucune succursale, et il n'existait encore que trois Banques départementales; une comparaison entre les opérations de ces établissements secondaires est donc impossible.

[2] Les escomptes de 1831 et les escomptes de 1849 offrent les chiffres de 222 millions et de 256; la différence en faveur de 1849 n'a été que de 34 millions.

[3] En retranchant du portefeuille les effets provenant du renouvellement des escomptes exceptionnels opérés en 1848, on trouverait que le minimum de 1849 est tombé au-dessous de celui de 1832.

[4] En 1830, 1831 et 1832, les maxima des réserves ont été de 172, de 265 et de 281 millions. En 1847, 1848 et 1849, ces maxima ont offert les chiffres de 107, de 141 et de 297 millions. On voit par ce rapprochement que les maxima de 1830 et de 1831 ont été supérieurs aux maxima de 1847 et de 1848; la hausse des réserves s'est manifestee plus tardivement après la révolution de Février qu'après la révolution de Juillet. En voici la raison : en 1847, les encaisses se ressentaient encore de la sortie de 172 millions d'espèces puisés à la Banque dans le second semestre de 1846 pour solder les importations de grains; ajoutez que la panique du mois de mars 1848 avait enlevé en quelques jours à la Banque 70 millions en écus.

Autre point de ressemblance entre les deux périodes. De la réduction croissante des escomptes et de l'accroissement progressif des réserves, il est résulté que le chiffre des espèces a presque égalé le montant de la circulation; dans la seconde moitié de 1849, la circulation parfois n'a surpassé les réserves que de 12 à 15 millions; nouveau motif de surprise. Toutefois, en remontant à la période antérieure, on aurait reconnu qu'à partir du second semestre de 1831 jusqu'au mois de mars 1833, c'est-à-dire pendant près de vingt et un mois, les encaisses avaient été constamment supérieurs à la circulation [1].

Peut-être n'a-t-on pas assez généralement compris que les rapports entre l'actif disponible et le passif exigible ne variaient point dans la proportion de la hausse des encaisses comparée au montant de la circulation, car les comptes courants remboursables sur demande font partie du passif exigible, aussi bien que les billets en émission; or, ces comptes courants haussent toujours en même temps que les encaisses [2].

En résumé, ces fluctuations du portefeuille, des encaisses et de la circulation, quoique anormales, ne sont point nouvelles; elles n'offrent rien de surprenant, elles sont la suite forcée de causes similaires; seulement la commotion de 1848, beaucoup plus forte que celle de 1830, a amené des conséquences plus graves [3].

III. De la suite des opérations exceptionnelles de 1848.

Dans notre dernier rapport, nous vous avons rendu compte des opérations exceptionnelles de 1848; nous devons aujourd'hui vous en faire connaître les suites. Quelques-unes de ces affaires sont terminées, d'autres sont en voie de liquidation, d'autres enfin ont donné lieu à des renouvellements.

1° *Prêts au gouvernement.*— La plus importante de ces transactions est, sans contredit, le prêt de 150 millions consenti par la Banque au Trésor [4]. D'après ce traité, 75 millions devaient être versés au gouvernement dans le cours du troisième trimestre de 1848, et 75 millions dans le premier trimestre de 1849. Les embarras qu'éprouvait alors le Trésor devaient faire présumer qu'il réclamerait la totalité de ce prêt aux échéances convenues; mais il s'est procuré d'autres ressources; il n'a demandé à la Banque que 25 millions en juillet et 25 millions en novembre 1848.

La fin de l'année 1849 approchant, une explication devenait nécessaire. Le gouvernement était-il décidé à renoncer aux 100 millions qu'il avait différé de toucher? Entendait-il s'en prévaloir en tout ou en partie avant le 15 avril 1850, époque à laquelle les remboursements devaient commencer? Le traité a été modifié, la Banque

---

[1] En 1832 la circulation est parfois descendue à 30 millions au-dessous des réserves métalliques. Alors concentrée à Paris et dans les environs, elle était beaucoup moins considérable qu'aujourd'hui. C'est pourquoi, lorsque les transactions commerciales chômaient, elle se trouvait plus facilement atteinte ou même surpassée par les encaisses.

[2] Après la révolution de Février, comme après la révolution de Juillet, on a pressé la Banque d'utiliser ses réserves en les colloquant en prêts à long terme, et surtout en prêts hypothécaires. Les auteurs de ces conseils n'ont jamais songé à l'exigibilité des comptes courants; la Banque n'aurait pu se livrer à ces sortes d'opérations sans violer ses statuts, et sans s'exposer au danger de suspendre ses payements aussitôt que la reprise des affaires aurait amené la réduction des comptes courants et la diminution des réserves métalliques.

[3] La somme des effets tombés en souffrance en 1830 n'a été que de 6,271,000 fr. En 1848, les effets tombés en souffrance se sont élevés à 84 millions. (Voir plus loin au paragraphe 11.)

[4] Ce traité, en date du 30 juin 1848, a été ratifié par la loi du 5 juillet suivant.

s'est engagée, le 13 novembre dernier, à verser ces 100 millions au Trésor en quatre termes pendant le cours de 1850, et à ajourner d'une année les échéances des remboursements promis par le gouvernement.

La loi du 19 novembre 1849 a sanctionné cet arrangement.

2° *Le Prêt* de 50 millions consenti pour une année au Trésor le 31 mars 1848 a été pareillement prorogé en vertu d'un accord passé le 30 mars 1849 entre M. le ministre des finances et le Conseil général de la Banque. Des escomptes de bons du Trésor renouvelables tous les trois mois d'un commun consentement, servent de garantie à cette avance ; la Banque possède, par conséquent, la faculté d'y mettre un terme si sa situation l'exigeait.

3° *Caisse des dépôts et consignations.* — Sur les 30 millions qu'elle avait empruntés à la Banque le 6 mai 1848 [1], cette Caisse en a remboursé 18 dans le cours de 1849 ; elle ne reste aujourd'hui débitrice que de 12 millions, dont elle se libérera en 1850.

4° *Ville de Paris et département de la Seine.* — Par le traité du 24 juillet 1848 [2] la Banque avait pris l'engagement de prêter 10 millions à la ville de Paris ; la ville n'a usé de ce prêt que jusqu'à concurrence de 8 millions ; elle les a remboursés avant le terme porté dans la transaction.

Le département de la Seine s'est également libéré du prêt de 3 millions accordé par la Banque le 6 décembre 1848 [3].

5° *Ville de Marseille.* — Le 6 décembre 1848, un autre prêt de 3 millions avait été promis à la ville de Marseille [4] ; la ville n'a emprunté que 1,350,000 fr. ; elle ne réclamera pas le surplus, la négociation d'un emprunt plus considérable la dispense de demander à la Banque le complément de ces 3 millions.

6° *Escomptes sur garanties.* — Notre dernier rapport vous a expliqué la nature et les causes de ces escomptes exceptionnels ; ils ont eu pour but de soutenir de grands établissements industriels et de conserver du travail aux ouvriers qui les exploitaient.

Les crédits spéciaux ouverts par la Banque pour cet usage s'élevaient, à la fin de 1849, à .... 37,906,700 fr. [5].

Les emprunteurs n'ont usé de ces crédits que jusqu'à concurrence de 27,906,000

Dans le cours de 1849, ils ont remboursé........................ 12,987,000

Ils ne doivent plus à la Banque que........................ 14,919,000 fr.

Ces opérations, si utiles à l'industrie, ne donneront lieu à aucune perte, nous le pensons du moins ; des renouvellements ont été accordés à un grand nombre de débiteurs.

7° *Des warrants ou prêts sur gage de marchandises.* — L'escompte des warrants, autorisé par le décret du 21 mars 1848, s'est élevé dans cette même année à 64 millions [6]. En 1849, ces escomptes se sont réduits à 31,409,000 fr. [7] Au 25 décembre dernier, jour de la clôture de l'exercice, la somme des warrants en porte-

[1] Un transfert de rentes sert de garantie à cet emprunt.

[2] La loi du 24 août même année a approuvé cette transaction.

[3] Emprunt ratifié par la loi du 3 janvier 1849.

[4] Loi approbative en date du 29 du même mois.

[5] Y compris les crédits ouverts au sous-comptoir des entrepreneurs de bâtiments.

[6] 14 millions ont été escomptés par la Banque centrale, et 50,227,000 fr. par les succursales.

[7] Savoir : 4,881,000 fr. escomptés par la Banque centrale, et 26,528,000 fr. par les succursales.

feuille ne s'élevait qu'à 4,407,000 fr.[1]. Les possesseurs des marchandises entreposées sont parvenus à les écouler en presque totalité.

8° *Avances aux constructeurs de bâtiments.* — Après la promulgation du décret du 4 juillet 1848, le Conseil général s'était empressé d'ouvrir un crédit spécial de 5 millions destiné à l'escompte du papier des entrepreneurs de constructions. Les avances promises à ces entrepreneurs, selon les règles tracées par le décret, se sont élevées à 5,464,700 fr.; mais les effets de cette origine présentés à la Banque se sont réduits à la somme de 854,000 fr. : en ce moment, notre portefeuille ne contient aucune valeur de cette catégorie [2].

9° *Du Comptoir national de Paris.* — Cet établissement, dans les moments les plus difficiles, a donné des preuves nombreuses de courage et d'habileté; le concours de la Banque ne pouvait lui manquer. Le réescompte du papier présenté par le Comptoir s'est élevé à 74,656,000 fr. en 1848, non compris les warrants. En 1849, ces réescomptes sont descendus à 54,156,000 fr. A la clôture de l'exercice dernier ce papier ne figurait dans notre portefeuille que pour 154,000 fr.

En 1848, les succursales ont réescompté les effets de commerce admis par les comptoirs nationaux créés à titre temporaire dans les départements, jusqu'à concurrence d'une somme de 131 millions. L'an dernier ces réescomptes ont offert le chiffre de 117 millions.

10° *Rentrée d'anciennes avances sur valeurs du Trésor.* Les avances faites par la Banque sur rentes, actions des canaux et sur bons du Trésor, antérieurement à la révolution de Février, ont donné lieu à une liquidation difficile.

Au 25 février 1848, ces avances montaient à 12,525,000 fr. [3] : le 5 pour 100 ayant baissé de 117 fr. à 50 fr., et le 3 pour 100 de 75 fr. à 32 fr. 50 c., la plupart des emprunteurs se sont trouvés dans l'impuissance de fournir les suppléments de garantie prescrits par la loi du 17 mai 1834 et par l'ordonnance du 15 juin même année, ou de solder leurs engagements. La Banque a usé des plus grands ménagements envers cette classe de débiteurs; elle a consenti à des renouvellements, elle a admis des garanties de toute nature, elle s'est prêtée à toutes les transactions admissibles. A la clôture de l'exercice 1848, ces avances ne s'élevaient plus qu'à 6,320,000 fr.; aujourd'hui elles sont réduites à 829,000 fr., dont les deux tiers reposent sur des gages suffisants.

Il convient de rappeler ici que dès les premiers temps de la révolution de Février, le Conseil général a été obligé de suspendre les prêts sur rentes ; à cette époque, la Banque devait consacrer ses ressources à des besoins plus urgents; la prudence lui commandait en outre de se ménager les moyens de faire honneur aux engagements contractés envers le Trésor. Toutefois, le Conseil s'est décidé, le 13 septembre dernier, à reprendre les prêts sur rentes, mais avec modération : ces nouveaux prêts ne se sont élevés qu'à 4,527,000 fr.

11° *Des effets en souffrance.* — Nous sommes heureux d'avoir à vous annoncer que la liquidation des effets en souffrance marche d'une manière satisfaisante.

---

[1] Savoir : 407.000 fr. dans le portefeuille de la Banque, et 4,000,000 fr. dans les portefeuilles des succursales.

[2] Le décret du 4 juillet 1848 avait autorisé le sous-comptoir des bâtiments à faire des avances aux entrepreneurs de constructions sur garanties mobilières et immobilières; le papier de ces entrepreneurs, endossé par le sous-comptoir et ensuite par le comptoir national, devenait admissible à la Banque de France.

Le but de ce décret était de rendre quelque activité aux travaux de bâtisse, alors en grande souffrance à Paris; s'il n'a pas rempli à beaucoup près l'attente des promoteurs de cette mesure, il a eu cependant quelques résultats utiles.

[3] Indépendamment des bons du Trésor provenant d'escomptes.

En 1848 les effets tombés en souffrance, au détriment de la Banque centrale, sont montés au chiffre de .... 57,877,000 f.

En 1849, aucun sinistre nouveau n'est survenu à Paris.

Dans les succursales et dans les anciennes banques départementales, les effets tombés en souffrance en 1848 se sont élevés à .... 26,234,000 f.[1]

Et en 1849 à .... 390,000 } 26,624,000

Total .... 84,501,000 f.

En 1848 et en 1849, il a été remboursé à la Banque centrale [2] 52,488,000

Et aux succursales [3] .... 23,594,000 } 76,082,000

D'où il suit qu'à l'expiration de l'exercice dernier, il restait en effets impayés .... 8,419,000 f.

Mais il a été passé par profits et pertes, au compte de la Banque centrale et de ses succursales [4] 4,451,000

La différence entre ces deux dernières sommes monte à .... 3,968,000 f.

Or, si la Banque parvient à recouvrer encore .... 3,900,000 f.

sur ces effets impayés montant à plus de 8,400,000

les sinistres de 1848 seront balancés; en d'autres termes, le Conseil général n'aura à passer par profits et pertes aucune somme nouvelle.

Tout nous fait augurer qu'il en sera ainsi. Remarquons que ce chiffre de 3,968,000 fr. afférent au 25 décembre dernier, époque de la clôture de l'exercice, se trouve réduit à 3,493,000 fr. dans la situation de ce jour 31 janvier 1850; 475,000 fr. ont déjà été recouvrés dans l'intervalle.

IV. DES ENCAISSEMENTS AU COMPTANT, DES MOUVEMENTS DES CAISSES ET DES VIREMENTS.

1° *Des effets au comptant.* Dans ces trois dernières années, les encaissements des effets au comptant ont baissé de 1,122 millions à 420; de 420 millions ils se sont relevés à 521 [5].

2° *Mouvement général des caisses, des virements et des billets.* — Leur chiffre, qui s'était élevé en 1847 à .... 14,214,400,000 f.

est descendu en 1848 à 11,277,126,000

et en 1849 à 11,098,513,000

La différence en moins de 1849 à 1847 est encore de .... 3,115,887,000 f.

---

[1] Dans le compte-rendu de l'année 1848, les effets tombés en souffrance dans les succursales n'avaient été portés qu'à 20,700.000 fr.; l'erreur provenait d'indications incomplètes fournies par quelques anciennes banques départementales. Depuis cette époque il a été constaté que le chiffre véritable montait à 26,234,000 fr.

[2] Savoir : En 1848 .... 43,357,000 fr.
Et en 1849 9,131,000
Total .... 52,488,000 fr.

[3] Savoir : En 1848 .... 19,195,000 fr.
Et en 1849 4,399,000
Total .... 23,594,000 fr.

[4] Savoir : Pour la Banque centrale .... 3,340,000 fr.
Pour les succursales 1,111,000
Total des sommes passées par profits et pertes .... 4,451,000 fr.

[5]

1847,	nombre des effets au comptant	796,257,	valeur moyenne	1,410 fr.
1848,	—	368,984,	—	1,140
1849,	—	498,468,	—	1,045

Toutefois, en décomposant le tableau n° 3, annexé à ce rapport, on trouve que les virements effectués en 1849 surpassent de 1,091,197,000 fr. les virements de 1848.

3° *Des mandats à vue.* — La création des mandats a été la conséquence de l'établissement des succursales : plus le nombre des succursales s'est accru et plus l'émission de ces effets à ordre et à vue s'est développée ; toutefois dans l'origine, ce développement a marché avec lenteur. En 1842, le chiffre des mandats n'était arrivé qu'à 31 millions. En 1847 (quatorze succursales étant en pleine activité), les mandats ont atteint le chiffre de 96 millions. A cette époque, les Banques départementales, à raison de leur isolement, étaient privées de la faculté de délivrer et d'acquitter les mandats ; elles ont acquis ce droit par leur réunion à la Banque de France, aussitôt les émissions ont dépassé toutes les probabilités. En 1848 et en 1849, le montant total des mandats s'est élevé d'abord à 439 millions, puis à 768 millions. Dans ce dernier chiffre, les anciennes banques départementales figurent pour [illegible] millions [1].

Il serait superflu de faire ressortir les avantages que ce service procure au commerce, à l'industrie et au public tout entier ; mais nous ne devons pas vous cacher qu'il impose à la Banque des charges de diverse nature.

V. Observations sur les opérations des succursales.

Les opérations des succursales ont diminué de 562 millions dans l'intervalle de 1847 à 1849 ; c'est ce que nous avons déclaré au commencement de ce rapport. Comment se décompose cette réduction ?

La marche des succursales fondées par la Banque n'a pas été uniforme ; si les unes présentent des réductions, d'autres ont donné des augmentations, et parmi celles-ci les succursales d'Angoulême, du Mans, de Mulhouse, de Strasbourg et de Valenciennes. Augmentations et réductions compensées, le compte de ces succursales se solde par une diminution de 59 millions seulement [2]. Les opérations des anciennes banques transformées en succursales offrent, au contraire, une fâcheuse ressemblance : toutes, sans exception, ont éprouvé des réductions plus ou moins considérables. La succursale de Lyon (fait étrange) n'a pas même couvert ses frais. Le total général des diminutions afférentes aux succursales de cette catégorie monte à 503 millions, somme presque décuple de celle de 59 millions.

Les réductions les plus fortes ont porté sur les succursales établies dans des ports de mer et dans les villes essentiellement manufacturières [3].

Les dépenses des succursales, y compris les frais de transport d'espèces et de billets, certaines dépenses de sûreté et d'[illegible], ainsi que l'amortissement du prix d'achat des maisons occupées par plusieurs de ces établissements, se sont éle-

---

[1] Le tableau n° 4 donne la décomposition des mandats par lieu de tirage et par destination.

[2] Remarquons, toutefois, que Valenciennes n'a commencé à opérer que le 12 juillet 1847 ; que Nîmes n'a ouvert ses bureaux que le 16 septembre 1848, et enfin, que Metz n'a été mis en activité que le [illegible] juin 1849 [illegible] que les termes de comparaison ne sont pas identiques.

[3] Réductions des opérations des succursales établies dans des ports de mer :

Bordeaux	[illegible]	[illegible] millions comparativement à 1847.
Marseille	[illegible]	
Nantes	[illegible]	
Le Havre	[illegible]	

Dans les villes manufacturières :

Lyon	[illegible]	[illegible] millions comparativement à 1847.
Saint-Étienne	61	
Rouen	[illegible]	

vées, savoir : à 945,000 fr. pour les anciennes banques départementales, et à 708,000 fr. pour nos seize succursales.

Le premier chiffre donne pour moyenne 105,000 fr. et le second 44,000 fr.[1].

Nous compléterons ce chapitre en vous annonçant que la succursale de Metz, autorisée par le décret du 21 novembre 1848, a commencé à fonctionner le 29 juin 1849, et que la succursale de Limoges, autorisée par le décret du 10 juillet 1849, fonctionnera dans le mois de mars prochain.

VI. De la loi du 22 décembre 1849.

La loi du 22 décembre dernier, sollicitée par le Conseil général, exige quelques explications.

Le décret du 15 mars 1848, vous le savez, messieurs, a dispensé la Banque de l'obligation de rembourser ses billets; ce décret, et ceux du 27 avril et du 2 mai même année, ont fixé le maximum de la circulation à 452 millions.

Peu de temps après le mois de juin 1848, la Banque, sans renoncer au droit que ces décrets lui avaient conféré, a repris en fait et d'une manière générale ses payements en espèces; elle ne les avait jamais complétement interrompus. Cette mesure est devenue le signal du mouvement ascensionnel des encaisses ; aussitôt une lutte singulière s'est établie entre la Banque qui s'efforçait d'opérer ses payements en numéraire afin de rester dans les limites attribuées à sa circulation, et le public repoussant obstinément des écus d'un transport incommode, et réclamant à grands cris des billets dont le remboursement à présentation avait cessé d'être légalement exigible.

La circulation, développée par la jonction des Banques départementales et par quelques autres causes, s'est rapprochée de son maximum ; la Banque s'est vue forcée de recourir à des mesures gênantes pour le public, et très-nuisibles à la célérité nécessaire aux transactions commerciales [2]; bientôt il devint urgent de faire droit à des réclamations de jour en jour plus vives et plus nombreuses.

C'est donc uniquement dans l'intérêt du public et non dans celui de la Banque, que le Conseil général a demandé l'élargissement de la circulation. La loi du 22 décembre a porté le maximum de 452 millions à 525 millions ; l'augmentation est de 73 millions. Nous présumons que cette marge suffira.

On pourrait en douter en remarquant que, dans l'intervalle de 1847 à 1849, la moyenne de la circlation s'est accrue de 337 millions [3] à 431 millions, c'est-à-dire

---

[1] Y compris les frais de premier établissement de la succursale de Metz.

[2] La circulation arrivait-elle à proximité de son maximum? la Banque ordonnait de payer en espèces toutes les sommes de 5,000 fr. et au-dessous ; elle prescrivait de rembourser exclusivement en numéraire tous les mandats tirés des succursales sur Paris ou de Paris sur les succursales, à quelque somme que ces mandats pussent s'élever; elle ouvrait deux comptes à chaque créancier, l'un en espèces, l'autre en billets; puis, lorsque ces expédients, vexatoires mais indispensables, avaient réduit la circulation, le Conseil général abrogeait ou adoucissait ces prescriptions. Déroutés par ces continuels changements, les porteurs de titres sur la Banque ne savaient jamais d'avance s'ils seraient payés en espèces ou en papier. Cet état de choses exigeait un remède prompt.

[3] Ce chiffre se compose :

De la moyenne de la circulation de la Banque centrale, montant à..	237,500,000 fr.
De la moyenne de la circulation des succursales de la Banque, montant à........	9,500,000
Et enfin, de la moyenne de la circulation des banques départementales, lesquelles, en 1847, n'étaient pas encore réunies à la Banque, et s'élevant alors à........	90,000,000
Total........	337,000,000 fr.

de 94 millions ; mais il faut observer que la récente création des billets de 200 et de 100 fr. a essentiellement contribué à cette rapide augmentation des moyennes. Les petites coupures descendent infiniment plus bas que les billets de 500 et de 1,000 fr. ; elles sont destinées à pourvoir à d'autres besoins. Leur circulation moyenne, dans le cours de 1849, peut être évaluée de 80 à 90 millions ; à l'époque de la clôture de l'exercice elles figuraient pour 76 millions dans la circulation générale.

VII. Des dépenses de la Banque.

Les prévisions du budget de 1848, réglé à la même somme que celui de 1847, avaient été fixées à 1,208,500 fr. Les dépenses extraordinaires, commandées par les événements, ont ajouté à ce chiffre une somme de 801,300 fr.

En 1849, la continuation des mêmes causes, l'agrandissement et la complication de divers services [1] ont accru de 503,600 fr. l'ancien budget normal.

Nous ne terminerons pas ce rapport sans vous entretenir du zèle et du dévouement soutenus des chefs et des employés de tout grade de la Banque centrale ; des éloges sont également dus au concours aussi actif qu'éclairé de MM. les censeurs, administrateurs et directeurs des succursales anciennes et nouvelles. Le Conseil général a particulièrement apprécié l'empressement avec lequel les Conseils d'administration des Banques départementales ont appliqué à ces établissements les changements de régime que la fusion nécessitait.

VIII. Conclusion.

En résultat, messieurs, les opérations de la Banque, pendant l'année 1849, ont grandement souffert des suites de la révolution de Février. Nous ne vous avons rien dissimulé à cet égard ; cependant, sous le point de vue commercial, cette même année, comparée à la précédente, offre de notables améliorations : les sinistres ont cessé, les liquidations s'opèrent avec promptitude ; dans quelques villes industrielles la fabrication a repris son essor ; les consommations se sont accrues, les exportations se sont relevées, le cours de la rente a haussé, beaucoup d'affaires s'accomplissent, mais elles se soldent au comptant, mode de payement que l'affluence extraordinaire du numéraire facilite. Les commerçants hésitent encore à contracter des engagements à long terme. Le raffermissement progressif de l'ordre, une confiance plus entière dans la sécurité de l'avenir, peuvent seuls ressusciter les escomptes, et rendre au commerce son ancienne prospérité.

Finances des États-Unis en 1849. — Voici le résumé du rapport du secrétaire de la trésorerie, M. Mérédith, qui accompagnait le message du président :

RECETTES ET DÉPENSES.

Les recettes et dépenses pour l'année finissant le 30 juin 1849, ont été :

Recettes des douanes.......... dollars	28,346,738	82
Recettes des domaines publics..........	1,6[illegible]8,959	55
Recettes diverses..........	1,038,649	13
Bons du Trésor et emprunt, espèces..........	17,755,750	»
Consolidés..........	10,893,000	»
Total..........	59,663,097	50

---

[1] Notamment le service de la confection du papier à billets et des travaux de l'imprimerie, ainsi que celui de la délivrance et du payement des mandats.

Ajoutez balance du Trésor, au 1er juillet 1848......... dollars		153,534 00
		59,816,632 10
Les dépenses pour la même année ont été, espèces............................ dollars	46,798,662 82	57,631,667 82
Bons du Trésor, amortis........	10,833,000 »	
Balance du Trésor, au 1er juillet 1849.....		2,184,964 28

BUDGET.

Les recettes et dépenses approximatives pour l'année qui finira le 30 juin 1850, sont :

Recettes des douanes, 1er trimestre, relevés actuels.... dollars		11,643,728 54
Recettes des douanes, 2e 3e et 4e trimestres, approximativement..		19,856,271 46
		31,500,000 »
Recettes, domaines publics................................		1,700,000 »
Recettes diverses..		1,200,000 »
		34,400,000 »
Recettes, emprunts espèces..................	399,050 »	1,238,500 »
Recettes, bons du Trésor, consolidés..........	839,450 »	
Recettes totales..............		35,638,500 »
Ajoutez, balance du Trésor au 1er juillet 1849................		2,184,964 28
Total approximatif............		37,823,464 28

DÉPENSES.

Dépenses du 1er trimestre, relevés actuels, au 30 septembre 1849.............................. dollars	8,904,829 96	
Dépenses approximatives des trois autres trimestres. — Liste civile, relations étrangères, diverses.	10,330,116 62	
Frais de perception des recettes, douanes......	1,925,000 »	
Frais de perception des recettes des domaines...	113,850 »	
Armée................................	8,245,039 80	
Fortifications, artillerie, armement, milice......	1,997,420 93	
Améliorations intérieures...................	77,072 30	
Départ des Indes........................	859,963 73	
Pensions................................	682,630 77	
Marine..................................	6,814,783 43	
Intérêts de la dette publique et bons du Trésor..	3,700,878 40	
Total....................	43,651,585 94	
Déficit au 1er juillet 1850........... dollars		5,828,121 66

Les recettes et dépenses approximatives pour l'année qui commencera le 1er juillet 1850 et finira le 30 juin 1851, sont : recettes des douanes, 32,000,000 ; recettes des domaines publics, 2,150,000 ; recettes diverses, 300,000 ; total, 34,450,000.

Voici maintenant les dépenses approximatives : balances des précédentes appropriations qu'il faudra dépenser cette année, 5,656,530 34 ; appropriations permanentes et indéfinies, 5,643,410 24 ; appropriations spéciales pour cette année, 33,697,152 15 ; total, 44,997,092 73.

Cette somme se compose ainsi : liste civile, relations étrangères, diverses, 12,088,724 64 ; frais des perceptions des recettes des douanes, 2,750,000 ; des do-

maines publics, 170,835 ; armée, 8,296,183 44 ; fortifications, artillerie, armement de la milice, 2,015,446 ; amélioration intérieure, 1,247,203 38 ; départ des Indes, 1,912,710 35; pensions, 1,927 10 ; marine, 11,355,129 64 ; intérêts des bons du Trésor et dette publique, 3,742,251 15; achat de fonds sur l'emprunt du 28 janvier 1847, 492,898 97 ; total, 44,997,092 73 ; déficit au 1er juillet 1851, 10,547,092 73; au 1er juillet 1850, 5,828,121 66 ; total du déficit, 16,375,214 39.

Le secrétaire de la Trésorerie propose ensuite que les droits sur les articles bruts ou manufacturés, pour lesquels les étrangers font concurrence au commerce national, soient élevés de manière à donner une *protection* à l'industrie indigène, à pourvoir à l'accroissement nécessaire et à la sûreté du revenu ; il propose, en outre, le retour à un système de droits spécifiques sur certains articles, notamment sur le coton, la laine, le chanvre travaillé, le fer, le sucre et le sel.

SITUATION HEBDOMADAIRE DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES. — Les quatre situations de la Banque, que nous donnons dans le tableau ci-joint, présentent entre elles, et comparées aux dernières, d'assez nombreuses variations que nous allons énumérer.

A l'actif d'abord, le numéraire a augmenté à Paris et dans les succursales. A Paris, l'augmentation sur la situation du 7 février est de 10 millions, et dans les départements, de 1 million 1/2. En totalité, il monte actuellement à plus de 476 millions ; ou, avec les avances sur lingots et monnaies, à 480 millions.

Au passif, la circulation a d'abord monté, à Paris, de 395 millions 3/4 à 402 1/2 ; puis est retombée à 392 1/4. La circulation des succursales a peu varié, de 70 1/2 à 71 1/2. Les billets à ordre n'ont que peu changé. Quant aux récépissés payables à vue, ils ont augmenté à Paris de près de 1 million, et, dans les succursales, d'un demi-million. En ajoutant ensemble la circulation proprement dite, les billets à ordre et les récépissés payables à vue, on a un total de 472 millions, qui se trouve inférieur de 8 millions au chiffre du numéraire et des lingots en caisse.

Le portefeuille de Paris a subi d'assez nombreuses fluctuations, ce qui tient aux dates des situations relativement aux jours d'échéance. Avant l'échéance du 15 février, le portefeuille se tient dans des chiffres assez élevés ; puis, lorsque cette échéance est passée, il tombe de près de 2 millions ; il augmente de nouveau, aux approches de l'échéance de fin février, de près de 8 millions ; puis retombe de 6 1/2 après cette échéance. Nous avons déjà expliqué les causes de ce mouvement. L'avant-veille et la veille des échéances importantes, des négociants présentent à la Banque un bordereau de traites à cette échéance à escompter, afin de réaliser de l'argent pour faire face à leurs engagements, et c'est ainsi que le portefeuille se grossit démesurément à l'approche d'une échéance pour diminuer d'autant le lendemain de cette échéance.

Quant au portefeuille des succursales, il est tombé de 67 millions 3/4 à 63 1/2.

Le compte courant du Trésor créditeur a augmenté de 85 millions à 89 3/4 ; ce qui résulte de l'approche du payement du coupon des rentes 5, 4 1/2 et 4 p. 100, qui a lieu le 22 mars.

Les comptes courants des particuliers, à Paris, ont subi de nombreuses variations, et sont, en résumé, augmentés de 3 millions depuis le 7 février.

Ceux des succursales ont, au contraire, diminué de 1 million.

Les comptes courants du Trésor et des particuliers réunis ensemble forment un total de 191 millions et 1/4, qui, joints au chiffre de la circulation (472) établi plus haut, portent la somme des engagements de la Banque, exigibles à vue, à 663 millions 1/4 ; pour y faire face, nous avons vu qu'elle a 480 millions de ressources disponibles immédiatement, soit plus des deux tiers de ses engagements.

SITUATION DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES.

	AU 14 FÉV. AU MATIN.	AU 21 FÉV. AU MATIN.	AU 28 FÉV. AU MATIN.	AU 7 MARS. AU MATIN.
ACTIF.				
Argent monnayé et lingots	326,787,918 98	330,377,823 89	332,716,216 96	335,813,[illegible]
Numéraire dans les succursales	138,795,177 »	138,268,936 »	139,326,424 »	140,2[illegible] »
Effets échus hier à recouvrer ce jour	81,358 31	6?9,458 22	92,840 94	129,472 [illegible]
Portefeuille de Paris [1]	40,492,358 86	39,129,238 »	46,667,063 03	39,994,614 97
Portefeuille des succursales, effets sur place, etc.	67,838,531 »	67,226,405 »	65,849,829 »	63,588,317 »
Avances sur lingots et monnaies	2,825,300 »	2,652,800 »	3,011,900 »	3,284,900 »
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales	977,515 »	1,032,142 »	940,978 »	965,473 »
Avances sur effets publics français	19,693,069 85	19,050,169 85	19,070,369 85	19,248,969 85
Avances sur effets publics français dans les succursales	2,342,677 »	2,268,777 »	2,406,667 »	2,457,167 »
Avances à l'État sur bons du Trésor de la République	50,000,000 »	50,000.000 »	50,000,000 »	50,000,000 »
Avances à l'État sur l'emprunt de 150 millions	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »
Rentes de la réserve	10 000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »
Rentes, fonds disponibles	42,514,988 13	42,514,988 13	42,514,988 13	42,514,988 13
Placement des nouvelles succursales en effets publics	12,826,541 39	12,826,541 39	12,826,541 39	12,826,541 39
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales	3,233,534 »	3,234,609 »	3,236,267 »	3,237,429 »
Intérêt dans le comptoir national d'escompte	200,000 »	200,000 »	200,000 »	200,000 »
Intérêt des ex-banques départementales dans les comptoirs nationaux	230,000 »	230,000 »	230,000 »	230,000 »
Effets en souffrance à la Banque	1,683,839 45	1,623,352 01	1,580,097 71	1,530,367 35
Effets en souffrance dans les succursales	1,573,199 »	1,509,494 »	1,481,155 »	1,485,841 »
Dépenses d'administr. de la Banque	111,575 37	111,575 37	169.890 08	198,674 43
Idem d'administr. des succursales	149,128 »	155,143 »	159,814 »	226,554 »
Divers	2,215,019 30	591,360 55	1,946,032 13	827,909 40
	778,571,730 64	777,692,813 41	788,427,074 22	782,997,293 40
PASSIF.				
Capital de la Banque	67,900,000 »	67,900,000 »	67.900.000 »	67,900,000 »
Capital des ex-banques département.	23,350,000 »	23,350,000 »	23,350.000 »	23,350,000 »
Réserve de la Banque	10,000,000 »	10.000.000 »	10,000,000 »	10,000,000 »
Idem des ex-banques département.	2,980,750 14	2,980,750 14	2,980,750 14	2,980,750 14
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation de la Banque	393,880,000 »	394,229,100 »	402,500,100 »	392,271,400 »
Billets au porteur en circulation des succursales	71,493,300 »	70,382,150 »	70,900,450 »	70,847,475 »
Billets à ordre	1,846,397 95	1,951,288 60	2,035,588 60	2,009,217 65
Compte courant du Trésor créditeur	83,217.969 67	83,290,854 23	87,758,641 53	89,748,158 13
Comptes courants	74,329,232 40	75,072,937 06	73,266,119 56	77,327,299 92
Idem dans les succursales	24,946,231 »	25,113,765 »	24,926,901 »	24,170,296 »
Récépissés payables à vue	5,755,000 »	5,405,000 »	5.619,500 »	5,679,000 »
Idem payables à vue dans les succ.	1,278,523 »	1.179,087 »	1,069,412 »	1,198,035 »
Traites des succursales à payer par la Banque	6,726,370 74	6,431,509 33	6,062,232 25	5,864,618 22
Traites de la Banque à payer par les succursales	3,963,734 »	3,247,210 »	2,100,135 »	2,741,159 »
Dividende à payer	695,595 25	615,298 25	550,896 25	510,866 25
Liquidation du comptoir d'Alger	145,947 99	18,915 »	18,915 »	18,915 »
Escomptes et intérêts divers	333,032 42	364,960 20	404,208 96	431,440 05
Dépenses précomptées	263.1‹2 05	263,142 05	260,820 30	260,820 30
Escomptes et intérêts divers dans les succursales	565,241 »	618,914 »	673,883 »	747,972 »
Réescompte du dernier semestre	136,281 27	263,317 26	263,317 26	263,317 26
Idem du dernier semestre dans les succursales	285,183 »	285,183 »	285,183 »	285,183 »
Divers	479,795 76	729,432 29	500,020 37	391,371 08
	778,571,730 64	777,692,813 41	788,427,074 22	782,997,293 40

[1] Dont 16,048,797 fr. 72 c. (sit. du 14 février), 16,008,739 fr. 28 c. (sit. du 28 février), et 13,214,465 fr. 21 c. (sit. du 7 mars) provenant des succursales.

La Bourse de Paris pendant le mois de février 1850. — On se rappelle que la in de janvier avait été signalée par une hausse assez forte. On avait atteint en liquidation le plus haut cours fait depuis le 7 mars 1848. Des nouvelles de Suisse ont nsuite fait baisser. On a su que la Prusse et l'Autriche demandaient que la Suisse it sa police chez elle, relativement aux réfugiés politiques, sinon que ces deux uissances se proposaient d'envahir cette république et de faire évacuer le territoire elvétique à tous ceux qui pouvaient compromettre de nouveau la tranquillité de 'Europe. On pensa que la France pourrait se croire obligée d'intervenir.

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. FÉVRIER 1850. RENTES. — BANQUE. — CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100	Tout.	5 %, jouiss. 22 septembre 1849, au comptant.	95 90	96 75	94 70	95 30
100	Tout.	———— fin février........	96 »	97 »	94 70	95 20
100	Tout.	4 1/2 %, jouiss. 22 septembre 1849..........	»	82 25	82 25	»
100	Tout.	4 %, jouiss. 22 septembre 1849..............	75 »	75 »	75 »	75 »
100	Tout.	3 %, jouiss. 22 decembre 1849...............	58 10	58 65	57 20	57 50
1000	Tout.	Banque de France, jouiss. janvier 1850	2380 »	2380 »	2250 »	2275 »
500	Tout.	Paris à Saint-Germain, jouiss. octobre 1849...	415 »	415 »	410 »	410 »
500	Tout.	Paris à Versailles (rive dr.), jouiss. avril 1847.	202 50	205 »	190 »	197 50
500	Tout.	———— (rive g.)................	168 75	170 »	167 50	167 50
500	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. janvier 1850.........	830 »	830 »	765 »	780 »
500	Tout.	Paris à Rouen, jouiss. janvier 1850...........	590 »	600 »	550 » [3]	551 25[3]
500	Tout.	Rouen au Havre, jouiss. septembre 1849.....	260 »	261 25	240 »	240 »
500	Tout.	Avignon à Marseille, jouiss. janv. 1848........	215 »	215 »	197 50	197 50
500	350 f.[1]	Strasbourg à Bâle, jouiss. janvier 1849.......	116 25	117 50	113 75	115 »
500	Tout.	Centre, Orléans à Vierzon, jouiss. janvier 1850	330 »	330 »	302 50	315 »
500	175	Orléans à Bordeaux, jouiss. janvier 1850......	415 »	415 »	405 »	407 50
500	360[2]	Nord, jouiss. janvier 1850...................	470 »	472 50	446 25	447 50
500	325	Paris à Strasbourg, jouiss. janvier 1850......	360 »	361 25	350 » [4]	350 » [4]
500	325	Tours à Nantes, jouiss. décembre 1849.......	270 »	271 25	247 50	252 50

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
100	Rentes Ville 5 %, j. janv. 1850	96 »	96 »	1250	4 Canaux, j. oct. 1849.....	1100 »	1095 »
1000	Obl. Ville 1832, j. janv. 1850	1290 »	1275 »	1000	Canal de Bourg. j. oct. 1849	970 »	940 »
1000	————1849, j. oct. 1849	1190 »	1170 »	500	Caisse Béchet...........	460 »	387 50
1000	Obl. Seine 1849, j. janv. 1850	1085 »	1060 »	800	Vieille-Mont., j. janv. 1850	2850 »	2800 »
1000	Obl. de Marseille........	1060 »	1050 »	750	Stolberg................	650 »	610 »
100	Naples, 5 %, j. janv. 1850.	93 50	91 25	1000	Monceaux-sur-Sambre...	1510 »	1500 »
100	Rome. 5 %, j. dec. 1849..	87 »	79 » [5]		Mines de la Loire........	»	»
100	——5 % 1850, j. déc. 1849[6]	80 »	78 3/4	1000	Grand'Combe...........	600 »	600 »
100	Belgiq., 5 % j. 1 nov. 1849	99 3/4	98 1/4	500	Gaz franç. Brunton, Pitte	800 »	800 »
100	———— 3 % j. janv. 1850	67 »	67 »	2500	Gaz angl. Marguer., Manby	5000 »	4900 »
100	————2 1/2 % j. janv. 1850	50 1/2	50 1/2	500	Lin Maberly (Amiens)...	510 »	500 »
1000	———Banq. 1835, j. avril	895 »	860 »	5000	Nationale incendie.......	96 % b.	93 % b.
100	Espag., dett. act. j. mai 1836	24 1/2	24 1/2	5000	———— Vie...........	»	»
100	———3 % ext. j. janv. 1850	37 1/8	36 3/4	12500	Générale Maritime.......	12 % b.	12 % b.
100	Russie, 4 1/2 Baring 1850[7]	95 1/2	95 »	5000	———— Incendie.......	300 % b.	300 % b.
	Autriche—lots de 1834...	400 »	370 »	7500	———— Vie............	20 % b.	20 % b.
100	Piém. 5 % 1849, j. janv. 1850	89 80	87 »	5000	Union incendie..........	28 % b.	28 % b.
1000	——Obl. 1834, j. janv. 1850	972 50	960 »	5000	France incendie.........	6 % b.	6 % b.
1000	——Obl. 1848, j. oct. 1849	960 »	940 »	2500	Providence incendie.....	»	»
1000	Haïti-annuités, j. janv. 1844	185 »	185 »	5000	Urbaine incendie........	10 % b.	10 % b.
100	Holland. 2 1/2, j. 22 janv. 1850	58 »	56 1/4	1000	Phénix incendie.........	2150 »	2150 »

[1] Le surplus a été payé par l'Etat.

[2] La compagnie des chemins de fer du Nord n'ayant pas obtenu l'exploitation de l'embranchement de Fampoux à Hazebrouck, les versements ne pourront dépasser 450 fr. par action.

[3] Ces cours ont été faits après que le coupon semestriel (21 fr. 30 c.) a été détaché.

[4] Ces cours ont été faits après que le coupon semestriel d'intérêt (5 fr. 65 c.) a été détaché.

[5] Ce cours a été fait après le détachement des deux coupons semestriels de 2 fr. 50 c. chacun.

[6] Coté pour la première fois le 20 février 1850.

[7] Coté pour la première fois, à la bourse de Paris, le 20 février 1850.

Cependant, la Suisse ayant témoigné l'intention de ne pas se mettre dans le cas d'allumer une guerre en Europe, les fonds ont peu à peu repris, et le 11 février, le 5 pour 100 fit 97 fr. fin février, et 96 fr. 75 cent. au comptant, soit les plus hauts cours qu'il ait atteints depuis le 7 mars 1848. Mais le cours de 97 avait été forcé, en vue de nombreux paris, et, dans la même bourse, le 5 pour 100 retomba, par suite de réalisations de bénéfices, à 96 55, pour rester à 96 65.

Différentes causes ont prolongé la baisse jusqu'à 94 80 (16 février). D'abord de nombreux arbitrages ont eu lieu; on a vendu du 5 pour 100 et acheté du 3 pour 100; le rapport de ces valeurs étant, à cette époque, à peu près le même, il y avait d'autant plus d'avantages à opérer ainsi que le 3 pour 100 est toujours au-dessus du 5 pour 100 (relativement à son produit), en raison des craintes de conversion qui sont toujours plus menaçantes pour le 5 pour 100 que pour le 3 pour 100. Les affaires de Grèce ont aussi effrayé quelques spéculateurs; enfin, la liquidation de la coulisse a donné lieu à des luttes très-vives à propos de la fixation du cours moyen. Toutes ces causes réunies ont conduit le 5 pour 100, comme nous l'avons déjà dit, à 94 80. Cependant, ce n'est pas sans de très-grands efforts que les baissiers ont pu atteindre ce prix. Le cours de 95 fr. a été le sujet de fortes discussions qui se sont traduites en opérations plus ou moins importantes. Enfin, les haussiers l'ont emporté et la rente a remonté au-dessus de 95 fr., et a même atteint (le 19) 95 65. Revenu de nouveau à 95 fr. par suite des craintes de scission dans la majorité, craintes qui avaient leur source dans quelques discours (celui de M. Thiers, en particulier) prononcés à la réunion de représentants dite du Conseil-d'État, le 5 pour 100 a remonté à 96 40 le lendemain de l'anniversaire du 24 février, à cause de la grande tranquillité qui a signalé cette journée, malgré les inquiétudes que la province et l'étranger avaient témoignées.

Enfin, des nouvelles de l'extérieur sont venues de nouveau agiter les esprits; on a prétendu que la Prusse voulait à toute force reprendre la principauté de Neufchâtel, on s'est rappelé qu'elle conservait sur pied une armée trop forte pour l'état de paix. Le 5 pour 100 a atteint 94 70 en liquidation.

Les chemins de fer et les actions industrielles sont de plus en plus délaissés. Diverses causes expliquent cet abandon. Les longueurs que l'Assemblée met à décider l'affaire de Paris à Avignon (il ne s'agit pas de moins que de 240 millions) paralysent les affaires sur les chemins de fer. En outre, la double liquidation par mois, pour ces dernières valeurs, surcharge de tels droits les opérations à terme, que la plupart des spéculateurs sont détournés de s'y livrer.

PROGRAMME DU COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE STATISTIQUE A L'ÉCOLE DES PONTS ET CHAUSSÉES. — Le défaut d'espace nous a empêchés d'ajouter ce programme à la suite de l'article que nous avons consacré à cette chaire [1], menacée par la Commission des finances, et heureusement maintenue (voir la chronique) par une nouvelle décision de cette Commission. Ce programme d'un cours entièrement nouveau, dans sa seconde partie, vient à l'appui des observations qui ont été faites.

Première partie. — NOTIONS GÉNÉRALES D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Le professeur traite de la production, de la circulation, de la répartition et de la consommation de la richesse. — Il s'arrête de préférence sur les questions qui ont plus de rapport avec les fonctions d'ingénieur.

Dans des leçons complémentaires de cette partie, le professeur fait une étude plus approfondie des questions auxquelles les circonstances donnent de l'actualité

---

[1] Voir le numéro précédent, même volume, p. 306.

et un intérêt particulier. — C'est ainsi qu'il a exposé, en 1847, les faits de la crise industrielle et commerciale, en montrant l'influence des nouvelles voies de communication; et qu'il a examiné, en 1848 et 1849, les divers systèmes d'organisation sociale, qui ont agité l'opinion publique.

Deuxième partie. — I. NOTIONS GÉNÉRALES DE STATISTIQUE.

1° Procédés de la statistique. — Ses progrès, ses ressources en France et à l'étranger.

2° Etude des documents recueillis par les administrations publiques.

3° Examen des chiffres les plus généraux de la population; — le commerce extérieur; — les finances; — les mines; — les voies de communication, etc.

4° Etude plus détaillée, en ce qui regarde la France, des questions traitées dans le chapitre précédent.

II. COMMERCE DES TRANSPORTS. — A. *Du commerce maritime.*

CHAP. 1er. — Du commerce maritime en général. — De ses caractères.
Coup d'œil sur les diverses questions qui se rattachent aux intérêts des ports.

CHAP. 2. — Des ports.
Causes de la prospérité et de la décadence des principaux ports en France et à l'étranger.

CHAP. 3. — Du commerce des entrepôts.
Entrepôts naturels. — Entrepôts de douanes.
Exemples tirés de l'Angleterre, de la Hollande, de la France.

CHAP. 4. — Des docks.
Description des docks de Londres et de Liverpool. — La maison commerciale attenante aux docks et les warrants. — Simplification du commerce. — Avantages pour le Trésor.

CHAP. 5. — Des ports francs.

B. *Du transit.*

1. Importance du transit.
2. Ce qui le favorise et ce qui l'entrave.
3. Ses rapports avec la navigation et les voies de communication.
4. Considérations sur les grandes lignes qu'il suit en France et à l'étranger.
5. Etudes des grandes directions qu'a prises à diverses époques le commerce du globe.

Grandes lignes commerciales chez les anciens, au moyen âge, dans les temps modernes.

III. DES VOIES DE COMMUNICATION.

A. *Caractères et effets des voies de communication de diverse nature.*

CHAP. 1er. — Vue générale sur les caractères des voies de communication.

1° Caractères des voies de communication considérées comme grandes machines. — Expression générale de leur influence.

2° Caractères spéciaux des voies de diverse nature : Routes ordinaires; voies navigables; chemins de fer.

CHAP. 2. — Effets des voies de communication.

1° Recherches des effets produits par les perfectionnements des voies de transport : — sur l'agriculture, — sur l'industrie, — sur le commerce, — sur les finances, — sur la défense, — sur la civilisation, — sur le bien-être et la moralité des peuples.

2° Influence spéciale des routes, — des voies navigables, — des chemins de fer.

CHAP. 3. — Influence du taux des tarifs sur l'utilité des voies de communication soumises à un péage.

1° Influence des hauts ou bas tarifs sur le développement des affaires et de la circulation.

2° Influence des hauts ou bas tarifs sur l'importance des produits perçus par les Compagnies concessionnaires ou fermières.

3° Influence des hauts ou bas tarifs sur le développement de la richesse publique et l'accroissement progressif des revenus du Trésor public.

B. *Des divers systèmes d'exécution et d'exploitation des voies de communication.*

CHAP. 1er. Des divers moyens financiers d'exécuter les grandes entreprises de travaux publics.

1° Fonds fournis—par l'État,—par les associations de personnes directement intéressées à l'exécution de l'entreprise,—par des Compagnies de prêteurs moyennant concession de péage.
Subventions données par l'Etat à des Compagnies exécutantes,—en argent,—en travaux.

2° Conséquences, avantages et inconvénients de chacun de ces modes d'exécution.

3° Circonstances générales ou spéciales qui ont dû déterminer, dans divers pays, à adopter tel ou tel de ces systèmes d'exécution. — Examen de la position particulière, à ce point de vue, — de l'Angleterre, — de la Belgique, — de l'Allemagne, — de la France.

CHAP. 2. — Systèmes divers d'exploitation des voies de communication.

1° Voies de communication dont le parcours est gratuit.

2° Voies de communication dont le parcours est soumis à un péage ; — exploitées par des Compagnies fermières ;—par des Compagnies propriétaires ou concessionnaires pour un temps de longue durée.

C. *Renseignements statistiques sur les voies de communication des principaux Etats d'Europe et d'Amérique.*

CHAP. 1er.—Etude des voies de communication, routes, voies navigables et chemins de fer, au point de vue des moyens d'exécution,—du système d'exploitation, — du développement des lignes,—des dépenses d'exécution et d'entretien, — et des résultats économiques obtenus,

1° Aux Etats-Unis de l'Amérique du Nord ;—2° En Angleterre ;—3° en Belgique; —4° en Allemagne et dans quelques autres pays d'Europe ;—5° en France.

CHAP. 2. — Etude plus détaillée,—en ce qui regarde la France, des questions traitées dans le chapitre précédent.

1° Routes ordinaires.
Routes nationales ;—routes départementales ; — chemins de grande communication ; — chemins vicinaux ; — chemins d'exploitation rurale.

2° Rivières et canaux.
Fleuves et rivières—naturellement navigables ;—améliorés par divers travaux.
Canaux de navigation.
Canaux d'arrosage.

3° Chemins de fer.
Chemins de fer—exécutés par l'État,—par des Compagnies,—dans le système mixte de Compagnies recevant une subvention de l'Etat, — en argent, — en travaux.—Chemins d'exploitation de mines.

4° Ports maritimes de commerce.

Appendice. — Renseignements statistiques intéressant les branches de travaux publics qui ont pour objet direct l'amélioration du sol de la France, tels que les desséchements, les irrigations, la fixation des dunes, etc.

BUDGETS DE 1850 ET DE 1847.

I. Rapport de M. Berryer sur le budget des dépenses pour 1850. — II. Règlement du budget définitif de 1847.

Voici d'abord le résumé du rapport de M. Berryer, sur le budget des dépenses de 1850.

Le budget de 1850 est, jusqu'à un certain point, l'œuvre des années 1848 et 1849, et il faut remonter le cours des deux années passées pour se faire une idée suffisante des besoins de l'exercice courant depuis deux mois et demi.

L'exercice de 1848 ne présente aujourd'hui qu'un déficit de seize millions [1]; mais ce résultat n'a été obtenu qu'à grand renfort de ressources extraordinaires ; savoir :

191,980,568 fr.	du produit de l'impôt de 45 centimes ;
10,000,000	retenues sur les pensions et les traitements ;
3,000,000	remboursement par le chemin du Nord ;
13,193,970	fonds restés libres de 1846 et 1847 ;
103,790,048	bons du Trésor de la Caisse d'amortissement, convertis en rentes ;
10,759,000	produit de l'emprunt de 450 millions ;
177,536,948	provenant de l'emprunt du 24 juillet 1848 ;
54,273,500	versements aux certificats en échange d'actions du chemin de Lyon.
573,525,034 fr.	

Pendant le cours de cette année, le grand livre de la dette a été chargé de l'inscription de près de 25 millions de nouvelles rentes cinq pour cent [2], et de plus de 13 millions et demi de nouvelles rentes trois pour cent [3] pour la consolidation de la dette envers les caisses d'épargne et les porteurs des bons du Trésor.

Les suites de la disette, de la crise commerciale et surtout le manque de sécurité produit par la révolution, la guerre civile et les faits et gestes des nouveaux gouvernants, ont tari pour 1848 et 1849 une partie des ressources publiques, et, malgré la réserve de l'amortissement, un remboursement de la compagnie du chemin de fer du Nord, et le complément de l'emprunt de 1841, le déficit de 1849 est évalué, dans le rapport de l'honorable M. Berryer, à 290 millions environ, grossissant d'autant la dette flottante.

Cette dette s'élève ainsi à près de 565 millions [4], dont 227 millions et demi provenant des anciens découverts [5], 16 millions du déficit soldant de 1848 [6], 31 millions [7] encore dus comme compensation aux déposants des caisses d'épargne, et 290 millions du déficit probable de l'exercice 1849.

[1] 16,079,471 fr. — [2] 24,720,295 fr. — [3] 13,685,432 fr.— [4] 564,770,832 fr.

[5] 227,656,361 fr. Ces découverts étaient à la fin de 1847 de 256,069,934 fr.; ils ont été diminués par l'affectation d'une partie du produit de la consolidation des bons du Trésor.

[6] 16,079,471 fr. — [7] 31,035,000 fr.

C'est en présence des difficultés provenant de ce découvert, de la suppression d'une grande partie du revenu des postes et de celui du sel; provenant des besoins d'une situation difficile et de la continuation de la diminution des ressources ordinaires, que la Commission du budget a dû procéder au règlement des dépenses et des recettes de 1850.

Son premier soin a été de provoquer de l'Assemblée législative le maintien de l'impôt des boissons, ressource de plus de 100 millions. En second lieu, elle a fait tous ses efforts pour réduire les crédits demandés et pour fixer à l'avance des limites aux crédits supplémentaires qui viennent toujours jeter une fâcheuse perturbation dans les comptes financiers, et rendre pour ainsi dire illusoires les décisions arrêtées lors du vote du budget. Pour cela, elle a fait une étude sévère de tous les besoins, et elle a dressé une nouvelle nomenclature des services qui pourront seuls donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires, en cas d'insuffisance. C'est là une utile détermination qui aura d'excellents résultats.

La Commission du budget dit n'avoir nullement songé à la création d'impôts nouveaux, dont l'assiette nécessite de longues études, des temps plus calmes que ceux où nous vivons, et dont les produits, au surplus, ne pourraient guère entrer en ligne de compte pour cette année. Elle s'est tout naturellement occupée de tous les plans de réformes qui ont été discutés par la presse et l'opinion publique, et qui doivent porter dans toutes les branches de l'administration de notables changements; mais elle n'a donné aucune suite aux propositions qui ont pu être faites dans son sein, par cette raison qu'il n'appartient pas à une Commission des finances de mettre en avant des systèmes nouveaux, d'une application toujours difficile, et qui ne peuvent être conçus, discutés, mûris, votés et appliqués que lorsque les esprits sont calmes, le travail prospère et les temps heureux. Néanmoins, malgré la tâche à la fois modeste et sage que s'est donnée la Commission, elle a trouvé le moyen d'ajouter une nouvelle économie de 84 millions au 60 millions de réduction déjà obtenus sur le budget de 1849, bien qu'elle ait été conduite à admettre plusieurs des accroissements d'allocation demandés par le gouvernement.

Voilà, en raccourci, ce que dit l'honorable rapporteur. Voici ce qu'on peut lui répondre. En tant que Commission parlementaire, la Commission des finances a peut-être fait tout ce qu'elle pouvait faire au sujet de l'exercice de 1850, courant déjà depuis deux mois. Mais il est évident qu'elle aurait pu être l'expression d'une majorité plus intelligente, et donner pour les exercices futurs quelques indications, quelques encouragements surtout, à un ministre des finances réformateur qui pourrait un jour être pris de l'ambition de proposer la simplification de toutes nos branches d'administration, la remise à l'industrie privée de fonctions usurpées par l'Etat, la diminution de nos armements de terre et de mer, l'immense amélioration des tarifs douaniers, diminution des taxes indirectes, la révision radicale de toutes les branches d'impôt, et finalement le soulagement des contribuables. Or, puisqu'elle n'a rien dit de tout cela, on ne comprend pas bien pourquoi elle a fait attendre son rapport si longtemps,

depuis le mois d'août, époque à laquelle M. Passy, alors ministre des finances, a présenté le budget.

II.

En récapitulant les dépenses proposées par la Commission, on trouve :

Pour le budget ordinaire.	1,369,007,987
Pour le budget extraordinaire.	58,837,500
Total des dépenses pour 1850.	1,427,845,487

En voici le détail :

DETTE PUBLIQUE.		
Dette consolidée et amortissement............	304,587,000 fr.	
Emprunts spéciaux........................	8,960,300	
Intérêts des capitaux remboursables...........	24,300,000	
Dette viagère..............................	2,140,000	
Pensions..................................	56,299,000	396,287,193 fr.
DOTATIONS, Assemblée, président, etc.......		9,048,000
SERVICE DES MINISTÈRES.		
Justice....................................	26,555,245	
Affaires étrangères.........................	6,954,700	
Instruction publique........................	19,977,906	
Cultes.....................................	40,854,790	
Intérieur..................................	122,598,811	
Agriculture et commerce....................	17,027,866	
Travaux publics............................	64,158,084	
Guerre....................................	314,154,848	
Marine....................................	84,449,406	
Service colonial............................	18,261,297	
Finances..................................	16,367,965	731,360,918
FRAIS DE RÉGIE ET DE PERCEPTION..........		150,449,921
REMBOURSEMENTS et RESTITUTIONS...........		81,861,955
Total du budget ordinaire.......		1,369,007,987
TRAVAUX EXTRAORDINAIRES.		
Cultes....................................	500,000	
Travaux publics............................	49,112,500	
Guerre....................................	5,150,000	
Marine....................................	4,075,000	58,837,500
Total des dépenses en 1850......		1,427,845,487

Les réductions de la Commission ont principalement porté sur le budget des travaux publics tant ordinaires qu'extraordinaires, et sur ceux de la guerre et de la marine. Il y a une réduction de 5 millions sur les travaux ordinaires, une de 42 sur les travaux extraordinaires, une de 14 millions et demi sur le budget de la guerre, et une de 9 millions sur celui de la marine et des colonies. La Commission croit que 75,000 hommes sont nécessaires en Algérie, 305,000 en France. Il y a d'autre part 20,000 hommes en Italie.

III.

Le règlement des comptes du budget de 1847 a été voté par l'Assemblée législative.

L'année 1847 a un intérêt tout particulier au point de vue financier; ce fut une année de disette, et la dernière de la monarchie de juillet. Sous ces deux rapports, il est assez curieux de recueillir les faits généraux de cet exercice.

Le service ordinaire des ministères, les frais de perception, les rembour- sements et les restitutions ont coûté, en 1847, 1,428 millions. A cette somme, il faut ajouter 177 millions de travaux publics ; ce qui fait un total de 1,605 millions.

Dans les 1,428 millions du budget ordinaire, la dette publique est entrée pour près du quart ou 386 millions, le ministère de la guerre et celui de la marine pour 460 millions; les frais de régie et de perception pour plus de 154 millions; les remboursements et restitutions de toute espèce pour près de 84 millions.

Les ressources ordinaires ont produit 1,334 millions, portés à 1,336 [illegible] lions par suite de bonifications de comptes provenant de l'année précédente. Cette somme, retranchée des 1,428 millions des dépenses ordinaires, trouve un déficit de près de 92 millions, lequel, en y ajoutant près de [illegible] millions d'excédant de dépenses du service colonial, s'élève à 109 millions, et en chiffres exacts, à 109,417,310 fr. 92 c.

Voici les chiffres exacts du budget définitif arrêté par l'Assemblée [illegible] lative.

SERVICE ORDINAIRE.

Dette publique	386,194,746 fr.	[illegible] c.
Dotation	14,819,271	»
Ministère de la justice et des cultes	66,513,801	98
Ministère des affaires étrangères	10,215,123	67
Ministère de l'instruction publique	18,369,609	50
Ministère de l'intérieur	133,548,301	46
Ministère de l'agriculture et du commerce	14,035,258	94
Ministère des travaux publics	69,681,161	»
Ministère de la guerre	350,244,185	44
Ministère de la marine	109,649,245	39
Ministère des finances	20,451,287	22
Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics	154,412,494	98
Remboursements et restitutions, non-valeurs, primes, escomptes	83,639,707	48

SERVICE EXTRAORDINAIRE.

Travaux régis par la loi du 25 juin 1841	29,700,402	46
Travaux régis par la loi du 11 juin 1842	148,093,444	44

Il est à remarquer que le budget ordinaire projeté pour 1850 par la Commission, est inférieur au budget ordinaire définitif de 1847 ; et que le budget extraordinaire pour 1850 n'est que le tiers de celui de 1847. (Voyez, pour le budget 1850, les plans financiers de M. Passy, avec le discours de cet ancien ministre et l'exposé des motifs de divers projets de loi, dans le numéro 101 du 15 août 1849, tome XXIII, page 70; et le résumé des plans de MM. Passy, Fould et Faucher, dans le numéro 105 du 15 décembre 1849, tome XXIV, page 106.

BIBLIOGRAPHIE.

Annuaire de l'économie politique et de la statistique pour 1850, par MM. Joseph Garnier et Guillaumin, avec des articles de MM. Michel Chevalier, Ad. Blaise, Gust. Brunet, Alph. Courtois, Aristide Dumont, Léon Faucher, de l'Institut, représentant, Joseph Garnier, de La Grange, de l'Institut, représentant, Legoyt, Michel, de Molinari, Moreau de Jonnès, de l'Institut, Nat. Rondot, Saint-Priest, représentant, Horace Say, Léon Say, de Watteville, etc. Septième année; in-18 de cinq cents pages. Paris, chez Guillaumin et compagnie, 1850.

Cette nouvelle année de la publication, si utile et maintenant si recherchée, de MM. Joseph Garnier et Guillaumin, est encore plus volumineuse, plus complète, plus variée et plus riche en documents et en notices de toutes sortes, que les précédentes. D'une part, les années de 1848 et de 1849 étant plus remplies de faits et d'événements, les divers comptes-rendus recueillis dans l'*Annuaire* s'en ressentent naturellement; et d'autre part, les auteurs ont donné [illegible] le place aux pays étrangers. C'est ainsi que nous y trouvons le tableau du c[illegible] intérieur des États-Unis à côté de celui de la Grande-Bretagne, ainsi qu'[illegible] nombre d'autres relevés statistiques relatifs à l'Angleterre, et des notes s[illegible]ation financière, les dépenses, les recettes, la dette et l'amortissement d[illegible]part des États de l'Europe. Parmi ces notes il y en a une qui est relative [illegible]culation et aux institutions de [illegible]it de l'empire russe, sur lesquelles on n[illegible]énéral, que très-peu de renseignements.

[illegible] a encore reçu, cette année, [illegible] grande exte[illegible] Revue financière, les Éphémérides et des articles spéci[illegible] luits de l'industrie, le congrès de la paix, les banques en Europ[illegible] fornie, forment une histoire complète des événements économiques [illegible]

Il ne se publie dans le monde entier que quatre [illegible]res donnant des relevés statistiques, financiers et économiques : l'*American almanac*, le *Companion almanac*, à Londres, l'*Almanach de Gotha*, et l'*Annuaire d'économie politique et de statistique*. Quoique venu le dernier, celui-ci est plus complet, plus varié, plus cosmopolite, mieux élaboré. L'*American almanac* et le *Companion almanac*, écrits en anglais, sont spécialement consacrés, l'un, aux États-Unis, l'autre, à l'Angleterre. L'*Almanach de Gotha*, publié en mauvais français, en Allemagne, est surtout rempli de détails politiques. L'*Annuaire d'économie politique et de statistique*, outre qu'il donne seul place aux documents français, est aussi le seul qui reproduise sur l'Angleterre et les Etats-Unis, ces grands foyers de civilisation avec la France, ainsi que sur les autres pays étrangers, des notes et des renseignements utiles et indispensables à tous ceux qui s'occupent de questions économiques, statistiques, financières, administratives, politiques, commerciales, industrielles, et qui veulent avoir, condensés et méthodiquement classés, en un petit volume, des documents publiés par des administrations différentes, à des époques diverses, sous des formats de toutes sortes, dont la collection serait coûteuse en temps et en argent, et trop volumineuse pour trouver place dans les bibliothèques. B.

Cris de Jean Journet, apôtre. Brochures diverses. — L'apôtre Jean Journet! Apôtre de quelle religion? C'est difficile à déterminer. Après avoir été de la religion fouriériste, Jean Journet s'est brouillé avec sa synagogue. Aujourd'hui, Jean Journet

est de la religion... de Jean Journet. Nous ne lui en connaissons point d'autre. Voici comment il la prêche :

Vous êtes tranquillement assis dans votre cabinet, lisant votre journal ; ou bien vous prenez le thé dans votre salon, causant avec quelques amis. On vous annonce à brûle-pourpoint l'apôtre Jean Journet. Il entre, les cheveux en désordre, les habits *idem*, le geste inspiré, la voix retentissante. Vous lui demandez ce qu'il vient faire et ce qu'il y a pour son service.

— Je viens sauver le monde! vous répond-il, et je ne vous demande pour cela qu'une heure d'attention.

Là-dessus, il prend la parole, et vous prouve en quatre points que vous êtes perdus, vous, votre famille, votre maison et votre globe, si vous n'entrez immédiatement dans la réalisation de son système, par une petite souscription pour ledit système, et par l'achat des *Cris de Jean Journet*. Prix fixe : 1 fr. !

Tous les ouvrages de Jean Journet sont intitulés *Cris : Cri de compassion, Cri de malédiction, Cri d'imprécation, etc., etc.* Cette bibliothèque criante a déjà cent volumes.

Si vous achetez un *Cri*, Jean Journet vous donne sa bénédiction, et se retire quand il a fini de prêcher. Si vous n'achetez pas, Jean Journet vous traite de : prodige d'impénitence, de roi du machiavélisme, de civilisé sans pudeur, de vampire cosmopolite, de pontife du sabbat, de souteneur de Proserpine, de mercantiliseur matériel, d'impossibiliste pacifique, enfin d'*omniarque, omnivore !* (voyez les *Cris*), et il assomme quinze jours durant votre portier d'un amas de brochures formidables, — que son indignation vous livre gratuitement !

Il n'y a pas d'homme éminent à Paris, à qui cette aventure ne soit arrivée. Pendant un mois, Jean Journet a envahi de ses prédications le salon de M. Victor Hugo. Les invités de M. Lamartine l'ont vu tomber chez le grand poëte en pleine fête, et se venger sur lui, tout un hiver, par l'envoi d'une myriade de *Cris*.

Vous vous rappelez ce nuage de petits imprimés qui creva l'an dernier à la Comédie-Française et inonda la salle, au beau milieu d'une représentation solennelle ; c'était un tour de l'apôtre Jean Journet. Il avait rempli de *Cris* ses poches, son chapeau, ses bottes, ses manches, tous ses vêtements : ainsi gonflé, il avait pris un billet de seconde galerie ; — et au plus beau moment, il avait lâché les cataractes de son déluge. Ce moyen de publicité lui valut quelques semaines de prison.....

(*Musée des Familles.*)

DU GOUVERNEMENT DE LA FRANCE. — *Cinq lettres, suivies d'une lettre sur l'enseignement public, par* HIPPOLYTE PEUT. Brochure in-16 de 96 pages. Paris, Dauvin et Fontaine, et Henri Feret, 1850.

L'auteur, homme d'études, a exposé ses idées sur ces importants sujets avec la connaissance des ressources qu'offre l'économie politique, connaissance si exceptionnelle de nos jours en France. Il résume en quatre mots son opinion : « à l'extérieur, rester neutre ; à l'intérieur, réprimer, réformer, éclairer. »

M. Peut fait une longue énumération des réformes à opérer en France ; il est douteux que nous fussions toujours d'accord avec lui ; mais nous devons constater que son écrit témoigne d'un esprit cherchant les conditions rationnelles du progrès réel et efficace. En effet, il comprend et démontre qu'à côté de l'instruction morale et religieuse, on doit s'efforcer de répandre la connaissance des vérités économiques qui servent de fondement à l'édifice social.

Dans une autre publication, l'*Almanach de tout le monde*, pleine de renseignements utiles, élaborés avec intelligence et sagacité, M. Peut, réalisant un vœu qu'il avait émis dans ses lettres, a fait un très-court résumé des premières notions d'économie

politique, puisées aux sources les plus saines de la science. Par le temps qui court, de semblables efforts, de si intelligents efforts, ont le mérite de services très-recommandables. JPH. G.

Projet de statuts pour les sociétés de secours mutuels et de prévoyance en faveur des ouvriers, par M. L. Hachette, libraire à Paris. Broch. in-8 de 60 pages, 1849.

Rapport de la Commission chargée d'examiner les questions relatives aux Caisses de secours mutuels et aux Caisses de retraites (Société d'agriculture et des arts de Seine-et-Oise), par M. La Nourais. Broch. in-8 de 28 pages.

M. Hachette, un de nos éditeurs les plus intelligents, les plus renommés, s'est préoccupé de l'intéressant sujet de la législation qui doit régir les sociétés de secours mutuels et de prévoyance, et il a été conduit à un projet de statuts qu'il a adressé à M. le ministre du commerce. Dans la brochure que nous avons sous les yeux, M. Hachette reproduit ce projet et en fait l'exposé des motifs. Ce qui l'a surtout guidé, c'est le désir de remédier aux maux qui naissent de l'isolement et de l'imprévoyance personnelle des ouvriers.

On trouve dans ce plan les points essentiels généralement admis dans les règlements des sociétés de secours mutuels, et un certain nombre de dispositions nouvelles puisées, dit l'auteur, aux entretiens qu'il a eus avec les patrons et les ouvriers de plusieurs professions. La nature de ce travail et le caractère de son auteur nous permettent de dire qu'il est impossible que le ministre et les hommes compétents de l'Assemblée législative abordent la discussion des projets de loi sur les Caisses de retraites et les Sociétés de secours mutuels, sans en avoir pris une connaissance réfléchie.

Il y a aussi profit à lire le rapport de M. de La Nourais, dans lequel on trouve énoncées et discutées avec intelligence les diverses questions posées par M. le ministre du commerce dans une circulaire du 26 juin 1849, tant sur les Caisses de retraite que sur les Sociétés de secours mutuels. Il y a dans ce rapport des raisonnements et des faits capables d'éclairer la question.

M. de La Nourais et la Société de Versailles n'ont pas pensé que les Caisses de secours mutuels puissent être constituées à l'état de caisses départementales, ni que les mœurs agricoles s'y prêtent quant à présent. Au sujet des Caisses de retraites, ils se sont prononcés pour les versements facultatifs, et pour laisser le déposant libre de faire l'abandon du capital ou d'en demander le retour à ses héritiers. JPH. G.

CHRONIQUE.

Sommaire. — La Commission des finances a maintenu la chaire d'économie politique à l'École des ponts et chaussées. — Attaques à l'économie politique, par M. Donoso Cortès. — Pointe de M. Flourens contre Adam Smith; son erreur à l'endroit des prohibitions. — Signification des élections socialistes à Paris. — Programme économique de la Montagne. — Discussion à la Société d'économie politique sur l'organisation des Banques. — Programme de la future session des Conseils généraux de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. — *Meeting* de mendiants et de voleurs à Londres. — Votes de l'Assemblée législative ; La loi de l'enseignement ; — Les associations ouvrières et les travaux publics ; — Le chemin de Lyon ; — Les habitations insalubres ; — Les Banques cantonales ; — Loi sur le tissage et le bobinage. — L'honneur, gage du crédit.

La Commission des finances a enfin déposé son rapport si impatiemment attendu. Nous donnons dans un article spécial le résumé de cet important travail.

Comme nous l'avions supposé, la suppression du cours d'économie politique et de statistique à l'École des ponts et chaussées n'avait été décidée que dans un de ces moments où les Commissions incomplètes et fatiguées ne prennent plus une part assez sérieuse à ce qui se fait. Une note avait d'ailleurs été envoyée sur le professeur et sur son cours, disant précisément tout le contraire de la vérité qu'on a pu connaître de la bouche du directeur et de l'inspecteur des études de l'école. Averti par plusieurs membres notables de l'Assemblée législative de la triste portée qu'avait la décision de la Commission, M. Berryer, son président, a cru devoir remettre la question à l'ordre du jour dans une des dernières séances, et après une vive discussion, dans laquelle les adversaires de l'économie politique ont reproduit toutes leurs raisons, la majorité de la Commission est revenue sur le premier vote, et a maintenu la chaire, en manifestant même le désir de voir l'enseignement de l'économie politique pénétrer à l'École polytechnique.

Si cette discussion eût eu lieu plus tôt, il est permis de croire que la Commission aurait sanctionné la désirable création de la chaire de l'École forestière de Nancy, portée au budget par M. Passy.

—Une attaque à l'économie politique a été lancée du haut de la tribune espagnole, par M. Donoso Cortès, au nom de la religion. Nous expliquons, dans un article spécial, comment il se fait que cet orateur ne se rend pas un compte exact de ce qu'est la vérité, et de la concordance qu'il y a précisément entre la religion et la science en général, entre la religion et la science économique en particulier.

Une autre attaque est partie de la tribune de l'Institut. Quoiqu'elle soit moins générale, moins prétentieuse, moins directe, nous ne voulons pas la laisser passer sans réponse.

M. Flourens, dans la dernière séance publique annuelle de l'Académie des sciences, a lu l'éloge de M. Benjamin Delessert, membre libre de cette Académie [1], et il a dit en parlant de son héros : « Adam Smith lui apprit, par ses livres, à raisonner clairement sur l'économie politique, et par son exemple, à ne pas trop se fier à ses raisonnements : le partisan le plus zélé du libre-échange est mort commissaire général des douanes en Écosse. » Ceci veut dire apparemment que l'auteur de la *Richesse des nations*, une fois commissaire des douanes, a changé d'opinion, qu'il a modifié sa doctrine, prêché à la fin de sa vie les avantages des entraves commerciales, chanté les prohibitions, les hauts tarifs, la balance du commerce et la protection. Eh bien ! que M. Flourens nous permette de lui dire que s'il avait pris connaissance du livre d'Adam Smith, le respect se serait emparé de lui, et qu'il n'aurait pu songer à mettre à l'abri de ce grand nom, le faible de M. Delessert pour la protection douanière, de M. Delessert banquier habile, philanthrope éclairé, citoyen recommandable, mais raffineur et industriel douanièrement protégé [1]. Adam Smith avait accepté la place de commissaire des douanes, parce qu'il n'avait pas de fortune; on la lui avait donnée, parce qu'il était un des hommes les plus compétents en pareille matière. Pendant qu'il occupait cette place, a-t-il donné des conseils autres que ceux de ses livres? a-t-il prêché la protection et répudié la liberté du commerce? assurément non. Dès lors, M. Flourens n'est pas

[1] Voir la biographie de M. Delessert, par M. d'Argout, que nous avons publiée dans le *Journal des Economistes*, tome XVII, p. 296.

en droit de faire à sa mémoire ce reproche injuste, et peu digne, soit qu'il s'adresse à Smith, soit qu'il s'adresse à l'économie politique en tant que science, d'un secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences.

Mais M. Flourens croit peut-être que les libre-échangistes, les *free-traders*, veulent la suppression complète et absolue des droits de douane. Si telle est son erreur, nous le renvoyons à la glorieuse histoire de l'*anti-corn-law Association*, et au programme de l'Association de la liberté des échanges. Il y verra que les réformateurs de la douane prétendent supprimer les prohibitions, les entraves douanières, la protection, et obtenir, avec un petit nombre de droits, convenablement établis, une plus forte recette pour le fisc. Les libre-échangistes, d'ailleurs, ne reculeraient pas devant la suppression absolue des droits de douane, s'il était démontré qu'on pût s'en passer. Où serait le mal?

Dans un autre passage M. Flourens s'exprime ainsi : « Nous tirions de « l'Angleterre les fils de coton pour nos tissus communs, et de l'Inde tous « les tissus fins. Pouvait-on affranchir la France de ce tribut? M. Delessert « soutint qu'on le pouvait; il fit plus, il établit à Passy une filature qui le « prouva. On osa prohiber les fils et les tissus étrangers. Le résultat de cette « mesure hardie a été d'enrichir la France d'une industrie nouvelle. »

Tout ce que nous *recevons* de l'étranger est un tribut que nous subissons! Le tributaire n'est plus celui que l'on force à livrer un produit qui lui appartient, mais, au contraire, celui qui *reçoit* librement les produits qu'on lui vend! Que penserait M. Flourens d'un savant qui lui soutiendrait que la terre est tributaire du soleil pour la chaleur et la lumière qu'elle en reçoit, et qui, pour affranchir la France de ce tribut, le prierait d'apostiller la fameuse pétition des fabricants de chandelles, que M. Flourens peut lire dans les *Sophismes économiques* de son collègue, M. Bastiat?

Ce que M. Flourens aurait pu soutenir sans absurdité, c'est que le régime prohibitif ou protecteur est l'unique moyen de nous faire produire chèrement ce que la liberté des échanges nous permettrait d'obtenir à bon marché; de nous pousser à engager nos capitaux et nos facultés industrielles dans d'autres voies que celles qu'ils auraient naturellement suivies; de les détourner, par exemple, des emplois agricoles, pour donner un développement forcé aux grandes entreprises manufacturières; de surexciter la multiplication de la population salariée attachée à ces entreprises, et de favoriser de la sorte l'accroissement de ces masses nombreuses, que leur agglomération dans les villes, l'insuffisance et l'instabilité de leurs moyens de travail ou d'existence, rendent une cause perpétuelle d'agitations et de troubles. Ce sont là des résultats que peut incontestablement revendiquer, en France, le régime protecteur : permis aux partisans de ce régime de s'en féliciter.

— Les trois candidats socialistes l'ont emporté à Paris. Cela prouve-t-il que les électeurs qui les ont nommés sont partisans du socialisme bâtard et blafard de M. Carnot, du socialisme radicalement communiste de M. Vidal, du socialisme informe et révolutionnaire de M. de Flotte? Non, une large part doit être faite aux voix de ceux qui ont donné à ces noms une signification politique, qui ont voté pour la conservation de la forme républicaine, contre toute espèce de restauration monarchique, pour le respect de la Constitution, contre un coup d'État. Assurément ces trois noms hurlent singulièrement de signifier tout cela; mais aux yeux de beaucoup d'électeurs, ils ont eu ce sens, sens qu'aurait voulu voir exprimé par une liste plus heureuse, la majorité,

peut-être, des électeurs suivant le drapeau de l'Union électorale. Si donc les journaux rouges et socialistes s'avisaient de dire que le socialisme a triomphé, ils donneraient une entorse au vote du 10 mars. Les trois quarts des électeurs socialistes eux-mêmes n'ont voté, ni pour les idées vacillantes de M. Carnot, ni pour le communisme de M. Vidal, ni pour les idées non arrêtées de M. de Flotte : ils ont voulu faire acte de protestation en faveur du progrès (synonyme, pour eux, de socialisme), et contre la loi des instituteurs, contre la transportation en Algérie sans jugement, contre la politique courante et surtout contre la majorité de l'Assemblée. Ces protestations sont légitimes ou non, intelligentes ou non, ce n'est pas la question; mais à coup sûr elles ne sont pas du socialisme.

—La montagne a publié un manifeste au sujet des élections. Un alinéa est consacré aux questions économiques; il est tout à fait inintelligent et presque inintelligible. La montagne parle des 8 milliards *accumulés* au grand-livre, et auxquels le « peuple » n'a aucune part; elle demande des débouchés, et se garde bien de dire comment ces débouchés s'ouvrent; elle ne pose pas mieux la question des banques de crédit; elle réclame l'extension de l'assistance. Si notre voix pouvait être entendue du « peuple », nous lui dirions : O peuple, prie tes médecins homéopathes ou allopathes, partisans de purgations et partisans de saignées, avec bonnets blancs, bonnets bleus, bonnets rouges ou bonnets verts, de ne pas tant s'occuper de tes affaires; et réclame simplement d'eux qu'ils t'enlèvent les liens et les entraves qu'ils t'ont mis, et qu'ils laissent passer tes produits et qu'ils te laissent faire tes affaires.

— A sa dernière réunion, la plus nombreuse que nous y ayons encore vue, la Société d'économie politique s'est occupée d'un sujet qui se rattache à l'importante et fondamentale question qu'elle avait abordée dans les deux réunions précédentes. Nous voulons parler de la constitution des banques. Le travail des compagnies banquières doit-il être libre, ou réglementé par la loi et érigé en monopole? C'est sur ce problème que MM. Wolowski, Howyn-Tranchère, Horace Say, Raudot, Guillemin, Passy, Michel Chevalier et Cherbuliez, ont successivement pris la parole.

Il y a d'abord eu quelque hésitation sur la position de la question. Le jour même, l'Assemblée législative avait entendu la discussion relative à la proposition faite par M. Mauguin, d'étendre aux 2,847 cantons de la république les comptoirs de la banque centrale, et il y a d'abord eu une certaine tendance à porter la conversation sur ce plan, dont on a donné quelques détails, et aussi sur la situation si excentrique de la Banque de France, qui a, en ce moment, plus d'argent en caisse que de billets en circulation et qui est naturellement retournée, comme l'a fait observer M. Wolowski, à la condition de Banque de dépôt, en attendant que la sécurité soit plus complète et que la circulation, aujourd'hui arrêtée, ait repris son courant. Mais sur les observations de M. Howyn-Tranchère, c'est la question générale que nous venons d'indiquer qui a occupé la soirée.

M. Wolowski, qui a vu dans ce sujet une des plus graves questions que l'on puisse traiter, a été frappé des avantages que présentait une banque régulatrice comme celle de Londres, par exemple; mais il a voulu constater que, soit dans ce système, soit dans celui des États-Unis, où les banques ont un rôle plus libre, une action plus spontanée, il n'y a jamais eu cette exubérance de papier en circulation dont on a si souvent parlé et qu'on avait citée

le jour même à l'Assemblée. En Ecosse, la circulation en billets de banque ne dépasse guère 75 millions de francs; elle est, aux États-Unis, de 500 millions seulement; elle est, en Angleterre, de 8 à 900 millions en face d'une circulation triple et quadruple en lettres de change et en autres effets particuliers de commerce.

M. Horace Say, après avoir expliqué comment le plan de M. Mauguin est la critique de ce qui s'est fait et ne pouvait guère ne pas se faire en France depuis deux ans, et après avoir rappelé les antécédents de la situation actuelle de la Banque, fait remarquer que la liberté des banques ne pourrait être proclamée en France que si le gouvernement pouvait rembourser à la Banque ce qu'il lui a emprunté. Le cas est le même pour la Banque de Londres, pour celle de Vienne et plusieurs autres grands établissements en Europe.

M. Raudot s'est franchement prononcé en faveur de la liberté des banques. Avec la multiplicité des compagnies banquières, avec la décentralisation des influences, la pratique du crédit, les lumières économiques, l'activité des citoyens, se répandraient sur toute la surface du pays. De plus, la politique n'aurait rien à voir dans ces affaires, et ne pourrait plus avoir la prétention d'influer sur le crédit, de le gouverner, de le régulariser, de s'en emparer. Avec une banque unique, les gros clients de cet établissement ont un véritable monopole, une influence abusive.

M. Passy a surtout insisté sur ce point, que ce qui nous manque en France pour la multiplication des grands établissements de crédit, c'est l'esprit d'entreprise. Car chacun peut émettre des bons de circulation à quelques jours de vue, et s'arranger pour qu'ils soient payables, à côté de lui, à vue et au porteur, comme ceux de la Banque de France.— Les Banques ne naîtront qu'avec cet esprit d'entreprise, l'initiative des citoyens et les développements de l'industrie. Aujourd'hui, comme toujours, le crédit ne se manifeste que dans la mesure des besoins : avec des besoins plus grands, l'accroissement des moyens de crédit ne se ferait pas attendre. Le gouvernement ne peut pas avoir d'action dans ces matières. — M. Passy ne pense pas que les lois actuelles qui régissent les associations et qui ont constitué la Banque de France, empêchent le crédit de se développer.

M. Michel Chevalier, s'inspirant de l'opinion de De Maistre, qui a dit que les constitutions politiques, bonnes pour un pays, ne convenaient pas à un autre, a pensé qu'il en était de même des systèmes d'institutions générales de crédit. Dans un pays calviniste, la tendance a dû être naturellement et a été en fait aux banques libres, républicaines et multiples. Exemple : les Etats du Massachussets, du Connecticut, de Rhode-Island surtout, qui, avec cent mille habitants, a soixante banques prospères, retenues solidairement par la force des idées morales, quoique isolées complétement dans leur action. Au contraire, dans les pays catholiques, les idées d'unité, de concentration, d'autorité, qui sont, pour ainsi dire, dans le sang, ont dû se traduire dans la constitution des banques.

M. Michel Chevalier croit néanmoins que l'avenir des banques est à la liberté, et que la constitution actuelle des banques limitées n'est qu'un point de départ. Mais que les institutions de crédit soient isolées ou rattachées par un système d'ensemble, il insiste sur la nécessité d'une active surveillance par l'État; car ces établissements vivent surtout de la confiance du public. M. Michel Chevalier a trouvé que cette surveillance était assez bien organisée, en Améri-

que, par le jeu de ce système de la Banque centrale et des succursales, contre lequel le général Jackson a fait sa fameuse levée de boucliers, il y a quelques années. Au reste, le mode de cette surveillance, comme la dose d'indépendance, sont proportionnels aux habitudes morales, et à l'esprit de liberté des pays que l'on considère.

M. Cherbuliez, partisan déclaré du régime libre, a cité la petite république de Genève, dans laquelle il a vu pratiquer la liberté pleine et entière, pour le travail et le commerce de la banque; dans laquelle il a vu quatre grandes maisons de banque émettant concurremment des billets au porteur, et ayant une circulation de 5 millions réglée, uniquement pour les besoins de la place. M. Cherbuliez ne voit qu'une objection, non pas à la doctrine, mais à l'application de la liberté des banques; il craint qu'il n'y ait des engouements et des fautes, pendant quelques années. Mais en tout, il faut apprendre à se conduire. C'est ainsi qu'en 1804, la liberté du prêt à intérêt ne servait qu'aux usuriers de profession, profitant de ce que le gros du public sacrifiait encore aux vieux préjugés religieux et autres. Malheureusement, en 1807, on revint au système de la réglementation, précisément au moment où les prêteurs honnêtes se présentaient au marché, et faisaient tout naturellement baisser le taux de l'intérêt.

MM. Horace Say, Passy et Michel Chevalier se sont accordés à dire que la situation actuelle de la Banque était pleine de périls; qu'en prêtant au gouvernement, elle se mettait sur la pente du papier-monnaie, conduisant au précipice.

La conversation a ensuite cessé d'être générale. Plusieurs membres, longtemps absents, et de ce nombre M. le duc d'Harcourt, naguère ambassadeur à Rome, assistaient à cette réunion, présidée par M. Passy, et à laquelle avaient été invités MM. Prosper Chasseloup-Laubat, représentant du peuple, M. Felipe de Molina, ministre de Costa-Ricca, M. Schener, ex-membre de la Constituante de Francfort.

—M. le ministre du commerce convoque, pour le 6 avril prochain, le Conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce.

Autant qu'il nous en souvient, M. Cunin-Gridaine devait faire une pareille convocation au commencement de 1848, sans la révolution qui est venue rejeter au second plan toutes les questions d'intérêt matériel. Aujourd'hui que nous sommes rentrés dans un ordre plus régulier, il y a lieu de reprendre la discussion de beaucoup de ces questions longtemps négligées, et nous ne pourrions qu'applaudir à la pensée de M. Dumas d'avoir voulu préparer le travail parlementaire par l'élaboration des Conseils généraux, si nous ne savions, par expérience, que ces Conseils ont le plus souvent gêné la solution des questions et exercé sur le pouvoir et les Chambres une inintelligente pression.

Cette réunion sera composée de 286 membres. Sur ce nombre, les Chambres de commerce sont appelées à en élire 65. Les Chambres consultatives des arts et manufactures sont admises à présenter des candidats au ministre; et déjà celui-ci a nommé, par un décret que nous publions, un membre par département, qui est en général le président d'une société d'agriculture ou d'un comice agricole. Le ministre complétera en outre la liste par la nomination de 34 membres choisis par lui parmi les agriculteurs, les manufacturiers et les commerçants. Dans ces 34 membres, M. Dumas songe-t-il à mettre des défenseurs naturels des intérêts généraux, des économistes? c'est douteux. Il ne serait pas

extraordinaire que M. Dumas ne sût pas que les manufacturiers, les agriculteurs, les commerçants ne sont pas toujours les plus éclairés sur leurs véritables intérêts d'une part et sur les intérêts du pays d'autre part.

La première question qui sera soumise au Conseil sera celle de son organisation et du mode d'élection de ses membres.

M. Dumas a énuméré, dans son rapport au président, les autres questions dont le Conseil est saisi. Elles sont fort nombreuses, et relatives : au dégrèvement de la propriété foncière, au commerce des grains, à l'organisation de la boulangerie, au crédit agricole, aux irrigations, à l'assainissement des terrains humides, au régime des eaux, à la police des villes dans ses rapports avec la production des engrais, aux droits sur les bestiaux, à l'exercice de la médecine vétérinaire, à la production chevaline, à celle de la soie, à celle du lin, au service sanitaire des campagnes, à la police rurale, aux assurances, à la législation des brevets d'invention, du travail des enfants et des adultes, du travail du dimanche; à la salubrité des logements d'ouvriers, aux lavoirs et aux bains publics; aux concordats par abandon; à l'examen de la situation de l'industrie du fer, au tarif des sucres, des cafés, à l'organisation d'une compagnie d'exportation, aux rapports commerciaux entre la France et l'Algérie, à l'organisation d'une commission centrale de statistique.

Comme il est impossible que le Conseil traite toutes ces questions, il se bornera sans doute à porter son attention sur les plus pressantes.

On remarquera que la réforme générale du tarif des douanes ne se trouve pas dans l'énumération qui précède. M. Dumas n'a point omis cette grande question dans son rapport; mais il croit que, par suite de la crise industrielle qui a pesé deux ans sur le pays, il serait téméraire d'aborder à présent une discussion capable d'effrayer une certaine classe de producteurs. Ce n'est pas que M. Dumas songe le moins du monde à la réforme de Robert Peel : il n'entend parler que du projet de M. Cunin-Gridaine, si drolatiquement rapporté par M. Lanyer.

Il a suffi de l'élaboration de ce projet de M. Dumas, pour mettre en branle tous les intérêts particuliers, et déjà le ministère du commerce est assiégé par de nombreux délégués qui viennent réclamer et menacer.

— Les rédacteurs du *Morning Chronicle* ont pris une très-louable initiative en faisant directement une enquête sur la condition des diverses classes les plus misérables du peuple anglais. Déjà ils ont fait connaître des faits curieux sur la misère des campagnes. Dernièrement (fin février) ils publiaient des détails sur un *meeting* excentrique, auquel assistaient plusieurs petits bandits, vagabonds, voleurs en herbe et des mendiants et voleurs récidivistes. Des hommes de bonne volonté s'étaient donné la mission de visiter les lieux où habite cette population et de distribuer des billets d'entrée. A l'ouverture de la séance, il y avait environ cent cinquante individus présents. Sur les questions qui leur furent adressées, soixante-six déclarèrent vivre de vols, cinquante avaient plus particulièrement recours à la mendicité. Ces résultats furent proclamés par les trois *hurrahs* britanniques. Le lion de la soirée fut un jeune homme de dix-neuf ans, déjà mis en prison vingt-neuf fois! — Tous ces malheureux ont été unanimes pour déclarer qu'ils étaient fatigués de ce genre de vie, et pour accuser les propriétaires de maisons garnies, la plupart recélant les objets dérobés, encourageant les vols et faisant tout pour maintenir la perversion de cette triste population. L'émigration parut à la majorité une heureuse fin à cette malheureuse existence.

Cette séance étrange fut interrompue par un incident digne du reste. Un *souverain* d'or anglais fut confié à l'un des assistants, qui comptait vingt-six arrestations; il se chargea d'aller chercher la monnaie de cette pièce; et on lui dit en riant que s'il décampait avec la somme, personne ne s'aviserait de le poursuivre. L'honneur des petits voleurs était engagé; ils attendirent avec anxiété pendant quelques minutes. Il reparut. « S'il n'avait pas rapporté la monnaie, je l'aurais assommé », s'écria l'un de ses camarades qui ne valait pas mieux que lui. Ce fut un tonnerre d'applaudissements quand on le vit. On le porta sur les épaules et entre les bras jusqu'à la plate-forme où était le président, auquel il rendit toute sa monnaie.

— L'Assemblée nationale s'est longuement arrêtée à la seconde lecture de la loi sur l'enseignement. 467 voix contre 112 ont rejeté l'enseignement gratuit et obligatoire. La Chambre en est, en ce moment, à la troisième et dernière délibération. Le monopole universitaire et le monopole clérical s'entendront-ils jusqu'à la fin pour se partager l'influence, ou bien la politique viendra-t-elle souffler la discorde entre eux et faire rejeter la loi? c'est ce qui sera douteux jusqu'au dernier moment. A tout hasard, M. Bastiat a voulu prouver à ses collègues, dans un nouveau pamphlet, que le *baccalauréat* est la grande route du *communisme*.

— La proposition de MM. Nadaud, Morellet, etc., membres de la montagne, ayant pour but de donner des avantages spéciaux aux associations ouvrières qui se présenteraient pour soumissionner des travaux publics, a donné lieu à une première délibération dans laquelle M. Léon Faucher, rapporteur, a prononcé un discours aussi remarquable par la justesse des idées que pour la convenance de la forme. Nous consacrerons un article à cet important sujet.

Malgré de vives attaques par MM. Victor Lefranc, Barthélemy Saint-Hilaire, Crémieux et autres, il a été décidé qu'il serait passé à une seconde délibération, sur le projet de loi relatif au chemin de fer de Lyon.

La proposition de M. de Melun, relative à la réglementation des habitations insalubres, a été lue pour la seconde fois. L'article premier dit, que dans toute commune où le Conseil municipal en aura fait la demande, il sera créé une Commission chargée de pourvoir aux mesures d'assainissement des logements insalubres, occupés par d'autres que par le propriétaire.

Le projet de loi relatif aux conventions entre patrons et ouvriers, en matière de tissage et de bobinage, a passé à la troisième délibération. Un contre-projet de M. Morin a été rejeté.

— M. Mauguin n'est pas parvenu à faire prendre en considération son plan d'établissement de banques cantonales. La discussion s'est établie entre lui et M. Léon Faucher. Il y a, selon nous, à prendre dans le discours de M. Mauguin, et à rejeter dans celui de M. Faucher.

— M. Ferdinand Barrot, ministre de l'intérieur, a produit en public, sous forme de circulaire aux préfets, la question d'une institution de charité à peu près inconnue dans notre pays, et qu'il a confondue avec une institution de crédit.

Nous donnerons des extraits de sa circulaire et de son plan, avec quelques réflexions, dans un article spécial.

Paris, le 15 mars 1850. ***

N. B. Dans notre dernière chronique, nous avons cité les noms de quelques candidats à la chaire d'économie rurale de l'institut agronomique; nous en avons omis d'autres. Nous tenons à dire que nous n'avons voulu faire aucune classification par ordre de mérite.

FIN DU TOME VINGT-CINQUIÈME.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME VINGT-CINQUIÈME.

N° 105. — 15 *décembre* 1849.

N° 106. — 15 *janvier* 1850.

N° 107. — 15 *février* 1850.

N° 108. — 15 *mars* 1850.

FIN DE LA TABLE DU TOME VINGT-CINQUIÈME.

Imprimerie de HENNUYER et Ce, rue Lemercier, 24. Batignolles.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

Imprimerie de Hennuyer et Cie, rue Lemercier, 24. Batignolles.

JOURNAL

DES

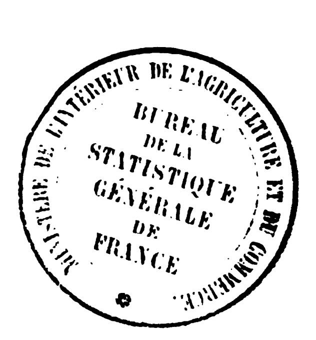
ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

D'ÉCONOMIE POLITIQUE

ET DES

QUESTIONS AGRICOLES, MANUFACTURIÈRES
ET COMMERCIALES.



TOME VINGT-SIXIÈME.

(9e année. — Avril à Juillet 1850.)

PARIS,
CHEZ GUILLAUMIN ET Ce, LIBRAIRES,
Éditeurs du *Journal des Économistes*, de la *Collection des principaux Économistes*,
du *Dictionnaire du Commerce et des Marchandises*, etc.
Rue Richelieu, 14.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

A PROPOS DE LA SITUATION

DE LA

BANQUE DE FRANCE.

Nous avons publié, dans le dernier numéro, le texte entier du rapport fait par M. le gouverneur de la Banque de France sur les opérations de cet établissement en 1849.

En tout temps, un document de cet ordre mériterait de fixer l'attention du public, par cela seul qu'il a pour objet l'unique établissement de crédit que la France possède. Mais il emprunte cette fois un intérêt particulier à la gravité des circonstances que nous venons de traverser, aussi bien qu'à la situation tout à fait anormale où la Banque se trouve en ce moment. Nous ne saurions donc laisser passer un tel acte sans en faire le sujet de quelques réflexions.

Ce que le rapport constate en premier lieu, c'est la décroissance extraordinaire des opérations de la Banque depuis la révolution de Février.

En 1847, le mouvement général de ces opérations, tant pour l'établissement central que pour les comptoirs et les banques départementales indépendantes, avait porté sur une somme totale de . . . . 2,714,000,000 fr.

En 1848, on ne trouve plus qu'une somme totale de 1,874,000,000

En 1849 1,328,000,000

Ce qui implique une décroissance de plus de moitié.

Encore la comparaison de ces résultats généraux ne dit-elle pas la vérité tout entière, en ce que les chiffres qui se rapportent aux années 1848 et 1849 embrassent, outre les opérations ordinaires de

la Banque de France, certaines opérations exceptionnelles, telles que : prêts au gouvernement, prêts ou avances à la Caisse des dépôts et consignations, à la ville de Paris, à la ville de Marseille, au Comptoir national de Paris, et plusieurs autres émissions de cette sorte, qui ne rentrent pas dans le cercle ordinaire des opérations d'une banque commerciale. C'est bien pis si l'on ne considère que les opérations normales, telles, par exemple, que l'escompte.

Dans la Banque centrale seulement, les escomptes, qui avaient été de 1,329 millions en 1847, sont tombés successivement, à 692 millions en 1848, et à 256 millions en 1849. C'est une diminution de plus d'un milliard sur le tout, et une décroissance proportionnelle de plus de cinq à un.

Nous ne faisons ici que rappeler sommairement les résultats généraux, qui sont exposés avec plus de détail dans le rapport. Il s'agit moins pour nous d'analyser les faits que de rechercher la cause de cet extraordinaire abaissement.

Selon M. le gouverneur de la Banque, la cause est toute dans la commotion politique que la France a éprouvée à la suite de la révolution de Février. Cela suffit pour rendre compte du phémonène, et il serait inutile de porter ses regards ailleurs. Tel est sans doute aussi le sentiment de la plupart des hommes qui ont quelque influence sur le gouvernement de l'État : autrement, on s'expliquerait difficilement leur inaction, leur indifférence apparente, en présence de la situation extraordinaire où nous sommes. C'est néanmoins sur cette explication, qui paraît si généralement admise, que nous nous permettrons d'exprimer quelques doutes sérieux.

« Toute révolution, dit M. d'Argout, cause à l'industrie et au commerce une perturbation plus ou moins profonde; toute secousse violente est inévitablement suivie d'une période plus ou moins longue, plus ou moins pénible de gêne et de stagnation dans les affaires. » En principe, rien n'est plus vrai. Nous comprenons fort bien l'influence désastreuse que toute commotion politique exerce sur le mouvement des affaires ; aussi n'est-ce pas sur cette vérité générale que nous entreprenons de contester. Mais enfin, cette révolution politique, cause première du mal, est déjà loin de nous. Il y a plus de deux ans qu'elle s'est accomplie. Depuis ce temps, si le calme n'est pas absolument rentré dans les esprits, l'ordre s'est rétabli dans les rues ; comment se fait-il que les escomptes, suspendus pour un temps, n'aient pas repris leur cours ?

A le bien prendre, la crise révolutionnaire produite par les événements de février 1848 n'a duré en France avec son intensité première, que pendant quatre mois, c'est-à-dire jusqu'à la fin du mois de juin de la même année. Presque aussitôt après les funestes journées de juin, les ateliers nationaux étant dissous, et le pouvoir exécutif ayant été remis aux mains d'un seul homme, le général Cavaignac,

qui inspirait alors une grande confiance, l'ordre commença à renaître et la situation à s'affermir. Vers la fin de la même année, le vote de la Constitution d'abord, puis l'élection du 10 décembre ayant donné à l'établissement républicain le caractère de fixité qui lui avait manqué jusqu'alors, on marcha sur un terrain plus sûr et la situation politique acheva de se consolider. Depuis ce temps, en effet, l'ordre n'a plus guère été troublé que par des craintes vagues, par des agitations accidentelles, ou par des émeutes sans consistance et sans portée.

Comment se fait-il, dirons-nous, que la crise financière, produite, nous en convenons, par la crise politique, loin de tendre à s'atténuer à mesure que l'ordre se rétablissait, n'ait fait, au contraire, que s'aggraver de jour en jour?

On vient de voir que ce n'est pas seulement l'année 1848, temps de crise révolutionnaire, qui se montre en décroissance par rapport aux années antérieures; c'est encore l'année 1849, temps de calme relatif, qui se montre en décroissance par rapport à cette même année 1848. Il y a plus: la diminution des escomptes est proportionnellement plus forte sur la seconde année que sur la première. De 1847 à 1848, les escomptes tombent de 1,329 à 692 millions; c'est une diminution de près de moitié. De 1848 à 1849, ils tombent de 692 millions à 256 millions: c'est une diminution de beaucoup plus de moitié. Nous pouvons ajouter, et les derniers relevés publiés par le *Journal des Economistes* en font foi, que ce mouvement de décroissance des escomptes se poursuit en 1850, sans qu'on puisse encore en entrevoir le terme. D'où cela vient-il? Si l'explication donnée par M. le gouverneur de la Banque de France est acceptable en ce qui touche aux premières conséquences de la révolution, qui se sont produites en 1848, elle ne suffit évidemment pas pour rendre compte de la persistance de la crise financière, qui se prolonge et s'aggrave, sans cause apparente, en 1849 et en 1850.

Ce qui rend cette explication plus inadmissible encore, c'est que les affaires commerciales et industrielles sont rétablies depuis longtemps, ou peu s'en faut, dans leur état normal. « Toute révolution, nous dit M. d'Argout, cause à l'industrie et au commerce une perturbation plus ou moins profonde. » Sans doute, nous en avons vu des preuves cruelles en 1848 ; nous avons vu les ateliers fermés et les travaux suspendus. Mais enfin, depuis 1848, les ateliers se sont rouverts, les travaux ont recommencé, le commerce et l'industrie ont repris leur marche, sans se ressentir, autrement que par l'absence du crédit et des escomptes, de la violente secousse qu'ils ont essuyée. Pourquoi ce crédit et ces escomptes, au lieu de les suivre du même pas, n'ont-ils fait, au contraire, que rétrograder de jour en jour?

Ce n'est pas répondre à cette question que de dire, comme le fait M. le gouverneur de la Banque de France, que l'abondance du numéraire permet au commerce de se passer du crédit et d'effectuer toutes

ses opérations avec de l'argent comptant. M. D'Argout, qu'il nous permette de le lui dire, prend ici tout simplement l'effet pour la cause; car l'abondance du numéraire, qui est très-réelle en ce moment, n'a pas elle-même d'autre cause que la disparition du crédit. Lorsque, dans un pays, le crédit s'affaisse ou tombe par suite d'une crise quelconque, commerciale, financière ou politique, le commerce, qui perd tout à coup la faculté d'opérer à l'aide de l'escompte de ses effets, sent le besoin d'une plus grande quantité de numéraire et l'appelle à tout prix du dehors. On remarque alors, pendant un certain temps, que la somme des exportations du pays excède la somme de ses importations. La balance du commerce lui devient favorable, comme disent les partisans du système mercantile; ce qui est toujours, pour le dire en passant, le symptôme infaillible d'une situation critique. L'excédant des exportations sur les importations se soldant, comme de raison, en numéraire, la masse du numéraire que le pays emploie grossit naturellement d'autant. C'est ce qui est arrivé en 1848, comme les tableaux fournis par l'administration des douanes l'attestent. C'est ce qui était arrivé pareillement après la révolution de 1830 et à la suite de chacune de nos grandes commotions politiques. Mais dans tous ces cas, on le comprend trop bien, ce n'est pas l'abondance du numéraire qui détermine le commerce à se passer de l'escompte ; c'est, au contraire, la difficulté de l'escompte, ou en d'autres termes, l'absence du crédit, qui est la cause réelle de l'abondance relative du numéraire. Que le crédit se rétablisse et que les escomptes reprennent leur cours, le commerce se hâtera de réexporter cette masse excédante de numéraire, dont il ne se sert qu'à titre onéreux, et il nous rapportera, à la place, des matières premières ou des instruments de travail, qui serviront à accroître l'activité industrielle du pays.

On ne répondrait pas davantage à notre question, en nous rappelant, avec M. d'Argout, que des phénomènes semblables à ceux qui se produisent aujourd'hui ont été remarqués après la révolution de 1830. « Des faits semblables se sont accomplis il y a dix-neuf ans. » Alors aussi, les escomptes n'ont cessé de décroître, avec une persistance singulière, pendant deux ou trois ans. Nous le savons; mais qu'est-ce que cela prouve? Parce qu'à chacune de ces époques vous trouvez comme point de départ de la crise une révolution, et que vous y remarquez un enchaînement pareil des faits, vous en concluez que la révolution est l'unique cause du mal. C'est aller un peu vite, et trancher fort sommairement une des questions les plus graves qu'il soit permis de soulever. Veuillez donc remarquer aussi qu'en 1830 et en 1848 notre système de crédit était assis à peu de chose près sur les mêmes bases, et arrêtez-vous au moins un instant à examiner si les vices inhérents à ce système de crédit n'ont pas contribué, dans les deux cas, à aggraver le mal et à le prolonger.

Nous nous trouvons donc toujours en face de ces questions pres-

santes, auxquelles le rapport de M. le gouverneur de la Banque ne fournit pas de réponse.

Comment se fait-il que la crise financière, que nous appellerons, si on le veut bien, la crise des escomptes, produite par une révolution politique, survive à la cause qui l'a fait naître, et que, loin de s'atténuer à mesure que cette cause s'éloigne, elle ne fasse, au contraire, que s'aggraver de jour en jour?

Comment se fait-il que la crise financière, ou des escomptes, survive même à la crise commerciale ou industrielle, en ce sens que la somme des escomptes continue à s'affaisser lorsque les ateliers et les comptoirs ont repris, depuis quelque temps déjà, toute leur activité, autant du moins que le leur a permis cette absence même du crédit?

Si de pareils faits se produisaient en Angleterre, avec une persistance si peu naturelle, il nous paraît hors de doute que le Parlement se hâterait d'ordonner une enquête, pour tâcher d'en approfondir la cause et d'en trouver le remède. Il l'a fait souvent pour bien moins que cela. En France, nul ne s'émeut, ni le gouvernement, ni la législature. On s'endort, sur la foi de quelques rapprochements vagues, fort mal étudiés, fort mal compris. On laisse les événements, des événements de cette gravité, suivre leur marche désolante, sans songer à s'en rendre compte, à plus forte raison sans essayer d'en redresser le cours.

A défaut d'une enquête, qui nous paraîtrait le préliminaire indispensable de toute résolution sérieuse, nous pourrions exposer ici nos idées propres, ou, si l'on veut, nos conjectures. Elles nous conduiraient à de tout autres conclusions que celles auxquelles s'est arrêté M. D'Argout. Mais ce n'est pas le moment de traiter à fond un tel sujet, qui ne nous engagerait à rien moins qu'à discuter les bases mêmes de notre système de crédit. Nous ne pourrions le faire que dans un travail spécial, plus étendu et mieux élaboré que ne peut l'être le simple aperçu auquel nous nous livrons. Aussi nous bornerons-nous, quant à présent, à signaler quelques circonstances secondaires, qui ne laissent pas que d'exercer une influence très-malheureuse, particulièrement dans les temps critiques comme ceux que nous venons de traverser.

C'est une première remarque à faire, que la Banque de France, telle qu'elle est instituée, et avec les obligations étroites que ses statuts lui imposent, ne peut guère entrer en relations directes avec les commerçants. L'obligation où elle est de n'escompter que des effets à trois signatures, ne permet pas qu'elle reçoive ces effets de la main de ceux qui les ont créés pour leurs achats, ni même de la main de ceux qui les ont reçus en payement de leurs marchandises. Il faut toujours au moins qu'une tierce personne y passe, et quelquefois plusieurs. Aussi les escomptes ne peuvent-ils guère s'effectuer à la Banque que par l'intermédiaire des banquiers particuliers. De là un système assez

compliqué, qui exige et suppose l'emploi de beaucoup d'entremetteurs.

Dans le fait, en temps ordinaire, la Banque ne reçoit guère d'effets de la main des négociants proprement dits : c'est presque toujours par le canal des banquiers escompteurs qu'ils lui arrivent. Or, un grand nombre de ces entremetteurs nécessaires se sont éclipsés dans la tourmente de 1848. Les uns ont fait faillite et ont pour toujours disparu de la scène. Les autres ont suspendu leurs payements, sont entrés en arrangements avec leurs créanciers, et n'ont plus eu d'autre soin que de liquider leurs affaires. Pour ceux-là, il y a eu, pendant quelque temps encore, des renouvellements à effectuer; ce qui explique comment les escomptes ont paru se soutenir à un certain niveau durant l'année 1848; mais à mesure que les liquidations avançaient, les renouvellements ont cessé. D'autres enfin, sans être précisément forcés, ni de suspendre leurs payements, ni d'entrer en arrangements avec leurs créanciers, ont vu cependant la marche des affaires si embarrassée, qu'ils ont éprouvé le désir de s'en dégager peu à peu. Ils se sont donc refusés à de nouveaux escomptes, en même temps qu'ils se débarrassaient graduellement, sans secousse, du renouvellement des effets de leurs anciens clients. Voilà ce qui explique, jusqu'à un certain point, comment la somme totale des escomptes, loin de se relever après la crise, n'a fait, au contraire, que décliner de jour en jour.

Si aujourd'hui le commerce ne présente plus guère d'effets à l'escompte, ce n'est donc pas, comme le suppose M. le gouverneur de la Banque de France, parce qu'il n'ose pas s'aventurer dans les opérations de crédit; c'est parce que les moyens matériels lui manquent, parce que les agents dont il est forcé de se servir sont absents. Le crédit est si nécessaire au commerce, qu'il n'y renonce jamais volontairement. Il lui faut d'ailleurs une si faible dose de confiance pour qu'il se hasarde à livrer ses marchandises à deux ou trois mois de terme, quand il trouve d'ailleurs des bénéfices suffisants dans le marché, que prétendre, comme on le fait, que la nullité actuelle des escomptes dépend de lui seul, c'est méconnaître entièrement son véritable esprit. Non, non, le commerce, on peut en être sûr, ne demanderait pas mieux que de présenter des effets à l'escompte; s'il ne le fait pas, c'est qu'il ne trouve plus à sa portée les intermédiaires dont il est accoutumé et forcé de se servir.

Ce n'est pas qu'il n'existe encore aujourd'hui un certain nombre de banquiers escompteurs, dont plusieurs reçoivent assez volontiers les effets qu'on leur présente, dont quelques-uns même ne seraient peut-être pas fâchés de profiter de l'absence des autres pour se faire les centres principaux du mouvement du crédit. Mais la chaîne des relations est rompue, cette chaîne si étendue, si déliée et si complexe, et jusqu'à ce qu'elle soit entièrement renouée, les escomptes auront bien de la peine à remonter à leur ancien niveau.

Si cette observation est juste, et ceux qui dirigent la Banque de France peuvent mieux que personne en vérifier l'exactitude, il faut en conclure, que l'obligation des trois signatures, qui rend nécessaire l'emploi de tant d'intermédiaires entre le commerce et la Banque, a singulièrement contribué à aggraver et à prolonger le mal causé par la révolution. Il faut en conclure aussi, que si, en 1848, la Banque avait pris le parti et demandé au gouvernement l'autorisation d'escompter les effets à deux signatures qui lui eussent été présentés par des maisons respectables, elle eût grandement abrégé et tempéré la crise, en hâtant le retour des opérations de crédit.

Cependant cette mesure n'eût pas suffi, si on n'avait pas eu en même temps le courage ou le bon esprit d'en adopter une autre relative à la fixation du taux légal de l'intérêt.

La fixation légale du taux de l'intérêt, si hautement et si justement condamnée par la science, est peut-être une mesure de peu de conséquence dans les temps ordinaires. On n'en sent presque pas l'effet, au moins dans les opérations du haut commerce, parce que le taux commercial de l'intérêt est alors généralement inférieur au taux légal. Mais c'est dans les époques critiques, comme celle que nous venons de traverser, que l'influence de cette disposition fâcheuse se fait cruellement sentir. Dans ces temps-là, la confiance étant moins générale, les capitaux plus rares et les dangers à courir plus grands, la nature des choses veut que l'intérêt de l'argent s'élève en proportion des difficultés qu'on a de se le procurer et des risques auxquels les prêteurs s'exposent. Au lieu d'être, comme en temps ordinaire, à 4, 5 ou 6 pour 100, il devrait donc s'élever à 7, 8, 10 et quelquefois 12 pour 100. Mais la loi ne permettant pas qu'il s'élève, en aucun cas, au-dessus des limites qu'elle a fixées, savoir : 5 pour 100 en matière civile, et 6 pour 100 en matière commerciale, il arrive alors forcément que les opérations de crédit s'arrêtent. C'est ce que l'on peut remarquer en France dans toutes les circonstances difficiles, non-seulement après chacune de nos révolutions, mais toutes les fois qu'une crise quelconque vient nous assaillir. Si le taux de l'intérêt était facultatif, sans doute les opérations de crédit se ressentiraient toujours des difficultés du moment ; elles seraient plus rares, plus difficiles, plus onéreuses ; mais enfin il s'en ferait encore, et qui peut dire combien de maisons échapperaient alors, au moyen de quelques sacrifices, à un imminent désastre? Au lieu que, grâce à cette fatale disposition, aussitôt que les affaires s'embarrassent un peu, les escomptes sont suspendus de toutes parts, et le commerce est frappé instantanément d'une paralysie complète.

Si l'on ne veut pas, en France, de peur de blesser des préjugés invétérés, renoncer d'une manière absolue à cette disposition, si peu justifiable, qui fixe irrévocablement l'extrême limite du taux de l'intérêt, au moins devrait-on y apporter un adoucissement sembla-

ble à celui qui a été adopté en Angleterre. Dans ce pays, la loi fixe aussi le taux de l'intérêt, et les limites sont à peu près les mêmes qu'en France. Mais une disposition spéciale affranchit de cette règle étroite l'escompte des effets de commerce dont l'échéance n'est pas à plus de quatre-vingt-dix jours : c'est-à-dire qu'elle en affranchit, à proprement parler, toutes les opérations de banque, car il est assez rare que, même en Angleterre, les banques escomptent à plus de quatre-vingt-dix jours. C'est ainsi, et en vertu de cette disposition, qu'on a vu, dans les temps de crise, les banques anglaises, même la Banque de Londres, escompter parfois à 7, 8 et même 10 pour 100. On comprend bien que jamais l'intérêt ne s'est arrêté longtemps à ce taux; mais il y est arrivé plusieurs fois d'une manière accidentelle, et pour en trouver un exemple, il ne faut pas remonter au delà de l'année 1846. Qu'est-il résulté de cette tolérance de la loi? C'est que dans ce pays les affaires n'ont jamais été entièrement suspendues, que les crises y ont toujours été tempérées, adoucies, et qu'elles ont disparu avec les causes qui les avaient fait naître; tandis qu'en France, aussitôt qu'un embarras se manifeste, les affaires tombent à plat et elles ont bien de la peine ensuite à se remettre, même lorsque la cause qui les avait troublées n'existe plus. ***

NOUVELLE POLITIQUE COLONIALE DE L'ANGLETERRE.

PLAN DE LORD JOHN RUSSEL.

Si l'on se demandait quel est le phénomène économique qui, dans les temps modernes, a exercé le plus d'influence sur les destinées de l'Europe, peut-être pourrait-on répondre : c'est l'aspiration de certains peuples, et particulièrement du peuple anglais, vers les colonies.

Existe-t-il au monde une source qui ait vomi sur l'humanité autant de guerres, de luttes, d'oppression, de coalitions, d'intrigues diplomatiques, de haines, de jalousies internationales, de sang versé, de travail déplacé, de crises industrielles, de préjugés sociaux, de déceptions, de monopoles, de misères de toutes sortes?

Le premier coup porté volontairement, scientifiquement au système colonial, dans le pays même où il a été pratiqué avec le plus de succès, est donc un des plus grands faits que puissent présenter les annales de la civilisation. Il faudrait être dépourvu de la faculté de rattacher les effets aux causes pour n'y point voir l'aurore d'une ère nouvelle dans l'industrie, le commerce et la politique des peuples.

Avoir de nombreuses colonies et constituer ces colonies, à l'égard

de la mère patrie, sur les bases du monopole réciproque, telle est la pensée qui domine depuis des siècles la politique de la Grande-Bretagne. Or, ai-je besoin de dire quelle est cette politique? S'emparer d'un territoire, briser pour toujours ses communications avec le reste du monde, c'est là un acte de violence qui ne peut être accompli que par la force. Il provoque la réaction du pays conquis, celle des pays exclus, et la résistance de la nature même des choses. Un peuple qui entre dans cette voie se met dans la nécessité d'être partout et toujours le plus fort, de travailler sans cesse à affaiblir les autres peuples.

Supposez qu'au bout de ce système, l'Angleterre ait rencontré une déception? Supposez qu'elle ait constaté, pour ainsi dire arithmétiquement, que ses colonies, organisées sur ce principe, ont été pour elle un fardeau; qu'en conséquence, son intérêt est de les laisser se gouverner elles-mêmes, autrement dit, de les affranchir; — il est aisé de voir que, dans cette hypothèse, l'action funeste que la puissance britannique a exercée sur la marche des événements humains, se transformerait en une action bienfaisante.

Or, il est certain qu'il y a en Angleterre des hommes qui, acceptant dans tout leur ensemble les enseignements de la science économique, réclament, non par philanthropie, mais par intérêt, en vue de ce qu'ils considèrent comme le bien général de l'Angleterre elle-même, la rupture du lien qui enchaîne la métropole à ses cinquante colonies.

Mais ils ont à lutter contre deux grandes puissances : l'orgueil national et l'intérêt artistocratique.

La lutte est commencée. Il appartenait à M. Cobden de frapper le premier coup. Nous avons porté à la connaissance de nos lecteurs le discours prononcé au meeting de Bradfort, par l'illustre réformateur (n° du 15 février), aujourd'hui nous avons à leur faire connaître le plan adopté par le gouvernement anglais, tel qu'il a été exposé par le chef du cabinet, lord John Russell, à la Chambre des communes, dans la séance 8 février dernier.

Le premier ministre commence par faire l'énumération des colonies anglaises.

Ensuite il signale les principes sur lesquels elles ont été organisées :

En premier lieu, dit-il, l'objet de l'Angleterre semble avoir été d'envoyer de ce pays des émigrants pour coloniser ces contrées lointaines. Mais en second lieu, ce fut évidemment le système de ce pays, — comme celui de toutes les nations européennes à cette époque, — de maintenir strictement le monopole commercial entre la mère patrie et ses possessions. Par une multitude de statuts, nous avons eu soin de centraliser en Angleterre tout le commerce des colonies, de faire arriver ici toutes leurs productions, et de ne pas souffrir qu'aucune autre nation pût aller les acheter pour les porter ici ou ailleurs. C'était l'opinion universelle, que nous ti-

rions de grands avantages de ce monopole, et cette opinion persistait encore en 1796, comme on le voit par un discours de M. Dundas, qui disait : « Si nous ne nous assurons pas, par le monopole, le commerce des colonies, leurs denrées trouveront d'autres débouchés, au grand détriment de la nation.

Un autre trait fort remarquable caractérisait nos rapports avec nos colonies, et c'est celui-ci : il était de principe que partout où des citoyens anglais jugeaient à propos de s'établir, ils portaient en eux-mêmes la liberté des institutions de la mère patrie.

A ce propos, lord John Russell cite des lettres patentes émanées de Charles Ier, desquelles il résulte que les premiers fondateurs des colonies avaient le droit *de faire des lois, avec le consentement, l'assentiment et l'approbation des habitants libres desdites provinces;* que leurs successeurs auraient les mêmes droits, comme s'ils étaient nés en Angleterre, possédant toutes les *libertés, franchises et priviléges attachés à la qualité de citoyens anglais.*

Il est aisé de comprendre que ces deux principes, savoir : 1° le monopole réciproque commercial ; 2° le droit pour les colonies de se gouverner elles-mêmes, ne pouvaient pas marcher ensemble. Le premier a anéanti le second, ou du moins il n'en est resté que la faculté assez illusoire de décider ces petites affaires municipales, qui ne sauraient froisser les préjugés restrictifs dominants à cette époque.

Mais ces préjugés ont succombé dans l'opinion publique. Ils ont aussi succombé dans la législation par la réforme commerciale accomplie dans ces dernières années.

En vertu de cette réforme, les Anglais de la mère patrie et les Anglais des colonies sont rentrés dans la liberté d'acheter et de vendre selon leurs convenances respectives et leurs intérêts. Le lien du monopole est donc brisé, et la franchise commerciale étant réalisée, rien ne s'oppose plus à proclamer aussi la franchise politique.

Je pense qu'il est absolument nécessaire que le gouvernement et la Chambre proclament les principes qui doivent désormais les diriger ; s'il est de notre devoir, comme je le crois fermement, de conserver notre grand et précieux empire colonial, veillons à ce qu'il ne repose que sur des principes justes, propres à faire honneur à ce pays et à contribuer au bonheur, à la prospérité de nos possessions.

En ce qui concerne notre politique commerciale, j'ai déjà dit que le système entier du monopole n'est plus. La seule précaution que nous ayons désormais à prendre, c'est que nos colonies n'accordent aucun privilége à une nation au détriment d'une autre, et qu'elles n'imposent pas des droits assez élevés sur nos profits pour équivaloir à une prohibition. Je crois que nous sommes fondés à leur faire cette demande en retour de la sécurité que nous leur procurons.

J'arrive maintenant au mode de gouvernement de nos colonies. Je crois

que, comme règle générale, nous ne pouvons mieux faire que de nous référer à ces maximes de politique qui guidaient nos ancêtres en cette matière. Il me semble qu'ils agissaient avec justice et sagesse quand ils prenaient soin que partout où les Anglais s'établissaient, ils jouissent de la liberté anglaise et qu'ils eussent des institutions anglaises. Une telle politique était certainement calculée pour faire naître des sentiments de bienveillance entre la mère patrie et les colonies ; et elle mettait ceux de nos concitoyens qui se transportaient dans des contrées lointaines, à même de jeter les semences de vastes communautés, dont l'Angleterre peut être fière.

. . . .

Canada. — Jusqu'en 1828, il y a eu de graves dissensions entre les ministres de la couronne et le peuple canadien. Le gouvernement de ce pays crut pouvoir régler les impôts du Canada sans l'autorité et le consentement des habitants de la colonie. M. Huskisson proposa une enquête à ce sujet. Le Parlement s'en occupa longuement : des comités furent réunis, des commissions furent envoyées sur les lieux ; mais à la fin une insurrection éclata. Le gouvernement, dont je faisais partie, jugea à propos de suspendre, pour un temps, la constitution de la colonie. Plus tard, il proposa de réunir les deux provinces et de leur donner d'amples pouvoirs législatifs. En établissant ce mode de gouvernement dans une colonie si importante, nous rencontrâmes une question, qui, je l'espère, a été résolue à la satisfaction du peuple canadien, quoiqu'elle ne pût pas être tranchée de la même manière dans une province moins vaste et moins peuplée. Le parti populaire du Canada réclamait ce qu'il appelait un gouvernement responsable, c'est-à-dire qu'il ne se contentait pas d'une législature librement élue, mais il voulait encore que le gouverneur général, au lieu de nommer son ministère, abstraction faite de l'opinion de la législature, ainsi que cela était devenu l'usage, fût obligé de le choisir dans la majorité de l'Assemblée. Ce plan fut adopté.

..... Dans ces dernières années, le gouvernement a été dirigé, en conformité de ce que les ministres de Sa Majesté croient être l'opinion du peuple canadien. Quand lord Elgin vit que son ministère n'avait qu'une majorité insignifiante, il proposa, soit de le maintenir jusqu'à ce qu'il rencontrât des votes décidément adverses, soit de dissoudre l'Assemblée. L'Assemblée fut dissoute. Les élections donnèrent la majorité à l'opposition, et lord Elgin donna les portefeuilles à ses adversaires. Je ne crois pas qu'il fût possible de respecter plus complétement et plus loyalement le principe de laisser la colonie s'administrer elle-même.

New-Brunswick et Nouvelle-Ecosse. — Le ministre rappelle que, dans ces provinces, le conseil exécutif est récemment devenu électif, de telle sorte que les affaires du pays se traitent par les habitants eux-mêmes, ce qui a fait cesser les malheureuses dissensions qui agitaient ces provinces.

Cap de Bonne-Espérance. — Le ministre annonce qu'après de longues discussions et malgré de sérieuses difficultés, il a été décidé que le gouvernement représentatif serait introduit au cap de Bonne-Espérance,

L'Assemblée représentative sera élue par les habitants qui présenteront certaines garanties. On demandera des garanties plus étendues pour élire les membres du Conseil. Les membres de l'Assemblée seront élus pour cinq ans, ceux du Conseil pour dix ans, renouvelables, par moitié, tous les cinq ans.

Australie. — Je ne propose pas, pour l'Australie, une Assemblée et un Conseil, en imitation de nos institutions métropolitaines, mais un seul Conseil élu, pour les deux tiers, par le peuple, et pour un tiers, par le gouverneur. Ce qui m'a fait arriver à cette résolution, c'est que cette forme a prévalu avec succès dans la Nouvelle-Galles du Sud, et autant que nous pouvons en juger, elle y est préférée par l'opinion populaire à des institutions plus analogues à celles de la mère patrie (écoutez, écoutez, et cris: non, non). Tout ce que je puis dire, c'est que nous avons cru adopter la forme la plus agréable à la colonie, et s'il eût existé, dans la Nouvelle-Galles du Sud, une opinion bien arrêtée sur la convenance de substituer un Conseil et une Assemblée à la constitution actuelle, nous nous serions hâtés d'accéder à ce vœu.... J'ajoute que, tout en proposant pour la colonie cette forme de gouvernement, notre intention est de lui laisser la faculté d'en changer. Si c'est l'opinion des habitants, qu'ils se trouveraient mieux d'un Conseil et d'une Assemblée, ils ne rencontreront pas d'opposition de la part de la couronne.

L'année dernière nous avions proposé que les droits de douane actuellement existant à la Nouvelle-Galles du Sud fussent étendus, par acte du Parlement, à toutes les colonies australiennes. Quelque désirable que soit cette uniformité, nous ne croyons pas qu'il soit convenable de l'imposer par l'autorité du Parlement, et nous préférons laisser chacune de ces colonies voter son propre tarif, et décider pour elle-même.

Nous proposons qu'un Conseil électif, semblable à celui de la Nouvelle-Galles du Sud, soit accordé au district de Port-Philippe, un autre à la terre de Van-Diémen, un autre à l'Australie Méridionale.

Nous proposons, en outre, que sur la demande de deux de ces colonies, il y ait une réunion générale de tous les Conseils australiens, afin de régler, en commun, des affaires communes, comme l'uniformité du tarif, l'uniformité de la mise à prix des terres à vendre.

Je n'entrerai pas dans plus de détails sur la portée de ce bill, puisqu'il est sous vos yeux. J'en ai dit assez pour montrer notre disposition à introduire, soit dans nos colonies américaines, soit dans nos colonies australiennes, des institutions représentatives, de donner pleine carrière à la volonté de leurs habitants, afin qu'ils apprennent à se frayer eux-mêmes la voie vers leur propre prospérité, d'une manière beaucoup plus sûre que si leurs affaires étaient réglementées et contrôlées par des décrets émanés de la mère patrie.

Nouvelle-Zélande. — En ce qui concerne la Nouvelle-Zélande, nous montrâmes dès 1846, et peut-être d'une manière un peu précipitée, notre disposition à introduire dans ce pays des institutions représentatives. L'homme

supérieur qui gouverne en ce moment la colonie nous a signalé la différence qui existe entre les naturels de la Nouvelle-Zélande et ceux de nos autres possessions, soit en Amérique, soit en Afrique, dans la Nouvelle-Hollande, ou la terre de Van-Diémen. Il nous a fait remarquer leur aptitude à la civilisation et avec quelle répugnance ils supporteraient la suprématie d'un petit nombre de personnes de race anglaise, seules chargées de l'autorité législative. Ces objections ont frappé le gouvernement par leur justesse, et en conséquence, nous proposâmes de suspendre la Constitution. Maintenant le gouverneur écrit qu'il a institué un Conseil législatif dans la partie méridionale de la Nouvelle-Zélande. Il nous informe en outre que, dans son opinion, les institutions représentatives peuvent être introduites sans danger et avec utilité dans toute la colonie. En conséquence, et croyant son opinion fondée, nous n'attendons plus, pour agir, que quelques nouvelles informations de détail et le terme fixé par l'acte du Parlement.

Le ministre expose ensuite le plan qu'il se propose de suivre à l'égard de la Jamaïque, des Barbades, de la Guyane anglaise, de la Trinité, de Maurice et de Malte. Il parle de la répugnance que manifestent toutes les colonies à recevoir les condamnés à la transportation, et en conclut à la nécessité de restreindre ce mode de châtiment.

Quant à l'émigration qui, dans ces dernières années surtout, a acquis des proportions énormes, il se félicite de ce que le gouvernement s'est abstenu de toute intervention au delà de quelques primes et secours temporaires. « L'émigration, dit-il, s'est élevée, depuis trois ans, à deux cent soixante-cinq mille personnes annuellement. » Il n'estime pas à moins de 1,500,000 livres sterling la dépense qu'elle a entraînée.

Les classes laborieuses ont trouvé pour elles-mêmes les combinaisons les plus ingénieuses. Par les relations qui existent entre les anciens émigrants et ceux qui désirent émigrer, des fonds se trouvent préparés, des moyens de travail et d'existence assurés à ces derniers, au moment même où ils mettent le pied sur ces terres lointaines. Si nous avions mis à la charge du trésor cette somme de 1,500,000 livres sterling, indépendamment du fardeau qui en serait résulté pour le peuple de ce pays, nous aurions provoqué toutes sortes d'abus. Nous aurions facilité l'émigration de personnes impropres ou dangereuses, qui auraient été accueillies avec malédiction aux Etats-Unis et dans nos propres colonies. Ces contrées n'auraient pas manqué de nous dire : « Ne nous envoyez pas vos paresseux, vos impotents, vos estropiés, la lie de votre population. Si tel est le caractère de votre émigration, nous aurons certainement le droit d'intervenir pour la repousser. » Telle eût été, je n'en doute pas, la conséquence de l'intervention gouvernementale exercée sur une grande échelle.

Après quelques autres considérations, lord John Russell termine ainsi :

Voici ce qui résulte de tout ce que je viens de dire. En premier lieu, quel que soit le mécontentement, souvent bien fondé, qu'a fait naître la tran-

sition pénible pour nos colonies du système du monopole au système du libre-échange, nous ne reviendrons pas sur cette résolution que désormais votre commerce avec les colonies est fondé sur ce principe : vous êtes libres de recevoir les produits de tous les pays qui peuvent vous les fournir à meilleur marché et de meilleure qualité que les colonies, et d'un autre côté les colonies sont libres de commercer avec toutes les parties du globe, de la manière qu'elles jugeront la plus avantageuse à leurs intérêts. C'est là, dis-je, qu'est pour l'avenir le point cardinal de notre politique.

En second lieu, conformément à la politique que vous avez suivie à l'égard des colonies de l'Amérique du Nord, vous agirez sur ce principe d'introduire et maintenir, autant que possible, la liberté politique dans toutes vos colonies. Je crois que toutes les fois que vous affirmerez que la liberté politique ne peut pas être introduite, c'est à vous de donner des raisons pour l'exception; et il vous incombe de démontrer qu'il s'agit d'une race qui ne peut encore admettre les institutions libres; que la colonie n'est pas composée de citoyens anglais, ou qu'ils n'y sont qu'en trop faible proportion pour pouvoir soutenir de telles institutions avec quelque sécurité. A moins que vous ne fassiez cette preuve, et chaque fois qu'il s'agira d'une population britannique capable de se gouverner elle-même, si vous continuez à être leurs représentants en ce qui concerne la politique extérieure, vous n'avez plus à intervenir dans leurs affaires domestiques au delà de ce qui est clairement et décidément indispensable pour prévenir un conflit dans la colonie elle-même.

Je crois que ce sont là les deux principes sur lesquels vous devez agir. Je suis sûr au moins que ce sont ceux que le gouvernement actuel a adoptés, et je ne doute pas qu'ils n'obtiennent l'assentiment de la Chambre.....

Non-seulement je crois que ces principes sont ceux qui doivent vous diriger, sans aucun danger pour le présent, mais je pense encore qu'ils serviront à résoudre, dans l'avenir, de graves questions, sans nous exposer à une collision aussi malheureuse que celle qui marqua la fin du dernier siècle. En revenant sur l'origine de cette guerre fatale avec les contrées qui sont devenues les Etats-Unis de l'Amérique, je ne puis m'empêcher de croire qu'elle fut le résultat non d'une simple erreur, d'une simple faute, mais d'une série répétée de fautes et d'erreurs, d'une politique malheureuse de concessions tardives et d'exigences inopportunes. J'ai la confiance que nous n'aurons plus à déplorer de tels conflits. Sans doute je prévois, avec tous les bons esprits, que quelques-unes de nos colonies grandiront tellement en population et en richesse qu'elles viendront nous dire un jour : « Nous avons assez de force pour être indépendantes de l'Angleterre. Le « lien qui nous attache à elle nous est devenu onéreux et le moment est « arrivé où, en toute amitié et en bonne alliance avec la mère patrie, nous « voulons maintenir notre indépendance. » Je ne crois pas que ce temps soit très-rapproché, mais faisons tout ce qui est en nous pour les rendre aptes à se gouverner elles-mêmes. Donnons-leur autant que possible la faculté de diriger leurs propres affaires. Qu'elles croissent en nombre et en bien-

être, et, quelque chose qui arrive, nous, citoyens de ce grand empire, nous aurons la consolation de dire que nous avons contribué au bonheur du monde.

Il n'est pas possible d'annoncer de plus grandes choses avec plus de simplicité, et c'est ainsi que, sans la chercher, on rencontre la véritable éloquence.

FRÉDÉRIC BASTIAT.

EFFETS

DE L'AFFRANCHISSEMENT DES CÉRÉALES,

EN ANGLETERRE.

L'Angleterre présente, en ce moment, un exemple très-remarquable de l'influence qu'exerce la législation sur l'économie sociale et la vie domestique des peuples. Un acte du Parlement, qui a retranché quelques chiffres d'un vieux tarif des douanes, a suffi pour changer et améliorer le régime alimentaire d'une grande population.

On sait que, par une loi nouvelle, les céréales étrangères et autres articles nécessaires à la subsistance publique peuvent être introduits librement dans les ports de la Grande-Bretagne. Mais c'est seulement d'aujourd'hui que l'on connaît officiellement les effets économiques de cette grande innovation. Leur extension, dans le cours d'une année, témoigne combien étaient urgents et étendus les besoins auxquels ils ont dû pourvoir.

Pendant 1849, il est entré dans la consommation des Iles-Britanniques une quantité de céréales, d'espèces diverses, importées du dehors, presque double de celle introduite en 1848 : 28,917,000 hectolitres au lieu de 15,928,000. C'est un complément à la subsistance indigène, capable de nourrir 9 à 10 millions d'habitants. L'importation des farines de toute sorte a presque triplé : 2,150,000 quintaux métriques au lieu de 750,000.

La preuve de la nécessité de ce secours considérable, pour alimenter les classes pauvres de la population, nous est donnée par la qualité de la majeure partie des grains introduits. Les espèces inférieures : orge, seigle, avoine, maïs, ont formé une importation de 16,741,000 hectolitres, tandis que le froment n'en a pas excédé 12,175,000.

Lors de la disette de 1847, il n'avait été consommé, dans les Iles-Britanniques, que

7,700,355 hectolitres de froment étranger, et
18,754,953 — d'autres grains.

26,455,308 hectolitres, au lieu de :
28,917,033 -- importés en 1849.

L'excédant de la dernière année, joint à la plus grande abondance de la récolte, indique quelle énorme quantité de grains manquait, en 1847, au Royaume-Uni, et fait connaître dans quelle étendue la famine a dû s'y faire sentir.

En effet, l'importation de près de 29 millions d'hectolitres de céréales, en 1849, constate de très-grands besoins, car on n'achète pas du blé comme des articles de luxe, pour son plaisir, et la spéculation de le garder n'offre aucune chance, en présence des moissons de l'Europe.

Les pays qui ont fourni le plus de froment à l'Angleterre sont :

La France.	2,003,463	hectolitres.
La Prusse.	1,670,583	—
Les Etats-Unis.	1,666,254	—
La Russie.	1,620,960 [1]	—
Les villes Anséatiques.	1,344,255	—
La Belgique.	988,467	—
La Hollande.	832,902	—

On voit que c'est la culture de nos champs qui a fourni la quantité de blé la plus considérable à la consommation de l'Angleterre. Ce commerce s'est élevé à une valeur d'environ 30 millions, et a donné lieu à des retours d'une pareille richesse. Il faudrait bien peu de soins pour élargir ce débouché au trop-plein de notre production.

On pourrait croire que l'agriculture anglaise a souffert de cette énorme introduction des blés étrangers, dans des marchés dont elle était autrefois maîtresse souveraine. En consultant les prix des deux dernières années, on y trouve la preuve que la concurrence faite au froment indigène, par l'importation des froments exotiques, n'a nullement été aussi grande qu'on le prédisait.

La valeur moyenne de l'hectolitre de blé, relevée officiellement dans les documents anglais, ne donne entre les deux dernières années qu'une différence de 3 fr. ou un neuvième.

En 1848, elle fut de.	18 fr. 21 c.	l'hectolitre.
En 1849, elle fut de.	15 18	—
Différence.	3 fr. 03 c.	l'hectolitre.

En France, où la concurrence étrangère n'existait pas, la différence de prix, entre les deux années, a été bien plus grande; elle s'est élevée au sixième [2]. Cet abaissement de valeur résulte uniquement, dans les deux pays, d'une année plus féconde; et il ne peut être imputé en Angleterre à la concurrence des blés étrangers, qui, surchargés par le fret d'un

[1] Par la Baltique.................................... 132,240 hectolitres.
Par la mer Noire.................................... 1,488,720 —

[2] En 1848, prix moyen du froment. .... 16 fr. 92 c. l'hectolitre.
En 1849, prix moyen du froment.. .... 14 15 —
Différence.................................... 2 fr. 77 c. ou un sixième.

long voyage, ne peuvent souvent lutter avec avantage contre les blés indigènes.

Malgré l'affranchissement, l'agriculture anglaise a continué de fournir entièrement à la consommation de la viande. La supériorité de la qualité du bétail et des troupeaux, qui approvisionnent ordinairement les marchés, a sans doute empêché qu'ils souffrissent aucune concurrence.

Les autres sortes de subsistances entrées sans droit, et dont l'importation a augmenté l'abondance et maintenu les bas prix, ont éprouvé, d'une année à l'autre, un accroissement de quantité très-considérable.

Le lard importé a monté de 105,000 quint. métr. à 195,000.

Le jambon, de 3,830 à 6,141.

Les pommes de terre, de 470,000 à 709,000.

Le riz, de 51,300 hectolitres à 82,350.

Les œufs, de 88 millions à 98 millions.

Il ne faut pas croire que ces acquisitions aient été faites aux dépens de la richesse nationale ; au contraire, elles ont contribué à l'accroître. Les grains étrangers, introduits en une quantité beaucoup plus grande qu'en 1847, pendant une année de disette [1], ont donné lieu à des exportations considérables de produits anglais, et la comparaison des deux années présente, en faveur de la dernière, un accroissement de valeur commerciale de 250 millions de francs, pour les marchandises exportées à l'étranger ou par les étrangers.

Ces faits statistiques sont dignes d'intérêt ; mais c'est surtout par un résultat important, caché sous leurs chiffres, qu'ils méritent une grave attention.

La paix, qui s'est prolongée pendant trente-six ans, période dont la longue durée n'a pas un autre exemple dans notre histoire, a lié réciproquement par mille rapports des populations que séparaient autrefois de perpétuelles inimitiés. Elle a mis en commun leurs intérêts, leurs opinions, leurs sympathies, leurs lumières, et jusqu'aux objets nombreux et variés de leur subsistance de chaque jour ; elle leur a permis de se nourrir des aliments produits en quantité surabondante par les pays voisins, lors même qu'il faut leur faire franchir la mer. Ces acquisitions, dont l'importance s'augmente sans cesse, comme le constate la Statistique, ont créé des besoins, des habitudes, des nécessités, qui établissent sur chaque frontière des échanges multipliés et indispensables. Une guerre, qui romprait aujourd'hui violemment ces relations bienfaisantes, aurait les terribles effets de la guerre civile. Ce serait, au dix-neuvième siècle, la guerre désastreuse des républiques italiennes au moyen âge. Non-seulement elle serait funeste aux progrès de la civilisation, mais encore elle anéantirait la fortune et le bien-être des peuples, et ferait subir à leur résignation les épreuves les plus périlleuses pour l'ordre social.

MOREAU DE JONNÈS.

[1] 10,710,000 quarters au lieu de 2,636,000.

BASES ET ÉLÉMENTS

DES TABLES

DE MORTALITÉ LES PLUS CONNUES.

Une branche importante des sciences mathématiques est celle qui traite du calcul des probabilités.

Cette étude est relativement récente : les premières lois qui furent découvertes, les premières théories qui furent émises ne remontent guère au delà de Pascal. Un grand nombre de savants de premier ordre, frappés des importantes conséquences qu'on pouvait en déduire, tant dans l'ordre moral que dans l'ordre politique et économique, s'appliquèrent à faire faire de nouveaux progrès à cette étude. Leibnitz, Fermat, Halley, Buffon, Bernouilli, Condorcet, Laplace, Fourier, en firent l'objet de leurs recherches, et amenèrent cette science au degré élevé où elle est parvenue aujourd'hui.

Parmi les questions auxquelles le calcul des probabilités peut s'appliquer, il n'en est pas qui présentent plus d'intérêt, qui soient plus fécondes en résultats immédiats et pratiques, dont la solution se lie plus intimement à l'étude des problèmes sociaux les plus variés et les plus essentiels, que celles auxquelles les conditions et la durée de la vie humaine donnent naissance. Le mathématicien, le moraliste, l'économiste, le législateur, le médecin, y trouvent également des sujets dignes de leurs plus sérieuses méditations.

Le principe et la fin de toutes les recherches qui ont été faites sur la vie humaine, le *criterium* et le *desideratum* de toutes les études auxquelles cette matière a donné lieu, a toujours été et doit être naturellement la construction d'une *table de mortalité* aussi exacte que possible.

Peu de personnes ignorent ce que c'est qu'une table de mortalité. On peut en donner cette définition : une série décroissante de nombres exprimant la loi en vertu de laquelle un groupe d'individus d'âge égal arrivent successivement à la mort.

Bien qu'au premier aspect, la construction d'une semblable table paraisse entourée de peu de difficultés, en réalité pourtant rien n'est moins facile. La statistique sociale a été jusqu'ici si négligée, l'état civil des citoyens dans la plupart des Etats de l'Europe a été constaté avec si peu de méthode et de soin ; la France même, plus avancée néanmoins à cet égard que la plupart des nations voisines, ne possède que des documents si incomplets et parfois si erronés, que l'établissement d'une table générale de mortalité a rencontré jusqu'à présent les plus sérieux obstacles. Rien, d'ailleurs, de plus varié que les éléments qui doivent servir à ce travail, mille causes diverses peuvent concourir à en modifier les résultats ; les temps, les climats, les emplois variés donnés à l'existence des individus, les milieux dans lesquels il leur est donné de se mouvoir, les circonstances hygiéniques qui agissent sur leur

santé, les crises que les sociétés peuvent avoir à traverser, tels sont quelques-uns des faits généraux dont l'observateur attentif doit s'efforcer de tenir compte, et qui peuvent modifier dans des proportions considérables les lois de la vie humaine.

Mais ces faits, d'ailleurs, il n'est pas toujours donné de les connaître ou d'en apprécier la portée. Aussi, il faut bien le dire, toutes les probabilités auxquelles on a essayé, à cet égard, de donner un corps et d'assujettir à une loi, sont encore bien loin du degré de certitude qui est le but final de tous les calculs de cette nature, et, sur ce point, la science en est encore bien souvent réduite à se renfermer dans des hypothèses plus ou moins plausibles, ou de s'en tenir à des approximations plus ou moins rigoureuses. Que cette incertitude, toutefois, que ces obstacles n'arrêtent point le zèle des esprits studieux. Dans le domaine des sciences mathématiques, on est presque toujours parti de l'erreur pour arriver à la vérité, et la plupart des lois éternelles et constantes de la nature n'ont été découvertes et proclamées qu'au prix de recherches séculaires, que par une sorte de patiente tradition, d'engendrement progressif des découvertes antérieures.

Ce n'est pas le lieu, dans ce recueil, de faire connaître les méthodes diverses qui sont employées pour arriver à la construction d'une table de mortalité. Nous ne nous proposons que de faire connaître à peu près toutes les tables qui ont été publiées, et de rappeler sur quelles données et à quelle époque chacune d'elles a été établie.

Que les anciens se soient occupés de recueillir quelques observations sur la durée de la vie humaine, c'est ce qui ne saurait être un seul instant douteux. A Rome, la religion, au moyen de certaines pratiques, s'était assuré les moyens d'établir et de suivre l'état civil des citoyens aux trois plus importantes époques de leur existence. Un auteur anglais, Hume, auteur d'un *Essai sur la population des nations anciennes*, rappelle que, lors de la naissance d'un enfant, ses parents étaient tenus d'acquitter une certaine redevance entre les mains des prêtres de Junon-Lucine. Plus tard, lorsque cet enfant, devenu homme, prenait la robe virile, il devait un tribut semblable aux prêtres du temple de la Jeunesse. Enfin, au moment où la mort venait l'atteindre, la constatation de cet acte suprême était encore garantie par l'obligation imposée à sa famille de payer un dernier droit aux prêtres du temple de Libitine. Saint-Cyran fait observer que ces anciennes coutumes n'étaient pas encore tombées en désuétude au temps de Néron, puisque, selon ce que rapporte Suétone, une épidémie fit inscrire dans le cours d'un seul automne plus de trente mille noms au temple de Libitine.

Il ne paraît pas que les Romains aient possédé des méthodes suffisamment exactes de calculer les rentes viagères; il est hors de doute, cependant, qu'ils n'ont pas négligé les renseignements contenus dans les registres de leurs prêtres, et qu'ils en ont dû tirer quelques données sur la durée de la vie humaine. Voici, à cet égard, ce que contient l'ouvrage de Saint-Cyran, intitulé *Calcul des rentes viagères* : « Le célèbre jurisconsulte Ulpien, préfet du prétoire sous « Alexandre Sevère, et qui paraît s'être beaucoup occupé de cette matière, « rapporte une table des probabilités de la vie humaine; elle fait voir que, « dans ce temps, on regardait une rente viagère due à une personne, dont « l'âge était un de ceux compris entre la naissance et 20 ans, comme si elle « devait être payée pendant 30 ans; qu'on estimait à une durée de 28 ans « la rente due depuis 20 jusqu'à 25 ans; à une durée de 25 ans, la rente due

« de 25 à 30 ans ; à une durée de 22 ans, la rente due de 30 à 35 ans ; à une « durée de 20 ans, la rente due de 25 à 40 ans ; la durée des rentes, de- « puis 40 jusqu'à 50 ans, s'évaluait à autant d'années, moins une, que l'âge « dont il s'agissait différait de 60 ans ; celle depuis 50 jusqu'à 55 ans, à une « durée de 9 ans ; celle depuis 55 jusqu'à 60 ans, à une durée de 7 ans ; « et celle depuis 60 ans et au delà à une durée de 5 ans. » Un mathématicien anglais, M. Finlaison, dont nous parlerons plus tard, invoque la même autorité.

En comparant ces chiffres à ceux donnés dans le second des deux tableaux que nous joignons à cette note, on verra combien les évaluations des Romains étaient éloignées de la vérité. Mais l'on sera moins porté à en critiquer l'inexactitude lorsque l'on se rappellera que toutes les tontines instituées jusque sous le règne de Louis XV, et que la plupart des créations de rentes viagères qui se firent dans les dernières années du règne de Louis XVI, furent émises d'après des bases à peu près aussi vagues et aussi incertaines.

Quoi qu'il en soit, plusieurs siècles s'écoulèrent sans que l'on songeât à rechercher les lois qui réglaient la durée de la vie humaine, et il faut arriver jusque vers la fin du dix-septième siècle pour retrouver la trace de nouvelles études.

A cette époque, un Anglais nommé Guillaume Pety tenta d'utiliser les registres mortuaires des villes de Londres et de Dublin pour établir une table générale de mortalité. Mais, ainsi que le fait observer Deparcieux, « ces « deux villes étant très-commerçantes, beaucoup d'étrangers viennent s'y établir et y meurent, comme on le voit tous les ans par les excès des nombres « des morts sur les nombres des naissances ; par là les registres mortuaires de « ces villes ne peuvent point servir à établir l'ordre de la mortalité du genre « humain. Il faudrait, s'il était possible, trouver un endroit d'où il ne sortît « personne et où il n'entrât aucun étranger, ainsi que le remarque M. Halley, « de la Société royale de Londres. »

Les recherches de Guillaume Pety demeurèrent donc sans résultat utile.

Halley, dont le nom vient d'être cité, obtint des résultats plus satisfaisants. Ses observations ont été insérées dans les *Transactions philosophiques* de Londres et datent de 1693 ; elles sont basées sur le dépouillement des registres mortuaires de la ville de Breslaw, en Silésie, ville qui, en raison de son peu d'importance industrielle et commerciale à cette époque, n'était pas, comme Londres et Berlin, exposée à voir le chiffre de sa population modifié par les émigrations et les immigrations. La forme que Halley a donnée à ses recherches a servi de règle à ses successeurs, mais ses méthodes de calcul ont été notablement améliorées et simplifiées.

De Moivre, Français, établi en Angleterre, s'est servi des données fournies par Halley, pour divers calculs sur les rentes viagères, qu'il a insérés dans son *Traité des chances*, publié au commencement du dix-huitième siècle. Ce traité a été traduit en italien par dom Grégoire Fontana, qui a fait précéder sa traduction d'un discours préliminaire très-estimé.

En 1742, Simpson publia une table dressée par Smart et à laquelle il avait fait quelques corrections. Cette table faisait partie d'un ouvrage intitulé *La Doctrine des annuités et des réversions*. Elle avait pour éléments les décès constatés sur les registres mortuaires de la ville de Londres pendant une période de dix ans. Mac Culloch fait remarquer avec raison que les chiffres de cette table sont hors de toute proportion avec les résultats que donnerait

actuellement la mortalité de cette ville. La justesse de cette assertion, prouvée depuis par les chiffres que M. Farr a obtenus pour la mortalité de Londres, et dont on trouvera plus bas la comparaison au tableau intitulé *Vie moyenne*, était démontrée par Deparcieux au moyen des raisonnements suivants qui sont le développement de la pensée citée tout à l'heure à propos des recherches de Guillaume Pety.

« Voici, dit Deparcieux, les motifs pour lesquels les registres mortuaires des « grandes villes ne paraissent pas pouvoir servir à établir un ordre de mor- « talité approchant du vrai : 1° Si on ne prenait de registre mortuaire que de « ceux qui sont nés dans l'endroit même, il arriverait qu'on aurait plus de « morts dans les bas âges qu'on ne devrait en avoir à proportion de ce qu'on « en aurait pour les autres âges, si les enfants étaient nourris dans l'endroit « même, parce que de tout ce qui naît dans l'endroit même, on a tout « ce qui meurt en bas âge : au lieu que de ceux qui échappent aux mor- « talités de l'enfance ou du bas âge, une partie assez considérable va « mourir dans d'autres pays, ou dans les troupes. Mais dans les grandes villes, « au moins en France, tout le menu peuple envoie les enfants en nourrice à « six lieues, huit lieues, dix lieues, etc., d'où on ne les retire qu'à l'âge de « trois ou quatre ans, et alors la grande mortalité est presque passée ; dans ce « cas-là on n'aura plus la mortalité de l'enfance telle qu'on devrait l'avoir à « proportion de ce qu'elle sera pour les autres âges. On voit que si l'on avait « égard à ceux qui meurent en nourrice, on tomberait dans le défaut ci-dessus.

« D'ailleurs, les enfants nés dans les grandes villes ne paraissent pas devoir « servir à régler la mortalité du genre humain, parce qu'il meurt beaucoup « plus d'enfants de ceux qui sont nés dans les grandes villes que de ceux qui « naissent dans les petites villes, bourgs et campagnes ; soit parce que les « enfants ne sont pas nourris de leur lait naturel, comme le sont les enfants « dans les campagnes ; soit que les femmes qui ne nourrissent pas leurs enfants « redeviennent plus tôt grosses que celles qui les nourrissent, et leur tempé- « rament n'ayant pas eu le temps de se rétablir des fatigues de la grossesse, des « couches et des accidents causés par le lait, les enfants s'en ressentent assez « communément, et ce d'autant plus que les mères deviennent plus tôt grosses ; « soit que les nourrices n'en ont pas autant de soins que de leurs propres enfants. « Une partie de ceux qui échappent à cette mortalité occasionnée par la fai- « blesse de leur tempérament ou par le manque de soins de la part des nour- « rices, tombent en chartre, se nouent, deviennent bossus, ou affligés de quel- « que autre infirmité : arrivés à un certain âge, ils ne laissent pourtant pas de « se marier, les enfants qui naissent d'eux tiennent de leur mauvaise consti- « tution, qui par là se perpétuera tant que les mères confieront à d'autres le « soin d'allaiter leurs enfants.

« 2° Et au contraire, si on se servait de tout ce qui meurt dans une grande « ville, on n'aurait pas assez de mortalité dans les bas âges à proportion de ce « qu'on en aurait pour les autres âges, à cause de la quantité d'étrangers qui « viennent y mourir, comme on le voit par les excès des morts sur le nombre « des naissances. D'ailleurs on ne peut pas savoir les âges de la plupart des « étrangers qui viennent mourir dans les villes commerçantes. »

Ces raisons, dont l'exactitude a été reconnue par tous les hommes qui se sont occupés de la matière, ôtèrent, dès le principe, toute autorité aux évaluations fournies par Simpson, et sa table n'a guère été employée depuis.

A peu près à la même époque, 1743, un Hollandais nommé Kerseboom fit

insérer dans la *Bibliothèque raisonnée* d'Amsterdam le résultat de longues et consciencieuses recherches entreprises par lui sur les registres des rentes viagères de Hollande et d'Angleterre. Il a déduit de ces recherches la table de mortalité que nous donnons ci-après. Plus tard, en 1752, il publia quelques travaux sur la population de la Hollande.

En 1747, un Anglais du nom de Hodson publia deux tables de rentes viagères, calculées d'après celle de Simpson. Le travail d'Hodson partagea naturellement la défaveur des éléments qu'il avait employés.

Presqu'en même temps, 1746, Deparcieux fit imprimer son remarquable *Essai sur les probabilités de la vie humaine*: Cet ouvrage est demeuré depuis plus d'un siècle l'un des plus estimés. Il a été constamment consulté par les mathématiciens. La table de Deparcieux a été déduite des observations faites sur les décès des intéressés dans les tontines françaises instituées en 1689, 1706, 1709 et 1734; elle est trop connue, elle jouit encore d'une trop juste faveur pour que nous ayons besoin de rien ajouter.

Vers cette époque, le Suédois Wargentin publia, dans le Recueil des Mémoires de l'Académie des sciences de Suède, le résultat des observations par lui faites d'après les registres de la mortalité en Suède pour les années 1754, 1755 et 1756. Deparcieux, qui reçut communication de ce travail, en reconnut le mérite et en fit connaître les principales données dans ses *Additions sur les probabilités de la vie humaine*.

En même temps, un Prussien, Susmich, donnait un ouvrage intitulé *Gottlich Ordnung* et accompagné de tables universelles de mortalité. C'est de cet ouvrage que sont extraites les trois tables que nous donnons pour les villes de Vienne et de Berlin et pour la population du Brandebourg. La première est basée sur les registres des décès de la ville de Vienne pendant les huit années qui ont précédé les recherches de Susmich ; la seconde, sur les décès de Berlin pendant les quatre années comprises entre 1752 et 1756. La dernière enfin est dressée d'après les décès survenus dans les paroisses agricoles du Brandebourg pendant les cinq années qui composent la période de 1710 à 1715.

En 1767, Buffon, utilisant de très-longues et de très-consciencieuses recherches faites par Dupré de Saint-Maur, donna à la suite de son article intitulé *De l'homme*, une série de tables qu'il reproduisit avec quelques corrections et additions dans son article : *Des Probabilités de la vie humaine*. Les observations de Dupré de Saint-Maur étaient basées sur les décès constatés dans trois paroisses de Paris et dans douze paroisses des environs ; l'élément agricole et l'élément urbain se trouvent ainsi combinés et corrigés l'un par l'autre.

Cette table, dont les divers degrés de décroissance présentaient d'assez notables anomalies et des écarts tout à fait irréguliers, a été légèrement rectifiée par de Saint-Cyran dans son traité du *Calcul des rentes viagères* publié en 1779. C'est cette table rectifiée que nous donnons plus bas.

La table du canton de Vaud, que nous insérons, a été établie par Muret d'après les registres mortuaires de quarante-trois paroisses de ce canton. Muret a publié son travail dans la troisième partie des Mémoires de Berne pour 1766.

Le mathématicien anglais, docteur Price, publia en 1783 son célèbre traité des *Reversionary payments*. C'est de cet ouvrage qu'est extraite la première des deux *Tables de Northampton* que nous insérons. Elle fut construite par le docteur Price d'après les décès de quatre mille six cent quatre-vingt-neuf personnes mortes pendant la période de 1735 à 1780 dans la paroisse de Tous-les-Saints, à Northampton. Le mérite bien connu de son auteur assura tout d'a-

bord à cette table le succès le plus complet. William Morgan s'empressa de la prendre pour base de ses remarquables travaux sur la valeur des annuités viagères, et sur les assurances sur une ou plusieurs têtes et avec réversion. Les calculs de M. Morgan furent immédiatement adoptés par la *Société Equitable* et successivement par la plupart des autres compagnies anglaises et écossaises. La table de Northampton a également servi de base aux tarifs des *Sociétés d'amis*. Le gouvernement lui-même l'a longtemps employée pour régler le prix des annuités qu'il émettait.

Cependant la rapidité extrême et véritablement anormale que cette table assignait à la vie humaine ne tarda pas à attirer l'attention des mathématiciens. Mac Culloch, dans son *Dictionnaire du commerce*, fit remarquer que, soit que Price eût laissé s'introduire dans ses observations quelques causes d'erreurs, soit que les progrès de la santé publique eussent augmenté la durée moyenne de la vie, on ne pouvait s'empêcher de reconnaître que les chiffres du docteur Price n'étaient plus l'expression vraie des probabilités d'existence en Angleterre. M. de Monferrand, dans son *Essai sur les lois de la population*, dont nous parlerons à son lieu, constata que la mortalité de la ville de Northampton était d'une rapidité tout à fait exceptionnelle. Enfin, en 1846, un mathématicien anglais, M. Farr, dont nous ferons également connaître les travaux, s'appliqua à démontrer l'inexactitude des résultats fournis par la table du docteur Price. La note qu'il fit insérer sur ce sujet à la suite du huitième rapport du *Registrar general of births, etc.*, est trop étendue pour qu'une analyse un peu complète puisse en être donnée ici. M. Farr s'attacha à prouver que la cause des erreurs contenues dans la table du docteur Price venait surtout de ce que ce mathématicien avait supposé que la population de Northampton était demeurée stationnaire pendant près d'un siècle; que rien n'était moins exact que cette hypothèse; qu'au contraire tous les documents statistiques et historiques démontraient que cette ville n'avait pas cessé de s'agrandir depuis le onzième siècle, époque à laquelle l'établissement du *Doomsday-Book* permettait de connaître le chiffre de sa population. Puis, reprenant les bases vraies de calcul qui avaient échappé au docteur Price, M. Farr reconstruisit une table plus exacte de la ville de Northampton. Nous donnons cette table. On peut voir, au résumé des vies moyennes, combien elle diffère de celle présentée par Price.

Vers la fin du dernier siècle, Duvillard donna la table de mortalité qui porte son nom. On ne connaît ni la méthode qu'il a suivie ni les éléments qui lui ont servi de base. On sait seulement, d'après une note de son livre intitulé *Analyse de l'influence de la petite-vérole sur la mortalité*, que ses calculs sont fondés sur les décès de cent un mille individus environ. En admettant que les recherches de Duvillard eussent une certaine valeur au moment où elles ont été faites, on ne peut s'empêcher de reconnaître, avec MM. Mathieu, Bienaymé et de Monferrand, qu'elles sont loin d'avoir toute l'exactitude désirable, et que leur auteur, en supposant la population stationnaire, a obtenu une loi de mortalité sensiblement trop rapide. Nous pensons donc, ainsi que M. Bienaymé l'a fort bien établi dans sa note sur la *Durée de la vie en France*, que la table de Duvillard ne devrait être utilement insérée dans l'*Annuaire du bureau des longitudes* que comme exemple et à titre de renseignement seulement.

En 1815, M. Milne, secrétaire d'une compagnie anglaise d'assurances sur la vie, donna au public une table de mortalité déduite des renseignements recueillis par M. Heysham sur la population de la ville de Carlisle. Les travaux de M. Heysham avaient eu pour base les recensements faits en 1779 et en 1787 de la po-

pulation de cette ville et de ses environs. Les méthodes employées par M. Milne sont détaillées dans un ouvrage intitulé *Treatise on Annuities*, et dans l'*Encyclopedia Britannica*, au mot *Annuities*.

En 1819, le gouvernement anglais, frappé du peu de confiance que méritaient les tables de mortalité d'après lesquelles étaient calculées les annuités viagères émises par la Trésorerie, chargea un mathématicien distingué, M. Finlaison, de dresser une nouvelle table. On lui donna pour éléments de travail les registres des quatre tontines instituées par le chancelier de l'Echiquier en 1693, en 1745, 1773, 1775, 1778 et 1789, et comprenant 15,460 souscripteurs, parmi lesquels 8,529 seulement étaient décédés au moment où M. Finlaison arrêta les bases de ses calculs. Après dix années de travaux, c'est-à-dire en 1829, il adressa son rapport aux lords commissaires de la Trésorerie; la Chambre des communes en ordonna l'impression. M. Finlaison n'a pas donné de table de mortalité proprement dite. Il s'est contenté de calculer pour chacune de ces tontines, et pour les deux sexes confondus et distincts, la valeur d'une annuité à chaque âge, le logarithme de la probabilité de vie pendant un an, également à chaque âge, et la chance annuelle de mort. Néanmoins cette table de mortalité a été calculée et insérée par Mac Culloch dans son *Dictionnaire du commerce*, au mot *Interest and Annuities*; nous la reproduisons.

En 1834, l'Académie des sciences, frappée de l'insuffisance des tables de mortalité françaises, ou du moins de l'incertitude où l'on était du mérite actuel de celles qui avaient été publiées, chargea une Commission prise dans son sein de rechercher par quels moyens on pourrait parvenir à dresser des tables plus exactes. Un mathématicien, M. de Monferrand, présenta à cette Commission le résultat de très-longues recherches par lui entreprises sur les documents recueillis chaque année au ministère de l'intérieur, et conservés, tant dans les archives de cette administration, qu'aux archives nationales. Le Mémoire dans lequel il exposait sa méthode de dépouillement constata qu'un certain nombre des éléments de travail qui lui avaient été remis manquaient de l'exactitude qu'il eût été désirable de rencontrer, mais que ces erreurs avaient le plus souvent été redressées par lui, avec un soin reconnu plus tard par MM. Poisson et Libri; que lorsque cette rectification avait été impossible, les matériaux défectueux, en petit nombre d'ailleurs, avaient été rejetés; qu'en « résumé, ces éléments étaient en général la reproduction de faits réels, et « que les erreurs de rédaction s'y trouvaient compensées par le grand nombre des observations. »

Jamais, en effet, dans aucun pays, on n'avait soumis à l'analyse une masse aussi considérable de faits de cette nature. M. de Monferrand avait eu à sa disposition les collections complètes des feuilles du mouvement de la population de 1817 à 1832 inclusivement, plus, environ soixante départements pour chacune des années 1814, 1815 et 1816, et cinquante feuilles de l'année 1833. Enfin, il avait complété ces bases de recherches au moyen des recensements de 1820, 1831 et 1836, et des états de recrutement de 1815 à 1831.

Avant de soumettre ces documents à l'analyse qui devait amener la construction d'une table de mortalité, M. de Montferrand voulut en déterminer la valeur. Il emprunta à l'astronomie la méthode d'appréciation qui consiste à se servir de valeurs approximatives données par des observations imparfaites, pour prédire des faits futurs, et à comparer ensuite le calcul à de nouvelles observations. Cette méthode, appliquée à ses éléments de travail, au moyen des listes de recrutement, accusa une erreur représentée par la fraction 1/30.

Cette erreur était attribuée par M. de Monferrand à l'oubli des mort-nés dans les feuilles des décès. Faisant donc la correction exigée par cette lacune, il parvenait à réduire cette fraction à celle 1/80, pour 1834, et à 1/117 pour 1836.

En 1837, il présenta son travail à l'Académie des sciences, à l'occasion du concours pour le prix de statistique. La Commission chargée de l'examen de ce travail commença par reconnaître que jamais table de mortalité n'avait été calculée sur une aussi grande masse de décès authentiquement constatés, puisqu'elle reposait sur 11,793,289 décès, dont 5,952,352 masculins, et 5,840,937 féminins ; elle donna son approbation complète à la méthode de vérification employée par M. de Monferrand, mais au moment de prononcer son jugement, un scrupule l'arrêta. Voici comment le rapporteur formula les causes de l'hésitation de la Commission :

« Si des tables étaient admises comme présentant, avec un grand degré de « probabilité, les lois de la mortalité en France, elles deviendraient la base « d'une grande partie des spéculations fondées sur la durée de la vie humaine ; « la masse d'intérêts qui s'engageraient sur la foi de ces tables pourrait de- « venir immense, et si la pratique venait à faire connaître que ces tables man- « quent d'exactitude, l'autorité qui les aurait recommandées serait exposée au « blâme et aux reproches de tous ceux qui auraient été lésés par leur usage ; « d'après ces considérations, nous sommes d'avis que ce n'est qu'avec la plus « grande circonspection qu'on peut faire à l'Académie des propositions dont « l'adoption pourra lui faire encourir une responsabilité aussi grave et aussi « étendue ; et voici, en résumé, quelle est notre opinion sur les travaux de « M. de Monferrand.

« La Commission pense que ces travaux méritent les encouragements de « l'Académie des sciences. La persévérance avec laquelle l'auteur s'est livré à « l'examen des feuilles officielles du mouvement de la population appartenant « à une période de quinze années, la patience qu'il a mise à compulser cette « grande masse de matériaux, et la sagacité qu'il a montrée dans la discussion « des documents, sont dignes de grands éloges. Il est à désirer qu'il s'occupe « de coordonner entre elles les diverses parties de son travail, et qu'il accom- « pagne l'ensemble qu'il en aura ainsi formé, d'une exposition méthodique « de la marche qu'il a suivie et des principes qui l'ont dirigé dans toutes les « branches de ses recherches.

« Cependant la Commission n'a pas pensé qu'il fût convenable d'adjuger le « prix cette année ; elle a considéré que si l'Académie des sciences couronnait « un travail sur la population, parmi les résultats duquel se trouveraient des « tables de mortalité, sa décision serait reçue dans le public comme la sanc- « tion donnée à ces tables par l'Académie ; dès lors elles feraient autorité, et « l'Académie serait exposée à la responsabilité dont nous parlions il y a un « moment. »

Nous avons peu d'autorité pour débattre le mérite d'une décision adoptée par l'Académie des sciences, qu'il nous soit pourtant permis de faire observer que ce corps savant se méprenait sur l'abus que l'on pouvait faire de son jugement. M. de Monferrand lui-même ne s'exagérait pas le mérite de son travail, il ne le donnait pas comme devant être la loi suprême en matière de mortalité humaine, il reconnaissait que l'on pourrait successivement, au moyen des listes annuelles de recensement, parvenir à vérifier et à rectifier les résultats donnés par les feuilles de la population, et présentait ses recher-

ches à l'Académie, non pas en tant qu'Académie des sciences, mais bien plutôt en tant que jury chargé de couronner le travail le plus digne du prix de statistique. Rien n'était plus facile à ce jury que de faire toutes ses réserves, et de ne récompenser le travail de M. de Monferrand, qu'à cause de sa valeur purement relative.

Il paraît, du reste, que l'Académie comprit que sa première décision n'était pas complétement conforme à la stricte équité; car dès l'année suivante une Commission, choisie dans son sein, reprenant l'examen des travaux de M. de Monferrand, résumait ainsi les conclusions de son rapport : « Un aussi vaste « travail, qui a demandé tant de recherches et des calculs multipliés, remplit « parfaitement l'intention du fondateur du prix (Montyon), qui fut d'avancer « la statistique de la France. »

Un débat assez vif ne tarda pas à s'engager, en dehors de l'Académie. Il porta principalement sur le mérite des documents employés par M. de Monferrand, et sur le danger de laisser l'Académie revêtir de sa haute approbation les tables de ce mathématicien, qui, grâce *à ce cachet officiel et scientifique, pouvaient servir de leurre pour exciter la confiance.*

M. de Monferrand s'attacha à démontrer que les matériaux sur lesquels il avait opéré, bien que parfois inexacts, étaient en très-grande majorité parfaitement corrects. Il rappela qu'il n'avait pas eu d'ailleurs la prétention de présenter une loi invariable et définitive de la mortalité en France, mais seulement d'examiner cette question purement scientifique : *malgré les imperfections reconnues des tableaux de la population, avec quelle approximation pourrait-on, par une discussion approfondie, en tirer des lois de mortalité.*

« Les astronomes, ajoute-t-il, n'ont pas toujours calculé les mouvements « des astres à une seconde près, ils n'ont eu d'abord que des approximations « grossières dont les limites se sont resserrées peu à peu. J'ai suivi leur marche : « j'ai pu prévoir à 1/80 près les résultats du recrutement de 1834; j'ai retrouvé « avec une approximation à peu près égale la population donnée par le recense« ment. Avant ce travail, on pouvait mettre sur la même ligne l'excellente « table de Deparcieux et la table très-défectueuse de Duvillard, qui n'a jamais « convenu à la population de la France; on ne sera plus exposé, à l'avenir, à « des erreurs aussi grossières. J'ai annoncé l'intention de corriger mes pre« miers calculs par la discussion de la période décennale de 1837 à 1847, et « je m'estimerai heureux si je puis alors prévoir le recrutement à 1/150 près: « avec le temps on obtiendra des approximations plus grandes... »

Rien de plus juste que ces paroles. On n'arrivera jamais, en effet, autrement que par une série d'approximations de plus en plus rigoureuses, à construire une table de mortalité dont le degré de probabilité équivaille à la certitude. Il est très-regrettable que M. de Monferrand ait été arrêté par la mort dans la réalisation de l'œuvre importante à laquelle il s'était dévoué. Il paraissait être doué des qualités patientes et sagaces, en même temps qu'il possédait les connaissances scientifiques dont la réunion est nécessaire pour mener à bien une tâche aussi ardue, et, il faut bien le dire, aussi rebutante que celle qui consiste à rechercher, à recueillir, à dépouiller et à soumettre à une sévère critique les éléments immenses qui doivent servir à une table générale de mortalité. Le résultat de ses longs travaux n'est pas, selon nous, assez estimé. Les trois tables qu'il a données et qui représentent, l'une la loi générale et moyenne, c'est celle que nous insérons, la seconde la loi rapide, et la troisième la loi lente de mortalité, sont certainement ce qui a été fait de plus complet jusqu'ici

en Europe. Il eût été très-désirable que quelqu'un, continuant son projet de révision successive et progressive des résultats par lui publiés, dotât enfin notre pays d'un document que la science, l'administration publique et une masse considérable d'intérêts privés appellent depuis si longtemps de tous leurs vœux.

A peu près à l'époque où M. de Monferrand commençait ses recherches, l'administration anglaise s'occupait de combler une importante lacune, en organisant d'une manière régulière l'état civil pour l'Angleterre proprement dite et le Pays de Galles. M. Legoyt, dans l'intéressante notice qu'il a publiée dans l'*Annuaire de l'Economie politique pour* 1849 sur le *mouvement de la population en Angleterre et en France*, a fait connaître l'organisation donnée à l'état civil par l'acte de 1836. Nous ne pouvons qu'y renvoyer le lecteur. Parmi les intéressants travaux publiés sous la direction du *Registrar general*, il faut noter les recherches sur la mortalité, entreprises par M. William Farr.

Nous avons déjà cité la nouvelle table de Northampton qu'il a calculée pour remplacer celle du docteur Price. En 1843, sous la forme d'une lettre adressée au *Registrar general*, il fit connaître les résultats importants par lui obtenus au moyen des renseignements puisés dans les publications antérieures du *Registrar*. Ces résultats étaient résumés dans une table de mortalité qu'il désignait sous le nom de *Table nationale anglaise*, et qui donnait la loi distincte de la mortalité pour l'un et l'autre sexe et pour les deux réunis. La base principale de cette table est le relevé de la population totale au 1er juillet 1841, celui des décès constatés pendant le cours de la même année et la proportion pour 100 de la mortalité annuelle, le tout par chaque année d'âge de la naissance à cinq ans et par périodes quinquennales depuis cinq ans jusqu'à la mort. Dans la pensée du *Registrar general*, M. Graham, ce travail n'avait pas un caractère d'exactitude assez positif, il ne reposait pas sur une série d'observations assez prolongées, pour qu'on n'eût pas à prévoir quelques rectifications ultérieures. « Je me propose, dit ce fonctionnaire dans son cinquième rapport, de publier « une suite de tables semblables. J'espère, en réunissant successivement une « masse plus considérable d'observations résultant d'un nombre d'années tou- « jours croissant, parvenir à établir une table-type dont l'exactitude, une fois « reconnue, servira, selon que les faits constatés s'éloigneront ou se rappro- « cheront de ses données, à signaler l'amélioration ou l'altération de la santé « publique. » Jusqu'ici cette promesse n'a pas été tenue; il est très-désirable qu'elle le soit, afin que l'on sache quelle confiance il est permis d'accorder à la table de M. Farr.

Indépendamment de la table générale, ce mathématicien a puisé dans le recensement de 1841 les éléments de trois autres tables dont les chiffres sont très-significatifs. L'une est celle de Londres, l'autre est celle du comté de Surrey, la population de la métropole déduite, la troisième est celle de Liverpool. Les écarts énormes que fait ressortir la comparaison de la durée de la vie à Liverpool et dans le comté de Surrey montrent, d'une manière saisissante, combien les chances de mort sont considérables dans un grand centre manufacturier et industriel comme Liverpool. M. Farr a plus tard confirmé cette démonstration en calculant une table de mortalité pour Manchester, ville remarquable également pour l'importance de ses usines et de son négoce, et où la mortalité, à peu près égale à celle de Liverpool, est presque double à la naissance de celle observée par M. Finlaison pour les têtes choisies intéressées dans les tontines du gouvernement.

Nous voici amenés, en suivant l'ordre chronologique, à parler des travaux de M. Quetelet, en Belgique. Ces travaux sont nombreux et remontent à une époque déjà ancienne. En 1827, il publia un écrit intitulé : *Recherches sur la population, les naissances*, etc., *dans le royaume des Pays-Bas*, où il démontra l'inexactitude des renseignements fournis à cette époque par les statistiques officielles de ce pays. Les raisons qu'il produisit à l'appui de cette opinion amenèrent le gouvernement néerlandais à entreprendre un dénombrement général de la population. Ce recensement fut commencé en 1829 et terminé en 1831. Les événements politiques qui marquèrent cette période en firent négliger les résultats. En 1829, M. Quetelet publia un volume de *Recherches statistiques sur le Royaume des Pays-Bas*, et, en 1831, deux brochures sur *la croissance de l'homme et son penchant au crime aux différents âges*. Ces écrits furent suivis, en 1832, d'un volume sur la *Reproduction et la mortalité de l'homme*, publié par M. Quetelet, en collaboration avec M. Smitz. Dans cet ouvrage, les auteurs ont repris les éléments fournis par le recensement de 1831 ; ils en ont déduit, entre autres résultats, une table de mortalité pour les villes et pour les campagnes, et pour chaque sexe. Cette table est demeurée longtemps le seul document de cette nature que la Belgique consultât. Lorsque ce pays, s'emparant de l'idée française de la création d'une Caisse de retraites pour les classes laborieuses, s'occupa de préparer les tarifs qui devaient accompagner le projet de loi, M. Quetelet signala de lui-même les causes d'erreurs qui avaient dû se glisser dans son précédent travail sur la mortalité belge, et réunit les matériaux d'une table nouvelle, d'après les nombres fournis par les années 1841 à 1845; c'est celle qui a servi à calculer les tarifs annexés au projet de loi sur les assurances viagères actuellement soumis aux délibérations des Chambres belges. Nous la donnons dans le tableau joint à cette notice. On y remarque, non sans quelque étonnement, une mortalité sensiblement plus rapide que celle de Deparcieux et de Monferrand, et qui se rapproche beaucoup de celle de Duvillard.

Nous achèverons cet historique, en disant quelques mots des tables spéciales déduites des observations des Caisses d'assurances anglaises. La première est celle calculée par M. Morgan, d'après les registres de *l'Équitable*. Elle a été publiée en 1834. Le nombre des femmes assurées par cette Compagnie est si faible, selon ce que M. Morgan fait remarquer, qu'on peut considérer la mortalité indiquée par cette table, comme s'appliquant exclusivement à des hommes. Il en est de même de celle déduite, par M. Galloway, des observations recueillies par l'*Amicable society*. La table, dite *Actuarie's table*, a été donnée par M. Jenkin-Jones, en 1843. Elle est le résultat du dépouillement de 62,537 assurances, réalisées par dix-sept compagnies différentes, et souscrites par des personnes habitant les campagnes et les villes.

Outre les divers travaux dont nous venons de faire le relevé, nous devons en citer quelques autres qui, bien que n'ayant pas eu pour résultat la construction de tables de mortalité, n'en ont pas moins été utiles à l'avancement de cette branche du calcul des probabilités.

Nous rappellerons d'abord l'important ouvrage de M. Francis Baily, intitulé *Théorie des annuités viagères*, etc., traduit en français par M. Alfred de Courcy. C'est le recueil le plus complet des problèmes auxquels les combinaisons viagères peuvent donner lieu.

Nous mentionnerons aussi plusieurs écrits de M. Bienaymé, entre autres un

Mémoire présenté à l'Académie des sciences sur *la durée de la vie humaine en France*, et les recherches persévérantes faites par MM. Mathieu et Moreau de Jonnès, sur les mouvements de la population en France ; et enfin les remarquables rapports publiés chaque année, en Angleterre, par M. Graham, *Registrar general of births, deaths and marriages.*

Il ne nous reste plus qu'à dire quelques mots du second tableau que nous publions.

L'un des usages les plus fréquents qu'on puisse faire d'une table de mortalité, c'est d'en déduire les probabilités de vie ou de mort propres à chaque individu, ou à chaque groupe d'individus du même âge.

Il existe deux moyens de calculer cette probabilité.

Le premier, en déterminant ce que l'on désigne sous le nom de vie *probable*.

Le second, par la recherche de la quantité représentant *la vie moyenne*.

Comme les chiffres qui expriment la vie probable et la vie moyenne offrent quelquefois un écart relatif assez considérable, il importe de ne pas confondre ensemble ces deux expressions.

On entend donc par vie probable, la période durant laquelle un individu a une chance égale de vivre et de mourir.

Et par vie moyenne, la répartition, entre un groupe d'individus d'un âge égal, de la somme commune des années qu'il leur reste à vivre.

La méthode pour obtenir la vie probable, à un âge donné, est trop simple pour que nous ayons pensé qu'il fût nécessaire de publier des tables de vie probable. Cette méthode consiste à rechercher, sur une table de mortalité, l'année dans le cours de laquelle se trouve réduit, à moitié, le nombre collectif dans lequel figure actuellement l'individu dont on veut déterminer la vie probable ; la période comprise entre ce dernier âge, et celui auquel le groupe est réduit à moitié, représente la vie probable. Ainsi, par exemple, d'après Deparcieux, 1,000 individus, âgés de 3 ans, se trouvent, à 57 ans, réduits à peu près à moitié ; on en conclut qu'un enfant de 3 ans ayant chance égale de vivre ou de mourir jusqu'à ce qu'il soit arrivé à sa 57ᵉ, il compte 54 ans de vie probable.

Le calcul qui conduit à la connaissance de la vie moyenne étant plus compliqué et exigeant une suite d'opérations assez longues, nous avons jugé nécessaire de joindre à notre travail, un tableau des vies moyennes selon chaque ordre de mortalité. Un semblable tableau, d'ailleurs, est le seul moyen prompt et facile de comparer ensemble les diverses tables de mortalité. Afin de rendre cette comparaison plus aisée, et de montrer, soit quel changement la durée de la vie humaine pouvait avoir subi dans le même pays, durant la période comprise entre la confection de deux ou plusieurs tables de mortalité, soit pour faire apprécier l'effet remarquable que des conditions particulières d'existence peuvent produire sur des individus vivant à une même époque et au sein d'une même société, nous avons classé chacune des colonnes de vie moyenne, d'après l'importance numérique du chiffre correspondant à la naissance. Nous laissons aux statisticiens et aux moralistes le soin d'en tirer telles conclusions qu'ils jugeront convenables. A. VUHRER.

RÉSUMÉ DES DIVERSES TABLES DE MORTALITÉ (*Tables of mortality, Tables of vitality, Life Tables*).

Première partie.

AGES	Ville de Breslaw. — Table calculée par Halley.	La même (la 1re et les 6 dernièr. années supposées)	Londres — Table calculée par Smart et rectifiée par Simpson	La même ramenée à 1000 naissances, et les 11 dernier années supposées.	Annuitaires de Hollande. — Table calculée par Kerseboom.	La même ramenée à 1000 naissances.	Tontinier de France. — Table calculée par Deparcieux.	La même, les 3 premier. années supposées.	Suède. — Table calculée par Wargentin.	Vienne. — Table calculée par Susmich	La même ramenée à 1000 naissances.	Berlin. — Table calculée par Susmich	La même ramenée à 1000 naissances.	Brandebourg. — Table calculée par Susmich	Paris et banlieue — Tab. calc. par Buffon et rectif. par de St-Cyran	La même ramenée à 1000 naissances.	Canton de Vaud. — Table calculée par Muret.	Ville de Northampton. — Calculée par Price.	La même ramenée à 1000 naissances.	France. — Table calculée par Duvillard.
0	»	1,000	1,280	1,000	1,400	1,000	»	1,000	1,000	1,495	1,000	1,427	1,000	1,000	23,994	1,000	1,000	11,650	1,000	10,000
1	1 000	769	870	680	1,125	804	»	787	780	813	542	903	633	775	17,540	731	811	8,650	743	7,675
2	855	658	700	548	1,075	768	»	732	730	706	471	752	528	718	15,162	632	765	7,283	625	6,718
3	798	614	635	492	1,030	736	1,000	705	695	615	430	691	485	687	14,177	591	735	6,781	582	6,247
4	760	585	600	452	993	709	970	685	671	599	400	618	434	664	13,477	557	715	6,446	553	5,987
5	732	563	580	426	964	689	948	669	656	566	377	573	403	642	12,968	540	701	6,249	536	5,832
6	710	546	564	410	947	676	930	657	644	556	357	552	387	622	12,562	523	688	6,065	521	5,730
7	692	532	551	397	930	664	915	646	634	516	344	536	376	607	12,255	511	677	5,925	509	5,658
8	680	523	541	388	913	652	902	637	625	505	337	523	367	595	12,015	501	667	5,815	499	5,602
9	670	515	532	380	904	646	890	628	618	496	331	514	361	585	11,878	491	659	5,735	492	5,555
10	661	508	524	373	895	639	880	621	611	489	327	507	356	577	11,766	489	653	5,675	487	5,511
11	[illegible]	502	517	367	886	633	872	616	606	483	322	502	353	570	11,662	486	648	5,623	483	5,469
12	646	497	510	361	878	627	866	612	602	478	318	498	350	564	11,566	482	643	5,573	478	5,426
13	640	492	504	356	870	621	860	607	597	473	314	494	347	559	11,478	479	639	5,523	474	5,383
14	634	488	498	351	863	616	854	603	594	467	310	490	344	554	11.390	476	635	5,473	470	5 337
15	628	483	492	347	856	611	848	599	590	461	306	486	341	549	11.303	472	631	5,423	465	5,290
16	622	479	486	343	849	606	842	595	586	455	302	482	338	544	11,216	468	626	5,373	461	5,240
17	616	474	480	338	842	601	835	590	582	448	299	477	335	539	11,129	464	622	5,320	457	5,189
18	610	470	474	334	835	596	828	585	578	442	295	472	332	535	11,023	459	618	5,262	452	5,135
19	604	465	468	329	826	590	821	580	574	436	291	467	328	531	10,909	455	614	5,199	446	5,079
20	598	461	462	325	817	584	814	575	570	430	288	461	324	527	10,786	449	610	5,132	441	5,022
21	592	456	455	321	808	577	806	569	565	425	284	455	320	522	10,654	445	606	5,060	434	4,963
22	586	451	448	316	800	571	798	564	560	420	280	449	315	517	10,514	438	602	4,985	428	4,903
23	580	446	441	310	792	566	790	558	555	415	276	443	310	512	10,370	432	597	4,910	421	4,841
24	574	441	432	305	783	559	782	552	551	409	273	436	305	507	10,226	430	592	4,835	415	4,777
25	567	436	426	299	772	551	774	547	546	403	269	428	297	502	10,081	419	587	4,760	409	4,714
26	560	431	418	294	760	543	766	541	541	397	265	421	293	498	9,936	414	582	4,685	402	4,649
27	553	426	410	288	747	535	758	535	535	391	261	412	287	495	9,791	408	577	4,610	396	4,583
28	546	421	402	283	735	526	750	530	530	381	256	403	281	492	9,612	402	572	4,535	389	4,516

29	539	415	394	278	723	517	742	526	526	377	251	394	275	489	9,493	398	567	4,460	383	4,449
30	531	409	385	272	711	508	734	518	519	370	247	385	269	486	9,344	388	563	4,385	376	4,382
31	523	403	376	266	699	499	726	513	513	364	243	376	264	482	9,195	384	558	4,310	370	4,314
32	515	397	367	260	687	490	718	507	507	358	239	368	259	477	9,045	377	553	4,235	364	4,246
33	507	391	358	254	675	482	710	501	501	353	235	361	254	472	8,872	371	548	4,160	357	4,177
34	499	384	349	248	665	474	702	496	495	347	231	354	249	467	8,698	366	544	4,085	351	4,109
35	490	377	340	242	655	467	694	490	488	340	226	347	243	462	8,524	355	539	4,010	344	4,040
36	481	370	331	236	645	460	686	484	482	332	221	339	237	456	8,350	349	533	3,935	338	3,971
37	472	363	322	230	635	453	678	479	477	324	216	330	230	450	8,176	341	527	3,860	331	3,902
38	463	356	313	224	625	446	671	474	471	316	211	320	223	444	7,992	334	520	3,785	325	3,833
39	454	349	304	218	615	439	664	469	465	307	205	310	216	438	7,807	330	513	3,710	318	3,764
40	445	342	294	212	605	432	657	464	459	298	199	300	209	432	7,622	314	506	3,635	312	3,694
41	436	335	284	207	596	425	650	459	453	290	194	290	203	427	7,437	310	500	3,559	305	3,624
42	427	328	274	201	587	419	643	454	445	283	189	281	197	422	7,252	302	494	3,482	299	3,554
43	417	321	264	194	578	413	636	449	437	277	185	274	192	417	7,071	297	488	3,404	292	3,483
44	407	314	255	187	569	407	629	444	430	271	181	266	187	412	6,894	292	482	3,326	285	3,412
45	397	307	246	180	560	400	622	439	422	264	176	259	182	407	6,721	279	476	3,248	279	3,341
46	387	299	237	174	550	393	615	434	414	256	171	252	177	400	6,552	273	469	3,170	272	3,268
47	377	291	228	167	540	386	607	429	407	247	165	245	172	394	6,387	269	461	3,092	265	3,195
48	367	283	220	159	530	378	599	423	400	238	159	238	167	388	6,220	262	451	3,014	259	3,121
49	357	275	212	153	518	370	590	417	392	222	153	231	162	381	6,057	258	441	2,936	252	3,047
50	346	267	204	147	507	362	581	410	385	220	147	224	157	374	5,897	242	431	2,857	245	2,971
51	335	259	196	141	495	354	571	403	376	212	142	217	152	367	5,740	239	422	2,776	238	2,894
52	324	250	188	135	482	345	560	395	367	205	137	210	147	359	5,586	233	414	2,694	231	2,815
53	313	241	180	130	470	336	549	388	358	198	133	203	142	351	5,436	229	406	2,612	224	2,737
54	302	232	172	125	458	327	538	380	349	191	128	195	137	343	5,286	224	397	2,530	217	2,654
55	292	224	165	120	446	318	526	371	340	184	123	187	132	334	5,136	212	388	2,448	210	2,572
56	282	216	158	116	434	309	514	363	331	176	117	179	127	324	4,986	207	377	2;366	203	2,488
57	272	209	151	111	421	300	502	354	322	168	111	171	121	314	4,836	202	364	2,284	196	2,402
58	262	201	144	106	408	291	489	345	312	159	106	163	115	304	4,624	194	348	2,202	189	2,315
59	252	193	137	101	395	282	476	336	303	151	101	154	109	293	4,411	190	331	2,120	182	2,226
60	242	186	130	96	382	273	463	327	293	143	96	145	103	282	4,198	168	314	2,038	175	2,136
61	232	178	123	92	369	264	450	317	282	136	91	137	97	271	3,985	165	299	1,956	168	2,044
62	222	170	117	87	356	255	437	309	271	129	87	130	92	260	3,772	157	286	1,874	161	1,950
63	212	163	111	83	343	245	423	299	259	123	82	124	88	248	3,554	150	274	1,793	154	1,856
64	202	155	105	78	329	235	409	289	247	116	77	118	84	236	3,339	144	262	1,712	147	1,760
65	192	147	99	74	315	225	395	279	235	109	72	112	80	224	3,127	135	250	1,632	140	1,664
66	182	140	93	70	301	215	380	268	224	101	67	106	75	213	2,922	126	236	1,552	133	1,566
67	172	132	87	65	287	205	364	257	212	93	62	99	70	202	2,721	117	220	1,472	126	1,469
68	162	124	81	61	273	195	347	245	200	85	57	92	66	190	2,521	106	202	1,392	119	1.371
69	152	117	75	56	259	185	329	232	187	78	52	86	60	178	2,322	96	184	1,312	113	1,273
70	142	109	69	52	245	175	310	219	175	71	48	80	55	166	2,134	90	168	1,232	106	1,176
71	131	101	64	47	231	165	291	205	162	65	44	74	51	153	1,955	86	153	1,152	99	1,080
72	120	93	59	43	217	155	271	191	149	60	40	68	47	138	1,784	75	140	1,072	92	986
73	109	85	54	39	203	145	251	176	135	55	36	62	43	122	1,630	70	129	992	85	894
74	98	77	49	35	189	135	231	163	121	51	33	57	39	107	1,476	63	119	912	78	804

RÉSUMÉ DES DIVERSES TABLES DE MORTALITÉ (Suite).

AGES	Ville de Breslaw — Table calculée par Halley.	La même (la 1re et les 6 dernièr. années sup-posées)	Londres — Table calculée par Smart et rectifiée par Simpson	La même ramen. à 1000 nais-sances et les 11 dernièr. années sup-posées.	Annuitaires de Hollande. — Table calculée par Kerse-boom.	La même ramen. à 1000 nais-sances.	Tontiniers de France. — Table calculée par Depar-cieux.	La même, les 3 premièr. années sup-posées.	Suède. — Table calculée par War-gentin.	Vienne. — Table calculée par Susmich	La même ramenée à 1000 nais-sances.	Berlin. — Table calculée par Susmich	La même ramenée à 1000 nais-sances.	Brande-bourg. — Table calculée par Susmich	Paris et banlieue — Tab. calc. par Buffon et rectif. par de St-Cyran	La même ramenée à 1000 nais-sances.	Canton de Vaud. — Table calculée par Muret.	Ville de North-ampton. — Calculée par Price.	La même ramenée à 1000 nais-sances.	France. — Table calculée par Duvil-lard.
75	88	69	45	32	175	125	211	149	108	47	30	52	35	93	1,322	52	109	832	71	717
76	78	61	41	28	160	114	192	136	96	42	27	47	32	80	1,168	47	98	752	65	634
77	68	53	38	25	145	103	173	122	84	37	24	42	29	68	1,015	42	85	675	58	555
78	58	45	35	22	130	92	154	109	75	32	21	37	26	59	866	36	71	602	52	480
79	49	38	32	19	115	82	136	96	65	27	18	32	23	51	726	34	58	534	46	411
80	41	32	29	17	100	72	118	83	56	23	16	28	20	44	602	23	46	469	40	347
81	31	26	»	14	87	62	101	71	47	20	14	24	18	38	500	21	36	406	35	289
82	28	22	»	12	75	53	85	60	38	18	12	21	16	32	420	18	29	346	30	237
83	23	18	»	10	64	45	71	50	31	16	10	19	14	25	349	15	24	289	25	191
84	20	15	»	8	55	38	59	42	24	14	8	17	12	21	287	12	20	234	20	152
85	»	12	»	7	45	31	48	34	19	12	7	15	10	15	234	10	17	186	16	119
86	»	9	»	6	36	25	38	27	14	10	6	13	8	11	194	8	14	145	12	92
87	»	6	»	5	28	19	29	20	11	8	5	11	7	8	159	7	11	111	9	72
88	»	4	»	4	21	14	22	15	8	6	4	9	6	6	131	5	9	83	7	57
89	»	2	»	3	15	10	16	11	6	4	3	7	5	4	107	4	7	62	5	47
90	»	1	»	2	10	7	11	8	5	3	2	6	4	3	86	3	5	46	4	38
91	»	»	»	1	7	5	7	5	3	2	1	5	3	2	69	3	4	34	3	31
92	»	»	»	»	5	4	4	3	2	1	»	4	2	1	54	2	3	24	2	25
93	»	»	»	»	3	2	2	2	1	»	»	3	1	»	45	2	2	16	1	19
94	»	»	»	»	2	1	1	2	»	»	»	2	»	»	36	1	1	9	1	15
95	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	1	»	»	29	1	»	4	»	11
96	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	22	»	»	1	»	8
97	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	16	»	»	»	»	6
98	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11	»	»	»	»	4
99	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	»	3
100	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	2
101	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
102	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
103	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»
104	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
105	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

AGES	Ville de Carlisle. — Table calcul. par Milne.	Tontines anglaises. — Tables calculées par M. Finlaison.		France. — Table calculée par M. de Monferrand.		Table dite Anglaise, calculée par M. Will. Farr.			North-ampton. — Table rectifiée par M. W. Farr	Ville de Manchester. — Table calculée par M. W. Farr.			Surrey. — Table calculée par M. W. Farr.	Liverpool — Table calculée par M. Farr.	Londres — Table calculée par M. Farr.	Belgique. Table de M. Quételet. Belgique entière.	Population des villes.		Population des campagnes.	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	2 sexes.	Hommes	Femmes		2 sexes.	Hommes	Femmes					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
0	1,000	1,000	1,000	10,000	10,000	100.000	51,274	48,726	10,000	100,000	51,210	48,790	100,000	100,000	100,000	100,000	10,000	10,000	10,000	10,000
1	846	981	981	8,236	8,473	[illegible]	43,104	42,265	8,295	73,118	36,091	37,027	87,771	74,709	83,734	79,448	7,588	8,148	7,708	8,231
2	778	963	967	7,706	7,552	80,102	40,388	39,714	7,463	61,632	30,366	31,266	84,072	62,931	75,770	71,228	6,691	7,313	6,896	7,433
3	725	949	955	7,413	7,662	77,392	39,018	38,374	7,090	56,952	28,078	28,874	81,882	57,851	72,140	67,121	6,228	6,851	6,505	7,043
5	700	937	945	7,220	7,469	75,539	38,064	37,475	6,905	53,716	26,537	27,179	80,443	54,635	69,854	64,564	5,947	6,560	6,267	6,794
4	680	927	935	7,075	7,331	74,201	37,385	36,816	6,765	51,449	25,444	26,005	79,199	52,199	68,329	62,845	5,772	6,383	6,102	6,619
6	668	919	926	6,962	7,221	73,154	36,843	36,311	6,658	49,910	24,692	25,218	»	»	»	61,587	5,649	6,259	5,980	6,487
7	659	912	919	6,872	7,113	72,320	36,411	35,909	6,572	48,910	24,195	24,715	»	»	»	60,568	5,564	6,168	5,881	6,372
8	654	906	913	6,796	7,055	71,644	36,065	35,579	6,500	48,289	23,884	24,405	»	»	»	59,702	5,498	6,091	5,796	6,272
9	649	901	908	6,731	6,993	71,081	35,787	35,294	6,438	47,904	23,697	24,207	»	»	»	58,944	5,446	6,026	5,720	6,183
10	646	896	903	6,676	6,940	70,612	35,564	35,048	6,408	47,618	23,574	24,044	75,423	48,192	64,921	58,220	5,399	5,971	5,647	6,095
11	643	891	899	6,621	6,895	70,220	35,385	34,835	6,379	47,344	23,461	23,883	»	»	»	57,684	»	»	»	»
12	640	886	895	6,582	6,837	69,856	35,206	34,650	6,349	47,060	23,338	23,722	»	»	»	57,150	»	»	»	»
13	637	881	892	6,545	6,815	69,505	35,028	34,477	6,318	46,767	23,205	23,562	»	»	»	56,616	»	»	»	»
14	634	876	887	6,511	6,787	69,090	34,810	34,280	6,286	46,459	23,061	23,398	»	»	»	56,082	»	»	»	»
15	630	872	883	6,475	6,743	68,627	34,573	34,054	6,252	46,131	22,907	23,224	73,264	46,554	63,540	55,548	5,238	5,734	5,404	5,751
16	626	866	876	6,436	6,700	68,130	34,333	33,797	6,217	45,751	22,709	23,042	»	»	»	54,948	»	»	»	»
17	622	860	870	6,393	6,655	67,623	34,087	33,536	6,182	45,360	22,509	22,851	»	»	»	54,318	»	»	»	»
18	618	854	863	6,347	6,611	67,109	33,837	33,272	6,145	44,962	22,308	22,654	»	»	»	53,657	»	»	»	»
19	613	846	856	6,299	6,565	66,588	33,583	33,005	6,108	44,554	22,101	22,450	»	»	»	52,965	»	»	»	»
20	609	837	848	6,245	6,518	66,059	33,324	32,735	6,069	44,140	21,899	22,241	70,885	44,797	61,684	52,254	4,963	5,399	5,169	5,367
21	605	827	841	6,188	6,467	65,522	33,060	32,462	6,030	43,716	21,689	22,027	»	»	»	51,528	»	»	»	»
22	601	816	834	6,087	6,409	64,977	32,792	32,185	5,970	43,284	21,477	21,807	»	»	»	50,747	»	»	»	»
23	596	804	827	6,015	6,352	64,425	32,519	31,906	5,949	42,813	21,160	21,583	»	»	»	49,948	»	»	»	»
24	592	793	820	5,941	6,293	63,864	32,241	31,623	5,907	42,393	21,028	21,355	»	»	»	49,150	»	»	»	»
25	588	782	813	5,867	6,236	63,295	31,958	31,337	5,865	41,935	20,811	21,124	68,269	42,700	59,334	48,459	4,487	5,024	4,731	5025
26	584	771	805	5,800	6,179	62,719	31,671	31,048	5,821	41,466	20,578	20,858	»	»	»	47,820	»	»	»	»
27	579	761	798	5,744	6,123	62,134	31,379	30,755	5,777	40,987	20,339	20,648	»	»	»	47,204	»	»	»	»
28	575	751	791	5,692	6,068	61,542	31,082	30,460	5,732	40,499	20,094	20,405	»	»	»	46,596	»	»	»	»

RÉSUMÉ DES DIVERSES TABLES DE MORTALITÉ (Suite).

AGES	Ville de Carlisle. — Table calcul. par Milne.	Tontines anglaises. — Tables calculées par M. Finlaison.		France. — Table calculée par M. de Monferrand.		Table Anglaise, calculée par M. Will. Farr.			Northampton. — Table rectifiée par M. W. Farr	Ville de Manchester. — Table calculée par M. W. Farr.			Surrey. — Table calculée par M. W. Farr.	Liverpool. — Table calculée par M. Farr.	Londres. — Table calculée par M. Farr.	Belgique. Table de M. Quételet.				
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	2 sexes.	Hommes	Femmes		2 sexes.	Hommes	Femmes				Belgique entière.	Population des villes. Hommes	Population des villes. Femmes	Population des campagnes. Hommes	Population des campagnes. Femmes
29	570	742	784	5,646	6,012	60,941	30,780	30,161	5,686	39,998	19,841	20,157	»	»	»	45,990	»	»	»	»
30	564	732	777	5,597	5,956	60,332	30,473	29,859	5,638	39,488	19,582	19,906	65,560	40,337	56,668	45,338	4,163	4,682	4,451	4,712
31	559	723	770	5,549	5,900	59.715	30,161	29,554	5,590	38,966	19,315	19,651	»	»	»	44,796	»	»	»	»
32	553	714	763	5,501	5,839	59,091	29,845	29,246	5,540	38,431	19,040	19.391	»	»	»	44,200	»	»	»	»
33	547	705	755	5,454	5,781	58.459	29,524	28,935	5,490	37,884	18.758	19,126	»	»	»	44,002	»	»	»	»
34	542	696	748	5,406	5,722	57.870	29,198	28,622	5,458	37,323	18,467	18,856	»	»	»	43,003	»	»	»	»
35	536	687	740	5,358	5,663	57.172	28.867	28,305	5,385	36,749	18,168	18,581	62.881	37,566	53,793	42,404	3,846	4,351	4,201	4,384
36	531	679	732	5,290	5,603	56,518	28,532	27.986	5,331	36.160	17,860	18,300	»	»	»	41,811	»	»	»	»
37	525	670	724	5,242	5,543	55,855	28,192	27.663	5,275	35,558	17,545	18,013	»	»	»	41,207	»	»	»	»
38	519	662	716	5,195	5.482	55,186	27,848	27,338	5,217	34,940	17,220	17,720	»	»	»	40,588	»	»	»	»
39	514	653	708	5,147	5,422	54,510	27,499	27.011	5,158	34,308	16,888	17,420	»	»	»	39,958	»	»	»	»
40	508	644	700	5.097	5,360	53.825	27,145	26,680	5,098	33,659	16,547	17,112	59,415	33,738	49,852	39,317	3,529	4,011	3,950	4,037
41	501	636	693	5,047	5,297	53,134	26,787	26.347	5,036	32,995	16,158	16,797	»	»	»	38,635	»	»	»	»
42	499	627	685	4,996	5.234	52,536	26,425	26,011	4,972	32,314	15,841	16,473	»	»	»	37,980	»	»	»	»
43	487	619	677	4.940	5,170	51,731	26,058	25,673	4.906	31,618	15.476	16,142	»	»	»	37,295	»	»	»	»
44	480	610	669	4,881	5,104	51,020	25,687	25,333	4,838	30,905	15.104	15,801	»	»	»	36,605	»	»	»	»
46	473	602	661	4,820	5,038	50,301	25,311	24,990	4,768	30,177	14,735	15,452	56,480	30,617	46,312	35,949	3,167	3,650	3,653	3,673
46	466	594	654	4,758	4,971	49,577	24.932	24,645	4,696	29,434	14,310	15,094	»	»	»	35,256	»	»	»	»
47	459	586	646	4,694	4,903	48,847	24,549	24,298	4,623	28,674	13.948	14,726	»	»	»	34,667	»	»	»	»
48	452	578	638	4,630	4,833	48,110	24,161	23,949	4,547	27,900	13,551	14,349	»	»	»	34,082	»	»	»	»
49	456	570	631	4,564	4,763	47,369	23,771	23,598	4,469	27.112	13,149	13,963	»	»	»	33,498	»	»	»	»
50	440	561	823	4,492	4,691	46,621	23.376	23.245	4,388	26,310	12,743	13,567	52,060	25,865	41.309	32,877	2,804	3,339	3,367	3,370
51	434	552	616	4,426	4,618	45,868	22,978	22,890	4,306	25,495	12,333	13,162	»	»	»	32,235	»	»	»	»
52	428	542	608	4,352	4,544	45,111	22,577	22,534	4,221	24,668	11.919	12,749	»	»	»	31,582	»	»	»	»
53	421	531	601	4,269	4,460	44,347	22,172	22,175	4,135	23,831	11,504	12,327	»	»	»	30,944	»	»	»	»
54	414	520	593	4,186	4,370	43,584	21,765	21.816	4,046	23,004	11,100	11,904	»	»	»	30,338	»	»	»	»
55	407	508	585	4,101	4,276	42,796	21,355	21.441	3,955	22,153	10,672	11,481	48,386	22,203	35,669	29,720	2,478	2,999	3,079	3,046
56	400	495	576	4,015	4,180	41,497	20,906	21,041	3,865	21,293	10,235	11,058	»	»	»	29,040	»	»	»	»
57	392	482	568	3,926	4,085	41,038	20.421	20,617	3,775	20,474	9,789	10,335	»	»	»	28,339	»	»	»	»
58	384	468	559	3,838	3,982	40,077	19,910	20,167	3,682	19,547	9,335	10,212	»	»	»	27,615	»	»	»	»
59	375	454	549	3,745	3,879	39,064	19,373	19,691	3,587	18,661	8,873	9,788	»	»	»	26,896	»	»	»	»
60	364	440	539	3,646	3,761	37,990	18,808	19,188	3,491	17,769	8,405	9,364	42,634	17,451	29,839	26,160	2,116	2.636	2,737	2,687

61	352	426	529	3,535	3,643	36,874	18,216	18,658	3,391	16,871	7,932	8,939	»	»	»	25,352	»	»	»	»
62	340	413	519	3,407	3,511	35,698	17,598	18,100	3,243	15,967	7,457	8,510	»	»	»	24,471	»	»	»	»
63	327	399	508	3,271	3,373	34,468	16,953	17,515	3,085	15,056	6,980	8,076	»	»	»	23,543	»	»	»	»
64	314	385	496	3,110	3,229	33,185	16,283	16,902	2,920	14,141	6,505	7,636	»	»	»	22,601	»	»	»	»
65	302	370	484	3,002	3,083	31,852	15,589	16,263	2,751	13,223	6,033	7.190	36,697	13,383	23,798	21,625	1,710	2,214	2,258	2,222
66	289	355	471	2,864	2,934	30,459	14,872	15,557	2,578	12,309	5,568	6,741	»	»	»	20,630	»	»	»	»
67	277	339	457	2,723	2,784	29,042	14,135	14,907	2,404	11,402	5,113	6,289	»	»	»	19,624	»	»	»	»
68	265	322	443	2,582	2,633	27,572	13,378	14,194	2,231	10,507	4,669	5,838	»	»	»	18,601	»	»	»	»
69	251	305	428	2,439	2,481	26,067	12,607	13,460	2,061	9,629	4,240	5,389	»	»	»	17,578	»	»	»	»
70	240	288	412	2,293	2,325	24,531	11,823	12,708	1,896	8,773	3,817	4,946	28,038	8,344	16,344	16,529	1,275	1,726	1,713	1,710
71	228	270	395	2,142	2,169	22,971	11,031	11,940	1,735	7,944	3,433	4,511	»	»	»	15,437	»	»	»	»
72	214	263	377	1,981	2,002	21,396	10,235	11,161	1,581	7,148	3,060	4,088	»	»	»	14,325	»	»	»	»
73	200	235	358	1,815	1,832	19,814	9,439	10,375	1,435	6,389	2,710	3,679	»	»	»	13,210	»	»	»	»
74	184	218	339	1,644	1,656	18,233	8,648	9,585	1,297	5,671	2,383	3,288	»	»	»	12,091	»	»	»	»
75	168	202	319	1,477	1,482	16,664	7,867	8,797	1,167	4,997	2,080	2,917	20,035	5,238	10,487	10,976	822	1,166	1,126	1,148
76	152	185	298	1,304	1,316	15,120	7,103	8,017	1,045	4,371	1,803	2,568	»	»	»	9,888	»	»	»	»
77	136	171	277	1,150	[illegible]	13,609	6,360	7,249	933	3,792	1,550	2,242	»	»	»	8,822	»	»	»	»
78	121	156	255	1,011	1,013	12,146	5,645	6,501	829	3,265	1,323	1,942	»	»	»	7,764	»	»	»	»
79	108	141	233	880	890	10,739	4,962	5.777	734	2,788	1,120	1,668	»	»	»	6,851	»	»	»	»
80	95	125	210	760	772	9,398	4,316	5,082	648	2,360	940	1,420	11,244	2,180	4,052	5,988	422	649	602	643
81	84	110	189	651	660	8,136	3,712	4,424	570	1,979	782	1,197	»	»	»	5,152	»	»	»	
82	73	95	168	548	552	6,963	3,155	3,808	499	1,646	615	1,001	»	»	»	4,363	»	»	»	
83	62	81	149	446	451	5,881	2,645	3,236	435	1,356	527	829	»	»	»	2,648	»	»	»	»
84	53	68	132	358	364	4,900	2,187	2,713	379	1,106	427	679	»	»	»	3,005	»	»	»	»
85	45	56	117	285	273	4,021	1,780	2,241	323	893	342	551	4,446	839	1,805	2,424	160	272	233	271
86	37	44	103	215	231	3,247	1,425	1,822	267	715	272	443	»	»	»	1,902	»	»	»	»
87	30	34	89	178	182	2,577	1,121	1,456	211	565	213	352	»	»	»	1,473	»	»	»	»
88	23	21	76	138	142	2,006	864	1,142	155	443	166	277	»	»	»	1,134	»	»	»	»
89	18	17	64	108	109	1,529	652	877	108	344	128	216	»	»	»	892	»	»	»	»
90	14	11	52	84	84	1,140	481	659	72	263	97	166	793	264	360	683	43	75	61	82
91	10	7	41	64	64	829	346	483	45	199	73	126	»	»	»	518	»	»	»	»
92	8	4	30	49	49	587	242	345	26	150	55	95	»	»	»	391	»	»	»	»
93	5	3	21	36	36	405	165	240	14	111	40	71	»	»	»	276	»	»	»	»
94	4	1	14*	27	27	270	109	161	7	81	29	52	»	»	»	193	»	»	»	»
95	3	»	8	19	19	174	69	105	3	59	21	38	100	74	67	131	8	13	11	17
96	2	»	5	13	13	110	44	66	1	42	15	27	»	»	»	88	»	»	»	»
97	2	»	2	8	8	68	28	40	»	29	10	19	»	»	»	62	»	»	»	»
98	1	»	1	4	4	42	18	24	»	21	7	14	»	»	»	40	»	»	»	»
99	1	»	»	2	2	25	11	14	»	14	5	9	»	»	»	23	»	»	»	»
100	»	»	»	1	1	16	7	9	»	9	3	6	15	22	9	12	1	2	1	2
101	»	»	»	»	»	10	5	5	»	6	2	4	»	»	»	6	»	»	»	»
102	»	»	»	»	»	6	3	3	»	4	1	3	»	»	»	2	»	»	»	»
103	»	»	»	»	»	4	2	2	»	2	»	2	»	»	»	1	»	»	»	»
104	»	»	»	»	»	2	1	1	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
105	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	2	6	1	»	»	»	»	»

VIE MOYENNE (*Expectation of life*).

Ages.	VIENNE.—Susmilch.	BERLIN.—Susmilch.	LONDRES.—Simpson.	NORTHAMPTON. Price.	PARIS.—De Buffon.	LIVERPOOL. M. Farr.	MANCHESTER. M. Farr.	BRESLAW.—Halley.	FRANCE.—Duvillard.	BELGIQUE. M. Quetelet.	BRANDEBOURG. Susmilch.	SUÈDE.—Wargentin.	HOLLANDE. Kerseboom.	LONDRES.—M. Farr.	CANTON DE VAUD. Muret.
	Ans.	Ans.	Ans.	Ans.	Ans.	Ans.	Ans.	Ans.	Ans.	Ans.	Ans.	Ans.	Ans.	Ans.	Ans.
0	16,36	17,86	19,33	23.18	25,25	25,70	25,78	26,60	28,76	31,41	32,60	34,42	34,47	36,70	37,56
1	28,68	26,91	27,25	32,74	33,33	33,10	33,39	33,50	36,34	38,40	40,91	42,98	41,75	42,70	44,19
2	31,94	31,21	32,75	37.79	37,41	38,20	38,52	38,00	40,42	41.78	43,13	44,89	42,67	46,10	45,88
3	33,95	32,92	35,00	39.55	39,00	40,50	42,32	39,75	42,44	43,30	44,06	46,00	43,50	47,40	46,77
4	35,50	35,75	36,09	40,58	40,00	41,80	42,07	40,75	43,26	44,01	44,57	46,70	44,17	47,90	46,99
5	36,54	37,50	36,28	40,84	40,58	42,80	42,90	41,47	43,40	44,19	45.08	46,79	44,45	48,00	47,14
10	37.02	37,15	34.91	39,78	39.50	44,10	41,22	40,40	40,80	42,52	44,93	45,07	42,71	45,40	45,66
15	34,11	33.65	32,32	36,51	36,08	37,40	37,46	37,40	37,40	39,45	42,10	42.64	39,55	41,30	42,17
20	31,39	30.34	29,37	33,43	32,66	33,80	34,04	34,15	34,26	36,77	38,76	38,02	36,31	37,50	38,53
25	28,32	27,47	26.66	30.85	29,75	30,30	30,93	30,89	31.33	34,46	35,56	34,58	33,27	33,80	34,84
30	25,62	25,25	24,11	28,27	26,92	27,00	27,44	27,81	28,52	31,66	31,66	31,21	30,92	30,30	31,33
35	22,66	22,76	21,76	25.68	24,25	23,80	24,30	24.92	25,72	28,65	28,17	28,03	28,36	26,80	27,61
40	20,49	20,91	19,50	23,08	21,83	21,20	21,29	22,19	22,89	25,70	24,95	24,66	25,49	23,70	24,24
45	17,82	18,85	17,63	20,52	19,50	18,10	18,45	19,56	20,05	22,90	21,33	21,61	22,34	20,30	20,62
50	15,88	16,40	15,84	17,99	16,75	16,00	15,80	17,07	17,23	19,79	17,98	18,46	19,41	17,50	17,49
55	13,50	14,14	13,91	15,58	13,92	»	12,83	14,77	14,51	16,63	14,83	15,53	16,72	14,40	14,14
60	11,65	12,49	11,69	13,21	11,41	»	10,94	12,31	11,95	13.58	12,09	12,63	14,10	»	11,84
65	9,51	10,48	9,69	10,88	9,41	»	8,84	9,86	9.63	10,89	9,57	10,10	11,56	»	9,26
70	8,30	8,69	8,00	8,60	7,66	»	7,09	7,45	7.58	8,47	7,01	7,72	9,15	»	7,52
75	6,37	7.08	6,27	6,54	5,92	»	5,62	5,51	5,87	6,48	5,53	5,91	7,81	»	5,36
80	5,50	6.07	4,86	4,75	5,08	»	4,32	4.07	4,60	4,91	4,27	4,28	5,05	»	4,24
85	3,33	4,50	3,04	3,37	»	»	3,92	2,37	4,16	3,72	2,83	3,23	3,38	»	3,21
90	1,50	2,83	»	2 41	»	»	3,26	»	3,87	3,05	1,50	2,05	2,47	»	»
95	»	»	»	0,75	»	»	2,66	»	2,91	2,28	»	1,00	»	»	»
100	»	»	»	»	»	»	1,94	»	1,00	1,25	»	»	»	»	»

Ages.	NORTHAMPTON. M. Farr.	FRANCE. De Monferrand. Hommes.	FRANCE. De Monferrand. Femmes.	CARLISLE. M. Milne.	FRANCE. Deparcieux.	TABLE dite *anglaise*. M. Will. Farr. Deux sexes.	TABLE dite *anglaise*. M. Will. Farr. Hommes.	TABLE dite *anglaise*. M. Will. Farr. Femmes.	SURREY.—M. Farr.	TONTINES anglaises. M. Finlaison. Hommes.	TONTINES anglaises. M. Finlaison. Femmes.	LES ANGLAISES D'ASSUR. *Equitable* (Hommes). M. Morgan.	LES ANGLAISES D'ASSUR. *Amicable* (Hommes). M. Galloway.	LES ANGLAISES D'ASSUR. Table dite *Actuar. table* M. Jenkin-Jones. Homm.	LES ANGLAISES D'ASSUR. Table dite *Actuar. table* M. Jenkin-Jones. Femm.	Ages.
	Ans.	Ans.	Ans.	Ans.	Ans.	Ans.	Ans.	Ans.	Ans.	Ans.	Ans.	Ans.	Ans.	Ans.	Ans.	
0	37,57	38,33	40.83	38,72	»	41,16	40.19	42,18	45,10	50,17	55,50	»	»	»	»	0
1	44,19	45 16	46,66	44,68	»	47.13	46,71	47,55	50.30	50,12	55,57	»	»	»	»	1
2	48,06	47.25	49,00	47,55	»	49,19	48 82	49,57	51,40	50,08	55,36	»	»	»	»	2
3	49,57	47,83	49,50	49,82	17,67	49,89	49,52	50.29	51,80	50,00	55,05	»	»	»	»	3
4	49,88	48,08	49,75	50,76	48,08	50,11	49,74	50,48	51,70	49,42	54,63	»	»	»	»	4
5	49,90	48,33	49,75	51,25	48,25	50.01	49,64	50,38	51,50	48,91	54,20	»	»	»	»	5
10	47,57	47,00	47,42	48,82	46,83	47,44	47,08	47,81	49,00	45,62	51,13	48.50	»	»	»	10
15	43,69	43,58	43,66	45,00	43,50	43,74	43,35	44,13	45,40	41,81	47,21	45,00	»	»	»	15
20	39,95	40,00	40.08	41,46	40,25	40,34	39,88	40,81	41,80	38,39	43.99	41,70	»	39,84	35,86	20
25	36.23	37,25	36,83	37,86	37,16	36,99	36,47	37,52	38,30	35,90	40,81	38,10	37,80	36,63	34,41	25
30	32,59	34,00	33,41	34,34	34,08	33,68	33,13	34,25	34,80	33,17	37.57	34,50	33,70	33,17	31,73	30
35	29,00	30,50	30,00	31,00	30.92	30,40	29.83	30,99	31,20	30,17	34,31	30,90	29.70	29,52	29,07	35
40	25,49	27,00	26,58	27,61	27,30	27,14	26,56	27,72	27,80	27,02	31.12	27,40	25,90	26,06	28,36	40
45	22,07	23,41	23,16	24,46	23,92	23,86	23,30	24,43	24,10	23,75	27,81	23,90	22,40	22,63	23,21	45
50	18,76	19,91	19,58	21,11	20,42	20,55	20,02	21,07	21,00	20,30	24,35	20,40	19,00	19,41	20,05	50
55	15,54	19,30	16,25	17,58	17,25	17.16	16,68	17,63	17,40	17,15	20.79	17,00	15,80	16,21	16,78	55
60	12,27	13,25	13,16	14,34	14,25	14,00	13,59	14,40	14,40	14,39	17,32	13,90	12,90	13,47	13,78	60
65	9,84	10,58	10,50	11,79	11,25	11,20	10,86	11,52	11,30	11,63	14,00	11,10	10,30	10,87	10,60	65
70	8,16	8,08	8,08	9,19	8,67	8.78	8.51	9,03	9,00	9,22	10,99	8,70	8,10	8,34	7,93	70
75	6.76	6,16	6,10	7,01	6,50	6,74	6,53	6,92	»	7,12	8,46	6,60	6.30	6,03	5,37	75
80	5 31	4,75	4,75	5,51	4,67	5,07	4,92	5,20	»	4,94	6,50	4,80	4,90	4,75	4,75	80
85	3,32	3,83	3,75	4,12	3,17	3,75	3,64	3,83	»	3,10	4,82	3.40	3,70	»	»	85
90	1,86	3,16	3,16	3,28	1,75	2.74	2,68	2,77	»	1,86	2,84	2,60	2,70	»	»	90
95	0,89	2,16	2,16	2.53	»	2,13	2,22	2,06	»	»	1,50	1,10	1,50	»	»	95
100	»	1,33	1,33	2,28	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	100

SUR LES CITÉS OUVRIÈRES.

Le 1er mars 1849, le ministre belge de l'intérieur demandait aux architectes, par la voie du concours, des plans d'habitations modèles à l'usage des ouvriers, et le 20 septembre de la même année, un journal de Bruxelles[1] publiait le texte d'une convention conclue entre le gouvernement du roi Léopold et M. L. Gomand pour l'érection d'une cité ouvrière sur un terrain d'environ un hectare, dans la commune d'Ixelles, l'un des faubourgs de Bruxelles.

J'ai pensé que dans un temps où l'on élève aussi une cité ouvrière à Paris, et où l'on y annonce la construction de plusieurs autres, il était à propos de traiter la question de ces sortes d'établissements.

Voyons d'abord les faits.

La cité ouvrière d'Ixelles devra se composer, savoir :

1° D'un bâtiment destiné à loger des ouvriers célibataires, et comprenant un réfectoire, un chauffoir communs et leurs dépendances[2].

2° D'un autre bâtiment où sera une buanderie commune, avec pompe, blanchisserie, séchoirs et salles de bains.

3° De 4 maisons destinées à des boutiques.

4° Enfin de 42 maisons avec cours et jardins, les unes à 2 étages et les autres à un seul.

Le tout conformément à un plan d'ensemble qui sera réalisé complétement dans l'année 1851.

J'ai voulu écrire à Bruxelles pour savoir mieux à quoi m'en tenir à cet égard ; mais rien n'étant encore construit ou avancé, il serait impossible, dans cet état des choses, même avec le plan d'ensemble qui nous est inconnu et qui sera peut-être modifié, de se former au juste une opinion sur la Cité ouvrière dont il s'agit.

Il est assez vraisemblable, toutefois, que ce plan ne s'éloigne pas beaucoup du projet développé par le ministre belge de l'intérieur dans son appel aux architectes. Voici les conditions, dont aucune cependant n'était absolue, auxquelles les concurrents devaient avoir égard ; elles sont conformes aux règles de l'hygiène et aux principes de la morale.

« 1re. La disposition des maisons sera combinée de telle sorte que la circu-
« lation de l'air s'y opère avec la plus grande facilité, et que l'intérieur reçoive
« abondamment la lumière solaire.

« 2e. Elles seront toutes pourvues d'eau pure en quantité suffisante pour les

[1] *L'Indépendance belge.*

[2] Ce bâtiment contiendra, en outre, une salle d'école, un logement pour l'instituteur, et une salle de bibliothèque. Mais ces locaux ne feront point partie de la cité ouvrière et resteront à la disposition de l'administration communale d'Ixelles, moyennant une indemnité annuelle de 200 fr. que cette administration payera à M. Gomand.

« besoins domestiques et pour assurer la propreté des rues. Les concurrents « rechercheront le mode de distribution le plus facile et le plus économique.

« 3e. Chaque habitation destinée au logement d'une famille se composera « d'un rez-de-chaussée, d'un étage, d'un grenier et d'une petite cave à provi- « sions. Elle aura au moins trois pièces, et elle sera pourvue d'une cour, d'un « petit jardin et d'un lieu d'aisance.

« 4e. Le rez-de-chaussée sera élevé de deux marches au-dessus du sol, et le « plancher disposé de telle façon que l'humidité ne puisse pénétrer dans l'intérieur des maisons.

« 5e. La hauteur des étages ne sera pas inférieure à 3 mètres.

« 6e. Dans la disposition des baies et des cheminées, on aura égard à la « facilité de l'aérage et de la ventilation intérieure.

« 7e. La construction sera en briques.

« 8e. Les rues auront au moins 10 mètres de largeur.

« 9e. Des aqueducs ou siphons recevront les eaux pluviales et ménagères, « ainsi que les immondices [1]. »

En outre, M. Comand s'est engagé, savoir :

A ne construire dans sa cité ni puits d'absorption ni puits perdu, mais à établir un égout pour l'écoulement des eaux ménagères, des eaux pluviales, et des vidanges [2].

A faciliter pour tous les habitants de la cité, et au prix fixé par un tarif approuvé par l'administration communale d'Ixelles, la jouissance en commun de la blanchisserie, de la buanderie et du séchoir, ainsi que des salles de bain.

A ne recevoir comme locataires des maisons que des personnes dont l'administration communale d'Ixelles aura certifié la moralité.

A stipuler dans ses baux, comme condition expresse à laquelle toute souslocation doit être subordonnée par les locataires principaux :

Qu'aucun logement ne pourra se composer de moins de deux pièces pour une famille ;

Qu'aucune personne dont la moralité n'aura pas été attestée par l'administration municipale d'Ixelles ne sera admise comme sous-locataire ;

Qu'un seul étage ne pourra être occupé par plus de six personnes ;

---

[1] Art. 3 de l'arrêté du 1er mars 1849 (signé Ch. Rogier), qui institue à Bruxelles un concours pour la présentation de plans de maisons d'ouvriers.

D'après l'art. 1er de ce même arrêté, chaque projet devait offrir :

Le plan d'une seule maison à enclaver dans un centre aggloméré ;

Le plan d'un *cottage* ou maison rurale ;

Le plan d'un groupe de 6 ou 8 maisons ;

Le plan d'un quartier formé de 150 à 200 maisons, à établir dans le voisinage d'une ville.

L'art. 2 s'exprime ainsi :

Le plan du quartier *pourra* comprendre un bâtiment contenant :

Le logement du régisseur du quartier ;

Une buanderie commune ;

Une salle de bains ;

Un chauffoir commun ;

Une école gardienne ;

Un emplacement pour une bibliothèque.

(Voyez *Documents et instructions relatifs à l'assainissement des lieux insalubres*, publiés par ordre du ministre belge de l'intérieur. (Bruxelles, 1849, p. 63, 64 et 65.)

[2] Jusqu'au grand égout communal.

Et qu'il est formellement interdit de convertir les souterrains en chambres à coucher.

Enfin, le maximum des prix de location ne pourra dépasser :

20 fr. par mois (240 fr. par an) pour une maison à deux étages ;

12 fr. par mois (144 fr. par an) pour une maison à un étage ;

Et 4 fr. par mois (48 par an) pour une chambre d'ouvrier garnie de sa couchette en fer, d'une table et d'une chaise, avec jouissance du réfectoire et du chauffoir communs[1].

Si, partant de toutes ces données, nous supposons que les bâtiments communs avec leurs dépendances et les rues à ouvrir occuperont les 4/10 de l'hectare ou environ de terrain sur lequel doit s'élever la cité ouvrière, les 6/10 restants seront pour les 42 maisons, cours et jardins destinés à des familles d'ouvriers. Ces 42 habitations couvriront donc ensemble une superficie de 60 ares ou 6,000 mètres carrés. Ce sera pour chacune 1 are et 43 centiares, ou 143 mètres carrés, c'est-à-dire 4 perches 2 toises, ancienne mesure de Paris de 100 perches à l'arpent et 9 toises à la perche.

Certes, ces maisons, à en juger du moins par la superficie approximative du sol qu'elles devront couvrir, — par leurs jardins et dépendances, — par le programme du ministre belge adressé aux architectes[2], — par les conditions imposées à M. Gomand, — et par le maximum des loyers, — donneront aux logements des familles qui les habiteront beaucoup plus d'espace, d'air, de jour, et de propreté, de salubrité, de décence, que n'en présentent d'ordinaire les logements des familles d'ouvriers situés si près d'une grande ville, même là où le terrain ne manque pas.

Quelle différence entre ces demeures et tant d'autres (les plus mauvaises, il est vrai), où chaque ménage ne dispose que d'une seule pièce, petite, basse, obscure, humide, mal close, souvent en contre-bas du sol, ou bien sous le toit, glaciale en hiver, étouffante en été, et sans autre horizon qu'un triste mur situé à quelques pieds ; dans des rues ou impasses boueuses, étroites, insalubres, et dans des maisons tombant en ruines, dont les escaliers et les planchers délabrés sont recouverts d'une couche glissante d'immondices ! Heureux encore quand ces bouges, où rien n'invite ni à la propreté ni au respect de soi-même, ne sont pas horriblement infectés par des latrines tenues indécemment et placées non moins indécemment en vue de tous ceux qui montent ou descendent, entrent ou sortent, et quand il ne s'y ajoute pas un encombrement occasionné par les objets de la profession, par de sales grabats où l'on ne voit qu'une paillasse avec des lambeaux de couverture, et par le pêle-mêle, la promiscuité d'individus de tout sexe, de tout âge, qui s'y pressent et s'y entassent.

Je discuterai d'autant moins ici les avantages et les inconvénients de la cité ouvrière d'Ixelles, que, comme je l'ai déjà dit, elle n'est pas encore construite. Il se peut même que l'on apporte des changements au plan primitif.

C'est une raison de plus pour ne pas nous y arrêter davantage et pour examiner, d'une manière plus générale, la question des cités ouvrières, devenue d'ailleurs tout récemment fort importante.

---

[1] Quant aux quatre maisons qui devront servir de boutiques, M. Gomand en réglera la location comme bon lui semblera.

[2] Programme qui paraît ne devoir pas être entièrement suivi.

En effet, on a cru remédier aux détestables logements, comme ceux dont je viens de parler, en construisant des *cités ouvrières*, dans lesquelles un nombre assez considérable d'ouvriers seraient logés convenablement et à bien meilleur marché que chez les particuliers.

Cette idée, qui n'est pas nouvelle, du moins en ce qu'elle offre d'utile, a été embrassée avec ardeur depuis la Révolution de 1848. Aussi des associations se sont-elles constituées pour la réaliser. Telle est l'origine de la cité ouvrière d'Ixelles; telle est encore celle de la grande cité que l'on bâtit présentement à Paris, dans la rue Rochechouart. Mais celle-ci permettra de recevoir 150 à 200 familles, peut-être même davantage[1], avec un certain nombre d'ouvriers célibataires, et sera construite d'après un plan tout différent. Ses bâtiments, élevés sur un terrain beaucoup moins spacieux que celui de la cité belge (un peu moins d'un tiers d'hectare), auront trois étages au-dessus du rez-de-chaussée, et seront séparés par des intervalles aussi larges qu'il est possible de les laisser pour l'air et la lumière[2].

Nous n'avons pas à nous occuper de l'emplacement de la cité ouvrière de Paris. Il a, d'ailleurs, été bien choisi. Mais dans cet établissement, comme dans tous ceux du même genre, où chaque ménage n'aura point une habitation complétement séparée, les familles ne pourront jamais s'isoler comme dans celui de Bruxelles. Il est douteux, au surplus, que tout ait été calculé pour éviter, autant qu'il est possible, aux habitants d'un même corps de logis, surtout entre les deux sexes, des communications, même fortuites, que peuvent repousser les mœurs, les sentiments délicats et tous les intérêts bien entendus.

---

[1] Voir la note suivante.

[2] Voici un extrait du prospectus publié par la société qui fait bâtir l'établissement en question :

« Le but de l'association est de faire édifier, dans chacun des arrondissements de Paris, des CITÉS OUVRIÈRES. Les locataires de ces cités auront des logements sains, bien aérés et surtout à des prix au-dessous de ceux qu'ils payent pour une seule chambre dans des maisons insalubres; les logements se composeront d'une petite cuisine et de deux chambres à coucher, et aussi d'une seule chambre, et seront chauffés au moyen de calorifères qui, en été, serviront de ventilateurs.

« Les bâtiments (au nombre de 5) seront élevés de 3 étages, et séparés les uns des autres par des cours et des jardins; les rez-de-chaussée seront disposés en magasins, boutiques et ateliers. Chaque bâtiment contiendra 40 à 50 familles.

« Un lavoir, un établissement de bains, et une salle d'asile pour recevoir les enfants pendant que les mères se rendront à leurs travaux, seront établis dans chaque cité. Ces avantages sont compris dans le prix du loyer, dont le chiffre ne pourra jamais être augmenté.

« Il y aura des chambres meublées, dans le prix de 6, 8 et 10 francs par mois, pour les ouvriers et ouvrières qui n'auraient pas le moyen d'acheter un mobilier; une partie du prix sera affectée à la location de la chambre, et l'autre au remboursement des meubles, qui appartiendront aux locataires après parfait payement.

« Une grande salle sera destinée à un chauffoir public; elle pourra aussi devenir le lieu de réunion des ouvriers de l'arrondissement qui voudront se faire embaucher; les patrons trouveront là des hommes de tous les corps d'états. Ces ouvriers se feront inscrire chez l'inspecteur de la cité qui vérifiera leur livret, ce qui deviendra une indication certaine pour les patrons qui auraient besoin de travailleurs.......................

....

« Les actionnaires, tout en participant à une œuvre de la plus haute philanthropie, recevront un intérêt de 4 pour 100, payable par trimestre, une part dans les dividendes, et les actions seront garanties par les propriétés. »

Le plan, d'ailleurs, a-t-il-été disposé de manière qu'on n'entende rien de ce qui se dit dans la chambre contiguë d'une autre famille? Pour que, un logement étant ouvert, on ne voie pas, d'un autre logement, ce qui s'y passe? Pour ne point favoriser ces conversations sans mesure, et presque toujours indiscrètes, qui ont si fréquemment lieu aux portes entre voisins trop rapprochés? On sait que ces conversations les détournent des soins du ménage, et créent des gênes, des querelles, des inimitiés, des habitudes de paresse.

Comment prévenir ces fâcheuses rencontres d'un grand nombre d'individus montant et descendant chaque jour le même escalier, parcourant les mêmes corridors ou bien s'apercevant à la porte de ces cabinets, malheureusement communs à plusieurs familles étrangères l'une à l'autre, et où cependant l'on devrait être le plus caché à tout regard? Les précautions les plus nécessaires à la décence deviennent ainsi impossibles, et l'on s'accoutume à ne les plus observer, surtout quand des ouvriers célibataires, qui n'épient que trop souvent les occasions d'affaiblir les principes moraux des jeunes femmes, habitent le même corps de logis qu'elles.

Il faut avoir été témoin des scandales, des troubles qu'entraîne cette position, et des dissensions, des haines que fait naître un voisinage immédiat auquel on ne peut se soustraire, pour comprendre la nécessité de prévenir ces inconvénients. M. Louis Reybaud les a très-bien décrits dans le rapport présenté tout récemment au ministre de la guerre, par la Commission d'inspection des colonies agricoles de l'Algérie, en parlant des baraques où étaient logés les colons:

«..... Les cloisons n'atteignaient pas le faîte, les ménages se voyaient con-« damnés par la contiguïté à une sorte de vie en commun qui ne tournait au « profit ni de la concorde, ni des mœurs. Plus d'un spectacle frappait des « yeux qui n'eussent pas dû le voir; plus d'un propos arrivait à des oreilles « qui n'eussent pas dû l'entendre. C'était, d'ailleurs, une source de gênes et « de servitudes réciproques, qui aigrissaient les esprits et leur faisaient envi-« sager l'isolement comme un véritable bienfait[1].»

Voilà pourquoi, tout en reconnaissant combien il serait à désirer que les ouvriers eussent tous des habitations salubres, commodes et peu coûteuses, il ne faudrait pas en rassembler des multitudes dans des sortes de grandes casernes, où les mauvais exercent constamment une fâcheuse influence sur les bons. Tout ce qu'on a dit si justement des dangers des grands centres industriels pour les penchants et les mœurs des travailleurs, peut s'appliquer

---

[1] Page 4. Et plus loin : « De toutes les provinces, de tous les villages, il s'est élevé « un concert de voix pour repousser et pour maudire tout ce qui, de près ou de loin, « ressemblait à de la communauté.... Un fait suffira pour en donner la mesure. Les « baraques en bois ne comportaient pas de cheminées intérieures, et, afin d'y sup-« pléer, les colons s'étaient érigé en plein air de petits foyers en pierres sèches, où ils « préparaient leurs aliments. Ce spectacle éveilla la sollicitude de quelques directeurs « (de colonie). Ils firent construire, par les soins du génie, de vastes cuisines pourvues « d'une quinzaine d'âtres distincts... On devait croire que les colons quitteraient leurs « cuisines informes, exposées à toutes les intempéries, pour venir, à tour de rôle, occu-« per ces places commodes et couvertes. Il n'en fut rien : la cuisine commune demeura « vide; les ménagères continuèrent à braver la pluie et le soleil. C'est qu'elles aimaient « mieux, au prix de quelques inconvénients, s'affranchir des ennuis et des risques du « voisinage. Chacun chez soi, chacun pour soi, ainsi pouvait se traduire et se commen-« ter leur façon d'agir (p. 7 et 8). »

plus ou moins aux maisons qui en réunissent beaucoup sous le même toit. Voilà pourquoi aussi on devrait se montrer très sévère, sous le rapport de la moralité, dans des établissements comme les cités ouvrières, et n'y jamais recevoir des célibataires du sexe masculin dans les corps de logis habités par des familles, ni même dans un bâtiment à part, si l'entrée ou la cour, à plus forte raison les escaliers, ont quelque chose de commun avec les ménages.

D'un autre côté, n'est-il pas à craindre que les cités dont il s'agit, en recevant dans leurs murs de grandes quantités d'ouvriers et en les isolant davantage de la société générale, ne fortifient leur jalousie contre ceux qu'ils appellent des riches, et auxquels ils prêtent tant de torts imaginaires? Dans les circonstances difficiles où se trouve le pays, cette question a bien son importance. Je ne sais pas, d'ailleurs, si les grandes cités ouvrières qui ne renfermeraient que des ménages, pourraient devenir une cause de véritable danger pour l'ordre social. A cet égard, une chose doit beaucoup rassurer : partout les ouvriers se retirent généralement dans des quartiers ou rues distincts de ceux qu'habitent les hommes plus favorisés par la fortune, sans pour cela vouloir attaquer l'ordre ou l'autorité établis. Et même, les ouvriers tranquilles et honnêtes se logent fréquemment dans d'autres rues que les ouvriers turbulents et de mauvaise conduite, pour n'avoir point de contact avec eux.

Cette séparation des bons et des mauvais, qui s'opère de soi-même, est un fait remarquable. On l'a oublié lorsqu'il s'est agi d'apprécier théoriquement les inconvénients que doivent ou peuvent avoir les cités ouvrières [1].

Nous avons vu qu'on ne doit pas rassembler dans la même cité ouvrière des ménages et des célibataires du sexe masculin. Convient-il, d'ailleurs, d'établir des cités exclusivement pour ces derniers?

Non assurément, et voici pourquoi :

Ces hommes, âgés la plupart, on pourrait dire presque tous, de dix-huit à trente-cinq ans, et arrivés par conséquent à l'époque de la vie où l'on est le plus apte au travail, sont les ouvriers qui gagnent les meilleurs salaires, ont les moindres charges, manquent le plus d'économie, de sobriété, de mœurs, et dépensent ordinairement tout, comme ils le reçoivent, au jour la journée, en excès, en débauches, sans aucune prévoyance du lendemain. N'ayant pas

---

[1] Je crois devoir transcrire ici le résumé fait sur ce sujet particulier, pour Paris, dans une excellente petite brochure de M. Alphonse Grün, rédacteur en chef du *Moniteur universel*.

« Quelques personnes ont craint que des agglomérations d'ouvriers parisiens en grand nombre sur des points donnés, ne devinssent un danger pour la tranquillité publique; qu'il ne s'y formât des centres de réunions politiques, des conciliabules séditieux, d'où partiraient des mots d'ordre, des sortes d'injonctions de telle ou telle cité; que l'indiscipline tumultueuse ne devînt fréquente dans des multitudes habitant ensemble sans soumission à une règle hiérarchique; que la facilité des communications et des rapprochements ne fût fatale aux mœurs et au repos des familles; que l'administration de ces vastes maisons ne fût rendue difficile par la résistance que la solidarité des locataires récalcitrants opposerait aux saisies ou aux expulsions pratiquées contre ceux qui ne payeraient pas ou qui exciteraient du scandale. » (Voir *Etat de la question des habitations et logements insalubres*, p. 26 et 27.)

Le même M. Grün (p. 27) paraît s'appuyer sur un travail de M. Hennequin, pour croire que la construction de grandes maisons d'ouvriers à Paris y attirerait probablement des habitants insolvables, et que les vrais ouvriers de cette ville ne s'empresseraient point de se confiner dans ces établissements officiels, parce qu'ils sont trop amoureux de leur indépendance et trop ennemis de toute règle imposée.

de famille à soutenir, ne s'occupant que d'eux seuls, et rétribués plus que les autres, ils craignent moins de s'abandonner à l'intempérance [1].

On conçoit donc combien on aurait tort de faire le moindre sacrifice pour loger mieux et à meilleur marché de telles gens, dont cela ne changerait pas les défauts en qualités, ni les vices en vertus, et qu'on n'améliorerait en rien. Loin de là, en les réunissant en grand nombre dans les mêmes maisons, on ne ferait que fortifier leurs mauvais penchants en les mettant en commun.

Ces hommes se refuseraient d'ailleurs à demeurer dans une maison où ils seraient soumis à une discipline qui ne permettrait aucun dérèglement; de sorte que l'établissement fondé pour eux n'aurait pas d'habitants, ou bien ne serait qu'un lieu de désordres.

Ce n'est pas tout. Supposez des cités où, comme on l'annonce dans certains prospectus [2], les locataires, composés de nombreux célibataires, aient une grande salle commune, servant de chauffoir durant l'hiver, laquelle soit, en outre, le lieu de réunion des autres ouvriers du quartier. Ne sera-t-il pas bien à craindre alors, surtout à Paris, que des foyers d'émeute et de sédition ne s'y forment, et cela d'autant plus que les membres de ces réunions auront toute facilité de se voir, de s'entendre et de comploter derrière leur seuil sans que la police puisse l'empêcher?

La conséquence à tirer de ces réflexions, ou mieux de ces faits, c'est que les cités ouvrières recevant des célibataires du sexe masculin, soit seuls, soit avec des ménages, ne seraient utiles ni à eux ni à la société. Disons mieux : elles iraient directement contre le but que l'on doit se proposer; elles ne feraient que du mal. Il faut donc laisser l'industrie particulière se charger de loger les ouvriers dont il s'agit.

Restent les cités ouvrières destinées exclusivement à des familles.

Pour celles-ci, c'est différent. Bien organisées, bien entendues, elles n'auraient que des avantages sans inconvénients, si l'on fait abstraction de la dépense.

Je ne parlerai pas de toutes les dispositions que ces établissements devraient présenter; mais, avant de faire connaître les plus indispensables, disons que les locataires y devraient trouver, dans leurs logements, toutes les conditions d'air, de jour, d'espace, de commodité de salubrité et d'isolement qui sont compatibles avec leur position d'ouvriers et de personnes mariées, honnêtes, laborieuses, qui élèvent leurs enfants dans les principes de la religion et de la morale, et en particulier leurs filles dans la modestie et la retenue.

C'est aussi de cette manière que j'ai vu, à Mulhouse, en 1835 et 1836, un fabricant comprendre et réaliser, peut-être le premier en France, une sorte de cité ouvrière qui serait partout un admirable modèle, et dont je crois devoir reproduire ici la description que j'en ai donnée ailleurs. Il est bon, dans ce temps surtout, de montrer les efforts et les sacrifices continuels que beaucoup de maîtres de manufactures faisaient, il y a déjà longtemps, pour soulager, ou mieux encore, pour prévenir la détresse de leurs ouvriers. Voici donc ce que j'en disais [3]:

---

[1] Ils se recrutent de presque tous les mauvais sujets de seize à vingt ans, qui abandonnent leurs parents et vont travailler loin d'eux pour être plus libres dans leur inconduite, et pour jouir de leur salaire entier.

[2] Voir la note de la page 40.

[3] *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers*, t. Ier, p. 58 et 59.

« Frappé des conséquences fâcheuses qui résultent, à Mulhouse, pour un « nombre considérable d'ouvriers, de la manière dont ils sont logés...., le « maire de cette ville, M. André Kœchlin, a fait bâtir pour 36 ménages d'ou- « vriers de ses ateliers de construction, des logements où chacun a deux « chambres, une petite cuisine, un grenier et une cave, pour moins de la moitié « de ce qu'ils payeraient ailleurs [1]. En outre, et sans augmentation de prix, à « chaque logement est attaché un jardin pour y cultiver une partie des légumes « nécessaires au ménage, et surtout pour habituer l'ouvrier à y passer le « temps qu'il donnerait au cabaret. Mais, pour jouir de ces avantages, il faut « entretenir par ses propres mains son jardin, envoyer ses enfants à l'école, « s'abstenir de contracter une dette quelconque, et chaque semaine faire un « dépôt à la caisse d'épargne et payer 15 centimes à la caisse des malades de « l'établissement. Cette dernière condition donne droit, lorsqu'on est malade, « à 30 sous par jour, aux visites du médecin et à la fourniture des remèdes [2]. »

Cet essai de M. André Kœchlin a parfaitement réussi ; les ménages logés par lui ont si bien prospéré que ceux dont l'avenir paraissait assuré ont fait place à de nouvelles familles, et que des chefs de manufactures de la même ville ont voulu imiter son exemple et faire ensemble, en grand, ce qu'ils voyaient faire si heureusement en petit [3].

Non-seulement Mulhouse et l'Alsace, mais encore l'Angleterre, la Belgique et l'Allemagne (Berlin et surtout Hambourg), sont entrées dans cette voie. Et moi-même j'ai vu, dans plusieurs départements de la France, surtout depuis 1841, des familles d'ouvriers attachés aux manufactures de coton et de laine, aux verreries, aux mines de houille et aux établissements métallurgiques, être logées à très-bon marché dans des espèces de cités, dont le vice commun était le défaut d'isolement complet des ménages. Mais plusieurs propriétaires de ces usines avaient fait construire aussi à leurs frais, et avec une utilité que l'expérience confirme chaque jour, des maisonnettes assez spacieuses, très-commodes, convenables à tous égards, auxquelles ils joignaient souvent, et gratis, un terrain ou jardin, et même parfois un appentis et une petite étable à porcs. Chacune de ces habitations était pour une seule famille [4]. Malheureusement, il n'y en avait encore qu'un petit nombre [5].

---

[1] Pour 12 à 13 fr. par mois.

[2] Il paraîtra hors de doute à tous ceux qui connaissent bien les associations d'ouvriers pour se secourir mutuellement en cas de maladie, qu'une cotisation mensuelle de 12 à 15 sous par membre était bien peu en rapport avec les 30 sous accordés par jour à chaque malade, et que M. André Kœchlin devait, en réalité, payer une partie de ce secours. Aussi, sur la remarque que je lui en faisais, il me répondit en me prouvant qu'il savait cela comme moi, mais qu'il voulait faire entrer les secours mutuels contre la maladie dans les habitudes des ouvriers.

[3] Le succès a répondu à leur attente, si mes renseignements sont exacts ; mais j'ignore jusqu'à quel point, car je n'ai pas été à Mulhouse depuis 1836.

[4] Il ne s'agit point ici de ces familles aux chefs desquelles on donne, dans les grandes usines, des emplois de confiance, comme par exemple celui de concierge. Il ne faut pas croire, au surplus, que venir de cette manière en aide à des ménages honnêtes et laborieux, soit chose tout à fait nouvelle chez nous. Et d'ailleurs, tous ces établissements dans lesquels l'État ou les communes logent, nourrissent et entretiennent à perpétuité des personnes sans fortune que leur âge ou leurs infirmités forcent d'y recourir, que sont-ils? Évidemment des sortes de cités ouvrières pour les ouvriers invalides.

[5] On les voyait, ainsi que les espèces de cités mentionnées quelques lignes plus haut, au-dessus des mines nouvellement ouvertes ou de celles dont l'exploitation prenait

Mais ce ne sont point là des cités ouvrières, telles que les réclament, au nom de certaines idées, des hommes dont les uns sont de bonne foi, et dont les autres, plus habiles, mais moins honorables, n'ont qu'un motif d'ambition ou d'intérêt personnel qu'ils se gardent bien d'avouer.

Je pourrais m'arrêter ici; néanmoins je ne déposerai pas la plume sans ajouter quelques considérations.

Nous avons vu que les célibataires du sexe masculin ne doivent pas habiter les cités ouvrières. Supposons donc qu'on n'y reçoive que des ménages ou familles; supposons encore que l'association qui s'est formée pour faire construire de ces cités dans chacun des arrondissements de Paris, réalise complétement son projet, et que 10,000 personnes (nombre certainement beaucoup exagéré), soient un jour logées par cette société. Croit-on, je le demande, que la masse de ceux qui, dans cette capitale, auraient besoin d'une demeure commode, salubre et à bon marché, en sera sensiblement diminuée? Qu'on se détrompe : les familles pauvres et méritantes ne profiteront pas seules des cités; il est même probable qu'elles ne voudront pas en profiter, la plupart du moins, à cause des individus qu'elles y rencontreraient. Comment d'ailleurs n'y jamais recevoir des ouvriers dont l'incurie, la malpropreté ou les occupations rendent bientôt leurs logements infects et malsains; ni d'autres qui, par leur inconduite et quoi qu'on fasse pour eux et qu'il arrive, sont voués à une misère irremédiable?

D'un autre côté, comment admettre que la société des cités ouvrières de Paris paye à ses actionnaires, comme l'annonce son prospectus, *un intérêt de 4 pour 100*, avec *une part dans les dividendes*, et donne à ses locataires, *à des prix au-dessous de ceux que leur coûterait une seule chambre dans des maisons insalubres*, les logements spacieux et très-bons qu'on peut voir dans la cité présentement en construction, rue Rochechouart, où ils se *composeront d'une petite cuisine et deux chambres à coucher, et... seront chauffés* au moyen de calorifères qui, en été, serviront de ventilateurs[1]?

J'avoue ne pas croire à la possibilité de tenir ces promesses, malgré ma confiance en leur sincérité et malgré les noms honorables des hommes qui forment le Conseil de surveillance de la société dont il s'agit. Je ne pense pas, non plus, que d'autres logements de 3 chambres et d'une cuisine chaque, qui doivent occuper 2 corps de logis à part, sur les 5 dont se composera la cité de la rue Rochechouart, puissent être pris pour des logements d'ouvriers, et cédés *à un prix au-dessous de ceux que coûte une seule chambre dans des maisons insalubres*; car ce sont de véritables petits appartements.

On m'objectera peut-être que l'observation positive n'ayant encore rien appris relativement aux grandes cités ouvrières comme celles dont il s'agit, il n'est pas certain que je ne sois pas dans l'erreur, et que c'est tout le contraire de ce que je pense qui doit être la vérité. Alors, je répondrai que l'expérience directe ne prouvant pas davantage pour la thèse opposée à la mienne, j'ai du moins pour moi, à défaut de cette expérience, tous les faits recueillis qui peuvent jeter indirectement du jour sur le sujet. Enfin, mon opinion, reposant sur la seule analogie que l'on puisse invoquer, est plus

---

beaucoup de développement. Il n'y en avait point près des anciennes mines exploitées dont l'importance n'augmentait pas, parce que tous les ouvriers trouvaient à se loger dans les vieilles maisons.

[1] Tous les mots soulignés sont extraits du prospectus. Voyez page 40.

probable que l'autre; et c'est ici le lieu de rappeler cette règle de conduite, à savoir : qu'en toutes choses il est sage de suivre la ligne tracée par les probabilités connues.

Je demande, d'ailleurs, la permission de citer ici un livre publié il y a dix ans, d'après les données les plus certaines, et qui est à la fois un excellent ouvrage d'administration et de morale. J'en extrais les lignes suivantes :

« Pendant les années 1823, 24 et 25, où la construction des maisons, dans « Paris, prit un si grand développement, les capitalistes et les constructeurs « essayèrent, dans certains quartiers très-populeux, de bâtir quelques habita- « tions destinées à la classe laborieuse; mais comme ces habitations ne pou- « vaient servir en totalité à l'usage de cette classe, à cause de la cherté des « premiers étages, il fallut faire appel, pour la location de ces étages, à une « autre classe de personnes qui, en raison de sa condition et de ses habitu- « des d'ordre et de propreté, n'ayant aucuns points de rapport avec les loca- « taires des étages élevés, ne jugea pas à propos d'occuper les mêmes mai- « sons qu'eux. »

Il est bien à craindre qu'il n'en arrive à peu près de même des logements composés de trois chambres et de la petite cuisine dont on vient de parler. Quoi qu'il en soit, « les habitations construites (en 1823, 24 et 25) pour des « classes ouvrières n'atteignirent pas entièrement le but de leur destination; « elles firent peser sur ceux qui en étaient propriétaires des non-valeurs con- « sidérables, et la spéculation, avertie par ces premières expériences, abandonna « ce mode de construction, en rejetant le mauvais succès sur la difficulté de « réunir sous le même toit des conditions et des fortunes trop différentes [1]. »

CONCLUSIONS.

Celles qui pourraient se déduire de ce travail sont nombreuses; mais il suffit à mon objet de mentionner les suivantes :

Les cités ouvrières ne doivent s'ouvrir que pour des ménages ou familles. Y loger des célibataires du sexe masculin ne saurait se justifier sous aucun rapport.

Autant qu'il est possible, il faudrait que chaque cité se composât exclusivement de petites maisons non contiguës.

Il serait, d'ailleurs, bien désirable que chacune de ces maisons, construite, distribuée et tenue de manière à être constamment propre et salubre, eût son jardin et n'admît qu'une famille ou deux au plus.

Chaque logement devrait se composer de deux ou trois pièces habitables, dont une à feu, et avoir son entrée particulière.

Ces pièces devraient être bien closes, bien éclairées, bien aérées et d'une grandeur suffisante.

Les fenêtres et portes seraient disposées de telle manière que, étant ouvertes, on pût n'être pas vu chez soi par les plus proches voisins, ni apercevoir ce qui se passe chez eux.

Quant au reste, je renvoie au programme de M. le ministre belge et aux en-

[1] V. *Des classes dangereuses de la population dans les grandes villes*, par M. Frégier, t. II, p. 129.

gagements de M. le propriétaire de la cité d'Ixelles, pour les dispositions à la fois utiles et facilement applicables qu'ils mentionnent [1].

Ajoutons, cependant, qu'afin de mieux isoler les ménages les uns des autres, il serait convenable de bâtir toutes les maisons d'une cité ouvrière sur un même alignement, comme le sont dans nos rues les maisons des numéros pairs ou impairs. Par cette disposition les locataires n'apercevraient, rentrés chez eux, que la campagne ou leurs jardins, et les communications avec les voisins *seraient* rendues moins fréquentes.

Il est d'ailleurs presque superflu de faire remarquer ici combien de pareilles demeures peuvent être utiles à la vie de famille, par conséquent au travail, à l'économie, aux bonnes habitudes et au mieux-être; tous avantages que procurerait bien difficilement l'habitation dans de grandes cités ouvrières, au milieu de centaines de personnes dont le voisinage trop immédiat, je pourrais dire le contact forcé à chaque instant, serait une gêne continuelle et insupportable.

Enfin, il faut rappeler en terminant:

Que partout où la population ouvrière est en grand nombre, il ne sera jamais possible de fournir des logements convenables à tous ceux qui en font partie;

Que les ouvriers qui gagnent les moindres salaires seront toujours réduits à demeurer dans les logements les moins chers, c'est-à-dire dans des logements incommodes, insuffisants et peu salubres des maisons délabrées ou mal tenues. « Tel est le sort du pauvre dans tous les pays: la force des choses, la dure loi de la nécessité le veulent malheureusement ainsi. »

Il résulte encore de tout ce qui précède, qu'au lieu de bâtir un monument ressemblant à une vaste caserne, pour y réunir quatre à cinq cents individus de la classe ouvrière, il vaudrait beaucoup mieux acheter de bonnes maisons ordinaires, ou même les louer à long bail, sauf à les approprier à leur nouvelle destination; ou mieux encore, s'il est possible, donner à chaque famille sa maisonnette. De cette manière, il est vrai, on n'aurait pas un édifice dont les proportions colossales frappent tout le monde et servent de prétexte à d'illusoires prospectus. Mais avec le même sacrifice d'argent on ferait modestement plus de bien à un nombre beaucoup plus grand de personnes.

NOTE SUPPLÉMENTAIRE.

Le Mémoire que l'on vient de lire était écrit quand j'ai reçu le dernier cahier des *Annales de la Charité* (portant la date du 28 février 1850), dans lequel M. Legoyt a inséré une analyse des travaux de la société établie à Berlin, pour y construire des habitations saines et commodes, à l'usage des ouvriers. J'en extrais les détails suivants :

Cette société, dont les ressources se composent d'actions industrielles et de dons volontaires, « n'entend pas édifier, comme celle de Londres, de vastes « bâtiments en pierres, véritables casernes d'ouvriers où beaucoup reçoivent « un gîte pour la nuit...; mais de petites maisons de huit à douze logements, « disséminées dans les divers quartiers de la ville. » A la fin de 1849, elle en comptait déjà treize qui se louaient rapidement. Elle n'y admet « que des per« sonnes ayant au moins cinq années de résidence à Berlin, possédant un

[1] Je recommande surtout le troisième article du programme. (V. p. 37.)

« mobilier, exerçant une profession avouable, et jouissant d'une réputation « intacte. La plus grande exactitude dans le payement des termes est rigou- « reusement exigée. » Enfin, si l'on m'a dit vrai, les célibataires n'y logent pas sans une famille de leur parenté ou qui réponde d'eux.

Les conditions qui déterminent le choix des locataires, et le nombre de douze ménages au plus dans chaque maison, montrent assez que la société qui fait bâtir celles-ci s'est préoccupée des mêmes pensées que moi ; mais il est une autre pensée qui lui est propre, et sur la réalisation de laquelle on peut avoir des doutes. Je veux parler de la « translation aux locataires de la « propriété de leur logement après un séjour de trente années », au moyen d'une retenue, pour former un fonds d'amortissement, de 2 pour 100 sur les six de revenu net que, d'après une enquête relative aux petites locations, dans la ville de Berlin, le capital engagé dans les maisons dont il s'agit devra rapporter. Je n'ai pas, d'ailleurs, à dire plus explicitement par quelle combinaison on croit que chaque locataire pourra devenir, à la longue, possesseur de la portion de maison qu'il habite, ni quels embarras peuvent résulter de cette propriété entre huit à douze personnes.

VILLERMÉ.

CONGRÈS CENTRAL D'AGRICULTURE.

SEPTIÈME SESSION.

Le système protectionniste a enfanté cette curieuse assemblée ; elle est sortie des entrailles mêmes de la malheureuse erreur qui croit fonder la prospérité industrielle des peuples en isolant les peuples, en les jetant dans des conditions de travail tout artificielles, en donnant des leçons d'économie politique au bon Dieu, lequel nous avait unis par la variété même de nos aptitudes; car avec les mêmes éléments, combinés dans des proportions variables à l'infini, pas une intelligence, pas un arpent de terre, pas un climat qui soient identiquement semblables à ce qui leur ressemble le plus en apparence. Cette admirable harmonie de la nature, si follement troublée par la prétendue sagesse des hommes, n'est point une *théorie*, c'est un *fait*; le plus palpable, le plus saisissant de tous les faits ; celui qui coûte le moins de fatigue et de contention d'esprit à bien observer. Donc, en 1843, quelques producteurs de laines, réunis dans une ville de l'Oise, désolés d'avoir vu le tarif protecteur des laines françaises abaissé de 32 à 22 pour 100, décidèrent qu'il fallait convoquer toute l'agriculture française, et faire parler sa grande voix en faveur du droit élevé.

L'idée était hardie, non pas au point de vue de la restauration des 32 pour 100, mais en ce qui concernait la réunion, très-illégale en soi, d'une telle assemblée. Le pouvoir d'alors n'osa pas y mettre obstacle, mais il la vit avec un extrême déplaisir. Installée, de fait, dans un coin du palais du Luxembourg,

elle débuta par un acte fort aggressif, une personnalité dure à l'adresse d'un membre du ministère, grand et fort habile manufacturier. Bruyante, turbulente, indocile, indisciplinée, elle décida par acclamation, et à la presque unanimité, malgré les avis, les conseils et les supplications de ses chefs, que le ministère de l'agriculture et du commerce devait être confié à un agriculteur. Ce vote parut factieux au pouvoir, et il fut à peu près tenu pour tel dans les deux Chambres, où l'on s'en expliqua avec une certaine aigreur; mais il y eut depuis quasi-réconciliation. D'année en année, le Congrès devint plus calme et se disciplina; sans être plus légal, il se fit accepter, et il prit sa place au point qu'aujourd'hui le ministre de l'agriculture, quoique non agriculteur, assiste volontiers aux séances du Congrès où il est bien accueilli, quoique savant; où il sollicite même un vote, qui lui est donné par acclamation.

Le Congrès central de l'agriculture française s'améliore et se perfectionne, avons-nous dit; la septième session le prouve. Jamais il n'avait été aussi nombreux; cinq cent cinquante membres se sont fait inscrire, et ont acquitté leur cotisation. Plus de deux cents nouveaux délégués des Comices et Sociétés d'agriculture semblent avoir apporté dans cette assemblée un calme qui n'y avait pas toujours régné. A l'exception d'une séance assez orageuse dont nous parlerons, tout s'est passé avec une dignité remarquable, et une rare tolérance d'opinions. Tous les orateurs, même ceux qui abusent ordinairement de la parole, même ceux de qui les doctrines déplaisaient si fort en 1847, tous ont été entendus avec une attention polie et souvent bienveillante. Peu d'interruptions, et dans ce cas-là même aucune aigreur, aucune personnalité. Nous croyons, en somme, qu'une telle assemblée fait honneur à l'agriculture française et à la France: on pourrait l'offrir en exemple dans ces temps de dissentiments haineux, où la parole et l'écrit songent si rarement à persuader un lecteur ou un auditeur décidés à ne se point laisser convaincre. Les choses, heureusement, ne se sont point établies sur ce pied au Congrès central; plus d'un orateur est parvenu visiblement à modifier des opinions préconçues dans l'assemblée, et en circulation manifeste depuis longtemps parmi nos agriculteurs. Ceci est d'un heureux augure, et doit faire concevoir des espérances. Il est bon de remarquer, dès à présent, qu'un seul orateur, un seul, a reproduit les vieilles attaques contre la science et les théories; et bien qu'il l'ait fait avec verve, avec un certain entrain d'épigrammes acérées; bien qu'il ait vanté poétiquement les charmes de l'ignorance en agriculture, et l'utilité infinie de l'empirisme, l'attitude glacée de son auditoire, les murmures qui ont accueilli ses plus grosses excentricités, composent une leçon qui ne sera probablement pas perdue.

A la fin de chaque session, le Congrès central nomme au scrutin une Commission permanente de vingt membres, dans un double but: poursuivre près des grands pouvoirs de l'Etat la réalisation des vœux de l'assemblée, et préparer le programme de la session suivante. Voici les matières sur lesquelles la Commission permanente appelait les délibérations de cette année:

Morcellement de la propriété. — Mise en valeur des terres incultes. — Défrichement et reboisement des forêts. — Assurances générales. — Indication des industries qui peuvent le plus facilement s'allier aux exploitations rurales, dans le but de retenir les ouvriers dans les campagnes. — Amélioration du service sanitaire dans les campagnes. — Police rurale; organisation des gardes champêtres et des cantoniers. — Moyens d'établir un grand système de ré-

serves de céréales, sans imposer de nouvelles charges au Trésor public. — Consommation de la viande, considérée dans ses rapports avec l'intérêt du producteur et du consommateur.

Sept et huit heures, pendant dix jours, ont été consacrées à ces diverses études, préparées d'abord par des Commissions spéciales. Les rapports de ces Commissions sont faits, en général, avec soin, et quelques-uns sont remarquablement écrits. On a pu observer, cependant, depuis l'origine du Congrès, que leurs conclusions, presque toujours trop développées, et pénétrant dans le détail jusqu'à l'abus, sont bouleversées et souvent remplacées par quelque proposition plus large, plus générale et plus simple. C'est une tendance manifeste, mais qui n'a pas encore été comprise; si elle vient à être saisie et bien reconnue, elle épargnera d'inutiles travaux aux Commissions, et, au Congrès, des débats longs et fastidieux qui le fatiguent bien inutilement. Le caractère d'une telle assemblée est évidemment plutôt consultatif qu'administratif. Poser des principes, à la bonne heure! mais en réglementer l'application, c'est l'affaire du législateur, et c'est pour avoir méconnu sa mission véritable, que jusqu'ici le Congrès s'est presque constamment noyé et perdu dans le désordre des petits amendements qui surabondent, des discussions enchevêtrées où l'on ne s'entend plus, et qui amènent l'inattention et l'ennui.

La question du crédit foncier et celle de l'enseignement agricole sont les plus importantes de celles que le Congrès a cru devoir ajouter à son programme déjà surchargé; il est vrai que d'autres questions se sont retirées en quelque sorte d'elles-mêmes, parce que le temps manquait.

Un malentendu a régné, dès l'abord, sur l'affaire du *morcellement* de la propriété, mot assez juste pour exprimer l'extrême division du sol, mais impropre quand il s'agit de la dispersion des parcelles que possède un même propriétaire. Chacun a adopté l'un de ces deux sens si divers, et, bien que l'on ait dit des choses excellentes de part et d'autre, les orateurs se sont longtemps égarés dans un labyrinthe sans issue possible. La division de la propriété, que personne n'attaquait en elle-même, a été fort bien défendue. Nous avons recueilli les chiffres suivants, qui ont leur intérêt, et que nous reproduisons. L'honorable M. Soubiès les a extraits des documents les plus authentiques. La marche progressive de l'augmentation du nombre des parcelles, en France, est celle-ci :

En 1815	— 10,083,731	parcelles.
1826	— 10,296,693	—
1833	— 10,750,000	—
1835	— 10,893,528	—
1839	— 10,998,720	—
1844	— 11,124,213	—

En 1826, sur 10,296,693 parcelles, on trouvait 8,012,680, qui payaient 20 fr. d'impôts et au-dessous. En 1844, 8,120,244 se trouvent dans le même cas. L'accroissement du nombre des parcelles est, de la sorte, à peine en rapport avec le développement de la richesse publique et l'augmentation de la population. Le mal, si la division de la propriété territoriale est un mal, comme quelques-uns le pensent, n'acquiert donc pas les proportions effrayantes dont on veut nous faire peur.

Quant à ce genre de morcellement qui fractionne une propriété en elle-même, il a des inconvénients incontestables à côté d'avantages manifestes.

Mais, ainsi que cela peut s'observer en toute chose, on exagère les premiers, et les seconds passent inaperçus. Ce fractionnement spécial n'est bien fâcheux que quand les portions sont très-éloignées l'une de l'autre, et quand elles forment un domaine d'une certaine étendue; il y a perte de temps et de forces; il y a défaut d'unité. L'abord des parcelles est difficile. On est gêné par les voisins; on peut être forcé de se soumettre à leur genre de culture, lorsqu'on voudrait en pratiquer un autre plus profitable. D'un autre côté, et M. Dupin aîné a très-bien exposé cela, les parcelles peu distantes constituent ordinairement un petit domaine dont le paysan sait tirer un excellent parti. Le même orateur, abandonnant la question économique et technique, s'est élevé plus haut. Il a fait sentir que le moment était fort mal choisi pour songer à des recompositions, à des partages nouveaux, quelque innocents qu'on les conçoive, de la propriété foncière. La malveillance ne manquerait pas de s'en emparer et d'y découvrir des intentions hostiles à la petite propriété, favorables aux intérêts de la grande. En conséquence, la question tant controversée a été retirée de l'ordre du jour.

Les forêts sont une préoccupation constante du Congrès central; il y revient à chaque session, et, de fait, la législation qui règle ce grand intérêt public n'étant que provisoire, il importe d'éclairer la matière. Elle a ses difficultés. A ne considérer que le côté économique, qu'y a-t-il de plus simple que de laisser à l'intelligence des hommes le soin de produire le bois nécessaire à la consommation? Aucune ordonnance ministérielle n'impose aux gens de faire du lait, du beurre, du fromage, des pommes, ou du pain d'épice; et cependant il se trouve toujours des gens qui font tout cela sans permission officielle, parce qu'ils savent que ce quelqu'un qu'on appelle tout le monde, a fantaisie ou besoin de tout cela. Qu'y a-t-il de plus conforme au droit romain ou autre, que de laisser un propriétaire, fort intéressé apparemment à tirer de sa propriété le meilleur parti possible; que de lui laisser, disons-nous, le droit de la cultiver comme il l'entend, en bois, en vignes, en blé, en herbe, en légumes, en dahlias, s'il y trouve son compte? Le droit de propriété, voilà ce que quelques-uns nomment un égoïsme en face de l'intérêt général, comme si le droit n'était pas l'intérêt général lui-même!

Il est vrai qu'une question toute physique et toute spéciale domine la matière, et embarrasse les meilleurs esprits. M. Maissiat, après bien d'autres, démontre, non plus l'intérêt plus ou moins grand de la société à avoir du combustible moins coûteux, mais la destruction même du sol dans les hautes vallées, par l'action mécanique des eaux dont rien n'amortit la chute et ne suspend la course. Les attérissements et les barres de l'embouchure des cours d'eau, c'est le sol des hautes vallées, et, dit pittoresquement l'orateur, l'eau jaunie que les Parisiens contemplent au printemps et à l'automne, c'est chaque jour un champ de la haute Bourgogne, qui passe à Paris, pour s'en aller à la mer. Le fait est trop réel, et il peut avoir des conséquences plus graves encore. On comprend la nécessité de grever la propriété forestière placée dans de certaines conditions, d'une servitude qui sauvegarderait la propriété et la vie même des riverains; mais le difficile, dans cet épineux problème, est de découvrir la limite à laquelle doit s'arrêter cette servitude. Le Congrès central s'en tire, en demandant que le défrichement des bois dont l'existence importe à la conservation du sol et des eaux, reste interdit, comme il l'était par la législation qu'il s'agit de refaire; et il veut que les bois qui appartiennent à cette caté-

gorie soient déterminés par des Commissions composées de manière à sauvegarder l'intérêt public et celui de la propriété.

Et les autres bois, ceux qui n'appartiennent pas à cette première catégorie? — Liberté de défrichement, répond le Congrès; mais cette liberté prétendue, il en subordonne l'exercice à une enquête *de commodo et incommodo*, sur avis conforme des Conseils cantonaux et généraux, avec faculté d'appel au ministre, Conseil d'Etat entendu. Ce n'est point là une liberté : c'est une permission.

Il resterait une troisième catégorie, celle des bois en plaine. A celle-ci, liberté entière. Mais il a passé une idée par la tête de la Commission des forestiers, et des gens qui grelotent déjà par la crainte de mourir un jour de froid, ce qui doit immanquablement arriver, disent-ils, dans un siècle, attendu que toutes les houillères du globe terrestre seront épuisées dans cent ans. Ces pauvres effrayés proposaient sérieusement de faire payer, au profit de quiconque reboise un hectare, la somme de 120 francs par quiconque s'avise d'en défricher un, en plaine. L'idée était originale, mais quelque habileté qu'on ait mise à la faire prévaloir, le Congrès l'a repoussée à une majorité immense.

Le Congrès demande, depuis plusieurs années, que l'administration des forêts soit détachée du ministère des finances, pour entrer dans les attributions du ministère de l'agriculture. Le même vœu se renouvelle encore avec la même unanimité.

De toutes les propriétés, les forêts sont celles qu'il est le plus difficile de défendre contre les maraudeurs : leur étendue, le mystère qui y règne, et surtout, cet étrange préjugé populaire en conséquence duquel le produit-bois vient tout seul et de lui-même, au lieu d'exiger, comme les autres, un travail annuel ou continu de culture, tout concourt à multiplier tellement les délits forestiers, que beaucoup de propriétaires se résignent et n'entament point de poursuites dont les frais ruineux retombent à leur charge, attendu l'insolvabilité ordinaire des délinquants. La situation est si grave en certaines localités, qu'elle pourrait bien entrer pour quelque chose dans le désir presque général de déboiser, qui se manifeste aujourd'hui. Le Congrès demande que la répression de ces délits soit reconnue d'ordre public, et que le parquet l'exerce directement, sur la remise des procès-verbaux. Enfin, un représentant bien connu pour ses opinions protectionnistes, après un exposé de motifs des plus obscurs, fait adopter ce vœu dont l'obscurité nous paraît parfaitement impénétrable, autrement que par voie de conjectures ; à savoir — que les bois soient placés dans des conditions de protection et d'impôt de toute nature, égales à celles des autres biens fonciers.

Sur la question des sucres, ce que veut le Congrès, et depuis longtemps, est ceci : égalité de taxes entre la betterave et la canne; abaissement des taxes dans le but d'augmenter la consommation, et conséquemment le travail national ; simplification du droit d'exercice, pour garantir à la fois les droits du Trésor et la liberté de l'industrie ; maintien de la surtaxe sur les sucres étrangers, ce qui implique leur proscription à peu près complète. Ce dernier vœu avait été combattu fort énergiquement l'an dernier ; cette année, il a passé comme une lettre à la poste. Ce vœu n'a point de portée ; il était inutile de perdre son temps à le pourfendre.

Aucune discussion non plus sur la demande du payement du droit d'enregistrement des baux, par *annuités*, au lieu de s'acquitter en bloc et d'une seule fois. Mais le fisc aura grand'peine à consentir à cela.

Un rapport très-bien fait, de M. Duchâtaux, voulait que l'Etat centralisât entre ses mains tous les genres d'assurances possibles : assurances obligatoires, bien entendu ; puis, que les bénéfices de cette belle opération fussent consacrés au dégrèvement des impôts qui pèsent le plus lourdement sur l'agriculture. C'était bien gros! et d'ailleurs M. Emile de Girardin n'était pas là. Le Congrès a pris peur ; il s'est dérobé ; et l'examen de la chose a été renvoyé aux prochaines calendes. Ainsi de l'affaire moins formidable des chambres consultatives d'agriculture, sur lesquelles l'opinion du Congrès a été si nettement et tant de fois exprimée, qu'il lui a paru bien inutile d'y revenir.

Quant à la réserve des céréales, nous devons avouer que la discussion qu'elle a soulevée n'a pas jeté de très-vives lumières sur la question. M. Darblay, avec son expérience consommée et son habileté plus consommée encore, a dit des choses fort intéressantes sur la matière. Il a parfaitement démontré que les approvisionnements considérables de céréales sont une faute. En cas de besoin, l'appel à la production étrangère plus heureuse, et une grande liberté dans le commerce intérieur. Puis un approvisionnement en farine imposé à la boulangerie, dans des conditions limitées. M. Darblay veut l'échelle mobile, et il défend le privilége de la boulangerie, en affirmant que partout où le pain est taxé, le pain est moins cher, relativement au prix des grains. M. Joseph Garnier a combattu l'échelle mobile avec une grande autorité ; il a nié l'exactitude de l'affirmation du précédent orateur, sur les heureux effets de la taxe du pain, et il s'est appuyé d'études inédites encore de M. de Villermé, qui tendent à une conclusion opposée. Les affirmations, en matière aussi délicate, nous paraissent inadmissibles, car le prix du pain, relativement à la valeur des grains, ne constitue qu'une partie du problème. Les qualités comparées, les propriétés nutritives, la quantité d'eau solidifiée, voilà qui mérite bien d'être compté pour quelque chose. Le prix nominal du pain signifie peu ; la liberté signifie beaucoup ; et, en l'absence de documents précis, peut-être impossibles, sur le premier, le mieux est toujours de s'en tenir à la seconde, qui est le droit.

Dans le cours de la discussion, M. Joseph Garnier avait reproduit l'idée d'un petit livre d'économie politique, à mettre entre les mains des enfants qui fréquentent les écoles primaires. M. Darblay, dans sa réplique, s'est étonné d'une fantaisie aussi bizarre ; il a cherché en vain ce qu'un catéchisme d'économie politique apprendrait d'utile à la jeunesse. Une voix lui a crié : — Mais, ce que c'est que le droit de propriété, par exemple ! — Ni l'orateur, ni l'assemblée, n'ont paru comprendre. A une époque où les idées les plus simples, les plus élémentaires, les plus vraies sur la constitution même de la société, sur le droit, sur le travail et la production, sont méconnues ou perverties ; lorsque c'est là le danger le plus grave de cette société, par quelle étonnante aberration d'esprit, les hommes doués d'intelligence ne peuvent-ils voir ou se refusent-ils à voir que le meilleur remède, en pareil cas, est de démontrer et de proclamer partout ce qui est vrai, ce qui est juste ? Leur unique objection consiste à répondre que les économistes ne sont point d'accord entre eux. S'il y a dissentiment, ce qui est naturel et peut-être nécessaire chez les humains, parce qu'il oblige la vérité à se démontrer constamment elle-même en cherchant de nouvelles preuves, ce dissentiment ne porte point sur les choses fondamentales et de principe. Mais, lorsqu'un malheureux est atteint de maladie mortelle, le laisse-t-on périr sans secours, sous prétexte que le corps mé-

dical discute encore sur quelques points délicats et abstraits de la doctrine médicale?

Finalement, le Congrès demande que les Conseils municipaux imposent aux boulangeries de chaque localité, des prescriptions analogues à celles qui régissent la boulangerie de Paris en ce qui touche les réserves, et leur imposent l'obligation d'avoir constamment en grains ou en farines, un approvisionnement à peu près égal à leur consommation ordinaire d'un mois. Le Congrès veut encore que le gouvernement prenne des mesures pour qu'on ne puisse éluder la loi du 15 avril 1832, dite de l'échelle mobile, et qu'il assure la sincérité des mercuriales. Sur la proposition de M. Edouard de Tocqueville, le gouvernement est prié aussi de se mettre en mesure d'obtenir, le plus exactement possible, la statistique annuelle des produits de l'agriculture. Mais, le moyen? on l'a cherché, on ne l'a pas encore découvert. Un jeune et savant ingénieur, M. Louis Marchal, lauréat du Concours-Cormenin sur la question des subsistances, est le seul qui ait jusqu'ici présenté un système complet et satisfaisant sur la matière. Cependant, comme il nécessite la création de nouveaux et assez nombreux fonctionnaires, il est à craindre que ce système ne se réalise de longtemps; l'esprit public, un peu monté contre l'armée formidable de fonctionnaires qui pèse sur le pays et vit à ses dépens, n'est pas favorable à une augmentation de *l'effectif*, qui passe déjà toute mesure.

Beaucoup de personnes ne peuvent voir sans chagrin, ni sans impatience, qu'il y ait encore des terres incultes dans ce qu'elles nomment, avec un peu d'emphase, notre belle patrie. Et soyez sûrs que ce sont les mêmes personnages qui se plaignent avec le plus d'amertume, et de l'élévation de l'impôt foncier, et de l'infériorité de l'agriculture française, et de l'insuffisance des capitaux dont elle dispose. Aussi, n'est-ce pas avec ses propres ressources, trop restreintes, que l'on dit à l'agriculture de défricher les terres incultes; on s'adresse à la source inépuisable de toute intelligence, de toute prévoyance, de toute richesse; à un Crésus qui est censé convertir en or tout ce qu'il touche. Singulier Crésus, pourtant, qui emprunte de toutes mains, et n'a pas de quoi payer ses énormes dettes! Ce Crésus opulent, on le devine, c'est l'Etat. On a donc proposé au Congrès de demander à l'Etat d'encourager les défrichements par des primes, et *par tous moyens*.

Un orateur a eu l'indiscrétion de demander ce qu'on entendait par *tous moyens*. Il a démontré que la bourse du personnage appelé *Etat* ne s'emplit que quand celle des contribuables s'y verse; que les agriculteurs et même les agriculteurs pauvres, sont en majorité parmi les contribuables; que conséquemment, ce n'est point l'Etat qui donnera des primes aux défricheurs, mais bien les agriculteurs en grande majorité, et même les agriculteurs pauvres. D'où il suit que ces braves gens, n'ayant pas assez pour élever les terres cultivées aujourd'hui, à une fertilité plus complète, se verront forcés de faire moins produire à la terre cultivée, pour subventionner le défrichement des terres d'un ordre inférieur. Calcul déplorable et ruineux, combinaison économique fausse, imprudente, oppressive. L'argument causait quelque embarras, et on s'est bien gardé d'y répondre. Le Congrès s'est borné à demander que le gouvernement encourage la mise en valeur des terres incultes; ce qui, au fond, consiste à ne rien demander du tout, à moins qu'il ne s'agisse de la croix de la Légion-d'Honneur; encore, ne serait-ce pas très-sage, car, dans l'état actuel du rendement moyen de la terre en France, mieux vaut as-



surément appliquer toute l'action du capital disponible aux terres cultivées, que de le consacrer à des opérations qui se feront d'elles-mêmes, avec le temps, par l'effet naturel de l'accroissement de la richesse publique, si on veut bien la laisser s'accroître. Défriche qui pourra et qui voudra! et puissent, surtout, les esprits se défricher un peu; puissent les épines et les ronces qui les stérilisent, être extirpées le plus promptement possible!

Un membre de la magistrature de Chartres, M. Genreau, a énergiquement attaqué l'exagération des droits et épices que prélèvent MM. les officiers ministériels, lors des ventes judiciaires. C'est à tel point, que la somme des honoraires dépasse fort souvent le produit de la vente. Le Congrès, à l'unanimité, veut que l'ordonnance du 10 octobre 1841 soit modifiée.

Le désir très-légitime de voir refluer vers l'agriculture les ouvriers qui l'abandonnent, pour s'entasser dans les villes populeuses et les grandes manufactures, portait un ministre, il y a deux ans, à rechercher quelles industries on pourrait introduire dans les campagnes, afin de venir en aide aux cultivateurs pendant l'hiver et les moments de chômage. Ce problème mal posé, et sans solution possible, n'a pas été moins mal posé devant le Congrès, et ne s'y est point résolu du tout. On y a perdu beaucoup de temps, de paroles et d'anecdotes intéressantes. La discussion ne s'est pas même résumée en une formule acceptable. C'est que toute production naît, germe, se développe, s'épanouit, fleurit et fructifie sous la double et bienfaisante influence des aptitudes du producteur et des besoins de la consommation. Ce qui se crée en dehors de ces deux causes, ou périt, ou ne porte que des semences vénéneuses. M. Guillaumin, cultivateur de la Sologne, doué d'une éloquence toute naturelle et qui n'en est que plus belle et plus puissante; M. Guillaumin, qui s'attache rarement aux détails, et sait généraliser les idées; M. Guillaumin voit la solution du problème dans une protection, pour l'agriculture, au moins aussi efficace que celle dont jouissent les manufactures. Quel dommage qu'un tel homme manque à ce point d'études approfondies sur la matière! il verrait bien vite, et prouverait avec une grande autorité, que mieux vaut diminuer l'*efficacité* que l'accroître en aucun sens.

Le Congrès prie le gouvernement d'imposer aux chemins de fer à établir, l'obligation de transporter, au plus bas prix possible, les engrais et amendements destinés à féconder le sol, et de saisir la première occasion favorable *pour imposer équitablement* aux chemins établis, la même obligation. Nous sommes heureux de n'être pas..... gouvernement; car notre embarras serait extrême pour exaucer un pareil vœu. Un orateur, mis en verve, a facétieusement réclamé des immunités analogues pour le transport des primeurs du Midi. Dieu sait les éclats de rires!

L'oreille de tous les gardes champêtres de la République Française a dû tinter fort agréablement pendant la journée du 21 mars 1850; le Congrès s'y est exclusivement occupé d'eux: leur physiologie a été dessinée sous toutes ses faces, et M. Nicias Gaillard, avocat général à la Cour de cassation, leur a fait longuement, comme rapporteur d'une Commission, les honneurs de son abondante éloquence. Au fait, le droit et la sécurité, dans nos campagnes, reposent sur la vigilance du garde champêtre et du gendarme, modestes, mais bien utiles fonctionnaires, que l'on rétribue fort mal, et que l'on a grand tort de ridiculiser parfois. Nous ne savons rien de plus respectable que ces pauvres agents, pères de famille, donnant l'exemple des vertus de famille, faisant une police à la fois

pleine de douceur et de fermeté; veillant sur nous, la nuit et le jour; se faisant tuer bravement pour assurer notre repos et notre droit, et à qui nous ne donnons pas même le nécessaire, l'humble nécessaire! Mais la question n'était pas là. Elle touchait à la centralisation. M. Raudot a dit, à ce sujet, des choses excellentes, que nous voudrions bien pouvoir reproduire; sa cause a complétement triomphé devant le Congrès, qui, à la suite d'un long débat, se confiant dans les dispositions de la loi à intervenir sur l'organisation municipale, se borne à demander que la liberté communale soit consacrée par cette loi, en ce qui concerne la nomination des gardes champêtres, que M. Nicias Gaillard et sa Commission voulaient faire nommer par les sous-préfets.

M. Raudot, qui a si profondément étudié toutes ces questions, avait démontré, sans réplique possible, que le *cantonier* à salaire fixe travaille peu et mal, et parfois même ne fait rien. Un cantonier, a-t-il dit fort spirituellement, c'est les ateliers nationaux en miniature. Sur l'avis opposé d'un honorable agent voyer de la Seine-Inférieure, le Congrès a décidé que tout cantonier devait être nommé par MM. les sous-préfets, et payé à la journée, si ce n'est au mois.

M. Josseau, il faut lui rendre cette justice, a exposé la question du crédit foncier, cette ancre de miséricorde à laquelle notre agriculture s'attache aujourd'hui avec une véritable passion ; M. Josseau, dis-je, a exposé tout le mécanisme du crédit foncier avec une lucidité rare, avec un talent hors ligne. Dans le débat, M. Wolowski, surtout lorsqu'il a combattu le cours forcé des lettres de gage, demandé par plusieurs, s'est élevé jusqu'à l'éloquence, et s'est fait applaudir par l'assemblée tout entière. Jamais notre honorable ami n'avait été plus net, plus clair, et, ajouterons-nous, plus neuf et brillant, dans une question si épuisée, où il apporte depuis longtemps une connaissance approfondie de ce sujet que nul ne possède plus complétement que lui. Il a triomphé sur toute la ligne, mais à la sueur de son front; car il lui a fallu combattre à diverses reprises de nombreux et puissants adversaires. Le vote, tel qu'il a été proposé par MM. Joseph Garnier, Target et d'Esterno, mérite d'être textuellement recueilli. L'assemblée demande donc, que la législation soit, le plus promptement possible, modifiée de manière à ce qu'il puisse s'établir en France une ou plusieurs associations de crédit territorial, sous les conditions suivantes: 1° que dans aucun cas, les titres ou lettres de gage émis par les associations n'auront cours forcé; 2° que les associations soient surveillées, et non dirigées par l'Etat; 3° que leurs principales bases soient l'amortissement du capital par annuités, et la transmission des titres, sans frais.—On ajoute, que la *purge légale*, aujourd'hui restreinte aux cas de vente d'immeubles, soit non-seulement permise, mais imposée à l'institution, avant toute émission de titres sur les immeubles offerts en garantie.

Dans une discussion sur le prix de la viande, et sur le tarif d'importation de bestiaux par la frontière de l'Est, l'honorable M. Martegoutte, agronome éminent et écrivain fort distingué, n'a pas craint de rompre en visière aux engraisseurs normands, et de leur reprocher un puéril effroi de toute concurrence. Parce qu'on taxerait les bestiaux au poids, au lieu de les imposer par tête, la Normandie serait-elle à jamais perdue? — Ce n'est pas l'opinion de l'orateur, mais c'est celle de la Normandie, qui maigrit à vue d'œil, et sèche déjà d'effroi. Le Congrès, pour calmer tant d'alarmes, demande le *statu quo*; mais il veut que le commerce de la boucherie soit libre et... *réglementé* par l'administration; que l'on multiplie les caisses de Poissy, et que le droit de libre

concurrence soit maintenu aux bouchers forains. Par exemple, en ce qui touche le tarif des chevaux, le système protectionniste a été moins heureux. M. Raudot a montré tout ce qu'il y aurait de déraisonnable à élever aujourd'hui le droit de 25 à 50 fr., tel qu'il existait en 1836, pour la plus grande joie des contrebandiers. Le Congrès n'a pas voulu que les contrebandiers lui eussent cette obligation.

Enfin, arrive l'enseignement agricole, et le débat orageux que l'on attendait. Sur la question même, il a été dit d'assez bonnes pauvretés. Puisque l'Etat enseigne tout, et depuis longtemps, théologie, l'esprit doux et l'esprit rude de l'euphonie grecque, l'art de scander proprement les vers latins, le cri des nymphes précieuses qui protestent contre le séjour trop prolongé de Didon et d'Enée dans une certaine grotte, les dialectes chinois, et même le magnifique, l'éloquent et poétique idiome mantcheou, l'agriculture a raison de trouver injuste que l'Etat n'enseigne pas l'agriculture, elle qui paye en majeure partie les frais de tous ces enseignements officiels. Voilà pourquoi, personnellement, nous approuvons la création des écoles d'agriculture, même celle de Versailles, aux fautes près qui ont pu s'y commettre. Le débat, fort passionné, a roulé sur ce dernier point. Ne répand pas qui veut, sur un tel sujet, le sel attique et fin qu'y sème spirituellement M. Hovyn de Tranchère! L'attaque, un peu lourde, a été lourdement repoussée. M. Lanjuinais, caché en un coin, et appelé de toutes parts à la tribune, s'est habilement tiré d'affaire, et M. Dumas a nettement demandé au Congrès s'il approuvait ou désapprouvait le principe même de l'Institut agronomique. Le Congrès a répondu par des acclamations.

Un vœu, tendant à ce que les fermes comprises dans les limites de l'octroi des villes fussent affranchies des taxes qui pèsent sur leurs produits, a été appuyé par une exposition claire et fort concluante de l'honorable M. Buffet. L'orateur a eu la parfaite loyauté d'avouer qu'il était intéressé dans la question. Il n'est pas impossible que sa cause en ait souffert; il méritait de la gagner. L'industrie séricicole, plus heureuse, a obtenu que l'on demandât l'étude des maladies qui la dévorent : c'est une grande affaire, plus intéressante, plus importante qu'elle ne le paraît.

Quelques demandes relatives au drainage ont terminé cette longue session, remarquable, à tout prendre, la mieux remplie, la plus animée du souffle vital, et dénotant plus d'un genre de progrès dans les idées et l'esprit de notre agriculture.

LOUIS LECLERC.

DIXIÈME RAPPORT

DE

LA SOCIÉTÉ ABOLITIONNISTE ANGLAISE[1].

ESCLAVAGE.

Fondée en 1839, la Société « anglaise et étrangère », pour l'abolition de l'esclavage, publie chaque année un rapport sur la situation et les progrès de la cause de l'émancipation. Nous avons sous les yeux son dixième rapport, présenté au meeting annuel du 21 mai 1849, et nous y trouvons un historique plein d'intérêt de la question de l'esclavage.

L'esclavage a été successivement aboli : aux Etats-Unis dans les Etats suivants : Vermont, en 1777 ; Pensylvanie, 1780 ; Massachussets, 1780 ; Connecticut, 1784 ; Rhode-Island, 1784 ; New-Hampshire, 1784 ; New-York, 1799; New-Jersey, 1804. Au Mexique, l'esclavage a été aboli par un décret, en 1829. Dans plusieurs républiques de l'Amérique du Sud, des décrets ont été rendus sur le même sujet : à Buenos-Ayres, en 1816 ; en Colombie, en 1821 ; au Chili, en 1821 ; en Bolivie, en 1826; au Pérou, à Guatemala et Montevideo, en 1828; dans l'Uruguay, en 1843. En 1833, la Grande-Bretagne a décrété l'émancipation des esclaves de ses colonies des Indes occidentales, de la Guyane, du cap de Bonne-Espérance et de l'île Maurice. En 1843, l'esclavage a été de même aboli aux Indes Orientales, dans les établissements de la presqu'île de Malacca et dans le Scinde. En 1844, cette mesure a été étendue à l'établissement de Hong-Kong. En 1843, la Suède a décrété l'émancipation des esclaves dans sa possession de Saint-Barthélemy aux Antilles. En 1848, la France et le Danemarck ont suivi ce bon exemple. Enfin, le bey de Tunis n'a pas voulu demeurer en arrière des nations civilisées, et il a rendu libres les esclaves de son territoire.

Cependant, l'œuvre n'est pas finie ; des millions d'esclaves restent encore à émanciper. On compte encore :

Aux Etats-Unis	3,095,000 esclaves.
Au Brésil	3,250,000
Dans les colonies espagnoles	900,000
Dans les colonies hollandaises	85,000
Dans les républiques de l'Amérique du Sud	140,000
Dans les établissements de la côte d'Afrique	30,000
Total	7,500,000

[1] *The tenth annual report of the British and foreign anti-slavery society for the abolition of slavery and the slave trade throughout the world.* Brochure de 184 pages. — Au bureau de la Société, New-Broad street, 2. Prix, 2 schellings.

Sans compter les esclaves des possessions turques, de la Perse, etc.

Voici, maintenant, quels ont été, d'après des renseignements fournis au Comité de l'esclavage de la Chambre des communes, les esclaves importés de la côte d'Afrique, depuis 1788 jusqu'en 1840 :

	DATES.	NOMBRE des esclaves exportés.	DECHET pendant le voyage. Proportion	Montant.	ESCLAVES importés dans les colonies espagnoles.	DANS les colonies portug.	DANS les autres contrées.	TOTAL des importations.
Moyenne annuelle.	en 1788	100,000	14 %	14,000	25,000	18,000	44,000	86,000
	de 1798 à 1805	85.000	14 %	12,000	15,000	20,000	38,000	73,000
	1805 à 1810	85,000	14 %	12,000	15,000	25,000	33,000	73,000
	1810 à 1815	93,000	14 %	13,000	30.000	30,000	20,000	80,000
	1815 à 1817	106,600	25 %	26,600	32,000	31,000	17,000	80,000
	1817 à 1819	106,600	25 %	26,000	34,000	34,000	12,000	80,000
							Captures par les croiseurs.	
	1819 à 1825	103,000	25 %	25,800	39,000	37,000	1,200	77,200
	1825 à 1830	125.000	25 %	31,000	40.000	50,000	4,000	94,000
	1830 à 1835	78,500	25 %	19.600	40,000	18,000	3,900	58,900
	1835 à 1840	135,800 !	25 %	33,900	29,000	65,000	7,900	101,900

De 1840 à 1848, les **exportations** et les importations ont été les suivantes :

DATES.	NOMBRE des esclaves exportés.	DECHET pendant le voyage. Proportion.	Montant	IMPORTATION dans les colonies espagnoles.	AU Brésil.	CAPTURÉS par les croiseurs.	TOTAL des importations.
1840	64,114	25 %	16,068	14,470	30,000	3,616	48,086
1841	45,097	25 %	11,274	11,857	16,000	5,966	33,823
1842	28,400	25 %	7,100	3,150	14,200	3,950	21,300
1843	55,062	25 %	13,765	8,000	30,500	2,797	41,297
1844	54,102	25 %	13,525	10,000	26,000	4,577	40,577
1845	36,758	25 %	9,189	1,350	22,700	3,519	27,569
1846	76,117	25 %	19,029	1,700	52,600	2,788	57,088
1847	84,356	25 %	21,089	1,500	57,800	3,967	63,267

En résumé, de 1807 à 1819, 2,290,000 nègres ont été enlevés à la côte d'Afrique ; sur ce nombre, 680,000 ont été expédiés au Brésil, 615,000 dans les colonies espagnoles, et 562,000 dans les autres pays. Le *déchet* pendant la traversée n'a pas été de moins de 455,000. Depuis 1819, époque à laquelle le système des croisières a été mis en vigueur, jusqu'en 1847, le nombre des nègres exportés a été de 2,758,506, ainsi repartis : Brésil, 1,121,800 ; colonies espagnoles, 851,027 ; *déchet*, 688,299 ; capturés, 117,380. Totaux pendant les quarante années : esclaves importés au Brésil, 1,801,800 ; dans les colonies espagnoles, 1,446,027 ; dans les autres contrées, 562,000 ; déchet pendant la traversée, 1,121,299 ; capturés depuis 1819, 117,380. Ce qui donne, en totalité, 5,048,506 de victimes de la traite.

Or, ainsi que l'a démontré sir T. F. Burton, dans son livre sur l'esclavage « pour chaque esclave embarqué un autre est sacrifié ». Il résulterait de là, que dix millions d'individus auraient été victimes de la traite pendant ces quarante années.

Un autre résultat, non moins douloureux, ressort encore des tableaux que

nous venons de reproduire, à savoir, que les croisières envoyées à grands frais à la côte d'Afrique ont été complétement impuissantes à réprimer la traite. La prohibition semble n'avoir abouti qu'à augmenter le *déchet* du transport, et, par conséquent, les souffrances des malheureux transportés.

Nous reproduisons, en les abrégeant, les conclusions du rapport du Comité, en ce qui concerne l'inefficacité de la répression de la traite :

« Que la traite est actuellement aussi active qu'à l'époque de l'émancipation dans les colonies anglaises ; le nombre des esclaves exportés étant alors de 85,000, et, en 1847, de 84,356 ; que, pendant la présente année (1848), le commerce des esclaves a été dans un état inaccoutumé de prospérité, bien que, depuis 1845, les croisières de l'Angleterre, de la France et des Etats-Unis aient été plus nombreuses que jamais ; que le nombre des nègres délivrés en 1846 et 1847 n'excède pas 4 pour 100 du nombre des nègres exportés de la côte d'Afrique, quoique les dépenses de la croisière britannique ne soient pas de moins de 650,000 liv. st. par année ; que les souffrances et la mortalité des esclaves dans les baracons et dans la traversée dépassent actuellement tout ce que rapportent les funestes annales de la traite ; que l'importation des esclaves au Brésil donne des profits extraordinaires, et que ce commerce est conduit avec une organisation et avec une confiance dans le succès qui dépassent tout ce qui avait été jusqu'à présent opposé aux efforts des nations abolitionnistes ; que l'étendue et l'activité du commerce des esclaves, quoique affectées jusqu'à un certain point par l'intervention étrangère, et quelquefois restreinte par les gouvernements de l'Espagne et du Brésil, *ont été cependant gouvernées par la demande des produits du travail esclave sur les marchés de l'Europe* ; que l'admission du sucre-esclave dans la consommation de l'Angleterre, en accroissant considérablement la demande de ce produit, a donné un vif stimulant à la traite, et en a rendu la répression beaucoup plus difficile qu'à aucune autre période antérieure. »

Ces conclusions ont vivement impressionné l'esprit public en Angleterre, et il est probable que la croisière reconnue inutile de la côte d'Afrique finira par être abandonnée.

La Société pour l'abolition de l'esclavage ne s'est pas obstinée, du reste, à demander le maintien du système répressif de la traite. Aussitôt qu'elle s'est aperçue que ce système ne remplissait pas son objet, elle s'est mise en quête de procédés plus efficaces, et elle a demandé :

1° Que les fonds appliqués jusqu'à présent à la répression de la traite fussent employés à développer la production libre dans l'Inde anglaise ;

2° Que le gouvernement insistât auprès des gouvernements de l'Espagne et du Brésil pour obtenir l'exécution des traités par lesquels ces deux gouvernements se sont engagés à empêcher l'importation des nègres esclaves ;

3° Que des droits différentiels fussent établis en faveur du sucre, produit du travail libre.

4° Que les partisans de l'abolition de l'esclavage s'abstinssent désormais de consommer les produits du travail esclave.

Une pétition a été adressée à la reine par les dames abolitionnistes pour lui demander de donner l'exemple du « disuse » des produits du travail esclave. Les dames abolitionnistes rappellent à la reine qu'à l'époque où le commerce des nègres s'exerçait encore en Angleterre, 300,000 individus s'étaient engagés volontairement à s'abstenir de sucre. La privation serait moindre actuel-

lement, puisqu'il ne s'agirait que de donner la préférence au « free-grown sugar. »

Il est certain que le *sugar act* de 1846 a beaucoup contribué au développement de la traite, en ouvrant un nouveau débouché aux propriétaires d'esclaves. A mesure que le sucre est plus demandé et que son prix s'élève, on voit s'augmenter aussi la demande des esclaves. La corrélation de ces deux faits se trouve parfaitement établie dans le tableau suivant :

DT ES.	PRIX MOYEN du sucre de Cuba par quintal.	HAUSSE.	BAISSE.	NOMBRE des esclaves exportés.	ACCROISSEMENT du commerce des esclaves.	DIMINUTION.
	s. d.					
1820 à 1825	31	—	—	103,000	—	—
1825 à 1830	34 6	9 %	—	125,000	21 %	—
1830 à 1835	24 8	—	29 %	78,000	—	37 %
1835 à 1840	29 3	19 %	—	135,000	73 %	—
1840	25 4	—	13 %	64,114	—	53 %
1841 à 1844	21 1	—	17 %	45,665	—	29 %
1845 à 1847	25 7	18 %	—	65,743	44 %	—

La société pour l'abolition de l'esclavage se montre en conséquence disposée à soutenir le système des droits différentiels en faveur du sucre libre. Cependant, elle convient que le moyen le plus sûr d'en finir avec l'esclavage serait d'obtenir son abolition légale au Brésil, dans les colonies espagnoles et aux Etats-Unis. La société constate avec douleur que ses doctrines n'ont pas fait jusqu'à présent beaucoup de prosélytes au Brésil et à Cuba, où l'esclavage procure des bénéfices énormes à la population blanche ; mais, d'un autre côté, elle espère que le grand mouvement en faveur de l'abolition, qui ébranle en ce moment l'Union américaine, ne tardera pas à produire d'excellents fruits. En attendant, elle travaille sans relâche à la propagation de ses doctrines.

La société anglaise et étrangère pour l'abolition de l'esclavage est dirigée par M. G. W. Alexandre, trésorier, et M. John Scoble, secrétaire, sous la surveillance d'un comité supérieur de vingt-trois membres. Elle compte des souscripteurs en Afrique, en Amérique et jusqu'en Australie. M.

REVUE
DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES
ET POLITIQUES.

SOMMAIRE : *Observations sur les cités ouvrières*, à l'occasion du Mémoire de M. Villermé, par MM. Blanqui et Ch. Giraud. — *Du travail dans les maisons de détention*, par MM. Ch. Lucas, Blanqui et Moreau de Jonnès. — *Notice sur l'histoire municipale de Nîmes*, par M. de La Farelle. — *De l'origine musulmane de plusieurs idées socialistes*, par M. Eusèbe de Salles. — *Mémoire sur Newton*, par M. Mallet. — *Mémoire sur De La Mettrie*, par M. Damiron. — Rapport verbal sur un ouvrage relatif à la gymnastique pratique, par M. Barthélemy Saint-Hilaire. — *Mémoire sur l'esprit démocratique dans le Code civil*, par M. Troplong. — Observations à l'occasion de l'ouvrage de M. Bastiat, intitulé : *Harmonies économiques*, par M. Hipp. Passy. — Mort du père Girard.

La communication de M. Villermé sur les cités ouvrières, communication publiée dans la première partie de ce numéro du *Journal des Economistes*, a

provoqué quelques observations judicieuses et essentiellement pratiques, de la part de deux membres de l'Académie, de MM. Blanqui et Ch. Lucas. Elles confirment, sous certains rapports, les assertions de M. Villermé et le jugement porté par lui sur l'avenir de cette institution, inspirée par les meilleurs sentiments, mais placée en présence de résistances nombreuses. Il arrivera, suivant M. Blanqui, pour les cités ouvrières, ce qui se manifeste chaque jour pour les associations. On les a placées, comme elles, au nombre de ces panacées qui doivent guérir les maux dont souffre la société ; mais, de même que le prestige des associations disparaît devant l'expérience, et que le travail revient à son atelier naturel, le capital, de même les cités ouvrières, que l'on élève à grands frais dans la capitale, sont déjà flétries, par ceux auxquels elles sont destinées, du nom de couvents, de casernes et d'hôpitaux. Aussi reconnaît-on, et reconnaîtra-t-on de plus en plus, qu'il vaut mieux réparer les anciennes constructions que d'en élever de nouvelles.

M. Blanqui a surtout insisté sur la nécessité de ne pas exagérer le mal auquel on s'efforce de remédier, l'insalubrité des logements destinés aux ouvriers. Peut-être s'était-il lui-même laissé entraîner à cette fâcheuse tendance dans quelques parties du rapport qu'il communiquait, l'année dernière, à l'Académie, sur *la situation des classes ouvrières, en France, pendant l'année* 1848. Soit retour à une appréciation plus calme des misères réelles qu'il avait étudiées, soit persistance dans les jugements précédents, M. Blanqui affirme aujourd'hui que l'insalubrité des demeures affectées aux ouvriers n'existe que dans certaines villes et même dans certains quartiers de ces mêmes villes. Le remède, dit-il, est facile. Mais les efforts doivent venir surtout de ceux qui habitent ces logements malsains, et il n'arrive que trop souvent qu'ils s'abandonnent eux-mêmes. A Londres, par exemple, on avait ouvert une maison où les indigents étaient admis à la condition de se laver les mains tous les jours, et cette condition a suffi pour en écarter le plus grand nombre. A Lyon, il existe de belles maisons, bien bâties, construites en pierres de taille. En y pénétrant, on y trouve souvent les escaliers couverts d'immondices de toute nature, parfois amoncelées depuis plusieurs semaines.

Pourquoi, du reste, reculer devant des mesures de police que nous voyons appliquées pour d'autres choses analogues ? Lorsqu'un navire doit quitter le port, un agent de l'autorité le visite pour vérifier s'il est en état de naviguer au loin. S'il n'est pas navigable, il est retenu au port. Pourquoi, pour les maisons, ne vérifierait-on pas si telle maison est habitable ou non ? L'autorité défend le vin frelaté, le poisson pourri, la viande avariée ; elle fait barrer le pont qui s'écroule ; étayer la maison, qui menace ruine : pourquoi se départir de cette surveillance pour les habitations et permettre à la propriété d'aller jusqu'à l'abus ? Les caves de Lille, les *Courettes* et leurs latrines en plein air, les maisons de certains quartiers de Rouen, qui n'ont ni portes ni fenêtres, dont les cours sans pente retiennent les immondices, sont évidemment plus meurtrières que le poisson gâté et le vin frelaté dont on n'use qu'accidentellement. Elles engendrent de fréquentes épidémies désastreuses pour toute la population. Mais le remède ne dépend pas seulement de l'État ; il est surtout entre les mains de l'autorité municipale, dont la vigilance et la fermeté s'effacent trop souvent en présence des suggestions de l'intérêt personnel et d'un déplorable amour de popularité.

M. Ch. Lucas, tout en approuvant les idées émises par M. Blanqui, a surtout

insisté sur l'action directe et personnelle de ceux qui, par leur état de gêne, sont appelés à habiter de modestes demeures. C'est à eux en première ligne qu'il appartient de se débarrasser des foyers d'infection qui menacent leur santé. La propreté n'est-elle pas à la portée du plus pauvre, et ne voit-on pas dans certaines localités, au milieu des populations rurales, dans le Berry, par exemple, les habitations des plus petites locatures, qui n'ont pas même de fenêtres, et où cependant les meubles modestes qui les garnissent sont bien entretenus, sans malpropreté et sans mauvaise odeur, tant est grande la propreté, ce luxe du pauvre, que la ménagère sait y faire régner ! Mais ne pourrait-on pas aller plus loin encore que M. Blanqui et ne pas se contenter, en matière d'habitations insalubres, du système répressif, mais recourir surtout au système préventif? N'y a-t-il pas lieu de s'étonner que dans une ville comme Paris on laisse chaque jour construire des maisons que surmontent des cellules qui seraient repoussées pour les prisons, et qui constituent en hiver de véritables glacières, et en été d'ardentes fournaises? L'autorité surveille la qualité des matériaux, les conditions de solidité; elle prescrit l'alignement à suivre. Pourquoi n'exigerait-on pas des conditions de salubrité faciles à déterminer?

Sans doute, a ajouté en terminant M. Ch. Lucas, j'apprécie les cités ouvrières comme les ont appréciées MM. Villermé et Blanqui ; ce sont de véritables casernes ; mais de cet essai malheureux il ne faut pas conclure qu'il n'y ait rien à faire pour les logements destinés aux ouvriers. Dans certaines localités l'industrie se répand au dehors des villes. On élève de petites maisons qui présentent pour les ouvriers toutes les conditions désirables d'air, de dimension et de terrain. C'est là une chose excellente et qui porterait encore de meilleurs fruits si, comme à Berlin, on présentait aux ouvriers la perspective de la propriété au moyen d'une retenue annuelle prolongée pendant un certain temps.

— La question du travail dans les prisons a soulevé tout récemment et dans tous les pays de graves difficultés. Ce n'est pas une question spéciale à la France. Elle a été agitée en Angleterre, aux Etat-Unis et notamment dans l'état de New-York. Elle vient d'être l'occasion d'une excellente brochure de M. de Watteville, et M. Ch. Lucas a voulu faire connaître à son occasion les éléments principaux du problème qu'elle soulève. Comme M. de Watteville, M. Ch. Lucas reconnaît que son importance est sentie en Europe et en Amérique ; mais peut-être l'a-t-on exagérée, et il est nécessaire avant tout de préciser les termes auxquels elle se réduit.

Ainsi, pour la France, les établissements de détention se divisent en maisons centrales de détention et en prisons départementales. Ces dernières, comme on sait, ne reçoivent que des condamnés à un an. Aussi le décret du gouvernement provisoire ne les avait pas comprises dans la mesure qui a suspendu le travail.

Restent les maisons centrales, qui contiennent environ 18,000 individus. Si vous faites la part des malades, des vieillards, des hommes affectés au service intérieur, etc., etc., on peut réduire le chiffre de 18,000 à 12,000. Maintenant, relativement à la production, si l'on compare ce travail forcé, et dont le dixième seulement du produit arrive aux mains du travailleur, avec le travail libre, il n'y a pas d'exagération à affirmer que le produit du travail des détenus équivaut à la moitié du travail libre, que 12,000 détenus équivalent

à 6,000 travailleurs libres. Comment pèsent-ils sur le travail national? M. de Watteville nous répond :

Quant aux hommes, ils exercent dix industries diverses. Voici les principales auxquelles ils se sont appliqués, et quel est le nombre de chacun d'eux attachés à ces travaux :

1,677 pour le tissage du coton.
1,285 pour le tissage de la soie.
661 pour le tissage de la laine.
905 pour le tissage du lin.
741 ouvriers à marteau.
518 ébénistes.
696 cordonniers.
1,395 tailleurs, etc.

Les autres industries dans les prisons occupent si peu d'individus qu'il est inutile d'en faire mention.

Dans ces termes, est-il une industrie qui soit fondée à se plaindre et à affirmer que le travail des détenus pèse sur elle ? Il y a cependant, en dehors des industries que l'on vient de citer, des faits particuliers qui motivent, jusqu'à un certain point, la réclamation. Ces faits s'appliquent au travail des femmes et aux ouvrages à l'aiguille. Le nombre des femmes détenues est environ de 3,600, et si on leur appliquait le procédé de réduction suivi pour les hommes, il serait en définitive de 1,800. D'après M. de Watteville, elles se répartissent ainsi qu'il suit :

1,044 ouvrières à l'aiguille, dont 120 pour les travaux de l'administration.
113 brodeuses.
141 passementières.
270 gantières.
205 pour le tissage du coton.
195 pour le tissage de la soie.
67 pour le tissage de la laine.
68 pour le tissage du lin.
114 dentelières, etc.

Ces chiffres sont un grain de sable dans l'océan de la production nationale. Cependant on ne peut pas méconnaître que les réclamations s'élèvent à la suite de souffrances réelles. Voici ce qui se passe dans ces moments de crise. Il y a, surtout dans les grandes villes, un certain nombre de familles qui, sans être exposées à manquer de pain, se trouvent du moins soumises à beaucoup de gêne et de privations. Il arrive alors que beaucoup de ces familles se transforment en petits ateliers domestiques, où l'on fait de la broderie, de la couture, de la dentelle, etc. Ces objets confectionnés encombrent les marchés à des prix nécessairement d'autant plus réduits, qu'on n'attend pas actuellement de leur vente le salaire strictement nécessaire aux premiers besoins de la vie matérielle, mais un supplément de ressources nécessaires pour échapper à certaines privations.

Cette première observation faite à la décharge du travail dans les prisons, il convient d'en ajouter une autre. 6,000 travailleurs sont peu de chose dans la production générale, comme on le faisait observer précédemment ; mais si, au lieu d'être répartis sur la surface de la France, ces 6,000 travailleurs sont concentrés sur un point quelconque, s'ils pèsent sur une localité par groupes de

1,200, ou de 1,500, il est évident qu'il y a gêne et souffrance pour cette localité. Mais c'est un fait accidentel, facile à faire disparaître ou à atténuer par quelques mesures à prendre, par des modifications de tarif ou toutes autres pour protéger le travail local; mais cela ne condamne en rien le travail dans les prisons. Parmi les remèdes proposés pour atténuer les effets de la concurrence faite par le travail des prisons au travail libre, on a proposé d'affecter à la consommation de l'Etat le produit du travail des détenus. Mais c'est évidemment tourner dans un cercle vicieux, ou se placer à côté de la question. Ce que l'Etat prendra aux détenus, il cessera de le puiser à la source du travail libre. Si, par exemple, les travailleurs des maisons de détention fabriquent de la toile à voile et que l'Etat s'adresse à eux pour remplir les arsenaux, les fabricants de toile à voile se plaindront avec raison, et la difficulté ne sera pas résolue.

On a proposé de supprimer les compagnies hors rang des régiments et de remplacer le produit de leur travail par celui du travail des détenus, et l'on a appuyé cette proposition de l'exemple de la Belgique. L'expérience de la Belgique n'est pas concluante pour nous. En Belgique, à raison de la suppression des bagnes, la durée moyenne de la détention est de 12 à 14 ans, tandis qu'en France, par suite du maintien des bagnes et de l'admission des circonstances atténuantes, cette moyenne est au-dessous de 3 ans. Peut-on, avec une moyenne de détention de moins de 3 années, obtenir des produits de nature à satisfaire les légitimes exigences des corps militaires?

Enfin, il est bien évident que la population des prisons ne se recrute pas parmi les rentiers. Elle vient, et pour une proportion assez forte, de la classe ouvrière. Si vous empêchez de travailler ceux qui, au moment de leur détention, avaient un état, vous leur en faites perdre l'habitude et la pratique, et vous leur enlevez les moyens de gagner leur vie lorsqu'ils seront rendus à la liberté. Si, pour ceux qui n'ont pas d'état, vous ne cherchez pas à leur en donner un, vous les réduisez, au jour de leur sortie, à vivre de vol et non de travail. C'est là un péril social immense qu'il ne faut pas perdre de vue, et que le retour au travail dans les prisons peut seul conjurer.

M. Blanqui a confirmé du suffrage de son expérience personnelle les détails qui précèdent. Il a vu par lui-même les effets de la cessation du travail. Ainsi, dans la maison de Loos, il a remarqué l'obésité extrême de tous les prisonniers, obésité telle que l'on était obligé de leur prescrire un exercice régulier et périodique pour y apporter quelque remède. Au moral comme au physique, le mal produit a été immense. Il a eu pour résultat immédiat de rendre à la société des êtres plus pervertis, et sans soulagement pour le travail national.

Aux observations de M. Blanqui, M. Moreau de Jonnès a ajouté la remarque suivante :

En France, d'après les tableaux récapitulatifs du troisième volume de la *Statistique de la France*, la valeur totale des produits, dans 47,723 établissements des manufactures et exploitations, sans y comprendre les arts et métiers, s'élève chaque année en moyenne à 3 milliards 655 millions de francs. Comparée à cette masse de richesse, la valeur du travail des prisons est tellement minime, qu'elle ne peut avoir aucune influence appréciable et exercer aucune concurrence nuisible au travail libre. Si cependant quelque inconvénient se produisait dans une localité très-limitée, cet inconvénient pourrait être atténué ou supprimé en faisant vendre sur un marché plus vaste la production du travail des prisonniers.

— Les travaux de M. Augustin Thierry sur le développement de la commune, dans la partie septentrionale de la France, ont inspiré à M. de Lafarelle la pensée d'étendre ses recherches à la partie méridionale, dans laquelle les tendances romaines et les vestiges de la puissante domination des vainqueurs du monde exerçaient une action bien plus directe. C'est là, en effet, ce qui distingue le mouvement d'émancipation communale imprimé en Europe, de la fin du onzième siècle au commencement du douzième. Parti du centre de l'Italie, comme le rappelle M. de Lafarelle, il se propagea d'abord rapidement, avec ses conditions originelles, dans le nord de la Péninsule, franchit les Alpes, couvrit le sud et le sud-ouest de la France jusqu'à la Loire; mais au delà, soit en France, soit en Allemagne, comme la conquête et la civilisation latines n'y avaient jamais été bien puissantes, qu'elles s'étaient effacées sous l'influence plus énergique de la domination franque, la révolution communale dut son principe et sa forme à une autre source, à d'autres traditions, et fut empreinte d'un autre esprit. Il y eut comme un mélange de la *Gildha* ou association germaine et des idées italiques pour reconstituer le régime communal dans ces contrées. M. de Lafarelle signale une autre différence non moins importante. Au delà des rives de la Loire, les communes que l'on appelait de la langue d'*Oil* avaient à conquérir, à la pointe de l'épée, leurs franchises et leurs immunités sur l'élément féodal, tandis que sur le terrain mieux préparé de la langue d'*Oc*, la révolution municipale, dite du *Consulat*, s'accomplissait sans secousses, naturellement, et presque sans efforts. Milan, Gênes, Arles, Avignon, Béziers, Montpellier, Narbonne, Nîmes, confirment par leur histoire l'exactitude de ce mouvement politique. C'est sur cette dernière ville que M. de Lafarelle étudie en détail le développement de l'institution du Consulat, gage de l'émancipation. Nulle autre ne saurait mieux convenir à cette étude. Il n'en est pas de plus fortement marquée de l'empreinte de la domination romaine.

La conclusion que tire M. de Lafarelle d'un Mémoire considérable et empreint d'une grande et saine érudition, s'applique à la condition actuelle de nos municipalités. Il se demande si l'*uniformité* et l'*unité* ou *centralisation* auxquelles on est arrivé à la fin du siècle dernier, tout en constituant un progrès important, auraient dû faire rompre toute la chaîne des institutions, des mœurs, des habitudes, passer le niveau sur tous les vestiges du passé, pour leur substituer un type unique, universel, abstrait, et résumer, absorber, centraliser toutes les affaires de vingt-cinq à vingt-six mille communes entre les mains de quelques hauts foctionnaires. Aussi M. de Lafarelle est-il amené à des conclusions qu'il n'ose pas formuler complétement et auxquelles il laisse la formule dubitative de l'interrogation.

La question de l'uniformité absolue pour toutes les municipalités de la France n'appartient déjà plus, dit-il, au domaine de la politique : elle ressortit exclusivement de la compétence de l'histoire. L'histoire seule a le droit d'examiner aujourd'hui s'il n'aurait pas autant valu, à la fin du siècle dernier, laisser subsister, en les épurant et ravivant, les formes antiques d'autorité et de liberté locales qui avaient pour elles l'appui d'une longue habitude, la conformité des mœurs et une sympathie instinctive? N'a-t-on pas conservé à toute la partie méridionale de la France le régime matrimonial particulier auquel s'attachaient de longues traditions, sans croire violer l'unité de la législation nationale? Pourquoi le législateur n'aurait-il pas pu de même tenter de concilier avec l'unité

gouvernementale du pays, le maintien de certaines dénominations, de certains usages, de certaines formes électorales, en les renfermant dans les strictes limites du domaine municipal, et en laissant toujours planer au-dessus d'elles l'action uniforme, la direction une et centrale d'un pouvoir supérieur ? Mais si la question de la parfaite uniformité de toutes les communes françaises est un fait accompli, la question de l'unité ou de centralisation administrative ne peut-elle pas, dans les circonstances présentes, et lorsqu'une nouvelle loi d'organisation municipale se prépare, reprendre toute son actualité ? S'il était démontré que cette centralisation a été poussée jusqu'à un véritable excès et que le but est dépassé, ne conviendrait-il pas d'apporter remède au mal par une législation plus prévoyante et plus large ? Ces doutes exprimés par un homme pratique comme M. de Lafarelle sont partagés par beaucoup d'esprits, et ne peuvent tarder à soulever une discussion complète dans les régions politiques et administratives.

— Il est incontestable que les idées qui se produisent depuis quelques années et qui ont pour prétention de régénérer la société ne sont pas, comme on se plaît à le répéter, d'origine moderne. Elles ont eu leurs interprètes dans l'antiquité, au moyen âge et dans les temps modernes. Quelquefois elles ont été le rêve d'esprits aventureux et emportés par l'élan de leur imagination ; plus souvent elles ont été inspirées par de déplorables passions et pour soulever les masses toujours promptes à se laisser aveugler et entraîner, dans leur aveuglement, en dehors du juste et de l'honnête. Mais ne serait-ce pas une proposition téméraire que de prétendre assigner à plusieurs idées socialistes une origine musulmane ? C'est là cependant ce que s'est efforcé d'établir devant l'Académie un orientaliste distingué, M. Eusèbe de Salles, que recommandent d'importants travaux sur les langues et les doctrines de l'Orient. Son Mémoire contient sans doute de curieux documents sur les différentes sectes qui, comme celles d'Omar et d'Ali, à la mort de Mahomet, altérèrent ses doctrines et se partagèrent l'adoration des croyants. Mais il ne précise pas d'une manière suffisante les théories qui se produisent dans la société moderne et qui, d'après M. de Salles, ont fait une précédente apparition dans le monde de l'Orient. Aussi, tout en reconnaissant l'intérêt qui s'attache à de pareilles recherches, on ne peut les considérer comme concluantes pour la proposition qui leur servait de point de départ.

— Newton est de la famille d'Aristote et de Leibnitz ; rien dans le domaine des sciences humaines ne lui est resté étranger. Ses vrais titres de gloire résident surtout, comme l'a fait remarquer M. Mallet dans un excellent Mémoire dans ses découvertes en mathématiques et en physique, et dans les aperçus pleins de justesse ou de grandeur se rapportant à d'intéressantes questions d'idéologie ou de théodicée, et qu'on trouve épars dans son *Optique* et dans ses *Principes mathématiques de philosophie naturelle.*

En mathématiques, le nom de Newton est resté attaché au *binôme* et à la *Méthode des fluxions*. Sa théorie du *binôme* avait été, en une certaine mesure, préparée par Wallis en Angleterre et par Pascal en France ; mais dans l'invention de la *Méthode des fluxions*, Newton eut la gloire d'ouvrir la voie à Leibnitz, qui, onze ans plus tard, la présenta sous une autre forme, qui est celle du calcul différentiel. Ses découvertes dans l'ordre des sciences physiques furent plus glorieuses encore. En 1666, il trouve la loi de la gravitation universelle, et il explique que si la lune ne tombe pas vers la terre, et la terre à son tour,

ainsi que les autres planètes, vers le soleil, c'est que la gravitation se combine avec le mouvement de projection imprimé, dès l'origine, aux planètes et à leurs satellites par la puissante main du Créateur, et que, de cette combinaison, résulte la courbe elliptique décrite par les satellites autour de leurs planètes, et par les planètes à leur tour autour du soleil, centre général d'attraction. Tout le système planétaire de Newton repose sur ce principe, que les molécules de la matière s'attirent en raison directe des masses et en raison inverse du carré des distances. Mais quelle est la cause de cette attraction? Ici Newton imagine, sous le nom d'éther, un fluide invisible, intangible, infiniment élastique, universellement répandu dans l'espace. Ce fluide pénètre les corps, et réside entre leurs particules à des densités différentes, d'autant moindres que ces corps renferment plus de matière pondérable. Suivant ce mode général de distribution, cet éther est plus rare dans les corps denses du soleil, des étoiles et des planètes, que dans les espaces dépourvus de matière pondérable compris entre eux; et, en s'étendant de ces corps à des espaces plus éloignés, il devient progressivement plus dense. De sorte que, ajoute Newton, c'est peut-être son ressort qui, agissant sur eux par pression et les poussant des plages les plus denses vers les plages les plus rares, produit leur gravitation mutuelle.

La décomposition de la lumière avait été, antérieurement à Newton, décrite par Descartes. Mais Newton eut le mérite de découvrir la loi de réfrangibilité, c'est-à-dire cette propriété constante dont jouissent les rayons élémentaires, obtenus par l'action du prisme, de se réfracter et, partant, de se ranger dans un ordre déterminé, qui est le rouge, l'orangé, le jaune, le vert, le bleu, l'indigo, le violet. Maintenant cette lumière, qui nous apparaît ainsi sous sept couleurs différentes quand ses rayons sont divisés, et que nous voyons blanche alors qu'ils sont réunis, d'où nous vient-elle? Ici, Newton répudie le système de Descartes, connu sous le nom de théorie des ondulations, et essaye de lui substituer le système de l'émanation. Il explique les phénomènes lumineux par une émission réelle de corpuscules lancés par le soleil, et traversant l'espace avec une infinie vitesse. Mais cet espace est-il absolument vide, ainsi qu'on pourrait le croire, d'après l'exposé qui a presque toujours été fait du système de Newton? En aucune manière, attendu que Newton ne peut maintenant supprimer arbitrairement l'éther auquel nous avons vu qu'il avait eu recours pour expliquer le phénomène de la gravitation universelle. Les rayons lumineux émanés du soleil et des étoiles fixes rencontrent donc, dans leur route à travers les espaces célestes, cet éther qui s'y trouve, à des densités différentes, universellement répandu. Mais ils le traversent, de même que les astres dans leur mouvement de translation, sans y rencontrer de résistance appréciable: et partant, ils suivent leur direction primitive d'émanation, sans dévier sensiblement de la ligne droite.

Dans ses aperçus d'idéologie et de théodicée, Newton se sépare de l'école empiriste et de l'école matérialiste. Il aborde aussi les grandes questions de l'existence de Dieu, de sa nature, de ses attributs et de sa providence, et démontre l'existence de Dieu par l'argument des causes finales, en établissant que dans l'ordre physique, et particulièrement dans la structure du corps humain et dans le mouvement des astres, tout est évidemment calculé pour une fin précise. Quant à la nature de Dieu, il faut bien distinguer, d'après Newton, ce qu'il nous est refusé d'en connaître. Newton estime que nous ne pou-

vons, ni par les sens, ni par la réflexion, acquérir la connaissance des substances et bien moins encore l'idée de la substance divine. La doctrine des stoïciens faisait de Dieu l'âme du monde. Newton repousse cette doctrine et distingue Dieu du monde : Dieu n'est pas l'âme de l'univers, et l'on ne saurait regarder les parties de cet univers comme étant les parties de Dieu. Dieu est donc supérieur au monde ; il est le maître de toutes choses. A côté des divers attributs de Dieu que Newton énumère, il reconnaît très-explicitement en lui le caractère de providence. C'est une différence très-essentielle qui sépare la théodicée de Newton d'avec celle des anciens stoïciens et d'avec celle de Spinosa, et lui donne le caractère de philosophie religieuse. Car le dogme de la vie future, avec ses récompenses et ses châtiments, résulte évidemment de celui de la providence divine.

— Après Newton, de La Mettrie. C'est aller d'un pôle à l'autre de la philosophie ; et vraiment, si des études consciencieuses ne portaient en elles-mêmes leur justification, on pourrait à bon droit s'étonner du choix qu'a fait M. Damiron, d'un personnage qui, comme il le dit lui-même, ne mérite guère les honneurs de l'histoire; qu'on nomme bien encore, mais qu'on lit peu, qu'on discute peu, et qu'on flétrit plus qu'on ne juge. De La Mettrie a joué un certain rôle parmi ces prétendus philosophes du dix-huitième siècle qui, en France et à la cour du grand Frédéric, ont émis tant de déplorables doctrines ; comme Voltaire, comme d'Argent, il a participé aux orgies de Postdam ; c'est là qu'il a composé la plus grande partie de ses ouvrages, dans lesquels il se laisse emporter à toutes les ivresses du matérialisme. Que dire de *l'Epître à son esprit*, de *l'Homme-machine*, du *Traité de l'âme*, si ce n'est que leur auteur a dépassé dans son intempérance logique les matérialistes les plus hardis, et que si l'histoire conserve la mémoire de Newton pour l'admirer, elle garde également le nom de La Mettrie pour le couvrir de son mépris ?

— Une publication récente de M. N. Laisné, intitulée : *Gymnastique pratique*, a motivé de la part de M. Barthélemy Saint-Hilaire de judicieuses observations sur l'utilité de la gymnastique dans l'éducation de la jeunesse. M. Barthélemy Saint-Hilaire a rappelé que des tentatives avaient été faites dès la fin du siècle dernier chez les différentes nations de l'Europe, pour faire entrer officiellement la gymnastique dans l'éducation des enfants. Ces tentatives ont eu, dans quelques pays, tout le succès désirable, et notamment en Suisse, en Suède et en Prusse. En France, le gouvernement a fait depuis 1818, grâce à M. Amoros, de louables efforts dans ce sens. La gymnastique a été introduite dans l'armée, et la loi sur l'instruction primaire récemment votée en étend l'application régulière aux écoles primaires. Elle avait été introduite, dès 1833, dans les écoles normales, et plus tard dans les colléges, les lycées et les écoles spéciales. A Paris en particulier, presque tous les établissements publics ont des gymnases. Il y a aussi dans plusieurs quartiers des gymnases privés. Mais cela ne suffit point, et le but du livre offert à l'Académie est de répandre la gymnastique dans de plus larges proportions, en montrant comment elle peut être pratiquée très-aisément dans les familles et à peu de frais. M. Barthélemy Saint-Hilaire pouvait insister sur cette matière, d'autant mieux qu'il a revisé toute la rédaction de l'ouvrage de M. Laisné, et qu'il a mis en tête du livre une préface où il en explique le but et l'utilité. La gymnastique, très-cultivée par les anciens, leur a rendu les plus grands services ; longtemps négligée par les peuples modernes, elle s'est ranimée de nos jour [illegible] ourra nous

être tout aussi utile qu'elle l'a jadis été, si les gouvernements et les particuliers savent l'employer avec assez d'énergie et de persévérance.

— Il faut encore mentionner le commencement de la lecture d'un Mémoire de M. Troplong sur l'esprit démocratique dans le Code civil. Dans des communications précédentes et qui remontent à l'année dernière, M. Troplong avait montré alors comment le droit des personnes et le droit de propriété sont constitués par notre loi civile sur les principes d'égalité et de liberté qui constituent le but des démocraties et forment la base de leurs institutions; il lui reste maintenant à parler de la partie du Code civil qui traite des obligations, et à montrer que là, comme ailleurs, le Code civil a été favorable à la liberté, fidèle à la justice, conforme à l'équité. C'est une sérieuse étude dans laquelle on retrouve les vues profondes, la puissante analyse, le style riche et élevé de l'illustre jurisconsulte qui a donné, en France, aux études juridiques une si grande impulsion, et qui nous a permis de relever, en présence de l'école allemande, les souvenirs et le mérite de la vieille école française.

— Le livre remarquable de M. Bastiat, intitulé *Harmonies économiques*, a donné lieu, de la part de M. Passy, à d'excellentes considérations sur les questions les plus graves, examinées par l'auteur; le *Journal des Économistes* les reproduira en entier dans la livraison du mois de mai.

— L'Académie a perdu récemment un de ses correspondants dans la section de philosophie, le père Girard, qui avait donné à l'éducation populaire en Suisse une grande et salutaire impulsion. Depuis Pestalozzi, personne n'a, sous ce rapport, rendu d'aussi grands services à l'humanité, et sa perte doit être vivement sentie par tous ceux qui voient le salut de la société dans l'amélioration sage et progressive des nouvelles générations. Le père Girard avait eu une singulière destinée; il avait professé la philosophie à Lucerne, avant d'entrer dans les ordres et de se vouer à l'éducation. Il est mort à Fribourg, laissant la mémoire d'un philosophe, d'un penseur profond, spirituel et original. L'Académie française lui avait décerné, il y a quelques années, un grand prix de morale, et l'Académie des sciences morales et politiques l'avait mis au nombre de ses correspondants.

***

BUDGET DE 1851.

EXPOSÉ DU MINISTRE DES FINANCES.

M. Fould, ministre des finances, a fait à l'Assemblée législative, dans la séance du 4 courant, l'exposé de la situation financière telle qu'elle lui apparaît pour 1851, ainsi que des mesures auxquelles il a cru devoir s'arrêter. Cet empressement mérite des éloges, s'il est démontré qu'il est pur de toute manœuvre politique.

Il résulte de cet exposé que les dépenses ordinaires de l'année 1851 doivent s'élever à 1284 millions et les recettes à 1292, ce qui laisse apparaître un excédant de 8 à 9 millions; mais l'on sait par expérience que ce genre de bonis se traduit le plus souvent par quelques centaines de millions de déficit.

En débutant, M. le ministre annonce avec une certaine pompe la réduction des dépenses de la guerre et de la marine; mais, en fait, cette *diminution se* formule par le tout petit chiffre de 12 millions, dans le budget *le la guerre*.

Pour les travaux publics, il y a une diminution de 5 millions dans le service ordinaire, plus que compensée par le retranchement des produits du chemin de Lyon qui disparaissent du budget des recettes.

Le budget des recettes a reçu des modifications plus notables. La propriété foncière est dégrevée de 27,200,000 francs provenant des 17 centimes additionnels que le Trésor perçoit outre le principal; en même temps que l'on a chargé une Commission de rechercher les moyens d'arrêter les communes dans l'accroissement des centimes additionnels, afin que ce sacrifice de l'Etat porte ses fruits.—Ce dégrèvement serait satisfaisant s'il était le résultat d'un excédant des recettes sur les dépenses, ou même encore le résultat de l'application d'un impôt plus équitable et plus avantageux. Mais il perd la presque totalité de sa valeur quand on songe au chiffre de la dette flottante et à l'aliénation des forêts que M. le ministre est obligé de proposer à la fin du même exposé pour une somme double.

M. Fould propose un nouveau système de classification pour les portes et fenêtres.

En vue de rendre les capitaux plus accessibles à l'agriculture, il diminue les droits perçus sur les emprunts hypothécaires. Le droit d'enregistrement serait réduit de moitié pour les obligations et pour les quittances, c'est-à-dire de 1 fr. 0/0 à 50 cent. pour les premières, et de 50 c. à 25 c. pour les secondes. C'est une diminution de revenu de 6 millions.

Le produit des impôts indirects est évalué à 720 millions, d'après les faits constatés en 1849 et les résultats déjà obtenus pendant les deux mois de l'année courante.

On sait que M. le ministre des finances a soumis à l'Assemblée des projets d'impôts nouveaux dont il a cru pouvoir estimer le produit à 48 millions. Ces ressources, qui ne profiteront que pour deux tiers au budget de 1850, seront perçues à peu près au complet pour celui de 1851. M. Fould attend en outre 6 millions de nouvelles propositions concernant les poudres, le plomb de chasse, les cartes à jouer et les sels employés dans les arts chimiques et surtout dans les fabriques de soude, auxquels M. le ministre propose de retirer la franchise qui leur a été accordée jusqu'à ce jour, en les soumettant au même droit que les sels destinés à la consommation générale.

M. le ministre des finances ne mentionne que pour mémoire les résultats du nouveau tarif des sucres et des cafés dont il a saisi le Conseil d'Etat, dont M. Dumas a saisi le Conseil d'agriculture, des manufactures et du commerce, et dont la Chambre aura bientôt à s'occuper. M. le ministre annonce que, dans son plan, la diminution portera à la fois sur les sucres coloniaux et sur les sucres étrangers. C'est, en effet, à cette seule condition que le Trésor peut avoir quelque espoir de retrouver, dans l'augmentation de la consommation favorisée par la baisse des prix, l'équivalent de la diminution des droits.

M. Fould espère arriver, à l'ouverture de l'exercice de 1851, avec une dette flottante de 515 millions. Il compte que le budget de 1850 se maintiendra en équilibre, et que les 8 mill [illegible] crédits supplémentaires déjà ouverts par des lois [illegible] traordi-

naires auxquels il faudra faire face, les 33 millions d'indemnité votés qu'il faudra payer aux déposants aux Caisses d'épargne, seront compensés : premièrement, par l'accroissement du revenu ; deuxièmement, par les 60 millions de valeurs en rentes et en actions de canaux, qui sont devenues la propriété de l'État depuis la consolidation des livrets des Caisses d'épargne. Mais, pour cela, il faut que les revenus de 1850 continuent de progresser, et que l'on ne vote plus, d'ici à la fin de l'année, aucune espèce de crédit supplémentaire.

Restaient les travaux extraordinaires de 1851, évalués à 56 millions. Pour y subvenir, M. Fould a tenu à ne pas accroître la dette flottante et à ne pas ouvrir le grand-livre, c'est-à-dire à ne pas faire d'emprunt nouveau ; et il a imaginé l'aliénation de 50,000 hectares de forêts évaluées à 50 millions, et l'aliénation de domaines publics, devant produire 6 millions. M. le ministre démontre la bonté de sa mesure, par cette considération que les bois qui seront vendus ne produisent guère que 2 1/2 pour 100, et que l'on pourrait ainsi rembourser en partie la Banque de France, ce qui aurait l'avantage d'exonérer le Trésor d'une dette qui coûte 4 pour 100, et de dégager les forêts vendues à la Banque, à titre de garantie. Reste à savoir si le temps est propice pour faire cette aliénation ; si la conservation de cette ressource n'eût pas été préférable au dégrèvement des 27,200,000 fr. de la propriété foncière, qui se reproduira tous les ans, et que l'on ne pourra pas compenser tous les ans par une nouvelle vente de bois de l'État.

Nous ne voulons pas finir cette courte analyse sans signaler à M. Fould lui-même une de ces âneries économiques qui ne devraient plus se trouver dans un document officiel, et au sujet de laquelle M. le ministre devrait tirer les oreilles à son secrétaire. A propos de l'impôt du sel qu'on veut faire payer aux fabriques de soude, l'exposé ministériel dit : « Il était d'une bonne administration d'encourager une industrie naissante qui *devait nous exonérer d'un tribut payé à l'étranger.* » Nous renvoyons l'auteur de cette phrase à ce que l'auteur de la Chronique répondait, le mois passé, à une assertion analogue de M. Flourens, de l'Institut.

Voici, maintenant, l'exposé que M. le ministre des finances a lu dans la séance du 4 avril :

Messieurs, nous venons soumettre à vos délibérations, avant le vote du budget de 1850, le projet de loi relatif aux dépenses et aux recettes de l'exercice 1851.

Cette marche qui, nous le reconnaissons, n'est pas habituelle, nous a paru commandée par les circonstances.

Depuis bientôt deux ans, les services publics sont placés sous le régime des douzièmes provisoires : la dépense précède la discussion des crédits ; le contrôle tardif de l'Assemblée n'a plus son action salutaire, et une incertitude fâcheuse s'introduit dans la conduite des affaires de l'Etat. Il est du devoir du gouvernement et de l'Assemblée de rentrer au plus tôt dans une voie meilleure ; nous avons la confiance que vous voudrez bien approuver et seconder efforts que nous avons faits pour y parvenir.

Avant de vous exposer les motifs sommaires de nos propositions, nous croyons utile de vous faire connaître les principes qui nous ont dirigés dans la préparation de ce grand travail.

Nous comprenons tous le besoin de ramener un équilibre réel entre les dépenses et les recettes, d'écarter du Trésor les dangers de l'exagération de la dette flottante, de relever le crédit de l'Etat, d'étendre la proportionnalité dans les impôts, d'améliorer le sort de l'agriculture.

Si ce programme ne peut être l'œuvre d'un jour, nous ne devons pas moins y travailler sans cesse, sincèrement, dans la limite des moyens qui nous sont permis.

Le premier moyen, sans doute, c'est l'esprit d'économie ; mais on doit distinguer dans la gestion des affaires publiques deux espèces d'économies, l'une qui est mauvaise, stérile, ruineuse ; l'autre qui est bien entendue.

Nous considérons comme un acte de bonne économie de réduire les dépenses de la guerre et de la marine, autant que peuvent le permettre la sécurité et l'honneur de la nation.

Nous considérons comme une bonne économie de confier à l'industrie privée, à la décharge du Trésor, tous les travaux qu'elle peut faire mieux, plus vite et à meilleur compte que l'Etat. (Très-bien ! très-bien !)

Nous considérons comme une bonne économie de réduire, dans chaque branche de l'administration, le nombre des employés au chiffre strictement nécessaire [1].

Mais, à notre avis, l'économie serait funeste, si elle consistait à affaiblir, outre mesure, nos forces de terre et de mer ; à compromettre la dignité, la sûreté intérieure et extérieure du pays ; à ajourner des travaux productifs ; à perdre des travaux commencés ; à faire supporter par les traitements déjà si réduits, des réductions nouvelles ; à placer les serviteurs de l'Etat entre le devoir et le besoin ; à décourager le mérite, à ne laisser place qu'à la médiocrité.

Le crédit de l'Etat a été profondément ébranlé. Pour le faire remonter au niveau qu'il a perdu, plusieurs conditions sont nécessaires ; deux dépendent de nous : d'une part, l'inviolable fidélité aux engagements et le respect des contrats ; d'autre part, les ménagements toujours exigés après une crise violente, la fermeture du grand-livre, à moins d'une impérieuse nécessité.

La dette flottante ne sera pas un danger, si nous voulons user des moyens que nous avons à notre disposition pour la maintenir dans des limites convenables, si nous voulons appliquer à sa réduction des valeurs immobilières d'un produit qui n'est pas en rapport avec leur prix vénal.

Les trois éléments de la richesse, la terre, les valeurs mobilières, l'industrie, doivent concourir, autant que possible, dans des proportions égales, au soutien des charges publiques.

Diverses lois, qui vous sont soumises en ce moment, auront pour résultat d'amener plus de justice dans la répartition. Un examen approfondi des matières imposables nous a conduits à reconnaître la possibilité de faire plus encore et d'atteindre certains produits qui jouissent d'un privilége qui n'est plus justifié.

La propriété du sol est surchargée ; l'impôt multiple qui pèse [illegible]
ou indirectement sur la terre, sous forme de contributi-
bution des portes et fenêtres, de droits de mut-

[1] Depuis 1848, le nombre des emplois
centrales des ministères.

d'hypothèque, de quittance, etc., etc., la place comparativement aux autres valeurs, dans un état de souffrance qui provoque, depuis longtemps, les méditations des hommes sérieux. (Marques d'adhésion.)

Nous devons écarter résolument les remèdes factices, les théories dangereuses qui, pour établir le crédit foncier, aboutissent au papier-monnaie.

Mais il est de notre devoir de rechercher et d'appliquer les moyens réels, pratiques, que la raison et les circonstances peuvent permettre à un gouvernement régulier.

Trois choses nuisent surtout au crédit du propriétaire qui veut emprunter: l'incertitude du gage qu'il offre en garantie, la lenteur et les frais de l'expropriation, la différence entre le revenu et l'intérêt qu'il faut servir. Il est possible, nous le croyons, de faire disparaître ces obstacles ou de les atténuer. Le projet de loi sur la réforme hypothécaire est un grand pas; des mesures qui sont à l'étude et celles que nous allons vous proposer pour diminuer l'impôt, seront, aux yeux du pays, si vous les adoptez, une preuve de la sincérité et de la persévérance de nos efforts.

Permettez-moi maintenant, messieurs, de vous parler en peu de mots de quelques points principaux du projet que nous vous apportons.

Nous n'élèverons pas pour 1851 le chiffre actuel de la dette consolidée; mais nous demandons que l'action de l'amortissement continue d'être suspendue, et que sa dotation ne figure au budget des dépenses que pour mémoire. — L'intérêt bien compris des rentiers et de l'Etat nous paraît commander cette mesure. — Sans doute, le marché des fonds publics sera encore, en 1851, privé de l'appui de cette institution; mais vaudrait-il mieux y jeter en concurrence, avec les valeurs existantes, des valeurs de nouvelle création ?

Quant à l'Etat, son intérêt, nous l'avons dit, est de n'ouvrir le grand-livre qu'en cas de nécessité absolue. — Un emprunt contracté à des conditions désavantageuses l'exposerait au service perpétuel d'un intérêt exorbitant. La dette flottante est plus favorable, l'argent lui arrive au cours du moment, et le Trésor en élève ou en abaisse le prix suivant ses besoins. C'est au taux moyen de 4 pour 100 qu'il a pu s'alimenter depuis quatre mois.

Abuser de ce moyen de service serait un danger. Nous espérons vous montrer qu'en 1851, ce danger n'existera pas; nous pensons qu'un crédit de 22 millions sera plus que suffisant pour le service des intérêts.

Divers départements ministériels proposent des augmentations ou des diminutions de peu d'importance qui sont expliquées dans les notes préliminaires de leurs budgets spéciaux.

Admettant que le chemin de fer de Paris à Avignon sera concédé à l'industrie privée, M. le ministre des travaux publics supprime de son budget, pour 1851, les frais d'exploitation des sections terminées; cette réduction, réunie à quelques autres relatives au personnel, à l'entretien des palais nationaux, à la navigation intérieure, aux ports maritimes, etc., donne une diminution totale pour le service ordinaire de 5,535,815 fr.

Hâtons-nous toutefois de reconnaître que cette diminution est plus que compensée par le retranchement des produits du chemin de fer de Lyon qui disparaissent du budget des recettes.

De tous les services de l'Etat, le service de l'armée est celui qui, depuis la révolution de Février, a subi la plus forte diminution.

En 1848, le budget *ordinaire* de la guerre s'élevait à 420 millions.

Les réductions consenties par M. le ministre ou opérées par la Commission du budget de 1850 l'ont fait descendre à 314,154,848 fr.

Nous avons cru possible de le réduire encore de 12 millions, et le porter, pour 1851, à 301,987,283 fr., ce qui fait, comparativement à 1848, une différence de 119 millions.

Aller plus loin dans les circonstances où nous sommes, messieurs, serait évidemment s'écarter des règles de la prudence.

Nous n'apportons aucun changement notable dans le service de la marine. Depuis 1848, le budget ordinaire de ce département a subi une diminution de plus de 24 millions. Les effectifs des corps ont été portés aux dernières limites, et les commandes pour l'approvisionnement des magasins restreintes aux besoins les plus indispensables : des changements dans le mode suivi pour la confection d'une foule d'objets nécessaires au service de la marine, et d'autres modifications pourront probablement amener en 1851 une réduction dans les dépenses; mais nous n'avons pas voulu préjuger le résultat des études et des résolutions de votre Commission d'enquête.

En somme, le chiffre total des dépenses ordinaires de l'exercice 1851 monte à 1,283,826,150.

Nous devons appeler particulièrement votre attention sur quelques changements en plus ou en moins que nous avons introduits dans le budget des recettes.

Nos soins se sont portés principalement sur nos contributions directes.

Depuis 1832, l'impôt foncier s'est accru de plus de 40 millions.

Cette augmentation est due à deux causes : au développement successif de la matière imposable, qui, sans aucune surcharge pour les propriétaires, a procuré au Trésor environ 6 millions; à l'accroissement immodéré des centimes additionnels votés, chaque année, par les départements et les communes.

Mais quels que soient l'origine et le but de cet accroissement, chacun reconnaît que l'impôt est excessif et qu'il comprime la production agricole, et on ne peut contester qu'il est opportun et avantageux de le réduire.

La portion revenant au Trésor comprend le principal, et 17 centimes additionnels applicables aux dépenses générales de l'Etat.

Nous vous proposons de supprimer ces 17 centimes, et, par conséquent, de faire remise à la propriété foncière de 27,200,000 fr. environ qu'ils produisent chaque année. (Marques nombreuses d'approbation.)

Nous avons adopté de préférence ce mode de dégrèvement comme étant le plus simple et même le seul praticable aujourd'hui.

Il aura l'avantage d'alléger la souffrance générale et de profiter proportionnellement à tous les départements, à toutes les communes, à tous les contribuables.

Mais, reconnaissons-le, messieurs, ce sacrifice ne tarderait à perdre ses fruits, si nous ne pouvions pas opposer une barrière à l'accroissement des impositions locales.

Le montant des centimes additionnels, départementaux et communaux, forme aujourd'hui, pour les quatre contributions directes, un total énorme qui dépasse 130 millions, et qui se confond, pour l'ordre de la comptabilité, dans le chiffre total du budget de l'État.

Quelques communes, notamment les plus pauvres, ont à supporter jusqu'à 150, 200, 265 centimes sur la contribution foncière. Il est évident qu'un pareil état de choses tend à épuiser, au préjudice des intérêts généraux, les forces contributives du pays. Il est urgent d'y mettre un terme; le gouvernement vient d'instituer une Commission administrative q[illegible]
cette grave et difficile question.

Le mode consacré par la législation pour asseoir l'impôt des portes et fenêtres a provoqué depuis longtemps des plaintes très-vives. Il a en effet l'inconvénient de blesser l'égalité proportionnelle, en confondant dans une taxe uniforme les ouvertures de toutes les maisons dans une même localité. En exécution de l'article 2 de la loi du 4 août 1849, nous vous proposons un système de classification qui, sans imposer une perte au Trésor, placera la contribution des portes et fenêtres dans les conditions de justice depuis si longtemps désirées.

En ce qui concerne l'enregistrement, nous vous proposons de faire encore un pas dans la voie des réformes favorables au développement du crédit et qui sont particulièrement utiles à l'agriculture.

Il n'est pas douteux que les droits perçus par le fisc à l'occasion des emprunts, en élevant pour l'emprunteur le prix de l'argent, ne soient un obstacle sérieux. Il nous paraît possible, quant à présent, de réduire de moitié les droits proportionnels relatifs aux obligations et aux quittances. Des mesures seront prises pour que la perte d'environ 6 millions qui en résultera pour le Trésor profite réellement aux emprunteurs. Nous ne devrons pas regretter ce sacrifice, si, comme nous l'espérons, les capitaux sont rendus plus accessibles à la propriété. (Très-bien !)

Les notes préliminaires du budget des recettes vous feront connaître, en détail, les causes de quelques-unes des autres diminutions dans le revenu ordinaire des forêts et des domaines et dans les produits divers.

L'excédant des constructions sur les démolitions donnera, pour le principal des contributions directes, une augmentation de 600,000 fr., qui ne constitue pas, comme vous le savez, une aggravation d'impôt.

Les impôts et revenus indirects qui, en 1847, année peu prospère, donnèrent 824,782,400 fr., sont descendus en 1848 à 691,478,457 fr., et se sont relevés en 1849 à 707,407,000 fr.

Malgré la réduction de l'impôt du sel, de la taxe des lettres et de la suppression du timbre sur les écrits périodiques, qui ont coûté au Trésor environ 60 millions, la différence avec 1847 est encore considérable ; mais tout nous donne l'espoir qu'avec le calme et la paix cette différence s'affaiblira rapidement.

Deux branches, il est vrai, les sels et les postes, ne réaliseront pas, nous le craignons, les espérances que la réduction des taxes avait fait concevoir. Pour les sels surtout, une augmentation accidentelle sur les prévisions de 1849 a disparu déjà en partie dans les résultats constatés pour les deux premiers mois de 1850.

La plupart des autres produits ont suivi, au contraire, une marche ascendante très-rapide. L'enregistrement et le timbre seuls ont donné pour les mois de janvier et de février 1850 une augmentation de plus de 3 millions.

Les droits de douane à l'importation des marchandises diverses, les boissons, la vente des tabacs, ont fait aussi pendant ces deux mois de remarquables progrès. — Les faits qui se passent sous nos yeux nous fournissent la preuve consolante que, lorsque la prospérité d'un pays a atteint un certain niveau, elle tend avec énergie à le regagner, lorsque les causes qui l'en ont fait descendre s'affaiblissent.

En prenant pour point de départ les produits des revenus indirects constatés en 1849, et les faits réalisés pendant les premiers mois de 1850, nous aurions été conduits à porter nos prévisions pour 1851 à, 727,407,000. Pour plus

de certitude, nous avons adopté le chiffre de 720,267,000. Des notes développées feront connaître à l'égard de chaque branche de revenu les motifs particuliers de nos évaluations ; bien convaincus qu'il serait également dangereux d'exagérer les espérances ou les craintes, nous avons établi nos calculs sans timidité et sans illusion, avec le désir sincère de rester dans la vérité.

Les impôts nouveaux ou remaniés, dont l'Assemblée est saisie, donneront une augmentation de produit de 48 millions.

Cette somme, vu l'époque avancée de l'année, ne comptera que pour les deux tiers environ au budget des recettes de 1850, mais elle profitera tout entière au budget de 1851.

Nous vous demandons, en outre, d'imposer le plomb de chasse, et de faire subir à quelques produits des modifications de tarifs sagement ménagées, qui, sans nuire à la consommation, nous donneront ensemble une augmentation nette d'environ 6 millions, savoir :

Les poudres	967,841	6,301,310
Le plomb de chasse	375,193	
Les cartes à jouer	459,276	
Les sels employés dans les fabriques de soude	4,500,000	

Le décret du 13 octobre 1809, qui exempta de la taxe générale de consommation les sels employés dans les fabriques de soude, fut, à l'époque où il intervint, une mesure qui se justifiait à tous égards. On ne connaissait alors que les soudes naturelles que notre sol ne fournit pas en quantité suffisante, et que nous étions réduits à tirer du Portugal et de l'Espagne. Le procédé pour la fabrication de la soude artificielle venait d'être découvert, il était d'une bonne administration d'encourager une industrie naissante qui devait nous exonérer d'un tribut payé à l'étranger.

Mais depuis que cette industrie s'est étendue et perfectionnée, la franchise dont elle continue à jouir constitue, non-seulement un encouragement inutile, mais encore un privilége injuste, en présence de la condition faite aux autres industries et à l'agriculture, qui sont assujetties à la taxe pour les quantités de sels qu'elles emploient. Si on a hésité à retirer ce privilége aussi longtemps que l'ancien impôt a été maintenu, il ne saurait en être ainsi sous le régime d'une taxe réduite des deux tiers.

Quant aux sels livrés à la consommation générale, bien que l'abaissement du droit soit très-loin, ainsi que nous l'avons dit, d'avoir eu les conséquences qu'on en attendait, nous ne vous proposons aucun changement. A défaut de l'enquête parlementaire prescrite par la loi du 13 janvier 1849, l'administration fait des études sur le commerce des sels en France, et nous ne voulons pas préjuger le résultat de ses investigations.

Nous ne mentionnerons ici que pour mémoire, parce qu'il ne produira dans les ressources du Trésor aucune altération sensible, un projet de loi sur les sucres et les cafés, dont nous avons saisi le Conseil d'Etat. Ce projet a pour double base la diminution de la surtaxe sur les sucres étrangers et la réduction du droit sur les sucres coloniaux et indigènes, combinée avec une réduction correspondante sur les cafés. Son but est d'opérer, sans nuire aux producteurs, la baisse des prix, d'augmenter la consommation en la rendant accessible à des classes nouvelles et nombreuses de la population, enfin de conserver à notre navigation de long cours un élément de transport qui lui est indispensable.

Toute balance faite entre les augmentations et les diminutions, le budget des recettes est arrêté au chiffre de.................... 1,292,633,639 fr.

Les dépenses s'élevant à............................ 1,283,826,150

Il en résulte un excédant de recette de................ 8,807,489

Nous avons à vous entretenir maintenant, messieurs, de la situation où sera la dette flottante pendant l'exercice 1851.

Pour s'en faire une idée exacte, il est nécessaire de considérer cette dette à deux points de vue, dans ses causes et dans sa composition.

Deux causes obligent le Trésor à recourir aux emprunts remboursables qui constituent la dette flottante, savoir :

Les découverts des budgets ordinaires.

Les dépenses extraordinaires auxquelles aucune ressource spéciale n'est affectée.

Les découverts des budgets dont le compte définitif a été réglé jusques et compris l'exercice 1847, s'élèvent à la somme désormais invariable de.. 227,656,361 fr.

Le budget de 1848, dont mon honorable prédécesseur, dans son discours du 3 août 1849, portait le déficit à 72 millions, chiffre que je croyais pouvoir réduire à 19,129,941 dans mon exposé du 14 novembre suivant, s'est amélioré, bien au delà de mes prévisions, jusqu'au moment de sa clôture.

Les résultats actuellement connus, quoique mes informations ne soient pas, pour quelques départements ministériels, tout à fait complètes, établissent, en ce moment, le découvert, à.. 3,069,965

La situation actuelle du budget de 1849 nous permet d'abaisser la différence entre les dépenses et les recettes à..... 253,128,468

Au lieu de 287,677,493 fr., annoncés dans l'exposé que je viens de rappeler, ce chiffre sera nécessairement réduit lors du règlement de l'exercice.

Les découverts des budgets antérieurs à 1850 peuvent donc être évalués provisoirement à........................... 483,854,794

L'exercice de 1850 apportera-t-il quelque changement à cette situation ?

Les crédits ouverts par des lois spéciales, d'autres demandés jusqu'au 27 mars, et qui ne sont pas encore votés, s'élèvent à 8,695,607.

Mais, d'un autre côté, l'évaluation des recettes est inférieure de 8,570,300 fr. aux faits réalisés en 1849.

Nous pouvons donc admettre que ce budget se trouve aujourd'hui en équilibre, surtout si nous tenons compte des progrès obtenus dans le revenu pendant les deux premiers mois.

A la vérité, au chiffre ci-dessus constaté, nous devons ajouter :

La somme encore due pour la compensation accordée aux déposants des Caisses d'épargne par la loi du 21 novembre 1848.. 33,035,000

La somme affectée aux travaux extraordinaires..... 58,837,500

Ce qui donnerait à la fin de 1850, en supposant tous ces crédits employés et les dépenses payées, une dette flottante de. 575,727,294

Mais lorsque l'Etat a remboursé les fonds des Caisses d'épargne, il a été substitué à ces Caisses dans la propriété de plusieurs valeurs qui sont entrées dans le portefeuille du Trésor, et forment aujourd'hui une partie légitime de son actif. Ces valeurs consistant en rentes et actions sur les canaux, représentant un capital d'environ....................	60,000,000
Nous arrivons ainsi, à l'ouverture de l'exercice 1851, avec une dette flottante de....................................	515,727,294

Loin de l'aggraver, le service ordinaire de ce dernier exercice sera, nous l'espérons, une cause d'atténuation.

Nous aurons à pourvoir aux grands travaux publics dont l'industrie privée n'aurait pas encore pris la charge. Nous vous proposons de leur affecter une ressource extraordinaire d'environ 56 millions, dont je vous demande la permission de vous dire quelques mots.

106,900 hectares de forêts appartenant à la liste civile, ont été incorporés au domaine de l'Etat. Il est possible, sans nuire aux besoins du pays, de détacher de l'ensemble de nos propriétés forestières [1] 50,000 hectares, et de les rendre à l'agriculture (Interruption. Mouvements divers.) Cette aliénation, facile à réaliser, produira, d'après les prix moyens des dernières ventes, environ 50,000,000 fr. Les avantages de cette mesure sont évidents. Les bois qui en seront l'objet produisent aujourd'hui, frais de garde déduits, au plus 2 1/2 pour 100 de revenu.

En tenant compte de l'impôt et des droits de mutation auxquels ils seront assujettis en passant dans les conditions de la propriété privée, on trouve que le capital procuré au Trésor lui coûtera moins de 2 pour 100 d'intérêts. Au surplus, en permettant de rembourser en partie la Banque de France, cette vente aura le double effet de nous exonérer d'un intérêt de 4 pour 100, et de dégager d'autant d'autres forêts de l'Etat vendues à cet établissement, à titre de garantie, en vertu de la loi du 5 juillet 1848.

La vente de quelques domaines d'un produit presque nul ajoutera près de 6 millions à nos ressources extraordinaires.

Nous pourrons donc, messieurs, traverser l'année 1851 avec une dette flottante qui ne dépassera guère 515 millions.

Cette situation doit nous rassurer, si nous voulons tenir compte des éléments qui entrent aujourd'hui dans la formation de la dette flottante. En dehors des avances de la Banque, des receveurs généraux, des fonds des communes, et de ceux des Caisses d'épargne et de la Caisse des dépôts et consignations, la part à couvrir au moyen des bons du Trésor, rendra à peine nécessaire l'emploi de la moitié du crédit ordinairement ouvert dans cet objet. Nous ne parlons pas des valeurs de portefeuille provenant des chemins de fer et dont la réalisation anticipée serait, au besoin, possible.

C'est ainsi, messieurs, que, sans inquiéter le crédit par un accroissement de la dette fondée, qui ne nous paraît pas nécessaire, sans exagérer la dette

---

[1] Elles se composent d'anciens bois domaniaux pour.........	1,101,792	
Id. de la liste civile........................	106,929	1,208,721
Bois des communes et des établissements publics....................		1,869,028
Id. des particuliers..		5,707,592
Hectares..............................		8,785,341

flottante, et tout en procurant à l'agriculture un soulagement demandé à si juste titre, nous pourrons satisfaire aux besoins ordinaires et extraordinaires de 1851.

Mais, nous le déclarons, nos prévisions ont pour base l'espérance que la paix et l'ordre intérieur seront maintenus; sans ces deux conditions, il n'y a pas de calculs, pas de budget, pas de finances possibles. Avec ces conditions, au contraire, nous avons la plus profonde conviction que nos évaluations resteront au-dessous de la réalité.

Nous avons un exemple récent des merveilleux effets que peuvent produire, même après une commotion, la confiance et la sécurité publiques dans un pays habitué, comme le nôtre, à une longue prospérité et vigoureusement attaché aux traditions d'une bonne administration. Nous en trouvons la preuve dans l'état du recouvrement de l'impôt direct qui, malgré les efforts faits par le pays pour l'acquittement de l'impôt des 45 centimes, est rentré dans la situation normale; il ne présentait à la fin de février qu'un arriéré d'un demi-douzième sur l'exercice 1849. Nous avons vu aussi, dans l'espace d'une année, l'élévation des fonds publics augmenter de près d'un milliard la richesse nationale, et entraîner, dans son progrès, toutes les autres valeurs; l'épargne suivait le même mouvement; le commerce se développait; la consommation, quelque temps comprimée, tendait, avec une rapidité qui dépassait tout espoir, à regagner le terrain qu'elle avait perdu.

Travaillons de concert, messieurs, au raffermissement de l'ordre, et, soyez-en certains, nos efforts auront plus fait pour la prospérité de nos finances que les plus habiles combinaisons. (Marques nombreuses d'approbation.)

CORRESPONDANCE.

UNE ŒUVRE ET NON UNE BANQUE DE PRÊT D'HONNEUR.

A propos de l'article que nous avons publié dans notre dernier numéro sur les prétendues *Banques de prêt d'honneur* qui ont été l'objet d'une circulaire un peu excentrique de M. Ferdinand Barrot, ministre de l'intérieur, nous recevons les pièces suivantes de M. le baron de Damas, dans lesquelles se trouvent des détails intéressants sur l'œuvre de charité qu'on a si improprement érigée en banque.

Paris, 22 mars 1850.

Monsieur,

Je lis dans votre numéro du 15 mars courant un article dans lequel je suis cité, et où il est question du prêt d'honneur. Vous manquez, dites-vous, de renseignements sur les conditions dans lesquelles il est exercé, et vous paraissez vouloir les connaître.

C'est, ce me semble, pour moi un devoir de vous satisfaire.

Au mois d'août dernier, plusieurs de mes voisins me demandèrent des renseignements sur l'œuvre que j'avais fondée; tel fut l'objet d'une note que j'ai fait ensuite autographier; je la joins ici. Vous y verrez quelles étaient mes préoccupations quand je fondai cette œuvre, quels moyens je mis en usage, et quels en étaient les résultats, le jour de Noël, 1848.

Et maintenant que plus d'une année nouvelle s'est écoulée, que l'expérience est

plus avancée, et que la somme prêtée s'est accrue, j'aime à vous en faire connaître le résultat : c'est l'objet du court post-scriptum que j'ajoute à la note dont j'ai parlé

Que si vous me demandez ensuite mon opinion personnelle sur la part que le gouvernement peut prendre à des œuvres de ce genre, je dirai : « Le gouvernement, « pour multiplier et faciliter les développements d'œuvres de ce genre, doit exami- « ner avec soin si la nature de nos institutions sociales permet aux particuliers de « fonder de telles œuvres, et si nos institutions n'y sont point favorables, le gouver- « nement doit aviser aux moyens de les rendre telles.

Vous me trouverez peut-être trop préoccupé de la modicité de la somme que j'ai consacrée au prêt d'honneur. Dans ce cas, vous me jugerez et me condamnerez peut-être ; mais je pense qu'une œuvre de ce genre ne peut produire un effet durable qu'autant qu'il sera permis aux particuliers de lui assurer la durée des siècles.

Je ne donne que 50 francs par mois ; je n'ai pu atteindre que la partie la plus pauvre, parmi les propriétaires de ma paroisse ; ses besoins ne sont point encore satisfaits, et pourtant quatre années se sont écoulées depuis que j'ai fondé cette œuvre, et déjà avec quelques fonds que l'un de mes enfants y a ajoutés, une somme de 4,000 francs, environ, y est engagée.

Si cette œuvre est continuée pendant quelques années encore, le fonds devenant plus considérable, il sera possible de secourir des propriétaires plus aisés, et au bout d'un certain temps cette œuvre pourrait devenir, pour la paroisse et pour les paroisses environnantes, quelque chose de semblable à ces banques agricoles dont on a fort parlé.

Je viens de traiter seulement la partie matérielle de l'œuvre ; le côté moral est d'une bien plus grande importance :

Par des institutions de ce genre, les cœurs se dilatent ; l'homme qui prend l'habitude d'obéir avant tout à un sentiment d'honneur, s'élève à ses propres yeux et aux yeux des autres ; c'est alors que les populations s'ennoblissent, c'est par là que les nations, devenues grandes, se font respecter.

Peut-être trouverez-vous, monsieur, que je m'élève trop haut pour partir d'un si faible commencement. Mais l'honneur est-il donc resserré dans les limites étroites d'un chiffre quelconque ? Mais quand il s'agit de propager un sentiment si noble dans le cœur d'une population quelconque, n'est-il pas permis d'envisager un tel sujet dans les rapports les plus élevés ?

Je reviens aux conditions sociales qui peuvent faciliter l'établissement du prêt d'honneur. Ici, rien n'est écrit que le registre des délibérations du Conseil ; c'est dans l'estime publique seulement que l'emprunteur doit chercher sa récompense ou sa peine. Mais dans l'état actuel de notre société, s'il plaisait à l'un de mes héritiers, par exemple, d'exiger le remboursement, pour sa part, de la somme en question, si les autres héritiers ne pouvaient le satisfaire, quel trouble ne jetterait pas dans les esprits et dans les cœurs une exigence toute matérielle et purement légale ! Le prêt d'honneur tomberait bientôt, et, loin d'élever les âmes, il n'en resterait plus pour la population que le sentiment d'une déception pénible ; ce qui était honoré serait méprisé, et le dommage, qui ne toucherait matériellement qu'un petit nombre d'individus, n'atteindrait-il pas, sous un rapport plus élevé, la société tout entière ? Il est, je le sais, des moyens légaux de faire consacrer une telle donation, mais je ne veux chercher d'appui que dans les mœurs.

Je me borne à ces réflexions et je vous autorise, monsieur, à faire de ma lettre, ainsi que de la note qui l'accompagne, tel usage que vous jugerez convenable et utile.

Veuillez recevoir l'assurance de la considération très-distinguée avec laquelle je suis, monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Le baron DE DAMAS.

P.-S. A l'heure où nous écrivons ces lignes, la somme prêtée s'élève à près de 4,000 francs.

A Noël dernier (1846), 45 familles avaient été admises aux emprunts. Il est évident qu'une œuvre si nouvelle pour les habitants de nos campagnes n'a pas dû être d'abord bien comprise. Ainsi, malgré les précautions des membres du Conseil, six familles, sur douze inscrites la première année, ont négligé de se présenter au jour fixé par le règlement.

Le jour de Noël de l'année suivante (1847), sur vingt-cinq, deux seulement ont été inexactes.

En 1848, sur trente-trois, deux seulement ne répondirent point à l'appel.

Enfin, en 1849, sur quarante-cinq, toutes se sont présentées; quatre ont demandé un délai, qu'elles ont obtenu, et après lequel elles ont remboursé; deux sont encore en retard, au mois de mars actuel; et j'ai reçu pour ce remboursement 320 francs, tant des annuités que des intérêts. Il est donc maintenant certain que la population tout entière, qui prend part à cette œuvre, soit par ses emprunts, soit par sa présence, partage aussi les sentiments qui en ont inspiré l'idée première, et qui permettent d'en continuer l'exécution.

La lettre de M. de Damas est accompagnée du prospectus de l'œuvre du prêt d'honneur, que nous croyons devoir reproduire également :

Œuvre du prêt d'honneur, établie dans la paroisse de Saint-Agnan-d'Hautefort, le 25 novembre 1845. — L'idée fondamentale du prêt d'honneur fut d'abord d'affranchir les petits propriétaires, les domestiques et les ouvriers de la servitude des usuriers.

Il fallait aussi soustraire la population aux frais considérables de notaire, d'enregistrement et autres, qui rendent exorbitant l'emprunt des petites sommes, même avec l'intérêt légal.

Enfin le taux légal de 5 pour 100 est lui-même trop élevé pour les petits propriétaires; et parmi ceux qui empruntent ainsi, le plus grand nombre est condamné à une vie gênée dès qu'ils ont été forcés d'emprunter la plus petite somme. On ne demanda donc que 2 pour 100 avec un amortissement fixé d'abord à un vingt-cinquième, puis, par des raisons qu'il serait trop long de faire connaître dans cette notice, à un dixième chaque année. Ainsi, on rendit le remboursement facile et sûr en adoptant un long terme et des annuités égales.

L'idée principale, longtemps méditée, fut soumise à un jurisconsulte habile, M. Gossin, et, enfin, le prêt d'honneur fut établi dans la paroisse de Saint-Agnan-d'Hautefort.

Il était impossible que le fondateur choisit lui-même ceux à qui il convenait de prêter; il aurait fallu pour cela voir les plus pauvres, connaître leurs rapports, leurs mœurs mêmes et leurs moyens d'existence. Il fallait donc des intermédiaires plus rapprochés des individus qui étaient dans le cas d'emprunter. Le fondateur ne pouvait d'ailleurs fournir que de très-petites sommes, en moyenne 50 fr. par mois. Des hommes pieux et charitables, et surtout à même de juger les demandes de ce genre, se chargèrent de ce soin. Ils forment un Conseil qui se réunit le dernier dimanche de chaque mois et remet, le dimanche suivant, aux emprunteurs les sommes qui leur sont allouées. Le même Conseil surveille l'emploi de ces sommes, qui consiste soit à satisfaire des créanciers, soit à empêcher des partages trop ruineux, soit à réparer quelque pauvre maison ou grange.

Les principaux articles du règlement, relatifs à la manière de prêter et au payement de l'amortissement et de l'intérêt, sont les suivants :

Art. 6. Les prêts seront faits le premier dimanche de chaque mois, au presbytère et par les mains du curé, qui est toujours président du Conseil.

Art. 7. Si le prêt est autorisé, l'emprunteur sera convoqué au presbytère avec deux ou trois de ses héritiers présomptifs, s'ils ont au moins dix-huit ans.

Après avoir reçu son prêt, il lira la formule ci-dessous: « Je reconnais que M. le baron de Damas me prête, à l'instant, la somme de ....; je m'engage et j'engage d'honneur mes héritiers présents ou non présents, à rembourser cette somme à M. le baron de Damas ou à ses héritiers, au moyen d'un dixième que je payerai ou qu'ils payeront chaque année le jour de Noël, avec un intérêt de 2 pour 100, lequel décroîtra au fur et à mesure de l'amortissement du capital.

Si l'emprunteur ne sait pas lire, M. le curé lira pour lui la formule, et l'emprunteur dira ensuite : J'ai compris et j'accepte cet engagement d'honneur.

Art. 8. Les prêts postérieurs au jour de Noël donneront lieu à des fractions de dixième et à des fractions d'intérêts, de manière que l'emprunteur ait toujours une somme à payer à la prochaine fête de Noël, ainsi qu'il va être expliqué.

Art. 11. Il y aura pour le payement de l'amortissement et des intérêts un jour unique dans l'année, à l'issue de la grand'messe. Ce jour-là, le Conseil étant réuni extraordinairement, toutes les personnes qui veulent entrer en ont la liberté.

Le secrétaire fait l'appel des emprunteurs inscrits au livre des prêts, et marque à chaque nom le payement ou non-payement des intérêts et de l'amortissement échus; si l'un de ces remboursements est offert et non l'autre, rien n'est accepté.

Aucune des annuités échues ne sera susceptible d'être payée par portion; il en sera de même des intérêts.

Cette espèce de Caisse a été fondée le 25 novembre 1845, et le petit capital déjà prêté se montera, à la fin de 1849, à environ 3,000 fr. Au jour de Noël 1848, 230 fr., capital et intérêts, ont été remboursés. Quarante familles ont été secourues.

Cette œuvre semble bénie. Toutefois, il est probable qu'un certain espace de temps s'écoulera encore avant que toute la population y prenne la part qui convient.

Cette œuvre nouvelle étonne un peuple accoutumé à s'isoler, à se diviser, alors qu'il faudrait au contraire réunir chaque famille et toutes les familles dans des sentiments et un esprit communs.

Il faudra du temps pour que la Caisse du prêt d'honneur acquière l'importance qui lui convient, car pour satisfaire aux besoins des populations, il faut évidemment que l'on puisse prêter non 100 ou 150 fr. par mois, quelque chose de plus; le nombre des familles à secourir est considérable.

En ce moment quelques tentatives se font dans les environs pour établir quelque chose de semblable au prêt d'honneur. — De plus longs détails seraient inutiles, il n'y a d'important dans cette affaire, que l'idée principale d'engagement d'honneur; la manière de l'appliquer doit varier selon le temps, les circonstances, les habitudes particulières de chaque localité. Ainsi, dans une paroisse voisine, où il est question d'établir un prêt d'honneur, ce serait une association de propriétaires et non un seul qui ferait les frais de l'œuvre.

L'idée première de l'œuvre avait plus d'étendue. Il s'agissait de prêter à tout le monde; mais l'exiguïté des ressources ne l'ayant pas permis, on a été obligé de considérer les besoins les plus pressants, c'est-à-dire d'empêcher surtout l'augmentation des pauvres parmi les individus attachés à l'agriculture, en prévenant la destruction des familles par la conservation des héritages. — Si par des circonstances quelconques la caisse du prêt d'honneur venait à s'augmenter, on croit qu'il faudrait être plus sévère encore envers les propriétaires, à raison même de leurs facultés plus étendues; quand nous disons plus sévère, nous voulons parler des conditions morales qui doivent lier les propriétaires plus aisés, parce que la Providence leur a imposé de plus grandes obligations en raison de leur aisance même.

Enfin, il faut bien remarquer qu'en règle générale les institutions qui se fondent avec éclat et avec des moyens puissants, et avec une sorte de charte complète sans que l'expérience en ait rien consacré, ne remplissent presque jamais les espérances qu'elles avaient fait concevoir. Au contraire, les œuvres conçues dans l'humilité et la modestie, et même avec de faibles moyens, finissent souvent par se développer et par acquérir une grande importance.

Mais ces œuvres, si utiles, que Dieu bénit d'une manière si éclatante, ne se fondent qu'au milieu des difficultés et des sacrifices, et ne réussissent qu'au prix d'une persévérance toujours difficile, surtout dans le temps où nous vivons.

LES AMIS DE LA PAIX DANS L'ANTIQUITÉ.

Nous avons reçu, il y a déjà quelque temps, une lettre qui contient, sur la *Paix universelle*, quelques documents historiques que nous croyons propres à intéresser nos lecteurs, et que l'abondance des matières nous a pêchés de la publier plus tôt.

Doullens, 5 novembre 1849.

A M. Joseph Garnier, rédacteur en chef du Journal des Économistes.

Monsieur,

Vous avez, dans votre numéro d'octobre 1848, rendu un compte détaillé du *Congrès de la Paix*, tenu à Bruxelles le mois précédent. Les philanthropes qui l'avaient composé ayant décidé, en se séparant, qu'ils se réuniraient en 1849 à Paris, vous avez, dans un article du 15 août dernier, non-seulement publié le programme de ce Congrès, mais encore désigné les bureaux de votre journal, comme le lieu où chacun pourrait adresser son adhésion. Ce Congrès s'étant en effet ouvert avec une véritable solennité, sous la présidence de M. Victor Hugo, vous avez été élu l'un des secrétaires ; et vous avez, comme tel, rédigé en huit articles les résolution arrêtées : puis, dans les numéros qui ont suivi cette réunion, vous avez encore, toujours dans votre journal, publié 1° l'historique de l'association, depuis sa fondation en 1846; 2° un compte-rendu séance par séance du Congrès de Paris; 3° l'analyse de ce que la presse a produit d'important sur cette matière, depuis la correspondance de M. Proudhon avec le rédacteur du journal la *République*, dans laquelle il dit que le Congrès de la paix n'est à ses yeux que le *commencement de la sainte-alliace doctrino-jésuitique contre l'invasion des idées démocratiques et sociales*, jusqu'à l'humble mais noble interprétation donnée par M. de Guerry à l'improvisation dans laquelle il a défini l'Evangile, *le livre de la raison restaurée et étendue*.

Depuis et tout récemment, un troisième Congrès ayant été convoqué à Londres, on vous a vu au meeting d'*Exter-Hall*, parmi les Français zélés qui s'étaient fait un devoir de répondre à l'invitation qu'ils avaient reçue d'y assister. Nul n'a donc fait plus que vous, en ce pays, pour fixer l'attention publique sur ce cri des apôtres de la paix universelle : *Peuples, formez une sainte alliance et donnez-vous la main!*

Lorsqu'il en est ainsi ; lorsque le *Journal des Économistes* s'empresse de recueillir tout ce qui peut élucider la plus haute des questions philanthropiques que la marche incessante de l'esprit humain se trouve avoir naturellement mise à l'ordre du jour; permettez, à moi qui suis l'un de vos lecteurs les plus assidus, de vous signaler *certains faits antérieurs*, qui me semblent propres à démontrer que la grande et sublime idée dont vous vous êtes fait l'organe plein de zèle, a été l'une de celles qui ont vivement préoccupé l'esprit des plus grands hommes de l'antiquité, et qu'il existe même de puissants motifs de croire, qu'il a été une époque où elle a été réalisée.

Au temps d'Auguste, Rome prolongeait ses frontières de la mer du Nord au mont Atlas et de l'Océan Atlantique à l'Euphrate. De plus, son autorité s'étendait sur un nombre in-

royaumes et de tribus qu'elle tenait dans l'épouvante et le respect[1]. Les Scythes et ... sollicitaient son alliance; les Parthes avaient rendu les aigles enlevées aux ... Crassus; on avait vu venir les ambassadeurs des *Indiens* et des *Perses* ... éléphants et des trésors. Ils avaient mis quatre ans à traverser l'Asie et la ... l'Europe, pour apporter les hommages de leurs rois. Chaque année, une flotte ... partait de la mer Rouge et allait toucher la côte de Malabar[2], Un peu plus ... autres vaisseaux achevèrent le tour de la Grande-Bretagne[3]. Au récit de ces ... les esprits s'échauffaient et commençaient à prévoir l'époque où, selon la ... Sénèque, *l'Océan ouvrirait ses barrières et laisserait passage à d'autres ... vers un continent nouveau.* Alors, Rome n'ayant plus à vaincre, le mo... semblait venu de tout régler. Ayant recueilli les traditions de la plupart des ... civilisés, elle voulut s'en servir pour faire l'éducation des Barbares, et pour ... d'un bout du monde à l'autre les bienfaits des lumières de la civilisation et ... l'unité détruite de la famille humaine[4].

...avons, en effet, que Mécène conseilla à Auguste de proclamer l'union du ... sous un seul pouvoir, et d'effacer les différences d'usages et de gouverne... qui divisaient les hommes. *Numine Deûm electa (Italia) quæ.... sparsa ... et imperia, ritusque molliret, et tot populorum discordes ferasque linguas ... commercio contraheret ad colloquia, et humanitatem daret.* Ce passage ...ine[5]; ainsi ce grand écrivain, admirant *l'immense majesté de la paix* que ...ait donnée au monde, prétendait « que les dieux avaient choisi l'Italie pour ...abler les empires divisés, pour adoucir les mœurs, pour rapprocher par le ...erce de la parole les langues de tant de Barbares qui ne s'entendaient point, ...r ramener l'homme à l'humanité. » Au fond, les apôtres de la paix universelle ...dent pas autre chose.

...en effet, semblait alors préparé pour assurer cette destinée. La société ... était le résultat et comme l'abrégé des civilisations antiques. Les traditions ... de l'Orient se conservaient encore dans les *sanctuaires étrusques*[6], d'où ... Romulus avait reçu ses croyances, ses rites, ses prêtres. Or, rien de plus ...ble chez un peuple dont les commencements avaient été si grossiers, que ...ogonie savante, qui plaçait au faîte de l'univers une puissance infinie, in... immuable; au-dessous une série de dieux émanés d'elle; plus bas, les âmes ...ées comme autant de divinités, mais déchues, condamnées à descendre sur ... et jusqu'aux enfers, pour y subir les expiations prescrites avant de remonter ... De là, la science des augures, le culte des mânes, et ce commerce avec le ...nvisible, qui faisait le fond des institutions romaines, qui prêtait à la cité une ... vraiment divine, et la mettait en mesure d'exiger tous les sacrifices et de ... sur tous les dévouements[7].

...autre côté, les arts de la Grèce étaient venus tempérer la sévérité des mœurs ... les fils des patriciens, élevés par des pédagogues grecs, allaient achever leurs

---

...us, *Epitom.*, IV, 12: « Omnibus ad occasum et meridiem pacatis gentibus, ad ...trionem quoque, duntaxat intra Rhenum atque Danubium, item ad orientem ...Cyrrham et Euphratem; illi quoque reliqui, qui immunes imperii erant, sen... tamen magnitudinem, et victorem gentium populum Romanum revereban...c. »

...bon.

...te, *Agricola*, 10.

...le célèbre passage de Sénèque le Tragique: *Venient annis secula seris quibus ... vincula rerum laxet, et ingens pateat tellus, nec sit terrarum ultima Thule.*

..., *Histor. natural.*, lib. III, cap. VI.

...ied Muller, *Die Etrusker.*

...arq., *Vie de Romulus.*

études aux écoles d'Athènes et de Rhodes. Tout ce que la poésie avait produit de plus achevé depuis Homère jusqu'à Théocrite ; tout ce que les maîtres de Démosthène et ses émules avaient porté de raffinement dans l'art de la parole ; tout ce qu'avaient pu faire six siècles de philosophie pour l'éclaircissement des questions qui tourmentent l'esprit humain ; tant d'inspirations, tant de travaux avaient passé dans la langue rustique du *Latium*, pour la façonner, l'ennoblir, et y développer enfin les qualités incomparables qui en firent l'idiome commun du monde policé [1]. Le génie romain profitait donc de ce qui l'avait précédé, mais en y ajoutant ce qu'il avait de propre, c'est-à-dire, le sentiment du juste, la passion du droit et la volonté de le faire régner parmi les hommes.

D'autres peuples, sans doute, tels que ceux de l'Orient et de la Grèce, avaient aussi écrit des lois, mais pour un temps, suivant certains besoins et pour un seul peuple. La gloire des Romains fut d'en avoir voulu faire pour *toute la terre* et pour *tous les temps*. C'est à quoi ils travaillèrent, en effet, en brisant de bonne heure le cercle étroit, mais puissant, de leur constitution théocratique ; en engageant une lutte de quatre cents ans contre le patriciat, jusqu'à ce qu'ils arrivassent par les plébiscites de leurs tribuns, par les édits de leurs préteurs, par les doctrines de leurs jurisconsultes, *à ces notions de droit naturel* qui ont leur source *dans la raison divine* et leur application *dans toutes les sociétés* [2]. Il ne faut donc pas s'étonner de ce qu'épris de cette *justice absolue*, les Romains s'en soient déclarés les interprètes et les vengeurs ; qu'ils aient prétendu ne servir qu'elle, en contraignant, même par les armes, les peuples qui résistaient à leurs lois ; et qu'enfin, la plus belliqueuse nation de l'univers se soit considérée comme dans l'obligation *d'établir la paix universelle*.

Virgile, qui connaissait si bien la pensée du prince dont il servait les desseins en composant l'Enéide, Virgile résumait la pensée de son poëme, lorsqu'il dictait, dans une de ses villas de Campanie, l'admirable discours de Jupiter faisant intervenir les décrets du ciel pour fixer d'avance la fortune « de ces Romains *maîtres de toute chose*, « de cette nation qui porterait la toge pacifique... Sa puissance ne devait trouver de « bornes ni dans l'espace, ni dans le temps, car un *empire sans fin* lui était promis. « Alors se fermerait le temple de la guerre, et les dieux bienfaisants donneraient des « lois *aux peuples désarmés*. »

« *His ego nec metas rerum, nec tempora pono ;*
« IMPERIUM SINE FINE DEDI. *Quin aspera Juno,*
« *Quæ mare nunc terrasque metu cœlumque fatigat,*
« *Consilia in melius referet, mecumque fovebit*
« ROMANOS RERUM DOMINOS *gentemque togatam.*
« *Sic placitum.....* » [3].

Ailleurs, le même poëte n'a-t-il pas mis encore ces vers dans la bouche d'Anchise, prédisant à Enée les destinées du peuple qu'il allait fonder :

« Tu regere imperio populos, Romane, memento ;
« Hæ tibi erunt artes, *pacisque imponere morem* [4] ».

Pline aussi n'a-t-il pas dit : *Immensa pacis romanæ majestate* [5] ; et Sénèque : *Gentes in quibus romana pax desinit* [6].

Les Grecs avaient fini par reconnaître cette mission de Rome ; car Plutarque, dans

---

[1] Suétone, *De illustrib. grammat.*
[2] Gérand. *Histoire du droit romain*. Dig., l. II, *De origine juris*.
[3] Virgile, *Æneid.*, lib. I, v. 278 et sequent.
[4] *Idem*, lib. VI, v. 850.
[5] Pline, *Hist. natur.*, lib. XXVII, cap. I.
[6] Sénèque, *De providentia.*

celle de ses *Œuvres morales* qui traite de la *fortune des Romains*, a dit dans le langage du bon Amyot : « Il y avait un étrange mouvement, agitation vagabonde et « mutation universelle de tout en tout parmi le monde, jusqu'à ce que Rome venant « force et accroissement, et allier et attacher à soi, d'un côté d'autres peuples et « nations voisines ; et d'autres côtés, des princes lointains et étrangers d'outre-mer. « Les *choses principales* commencèrent à prendre un fondement ferme et un établis- « sement assuré, parce que *l'empire* se réduisit enfin en un *ordre pacifique* et en un « cercle si grand, que rien ne pouvait tomber ni déchoir, par le moyen de ce que « *toute puissance* régnait en ceux qui dirigeaient ce grand ouvrage. »

Parmi les modernes, trois auteurs notamment ont reconnu, en France, que les Romains, en conquérant le monde, avaient conçu l'espoir d'y établir ainsi *la paix universelle*. Ce sont : MM. Amédée Thierry, dans le tome premier de son *Histoire de la Gaule sous l'administration romaine* : de Champagny, dans le premier livre de son *Tableau du monde romain ;* et Ozanam, en son ouvrage intitulé *Les Germains avant le Christianisme*, et spécialement dans le chapitre VI, ayant pour titre : *La civilisation romaine chez les Germains*[1].

Il est vrai que si les Romains conçurent le projet de faire jouir le monde de la *paix universelle*, ils ne purent jamais le mettre à exécution ; et que s'il fut donné à Auguste de fermer le temple de Janus, il fallut bientôt en rouvrir les portes : mais il ne résulte pas moins de ce qui précède, que plusieurs beaux génies du plus grand peuple de l'antiquité ont considéré comme possibles l'établissement *d'un seul pouvoir parmi les hommes*, et la création d'un ordre gouvernemental tel, qu'il pût les faire jouir *tous* des bienfaits *de la paix*. Lorsqu'il en est ainsi, pourquoi s'étonner que ce projet soit repris de nos jours, et réunisse, pour son exécution, le concours d'hommes éminents et profondément convaincus ?

Cette conquête du monde que les fiers et sages Romains ont vainement tentée, les Indiens, qui paraissent avoir été le premier peuple civilisé, prétendent l'avoir accomplie à une époque profondément reculée ; et ils ajoutent que, parvenus à créer sur toute la surface du globe un *seul peuple de frères*, il leur fut donné aussi d'y établir, pendant un grand nombre de siècles, cette *paix universelle* que l'humanité espéra sous les Romains, et à laquelle elle aspire aujourd'hui de nouveau sous l'empire des idées si éminemment philanthropiques que le dix-neuvième siècle à vues naître de toutes parts. Je me propose de rappeler, dans une seconde lettre, à vos lecteurs ce que les plus anciennes traditions qui se soient perpétuées parmi les hommes nous ont transmis à cet égard ; et chacun, après en avoir pris connaissance, restera libre d'admettre en partie, ou de récuser d'une manière absolue, ce genre d'autorité. Quant à moi, voici ce que j'ai publié sur ce sujet, dans un ouvrage imprimé plusieurs mois avant le Congrès de Bruxelle, c'est-à-dire à une époque où j'ignorais même l'existence d'une association formée pour la propagation des idées de *paix universelle*[2].

«..... Je termine, ai-je dit, par cette réflexion, *dont la vérité sera reconnue un* « *jour*. Il a été un temps où la perfectibilité de la civilisation, qui a produit notamment « les magnificences sans pareilles découvertes récemment à Ninive, sous le tertre « sacré de Khorsabad, a fait de tous les habitants de la terre un *seul peuple*, ayant la « même *langue* dont parlent nos livres saints ; et le même *culte*, celui des monolithes,

---

[1] Nul n'est entré, sur ce point, dans autant de détails que M. Ozanam. Or, son ouvrage a reçu la sanction la plus signalée qui puisse être accordée à cette époque. L'Académie française lui a décerné, dans la séance solennelle du 17 août dernier, le grand prix *Gobert*, qui consiste dans une rente annuelle de *dix mille francs*.

[2] Cet ouvrage a pour titre : *Recherches historiques et statistiques sur l'intempérance des classes laborieuses et sur les enfants trouvés*. M. Guillaumin, qui s'est aussi rendu à Londres pour assister au Congrès de la paix, a été l'éditeur de cet ouvrage ; et le *Journal des économistes* en a rendu compte dans son numéro du 15 octobre dernier.

« consacrés aux principes *actif* et *passif* de la nature ; ce qui explique pourquoi on « trouve des *pierres* réputées *sacrées* sur toute la surface du globe..... »

Je me propose, je le répète, monsieur, d'exposer dans une seconde lettre les motifs très-sérieux que j'ai eus de m'exprimer ainsi et de prophétiser, en quelque sorte, ce qui se passe aujourd'hui.

Agréez, etc. A. LABOUR.

BULLETIN.

RÉSUMÉ ANALYTIQUE DU TABLEAU GÉNÉRAL DES MOUVEMENTS DU CABOTAGE PENDANT L'ANNÉE 1848[1]. — La navigation de cabotage a employé, en 1848, 64,027 navires [2], jaugeant ensemble 2,441,227 tonneaux, et montés par 266,300 hommes d'équipage. Le chargement de ces navires s'est composé de 19,180,303 quintaux métriques de marchandises et denrées de toute nature.

Cette navigation s'est répartie entre le grand et le petit cabotage [3] dans les proportions ci-après, savoir :

Grand cabotage. — 1,027 navires, ou 2 0/0 ; 147,858 tonneaux, ou 6 0/0 ; 9,007 hommes, ou 3 0/0 ; 1,903,943 quintaux métriques, ou 10 0/0.

Petit cabotage. — 63,000 navires, ou 98 0/0 ; 2,293,369 tonn., ou 94 0/0 ; 257,293 hommes, ou 97 0/0 ; 17,276,360 quintaux métriques, ou 90 0/0.

La part proportionnelle des ports de l'Océan et de la Méditerranée, dans le grand et le petit cabotage et dans l'ensemble de ces deux navigations, a été, savoir :

Grand cabotage. — Océan, 317 navires, ou 31 0/0 ; 41,796 tonneaux, ou 28 0/0 ; 2,465 hommes, ou 72 0/0 ; 639,633 quint. métr., ou 34 0/0. — Méditerranée, 710 navires, ou 69 0/0 ; 106,062 tonn., ou 72 0/0 ; 6,542 hommes, ou 73 0/0 ; 1,264,310 quint. métr., ou 66 0/0.

Petit cabotage. — Océan, 51,515 navires, ou 82 0/0 ; 1,676,213 tonneaux, ou 73 0/0 ; 192,299 hommes, ou 75 0/0 ; 12,999,385 quint. métr., ou 75 0/0. — Méditerranée, 11,485 navires, ou 18 0/0 ; 617,156 tonneaux, ou 27 0/0 ; 64,994 hommes, ou 25 0/0 ; 4,276,975 quint. métr., ou 25 0/0.

Grand et petit cabotage réunis. — Océan, 51,832 navires, ou 81 0/0 ; 1,718,009 tonneaux, ou 70 0/0 ; 194,764 hommes, ou 73 0/0 ; 13,639,018 quint. métr., ou 71 0/0 ; — Méditerranée, 12,195 navires, ou 19 0/0 ; 723,218 tonneaux, ou 30 0/0 ; 71,536 hommes, ou 27 0/0 ; 5,541,285 quint. métr., ou 29 0/0.

La moyenne, par navire, du tonnage, des hommes d'équipage et du chargement présente les résultats suivants :

Grand cabotage.........	144 tonn.	9 hommes	1,854 quint. métriq.
Petit cabotage...........	36	4	274

La navigation de cabotage s'est répartie, à la sortie (port d'expédition), entre 232 ports, et, à l'entrée (port de destination), entre 231 ports.

	Océan.	Méditerr.	Total.
Ports d'expédition....................	181	51	232
Ports de destination..................	183	48	231

51 ports de l'Océan et 13 ports de la Méditerranée ont pris part à la navigation de grand cabotage. Tous les ports indistinctement ont fait des opérations de petit cabotage.

Si l'on classe les ports d'expédition et de destination par rang d'importance, en prenant pour base de cette classification le poids des marchandises, on obtient le résultat ci-après :

[1] Publié par l'Administration des douanes.

[2] Ce chiffre de 64,027 représente le nombre de voyages faits par les navires employés à la navigation de cabotage, et ne comprend pas les navires sur lest.

[3] On entend ici par *grand* cabotage, la navigation d'un port de l'Océan à un port de la Méditerranée, et réciproquement ; et par *petit* cabotage, la navigation d'un port à l'autre de la même mer.

	Ports de l'Océan.	Ports de la Médite:r.
Nombre de ports qui ont expédié :		
500,000 quint. mét. et au-dessus........	5	4
100,000 à 500,000 quint. mét.	17	5
10,000 à 100,000 —	86	22
Moins de 10,000 —	73	20
Nombre de ports qui ont reçu :		
500,000 quint. mét. et au-dessus	7	3
100,000 à 500,000 quint. mét.	21	3
10,000 à 100,000 —	79	17
Moins de 10,000 —	76	25

comprennent à eux seuls, à la sortie, les 54 centièmes, et, à l'entrée, les 52 s du poids total (19,180,303 quintaux métriques) des marchandises et denrées expé r cabotage; ces ports sont :

A LA SORTIE. (Ports d'expédition.)	Quint. métr.		A L'ENTRÉE. (Ports de destination.)	Quint. métr.	
Nantes	2,507,760 ou	13 0/0.	Marseille.......	2,216,055 ou	11 0/0.
Marseille........	1,631,707	9	Rouen..........	1,768,648	9
Bordeaux.......	1,530,405	8	Le Havre........	1,252,131	7
Le Havre.......	916,950	5	Bordeaux	1,105,302	6
Rouen..........	856,772	4	Nantes.........	890,173	5
Port-de-Bouc....	834,106	4	Toulon.........	838,076	4
Arles...	770,396	4	Dunkerque.....	671,384	4
Cette	733,710	4	Rochefort.......	597,275	3
Libourne........	562,707	3	Brest..........	592,244	3
223 aut. ports....	8,829,790	46	222 aut. ports..	9,249,011	48

OCÉAN.

CABOTAGE. — Les grains et farines, les pommes de terre et légumes secs, les résines de sapin et le sucre raffiné figurent pour 74 0/0 dans le poids total (639,633 quintaux métriques) des marchandises et denrées expédiées de l'Océan dans la Méditerranée.

Grains et farines.....................	392,722 quint. métriques ou	61 0/0
Pommes de terre et légumes secs.....	39,098	6
Résines de pin et de sapin............	23,460	4
Sucre raffiné..	15,832	3
Autres marchandises..................	168,521	26

PORTS D'EXPÉDITION. PORTS DE DESTINATION.

Grains et farines :

	Quint. métr.			Quint. métr.	
Nantes...........	274,856 ou	70 0/0.	Marseille.......	194,472 ou	50 0/0.
Marans..........	29,248	8	Cette..........	123,786	32
Paimbol.........	21,924	3	Toulon........	37,111	9
Autres ports......	75,694	19	Autres ports....	37,353	9

Pommes de terre et légumes secs :

Nantes...........	20,483	52	Cette...........	19,746	50
Marans...........	8,632	22	Marseille......	15,508	40
Autres ports.......	9,983	26	Autres ports....	3,844	10

Résines de pin et de sapin :

Bayonne..........	22,249	95	Marseille........	19,038	81
Autres ports.......	1,211	5	Autres ports.....	4,422	19

Sucre raffiné :

Nantes............	15,166	96	Cette..........	13,489	85
Autres ports.......	666	4	Autres ports....	2,343	15

CABOTAGE. — Les matériaux à bâtir, les bois communs, le sel marin, les vins et les

grains et farines sont entrés pour 60 0/0 dans le total du poids (12,999,385 quintaux métri-ques) des marchandises et denrées expédiées d'un port à l'autre de l'Océan.

Matériaux à bâtir	2,297,639 quint. métriques ou	18 0/0
Bois communs	2,030,874	15
Sel marin	1,267,031	10
Vins	1,142,153	9
Grains et farines	1,052,571	8
Autres marchandises	5,209,117	40

PORTS D'EXPÉDITION.			PORTS DE DESTINATION.		
Matériaux à bâtir :					
	Quint. métr.			Quint. métr.	
Nantes	681,512 ou	30 0/0.	Le Havre	285,737 ou	12 0/0.
Rouen	382,173	17	Caen	152,316	7
Charente	207,962	9	Bordeaux	138,614	6
Sallenelles	102,240	4	Dieppe	98,781	4
Autres ports	923,752	40	Autres ports	1,622,192	71
Bois communs :					
Nantes	291,223	14	Le Havre	235,283	12
Libourne	259,426	13	Rochefort	234,885	11
Bordeaux	165,117	8	Brest	196,698	10
Rouen	152,118	8	La Rochelle	178,788	9
Charente	130,879	6	Bordeaux	145,944	7
Autres ports	1,032,111	51	Autres ports	1,039,276	51
Sel marin :					
Le Croisic	169,431	13	Nantes	225,452	18
Marennes	137,928	11	Rouen	154,483	12
Ars	131,298	10	Bordeaux	79,665	6
Noirmoutiers	115,543	9	Granville	70,233	6
Le Pouliguen	69,397	6	Libourne	65,251	5
Autres ports	643,434	51	Autres ports	671,947	53
Vins :					
Bordeaux	512,745	45	Rouen	431,789	38
Libourne	155,469	14	Le Havre	141,042	12
Le Havre	125,273	11	Dunkerque	70,839	6
Blaye	71,702	6	Nantes	54,270	5
Autres ports	276,964	24	Autres ports	444,213	39
Grains et farines :					
Nantes	316,363	30	Bordeaux	257,176	25
Landerneau	54,848	5	Libourne	97,217	9
Charente	51,177	5	Bayonne	92,702	9
Libourne	45,009	4	Brest	86,843	8
Lannion	38,425	4	Le Havre	45,467	4
Autres ports	546,749	52	Autres ports	473,166	45

MÉDITERRANÉE.

GRAND CABOTAGE. — Le sel marin, les vins, les savons et les eaux-de-vie sont pour 86 0/0 dans le poids total (1,264,310 quint. métr.) des expéditions de la Méditerranée dans l'Océan.

Sel marin	428,945 quint. métriques ou	34 0/0
Vins	277,499	22
Savons	229,642	18
Eaux-de-vie	147,715	12
Autres marchandises	180,508	12

PORTS D'EXPÉDITION.			PORTS DE DESTINATION.		
Sel marin :					
	Quint. métr.			Quint. métr.	
Salins-d'Hyères	174,103 ou	41 0/0	Dunkerque	113,170 ou	26 0/0
Cette	153,852	36	Saint-Malo	54,025	13
Port-de-Bouc	100,919	23	Fécamp	31,614	7
Autres ports	71	»	Autres ports	230,136	54
Vins :					
Cette	171,597	62	Rouen	131,293	47
Port-Vendres	41,732	15	Le Havre	57,164	21
Bandol	29,620	11	Dunkerque	27,124	10
Toulon	12,666	4	Brest	12,078	4
Autres ports	21,884	8	Autres ports	49,841	18
Savons :					
Marseille	215,900	94	Nantes	56,483	24
Autres ports	13,742	6	Le Havre	52,673	23
			Rouen	34,054	15
			Autres ports	86,432	38
Eaux-de-vie :					
Cette	146,739	99	Dunkerque	49,097	33
Autres ports	976	1	Rouen	38,693	26
			Dieppe	10,013	7
			Autres ports	49,912	34

F CABOTAGE. — Les grains et farines, la houille, les bois communs, les matériaux, les s savons et le sel marin figurent pour 74 0/0 dans le poids total (4,276,975 quintaux ues) des marchandises et denrées expédiées d'un port à l'autre de la Méditerranée.

Grains et farines	852,594 quint. métriques ou	20 0/0
Houille	746,401	17
Bois communs	721,576	17
Matériaux à bâtir	295,447	7
Vins	291,172	7
Savons	124,619	3
Sel marin	111,033	3
Autres marchandises	1,127,133	26

PORTS D'EXPÉDITION.			PORTS DE DESTINATION.		
Grains et farines :					
	Quint. métr.			Quint. métr.	
Marseille	439,059 ou	52 0/0	Marseille	245,505 ou	29 0/0
La Nouvelle	105,538	12	Toulon	133,000	16
Agde	101,529	12	Arles	100,389	12
Autres ports	206,468	24	Autres ports	373,700	43
Houille :					
Port-de-Bouc	528,417	71	Marseille	503,338	68
Arles	186,666	25	Toulon	180,714	24
Autres ports	31,316	4	Autres ports	62,349	8
Bois communs :					
Arles	250,617	34	Marseille	255,045	35
Marseille	188,630	26	Toulon	253,687	35
Saint-Raphaël	49,533	7	Cette	85,820	12
Autres ports	230,796	33	Autres ports	134,024	18
Matériaux à bâtir :					
Arles	133,669	45	Marseille	168,909	57
Marseille	73,970	25	Toulon	36,329	12
Port-de-Bouc	52,400	18	Port-Vendres	14,600	
Autres ports	35,408	12	Autres ports	75,609	

Vins :

Cette	95,541	33	Marseille	176,669	61
Barcarès-de-Saint-Laurent	69,716	24	Port-Vendres	42,498	15
Bandol	46,662	16	Aiguesmortes	25,950	8
Autres ports	79,258	27	Autres ports	45,855	16

Savons :

Marseille	119,879	96	Agde	47,526	38
Autres ports	4,740	4	Arles	39,383	32
			Cette	24,510	20
			Autres ports	13,200	10

Sel marin :

Cette	27,826	26	Marseille	73,811	67
Salins-d'Hyères	25,578	25	Porquerolles	16,471	15
Les Ambiers	21,441	19	Cannes	4,681	4
Autres ports	36,188	33	Autres ports	16,070	14

Industrie espagnole en 1850. — A l'occasion de l'exposition universelle qui doit avoir lieu à Londres en 1851, le ministre du commerce et des travaux publics a adressé dernièrement une circulaire aux gouverneurs des provinces, dans le but d'exciter les producteurs et fabricants espagnols à prendre part à cette exposition. Dans cette circulaire, le ministre fait un tableau très-brillant des développements que l'industrie a pris en Espagne depuis quelques années.

« On a fait venir, dit-il, des chèvres du Thibet pour l'amélioration des laines. Les soieries ont été aussi perfectionnées en Castille, en Aragon et Valence par des semences importées de la Chine. Les lins de Léon et de la Galice sont fort recherchés. Les chanvres de Grenade se cultivent actuellement sur une échelle énorme pour l'alimentation de nos fabriques. Les toiles à voiles et les cordages de Galice, Burgos et Estramadure se fabriquent considérablement. Les draps ordinaires de différentes fabriques fournissent déjà à la consommation du pays, à des prix fort modérés. Les draperies fines des fabriques de Tarrassa et Sabadell font concurrence avec les étrangers. Les molletons et les gros lainages d'Alcoy, d'Olesa, de Bejar et d'Antequera perfectionnent chaque jour leur fabrication.

« Les fabriques de chapeaux de Grenade, de la Corogne, de Malaga et de Madrid travaillent dans le meilleur goût; les pelleteries et marocains d'Arcos, de Séville, de Grenade, de Malaga, de Santiago de Galice et de Saragosse rivalisent même avec les fabrications anglaises. Les fabriques de papier par l'ancienne méthode, et au moyen continu et à cylindre, pour écrire et dessiner; les fabriques de Tolosa, Manzanares del Real, Salamanca, Ternel, Burgos, Capellades et Guadalajara, suffisent déjà à notre consommation, et même à l'exportation pour nos Antilles et nos anciennes colonies. Des fabriques de papiers peints pour tapisseries sont en activité à Torre del Mar, à Malaga, à Vittoria et à Madrid, en sorte qu'on n'en fait plus venir de l'extérieur.

« Les dentelles des fabriques d'Almagro et Mataro sont fort estimées.

« Les tissus de coton, les velours et les peluches des fabriques de Talavera, Valence et Barcelone; les tapis de Cuença, Mallorca et Madrid, sont autant de nouvelles industries en progrès introduites chez nous depuis quelques années.

« Les tissus de coton sont, on sait, chaque jour mieux établis dans les différentes fabriques de la Catalogne.

« Les fers fondus dans les fabriques de Pedroso, Malaga, Trubia et Madrid sont fort estimés et donnent lieu à de grandes affaires, même pour l'exportation. Les armes à feu des fabriques d'Eibar, Oviedo et Madrid, sont aujourd'hui généralement

appréciées. Les tissus métalliques sont fabriqués à Salamanca et à Barcelone; les produits chimiques de toute espèce s'élaborent en abondance à Cadaques, à Barcelone et à Madrid. Les armes blanches de Tolède et les pièces d'argenterie des fabriques de Madrid, Séville et Barcelone, font aujourd'hui concurrence aux produits étrangers dont, au commencement du siècle, nous étions exclusivement tributaires.

« Ces renseignements incomplets nous mettront à même de juger de nos produits industriels, et seront utiles aux personnes qui entretiennent des rapports de commerce avec la Péninsule.

« Notre pays se prête d'abord aux usines et à tout ce qui peut être nécessaire à la fabrication, de sorte que nos communications seront partout facilitées et nos routes multipliées. L'Espagne développera sa richesse dans une proportion étonnante aux yeux de l'Europe, qui nous voyait naguère dans un état bien arriéré. »

Situations hebdomadaires de la Banque de Paris et de ses succursales.—Le numéraire a augmenté, à Paris, de 4 millions, du 14 au 28 mars ; puis il a diminué, du 28 mars au 11 avril, de la même somme de 4 millions; dans les succursales il a également augmenté de 1 million pour diminuer ensuite de 6 millions un tiers. Cet arrêt dans l'augmentation du numéraire est d'autant plus singulier, que c'est la première fois, depuis le 20 avril 1848, qu'il dure aussi longtemps et aussi fort. On sait que le numéraire de la caisse centrale était tombé, le 20 avril 1848, à 51 millions; depuis cette époque, il avait presque constamment augmenté jusqu'au 28 mars 1850. Trois fois seulement (à la fin de mai 1849, d'août 1849, et de novembre 1849) il fut sur le point de diminuer, mais cela ne dura pas. Le plus haut point qu'il ait atteint depuis 1848, est donc 340,841,273 fr. 07 (situation du 28 mars 1850). Celui des succursales a été plus souvent tenté de rétrograder; il montait, le 18 mai 1848, à 53 millions deux tiers; il a depuis, malgré de nombreuses interruptions, monté jusqu'à 141,226,586 fr. (situation du 21 mars 1850). Ainsi donc, le numéraire de la caisse centrale a augmenté, depuis la révolution de Février, de 290 millions, et celui des succursales de 87 millions et deux tiers.

La circulation de Paris, qui, de janvier à juin 1849, était descendue de 418 millions à 356 millions, est remontée, de septembre à la dernière situation (11 avril 1850), où elle a atteint 412 millions. Quant à la circulation des succursales, elle n'a fait qu'augmenter jusqu'à présent, et elle a atteint, à quelque chose près, le maximum, depuis le commencement de 1849.

On voit donc qu'il y a simultanément augmentation du numéraire et augmentation des billets en circulation. Le premier monte (au 11 avril) à 471, 444,819 fr. 74 c., tandis que la somme des derniers est de 483,429,875 fr., soit de près de 12 millions supérieur au numéraire en caisse ; mais si l'on ajoute, d'une part, au numéraire l'actif réalisable à vue (les lingots), on a 474,546,418 fr. 74 c., et, d'autre part, à la circulation, le restant du passif exigible à vue (comptes courants, billets à ordre, récépissés à vue, etc.), on a 650,535,232 fr. 28 c., qui dépasse l'actif réalisable de 176,188,803 fr. 54 c., soit de plus du tiers.

Le portefeuille de Paris semble vouloir reprendre ; il se maintient entre 41 millions 1/3 et 40 3/4; celui des succursales est, à 1 million près, au plus bas qu'il ait jamais été.

Quant aux comptes courants, ils ont subi, à Paris, une assez forte augmentation depuis un mois ; ils ont atteint de nouveau 100 millions, ce qui ne s'était pas vu depuis juillet 1849 ; ceux des succursales semblent vouloir augmenter également ; cependant ils ne sont guère qu'à 2 ou 3 millions au-dessus du plus bas chiffre atteint depuis la révolution de Février.

Le compte courant du Trésor a subi une diminution assez forte, causée par le paye-

SITUATION
DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES.

	AU 14 MARS. AU MATIN.	AU 21 MARS. AU MATIN.	AU 28 MARS. AU MATIN.	AU 4 AVRIL. AU MATIN.	AU 11 AVRIL. AU MATIN.
ACTIF.					
Argent monnayé et lingots	336,948,688 39	340,248,701 41	340,841,273 07	337,127,355 70	336,613,715 74
Numéraire dans les succursales	140,242,894 »	141,226,586 »	140,266,031 »	137,288,575 »	134,831,104 »
Effets échus hier à recouvrer ce jour	58,437 83	661,229 18	100,613 85	220,177 11	686,132 90
Portefeuille de Paris [1]	40,141,896 01	39,396,234 22	41,122,531 89	41,510,442 50	40,745,056 63
Portefeuille des succursales, effets sur place, etc	64,053,885 »	65,036,919 »	64,046,262 »	65,929,225 »	64,269,276 »
Avances sur lingots et monnaies	3,415,000 »	2,995,700 »	2,335,700 »	2,419,700 »	2,573,100 »
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales	881,958 »	386,877 »	272,989 »	271,489 »	328,529 »
Avances sur effets publics français	19,379,569 85	19,278,769 85	18,374,394 85	17,624,094 85	17,768,719 85
Avances sur effets publics français dans les succursales	2,501,867 »	2,501,367 »	2,585,001 »	2,605,001 »	2,232,247 »
Avances à l'État sur bons du Trésor de la République	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »
Avances à l'État sur l'emprunt de 150 millions	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »
Rentes de la réserve	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »
Rentes, fonds disponibles	42,514,988 13	42,514,988 13	42,514,988 13	42,403,238 13	42,394,488 13
Placement des nouvelles succursales en effets publics	12,826,541 39	12,826,541 39	12,826,541 39	12,826,541 39	12,826,541 39
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales	3,239,831 »	3,239,831 »	3,240,291 »	3,249,519 »	3,249,987 »
Intérêt dans le comptoir national d'escompte	200,000 »	200,000 »	200,000 »	200,000 »	200,000 »
Intérêt des ex-banques départementales dans les comptoirs nationaux	230,000 »	230,000 »	230,000 »	230,000 »	230,000 »
Effets en souffrance à la Banque	1,480,570 23	1,402,889 93	1,356,263 66	1,307,431 64	1,205,142 66
Effets en souffrance dans les succursales	1,483,128 »	1,458,631 »	1,435,202 »	1,424,767 »	1,411,619 »
Dépenses d'administr. de la Banque	198,705 93	198,411 38	256,731 19	317,199 31	317,205 59
Idem d'administr. des succursales	231,772 »	236,808 »	244,309 »	294,842 »	327,132 »
Divers	1,086,013 67	412,108 72	321,086 77	692,970 47	306,486 27
	785,115,746 43	788,452,583 21	786,570,209 80	781,942,569 20	776,516,482 58
PASSIF.					
Capital de la Banque	67,900,000 »	67,900,000 »	67,900,000 »	67,900,000 »	67,900,000 »
Capital des ex-banques département.	23,350,000 »	23,350,000 »	23,350,000 »	23,350,000 »	23,350,000 »
Réserve de la Banque	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »
Idem des ex-banques département.	2,980,750 14	2,980,750 14	2,980,750 14	2,980,750 14	2,980,750 14
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation de la Banque	394,554,700 »	393,776,700 »	408,040,700 »	409,830,300 »	412,977,200 »
Billets au porteur en circulation des succursales	71,580,300 »	71,765,900 »	70,598,675 »	71,064,250 »	70,452,675 »
Billets à ordre	1,890,717 05	1,748,846 »	1,697,311 65	1,621,260 65	1,775,000 65
Compte courant du Trésor créditeur	89,591,790 74	87,284,860 14	53,744,320 08	42,969,355 02	37,859,664 57
Comptes courants	76,337,373 26	81,774,454 83	97,633,585 43	100,315,358 79	98,016,766 51
Idem dans les succursales	24,162,908 »	23,835,329 »	24,026,910 »	26,889,880 »	24,457,244 »
Récépissés payables à vue	5,542,500 »	5,247,000 »	4,984,500 »	4,956,500 »	5,699,500 »
Idem payables à vue dans les succ.	1,255,738 »	1,300,386 »	1,279,395 »	1,200,244 »	1,072,208 »
Traites des succursales à payer par la Banque	6,062,573 »	6,199,911 52	6,079,394 28	6,331,227 63	6,532,217 07
Traites de la Banque à payer par les succursales	2,883,135 »	3,762,665 »	3,515,780 »	3,367,034 »	3,238,543 »
Dividendes à payer	463,993 25	420,401 25	399,237 25	375,589 25	325,761 25
Liquidation du comptoir d'Alger	18,915 »	18,915 »	16,005 »	16,005 »	16,005 »
Escomptes et intérêts divers	452,515 04	480,410 06	1,821,836 56	2,438,702 87	2,480,396 65
Dépenses précomptées	260 820 30	260,787 50	256,152 40	256,152 40	256,152 40
Escomptes et intérêts divers dans les succursales	802,433 »	855,025 »	921,113 »	1,008,733 »	1,072,776 »
Réescompte du dernier semestre	263,317 26	263,317 26	263,317 26	263,317 26	263,317 26
Idem du dernier semestre dans les succursales	285,183 »	285,209 »	285,209 »	285,209 »	285,209 »
Divers	476,079 39	931,690 51	2,772,977 75	524,700 69	1,707,022 06
	785,115,716 13	788,452,583 21	786,570,209 80	781,942,569 20	776,516,482 58

[1] Dont 13,125,714 fr. 62 c. (sit. du 14 mars), 12,346,360 fr. 94 c. (sit. du 21 mars), 13,941,097 fr. 94 c. (sit. du 28 mars), 14,003,226 fr. 03 c. (sit. du 4 avril), et 13,387,064 fr. 25 c. (sit. du 11 avril) provenant des succursales.

ment des arrérages des rentes 5 pour 100, 4 1/2 pour 100 et 4 pour 100 échéant le 22 mars; il a baissé de 89 millions 1/2 à 37 3/4, soit 51 millions 3/4 de diminution. Mais une certaine partie, une quinzaine de millions, est rentrée par les comptes courants; une autre partie a augmenté les billets à rembourser (environ 16 à 17 millions); enfin la diminution du numéraire, dont nous avons parlé plus haut, y entre pour près de 10 millions; cela fait, à 3 ou 4 millions près, les 51 millions de diminution du compte courant du Trésor.

La Bourse de Paris pendant le mois de mars 1850. — Les affaires, durant ce mois, ont eu, relativement aux mois précédents, peu d'importance; la raison en est que la baisse survenue dans la seconde moitié de février a inspiré à presque tout le monde une grande prudence, et qu'alors les agents de change et les coulissiers ont été les premiers à engager fortement leurs clients à n'agir qu'avec circonspection.

Pair.	Versements.	Bourse de Paris. Mars 1850. Rentes. — Banque. — Chemins de fer.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100	Tout.	5 °/o, jouiss. 22 mars 1850, au comptant.....	95 20[3]	96 40[3]	88 75	89 90
100	Tout.	———— fin mars.........	95 40[3]	96 50[3]	88 60	90 20
100	Tout.	4 1/2 °/o, jouiss. 22 mars 1850................	82 25[4]	82 25[4]	77 50	77 50
100	Tout.	4 °/o, jouiss. 22 mars 1850..................	75 »[5]	75 »[5]	72 »	72 »
100	Tout.	3 °/o, jouiss. 22 décembre 1849...............	57 45	58 20	54 25	55 65
1000	Tout.	Banque de France, jouiss. janvier 1850......	2280 »	2300 »	2150 »	2205 »
500	Tout.	Paris à Saint-Germain, jouiss. octobre 1849...	405 »	405 »	380 »	380 »
500	Tout.	Paris à Versailles (rive dr.), jouiss. avril 1847.	196 25	196 25	180 »	180 »
500	Tout.	———— (rive g.).................	167 50	170 »	122 50	150 »
500	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. janvier 1850.........	770 »	785 »	750 »	770 »
500	Tout.	Paris à Rouen, jouiss. janvier 1850..........	550 »	552 50	505 »	525 »
500	Tout.	Rouen au Havre, jouiss. septembre 1849.....	240 »	242 50	220 »	230 »
500	Tout.	Avignon à Marseille, jouiss. janv. 1848........	197 50	212 50	186 25	190 »
500	350 f.[1]	Strasbourg à Bâle, jouiss. janvier 1849.......	115 »	116 25	112 50	115 »
500	Tout.	Centre, Orléans à Vierzon, jouiss. janvier 1850	315 »	328 75	302 50	312 50
500	175	Orléans à Bordeaux, jouiss. janvier 1850......	407 50	407 50	390 »	397 50
500	360[2]	Nord, jouiss. janvier 1850..................	417 50	452 50	410 »	427 50
500	325	Paris à Strasbourg, jouiss. janvier 1850......	350 »	350 »	328 75	337 50
500	325	Tours à Nantes, jouiss. décembre 1849.......	250 »	253 75	237 50	240 »

Pair.	Fonds divers français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	Pair.	Sociétés diverses par actions.	Plus haut.	Plus bas.
100	Rentes Ville 5 °/o, j. janv. 1850	97 »	97 »	1250	4 Canaux, j. oct. 1849.....	1100 »	1080 »
1000	Obl. Ville 1832, j. janv. 1850	1287 50	1272 50	1000	Canal de Bourg. j. oct. 1849	960 »	925 »
1000	————1849, j. oct. 1849	1175 »	1150 »	500	Caisse Béchet...........	400 »	390 »
1000	Obl. Seine 1849, j. janv. 1850	1080 »	1065 »	800	Vieille-Mont., j. janv. 1850	2925 »	2775 »
1000	Obl. de Marseille........	»	»	750	Stolberg................	»	»
100	Naples, 5 °/o, j. janv. 1850.	93 »	91 50	1000	Monceaux-sur-Sambre...	1510 »	1500 »
100	Rome, 5 °/o, j. déc. 1849..	79 1/4	76 3/4		Mines de la Loire........	280 »	280 »
100	——5 °/o 1850, j. déc. 1849.	79 »	76 »	1000	Grand'Combe...........	600 »	590 »
100	Belgiq., 5 °/o j. 1 nov. 1849	99 1/2	98 »	500	Gaz franç. Brunton, Pitte	800 »	750 »
100	———— 3 °/o j. août 1849	»	»	2500	Gaz angl. Marguer., Manby	4900 »	4900 »
100	————2 1/2 °/o j. janv. 1850	50 »	48 5/8	500	Lin Maberly (Amiens)...	500 »	490 »
1000	————Banq. 1835, j. avril	895 »	835 »	5000	Nationale incendie.......	90 °/o b.	90 °/o b.
100	Espag., dett. act. j. mai 1836	24 1/4	22 1/2	5000	———— Vie...........	8 °/o b.	6 °/o b.
100	——- 3 °/o ext. j. janv. 1850	37 »	35 5/8	12500	Générale Maritime.......	»	»
100	Russie, 4 1/2 Baring 1850..	95 »	94 »	5000	———— Incendie.......	»	»
	Autriche—lots de 1834...	370 »	360 »	7500	———— Vie...........	»	»
100	Piém. 5 °/o 1849, j. janv. 1850	88 15	84 »	5000	Union incendie..........	27 °/o b.	26 °/o b.
1000	——Obl. 1834, j. janv. 1850	980 »	965 »	5000	France incendie.........	6 °/o b.	6 °/o b.
1000	——Obl. 1848, j. oct. 1849	960 »	957 50	2500	Providence incendie.....	»	»
1000	Haïti-annuités, j. janv. 1841	180 »	175 »	5000	Urbaine incendie........	10 °/o b.	10 °/o b.
100	Holland. 2 1/2, j. 22 janv. 1850	57 1/2	57 »	1000	Phénix incendie.........	2150 »	2150 »

[1] Le surplus a été payé par l'État.

[2] La compagnie des chemins de fer du Nord n'ayant pas obtenu l'exploitation de l'embranchement de Fampoux à Hazebrouck, les versements ne pourront dépasser 450 fr. par action.

[3] Ces cours ont été faits avant que le coupon semestriel (2 fr. 50 c.) ait été détaché.

[4] Ces cours ont été faits avant que le coupon semestriel (2 fr. 25 c.) ait été détaché.

[5] Ce cours ont été faits avant que le coupon semestriel (2 fr.) ait été détaché.

Les fortes variations qu'ont subies en mars les cours de rentes prouveront que cette prudence n'était pas hors de propos.

On se rappelle que les craintes de guerre, du côté de l'Allemagne septentrionale, avaient fait baisser les fonds en liquidation, et que le 5 pour 100 était tombé à 94 fr. 70 c. L'approche du coupon et un premier vote sur le projet de loi du chemin de fer de Paris à Avignon, ont redonné aux fonds une assez grande fermeté, et le 5 pour 100 a atteint 96 fr. 40 la veille du détachement de ce coupon.

Après le détachement du coupon du 5 pour 100, les cours se sont encore soutenus jusqu'au 12; par suite des élections du 10 mars, ils sont tombés, le 12, de 93 fr. 50 à 92 fr. 60 pour rester à 93 fr., et, le lendemain 13, on a fait 90 fr.; soit 3 fr. 50 de baisse en vingt-quatre heures.

Cependant, l'effet produit par le résultat du scrutin était tel, que des spéculateurs, profitant de cette panique, avaient exagéré le mouvement; aussi y a-t-il eu un peu de reprise les jours suivants; et, du 14 au 19 mars, les cours du 5 pour cent ont constamment flotté entre 92 fr. 50 et 91 fr. 50 c.

Du 19 au 23, il y a de la faiblesse dans les cours à cause de l'article de la loi du timbre relatif aux transferts de rentes; mais le dépôt de la loi sur la presse a redonné un peu de vigueur. On sait que le spéculateur ne demande qu'une chose, avoir la sécurité garantie jusqu'à ce que la liquidation étant venue il ait complétement terminé son opération. Alors, peu lui importe, comme spéculateur, ce qui arrive. C'est pour cela que toute mesure de compression est favorablement accueillie par les hommes de bourse; ils ne s'informent pas où elle mène, mais bien si elle peut avoir un effet immédiat. Le 25, des exécutions au parquet ont dessiné le mouvement en baisse. Les nouvelles de l'Allemagne, faisant craindre, de la part de la Prusse, des intentions malveillantes à notre égard, ont précipité l'impulsion.

Mais la baisse des rentes, depuis les élections, avait encouragé certains spéculateurs à vendre à découvert, et ce découvert a été la cause d'un peu de reprise en liquidation.

Les autres valeurs ont suivi les mouvements de la rente, sans que l'on puisse citer d'exception un peu importante.

BIBLIOGRAPHIE.

Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques. Compte-rendu par M. Ch. Vergé, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Paris, sous la direction de M. Mignet, secrétaire perpétuel de l'Académie. Deuxième série, tomes V et VI (XVe et XVIe) *de la Collection*. 2 vol. in-8, Paris, à l'administration, rue des Poitevins, 6.

Ce recueil est le Bulletin officiel de l'Académie des sciences morales et politiques. D'abord confié à MM. Loiseau et Vergé, il est maintenant le résultat du travail exclusif de notre collaborateur M. Vergé, depuis que M. Loiseau occupe un poste de procureur général.

On trouve dans ce Bulletin un court énoncé des lectures qui ont lieu tous les samedis à l'Académie, et le texte ou l'analyse de ces mêmes lectures, qu'elles soient faites par les membres de l'Académie ou par des personnes étrangères à ce corps. Ces différentes analyses et le résumé des discussions nécessitent, de la part de M. Vergé, un soin, un tact et une délicatesse que peuvent seuls bien apprécier ceux qui sont en contact avec les savants, cette autre variété du *genus irritabile vatum*.

On sait que l'Académie des sciences morales et politiques se divise en cinq sec-

tions : celles de philosophie, de morale, d'économie politique et de statistique, de législation et d'histoire générale. Le *Journal des Economistes* publie tous les travaux importants qui ont trait à sa spécialité, et se borne à donner une analyse plus ou moins sommaire des autres. Le Bulletin de l'Académie tient une balance plus égale, et reproduit ces dernières. C'est ainsi que les deux volumes que nous avons sous les yeux contiennent, en outre, des notices sur Clarke et Robinet, par M. Damiron ; l'écrit de M. Portalis sur l'homme et la société, celui de M. Kœnigswarter sur le développement de la société humaine, une notice sur Maïmonide, par M. Frank ; un Mémoire sur la méthode, par M. Barthélemy Saint-Hilaire ; un Mémoire de M. Bouchitté sur la persistance et la personnalité après la mort; l'analyse d'un travail sur la police des Romains, par M. Naudet ; le Mémoire de M. Walras sur l'origine de la valeur d'échange ; une notice sur l'histoire de Nîmes, par M. Lafarelle ; une notice sur l'origine et l'état social des peuples italiques les plus anciens, par M. Moreau de Jonnès ; une communication sur l'industrie des aiguilles, par M. Villermé fils ; l'analyse d'un Mémoire sur la statistique intellectuelle et morale de la France, par M. Fayet, etc., et une douzaine de rapports verbaux par des membres, sur des ouvrages présentés à l'Académie.

Comme on le voit, la collection de ce Bulletin a sa place toute naturelle dans les bibliothèques un peu complètes, et surtout dans les bibliothèques publiques, où elle nous paraît indispensable. J. G.

CHRONIQUE.

SOMMAIRE. — Le budget en 1851. — Première huitaine de la session du Comité général de l'agriculture, des manufactures et du commerce : — Le discours du président de la République. — Un mot à M. Dumas, ministre du commerce. — M. Dupin avocat de l'intérêt général. — Les recettes évaluées pour 1850. — Discussion du budget de 1850 :—Plan socialiste de M. Lepelletier;—Critiques de MM. Hovyn et Raudot ; — Les bourgeois instruits aux frais de l'Etat. — Le crédit foncier à la Société d'économie politique. — Deuxième délibération sur la ligne de Paris à Avignon. —Le timbre proportionnel sur le transfert des rentes.— Vote de la loi sur l'instruction; — des traités avec le Brésil et Costa-Rica ; de la convention postale avec la Suisse; de la loi des logements insalubres. — L'Assemblée ne veut pas toucher à la loi des successions;—elle veut examiner l'article 1781 du Code civil et le système des concordats par abandon. — Présentation de la loi sur les hypothèques. — Politique et folie.

Nous publions l'exposé lu à la tribune par M. le ministre des finances sur la situation financière, et ses plans pour 1851. Mais les projets de M. Fould devront recevoir une importante modification, par suite du vote de l'Assemblée sur le chemin de Paris à Avignon.

La session du Conseil de l'agriculture, des manufactures et du commerce, dont nous avons indiqué la composition et le programme dans notre dernière chronique, a été ouverte avec une certaine solennité, le dimanche 7 avril, par M. le président de la République, assisté de M. Dumas, ministre du commerce et de l'agriculture, des autres ministres, de M. Boulay, vice-président de la République, et de ses aides de camp. Le Conseil siége au Luxembourg, à l'ancienne Chambre des pairs. La séance a été ouverte par un exposé détaillé de M. Dumas, et close par une allocution de M. le président de la République, qui a paru satisfaire le Conseil. M. le président y rappelle en première ligne comme gracieusetés faites à l'agriculture, le dégrèvement sur la constitution financière de 29 millions

annoncé par M. Fould, la diminution des droits d'enregistrement et un projet de crédit foncier.

M. le président a dit dans cette allocution les paroles suivantes : « Le meilleur moyen de réduire à l'impuissance ce qui est dangereux et faux, c'est d'accepter ce qui est vraiment bon et utile. » C'est incontestable ; mais la connaissance de ce qui est bon et utile ; voilà ce qui est difficile et ce à quoi on n'arrivera jamais que par un large enseignement économique dans le pays.

Il a dit, en finissant : « Hâtons-nous, le temps presse ; que la marche des mauvaises passions ne devance pas la nôtre ! » Hâtons-nous ! dans quel sens ? C'est la notion de ce sens qui manque depuis deux ans à la situation et à la majorité, pour ne pas remonter avant 48.

Les mauvaises passions ! ces mots n'étaient pas à l'ordre du Conseil ; mais il faut que M. le président sache qu'il y a là des intérêts intraitables, des préjugés invétérés, une ignorance fanatique, qui sont de même origine que les mauvaises passions qu'il a voulu désigner.

Dans l'exposé de l'honorable M. Dumas, sur lequel nous pourrons revenir, nous ne relèverons aujourd'hui qu'une expression. M. le ministre a dit : « Après avoir entendu, dans cette salle même, les doctrines les plus insensées s'imposer comme un remède aux douleurs du vieux monde, après les avoir vues disparaître au premier souffle de la libre discussion, n'est-il pas étrange qu'elles aient été remplacées, dans les préoccupations publiques, par quelques formules qui ne sont qu'un résumé des travaux du Conseil général de 1845 : le crédit foncier, le crédit agricole, la Caisse de retraite et de secours mutuels ; comme si, lorsque nous avons traversé les heures de délire que des théories d'économie politique tristement célèbres ont fait connaître à la France, les idées d'hier sont déjà si loin de nous, qu'elles ont tout le prix d'une découverte pour ceux qui les ressaisissent, toute la fraîcheur de la nouveauté pour ceux qui en entendent l'énoncé. »

Très-bien ! Toutefois, l'expérience prouve que les hommes les plus opposés à MM. les délégués du Luxembourg se sont laissé harponner aussi par les illusions qui se sont groupées sous les formules : crédit foncier, crédit agricole, caisses de retraite...

Mais ce n'est pas de cela que nous voulons parler. Ce que nous voulons seulement signaler à M. Dumas, c'est le nom de l'économie politique qui s'est trouvé sous la plume du ministre. Est-ce que les rêves du Luxembourg étaient des théories d'économie politique ? est-ce que ce n'était pas diamétralement le contraire ? est-ce que l'influence directe ou indirecte du Luxembourg n'a pas causé la barbare suppression de la chaire d'économie politique du Collége de France ? — Monsieur le ministre, vous savez la chimie. La chimie s'honore de vos travaux ; eh bien ! que diriez-vous d'un ministre économiste qui confondrait les théories de la science actuelle avec des extravagances renouvelées de l'alchimie ?

Au programme surchargé du Conseil, le ministre a ajouté de nouvelles questions. De son côté, le Conseil a perdu ses huit premiers jours, le quart de son temps, à savoir s'il émettrait des vœux par *ordres*, c'est-à-dire si l'intérêt agricole, l'intérêt manufacturier et l'intérêt commercial voteraient et discuteraient séparément. La majorité a fini par décider qu'elle n'émettrait des vœux qu'en assemblée générale, et que les Commissions seraient composées par des membres des trois Conseils. Elle doit cette sage décision à M. Du-

pin aîné, qui a arboré le drapeau de l'intérêt général et qui a sagement gourmandé les intérêts spéciaux, toujours trop disposés à se mettre des « œillères pour ne voir que leur sillon ».

—A sa dernière réunion la Société d'économie politique s'est occupée d'un sujet mis à l'ordre du jour du Congrès agricole, du Conseil de l'agriculture, des manufactures et du commerce, et dont l'Assemblée elle-même est saisie par une proposition de l'honorable M. Wolowski, —nous voulons parler du crédit foncier, sujet faisant naturellement suite à la constitution des banques, traitée dans la réunion précédente.

Nous n'avons pas besoin de dire que jamais la Société d'économie politique n'a confondu les facilités données au propriétaire d'emprunter sur son gage, facilités que l'on a improprement appelées le crédit foncier, avec le crédit de l'exploitant rural, ou crédit agricole analogue au crédit des autres producteurs. Pas besoin n'est d'ajouter non plus que depuis qu'on parle de toutes ces questions, la Société d'économie politique ne s'est pas fait les illusions qu'on a eues ailleurs sur les merveilles d'un mécanisme de crédit foncier et de crédit agricole, merveilles telles qu'on voulait en faire profiter l'Etat, que les propriétaires français devaient être en peu de temps exonérés de 11 à 12 milliards d'hypothèques, que le pays devait avoir une masse de richesses en papier à cours forcé et forçant ce scélérat de numéraire à circuler et ce tyran de capital à produire.

Si la Société d'économie politique a le plaisir de prouver qu'elle n'a jamais perdu la raison, elle voit avec satisfaction que cette raison commence à revenir aussi dans l'esprit public, à propos de ces questions de crédit agricole et foncier.

M. Bastiat, représentant du peuple, qui, le premier, a pris la parole, a d'abord caractérisé les illusions qu'on s'est faites généralement sur l'application du crédit à la production agricole, et a montré qu'au lieu de chercher des secours imaginaires pour l'agriculture, il fallait tout simplement lui ôter les obstacles qui empêchent la transmission de la propriété foncière.

M. Howyn-Tranchère a signalé ensuite le progrès que les mœurs ont à faire à la campagne, où tout le monde achète toujours trop de champs, et se prive, pour satisfaire la passion d'acquérir, du capital d'exploitation indispensable à la culture. L'honorable représentant craint que le crédit foncier, en le supposant organisé et fécond, ne réponde nullement aux besoins de l'agriculture, et que les ressources qu'il offrira ne soient consacrées, non pas à la culture, mais à de nouveaux achats de terre. — Au fond, dit-il, il ne faut rechercher dans tout cela que les moyens de rendre la liquidation d'une propriété hypothéquée plus facile, par la vente d'une partie dégageant le reste. Or, le moyen le plus simple d'arriver à ce résultat est d'abaisser les droits de mutation et de transmission des titres.

M. Horace Say, abondant dans cette idée générale que la question dite de l'organisation du crédit foncier est surtout une question d'obstacles à faire disparaître de nos Codes et de notre administration, expose et précise la nature de ces obstacles. Il explique d'abord comment la valeur des terres a été surélevée par le jeu des lois de protection douanière, de façon telle que le gage repose en partie sur un élément tout à fait artificiel. En second lieu, tant parce que nous avons hérité des préjugés de nos pères à l'endroit de la propriété foncière qui a longtemps donné des droits et des avantages que ne donnaient pas les autres

propriétés, que parce qu'à travers toutes nos époques révolutionnaires la propriété terrienne a offert plus de sécurité, les fortunes se sont portées sur l'acquisition des terres dont la valeur a également surenchéri par cette prédominance de la demande. De sorte qu'en définitive le crédit foncier se trouve actuellement basé sur deux valeurs en partie fictives.

En troisième lieu, toutes nos lois hypothécaires, imprégnées d'esprit féodal et aristocratique, ont été combinées de façon à empêcher l'éviction du propriétaire foncier; sans compter la protection spéciale, qu'on a voulu accorder aux femmes et aux mineurs, et qui n'a pas, en fait, tourné à leur avantage.

Quatrièmement, si vous voulez prêter ou emprunter sur gage, vous rencontrez le Code de procédure avec ses formalités, sa fiscalité, ses empêchements, qui sont comme des ouvrages avancés dirigés contre les Juifs, les Lombards et les usuriers, mais atteignant et arrêtant tous les prêteurs indistinctement, et les laissant mourir de faim en face d'un prêt dont ils ne peuvent se faire rembourser.

Le mal, la réforme, le crédit foncier, tout cela est dans la diminution et la suppression des obstacles suivants : 1° les lois de douanes; 2° les préjugés et les autres causes qui portent les acheteurs vers les terres; 3° le Code hypothécaire; 4° le Code de procédure.

M. Louis Leclerc, après avoir complétement admis les observations de MM. Bastiat, Howyn et Say, rappelle que, outre toutes les améliorations dont il vient d'être question, il serait désirable de voir s'introduire en France des institutions analogues à celles qui fonctionnent depuis longtemps en Pologne, en Silésie et dans d'autres localités d'Allemagne, qui facilitent les emprunts des propriétaires et les prêts des capitalistes, par l'émission de lettres de gage portant un intérêt très-peu élevé, comme il le faut à l'agriculture, et étant amorties dans l'espace d'une quarantaine d'années par des remboursements successifs.

A cet égard, M. Leclerc a rappelé le vœu raisonnable, cette année, des cinq cents membres du Congrès agricole, rejetant presque à l'unanimité le cours forcé et la direction des institutions de crédit foncier par le gouvernement.

Au sujet de ces institutions polonaises et prussiennes, M. Rodet, membre de la Chambre de commerce, a fait observer qu'elles ne trouveraient pas dans notre pays les mêmes éléments de réussite. En effet, en Pologne, en Silésie, en Allemagne, la propriété est encore féodale; les propriétaires sont dans des conditions de solidarité qui n'existent plus en France.

M. Rodet est ensuite entré dans quelques détails sur la nature spéciale de la production agricole, du revenu de la terre. Il a fini en rappelant que, en Angleterre, les hommes qui sont parvenus à se former un capital songent à rester fermiers; tandis qu'en France c'est le contraire qui arrive, et qu'il est rare que le fils du fermier, s'il a prospéré, continue le métier de son père: c'est là un fait de mœurs qui explique en partie la situation de notre industrie agricole.

Après la levée de la séance, la conversation s'est prolongée entre divers groupes de la réunion, encore plus nombreuse que la précédente, qui était déjà la plus nombreuse que nous eussions vue. M. Bommart, ancien député, inspecteur des études à l'École des ponts et chaussées, avait été invité à cette séance par la Société, à laquelle assistaient aussi MM. Javal et Defontenay, invi-

tés par des membres de la Société, et MM. Giraud, membre de l'Institut, Vée, ancien maire du cinquième arrondissement, de Billing, ancien ambassadeur en Danemarck, récemment nommés membres de la Société.

— M. Gouin a fait un rapport sur le budget des recettes de 1850. Ce travail est la contre partie de celui de M. Berryer, que nous avons analysé dans notre dernier numéro; il expose aussi la situation, mais ne présente rien de spécialement remarquable. On connaît suffisamment la pensée de la Commission des finances après avoir lu le travail de M. Berryer.

On compte, pour subvenir aux 1,369 millions de dépenses ordinaires, sur 429 millions de contributions directes, 227 millions de l'enregistrement, du timbre et des domaines, 40 millions des forêts et de la pêche, 156 millions des douanes et des sels, 284 des contributions indirectes, 32 d'impôts nouveaux, 74 de revenus divers, plus 85 de recettes extraordinaires. Ce qui veut dire, que pour faire face aux dépenses *ordinaires*, il a fallu trouver 32 millions avec des *impôts nouveaux*, et 85 avec des ressources *extraordinaires*. Moyennant ce, il y a équilibre et excédant!

La discussion du budget a commencé dans la séance du 22 mars. Il est à remarquer qu'il ne s'agit encore que du budget de 1850 et, par conséquent, des recettes et dépenses en exercice depuis trois mois, et dont la moitié seront consommées quand le ministre des finances aura son compte fixé en entier.

C'est un député socialiste, M. Lepelletier, qui a ouvert la discussion générale par l'exposé de son système financier, dont on ne peut donner une idée qu'en le comparant au fameux thé de Madame Gibou. M. Lepelletier veut l'Etat omnipotent, avec le crédit à la Proudhon, le phalanstère de Fourier, les ateliers sociaux de Louis Blanc; le tout aboutissant à cette antinomie des réglementaires : l'augmentation des dépenses pour satisfaire un plus grand nombre de participants au budget, et la diminution des dépenses pour ne pas effaroucher les contribuables. Nous tenons à dire que les opinions de M. Lepelletier ne sont pas aussi éloignées des plans de plusieurs membres de la majorité, même de droite, qu'on pourrait le croire au premier abord.

Deux autres membres d'une école fort opposée ont eu le courage de dire à cette majorité à laquelle ils appartiennent, quelques dures vérités, que le souffle de la politique et les miasmes de l'ignorance ne tueront pas complétement. M. Hovyn-Tranchère a critiqué, avec sa verve caustique et facile, l'interventionomanie, le fonctionnarisme et le protectionnisme, qui ont rendu notre budget si obèse. L'orateur n'a pas oublié les sommes énormes enterrées en Algérie, cette tour de Babel, a-t-il dit, des systèmes de colonisation. Il a égayé ceux qui l'écoutaient par les anecdotes de désordre tirées des annales de l'intervention administrative. Exemple : pour meubler les écuries de l'Ecole agronomique de Versailles, on n'a pas reculé devant une dépense de 4,400 fr. pour se procurer un âne reproducteur du Poitou; et comme on a remarqué que ce cher baudet prenait de la tristesse, on n'a pas hésité à donner un emploi de 1,500 fr. à son propriétaire, désormais chargé de le désennuyer. L'Etat s'est fait constructeur de machines à vapeur ; mais chaque cheval-vapeur lui revient à 3,000 fr., moitié plus que le prix auquel l'industrie privée lui en céderait, etc., etc. ; l'Etat s'est fait imprimeur, et il dépense plus de 3 millions pour recueillir un revenu de 156,000 francs. Bref, M. Hovyn s'est élevé, avec infiniment de raison et de bon sens, contre les exagérations des attributions de l'Etat; et

il a démontré qu'en augmentant sans cesse le nombre des fonctionnaires, partant le chiffre du budget, on supprime la libre activité des individus, et on se lance à pleines voiles dans les eaux du communisme.

Avec non moins de raisons à sa disposition, M. Raudot a parlé dans le même sens que M. Hovyn. A ses yeux, aucun impôt nouveau ne peut être établi sans de graves dangers, et il faut avoir recours au seul moyen d'arrêter la marche croissante du déficit, à la diminution des dépenses. L'orateur a signalé l'Algérie comme présentant la nécessité de réformes urgentes et considérables, et il a surtout fait remarquer à l'Assemblée que tous nos systèmes politiques et financiers n'ont abouti jusqu'ici qu'à des révolutions sans réformes.

A propos du budget de l'instruction publique, M. Mortimer a fait un amendement qui aurait eu notre assentiment. L'honorable membre proposait une diminution de 300,000 francs sur la dépense des lycées et des colléges. Comme ce sont les enfants de la classe moyenne qui fréquentent ces établissements, nous ne voyons aucune raison de charger les contribuables des frais de leur instruction; mais par amour de l'instruction gratuite, la gauche et une partie de la droite ont voté contre l'amendement.

A l'occasion du budget des cultes, M. Jules Favre a soulevé la question de l'inamovibilité et de l'indépendance du clergé catholique de second ordre. Il a eu une très-grande majorité contre lui. Mais le bas clergé n'en est pas moins dans la plus triste des situations, de l'aveu de tout le monde. Cela ne serait pas, si l'Etat ne s'était pas fait prêtre et professeur de morale.

— La deuxième délibération sur le chemin de fer de Paris à Avignon a été orageuse, accidentée et improductive. L'exécution par l'Etat a été défendue de nouveau par MM. Grévy, Crémieux, Vitet; celle par les compagnies l'a été par MM. Léon Faucher, Raudot, Lamartine. L'intervention de ce dernier orateur dans une pareille question a été un des épisodes politiques du mois. Il faut se rappeler, comme il l'a dit lui-même, qu'il a été un des premiers à combattre la construction des chemins de fer par l'Etat, et que probablement il était de ceux, au sein du gouvernement provisoire, qui auraient voulu enlever cette industrie des mains des compagnies. M. de Lamartine a donné, de son opinion actuelle sur le chemin de Lyon, la raison qu'il voulait à tout prix procurer du travail aux ouvriers. L'illustre orateur a déclaré qu'il étudiait l'économie politique depuis vingt-cinq ans.

L'achèvement par l'Etat, proposé par l'amendement Grévy, a été rejeté par 443 voix contre 205. L'achèvement par l'Etat, jusqu'à Châlons seulement, ainsi que l'indiquait un amendement de M. Darblay, combattu comme ajournant le chemin, par le ministre des travaux publics, et par M. Berryer, président de la Commission du budget, a été aussi rejeté par 356 voix contre 314, malgré une habile défense de M. Victor Lefranc.

Sur la question de savoir s'il y aurait pour la ligne de Paris à Avignon une ou deux Compagnies, le débat a été on ne peut plus confus. M. Combarel de Leyval a demandé deux compagnies par un amendement. Le ministre des travaux publics et la Commission ont demandé une ou deux Compagnies, au gré du gouvernement, mais deux Compagnies solidaires. L'Assemblée n'a pas exigé cette solidarité et a voté simplement l'autorisation de concéder : 1° la ligne de Paris à Lyon, moyennant un remboursement à l'État de 100 millions; 2° celle de Lyon à Avignon, moyennant un remboursement de 50 millions.

Ce vote ayant dérangé toutes les bases du projet de loi, le ministre a demandé un ajournement qui lui a été accordé.

— L'ensemble du projet de loi sur l'instruction primaire et secondaire a été adopté par l'Assemblée législative, dans sa séance du 15 mars, à la majorité de 399 contre 237. Cette loi est un progrès, en ce qu'elle atténue le monopole universitaire; qu'elle contient sinon plus de facilités, moins d'obstacles au développement de l'enseignement libre, et qu'elle décentralise l'action gouvernementale. Il y a cela de remarquable néanmoins, que la loi prend soin d'énumérer les matières d'enseignement dans les institutions de l'Etat, et que l'économie politique n'y est mentionnée en aucune façon ni directement, ni indirectement. Ceci est un trait caractéristique de notre temps.

L'Assemblée a définitivement adopté la proposition de M. de Melun, sur les logements insalubres. Ainsi désormais, lorsque le Conseil municipal aura reconnu la nécessité de remédier à l'insalubrité de certains logements, une Commission de salubrité sera créée sur sa demande. Cette Commission pourra indiquer l'interdiction de certains lieux, des caves surtout, à titre de logement. La loi tranche ici une question qui n'est soluble que par le progrès des mœurs et de l'aisance, pouvant seuls rendre les hommes plus exigeants pour leur habitation. Les trois quarts de tous les logements ne sont insalubres que par la malpropreté et la misère des locataires. Entre autres effets de la loi, vous verrez celui-ci : les propriétaires refusant de recevoir des malheureux, de peur de s'exposer à des poursuites; absolument comme la loi sur l'usure empêche les prêts de s'effectuer.

Elle a voté la seconde délibération du projet de loi relatif au timbre des effets de commerce et autres titres. Un important débat s'est élevé au sujet du timbre proportionnel sur les transferts de rentes, qui n'était pas dans le projet de M. Passy et qui a été proposé par la Commission dont M. Leroux était le rapporteur. M. Théodore Ducos a vivement combattu la mesure, au nom du contrat entre l'État et ses créanciers, au nom du crédit public, qui subira de graves atteintes le jour où l'on voudra élargir cette brèche, car on l'élargira.

Mais c'est en vain que M. Ducos a été soutenu par M. Berryer et M. Passy, que le ministre des finances a aussi combattu la proposition de la Commission ; 400 voix contre 232 ont donné raison à cette dernière. Ce vote, ce nous semble, méconnaît l'essence de la propriété et du prêt, et l'effet de l'impôt ; il exprime la mauvaise disposition de l'esprit cultivateur et manufacturier contre les fortunes de banque et de finances, et aussi le désir de prouver aux masses qu'on fait quelque chose contre l'infâme capital. Un impôt sur le revenu des rentes ne nous paraîtrait logique que si on fermait définitivement le grand-livre.

L'Assemblée a adopté, sans discussion, le projet de loi relatif au traité de commerce entre la France et le Brésil ; entre la France et la république de Costa-Rica ; celui relatif à la convention postale entre la France et la Suisse.

Elle a refusé de prendre en considération une proposition de M. Ceyras, relative aux articles 913 et 919 du Code civil, et demandant l'égalité des enfants dans le partage des successions, égalité proclamée en 1789, et violée sous l'Empire.

Elle a, au contraire, pris en considération la proposition de M. Nadaud, député ouvrier de l'extrême gauche, qui demande l'abrogation de l'art. 1781 du Code civil, lequel dit que le maître est cru sur son affirmation pour la quotité des gages, les salaires de l'année échue, et pour les à-compte donnés

pour l'année courante. Il y a, évidemment, quelque chose à faire sur ce point.

Elle a également pris en considération la proposition de M. Bravard-Veyrières, relative aux concordats par abandon, au dépôt au greffe de tout projet de concordat et du compte des syndics, en cas d'union.

— Le ministre de la justice a présenté un projet de loi important sur la réforme hypothécaire. Ce projet n'a pas encore été examiné par le Conseil d'Etat: il établit que tous les articles translatifs et déclaratifs de propriété immobilière, d'emphytéose, d'usufruit, d'usage, d'habitation, ou constitutifs de servitude apparente, seront désormais transcrits en entier sur les registres du bureau de la Conservation des hypothèques.

— La fièvre politique, dont les symptômes se confondent souvent avec ceux de la folie, s'est emparée, après le vote du 10 mars, de quelques organes de la presse se disant modérée et appartenant au parti de *l'ordre* (*L'Assemblée nationale, le Napoléon, la Patrie*, etc.), et leur a fait réclamer, au nom de la souveraineté du peuple « imprescriptible et inaliénable », au nom du salut public et de la sainteté du but, la violation immédiate de la Constitution, la dictature, la suppression de la presse opposante, et toutes les mesures analogues possibles avec les accessoires nécessaires. Ce sont à la fois les théories et les devises que le parti extrême manifestait naguère. Désormais, la montagne blanche n'aura rien à reprocher à la montagne rouge de nos jours. Il y a des deux côtés le même mépris de l'opinion publique et de la liberté, la même ignorance des conditions nécessaires pour le retour au calme et à la tranquillité. Le ministère est loin de s'être honoré en suivant l'impulsion des enragés et en présentant des lois contre les réunions électorales, contre la presse et sur la déportation. Les réunions électorales, ce sont là des remèdes qui n'ont jamais fait qu'irrter le malade. Elles ne présentent d'ailleurs pas le danger et n'ont pas l'importance qu'on dit. On se réunit en Angleterre et aux Etat-Unis, et la France ne tardera pas à se faire à ces mœurs. Le timbre et le cautionnement sont des obstacles empêchant la circulation des bonnes idées autant que celle des mauvaises, restreignant le nombre des journaux, et donnant plus d'importance à ceux qui survivent, et qui sont dès lors de véritables forteresses contre les gouvernements. Une loi sur la déportation ne peut être faite que dans un moment de calme, et alors que la politique est étrangère au débat.

A l'extérieur, le différend anglo-grec finit par où il aurait dû commencer, par un arbitrage, celui de l'agent français, M. Gros; le pape doit être arrivé à Rome; et le nuage d'Erfurth semble se charger d'une électricité orageuse. Toujours est-il que l'invasion des Cosaques, dont nous ont tour à tour menacés les rouges et les blancs, ne semble pas devoir se mettre en marche cette année, ni contre la France ni contre la Suisse!

—L'administration des finances publie ce matin le produit des impôts et revenus indirects. Il dépasse de trois millions celui du premier trimestre de l'année dernière.

Paris, le 15 avril 1850. ***

N. B. L'espace nous manque pour publier une lettre que vient de nous adresser M. R. r. r., à propos de l'impôt sur le sel, auquel le ministre des finances veut soumettre les fabriques de soude.

NOUVELLES OBSERVATIONS

A PROPOS DE LA

SITUATION DE LA BANQUE DE FRANCE [1].

A Monsieur le rédacteur en chef du Journal des Economistes.

Monsieur le rédacteur,

L'auteur des observations insérées dans le dernier numéro de votre Recueil, à propos du rapport annuel des opérations de la Banque de France, élève quelques doutes sur la réalité des causes auxquelles M. le gouverneur a cru pouvoir attribuer le défaut de reprise des affaires pendant le dernier exercice.

Les escomptes ayant atteint en 1848 la moitié seulement de ce qu'ils avaient été dans l'année précédente, ont diminué dans une proportion plus forte encore pendant l'exercice suivant, et ont été à peine, pour l'établissement central, du cinquième de ce qu'ils avaient été en 1847.

M. d'Argout attribue ce résultat à la commotion politique que la France a éprouvée à la suite de la révolution de Février, et à la prolongation de la crise commerciale qui remontait plus loin, et avait eu pour cause première les mauvaises récoltes. L'auteur des observations croit au contraire *que les affaires commerciales et industrielles sont rétablies depuis longtemps, ou peu s'en faut, dans leur état normal*. Il pense que la paix des rues, depuis le 10 décembre, a dû tranquilliser les esprits et permettre à chacun de reprendre le cours habituel de ses affaires et de ses spéculations.

Je vous demande la permission de vous dire que je suis loin de pouvoir partager des idées, qui seraient cependant si consolantes. La crise commerciale de 1848 a été si grave et si intense qu'elle a entraîné la nécessité d'une liquidation presque générale; circonstance qui ne s'était pas produite avec la même intensité à la suite de la crise de 1830 à 1831.

Si les escomptes ont été plus importants en 1848 qu'en 1849, cela a tenu essentiellement à l'impossibilité où est le commerce en général de s'arrêter brusquement. Il faut que les opérations commencées arrivent à leur terme, et la difficulté même que l'on trouve

[1] Voir le numéro précédent, p. 1.

à se procurer des fonds oblige de renouveler, une fois au moins, les obligations venant à échéance dans des circonstances aussi défavorables.

Plus tard, les embarras mêmes que l'on vient de traverser rendent timide; on n'ose plus se livrer à de grandes entreprises; on voudrait d'ailleurs le faire, qu'on n'en aurait peut-être pas la possibilité.

En effet, le nombre des commerçants et des industriels actifs a diminué, beaucoup d'entre eux n'ayant pu supporter la bourrasque. Ceux qui étaient déjà en position douteuse ont succombé, ils n'ont plus aucun crédit, ils ne sont plus même à la tête de leurs affaires.

Ce qui empêche aussi de se livrer à de nouvelles entreprises, c'est l'incertitude que peut présenter l'avenir. Il ne suffit pas que le pays ait été tranquille pendant quelques mois, que la rue soit paisible; il faut surtout que l'on soit sans crainte de perturbations graves pour les années les plus prochaines. Il est même à remarquer que cette dernière considération a un double résultat, elle diminue le crédit d'une part, et, d'un autre côté, elle empêche ceux qui trouveraient du crédit de consentir à en faire usage; c'est ce qui se manifeste d'une manière très-positive au moment où nous sommes. Quel que soit, en effet, le degré de confiance que l'on puisse avoir dans les destinées de la France, on ne peut s'empêcher de reconnaître qu'à aucune autre époque de son histoire, notre pays n'a présenté moins de certitude pour ce qui concerne un avenir prochain. Ne suffirait-il pas d'un résultat électoral qui changerait la majorité dans le sein de l'Assemblée nationale, pour amener de graves perturbations dans nos affaires publiques et dans le crédit de l'Etat?

Ecartant même l'éventualité de toute violation du pacte national et de ce coup d'Etat dont on s'est cru quelquefois menacé; n'est-ce pas une chose très-grave que de se voir en présence d'une révision prochaine de la Constitution, et des complications multipliées qui peuvent naître d'une élection à faire d'un chef du pouvoir exécutif?

Les affaires ont repris sans doute une véritable activité depuis un an; la consommation avait épuisé certains approvisionnements, la demande s'est vivement ranimée pour les articles fabriqués, et par suite pour les matières premières. Les prix ont rapidement monté, et les commerçants qui avaient pu résister au premier choc ont récupéré une partie importante des capitaux qu'ils croyaient perdus. Mais ces bénéfices mêmes, et les incertitudes que présente l'avenir, ont permis de traiter les affaires essentiellement au comptant, presque au jour le jour, et ont surtout engagé à agir ainsi. Les commerçants n'ont jamais eu plus de crédit qu'ils n'en ont aujourd'hui; et ils en ont même d'autant plus qu'ils en font moins usage. Comme l'a dit, dans un rapport présenté le 12 mars dernier à ses actionnaires, le gérant d'une grande maison de banque qui a traversé de la manière la plus honorable la dernière crise : « Ce ne sont pas les banquiers qui manquent

aux affaires, mais bien les affaires qui manquent aux banquiers. » On ne peut pas dire que le commerce soit rentré dans son état normal, lorsque la lettre de change ne se trouve plus, et que les acheteurs refusent le crédit qu'on demande à leur faire.

Les statuts de la Banque de France auraient beau être modifiés, on autoriserait cet établissement à admettre les effets à deux signatures au lieu de trois, que les escomptes ne se relèveraient pas, puisque personne ne veut acheter à terme, ni mettre sa signature dehors.

Sans doute quelques banques intermédiaires ont été emportées par la crise, certaines maisons très-notables ont disparu ; mais ce qu'on ne sait pas assez, c'est que la Banque admet encore en ce moment plus de quatre mille personnes à lui présenter des effets à l'escompte; seulement ces quatre mille personnes s'abstiennent de le faire. Il faut savoir aussi que, dans la pratique, le Conseil d'escompte n'attache d'importance qu'à deux signatures; la troisième est un supplément commode pour qu'aucun signataire ne soit directement stigmatisé par un refus.

La chute de quelques grands établissements, tels que la Caisse Gouin et la Caisse Ganneron, a eu sans doute un grand retentissement; mais, d'une part, ces banques ont été remplacées en partie par le comptoir national et par les sous-comptoirs; et, d'un autre côté, leur absence de la place a permis aux petits banquiers et aux anciens escompteurs de reprendre une portion de l'importance qui leur avait été enlevée.

On pourrait discuter sur l'utilité qu'il y aurait eu peut-être à soutenir les grands établissements en 1848 ; mais il resterait à savoir si cela était possible, et s'ils n'étaient pas destinés à tomber, même alors qu'une révolution ne serait pas arrivée. Ces grandes banques, qui avaient été fondées pour servir d'intermédiaires entre le commerce et la Banque de France, avaient, antérieurement aux événements, compromis leur avenir; elles y avaient été fatalement entraînées, et leur histoire pourrait servir d'utile avertissement à tous ceux qui tenteraient de suivre leurs traces. Leur première tendance avait été d'accaparer l'escompte en se créant d'immenses clientèles, en faisant une concurrence ruineuse aux petits banquiers et à tous les escompteurs. A cet effet, elles avaient abaissé le taux des escomptes et des changes de places. Cette réduction dans les conditions imposées à leurs pratiques affaiblissait singulièrement les profits; sans profits, il n'y avait pas de dividendes à donner aux actionnaires; sans dividendes, le prix vénal des actions baissait à la Bourse; mais avec des actions au-dessous du pair le crédit s'altérait. Pour sortir de cet affligeant dilemme, les grands comptoirs ont été conduits à chercher dans des affaires hors ligne et importantes de fortes commissions et des chances de profit; de là quelques soumissions d'emprunt, des avances à des compagnies industrielles, des

prêts pour plusieurs millions sur hypothèque à un pair de France obéré. Des capitaux importants se sont trouvés par là immobilisés, et ont cessé de pouvoir servir de ressource au moment du besoin. De semblables opérations engageaient ainsi de fortes sommes, en même temps que, d'un autre côté, on ne reculait pas à se mettre sous le coup de demandes inattendues et considérables au premier moment de crise, par l'émission de quasi-billets de banque. Il y a en effet une grande analogie entre des billets souscrits contre dépôt d'espèces, à un faible intérêt, et payables à quinze et même à trois jours de vue, et des billets à vue. Au moment du besoin, les fonds se sont trouvés paralysés, les billets à ordre ont été rendus exigibles; les comptoirs se sont alors adressés à la Banque de France, mais celle-ci ne pouvait consentir à s'engager à son tour au delà d'une certaine limite, et s'est vue en définitive obligée de refuser son concours. La crise de 1847 était pour les grands comptoirs, et surtout pour l'un d'eux, le commencement de la fin; la Révolution de 1848 n'a fait que leur porter le dernier coup.

Une cause encore est venue, depuis dix-huit mois, diminuer le nombre des effets présentés à l'escompte à Paris, c'est l'établissement dans les départements d'un grand nombre de succursales de la Banque de France, et l'absorption finale de toute les banques locales. Il y a sans doute beaucoup de bons arguments à faire valoir en faveur de la liberté des banques; mais il faut cependant reconnaître que l'existence d'un établissement central fortement constitué, sagement administré, et rayonnant sur tous les points du pays, a donné dans ces derniers temps de grandes facilités au commerce, et lui a procuré de notables économies, en permettant de supprimer des intermédiaires. Les banquiers de Paris, régents de la Banque de France, ont fait acte d'abnégation personnelle en secondant une semblable organisation.

Sur toutes les places commerciales des départements, le papier sur Paris circule en faisant, pour les transactions importantes, office de monnaie; c'est sous forme de lettre de change sur Paris que se manifestaient les crédits ouverts ; les lettres de change, ainsi créées pour des sommes énormes, finissaient par être envoyées à Paris pour y être escomptées, ou tout au moins pour être encaissées à l'échéance ; cet envoi était toujours pour le banquier intermédiaire l'occasion du prélèvement d'une commission. Maintenant, il n'en est plus ainsi, et ce papier sur Paris est escompté sur toutes les places par les succursales, et sans plus de frais que s'il était présenté à l'établissement principal à Paris; la Banque de France n'exige aucune commission ni pour l'escompte, ni pour l'encaissement.

Il est encore un effet de la crainte générale que l'on éprouve de s'engager à long terme et du peu de demande d'escompte : c'est que beaucoup de capitaux restent sans trouver d'emploi. Non-seulement

120 millions de francs sont laissés à titre de simples dépôts dans les caves de la Banque et de ses succursales; mais encore des sommes importantes sont versées en compte courant au Comptoir national d'escompte. Cet établissement trouve là une ressource qui le dispense de recourir à la Banque et de lui transporter le papier escompté par lui à deux signatures, ou sur dépôt de marchandises.

Telles sont les causes diverses très-réelles qui peuvent, suivant moi, expliquer l'affaiblissement du portefeuille de la Banque de France. En présence de faits aussi graves, la suppression de la clause des trois signatures serait véritablement sans importance réelle.

L'auteur des observations auxquelles je prends la liberté de répondre pense que l'abondance actuelle du numéraire, et particulièrement son arrivée dans les caves de la Banque, tiennent surtout à l'absence de facilités données à l'escompte. Forcé de faire les affaires au comptant, *on appelle le numéraire à tout prix du dehors;* c'est ce que prouve surabondamment, suivant lui, le tableau du commerce extérieur ; les exportations dépassent en valeur, depuis deux ans, les importations ; le solde a dû se faire en espèces. C'est ce que les partisans du système mercantile appelleraient une balance du commerce favorable ; c'est ce qu'en économiste plus éclairé il appelle une balance désastreuse. Je lui demanderai la permission d'expliquer le fait à ma manière, ou plutôt de dire ce que, dans ma vie active et mêlée aux affaires, j'ai pu observer et apprendre à ce sujet.

Au moment de la disette, en 1847, il a fallu faire venir du dehors une quantité considérable de grains et payer ces importations au moyen de valeurs françaises. Les peuples étrangers, les Polonais, les gens de la Crimée, les Américains avaient bien des vivres à nous fournir ; mais ils n'étaient pas préparés à consommer immédiatement une quantité extraordinaire de produits français ; nos agriculteurs et nos fabricants n'eussent pas même été en mesure de les leur fournir à première réquisition. De là, nécessité de solder provisoirement les achats en espèces ; de là, par conséquent, une grande exportation de numéraire en 1847. La réserve de la Banque de France a disparu presque entièrement. La Banque se serait même vue dans la nécessité d'interrompre ses escomptes, si elle n'avait pas trouvé l'empereur de Russie, ou tout autre, pour acheter les rentes sur l'Etat qu'elle possédait. Mais les peuples étrangers n'avaient pas besoin cependant de conserver cet excédant de monnaie métallique; d'où leur disposition à nous rendre graduellement ce qu'ils avaient reçu provisoirement, et cela en échange de nos envois ultérieurs. La révolution de 1848 ne serait pas arrivée, que les exportations de France auraient dû dépasser en marchandises les importations pour laisser rentrer le numéraire.

La révolution devait, au reste, amener une cause plus grave encore, et plus triste de cette prédominance des exportations sur les importations. Une nation qui n'offre de sécurité ni dans le présent,

ni dans l'avenir, voit disparaître tous les capitaux qui peuvent devenir chez elle disponibles. Beaucoup d'Anglais, d'Américains, de Russes, de Genevois ou de Bâlois, qui confiaient des capitaux considérables au grand marché d'affaires de Paris, les ont graduellement retirés ; ils ont profité, pour les faire sortir, de la baisse des marchandises françaises, ainsi que des primes dont notre gouvernement était assez bienveillant pour leur faire cadeau. Ils ont exporté avec empressement nos produits, se promettant bien de ne laisser revenir leur fortune en France qu'à bonnes enseignes. Parmi les commerçants français eux-mêmes, il en est qui ont à la fois maison en France et maison à la Havane, à New-York, à Rio de Janeiro, à Valparaiso ou à Lima ; ceux-là ont apporté plus d'activité aux exportations, n'étant pas non plus fâchés de mettre l'Océan entre leurs capitaux et la main des socialistes, plus ou moins communistes, qui, l'œil en feu et la voix enrouée, expliquaient par trop clairement ce qu'ils entendent par *fraternité*.

En voilà bien assez, je pense, pour expliquer l'importance des exportations qui ont eu lieu depuis deux ans ; exportations qu'on aurait tort de blâmer, puisqu'elles ont contribué, pour une bonne part, à faire vivre nos travailleurs dans des moments difficiles. Ce qu'il faut espérer, c'est que ces causes ne deviendront pas plus intenses, et la surexcitation plus grande.

A cette occasion, permettez-moi de sortir un moment de mon sujet pour dire un mot d'une question agitée dans ces derniers jours. Les produits de l'agriculture ne se vendent pas ; le prix des denrées, notamment celui du blé, est avili ; la campagne souffre, les fermiers s'entendent pour retarder le payement des fermages aux propriétaires; les petits cultivateurs parlent de se coaliser pour le refus de l'impôt, ou pour offrir de l'acquitter en nature. Les percepteurs, les préfets, les receveurs généraux sont inquiets, et le ministre des finances s'est ému. Le prix des céréales étant avili, on pourrait être conduit à en trop exporter ou à en trop consommer, tandis que les quantités existantes ne sont peut-être pas supérieures aux besoins de la consommation pour atteindre la prochaine récolte. Pour que les grains soient conservés dans les greniers, il faut que les capitaux y trouvent un placement sûr ; il faut appeler, non l'accaparement, mais la spéculation. La spéculation sagement conduite soutient les prix, en achetant quand la marchandise est à trop bas prix, et arrête la cherté en reversant la denrée sur le marché quand les prix s'élèvent. Le ministre a donc engagé la Banque de France à mettre à la disposition des comptoirs, sur tous les points du pays, une valeur de 15 millions, dont 3 pour Paris, à l'effet de prêter sur dépôts de grains et farines dans les magasins publics, de même qu'on a prêté, avec tant d'utilité, l'année dernière, sur dépôts de sucre, de café, de calicot et de tant d'autres marchandises.

Malheureusement, Turgot n'est pas là pour défendre la mesure; on ne la comprend pas, ou bien on affecte de ne la pas comprendre. Les journaux de certaines couleurs crient que c'est là un pacte de famine, que les cultivateurs ne profiteront pas d'une hausse sur le prix, que le peuple payera le pain plus cher, et que ce sera encore une occasion de profits pour les *loups-cerviers*. On reculera probablement devant cette fantasmagorie et devant ces clameurs faites à froid ; les capitaux s'effrayeront plus encore, et nos fabricants verront s'accroître le nombre des commandes pour l'exportation. Quand donc le peuple français cessera-t-il d'écouter les déclamateurs, et quand apprendra-t-il enfin l'économie politique? Ce serait, de beaucoup pour lui, le meilleur parti à prendre.

Pour en revenir plus particulièrement à ce qui concerne la Banque de France, l'important serait de la dégager des entraves que lui occasionne sa trop grande solidarité avec les finances de l'Etat ; il faudrait lui rendre la disposition de son capital, faire cesser le cours forcé de ses billets ; constater en droit ce qui a déjà eu lieu en fait, la reprise des payements en espèces ; lui rendre enfin sa liberté d'action. Le public a confiance dans ce grand établissement ; il demande une nouvelle émission des billets de 200 et 100 francs, et la Banque est obligée de refuser, pour ne pas être entraînée à émettre des engagements au delà de la limite qui lui est imposée en échange du cours forcé.

Vous remarquerez, Monsieur le rédacteur, que je ne suis entré dans aucune discussion de doctrine économique avec l'auteur des observations insérées dans votre dernier numéro. J'aime à penser qu'à cet égard nous avons une grande communauté de principes ; mais j'ai pensé que quelques renseignements pratiques pouvaient avoir de l'intérêt, et je vous serai reconnaissant de vouloir bien les accueillir.

Agréez, etc. HORACE SAY.

Paris, 6 mai 1850.

LETTRES SUR L'AGRICULTURE.

LETTRE V[1]. — DE L'ABANDON DES CHAMPS.

Dans mes précédentes lettres, déjà fort anciennes, il est vrai, je crois avoir bien établi que le sort de notre agriculture et son avenir étaient entre les mains des propriétaires jouissant d'une certaine aisance; qu'eux seuls pouvaient, en exploitant leurs domaines avec un bénéfice assuré, apporter dans nos campagnes le mouvement et la vie, et y réaliser les améliorations importantes dont j'ai tâché de faire ressortir les heureuses conséquences; car c'est là peut-être que se trouve la solution de certaines questions économiques et même sociales, qu'on agite si souvent sans succès. La conclusion à laquelle j'ai été nécessairement amené, comme on a pu le voir, me paraît d'une vérité incontestable; cependant je m'attends à ce qu'elle soit trouvée tout au moins étrange par beaucoup de personnes qui n'ont peut-être pas suffisamment étudié cette importante question. Quant à moi, je souhaiterais sincèrement qu'on pût me convaincre d'erreur, et je serais heureux de reconnaître que le résultat désiré peut être obtenu autrement que par l'intervention directe de ces propriétaires dont j'ai parlé; car ceux-ci m'ont toujours paru généralement fort peu disposés à entrer dans une voie où, cependant, leurs véritables intérêts devraient les appeler et les retenir. Ils sont loin de tourner leurs vues de ce côté, l'idée même ne leur en vient pas; ils ne paraissent pas se douter que la profession, que l'exercice de l'agriculture, puissent leur offrir une carrière aussi profitable que celle de l'industrie, comprise suivant l'acception incomplète et vulgaire de ce mot. Cet éloignement pour la vie rurale est un fait que je déplore; mais je dois le reconnaître, le constater et en rechercher les causes principales, qui sont nombreuses et de diverses natures. On peut en démêler l'origine, souvent très-reculée, et en suivre les traces dans le caractère national, dans les mœurs et dans les habitudes qui en sont, jusqu'à un certain point, la conséquence, et dans les institutions civiles et politiques qui, à différentes époques, et pendant de longues suites d'années, ont exercé leur influence sur notre pays, car ces divers éléments ont concouru au résultat que j'ai dû constater, quoiqu'à regret.

[1] Voir les numéros 71, octobre et 72 novembre 1847, tome XVIII, p. 224 et 329; les numéros 73, décembre 1847 et 76, mars 1848, tome XIX, p. 32 et 352.

Si nous portons d'abord notre attention sur les mœurs et les habitudes qui jouent un si grand rôle dans cette question, nous reconnaissons tout de suite que la première condition, non-seulement pour réussir dans une entreprise, dans une carrière quelconque, mais même pour former le projet arrêté de s'y livrer, c'est de ressentir un certain attrait, tout au moins instinctif, pour les occupations qui s'y rattachent et pour les habitudes de vie qui en doivent résulter. Sous ce rapport, l'agriculture ne diffère en rien des autres industries. Ainsi, soyez sûr que celui qui se sent fortement entraîné vers les entreprises agricoles, vers la culture de la terre, aimera vraiment la vie des champs, et s'y plaira en tout temps, en toute saison ; et non pas seulement pendant ces beaux jours qui sont des jours de fête pour tout ce qui a vie, pour tout ce qui respire, alors que la végétation déploie tout son luxe, toute sa magnificence, quand l'air tiède et doucement parfumé retentit des chants joyeux de ses innombrables habitants, quand à nos regards charmés s'offrent de toutes parts des trésors de verdure, de fleurs et de fruits; enfin, comme dit le poëte, quand,

« L'aria, e l'acqua e la terra è d'amor piena. »

Le véritable homme des champs en aimera encore le séjour dans la saison la plus rigoureuse, alors que la nature, fatiguée des efforts qu'elle a faits pour nous prodiguer ses dons, est comme ensevelie dans un immense linceul de glace, de neige et de frimas, et que sous cette mort apparente elle se recueille et rassemble ses forces pour renouveler ses bienfaisants prodiges, lorsque l'heure de son réveil aura sonné. Il aura le goût de cette vie active, occupée, un peu rude, mais saine, et qui, pendant les intervalles de repos, fait trouver, par le contraste même, un charme, une saveur indicibles à l'exercice de l'intelligence, aux jouissances de l'esprit, de la pensée solitaire, méditative et quelque peu rêveuse. Pour cela, il ne faut qu'une chose, être doué d'un sens particulier, plus facile à comprendre qu'à définir, et que j'appellerai le sens de la nature vraie et simple. Ce sens est beaucoup moins général dans notre pays que je ne le souhaiterais ; mais il est tellement en harmonie avec nos dispositions primitives, ingénues et non encore altérées,— voyez l'enfance et la première jeunesse,—que sans doute il existe, du moins en germe, chez tous les individus. S'il ne révèle pas plus souvent son existence, on peut s'en prendre à la prédominance de certains penchants, dont l'excès seul est blâmable, mais aussi à l'influence de passions essentiellement malfaisantes; et parmi celles-ci, je placerai au premier rang la vanité, qui exerce un si grand empire sur toutes les sociétés modernes, mais peut-être encore plus chez nous qu'en aucun autre pays. Au nombre des penchants qui sont bons en eux-mêmes, quand ils sont renfermés dans de justes bornes, se trouvent la sociabilité, la curiosité, qui portent à changer de lieux,

de situation, et qui dégénèrent facilement en une mobilité inquiète et déréglée. Ces tendances sont assurément fort contraires aux habitudes douces, mais un peu monotones de la vie rurale, et elles ont dû s'opposer beaucoup, dans notre pays, au développement de l'amour du *chez soi*, si puissant, si général chez les Anglais, où l'objet de cette vive affection est exprimé par le mot *Home*, qui n'a pas d'équivalent dans notre langue.

La sociabilité, dont le principe est excellent, mais qui fait naître facilement un besoin impérieux de ce qu'on appelle la vie du monde, a beaucoup contribué à augmenter démesurément chez nous l'influence des femmes, dont un petit nombre ont assez de ressources en elles-mêmes pour se plaire dans une solitude, sinon absolue, du moins relative, et dans une vie de retraite, comparée à l'agitation des villes. Voilà assurément d'importantes raisons pour que le séjour de la campagne soit du goût de peu de personnes; mais les suggestions de la vanité y contribuent à elles seules plus peut-être que toutes les autres causes réunies. L'influence actuelle de cette funeste passion est encore augmentée par celle qu'elle a exercée dans des temps antérieurs et qui, d'âge en âge, et traditionnellement en quelque sorte, est venue jusqu'à nous. Il me semble donc utile de jeter un coup d'œil rétrospectif sur des circonstances et des faits dignes d'attention.

Sous le règne du grand Henri et l'administration de Sully, son ministre et son ami, l'agriculture fut véritablement protégée et honorée; et cela devait être, car le Béarnais n'avait pas été, comme les autres princes, placé dès sa naissance en dehors des conditions de la vie réelle, et nourri des illusions décevantes qui forment, dans les palais et les cours, une atmosphère trop souvent impénétrable à la vérité. Son esprit et son caractère s'étaient énergiquement développés au milieu des scènes imposantes d'une nature simple et grandiose, des dures épreuves de la vie des camps et des hasards de la guerre; ses premiers regards se portèrent tout naturellement avec bienveillance sur ces hommes laborieux voués aux rudes travaux des champs, et plus tard son esprit juste et droit reconnut, dans l'art qu'ils pratiquaient, la base fondamentale de la puissance et de la prospérité de son royaume. Pour son fidèle Rosny, il joignait aux habitudes d'ordre et de stricte économie, attributs constants de l'arme qu'il dirigeait spécialement, celles d'un seigneur grand terrien, administrant ses domaines avec cette intelligence qui lui fit apprécier le mérite d'Olivier de Serres, le père de notre agriculture, et la profonde vérité contenue dans son célèbre aphorisme : « Pâturage et labourage sont les deux mamelles de l'Etat. » Sous son administration, aussi simple dans ses principes que ferme dans ses moyens d'exécution, la France parut littéralement renaître de ses cendres, et l'on est étonné de l'étendue des maux réparés, des ressources créées dans l'espace de moins de vingt années. Malheureusement, cette ère de sagesse et de bon sens fut de courte

durée ; les traditions favorables à l'agriculture furent bientôt dédaignées ; elle-même fut délaissée et privée des moyens sans lesquels elle ne peut prospérer.

Lorsque la politique profonde, énergique et souvent impitoyable de Richelieu, continuée sous d'autres formes, avec d'autres moyens, par son habile et heureux successeur, eut atteint son but, celui de fonder le pouvoir royal absolu sur la ruine des grands et de la féodalité, la cour de Louis devint le centre où convergèrent toutes les espérances, tous les vœux, on peut dire toutes les pensées. Les grands seigneurs, les gentilshommes de tous rangs ne songèrent plus qu'à venir à la cour et à *faire leur cour*, en abandonnant leurs provinces, le séjour des terres qu'ils y possédaient, et une existence considérable qu'ils auraient pu y conserver longtemps, peut-être toujours. Ces nobles, dont un grand nombre malheureusement ne dédaignaient pas d'accroître ou de rétablir leurs fortunes, soit en contractant des mésalliances, quelquefois honteuses, soit en obtenant l'abandon à leur profit de confiscations odieuses pour prix de services peu avouables, soit enfin par d'autres moyens du même genre, auraient cru au-dessous d'eux de s'appliquer à l'exercice d'un art qui ne fixait pas l'attention du maître, et dont les ministres du règne méconnurent toujours l'importance, se laissant éblouir par un vain éclat, et entraîner à la poursuite de richesses plus brillantes que solides, et même trop souvent imaginaires. L'exemple de la véritable noblesse devait être contagieux, et il le fut ; car en France, chacun s'efforçait de singer la noblesse pour faire croire qu'il en était, et beaucoup finissaient même par se le persuader. On peut dire que cette maladie fort ancienne n'est pas moins moderne ; car il n'y a pas bien longtemps qu'on a pu la voir dans toute sa force. Nous devons croire, il est vrai, que tout cela est bien changé depuis que le règne de l'égalité a été proclamé ; mais vingt-six mois sont à peine écoulés depuis son avénement, et il y aurait peut-être quelque témérité à considérer comme radicale une cure aussi récente, quand il s'agit d'une maladie si ancienne et si enracinée. Quoi qu'il en soit, au temps dont nous parlons, chacun, à l'envi, déserta les champs, dédaigna, méprisa même leurs soins, leurs occupations, qui devinrent exclusivement le partage des paysans, pauvres, ignorants, et succombant sous le poids de misères sans nombre. Le tableau saisissant de ces incroyables misères, parvenu jusqu'à nous, a été tracé par des hommes pleins de charité, de patriotisme et de savoir, à la tête desquels, et hors ligne, se place Vauban. Les travaux économiques de ce grand citoyen ne sauraient être trop lus et médités par tous ceux qu'anime un sincère amour du bien ; et quant aux détracteurs passionnés et absolus du temps présent, ils ne pourraient cependant manquer d'être frappés de la comparaison des deux époques ; ils finiraient peut-être, en reconnaissant les progrès réalisés depuis la plus ancienne de ces époques jusqu'à nos jours, par avouer

que le système auquel ils sont dus n'est pas si fort à mépriser, et qu'il est plus que douteux que leurs utopies pussent produire des résultats semblables. Si, du même point de vue, nous considérons, après le règne du grand roi, la régence, le règne de Louis XV, et celui si court de Louis XVI, en un mot l'ensemble du dix-huitième siècle, nous reconnaissons que les mœurs et les habitudes de la noblesse ne subirent aucune modification. Peu de temps encore avant la première révolution, les gens de qualité ne trouvaient supportable la vie de la campagne, pendant quelques mois de la belle saison, que dans des châteaux peu éloignés de Paris, où ils apportaient avec eux les habitudes, le luxe, et même souvent les plaisirs de la ville et de la cour. Dans cette région du grand monde, il fallait la nécessité pressante de sérieuses économies imposées par un revers de fortune, quelque malheur domestique, enfin un de ces événements de famille de la nature la plus grave et la plus impérieuse, pour contraindre une femme, bien placée dans le monde, à le quitter, et à fixer sa résidence ordinaire dans une habitation, fût-elle même très-belle, mais perdue, comme on disait, à cent lieues de Paris; on appelait cela être enterrée vivante. Un mari qui, sans une nécessité absolue, évidente, aurait imposé ce sacrifice à sa femme, eût passé pour un tyran, une espèce de Barbe-Bleue. D'ailleurs, la profession des armes étant la seule que suivait la haute noblesse, les hommes appartenant à cette classe passaient tout l'été dans leurs garnisons ou dans leurs inspections, et faisaient à peine, vers la fin de l'automne, un court séjour dans leurs terres pour y régler quelques affaires d'intérêt.

Telles étaient, sous l'ancien régime, les habitudes de ceux qui possédaient une grande partie du sol, qui occupaient les positions sociales les plus éminentes, et qui, dirigeant les affaires importantes, donnaient encore le ton dans le vaste empire de la mode, qui, comme on le voit, n'était rien moins que pastorale et champêtre. Aussi, veuillez bien le remarquer, pendant cette période de cent cinquante ans environ, le goût en toutes choses ne cessa de s'éloigner de la nature et des incomparables modèles qu'elle offre sans cesse à ceux qui ont des yeux pour voir, mais aussi une âme disposée à s'en émouvoir: ainsi les constructions civiles et autres, les jardins, les ameublements, les vêtements, les équipages, la statuaire, la peinture, tout enfin prit un style factice, maniéré, très-coûteux, mais dénué souvent de goût véritable, et même de cette convenance que rend si bien le mot *comfort*. Les ouvrages de l'esprit, la littérature proprement dite, qui sont, en définitive, un miroir assez fidèle, quand on sait le consulter, de l'époque où ils se produisent, présentent les mêmes caractères; et j'avouerai franchement que je ne connais pas un poëte français qui, pendant cette longue période, ait parlé le langage de la nature champêtre et ait été inspiré par elle; même dans le temps actuel, je ne citerais que

le chantre des *Méditations* qui ait le sentiment vrai de la campagne où il a, en effet, passé ses premières années. Ce jugement paraîtra peut-être bien rigoureux ; cependant, il serait facilement justifié, si je pouvais passer en revue les poëtes qui se sont exercés dans ce genre de compositions; mais comme un tel examen serait beaucoup trop long, je choisirai entre ces poëtes le plus illustre et le moins ancien, l'abbé Delille, et, parmi ses œuvres, *l'Homme des champs*, ou les Géorgiques françaises. Eh bien! dans ce poëme, un peu trop surchargé de réminiscences classiques et mythologiques, mais constamment embelli par les charmes d'une admirable versification, on remarquera des tableaux variés, de riches descriptions, des sentiments doux et tendres, exprimés avec grâce, enfin un mérite poétique incontestable. Mais si l'on s'attache à la figure principale, dont ces brillants accessoires forment le cortége et l'encadrement, on ne saurait reconnaître dans cette figure l'image vraie de l'homme des champs, le type, le modèle de ces cultivateurs trop rares encore en France, qui, par leur éducation, leur instruction, leur position sociale, ne peuvent être étrangers à aucun sentiment élevé, insensibles à aucun genre de poésie, mais qui doivent aussi et avant tout être constamment, sérieusement occupés des soins positifs de leur profession, de leur industrie.

Des réflexions du même genre s'appliquent aux romans, où les penchants et les goûts d'une époque se révèlent encore plus clairement que dans les œuvres poétiques. Trouve-t-on dans ces romans, pendant le dix-septième et le dix-huitième siècle, parmi les peintures de la vie sociale, rien de semblable à ce que nous présente, avec autant de prodigalité que de charme et de vérité, la littérature anglaise? Nos romanciers ont-ils su, savent-ils même encore, sauf quelques rares exceptions, à l'imitation de l'immortel Walter Scott, ne pas se borner à peindre les hommes, leurs passions, leurs sentiments, mais étendre leur puissance créatrice à tous les êtres de la nature, en y comprenant ceux que, fort mal à propos selon moi, on appelle inanimés? Mais cette faculté ne peut s'acquérir au sein des cités; le spectacle continuel des scènes de la nature peut seul la faire naître. Vous la chercheriez donc vainement chez nos romanciers; et d'ailleurs, elle ne serait ni comprise, ni appréciée par la foule des lecteurs.

Quoique je me sois déjà fort étendu sur les rapports de la littérature en général avec le sujet qui m'occupe, je ne puis m'empêcher de dire un mot du théâtre considéré au même point de vue, car il vient encore confirmer tout ce que j'ai avancé. En effet, quoi de plus fade et de plus faux que les bergeries et les pastorales chantées ou parlées, en vers ou en prose, sur les théâtres, pendant le grand siècle et depuis? Quoi de plus insipide et de plus faux également que les drames, peu nombreux il est vrai, dont le sujet et la scène étaient empruntés à la vie rurale, qu'on ne connaissait pas, et qu'on dédai-

gnait, ou qu'on redoutait comme le comble de l'ennui? C'est cette dernière pensée qui se retrouve sans cesse dans les comédies vraiment conformes aux mœurs du temps. Elle me paraît naïvement exprimée dans une comédie de Sauvigny, où une dame de la cour momentanément reléguée à la campagne, après avoir dépeint la variété, le piquant de la vie du monde qu'elle regrette, ajoute :

« Mais la monotonie est au fond d'un château.
« Que voyez-vous d'ici, dites-moi, je vous prie?
« Des troupeaux dans un champ, des gueux dans un hameau,
« Et toujours des gazons, des arbres et de l'eau. »

Croyez-vous qu'à l'exception de l'épithète de *gueux*, qui a un peu vieilli, j'en conviens, beaucoup de dames de notre temps ne s'exprimeraient pas à peu près de même que la comtesse du siècle de Louis XV? Que conclure de tout cela, si ce n'est que par l'influence des mœurs, des habitudes traditionnelles, où la vanité nobiliaire tenait une si grande place, la vie rurale a dû être dédaignée, méprisée même, comme ne pouvant convenir qu'à de pauvres et ignorants paysans? Les choses, à cet égard, n'ont pas autant changé qu'on pourrait le croire après toutes les révolutions faites, dit-on, pour l'égalité et en son nom ; et si on ne donne plus aux paysans les désignations de rustres et de manants, l'opinion de bien des gens à leur égard, et surtout à l'égard de leur profession, n'est pas fort différente de ce qu'elle était du temps des priviléges, et lorsqu'il existait en effet des classes privilégiées.

Ce fait sans doute est curieux dans un temps et dans un pays où, en réalité, les lois civiles avaient constitué une bien véritable démocratie, sans attendre son avénement officiel ; mais cela prouve que les mœurs et les habitudes sont plus puissantes, pendant longtemps encore, que les lois politiques et civiles. Quoi qu'il en soit, il est évident que, quand de telles influences sont dominantes chez la plupart des propriétaires du sol, qui sont si nombreux en France, ils doivent être, en général, très-peu disposés à se livrer aux travaux des champs, qui leur semblent indignes d'eux. Mais à cette cause, plus puissante qu'on ne pourrait peut-être le croire, il est venu s'en joindre une autre d'une origine toute contraire, car elle repose sur l'état démocratique, produit de nos diverses révolutions, qui ont ouvert à tous les Français l'entrée de toutes les carrières. Depuis lors, pour une foule de personnes, l'article qui consacre ce droit d'admissibilité est devenu la base, le fondement de la Constitution; que dis-je! la Constitution ou la Charte elles-mêmes, car le nom importe peu. Il semblerait qu'en vertu de ce précieux article, tout Français âgé de vingt-cinq ans et jouissant de ses droits civils, ne peut, sans injustice, manquer d'être pourvu d'une place, d'un emploi qui le fasse vivre doucement, convenablement ; la chose d'ailleurs étant d'autant plus facile que, grâce à l'ad-

mirable centralisation dont nous nous glorifions à tout propos, le nombre des emplois est immense et indéfini. Aussi, dès qu'un homme possède quelque aisance, il ne songe et ne vise qu'à devenir fonctionnaire ou à frayer à ses enfants la route pour parvenir à des emplois. Sans doute ce désir ardent d'obtenir des places est particulièrement excité par les appointements qui y sont attachés ; mais on se tromperait beaucoup si l'on croyait que cette cause agit seule, et sans un mélange de cette vanité aristocratique que je signalais plus haut comme existant encore avec beaucoup de force. La petite anecdote suivante fera ressortir cette double tendance.

Il y a plusieurs années, je rencontrai à une élection de mon canton un de mes voisins de campagne, maire de sa commune et propriétaire d'un bien rural assez important. Après les politesses d'usage, il me dit que je pouvais lui rendre un service essentiel. Sur mon assurance que je le ferais de tout mon cœur, il ajouta tout de suite qu'il était dans l'intention de vendre son bien, et que je l'obligerais beaucoup si, dans les nombreuses relations qu'il me supposait, je pouvais lui trouver un acquéreur. Là-dessus de me récrier et de lui témoigner ma surprise qu'il pût se décider à vendre un bien de famille, la maison bâtie par son aïeul, où il était né, où son père était mort, où il avait passé presque toute sa vie. Il me répondit que c'était de sa part un parti pris et bien arrêté, dans l'intérêt de ses deux jeunes garçons qu'il voulait mettre au collége en se fixant lui-même à la ville pour surveiller leur éducation; car il entendait bien qu'ils fussent tous deux en état d'être reçus bacheliers. Je lui accordai qu'il était sans doute très-glorieux d'être bachelier à grand renfort de grec et de latin, mais j'ajoutai cependant qu'on pouvait être un homme très-honorable, très-utile, et que même on pouvait être fort heureux sans avoir obtenu le diplôme. Pour couper court à mes timides observations, qui ne lui plaisaient pas, il me dit : « Voyez-vous, monsieur, je veux mettre mes enfants en état d'obtenir quelque place, car je n'entends pas qu'ils restent toute leur vie *des paysans* comme moi. » Ces derniers mots furent accompagnés d'un accent et d'un regard faisant comprendre très-bien qu'il ne se considérait pas du tout comme un paysan, et qu'il aurait été fort humilié qu'on pût le supposer appartenir en rien à cette condition. J'ajouterai à ce récit que le désir de mon voisin a été satisfait, que son bien de famille a été vendu, et qu'étant par hasard tombé dans des mains intelligentes, il a plus que quadruplé de produit et plus que doublé de valeur vénale en quelques années. C'est ce que le propriétaire eût pu faire tout comme son acquéreur ; mais aussi il serait resté *paysan* et ses enfants comme lui, tandis qu'il y a lieu d'espérer que, quand ces jeunes gens auront atteint l'âge de vingt ans, terminé leurs classes, fait leurs humanités, comme on dit, et ceint leurs fronts des palmes du baccalauréat, ils pourront, à l'aide de quelque puissante

protection, prétendre, et avec chance de réussir, à la position d'aspirant surnuméraire, puis de surnuméraire dans quelque administration, avec la perspective, en étant toujours puissamment protégés, de se voir pourvus à vingt-cinq ans d'un emploi, d'un bureau, enfin d'une place quelconque, au traitement de 900 à 1,000 francs. Il est vrai que pour atteindre un but si envié il aura fallu faire des démarches, des sollicitations et des révérences sans nombre; il est vrai encore que les dépenses occasionnées par une éducation relevée, les frais d'examen et de diplôme, et l'entretien des jeunes gens pendant des surnumérariats sans fin, forment des sommes dont les traitements, obtenus après une si longue attente, représentent à peine les intérêts, et que le patrimoine de la famille aura été en partie employé à les solder; tout cela est très-vrai, mais comptez-vous donc pour rien le bonheur de n'être plus *paysan*, que dis-je? d'être fonctionnaire, dépositaire de l'autorité publique, partie intégrante du gouvernement; enfin, et seulement alors, *d'être quelque chose*?

Etre quelque chose! Voilà le grand mot qui est sans cesse répété au sein des familles, et voilà dans quel sens il est entendu, compris et mis en pratique; voilà pourquoi la terre se trouve souvent délaissée par ceux qui pourraient la féconder avec leurs capitaux et leur intelligence, si elle avait été dirigée d'une manière plus judicieuse vers les connaissances qui servent de base aux procédés d'une agriculture perfectionnée et en progrès. Si je ne devais me renfermer étroitement dans mon sujet et dans ce qui concerne exclusivement l'agriculture, je pourrais faire voir que la tendance vers les fonctions publiques, combinée avec un système si défectueux d'instruction, produit des résultats bien plus funestes encore que ceux que j'ai signalés, car ils contribuent à compromettre sans cesse le repos de la société, et à faire de son assiette tranquille, de sa marche régulière, un problème qui se présente effrayant et presque insoluble à l'esprit troublé des meilleurs citoyens. En effet, malgré le nombre infini des emplois publics, ce nombre est toujours de beaucoup inférieur à celui des prétendants que leurs familles ont, à grands frais, lancés à leur poursuite, et ceux qui se trouvent exclus des seules positions auxquelles ils soient préparés vont grossir la foule des avocats sans cause, des médecins sans clientèle, des professeurs sans élèves qui encombrent nos villes. Là, se pressant, s'étouffant les uns les autres, ils ne peuvent que souhaiter des changements, des révolutions politiques, tout au moins, qui, élargissant leur horizon, viennent leur ouvrir des carrières d'autant plus attrayantes qu'elles sont moins définies. Or, il paraît difficile que, quand des désirs sont si vivement excités, ceux qui en éprouvent les stimulations incessantes se bornent à se repaître d'espérances, et ne quittent pas plus tôt ou plus tard la région des spéculations pour se lancer dans les hasards du mouvement et de l'action, au risque de toutes les conséquences de ces nouvelles agitations!....

Mais je m'empresse de rentrer dans mon sujet, et de résumer, en les complétant, les observations contenues dans cette lettre.

J'ai dit que le goût de la vie rurale n'était pas favorisé chez nous par des tendances naturelles, comme il l'est dans d'autres pays ; que nos qualités mêmes, aussi bien que nos défauts, ne nous portaient pas à la préférer, et que très-malheureusement, pendant plus de deux siècles, les influences les plus puissantes en avaient détourné ceux qui, en s'y adonnant, auraient pu procurer à notre pays et à eux-mêmes d'immenses avantages. J'aurais dû ajouter que, par une sorte de fatalité, pendant cette longue période, et jusqu'à des temps tout près de nous, aucun des princes qui ont régné sur la France, où l'exemple du souverain exerce tant d'influence, n'avait eu le goût de l'agriculture, ne s'en était occupé, n'en avait fait son plaisir, ou tout au moins son amusement; tandis que tous, ou presque tous, ont eu la ruineuse passion de construire des palais, des jardins, des parcs, qui ajoutaient aux dépenses premières celles d'un entretien journalier fort coûteux ; et le mérite qu'on paraissait estimer par-dessus tout, était celui de la difficulté vaincue, celui de triompher des obstacles naturels qu'on semblait rechercher dans ce but, en nivelant, en aplanissant des collines, en comblant des vallées, en cachant sous des voûtes des cours d'eau, de petites rivières amenées de loin pour remplir des canaux revêtus de pierre et de marbre. Que d'efforts, que de dépenses pour gâter des sites qui ne demandaient tout au plus qu'à être légèrement touchés par la main du goût, et tout cela ayant pour résultat de faire voir que, dans une lutte contre la nature, la puissance de l'homme n'aboutit qu'à des avortements! Avec une bien faible partie de ces stériles dépenses, quel développement n'auraient pas pris certaines branches de l'agriculture, par exemple celles qui s'occupent de l'amélioration des races d'animaux, de l'introduction des végétaux exotiques, forestiers et autres, etc.! Ce luxe royal et princier eût été imité par les courtisans, et, de proche en proche, il se fût répandu, étendu, au grand avantage du pays. Mais rien de semblable n'a eu lieu chez nous, et tout a concouru à faire considérer l'agriculture comme un métier dont la pratique n'a pour guide qu'une grossière routine ; c'est ce que nous continuerons d'examiner dans des lettres faisant suite à celle-ci.

Agréez, etc.

V. TRACY.

Paris, 30 avril 1850.

NATURE DES IMPOTS ACTUELS

ET PRINCIPALEMENT

DE L'IMPOT DU CAPITAL.

Une classification tant soit peu complète des différentes sortes d'impôts qui ont été ou qui sont encore pratiqués chez les peuples civilisés ne saurait être le but de cet article. Il y a à profiter dans ces recherches qui offrent parfois des détails habiles, mais nous devons nous borner à procéder par quelques exemples, et les rapporter surtout au temps présent. Les impôts ont d'ailleurs des caractères généraux qui, quoique souvent mêlés, se retrouvent dans la plupart d'entre eux.

Sans prétendre pousser l'économie financière dans la hardiesse néologique de nos nomenclateurs modernes qui surchargent souvent les sciences de moitié, il serait permis de désirer d'autres dénominations pour nos impôts. La grande division que nous établissons entre les impôts directs et les impôts indirects n'est fondée que sur un effet éloigné et d'ailleurs variable de ces taxes, plutôt que sur leur entité et sur leur raison d'être. Mais des noms, même impropres, peuvent rappeler une idée vraie ; et la dénomination d'impôts directs réveille surtout dans notre esprit la pensée de ceux qui s'attachent à la production, comme celle d'impôts indirects rencontre le plus souvent la pensée de ceux qui s'adressent à la consommation. Et c'est là une distinction fondamentale en matière d'impôts; la conception toute différente de ces deux taxes est féconde en résultats distincts.

Il faut ensuite admettre, dans les impôts que nous appelons directs, une subdivision entre ceux qui, sous des noms divers, sont établis sur le capital même, sur l'exploitation ou la transmission de ce capital, et ceux qui ne le sont que sur le revenu effectif. Cette subdivision se reproduit souvent, dans le vague des discussions financières anciennes, sous le nom d'impôts réels et d'impôts personnels. Ces deux distinctions répètent la même idée et se rattachent à deux caractères d'une même chose; elles sont identiques ou adéquates, si vous voulez. L'impôt demandé à la chose ne peut l'être qu'à un capital; la considération du revenu quelconque que ce capital peut produire

n'est la condition de l'impôt que parce qu'elle est celle de l'existence du capital, car l'impôt demeure le même, indépendamment des variations du revenu. Celui demandé à la personne peut l'être au contraire sur le revenu réel que l'association plus ou moins heureuse de son travail à un capital, ou que son travail seul a pu donner. C'est le revenu restant, le revenu qui surnage aux accidents, sur lequel s'exerce la taxe. Des caractères spéciaux et pratiques doivent différencier des impôts partis de deux points si différents.

Je ne revendique en aucune façon l'invention de l'impôt du capital; quoique j'en aie déjà traité dans ce journal, il y a cinq ans, à l'occasion du cadastre[1], et trop longuement peut-être depuis la révolution de Février[2]. Je ne puis cependant oublier que M. Faucher m'a reproché, dans la discussion de l'impôt des revenus, que celui du capital n'existait que dans mon imagination. Nous faisions alors depuis bien longtemps de la prose sans le savoir, et non pas seulement de la prose de M. Jourdain, mais certains même de la bonne prose.

L'Assemblée constituante de 1789 elle-même ne peut pas réclamer le brevet de cette découverte, car nos tailles *réelles* et même nos tailles *tarifées* étaient de véritables impôts sur le capital; elle n'eut que le mérite de généraliser cet impôt et de fondre en lui nos vingtièmes, nos dîmes et nos tailles. La part de l'instinct est au moins aussi forte que celle de la science dans les grandes assemblées, surtout aux moments décisifs. Quand on lit les rapports du Comité des finances d'alors et les discours prononcés dans les quelques séances où la première Constituante posa les règles encore suivies de notre contribution foncière, on voit que, sans désigner l'impôt du capital autrement que par le nom d'impôt direct, elle en pose nettement le principe, et en déduit les conséquences avec résolution.

Le premier caractère de cette taxe est en effet d'être fixe et d'une somme déterminée à l'avance. Le revenu net de l'industrie agricole, manufacturière ou commerciale étant une chose annuelle et changeante, l'impôt qui serait établi effectivement sur ces revenus devrait varier tous les ans. C'est uniquement parce qu'il y a derrière ces revenus un capital, que l'on peut demander une somme certaine, et l'exiger même en l'absence du revenu. En compensation de cette apparente injustice, on obtient ce résultat économique important, que l'accroissement du revenu, c'est-à-dire l'activité du travail n'augmentera pas l'impôt. L'Assemblée constituante posa la distinction entre les impôts de répartition auxquels on ne peut arriver justement qu'en faisant d'un capital la base de la taxe, et les impôts de quotité qui étaient le propre de nos vingtièmes.

---

[1] Voyez tom. XI, p. 62 et 277.

[2] V. des articles : sur un *Projet d'impôt progressif des successions*, nº 85, août 1848, tom. XXI, p. 25; *Etudes d'une réforme financière*, nº 87, septembre 1848, même volume, p. 121, et nº 91, novembre, même volume, p. 368; *Impôt des boissons*, nº 103, octobre 1849, tom. XXIV, p. 225.

Un impôt sur le capital ne perdrait pas son caractère, quand même on essayerait de le calculer sur le revenu que ce capital est susceptible de rendre. Le mode que l'on suit pour établir la perception, ou même la distribution de l'impôt, peut être, à la rigueur, et est souvent indépendant de sa nature. Parce que, pour modérer notre impôt foncier, ou pour le répartir par masses d'abord et entre les individus ensuite, par nécessité ou par erreur, nous nous engageons dans la recherche du revenu de la terre, ce mode fût-il le meilleur, fût-il même le seul, l'impôt ne serait pas pour cela assis sur le revenu véritable. Un impôt calculé sur la moyenne du revenu de la terre n'est pas un impôt sur son revenu ; qui est annuel ; c'est un impôt sur la terre.

Du moment qu'on ne tient pas compte du revenu réel de chaque année, on ne tient compte en réalité que du capital ; on ne s'enquiert pas de quelle manière et sur quoi le contribuable payera, on veut l'impôt dans tous les cas. Il est d'ailleurs fort difficile de savoir dans quelle partie du budget personnel des contribuables un impôt doit figurer. Sans doute, les capitaux étant la condition du progrès et de la civilisation, l'Etat doit être jaloux de n'en pas détruire. J'ai entendu souvent des financiers, même des économistes, établir à ce sujet des motifs de préférence d'un impôt sur un autre. Ce vague est une suite de l'extrême confusion où nous a jetés de nos jours la confiance exagérée des facultés de l'Etat. Les capitaux vont sans cesse se détruisant et se reformant par le résultat de faits sociaux multiples, compliqués, contradictoires, que l'intervention de l'Etat peut troubler mais qu'elle ne gouverne pas. L'impôt subit le mouvement général, il ne le crée pas ; et à cet égard, sauf l'influence de la modération de la taxe qui doit se retrouver en définitive, il est difficile de préciser aucun rapport immédiat et sûr entre la nature de l'impôt et ses qualités spécialement efficaces sur la formation ou la destruction des capitaux.

Une conséquence de la nature même de l'impôt du capital, c'est qu'il doit se percevoir sur une règle fixe, et qu'il évite toute inquisition fiscale des fortunes, la plus insupportable de toutes. C'est la loi prenant la place de l'arbitrage du juge. Il n'est pas de capital qu'on ne puisse amener à la lumière sans inquisition, et pour lequel on ne puisse établir une balance d'égalité. Leur puissance créatrice peut varier, leur durée peut être plus ou moins longue, mais pour ceux même qui ne se prêtent pas à une appréciation exacte, on peut chercher une règle uniforme pour tous les contribuables, et préférable aux incertitudes de l'arbitraire. Cette règle doit être choisie avec discernement, et, étant de création humaine, elle est, comme toutes les lois civiles, susceptible d'une amélioration constante.

En disant qu'il ne fallait pas changer les noms sans besoin, nous nous rapportions au temps présent. Si en 1789 on avait assez creusé la question pour donner à nos contributions foncières le nom incontestable d'impôt du capital territorial ; si l'on n'avait pas entremêlé dans la discussion le produit net et des mots vagues empruntés à d'autres théories, on nous eût probablement épargné 2 ou 300 millions, et les aberrations cadastrales qui in-

quiètent encore si fort nos populations. Si on avait donné à l'impôt mobilier le nom d'impôt des capitaux mobiliers, on aurait évité tôt ou tard le mensonge d'une base abusive, et préparé une immense amélioration financière et économique. Rien de plus faux que ce calcul de la moyenne du revenu net, que nous faisons en France pour servir de base à l'impôt foncier. Je ne désespère pas, quoique vieux, de voir comprendre, je ne dis pas à nos banquiers et à nos bureaucrates, mais à mon siècle entier avant eux, que la mesure vraie d'un impôt du capital foncier, c'est ce capital même, c'est la valeur vénale de la terre. Pour que la moyenne du revenu agricole de quinze années écoulées fût, même bien rencontrée, une mesure juste des quinze ou trente années suivantes ou d'une période cadastrale quelconque, il faudrait supposer des peuples chasseurs, pasteurs tout au plus ; il faudrait nier les progrès possibles de l'agriculture, l'influence alternativement favorable ou défavorable de la politique des nations modernes sur leur prospérité, celle de leurs lois et de toutes les tendances sociales. Jusque-là, la bonne moyenne, la seule trouvable d'ailleurs des revenus d'une terre, c'est sa valeur d'échange.

Il y a un signe plus sûrement distinctif encore de l'impôt du capital : un impôt qui est dû par la chose et qui la suit en quelques mains qu'elle passe, se prend au capital tel qu'il apparaît et n'admet aucune défalcation des dettes. L'Assemblée de 1789, qui avait mal apprécié les difficultés d'une estimation des revenus territoriaux, ne se trompa pas au fond en autorisant d'abord la stipulation de non-retenue pour contributions publiques, et en faisant ensuite de cette non-retenue le droit commun. Un impôt réel n'admet pas de diminution ; les non-valeurs mêmes n'y sont qu'une exception passagère d'humanité. C'est le capital qui doit l'impôt, c'est l'homme seul qui a emprunté. Dans nos taxes arbitraires des vingtièmes, on avait autorisé le propriétaire débiteur à retenir à son créancier le cinquième de la rente. Le but fut, en 1710, après les guerres malheureuses de la fin du règne de Louis XIV, de venir en aide à l'agriculture. C'était possible alors avec des propriétés fixées encore, en grande partie, dans les mêmes mains. Mais aujourd'hui, avec la vertigineuse mobilité de la propriété foncière, ce serait un encouragement à contre-sens, puisqu'il tendrait à maintenir la terre en des mains obérées, et qu'on rebuterait ainsi la culture libre, plus fructueuse. Juste dans un impôt sur les revenus, la défalcation des dettes serait une anomalie dans un impôt du capital. Sous une fausse lueur de justice elle amènerait des inégalités. On ferait cadeau à beaucoup de terres de la totalité de leur impôt ; et une terre, grevée seulement de la moitié, ne payerait que la moitié de l'impôt d'une terre d'égale valeur, mais libre de dettes. Avec l'inquiétante énormité de la dette française, ce serait déplacer l'injustice et libérer la terre pour frapper les rentiers. Dans l'état actuel des choses, et tant qu'on n'aurait pas soumis tous les placements à l'impôt, ce privilége tournerait d'ailleurs au préjudice des propriétaires obérés, qui ne trouveraient plus de prêteurs. La question ne peut être discutée un peu sérieusement que pour l'impôt des successions, où néanmoins elle doit être décidée dans

le sens de la non-défalcation. Les néophytes de l'impôt du capital se laissent emporter à leur zèle, quand ils veulent n'imposer que le produit net de chaque terre. Un impôt qui admet la déduction des dettes cesse, par cela même, d'être un impôt du capital.

Le véritable impôt des revenus est bien aussi demandé directement, mais il s'adresse à la personne, et dès lors il n'admet pas de moyenne. Il ne recherche que le revenu qui survit aux dettes, aux fautes, aux pertes. Ainsi, pour employer l'exemple commun, trois hectares de terre, contigus et d'égale nature, donnent, l'un, qui est très-négligé, 5 hectolires de blé; le second, qui reçoit le travail accoutumé, en donne 10 ; le troisième, qui est retourné, fumé, sarclé avec une constance matinale, en donne 15. L'impôt du capital demande indifféremment à ces trois cultivateurs l'équivalent de 2 hectolitres ; tandis que, au même taux, l'impôt des revenus prend 1 au laboureur négligent, 2 au laboureur ordinaire, et 3 à l'âpre travailleur. C'est d'abord la méconnaissance des droits du travail, mais ce n'est pas tout. Le père de famille qui bâtit sur son labeur et son épargne l'avenir de ses enfants, ou qui, par ses privations, leur assure une éducation, paye l'impôt pour le dissipateur déjà obéré ou qui dévore d'avance le produit incomplet de son champ. L'impôt prend le fait tel qu'il se résume ; il ne voit que le résultat, vienne d'où vienne. Il ne saurait entrer dans la recherche des causes qui l'ont amené, sans se faire censeur des mœurs, sans fouiller dix fois plus profond dans la vie que la loi pénale réduite à ne poursuivre que les vices se traduisant en faits nuisibles, sans tomber dans une recherche impossible et dans un arbitraire sans limites.

Dans la perquisition du simple résultat dégagé de ses causes, l'arbitraire demeure encore la condition inséparable de l'impôt des revenus. Il échappe à toute base fixe ; il n'y a d'autre moyen de connaître cette fin de compte des affaires, de la conduite, des combinaisons de chaque individu, qu'un arbitrage sans règle, une notoriété fautive, le flair d'une chose qui ne laisse pas d'odeur, la grimace d'un flair. Aussi les tentatives modernes, les résurrections de cet impôt primordial, nées le plus souvent d'un désarroi financier, pleines d'hésitation et de timidité, tournent-elles vite à l'abandon du système. En Hollande, on s'en tenait rigoureusement à la déclaration du contribuable ; en France, nos vingtièmes étaient devenus presque un impôt foncier. Lorsqu'on ne peut pas s'appuyer presque toujours sur la foi du serment, sur un esprit public, sur des mœurs communales, lorsque le secours d'un dévouement général vient à manquer, le recours à des mesures pareilles est une imprudence. Il peut sembler que l'arbitrage n'est qu'un détail d'exécution, une affaire de forme ; mais comme la nécessité de ce mode de calcul tient à la nature même de l'impôt, elle en forme le caractère spécifique le plus sûr.

Nous ne pouvons indiquer en courant que quelques caractères de nos autres taxes. Un impôt peut encore demeurer un impôt du capital, quand bien même ce capital mobile ne se pourrait pas mesurer avec certitude ; on ne tombe forcément dans l'arbitraire que lorsqu'on se met en quête du re-

venu. Ainsi, c'est un impôt non-seulement direct, mais du capital, que la patente. Un marchand a un capital représenté par des marchandises, qui se refuserait à un inventaire juste, parce que cet inventaire monterait ou baisserait suivant les époques de l'année, les circonstances, la prospérité des affaires. Alors on établit des catégories, on calcule la population, le genre du commerce, les besoins de la localité, les nécessités de l'approvisionnement, la valeur locative, et on fixe l'impôt sur ces bases. Ce n'est pas un impôt mis sur la clientèle, sur l'habileté du marchand, c'est-à-dire sur ses profits ou sur ses revenus, mais sur le capital qu'il est présumé avoir appliqué à son commerce. L'arbitraire cesse, et les règles, tenues au courant des changements locaux et du mouvement social, peuvent sans cesse se rapprocher de la justice. Cet impôt, plus régulièrement reversible sur les consommateurs, a des caractères qui le distinguent de l'impôt des autres capitaux, et commandent des ménagements. Mais le caractère assigné à la patente par nos premières Assemblées, quoique l'exécution fut retardée, est si bien le vrai, et le recours à des catégories est tellement dans la nature des choses, que dans un système complet d'impôts directs on aurait plus d'inconvénients à soumettre le capital roulant du commerçant à la règle commune, et qu'on serait obligé de chercher pour lui un mode particulier d'appréciation.

Notre impôt mobilier fut créé dans l'origine pour devenir l'impôt de tous les capitaux mobiliers. Il faut se reporter au temps, si l'on veut comprendre l'adoption de la base fautive du logement occupé, pour mesurer le trésor de l'avare en même temps que celui du prodigue, et l'adjonction, plus irrationnelle encore, des trois journées de travail, qui jette un élément d'égalité dans une chose très-inégale, et produit des injustices énormes dans les petites cotes. A cette époque, une partie des capitaux d'argent s'en était allée avec l'émigration, et les autres fuyaient devant une de ces tempêtes auxquelles ils ont eu le temps de se mieux habituer depuis. Mais surtout après la déroute des capitaux disponibles, après cette autre abolition des dettes par le papier-monnaie, l'organisation de l'impôt des capitaux pécuniaires devenait difficile; et au point de vue financier, il eût rendu peu. Le contre-coup inévitable de cette violation de la propriété mobilière dut être une usure effrayante ; et Napoléon dut attendre 1807 pour faire une loi sur l'intérêt de l'argent ; il dut se borner à réprimer des habitudes coupables, sans oser punir le fait en lui-même. Son erreur, ou celle de ses conseillers, fut de ne pas préparer l'impôt des capitaux qui se louent. Celle de ses successeurs fut de s'obstiner à fermer les yeux au milieu d'un jour encore plus grand, de ne pas comprendre qu'un capital privilégié devient de plus en plus et nécessairement oppressif, à mesure qu'il s'agrandit. La nôtre est de nous laisser imposer par un pathos financier de circulation et de crédit, qui n'a d'autre formule précise que la confiance, d'autre conclusion définitive que la ruine.— *Il faut*, disait Hume, *qu'une nation tue le crédit public, ou que le crédit public tue la nation*. Ce qui doit s'entendre surtout d'un crédit aussi mal conçu que le nôtre, et encore plus mal employé. —

La règle de la valeur locative, mentant au but équitable de l'impôt, se fait violer à chaque instant par les répartiteurs, surtout dans les petites localités; et pour arriver au chiffre assez rond de nos cotes mobilières, la pratique amène plus de tracasseries que n'en amènerait un impôt direct des capitaux à rente. Il est même douteux que la règle fût bonne à maintenir pour les autres valeurs mobilières, pour les meubles meublants et les objets de luxe.

L'impôt des portes et fenêtres, autre imitation malheureuse de l'Angleterre, n'est chez nous qu'un dédoublement, une complication de l'impôt des propriétés bâties. Quand l'estimation cadastrale a donné la valeur d'une maison, à quoi bon s'attacher à un signe extérieur et incertain de cette valeur? Cet impôt devrait être réellement un impôt de quotité; mais on ne peut pas enter un impôt différent sur l'impôt du capital, un impôt de quotité sur la même valeur atteinte par un impôt de répartition: et quand on a voulu le faire, la résistance des populations a démêlé cet embrouillement.

L'impôt personnel est demandé directement à la personne, mais non à son capital. Cet impôt, dégagé des exemptions et des abus de la capitation, dont il n'est qu'un démembrement, deviendrait un impôt très-soutenable, dégagé du double emploi des trois journées de travail, de la contribution mobilière et de quelques autres. L'impôt est dû pour la protection de la personne, comme pour celle des choses; là surtout où les droits politiques sont personnels et égaux. C'est à ce genre d'impôts que s'appliquent de droit les non-valeurs de la misère.

L'impôt des capitaux prend un caractère différent, suivant qu'il est demandé annuellement et régulièrement sur leur seule existence, ou suivant qu'il est perçu sur leur mouvement. Notre impôt de l'enregistrement et des mutations, de cela seul qu'il s'attache à un fait accidentel et de transmission, est condamné à d'inévitables inégalités. Il a l'avantage de se payer avec facilité et d'isoler la résistance, ce qui malheureusement mène à l'abus. L'obligation de le généraliser pour l'adoucir, résulte de sa nature même, et l'on a tort de ne pas comprendre qu'il n'y faut pas toucher à tous moments, et par lambeaux; car la période de la perception est au moins aussi longue que le terme moyen de la vie de l'homme, et ce n'est que par la fixité qu'une sorte de justice peut se faire. Nous sommes tombés dans des confusions qui déparent nos budgets, en rangeant dans les impôts indirects nos droits de mutation, qui forment certainement le genre le mieux caractérisé d'impôts sur le capital, puisqu'ils sont dus pour un fait instantané, qui ne produit aucun revenu. On ne peut trouver d'autres motifs de cette aberration que l'obligation de simuler un front de bataille pour les quelques exceptions que nous voulons bien appeler un système d'impôts indirects. La vente du papier timbré semblerait seule, dans ce chapitre de nos budgets, constituer un impôt indirect, mais la consommation est obligée et le monopole rigoureux. En outre, l'idée d'un timbre proportionnel, que nous avons aussi empruntée aux Anglais, sans souci de la différence des systèmes finan-

ciers, et qu'une loi nouvelle est sur le point de développer encore, est une idée hasardeuse. La vraie proportionnalité de l'impôt exigerait un mouvement régulier et périodique. La progression de la durée d'une obligation et celle de son importance peuvent marcher en sens inverse, et la taxe établie sur une seule de ces bases porte bien des chances d'injustice. Que diriez-vous d'un impôt direct que les uns payeraient tous les ans, et les autres rien que tous les deux ans? La conscience de la nécessité d'un impôt sur les capitaux circulants est au fond de toutes ces tentatives; mais on laisse le droit chemin, pour se jeter dans les voies détournées.

Il y a d'autres distinctions dans les impôts directs, qui prennent leur source dans la nature même du capital imposé, mais qui n'ont pas l'importance qu'on leur prête généralement. Ainsi, la distinction du capital fongible et périssable d'avec celui qui ne se peut perdre, doit amener rarement à modifier l'impôt, car cet impôt cesse avec la chose. Mais la recherche des différences qui existent entre les capitaux fonciers et les autres, et qui peuvent influer sur la condition de l'impôt, nous conduirait à une des parties les moins explorées de l'économie politique. Comment se fait-il que le prix des terres soit souvent sans rapport, et quelquefois en raison inverse de la prospérité des autres industries, et même de celle de l'agriculture? Comment l'impôt peut-il arriver à dépasser la somme du bénéfice restreint des agriculteurs propriétaires? Quelles sont les proportions particulières de cet impôt avec les autres?

Les impôts indirects ou de consommation se différencient et se caractérisent d'eux-mêmes. Nous laissons de côté les douanes, qui, lorsqu'elles tournent à la protection et à l'abus, ouvrent la source d'immenses désordres, parce que ces questions importantes sont celles sur lesquelles la science économique a jeté des lumières plus sûres. Il y a des impôts égaux et d'autres inégaux; il y en a de proportionnels; il y en a de progressifs. Ces caractères sortent quelquefois du fond même des choses; mais ils sont le plus souvent le résultat des combinaisons de l'homme. L'impôt sur le sel était un impôt égal, mais non proportionnel; celui des boissons est un impôt inégal. L'impôt direct est seul susceptible de proportionnalité, et encore n'existe-t-elle que dans son rapport avec la chose, et non avec les ressources de l'homme. L'impôt indirect, quand bien même on lui ferait parcourir toutes les gradations du luxe, ne serait jamais proportionnel. L'impôt des revenus, en faisant abstraction des incertitudes de sa répartition, ne serait en proportion qu'avec le succès et le travail, et nullement avec la réalité de la richesse acquise. L'impôt progressif ne serait en proportion avec rien: démenti jeté à l'industrie, au progrès et à toutes les institutions des sociétés civilisées, il n'apparaît décidément que comme un recours extrême. Son nom véritable aujourd'hui c'est l'emprunt forcé.

Nous ne parlons pas des monopoles qui se mêlent à plusieurs de nos impôts indirects, soit que s'emparant exclusivement d'une industrie, soit que limitant ou surveillant la production, l'Etat ne permette la circulation qu'après l'acquittement des droits. Suivant que l'on fait porter le mono-

pole sur des consommations qui ne sont pas de leur nature, ou que l'habitude n'a pas rendues de première nécessité, si surtout le monopole ne détruit pas une industrie susceptible de prendre une grande extension dans le pays, et si celle à laquelle il s'attaque peut facilement être remplacée par d'autres aussi avantageuses, il peut fournir un bon impôt. Témoin les postes, dont la concentration est d'ailleurs nécessaire au service du gouvernement, et qui font celui des individus à aussi bon compte et avec plus d'ensemble que ne pourraient le faire des entreprises particulières. Il y a des distinctions à établir dans les impôts indirects, suivant qu'ils portent sur la subsistance de l'homme ou sur des objets dont il pourrait se passer, suivant qu'ils peuvent se percevoir sur la valeur réelle, ou qu'on est réduit par les difficultés de la perception à les prélever sur la quantité, sans égard à la valeur et à la qualité. Mais l'utilité de ces caractères subséquents de l'impôt et de toutes ces distinctions, sert surtout à déterminer la préférence qui est due à un impôt plutôt qu'à l'autre, et à fonder un système financier.

DAVID (du Gers.)

L'ENQUÊTE SUR LES THÉATRES.

La Commission formée au sein du Conseil d'Etat pour préparer la loi sur les théâtres a voulu connaître l'opinion des intéressés [1]. Six séances ont été consacrées par elle à entendre trente-une personnes, parmi lesquelles on compte onze auteurs dramatiques ou compositeurs, trois critiques, huit artistes dramatiques, sept directeurs de théâtres, deux anciens censeurs. Cette enquête, dressée à la manière anglaise, renferme un exposé fort curieux des opinions et des systèmes qui ont cours aujourd'hui en matière d'industrie dramatique.

Deux questions ont été principalement soumises aux personnes convoquées, savoir : la question de la liberté industrielle, et celle de la censure ou de la liberté des représentations. Nous reproduirons principalement les dépositions relatives à la première, qui est de beaucoup la plus importante.

Cinq directeurs sont d'abord appelés à donner leur opinion. Tous sont privilégiés; un d'entre eux (M. Roqueplan, directeur de l'Opéra), est subventionné. On devine d'avance ce que ces messieurs doivent penser de la liberté des théâtres.

Selon M. ROQUEPLAN, la liberté illimitée serait l'abomination de la désolation:

Bientôt on verrait surgir une foule de petits théâtres qui s'empareraient de ce qu'il y a de plus élevé dans les monuments de l'art dramatique français, qui traîneraient

---

[1] Cette Commission est composée de M. Vivien, président; MM. Charton, Defresne et Behic, conseillers; MM. Faré et Tranchant, auditeurs.

nos chefs-d'œuvre dans leurs échoppes et sur leurs tréteaux. De la liberté naîtrait une foule de vocations bâtardes; la décadence deviendrait rapide dans l'art des acteurs. En même temps, les spéculations fausses s'accumuleraient; la ruine matérielle accompagnerait la ruine intellectuelle.

Dans les départements, ce serait pis encore, selon M. le directeur de l'Opéra :

On ne sait pas où le mal s'arrêterait dans les départements; les théâtres qui y conservent quelques vestiges de l'art tomberaient, et des troupes infimes iraient semer l'immoralité jusque dans les moindres villages.

M. Dormeuil, directeur du théâtre Montansier, fait chorus avec son collègue. Il trace un tableau pathétique de la situation des théâtres sous le régime de la liberté, après 1791.

La scène se couvrit de pièces détestables, représentées par des artistes détestables, sans études, sans vocation. Une foule de mauvais théâtres s'élevèrent; ils se traînaient de banqueroute en banqueroute; en même temps, leur concurrence ruinait également les grands établissements. Les artistes, atteints par ces désastres comme les directeurs, étaient en proie à la misère la plus effroyable. L'Empereur, quand il voulut porter remède au mal, fit fermer plus de quarante théâtres à Paris.

Que vous semble du remède ? M. Dormeuil pense, du reste, que tout va pour le mieux sous le meilleur des régimes possibles, pour les auteurs et les acteurs.

Il y a maintenant, dit-il, assez et trop de débouchés pour les œuvres des auteurs. Quant aux acteurs, il est impossible de les voir jamais dans une position plus avantageuse que celle qu'ils avaient il y a deux ans.

M. Montigny, directeur du Gymnase, et M. Seveste, ancien administrateur du Théâtre-Français, ex-directeur des théâtres de la banlieue, sont de l'avis de M. Dormeuil. Seul, le directeur du Théâtre-Historique et de la Gaîté, M. Hostein, se montre partisan de la liberté des théâtres. Sa déposition nous a paru la plus sensée, et de tous points la plus remarquable de celles qui se trouvent consignées dans l'enquête.

Quels sont, dit M. Hostein, les inconvénients de la liberté illimitée ? la construction d'une multitude de théâtres? mais il ne faut pas croire que les spéculateurs soient assez aveugles pour ouvrir de nouveaux théâtres lorsque le besoin ne s'en fera pas sentir. Cela s'est vu récemment, il est vrai; mais quelle en a été la cause? le privilége. Lorsqu'un privilége est accordé, les spéculateurs le regardent comme un véritable capital auquel ils sont généralement empressés de s'associer. Je puis citer à la Commission un exemple personnel : c'est avec le privilége obtenu par M. Dumas que j'ai trouvé les 1,500,000 francs qui m'étaient nécessaires pour fonder le Théâtre-Historique; sans le privilége et sous le régime de la liberté, je n'eusse probablement pas trouvé d'argent.

Ainsi l'argument qu'on a produit contre la liberté, je le reprends en sa faveur. L'industrie sera plus intelligente que le privilége. Je n'en veux pas d'autre preuve que ce qui s'est passé cet été. Aux termes des priviléges tous les théâtres seraient restés ouverts; mais une certaine latitude leur ayant été laissée en attendant la nouvelle législation, en fait, il n'est resté ouvert que le nombre nécessaire à peu près pour les besoins du public. Ainsi la spéculation a été plus intelligente que ne l'eût été le privilége.

Autre preuve : depuis dix-huit mois, grâce à la tolérance très-digne d'éloges de la direction des beaux-arts, nous avons eu, ou peu s'en faut, la liberté théâtrale. Quels inconvénients cette latitude a-t-elle occasionnés? Aucun au point de vue de l'indus-

trie. On a introduit, il est vrai, des chants et des scènes comiques dans quelques cafés des Champs-Élysées; mais cela a-t-il ôté beaucoup de spectateurs aux théâtres? J'en doute. Avec la liberté illimitée, les théâtres n'augmenteront qu'en raison des besoins des populations, ou plutôt dans la mesure nécessaire pour développer ces besoins. En règle générale, il est certain que plus il y a de théâtres dans un temps donné, moins il y a de spectateurs dans chacun d'eux; mais si au lieu d'un moment donné, on prend une série d'années, on verra que le nombre des consommateurs augmente toujours avec les débouchés ouverts à la consommation. A Paris, depuis l'Empire, la recette totale a augmenté avec le nombre des théâtres. Nous avons vu ce qui s'est passé pour le journalisme. On ne croyait pas autrefois qu'un journal pût avoir 20,000 abonnés, on regardait comme une monstruosité la *Gazette d'Augsbourg*, qui en avait 22,000. C'est depuis la création de nombreux journaux que le chiffre des abonnés s'est élevé, pour plusieurs feuilles, jusqu'à 40,000 et au delà.

M. Hostein réfute encore cette objection : Que la liberté illimitée serait la ruine de l'art.

Malheureusement, dit-il, les bonnes pièces sont rares de nos jours; mais pourquoi le nombre des mauvaises augmenterait-il avec le système de la liberté illimitée? L'intérêt même des entrepreneurs doit nous rassurer. Est-on intéressé jamais à donner de la mauvaise marchandise?

... Je ne suis certainement pas personnellement intéressé à ce qu'il s'élève dans Paris quarante théâtres; mais le système de la liberté illimitée dût-il les faire naître, j'aimerais encore mieux ce régime que le régime actuel, c'est-à-dire celui du privilége.

En combattant les abus du privilége, je suis d'accord, j'en suis sûr, avec tous mes confrères. Le système de la liberté illimitée les effraye, parce qu'il leur présente le péril d'une concurrence illimitée; mais je crois qu'ils ne lui préfèrent pas le régime du privilége. Le régime du privilége ne les protége pas absolument contre le danger de la concurrence; il est toujours loisible à un ministre d'accorder un privilége quand il le juge convenable. D'un autre côté, le régime du privilége est d'une tyrannie ruineuse. Sous ce régime, un directeur ne peut quitter son entreprise comme ses intérêts le veulent; s'il trouve une occasion avantageuse de céder son privilége, il faut que le ministre agrée la cession. Telle personne a fait des offres brillantes au directeur, le directeur la présente, le ministre en choisit telle autre dont l'influence est plus considérable; le directeur se retire frustré des avantages légitimes qu'il pouvait obtenir, et quelquefois ruiné.

Un directeur croit nécessaire de fermer temporairement son théâtre, le ministre peut lui en refuser la permission et le condamner à des pertes considérables. Il ne lui est pas possible de modifier son exploitation suivant les circonstances.

Depuis la création des chemins de fer, les mœurs changent; le chiffre de la population qui sort de Paris pendant l'été devient de jour en jour plus considérable. Il sera désormais nécessaire pour beaucoup de théâtres qu'il y ait une saison d'hiver et une saison d'été.

Pour faire face aux besoins nouveaux et se modifier suivant les temps, les théâtres ont besoin d'être affranchis de beaucoup d'entraves.

M. le conseiller Béhic. — En résumé, je demanderai à M. Hostein quelle serait l'impression qu'il éprouverait si maintenant il apprenait qu'on vient d'établir le système de la liberté illimitée? Se dirait-il : Voilà une conquête heureuse pour l'intérêt de l'art, du public, des directeurs, des comédiens?

M. Hostein. — La question est bien complexe; cependant, en faisant rapidement la balance des avantages et des inconvénients, je me sens disposé à répondre affirmativement.

On s'est beaucoup trop préoccupé jusqu'ici des faillites des entrepreneurs de théâtres. On a dit que le système de la liberté illimitée les multiplierait. Non. — Si la situation n'est point prospère, il n'y a pas de loi au monde qui puisse empêcher les faillites, et c'est d'ailleurs un moyen de liquidation. Quand une entreprise marche mal, ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de la liquider. Ce qu'il faut, c'est donner au directeur qui a fait faillite la possibilité de payer ses dettes et de continuer son industrie. C'est là ce que le privilége ne lui permet pas. On veut toujours faire de nous des fonctionnaires, quand nous ne sommes que des commerçants. Et qu'on ne s'y trompe pas, le monopole ruine plus de directeurs que n'en ruinerait la liberté illimitée ; grâce à lui, nous sommes souvent forcés d'acheter pour des sommes considérables le droit d'exercer notre industrie. Pour satisfaire aux charges que nous impose le privilége, il nous faut souvent débourser, tout d'abord, les sommes qui nous seraient nécessaires pour commencer fructueusement à exploiter le théâtre concédé. C'est là une cause bien fréquente de ruine.

M. Hostein ajoute encore, avec beaucoup de franchise, qu'il ne croit pas qu'aucune indemnité soit due aux directeurs actuels, pour les dédommager de l'avénement de la liberté.

Je ne crois pas, dit-il, que nous eussions droit à réclamer aucune indemnité ; sur quoi nous fonderions-nous pour cela ? Sur ce qu'on nous livrerait au danger de la concurrence ? Mais il n'y a dans nos priviléges aucune clause qui nous garantisse contre cette éventualité. Si les priviléges étaient maintenus, le ministre de l'intérieur pourrait toujours, suivant son bon plaisir, augmenter le nombre des théâtres. En m'accordant le privilége du Théâtre-Historique, on a augmenté la concurrence, comme on l'avait déjà augmentée précédemment à chaque nouvel établissement de théâtre qu'on avait autorisé. Nous avons tous reçu une faveur qui ne peut devenir l'origine d'aucun droit.

MM. Provost et Regnier, de la Comédie-Française, se montrent, à l'exemple de MM. Roqueplan, Dormeuil et Montigny, les farouches adversaires de la liberté des théâtres. M. Regnier constate avec amertume que déjà, sous le régime actuel, le public préfère, en général, le mélodrame à la haute comédie ou à la tragédie ; que sera-ce donc sous le régime de la liberté illimitée ? M. Regnier esquisse à grands traits ce tableau de la décadence de l'art :

La décadence marchera alors à grands pas, on descendra de plus en plus, on ira de dégradation en dégradation ; le vaudeville tuera la comédie, et l'on arrivera à trouver insignifiants les mélodrames les plus atroces. Bientôt après, ces jeux de l'esprit ne suffiront plus, on exigera des spectacles pour les sens, pour les yeux ; on retournera aux jeux de la barrière du Combat ; puis, comme on ne voit là que des chiens qui s'étranglent, on réclamera (on l'a déjà réclamé) des combats de taureaux. Or, vous savez qu'à Madrid ce genre de combats ne suffit plus, on exige des lions et des tigres. Tenez pour certain que l'on ne s'arrêtera pas en si beau chemin, et que l'on dira qu'à Rome on s'amusait bien davantage, là où l'on avait un cirque avec des hommes qui s'y entre-tuaient.

En composant cette tirade pleine d'éloquence, le spirituel interprète de Molière ne se serait-il pas inspiré, par hasard, de la scène de M. Purgon dans le *Malade imaginaire* ?

M. PURGON. — Je veux qu'avant qu'il soit quatre jours vous deveniez dans un état incurable.

ARGAN. — Ah! miséricorde!

M. PURGON. — Que vous tombiez dans la bradypepsie.

ARGAN. — Monsieur Purgon!

M. PURGON. — De la bradypepsie dans la dyspepsie.

ARGAN. — Monsieur Purgon!

M. PURGON. — De la dyspepsie dans l'apepsie.

ARGAN. — Monsieur Purgon!

M. PURGON. — De l'apepsie dans la lienterie.

ARGAN. — Monsieur Purgon!

M. PURGNO. — De la lienterie dans la dyssenterie.

ARGAN. — Monsieur Purgon!

M. PURGON. — De la dyssenterie dans l'hydropisie.

ARGAN. — Monsieur Purgon!

M. PURGON. — Et de l'hydropisie dans la privation de la vie, où vous aura conduit votre folie!

M. Purgon, je me trompe, M. Regnier conclut, en conséquence, que, bien loin de marcher vers la liberté, il faut rétrograder dans l'ornière du régime restrictif. Quant à M. Provost, son opinion est qu'il faut encourager, par tous les moyens possibles, la culture de la tragédie et de la haute comédie : « Le gouvernement pourrait peut-être accorder, dit-il, une pension de 600 fr. à tout auteur qui aurait fait une tragédie ou une comédie en cinq actes d'un mérite réel. L'Académie française pourrait être juge du mérite. Supposez qu'un auteur ait fait dans sa vie six grandes pièces qui aient mérité cette distinction, il jouira d'une pension de 3,000 fr. »

C'est exactement la somme que rapporte « l'art d'élever les lapins. » Donnerait-on la préférence aux tragédies?

M. CORALLI père, maître des ballets à l'Opéra, n'est pas si restrictif. Il demande la liberté illimitée. C'est comme philanthrope qu'il veut la liberté, car « elle ferait naître une infinité de théâtres et donnerait ainsi une existence à la multitude des artistes qui, maintenant, sont presque sans ressources. » Mais, comme homme d'ordre, M. Coralli père veut aussi des règlements. Il serait d'avis, notamment, qu'on défendît à tout directeur de théâtre d'engager des femmes sans traitement, « et celles-ci ne pourraient signer un engagement qui ne contiendrait pas, de la part du directeur, la promesse formelle de leur fournir tous les costumes nécessaires, même ceux de ville. » M. Coralli ne voudrait pas non plus que l'on confondît les genres; il serait bien fâché, par exemple, que le Vaudeville jouât des opéras comiques. Il serait d'avis aussi que la loi donnât au ministre de l'intérieur « la faculté d'appeler, par un ordre formel de début et sans indemnité, à l'Opéra ou à la Comédie-Française, les artistes de tous les théâtres. L'Opéra et la Comédie-Française étant des établissements nationaux qui intéressent la gloire de l'art et du pays, le droit attribué au ministre ne serait point contesté, il doit être absolu. » A cela près, M. Coralli père est partisan de la liberté illimitée.

M. ALBERT, artiste dramatique, demande la liberté des théâtres; mais « il verrait avec un certain regret que cette liberté s'étendît aux cafés-spectacles et autres établissements analogues. » M. Albert voudrait voir aussi tous les théâtres de province entre les mains du gouvernement, qui nommerait les directeurs comme il nomme les préfets. A cela près M. Albert est, comme M. Coralli père, partisan de la liberté illimitée.

Arrivons aux critiques. MM. Jules Janin, Théophile Gautier et Rolle opinent pour la liberté; MM. Merle et Delaforest (légitimistes) sont, au contraire, pour le privilége. M. Jules Janin est, à la vérité, un libéral passablement restrictionniste. Il veut « des conditions de toutes sortes » comme ce bon M. Coralli. Il veut notamment que les théâtres ne deviennent pas des sérails; qu'ils soient ornés d'une splendide façade donnant sur la voie publique, qu'ils contiennent au moins douze cents places. M. Jules Janin n'a du reste aucune confiance dans la liberté des théâtres; s'il la demande, ce n'est pas pour favoriser les gens de théâtre; c'est bien plutôt pour les châtier. Ecoutons le spirituel et implacable critique :

La liberté des théâtres doit se réaliser nécessairement; c'est quelque chose de logique avec l'esprit général de notre législation. Pourquoi un homme qui a le droit de se ruiner en ouvrant un café n'a-t-il pas le droit de se ruiner en ouvrant un théâtre?

M. le Président. — Vous avez été dernièrement en Belgique : quel effet y a produit la liberté des théâtres?

M. Jules Janin. — Ils sont tous ruinés, mais ils l'étaient déjà auparavant. Ce n'est point, en général, une bonne affaire que de diriger un théâtre par le temps qui court.

M. le Président. — Et cependant c'est une affaire qui tente beaucoup de gens.

M. Janin. — C'est une affaire qui semble amusante. Cette exploitation de l'homme et de la femme présente, dit-on, de grands attraits. Puis une direction de théâtre, c'est un jeu de roulette : on a perdu sur la rouge, on joue sur la noire; on espère toujours rencontrer les cent cinquante représentations à trois mille francs chaque soir, et se retirer dans un château.

Pourquoi le législateur veut-il à tout prix prévenir le danger de cette fascination? Qu'importe au législateur? Pourquoi empêcher des gens qui veulent se ruiner de le faire? Au ministère de l'intérieur, on avait émis cette doctrine, que les théâtres ne devaient pas faire faillite. En conséquence, on obligeait tout directeur nouveau à payer d'abord les dettes des directeurs anciens, ce qui le forçait à entrer dans l'entreprise sans un fonds de roulement indispensable, si bien qu'une affaire de théâtre ne représentait guère qu'une succession de désastres. Une bonne et belle faillite, qui eût dégrevé le présent et l'avenir, eût valu cent fois mieux que ces replâtrages.

Pourquoi, d'ailleurs, voulez-vous entourer de tant de protection des directeurs qui éditent de mauvaises pièces, tandis que vous laissez, sans y songer, se ruiner des éditeurs de nos chefs-d'œuvre littéraires? Pourquoi voulez-vous entourer de tant de sympathie des comédiens qui gagnent dix fois plus que tant d'hommes éminents laissés par vous dans l'oubli? Pourquoi voulez-vous assurer la solde exagérée (sauf l'exception) de tant de méchants faiseurs de vaudevilles ou de drames, la plupart sans talent, quand des auteurs distingués, des historiens, des philosophes, des jurisconsultes, des poëtes, gagnent à peine de quoi vivre avec des œuvres de haute portée, et languissent quelquefois dans la misère; quand de grands peintres, de grands sculpteurs meurent de faim à côté de leurs chefs-d'œuvre, sans que vous en preniez souci? Je ne vous demande pas de faire quelque chose pour ces hommes-là; mais, si vous les laissez à l'abandon, n'entourez pas de tant de sollicitudes injustes les gens de théâtre. J'ai rencontré l'autre jour un homme qui a fait un *Traité d'harmonie* devenu classique, il *sert les maçons* pour vingt sous par jour; s'il avait fait des vaudevilles, il serait dans l'aisance. Je pourrais vous citer des hommes de premier talent qui ne gagnent pas 1,200 francs par an, tandis qu'il n'y a pas dans les théâtres de Paris un acteur passable qui ne reçoive plus de 1,500 francs, et qui, s'il se casse le bras ou la jambe, n'en trouve autant pour se soigner. Ces acteurs, auxquels vous vous intéressez tant, ont une caisse de secours riche de plus de quarante mille livres de rentes;

ils vont tirer un million de leur loterie, et la Société des gens de lettres n'a pas de quoi payer un local pour ses réunions.

Laissez aller l'industrie théâtrale comme toute autre industrie ; il y faudra venir tôt ou tard.

M. le Président.— Ne craignez-vous pas que, la liberté des théâtres proclamée, un certain nombre de capitalistes ne viennent accaparer ce genre d'entreprises et ne profitent du monopole pour faire aux comédiens un sort insupportable?

M. Janin. — Je vous le répéterai encore, qu'est-ce que cela fait à la chose publique? Un danger analogue n'existe-t-il pas pour toutes les industries ? Vous avez pour celle-ci comme pour les autres le Code pénal qui punit les coalitions des maîtres contre les ouvriers.

M. le Président. — Vous raisonnez toujours comme si dans la question de la liberté des théâtres la question industrielle était seule engagée, mais il y a aussi la question d'art.

M. Janin.—Il est impossible qu'on fasse, avec la liberté des théâtres, de plus sottes choses qu'on n'en fait depuis trente ans. Craignez-vous la liberté des genres comme conséquence de la liberté des théâtres? Le danger n'est pas sérieux. Y a-t-il des genres maintenant? Prenez un vaudeville en cinq actes, ôtez-en les couplets, ce sera une comédie ; prenez la dernière comédie jouée au Théâtre-Français, mettez-y des couplets, ce sera un vaudeville, et ainsi de suite.

M. Jules Janin dénonce encore, avec sa manière spirituelle, l'abus de l'attribution exclusive des pièces de l'ancien répertoire au Théâtre-Français. Il ne s'émeut nullement des lamentations de ceux qui craignent de voir *prostituer* nos chefs-d'œuvre sur les scènes inférieures.

M. Janin. — Il me semble qu'il y a dans cette attribution exclusive une injustice flagrante. Comment! parce qu'une pièce sera déclarée chef-d'œuvre, c'est-à-dire, parce qu'elle contiendra ce qu'il y a de beau dans le cœur et dans la tête d'un homme, vous voulez que le Théâtre-Français puisse seul la représenter ?

De sorte que, si la Gaîté jouait ce soir *Britannicus* au lieu des *Mémoires du Diable*, vous la mettriez à l'amende? Et cependant il y aurait là ce double avantage qu'elle aurait fait entendre à ses spectateurs de beaux vers, de nobles maximes, et qu'elle ne leur aurait pas présenté de détestables exemples habillés en mauvais style.

Dernièrement, madame Rose Chéri a joué au Gymnase une pièce de Marivaux qu'on ne représente plus au Théâtre-Français depuis dix ans ; on lui a envoyé immédiatement du papier timbré. Ainsi le Théâtre-Français empêche les autres théâtres de jouer ce qu'il ne joue pas lui-même, et leur enlève l'occasion de donner quelques bonnes pièces à la place de quelques mauvaises. On parle du respect que l'on doit aux chefs-d'œuvre. Je répondrai d'abord que les acteurs des théâtres secondaires ne sont pas si médiocres qu'on veut bien le dire. Je demanderai ensuite si, par respect pour les œuvres de Raphaël, on empêche un mauvais graveur de les reproduire. Non certes, et l'on a raison ; il vaut beaucoup mieux voir sur les murailles d'un appartement une mauvaise image de la *Vierge à la chaise*, que d'y voir une excellente gravure d'un ouvrage immoral et défectueux.

Bravo ! voilà du sens commun. Mais voici du paradoxe. Interrogé par M. Charton sur le projet de subventionner un théâtre pour le peuple, M. Janin déclare qu'il ne voit qu'un théâtre possible pour le peuple, c'est le Cirque. M. anin voudrait même que le Cirque devînt un théâtre de l'État.

On a fait une faute, dit-il, quand on a supprimé le Cirque ; le Cirque, le seul théâtre où il n'y eût point de choses immorales, et où l'on parlât toujours de gloire

et d'honneur national, le Cirque, cette école de patriotisme pour le peuple, cette école qui préparait ses enfants à devenir de vaillants soldats, d'intrépides défenseurs de la patrie. Le gouvernement créerait peut-être quelque jalousie dans les théâtres inférieurs en patronant ce théâtre; mais, en le faisant, il ferait une bonne œuvre. Je lui conseillerais alors, non pas de le subventionner, mais de le prendre et de l'administrer; ce ne serait point pour lui un fardeau. Un pareil théâtre coûterait peu de chose et pourrait rapporter beaucoup.

Ainsi donc, voilà le critique le plus spirituel de France qui ne trouve rien de mieux pour développer le goût littéraire du peuple que de l'envoyer au Cirque!

M. Théophile Gautier veut encore moins que M. Janin le maintien des priviléges et de la propriété exclusive de l'ancien répertoire pour certains théâtres.

— Vous n'avez pas vu, lui objecte à ce propos M. Merle, vous n'avez pas vu comme moi *Don Juan*, joué par M. Pompée, dans une échoppe du boulevard.

— Et où était le mal? Pendant ce temps-là il ne jouait pas des ordures, et ses auditeurs saisissaient toujours quelques bribes d'une grande œuvre.

Les auteurs dramatiques se montrent, en général, partisans de la liberté des théâtres. Seulement chacun l'entend à sa manière. M. Lockroy voudrait que l'on créât un nouveau théâtre subventionné qui serait le *théâtre du peuple*. Il voudrait encore que les théâtres fussent placés sous la dépendance du ministère de l'instruction publique.

Supposons, dit-il, les théâtres placés sous la dépendance du ministre de l'instruction publique. Aussitôt la question s'agrandit; elle prend sa véritable importance. Alors le gouvernement s'aperçoit qu'il a entre les mains l'instrument le plus puissant peut-être de moralisation et d'instruction. Les écrivains comprennent qu'ils ont une mission à remplir.

Tout cela, parce qu'on aura transféré la division des théâtres d'un hôtel ministériel dans un autre. Honnête et naïf M. Lockroy!

M. Ferdinand Langlé partage l'opinion de M. Lockroy sur la liberté industrielle des théâtres; seulement il veut qu'elle soit serieusement réglementée. Il demande notamment « qu'on ne laisse jouer aux spectacles forains aucune œuvre dialoguée ni qui ressemble à des pièces de théâtre. » M. Ferdinand Langlé appelle encore « toute l'attention du législateur » sur « ces cafés-spectacles qui se sont ouverts aux Champs-Élysées, et qui s'ouvrent maintenant à l'intérieur de la ville. On y exécute des chants, scènes comiques et dramatiques qui suffisent au public et le détournent d'aller dans les théâtres réguliers. Il faudrait interdire toutes ces industries bâtardes qui offrent la comédie et la musique comme prime de la consommation qui se fait dans une boutique. »

Voyez-vous ces consommateurs qui préfèrent entendre de la musique aux Champs-Élysées, en prenant leur demi-tasse ou leur petit verre, plutôt que d'aller s'enfermer dans les théâtres réguliers. Béotiens, va!

MM. Mélesville et Bayard oscillent entre la liberté et le privilége. M. Scribe seul est franchement restrictionniste. L'industrialisme au théâtre, voilà, qui le croirait? la bête noire de M. Scribe.

Je ne saurais admettre, dit-il, que les meilleurs théâtres soient ceux qui gagnent

le plus d'argent et qui font vivre le plus de monde; je dirai, au contraire, que ces théâtres-là sont souvent les plus mauvais. On ne gagne pas beaucoup d'argent avec les pièces vraiment littéraires; on réussit souvent mieux à en gagner avec des excentricités, des attaques contre la morale et le gouvernement. Avec la liberté, l'industrialisme conduira de plus en plus loin dans cette voie déplorable.

Gagner peu d'argent, mais faire des pièces littéraires, voilà la théorie de M. Scribe. Mais sa pratique?

M. *Alexandre Dumas* prend la défense de la liberté contre l'absolutisme de M. Scribe. M. Dumas se prononce notamment contre la suppression des théâtres d'enfants, demandée par son très-restrictif confrère :

M. ALEXANDRE DUMAS. — Je suis fâché de n'être d'accord avec mon confrère Scribe sur aucune des propositions qu'il vient d'émettre relativement aux théâtres d'enfants, à la liberté des théâtres, aux priviléges.

Les théâtres d'enfants, a-t-il dit, sont immoraux. C'est vrai; mais on peut les soumettre à une police rigoureuse, ils ne le seront plus; ne les détruisez pas, c'est une pépinière précieuse de comédiens.

M. SCRIBE. — Et le Conservatoire?

M. DUMAS. — Le Conservatoire fait des comédiens impossibles. Qu'on me donne n'importe qui, un garde municipal licencié en février, un boutiquier retiré, j'en ferai un acteur; mais je n'en ai jamais pu former un avec les élèves du Conservatoire. Ils sont à jamais gâtés par la routine et la médiocrité de l'école; ils n'ont point étudié la nature, ils se sont toujours bornés à copier plus ou moins mal leur maître. Au contraire, dès qu'un enfant est sur le théâtre, ce qu'il peut y avoir en lui de talent se développe naturellement. C'est ainsi que se sont formés presque tous nos grands comédiens modernes.

Quant à la liberté des théâtres, à mon avis, plus vous la laisserez entière, plus vous aurez de bons théâtres, et par bons théâtres j'entends, moi, ceux qui attirent le plus de monde, ceux qui font vivre le plus de monde.

Je ne conçois point les priviléges. Dès qu'il y a privilége, il y a abus. Un privilége me donne un droit que n'a pas mon voisin et me pousse à faire ce que je ne ferais pas si l'égalité existait pour tous. Un privilége fait trouver de l'argent pour une entreprise ruineuse et mène à la banqueroute. Le jour où il n'y aura plus de privilége vous aurez trente théâtres dans Paris; mais, un an après, il en restera tout au plus dix ou douze, et tous seront en état de se suffire. Telle personne qui, les priviléges abolis, ne bâtirait jamais un théâtre nouveau, avec un privilége en bâtira un immédiatement. On a bien tort de s'effrayer du régime de la liberté.

Grand merci, monsieur Dumas, pour cette excellente bouffée de bon sens.

M. E. Souvestre résume ainsi son opinion :

Liberté de l'industrie théâtrale; création de théâtres d'art, littéraires et lyriques, subventionnés par le gouvernement et soumis à une constitution nouvelle. Création d'un théâtre populaire, également subventionné et destiné à faire cultiver la morale, le patriotisme et l'art parmi les travailleurs.

M. *Victor Hugo*, qui arrive après M. Souvestre, développe une opinion presque analogue. M. Hugo voit dans la question des théâtres, comme dans toutes questions, deux principes en présence : la liberté et l'autorité.

Dans la question des théâtres, le principe de l'autorité a ceci pour lui et contre lui qu'il a déjà été expérimenté. Depuis que le théâtre existe en France, le principe d'au-

torité le possède. Si l'on a constaté ses inconvénients, on a aussi constaté ses avantages, on les connait. Le principe de la liberté n'a pas encore été mis à l'épreuve.

M. LE PRÉSIDENT. — Il a été mis à l'épreuve de 1791 à 1806.

M. VICTOR HUGO. — Il fut proclamé en 1791, mais non réalisé; on était en présence de la guillotine : la liberté germait alors, elle ne régnait pas. Il ne faut point juger des effets de la liberté des théâtres par ce qu'elle a pu produire pendant la première révolution.

Le principe de l'autorité a pu, lui, au contraire, produire tous ses fruits; il a eu sa réalisation la plus complète dans un système où pas un détail n'a été omis. Dans ce système, aucun spectacle ne pouvait s'ouvrir sans autorisation. On avait été jusqu'à spécifier le nombre des personnages qui pouvaient paraître en scène dans chaque théâtre, jusqu'à interdire aux uns de chanter, aux autres de parler; jusqu'à régler, en de certains cas, le costume et même le geste; jusqu'à introduire, dans les fantaisies de la scène, je ne sais quelle rigueur hiératique. Le principe de l'autorité, réalisé si complétement, qu'a-t-il produit? On va me parler de Louis XIV et de son grand règne. Louis XIV a porté le principe de l'autorité, sous toutes ses formes, à son plus haut degré de splendeur. Je n'ai à parler ici que du théâtre. Eh bien! le théâtre du dix-septième siècle eût été plus grand sans la pression du principe d'autorité. Ce principe a arrêté l'essor de Corneille et froissé son robuste génie. Molière s'y est souvent soustrait, parce qu'il vivait dans la familiarité du grand roi dont il avait les sympathies personnelles. Molière n'a été si favorisé que parce qu'il était valet de chambre tapissier de Louis XIV; il n'eût point fait sans cela le quart de ses chefs-d'œuvre. Le sourire du maître lui permettait l'audace. Chose bizarre à dire, c'est sa domesticité qui a fait son indépendance : si Molière n'eût pas été valet, il n'eût pas été libre. Vous savez qu'un des miracles de l'esprit humain avait été déclaré immoral par les contemporains; il fallut un ordre formel de Louis XIV pour qu'on jouât *Tartufe*. Voilà ce qu'a fait le principe de l'autorité dans son plus beau siècle. Je passerai sur Louis XV et sur son temps: c'est une époque de complète dégradation pour l'art dramatique. Je range les tragédies de Voltaire parmi les œuvres les plus informes que l'esprit humain ait jamais produites.

Je ne triomphe donc pas du dix-huitième siècle; je le pourrais, mais je m'en abstiens : remarquez seulement que le chef-d'œuvre dramatique qui marque la fin de ce siècle, *le Mariage de Figaro*, est dû à la rupture du principe de l'autorité.

J'arrive à l'Empire : alors l'autorité avait été restaurée dans toute sa splendeur; elle avait quelque chose de plus éclatant encore que l'autorité de Louis XIV. Il y avait alors un maître qui ne se contentait pas d'être le plus grand capitaine, le plus grand législateur, le plus grand politique, le plus grand prince de son temps, mais qui voulait être aussi le plus grand organisateur de toutes choses. La littérature, l'art, la pensée ne pouvaient échapper à sa domination, pas plus que tout le reste. Il a eu, et je l'en loue, la volonté d'organiser l'art; pour cela il n'a rien épargné, il a tout prodigué. De Moscou il organisait le Théâtre-Français. Dans le moment même où la fortune tournait et où il pouvait voir l'abîme s'ouvrir, il s'occupait de réglementer les soubrettes et les crispins. Eh bien ! malgré tant de soins et tant de volonté, cet homme, qui pouvait gagner la bataille de Marengo et la bataille d'Austerlitz, n'a pu faire faire un chef-d'œuvre. Il aurait donné des millions, il l'a dit à Sainte-Hélène, il aurait donné des millions pour que ce chef-d'œuvre naquît; il aurait fait prince l'homme qui en aurait honoré son règne.

Abordant le point de vue de la moralisation et de l'instruction du peuple, M. Hugo prouve qu'ici encore le principe d'autorité a failli.

Je prends le théâtre tel qu'il a été au siècle par excellence de l'autorité, je le prends

dans sa personnification française la plus illustre, dans l'homme que tous les siècles et tous les temps nous envieront, dans Molière. J'observe; que vois-je? Je vois le théâtre échapper complétement à la direction que lui donne l'autorité; Molière prêche, d'un bout à l'autre de ses œuvres, la lutte du valet contre le maître, du fils contre le père, de la femme contre le mari, du jeune homme contre le vieillard, de la liberté contre la religion.

Nous disons, nous : « Dans *Tartufe*, Molière n'a attaqué que l'hypocrisie. » Tous ses contemporains le comprirent autrement.

Le but de l'autorité était-il atteint? Jugez vous-mêmes. Il était complétement tourné; elle avait été radicalement impuissante. J'en conclus qu'elle n'a pas eu de la force nécessaire pour donner au peuple, au moins par l'intermédiaire du théâtre, l'enseignement le meilleur selon elle.

M. Hugo ne veut donc pas du privilége. Mais veut-il de la liberté? Oui, mais il veut de la *liberté organisée*. Méfions-nous!

L'État, dit-il, doit installer, à côté des théâtres libres, des théâtres qu'il gouvernera, et où la pensée sociale se fera jour.

Je voudrais qu'il y eût un théâtre, digne de la France, pour les célèbres poëtes morts qui l'ont honorée; puis un théâtre pour les auteurs vivants. Il faudrait encore un théâtre pour le grand opéra, un autre pour l'opéra comique. Je subventionnerais magnifiquement ces quatre théâtres.

Et cela serait fort nécessaire, car, ajoute M. Hugo, « Je voudrais que l'homme du peuple, pour dix sous, fût aussi bien assis au parterre, dans une stalle de velours, que l'homme du monde, à l'orchestre, pour dix francs. »

Mais ce n'est pas tout. M. Hugo voudrait encore quatre théâtres spéciaux pour le peuple; ces théâtres seraient à la charge de la ville, qui serait tenue de les subventionner.

En présence de cette double et inégale concurrence, les entreprises libres auraient certes grand'peine à s'établir. Cependant M. Hugo veut encore les soumettre à des conditions de toute sorte, conditions de construction, conditions de dimension, condition de cautionnement, etc. Et M. Hugo n'en demeure pas moins parfaitement convaincu qu'il est partisan de la liberté des théâtres!

Parmi les compositeurs, MM. Halévy et Ambroise Thomas sont pour la liberté; M. Auber est pour la restriction. Selon M. Auber : « qu'il y ait quarante théâtres ou qu'il y en ait douze, ils auront toujours à partager, par an, à peu près la même somme. Le chiffre annuel moyen des recettes théâtrales n'augmentera pas avec le nombre des théâtres. » En êtes-vous bien sûr? Et si la concurrence abaisse les prix des places, croyez-vous que la *consommation* n'augmentera pas? Est-ce que la recette totale des journaux n'a pas monté lorsqu'ils ont abaissé leurs prix de 80 fr. à 40 fr. et en définitive à 24 fr.? Faites de la musique, monsieur Auber, mais, de grâce, ne faites pas d'économie politique.

Nous allions presque oublier M. Bocage. Pourtant ce serait dommage, car M. Bocage est partisan de la liberté.

Si l'on adopte la liberté illimitée, dit le directeur de l'Odéon, plusieurs d'entre nous souffriront pendant quelque temps de cette réforme. Mais en quoi cela importe-t-il à l'intérêt général? Il y a une chose certaine, c'est que la liberté illimitée ferait vivre du théâtre beaucoup plus de personnes qu'il n'en nourrit maintenant. On jouerait dans des cafés; on jouerait sur de plus petites planches... Qu'importe!

Voilà qui va bien ; malheureusement la fin de M. Bocage ne vaut pas son commencement. M. Bocage est d'avis que le gouvernement aurait dû se servir du théâtre comme d'un moyen de propagande.

Il fallait, dit-il, combattre les mauvais clubs par le théâtre plus attrayant que les mauvais orateurs. Il fallait provoquer par des encouragements la production de bonnes pièces, il fallait envoyer des acteurs, avec des théâtres portatifs, dans les petites villes et même dans les villages ; on aurait obtenu les meilleurs résultats.

Grassot, Ravel, Sainville et Alcide Tousez, envoyés dans les départements avec des théâtres portatifs et des pouvoirs illimités pour combattre les doctrines anarchiques! L'idée n'est-elle pas ravissante ?

En voici une autre qui ne vaut guère moins. M. Bocage consent à maintenir la Comédie-Française, mais à une condition. C'est qu'on la transportera, où ? devinez ! A l'Odéon.

Il faudrait envoyer à l'Odéon la Comédie-Française, mais l'y envoyer avec toute sa splendeur. Il faudrait donner aux comédiens français transportés (le mot n'est-il pas heureusement trouvé ?) sur cette scène un directeur qui eût la main ferme, et qui les fît travailler sérieusement pour instruire la jeunesse.

Et ce directeur, évidemment, ce serait... M. Josse.

En définitive, il ressort de cette enquête que l'on déteste généralement le privilége. Mais est-ce à dire qu'on aime la liberté ? Hélas ! on l'aime à la manière de M. Coralli père. Les plus libéraux d'entre les témoins entendus dans l'enquête croiraient tout perdu si l'État cessait d'intervenir dans l'industrie des théâtres. La seule idée de la suppression des subventions leur fait dresser les cheveux sur la tête. Vainement leur objecteriez-vous le goût du public, et le besoin qu'il éprouve de voir de belles choses. Le public ! c'est un ramassis de Welches. Le public, selon M. Prévost, c'est un barbare qui préfère le mélodrame ou le vaudeville à la tragédie. Le public, selon M. Langlé, c'est un vil consommateur, qui déserte le vaudeville et le drame des théâtres réguliers pour la demi-tasse et les flons-flons des Champs-Élysées. Le public, c'est l'ennemi-né de l'art. L'art ne sera sauvé en France que le jour où les théâtres seront constitués de manière à pouvoir se passer du public. Aussi n'est-ce point dans son intérêt qu'on demande la liberté des théâtres. Ce n'est point certes pour qu'il aille au spectacle à meilleur marché et qu'il y soit mieux amusé ! On n'a qu'une crainte : c'est de trop le divertir ou de lui donner trop ses aises. Celui-ci a grand'peur que le public ne préfère les petits théâtres aux grands, et il demande un minimum de 1,200 places ; celui-là redoute par-dessus tout que le public ne trouve plaisir à entendre un opéra après un vaudeville, et il demande le maintien des genres ; tous enfin réclament à grands cris la conservation des *théâtres-musées*, destinés à conserver les momies de l'art aux frais et dépens dudit public.

Même les esprits les plus éclairés et les plus raisonnables manquent du sens de la liberté. M. Hostein, par exemple, qui aime la liberté à Paris, la redoute dans les départements. M. Hugo, qui se croit assurément très-libéral, veut la liberté à des conditions qui la rendent impossible. Nul ne conçoit la liberté pure et simple. Chacun a sa petite restriction, qu'il croit indispensable à la liberté : pour celui-ci, directeur subventionné, c'est la subvention ; pour celui-là, auteur ou artiste dramatique, c'est la suppression des cafés-chan-

tants; pour cet autre enfin, censeur dramatique, c'est la censure. Témoin cette réponse qui nous semble typique :

— Concevez-vous, monsieur, demande M. Behic à M. Florent, ancien censeur, concevez-vous le théâtre sans la censure?

M. FLORENT. Non, monsieur.

Que voulez-vous? Chacun aime la liberté en général; mais quand la liberté touche aux petits intérêts qu'on a, on se hâte de crier : Non, monsieur!

Disons toutefois qu'en dehors des témoins entendus dans l'enquête, et qui sont presque tous des notabilités, il y a un peuple d'artistes et d'écrivains, dont les opinions sont infiniment plus libérales. Ainsi, par exemple, l'association des auteurs dramatiques a demandé la liberté la plus absolue (sauf toujours la question des subventions); l'association des artistes dramatiques, qui ne compte pas moins de 4,000 membres, a émis le même vœu.

Nous regrettons, pour notre part, que la Commission n'ait pas cru devoir appeler devant elle des représentants plus infimes du peuple des théâtres. Nous eussions voulu voir déposer des figurants, des machinistes et même des ouvreuses de loges. Au point de vue pratique, l'enquête y aurait certainement gagné. Nous aurions eu peut-être moins de systèmes et de plans d'organisation du travail dramatique, moins de théories bouffies sur l'art, l'enseignement de l'art, le progrès de l'art, le point de vue de l'art, mais plus de renseignements positifs. Nous aurions su peut-être ce que nous ignorons encore: quelle est, au vrai, la situation des diverses catégories de travailleurs qui vivent du théâtre, ce qu'ils gagnent à Paris ou en province, quels sont leurs débouchés au dehors, si leur situation s'est améliorée ou si elle a décliné, etc.; toutes choses qui valent bien, à coup sûr, l'exposé du système de M. Albert ou de M. Ferdinand Langlé.

Nous regrettons aussi que la Commission n'ait pas toujours fait preuve d'une complète impartialité. On s'aperçoit trop que les honorables membres de la Commission ont beaucoup de goût pour la censure et qu'ils en ont fort peu pour la liberté illimitée d'exploitation. A chaque instant ils discutent au lieu d'interroger. Or, quand on a une conviction toute formée, est-ce la peine de dresser une enquête ?

A part ces imperfections, nous ne pouvons qu'applaudir à la formation et surtout à la publication de l'enquête sur les théâtres. Nous espérons qu'on procédera de la même manière chaque fois qu'on aura la bonne idée de démolir un des nombreux monopoles qui arrêtent encore en France le développement du travail [1].

G. DE MOLINARI.

P.-S. M. le conseiller Charton, rapporteur de la Commission, a déposé son rapport. Comme on devait le prévoir, d'après les dispositions antilibérales

---

[1] L'enquête sur les théâtres contient encore une série de documents officiels. Il y a:

1° Les réponses des préfets aux diverses questions qui leur ont été adressées dans les circulaires ministérielles du 15 juillet et du 20 septembre 1848, sur la liberté des théâtres, le mode d'exploitation, l'organisation administrative, les avantages offerts par les villes aux directeurs (subventions, salles et éclairage gratuits), les cautionnements, le prélèvement du cinquième sur les théâtres de curiosités, etc., etc.

Nous croyons superflu de dire que les préfets se montrent en grande majorité partisans du système restrictif. Est-ce que des administrateurs ont jamais été favorables à une réduction des attributions administratives?

que la Commission n'a cessé de manifester, cette œuvre porte le cachet du plus pur réglementarisme. D'abord, on rétablit la censure : est-ce que le théâtre serait possible sans la censure? comme disait ce bon M. Florent, censeur royal. On institue ensuite une Commission des théâtres, qui servira de tribunal d'appel de la censure. Ladite Commission se composera du premier président de la Cour d'appel, du procureur général près cette Cour, et de treize autres membres choisis par le président de la République, le Conseil d'Etat, l'Institut et le Conseil municipal de Paris. Voyez-vous d'ici ces graves personnages occupés à délibérer sur un lazzi de M. Duvert ou un couplet de M. Clairville ? Quant à la liberté industrielle, on l'admet *en principe*; mais il faut voir de quelle façon on l'accommode dans la pratique. Il est bien entendu que l'on ne touche pas aux théâtres subventionnés. Au contraire! on manifeste l'intention de subventionner un cinquième théâtre à Paris, et d'encourager aussi de la même manière l'art dramatique dans les départements. Qu'en pensent les contribuables ?— On accorde, du reste, pleinement la liberté d'exploitation... mais à trois conditions : 1° une déclaration à l'autorité municipale, 2° un cautionnement, 3° la possession d'une salle offrant des garanties suffisantes de solidité et de salubrité, et pouvant contenir un nombre de spectateurs au moins égal à un minimum fixé par la loi. Le cautionnement est fixé à la valeur de dix fois la recette de la salle, toutes les places remplies. Les salles devront contenir, à Paris, 1,000 spectateurs au moins; 800 dans les villes de 50,000 âmes et au-dessus, et 600 dans les autres villes.—Le tout, sous prétexte de garantir les intérêts des employés et la sécurité morale des représentations. Or, on sait que l'Association des artistes dramatiques s'est prononcée *contre* le cautionnement. En ce qui concerne la sécurité morale des représentations, n'est-ce pas prendre précisément le contre-pied de la vérité, que d'affirmer avec la Commission que « plus le public est nombreux, moins il est facile à surexciter et à corrompre ? » Les réunions les plus nombreuses ne sont-elles pas toujours au contraire les plus impressionnables au bien comme au mal? Est-ce que l'électricité de la passion n'acquiert pas plus d'intensité à mesure qu'elle se communique davantage? Au reste, ceci n'est qu'un simple prétexte. Le motif réel sur lequel se fondent ces dispositions « sagement réglementaires », c'est le besoin d'entraver, d'opprimer, de vexer à outrance la liberté. Ah! si l'on pouvait nous ramener à cet

---

2° Les priviléges des théâtres de Paris et les dates où ces priviléges expirent.

3° Les cautionnements imposés aux directeurs des théâtres et spectacles de Paris.

4° Les subventions allouées aux théâtres de Paris, depuis 1821 jusqu'en 1849.

5° Les faillites des diverses entreprises de théâtres et spectacles de curiosités depuis le décret de 1806 jusqu'au mois de septembre 1849. Ces faillites sont au nombre de 57.

6° Le nombre des places dans les salles de théâtre et les principaux spectacles de curiosités de Paris.

7° Les spectacles de curiosités, salles de concerts, cafés-théâtres, cafés lyriques et autres divertissements ou exhibitions existant à Paris (novembre 1849).

8° Le classement des arrondissements dramatiques (ceux-ci sont au nombre de 18), et des localités desservies par des troupes ambulantes.

9° Le tableau des subventions allouées par les villes aux théâtres des départements.

10° Le nombre des ouvrages soumis à la censure depuis le 11 septembre 1835 jusqu'au 23 février 1848. Ce nombre est de.................................. 8,330

Le nombre des refus partiels, conditionnels ou absolus de représentations a été de.. 123

Nous publierons la plupart de ces relevés.

excellent régime des maîtrises et des jurandes qui florissait avant 89! — On accorde encore la liberté des genres... mais en exceptant la comédie et la tragédie, lesquelles continuent à demeurer le monopole exclusif du Théâtre-Français et de l'Odéon. Ceci, afin d'obliger les amateurs de tragédie et de comédie d'aller se pourvoir de ces denrées aux deux officines privilégiées et subventionnées par le gouvernement. Ne serait-ce pas, en effet, un affreux scandale, une subversion de toutes les saines traditions administratives, si la tragédie et la comédie libres allaient faire recette au boulevard, tandis que la tragédie et la comédie subventionnées se joueraient devant des banquettes vides? Le moyen, après cela, de faire payer de grosses subventions aux contribuables pour maintenir le niveau de l'art, conserver l'art, faire fleurir l'art! La recette en serait perdue, et Dieu sait quand on réussirait à remettre la main dessus!— Enfin, la Commission réglemente avec une paternelle sévérité les théâtres des marionnettes, les spectacles de curiosités, etc. Elle ne se prononce pas sur la question du droit des pauvres. Le gouvernement proposait de remplacer ce droit, qui est du onzième de la recette brute, par un impôt de 5 pour 100 sur le prix des billets pris au bureau, et de 10 pour 100 sur les entrées et billets de faveur. Nous proposerions, nous, de supprimer purement et simplement cet *exercice* des théâtres, et d'indemniser les hospices en leur allouant le montant des subventions des théâtres dits nationaux.

En résumé, la Commission du Conseil d'Etat s'est attachée à réglementer, le plus possible, la liberté des théâtres. Si son projet est adopté tel quel par l'Assemblée législative, il est douteux que cette liberté, ainsi torturée et meurtrie, devienne jamais bien vivace et bien féconde. Et quels beaux arguments les conseillers d'Etat de l'avenir auront alors en faveur du rétablissement des priviléges!

DE LA SITUATION

DE LA

DETTE PUBLIQUE EN ESPAGNE.

La *Gazette de Madrid* du 19 avril a porté à la connaissance de l'Europe un document qui sera d'une grande importance dans l'histoire financière de l'Espagne, car il est un pas sérieux dans la carrière de la publicité, et dans la voie des saines pratiques du crédit public; je veux parler d'un exposé complet du passif et des ressources actives de l'Espagne, présenté par le ministère, en tête d'un projet de loi pour régler à l'avenir le service de la dette. Le crédit public est resté nul en Espagne par cette raison bien simple, que jusqu'à ce jour, et par l'effet irrésistible des malheurs du temps, la première condition du crédit semble y avoir été ignorée, c'est-à-dire la volonté ef-

fective de payer. Pour avoir du crédit, il faut payer et payer quand même : voilà tout le secret. Voilà comment il se fait que le crédit de l'Angleterre est si florissant, et que malgré les révolutions qui ont agité la France, la prospérité des finances de l'État a été si prompte à s'y relever; voilà comment il se fait aussi que le 5 pour 100 espagnol se cote à Londres de 16 à 17 pour 100 du capital. Le ministère espagnol a compris ce qu'un tel état de choses avait de ruineux pour la fortune de l'Etat et de désastreux pour l'avenir d'un si riche et si puissant royaume. Un décret royal du 30 mars dernier a ordonné qu'un projet de loi fût préparé pour fixer la situation de la dette publique, et ce projet, précédé d'un ample exposé de motifs, a été publié dans les journaux pour que l'opinion publique pût en apprécier les avantages et en préparer l'examen approfondi.

Il était très-difficile de s'arrêter à une règle parfaitement équitable et mesurée, en présence des intérêts divers compromis dans la question. En effet, en principe de droit rigoureux, le doute ne pouvait être permis; l'Etat devait payer toutes ses dettes. Mais si des hauteurs du principe d'équité ou du principe économique on descendait aux réalités du possible, on rencontrait des obstacles de tout genre. En éloignant l'époque de la solution, ces difficultés ne faisaient qu'augmenter et s'accroître, et tout le monde s'accordait à reconnaître qu'un règlement définitif était devenu absolument nécessaire. Le payement des intérêts d'une grande partie de la dette était suspendu, depuis que des événements que tout le monde connaît avaient obligé le gouvernement espagnol à cette triste extrémité. Le sort définitif d'une autre portion de la dette était encore à fixer depuis bien des années; les catégories nombreuses et compliquées de cette dette avaient établi des inégalités et des anomalies entre les différents effets publics émis par l'Etat, inégalités qui gênaient singulièrement leur circulation, et s'opposaient au développement du crédit. Toutes ces circonstances exigeaient donc impérieusement qu'il fût pris des mesures pour satisfaire aux réclamations des créanciers de l'Etat, et pour mettre un terme à leurs plaintes légitimes. Les calamités qui pèsent sur la Péninsule, depuis bientôt un demi-siècle, ont exercé une funeste influence sur la situation du Trésor espagnol et ont été jusqu'à présent un obstacle insurmontable à la prospérité financière de ce pays. Mais si cette situation politique a pu justifier le gouvernement de son inaction, en présence d'un si déplorable état des finances, cette situation s'étant améliorée, l'espérance étant acquise qu'elle s'améliorera chaque jour davantage, il était impossible de rester dans le *statu quo*, et le gouvernement espagnol agit avec intelligence et avec noblesse, en protestant, à la face de l'Europe, qu'il se fait un devoir d'employer tous ses efforts pour sortir d'une si mauvaise position. Une telle manifestation de volonté est déjà un progrès et un grand événement.

De nombreuses et très-graves questions se sont présentées, dit le

ministre espagnol, avant de fixer la base du projet de loi, il a fallu établir les principes sur lesquels on s'appuirait, calculer les ressources dont l'Etat pourrait disposer, méditer sur les règles qui seraient adoptées pour faire une juste répartition entre les différentes classes de créances; enfin préparer et faire connaître les moyens de remplir exactement et religieusement les obligations qui seraient contractées.

Quant aux principes qui ont servi de guide au gouvernement, pour établir les bases du règlement projeté, ils sont ceux d'un tempérament d'équité, pour l'Etat, autant que pour les créanciers. On a cru devoir mettre de côté les théories absolues qui pourraient être invoquées et soutenues, en sens opposé, considérant comme stérile toute discussion, tout examen qui ne pourrait conduire immédiatement à un résultat pratique et effectif.

Les uns, en effet, considérant, par-dessus tout, les droits des créanciers de l'Etat, soutenaient la doctrine fondamentale, que tout pays doit payer intégralement ses dettes en s'imposant, pour atteindre ce but, les sacrifices nécessaires ; il n'y avait pas, selon eux, d'autre moyen honorable d'effectuer le règlement projeté, que de payer, de retirer les effets mis en circulation, et d'indemniser les porteurs, en accomplissant exactement les engagements qui avaient été pris à leur égard, au moment de l'émission, le tout au moyen du solde intégral des intérêts stipulés, et d'une réparation proportionnelle au dommage causé.

D'autres, continue le ministre espagnol, se préoccupant exclusivement de l'état actuel et matériel des choses, et considérant l'impossibilité absolue de réparer le préjudice encouru par les premiers créanciers, à cause des variations du cours et de l'instabilité du crédit, pensant enfin que la reconnaissance complète des titres de la dette, et l'assurance du payement exact des intérêts à l'avenir, favoriseraient principalement les détenteurs qui ont acheté dans un moment de dépréciation plus ou moins considérable, et cela, au grand dommage de l'Etat, veulent que la loi se borne à tenir compte de la valeur actuelle des fonds publics, et ne donne aux détenteurs ni plus ni moins que ce qu'ils pourraient espérer d'après le cours du moment, sauf les bénéfices éventuels résultant pour eux de la hausse que produiraient des mesures propres à rétablir désormais le crédit.

Entre deux opinions si opposées, susceptibles l'une et l'autre d'être défendues par des raisons plus ou moins plausibles de justice et de convenance, le gouvernement espagnol ne s'est décidé pour l'adoption exclusive d'aucune d'elles. Après avoir mûrement réfléchi à cette grave affaire, après avoir consulté tout ce qui a été fait antérieurement, en pareille occurrence, après avoir pris en considération la pénurie du Trésor, et l'impérieuse nécessité de satisfaire d'abord aux obligations desquelles dépend essentiellement l'existence politique de l'Etat, le gouvernement espagnol a pensé que toutes les raisons

qu'on pourrait faire valoir en faveur de tel ou tel système devaient céder devant une raison de décider supérieure à toute autre, et qui les domine toutes, celle de la bonne foi publique combinée avec la réalité des ressources qui peuvent être consacrées à l'extinction ou au payement de la dette nationale.

Ainsi donc, la quotité disponible des ressources du Trésor, après avoir satisfait aux besoins indispensables, a paru être la limite que la nécessité imposait à la justice et à tout règlement de la dette ; car, à quoi servirait que le gouvernement, cédant au désir d'accorder une réparation complète aux créanciers de l'Etat, considérant comme égaux les droits des créanciers actuels et ceux des créanciers primitifs, adoptât une mesure générale, sans tenir compte de la situation financière de l'Espagne, ni des moyens qu'elle aurait de remplir ses engagements? Le résultat serait un règlement fatal et illusoire, dont les conséquences seraient désastreuses pour les créanciers eux-mêmes, à l'égard desquels on retomberait bientôt dans l'impossibilité de payer. C'est cet écueil que le gouvernement espagnol annonce vouloir éviter. A nos yeux, le gouvernement espagnol a raison d'agir ainsi, et on lui saura gré de ne pas avoir promis davantage, si dorénavant son système invariable, sa règle fixe de conduite et son intention constante sont que tout ce qu'il a promis soit religieusement exécuté, que ses engagements nouveaux ne soient plus de vaines paroles, des espérances stériles, comme celles qui, malheureusement, et par l'effet inévitable des circonstances, ont trompé les esprits jusqu'à ce jour.

Le gouvernement, est parti de ces principes dont, dit-il, il n'a pas cru pouvoir s'écarter, ce qu'il tenterait d'ailleurs en vain de faire, car il serait inévitablement et bientôt ramené vers la plus triste des réalités. Le gouvernement a calculé ensuite les ressources qu'il peut destiner à l'acquittement des charges que lui imposera le règlement de la dette. Il affirme avoir médité mûrement sur cette affaire, et, dans la supposition que les créanciers pourraient entrer immédiatement en jouissance des intérêts qui leur seraient assignés, il a cherché quel serait le moyen le plus propre pour fixer tout de suite le sort de la dette et rasseoir le crédit ; dans ce but, et voulant offrir aux créanciers de l'Etat tout ce qui peut être raisonnablement considéré comme possible, comptant sur l'accroissement à venir des revenus publics, sur les économies réalisables dans les budgets futurs, enfin sur toutes les ressources et même sur toutes les espérances, le ministère propose de prélever sur les sommes actuellement destinées au payement des charges publiques, d'après les engagements contractés, la somme de 80 millions de réaux qui seraient appliqués à ce règlement.

Au point de vue de l'intérêt immédiat et matériel des porteurs de titres espagnols, il est évident que cette allocation est insuffisante pour améliorer notablement leur condition. Aussi le cours des effets espagnols n'a pas été notablement relevé, par cette annonce, sur

les principaux marchés de l'Europe. Mais ce n'est point sous cet aspect qu'il faut envisager la question, pour être complétement juste; c'est au point de vue espagnol qu'il faut se placer. Cette somme pourra paraître excessive aux uns, insuffisante et mesquine aux autres, dit l'exposé des motifs; l'allocation sera critiquée par les uns et par les autres; elle sera regardée comme insuffisante, si on la compare à la somme énorme à laquelle s'élève la dette, à l'extinction de laquelle on la destine; mais elle sera exorbitante, eu égard aux ressources positives de l'Espagne, à ses obligations existantes et à la pénurie du Trésor. « Le gouvernement, dit le ministre, répondra aux premiers « que la considération de l'importance de la dette, des convenances « et de la justice que peuvent invoquer nos créanciers, est, naturellement et forcément subordonnée à la condition de possibilité, « et en leur démontrant qu'on offre tout ce qui est possible, ils « reconnaîtront que l'on fait tout ce qu'il est permis de faire en « agissant loyalement et de bonne foi. Le gouvernement répondra « aux autres qu'il reconnaît combien il faut d'efforts et de résolution pour imposer à l'Etat, à compter de l'année prochaine, « et pour lui fournir les moyens d'acquitter une nouvelle obligation de 80 millions sur la somme de près de 97 millions « qui figure dans les éventualités actuelles pour le payement « de l'intérêt d'une partie de la dette, et sur l'accroissement que cette « partie peut éprouver par suite de la conversion des ayants part laïques en dîmes, en vertu de la loi du 20 mars 1846 ; d'un autre « côté, pour que l'éventualité de l'année courante se couvre par elle-même et que les dépenses ne dépassent pas les recettes, il a fallu « faire une diminution sur les employés et surcharger, par anticipation, l'exercice de l'année prochaine d'un crédit de 60 millions; « mais le gouvernement a cette résolution et ce désir, et il espère « trouver les mêmes sentiments dans les Cortès, bien persuadé qu'au « milieu de tous les embarras des finances espagnoles, la somme demandée pour le règlement de la dette atteint les limites du possible, mais ne les dépasse pas. Il est aussi intimement convaincu que « si l'on ne peut exiger de lui plus qu'il ne peut, son honneur et son « devoir veulent qu'il fasse tout ce qu'il peut faire. » Nous le répétons, quelque faible que paraisse l'affectation projetée, elle suffit pour marquer une ère nouvelle dans le crédit espagnol, si le gouvernement obtient la confiance qu'il demande et la solution qu'il propose.

Après avoir fixé la somme annuelle qui serait appliquée au règlement de la dette, le ministère s'est occupé de classer les créances qui devront y être soumises et qui pourront jouir des avantages promis; et voici comment il a fixé le mode qui lui a semblé le plus équitable pour la répartition de cette somme annuelle.

La dette publique espagnole, d'après un état dressé et remis au gouvernement par l'administration des finances, s'élevait, au 31 dé-

tembre 1849 à la somme de 12 milliards 531 millions 67 mille 461 réaux, sans compter la dette provenant de différents traités conclus avec les puissances étrangères, ni l'augmentation que doit produire la conversion des crédits des ayants part laïques, ni la dette d'Amérique, non encore reconnue, ni quelques autres charges dont le gouvernement croit devoir faire l'objet de lois particulières.

Il est évident qu'une masse aussi considérable de dettes dans laquelle figure en première ligne celle du 3 pour 100, intérieure et extérieure, montant à 2 milliards 982 millions 20,410 réaux, et dans laquelle entre en grande partie la dette consolidée du 5 et du 4 pour 100, s'élevant à 4 milliards 313 millions 325,080 réaux; ne peut être l'objet d'une transaction amiable sans subir une réduction, soit dans le capital, soit dans les intérêts, soit dans l'un et l'autre à la fois, proportionnellement à la somme qui sera affectée au règlement annuel.

La dette du 3 pour 100, la seule dont les intérêts ont toujours été payés, jusqu'à ce moment, devra-t-elle être soumise à la réduction dont il s'agit? Telle est la première question qui se présente et qu'il faut résoudre. Le gouvernement a pensé que la dette du 3 pour 100 devait être respectée et qu'elle ne devait subir aucune réduction, et cela pour des motifs puissants. Nul doute que le 3 pour 100 ne constitue aujourd'hui une dette privilégiée, et qu'une réduction sur son capital ne permît de faire aux autres créanciers de l'Etat de plus grands avantages; mais au-dessus de ces considérations, il en est de plus fortes, de plus décisives, aux yeux du gouvernement, et ces raisons l'ont décidé à proposer qu'il ne serait porté aucune atteinte au 3 pour 100. Dans toutes les réformes de ce genre, on doit respecter la possession et les droits acquis; attaquer la situation actuelle des détenteurs de cette rente, ce serait porter la perturbation dans les fortunes; le gouvernement a cru qu'il était de son devoir de l'éviter.

D'ailleurs, ce serait un mauvais moyen d'inaugurer le règlement et d'inspirer la confiance, que de commencer par tromper une attente légitime, et par méconnaître des engagements qui vont échoir, et qui ont été exécutés jusqu'à ce moment.

Excepté le 3 pour 100, le gouvernement est d'avis que l'on soumette à une réduction toutes les autres portions de la dette publique, et il regarde comme une condition essentielle de la réalisation du règlement, que les différentes catégories de créances établies jusqu'à ce jour soient toutes fondues et converties en une seule et unique dette, portant intérêt à 3 pour 100.

La réduction, comme il a été dit, peut porter sur le capital, ou sur les intérêts, ou, même, sur l'un et sur l'autre à la fois; c'est pour ces deux moyens combinés que le gouvernement s'est décidé, attendu que, dans le premier cas, le capital serait trop réduit par rap-

port à l'intérêt, tandis que, dans le second, ce serait l'intérêt qui serait trop faible relativement au capital. A ce motif se joint la résolution qu'a prise le gouvernement de proposer que la nouvelle rente soit fixée à 3 pour 100, afin de réduire à l'unité de forme toutes les parties de la dette publique, ce qui offre un incontestable avantage.

Si l'on convertit en dette à 3 pour 100 toute la dette existante, après avoir fixé la somme applicable au payement des intérêts et à l'amortissement, après avoir établi le chiffre auquel s'élève toute la dette à convertir, après avoir revu tous les calculs et vérifié tous les faits, on demeurera convaincu que sur la dette à 5 pour 100, tant intérieure qu'extérieure, abstraction faite des intérêts échus, pour ne s'occuper que du capital seulement, il est inévitable de faire subir une réduction de 66 et 2/3 pour 100, c'est-à-dire des 2/3. Le 5 pour 100, étant réduit en 3 pour 100, à ce taux, le 4 pour 100 se réduira dans la même proportion, en considérant son capital à raison de 80 pour 100, d'après la différence qu'il y a entre les intérêts à 5 et l'intérêt à 4; il en sera de même des autres titres, prenant toujours pour base de la réduction le taux admis pour le 5 pour 100, qui est le plus propre à servir de régulateur, le capital de chaque dette devant toujours être réduit des deux tiers sur leur cours moyen, relativement au cours du 5 pour 100. La justice le veut ainsi, à cause de la différence que met le cours entre ces diverses valeurs. Ce moyen a semblé le plus équitable au gouvernement espagnol; il est le plus exempt d'inconvénients. Tout autre mode que l'on tenterait d'établir pour la réduction, se fondant, soit sur l'origine de la dette, soit sur sa nature, soit sur toute autre circonstance, offrirait de sérieuses difficultés d'application. On lui reprocherait d'injustes préférences qui porteraient le trouble dans les fortunes, et donneraient prise à l'agiotage.

Quant à l'époque qu'il convient de fixer pour le cours qui devra servir de base à la réduction, de graves raisons ont paru devoir faire choisir le cours moyen de l'année 1849; espace de temps qui, étant déjà écoulé, ne donne pas ouverture à l'agiotage, et cependant est encore assez près de nous pour représenter l'époque actuelle, et par conséquent les proportions dans lesquelles le 5 pour 100 a été avec les autres valeurs, depuis 1831 jusqu'à ce jour.

Le gouvernement a dû se fixer sur le taux qu'il a indiqué, pour la conversion en 3 pour 100 de toutes les valeurs de la dette existante, avec d'autant plus de confiance et d'autant moins de scrupule, que la valeur réelle de ces effets aujourd'hui, si elle ne représente pas les sommes versées par les premiers créanciers, représente assurément les sommes versées par les détenteurs actuels. Il est reconnu que le nombre des premiers créanciers, en supposant qu'il en existe encore, est fort réduit, et il est incontestable que, même en faisant appel aux principes de la plus rigoureuse équité, il faudrait toujours prendre pour base la somme moyenne du déboursé des derniers détenteurs, en leur créant

une nouvelle position. Il est évident qu'en donnant aux détenteurs du 5 pour 100 un intérêt de 3 pour 100 sur le tiers de leur capital, on leur donne un titre qui, après la conversion de toutes les dettes en une seule, aura une valeur bien supérieure à celle qu'a eue la rente espagnole de 1831 à 1849, surtout quand l'exactitude dans les payements aura complétement rétabli le crédit. Le projet ministériel consacre donc, ou à peu près, le fait acquis de la dépréciation des titres espagnols, et à ce point de vue c'est un malheur; mais, à ne considérer que la réalité des choses, il ne porte préjudice qu'à la spéculation, et il ne ruine aucune espérance sérieuse. Son point de départ est le fait accompli, mais il ouvre l'avenir, pour atténuer les conséquences du présent. La *Gazette* du 2 mai, qui nous apporte un nouveau projet d'organisation de la dette rédigé par la Commission nommée dans les Cortès, adopte les mêmes bases d'opération à cet égard. Quant à l'opposition progressiste, elle se montre moins généreuse que le gouvernement. Elle pense qu'on donne encore trop aux créanciers de l'Etat, et elle présente un contre-projet, d'après lequel la dette du 3 pour 100 est réduite des deux tiers; celle du 5 pour 100 extérieur et intérieur, et celle du 4 pour 100, ainsi que les valeurs consolidées, sont réduites des trois cinquièmes. Ce dernier projet réduit même des deux tiers la dette de 5 pour 100 *à papier*, et la dette provisoire, ainsi que celle des rentes viagères, catégories qui sont mieux traitées et plus équitablement, selon nous, par le projet du 19 avril.

En effet, quelque juste qu'il fût d'adopter, comme base de conversion des différentes dettes, le taux du 5 pour 100, les rentes viagères étant spéciales, doivent être soumises à des règles spéciales. Il est encore d'autres dettes pour lesquelles il ne serait pas juste d'adopter la base du 5 pour 100, et d'autres enfin auxquelles elle serait inapplicable; la dette provisoire est dans ce cas. La division de cette dette, suivant son origine et sa nature, en celle qui vient de capitaux avec intérêts et en celle pour laquelle il n'avait pas été stipulé d'intérêts, assimilant la première à la dette courante, et la seconde à la dette sans intérêts, permet d'opérer sa conversion sans avoir recours au taux du cours, taux d'autant plus incertain, relativement aux dettes de cette espèce, qu'elles sont d'origines différentes et accompagnées de circonstances diverses. Telles sont les parties de la dette qui consistent en capitaux dont le gouvernement s'est vu forcé de s'emparer par l'effet des circonstances désastreuses où il se trouvait, capitaux provenant de fonds venus de l'Amérique, de cautionnements, de dépôts, des sels, des tabacs, etc. Ces divers titres doivent au moins être rangés dans la catégorie des bons non consolidés, et ils peuvent être convertis au même taux; ils ont plus de droit à la faveur, et ils se produisent comme une représentation de la propriété confisquée.

Il faut mettre dans une seconde classe à part, également insusceptible d'appréciation rigoureuse et actuelle, faute de cours connu, la dette

émise à Paris en 1831, sous le titre de *ancienne différée*, convertissable en rente à 3 pour 100 par quarantième, dans l'espace de quarante ans, et qui n'a pas été comprise dans la loi de conversion de 1834. Les conditions et la catégorie de cette dette, qui devait être convertie en rente consolidée à 3 pour 100 dans cette longue période, l'assimilent à la dette passive qui, d'après la loi de 1834, devait passer à la classe active à mesure que celle-ci s'amortirait, et la rangent dans la même classe ; on la comprendra donc, pour la conversion à laquelle elle a droit, dans la dette passive.

Comme il s'agissait de faire un règlement général de la dette, le gouvernement a cru qu'il était de son devoir de proposer, outre la reconnaissance de la *dette différée* dont il vient d'être parlé, l'admission, dans la nouvelle conversion, des certificats, des coupons et des bons de prime des anciens emprunts qui, appelés par la loi de 1834, n'ont pas été présentés dans les délais fixés par cette loi, de même que les arrêtés de compte des anciens emprunts. En ce point, le gouvernement espagnol fait preuve d'une bonne foi à laquelle tout le monde doit rendre hommage.

Beaucoup d'autres questions secondaires se lient au règlement dont il s'agit, telles que la concession de nouveaux délais pour la liquidation de la dette intérieure, la reconnaissance de celle d'outre-mer, la question de savoir s'il convient de mettre à la charge de l'Etat l'indemnité des titulaires des offices aliénés de la couronne, reconnus créanciers de l'Etat par un décret des Cortès. Il y a divers autres points analogues à décider; mais le gouvernement a pensé que, toutes ces questions exigeant une étude spéciale, il fallait les réserver pour un projet de loi ultérieur.

Afin de justifier l'exactitude de ses prévisions et de montrer les chances de succès qu'offre le règlement qu'il propose, le gouvernement espagnol soumet à l'examen des Cortès l'état approximatif de la dette existante, prenant le montant du 5 pour 100 au pair, celui du 4 pour 100 pour les quatre cinquièmes, et réduisant celui des autres classes d'après les bases déjà indiquées, toujours relativement au taux du 5 pour 100, cours moyen de 1849. Nous regrettons de ne pouvoir reproduire ici le tableau curieux qui contient le cours moyen des différentes valeurs espagnoles pendant la période de 1831 à 1849, et le détail des cours spéciaux, de 1840 à 1849.

Le capital de toute la dette *convertissable*, après avoir fait les réductions proposées, mais sans y comprendre les intérêts du 5 et du 4 pour 100 pour l'an 1850, intérêts que l'on considère comme compensés par l'amortissement qui aura lieu jusqu'à la fin de l'année; le capital de toute la dette s'élève à la somme de 7 milliards, 876 millions, 154 mille, 211 réaux. Cette somme, réduite à 33 un tiers pour 100, ou, ce qui revient au même, réduite des deux tiers, ne s'élèvera plus qu'à 2 milliards, 625 millions, 384 mille, 737 réaux,

dont les intérêts annuels à 3 pour 100 monteront à 78 millions, 761 mille, 542 réaux. En affectant, pour faire face aux obligations imposées par le nouveau règlement, la somme de 80 millions, il restera donc quelques fonds disponibles.

Cet excédant, peu important d'abord si toute la dette appelée à la conversion s'y présente, plus considérable dès le principe si toute la dette ne se présente pas immédiatement, mais qui, dans tous les cas, s'accroîtra progressivement, aura, suivant le gouvernement espagnol, un emploi tout naturel, et très-avantageux pour les créanciers; c'est l'amortissement sur lequel le gouvernement compte pour affermir le crédit, et pour améliorer la condition respective des créanciers et de l'Etat. Nous applaudissons à cette pensée, qui nous paraît excellente, mais nous regrettons qu'une aussi faible part soit donnée, dans le projet de loi, à cet élément essentiel, quoi qu'on en dise, de toute dette publique bien constituée.

Le gouvernement espagnol croit que le règlement, tel qu'il le conçoit, doit renfermer deux autres clauses qu'il regarde comme tout aussi essentielles ; la première est l'élection de domicile à Madrid, pour le payement des intérêts du nouveau 3 pour 100, qui, par cette mesure, acquerra le caractère exclusif de dette *intérieure*. Presque tous les États souverains attachent de l'importance à ce que leur dette soit purement nationale , et ils n'en reconnaissent pas d'autres. Pourquoi n'en serait-il pas de même de la dette espagnole? De puissantes raisons de convenance publique l'exigent. De ce que la dette est *intérieure*, il résulte de grandes économies pour le Trésor, telles que celle du change, de la commission, et de tous les autres frais qu'entraîne l'envoi de fonds à l'étranger, pour le payement des semestres; cette mesure attire d'ailleurs les capitaux dans le pays , et leur placement dans les fonds publics apporte des richesses qui seraient stériles pour la nation si elles étaient portées à l'étranger. Telles sont les raisons exposées par le ministre; elles sont spécieuses, mais nous craignons qu'elles ne cachent un péril pour le crédit. La dette publique peut être nationale et *intérieure*, sans qu'on exige une élection de domicile. Ces anciennes barrières des nationalités sont un obstacle au développement de la prospérité financière ; et, de notre temps, les peuples chez qui le crédit public a fait le plus de progrès, ont dû y renoncer. L'élection de domicile peut être une source de difficultés, et le crédit est antipathique avec les difficultés. Nous livrons ces réflexions à la sagesse du gouvernement espagnol.

Une seconde clause indiquée, c'est que la conversion sera volontaire de la part des créanciers. Quelque convaincu que soit le gouvernement des avantages positifs qu'offre le règlement qu'il propose; quelque arrêtée que soit son opinion, que tout autre règlement serait impossible si on voulait loyalement l'exécuter ; cependant, comme il s'agit de réduire dans une forte proportion les

capitaux et les intérêts de la dette, il ne serait pas juste, à son avis, d'imposer violemment aux créanciers une situation que, dans leur intérêt, ils croiraient devoir refuser. La conversion forcée serait une mesure que l'on pourrait qualifier de banqueroute, tandis que si elle est volontaire de la part des créanciers, elle a le caractère d'une véritable transaction entre eux et l'Etat, fondée sur l'absolue impossibilité de faire autrement droit à leurs titres et à leurs réclamations. Cette réserve de liberté donne au projet espagnol un caractère qui lui est propre et qui maintient pour lui l'honneur de la position, mais il est bien évident qu'aucun créancier n'hésitera à souscrire aux conditions qui lui sont offertes.

Après avoir ainsi posé les bases du règlement et fait connaître les résultats qu'on peut en attendre, il restait à soumettre aux Cortès les moyens sur lesquels le gouvernement compte pour satisfaire religieusement aux nouvelles obligations que le projet imposerait à la nation espagnole et pour donner aux créanciers l'assurance de l'exactitude avec laquelle seront exécutés les engagements pris envers eux, résultat qu'il sera facile d'atteindre, si l'on applique scrupuleusement et toujours les 80 millions annuels, d'abord au payement des intérêts du 3 pour 100, et l'excédant à l'amortissement.

Le gouvernement propose d'appliquer à cette destination : 1° le montant des rescriptions métalliques consenties par les acquéreurs des biens du clergé séculier, dont on n'aurait pas disposé jusqu'à ce jour, libérées qu'elles soient des obligations dont elles pourraient être grevées. Elles s'élèvent à la somme de 14 millions par an jusqu'à 1861, à la somme de 13 millions pour 1862 et de 7 millions pour 1863, et à une somme moindre jusqu'à 1868. Or, après avoir donné en payement à la banque espagnole de *San Fernando* les rescriptions à échoir jusqu'à la fin de l'année courante, et en garantie, à la caisse des émissions de cette même banque, les deux tiers de celles qui devront échoir en 1851, il reste un tiers de celles à échoir en 1851 et toutes celles à échoir pour les années subséquentes, que l'on pourra appliquer à la destination dont il s'agit;

2° Le produit des ventes successives des biens nationaux de toute espèce, y compris les sommes à recevoir provenant des ventes déjà faites. Les prix de ventes qui sont en ce moment payables en papier seront désormais payables en numéraire, et en vingt annuités, si le projet que présente le gouvernement est adopté. Le ministre porte à 260 millions de réaux la valeur capitalisée des biens provenant des communautés d'hommes, des communes, des corporations, de l'inquisition, des expropriations forcées, biens dont la vente est ordonnée et s'effectue conformément aux lois en vigueur. En les rendant payables en numéraire, et en vingt annuités, les dix premières à raison de 6 pour 100 de la valeur, pour activer les rentrées, et les dix dernières à raison de 4 pour 100, on ne croit pas trop se flatter, en espérant de

tripler et même de quadrupler la valeur qu'on en pourra tirer, et l'on se promet, par ce moyen, une ressource annuelle de 30 à 40 millions, pendant un bon nombre d'années. Si l'Espagne demeure paisible, et si son administration continue a être éclairée, cette espérance est bien calculée; sinon, elle peut tourner en illusion.

3° Les fonds provenant du payement du prix des immeubles nationaux de menue valeur, qui s'effectue maintenant en argent, au taux du papier, et qui pourraient s'accroître en raison des avantages que produirait la faculté que l'on donnerait aux acquéreurs des immeubles d'une plus grande valeur de se libérer aussi en argent. Ces deux moyens n'en font qu'un. Si l'on accorde aux acheteurs la faculté de payer en argent ce qu'ils payent aujourd'hui en papier; si l'on fixe, pour la réduction du papier en numéraire, un taux qui, sans être onéreux à l'État, leur offre quelques bénéfices, en leur assurant l'éventualité d'une hausse dans le prix des effets qu'ils souscriront, il est probable que la plus grande partie, si ce n'est la totalité des payements qui se feront dans la suite, s'effectueront en argent.

D'après l'état fourni à l'appui du projet, la somme due en papier, à 5 et 4 pour 100, dépasse 700 millions; celle qui est due sans intérêts approche de 500 millions, et l'on peut calculer, approximativement, qu'elle excédera d'une égale somme le papier de la première classe, et de 300 millions celui de la seconde, dont la remise doit se faire de 1851 à 1858. Il est bon d'observer que les plus fortes échéances sont de 1851 à 1854. D'après ces données, on peut croire, sans crainte de se tromper, que la mesure dont il s'agit produira, dans les quatre premières années, une somme qui ne sera pas au-dessous de 20 millions par an, les rentrées des années suivantes étant de peu d'importance.

Des trois moyens indiqués ci-dessus, qui produiront annuellement et pendant quelques années une somme que, sans crainte de commettre de graves erreurs, l'on croit pouvoir porter approximativement à 60 millions, le premier ne causera aucune diminution dans les rentrées naturelles du Trésor, si ce n'est en ce qui est relatif à 1851; le second pourra causer une diminution, mais elle ne dépassera guère 4 millions; et le troisième n'en produira aucune, puisqu'il n'est pas porté actuellement au budget des recettes, ni comme argent, ni comme papier reçu en payement des biens nationaux, parce que ces sommes sont spécialement destinées à l'amortissement.

Mais les moyens que nous venons d'indiquer ne pourront probablement pas être mis en pratique dans leur totalité pendant la première année; aussi faudra-t-il, pendant cette première année, et peut-être pendant une partie de la suivante, obtenir une autre ressource au prix de quelque sacrifice passager. Cette éventualité est prévue, c'est au gouvernement et aux Cortès à y parer, car il est bien important que le moment initial de l'exécution ne soit pas le moment d'une déception. Nul

doute qu'il ne soit facile de s'assurer une somme de 60 millions, plutôt plus que moins, applicable au payement des intérêts et à l'amortissement de la nouvelle dette. De la fidélité d'exécution de ce premier engagement peut dépendre l'avenir du crédit espagnol. Quant au solde de la somme totale, on ne saurait taxer de chimère, l'assurance que le gouvernement manifeste de trouver, à l'aide d'économies possibles et de l'augmentation naturelle des rentes, les 20 millions nécessaires pour parfaire les 80 millions dont on aura besoin pour faire honneur aux obligations de l'Etat, tant dans cette année que dans les suivantes.

Dans tous les cas, le gouvernement désirant marcher d'un pas ferme et résolu dans la voie actuellement ouverte, et donner ainsi la plus complète sécurité aux créanciers, se réserve de proposer, en temps opportun, d'autres mesures efficaces qui procureront, s'il en est besoin, de nouvelles recettes, lesquelles, sans diminuer les ressources ordinaires du budget, fourniront à elles seules les moyens de satisfaire à toutes les exigences éventuelles de la situation.

Telle est la pensée du gouvernement, tel est le plan qu'il soumet à la représentation nationale, relativement à l'importante affaire du règlement de la dette publique. Favorablement accueilli par la majorité des Cortès, ce plan a toute chance de succès.

Maintenant, les créanciers trouveront-ils ce règlement aussi avantageux que le gouvernement? leur paraîtra-t-il aussi favorable qu'il pouvait l'être à leurs intérêts, dans les circonstances où se trouve le pays d'Espagne? Penseront-ils qu'on a fait tout ce qu'il était possible de faire pour eux? Si le projet produisait sur leur esprit une autre impression que la nôtre, il faudrait leur dire qu'ils nourrissent une bien triste illusion. Tout autre règlement, dans lequel on leur promettrait plus qu'on ne leur promet dans celui-ci, ne leur donnerait que des espérances trompeuses, et l'expérience ne tarderait pas à le prouver. Le règlement, d'ailleurs, est en rapport avec l'état de dépréciation dans lequel se trouvent aujourd'hui les fonds espagnols dans le commerce. Il est certain que si la situation des choses était autre, si le gouvernement était en mesure de faire un appel facile au crédit, il pourrait offrir des conditions meilleures aux créanciers; mais si l'avilissement du cours des effets espagnols nuit aux créanciers, il nuit tout autant et même plus à la nation, qui se voit condamnée à faire au crédit de grands sacrifices sans en tirer aucun bénéfice, au moins dans le moment. Il est vrai que l'intérêt de l'avenir est immense, mais il faudra une longue exactitude dans le service de la rente, pour faire oublier les malheurs des années écoulées. D'ailleurs, l'Espagne n'est pas la seule nation qui, quand il s'est agi de régler sa dette, ait suivi le système que propose le gouvernement. D'autres nations de l'Europe, placées dans des circonstances semblables, ont donné un exemple semblable, ne balançant pas à diminuer la masse du passif, soit en réduisant le capi-

tal, soit en diminuant le taux de l'intérêt. L'Angleterre elle-même a eu plus d'une fois recours à ce moyen extrême.

Quelque respect qu'on professe pour les droits des créanciers de la dette publique, il a fallu, dans tous les temps, tenir compte de la situation financière des Etats, et de la nécessité de mettre en rapport les charges dont on grevait le Trésor avec les ressources dont il pouvait disposer. Le ministère espère que la nation espagnole, agitée par tant de révolutions, déchirée par une guerre civile aussi longue que ruineuse, ne sera pas blâmée pour avoir fait ce que tant d'autres ont fait, dans une position peut-être moins défavorable que la sienne. Ces nations, dit l'exposé des motifs, ont, dans leur temps, comme l'Espagne aujourd'hui, reconnu qu'il est, en cette matière, un principe imprescriptible dont on ne peut s'écarter, et devant lequel toutes les autres considérations disparaissent; c'est qu'on ne peut pas exiger plus, qu'on ne doit pas faire mieux que ce qui est possible.

Telles sont les vues et les raisons qui ont guidé le gouvernement dans la rédaction du projet qui doit être immédiatement présenté aux Cortès. Déjà les journaux du 2 et du 3 mai nous annoncent qu'une Commission, choisie par la Chambre, a fait un rapport favorable et proposé des amendements qui s'écartent peu de la pensée du gouvernement; mais, comme nous l'avons énoncé, l'opposition a rédigé un contre-projet, dans lequel certains créanciers de l'Etat sont beaucoup plus maltraités, et dont nous avons déjà dit quelques mots. Ce contre-projet réduit le 3 pour 100, qui est respecté par le projet du gouvernement; il atteint aussi une catégorie de créanciers qui a droit à la faveur publique. La probité espagnole ne l'adoptera point. Le projet du gouvernement s'arrête à la limite de la nécessité; il est bien plus conforme aux intérêts bien entendus de l'Espagne, quoiqu'il impose au pays de plus grands sacrifices.

CH. GIRAUD,
Membre de l'Institut.

Voici le texte de la loi présentée par le gouvernement :

PROJET DE LOI.

ART. 1er. Toutes les créances contre l'Etat, quelle que soit leur catégorie actuelle, et la dette publique à laquelle elles appartiennent, seront converties en rentes à 3 pour 100, en échange de leurs anciens titres. Les créanciers recevront des titres au porteur ou des inscriptions transmissibles à leur volonté.

Sont exceptées les dettes provenant de traités avec les puissances étrangères, lesqu'elles ne sont pas l'objet des dispositions de la présente loi.

Est aussi exceptée la dette du 3 pour 100 extérieure et intérieure qui a été créée ou pourrait être créée conformément aux lois en vigueur, et qui conservera sa situation présente, sans qu'il puisse y être apporté de changement.

ART. 2. La conversion s'effectuera au taux de 33 1/3 pour 100, ou en d'autres termes, le capital de la dette convertissable sera réduit des deux tiers ; cette réduction aura lieu dans la forme suivante :

Le capital de la dette active étrangère, et celui de la dette intérieure du 5 pour 100, sera pris pour toute sa valeur nominale.

Le capital de la dette du 4 pour 100, les bons consolidés y compris, seront pris pour les 4/5, c'est-à-dire 80 pour 100, en partant de la différence qu'il y a dans les intérêts de 4 pour 100 à 5 pour 100.

Le capital des coupons échus, mais non payés ni capitalisés de la dette active et de celle du 4 et du 5 pour 100 intérieur, celui de la dette courante, avec intérêt à papier au 5 pour 100, les bons non consolidés, la dette passive étrangère et celle sans intérêts, se prendront au taux calculé d'après leur valeur respective et relative à celle du 5 pour 100, et suivant la moyenne du prix auquel les unes et les autres auront été cotées en 1849.

La dette provisionnelle sera divisée pour sa conversion en deux catégories : celle qui provient de capitaux portant intérêts, et celle qui a une autre origine. La première sera convertie comme dette courante, avec intérêts à papier ; le taux de cette conversion baissera ou haussera suivant que les intérêts de cette dette seront au-dessus ou au-dessous du 5 pour 100. La seconde sera convertie comme les bons non consolidés, les cautionnements, les dépôts, les sels, les tabacs, les sommes venues de l'Amérique, ou autres dont le gouvernement s'est emparé sans titre. Le reste sera converti comme dettes sans intérêts, et il en sera de même des intérêts non liquidés de la dette courante, des impositions viagères et de la dette provisionnelle provenant de capitaux avec intérêts.

Les rentes viagères se capitaliseront à 3 pour 100, et ce capital sera considéré et converti comme celui du 5 pour 100. Mais, au lieu d'inscriptions au titre de rentes perpétuelles, on donnera des obligations payables la vie durant du possesseur.

Art. 3. Les intérêts dus par l'Etat, encore en liquidation, continueront à être payés dans les classes de dettes auxquelles ils appartiennent, conformément au règlement en vigueur ; et les nouvelles valeurs seront de même convertissables, à la volonté de leurs détenteurs, en rentes du nouveau 3 pour 100, suivant leur classe, et d'après les règles établies par l'article précédent.

Art. 4. Seront admis à opter pour la nouvelle conversion les porteurs de certificats de l'ancienne dette *différée*, contractée à Paris en 1831, et dont le capital est considéré comme dette passive.

Art. 5. Pourront également être admis à la conversion en nouvelle rente du 3 pour 100 les titres de l'ancienne dette étrangère du 5 pour 100 qui n'ont pas été convertis en vertu de la loi de 1834, parce qu'ils n'ont pas été présentés dans les délais fixés.

Cette dette sera considérée pour les deux tiers de sa valeur représentative comme dette active, et pour l'autre tiers comme dette passive.

Art. 6. Pour la même raison, seront admis à la conversion les capitaux de l'ancienne dette étrangère à 3 pour 100, dont les titres n'ont pas été présentés dans les délais ; ils sont considérés pour les deux tiers comme dette active, et pour un tiers comme dette passive ; ces capitaux seront préalablement réduits de deux cinquièmes, différence de l'intérêt de 3 pour 100 à 5 pour 100.

Art. 7. Seront aussi admis à la conversion, et considérés pour deux tiers comme dette active et un tiers comme dette passive, les coupons échus jusqu'à novembre 1833 et les billets de prime qui n'auront pas été présentés à conversion en temps utile.

Art. 8. La conversion ne sera pas obligatoire pour les créanciers.

Art. 9. Les intérêts de la nouvelle rente 3 0/0 seront payés par semestres, dont les échéances seront le 30 juin et le 30 décembre de chaque année, et le payement aura lieu forcément en Espagne.

Art. 10. La conversion commencera dès le 1er janvier 1851. Les nouveaux intérêts courront à partir de ce jour pour ceux qui se présenteront à la conversion avant le

1er juillet de ladite année ; ceux qui se présenteront postérieurement n'auront droit qu'aux intérêts du semestre qui suivra l'époque de leur conversion.

ART. 11. Le gouvernement est autorisé à créer, en outre de la rente du nouveau 3 0/0 résultant de la conversion, des rentes qui seraient reconnues indispensables pour satisfaire aux obligations légales qui lui sont imposées par la conversion de 1834, et qui seraient en souffrance. Il devra faire connaître aux Cortès l'usage qu'il aura fait de cette autorisation.

ART. 12. Le gouvernement est également autorisé, toujours à la condition d'en rendre compte aux Cortès, à transiger sur les comptes des anciens emprunts qui sont encore en litige, aux conditions qui lui paraîtront les plus équitables et les plus avantageuses pour l'Etat.

ART. 13. Pour la satisfaction des créanciers, le gouvernement fera publier périodiquement, dans la *Gazette de Madrid*, le résultat des conversions, le nombre des nouveaux titres qui auront été émis et leur montant.

ART. 14. Sur la somme actuellement destinée à la dette qui est en pleine jouissance de ses intérêts, et l'accroissement que devra subir cette somme, par l'application des dispositions en vigueur, il sera porté au budget général de l'Etat une somme de 80 millions pour le payement des intérêts et l'amortissement de la nouvelle rente à 3 0/0 ; tout ce qui restera des 80 millions, après avoir payé les intérêts, devant être consacré à l'amortissement.

ART. 15. La faculté dont jouissent maintenant les acquéreurs de biens nationaux de s'acquitter, dans certains cas, en argent au lieu de papier, s'étend à tous les cas. Désormais tous sont autorisés à payer leurs termes échus et à échoir en papier ou en argent.

Dans le premier cas, ils pourront le faire en valeurs ayant cours actuellement, ou en titres du nouveau 3 0/0, qui sera admis avec une augmentation de valeur égale à la réduction qu'il aurait subie pour sa conversion.

Dans le second cas, ils donneront en argent le prix de la valeur effective du papier, suivant le taux où il sera coté à l'époque du payement, ou le prix de la moyenne du taux auquel ce papier aura été coté dans l'espace de 1845 à 1849, à leur choix.

ART. 16. A l'avenir, toutes les ventes de biens nationaux qui auront lieu d'après les lois en vigueur, seront faites moyennant un prix stipulé payable en argent. Le prix sera payé en vingt annuités, à raison de 6 0/0 de la valeur pendant les dix premières années, et 4 0/0 pendant les dix dernières.

ART. 17. Le produit métallique des ventes de biens nationaux qui seront faites conformément aux dispositions des articles précédents, ainsi que le montant des obligations ou du numéraire donné par les acheteurs des biens du clergé séculier, dont on n'a pas encore disposé, seront spécialement affectés au payement des intérêts et à l'amortissement du nouveau 3 0/0, et formeront partie de la somme annuelle de 80 millions, qui doit être portée au budget pour cet effet, conformément aux dispositions de l'article 14.

ART. 18. A l'avenir tout ce qui restera, après avoir satisfait aux charges du budget, sera chaque année appliqué à l'amortissement de la dette.

ART. 19. La dette d'outre-mer, les créances des possesseurs d'offices qui ont été aliénés, celles provenant de capitalisations, et toutes celles dont la reconnaissance est encore en litige seront l'objet d'une loi spéciale, que le gouvernement soumettra aux délibérations des Cortès en temps opportun.

A MM. LES PROTECTIONNISTES

DU

CONSEIL GÉNÉRAL DES MANUFACTURES.

Messieurs les protectionnistes, causons un moment avec modération et de bonne amitié.

Vous ne voulez pas que l'économie politique croie et enseigne le libre échange.

C'est comme si vous disiez : Nous ne voulons pas que l'économie politique s'occupe de société, d'échange, de valeur, de droit, de justice, de propriété. Nous ne reconnaissons que deux principes, l'oppression et la spoliation.

Vous est-il possible de concevoir l'économie politique sans société? la société sans échanges? l'échange sans un rapport d'appréciation entre les deux objets ou les deux services échangés? Vous est-il possible de concevoir ce rapport, nommé *valeur*, autrement que comme résultant du *libre* consentement des échangistes? Pouvez-vous concevoir qu'un produit en *vaut* un autre si, dans le troc, une des parties n'est pas *libre*? Vous est-il possible de concevoir le libre consentement des deux parties sans liberté? Vous est-il possible de concevoir que l'un des contractants soit privé de liberté, à moins qu'il ne soit opprimé par l'autre? Vous est-il possible de concevoir l'échange entre un oppresseur et un opprimé, sans que l'équivalence des services en soit altérée, sans que, par conséquent, une atteinte soit portée au droit, à la justice, à la propriété?

Que voulez-vous donc? dites-le franchement.

Vous ne voulez pas que l'échange soit libre!

Vous voulez donc qu'il ne soit pas libre?

Vous voulez donc qu'il se fasse sous l'influence de l'oppression, car s'il ne se faisait pas sous l'influence de l'oppression, il se ferait sous celle de la liberté, et c'est ce que vous ne voulez pas.

Convenez-en, ce qui vous gêne, c'est le droit, c'est la justice; ce qui vous gêne, c'est la propriété, non la vôtre, bien entendu, mais celle d'autrui. Vous souffrez difficilement que les autres disposent librement de leur propriété (seule manière d'être propriétaire), vous entendez disposer de la vôtre... et de la leur.

Et puis vous demandez aux économistes d'arranger en corps de

doctrine cet amas d'absurdités et de monstruosités; de faire, à votre usage, la théorie de la spoliation.

Mais c'est ce qu'ils ne feront jamais; car, à leurs yeux, la spoliation est un principe de haine et de désordre, et si elle revêt une forme plus particulièrement odieuse, c'est surtout la *forme légale*.

Ici, monsieur Benoît d'Azy, je vous prends à partie. Vous êtes un homme modéré, impartial, généreux. Vous ne tenez ni à vos intérêts, ni à votre fortune : c'est ce que vous proclamez sans cesse. Dernièrement, au Conseil général, vous disiez : S'il suffisait que les riches abandonnassent ce qu'ils ont pour que le peuple fût riche, nous serions tous prêts à le faire. (Oui ! oui ! c'est vrai !) Et hier, à l'Assemblée nationale : « Si je croyais qu'il dépendît de moi de donner à tous les ouvriers le travail dont ils ont besoin, je donnerais tout ce que je possède pour réaliser ce bienfait..., malheureusement impossible. »

Encore que l'inutilité du sacrifice vous donne le vif chagrin de ne le point faire, et de dire, comme Basile : L'argent ! l'argent ! je le méprise..., mais je le garde », assurément, nul ne doutera d'une générosité si retentissante, quoique si stérile. C'est une vertu qui aime à s'envelopper d'un voile de pudeur, surtout quand elle est purement latente et négative. Poûr vous, vous ne perdez pas une occasion de l'afficher, en vue de toute la France, sur le piédestal de la tribune, au Luxembourg et au Palais législatif. C'est une preuve que vous ne pouvez en contenir les élans, bien que vous en conteniez à regret les effets.

Mais enfin, cet abandon de votre fortune, personne ne vous le demande, et je conviens qu'il ne résoudrait pas le problème social.

Vous voudriez être généreux, et vous ne le pouvez avec fruit; ce que j'ose vous demander, c'est d'être juste. Gardez votre fortune, mais permettez-moi de garder la mienne. Respectez ma propriété comme je respecte la vôtre. Est-ce de ma part une requête trop hardie ?

Vous êtes maître de forge, je suis chapelier.

Supposons que nous soyons dans un pays où règne la liberté d'échanger, où chacun puisse disposer de son travail et de sa propriété. —Vos cheveux se hérissent? Rassurez-vous, ce n'est qu'une hypothèse.

Nous sommes donc aussi libres l'un que l'autre. Il y a bien une loi dans le Code, mais cette loi, toute impartialité et justice, loin de nuire à notre liberté, la garantit. Elle n'entrera en action qu'autant que nous essayerions d'exercer l'oppression, vous sur moi ou moi sur vous. Il y a des magistrats, il y a une force publique, mais ils ne font qu'exécuter la loi.

Les choses étant ainsi, j'ai besoin de fer, pour mon usage ou pour mon industrie. Naturellement, je me pose ce problème : « Quel est pour moi le moyen de me procurer le fer qui m'est nécessaire, avec la moindre somme possible de travail ? » En tenant compte de ma situation, de mes connaissances, je découvre que le mieux pour moi est

de faire des chapeaux et de les livrer à un Belge qui me donnera du fer en retour.

Mais vous êtes maître de forge, et vous vous dites : Je saurai bien forcer ce coquin-là (c'est de moi qu'il s'agit) de venir à ma boutique.

En conséquence, vous garnissez votre ceinture de sabres et de pistolets, vous armez vos nombreux domestiques, vous vous rendez sur la frontière, et là, au moment où je vais exécuter mon troc, vous me criez : — Arrête ! ou je te brûle la cervelle. — Mais, seigneur, j'ai besoin de fer. — J'en ai à vendre. — Mais, seigneur, vous le tenez fort cher. — J'ai mes raisons pour cela. — Mais, seigneur, j'ai mes raisons aussi pour préférer le fer à bon marché. — Eh bien ! entre tes raisons et les miennes, voici qui va décider. Valets, en joue !

Bref, vous empêchez le fer belge d'entrer, et, par le même coup, vous empêchez mes chapeaux de sortir.

Dans l'hypothèse où nous sommes, c'est-à-dire sous le régime de la liberté, vous ne pouvez contester que ce ne soit là de votre part un acte manifeste d'oppression et de spoliation.

Aussi je m'empresse d'invoquer la loi, le magistrat, la force publique. Ils interviennent ; vous êtes jugé, condamné et justement châtié.

Mais tout ceci vous suggère une idée lumineuse.

Vous vous dites : J'ai été bien simple de me donner tant de peine ; quoi ! m'exposer à tuer ou à être tué ! me déplacer ! mettre en mouvement mes domestiques ! encourir des frais énormes ! me donner le caractère d'un spoliateur ! mériter d'être frappé par la justice du pays ! et tout cela, pour forcer un misérable chapelier à venir à ma boutique acheter du fer à mon prix ! Si je mettais dans mes intérêts la loi, le magistrat et la force publique, si je leur faisais faire sur la frontière cet acte odieux que j'y allais faire moi-même.

Échauffé par cette séduisante perspective, vous vous faites nommer législateur, et votez un décret conçu en ces termes :

Art. 1er. Il sera prélevé une taxe sur tout le monde (et notamment sur mon maudit chapelier).

Art. 2. Avec le produit de cette taxe on payera des hommes qui feront bonne garde à la frontière, dans l'intérêt des maîtres de forge.

Art. 3. Ils veilleront à ce que nul ne puisse échanger avec des Belges des chapeaux ou autres marchandises contre du fer.

Art. 4. Les ministres, procureurs de la République, douaniers, percepteurs et geôliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente loi.

Je conviens, monsieur, que, sous cette forme, la spoliation vous serait infiniment plus douce, plus lucrative, moins périlleuse que sous celle dont vous vous étiez d'abord avisé.

Je conviens qu'elle aurait pour vous un côté fort plaisant. Certes, vous en pourriez rire dans votre barbe, car vous en auriez fait passer tous les frais sur mes épaules.

Mais j'affirme que vous auriez introduit dans la société un principe de ruine, d'immoralité, de désordre, de haines et de révolutions incessantes ; que vous auriez ouvert la porte à tous les essais du socialisme et du communisme.

Vous trouvez, sans doute, mon hypothèse très-hardie. Eh bien, retournons-la contre moi. J'y consens pour l'amour de la démonstration.

Me voici ouvrier ; vous êtes toujours maître de forges.

Il me serait avantageux d'avoir à bon marché, et même pour rien, des instruments de travail. Or, je sais qu'il y a dans votre magasin des haches et des scies. Donc, sans plus de façon, je pénètre chez vous et fais main-basse sur tout ce qui me convient.

Mais vous, usant du droit de légitime défense, vous repoussez d'abord la force par la force ; ensuite, appelant à votre aide la loi, le magistrat, la force publique, vous me faites jeter en prison.

Oh ! oh ! me dis-je ; j'ai été gauche en tout ceci. Quand on veut jouir du bien d'autrui, ce n'est pas *en dépit*, c'est *en vertu* de la loi qu'il faut agir, si l'on n'est pas un sot. En conséquence, comme vous vous êtes fait protectionniste, je me fais socialiste. Comme vous vous, êtes arrogé le DROIT AU PROFIT, j'invoque le DROIT AU TRAVAIL ou aux instruments de travail.

Donc, moi aussi, après une révolution, s'il le faut, je force les portes du palais législatif. Je pervertis la loi et lui fais accomplir, à mon profit et à vos dépens, l'acte même pour lequel elle m'avait jusqu'ici châtié.

Mon décret est calqué sur le vôtre.

Article 1er. Il sera prélevé une taxe sur tous les citoyens et spécialement sur les maîtres de forges.

Art. 2. Avec le produit de cette taxe, l'Etat soldera un corps armé, lequel prendra le titre de *gendarmerie fraternelle*.

Art. 3. Les gendarmes fraternels entreront dans les magasins de haches, scies, etc., s'empareront de ces instruments et les distribueront aux ouvriers qui en désirent.

Grâce à cette combinaison habile, vous voyez bien, monsieur, que je n'aurai plus les risques, ni les frais, ni l'odieux, ni les scrupules de de la spoliation. L'Etat volera pour moi, comme il fait pour vous. Nous serons à deux de jeu.

Reste à savoir comment se trouverait la société française de la réalisation de ma seconde hypothèse, ou, tout au moins, comment elle se trouve de la réalisation à peu près complète de la première.

Je ne veux pas traiter ici le point de vue économique de la question. On croit que, lorsque nous réclamons le libre échange, nous sommes mus uniquement par le désir de laisser au travail et aux capitaux la faculté de prendre leur direction la plus avantageuse. On se trompe : cette considération n'est pour nous que secondaire; ce qui

nous blesse, ce qui nous afflige, ce qui nous épouvante dans le régime protecteur, c'est qu'il est la négation du droit, de la justice, de la propriété.; c'est qu'il tourne contre la propriété et la justice la loi qui devait les garantir ; c'est qu'il bouleverse ainsi et pervertit les conditions d'existence de la société. — Et c'est sur ce côté de la question que j'appelle vos méditations les plus sérieuses.

Qu'est-ce donc que la loi, ou du moins que devrait-elle être ? quelle est sa mission rationnelle et normale? n'est-ce point de tenir la balance exacte entre tous les droits, toutes les libertés, toutes les propriétés? n'est pas de faire régner entre tous la justice ? n'est-ce pas de prévenir et de réprimer l'oppression et la spoliation de quelque part qu'elles viennent?

Et n'êtes-vous pas effrayé de l'immense, radicale et déplorable innovation qui s'introduit dans le monde, le jour où la loi est chargée d'accomplir elle-même le crime que sa mission était de châtier? le jour où elle se tourne, en principe et en fait, contre la liberté et la propriété ?

Vous déplorez les symptômes que présente la société moderne; vous gémissez sur le désordre qui règne dans les institutions et dans les idées. Mais n'est-ce pas votre principe qui a tout perverti, idées et institutions?

Quoi! la loi n'est plus le refuge de l'opprimé, mais l'arme de l'oppresseur! La loi n'est plus une égide, mais une épée ! La loi ne tient plus dans ses mains augustes une balance, mais de faux poids et de fausses clefs! Et vous voulez que la société soit bien ordonnée?

Votre principe a écrit sur le fronton du palais législatif ces mots : Quiconque acquiert ici quelque influence peut y obtenir sa part de spoliation légale.

Et qu'est-il arrivé ? Toutes les classes se sont ruées sur les portes de ce palais, criant : à moi, à moi une part de spoliation !

Après la révolution de Février, quand le suffrage universel a été proclamé, j'ai espéré un moment que sa grande voix allait se faire entendre pour dire : plus de spoliation pour personne, justice pour tous; et c'est là qu'était la vraie solution du problème social. Il n'en a pas été ainsi ; la propagande protectionniste avait trop profondément altéré, depuis des siècles, les sentiments et les idées.

Non, en faisant irruption dans l'Assemblée nationale, chaque classe est venue pour s'y faire, en vertu de votre principe, de la loi un instrument de rapine. On a demandé l'impôt progressif, le crédit gratuit, le droit au travail, le droit à l'assistance, la garantie de l'intérêt, d'un minimum de salaire, l'instruction gratuite, les avances à l'industrie, etc., etc.; bref, chacun a voulu vivre et se développer aux dépens d'autrui.

Et sous quelle autorité a-t-on placé ces prétentions ? Sous l'autorité de vos précédents. Quels sophismes a-t-on invoqués? Ceux que vous

propagez depuis des siècles. Ainsi que vous, on a parlé de *niveler les conditions du travail*. Ainsi que vous, on a déclamé contre la *concurrence anarchique*. Ainsi que vous, on a bafoué le *laissez-faire*, c'est-à-dire la *liberté*. Ainsi que vous, on a dit que la loi ne devait pas se borner à être juste, mais qu'elle devait venir en aide aux industries chancelantes, protéger le faible contre le fort, etc., etc. Bref, le socialisme est venu faire, selon l'expression de M. Ch. Dupin, la théorie de la spoliation. Il a fait ce que vous faites, ce que vous voulez que fassent avec vous les professeurs d'économie politique.

Vous avez beau être habiles, messieurs les restrictionnistes, vous avez beau radoucir le ton, vanter votre générosité latente, prendre vos adversaires par les sentiments, vous n'empêcherez pas la logique d'être la logique.

Vous n'empêcherez pas M. Billault de dire au législateur : Vous accordez des faveurs aux uns, il faut en accorder à tous.

Vous n'empêcherez pas M. Crémieux de dire au législateur : Vous enrichissez les manufacturiers, il faut enrichir les prolétaires.

Vous n'empêcherez pas M. Nadaud de dire au législateur : Vous ne pouvez refuser de faire pour les classes souffrantes ce que vous faites pour les classes privilégiées.

Vous n'empêcherez pas même votre ami M. Mimerel de dire au législateur : Je demande 25,000 primes pour les caisses de retraite d'ouvriers, et de développer ainsi sa motion :

« Est-ce le premier exemple de cette nature qu'offre notre législation ? Etablirez-vous en système que l'Etat peut tout encourager, ouvrir à ses frais des cours de sciences, subventionner les beaux arts, pensionner les théâtres, donner aux classes déjà favorisées de la fortune la haute instruction, les délassements les plus variés, les jouissances des arts, le repos de la vieillesse, donner tout cela à ceux qui ne connaissent pas de privations, faire payer leur part de ces sacrifices à ceux qui n'ont rien, et leur refuser tout, même pour les indispensabilités de la vie ?... »

..... « Messieurs, notre société française, nos mœurs, nos lois sont ainsi faites, que l'intervention de l'Etat, si regrettable qu'on la suppose, se rencontre partout, et que rien ne paraît stable, rien ne paraît durable si l'Etat n'y montre sa main. C'est l'Etat qui fait les porcelaines de Sèvres, les tapisseries des Gobelins ; c'est l'Etat qui expose périodiquement, et à ses frais, les produits de nos artistes, ceux de nos manufactures ; c'est l'Etat qui récompense nos éleveurs de bestiaux et nos armateurs de pêche. Il en coûte beaucoup pour tout cela ; c'est là encore un impôt que tout le monde paye ; tout le monde, entendez-vous bien ! Et quel bien direct en retire le peuple ? Quel bien direct lui font vos porcelaines, vos tapisseries, vos expositions ? Ce principe de résister à ce que vous appelez un état d'entraînement, on peut le comprendre, quoique hier encore vous ayez voté des primes pour le lin ; on peut le comprendre, mais à condition de consulter le temps ; à la condition surtout de faire preuve d'impartialité. S'il est vrai que, par tous les moyens que je viens d'indiquer, l'Etat ait eu jusqu'ici l'apparence de venir plus directement au-

devant des besoins des classes aisées que de celles moins favorisées, il faut que cette apparence disparaisse. Sera-ce en fermant nos manufactures des Gobelins, en proscrivant nos expositions? assurément non; mais en faisant la part directe du pauvre dans cette distribution de bienfaits [1]. »

Dans cette longue énumération de faveurs accordées à quelques-uns aux dépens de tous, on remarque l'extrême prudence avec laquelle M. Mimerel a laissé dans l'ombre les faveurs douanières, encore qu'elles soient la manifestation la plus explicite de la spoliation légale. Tous les orateurs qui l'ont appuyé ou contredit se sont imposé la même réserve. C'est fort habile! Peut-être espèrent-ils, *en faisant la part du pauvre, dans cette distribution de bienfaits*, sauver la grande iniquité dont ils profitent, mais dont ils ne parlent pas.

Mais ils se font illusion. Croient-ils qu'après avoir réalisé la spoliation partielle par l'institution des douanes, d'autres classes ne voudront pas, par d'autres institutions, réaliser la spoliation universelle?

Je sais bien que vous avez un sophisme toujours prêt; vous dites : « Les faveurs que la loi nous accorde ne s'adressent pas à l'industriel, mais à l'industrie. Les profits qu'elle nous permet de prélever, aux dépens des consommateurs, ne sont qu'un dépôt entre nos mains; nous les faisons gagner ensuite aux ouvriers. »

Tel est votre langage, et ce que je déplore, c'est que vos misérables sophismes ont assez perverti l'esprit public pour qu'on les retourne contre vous. Les classes qui sollicitent d'autres procédés de spoliation légale s'expriment ainsi : Laissez-nous prendre le bien de tous et il retournera à tous, car nous consommerons plus de produits, et nous encouragerons ainsi toutes les industries.

Mais, je l'ai déjà dit, je ne discute pas aujourd'hui les conséquences économiques de la spoliation légale. Quand MM. les protectionnistes le voudront, ils me trouveront prêt à examiner le *sophisme des ricochets*, qui du reste peut être invoqué pour tous les genres de vols et de fraudes.

Bornons-nous aux effets politiques et moraux de l'échange législativement privé de liberté.

Je dis : le temps est venu de savoir enfin ce qu'est la loi, ce qu'elle doit être.

Si vous faites de la loi, pour tous les citoyens, le palladium de la liberté et de la propriété, si elle n'est que l'organisation du droit individuel de légitime défense, vous fonderez sur la justice un gouvernement rationnel, simple, économique, compris de tous, aimé de tous, utile à tous, soutenu par tous, chargé d'une responsabilité parfaitement définie et fort restreinte, doué d'une solidité inébranlable.

Si, au contraire, vous faites de la loi, dans l'intérêt des individus ou des classes, un instrument de spoliation, chacun d'abord voudra faire

[1] *Moniteur* du 28 avril 1850.

la loi, chacun ensuite voudra la faire à son profit. Il y aura cohue à la porte du palais législatif, il y aura lutte acharnée au dedans, anarchie dans les esprits, naufrage de toute moralité, violence dans les organes des intérêts, ardentes luttes électorales, accusations, récriminations, jalousies, haines inextinguibles, force publique mise au service des rapacités injustes au lieu de les contenir, notion du vrai et du faux effacée de tous les esprits, comme notion du juste et de l'injuste effacée de toutes les consciences, gouvernement responsable de toutes les existences et pliant sous le poids d'une telle responsabilité, convulsions politiques, révolutions sans issue, ruines sur lesquelles viendront s'essayer toutes les formes du socialisme et du communisme; tels sont les fléaux que ne peut manquer de déchaîner la perversion de la loi.

Tels sont, par conséquent, messieurs les prohibitionnistes, les fléaux auxquels vous avez ouvert la porte, en vous servant de la loi pour étouffer la liberté dans l'échange, c'est-à-dire pour étouffer le droit de propriété. Ne déclamez pas contre le socialisme, vous en faites. Ne déclamez pas contre le communisme, vous en faites. Et maintenant vous nous demandez, à nous économistes, de vous faire une théorie qui vous donne raison et vous justifie? Morbleu! faites-la vous-mêmes.

FRÉDÉRIC BASTIAT.

CORRESPONDANCE.

SI L'ÉLÉVATION DES FONDS PUBLICS A RÉCEMMENT AUGMENTÉ D'UN MILLIARD LA RICHESSE NATIONALE.

Monsieur,

Permettez à un de vos abonnés d'emprunter quelques lignes de votre journal, pour attirer l'attention des économistes sur un point de la théorie de la richesse nationale sans cesse faussement interprété. Je trouve continuellement dans les journaux, dans les brochures, des appréciations de la perte qu'a subie la France, depuis février 1848, par la dépréciation de ses fonds publics et l'abaissement du taux échangeable de ses valeurs de toutes sortes, telles qu'actions de chemin de fer, de canaux, de mines, etc. Je lis notamment, à la page 80 de votre dernier numéro, une phrase qui termine l'exposé du budget de 1851, présenté à l'Assemblée législative par l'honorable et savant M. Fould, un de nos plus habiles financiers :

« *Nous avons vu aussi, dans l'espace d'une année, l'élévation des fonds publics* « *augmenter de près d'un milliard la richesse nationale.* »

L'élévation des fonds publics est un symptôme qui annonce une abondance de capitaux dont on cherche le placement; l'exaltation des cours de ce genre de valeurs prouve la confiance qu'inspire la fidélité du gouvernement à remplir ses engagements; elle dénote la prévision d'un nouveau mouvement ascensionnel, ou tout au moins l'espérance du maintien des cours établis ; elle indique quelquefois la ruine du crédit individuel ; mais sauf quelques cas fort restreints, tout particuliers, et tant que les transactions ont lieu entre citoyens de la même patrie, l'élévation des fonds publics n'augmente pas, ce me semble, d'un centime le capital national.

En effet, supposons que A ait des rentes 5 0/0 sur l'Etat, et que B ait des écus. La rente est au pair : A possède 5,000 livres de rente, B possède 200,000 francs en écus; il achète les rentes de A : qu'en résulte-t-il? A possède alors 100,000 fr. en écus, B 100,000 francs et 5,000 livres de rente. Total, 200,000 francs en écus et 5,000 livres de rente.

Admettons la rente à 120. La même transaction a lieu. A possédera 120,000 francs, B 80,000 francs et 5,000 livres de rente. Total, 200,000 francs en écus et 5,000 livres de rente.

Multipliez tant que vous voudrez les exemples, étendez le raisonnement au marché tout entier, qui s'appelle la Bourse, vous arriverez toujours au même résultat. Il ne peut en être autrement ; en vendant ou en achetant de la rente à un cours plus ou moins élevé, on se procure ou on place de l'argent à des conditions plus ou moins onéreuses, et rien de plus; car, dans de pareilles transactions, il ne saurait y avoir création de valeur : l'un gagne ce que l'autre perd, mais l'opération roule tout entière sur des capitaux préexistants, auxquels elle n'ajoute rien. Quand la rente monte, celui qui veut vendre se réjouit et celui qui veut acheter se désespère.

Le rentier, tant qu'il ne vend pas, n'est pas plus riche pour avoir dans son portefeuille une valeur qui lui donne toujours le même revenu, qu'elle s'appelle 89 ou 115 francs: s'il réalise, il absorbe en échange plus ou moins du capital possédé par son acheteur; au demeurant, la somme, pour avoir changé de mains dans des proportions variables, n'en reste pas moins la même.

Une exception a lieu au fait que je signale ; elle se produit quand des étrangers profitent du cours déprécié des rentes d'un Etat, pour en accaparer. Si, par exemple, des capitalistes anglais achètent en France de la rente pour 70 millions, quand elle est à 70, le capital de la nation anglaise s'accroîtra de 30 millions et le nôtre diminuera d'autant, si les détenteurs revendent, quand la rente arrivera au pair. Contrairement à ce qui a été dit de l'accroissement de la richesse nationale, quand la rente remonte après une crise, les étrangers peuvent compléter des opérations, qui diminuent le capital créé et préexistant dans un pays.

Dans le cas de l'émission d'un emprunt, l'Etat a tout à gagner en le faisant au cours le plus élevé possible ; mais, encore une fois, la richesse nationale n'en est nullement affectée ; les particuliers qui prêtent gagnent ou perdent en raison inverse de la perte ou du bénéfice de la dette consolidée, la masse des capitaux ne varie pas dans le pays ; le gouvernement fait un pont ou une route de plus, le prêteur bâtit une usine de moins, ou réciproquement ; leurs intérêts sont opposés, et voilà tout.

La théorie change un peu et se complique de quelques éléments nouveaux, pour les valeurs industrielles, représentées généralement par des actions cotées à la Bourse. Il faut faire entrer dans les données du calcul le ralentissement de la création des produits : un pareil effet fait varier la quotité des dividendes qui expriment l'intérêt, et constitue réellement une cause d'appauvrissement pour le pays, par l'absence de production. Une pareille discussion approfondie entraînerait trop loin et excéderait les limites que je me suis imposées.

Pareil phénomène se reproduit pour les propriétés foncières. Leur valeur échangeable contre de l'argent subit de continuelles variations ; qu'a donc à y perdre ou à y gagner la nation, tant que les produits en blé, en vin, en bois, en richesses extractives, en denrées de toutes sortes restent les mêmes ? Le symptôme est favorable ; il est le dynamomètre, ou de la création de nouveaux capitaux, ou du retour à la confiance de la part de certaines richesses, qui reviennent sur le marché augmenter la valeur vénale par l'effet de la concurrence. Le prix nominal des propriétés territoriales pourrait aussi augmenter, mais avec des conséquences et des perturbations fâcheuses, par suite de la dépréciation des signes représentatifs de la monnaie, si l'Etat recourait à des expédients jugés et flétris par l'expérience et l'histoire. Acheteurs et vendeurs s'en trouveraient fort mal ; les uns n'oseraient vendre leurs produits et les autres seraient fort embarrassés des chiffons de papier qu'ils auraient entre les mains.

Pour me résumer, voici, à mon avis, la traduction qu'il faut donner à la phrase de l'honorable M. Fould, en mettant les choses au mieux et peut-être nos désirs à la place de l'inflexible réalité.

La confiance renaît, les capitaux reparaissent abondamment sur la place ; l'élévation des fonds publics en est l'indice ; depuis une année les cours tendent sans cesse à la hausse ; si l'Etat était forcé de recourir à un emprunt, il le réaliserait à des conditions qui s'améliorent chaque jour : quant à la richesse nationale, elle ne s'accroît que par le travail et l'économie, à l'ombre d'institutions stables et respectées.

Un dernier mot sur la rente : qu'un gros capitaliste, par une opération quelconque, enlève les cours de 2 0/0 en une seule bourse (comme cela se dit, je crois) ; il gagnera 1 ou 2 millions, peu importe, et la France se réveillera le lendemain matin plus riche de 100 ou 120 millions, parce qu'elle doit 5 ou 6 milliards ? Si le fait se fût passé en Angleterre, qui a l'avantage d'avoir une dette quatruple de la nôtre, la nation Britannique eût réalisé 400 millions de bénéfices. Ne faudrait-il pas, si la théorie que je combats était vraie, tresser des couronnes aux agioteurs ?

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

E. de Bryas.

Châtillon-sur-Indre, 1er mai 1850.

A PROPOS DE L'IMPOT DU SEL DEMANDÉ AUX FABRIQUES DE SOUDE ET AUTRES.

A Monsieur le rédacteur du Journal des Economistes.

Monsieur,

Je suis du nombre de ceux qu'on désigne sous la qualification de *protectionnistes*; cependant, je suis un de vos fidèles abonnés, parce que je cherche sincèrement à m'éclairer sur les motifs de l'opinion contraire, afin de ne pas me renfermer obstinément, aveuglément dans la mienne.

J'ose espérer que, dans un esprit semblable, dont vous m'avez déjà donné une preuve en insérant une lettre de moi dans votre n° 99 (pages 300 et 301), vous voudrez bien encore accueillir les quelques réflexions suivantes qui renferment, selon moi, l'exposition et la justification de tout l'ensemble du système dit *protecteur*, et du système des drawbacks qui s'y rattache.

Je saisis l'occasion qui se présente en ce moment comme parfaitement favorable pour faire cet exposé.

En effet, dans le discours qui précède le projet de budget de 1851, M. le ministre des finances annonce un impôt sur le sel marin converti en sels chimiques (sulfates de soude, carbonates de soude, etc., etc.), qui forment la base de plusieurs industries.

Je ne parlerai d'abord que de l'industrie même des sels dont il s'agit. L'impôt sera de 4,500,000 fr.

Je suppose qu'actuellement il se vende chaque année pour 50 millions de francs de ces produits. (Le chiffre réel m'est inconnu, mais il n'importe : quel qu'il soit, mon raisonnement restera le même. Le taux de l'impôt proposé qui, dans ma supposition, sera de 9 pour 100, devra seul être modifié, pour se rapporter exactement au chiffre réel de la production.) Il est évident que les fabricants devant se rembourser du montant de l'impôt nouveau, devront augmenter leur prix de vente de 9 pour 100. Je néglige, pour éviter toute complication dans les calculs, d'y ajouter l'intérêt du capital qu'exigera l'avance qu'ils devront faire de l'impôt.

Pour que le gouvernement perçoive 4,500,000 fr. sur cette fabrication, il faut indispensablement qu'il augmente, dans une proportion correspondante à l'impôt nouveau, les droits actuels sur l'entrée des sels chimiques étrangers, autrement les fabriques françaises tomberont, et le gouvernement perdra ses 4,500,000 fr.

Ce nouveau droit d'entrée sera-t-il flétri *comme destiné à favoriser un prélèvement de 9 pour 100 sur les consommateurs français au profit des producteurs?* — Ce serait une souveraine injustice, car évidemment il ne leur profitera en rien! — Il sera exclusivement au profit du Trésor, car il sera le moyen unique, inévitable du recouvrement des 4,500,000 fr. qui sont imposés sur la matière dont il s'agit, soit qu'elle provienne de la fabrication nationale, soit qu'elle provienne de l'introduction de la production étrangère; puisqu'en effet, s'il n'y a pas de droits d'entrée, la fabrication française tombera et ne payera rien, et la production étrangère entrera gratis.

Voilà nettement l'état de la question quant au droit d'entrée dit *droit protecteur*, qui ne protége que les intérêts du Trésor.

Ce n'est pas tout : je suppose que les fabriques françaises envoient actuellement une portion de leurs sels à l'étranger, ce ne peut être que parce que les prix français peuvent y soutenir la concurrence des prix étrangers; mais le nouvel impôt de 9 pour 100 va changer cette position, et devenir un obstacle absolu à ces exportations. Quel sera le remède pour conserver le travail français dans toute son étendue actuelle? Il n'en est qu'un seul : c'est d'exempter de l'impôt nouveau le sel marin destiné à être converti en sels chimiques pour l'étranger. Cette exemption devra s'opérer sous la forme de drawback qui constate la sortie.

*

Peut-on dire, comme je le vois faire, que *le drawback est de l'argent français mis dans les poches étrangères?* — Ce qui trompe, c'est que le payement en est fait par le Trésor de l'État. Mais il n'est que le remboursement de l'avance de l'impôt faite par le fabricant pour la portion de ses produits destinée à être consommée à l'étranger! — Ce qu'on peut dire, c'est que les étrangers payeront les sels chimiques français 9 pour 100 moins cher que ne les payeront les consommateurs nationaux. Cela sera vrai ; mais qui peut concevoir la prétention de soumettre les étrangers, chez eux, aux impôts français ?

Ce refus d'un drawback se traduirait immédiatement en une réduction du travail français, — et sa concession, au contraire, l'entretiendrait dans son extension actuelle, sans coûter un centime au gouvernement, malgré une apparence qui n'est que trompeuse.

Ce n'est pas tout encore : car, si tout ce qu'on vient de dire est vrai pour les sels chimiques, cela est également vrai pour toutes les industries qui en font usage dans une proportion quelconque, et le nombre en est grand : — toutes les industries que le nouvel impôt va atteindre auront donc besoin de la double protection d'un droit d'entrée et d'un drawback, calculés sur l'augmentation qui résultera de l'impôt nouveau dans leur prix de revient, sous peine, pour elles, de voir leur industrie troublée par les industries similaires de l'étranger, et pour le Trésor, de voir s'altérer ou se tarir la source où il prétend puiser ses 4,500,000 fr.

Ainsi, après le ministre des finances qui propose cet impôt, le ministre du commerce doit intervenir pour examiner quels en seront les effets sur l'industrie nationale, afin de proposer les moyens de sauvegarder des intérêts si précieux, en les conciliant avec les besoins du Trésor.

Ce court exposé me paraît renfermer le fond de la théorie, et la justification du système des douanes, dit *protecteur*, qui n'est évidemment protecteur que des intérêts du Trésor, ainsi que je l'ai suffisamment établi.

D'autres nécessités analogues doivent aussi être prises en considération dans le règlement des droits d'entrée, mais je me borne ici à faire ressortir ce qui, dans la proposition ministérielle, justifie nettement, directement, incontestablement la nécessité et la justice de cette espèce de droits, et des drawbacks qui y correspondent.

J'ai l'honneur d'être, etc. R. R. R.

Cette lettre n'est pour ainsi dire que le développement d'une première lettre que nous avons déjà publiée dans le numéro 99, du 15 juin 1849 (tome XXIII, p. 300) [1]. Nous comptions pouvoir y faire une réponse développée ; mais l'espace nous manque aujourd'hui, et comme nous ne voulons pas retarder davantage la publication des réflexions de notre correspondant, nous bornerons nos observations à quelques mots.

Nous avons déjà exprimé, en répondant une première fois à M. R..., notre opinion, qui était celle d'Adam Smith sur la légitimité en théorie de la restitution à la sortie des droits d'entrée ou du drawback. Nous avons fait remarquer que dans la pratique, il arrivait le plus souvent que cette restitution était faite à la sortie pour des produits qui n'avaient rien payé à l'entrée, soit qu'ils fussent entrés en contrebande, soit qu'ils fussent nés dans le pays, ou pour des produits qui n'avaient pas tout à fait autant payé. A nos yeux, c'est ce drawback abusif et

[1] L'auteur nous signale quelques rectifications à faire dans cet article :

Page 300, ligne 1, au lieu de *discussion légale*, lisez *discussion loyale*; page 301, ligne 15, au lieu de *bas marchés*, lisez *bas prix*; id. 17, au lieu de *suspension*, lisez *suppression*; id. 35, au lieu de *tarif*, lisez *sacrifice*.

la prime, proprement dite, qui sont de l'argent français mis dans les poches étrangères. — Si donc le drawback engendre la fraude et conduit à la prime, nous concluons qu'il vaut mieux ne pas l'instituer, et par conséquent qu'il ne faut pas établir des droits d'entrée pour n'avoir pas à les rembourser avec abus.

En ce qui touche l'impôt du sel, que M. le ministre des finances veut faire payer aux fabriques de soude et autres, il y a à remarquer qu'elles en ont été exemptées au commencement du siècle, lorsqu'elles étaient à leur début, et que l'impôt du sel était considérable ; qu'actuellement (abstraction faite de la triste influence de la crise générale), ces fabriques sont parvenues à un grand état de prospérité, et que l'impôt du sel n'est plus que de 10 francs les cent kilogrammes ; que M. le ministre des finances a besoin d'argent, et que les lois de la justice distributive l'autorisent à leur demander un impôt payé par tous les producteurs français : saleurs de viande, saleurs de poissons, éleveurs de bestiaux, fabricants de fromages, producteurs de soudes, etc., et consommateurs de toute espèce ; qu'il serait assurément mieux que cet impôt n'existât point ; mais que si le pouvoir législatif a autorisé le fisc à le percevoir, il est juste qu'il l'exige de tout le monde.

Mais, dit notre correspondant, ces 4 millions et demi que les fabricants de soude et autres vont payer, ils s'en rembourseront sur le consommateur. Sans doute, ils feront des efforts pour cela, et au bout de quelque temps, c'est le consommateur qui payera probablement à M. Fould ou à ses successeurs l'augmentation en question, comme les consommateurs de fromage, de viande salée, de poissons salés, payent déjà l'impôt du sel à propos de ces produits. Si cela est, les fabricants de soude n'ont pas de plaintes à proférer. Il est vrai que le consommateur se fera longtemps tirer l'oreille, que peut-être, pendant quelques années, les fabricants seront obligés d'y mettre un peu du leur, ou de perfectionner la fabrication de manière à compenser la perte provenant d'une partie de l'impôt non remboursé par le consommateur ; mais c'est là la nature des choses : l'assiette d'un nouvel impôt est toujours un sacrifice désagréable pour tout le monde.

En ce qui touche l'exportation, M. R... fait observer que si on exige l'impôt du sel des fabricants de soude, on leur devra le drawback.—Distinguons. S'ils importent pour leurs besoins des sels étrangers ; s'ils payent à l'entrée un droit de douane, et s'ils demandent le remboursement de ce droit, rien n'est plus juste ; mais il serait abusif de leur rembourser l'impôt sur le sel indigène, car on ne rembourse à aucun exportateur l'impôt qui atteint la matière première ou les instruments de travail, que l'impôt soit bien ou mal assis. Un pareil remboursement ne serait pas un drawback, mais une prime, c'est-à-dire de l'argent français mis dans les poches étrangères.

Mais notre honorable correspondant va plus loin, et réclame comme de toute nécessité et de toute justice, une augmentation égale à l'impôt nouveau (pour produire quatre millions et demi) des droits de douane sur les soudes étrangères et sur les produits dans lesquels le sel entre comme matière première. Déjà la fabrication de la soude, par exemple, est protégée par un droit de 11 fr. 50 les 100 kilogrammes lorsqu'elle vient par navires français, et de 12 fr. 50 lorsqu'elle vient par terre ou par navires étrangers.

Les partisans de la protection, pour l'obtenir, ont toujours dit : Voilà une industrie nouvelle que nous voulons créer et acclimater ; dans tant d'années nous renoncerons de nous-mêmes à cet encouragement. Remarquons

seulement, pour mémoire, qu'ils ne reviennent jamais d'eux-mêmes; qu'il faut que la loi les y contraigne, et qu'alors ils poussent des lamentations et font tous leurs efforts pour faire destituer les professeurs d'économie politique qui ont tenu note de leurs promesses. Disons aussi à notre correspondant que les fabriques de soude et autres qui emploient le sel ne sont plus dans l'enfance, mais bien dans l'âge viril, et que non-seulement il n'y a pas lieu de leur accorder une élévation de droits, mais que le moment serait venu de leur supprimer la protection que leur accorde la loi de 1820.

M. R. dit : Si vous n'augmentez pas les droits pour une somme égale à l'impôt nouveau, les fabriques de soude et autres succomberont, et le gouvernement perdra les 4 millions sur lesquels il compte. Donc l'augmentation de protection est toute à l'avantage du Trésor.

Comment! les fabriques françaises très-prospères, qui, au vu et au su de de tout le monde, ont enrichi leurs propriétaires, succomberont parce qu'on supprimera une exemption de droit de 10 fr. les 100 kilogrammes sur une des matières premières qu'elles emploient! cela n'est pas admissible. En second lieu, nous ne voyons pas quels sont les si grands avantages dont les fabriques analogues peuvent jouir à l'étranger.

Mais admettons ces deux assertions par pure hypothèse, admettons-les démontrées au législateur; la seule conclusion raisonnable serait le maintien du statu quo, c'est-à-dire l'exemption d'impôt pour un temps *limité*.

Une dernière réflexion. Notre correspondant ne prend pas garde qu'il se contredit victorieusement pour notre thèse. Il dit que les producteurs français se feront rembourser l'impôt nouveau par les consommateurs, et, en second lieu, il avance que l'augmentation des droits de douane de 9 pour 100 ne sera pas à leur avantage. Mais s'ils se font rembourser, n'est-il pas évident que la protection surélevée fonctionnera à leur profit, au grand détriment des consommateurs, qui auront finalement entre eux et les producteurs étrangers la barrière actuelle de 12 fr. 50 les 100 kilogrammes, plus l'exhaussement de 9 pour 100 sur 50 millions demandés?

Le résultat serait donc ceci, si l'on admettait la demande de M. R... : payement de l'impôt nouveau par le consommateur; augmentation des droits de douane pour dédommager les producteurs d'une charge qu'ils reporteront sur le susdit consommateur.

— Le défaut d'espace nous empêche de reproduire une lettre que nous recevons au sujet de l'article de M. Arrivabene sur l'impôt foncier.

CAMPAGNE DES PROHIBITIONNISTES

CONTRE

L'ÉCONOMIE POLITIQUE,

AU SEIN DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AGRICULTURE, DES MANUFACTURES ET DU COMMERCE.

Le Comité de l'Association se disant de *Travail national*, ayant pour raison sociale : Odier, Mimerel, Lebeuf et Ce, et pour commanditaires messieurs les grands protectionnistes de France, a juré la destitution des professeurs d'économie politique, parce que ceux-ci ont l'audace de dire que le progrès se trouve sur la voie de la liberté du commerce, à l'opposé de celle de la prohibition.

Ils ne laissent échapper aucune occasion de pousser à l'exécution de ce projet; et quand les circonstances ne se prêtent pas à leurs manœuvres, il les font naître. Notre impartialité nous oblige à reconnaître qu'ils mettent dans l'accomplissement de leur plan une persévérance, une habileté et une fécondité de ressources qui feraient honneur à une cause plus digne.

Y a-t-il un coryphée d'utopie socialiste, un défenseur d'abus, un interprète de préjugés, ou simplement un homme politique qui, gêné par les lois de l'économie politique, nie pour tout argument la science elle-même, à l'instant ils donnent ordre de faire chorus dans les feuilles publiques, dont plusieurs sont à leur dévotion, et de ce nombre le *Moniteur Industriel* et le *Constitutionnel*, qui sont leurs organes officiels. Ils oublient volontiers les services que la science a rendus à la société dans ces temps difficiles, les arguments qu'ils ont été heureux de trouver en elle, et ils enregistrent avec joie toutes les attaques portées soit à l'économie politique, soit aux économistes. C'est ainsi que, lors de la discussion entre MM. Bastiat et M. Proudhon sur la gratuité du crédit, le *Constitutionnel* reproduisait avec bonheur les excentricités que le socialiste adressait à la personne de l'économiste et ne disait rien du fond de la discussion dans laquelle M. Bastiat défendait victorieusement la légitimité de l'intérêt, dont assurément MM. les prohibitionnistes sont partisans.

Le mot d'ordre est ainsi donné : il faut à tout prix démonétiser l'économie politique, dont les conclusions sont contraires à nos préjugés, à une législation douanière dont le pays souffre, mais dont les habiles d'entre nous profitent, et dont les autres croient profiter; et pour arriver à ce résultat, démolissons les chaires d'économie politique.

Vous, monsieur un tel, qui êtes des nôtres, entendez-vous avec quelques amis de la Commission du budget de 1850; sous prétexte d'économies à faire dans les travaux publics, proposez de supprimer la chaire d'économie politique et de statistique de l'Ecole des ponts et chaussées; dites au besoin, et à

tout hasard, que le professeur est socialiste, que son cours ne roule que sur le libre échange, que le professeur a été nommé par la faveur, et surtout profitez d'un moment où vous formerez la majorité.

Cette manœuvre n'a pas réussi. La Commission des finances est revenue, après discussion, sur son premier vote, parce qu'elle s'est rendu compte de l'importance de l'enseignement économique pour des jeunes gens exclusivement occupés jusque-là de questions mathématiques, et destinés à une profession qui touche de si près aux grands intérêts de toutes les industries; parce qu'elle a appris d'autre part que M. Joseph Garnier fait strictement son cours sur le programme tracé par le Conseil de l'école; que s'il conclut naturellement à la liberté du commerce, il ne traite cette question que lorsqu'elle arrive régulièrement dans ses leçons; qu'il est de longue date un des principaux jouteurs contre les utopies socialistes; qu'il a été chargé de la chaire avant la révolution de Février, par le ministre des travaux publics, qui ne le connaissait pas, et uniquement sur le vu de ses écrits, et les renseignements flatteurs recueillis auprès de MM. Rossi et Michel Chevalier; que le cours de l'École des ponts et chaussées est suivi avec un grand profit et un vif intérêt par les élèves ingénieurs.

La nouvelle discussion qui a eu lieu au sein de la Commission des finances, loin de produire la suppression du cours d'économie politique à l'École des ponts et chaussées, a au contraire fait exprimer le vœu de voir cet enseignement pénétrer à l'Ecole polytechnique, et ce n'est que par oubli que le rapport de l'honorable M. Berryer ne mentionne pas ce désir.

Cette manœuvre ayant mal tourné, MM. Mimerel et compagnie se proposaient, à ce qu'il paraît, de reprendre l'affaire à l'Assemblée législative, par voie d'amendement, après l'heureuse issue d'une autre campagne dirigée contre tous les professeurs d'économie politique en général, et spécialement contre M. Blanqui, professeur au Conservatoire des arts et métiers.

Les préliminaires de cette campagne se sont produits, il y a quelques mois, par des articles insidieux partis de l'officine de Paris, publiés par le *journal d'Elbeuf*, et accueillis ensuite, avec des commentaires d'indignation, par le *Moniteur industriel* et le *Constitutionnel*. Il était dit dans ces articles que les professeurs d'économie politique, odieux auxiliaires des écoles socialistes, se proposaient de demander de nouveau la destruction de notre industrie, la cessation du travail et la suppression des salaires; que c'était une honte que le pays réchauffât de pareils serpents dans son sein, salariât un semblable enseignement. Le *Moniteur industriel* travestissait, avec la bonne foi qui caractérise les gens intéressés, des phrases tronquées saisies dans les leçons improvisées de MM. Michel Chevalier, Blanqui et Wolowski; et puis, avec une adorable naïveté, ajoutait pour M. Joseph Garnier, que son cours n'étant pas public, on ne l'avait pas entendu blasphémer la prohibition, mais qu'on pouvait sans danger le tenir pour un mécréant!

L'esprit du monde manufacturier et agricole protectionniste étant ainsi monté, est venu le Conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce, coalition naturelle et officielle, sauf exceptions en minorité, d'intérêts égoïstes, inintelligents, tout disposés à se ruer sur l'intérêt général pour l'étrangler, et à courir sur les professeurs d'économie politique, ses défenseurs obligés pour les bâillonner. MM. les meneurs de la prohibition n'ont eu garde de laisser échapper cette occasion, ils ont fait adresser au

sein du Comité des manufactures, peuplé de leurs plus habiles affidés et d'une masse crédule, de prétendues paroles de M. Blanqui dans son cours, une lettre d'accusation contre ce savant professeur par quelques manufacturiers constructeurs de machines à Paris, et ont pris prétexte de cette lettre *spontanée* pour proposer, discuter et appuyer un vœu qui a tourné à leur confusion et leur sera à jamais une honte, tant pour le fond que pour la manière à la fois méchante et poltronne avec laquelle ils ont manœuvré.

En effet, ils se sont arrangés à la sourdine pour que la discussion commençât le lundi matin, après la lecture du procès-verbal, juste au moment où les membres n'étaient pas arrivés, et en présence d'une vingtaine de fidèles avertis avec autant de précaution qu'on en avait mis à laisser les adversaires dans l'ignorance. C'est par hasard que M. Wolowski, par exemple, a appris ce qui allait se passer au Luxembourg dans la matinée du lundi. Pour enlever l'affaire avec plus de rapidité, l'honorable M. Palyart, rapporteur, s'est borné à lire le vœu. Mais M. Michel Chevalier, qui avait eu vent du tour qu'on se proposait de jouer, était à son banc à neuf heures sonnantes, et l'écho de la voix de M. Palyart finissait à peine, qu'il avait demandé la parole et défendait bravement, vigoureusement à la tribune la dignité de la science et du professorat, et ce grand principe de liberté commerciale proclamé par Sully, Quesnay, Adam Smith, Turgot, J.-B. Say, Huskisson, etc., tous séditieux au premier chef d'après le Comité des manufactures.

L'irréfutable discours de M. Michel Chevalier a été littéralement couvert par les murmures. Le *Moniteur* n'a pas indiqué la centième partie des interruptions. Nous en avons rétabli quelques-unes dans le texte que nous publions sur des notes de notre propre sténographe, ainsi que la seconde partie d'une importante assertion de M. Denis, que le ministre a omise, et de laquelle il résulte que la minorité du Comité des manufactures a repoussé le vote proposé.

Pendant que M. Michel Chevalier était à la tribune, les membres sont arrivés, et peu à peu le Conseil général s'est trouvé composé d'environ deux cents personnes. De ce nombre M. Wolowski, que MM. les protectionnistes voulaient en vain empêcher de parler, et qui a réclamé avec fermeté son droit de répondre à l'attaque comme membre du Conseil, comme économiste, comme professeur. Après avoir confessé la même foi sur la liberté du commerce que M. Michel Chevalier, et réclamé sa part de responsabilité avec M. Blanqui, dont il est le collègue au Conservatoire des arts et métiers, M. Wolowski a justement fait observer à la réunion que si l'économie politique conclut forcément depuis un siècle à la liberté des échanges internationaux et à l'amélioration des tarifs douaniers, la discussion des questions relatives à ce principe n'est pas la seule préoccupation de la science et des hommes qui la cultivent. Il a dit, et l'assemblée l'a compris, comme malgré elle (car une majorité avait été heureuse de se croire autorisée à interrompre M. Michel Chevalier sous prétexte qu'il n'était pas dans la question), combien il y avait d'inintelligence et d'ingratitude à poursuivre un enseignement qui démontre les avantages de la liberté du travail dont, à tout prendre, la liberté du commerce n'est qu'une branche, et que les manufacturiers ont été les premiers à réclamer en ce qui concerne l'intérieur contre les auteurs d'organisation sociale; qui explique la solidarité qu'il y a entre les intérêts de tous les travailleurs; qui conduit au maintien de la bonne harmonie entre les ouvriers et les maîtres en recherchant les droits de tous au point de vue du juste, et qui conclut à l'établissement de la

paix entre les nations, sans laquelle il faut renoncer aux progrès de l'agriculture, des manufactures et du commerce.

Après ce discours, les auteurs du vœu ont compris que la majorité allait leur échapper, et ils ont habilement manœuvré pour éviter l'ordre du jour sur la proposition. Ils ont poussé à la tribune l'honorable M. Benoist d'Azy, un des leurs, mais dont la voix contenue, le ton convenable et l'influence personnelle pouvaient arrêter les fuyards. M. Benoist d'Azy a donné pour toute raison que tout est illusoire en économie politique ; qu'il n'y a pas de science de ce nom, mais une simple gymnastique entre gens d'esprit!... Partout où on lira cela en Europe, et quand on saura que M. Benoist d'Azy est une des lumières de notre Assemblée législative, un *burgrave* de la politique, on aura une triste idée de notre situation intellectuelle. Hâtons-nous de dire, pour l'honneur de notre pays, pour l'honneur du Conseil général et pour celui de l'honorable membre représentant, un des futurs ministres des finances, que M. Benoist d'Azy est un grand, un très-grand propriétaire de forges, et qu'il a gardé, en montant à la tribune, l'œillère de l'intérêt privé, que M. Dupin aîné conseillait d'ôter aux membres du Congrès agricole.

Ni M. Chevalier ni M. Wolowski n'ont songé à répondre à cet étrange argument ; ils n'auraient pu dominer, cette fois, la tempête des cris : « aux voix », d'autant plus formidables que l'ordre du jour gagnait plus de chances. Mais il n'y a nul doute pour nous que, si un membre posé comme M. Benoist d'Azy, M. Passy, par exemple, eût été présent et eût relevé, en quelques mots sérieux et également polis, cette étonnante assertion, le Conseil passait à l'ordre du jour. Car l'ordre du jour n'a été rejeté qu'à une faible majorité, après quelques paroles raisonnables de M. Legentil, que les protectionnistes ont couvert de cris : « aux voix », quand ils ont vu comment se prononçait l'honorable président de la Chambre de commerce de Paris.

Un amendement dérivatif, dû à M. de Colmont, que les enragés n'ont pas même voulu écouter, puisqu'il n'abondait pas dans leur sens, ayant été repoussé, il s'est agi exclusivement du premier paragraphe proposé par la Commission et le Comité des manufactures. Le mot *surtout* ayant paru inutile et trop exclusif à un membre, les protectionnistes en ont appuyé le maintien avec une véritable pétulance d'écolier. M. Darblay était pourpre de colère ; on aurait dit d'un mulot débusqué d'une meule de foin pendant son premier repas. M. Michel Chevalier ayant remarqué que le vœu ne pouvait être que lettre morte pour les professeurs d'économie politique, puisqu'il était contraire à la Constitution qui proclame la liberté du travail ; M. Darblay s'est écrié avec le ton d'un homme qui oublie qu'il n'est pas avec des valets de ferme... « Eh bien ! on vous cassera aux gages ! »

Ces paroles ont produit, il est juste de le dire, une pénible impression sur l'assemblée, et ont failli déplacer la majorité. Ce n'est qu'à une faible majorité, en effet, que le Conseil a émis le vœu suivant : « que l'économie politique soit enseignée par les professeurs rétribués par le gouvernement, non pas au point de vue théorique du libre échange, mais aussi et surtout au point de vue des faits et de la législation qui régit l'industrie française. »

Après ce vote, l'Assemblée a exprimé sa répulsion contre le second paragraphe, accusation que ses auteurs n'ont pas eu le courage de formuler contre M. Blanqui, et qu'ils espéraient faire passer en laissant dire par M. Benoist

d'Azy, que cela ne s'adressait à aucun professeur actuel, sauf, après le vote, à dire que cela s'adressait à tous.

Il était demandé par ce vœu : « que dans les chaires publiques et salariées par le Trésor, le professeur s'abstienne rigoureusement :

« De porter la moindre atteinte au respect dû aux lois en vigueur;

« De faire naître par ses discours la défiance, la division, la haine entre les citoyens;

« D'attaquer les bases constitutives de la société;

« Et surtout de rien dire qui puisse provoquer à la désobéissance aux lois de l'Etat et à la résistance à leur exécution. »

Crasse ignorance, insigne mauvaise foi, insinuations jésuitiques, lâche perfidie, cynisme effronté; il y a tout cela dans ce vœu à la lecture duquel l'honorable M. de Kergorlay n'a pu contenir une légitime indignation. Combien MM. les protectionnistes eussent été plus francs et plus dignes en demandant, comme le leur a proposé M. Wolowski, de décider qu'à l'avenir les professeurs d'économie politique seraient tenus de jurer haine à la liberté des transactions sur le tarif!

La presque totalité des membres a rejeté ce vœu. Aucun membre ne s'est levé contre. M. Mimerel a éprouvé le besoin d'expliquer, le lendemain, pourquoi ses amis avaient ainsi lâché pied. M. le ministre, a-t-il dit, comprend les devoirs du professorat, il veillera à leur accomplissement!

Nous ne savons comment M. le ministre comprend ces devoirs. Tout ce que nous voyons, c'est que, d'accord avec le Conseil général, il est partisan de l'abaissement du tarif des sucres et de la surtaxe; c'est qu'il veut, avec le Conseil, suprimer le droit à la sortie qui pèse sur les soies; c'est qu'il négocie avec l'Angleterre sur les lois de navigation, etc. Qu'est-ce là, si ce n'est de la liberté du commerce, des efforts vers des échanges de plus en plus libres?

M. Dumas, nous dit-on, sera sollicité de remplir son devoir en créant des chaires où la théorie de la protection sera enseignée. Qu'il fasse! Nous offrons de parier que, quelques années après, le professeur sera libéral, s'il ne l'est ou ne l'a déjà été. Tout comme, si M. de Parieu nommait des professeurs de chimie chargés d'enseigner la théorie du phlogistique de Stahal, ces professeurs se métamorphoseraient, au souffle purificateur de la science, en professeurs convaincus de l'existence de l'oxygène de Lavoisier.

Enfin, M. Dumas pourra remplir son devoir et faire qu'il soit ordonné par lui et ses collègues de l'instruction publique et des travaux publics, à MM. Michel Chevalier, Blanqui, Wolowski et Joseph Garnier, d'étudier les faits et la législation française. Que fera-t-il si ces messieurs lui répondent : Nous avons étudié de nouveau les faits, mais cette étude nous a convaincus que le progrès est sur le chemin de la liberté, à rebours de la prohibition?

Les cassera-t-il ou les fera-t-il casser aux gages ?... Nous en doutons. Cet honneur est donc réservé à M. Darblay, quand il sera ministre de l'agriculture du commerce!

Voici l'instructive séance du Conseil général du 6 mai 1850.

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AGRICULTURE, DES MANUFACTURES ET DU COMMERCE.

Séance du lundi 6 *mai* 1850.

Présidence de M. Dumas, ministre de l'agriculture et du commerce.

La séance est ouverte à neuf heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle les rapports de la Commission des vœux. M. Palyart a la parole.

Il n'y a en ce moment qu'une vingtaine de membres dans la salle.

M. PALYART, rapporteur. Messieurs, dans sa séance du 1er mai, le Comité des manufactures a émis le vœu suivant :

« Que l'économie politique soit désormais enseignée, non plus au seul point de « vue théorique du libre échange, ainsi que cela a eu lieu jusqu'ici, mais aussi et « surtout au point de vue des faits et de la législation qui régit l'industrie fran- « çaise;

« Que, dans les chaires publiques et salariées par le Trésor, le professeur s'abs- « tienne rigoureusement de porter la moindre atteinte au respect dû aux lois en vi- « gueur; de faire naître, par ses discours, la défiance, la division, la haine entre les « citoyens; d'attaquer les bases constitutives de la société, et surtout de rien dire « qui puisse provoquer à la désobéissance aux lois de l'Etat et à la résistance à leur « exécution. »

Votre Commission des vœux a pensé qu'il devait suffire de vous donner lecture du vœu formulé par le Comité des manufactures pour vous mettre à même d'apprécier tout l'intérêt dont il était digne, et que tout développement ne pourrait qu'en atténuer l'expression.

La Commission des vœux vous propose d'accueillir le vœu du Comité des manufactures.

M. MICHEL CHEVALIER demande la parole et monte à la tribune. Messieurs, dit-il, vous savez ou vous devinerez aisément la pensée qui se cache derrière ce vœu. Le vœu est conçu dans des termes tels, qu'il semblerait que les professeurs d'économie politique aient l'habitude de parler le langage de la passion, et qu'ils provoquent à désobéir aux lois. Cependant, les personnes qui ont émis ce vœu ont une pensée différente; elles savent bien que l'économie politique n'est point enseignée de cette façon, et que les professeurs ne parlent pas la langue des clubs. L'origine de ce vœu, c'est que les professeurs d'économie politique enseignent, quand l'occasion s'en présente, la liberté du commerce de préférence à certain système qui a de très-nombreux partisans, même dans cette enceinte ; je veux parler du système dit de la protection du travail national, système que nous considérons comme une erreur, une déception, comme défavorable à l'intérêt public. Voilà ce que nous enseignons à l'occasion, et c'est pour cela qu'on prétend que nous semons la haine, la défiance, la division entre les citoyens, que nous attaquons les bases constitutives de la société, que nous provoquons la désobéissance aux lois. (Rumeurs.)

Il est bien certain qu'il existe des lois de douane très-peu sympathiques à la liberté du commerce. Ces lois, nous les discutons en bloc; nous entrons peu dans les détails. Mais si critiquer ces lois, c'est provoquer au désordre et ébranler les bases constitutives de la société, il est évident que soutenir la même doctrine de la liberté du commerce dans les journaux, c'est ébranler aussi les bases de la société. Par conséquent, il faudrait que le procureur de la République poursuivît les journaux qui se prononcent pour la liberté du commerce; il faudrait qu'il poursuivît les livres où le système protecteur est attaqué, et la liberté du commerce recommandée. (Murmures.) Si le

vœu qu'on vous propose était fondé, il faudrait que demain le procureur de la République fit un réquisitoire pour empêcher la publication d'Adam Smith, qu'il fit de même contre Turgot, dont le nom cependant figurait sur l'un des arcs de triomphe élevés à propos de la fête du 4 mai ; car Adam Smith et Turgot seraient des perturbateurs du bien public. (Les murmures couvrent la voix de l'orateur.)

Nous, je veux dire les professeurs d'économie politique, nous usons du droit de discussion qui est dans les mœurs de tous les peuples de ce temps-ci ; nous n'usons pas de ce droit d'une manière subreptrice ; car nous discutons le régime douanier en vertu de la liberté de la pensée qui est acquise à la civilisation ; nous le discutons, je puis le dire, avec l'assentiment de l'autorité, puisque l'autorité a fondé nos chaires et qu'elle savait d'avance ce que nous y dirions. (Réclamations diverses.)

Mais en soutenant la liberté du commerce et en condamnant le système protectionniste, nous ne sommes pas le moins du monde en contradiction avec la loi. Je le prouve. (Oh ! oh !) Nos honorables collègues du Comité des manufactures disent que le système protecteur est la loi même, à cause de notre législation des douanes. Mais il y a une loi supérieure aux lois de douane, c'est la Constitution. (Oh ! oh !) Or, l'art. 13 de la constitution garantit aux citoyens la liberté du travail et de l'industrie. Il me semble que la liberté du commerce se trouve implicitement comprise dans ces mots : « La liberté du travail et de l'industrie », puisque le commerce est une industrie, et puis qu'il n'est pas possible d'exercer une industrie quelconque d'une manière libre, à moins d'avoir la liberté du commerce. (Interruption.)

Par exemple, si, pour exercer mon industrie, j'ai besoin de houille, il faut que j'aie la faculté d'aller prendre cette houille dans les endroits où je la trouverai la meilleure et au plus bas prix. Eh bien ! le système protecteur me l'interdit. Donc tant qu'on maintiendra ce système, je ne puis pas exercer la liberté du travail et de l'industrie garantie par la Constitution.

Dans toutes les industries, quelles qu'elles soient, la partie vive de tous les outils est en acier. Aux termes de la Constitution, je devrais avoir la liberté d'aller prendre l'acier là où il est le meilleur et à plus bas prix. Au lieu de cela, je trouve un droit monstrueux. Sous la première République, le droit sur l'acier fondu était insignifiant ; il variait entre 60 fr. et 5 fr. par 1,000 kilogr. ; sous l'ancien régime, il n'était que de 60 fr. ; l'empereur Napoléon éleva ce droit à 99 fr. ; et, depuis la paix, au lieu de diminuer, il a été porté à 1,320 fr. ; c'est prohibitif. Certes, le citoyen français n'a pas la liberté de travail avec un régime pareil. En vertu de l'art. 13 de la Constitution, j'ai, comme professeur, le droit de critiquer un système aussi vexatoire. (Agitation.)

Pour les fers (et vous ne pourrez nommer une industrie qui n'emploie pas le fer), la législation douanière est de même contraire à la liberté. Depuis l'origine des douanes jusqu'en 1814, le droit sur les fers fut très-modéré. De 1814 à 1822, il fut de 165 fr. par 1,000 kilogr. pour le gros fer. De 1822 à 1836, il a été de 275 fr., toujours pour le fer en grosses barres. Depuis 1836 jusqu'à ce jour, de 206 fr. Pour les tôles, qui sont un article dont on se sert beaucoup, le droit est double ; de même à peu près pour les fers de petits échantillons. Je suis au-dessous de la vérité quand je dis que le système protecteur a eu pour effet, depuis 1814, d'obliger l'industrie française à payer le fer 200 fr. en moyenne, par tonne ou 1,000 kil., de plus qu'il ne vaut sur le marché général du monde. Or, l'industrie française a consommé, depuis 1814, 6 millions de tonnes de fer ; donc, le système protecteur a occasionné à l'industrie nationale, sur le seul chapitre des fers, une perte de 1,200 millions, c'est-à-dire d'une somme presque double de celle que les étrangers exigèrent de nous par les traités de 1815. Et on n'aurait pas le droit, en présence de faits pareils, de critiquer le système qui s'intitule protecteur ! (Nouvelle agitation. — Plusieurs membres parlent haut et voudraient empêcher l'orateur d'être entendu.)

Il n'est donc pas exact de dire que les professeurs d'économie politique ont la loi contre eux, lorsqu'ils se prononcent pour la liberté du commerce, et qu'ils enseignent que le système protecteur est une cause d'appauvrissement public. Au contraire, ils sont dans l'esprit et dans la lettre de la Constitution. (Ricanements.)

Indépendamment de la Constitution, qui pourra être revisée, mais dans laquelle on ne touchera certainement pas à l'art. 13, les principes d'égalité devant la loi et de la liberté générale, dont un professeur d'économie ne peut se séparer, sont favorables à la liberté du commerce et contraires au système protecteur. L'égalité devant la loi est violée par toute disposition qui autorise un particulier à prélever un impôt sur ses concitoyens. (Ricanements.) On ne doit d'impôt qu'à l'Etat. Il est cependant évident que le fabricant qui, par le moyen de la douane, fait payer sa marchandise plus cher qu'elle ne vaut sur le marché général, perçoit un impôt sur ses concitoyens. (Nouveaux ricanements.)

Nous avons donc pour nous et la loi fondamentale, et l'esprit général de la civilisation. Par conséquent, nous ne nous laisserons pas intimider le moins du monde; nous continuerons notre enseignement tel que nous le faisions, et vous ne trouveriez pas un gouvernement qui voulût prendre votre vœu en considération, si vous adoptiez des vœux tels que celui que vous recommande le Comité des manufactures.

Des voix : C'est ce que nous verrons.

On nous reproche dans ce même vœu de ne pas nous placer *au point de vue des faits*. Qu'est-ce qu'on appelle les faits? Je ne crois pas qu'il y en ait de plus grands en matière de législation commerciale, que l'histoire contemporaine des tarifs. (Bruit.) Cette histoire montre que le système protecteur, que, de très-bonne foi, on prenait pour une cause de prospérité, est reconnu désormais, par les gouvernements eux-mêmes, pour n'être rien de plus qu'une cause d'appauvrissement. (Nouveau bruit.) Depuis une dizaine d'années, nous voyons tous les gouvernements à peu près, hormis le gouvernement français, modifier largement leurs lois de douane et marcher vers le régime de la liberté du commerce.

Nous n'avons jamais dit qu'il fallût sur l'heure, *hic et nunc*, faire un changement complet; loin de là, nous avons dit : Il faut agir avec précaution, en ménageant les intérêts. C'est graduellement qu'il convient de passer de ce système protecteur, désormais décrédité, au système qui est le seul bon, celui de la liberté du commerce. Tous les gouvernements le font ainsi. Un grand gouvernement qui, dans cette réforme, a eu à combattre de puissantes influences, le gouvernement anglais, y a consacré huit années; mais, malgré tous les obstacles, il est allé atteindre le but. Il l'a fait en rendant hommage à l'économie politique.

A propos de ce même Adam Smith, qui, d'après les termes du vœu que je combats en ce moment, devrait être regardé comme un séditieux, un homme d'État comme vous en souhaiteriez aux affaires dans notre pays, en ce moment-ci, sir Robert Peel est venu, avec cette modestie qui distingue les hommes supérieurs, déclarer que jusqu'alors il avait été partisan du système protecteur, mais qu'une lecture attentive de la *Richesse des nations* l'avait convaincu du contraire. A partir de ce moment, sir Robert Peel a agi avec une grande résolution. L'aristocratie, propriétaire du sol, puissance formidable en Angleterre, s'est opposée à son programme; il n'en a pas tenu compte. (Agitation.)

La législation des céréales a été changée malgré elle, et maintenant l'Angleterre est un pays où les grains entrent avec un simple droit de 40 c. par hectolitre. Le gouvernement anglais a rencontré ensuite sur sa route une autre catégorie d'hommes d'un grand crédit, l'aristocratie coloniale. (Nouvelle agitation.)

Il a passé outre. Le tarif des sucres a été refait complétement, et, dans très-peu d'années, le sucre français, fabriqué dans les départements du Nord ou du Pas-de-Calais,

entrera en Angleterre exactement aux mêmes conditions que le sucre des colonies anglaises.

Enfin le gouvernement anglais a trouvé un obstacle plus formidable encore que l'intérêt de l'aristocratie territoriale et des propriétaires coloniaux, c'était le préjugé national qui faisait considérer l'acte de navigation de Cromwell comme le palladium de la puissance britannique. Le gouvernement anglais n'a pas hésité cependant. L'acte de navigation de Cromwell a été aboli ; le pavillon national a perdu tous ses priviléges, à l'exception du cabotage dans la navigation commerciale.

A l'exemple de l'Angleterre, la plupart des peuples ont revisé leurs tarifs. Les Etats-Unis et la Russie l'ont fait ; l'Espagne, qui ne se pique pas de marcher dans le progrès, l'a fait aussi ; les autres Etats moins importants ne sont pas restés en arrière. L'on n'est donc pas fondé à dire que nous négligeons de nous placer au point de vue des faits ; au contraire, nous les invoquons avec confiance quand nous soutenons la liberté du commerce, car les faits prouvent que le système protecteur a fait son temps.

C'est dans ces circonstances, c'est lorsque la cause protectionniste est moralement perdue. (Non ! non !) car on est perdu lorsqu'on a contre soi les principes et l'expérience de presque tous les peuples (Réclamation), c'est alors qu'on vous propose, messieurs, de consacrer par un vœu ce système, et d'en imposer l'enseignement ! C'est bien mal choisir son temps. Quand on a visiblement contre soi les principes de liberté et d'égalité (Oh ! oh !) ; quand on a contre soi l'expérience de la plupart des nations ; quand on a contre soi l'intérêt du consommateur, qui est l'intérêt public ; quand, au milieu d'une société démocratique, on a contre soi la règle essentielle de la vie à bon marché, règle que le système protectionniste contrarie sous une multitude d'aspects, il me semble que c'en est fait, qu'il n'y a plus qu'à se soumettre. Dans une conjoncture pareille, il me semble qu'il ne reste plus qu'une issue aux industries protégées, c'est de demander au gouvernement les ménagements qu'il est juste que l'on ait toujours envers ceux qui se sont trompés de bonne foi. Si vous suivez un autre plan, permettez-moi de vous dire que vous vous abuserez. (Vive agitation.)

Vous vous croyez puissants, vous l'êtes en effet ; vous avez de grands capitaux, vous êtes éclairés, vous avez pour vous la considération qui s'attache à la qualité des propriétaires de grands établissements ; vous êtes puissants, mais la vérité est plus puissante que vous, les principes sont plus forts que vous. Ni le vœu dont il s'agit, ni rien au monde désormais ne pourra maintenir intact le système protectionniste en France. Son heure a sonné du moment où les autres peuples nous ont donné l'exemple. La brèche y est faite par la nouvelle loi de navigation que le Parlement a votée le 20 juin 1849, et à laquelle il n'est pas possible de répondre autrement que par la réciprocité. Il s'écroulera désormais comme un château de cartes........ (Interruption.)

PLUSIEURS MEMBRES. Ce n'est pas la question !

(L'orateur descend de la tribune. Ce discours a été constamment interrompu ; l'irritation qu'il a produite a été constante et progressive. Il est suivi d'une agitation inouïe jusque-là au sein du Conseil général.)

M. LE RAPPORTEUR. Messieurs, vous avez dû voir, par le rapport, combien la Commission des vœux, ainsi que le Comité des manufactures, avait voulu rester dans la plus grande réserve. En émettant ce vœu, nous avons voulu respecter l'indépendance des professeurs, mais en même temps demander que des doctrines qui avaient pour but de violer la loi et de semer la haine et la division entre les citoyens, ne pussent pas se produire dans les chaires publiques. (Très-bien ! très-bien !)

Je crois que la question a été tout à fait déplacée. Il ne s'agissait pas ici de discuter le libre échange, nous avons voulu laisser cette question tout à fait en dehors ; mais, par

répondre à l'orateur, je vous demanderai s'il est permis de dire, dans une chaire publique, qu'on est chargé de démontrer les injustices, les absurdités et les infamies de la douane. S'il est permis de dire qu'on ne comprenait pas comment il se faisait qu'en France, où on se révoltait contre tout, on ne se révoltât pas contre les injustices de la douane? (Mouvement simulé d'horreur.)

Messieurs, ces paroles ou plutôt ces attaques étaient produites dans un cours public. (Le nom de M. Blanqui circule dans les tribunes.) Depuis longtemps divers intérêts étaient inquiétés de ces doctrines. On a fait sténographier les paroles du professeur, et, pour s'assurer qu'elles étaient exactes, on envoya au professeur le numéro du journal pour qu'il eût à les dénier. Il a gardé le silence. Etait-il possible, en présence de pareilles doctrines, que le Comité des manufactures ne protestât pas? Je le répète, nous avons voulu respecter l'indépendance des professeurs, mais en même temps prier M. le ministre de l'agriculture et du commerce d'examiner ce qui se passait relativement au respect dû à la loi et à la division qu'on pouvait semer entre les citoyens. (Très-bien! très-bien! — Aux voix! aux voix!)

(M. Wolowski s'élance à la tribune. Les cris aux voix se produisent avec un ensemble méthodique. On entend quelques membres qui lui disent : Parlez! parlez! M. Wolowski paraît déterminé à ne pas quitter la tribune.)

M. DUMAS, ministre du commerce, président. Avant de permettre que la discussion se prolonge, je désirerais que la question fût bien posée. Voici le vœu exprimé par le Comité des manufactures; il se divise en deux parties parfaitement distinctes. Voici la première :

« Que l'économie politique soit désormais enseignée, non plus au seul point de vue théorique du libre échange, ainsi que cela a eu lieu jusqu'ici, mais surtout au point de vue des faits et de la législation qui régit l'industrie française. (Aux voix! aux voix!)

M. WOLOWSKI, à la tribune. Messieurs... (Aux voix! aux voix!) Vous ne pouvez pas m'empêcher de parler. (Aux voix!) Je parlerai du droit et je resterai dans les limites de mon devoir. (Bruit.)

PLUSIEURS MEMBRES. Parlez! parlez!

M. LE PRÉSIDENT. M. Wolowski a la parole.

M. WOLOWSKI. Je n'étais pas ici lors de la lecture des motifs sur lesquels le vœu s'appuie...

PLUSIEURS MEMBRES. Il n'y a pas de motifs.

M. WOLOWSKI. Je n'étais pas présent; je sais seulement que l'enseignement de mon honorable collègue et ami, M. Blanqui...

M. LE PRÉSIDENT. Son nom n'a pas été prononcé.

M. WOLOWSKI. Je crois qu'avant tout il faut de la franchise, il faut éviter les équivoques. Ce n'est pas une entité vague que les professeurs publics qui enseignent les doctrines dénoncées à cette tribune : ces professeurs sont en chair et en os; ils ne déclinent pas la responsabilité de leurs paroles. Ces professeurs s'appellent MM. Blanqui, Michel Chevalier et Wolowski. Dans tous les temps, dans tous les pays, les accusés ont eu le droit de se défendre. Je partage les doctrines de M. Blanqui; je crois avoir le droit de prendre la parole, et je ne pense pas que vous vouliez me l'interdire.

Messieurs, c'est une chose étrange, en vérité, que de voir aujourd'hui, en 1850, porter contre l'enseignement de l'économie politique les mêmes attaques...

M. LEBEUF. Parlez de l'attaque aux lois.

M. WOLOWSKI. Je viendrai à cette question; je connais le principe que je veux défendre, et je le défendrai dans les limites de mon droit, entendez-le bien.

Je dis que les professeurs d'économie politique se trouvent dans une singulière position; ils sont sans cesse pris entre deux feux. D'une part, ceux qui rêvent la des-

truction de la société, ceux qui propagent de folles utopies qui entraînent et aveuglent les populations, ceux-là n'ont pas d'ennemis contre lesquels ils s'acharnent davantage que les professeurs d'économie politique. D'autre part, sont ceux qui cèdent à des préoccupations que je comprends, que je ne veux incriminer en rien ; je n'entends pas attaquer leur caractère, il est parfaitement honorable ; ni leurs convictions, elles sont sincères ; mais, qu'il me soit permis de le dire, je crois ces convictions erronées. Eh bien, ceux qui se sont voués d'une manière obstinée au maintien de l'état actuel des choses, ceux qui trouvent que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles, attaquent aussi les économistes parce qu'ils prennent la liberté grande de dire qu'il y a beaucoup à faire, beaucoup à améliorer. (Rumeur).

Messieurs, il y a deux ans, lorsque les circonstances étaient autrement graves qu'aujourd'hui, les économistes n'ont pas reculé pour prendre la défense du principe sacré de la liberté du travail, et vous savez s'il était menacé ! Ceux qui ont pris la défense du principe sacré de la liberté, sur lequel repose la société, qui étaient-ils ? MM. Blanqui, Michel Chevalier ; et, permettez-moi de le dire, s'il est un souvenir auquel j'attache du prix, c'est de l'avoir fait aussi, dans la limite de mes forces et avec toute l'énergie dont j'étais capable. Nous remplissions notre tâche avec dévouement, et nous la continuons. Il y a une singulière hardiesse à prétendre que nous cherchons à faire naître la haine entre les diverses classes de la société ; nous démontrons, au contraire, que les fabricants et les ouvriers sont solidaires dans la bonne et la mauvaise fortune, que l'accroissement de la richesse publique profite surtout à ceux qui ne possèdent pas. C'est là une doctrine de paix et non une doctrine de haine ; une doctrine de solidarité et non une doctrine d'égoïsme.

UN MEMBRE. Ce n'est pas la question.

M. WOLOWSKI. Comment, ce n'est pas la question ! Vous voulez dans un vœu, malgré les réticences dont on l'enveloppe, vous voulez qu'on interdise un enseignement tendant à semer la haine et la division entre les classes de la société !

M. BENOIST D'AZY. On a demandé seulement qu'il ne fût pas exclusif.

M. LE PRÉSIDENT. L'objet de la discussion n'est pas en ce moment celui que vous discutez.

M. WOLOWSKI. Je nie d'abord que le libre échange, que la liberté commerciale, dont je suis le partisan très-convaincu, je nie que la liberté commerciale soit toute l'économie politique, et je nie qu'on n'ait enseigné l'économie politique qu'au point de vue du libre échange. Ceux qui ont émis cette pensée ont parlé de ce qui les blesse ; ils ont pris une partie de la science pour la science entière ; ils sont dans une erreur profonde.

L'économie politique, c'est la géométrie de la production, et pas plus que vous ne pourriez contraindre des professeurs de mathématiques à enseigner qu'un triangle est rond, ou qu'un cercle est carré, pas plus vous ne pourriez contraindre les professeurs d'économie politique à dire que les produits ne s'échangent pas contre les produits.

La doctrine de la liberté commerciale est aussi bien la doctrine de la paix entre les nations, que le principe de l'économie politique est le grand pacificateur entre les salaires et les capitaux. Pour condamner ces vérités élémentaires, il faut prendre plus de précautions que vous n'en prenez ; il ne suffira pas de fermer les cours, d'interdire la parole aux professeurs, il faudra brûler les livres ; il faudra jeter un voile sur l'attestation des siècles, il faudra condamner la raison humaine qui protestera contre vos arrêts. M. Blanqui enseigne une science ; il indique un but vers lequel on doit tendre ; il l'a fait et il le fera toujours, si on ne lui ferme pas la bouche. Mais il ne confond pas la science avec l'art de l'administration ; il sait parfaitement distinguer ce que prescrit la science de ce que commande la situation particulière dans laquelle les pré-

cédents ont amené chaque pays. Il faut procéder avec prudence aux améliorations qui doivent nous conduire au but, à la liberté commerciale, et ne plus prendre de mesures qui en éloignent. Voilà le langage que M. Blanqui a tenu, et que j'ai toujours tenu moi-même. (Non ! non !)

Quant aux citations tronquées qu'on est venu faire de ses paroles, quelle foi voulez-vous donc y attacher? On présente des comptes rendus dont rien n'atteste la fidélité ; dans sa vie laborieuse, un professeur a trop à faire sans s'arrêter à réfuter de pareilles inexactitudes. (M. Lebeuf s'agite sur son banc.)

Voici ce qui est arrivé pour M. Blanqui, il y a quelques années : dans un journal, je ne sais si c'est le même, on avait rapporté très-sérieusement, sans aucune remarque, ce qui prouve l'ignorance du rédacteur, que M. Blanqui avait assigné, comme source du revenu du trésor à Athènes, le monopole des tabacs. (On rit.)

Vous voyez avec quelle exactitude ses paroles ont été recueillies. Je ne veux pas rappeler à ce sujet des paroles irritantes et célèbres ; mais quand un homme n'est pas là pour se défendre, et je regrette que M. Blanqui n'y soit pas, je crois qu'il manque dans cette enceinte (Chuchotements) ; quand un homme n'est pas là pour se défendre, on doit être extrêmement réservé pour porter une accusation contre lui ; c'est un procédé auquel une assemblée française ne peut pas recourir.

Je le dirai en terminant, l'économie politique n'a pas plus enseigné de doctrines de haine entre les diverses classes de la société qu'elle n'a enseigné des doctrines de guerre entre les nations. L'économie politique, et c'est là son grand titre de gloire, prouve que le dommage de l'un ne fait pas le profit de l'autre ; elle garantit la paix sociale ; le passé a déjà justifié ses doctrines, et l'avenir les confirmera.

M. BENOIST D'AZY. Messieurs, je ne dirai que peu de mots ; je ne parlerai pas du professeur qu'on a nommé tout à l'heure. Je regrette vivement qu'un nom ait été prononcé ; je ne m'adresserai qu'aux personnes qui viennent de parler et qui professent les mêmes doctrines. Alors on ne me refusera pas la pensée que je n'attaque les personnes que pour qu'elles se défendent. Je vous avoue ma profonde ignorance : je ne crois pas à la science de l'économie politique ; je ne crois pas que ce soit une science ; je crois que c'est une opinion, une opinion qui n'a pas le caractère de ces théorèmes mathématiques, comme disait M. Wolowski, qui se résolvent en triangles et en cercles. Après tout, ce sont des opinions très-vagues, professées par des hommes très-intelligents, par des hommes qui sont très-habiles à tirer des conséquences de faits qu'ils connaissent malheureusement d'une manière très-insuffisante. Ces faits sont très-ennuyeux à rechercher : c'est une étude aride et difficile ; les conséquences à tirer de ces faits sont, au contraire, une œuvre qui satisfait l'esprit, qui est naturellement porté à réduire en théories ces mêmes conséquences, à les généraliser, à leur donner le caractère d'une science. (MM. Lebeuf et Mimerel paraissent très-heureux sur leurs bancs.)

Eh bien, les personnes qui étudient l'économie politique se sont, à mon sens, presque toujours beaucoup trop placées à ce point de vue. Elles n'étudient pas les faits. Vous ne savez pas ces faits de l'industrie dont vous tirez contre elle de si terribles conséquences ; vous ne les avez jamais demandés, vous ne les avez jamais cherchés. Vous êtes très-forts sur la statistique, vous êtes très-forts sur les moyennes, très-forts sur des documents imparfaitement recueillis et qui ne sont pas contrôlés, et vous rédigez en théorèmes scientifiques des opinions que combat le bon sens général du pays. Quant à descendre dans l'étude des faits, quant à venir vous éclairer avec les industries, vous ne l'avez jamais fait. En retournant à son banc, M. Michel Chevalier me disait : « Vous êtes vaincus, vous n'avez plus qu'à demander grâce. » Nous ne demanderons jamais grâce à personne. Et si vos funestes théories pouvaient être admises, si quelques-unes de nos industries devaient succomber, savez-vous quelles seraient les victimes ? Ce seraient les ouvriers, ce seraient ces hommes qui ont

endurci leurs mains dans le métier qu'ils ont fait toute leur vie, incapables d'en apprendre un nouveau. (Très-bien !)

Je n'ai plus qu'un mot à dire. Vous avez fait, depuis deux ans, la plus sérieuse expérience possible de ce que peuvent être vos théories. Jamais, à aucune époque, les aliments de l'homme n'ont été à meilleur marché. Jamais la nourriture et les vêtements n'ont été à plus bas prix. Eh bien, jamais la misère n'a été plus grande dans notre pays, parce qu'il y a eu réduction dans le travail, parce que l'activité s'est arrêtée, parce qu'il n'y a, aujourd'hui, de sécurité pour personne, parce que personne n'ose rien entreprendre dans un pays où tout est mis en question. Votre libre échange, messieurs, aurait aussi pour effet incontestable de supprimer une part considérable du travail national, et il a, quant à présent, pour effet immédiat d'accroître le désordre général des esprits. Si, à côté de nos désordres politiques, vos théories du libre échange, vos théories de l'économie politique viennent encore mettre sans cesse les industries en présence de l'incertitude des conditions de leur existence, vous perpétuerez les préoccupations dangereuses que ces théories ont déjà créées parmi nous.

Je crois que l'économie politique pourra un jour être une science, lorsqu'elle aura bien voulu commencer par l'étude des faits, lorsque, recueillant des faits réels, elle sera arrivée à en tirer les conséquences. Mais jusqu'à présent, je ne la regarde pas comme une science, et je considère les conséquences qu'on en tire comme très-fâcheuses. Je ne veux pas porter atteinte à la liberté de l'enseignement; je voudrais, au contraire, que ces doctrines fussent librement exprimées partout. Je ne demande pas, comme le dit M. Wolowski, qu'on brûle les livres et les chaires; mais lorsqu'on enseigne au nom du gouvernement, à un point de vue exclusif, il est assez naturel que les gens que l'on attaque dans les conditions de leur existence, que tous les chefs d'industrie qui se trouvent réunis ici puissent demander au gouvernement si nous devons nous défendre, ou si lui-même ne doit pas être partout le défenseur des intérêts fondés sur les lois du pays. Si ces intérêts sont dénoncés, attaqués par les organes publics salariés par l'Etat, faut-il encore que nous songions à repousser nous-mêmes ces attaques, à créer des chaires, à faire des livres, à soutenir nos opinions et nos intérêts, et ceux de ces populations laborieuses que nous représentons?

Jusqu'à présent, nous avons dédaigné une science qui n'en est pas une, que nous considérons comme une simple théorie, qui n'est à nos yeux qu'une sorte de gymnastique de l'esprit, accompagnée sans doute de considérations élevées, mais dont la conséquence réelle et utile n'est autre chose, à mes yeux.

M. WOLOWSKI. Vous niez la lumière.

M. BENOIST D'AZY. Ce n'est pas la lumière. C'est une petite lumière dans une petite lanterne, et vous croyez que c'est le soleil. (Hi! hi!) Quant à moi, je le répète, je n'attaque pas les hommes, auxquels, d'ailleurs, je reconnais une grande supériorité d'esprit qui les pousse à aller trop loin. Je pense que le vœu qu'on vient d'exprimer n'est pas hostile. Je serais fâché qu'il fût hostile pour personne.

Ces théories sont de nature à soulever une polémique que je crois mauvaise, que je crois fâcheuse. Certainement, le programme d'un cours où on enseignera que les doctrines socialistes sont mauvaises; qu'il faut que chacun ait ce qui est le fruit de son travail; que l'homme qui veut travailler et qui, par son intelligence et ses labeurs, perfectionne tous les jours les instruments de travail, peut s'élever des classes inférieures aux classes supérieures, sera très-utile. Il faut que cette espèce d'aristocratie, qui commence à la petite bourgeoisie, que cette aristocratie réelle soit toujours ouverte, que tout le monde puisse y entrer par son travail. Voilà la vraie doctrine sociale. Si c'est là ce que vous appelez l'économie politique, je m'associe à vous.

Je suis convaincu que cette discussion seule suffira pour que M. le ministre, par un simple avertissement, par de sages conseils, obtienne ce que nous demandons et

fixe la limite qui devra être gardée, sans qu'il y ait rien de blessant pour personne, et nous n'aurons pas besoin de revenir, dorénavant, sur ces questions, qui sont toujours fâcheuses.

M. LEGENTIL, président de la Chambre de commerce. Je serai très-court ; mais il faut, dans cette assemblée, poser la question avec franchise et loyauté. Dans la proposition qui est faite, il y a deux choses : il y a la condamnation, jusqu'à un certain point, d'une doctrine ; et il y a aussi, il faut le dire, quelque chose d'un peu personnel. (La manœuvre : Aux voix ! recommence.)

Je ne puis pas concevoir qu'une assemblée se fasse juge des systèmes d'économie politique, et qu'elle veuille, dans son aréopage actuel, condamner et repousser une doctrine pour en appuyer une autre. (Aux voix ! aux voix !)

M. MIMEREL. On ne la repousse pas.

M. LEGENTIL. Soyons francs. Le vote qui va sortir sera la condamnation de la doctrine en elle-même. (Non ! non !) C'est là le vrai. Les deux parties contendantes s'armeront de ce vote. Voulez-vous en revenir à cette époque où on faisait, par arrêt du Parlement, triompher telle ou telle doctrine ? Le vœu peut être introduit avec de très-bonnes intentions, mais il est toujours vrai que la conséquence du vote sera la condamnation d'une doctrine ; je ne parle de personne. (Aux voix ! aux voix !)

UNE VOIX. Nous demandons la liberté de discussion.

M. LEGENTIL. Est-ce que la liberté n'existe pas ? Est-ce que la polémique n'est pas ouverte à tout le monde ? Est-ce que les livres et les journaux ne sont pas là ? D'ailleurs, M. le ministre est le défenseur de tous les droits, et ce n'est pas à vous de le provoquer. Vous entrez dans une voie tout à fait funeste.

PLUSIEURS VOIX. L'ordre du jour !

M. LEGENTIL. C'est précisément pour demander l'ordre du jour que je suis monté à la tribune. (Aux voix ! aux voix !)

Je vois là-dedans deux choses : des doctrines et des personnes. Je trouve cela très-mauvais ; voilà pourquoi je demande l'ordre du jour. (Aux voix ! aux voix !)

M. LE PRÉSIDENT. Je tiens à rétablir un fait auquel j'attache quelque importance. On a plusieurs fois, surtout depuis que M. Wolowski est venu porter à la tribune le nom d'un de ses collègues, on a, dis-je, plusieurs fois émis l'opinion que le vœu que que le Conseil serait appelé à formuler, frappait personnellement l'un des professeurs...

M. WOLOWSKI. Deux, car je suis coupable comme M. Blanqui.

M. LE PRÉSIDENT. Eh bien, vous avez tous entre les mains une petite brochure qui a été distribuée à l'instant même ; elle ne concerne en rien M. Blanqui ; elle n'est que la défense d'un des professeurs de Paris (le ministre fait allusion à un article du *Journal des Economistes*, sur le cours de M. Joseph Garnier, à l'Ecole des ponts et chaussées), qui se trouve précisément attaqué, sur la direction de son enseignement, d'une manière analogue à celle qui s'est produite ici, au sujet du professeur que l'on a nommé. Il y a, il faut le dire, depuis quelque temps, à l'égard de l'enseignement de l'économie politique, une opinion qui tend à se produire dans diverses assemblées délibérantes, qui s'est produite dans les Commissions de l'Assemblée législative dans plusieurs occasions, qui s'est reproduite ici : c'est que le système du libre échange est professé d'une manière trop exclusive par tous les professeurs publics d'économie politique de Paris.

Si on demandait, dans le vœu qui vient de vous être soumis, que le système de la protection eût aussi ses chaires, ses organes dans l'enseignement public de l'économie politique, je comprendrais un vœu formulé d'une manière générale, je ne le comprendrais pas autrement, et je n'aurais pas voulu laisser aller la discussion sur le terrain des personnes.

Je voulais rétablir ce point, car il est très-important, il est capital à mes yeux; c'est le système qui est en cause, les personnes sont en dehors. Nous avons donc à nous prononcer, non pas sur les personnes, mais sur le système en général.

PLUSIEURS MEMBRES. L'ordre du jour ! l'ordre du jour !

D'AUTRES MEMBRES, avec ensemble : Aux voix ! aux voix !

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour étant demandé, je dois le mettre aux voix. (Presque la moitié de l'assemblée, en ce moment composée de deux cents personnes environ, vote pour l'ordre du jour. La majorité cependant n'adopte pas l'ordre du jour.)

Le Conseil n'adopte pas l'ordre du jour.

UN MEMBRE. Je demande la suppression du mot *surtout*.

M. LE PRÉSIDENT. M. de Colmont présente un amendement, par lequel il demande que l'économie politique soit enseignée au point de vue des faits et dans le but du plus grand développement de la prospérité publique.

M. DE COLMONT, ancien inspecteur des finances. Le vœu qu'on vous propose d'émettre emporte implicitement un blâme sur ce qui a eu lieu jusqu'ici, quand il dit : et *qu'à l'avenir* l'économie politique soit enseignée dans tel ou tel but. Je crois qu'il est sage que l'Assemblée ne prononce pas un blâme sur ce qui a été fait jusqu'à présent. (Cris d'ensemble : aux voix ! aux voix !)

M. PAULIN GILLON. Je demande que l'on dise : « enseignée par les professeurs que *rétribue* le gouvernement. »

M. LE PRÉSIDENT. Ce point est entendu.

UN MEMBRE. On ne peut pas avoir des professeurs pour enseigner autre chose que ce en quoi ils ont foi.

M. WOLOWSKI. Je demande si les professeurs d'économie politique, avant de monter en chaire, devront prêter serment sur le tarif des douanes ! (Rires et murmures. M. Darblay s'agite.)

M. PAULIN GILLON. Si le professeur est gêné dans ses opinions, il peut donner sa démission.

M. LE PRÉSIDENT. Quelques membres réclament la suppression du mot *surtout*; voici la rédaction modifiée : « Que l'économie politique soit enseignée par les professeurs que rétribue le gouvernement, non pas au seul point de vue théorique du libre échange, mais aussi au point de vue des faits et de la législation qui régit l'industrie française. »

M. DARBLAY, du plus haut de sa place et d'une voix tant formidable que possible : Nous appuyons le mot *surtout* ; nous nous opposons à son retranchement. Le gouvernement doit avoir en vue, quand il est convaincu que les lois sont bonnes et doivent être exécutées, de les enseigner à la génération qui va suivre. Elle sera libre de les corriger, si l'état du pays l'exige, alors qu'il conviendra de le faire. Mais pendant qu'un gouvernement est à la tête des affaires du pays, il doit enseigner à la jeunesse les lois qu'il a cru devoir donner au pays. (Bravo !) J'appuie le mot *surtout*. (Appuyé, appuyé !)

UNE VOIX. Il faut souligner le mot. (Oui ! oui !)

M. LE PRÉSIDENT. Le mot : *surtout*, a été introduit dans la rédaction de la Commission ; mais quelques personnes avaient proposé de le retirer. (Non ! non !) Il est évident que le mot *surtout* fera partie de la rédaction de la Commission. (Oui ! oui !)

M. MICHEL CHEVALIER, *de sa place*. Je demande la parole. (Aux voix ! aux voix !) Si vous émettez ce vœu, nous le considérerons comme une lettre morte, attendu qu'il est formellement contraire à l'art. 13 de la Constitution. (Vives réclamations.)

M. DARBLAY, avec impétuosité. On vous cassera aux gages ! (Marques de dégoût sur plusieurs bancs. — Agitation.)

La discussion est close. Le premier paragraphe du vœu de la Commission est mis aux voix et adopté dans les termes suivants :

« Que l'économie politique soit enseignée par les professeurs rétribués par le gouvernement, non pas au point de vue théorique du libre échange, mais aussi et surtout au point de vue des faits et de la législation qui régit l'industrie française. »

M. WOLOWSKI. Un seul mot. (Marques d'impatience.) Il est entendu qu'on peut enseigner les faits, comme le disait l'honorable M. Benoist d'Azy, et, par conséquent, qu'on peut enseigner les faits résultant de l'expérience acquise en Angleterre et en tirer les conséquences.

M. LOUIS LEBEUF. Nous sommes parfaitement d'avis d'imiter ce qu'on a fait en Angleterre.

Que s'est-il passé en effet en Angleterre ? C'est que tant que l'on n'y a pas été complétement certain d'être supérieur en tous points aux industries similaires étrangères, on a maintenu la protection dans toute son intensité. Mais le jour où l'on a cru que l'on n'avait plus rien à craindre, on a ouvert les portes, dans l'espoir d'entraîner les autres peuples à suivre cet exemple. Eh bien, faisons de même, protégeons nos manufactures et notre agriculture tant que nous ne sommes pas les plus forts ; conservons par là le travail à nos populations ouvrières qui en ont tant besoin ; plus tard nous ferons comme l'Angleterre, quand, comme elle, nous n'aurons plus à craindre la concurrence étrangère. (Très-bien ! très-bien !)

M. LE PRÉSIDENT. Dans le deuxième paragraphe, la Commission demande que vous émettiez le vœu :

« Que, dans les chaires publiques et salariées par le Trésor, le professeur s'abstienne rigoureusement de porter la moindre atteinte au respect dû aux lois en vigueur, de faire naître par ses discours la défiance, la division, la haine entre les citoyens... » (Agitation. — Réclamations nombreuses.)

PLUSIEURS VOIX. L'ordre du jour !

M. BENOIST D'AZY. Je demande l'ordre du jour sur le second paragraphe.

M. DE KERGORLAY, avec indignation. Je demande le renvoi au procureur de la République pour faire justice des calomniateurs. (Brusque interruption. Des paroles très-vives sont échangées entre plusieurs membres. La voix de M. Lebeuf s'élève dans le bruit. L'intolérance de quelques membres produit un sentiment visible de répulsion sur l'Assemblée.)

M. LE PRÉSIDENT. Je crains que tout le monde ici ne sache pas bien quelle est la législation en matière d'enseignement public; on s'en aperçoit. (M. Dumas semble prononcer ces paroles sous l'impression d'un sentiment pénible.) Le vœu se termine ainsi : « ... d'attaquer les bases constitutives de la société, et surtout de rien dire qui puisse provoquer à la désobéissance aux lois de l'Etat et à la résistance à leur exécution. »

PLUSIEURS MEMBRES. L'ordre du jour ! l'ordre du jour !

M. LE RAPPORTEUR. Le deuxième paragraphe a été discuté dans le Comité des manufactures ; là, des faits que nous n'avons pas cru devoir porter à votre connaissance, ont été communiqués, et nous devons persister dans le vœu émis par le Comité des manufactures et produit par votre Commission.

M. DE COLMONT. Ces faits sont ou généraux ou particuliers : s'ils sont généraux, ils ne sont pas exacts ; s'ils sont particuliers, ils ne doivent pas être portés ici ; je demande l'ordre du jour. (Murmures. — Très-bien ! très-bien !)

M. DENIS AINÉ. Je regrette beaucoup que cette discussion se soit produite ; je la considère comme dangereuse et fatale, c'était l'opinion d'une minorité du Comité des manufactures. (Ah ! ah !) Je de[illegible] du jour.

L'ordre du jour est mis aux [illegible] une très-grande majorité. A la contre-épreuve personne ne [illegible] proposé.

Séance du mardi 7 mai 1850.

Présidence de M. DUMAS, ministre du commerce et de l'agriculture.

Le séance est ouverte à neuf heures.

M. Audiganne, chef de bureau au ministère de l'agriculture et du commerce, et l'un des secrétaires du Conseil, donne lecture du procès-verbal.

M. LE PRÉSIDENT. M. Mimerel a demandé la parole sur le procès-verbal.

M. MIMEREL. Lorsque la proposition de passer à l'ordre du jour sur la deuxième partie du vœu émis par le Comité des manufactures a été faite hier dans le Conseil général, j'étais monté à la tribune pour adhérer à cette proposition et motiver mon opinion.

Mais la discussion avait été longue et vive : M. le ministre me fit connaître qu'il désirait que je m'abstinsse ; j'aurais cru manquer à la déférence que je lui porte en n'acceptant pas son conseil, je quittai la tribune.

Je viens dire aujourd'hui, en peu de mots, ce que je n'ai pu dire hier.

J'acceptais l'ordre du jour sur la deuxième partie de l'amendement, parce que la question qu'il soulève, et que le Comité des manufactures avait posée en termes généraux, MM. les professeurs en avaient fait une question personnelle : il ne pouvait nous convenir, il ne nous convenait pas de les suivre sur ce terrain.

D'un autre côté, M. le ministre avait dit que, si le professeur avait ses droits, *il avait aussi et incontestablement ses devoirs* ; j'ai compris de ces paroles que la deuxième partie de l'amendement devenait désormais inutile, puisque M. le ministre veillerait *à l'accomplissement des devoirs qu'il avait signalés et reconnus.*

Ainsi, par sentiment de haute convenance, plus encore parce que des explications données ressortait l'inutilité de la deuxième partie de l'amendement, j'ai adopté l'ordre du jour proposé sur cette partie des vœux.

Je désire, puisque je n'ai pu être entendu hier, que ces courtes observations soient consignés au procès-verbal. Cela dit, je n'ai pas à m'opposer à son adoption.

M. LE PRÉSIDENT. L'observation sera mentionnée au procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté.

M. Blanqui, professeur d'économie politique au Conservatoire des arts et métiers, a adressé la lettre suivante au *Moniteur*.

« *A monsieur le rédacteur en chef du* Moniteur.

« Monsieur,

« A la suite du rapport, *sans exposé de motifs*, qui formulait un vœu outrageant pour les professeurs d'économie politique, et sur lequel les conseils réunis ont passé à l'ordre du jour, M. le rapporteur du Comité des manufactures a pris la parole et il a dit que « divers intérêts s'étant inquiétés de mes doctrines, on avait fait sténographier mes paroles ; que, pour s'assurer qu'elles étaient exactes, on m'avait envoyé le numéro du journal, afin que j'eusse à les dénier, et que, puisque j'avais gardé le silence, j'en acceptais implicitement la responsabilité.

« Il est très-vrai, monsieur, que le *Moniteur industriel*, journal établi pour défendre certains intérêts exclusifs, a publié sur les quarante ou cinquante leçons dont se compose mon cours, un article de cent lignes environ, qui ne saurait être considéré comme un discours sténographié, car ce ne serait que le résumé de *deux volumes en une page*. Cette prétendue sténographie n'était qu'un amas de faits faux, controuvés, calomnieux, ou inventés pour le besoin de la cause défendue par le journal en question. On ne me l'a point envoyé, comme dit M. le rapporteur, et, si on me l'eût envoyé, j'aurais dédaigné d'y répondre.

« J'ai fait mieux, j'ai lu en plein amphithéâtre ce résumé faux et mensonger, que M. le rapporteur du Comité des manufactures a pris pour un compte-rendu authentique, et j'ai ajouté, au bruit des applaudissements vengeurs de mon auditoire, ces simples paroles : « Vous y étiez, messieurs, vous savez si j'ai dit un mot de tout ce qu'on me fait dire; voilà comme on écrit l'histoire aujourd'hui. » Le *Moniteur industriel*, qu'on a chargé de sténographier mes leçons, n'a pas sténographié, à coup sûr, celle-là; mais je l'ai faite.

« Tout était faux dans ces imputations, et je m'étonne qu'un homme aussi honorable que M. le rapporteur du Comité des manufactures ait hasardé, sur de telles bases une accusation aussi grave contre un professeur qui a bientôt vingt ans d'exercice, et qui n'a jamais oublié le respect qu'il doit aux lois de son pays ni celui qu'il doit au public et à lui-même. Le langage qu'on me prête est celui des clubs, où je n'ai mis le pied de ma vie et que j'ai combattus quand, dans l'enceinte même du Conservatoire, à une époque néfaste, ils tenaient atelier de sédition à côté de nos chaires pacifiques et vierges, grâce à Dieu, de toute souillure révolutionnaire.

« Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

« BLANQUI, *membre de l'Institut.* »

« Paris, 8 mai 1850. »

BULLETIN.

LOI RELATIVE A L'ASSAINISSEMENT DES LOGEMENTS INSALUBRES. — L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit:

ART. 1er. Dans toute commune où le Conseil municipal l'aura déclaré nécessaire par une délibération spéciale, il nommera une Commission chargée de rechercher et indiquer les mesures indispensables d'assainissement des logements et dépendances insalubres mis en location ou occupés par d'autres que le propriétaire, l'usufruitier ou l'usager.

Sont réputés insalubres les logements qui se trouvent dans des conditions de nature à porter atteinte à la vie ou à la santé de leurs habitants.

ART. 2. La Commission se composera de neuf membres au plus et de cinq au moins.

En feront nécessairement partie : un médecin et un architecte ou tout autre homme de l'art, ainsi qu'un membre du bureau de bienfaisance et du Conseil des prud'hommes, si ces institutions existent dans la commune.

La présidence appartient au maire ou à l'adjoint.

Le médecin et l'architecte pourront être choisis hors de la commune.

La Commission se renouvelle tous les deux ans par tiers; les membres sont indéfiniment rééligibles.

A Paris, la Commission se compose de douze membres.

ART. 3. La Commission visitera les lieux signalés comme insalubres; elle déterminera l'état d'insalubrité et en indiquera les causes ainsi que les moyens d'y remédier ; elle désignera les logements qui ne seraient pas susceptibles d'assainissement.

ART. 4. Les rapports de la Commission seront déposés au secrétariat de la mairie, et les parties intéressées mises en demeure d'en prendre communication et de produire leurs observations dans le délai d'un mois.

ART. 5. A l'expiration de ce délai, les rapports et observations seront soumis au Conseil municipal, qui déterminera :

1° Les travaux d'assainissement et les lieux où ils devront être entièrement ou partiellement exécutés, ainsi que les délais de leur achèvement;

2° Les habitations qui ne sont pas susceptibles d'assainissement.

Art. 6. Un recours est ouvert aux intéressés contre ces décisions devant le Conseil de préfecture dans le délai d'un mois, à dater de la notification de l'arrêté municipal. Ce recours sera suspensif.

Art. 7. En vertu de la décision du Conseil municipal ou de celle du Conseil de préfecture, en cas de recours, s'il a été reconnu que les causes d'insalubrité sont dépendantes du fait du propriétaire ou de l'usufruitier, l'autorité municipale lui enjoindra, par mesure d'ordre et de police, d'exécuter les travaux jugés nécessaires.

Art. 8. Les ouvertures pratiquées pour l'exécution des travaux d'assainissement seront exemptées, pendant trois ans, de la contribution des portes et fenêtres.

Art. 9. En cas d'inexécution, dans les délais déterminés, des travaux jugés nécessaires, et si le logement continue d'être occupé par un tiers, le propriétaire ou l'usufruitier sera passible d'une amende de 16 francs à 100 francs. Si les travaux n'ont pas été exécutés dans l'année qui aura suivi la condamnation, et si le logement insalubre a continué d'être occupé par un tiers, le propriétaire ou l'usufruitier sera passible d'une amende égale à la valeur des travaux et pouvant être élevée au double.

Art. 10. S'il est reconnu que le logement n'est pas susceptible d'assainissement et que les causes d'insalubrité sont dépendantes de l'habitation elle-même, l'autorité municipale pourra, dans le délai qu'elle fixera, en interdire provisoirement la location à titre d'habitation.

L'interdiction absolue ne pourra être prononcée que par le Conseil de préfecture, et dans ce cas, il y aura recours de sa décision devant le Conseil d'Etat.

Le propriétaire ou l'usufruitier qui aura contrevenu à l'interdiction prononcée sera condamné à une amende de 16 à 100 francs, et, en cas de récidive dans l'année, à une amende égale au double de la valeur locative du logement interdit.

Art. 11. Lorsque, par suite de l'exécution de la présente loi, il y aura lieu à résiliation des baux, cette résiliation n'emportera en faveur du locataire aucuns dommages intérêts.

Art. 12. L'article 463 du Code pénal sera applicable à toutes les contraventions ci-dessus indiquées.

Art. 13. Lorsque l'insalubrité est le résultat de causes extérieures et permanentes, ou lorsque ces causes ne peuvent être détruites que par des travaux d'ensemble, la commune pourra acquérir, suivant les formes et après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 3 mai 1841, la totalité des propriétés comprises dans le périmètre des travaux.

Les portions de ces propriétés qui, après l'assainissement opéré, resteraient en dehors des alignements arrêtés pour les nouvelles constructions, pourront être revendues aux enchères publiques, sans que, dans ce cas, les anciens propriétaires ou leurs ayants droit puissent demander l'application des art. 60 et 61 de la loi du 3 mai 1841.

Art. 14. Les amendes prononcées en vertu de la présente loi seront attribuées en entier au bureau ou établissement de bienfaisance de la localité où sont situées les habitations à raison desquelles ces amendes auront été encourues.

Délibéré en séance publique, à Paris, les 19 janvier, 7 mars et 13 avril 1850.

(*Moniteur* du 23 avril.)

Dons et legs aux établissements de bienfaisance en France, de l'an IX à 1846. — Nous empruntons la notice suivante au *Moniteur* du 3 avril 1850. Elle complète un article que nous avons publié dans le numéro 92, 15 novembre 1848, tome XXI.

page 438, et que M. Watteville avait en partie rédigé sur les patientes et laborieuses recherches de M. Labrosse.

Une statistique très-intéressante, dit le *Moniteur*, vient d'être établie au ministère de l'intérieur, d'après des documents officiels, sur les dons et legs faits par actes authentiques en faveur des établissements de bienfaisance. Cet important travail, dû au zèle et à l'intelligence de M. Labrosse, rédacteur aux archives, comprend un espace de quarante-six ans, et est divisé en trois périodes; il en résulte que les dons et legs de toute nature se sont élevés :

1° Depuis l'an IX jusqu'au 26 mars 1814, à la somme de 14,921,703 fr. 47 c., répartie ainsi qu'il suit entre les divers établissements de bienfaisance :

	Hospices et hôpitaux.	Bureaux de bienfaisance et autres établissements analogues.
Sommes d'argent	3,756,499 05	2,320,842 36
Immeubles évalués en argent	3,535,790 94	1,540,993 26
Valeurs diverses, objets mobiliers, etc.	16,810 91	190,522 54
Rentes { sur l'Etat	326,167 60	356,373 »
Rentes { sur particuliers	1,199,170 18	1,533,533 63
	8,979,438 68	5,942,264 79

Total égal.................. 14,921,703 47, soit un peu plus d'un million par an.

2° Depuis le 27 mars 1814 jusqu'au 30 juillet 1830, à a somme de 51,026,774 fr. 49 c., répartis de la manière suivante :

	Hospices et hôpitaux.	Bureaux de bienfaisance et autres établissements analogues.
Sommes d'argent	19,918,173 51	8,862,036 12
Immeubles évalués en argent	8,350,229 56	4,411,775 14
Valeurs diverses, etc.	364,430 33	540,145 27
Rentes { sur l'Etat	1,515,353 97	1,584,255 60
Rentes { sur particuliers	2,209,918 38	3,264,458 61
	32,358,105 75	18,662,668 74

Total égal............. 51,020,774 49, soit plus de 3 millions par an.

3° Du 1er août 1830 au 1er janvier 1846, à la somme de 56,561,972 fr. 47 c., savoir :

	Hospices et hôpitaux.	Bureaux de bienfaisance et autres établissements analogues.
Sommes d'argent	18,785,324 95	14,145,797 36
Immeubles évalués en argent	7,788,003 55	4,476,679 19
Valeurs diverses, etc.	482,419 99	795,425 71
Rentes { sur l'Etat	2,058,358 72	2,277,686 17
Rentes { sur particuliers	2,141,708 45	3,612,568 38
	31,255,815 66	25,306,156 81

Total égal................ 56,561,972 47, soit près de 4 millions par an.

Les trois périodes réunies donnent un total général de 122,504,450 fr. 43 c., qui se décompose ainsi qu'il suit :

Sommes d'argent		67,788,673 35
Immeubles évalués en argent		30,103,469 64
Valeurs diverses, etc.		2,532,754 75
Rentes	sur l'Etat	8,118,195 06
	sur particuliers	13,961,357 63
		122,504,450 43

Il est à remarquer que, dans cette somme de 122,504,450 fr. 43 c., ne sont compris ni les dons et legs inférieurs à 300 fr. et pour lesquels l'autorisation du gouvernement n'est pas nécessaire, ni ces libéralités de chaque jour que répand la bienfaisance publique sous toutes formes diverses, aumônes directes, souscriptions, ventes, loteries, fêtes de bienfaisance, etc.

La Bourse de Paris pendant le mois d'avril 1850. — La liquidation, comme on a vu la dernière fois, avait occasionné une légère reprise dans les cours des fonds ; mais le 3, la Bourse de Vienne étant venue en baisse, à cause de la tournure que prenaient les discussions du Parlement d'Erfurth, et de plus, quelques bruits ayant couru de la retraite de M. Fould, en cas que l'Assemblée, refusant ses plans financiers, forçât le Trésor à recourir à un emprunt, les fonds français faiblirent de plus d'un franc. Cependant le dépôt du projet de budget pour 1851 eut pour premier effet de causer une petite reprise, et les fonds revinrent à peu près aux cours de la liquidation.

Mais les illusions produites par ce projet de loi financière ne durèrent pas longtemps; on ne tarda pas à s'apercevoir que la fragilité de cet édifice ne soutiendrait pas le choc des discussions parlementaires. La sollicitude avec laquelle le ministre parle de la réforme hypothécaire et du dégrèvement de 27 millions de la propriété foncière produisit au premier abord, comme nous l'avons vu, assez bon effet; mais bientôt on redouta que cette dernière promesse n'engageât de manière à ne plus pouvoir reculer ; que la fermeture du grand-livre ne fût pas aussi possible que s'en flattait le ministre, et qu'enfin, la vente de 50,000 hectares de forêts ne fût inopportune, si ce n'est impossible, dans les circonstances actuelles.

Ceci, joint à la fixation de l'élection d'un représentant au 28 avril, de façon que le résultat en fût connu le jour même de la réponse des primes, et surtout au vote du 11, relatif à la concession de la ligne de Paris à Avignon à deux compagnies distinctes et indépendantes, a causé un mouvement de baisse que la scission du parti modéré dans le choix de son candidat a prolongé jusqu'au 15.

Cependant l'ajournement de la délibération sur l'affaire d'Avignon, demandé par M. Bineau lui-même pour confectionner le nouveau cahier des charges, a encouragé une tendance à la reprise, qui s'est traduite bientôt en une hausse de plus de 2 francs lorsqu'on a su que, par suite du désistement de M. Fernand Foy, il n'y avait plus qu'un candidat pour le parti modéré.

Mais des bruits n'ont pas tardé à courir, que le conclave socialiste, par une manœuvre analogue à celle de l'union électorale, remplaçait M. Eugène Sue par M. Dupont (de l'Eure), et cela a produit un peu de faiblesse dans les cours, qui se sont relevés le lendemain par suite de la grande difficulté à remplir l'escompte de 62,500 francs de rentes 5 0/0, pour retomber le 24 sur les nouvelles des élections de l'armée, en grande partie en faveur des socialistes, pour remonter le 27 sur le désistement de M. Fernand Foy, répété d'une manière plus formelle. Toutes ces oscillations si brusques étaient dues encore plus peut-être à l'incertitude des esprits qu'aux nouvelles que nous mentionnons; plus on approchait du 28 avril, plus le résultat des élections du 10 mars donnait à penser aux esprits chancelants, et de là la facilité extrême avec

laquelle on passait de l'espérance à l'inquiétude et de l'incertitude à la certitude.

Le dépouillement du scrutin ayant commencé le lundi 29 avril, à quatre heures du soir, on a su le résultat au Cercle de l'Opéra à neuf heures; le 5 0/0, qui était resté à la Bourse à 89, est tombé à 87 25; le lendemain 30, jour de la réponse des primes, on a fait 86 80, et le surlendemain 1er mai, en liquidation on a atteint 86 60, plus bas cours fait par suite du résultat de l'élection du 28 avril.

Dans les quelques jours qui ont suivi la connaissance de cette élection dans toute la France, les rentes ont repris, par suite de la bonne tenue de la province dont on redoutait les ventes. Les Bourses étrangères elles-mêmes (Londres, Vienne, Berlin, Hambourg), qui attendaient avec anxiété le résultat de cette élection, ont assez bien pris leur parti.

Les chemins de fer ont baissé pendant presque tout le mois, sans réaction importante; cependant le Nord, l'Orléans, le Centre et la Rive Gauche font exception et sont restés beaucoup au-dessus de leurs plus bas cours. Du reste, les variations de ces valeurs présentent en ce moment peu d'intérêt, parce que l'attention se fixe presque exclusivement sur les rentes.

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. AVRIL 1850. RENTES. — BANQUE. — CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100	Tout.	5 %, jouiss. 22 mars 1850, au comptant.....	90 15	90 25	86 80	86 95
100	Tout.	———————— fin avril.........	90 10	90 40	86 60	87 50
100	Tout.	4 1/2 %, jouiss. 22 mars 1850................	77 50	77 50	76 »	76 50
100	Tout.	4 %, jouiss. 22 mars 1850.................	71 »	71 »	69 »	69 »
100	Tout.	3 %, jouiss. 22 décembre 1849.............	55 90	55 95	54 »	54 10
1000	Tout.	Banque de France, jouiss. janvier 1850......	2200 »	2200 »	2070 »	2070 »
500	Tout.	Paris à Saint-Germain, jouiss. avril 1850......	380 »	380 »	340 »	342 50
500	Tout.	Paris à Versailles (rive dr.), jouiss. avril 1847.	177 50	177 50	150 »	150 »
500	Tout.	———————— (rive g.)..................	147 50	148 75	130 »	135 »
500	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. janvier 1850.........	770 »	770 »	682 50	700 »
500	Tout.	Paris à Rouen, jouiss. janvier 1850...........	522 50	522 50	497 50	497 50
500	Tout.	Rouen au Havre, jouiss. mars 1850..........	230 »	230 »	200 »	200 »
500	Tout.	Avignon à Marseille, jouiss. janv. 1848........	190 »	190 »	170 »	173 75
500	350 f.[1]	Strasbourg à Bâle, jouiss. janvier 1850.......	116 25	116 25	102 50	103 75
500	Tout.	Centre, Orléans à Vierzon, jouiss. janvier 1850	312 50	325 »	310 »	315 »
500	175	Orléans à Bordeaux, jouiss. janvier 1850......	397 50	397 50	378 75	387 50
500	360[2]	Nord, jouiss. janvier 1850..................	428 75	428 75	402 50	402 50
500	325	Paris à Strasbourg, jouiss. janvier 1850......	337 50	338 75	317 50	317 50
500	325	Tours à Nantes, jouiss. décembre 1849.......	240 »	241 25	215 »	217 50

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
100	RentesVille 5%.j.janv.1850	»	»	1250	4 Canaux, j. avr. 1850...	1080 »	1060 »
1000	Obl.Ville 1832, j. janv.1850	1275 »	1270 »	1000	Canal de Bourg. j.avr.1850	905 »	890 »
1000	———1849, j. avr. 1850	1135 »	1125 »	500	Caisse Béchet..........	400 »	390 »
1000	Obl.Seine 1849, j.janv.1850	1065 »	1055 »	800	Vieille-Mont., j. janv. 1850	2725 »	2700 »
1000	Obl. de Marseille........	1030 »	1025 »	750	Stolberg................	620 »	600 »
100	Naples, 5 %, j. janv. 1850.	95 25	93 »	1000	Monceaux-sur-Sambre...	1500 »	1400 »
100	Rome. 5 %, j. déc. 1849..	80 »	77 1/2		Mines de la Loire........	»	»
100	——5 % 1850, j. déc. 1849.	79 3/8	77 »	1000	Grand'Combe...........	»	»
100	Belgiq., 5 % j. 1 nov. 1849	100 1/2	98 5/8	500	Gaz franç. Brunton, Pille	700 »	670 »
100	——— 3 % j. août 1849	»	62 1/2	2500	Gaz angl. Marguer., Manby	»	»
100	———2 1/2 % j. janv. 1850	»	49 3/8	500	Lin Maberly (Amiens)...	490 »	462 50
1000	———Banq. 1835, j. avril	835 »	790 »	5000	Nationale incendie.......	86 % b.	85 % b.
100	Espag., dett. act. j. mai 1836	»	»	5000	———— Vie..........	6 % b.	6 % b.
100	———3 % ext. j. janv. 1850	37 3/4	35 7/8	12500	Générale Maritime.......	»	»
100	Russie, 4 1/2 Baring 1850..	96 »	94 1/2	5000	——— Incendie.......	»	»
	Autriche—lots de 1834...	360 »	357 50	7500	——— Vie...........	»	»
100	Piém. 5 % 1849, j. janv. 1850	84 75	83 »	5000	Union incendie..........	»	»
1000	——Obl. 1834, j. janv. 1850	980 »	975 »	5000	France incendie.........	5 % b.	3 % b.
1000	——Obl. 1848, j. avr. 1850	940 »	920 »	2500	Providence incendie.....	»	»
1000	Haïti-annuités, j. janv. 1844	170 »	170 »	5000	Urbaine incendie........	10 % b.	10 % b.
100	Holland. 2 1/2, j. 22 janv. 1850	57 3/4	57 »	1000	Phénix incendie.........	2075 »	2050 »

[1] Le surplus a été payé par l'Etat.

[2] La compagnie des chemins de fer du Nord n'ayant pas obtenu l'exploitation de l'embranchement de Fampoux à Hazebrouck, les versements ne pourront dépasser 450 fr. par action.

On a détaché sur le Paris à Saint-Germain un coupon de dividende de 12 50; joint à celui de pareille somme détaché en octobre dernier, cela fait 25 pour dividende total (intérêt compris) de l'exercice 1849-1850. Sur le Rouen au Havre, on a également payé 6 fr. pour le deuxième semestre de 1849; le premier avait donné 7 50, cela fait 13 50 de revenu annuel pour chaque action. Sur le Strasbourg à Bâle, on a payé 7 25 pour l'année 1849 entière.

On a également détaché un coupon d'intérêt de 25 francs sur les obligations de la ville de Paris (émission de 1849), de 40 francs sur la banque belge (à titre de dividende commun aux deux émisssions d'actions), de 25 francs sur les obligations piémontaises de 1848, de 25 francs sur les actions de capital des quatre canaux et du canal de Bourgogne, de 50 fr. sur le Monceaux-sur-Sambre (total, 100 fr. pour 1849), de 110 fr. sur la France (incendie), année 1849, et de 75 fr. sur le Phénix (incendie), deuxième semestre 1849.

ALPH. C.

SITUATIONS HEBDOMADAIRES DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES. — Toujours peu de changements dans ces situations; une semaine il y a augmentation ou diminution dans un compte, une autre les chiffres reviennent comme auparavant; en somme, aucune déduction importante de variations qui s'annulent en peu de temps.

Ainsi, le numéraire de la caisse centrale, qui avait diminué le mois dernier, a augmenté ce mois-ci de 4 millions et demi; celui des succursales a encore diminué, et est tombé de 4 à 5 millions sur le total de la situation du 11 avril.

Le portefeuille de Paris, après des oscillations diverses, est resté au-dessous de ce qu'il était au 11 avril, d'environ 3/4 de million; celui des succursales, qui avait augmenté un moment de plus de 1 million, se trouve, en définitive, à 1/2 million au-dessus du chiffre du 11 avril.

La circulation de Paris qui, au 2 mai, avait augmenté de près de 3 millions et 1/2 sur ce qu'elle était au 11 avril, est retombée de 7 millions le 10 mai. Celle des succursales a d'abord diminué de 1 million, puis a augmenté de 2 millions et 1/2. Dans la situation du 10 mai, on a réuni ensemble les trois comptes, auparavant séparés, des *billets à ordre*, des *traites des succursales à payer par la Banque*, et des *traites de la Banque à payer par les succursales*, en un seul, sous le titre de *billets à ordre payables à la Banque et dans les succursales*. Au fond, ce changement n'a aucune importance; il ne fait que simplifier.

Le compte courant du Trésor a baissé, de près de 38 millions qu'il était au 11 avril, à 34 millions 3/4; les comptes courants des particuliers ont augmenté de 3 millions à Paris, et de 3/4 de million dans les succursales. Un moment l'augmentation de ce dernier compte a atteint 2 millions.

Si nous examinons la proportion de l'actif réalisable immédiatement au passif exigible à vue, on a:

Pour le second.........	660 millions et 1/2.
Et pour le premier......	474 — 1/2.
Soit, un découvert de...	186 — 1/2.

qui ne monte pas à la moitié de l'actif réalisable immédiatement.

On voit que si les affaires n'impriment aucun mouvement aux situations de la Banque, la position de cet établissement doit inspirer la plus grande sécurité.

SITUATION DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES.

	AU 18 AVRIL. AU MATIN.	AU 25 AVRIL. AU MATIN.	AU 2 MAI. AU MATIN.	AU 10 MAI. AU MATIN.
ACTIF.				
Argent monnayé et lingots	337,580,441 07	340,003,838 »	340,748,241 54	341,927,242 58
Numéraire dans les succursales	130,233,518 »	130,336,436 »	129,880,810 »	130,486,026 »
Effets échus hier à recouvrer ce jour	151,050 33	84,875 35	676,467 11	158,280 75
Portefeuille de Paris [1]	40,978,277 38	41,396,551 07	38,209,409 97	40,072,967 63
Portefeuille des succursales effets sur place, etc	65,277,926 »	64,710,864 »	66,441,530 »	64,918,741 »
Avances sur lingots et monnaies	1,852,800 »	844,300 »	929,800 »	821,800 »
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales	390,804 »	437,544 »	398,054 »	512,000 »
Avances sur effets publics français	17,976,819 85	18,141,919 85	18,564,919 85	18,581,719 85
Avances sur effets publics français dans les succursales	2,244,247 »	2,211,771 »	1,968,971 »	1,924,535 »
Avances à l'État sur bons du Trésor de la République	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »
Avances à l'État sur l'emprunt de 150 millions	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »
Rentes de la réserve	10.000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »
Rentes, fonds disponibles	42,394,488 13	42,394,488 13	42,394,488 13	42,394,488 13
Placement des nouvelles succursales en effets publics	12,826,541 39	12,826,541 39	12,826,541 39	12,826,541 39
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales	3,419,957 »	3,421,720 »	3,425,415 »	3,432,371 »
Intérêt dans le comptoir national d'escompte	200,000 »	200,000 »	200,000 »	200,000 »
Intérêt des ex-banques départementales dans les comptoirs nationaux	230,000 »	230,000 »	230,000 »	230,000 »
Effets en souffrance à la Banque	1,163,506 28	1,125,285 16	1,081,905 38	1,056,242 16
Effets en souffrance dans les succursales	1,461,990 »	1,445,072 »	1,427,746 »	1,415,211 »
Dépenses d'administr. de la Banque	315,826 94	315,826 94	405,067 53	404,248 13
Idem d'administr. des succursales	336,051 »	348,545 »	373,262 »	442,416 »
Divers	2,769,059 38	307,544 36	2,298,311 47	281,607 »
	775,803,303 75	774,783,122 25	776,400,940 37	776,086,437 65
PASSIF.				
Capital de la Banque	67,900,000 5	67,900,000 »	67,900,000 »	67,900,000 »
Capital des ex-banques département.	23,350,000 »	23,350,000 »	23,350,000 »	23,350,000 »
Réserve de la Banque	10,000,000 »	10.000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »
Idem des ex-banques département.	2,980,750 14	2,980,750 14	2,980,750 14	2,980,750 14
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation de la Banque	414,290,300 »	414,896,500 »	416,367,700 »	409,329,400 »
Billets au porteur en circulation des succursales	69,883,925 »	69,307,800 »	69,806,000 »	71,765,725 »
Billets à ordre	1,725,275 80	1,641,775 80	1,676,781 80	11,836,477 10
Compte courant du Trésor créditeur	35,755,797 76	39,746,933 74	37,814,076 83	34,753,345 87
Comptes courants	96,577,541 80	94,609,183 65	93,978,308 72	101,170,324 78
Idem dans les succursales	25,922,311 »	23,986,966 »	26,492,687 »	25,199,088 »
Récépissés payables à vue	5,377,500 »	5,319,500 »	5,403,500 »	4,857,000 »
Idem payables à vue dans les succ.	1,375,067 »	1,440,069 »	1,509,141 »	1,622,020 »
Traites des succursales à payer par la Banque	6,973,784 41	6,415,371 37	6,346,718 07	»
Traites de la Banque à payer par les succursales	3,557,744 »	3,038,392 »	3,140,617 »	»
Dividendes à payer	310,986 25	295,845 25	280,895 25	267,376 25
Liquidation du comptoir d'Alger	15,520 »	15,520 »	15,520 »	14,065 »
Escomptes et intérêts divers	2,508,886 09	2,531,495 16	2,574,139 98	2,603,659 73
Dépenses précomptées	256,152 40	256,152 40	256,152 40	242,712 40
Escomptes et intérêts divers dans les succursales	1,139,249 »	1,202,996 »	1,263,500 »	1,334,788 »
Réescompte du dernier semestre	263,317 26	263,317 26	263,317 26	263,317 26
Idem du dernier semestre dans les succursales	285,208 »	285,208 »	285,209 »	285,210 »
Divers	353,987 84	1,299,346 48	695,925 92	2,311,478 12
	775,803,303 75	774,783,122 25	776,400,940 30	776,086,437 65

[1] Dont 13,981,501 fr. 77 c. (sit. du 18 avril), 14,610,026 fr. 59 c. (sit. du 25 avril), 11,978,727 fr. 39 c. (sit. du 2 mai), et 12,972,761 fr. 55 c. (sit. du 10 mai) provenant des succursales.

Naissances multiples. — En Angleterre, pendant l'année 1846, sur 528,690 femmes mariées, 523,313 ont accouché d'un seul enfant, 5,349 ont eu des accouchements doubles, 27 des accouchements triples, et 1 seule un accouchement de quatre enfants vivants. De 38,230 femmes non mariées, 37,934 ont eu un seul enfant, 293 un accouchement double, et 3 un accouchement triple. Ce qui revient à dire que pour les femmes mariées on trouve un accouchement double 1 fois sur 99, un accouchement triple 1 fois sur 19,281 et un accouchement quadruple 1 fois sur 588,690; tandis que pour les femmes non mariées, la proportion des accouchements de jumeaux est de 1 sur 131, et celle des accouchements triples est de 1 sur 12,743.

Il résulte du dépouillement des registres de l'hôpital de Dublin, de 1757 à 1847, sur un total de 156,100 accouchements, que la proportion des accouchements simples aux accouchements doubles est de 1 à 66, et pour les accouchements triples et quadruples de 1 à 5,000.

Relativement aux sexes, les accouchements doubles ont fourni 1,819 fois les deux enfants mâles, 2,074 fois des naissances mâles et femelles, et 1,749 fois les deux naissances femelles. Pour les accouchements triples, dans 10 cas, 3 enfants mâles; dans 10 cas, 2 enfants mâles et 1 femelle; dans 7 cas, 2 enfants femelles et 1 mâle; dans 3 cas, 3 enfants femelles. Dans les naissances quadruples, les 4 enfants étaient mâles. (*Union médicale*, 23 avril 1850.)

BIBLIOGRAPHIE.

Le Monopole cause de tous les maux, par Arthur Condorcet O'Connor, général de division; 3 forts vol. grand in-8°, de 5 à 600 pages. Paris, Firmin Didot frères.

M. Condorcet O'Connor est un vieil ami de la liberté, qui a voulu rassembler, à la fin d'une longue carrière, tous ses griefs contre le monopole. On ne s'étonnera donc pas de la longueur de l'ouvrage qu'il vient de publier. M. Condorcet O'Connor n'est pas seulement libéral, il est encore Irlandais, et il a joué un rôle considérable dans les affaires de son pays. On comprendra donc aussi qu'il ait voué une haine irréconciliable aux oppresseurs de son pays, et qu'il ait principalement étudié en Angleterre et en Irlande les effets du monopole. Son ouvrage commence par une description de la misère dans la Grande-Bretagne. Cette description est empruntée aux enquêtes anglaises et à divers ouvrages publiés sur la matière, notamment au livre d'Eugène Buret : *De la misère des classes laborieuses en Angleterre et en France*. M. Condorcet O'Connor se livre ensuite à l'examen des causes de cette misère, dont il a étalé les repoussants tableaux, et il les découvre toutes dans le monopole politique, économique ou religieux. La critique du droit d'aînesse et des substitutions occupe la plus grande partie du premier volume.

M. Condorcet O'Connor prend à partie M. Mac Culloch qui a défendu, comme on sait, le droit d'aînesse, et vivement attaqué la loi des partages, telle qu'elle se trouve établie en France. Le principal argument dont se sert M. Mac Culloch, c'est que le droit d'aînesse empêche le morcellement des terres, tandis que l'égalité des partages y conduit. M. Condorcet O'Connor cite, pour réfuter cette assertion, quelques faits intéressants qui lui sont personnels :

« Les Anglais s'abusent étrangement, dit-il, dans la supposition qu'ils font que les terres vont en se subdivisant sans cesse, sans qu'aucune cause d'agglomération vienne contre-balancer l'action du morcellement. Je possède les anciens *terriers* des

deux communes de Bignon et Chevry, qui contiennent l'exacte et rigoureuse énumération de toutes les parcelles de terrain que comprennent ces deux communes, avec les noms des propriétaires, la superficie de chaque morceau, et le *cens* féodal dû par chacun au seigneur de la paroisse. L'un de ces relevés date de 1762, et l'autre de 1775. En comparant ces terriers avec les atlas cadastraux des deux communes, que le gouvernement a fait faire récemment, je trouve que la propriété y était infiniment plus divisée en 1762 et 75 qu'elle ne l'est en 1844. La raison de ce fait est palpable. Avant la Révolution, sous le régime féodal, les petits propriétaires étaient dans l'indigence, non-seulement à cause de la misérable culture et des misérables produits de leurs champs, sous un vicieux système de fermages, mais encore parce qu'il n'y avait ni commerce, ni professions mécaniques, ni grandes routes pour transporter les produits. L'éducation manquait, le peuple était courbé sous le joug des nobles, les lois ne le protégeaient pas contre leur oppression. Mais à présent que les capitaux de toutes les classes de propriétaires s'augmentent, la terre change de mains dix fois plus souvent qu'autrefois, du temps de la féodalité. Quand les capitaux abondent, il s'opère des ventes nombreuses de toute espèce d'objets, et des terres comme d'autres ; mais quand il n'y a pas d'argent, ni denrées ni terres ne trouvent d'acquéreurs. Qu'on me permette de dire ce qui m'est arrivé pendant les nombreuses années où j'ai été propriétaire-cultivateur. Quand j'achetai le domaine du Bignon, il contenait un peu moins de mille acres. Par des acquisitions successives j'ai à peu près doublé sa contenance. Il n'y a, du reste, pas que moi qui aie aggloméré dans la petite commune de 450 âmes que j'habite. Plusieurs paysans ont également fait des agglomérations. Il y en avait trois qui, lors de l'établissement du régime actuel des successions, avaient chacun de 15 à 20 acres de terres et qui, par leur commerce de bois, de chevaux, de moutons, ont gagné assez pour acquérir chacun 300 acres. L'un d'eux mourut dernièrement. La presque totalité de ses terres fut achetée par son frère, parce qu'aucun des héritiers du défunt ne voulait habiter la commune. Un autre individu, qui était mon garde en 1810, se fit marchand de bois. Il ne possédait alors que sa part d'enfant dans l'héritage paternel, et elle se montait à 6 acres de terrain. Il en a maintenant 100 dans la commune [1]. »

M. Condorcet O'Connor s'attache encore à démontrer que notre loi sur les partages n'enchaîne pas entièrement la volonté des pères de famille, comme on est trop porté à le supposer en Angleterre. Mais était-il bien nécessaire de défendre la loi française pour faire le procès au droit d'aînesse ? La liberté des testaments n'offrirait-elle pas un terrain commun où pourraient se rencontrer et se concilier les adversaires du droit de primogéniture et ceux de l'égalité des partages ?

Les lois céréales et les autres entraves économiques ont un adversaire déterminé en l'auteur du *Monopole*. Le privilége des gens de loi ne le trouve pas plus accommodant. Il attribue, non sans raison, à l'obscurité et aux complications de la législation anglaise les profits considérables que les gens de loi réalisent dans ce pays. Le docteur Colquhoun évaluait à 7,600,000 liv. le tribut que la justice prélève sur l'Angleterre. M. Condorcet O'Connor pense que ce tribut a doublé depuis l'époque où le savant docteur a fait cette évaluation. « Les membres de la corporation judiciaire, dit-il, font en Irlande l'effet d'une nuée de sauterelles qui couvre et dévore tout le pays. Il n'y a guère de famille bourgeoise qui n'ait parmi ses membres un procureur ; et là, comme partout, à mesure que cette race pullule, les procès augmentent d'autant. » Le monopole politique, soit qu'il s'exerce par un seul ou par une aristocratie, n'est pas moins vivement attaqué par M. Condorcet O'Connor. Il consacre plusieurs chapitres à une critique chaleureuse du régime que Bonaparte

---

[1] Tome 1er, page 294.

avait implanté en France. Vient enfin le monopole religieux, dont l'examen et la critique occupent à peu près la dernière moitié de l'ouvrage. Nous n'avons pas à suivre notre auteur sur ce terrain. Nous ne le suivrons pas non plus dans la discussion purement politique qu'il engage avec le parti de M. O'Connell, au nom des anciens Irlandais-unis. Nous trouvons cependant au milieu de cette discussion un fait anecdotique qui ne manque pas d'intérêt. En 1795 M. Condorcet O'Connor fut chargé par ses compatriotes de traiter avec le Directoire exécutif de France. Celui-ci envoya le général Hoche pour conclure ce traité.

« Le général, dit M. Condorcet O'Connor, commença par me faire observer que, comme la France devait nous aider à établir notre indépendance, il espérait que nous lui donnerions la préférence sur toutes les autres nations dans le commerce avec l'Irlande. Je lui dis que la préférence qu'il demandait serait la destruction de tous les avantages que nous devions retirer de la séparation d'avec l'Angleterre : transférer le monopole de celle-ci à la France serait ne rien gagner, ce serait changer de maître pour en prendre un autre; autant vaudrait garder celui que nous avions; ce serait faire d'une main et défaire de l'autre. Hoche répliqua de manière à me faire voir qu'il pensait que j'avais une secrète préférence pour l'Angleterre. Je lui dis que ce soupçon de sa part venait de ce qu'il n'avait pas eu occasion d'étudier la science économique, qui l'eût mis en état de comprendre que l'Irlande, en ouvrant ses ports à toutes les nations de la terre, sans en excepter l'Angleterre, créerait la plus grande concurrence possible parmi les vendeurs de toutes les choses dont elle avait besoin ; que, conséquemment, elle les obtiendrait au plus bas prix possible ; et que comme tous ceux qui viendraient pour vendre auraient intérêt à prendre des cargaisons des produits de l'Irlande, afin de ne point perdre le fret de retour, la même concurrence illimitée assurerait la vente de nos produits au plus haut prix possible. Hoche fut si frappé de la justesse de ce principe économique, qu'il se jeta dans mes bras et m'embrassa, en avouant qu'il avait, pendant quelques instants, conçu un indigne soupçon contre ma bonne foi, et en ajoutant qu'il espérait que, si nous en avions le temps en Irlande, je lui enseignerais la science économique [1]. »

Malheureusement Hoche ne resta pas en Irlande, et d'ailleurs la mort hâtive qui frappa ce glorieux enfant de la Révolution ne lui eût pas donné le temps d'utiliser ses connaissances économiques. Ah ! si Bonaparte avait eu le même goût que Hoche !

Comment donc se fait-il que M. Condorcet O'Connor, qui se montre dans tout son ouvrage si complétement libéral, s'élève contre les économistes de l'école du « laisser-faire », et qu'il leur impute à crime d'avoir fait modifier la taxe des pauvres en Angleterre? N'est-il pas lui-même un partisan du laisser-faire ? Quant à la taxe des pauvres, si les économistes ont conseillé de la modifier, n'est-ce pas l'intérêt même des classes misérables? N'a-t-il pas été bien démontré que l'ancienne taxe contribuait à la dépression des salaires, en encourageant le développement désordonné de la population, et qu'elle créait ainsi plus de misérables qu'elle n'en pouvait entretenir?

Quoi qu'il en soit, les économistes du laisser-faire ne gardent pas rancune à l'auteur du *Monopole*, et ils le remercient de l'énergie toute juvénile qu'il a mise à dénoncer et à combattre cette *cause de tous les maux*. M.

Prémisses philosophiques de l'économie naturelle des sociétés, par M. Mathieu Wolkoff. Jolie brochure in-18 de 72 pages. Chez Guillaumin et Cᵉ.

L'homme considéré comme producteur et comme consommateur est le sujet de

---

[1] Tome III, page 561.

l'économie politique. Mais qu'est-ce que l'homme? Quels mobiles le poussent à manifester son activité, à produire et à consommer? voilà ce qu'il importe de connaître.

On sait qu'à ces questions les réponses sont diverses. Cependant, les analystes s'accordent généralement à distinguer dans l'homme trois sortes de forces ou puissances : instincts, sentiments, intelligence. Allant plus loin dans cette voie, une école de physiologistes, l'école de Gall, a reconnu et *localisé* dans le cerveau humain trente-quatre forces ou facultés primitives. C'est la réunion de ces trente-quatre facultés diverses qui compose le grand clavier de l'âme humaine.

M. Wolkoff adopte la classification de Gall. Seulement, il a le tort, beaucoup trop commun de notre temps, de ne pas nommer son auteur. Nous n'ignorons pas que la phrénologie est aujourd'hui fort décriée ; mais ce n'est pas une raison pour la dévaliser à petit bruit. Il n'est pas permis de violer, même une fille de mauvaise vie.

Quoi qu'il en soit, M. Wolkoff s'empare de l'analyse de Gall, et il nous montre « les besoins et les désirs » surgissant des instincts, des sentiments et de l'intelligence de l'homme. Ces besoins et ces désirs donnent à leur tour naissance à l'intérêt. Mais laissons parler M. Wolkoff :

« L'intérêt personnel n'est pas une simple tendance à se satisfaire, car on n'applique pas cette expression aux tendances des animaux et des idiots. Il faut qu'il y ait *conscience* de la satisfaction que nous trouverons au bout de nos efforts. Les facultés intellectuelles *réflectives* doivent donc y prendre toujours une part dominante.

« L'*intérêt personnel* serait ainsi : le *mobile raisonné* ou le *motif* de la tendance d'une *force mentale* vers un but que la raison nous fait concevoir comme susceptible de nous procurer une satisfaction.

« Cependant, l'expression *intérêt personnel* ne s'applique pas à la tendance de toute force mentale. En sont exceptées les tendances dont le but est une satisfaction *consistant uniquement* dans celle d'une *autre* personne à laquelle nous prenons intérêt.

« Les forces mentales qui produisent ces tendances sont, d'après notre analyse, au nombre de cinq, savoir : les *instincts affectifs* : pour la *famille*, la *patrie* et les *amis*; et les *sentiments* : de *bienveillance* et de *vénération*.

« Finalement donc, l'INTÉRÊT PERSONNEL *est un* MOTIF *à la tendance d'une* FORCE MENTALE *vers un but raisonnablement désirable, et procurant une satisfaction qui* N'EST PAS PLACÉE *dans celle d'une autre personne*.

« On voit qu'il peut exister autant d'espèces d'*intérêts personnels* qu'il y a de différentes *forces mentales* chez les hommes, moins les cinq forces indiquées ci-dessus. D'après notre analyse, les tendances *instinctives* : à l'*alimentation*, à *éviter les dangers*, au *rapprochement sexuel*, à la *lutte*, à la *destruction*, à la *dissimulation*, à la *possession* et à la *construction*; les tendances *sentimentales* : à *s'estimer soi-même*, à l'*approbation de la part d'autrui*; à la *prudence*, à la *persévérance*, à la *justice* et aux satisfactions *artistiques* qui se trouvent dans l'*idéal*, l'*extraordinaire*, l'*imitation* et la *gaieté*; enfin, toutes les tendances provenant de forces *intellectuelles* proprement dites : *perceptives* et *réflectives*, — telles sont les nombreuses espèces de ce genre de mobile des actions humaines, que l'on nomme *intérêt personnel*.

« Les mobiles raisonnés des tendances qui ne trouvent à se satisfaire que par les *affections*, — dans le bien de la *famille*, de la *patrie* et des *amis*; par la *bienveillance*, — dans le bien du prochain, de nos semblables en général, ou de l'humanité entière, et même dans le bien de toute créature; enfin, par la *vénération*, — dans l'élévation ou la distinction des personnes ou objets vénérés, — ces cinq mobiles des actions *généreuses* des hommes sont des espèces d'un genre d'intérêt qui pourrait recevoir la dénomination d'*intérêt généreux*[1]. »

---

[1] Page 15.

Telle est, d'après l'école de Gall, la source de l'intérêt. Mais nous ne saurions admettre la distinction que M. Wolkoff veut établir entre l'intérêt personnel et ce qu'il nomme l'intérêt généreux. Sans doute, les objets de la plupart de nos affections sont en dehors de nous-mêmes. Mais quand nous obéissons à ces affections, quand nous nous dévouons à notre famille, à nos amis ou à notre patrie, n'est-ce pas encore à un sentiment tout personnel que nous donnons satisfaction? Si nous n'étions point pourvus à un haut degré du sentiment qui nous porte à aimer des êtres placés en dehors de nous-mêmes, est-ce que nous nous dévouerions pour eux? Nous faisons des sacrifices aux êtres que nous aimons, nous leur procurons des satisfactions à nos propres dépens; mais pourquoi? parce que la satisfaction que nous leur donnons nous satisfait; parce qu'en distribuant, par exemple, aux pauvres une partie de notre revenu, nous procurons à la portion morale ou sentimentale de notre être des jouissances *supérieures* aux privations que nous imposons aux autres portions de nous-mêmes; parce que nous *satisfaisons* notre bienveillance ou notre religiosité plus que nous ne *privons* notre vanité, notre gourmandise, notre luxure, etc. Si Vincent de Paul n'avait pas été pourvu à un haut degré du sentiment de la bienveillance; si, en même temps, les instincts physiques n'avaient pas été développés en lui à un degré beaucoup moindre, il n'aurait pas sacrifié si complétement ses satisfactions matérielles à l'amour de ses semblables. Si louable que fût le mobile auquel il obéissait, ce mobile n'en était pas moins une satisfaction, une jouissance *personnelle*. Heureux, toutefois, ceux qui placent leurs satisfactions où les plaçait Vincent de Paul!

Après avoir défini l'intérêt, M. Wolkoff s'occupe de la propriété. Il fait, avec raison, sortir le droit de propriété de l'application de l'activité humaine aux objets extérieurs. C'est, en un mot, dans le travail qu'il voit la source du droit de propriété. Il réfute d'une manière péremptoire l'opinion de M. Cousin, qui ajoute, comme on sait, l'occupation au travail.

« A la question, qu'est-ce qu'occuper? M. Cousin répond : C'est faire sien, c'est s'approprier. Mais il ne demande pas comment l'homme s'approprie. S'il s'était adressé cette question, il aurait trouvé qu'il lui est impossible d'accomplir l'appropriation primitive autrement qu'en soumettant l'objet à son activité ou à son effort judicieusement dirigé. D'ailleurs, il dit lui-même : « L'occupation précède le travail, mais elle se réalise par le travail. Qu'est-ce donc qu'une occupation *qui n'est pas réalisée*? Ce n'en est pas une : ce n'est que l'*intention* ou le *droit* d'occuper [1]. »

Encore ce droit n'est-il pas exclusif. L'occupation réelle, comme le remarque judicieusement M. Wolkoff, ne s'opère qu'à l'aide de l'activité humaine raisonnablement dirigée, c'est-à-dire à l'aide du travail. C'est donc bien le travail qui est la source unique du droit de propriété.

« Ce n'est pas, conclut M. Wolkoff, la substance même de la matière qui appartient aux hommes : ils ne possèdent que leur activité personnelle, qu'ils incorporent à la matière [2]. »

Nous approuvons d'autant plus cette conclusion, qu'elle appartient aux économistes.

L'auteur des *Prémisses philosophiques* s'occupe encore de la division du travail, de la liberté des échanges, de la rente, etc.; mais nous ne croyons pas qu'il ait suffisamment étudié ces matières. La partie véritablement curieuse et parfois remarquable de sa brochure est celle qui concerne l'intérêt et la propriété.

En résumé, cette brochure dénote un esprit sérieux, distingué et suffisamment pourvu de cette faculté que les phrénologistes désignent sous le nom de *causalité* ou *esprit d'investigation*. On le lira avec intérêt et profit. G. DE M.

[1] Page 25.
[2] Page 31.

Journal hebdomadaire de la Société de l'industrie suisse, 1849. Bâle et Zurich. (*Wochenblatt des schweizerischen Industrie vereins.*)

Notre époque veut la liberté politique. C'est sans doute pour la conquérir que nous voyons partout surgir des révolutions, que partout on s'occupe de constitutions. Mais est-ce là le dernier mot de la société nouvelle? Un Etat, même celui qui jouirait de cette liberté politique, pourrait-il se promettre à la fois durée et stabilité, s'il ne mettait au nombre de ses premiers devoirs l'amélioration du sort du plus grand nombre, car l'exercice des droits politiques pour le citoyen destiné à végéter dans la misère, n'est-il pas une sanglante dérision? Le bien-être matériel, celui du moins qui résulte d'une bonne administration, de sages institutions économiques, doit être aussi, quoi qu'on en ait dit, compté pour quelque chose, car ce sont elles qui, en enrichissant l'Etat, préviennent ou empêchent la misère, détruisent dans leur germe ou dans leurs causes, en leur ôtant tout prétexte plausible, les révolutions qui font tant de mal aux peuples.

Aujourd'hui, et l'on n'est que trop souvent porté à l'oublier, au dix-neuvième siècle, la richesse c'est la puissance. Aussi les guerres de tarifs, les collisions douanières tendent peu à peu à se substituer à ces guerres funestes qui déciment périodiquement l'Europe; on cherche aujourd'hui à se ruiner, on ne cherche plus à se tuer.

Tel est le point de vue éminemment économique sous lequel s'est placée la Société de l'Industrie suisse, qui a pour organe ce journal hebdomadaire dont nous avons ici quelques mots à dire. Mais auparavant, quelle est cette Société dont les efforts tendent à populariser en Suisse les idées de liberté en matière d'économie politique?

Son but nous est clairement indiqué par ses statuts. La Société a spécialement pour but de surveiller, dans l'intérêt de l'industrie et du commerce suisses, la nouvelle législation douanière que l'on prépare pour la Confédération, de provoquer la centralisation de la poste et l'établissement d'un système uniforme de monnaies, de poids et de mesures;

De soutenir et de provoquer au besoin toutes les mesures, toutes les institutions qui doivent avoir pour résultat de développer le commerce de la Suisse;

De continuer à rechercher activement tous les moyens de donner de nouveaux débouchés aux produits de l'industrie de la Suisse, et d'agrandir ses rapports commerciaux, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

En ce qui concerne les questions douanières, la Société a spécialement pour but de faire en sorte que les industries suisses qui s'occupent principalement de l'exportation ne soient ni gênées dans leur production, ni renchéries dans leurs prix de revient par la législation nouvelle; et que les tarifs soient combinés de telle manière que, restant dans les limites purement fiscales, ils n'atteignent jamais un chiffre oppressif pour le commerce et l'industrie, et ne nécessitent pas une surveillance coûteuse aux frontières pour la répression de la contrebande.

Enfin, la Société a également pour but de faire en sorte que là où il existe des droits différentiels, la Suisse soit placée sur le pied des nations les plus favorisées.

La Société centrale, qui est sous la présidence du conseiller Pestalozzi, a, dans diverses parties de la Suisse, des sections cantonales avec lesquelles elle correspond. C'est sans doute par suite de cette action hiérarchique que la Société cantonale de Bâle a adressé à l'assemblée fédérale une pétition pour protester contre la législation douanière projetée, et l'engager à persévérer dans les voies de la liberté commerciale à laquelle seule la Suisse a dû jusqu'à ce jour l'augmentation de sa richesse et le développement de son industrie. C'est sans doute également sous l'impulsion de la société-mère que la Suisse orientale, et principalement les cantons de Saint-Gall et d'Appenzell, s'adressèrent à la Diète pour protester contre l'introduction des tarifs protecteurs et le projet de loi de douane présenté le 7 avril 1849.

Ces pétitions se trouvent rapportées textuellement dans le principal organe de la Société, qui paraît à Bâle une fois par semaine (V. nos 17 et 20). Ce journal qui, par la modicité de son prix (par an, 3 fr. 75 c.), est à la portée de tout le monde, pourrait rendre de très-grands services, surtout s'il était rédigé d'une manière et d'un style plus populaires, s'il mettait plus de variété dans sa rédaction, et si aux importantes questions économiques qui s'adressent spécialement aux esprits graves et sérieux, ses auteurs ajoutaient plus souvent et en plus grand nombre de ces petits faits statistiques qui intéressent tout le monde, et font, sans qu'on s'en aperçoive, pénétrer la lumière au sein des masses.

En effet, c'est surtout la question douanière qui est traitée dans ce journal. Il est vrai que, pour la Suisse surtout, c'est aujourd'hui la question vitale, et qu'on ne peut lui donner trop de développement. Autour de cette question principale gravitent, pour ainsi dire, plusieurs autres questions qui ont une importance à peu près égale ; ainsi, celle du système monétaire et de la réforme postale. Cette dernière a pour la Suisse, relativement, un intérêt bien plus réel que pour les autres Etats où elle a été opérée jusqu'ici ; et on le comprendra facilement quand on saura que, dans ces derniers, le monopole de la poste se bornait à celui de la transmission des correspondances, tandis que dans la plupart des cantons suisses, comme dans tous les Etats de l'Allemagne, il s'étendait aux voyageurs et aux articles de messagerie.

A côté de ces questions principales, qui, il faut le dire, y sont traitées avec une prédilection toute particulière, nous avons distingué plusieurs articles sur divers sujets d'économie politique, notamment sur les caisses d'épargne et les classes ouvrières, sur les avantages qui doivent résulter de la propagation des assurances contre l'incendie. L'un d'eux surtout devait attirer notre attention (V. n° 11), car il rappelait ce grand débat qui s'éleva lors de la dernière exposition de l'Industrie française, lorsqu'il fut question d'offrir à nos fabricants la comparaison de leurs produits avec les similaires étrangers. On sait ce qui advint alors : l'Industrie française, par l'organe des Chambres de commerce, composées en grande partie de protectionnistes, éleva une clameur terrible, et, sous des prétextes plus ou moins plausibles, empêcha la réalisation d'une idée qui, pour être nouvelle, n'en était pas moins féconde ; c'était refuser la lutte, mais l'idée n'en fit pas moins fortune, car, aujourd'hui même, Londres voit s'ouvrir dans son sein une exposition comparée, en attendant la grande exposition qui se prépare pour 1851, sous le patronage du prince Albert.

Nous ne pouvons que nous féliciter de voir se multiplier sur les divers points du continent les organes de la liberté commerciale. La Société de l'Industrie suisse continuera sans doute avec persévérance l'œuvre qu'elle a si bien commencée. Nous espérons donc pouvoir tenir ultérieurement les lecteurs du *Journal des Economistes* au courant de ses progrès, et puissions-nous dire de son triomphe. L. N.

Du crédit et des banques hypothécaires, par Charles Barre, avocat à la Cour d'appel de Paris. — Paris, Guillaumin et Comp., 1 vol. in-8°.

Le mouvement incessant de la civilisation et les transformations politiques qui s'accomplissent de nos jours, en faisant apparaître avec une évidence toujours croissante la nécessité de remettre des instruments de travail aux mains des travailleurs, ont donné une importance nouvelle aux questions relatives au crédit industriel et au crédit agricole. De là sans doute le grand nombre de publications récemment mises au jour sur cette matière.

L'ouvrage de M. Charles Barre, sur le crédit foncier et sur les banques hypothécaires, se divise en plusieurs parties. Dans la première partie, qu'il intitule *Ce qui est*, l'auteur recherche les causes et explique la nécessité de l'impôt et de l'emprunt public. Il montre que toute société est obligée d'adopter un instrument d'échange, et

que l'occupation incessante des gouvernements doit être d'augmenter les produits et les revenus des gouvernés. Notre Banque de France et nos autres maisons de banque, pour des causes diverses, n'agissent pas assez puissamment; elles ne présentent, suivant M. Ch. Barre, qu'une organisation étroite du crédit. Pour marcher dans une voie meilleure, nous devons suivre l'exemple des nations intelligentes et des gouvernements habiles comme ceux d'Athènes, de Rome, de Venise, de Gênes, des Pays-Bas, de l'Angleterre, qui ont toujours cherché à développer le crédit privé des citoyens, et à se préparer les moyens de trouver plus facilement des ressources extraordinaires en temps de crise. L'auteur appelle l'histoire ancienne et moderne à l'appui de cette assertion, et confirme par de nombreux témoignages les deux propositions suivantes : l'impossibilité de se procurer de l'argent entraîne les nations, les rois et autres chefs d'Etat, à commettre des vols au préjudice de quelques citoyens, ou à faire banqueroute ; — lorsque les nations, les rois ou autres chefs d'Etat ne peuvent se procurer aisément du numéraire, il en résulte, soit des calamités publiques, soit des révolutions.

Dans la deuxième partie, intitulée *Ce qu'il faut*, l'auteur semble incliner vers ce principe, que c'est aux gouvernants à donner le crédit et non à le recevoir ; il consent à en ajourner l'application jusqu'à des temps plus calmes ; mais il propose en attendant et comme mesure de transition, et pour remplacer les établissements agricoles, l'érection d'institutions privées participant à la fois des banques et des assurances mutuelles. Ces institutions auraient pour objet, 1° des avances de fonds ; 2° l'escompte ; 3° le payement de la créance en cas d'insolvabilité notoire du débiteur failli, en état de déconfiture ou décédé. Plus loin, M. Ch. Barre insiste sur l'abandon dans lequel on laisse en France le crédit hypothécaire, et, sur le préjudice qui en résulte pour la propriété foncière qu'il estime à 50 milliards, et qu'il dit grevée, indépendamment des 350 millions d'impôts, d'une dette de 10 milliards. Le remède au mal sera dans l'organisation du crédit hypothécaire et dans le principe de richesses qui repose dans la réalisation du crédit foncier. Cette opinion est, du reste, celle de MM. Royer, Wolowski, Cieszkowski. L'organisation du crédit foncier aurait encore, entre autres avantages, celui de retenir dans les campagnes les populations que l'attrait de salaires plus élevés et les séductions des villes poussent vers l'industrie manufacturière, et de hâter le défrichement des terres incultes. L'Allemagne a, comme on sait, expérimenté différents systèmes sur lesquels l'attention publique a été souvent appelée, et dont, il faut en convenir, la durée doit faire présumer la bonté et l'utilité. M. Ch. Barre expose avec étendue leur mécanisme. De l'analyse des établissements de crédit foncier appliqués et confirmés par l'expérience, il passe aux projets de MM. Dessauret, Teste, Langlois, Wolowski, A. Fould, et il conclut en formulant un projet de banque immobilière, avec billets portant intérêts et échangeables contre espèces.

La troisième partie, intitulée *Ce qui pourrait être*, est destinée à l'étude de la question de savoir s'il y a lieu, au point de vue du crédit foncier, de reviser en totalité ou en partie quelques-unes de nos lois, ou de n'y apporter aucun changement ! M. Ch. Barre pense très-sagement, qu'au lieu de tout démolir pour reconstruire, il est plus sage d'améliorer ce que l'on connaît, et qu'en définitive, toutes les récriminations lancées contre notre régime hypothécaire sont singulièrement exagérées.

On voit, par les détails qui précèdent, que l'ouvrage de M. Ch. Barre, riche de recherches et de documents authentiques, quelquefois trop porté aux innovations, est appelé à figurer cependant, comme beaucoup d'autres, et dans un rang très-honorable, parmi les pièces sur lesquelles se poursuit la sérieuse enquête ouverte devant l'opinion publique et auprès des pouvoirs constitués, relativement au régime hypothécaire qui nous régit et à l'amélioration du crédit privé, et notamment du crédit foncier ; enquête qui, pour porter des fruits, a besoin du calme et du

retour de la prospérité générale. Il y aurait, au surplus, une étrange illusion, d'une part, à ne pas reconnaître que la situation difficile de la propriété foncière tient à de nombreuses causes économiques, industrielles et agricoles, et spécialement, dans plusieurs contrées, à l'amour immodéré de l'homme des champs pour ce genre de propriété qu'il s'empresse d'acquérir sans consulter suffisamment ses ressources de solvabilité; d'autre part, à espérer qu'avec un système de crédit financier quelconque, on puisse jamais arriver à mobiliser la propriété foncière comme les capitaux, créances et valeurs mobilières, et à mettre chaque propriétaire à même de débiter son champ ou sa maison en billets ou en cédules, réalisables à vue, en écus, comme les billets de la Banque de France. CH. V.

RAPPORT A M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, SUR L'ADMINISTRATION DES MONTS-DE-PIÉTÉ, par M. DE WATTEVILLE, inspecteur général des établissements de bienfaisance, 1 vol. in-4° de 168 pages. Avril 1850, chez Guillaumin.

C'est une enquête complète sur les monts-de-piété de France. On y trouve des détails sur les recettes, dépenses, engagements, dégagements, ventes, bénéfices, personnel, législation, commissionnaires, etc., pour tous les monts-de-piété de France, avec les lettres-patentes, décrets, lois, ordonnances, rapports depuis 1777, et quatorze tableaux; plus, la bibliographie des monts-de-piété, une note sur ces établissements en pays étrangers et la loi qui les réorganise en Belgique.

Il n'est plus possible d'écrire et de parler sur cette question sans avoir ce livre sous les yeux.

Dans une introduction intelligente et claire, M. de Watteville a résumé les faits les plus saillants. C'est un nouveau titre du laborieux statisticien aux yeux de l'administration et de la science qu'il sert par ses utiles travaux.

COMPTE-RENDU DE L'EXPOSITION INDUSTRIELLE ET AGRICOLE DE LA FRANCE en 1849, par ÉMILE BÈRES, 1 vol. in-12 de 300 pages, 1849; chez Mathias.

Ce volume contient les articles que l'honorable écrivain a publiés sur l'Exposition de 1849 dans le *Moniteur*, et qui ont été remarqués, avec raison, tant pour les soins avec lesquels les progrès de chaque industrie y sont signalés, que pour la justesse des aperçus et la conscience de l'examen détaillé auquel M. Bères a dû se livrer.

Jusqu'à présent c'est la seule histoire de l'Exposition de 1849 que nous connaissions.

Nous y remarquons la liste des membres du jury, des commissions; celle de tous les exposants décorés, médaillés ou mentionnés; un plan de l'Exposition, et un tableau final dans lequel on a calculé le rapport entre la population et le nombre des exposants de chaque département, l'industrie principale de chaque département et les divers degrés des récompenses accordées.

L'établissement de ce rapport est une idée originale et susceptible de rapprochements curieux.

CHRONIQUE.

SOMMAIRE. Notre embarras avec la politique. — La session du Conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce. — Attaque contre l'économie politique. — La presse à cette occasion. —Attaque d'un R. P. protectionniste. — Une lettre des constructeurs. — Conversation à la Société d'économie politique, sur l'attaque du Luxembourg de 1850, l'union douanière de l'Algérie, les marques de fabrique obligatoires. — Vote du budget : — Encore le baudet de Versailles. — Suppressions de M. Raudot. — Le chemin de Lyon. — La loi de l'Ecole polytechnique. — Commission du budget de 1851. — Rapport de M. Gouin sur les projets de loi sur les patentes, les envois d'argent, les traitements des fonctionnaires. — Revenus publics en France et en Angleterre. — Le parlement d'Erfurth. — La prostitution en Prusse. — La dette et l'exposition des produits de l'industrie en Espagne. — Le différend anglo-grec. — La Commission des transports internationaux. — Nouvelles de M. Cabet. — Le Creuzot.

On nous dit : « Vous ne faites pas assez de politique; vous vous contentez de quelques indications quand vous pourriez émettre votre opinion sur toutes les questions qui touchent à l'économie politique. »

On nous dit, d'autre part : « Abstenez-vous complétement, absolument, de toute appréciation touchant à la politique. Renfermez-vous strictement dans votre spécialité, c'est le moyen de ne blesser aucun sentiment de parti.»

Nous répondons :

Aux uns : « Les manœuvres des partis politiques de toutes nuances, avec leurs illusions, leurs croyances dans la vertu de leurs fétiches, leur ignorance des conditions du progrès économique, leur mauvaise foi, leurs mauvais sentiments, leurs mauvaises passions nous inspirent de la tristesse et souvent même du mépris et du dégoût. — Ce n'est donc qu'à notre corps défendant que nous citons des noms ou des choses politiques.

« En second lieu, les amis des études économiques, les partisans des réformes économiques, les écrivains, les orateurs, les hommes d'Etat, les agronomes, les manufacturiers, les commerçants, tous ceux qui, en France, en Europe et dans le monde entier s'intéressent aux progrès de la science et nous font l'honneur de nous lire, ont des croyances très-diverses sur la forme des gouvernements, sur les conditions de l'autorité publique. Si nous faisions de la politique, elle serait nécessairement d'une certaine couleur, et elle n'interpréterait évidemment que la pensée d'une minorité. »

Aux autres : « Tenir toujours bouche close, c'est impossible ; surtout par ces temps d'agitations publiques, car une foule de phénomènes économiques ont pour cause des faits politiques qu'il faut au moins mentionner, et qui resteraient sans explication si on considérait ces faits comme nuls et non avenus. L'économiste doit être attentif à tous les accidents qui influent sur l'hygiène des peuples; et quoi de plus influent aujourd'hui sur cette hygiène que les oscillations de la politique ? »

Mais si notre devoir est d'enregistrer ici tout ce qui nous paraît avoir en politique une action économique, nous voulons toujours le faire avec laconisme et sobriété. Toutefois, quelque réserve que nous y mettions, il est impossible que nous plaisions à tout le monde; et l'ami lecteur est prié de remarquer à cet égard que nos critiques politiques, comme on a pu s'en apercevoir, ne

tent que contre les exagérations, les violences, les théories subversives et les violations révolutionnaires des lois, d'où qu'elles partent, de droite, de gauche ou du centre. Par ami lecteur nous entendons également les douaniers intellectuels qui sont prépôsés sur quelque frontière à la délicate mission de discerner ce qu'il est permis d'importer dans leurs Etats respectifs.

La situation actuelle des esprits, en France, nous fournit un exemple à l'appui de ce que nous venons de dire. La réforme de la loi électorale est cause de cette agitation; cette agitation a ralenti les affaires. C'est là un symptôme qu'il nous faut signaler. Nous n'avons pas à dire en quoi l'installation de la Commission des dix-sept a été une bonne ou une mauvaise inspiration; en quoi elle a fait une bonne ou une mauvaise proposition; si la Chambre fait bien ou mal de suivre le gouvernement dans cette voie; mais ce que nous devons constater ici avec approbation, c'est que cette Commission a tênu à ce qu'il fût déclaré en son nom que, contrairement à la demande des journaux ultrà de l'opinion dite réactionnaire, elle n'avait nullement songé à violer la Constitution et à fournir, par conséquent, prétexte à la guerre civile.

Second exemple. Dans son dernier vœu le Conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce a cru devoir rappeler au gouvernement que si l'agriculture, l'industrie et le commerce souffrent, c'est surtout par manque de sécurité, et il supplie en même temps le gouvernement d'assurer cette sécurité. Nous nous permettons de dire au Conseil général que ce vœu, d'après ces termes, n'a rien qui ne ressorte des vérités de M. de la Palisse; que si, par hasard, il signifiait que le gouvernement est invité à faire telle ou telle autre chose qu'on n'ose pas dire, alors nous remarquerions qu'au lieu de concourir à produire de la sécurité, il contribuerait lui-même à l'insécurité, la chose au monde que nous redoutons le plus, parce qu'elle engendre instantanément la stagnation des capitaux, la cessation du travail, la torpeur du corps social et la misère qui en est comme la gangrène.

Troisième exemple. Deux choses ont surtout depuis un mois fait l'objet de la préoccupation publique : la réforme de la loi électorale, nous venons d'en dire un mot, et l'élection d'un représentant à Paris qu'il faut aussi que nous mentionnions et que nous constations. M. Eugène Sue, dont nous signalions la détestable propagande, le socialisme bâtard et niais à l'époque où il publiait ses romans dans le *Constitutionnel*, le même M. Sue a été choisi par l'opposition à une majorité de huit mille voix, contre M. Leclerc défenseur de la République en juin 1848, et accepté comme candidat des opinions formant la majorité de l'Assemblée. En fait, c'est la confirmation du vote précédent qui a porté à l'Assemblée MM. Carnot, Vidal et de Flotte. Cela veut-il dire que le socialisme proprement dit gagne dans la population de Paris? Non. Il y a, dans les bulletins de M. Sue, en dehors des voix des diverses sectes socialistes et des révolutionnaires proprement dits, un grand nombre de voix qui ont fait, à tort ou à raison, une manœuvre politique et ont simplement voulu faire acte d'opposition. De même parmi les électeurs de M. Leclerc, il y en a beaucoup qui eussent préféré voter, sinon pour un autre homme, au moins pour un drapeau plus pacifique et plus constitutionnel. En résumé, les meneurs de l'une et l'autre élection ont été obligés de présenter leurs candidats comme les candidats de l'ordre, de la liberté, du travail : ce qui prouve que la majeure population de Paris de toutes nuances ne veut aucun soubresaut de quelque espèce que ce soit. Le symptôme le plus clair, c'est que, dans l'armée,

sur environ 13,000 votants, M. Sue a eu quinze cents voix de plus et près de trois mille voix de plus si on fait le calcul sans les invalides et la garde républicaine composée, en général, d'anciens gardes municipaux. Reste à savoir ce que M. Sue signifie au juste pour Jean de Paris sous les drapeaux.

—Nous venons de parler du Conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce. Il a ouvert sa session le 6 avril, il l'a close le samedi 11 mai. Que la terre lui soit légère ! Il a été ce que furent ses devanciers : plus nuisible qu'utile à la solution des questions. Il aura mis des bâtons dans les roues de l'administration ; il aura intimidé le ministre ; il aura organisé des coalitions d'intérêts privés qui se proposent d'agir sur l'Assemblée législative.

Dans ce numéro, nous racontons au long une de ses séances qui fera époque dans l'histoire de l'ignorance économique de ce siècle et de ce pays qu'un premier projet de Constitution voulait, on s'en souvient, reconnaître comme ayant sur tous les autres l'initiative du progrès! Notre ami M. Bastiat, qui n'est pas professeur d'économie politique, n'a pas voulu quitter Paris, en se rendant chez lui pour soigner sa santé, sans faire quelques réflexions sur cette incroyable sortie des adversaires du progrès économique, adversaires qui se résigneraient plutôt à porter la queue des fouriéristes ou la toque de Couthon (V. un discours de M. Mimerel à propos des caisses de retraite, discours auquel M. Benoist d'Azy a dû répondre par un blâme sévère) que d'ouvrir les yeux à la lumière sur la question des douanes, la législation des douanes, les faits de la douane!

Nous enregistrerons les vœux du Conseil dont quelques-uns, il faut le reconnaître, sont empreints d'un certain esprit de modération et de progrès relativement à ceux que messieurs les protectionnistes auraient voulu faire triompher.

Nous avons raconté comment la sortie de MM. Mimerel, Lebeuf, Darblay et Ce a tourné à leur confusion. Il n'est pas inutile d'ajouter ici, pour compléter l'historique de cet épisode de nos luttes, quelques mots sur l'attitude de la presse à cette occasion. La plupart des journaux de toute nuance ont vu et signalé ce qu'il y avait d'étroit et de ridicule dans le vœu soumis au Conseil général; mais, il ne faut pas s'y tromper, c'est là l'expression naïve des journalistes chargés de suivre les séances du Conseil et dont quelques-uns ont fait taire leurs préjugés économiques, pour ne voir ici que la liberté de discussion et la dignité du professorat. S'il s'agissait de la doctrine de la liberté commerciale au fond, les intéressés agiraient, et ces mêmes journaux défendraient probablement la protection. Quelques feuilles d'opposition, donnant à la politique plus de part qu'elle n'en a probablement eu, ont signalé la guerre faite aux professeurs d'économie politique comme un résultat d'extrême réaction contre le socialisme (lisez *progrès*). C'est là un jugement peut-être inexact: il y a deux ans, le socialisme faisait, lui aussi, la guerre à l'économie politique, et MM. Carnot et Reynaud supprimaient la chaire du collége de France. Il faut reconnaître que les adversaires de l'économie politique se trouvent dans tous les partis politiques faisant chorus avec n'importe quelle doctrine quand il s'agit d'attaquer l'ennemi commun, la science fidèle interprète du bon sens et de la justice.

La Voix du Peuple a loyalement avoué que, bien qu'adversaire des économistes sur beaucoup de points, elle reconnaissait leurs maîtres comme les siens propres. La *Presse*, qui insérait il y a quatre ou cinq ans une polémique

sur la liberté du commerce entre M. Blanqui et M. de Girardin, disait que, toute réflexion faite, M. Blanqui pourrait bien avoir raison!

L'Univers a aussi dit son mot, et voici la curieuse note qu'un doucereux protectionniste lui a communiquée. Il y a là une page d'onctueuse perfidie qui mérite d'être signalée à la justice de nos lecteurs.

« Le Conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce, dit le *Journal religieux*, dans son numéro du 11 mai, siége en ce moment au Luxembourg, sur les fauteuils de l'ancienne pairie. Les discussions n'y sont pas toujours très-calmes. La séance du 6 mai dernier a soulevé un orage contre l'économie politique. Le Comité des manufactures avait émis le vœu suivant (suit le vœu proposé en deux paragraphes, un adopté, un rejeté. V. au compte-rendu).

« La Commission des vœux a proposé au Conseil général d'accueillir ce vœu.

« Un violent débat s'est engagé : MM. Michel Chevalier et Wolowski se sont insurgés contre ces dispositions mises aux voix du Conseil. La première a été adoptée; l'ordre du jour a été prononcé sur la seconde. On voit que les agriculteurs, les fabricants et les manufacturiers ne sont pas partisans du libre échange. Ce système, en effet, est condamné par toute l'administration française depuis Colbert. Il est singulier que nous ayons des professeurs salariés par l'Etat, et dont les leçons sont dirigées contre les lois et contre les principes de l'Etat.

« La loi punit le contrebandier; les économistes l'exaltent comme un homme qui se dévoue à ses semblables. La loi établit des douanes pour protéger le travail en France; les économistes déclarent que les consommateurs sont volés par les producteurs. C'est ainsi qu'on prêche dans toutes les chaires d'économie politique le respect aux lois et la concorde entre citoyens. Les écarts de l'économie politique sont d'autant plus dangereux que c'est une science officielle. De plus, elle est la mère très-légitime du socialisme : elle invoque, comme lui, la solidarité des peuples, et la confusion en une seule nation de toutes les nations qui couvrent le globe; comme lui encore, elle fait appel au bien-être universel. Mais si l'homme doit être heureux, s'il y a possibilité pour lui d'être heureux, pourquoi la société ne le rend-elle pas heureux, et comment ne bouleverserait-elle pas la société jusqu'à ce qu'il soit heureux? Tout le socialisme est là. Et le vœu du Conseil général n'y changera rien. Par quel moyen empêcher un professeur d'enseigner ce qu'il a envie d'enseigner? Le danger de l'économie politique salariée par l'Etat est maintenant visible. Nous doutons cependant que l'avertissement sévère donné par le Conseil général des manufactures et du commerce soit entendu. L'administration française, même quand il y irait de son salut, ne se départirait pas de sa routine et de ses préjugés. »

Voyez-vous d'abord ces deux *insurgés* qui osent se défendre, les audacieux, contre une attaque hypocrite, ignorante et brutale!

Admirez ensuite avec quelle désinvolture le R. P. protectionniste affirme que la restriction est le système français par excellence depuis Colbert : comme si le tarif de 91, celui de la Révolution et de l'Empire même, n'étaient pas la liberté à côté du tarif actuel; comme si celui de Colbert ne lui était pas supérieur aussi; comme si notre administration, c'est une justice de le dire, n'avait pas toujours été plus libérale que les Chambres! Un de nos collaborateurs a trop bien répondu (V. *le Catholicisme et l'Economie politique*, numéro du 15 mars) à l'assertion renouvelée de M. Donoso Cortès, sur la prétendue maternité économique du socialisme, pour que nous nous y arrêtions encore. Avouons seulement que si, travailler à la découverte des harmonies des intérêts; que si, montrer que les peuples sont économiquement solidaires et que le dommage de l'un nuit à l'autre; que si enseigner la voie naturelle, pacifique, par laquelle

les populations peuvent devenir plus prospères, sont choses illicites, l'économie politique est damnable au premier chef. Mais tout nous dit, au contraire, que l'*Univers* s'égare ici par pure ignorance, que c'est lui qui méconnait les lois de la Providence et qu'il blasphème positivement. Il ne serait pas impossible que son collaborateur ne se fût inspiré de Satan et de ses pompes, *id est* de son intérêt particulier et de la protection.

Encore une observation. Les économistes n'exaltent pas la contrebande ; ils constatent qu'elle a lieu immanquablement avec de hauts tarifs, et que les lois sont obligées de convertir en délits des actes que ne réprouve nullement la morale divine.

— Le *Moniteur industriel*, obligé d'insérer une réponse de M. Blanqui, consacrait six colonnes à un commentaire soporifique. L'auteur de l'article, ne sachant que dire, parlait longuement. Dans un autre numéro, il a publié une lettre de MM. les membres de l'Union des constructeurs [1], qui dit ceci : « M. Blanqui trouve que nous n'avons pas fidèlement reproduit ses paroles; mais le *Moniteur industriel* et M. Beaumanoir affirment les avoir entendues. » Très-bien ! Le Comité des constructeurs répond-il des oreilles de M. Beaumanoir et de celles du *Moniteur industriel? that is the question*, car il y a oreilles et oreilles ; et on connaît l'histoire du roi Midas. Et puis, de nouvelles citations, prises cette fois dans le rapport de M. Blanqui sur la situation des classes ouvrières, que nous avons publié dans le temps, il appert que ces messieurs se contentent de passages tronqués, et qu'ils auraient la prétention de ne pas même permettre la discussion sur les effets du système protecteur. Ces constructeurs s'entendent évidemment mieux à faire de belles et bonnes machines que de la polémique sérieuse.

— Dans sa dernière réunion, la Société d'économie politique s'est naturellement entretenue de la curieuse séance du Luxembourg. Un membre de la Société, placé dans une tribune de la salle des pairs où siégeait le Conseil général, a pu rendre compte de la physionomie de l'Assemblée et du flux et reflux de la vague protectionniste, du courage de M. Michel Chevalier, qui a bravé l'orage sur la chaloupe du libre échange battue par les flots irrités; de la manœuvre ferme de M. Wolowski, qui a su franchir tous les obstacles pour le joindre et décider le sort de la bataille. Ce membre a signalé avec quelle adresse les chefs du protectionnisme avaient retenu leurs plus féroces guerriers et opéré une de ces marches habiles qui, à l'instar de ce que l'*Histoire des guerres et conquêtes* appelle la victoire de Toulouse, conservent le caractère mixte de l'attaque et de la retraite. La Société a voté des remerciements aux défenseurs de l'économie politique ainsi qu'à M. de Kergorlay, dont l'indignation, exprimée en quelques paroles, a valu tout un discours. Après avoir été l'interprète des sentiments de la Société, M. Horace Say, qui présidait, s'est tourné en vers M. Senior, qui dînait à sa droite et qui est, comme nos lecteurs savent, un des plus profonds économistes de notre temps,

---

[1] Le Comité de l'*Union des constructeurs-mécaniciens* est ainsi composé : MM. Gouin, *président* ; Carillion et Beslay, *vice présidents* ; E. Bourdon, Gail, Cart, Cavé, Chapelle, Cheret, Decoster, Laborde, Destourbet, Dureune, Farcot, Giraudon, Hallet, Hermann, Leclerc, Moret, Pecqueur, Pihet, à Paris ; et de MM. Benet, à la Ciotat ; Bourcart, à Guebwiller ; Chaigneau, à Bordeaux ; Clément Desormes, à Lyon ; Gache, à Nantes ; Legayrian, à Lille ; Mazeline, au Havre ; Peyruc, à Toulon ; Schneider, au Creuzot ; et Verpilleux, à Saint-Étienne.

et lui a dit, en riant : « Voilà, mon cher monsieur Senior, où nous en sommes dans ce pays-ci ; dites à la Société d'économie politique de Londres qu'elle redouble ses prières, au moins pour nos âmes, car il n'est pas dit que nous ne serons pas dévorés d'un moment à l'autre. »

La Société a ensuite pris pour sujet de discussion le projet d'union douanière de l'Algérie avec la France, lequel a conduit à la question des marques de fabrique obligatoires.

M. Wolowski et quelques autres membres ont échangé diverses observations au sujet de l'annexion économique de l'Algérie. M. Wolowski a fait une vive critique du projet de loi qui a déjà passé par la filière du Conseil d'État et qui tendrait à empêcher l'entrée des blés étrangers en Algérie, sans doute pour diminuer le prix du pain déjà si cher sur cette terre brûlée.

M. Say fait remarquer que l'union douanière de l'Algérie, en l'admettant même complète et sans entraves à la frontière méditerranéenne, porterait notre ligne de douanes à l'Atlas, et aurait pour effet de soumettre l'Algérie (qui fut d'abord commercialement libre, qui l'est encore plus que la France, malgré le régime qu'on lui a imposé en 1843), à une restriction plus forte, et de faire un triste cadeau à la colonie qu'on leurre avec la théorie creuse de l'assimilation. M. Say craint aussi que la nouvelle loi ne contienne en outre des exceptions pour les rapports entre la colonie et la France, et que nos protectionnistes n'obtiennent : qui l'échelle mobile pour les blés algériens, qui des droits sur le sésame, qui des droits sur les vins ; de sorte qu'avec cette prétendue union, la colonie perdrait juste un peu plus de liberté. Dans le cours de la conversation M. Say a eu occasion de dire que les racines de palmier ont de nouveau envahi la verte plaine de la Métidja, redevenue marécageuse et pestilentielle, et que la culture des céréales est obligée de se réfugier au pied de l'Atlas.

M. Say a cité au nombre des fautes qui seraient peut-être faites à propos de cette loi, l'établissement d'un contrôle à l'exportation avec marques obligatoires de la part des fabricants, contrôle et marque réclamés par la Chambre de commerce de Rouen, à la suite d'une fraude dont les tribunaux ont récemment eu à s'occuper. Cette fraude a été le fait de marchands juifs arabes qui ont demandé à la fabrique rouennaise des pièces de calicot plus courtes et plus étroites, sous une marque indiquant jusqu'ici pour les Bédouins plus de longueur et plus de largeur. M. Say a combattu cette réglementation ; il la trouve impraticable, peu ou point protectrice du consommateur, et très-tyrannique pour le commerce honnête.

La discussion s'est alors engagée sur la marque obligatoire, question débattue au même moment au sein du Conseil de l'agriculture, des manufactures et du commerce. MM. Parchappe, inspecteur des établissements de bienfaisance, Rodet de la Chambre de commerce, et Watteville, ont insisté sur la nécessité de défendre le consommateur indigène, l'acheteur étranger et l'honneur national, sinon par de nouveaux moyens de réglementation, au moins par une répression plus énergique.

M. Wolowski n'est pas partisan de la marque obligatoire ; il veut seulement que le fabricant soit responsable de la valeur attachée par l'usage à la marque qu'il a choisie et vulgarisée, et à laquelle il a lui-même donné une signification pour la quantité, l'aunage ou la qualité.

M. Ch. Giraud, de l'Institut, a pensé que, pour arriver à ce résultat, il ne fallait pas de nouvelles dispositions législatives; selon lui, la jurispru-

dence commerciale ferait suffisamment justice de fraudes semblables à celles que M. Wolowski veut justement atteindre.

M. Sainte-Beuve, représentant du peuple, a été aussi d'avis que la législation actuelle est suffisante pour toutes les fraudes où il y a tromperie sur la marchandise, et où il est prouvé aux tribunaux que la marque a été admise comme engagement précis de la part des vendeurs. Quant à la question de savoir si, pour cela seul qu'il y a une marque sur un produit, le vendeur doit être engagé, M. Sainte-Beuve pense que c'est là un point fort délicat et d'une solution difficile, tant en théorie qu'en pratique. Qui peut assurer au tribunal que l'acheteur n'a pas choisi l'objet pour ses qualités propres seulement, et persuadé que la marque n'était qu'une affaire de forme extérieure? Il faudra toujours aux tribunaux des stipulations formelles, et, dans ce cas, il n'y a pas de lacunes dans le Code actuel, comme l'a fait observer M. Giraud.

M. Senior a fait remarquer qu'on a essayé en Angleterre d'établir un système de contrôle à l'exportation des étoffes, mais que cette tentative n'a pas réussi, qu'on a complétement renoncé à ce moyen de surveillance et, d'autre part, que dans ce pays, comme en France, on est libre de contrefaire les marques étrangères. Sur l'observation de M. Natalis Rondot, que cependant il avait, lors de son voyage en Chine, vu saisir au Cap trois navires français pour des contraventions sur les marques, M. Senior a pensé que ce devait être à cause d'une formalité de douanes à propos d'un droit éludé à l'aide de ces marques.

M. Rondot, pour appuyer son opinion sur la nécessité d'augmenter la répression, a rappelé qu'il y a plusieurs années les balles de coton arrivaient souvent au Havre *fourbodées* (fourrées de sable et d'autres saletés). Les tribunaux s'assurèrent de ces fraudes, se montrèrent très-sévères contre les délinquants traduits devant eux, et la fraude cessa.

M. Joseph Garnier a fait remarquer d'une part que l'établissement d'un contrôle à l'exportation provoquerait la contrebande du commerce aventurier, et d'autre part que, dans l'examen de cette question, il faut écarter celle de la propriété des marques étrangères qui peut être garantie par des traités internationaux, comme cela se pratique pour les contrefaçons littéraires.

M. Horace Say a clos la discussion en faisant observer qu'en dernière analyse le système préventif de la marque obligatoire et du contrôle du gouvernement par l'apposition d'une autre marque, n'avait pas eu de défenseur, et que les membres les plus préoccupés des intérêts des consommateurs s'en étaient tenus à la recherche d'une meilleure constatation de la propriété ou d'une législation répressive plus efficace. M. H. Say a aussi tenu à dire que le commerce français exportateur est tout aussi loyal que celui des autres nations, mais qu'il faut le distinguer soigneusement de celui des pacotilleurs qui se montrent partout où le commerce régulier n'est pas encore assis. Ceux-ci ne cherchent à vendre qu'une fois. Les véritables commerçants au contraire sont retenus par leur propre intérêt, par le désir qu'ils ont de contenter leurs clients, de conserver la réputation de leurs comptoirs lointains, ou de ne pas compromettre les correspondants qui leur servent d'intermédiaires.

— Le vote du budget s'est achevé sans accidents remarquables.

M. Raudot aurait voulu la suppression des subventions théâtrales. MM. Berryer et Lamartine les ont défendues. Il ne serait pas impossible qu'une autre fois le principe de la subvention ne fût appliqué à quelque théâtre de plus. On a déjà prononcé avec succès le mot du théâtre populaire.

Au début de la discussion du budget du ministère de l'agriculture et du commerce, M. Lanjuinais, ancien ministre, a tenu à prouver, à propos de l'Ecole agronomique de Versailles qui avait été le texte des spirituelles railleries de M. Hovyn Tranchère, qu'il a fait simplement exécuter, en ce qui le concerne, la loi du 3 octobre 1848, dont il n'était que médiocrement partisan comme représentant. M. Lanjuinais a malheureusement rectifié l'histoire des ennuis du baudet et de son maître qui n'est venu le soigner que pendant un mois et demi à raison de 460 francs par an. L'Assemblée a maintenu le crédit de l'Ecole, malgré l'énergique opposition de M. Raudot qui veut expurger l'Etat de toute espèce de socialisme, et supprimer tout enseignement officiel. Mais elle a voté la diminution sur ce crédit de 158,000 fr., proposée par la Commission, malgré la résistance du ministre et de plusieurs représentants.

Comme toujours, la question des haras a amené une lutte vive entre les partisans des divers systèmes de haras officiels. M. Richard du Cantal et M. de Lamoricière ont prononcé des discours techniques très-savants, à propos des courses du Champs-de-Mars que le premier ne trouve nullement orthodoxes et que le second veut conserver.

Le budget des écoles d'arts et métiers a été maintenu, malgré l'opposition de M. Raudot, qui leur reproche de développer des vocations factices, de faire des dupes et des mécontents.

Le budget de la guerre et celui de l'Algérie n'ont été l'objet d'aucune modification importante. Les dépenses complémentaires de l'expédition de Rome ont été votées. On n'a point encore totalisé le coût de cette affaire.

La discussion du budget des travaux publics a aussi suivi son cours sans trop d'encombre. La Commission a fait maintenir presque toutes ses réductions. Dans la séance du 10 mai, M. le ministre des travaux publics est venu annoncer que le gouvernement n'avait pas l'espoir, pour le moment, de voir se former deux compagnies pour le chemin de Paris à Avignon ; et il a obtenu 25 millions pour continuer les travaux. A ce sujet, nous rappellerons que le vote de l'Assemblée, que nous avons inexactement inscrit dans notre chronique, donnait au ministre une autorisation de concession pure et simple, sans condition, pour les compagnies à venir. Nous avions confondu, ainsi que d'autres journaux, le vote définitif avec l'amendement de M. Combarel de Leyval, qui voulait des compagnies distinctes et des administrations indépendantes.

La deuxième délibération de la loi sur l'Ecole polytechnique a été votée. La gratuité, adoptée par la loi du 19 juillet 1846, est supprimée. Il n'y aura qu'un certain nombre de bourses et de demi-bourses. Une Commission sera nommée pour proposer les modifications qu'il y a lieu d'introduire dans l'institution de cette Ecole, aujourd'hui trop exclusivement mathématique, et produisant je ne sais quel atrophiement partiel dans ces jeunes intelligences.

— L'Assemblée a renouvelé la Commission des trente qui doit examiner les questions financières et le budget pour 1851 ; ce sont MM. Berryer, Gouin, Hovyn Tranchère, de Douhet, Benoist d'Azy, Buffet, Raudot, Léon Faucher, Gasc, de Casa-Bianca, Baze, Ducos, Sauvaire-Barthélemy, de Grouchy, Etienne, Drouet-Devaux, Lacrosse, Matthieu Bodet, de Goulard, Hennessy, Combarel de Leyval, Betting de Lancastel, Martin (du Loiret), Chavoix, Louvet, Creton, Lepeletier-d'Aulnay, de Panat. M. Berryer a été de nouveau nommé président. Les secrétaires sont MM. Matthieu Bodet et de Goulard. Plusieurs de ces messieurs

sont ouvertement hostiles à l'économie politique : ce sont MM. Gouin, Combarel de Leyval, Benoist d'Azy, Gasc, Sauvaire-Barthélemy, Creton.

— Les annexes au rapport de M. Gouin sur le budget des recettes ont été distribuées. Elles consistent : 1° en un rapport sur les patentes ; 2° en un rapport sur le droit à percevoir sur les envois d'argent ; 3° en un rapport sur la proposition de M. Chanay, relativement au traitement des fonctionnaires.

En ce qui concerne les patentes, il s'agit, d'une part, de dégrever certaines catégories de patentables, et, d'une autre part, d'assujettir à la patente des professions qui en sont actuellement exemptes. La Commission propose des réductions pour une somme de 1 million de fr. ; en revanche, elle propose de soumettre à une patente proportionnelle les notaires, les avoués, les commissaires-priseurs, les huissiers, les avocats, les médecins, les chirurgiens, etc. Le produit de ce droit proportionnel est estimé à 1,700,000 fr.

La Commission n'adopte pas la réduction qui a été proposée du droit de 2 pour 100 à 1/2 pour 100 sur les envois d'argent. L'expérience de la taxe de 2 pour 100 ne date que de trois ans. Il est prudent d'attendre encore, afin que les effets du nouveau régime puissent mieux s'apprécier. La Commission n'admet pas non plus la proposition de M. Chanay, ayant pour but de réduire d'un tiers, pendant l'année 1850, les traitements au-dessus de 2,000 fr. de tous les fonctionnaires sans exception. La Commission a pensé avec raison qu'une économie de cette nature aurait des inconvénients que les besoins du Trésor ne sauraient suffisamment justifier.

— Le produit total des revenus indirects a été, pendant le premier trimestre de l'année courante, de 171 millions et demi ; il y a une augmentation de 3 millions un tiers sur 1849. Il y a une diminution remarquable sur les sucres des colonies et sur les sels ; mais la diminution sur les sucres de nos colonies se trouve compensée et au delà par une augmentation sur les sucres étrangers et sur la fabrication indigène.

Les premiers résultats de la réforme postale sont satisfaisants ; il y a, sur la même période de 1849, une augmentation de recettes de 57,000 fr., et de près de six cent mille lettres.

En Angleterre, l'exercice finissant au 5 avril a donné un excédant de recettes de 2,538,000 livres !

— Le Parlement d'Erfuth a été prorogé pour une époque indéterminée par le Conseil d'administration faisant auprès de lui fonction de pouvoir exécutif au nom de la Prusse et des petits Etats allemands qui l'avaient nommé. Il y aura, dit-on, prochainement un congrès officiel d'hommes d'État à Francfort, pour régler les destinées de cette pauvre unité allemande.

Le roi de Prusse actuel avait fait fermer, il y a plusieurs années, les maisons de prostitution ; les colléges médicaux du royaume ont constaté, depuis, une grande recrudescence des maladies secrètes, et la tenue de ces déplorables maisons vient d'être autorisée de nouveau. Triste fait.

Nous publions un article de M. Ch. Giraud, de l'Institut, sur la dette d'Espagne. Un décret de M. Bravo Murillo, ministre des finances, en date du 30 mars, annonce la nomination d'une commission chargée de rédiger un projet de loi pour le règlement de la dette. Courage, débiteurs castillans ; votre moustache est engagée.

Il y aura, cette année, une exposition des produits de l'industrie espagnole à Madrid. Elle s'ouvrira le 1er novembre et sera fermée le 31 décembre.

— L'affaire anglo-grecque a repris une blâmable tournure. Le cabinet français avait offert sa médiation; le cabinet anglais avait accepté ses bons offices; l'arbitrage suivait son cours, lorsque tout à coup la flotte britannique reprend les hostilités et obtient par la force l'objet de la demande en litige.

—Une Commission mixte, formée en vue du progrès des transports internationaux et composée de fonctionnaires pris dans les rangs élevés de l'administration en France, en Belgique, en Prusse, vient de se réunir à Paris pour procéder à la révision du règlement international du 8 octobre 1848, et pour aviser aux moyens de faciliter et de développer le transit par chemin de fer, en l'étendant successivement à tous les Etats qui sont en possession de ces précieuses voies de communication. Cette Commission était composée, pour la Belgique, de MM. Carolus, conseiller de légation ; Quailin, secrétaire général des finances; Masuy, directeur général des chemins de fer et des postes; pour la Prusse, de M. Helmentag, directeur de l'administration des contributions indirectes et des douanes; pour la France, de MM. de Billing, ministre plénipotentiaire, en disponibilité, président de la Commission; Buchet-Martigny, consul général ; Gréterin, directeur général des douanes; Thayer, directeur général des postes; Lechatelier, ingénieur des mines.

On espère que le transit entre les trois pays directement intéressés en recevra une nouvelle impulsion, et qu'il résultera prochainement, des travaux de cette Commission, une extension aux autres Etats de l'Europe des facilités qu'assure dès à présent le règlement international du 8 octobre 1848 à la France, à la Belgique et à la Prusse.

Le gouvernement prussien doit, dit-on, faire bientôt disparaître un obstacle qui entrave maintenant l'extension du transit du côté de l'Allemagne, par la construction d'un pont sur le Rhin, qui soit approprié au service des chemins de fer.

—De nouvelles protestations de la part de seize Icariens ou Icariennes sont arrivées de Saint-Louis-Missouri (1er mai 1850), contre ce pauvre M. Cabet, accusé de dictature. La *Voix du Peuple*, à qui la lettre était adressée, dit qu'elle avait prévu « tous les vices, tous les désordres, toutes les vexations qui se produisent dans la communauté d'Icarie ». D'un autre côté, M. Cabet n'étant pas venu combattre le premier jugement qui le condamnait par défaut en police correctionnelle, ce jugement a été confirmé. Deux ans de prison.

M. Cabet expérimente actuellement à Nauvoo, dans l'Illinois. Il a acheté, en son nom, les habitations quittées par les Mormons ; il a là un temple, un arsenal, un phalanstère pour cinq cents personnes, et des terres.

— La grève des ouvriers du Creuzot ne paraît pas avoir la gravité qu'on pouvait d'abord craindre. ***.

Paris, le 15 mai 1850.

Erratum. Dans la chronique de l'avant-dernier numéro, 15 mars, tome XV, p. 424, nous faisons dire à M. Cherbuliez, que la circulation de quatre maisons de banque de Genève était de quatre millions : cette évaluation se rapportait à tout le canton.

DES BANQUES EN FRANCE.

Il s'en faut que la France soit aussi avancée sous le rapport du crédit que les Etats-Unis ou même que la Grande-Bretagne. Il y a sur ce point, entre ces pays et le nôtre, à peu près la différence qui les sépare quant aux voies de communication : Tandis que leurs agents de circulation se composent uniquement à peu près de billets, de papiers si commodes et si économiques, nous n'avons presque encore d'autre instrument des échanges que la lourde et dispendieuse monnaie métallique. Où sont chez nous tout ensemble les 1,179 maisons de banque qui existaient en 1840, dans le Royaume-Uni, ou ces 677 banques qu'on rencontrait en 1838 dans l'Amérique du Nord ? La Banque de France, avec une douzaine d'anciennes succursales et autant environ de nouvelles, formées des banques départementales qui existaient avant la révolution de Février, voilà nos seuls établissements d'émission et d'escompte. « Dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, disait, il y a trois ans, M. Michel Chevalier[1], contre 750 millions d'espèces environ, il y a près d'un milliard de billets, dont 450 à 500 millions de la Banque d'Angleterre. Chez nous, contre 2 milliards et demi à 3 milliards d'écus, il n'y a que 355 millions de billets de banque, dont 268 de la Banque de France et de ses Comptoirs, et 86 des banques départementales indépendantes. En d'autres termes, pour 1,000 francs de numéraire métallique, il y a dans le Royaume-Uni 1,300 francs en billets de banque, dont 600 francs de la Banque d'Angleterre ; et en France, 140 francs seulement, dont 105 de la banque centrale. » Nous sommes le peuple le plus aventureux, le plus entreprenant, hélas ! le plus révolutionnaire de la terre ; mais pour tout ce qui regarde l'industrie, ce qui a rapport aux intérêts matériels, nous ne nous lassons pas de suivre les anciens usages, l'ornière accoutumée. Dans la cité du travail, la *cité nouvelle*, pour emprunter une expression de l'Ecriture, qu'occupent enfin les peuples civilisés, nous ne savons agir que comme contraints, à force d'exemples, marchandant avec nous-mêmes chacun de nos progrès. Ne rien faire, n'est-ce pas encore pour nous *vivre noblement*, comme au temps des feudistes ? Cette particularité de notre caractère n'apparaît pas comme un des résultats les moins funestes de notre centralisation gouver-

[1] *De la situation actuelle dans ses rapports avec les subsistances et la Banque de France*, p. 65, broch. in-8°, 1847.

nementale, qui jette à tous l'appât des places, des vains honneurs, qui invite chacun à compter sur la fortune publique, sur le budget, pour faire ou améliorer sa condition; organisation du pouvoir qui semble créée uniquement pour avilir les esprits et corrompre les âmes. Toutefois, un vent incessant et rapide pousse l'humanité vers le travail. La liberté y sollicite, l'égalité y oblige, et la vie devient chère et les besoins s'accroissent. Dieu merci, aussi bien, malgré notre budget de 1,600 millions, la plupart des fonctions publiques ne donnent pas la paye d'un commis; il est vrai que tout le monde est propre à les remplir. Le temps s'approche, quels que soient les retards qu'entraînent les guerres, les préjugés, les révolutions, où l'oisif, l'homme inutile, sera partout, au sein de la société, comme un bourgeois dans un camp, pour rappeler une expression d'Adam Smith. Mais je reviens aux banques de notre pays.

La Banque de France est la réunion de toutes les caisses d'escompte qui existaient à Paris, après s'être formées spontanément à l'issue de la révolution, et qui prêtaient communément à 3 pour 100 par mois [1]. Elle est due à Napoléon, alors premier consul, dont l'ambition constante fut de tout ramener à l'unité, de tout régler, de tout ordonner dans la société civile et politique, à l'image de l'armée. Cependant la loi qui a constitué définitivement la Banque est du 22 avril 1806. Elle porta, à ce moment, son capital de 45 à 90 millions, en le divisant en 90,000 actions, de 1,000 fr. chacune.

La Banque ne servit presque d'abord qu'à maintenir le taux des fonds publics, et qu'à faciliter les opérations du Trésor par des prêts qui s'élevèrent, durant cette première période, à plus de 500 millions [2]. Elle fut ainsi détournée, dès le principe, de sa destination véritable, l'escompte du papier de commerce; elle ne devint réellement une institution de crédit industriel qu'après l'Empire. Depuis lors cependant, ses prêts au Trésor se sont montés souvent à des sommes considérables, et il est toujours vrai de dire que c'est avec le gouvernement qu'ont eu lieu ses opérations les plus importantes. Ses avances à l'Etat furent encore, par exemple, en 1817, de 74 millions; en 1823, de 109; en 1824, de 112; en 1830, de 291; en 1831, de 255 millions, non compris une somme de 111 millions employée à escompter des bons royaux. Il y a deux ans, elles ont été de 152 millions 500,000 fr.; la Banque s'était même engagée pour 252,500,000 fr. Les prêts que, depuis sa fondation jusqu'à ce jour, disait M. Gautier en 1839 [1], la Banque a faits au Trésor public, se sont élevés en totalité à plus de 5 milliards, sans y comprendre ceux qu'à diverses époques elle a faits sur des obligations des receveurs généraux, des certificats d'emprunt ou des bons royaux. Et ces prêts, sous

---

[1] Voyez, pour l'origine des banques en France, l'ouvrage de M. Gautier, *Des banques et des institutions du crédit en Amérique et en Europe*, p. 39, 52.

[2] En décembre 1805, sur 97 millions de valeurs escomptées que renfermait le portefeuille de la Banque, il y en avait pour 80 millions en obligations des receveurs généraux, prises à 6 pour 100, et que personne n'eût voulu recevoir même à 12 pour 100, si la Banque eût cherché à les escompter.

[3] *Des banques et des institutions de crédit*, etc.

ces deux dernières formes, dépassaient alors 1 milliard 900 millions. Par contre, les dépôts qu'elle a reçus du gouvernement se sont montés quelquefois à des sommes très-élevées, jusqu'à 150 millions et au-dessus.

Les opérations de la Banque, en dehors de ses rapports avec le Trésor, consistent à escompter des lettres de change, des effets à ordre, timbrés et garantis par trois signatures, à des échéances indéterminées, mais ne dépassant pas 90 jours. Lorsqu'elle admet des billets à deux signatures elle doit exiger la garantie d'un transfert d'actions de banque, de rentes, d'actions de canaux ou autres effets publics dont le gouvernement est débiteur. Dans tous ces cas, le taux de l'escompte est le même. Il a été de 6 pour 100 pendant les premières années; en 1806, il est tombé à 5, puis à 4 en 1807, pour remonter à 5 en 1816 et s'y maintenir jusqu'en 1820. Depuis cette époque il a été de 4 pour 100, quelles que fussent la prospérité de la Banque et la sécurité des transactions, jusqu'à la disette de 1847, durant laquelle, malgré ses engagements de le conserver au milieu des crises tel qu'elle le prélevait au sein de l'abondance et du calme, elle l'a de nouveau porté à 5 pour 100. Ses escomptes se sont du reste beaucoup développés depuis quinze ans. En 1846, ils ont été, en comprenant ceux des Comptoirs, de 1425 millions de francs; en 1847, de 1808 millions.

La Banque de France fait en outre des avances sur les effets publics étrangers, à échéances déterminées, et sur les effets publics français à échéances indéterminées. Elle prête sur dépôts de lingots et de monnaies étrangères, pour lesquels elle prélève une commission de 1 pour 100. Le terme des dépôts est de 45 jours et le minimum des versements de 10,000 fr. Elle tient encore une caisse de dépôts volontaires pour les titres, les effets publics nationaux ou étrangers, les actions, les contrats, les obligations de toute espèce, les lingots et les monnaies d'or et d'argent, les diamants et les autres valeurs, moyennant un droit de 1/8 pour 100 pour chaque période de dix mois et au-dessous. Elle se charge d'ailleurs de recevoir en comptes courants les sommes versées, et de payer les dispositions faites sur elle, ainsi que les engagements pris à son domicile, jusqu'à concurrence des sommes encaissées. Quiconque a obtenu d'elle un compte courant peut même lui donner à recouvrer les effets de commerce qu'il a à recevoir et ses factures visées, pourvu qu'elles soient à échéance fixe. Le nombre de ses comptes-courants dépasse deux mille, et la somme qu'ils représentent a plus que quadruplé en trente ans; elle se montait en 1835 à 948,776,000 fr.

La Banque a été aussi chargée du payement des rentes et des pensions à deux reprises différentes; la première fois, de l'an IX à la fin de l'an XII; la seconde fois, de 1817 à 1827. Cependant elle cessa en 1819 d'avoir à avancer les fonds employés au rachat quotidien de la dette, en exécution des lois sur l'amortissement, et de payer les arrérages des rentes dans les départements. Mais au service de ces arrérages à Paris on ajouta alors celui de l'intérêt des reconnaissances de liquidation [1].

[1] Les avances auxquelles ces d[illegible]ont lieu s'élevaient à environ 70 millions par semestre.

La banque agit, on le voit, dans le cercle du crédit privé, comme banque de dépôt envers les personnes qui lui confient des fonds, et comme banque de circulation à l'égard de celles dont elle admet le papier à l'escompte. Dans ce dernier cas, c'est le taux même de l'escompte qui fait ses bénéfices ; dans le précédent, ils résultent et de son droit de commission et de l'intérêt des sommes déposées, dont elle ne tient aucun compte ; car les déposants doivent se contenter des services qu'elle leur rend en faisant pour eux les fonctions de receveur et de payeur.

A la révolution de Février, la Banque était autorisée à avoir des billets au porteur, remboursables à présentation, de 200, 250, 500, 1,000 5,000 et 10,000 fr. Depuis lors, la valeur en est descendue jusqu'à 100 fr., et en même temps qu'ils ont cessé d'être remboursables, par un décret du gouvernement provisoire, ils ont reçu, pour la première fois, cours forcé. La Banque en avait pour à peu près 264 millions en circulation le 24 février ; aujourd'hui, après la réunion des banques départementales, ils s'élèvent à la somme 483,429,875 fr.

La circulation de la Banque a flotté, sous le régime impérial, de 54 à 110 millions ; une seule fois, en 1814, elle est tombée à 10,689,000 fr., et une autre fois, en 1812, elle s'est élevée à 133,646,000 fr. De 1815 à 1830, elle est passée successivement de 60 ou 80 millions environ, taux des premières années, à 150 et 200 millions, moyenne des dernières. De 1830 à 1840, elle est restée à peu près constamment entre 200 et 250 millions.

Les dividendes qu'elle a distribués à ses actionnaires, depuis sa réorganisation, ont été en moyenne, d'autre part, de 9 pour 100 environ de son capital. Quant à ce capital, il est descendu, depuis 1816, par suite du rachat que la Banque opéra alors de vingt-deux mille cent de ses actions, à 67,900,000 fr., somme tout à fait insuffisante. Encore la Banque l'a-t-elle converti en rentes sur l'Etat, sans rien en conserver pour faire face aux demandes qui peuvent lui être adressées. Mais avec des priviléges qui lui garantissent que toutes les crises et toutes ses fautes ne préjudicieront qu'au commerce ; que, si mauvaise que soit sa gestion, si imprévoyants que soient ses administrateurs, elle restera sauve, comment n'agirait-elle pas ainsi ? Je viens de montrer combien sont beaux ses dividendes ; le prix de ses actions s'est élevé de 1,000 à 3,000 fr., soit 200 pour 100 de prime ; il est, en ce moment de souffrance industrielle si générale et si affreuse, de plus de 2000 fr., que rechercherait-elle de plus ? Le monopole est un oreiller d'or ; les intermittences du sommeil qu'il procure s'emploient seulement à satisfaire l'avidité de celui qui en jouit [1].

Quels sont, du reste, les mérites ou les défauts de l'organisation de la Banque de France ? Quels résultats a produits son administration ?

Les deux plus grands services des banques, leurs deux attributions principales, je l'ai déjà remarqué, sont d'attirer à elles la portion de la for-

[1] Voyez M. Blanqui, *Cours d'économie industrielle*, 1838-1839, p. 292 et suiv., pour les diverses opérations de la Banque de France.

tune sociale qui est stagnante à l'état de numéraire, et de la faire ensuite servir à l'industrie, à l'accroissement de la richesse, au progrès de la société, en la mettant, de la façon la plus profitable, à la disposition de la production.

Pour attirer dans leurs caisses le numéraire libre, les banques, en dehors des appels de fonds qu'elles adressent à leurs fondateurs lorsqu'elles constituent leur capital, reçoivent des dépôts, ouvrent des comptes courants. Elles sont, sous ce rapport, à même d'offrir, plus que d'autres établissements, une pleine sécurité aux détenteurs de métaux précieux, et elles leur procurent toute facilité de régler entre eux leurs négociations, leurs comptes; il suffit, pour cela, qu'elles transfèrent à l'avoir de celui-ci une partie de ce qui figurait à l'actif de celui-là, économisant ainsi une grande quantité de numéraire. Ce sont là de notables avantages assurément; cependant, avec des mœurs comme les nôtres surtout, qui portent à thésauriser, à cacher ses écus, ces avantages ne sont pas assez efficaces pour entraîner des dépôts considérables. Lorsqu'on n'est pas un commerçant, en compte ouvert avec une infinité de personnes, on ne s'adresse, en France, aux banques qu'autant qu'on ne peut faire autrement. On préfère acheter des rentes ou des bons de Trésorerie rapportant 2 1/2 ou 3 pour 100, ou des billets de banquiers productifs également d'intérêt. Si l'on est forcé de recourir aux banques, ce n'est que pour le plus court laps de temps possible. En moyenne, c'est pour une semaine au plus qu'on livre à la Banque de France des capitaux en compte courant. En comparant, comme l'a observé M. Michel Chevalier[1], la somme qui représente le mouvement général des virements opérés du compte de l'un au compte de l'autre, à la somme moyenne sur laquelle ces virements sont effectués, pour 1845, on se convainc que chaque franc est passé d'un compte à un autre cinquante-six fois dans l'année, ce qui suppose un transfert tous les sept jours. Le total de la somme des virements a été en effet, de 9 milliards 143 millions, et le total de ce qui a été remis à la Banque en compte courant par des particuliers, calculé d'après le milieu entre le maximum et le minimum, a été moyennement de 82 millions, somme qui n'a d'ailleurs été atteinte que dans ces derniers temps. En 1831 cependant, grâce à la stagnation des affaires, à la cessation du travail, elle avait été de 106 millions; la même cause fait en ce moment qu'elle s'élève plus haut encore[2]. En 1844, l'intervalle entre chaque transfert n'avait pas été tout à fait de six jours. Cette courte durée des dépôts ne contribue pas peu, dit avec raison M. Michel Chevalier, à limiter les ressources et par conséquent les opérations possibles de la Banque. C'est pourquoi les sacrifices qu'elle ferait, afin d'accroître en cela ses ressources, se changeraient, selon toute probabilité, pour elle en profits.

---

[1] *De la situation actuelle dans ses rapports avec les subsistances et la Banque de France.*

[2] Depuis 1830, les dépôts s'élèvent généralement de 50 à 60 millions. Avant 1830, la somme des dépôts ne s'élevait pas à ce chiffre. M. Gautier.

Les banques d'Ecosse, on se le rappelle, payent l'intérêt des sommes qu'on verse dans leurs coffres. C'est là, avec l'échange réciproque de leurs billets, la plus belle innovation qu'elles aient apportée dans le régime des banques, et elles s'en trouvent bien. Seulement, il est vrai, leurs dépôts sont trop élevés par rapport à leur capital; mais cela provient uniquement, je l'ai suffisamment démontré, des obstacles que la loi anglaise impose à la formation des banques. Et la conservation, la permanence de ces dépôts entre leurs mains durant les crises financières, prouvent combien il importe aux institutions de crédit elles-mêmes d'intéresser les capitalistes à leur laisser leurs fonds, à ne pas les réclamer à la moindre crainte, à la plus légère commotion. Combien de fois, au contraire, la Banque d'Angleterre, dont les dépôts s'élèvent en moyenne à environ 12 millions st., et qui n'en paye aucun intérêt, a-t-elle été mise en péril par leur retrait subit! Le payement de l'intérêt des dépôts confiés aux banques présenterait donc, pour tous, de notables avantages, et, sous une législation complétement libérale, on ne saurait redouter qu'ils s'élevassent à une trop haute somme. Le profit qu'il y aurait alors à fonder de nouvelles banques, à placer ses capitaux dans l'industrie, qui, sous l'impulsion d'un crédit sans entrave, prendrait le plus magnifique développement, l'empêcherait toujours.

Du reste, l'extension des institutions de crédit tend à restreindre, et restreint constamment la réserve métallique de l'Etat qui la voit s'accomplir, en faisant qu'elle n'ait plus à servir qu'au roulement des appoints monétaires. Aussi sont-ce les peuples les plus avancés sous ce rapport, quoique les plus riches, qui, proportionnellement, emploient le moins de métaux précieux à l'état de numéraire. L'Angleterre, je le montrais précédemment, a environ trois fois moins de monnaie métallique que nous, bien qu'elle soit deux ou trois fois plus riche.

Il est vrai qu'une circulation chargée de papier entraîne généralement des pertes plus considérables au moment des crises, des profondes secousses commerciales, des commotions politiques violentes. La preuve en a été souvent renouvelée, et l'on a pu s'en convaincre encore pendant la disette de 1847, en comparant l'état financier de la France à celui de l'Angleterre. Quels n'auraient pas été aussi nos désastres, après le 24 février, au cas où nos métaux-monnaies auraient été moins abondants! Mais, s'il fallait que les peuples réglassent leur conduite en vue des révolutions, des calamités, de la désunion de leurs intérêts, ils devraient avant tout renoncer à l'industrie. Si nos pertes ont été moindres que celles de la Grande-Bretagne en 1847, celles de l'Espagne ont été bien plus faibles encore.

La seconde attribution des banques c'est, comme je l'ai dit, de diriger les capitaux qu'elles ont rassemblés, dont elles disposent, vers la production, et elles y pourvoient surtout au moyen de l'escompte. C'est principalement par l'escompte, en effet, que les banques ont une si grande influence sur la marche du travail dans chaque Etat, de ses relations, de ses progrès matériels. Leurs autres opérations, les virements qu'elles accom-

plissent, les transports de valeurs qu'elles effectuent de place en place, etc., n'ont pas à beaucoup près la même importance. On a assez justement qualifié l'escompte en disant que c'est un monnayage des engagements contractés par l'industrie à la suite de transactions réelles. C'est de plus une sorte d'opération d'assurance. La Banque livre effectivement un billet accepté par tous pour la valeur qu'il porte, constamment remboursable, en échange d'un effet de commerce garanti par des signatures inconnues du public, entraînant avec lui, par suite, certains doutes, et remboursable seulement après un temps plus ou moins long. Le papier d'une banque vaut du numéraire, le remplace, est accepté comme tel, jusqu'à ce que la confiance qu'inspire la banque diminue, ou qu'on soit forcé d'échanger ses billets contre des écus pour se libérer de sommes moindres que celles qui y correspondent. Il est même remarquable qu'il faut beaucoup d'imprudence aux banques pour que le remboursement de leurs titres donne lieu à une crainte raisonnable. Car chacun d'eux, au moment où il se délivre, représente les valeurs, les produits, les denrées dont la transmission a engendré les lettres de change ou les engagements que les banques ont dans leur portefeuille; lettres de change, engagements qui, peu de temps après leur réception, arrivent à échéance et sont acquittés au profit de la Banque. « Il y a ainsi une différence radicale, a-t-on justement remarqué, entre les billets de banque et le papier-monnaie. Les premiers, lorsque la Banque ne s'en est pas laissé imposer, représentent ces vins, ces blés, ces cuivres, ces fils, ces tissus de coton ou de lin, de soie ou de laine, dont je puis retrouver la trace avec les lettres de change que la Banque a dans son portefeuille et auxquels, depuis la transaction, le travail a ajouté une utilité nouvelle qui se traduit par un accroissement de valeur. Au contraire, derrière le papier-monnaie, il n'y a le plus souvent que la vague promesse d'un gouvernement aux abois[1]. » Le papier-monnaie circule aussi bien comme le numéraire; le billet de banque ne circule que comme la lettre de change, le billet à ordre ou tout autre engagement.

En donnant du papier en échange des obligations qu'on lui remet, une banque qui agit sagement fait, au reste, des bénéfices assurés et considérables. Si, en effet, elle paye pour 100 millions en papier, elle profite de l'intérêt de ces 100 millions, en n'ayant à en défalquer que le coût des billets, et une partie de ses frais de bureau et du loyer de son hôtel. C'est d'ailleurs une question oiseuse que celle de savoir dans quelle proportion la Banque peut émettre des billets relativement au numéraire qu'elle possède. J'ai montré, dans mes précédents articles, que tout en cela dépend des usages, de l'état de la population, des besoins de la circulation, et de la confiance que la Banque elle-même sait inspirer. La Banque de France n'admet que des effets qui ne dépassent pas 90 jours, et parmi ceux qu'elle reçoit, il y en a plus à un mois d'échéance qu'à deux, plus à deux qu'à trois. Ses encaisses étant aussi fréquents, elle ne saurait éprouver de longs em-

[1] M. Michel Chevalier, L [illegible] .51.

barras ; par conséquent sa circulation de papier pourrait être fort étendue. Cependant il n'en a jamais été ainsi. Souvent, au contraire, sa réserve en espèces s'est élevée aussi haut et plus haut que le montant de ses billets. « Il est de principe à la Banque, a dit son sous-directeur[1], que le montant du numéraire en caisse ne doit pas devenir inférieur au tiers de celui des billets en circulation ; mais, à l'exception de la crise de 1805, il a été constamment très-supérieur à cette proportion. » De 1810 à 1838, par exemple, dix fois les fonds de caisse ont dépassé le maximum des billets en circulation, pour des sommes qui ont été quelquefois de 40 et même de 70 millions. En 1843, la moyenne de la circulation a été de 230 millions, le maximum de 248, et il y a eu jusqu'à 247 millions en espèces. En 1844, la circulation n'a jamais excédé 271 millions, et il y a eu pendant quelque temps 279 millions en numéraire. Souvent, depuis quarante ans, l'encaisse de la Banque a été le dépôt le plus considérable d'espèces de l'Europe, du monde.

Cette grande quantité d'espèces, comparativement à la masse du papier, n'est pas seulement un dommage pour la Banque, c'est un dommage public. La Banque de France n'a pas été créée effectivement pour faire l'office d'une banque de dépôt, mais d'une banque d'escompte, et les billets non représentés par du numéraire encaissé remplacent, sur le marché, les métaux précieux, toujours très-coûteux, par du papier qui ne coûte rien. A quoi sert à la fois que les banques rassemblent d'abondants capitaux, si elles ne les font pas servir à l'industrie, si elles ne les rendent pas, par une habile gestion, plus utiles à la circulation ? Mais le vice véritable, c'est que la Banque ne cherche pas à s'assurer une plus longue possession des dépôts qu'on lui confie, afin d'en pouvoir disposer sans craindre qu'on les lui redemande aussitôt. La Banque se trouve dans cette singulière situation d'être dénuée de capital, puisque le sien est placé tout entier dans la rente; par suite, de n'avoir pour faire face à ses billets que des dépôts sans cesse exigibles, et de posséder fort peu de papier comparativement à son encaisse. L'admirable chose que le monopole pour produire tous les défauts !

Cependant j'ai déjà observé que la circulation de la Banque s'était augmentée d'une manière à peu près constante depuis sa fondation[2]. Les sommes que le crédit de la Banque de France met à sa disposition, disait en 1839 M. Gautier, sous forme de comptes courants, de son encaisse en espèces, de ses billets émis, doivent communément s'élever de 350 à 380 millions qui, joints à son capital, portent à 420 ou 450 millions la puissance avec laquelle elle agit sur le mouvement commercial. Il y a là toutefois une exagération évidente, puisque tout son capital est dans la rente.

---

[1] M. Gautier, *des Banques et des Institutions de crédit en Amérique et en Europe.*

[2] Voici le détail des opérations de la Banque de France, pendant les années 1844, 1845, 1846.

	1844.	1845.	1846.
Escompte du papier de commerce......	749,372,248	1,003,665,424	1,191.105,706
Avances sur actions des canaux.........	12,330,175	19,907,800	16,971,400
Avances sur rentes....................	7,067,600	28,487,201	26,312,503

Pour en revenir aux principes, plus la circulation d'une banque est étendue, plus ses profits sont élevés, plus, par conséquent, il lui est aisé d'abaisser son taux d'escompte. Et c'est encore pour cela qu'une large circulation est un bienfait général. Si, avec une mise de fonds d'un million, effectivement vous jouissez de la faculté de toucher l'intérêt de 4 millions, par votre circulation, vous pouvez évidemment restreindre beaucoup, tout en gagnant encore, le montant de cet intérêt. A 3 pour 100, 4 millions donnent 12 ; au taux légal, un million ne rapporte que 5. Aussi l'établissement des banques a-t-il été toujours, partout, suivi de la réduction du loyer des capitaux. Les banques font baisser l'intérêt comme la découverte de nouvelles mines, écrivait Law ; elles règlent d'ailleurs dans tous les pays le cours de l'escompte, le taux de l'intérêt, parce que ce sont les plus grands marchands d'argent. On peut voir la preuve remarquable de ces faits, comme on l'a observé, dans les récits de tous les écrivains financiers, au sujet de la fondation de la Banque de France au commencement du siècle ; de l'ancienne caisse d'escompte sous Louis XVI, de la première banque de Law sous la régence, et il en a été de même de la Banque des Etats-Unis, de la Banque d'Angleterre, des Banques d'Ecosse et des Banques foncières de Prusse et de Pologne. Or, l'abaissement du taux de l'intérêt est un des avantages, des progrès les plus importants, les plus considérables qu'il soit donné aux institutions humaines de réaliser. Tous ont besoin du crédit ; c'est le capital du pauvre et du riche, de l'ouvrier et de l'entrepreneur, souvent le seul capital aussi du savoir et du génie ; il faut qu'il s'offre à des conditions faciles.

« On peut regarder, a dit Turgot, le prix de l'intérêt comme une espèce de niveau au-dessous duquel tout travail, toute culture, tout commerce cesse. C'est comme une mer répandue sur une vaste contrée : les sommets des montagnes s'élèvent au-dessus des eaux et forment des îles fertiles et cultivées. Si cette mer vient à s'écouler, à mesure qu'elle descend, les terrains en pente, puis les plaines et les vallons paraissent et se couvrent de productions de toutes espèces. Il suffit que l'eau monte ou s'abaisse d'un pied pour inonder ou pour rendre à la culture des plages immenses. »

Escomptes des bons du Trésor et obligations de la ville de Paris.............	2,396,794	1,639,677	215,867
Escompte de traites de coupes de bois...	1,426,704	1,983,812	2,232,440
Escompte des bons de la Monnaie.......	553,228	2,925,579	5,285,468
Avances sur lingots, y compris les renouvellements......................	36,110,200	42,598,700	54,140,000
Bénéfices sur la vente de l'or...........	»	»	»
Primes sur matières d'argent.........	»	»	»
Droits de garde......................	»	»	»
Total............. .	809,257,949	1,101,408,383	1,294,264,462

J'emprunte ce tableau à M. Coquelin, *Du Crédit et des Banques*, p. 277.

Ce stimulant donné à l'industrie par une plus large émission des moyens d'échange, correspondant à une diminution de leur valeur, est un phénomène très-curieux. La somme des monnaies, des effets qui circulent comme elles au moins, augmente, et aussitôt, selon la loi de l'offre et de la demande, l'intérêt baisse, la production devient moins dispendieuse. Plus tard, à leur tour, les marchandises haussent de prix, par suite de l'abondance même de l'agent de la circulation, mais ce n'est qu'après que l'élan a été donné au travail, à l'industrie. Encore doit-on remarquer que l'augmentation de prix ne porte que sur les denrées soumises à un monopole naturel. Car la production des autres est trop facilitée par la diminution du loyer des capitaux pour que leur valeur ne continue pas à décroître. Je parle ici, bien entendu, d'opérations que la raison avoue. Quand on se trouve en présence d'une émission de 2 milliards 696 millions, comme celle de la banque de Law, l'avilissement du papier et le renchérissement de toutes les valeurs réelles sont, au contraire, énormes, et je sais qu'ils n'ont plus de bornes lorsque, au sein de l'inquiétude et des périls, l'émission du papier atteint 45 milliards et demi, comme celle des assignats. Ce sont là des époques et des procédés de terreur financière, et je ne parle que des temps d'ordre, de paix, et de moyens réguliers. C'était du papier-monnaie, et je ne m'occupe que des billets de banque qu'on reçoit, à la vérité, comme du numéraire, mais uniquement parce qu'on sait qu'ils en procurent aussitôt qu'on le désire.

Une banque qui maintient son taux d'escompte plus haut qu'elle n'y est vraiment, obligée, cause donc sans motif, sans retour, des pertes immenses, incalculables. Pour rappeler la comparaison de Turgot, c'est une inondation répandue sur des terrains vastes et féconds. L'élévation de l'escompte n'est désirable que lorsque le pays se laisse aller à un excès d'industrie ; et la Banque d'Angleterre, dans de telles occasions, a rendu quelquefois, on doit le reconnaître, de très-grands services. Seulement elle avait elle-même contribué à causer le plus souvent cet excès industriel, cet *over-trading*, comme disent les Anglais. Toutes les fois qu'une banque, agissant sans calcul trop égoïste, hausse le taux de son escompte, c'est ainsi qu'elle se propose ou de ralentir la production qu'elle suppose trop excitée, ou de modérer sa propre émission qu'elle juge excessive, en se résignant à déprimer l'industrie. Quel que soit d'ailleurs son dessein, le résultat est le même : la circulation se contracte, le travail se resserre.

Les mesures que prennent les banques pour s'assurer du remboursement des effets qu'elles reçoivent, lorsqu'elles sont trop rigoureuses, équivalent aussi bien à une élévation intempestive du taux de l'intérêt. La Banque de France exige, par exemple, que le papier de commerce, à fort courte échéance pourtant, qui lui est présenté, porte trois signatures. Or, la troisième signature se paye toujours ; c'est celle d'un banquier qui reçoit le mandat des mains du tireur et l'envoie à la Banque auprès de laquelle il se fait assureur. Il y a là, par suite, un supplément de frais absolument inutiles. La raison veut que le tireur soit admis directement à l'escomptes. Le

deux signatures du vendeur et de l'acheteur sont le fidèle reflet de la négociation commerciale, et l'expérience des comptoirs Gouin et Ganneron, qui se contentaient de deux signatures, a prouvé qu'il n'y avait à cela nul danger. Le comptoir d'escompte, fondé en 1830[1], recevait aussi des effets à deux signatures et, en outre, à plus de 90 jours; cependant ses pertes ont été peu sensibles, de même que le sont encore celles du comptoir créé à la suite de la dernière révolution, malgré cependant la gêne publique, la crise effroyable qui continue de peser sur le pays. Il donne même des dividendes. Mais le monopole est peu novateur, peu libéral sous tous rapports, et le Conseil de la Banque n'est pas composé de manière à ce qu'elle procure au commerce des facilités qui le mettent en relation avec elle sans intermédiaires obligés. Les membres qui le forment sont loin assurément de tenir à ce qu'on ne puisse plus dire que la Banque de France est la banque des banquiers et non la banque du public. Toutefois, la somme seule des pertes qu'elle éprouve démontrerait qu'elle ne rend pas les services qu'on a droit d'en attendre. Ses escomptes, pour les trois années 1836, 1837, 1838, se sont élevés, a écrit M. Gautier, à 2,331,166,739 fr., et elle n'a été compromise, durant ces années, dans aucune faillite. D'après son avant-dernier compte-rendu, sur 1644 millions d'effets escomptés, elle ne comptait que 4 millions de pertes encore était-ce un chiffre fixé éventuellement, et cela pour 1848 ! En 1849, elle n'a pas éprouvé un seul sinistre à Paris. Une prudence exagérée est le fait d'une blâmable administration, autant que l'imprévoyance, le défaut de calcul; elle touche à l'inertie, à l'incapacité. J. B. Say disait que la Banque de France ressemble à une compagnie d'assurance qui n'assurerait que ce qui ne risque rien; ce n'était certainement pas à tort. Cependant, si elle ne comprend dans son taux d'intérêt aucune prime pour des risques impossibles, en vérité 4 pour 100 en temps de prospérité, 5 pour 100 en temps de crise, n'escomptant surtout que des billets à un mois, à deux mois, rarement à trois mois de date[2], c'est, on l'avouera, bien cher. Les dividendes des actionnaires de la Banque sont d'ailleurs assez beaux pour qu'ils puissent se montrer moins exigeants envers le public[3]. La Banque a eu longtemps un autre tort, celui de n'admettre à l'escompte que les valeurs importantes, le *papier de banque*, pour parler le langage des affaires, en repoussant le véritable papier de commerce.

Un autre point qui touche au prix de l'escompte, cette mesure des res-

---

[1] Le capital du comptoir de 1830 était de 1,300,000 fr.; il fut augmenté par la ville de Paris.

[2] La moyenne des échéances, pour les effets qu'on lui présente, varie ordinairement de quarante-cinq à cinquante jours. En 1845, cette moyenne a été de quarante-sept jours et sept dixièmes; en 1846, seulement de vingt-cinq jours et neuf dixièmes.

[3] La moyenne des dividendes payés par la Banque de France a été, de 1800 à 1810, de 87 fr. 4 c. 5/10; de 1811 à 1820, de 72 fr. 9 c. 5/10; de 1821 à 1830, de 85 fr. 40 c.; de 1831 à 1840, de 102 fr. 30 c.; de 1841 à 1847, de 138 fr. 56 c. Le dividende de 1848 a été de 75 fr.

sources offertes au travail, et qui forme l'une des plus importantes questions que soulève l'institution des banques, c'est le montant des billets, la somme que chacun d'eux représente. Cela influe sur le taux de l'escompte, en ce qu'il en résulte le plus ou moins grand nombre de billets reçus dans la circulation, l'étendue des affaires que la Banque peut embrasser, étendue qui, en réglant ses profits, doit, je l'ai dit, déterminer ses exigences. J'ai remarqué déjà que la Banque d'Angleterre avait des billets de 5 livres sterl., et que les Banques d'Ecosse en admettaient de 1 liv. st. En Irlande, il y en a d'aussi minime valeur. On peut même dire qu'en ce moment il circule dans la Grande-Bretagne des billets de 2 sous. L'administration, comme en France depuis quelques mois, y vend effectivement des étiquettes gravées, pour l'affranchissement des lettres à la taxe uniforme d'un *penny*, et ces étiquettes, ces *queen's heads*, sont devenus, grâce à l'usage, un nouvel agent d'échange, un nouveau *circulating medium*. La Banque nationale des Etats-Unis avait du papier de 5 dollars (26 fr. 66 c.); en Autriche, le billet de banque descend jusqu'à 5 florins (13½ fr.); en Prusse, jusqu'à 1 thaler (3 fr. 73 c.); en Russie, jusqu'à 1 rouble de papier (1 fr. 15 c.); la Banque de Belgique émet des billets de 40 fr. Chez nous, au contraire, au commencement encore de 1847, les banques départementales et les comptoirs de la Banque centrale seuls avaient des billets de 250 fr.; à Paris, les moindres coupures étaient de 500 fr. Ce n'est que par suite des embarras qu'a créés la disette de 1847, qu'on a décrété qu'il y en aurait, pour toute la France, de 200 fr., et qu'après la révolution de 1848 qu'il a pu en être livré, on le sait déjà, de 100 fr.

Il y a longtemps, au reste, qu'on demandait ces derniers billets. Tous les économistes les réclamaient; M. Gautier, sous-gouverneur de la Banque, s'en était montré partisan; la Chambre de commerce de Paris avait été unanime, moins une voix, pour les proposer; la Banque de Lyon enfin, si intelligente, qui a rendu de si grands services à la contrée qu'elle desservait, avait sollicité l'autorisation d'en émettre. Les billets de 100 fr. conviennent en effet à tout le monde, et ils doivent habituer toutes les classes à toucher, à manier du papier. Il n'est pas douteux, en conséquence, que beaucoup de ces trésors cachés encore au fond des armoires, enfouis dans la terre, scellés dans les murailles, ne se montrent bientôt au jour, ne viennent se mêler au mouvement commercial, se déposer chez les banquiers, ou s'échanger contre des produits étrangers et des instruments de travail. Une forte partie de notre numéraire métallique, ce fardeau accablant, cet énorme danger, disparaîtra ainsi, il y a lieu de l'espérer, en présence d'usages plus avancés du crédit, pour se transformer en nouveaux éléments de bien-être. Comment d'ailleurs pourrait-on douter que le commerce ne s'accommodât généralement de billets de 250 fr. au moins, en voyant l'émission des comptoirs s'élever à peine, il y a trois ans, à 9 ou 10 millions? En Angleterre, la coupure de 5 liv. st., consacrée par une longue expérience, est celle que le public préfère, qui entre le plus avant dans la circulation, de même qu'en Ecosse les petits billets de 2 liv.

et de 1 liv.; et pourtant dans ces deux pays l'or est l'étalon de la valeur. Simple marchandise parmi nous, c'est là la seule monnaie métallique. Pour un billet de 5 liv. st., on reçoit à Londres 5 souverains en or, tandis que, pour un billet de 100 fr., on reçoit à Paris 20 pièces de 5 fr. L'état de notre numéraire, si lourd, si embarrassant, rend donc plus nécessaire en France qu'ailleurs de faibles coupures, et suffit pour garantir qu'elles doivent rester dans la circulation. L'examen des effets escomptés à la Banque démontre promptement, à la fois, que presque tout le petit commerce a été jusqu'à présent repoussé par elle, en raison de la trop haute valeur de son papier.

Aussi plusieurs publicistes, entre autres, M. Léon Faucher, pensaient-ils dès 1847, en considérant toutes les espèces disparues de France pour solder les grains étrangers, que si l'on combinait l'émission des billets de 100 fr. avec l'obligation pour la Banque de vendre ses rentes, afin de mieux proportionner son capital disponible à la circulation de ses billets, on élèverait sans danger la somme des billets circulant en France, de 350 à 500 ou même 600 millions.

Les petits billets ne sauraient d'ailleurs nous faire redouter, bien que beaucoup de personnes l'aient affirmé, la disparition trop complète de nos monnaies métalliques. Pour combien de transactions n'en faudra-t-il pas encore! et nos goûts, nos craintes, nos usages, notre amour des écus! D'ailleurs, pourquoi du numéraire pour les affaires où l'on peut s'en passer, où il est très-avantageux de s'en passer? L'Angleterre, pour des transactions bien plus considérables que les nôtres, a environ un milliard en numéraire seulement. L'Union américaine n'avait que 450 millions de monnaie métallique durant les années de prospérité qui ont précédé sa commotion financière d'il y a quatorze ans. Quoi qu'il arrive, notre masse d'espèces restera longtemps encore supérieure à l'une et à l'autre de ces sommes.

Pour moi, partisan absolu de la liberté industrielle, je ne voudrais aucune limite imposée à l'émission des banques, au montant des billets, de quelque nature qu'elle fût, et après l'exemple donné par les institutions de crédit de l'Ecosse et de l'Amérique, il est impossible de redouter les effets d'une telle franchise. Assurément, lord Liverpool ne condamnerait plus les faibles coupures de la Banque de Londres et des banques provinciales anglaises, comme il le faisait. Toutes ses assertions ont été démenties. Il n'y a pour la valeur des billets qu'une limite naturelle, juste, utile, c'est la dépense qu'en entraîne la confection même, et la sécurité qu'ils inspirent aux classes inférieures, entre les mains desquelles les plus faibles ne tardent pas à tomber. En dehors de ces conditions, tout est hasard et arbitraire. Comment, en effet, le pouvoir connaîtrait-il les besoins de la circulation, les exigences du public, pour agir sous ce rapport sagement, profitablement? Là encore, le plus sûr comme le plus juste, c'est la liberté. Mais, je le sais, des améliorations de pareille nature, si fécondes, si bienfaisantes cependant, s'obtiennent diffici-

lement dans des temps de révolution, époques de bouleversement, rarement de progrès. Ce n'est guère au milieu des secousses, des agitations, des incertitudes qu'on tente d'utiles expériences. Quand les passions politiques sont maîtresses de la société, on n'accomplit point les meilleures réformes. C'est sur les mers qu'agitent seules de douces brises et qui reflètent un ciel sans nuages, que le vaisseau vogue, marquant la rapidité de sa course par les lointaines ondulations de son sillage; il s'arrête au contraire, ou avance à peine au milieu des écueils. Aujourd'hui, pour tout perfectionnement, il faut savoir attendre.

Lorsque, du reste, les billets de banque sont d'une valeur très-élevée, on ne les accepte, dans les cas mêmes où l'on peut le faire, que pour aller aussitôt les changer. Dans combien de transactions, par exemple, peuvent intervenir les billets de 10,000 fr. ou de 5,000 fr. qu'émet la Banque, et dès qu'on les a reçus, n'est-on pas obligé d'en demander la monnaie ? Les billets de 500 fr. doivent être eux-mêmes remboursés fréquemment. Par conséquent, une banque qui n'a que de gros billets ne satisfait pas aussi utilement qu'il serait désirable aux besoins du commerce, et reste forcée de conserver une masse de numéraire proportionnellement considérable, pour l'échange de son papier. Je me suis déjà arrêté à signaler l'énormité de l'encaisse de la Banque ; il y a là évidemment un excès de précaution ; cependant il faut reconnaître, en outre de ce que j'ai déjà dit à ce sujet, qu'avec des billets presque tous de 500 fr., sa réserve a dû demeurer très-élevée. On a calculé que chaque billet revenait à la Banque dix fois par an et en sortait le même nombre de fois [1]. Elle a accordé naturellement son crédit en raison des obligations qu'elle-même savait peser sur elle. Par suite aussi de la prompte rentrée des billets, elle n'escomptait, ainsi qu'en ce moment encore, elle ne pouvait escompter que du papier à courte échéance. Il est vrai que lorsqu'un billet rentre, un autre sort; mais on blâmerait à tort de grandes précautions contre une quantité aussi énorme de billets à vue, et dont le remboursement est aussi précipité. La Banque a été de tout temps trop timide, trop craintive, mais elle devait l'être beaucoup.

Il y a longtemps déjà qu'on a proposé, afin d'éviter quelques-uns des embarras qu'impose aux banques le remboursement de leur papier, qu'elles eussent, à côté de leurs billets payables à vue, des billets à échéance déterminée et portant intérêt [2]. Elles ne seraient plus, en effet, forcées alors d'avoir des capitaux dormants aussi considérables, n'étant plus soumises à autant de demandes imprévues, et l'intérêt que ces effets rapporteraient les ferait beaucoup rechercher de la masse de capitaux disposés à recevoir un emploi temporaire, qui se trouve sur toute grande place de commerce, et dont la pente la plus naturelle est tournée vers les banques.

[1] Cela provient aussi, il est vrai, de la crainte que nous inspire le papier.

[2] Dès l'année 1831, MM. Péreire avaient indiqué, comme une ressource pour l'État, émission de billets portant un intérêt de 4 centimes par jour, ou de 3 fr. 65 c. par an, pour un capital de 100 fr.

Les billets à intérêt mettraient ainsi ces institutions à même de rendre de plus nombreux services, par la sécurité, les facilités qu'ils leur procureraient, tout en étant un nouveau moyen de diminuer la somme de leurs dépôts toujours exigibles, aussi bien que celle des épargnes particulières qui restent oisives, stériles, inutiles à leurs possesseurs comme à la société.

La Banque de France aurait mauvaise grâce à refuser une semblable innovation propre à accroître ses ressources, on l'a déjà dit, elle qui, placée au sein d'un pays possédant 3 milliards en espèces, a été contrainte, il y a trois ans, pour se procurer 25 millions, d'avoir recours à l'Angleterre, en mettant ses rentes en gage au-dessous du cours. D'ailleurs l'expérience est faite. La maison Gouin avait habituellement pour 35 ou 40 millions de billets portant intérêt sur la place de Paris. Ils étaient à échéance depuis trois jours de vue jusqu'à six mois et un an de date, et l'intérêt en variait depuis 2 1/2 jusqu'à 4 pour 100. Des capitalistes les prenaient en portefeuille comme un placement provisoire. Il n'y avait encore que deux mois que cette caisse, qui a été jusqu'au dernier jour très-utile, très-profitable au commerce, avait de ces billets, que l'émission s'en élevait déjà à 1 million 800 mille francs[1]. La maison Ganneron avait aussi pour une somme considérable de papier de semblable nature. Dès maintenant les Banques d'Ecosse, on se le rappelle, payent l'intérêt des dépôts qu'elles reçoivent; elles n'auraient, pour réaliser l'opération complète, qu'à livrer des billets à intérêt en retour de ces dépôts, qui cesseraient alors, n'étant plus constamment exigibles, d'être pour elles un embarras, un danger permanent. La Banque d'Angleterre n'a pas non plus, il est vrai, de pareil papier; mais c'est elle qui transmet au public les bills de l'Echiquier, qui portent intérêt, et sont bien plus admis dans la circulation que nos bons du Trésor, et elle use de ces titres de crédit pour attirer dans ses caisses une portion du capital flottant [2]. De son côté, le gouvernement prussien a émis des bons de chemins de fer productifs d'intérêt et hypothéqués sur le revenu de ces voies de transport; bons qui paraissent avoir servi de modèle à ceux que M. Passy proposait dans le projet du budget de 1850 pour les travaux publics. On le voit donc, l'idée des billets à intérêt est déjà passée dans la pratique.

M. Michel Chevalier a remarqué que le taux moyen auquel la Banque trouverait à placer cette nouvelle sorte de billets, pourrait donner la mesure la plus convenable du taux de l'escompte. Si, comme il y a lieu de le penser, dit l'éminent économiste que je viens de nommer, la Banque parvenait à avoir régulièrement sur la place une centaine de millions de billets

---

[1] Voyez des développements fort intéressants sur les opérations de cette Caisse, lorsqu'elle était encore administrée par M. Laffitte, dans le *Cours d'économie industrielle* de M. Blanqui, année 1838-1839, p. 307 et suiv.

[2] L'intérêt des billets de l'Échiquier, au lieu d'être bonifié par escompte, comme cela a lieu pour les bons du Trésor, s'additionne chaque jour au capital, et ils sont cotés en conséquence, chaque jour, au marché de la Bourse, avec les autres fonds publics du Royaume-Uni.

portant intérêt, sur le pied moyen de 2 et 2 1/2, il lui serait impossible de se refuser plus longtemps à mettre à 3 le taux de son escompte. Si, au contraire, la Banque ne pouvait émettre de ces billets pour une forte somme qu'en leur attribuant un intérêt de 3, il faudrait que le commerce se résignât à payer à la Banque l'escompte sur le pied de 4 ou de 3 1/2.

Mais toute chose a sa limite, et c'est en exagérant l'attrait du papier à intérêt, de même, au reste, qu'en oubliant tous les enseignements de la science et de l'expérience, qu'un comité de l'Assemblée constituante proposait, il y a deux ans, d'émettre pour 2 milliards de bons hypothécaires ayant cours forcé. Il y a des personnes que rien n'étonne. Livrez-leur l'idée la plus juste, et, avec une logique qu'elles admireront beaucoup, elles la rendront bientôt inapplicable. Vous savez ce syllogisme en vertu duquel un enfant gouvernait la Grèce !

Bien avant notre dernière révolution, d'ailleurs, beaucoup de personnes avaient déjà proposé de donner cours forcé aux billets de la Banque, afin d'accroître son crédit et de propager parmi nous l'usage du papier. C'était un souvenir de la faveur accordée à la compagnie de Law, ou tout au moins une imitation de la loi qui règle les privilèges de la Banque de Londres. Mais il n'appartient qu'au temps, aux progrès des mœurs industrielles, à l'enseignement de détruire les préjugés contre le papier, et jamais le pouvoir n'a le droit d'imposer, comme monnaie, des billets, des promesses garanties seulement par la probité et l'habileté des administrateurs d'une banque. Il ne doit pas même, comme souvent on l'a aussi demandé, déclarer admissible dans ses caisses le papier de banque en payement des contributions, à l'exemple encore de ce qui fut décidé, en France, dès l'origine de la banque de Law. Le gouvernement ne doit nulle faveur, nul privilége aux banques ; il ne leur doit que de la justice et de la liberté. C'est à elles, on l'a déjà remarqué [1], à élever si haut leur crédit, à inspirer à tout le monde une confiance si étendue, si complète, et à faciliter tellement la réalisation de leurs billets, que tout le monde trouve avantage et parfaite sécurité à s'en servir. Alors les receveurs des contributions n'hésiteront pas plus que tant d'autres à les prendre sous leur responsabilité personnelle. Autrement, c'est dispenser les banques de chercher à réaliser des améliorations, et imposer à l'Etat un sacrifice qu'il ne doit pas accepter, ou un danger qu'il ne doit pas courir.

GUSTAVE DU PUYNODE.

(La suite à un prochain numéro.)

---

[1] M. Ch. Coquelin, *Du Crédit et des Banques*, p. 180.

IDÉES ÉCONOMIQUES DE FICHTE.

M. le docteur Schneer, qui assistait dernièrement à la réunion de la Société d'économie politique, est l'auteur de plusieurs mémoires qui figurent parmi les meilleurs qu'ait publiés la *Société silésienne de statistique et d'économie politique*, dont il est le secrétaire. Nous y avons remarqué, entre autres, une réfutation de l'ouvrage célèbre que publia, il y a justement un demi-siècle, le philosophe Fichte, sous ce titre : l'*État commercial fermé* (Der geschlossene Handelsstaat), et qui n'est autre chose qu'une exposition du système protecteur, où les principes sont poussés jusqu'à leurs dernières conséquences, avec cette rigueur dont un philosophe idéaliste est seul capable. M. Schneer combat cette utopie sur le terrain de la métaphysique et sur celui de l'économie politique, avec une égale supériorité ; mais ce que je désire surtout signaler à l'attention de mes lecteurs, ce sont les idées de Fichte, si peu connues dans ce pays, et leur ressemblance avec certaines doctrines modernes, dont l'origine germanique n'avait pas été constatée jusqu'à présent.

L'ouvrage de Fichte parut en 1800, six ans avant le fameux décret de Berlin, par lequel Napoléon inaugura le *système continental*, et dix ans avant le décret de Fontainebleau qui ordonna la destruction des marchandises anglaises. Les idées de l'*État commercial fermé* avaient eu un grand retentissement, comme tout ce qui émanait du philosophe dont le système était alors en vogue, et il est impossible de ne pas y reconnaître quelque analogie avec les mesures ordonnées par le décret de Berlin. On serait presque tenté de croire, dit M. Schneer, que l'influence de Fichte ne fut pas étrangère à l'établissement du système continental.

Deux principes forment la base de tout le système de Fichte. Le premier, c'est que l'Etat doit assurer à tous ses membres une portion des richesses produites par la société ; le second, c'est que la propriété ne consiste pas dans un droit exclusif sur les choses, mais dans le droit d'exercer librement son activité, dans une sphère déterminée. Voici comment l'auteur les développe :

La propriété n'est fondée que sur un contrat de tous avec tous ; chacun restreignant la liberté des autres, justement autant que ceux-ci restreignent la sienne. Ainsi chacun ne renonce à sa part de possession, c'est-à-dire aux objets sur lesquels s'exerce l'activité des autres, que sous la condition d'avoir sa propre part et d'en jouir librement. Celui qui ne jouit d'aucune part, c'est-à-dire qui ne possède rien sur quoi il puisse appliquer librement son activité, n'a renoncé à rien ; il est isolé sous le rapport du droit ;

on a compté sans lui ; il conserve son droit primordial sur toutes les choses. A quoi, en effet, pourrait-il avoir renoncé ? Quel motif pourrait l'engager, lui qui n'a rien, à vouloir que les autres possédassent librement leur part ! Chaque membre de la société doit avoir une propriété exclusive, ou, en d'autres termes, pouvoir exercer son activité dans une sphère et sur une possession dont les autres seront exclus. L'Etat doit, à cet effet, garantir à chacun du travail, et, en échange de ce travail, une portion des richesses produites. Nul ne peut donc prétendre au superflu, tant qu'un seul membre de l'Etat ne jouit pas du nécessaire ; et le droit de propriété sur des objets de luxe manque de tout fondement, tant que d'atres individus sont privés de leur part indispensable de richesse.

Voilà déjà le droit au travail, et l'obligation corrélative de la part de l'Etat formellement établis, et rattachés logiquement au principe de l'égalité absolue et à la négation du droit de propriété. Poursuivons :

Les producteurs agricoles doivent s'associer et se concerter pour produire non-seulement de quoi les faire subsister eux-mêmes, mais de quoi faire vivre les fabricants qui font partie de l'Etat, et de quoi leur fournir les matières premières de leurs industries. L'échange des produits bruts contre les produits fabriqués est obligatoire, et s'opère sous la garantie de l'Etat, qui fixe les prix de telle sorte que les deux classes de producteurs puissent vivre également bien pendant la production à laquelle ils sont voués. Une troisième classe, celle des marchands, sert d'intermédiaire aux échanges, afin que ce soin n'absorbe aucune partie du temps et de la peine des producteurs. Mais le marchand ne peut refuser d'acheter un produit qui lui est offert par un producteur, et les producteurs, à leur tour, doivent céder aux marchands les produits que ceux-ci veulent acquérir.

Tout ceci suppose que le nombre des fabricants, des marchands, des employés du gouvernement, des instituteurs, des soldats, etc., est fixé par l'Etat, d'après la productivité du pays et le nombre des producteurs agricoles ; et comme l'Etat ne pourrait maintenir cet équilibre des productions, des échanges et des services de tout genre, si des producteurs ou des consommateurs soustraits à son autorité entraient en concurrence avec ceux sur lesquels son contrôle s'exerce, tout commerce doit être interdit entre les sujets de l'Etat et les étrangers. Si la société a besoin de quelque produit étranger, l'Etat seul devra en faire l'acquisition, en se servant, à cet effet, des métaux monnayés qu'il retirera de la circulation, après leur avoir substitué un numéraire de papier, dont le cours sera forcé.

Enfin, chacun pourra s'enrichir en capitalisant ses revenus, pourvu que ces nouveaux capitaux s'échangent entre eux et se neutralisent ainsi réciproquement.

Qui ne reconnaît, dans ce dernier trait, la gratuité du capital, et, dans ce qui précède, l'organisation du travail de Louis Blanc, la Banque du peuple de Proudhon, l'asservissement des travailleurs individuels à l'Etat, selon les communistes, et, pour couronner le tout, le système protectionniste dans son expression la plus absolue ?

Quand on envisage toutes ces idées une à une, en faisant abstraction du raisonnement qui les enchaîne les unes aux autres et qui les groupe systématiquement, on est tenté d'y voir une macédoine indigeste de tout ce que le moderne socialisme a produit de plus fou, plutôt qu'une utopie sérieuse, composée il y a cinquante ans par un philosophe respecté de l'Allemagne entière, et longtemps écouté comme un oracle.

Selon M. Schneer, l'idéalisme de Fichte, la doctrine du *moi* et du *non-moi* se trouve au fond de tout cela, en particulier de cette notion erronée de la propriété, qui sert de point de départ à tout le système. Malheureusement la réfutation entreprise par M. Schneer sur ce terrain métaphysique est trop succincte, elle est surtout trop germanique par le fond et par la forme, pour que j'ose essayer de la rendre intelligible à des lecteurs français. Quant aux théories économiques que notre professeur allemand oppose à l'utopie de l'Etat fermé avec son organisation du travail et son papier-monnaie, elles sont parfaitement correctes, mais parfaitement connues des lecteurs de ce journal. Qu'il me suffise d'affirmer qu'après avoir lu le mémoire de M. Schneer, on demeure convaincu que l'autorité de Fichte n'a pas ajouté le moindre poids aux erreurs des socialistes et des protectionnistes de notre époque. A. E. C.

HARMONIES ÉCONOMIQUES,

PAR M. FRÉDÉRIC BASTIAT [1].

I. La densité croissante de population n'équivaut pas à une facilité croissante de production. — II. La justice n'exige pas que le concours de tous les agents naturels dans la production soit gratuit.

J'ai étudié le livre de M. Bastiat avec le vif intérêt que m'ont toujours inspiré ses productions, depuis qu'il s'est révélé pour la première fois, dans cette revue même, comme un économiste profond et un écrivain de premier ordre [2]; j'y ai retrouvé, dans de nombreuses pages, cette verve brillante, cette raison incisive, cette remarquable puissance d'élucidation, qui donnent aux vérités décrites par la plume de M. Bastiat des formes nouvelles et attrayantes, et un caractère saisissant d'évidence. Tous ces moyens de rallier les esprits à la vérité, au bon sens, à la justice, m'ont paru heureusement employés dans une grande partie de l'ouvrage, mais plus particulièrement dans les deux chapitres intitulés : *Organisation naturelle et artificielle* et *Echange*.

---

[1] Un volume in-8. Paris, Guillaumin et Ce.

[2] Le premier article que M. F. Bastiat a adressé au *Journal des Économistes*, et qui a attiré l'attention du monde savant sur lui, était relatif à l'influence des tarifs français et anglais sur l'avenir des deux peuples. (Voyez tome IX, page 244, octobre 1844.)

Dans les autres chapitres, la démonstration des vérités acquises par la science et la réfutation des fausses doctrines économiques se trouvent plus ou moins mêlées à des tentatives de justification de deux opinions que M. Bastiat a adoptées, et qui me paraissent constituer de graves erreurs. Ces opinions, à la discussion desquelles cette notice est principalement consacrée, sont :

1° Que l'excès de développement de la population ne serait pas à redouter, « parce que la densité croissante de population équivaut à une facilité croissante de production ; »

2° Que le concours des *agents naturels* dans la production, même celui des agents constitués à l'état de propriétés particulières, serait toujours gratuit pour tous.

M. Bastiat s'est proposé de décrire les lois naturelles qui président à la production et à la distribution des utilités de tout genre composant nos richesses, lorsque ces lois agissent dans des conditions normales, c'est-à-dire, lorsque l'état des mœurs, des opinions et des institutions sociales garantit pleinement la propriété et la liberté de chacun. Il s'attache à prouver que ces lois sont *harmoniques*, c'est-à-dire, qu'elles concourent toutes à l'amélioration du sort des populations, au perfectionnement de la vie humaine sous tous les rapports. L'auteur de notre nature a voulu que le grand, l'indestructible ressort de notre activité, fût l'intérêt personnel ; il en résulte que si les intérêts individuels étaient, comme le soutiennent plusieurs écoles, naturellement antagoniques, nous serions invinciblement portés à nous nuire les uns aux autres, et que nos tendances vers la liberté ne seraient qu'une aspiration vers le mal, vers le moyen de donner aux forces qui nous pousseraient à notre destruction mutuelle tout leur développement ; mais si les intérêts sont naturellement harmoniques, s'il n'est pas vrai que le profit de l'un fasse nécessairement le dommage de l'autre, et s'il est démontrable, au contraire, que toutes les familles d'une même nation et toutes les nations composant le genre humain soient naturellement intéressées au succès, à la prospérité de chacune d'elles, il s'ensuit que l'instinct qui nous pousse vers la liberté ne nous trompe pas, que c'est bien une heureuse, une noble inspiration, puisqu'elle tend à nous procurer le régime sous lequel toutes les facultés concourront au bien général, avec d'autant plus de puissance qu'elles seront plus dégagées d'obstacles et d'entraves. Telle est la démonstration qu'a entreprise M. Bastiat, et à laquelle il applique toutes les forces d'une haute intelligence et toute la généreuse chaleur d'une âme essentiellement bienveillante.

Après avoir appelé l'attention sur les merveilleux effets de *l'organisation naturelle* des travaux et des transactions, effets que l'on ne remarque point assez par suite de l'habitude d'en jouir, il fait sentir combien sont chimériques les espérances fondées sur de prétendues *organisations artificielles* qui imposeraient les idées, les volontés, la direction de quelques-uns à la liberté de tous ; combien ces utopies, si elles étaient réalisables, seraient impuissantes à remplacer les libres combinaisons de nos facultés individuelles, incessamment stimulées, par toute la force de l'intérêt personnel, à s'exercer activement dans le sens le plus généralement avantageux.

Il analyse ensuite nos divers besoins ; il établit qu'ils sont indéfiniment extensibles, comme les facultés destinées à y pourvoir ; qu'ils déterminent tous les *efforts* que nous faisons, tous les *services* que nous nous rendons mutuellement

pour arriver à leur satisfaction ; que ce sont ces efforts ou ces services qui font l'objet de nos transactions, et qui fondent le droit de propriété.

M. Bastiat expose ensuite une étude approfondie de l'*échange* : il prouve qu'il forme le lien essentiel des sociétés, qui, sans lui, n'existeraient pas; il démontre avec beaucoup de force que les atteintes légales à la liberté des échanges sont une violation de la propriété, et qu'elles constituent l'une des plus graves perturbations que l'on puisse apporter à l'action des lois sociales naturelles.

Ici, M. Bastiat produit sa théorie de la valeur, qu'il complète plus loin par un chapitre sur la propriété foncière ; c'est particulièrement dans cette partie de son livre qu'il m'a paru s'écarter de la vérité, et l'importance du sujet m'a déterminé à en faire l'objet d'un examen détaillé que l'on trouvera au paragraphe suivant. Mais je dois d'abord mentionner une circonstance qui donne un nouvel appui aux opinions que je me propose de contester.

Au moment de livrer cet écrit, j'ai reçu communication d'une lettre adressée à l'éditeur du *Journal des économistes* par M. Carey, citoyen des Etats-Unis, auteur estimé de plusieurs ouvrages sur l'économie politique, sur les banques et les systèmes de crédit. Dans cette lettre, M. Carey annonce qu'il a lu le nouvel ouvrage de M. Bastiat, et que les théories qui y sont développées sur l'harmonie des intérêts, et aussi sur la valeur de la propriété foncière, avaient déjà été formulées par lui-même dans le premier volume de ses *Principes d'économie politique*, publié il y a treize ans.

M. Bastiat, qui connaît les ouvrages de M. Carey, et qui les cite, a pu, sans doute, s'inspirer de quelques-unes des vues qui y sont exposées, comme aussi il a pu arriver, qu'ayant à étudier le même sujet que M. Carey, il ait été amené à en juger de la même manière. Au surplus, la doctrine de l'harmonie des intérêts n'est pas nouvelle ; elle se trouve indiquée dans les écrits de la plupart des économistes, et elle est assez largement exposée dans ceux de J.-B. Say. M. Bastiat y a ajouté des développements nouveaux et importants, et l'accord où il se trouve à cet égard avec M. Carey établit une présomption en faveur des doctrines qui leur sont communes. Toutefois, sur les points que j'ai réservés, je persiste à croire qu'ils se sont trompés l'un et l'autre. Certes, en présence de deux contradicteurs aussi éminents, j'hésiterais à me prononcer ainsi, si je n'avais pour moi que mes propres convictions; mais elles s'appuient de l'autorité d'Adam Smith, de J.-B. Say, de Malthus, de Ricardo, et je crois pouvoir dire de tous les économistes, MM. Bastiat et Carey seuls exceptés. On pourra juger, au surplus, par la dissertation qui va suivre, si ces convictions sont ou non suffisamment justifiées.

Il me reste à signaler, dans l'ouvrage de M. Bastiat, les chapitres intitulés : *Propriété et communauté*, *Capital*, *Concurrence* ; ces parties du livre, comme celles que j'ai déjà citées, abondent en aperçus neufs et profonds.

Ce volume n'est que la première partie de l'œuvre entreprise par M. Bastiat : il se propose de traiter, dans un autre volume, des *perturbations* apportées aux lois naturelles qui régissent les sociétés par les mauvaises législations, les mauvaises institutions, les erreurs de l'opinion, etc. ; il est à désirer que la publication de cette seconde partie ne soit pas trop longtemps retardée, car les questions qu'elle doit aborder sont de celles qui vont le mieux à la nature du talent de M. Bastiat, et c'est surtout en appliquant sa dialectique vive et pénétrante à la critique des abus dont fourmille notre régime économique, et des

égarements de l'opinion sur ces matières, qu'il a rendu jusqu'ici à l'économie politique et au pays de véritables services.

II.

En ce qui concerne la théorie de la valeur, l'opinion de M. Bastiat est opposée, sur un point important, à celle des principaux économistes qui l'ont précédé. Il soutient que, sous un régime qui ne violerait en rien la liberté des transactions, le propriétaire d'un terrain, d'une mine, d'une chute d'eau, etc., n'aurait, dans aucun cas, le pouvoir de se faire payer un prix quelconque pour ce que l'économie politique a appelé *le service naturel du sol*.

M. Bastiat commence par établir que toute l'évolution économique est représentée par ces trois mois : *besoin*, *effort*, *satisfaction*. Le besoin et la satisfaction sont évidemment intransmissibles et ne sauraient, par conséquent, faire l'objet d'un échange ; ce qui peut devenir matière à transaction, c'est l'effort ou son résultat, en d'autres termes, le *service rendu*. Ce sont donc, en réalité, les services que l'on échange, et c'est à eux seulement que se rapporte la notion de *valeur*.

L'eau, placée à notre portée, n'a pas de valeur, mais elle en acquiert s'il faut aller la chercher au loin, et cette valeur grandit si la distance ou les difficultés du transport sont accrues ; cependant, l'utilité de l'eau reste la même. Ce n'est donc pas, dit M. Bastiat, l'utilité existant dans les choses que nous rémunérons, mais le service qu'il a fallu accomplir pour recueillir cette utilité, et ce n'est que par métaphore, par métonymie, que l'on peut appliquer la valeur aux utilités elles-mêmes.

On est ainsi amené à distinguer l'*utilité gratuite*, celle dont nous jouissons sans effort préalable, telle que celle de la chaleur du soleil, de l'*utilité onéreuse*, celle qui ne nous est acquise qu'après un service accompli. Pour recueillir cette dernière utilité, nous rencontrons, entre le *besoin* et *la satisfaction*, un obstacle qu'il faut surmonter ; nous y parvenons par l'*effort* ou le service qui, en rendant l'utilité onéreuse, donnent lieu à la valeur, d'où M. Bastiat conclut « que la valeur n'est que le rapport de deux services échangés. »

Il faut donc considérer la valeur comme résultant d'un obstacle à la satisfaction de nos besoins, et, par conséquent, comme un *mal*, tandis que le *bien* est dans l'utilité ; en sorte que le progrès de notre bien-être tient essentiellement à l'abondance, à l'accroissement de l'utilité gratuite, et à l'affaiblissement, à la réduction des valeurs, sinon dans leur somme totale, du moins dans chacun des objets qui en sont pourvus, et dont la quantité est indéfiniment extensible.

Appliquant ces considérations à ce que l'on nomme les richesses, M. Bastiat distingue la richesse *effective*, celle qui se compose de toutes les utilités obtenues, soit gratuitement, soit avec le concours de l'homme, de la richesse *relative*, celle qui se compose exclusivement d'utilités onéreuses ou *valables*. Plus les utilités gratuites se multiplient par les progrès de l'industrie, et plus les nations, ou le genre humain tout entier, possèdent de richesse effective ; mais un individu, une famille, une agglomération bornée d'individus, sont d'autant plus riches *relativement*, qu'ils possèdent plus de valeurs, attendu que la part qu'ils peuvent obtenir par voie d'échange, dans la masse des richesses existantes, est proportionnée à la somme de ces valeurs.

Toute cette partie de la théorie de M. Bastiat sur la valeur me semble peu contestable, et elle me paraît faire ressortir avec plus de clarté, plus de netteté qu'on ne l'avait fait jusqu'ici, la différence profonde qui distingue l'utilité de la valeur. Mais en reconnaissant avec M. Bastiat qu'il y a eu, à cet égard, dans les définitions des économistes, un peu de confusion, je n'admets nullement qu'il en résulte, ainsi que M. Rossi l'avait déjà affirmé, et ainsi qu'il paraît le penser lui-même, que Smith, Ricardo, J.-B. Say, aient fondé l'économie politique sur une fausse base. Je crois même qu'il serait facile d'établir que la théorie de M. Bastiat sur la valeur,— sauf le point que jai indiqué en commençant et que j'examinerai tout à l'heure, — est, par la pensée, sinon par l'expression, absolument la même que celle de J.-B. Say.

Remarquons d'abord que la confusion qui a pu s'introduire à ce sujet dans les explications des économistes est principalement due à ce qu'ils ont formé leur nomenclature scientifique au moyen de mots déjà usités, déjà employés dans le langage ordinaire avec des acceptions diverses, cause d'équivoque qu'ils ont encore accrue en donnant aux mêmes mots des significations économiques différentes des acceptions vulgaires. Il en a été ainsi, par exemple, des mots *utilité*, *valeur*, *richesse*, *capital*, *crédit*, etc.; je restreindrai mes observations aux trois premiers.

On peut dire que, dans le langage usuel, le mot *utilité* ne réveille jamais exactement les mêmes idées chez deux personnes différentes; chacun juge de l'utilité selon ses goûts, ses penchants, selon les directions données à son esprit; le dévot voit la plus grande utilité dans l'observation scrupuleuse de pratiques qui paraissent parfaitement inutiles à tous ceux qui ne partagent pas ses croyances; les moralistes jugent de l'utilité selon les opinions qu'ils se sont formées sur ce qui est favorable ou nuisible à l'amélioration, au perfectionnement de la vie humaine, et l'on en trouverait difficilement deux qui fussent complétement d'accord à cet égard; bref, les intérêts, les passions, les appétits, les préjugés, les différents degrés d'ignorance, donnent aux appréciations qui ont l'utilité pour objet une diversité infinie.

Pour les économistes, l'utilité est tout ce qui peut servir à la satisfaction d'un besoin quelconque, et même des goûts ou des caprices les plus frivoles. Ce n'est pas qu'ils méconnaissent l'importance des indications que peut fournir la morale, pour déterminer un choix raisonnable entre les diverses satisfactions qui nous sont accessibles; mais, pour arriver à déduire, de l'observation des phénomènes économiques, des principes positifs, ils ont dû prendre les besoins *tels qu'ils sont*, et, par conséquent, reconnaître de l'utilité à tout ce qu'ils font rechercher. Tous les économistes sont d'accord sur ce point. Tous se sont encore accordés à reconnaître que l'utilité, ainsi entendue, existe à la fois dans des choses qui servent à nos besoins, sans exiger aucun effort préalable, et dans d'autres choses qui ne peuvent nous servir que moyennant cette dernière condition. Il fallait, dès lors, distinguer les deux espèces d'utilités par des dénominations différentes, et, ici, les économistes ont cessé de s'entendre sur l'emploi des termes scientifiques.

La première espèce d'utilité, celle que nous tenons uniquement de la nature et dont nous jouissons sans obstacle et sans effort, a été nommée par Adam Smith, par Ricardo, par la plupart des économistes anglais, et aussi par M. Rossi, *valeur d'utilité*, *valeur en usage*, dénominations qui confondent évi-

demment l'utilité et la valeur [1]; J.-B. Say l'a nommée *richesse naturelle*, et le mot richesse pouvait encore, comme nous le verrons bientôt, prêter à la confusion; enfin, M. Bastiat la nomme *utilité gratuite*, et c'est là, selon moi, la seule dénomination qui convienne.

Quant aux mots *valeur* et *richesse*, je ne m'arrêterai pas à spécifier les acceptions diverses qui leur sont données dans le langage ordinaire, où presque toujours la valeur et l'utilité sont confondues, et où le mot *richesse* ne réveille encore dans bien des esprits que l'idée de l'or, de l'argent ou des monnaies qui en sont faites. Mais il est vrai que les économistes ont aussi donné à ces mots des acceptions différentes; cependant ceux d'entre eux qui font autorité, ont expliqué que les seules richesses dont s'occupe l'économie politique sont composés *exclusivement* de ce qui a une valeur échangeable, en sorte que pour eux, richesse et valeur sont des expressions parfaitement synonymes; seulement, après avoir ainsi fixé ce point, ils auraient pu mieux choisir les dénominations par lesquelles ils voulaient désigner l'utilité gratuite. Smith, par exemple, prête singulièrement à l'équivoque en nommant *valeur en usage* un genre d'utilité dont le caractère distinctif est précisément de n'avoir pas de valeur, et J.-B. Say y prête encore, quoique à un moindre degré, en nommant *richesse naturelle* des utilités qui ne sont point des richesses dans le sens scientifique du mot; mais comme l'un et l'autre ont expliqué ce qu'ils entendaient par ces expressions, M. Bastiat aurait pu reconnaître qu'elles ne s'appliquent qu'à ce qu'il a nommé plus heureusement l'*utilité gratuite*.

L'origine des diverses notions que présentent à l'esprit les mots *valeur* et *richesse* est-elle autre part que dans l'échange? Le mot richesse n'a-t-il pas toujours indiqué, alors surtout qu'on ne l'appliquait qu'aux métaux précieux, une somme de *valeurs échangeables*, et dira-t-on jamais que l'homme le mieux pourvu d'utilités gratuites, — jouissant d'une bonne santé, habitant un pays fertile, etc., — mais ne possédant aucune valeur échangeable, soit un homme riche? Ce mot n'a jamais indiqué, dans son acception la plus usuelle, que ce que M. Bastiat désigne par *richesse relative*, et il est fort probable qu'il n'aura jamais, dans l'usage général, une autre acception, attendu que les utilités gratuites, quel qu'en soit l'accroissement, ne seront pas comptées à l'avenir plus que par le passé, et qu'il y aura toujours des utilités *valables* qui, *seules*, détermineront, par leur abondance ou leur pénurie, les différents degrés de richesse ou d'indigence,

A l'égard du mot *valeur*, Turgot a cherché à établir que la notion qu'il représente pouvait être antérieure à tout échange : il suppose un homme isolé, reconnaissant qu'il lui est plus avantageux de consacrer son temps, son travail, ses facultés à tel objet qu'à tel autre, et il conclut que, par là même, cet homme reconnaît que tel objet a plus de *valeur* que tel autre [2]. Mais, évi-

---

[1] « Les choses, dit Ad. Smith, qui ont le plus de *valeur d'utilité*, n'ont souvent que « fort peu ou point de valeur échangeable; tandis que celles qui ont le plus de valeur « échangeable ont fort peu ou point de valeur d'utilité.

« Qui ne sait, dit M. Rossi, qu'il est une foule de choses que *l'homme ne produit pas*, « mais dont il jouit cependant, parce qu'elles sont propres à satisfaire ses besoins, « parce qu'elles ont une *valeur en usage?* »

Il est evident que ces économistes entendaient désigner par les expressions *valeur d'utilité*, *valeur en usage*, l'utilité gratuite.

[2] Turgot : *Mémoire sur les valeurs*.

demment, la notion qu'aurait fait naître le cas indiqué, est celle des différents degrés d'utilité, et non celle de la valeur échangeable, qui suppose évaluation et échange et qui, assurément, n'aurait pu surgir dans la pensée d'un homme aussi étranger à l'idée de l'échange que le sont les animaux.

Il paraît donc que les notions de valeur et de richesse sont inséparables de celle de l'échange, et je pense qu'afin d'éviter désormais toute équivoque, elles ne devraient plus être séparées par les économistes; c'est-à-dire que, dans l'acception scientifique de ces deux mots, il faudrait toujours sous-entendre *valeur échangeable*, *richesse échangeable*. Si l'on avait à désigner les dons gratuits de la nature, ou les biens dont les progrès de l'industrie nous procurent successivement la gratuité, au lieu de les nommer *valeur d'utilité*, *valeur en usage*, *richesse naturelle*, on les désignerait sous leur vrai nom, trouvé par M. Bastiat : *utilité gratuite*.

Maintenant, le reproche que M. Bastiat, après M. Rossi, adresse à ses devanciers, d'avoir méconnu l'importance de l'utilité gratuite, de n'avoir pas fait de cette utilité l'un des objets principaux de la science, ce reproche est-il fondé ? Je ne le crois pas.

J.-B. Say, bien loin de méconnaître l'importance de l'utilité gratuite (qu'il nomme *richesse naturelle*), avait déjà établi que les progrès industriels consistent principalement dans l'accroissement de cette utilité, et que son extension doit être l'objet constant de nos efforts. C'est l'une des vérités sur lesquelles il a le plus insisté; or, il me semble qu'il n'y avait rien de plus à en dire, car la plupart des phénomènes que l'économie politique a mission d'observer et d'expliquer se rapportent au travail et à l'échange, à la formation et à la distribution des produits ; et je ne vois pas, à part l'indication importante que je viens de rappeler, quelle matière aurait pu offrir à ses investigations l'utilité gratuite, qui ne comporte ni travail ni échange.

Jusqu'ici, si je ne me trompe, la conformité de pensée entre J.-B. Say et M. Bastiat se manifeste assez clairement sous la diversité de l'expression : tous deux distinguent l'utilité gratuite de l'utilité onéreuse; l'un sous la première de ces dénominations, l'autre sous celle de richesse naturelle ; tous les deux assignent pour but aux perfectionnements industriels l'accroissement de l'utilité gratuite.

A l'égard de ce qui constitue le fondement de la valeur échangeable, Adam Smith avait indiqué le travail, J.-B. Say l'utilité et les frais de production; M. Bastiat fonde la valeur sur le service. Mais le mot *service* a une certaine élasticité; il ne signifie pas seulement le travail ; M. Bastiat l'explique, et il ajoute que la valeur du service n'est pas nécessairement proportionnée à l'*effort* qu'il a coûté, qu'elle dépend autant de l'effort épargné à celui qui demande que de l'effort accompli par celui qui offre; il avoue d'ailleurs que, pour être valable, le service doit d'abord être utile. N'est-ce pas là indiquer, en d'autres termes, pour fondement de la valeur, l'utilité et les frais, ou (ce qui revient au même) les *difficultés* de la production ? Au surplus, J.-B. Say avait déjà écrit que la production peut être considérée comme un échange dans lequel nous donnons des *services productifs* pour recevoir des produits, et qu'en dernière analyse, ce que tout le monde échange en réalité, ce sont les *services contre d'autres services*. Voilà donc exactement la formule
iat; il est clair que J.-B. Say rattachait, en définitive, la v

puisqu'il reconnait que ce sont eux que l'on échange et qui, par conséquent, font le sujet des appréciations, des évaluations.

Cependant, cette identité de doctrines est ici plutôt dans les termes que dans la pensée, et elle cache la seule dissidence importante et incontestable que fasse ressortir l'examen attentif des opinions de J.-B. Say sur la valeur, comparées à celles de M. Bastiat.

III.

Indépendamment des services *humains*, c'est-à-dire des services industriels et de ceux des capitaux, J.-B. Say comprend dans les services qui s'échangent et auxquels se rapportent les évaluations, ceux des agents naturels *appropriés*, notamment ceux des fonds de terre (considérés à part des capitaux qui s'y trouvent engagés); ici, sa théorie est opposée à celle de M. Bastiat, qui ne voit d'autres services évaluables et rémunérables que les services humains, le concours des agents naturels, quels qu'ils soient, étant, dit-il, donné *par-dessus le marché*.

Admettons un moment qu'il en soit ainsi; qu'il n'y ait réellement en présence, dans les échanges, que des services humains, et que toute la valeur déterminée et reconnue doive s'imputer à ces services : qu'en résultera-t-il? La difficulté dont il s'agit ne sera pas tranchée; seulement, ceux qui considèrent la faculté de disposer du concours d'agents naturels appropriés, comme pouvant procurer des avantages particuliers aux propriétaires, diront que cette faculté leur donne le pouvoir de tenir *leurs* services à plus haut prix. S'il est vrai que la possession d'un fonds de terre fertile ou d'une mine abondante, dans un pays où il n'en reste plus de disponibles, au milieu d'une population serrée et en voie d'accroissement, permette au propriétaire de recevoir constamment, pour ses services d'industrie ou de travaux antérieurs, une rémunération supérieure à celle qu'ils lui auraient procurée dans tout autre emploi; s'il est vrai que ces conditions donnent à sa propriété une valeur supérieure à celle des travaux qui y ont été engagés, l'économie politique devra-t-elle laisser sans explication un fait général aussi important? Maintenant, qu'elle dise que le surcroît de valeur s'attache au service du propriétaire ou de son capital, ou bien qu'il se rapporte au service naturel approprié, cela évidemment ne changera rien au résultat.

Mais M. Bastiat conteste que, même dans les pays où il n'existe plus de terrains disponibles, la faculté de disposer des services naturels du sol permette au propriétaire d'obtenir aucun surcroît de rémunération : « J'ose affirmer, dit-il, qu'il n'est pas un champ, en France, qui vaille ce qu'il a coûté, qui puisse s'échanger contre autant de travail qu'il en a exigé pour être mis à l'état de productivité. Si cette observation est fondée, elle est décisive. »

Je pense qu'il serait très-difficile de justifier cette assertion; car il n'est pas rare de trouver des terrains qui ont évidemment une valeur très-supérieure à ce qu'ils ont coûté en travaux d'amélioration. Il est tel champ qui, à égalité d'étendue et de travail annuel, produit trois ou quatre fois plus que tel autre et qui cependant a exigé beaucoup moins de dépense que ce dernier pour être mis en rapport. Certaines parties du coteau qui fournit le vin de l'Hermitage valent 100,000 francs l'arpent, tandis que d'autres, à quelques centaines de pas de distance, ne se vendraient pas 4,000 francs, bien qu'elles aient reçu tout autant de travaux. Assurément, il serait facile de trouver,

parmi les bois ou les forêts qui couvrent encore une grande étendue de notre territoire, beaucoup de parties dans lesquelles le propriétaire actuel ou ses ascendants n'ont jamais engagé aucun capital, et qui néanmoins ont une valeur fort considérable. J'ai assisté moi-même à la vente d'une forêt, sur les confins des départements de la Loire et de l'Ardèche, dans laquelle on n'a pas engagé en travaux une valeur de plus de 10,000 fr., et qui néanmoins s'est vendue 1,260,000 fr. Tout le monde ne sait-il pas qu'il existe, dans le voisinage ou dans l'enceinte des grandes villes, des terrains qui n'ont rien coûté en travail, et dont on a détruit plutôt qu'accru les forces végétatives, et qui pourtant ont acquis des valeurs énormes? Enfin, il est telles mines de métaux ou de combustibles qui, à égalité de travaux engagés, de travaux courants, de mérite dans la gestion ou la direction de l'entreprise, en un mot, à égalité de services humains, produisent incomparablement plus que d'autres. M. de Humbolt cite une mine du Mexique dont l'exploitation a donné en six ans, à son propriétaire (le comte de Régla), un produit net de 24 millions de francs, tandis que d'autres exploitations voisines ne couvraient pas leurs frais.

Il me semble que vouloir contester des faits aussi généraux, aussi connus, serait vouloir combattre l'évidence.

M. Bastiat, au surplus, ne s'est point dissimulé l'objection que l'on pouvait tirer contre sa théorie, des différents degrés de fertilité ou d'utilité productive des services naturels appropriés ; il la pose, au contraire, dans toute sa force ; il convient qu'il y a en France des terres cultivées qui valent depuis *cent francs* jusqu'à *six mille francs* l'arpent, sans que l'on puisse expliquer cette différence de valeur par des différences dans la somme des travaux engagés ; mais il persiste à soutenir que cela ne suffit pas pour faire attribuer de la valeur aux services naturels de la terre, et que l'on peut seulement en conclure que les services humains employés dans les différents fonds ont été plus ou moins heureusement rémunérés, et cela, selon diverses circonstances qui agissent d'ailleurs tout aussi bien sur les valeurs liées à d'autres objets que les fonds de terre. Toutefois, M. Bastiat paraît douter lui-même que ses réponses aient suffisamment levé l'objection, car il annonce l'intention de revenir sur cette discussion. Dans tous les cas, il ne semblerait pas fondé à assimiler les fluctuations ou les augmentations de valeur qui surviennent dans les services n'employant pas le concours d'agents naturels appropriés, avec le surcroît de rémunération qu'obtiennent en divers cas, sans augmentation de travail, ceux qui disposent de ces agents. Il y a, dans les conditions auxquelles sont soumis les deux genres de services, une différence capitale et permanente qui ne permet pas leur assimilation : si les circonstances et, par exemple, un accroissement rapide et local de population, permettaient jamais à certains services, appliqués à d'autres objets que les fonds de terre, les mines, etc., d'élever leur valeur dans la proportion de *cent à six mille*, la concurrence s'y porterait avec assez d'ardeur pour ramener promptement cette valeur à son taux ordinaire ; mais lorsque ces mêmes circonstances ont porté la valeur d'un fonds de terre de 100 francs à 6,000 francs l'arpent, on ne peut attendre de la concurrence la réduction de cette valeur, car tous les travaux humains ne sauraient ajouter la moindre parcelle aux fonds de terre existant dans chaque lieu.

M. Bastiat fait, relativement aux capitaux, c'est-à-dire aux utilités de création humaine servant à la production, une observation fort juste et fort im-

portante : c'est que leur concours, bien loin d'accroître la valeur des produits, la diminue au contraire. Il est certain que, sans l'emploi de la charrue et du moulin à moudre le grain, la valeur du pain serait bien plus élevée qu'elle ne l'est; mais il n'est pas moins vrai, toutefois, qu'une partie de la valeur actuelle du pain, quelque réduite qu'elle soit, est attribuable au capital employé à sa production. Plus nous multiplierons nos capitaux de tout genre, plus nous diminuerons la valeur du service de chaque portion de capital prise en particulier; le prix de l'usage de ces capitaux baissera, et aussi celui des produits à la formation desquels ils auront concouru. M. Bastiat conclut de là que le capital crée de l'utilité et non de la valeur; puis il affirme qu'il en est de même du concours de tous les agents naturels, sans exception, ces agents ne pouvant jamais créer, selon lui, que de l'utilité gratuite. Dans un sens général, cette assertion est incontestable; il est vrai que, pour le genre humain pris dans son ensemble, tous les dons de la nature sont gratuits; mais ils ne sont gratuits, pour chaque homme en particulier, qu'à une condition, c'est qu'ils soient assez abondants pour que tous puissent en prendre la part qu'ils désirent; c'est qu'ils ne soient pas susceptibles d'une appropriation privée et exclusive. En est-il ainsi des agents naturels appropriés, des fonds de terre, par exemple? Ces agents sont-ils assez abondants pour que tous en aient à discrétion et à leur portée? pouvons-nous les multiplier comme nous multiplions les capitaux? et ne pouvant les multiplier, pouvons-nous empêcher ceux qui en disposent de s'en faire payer le concours, lorsque l'étendue de la demande le leur permet?

La liberté des échanges internationaux, les facilités d'émigration, pourraient sans doute atténuer la hausse que déterminerait, dans la valeur des services fonciers, une surabondance de demande ou de population; mais elles ne l'annuleraient pas, car une émigration est un sacrifice et une dépense, et les produits fonciers tirés de pays moins peuplés n'arriveraient qu'avec une addition de valeur, causée par le transport.

Il paraît donc difficile de méconnaître qu'une valeur peut s'attacher aux agents naturels appropriés, en sus de celle des travaux faits pour en obtenir le service; que, généralement, cette valeur s'élève, dans chaque contrée, proportionnellement à la densité de la population, et qu'elle n'est tout à fait nulle que dans les pays inhabités et où n'existe encore aucun gouvernement régulier. Mais faut-il conclure de là, comme le dit M. Bastiat, « qu'il ne nous reste qu'à nous faire communistes », ou du moins que la propriété du sol ne soit plus sanctionnée par la justice? Telle n'est pas, heureusement, la conséquence de la théorie que je soutiens, et, à ce sujet, il me semble que M. Bastiat s'est singulièrement exagéré la valeur des argumentations de M. Proudhon, et qu'il a manqué de justice en affirmant qu'elles sont la déduction logique des principes posés par les fondateurs de l'économie politique.

Voici le principal argument du fameux rhéteur : « Qui a droit de faire payer « l'usage du sol, de cette richesse qui n'est pas le fait de l'homme? A qui est « dû le fermage de la terre? au producteur de la terre, sans doute. Qui a fait « la terre? Dieu. En ce cas, propriétaire, retire-toi. »

M. Bastiat paraît penser que cette conclusion serait logique et fondée, s'il était vrai que le propriétaire du sol eût le pouvoir de se faire payer quelque chose au delà de la valeur des services humains appliqués à l'exploitation de cet agent naturel; or, je crois que le propriétaire a, en effet, ce pouvoir,

partout où le territoire national est entièrement approprié et exploité, où il n'en reste plus aucune portion disponible, et où la population, néanmoins, continue à s'accroître. C'est là une question de fait, et je crois l'avoir résolue par des exemples concluants; mais je nie absolument que l'on puisse logiquement tirer de ce fait la conséquence que le propriétaire doit être évincé.

Remarquons d'abord que M. Proudhon parle du fermage de la terre, et que le fermage comprend autre chose que le prix du service naturel du sol, puisqu'il doit d'abord couvrir l'intérêt de tous les capitaux engagés.

Remarquons encore qu'il n'existe probablement pas, en France, une seule propriété foncière qui, depuis sa première exploitation, soit restée dans la descendance de la même famille, et que les propriétaires actuels,—sauf le très-petit nombre de ceux dont la possession peut remonter à une spoliation,—ont acquis le sol en donnant en échange d'autres valeurs; or, dans cette acquisition, qui, pour l'immense majorité des propriétaires actuels, ne remonte pas à un siècle, ils ont payé, indépendamment des capitaux engagés, la valeur qu'avait déjà acquise le service naturel du sol. Pourrait-on, sans iniquité, leur contester aujourd'hui la propriété de cette valeur?

Ensuite, faut-il admettre, de par la logique de M. Proudhon, que les lois de toutes les nations civilisées, en rangeant au nombre des moyens légitimes d'acquérir la propriété du sol, la *prescription* et la *première occupation*, ont absolument méconnu la justice? Cependant, si le premier cultivateur n'avait pas dû compter sur la propriété intégrale du fonds de terre fécondé par son travail, la culture n'aurait jamais été entreprise, ou, du moins, elle n'aurait pas été continuée; les hommes auraient persisté à vivre de la chasse, de la pêche ou des troupeaux, et alors, la France, par exemple, au lieu de nourrir 35 millions d'habitants, pourrait à peine fournir à 30 mille la subsistance la plus chétive. Il y avait donc un immense intérêt pour le genre humain tout entier, et, par conséquent, justice, à reconnaître et garantir le droit de propriété acquis par la première occupation ou exploitation du sol.

Ces raisons, sans doute, ne suffiraient pas pour convaincre M. Proudhon; un aussi intrépide rhéteur ne se rend jamais à aucune raison, et M. Bastiat l'a suffisamment éprouvé dans la discussion qu'il a soutenue contre lui, avec tant de verve et de sens, à propos de la gratuité du prêt. S'il était possible de prouver que le service des agents naturels appropriés est toujours gratuit pour tout le monde; que l'intervention du propriétaire ne peut, dans aucun cas, altérer cette gratuité, M. Proudhon, assurément, ne tiendrait pas les propriétaires quittes pour cela. « Ah! dirait-il, vous avouez que la valeur de vos services « peut s'élever par des causes indépendantes de votre action. Je vois là, dans « Paris, un emplacement à bâtir qui vaut 500,000 francs. Qui lui a donné « cette valeur? L'agglomération de la population, le mouvement social? A qui « est dû ce mouvement social? à la société. En ce cas, propriétaire, retire- « toi. »

En résumé, je crois avoir suffisamment établi que le concours des agents naturels appropriés, notamment des fonds de terre, acquiert de la valeur dès qu'il n'en reste plus de disponibles, et que cette valeur s'élève avec la densité de la population. L'élévation générale de la valeur des terres, en France et en Angleterre, depuis cinquante ans, en dehors de la valeur que l'on a pu y ajouter en travaux d'amélioration, est un fait non contesté, et il est fort probable que cette valeur continuera à s'élever si la population continue à se dé-

velopper aussi rapidement qu'elle l'a fait pendant ce demi-siècle ; or, la valeur est un mal, je suis sur ce point de l'avis de M. Bastiat. Elle est un mal, surtout lorsqu'elle s'accumule sur des utilités aussi indispensables à nos besoins que celles fournies par les services fonciers ; nous devons donc nous efforcer de rendre ces utilités aussi abondantes et aussi peu onéreuses que possible ; reste à trouver le moyen. Assurément ce moyen ne saurait être celui que propose M. Proudhon, — l'éviction des propriétaires, — car, sans le respect scrupuleux de la propriété du sol, il n'y a plus de culture, par conséquent plus de produits. Indépendamment des progrès de l'industrie agricole, je ne vois de moyens efficaces de réduire la valeur de ces produits ou, du moins, de l'empêcher de s'élever davantage, que dans le perfectionnement des moyens de transport et de communication, dans la suppression des obstacles législatifs qui s'opposent aux transactions internationales ; enfin, et surtout, dans l'extension de cette prévoyance salutaire qui engage déjà les fractions les plus prudentes de la population à ne pas se multiplier inconsidérément, à s'abstenir de former de nouvelles et nombreuses familles, tant qu'elles n'ont pas reconnu, autour d'elles, la possibilité de les faire vivre autrement que dans la misère.

Ces indications me paraissent être les seules conséquences que l'on puisse légitimement et logiquement tirer de la théorie contestée par M. Bastiat. Y a-t-il dans cette théorie, dans les indications que je viens d'en déduire, quelque chose qui contredise l'harmonie des lois économiques ? « Oui, dit M. Bastiat, car les lois de la rente foncière et celles de la population, telles que les « entendent les économistes, pousseraient l'humanité vers l'inégalité et la misère. » Puis il ajoute :

« Disciples de Malthus, philanthropes sincères et calomniés, dont le seul tort « est de prémunir l'humanité contre une loi fatale, *la croyant fatale* (ceci n'est « pas exact), j'aurai à vous soumettre une loi plus consolante : « Toutes choses « égales d'ailleurs, la densité croissante de population équivaut à une facilité « croissante de production. » — Et s'il en est ainsi, certes ce ne sera pas vous « qui vous affligerez de voir tomber du front de notre science chérie sa cou« ronne d'épines. »

Malheureusement il est difficile de croire qu'il en soit ainsi, et je crains bien qu'en approfondissant davantage, M. Bastiat ne soit amené à reconnaître que ce qu'il a pris pour la perception d'une loi harmonique jusqu'ici méconnue, n'est autre chose qu'une illusion. Il est trop prouvé que la densité croissante de la population n'équivaut pas toujours à une densité croissante de production ou de bien-être, et que la population peut souvent se trouver en excès. Cette possibilité s'est trop fréquemment manifestée, dans le passé et dans le présent, pour qu'il soit besoin d'en rappeler les douloureux exemples. Or, l'excès de la population est un mal, et c'est peut-être, pour les sociétés parmi lesquelles il se produit, le plus grand de tous les maux ; mais il n'en résulte pas que le monde social ne soit pas soumis à des lois harmoniques. Selon une observation profonde rappelée par M. Bastiat, le mal a sa mission providentielle ; il concourt au but commun du développement régulier, du perfectionnement graduel de l'humanité, en faisant subir aux individus, aux familles, aux sociétés, la peine de leurs erreurs, de leur imprévoyance, de leurs vices ou de leurs mauvaises passions. Il maintient les masses, ou il les ramène dans la voie normale, en les avertissant, par la souffrance, dès qu'elles s'en écartent et font

fausse route. Et pour revenir à la question qui nous occupe, n'y a-t-il pas un signe de l'infaillible sagesse des lois naturelles dans celle qui élève la valeur des services fonciers dès que la population surabonde? Ne semble-t-il pas qu'en rendant, de la sorte, plus difficile pour une partie de cette population, l'acquisition des choses les plus nécessaires à son existence, la Providence ait voulu l'avertir qu'elle commençait à se trouver en excès et qu'elle devait dès lors, pour éviter des souffrances plus grandes, cesser de se multiplier, ou songer à étendre le domaine de l'humanité en cherchant, sur d'autres points du globe, des services fonciers moins coûteux? Il y aurait là à étudier, si je ne me trompe, des lois harmoniques plus réelles que ne me paraît l'être la constance de l'équilibre entre la densité des populations et leurs moyens d'existence.

J'espère que l'importance du sujet fera pardonner la longueur de cette discussion; il m'a paru d'autant plus nécessaire d'éclaircir les points sur lesquels M. Bastiat me semble s'être écarté de la vérité, dans les belles théories qu'il a entrepris de développer, que ses écrits ont acquis plus d'autorité, et que le mélange de quelques erreurs aux vérités consolantes et salutaires qu'il expose avec un art si remarquable, et qui forment le fond essentiel de l'économie politique, serait de nature, si ces erreurs n'étaient pas signalées, à faire méconnaître la valeur de l'ensemble des doctrines qu'il soutient.

A. CLÉMENT.

ESSAI

SUR

LA RICHESSE NATIONALE

ET

SUR LES PRINCIPES DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE,

PAR ALEXANDRE BOUTOWSKI[1].

Quoique souvent calomniée et parfois persécutée, l'économie politique n'en fait pas moins son chemin dans le monde. Chez tous les peuples civilisés on commence à ressentir le besoin de posséder des notions positives sur la formation et la distribution de la richesse. L'économie politique a pénétré aujourd'hui jusqu'en Russie. On sait que Storch était précepteur des grands-ducs Alexandre et Nicolas, et qu'il leur a dédié son grand ouvrage. Cependant aucun traité d'économie politique n'avait encore été publié en langue russe. M. Alexandre Boutowski, agent officiel du ministère des finances de Russie

---

[1] Trois forts volumes in-8. Saint-Pétersbourg, 1847 (en langue russe).

en France, a comblé cette lacune et a naturalisé, pour ainsi dire, l'économie politique dans la littérature russe.

Son ouvrage, qu'il intitule modestement « Essai sur la richesse nationale » et qui est véritablement un traité méthodique et complet d'économie politique, est divisé en trois parties, comprenant chacune un volume : la production, la répartition et la consommation des richesses.

Dans une introduction assez étendue, M. Boutowski cherche d'abord à fixer les limites de l'économie politique. Il restreint le domaine de cette science à l'analyse des actes du libre arbitre humain dont le but immédiat gît dans l'utile. Mais, tout en ayant son objet propre, *sui generis*, l'économie politique n'en présente pas moins de nombreux points de contact avec la morale, le droit et les autres sciences morales ou politiques. « Une doctrine qui ne présenterait « pas cet accord, dit avec raison M. Boutowski, serait indigne de tout crédit. « Pourrait-on admettre une soi-disant économie politique qui renverserait les « règles de la morale et de l'ordre social ?... »

M. Boutowski n'admet pas non plus la distinction qui a été si malheureusement établie par l'illustre et regrettable M. Rossi, entre l'économie politique théorique et l'économie politique pratique. Comme la mécanique ou la chimie appliquée, l'économie politique pratique n'est à ses yeux qu'une application des lois de la théorie. Hors de là, il n'y a qu'empirisme ou utopie !

Outre les préliminaires indispensables sur la valeur et la richesse, la première partie de l'ouvrage contient une série de chapitres sur la production en général, sur la force productive de la nature, sur celle du travail, sur le capital, sur l'application des forces productives ou l'industrie en général, sur la production matérielle et la production immatérielle.

Produire, c'est modifier les choses en leur communiquant une utilité qu'elles n'avaient point. Cette utilité qui constitue le produit a plus ou moins de valeur selon les efforts qui ont dû concourir à sa création. Ces efforts résident dans le travail humain qui est l'auteur principal du mouvement d'où le produit résulte. Le travail, que M. Boutowski appelle *force productive dirigeante*, s'appuie sur des forces aveugles contenues dans la nature et les capitaux. M. Boutowski consacre un chapitre à l'examen de chacune de ces forces ; mais avant d'aborder cet examen, il cherche à déterminer ce qu'on doit entendre sous la dénomination de classes productives, et il réhabilite avec Storch, J. B. Say et MM. Dunoyer et Rossi, les classes qui s'occupent de la création des produits immatériels, classes que les économistes anglais désignent à tort sous le nom d'improductives.

Après avoir déterminé les forces qui concourent à la production, l'auteur de « l'Essai sur la richesse nationale » analyse la première de ces forces, le travail. Il examine les différents états dans lesquels le travail s'est produit, esclavage, servage, etc. Cela le conduit naturellement à apprécier, au point de vue économique, l'ordre de choses existant en Russie. Nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'il apporte les plus grands ménagements à cet examen. On lira néanmoins avec intérêt les renseignements qu'il donne sur la condition des serfs :

« L'état du serf, et nommément du serf russe, diffère essentiellement de l'état de l'esclave romain ou américain de nos jours. Ce dernier est considéré comme une chose, ou tout au plus comme un animal utile. Il n'a pas de propriété véritable, ni de famille proprement dite, puisque les liens de la pa-

renté la plus proche peuvent être brisés par la vente séparée des enfants ou même des époux. La civilisation européenne, partout où elle n'a pas déraciné l'esclavage, n'a apporté d'autre soulagement notable au sort des esclaves, que la défense de les mettre à mort. La dépendance du serf ne prend pas sa source dans un asservissement personnel; elle provient des institutions du pays qui l'attachent au sol, au domaine du seigneur. D'après les lois russes actuellement en vigueur, ce dernier ne peut ni l'acheter ni le vendre séparément de la terre; encore moins peut-il séparer la femme du mari, les enfants du père et de la mère. Ces mêmes lois reconnaissent la personne et la propriété du serf. Tandis que les esclaves ne s'élèvent jamais au-dessus d'un travail purement exécutif, les serfs russes agissent souvent comme entrepreneurs, et il y a parmi eux des exemples fréquents de grande aisance et même de vastes fortunes. En outre, le serf possède des droits civiques, parfaitement étrangers à l'esclave. Il prête serment de fidélité au trône, paye l'impôt personnel, sert sous les drapeaux de l'Etat; les voies des honneurs, de la richesse, ne lui sont pas absolument fermées. La dépendance même du seigneur se trouve compensée par des avantages notoires, et surtout par celui de la possession assurée de son principal instrument de travail, de la terre, et du recours légal qu'il a par-devant son seigneur, en cas de mauvaises récoltes ou de malheurs indépendants de sa volonté. En outre, en Russie, sur 38 millions de serfs environ, près de la moitié sont serfs de la couronne, et, à ce titre, ne présentent aucune trace de la dépendance personnelle qui constitue, à proprement dire, la servitude. Tous les jours, de nouvelles mesures administratives et judiciaires tendent à déterminer les rapports des serfs attachés aux domaines des nobles, avec ces derniers, et à transformer ces rapports en une simple dépendance patrimoniale coutumière, dans le genre de celle qui subsiste encore dans le nord de l'Ecosse.

De cette étude sur le servage en Russie, M. Boutowski conclut que les intérêts personnels, complétement effacés dans l'esclave, subsistent parmi les serfs et exercent une influence salutaire sur la force productive de leur travail, laquelle est beaucoup plus puissante que celle des esclaves rustiques des Romains ou des nègres de l'Amérique. Toutefois la force productive du travail des serfs dépend beaucoup de la manière dont le seigneur prélève sur eux sa redevance.

Vulgairement on considère cette redevance comme un servage obligatoire; mais en réalité, comme on le verra plus loin, il y entre souvent une espèce de tribut personnel, payé par le serf au profit du seigneur. Quelle qu'en soit l'importance, cette redevance se paye en Russie très-rarement en *nature*, en produits agricoles, mais le plus souvent en *corvées* ou en *argent*; ce dernier mode de payement est connu sous le nom d'*obroc*. La *corvée* est, pour toute la Russie, de trois jours par semaine, une fois fixés et sans choix de la part des seigneurs; toutefois la loi admet ou tolère d'autres arrangements, tant qu'il n'y a pas de plainte de la part des paysans. Les maréchaux de la noblesse, du gouvernement et des districts sont plus spécialement chargés de tenir la main à l'exécution de ces dispositions. L'*obroc* varie d'importance selon la fertilité de la terre, les facilités d'écoulement, les prix courants moyens des produits agricoles, et encore plus selon les capacités morales et industrielles des paysans, et souvent selon le bon plaisir du seigneur; ce dernier, toutefois, peut influer sur l'*obroc* plutôt en moins qu'en plus; car de trop fortes

exigences tombent toujours devant l'impossibilité où se trouvent les paysans de les acquitter. Une chose digne de remarque, c'est que le travail des paysans à la *corvée* est généralement moins productif. Cela s'explique par le peu d'intérêt qu'ils ont à bien employer les trois journées dues aux propriétaires, par les habitudes de paresse et de négligence qu'ils y contractent, et qui influent d'une manière fâcheuse sur leurs propres exploitations. Les exceptions sont rares, et s'expliquent presque toujours par la présence du seigneur dans ses terres, et par une part active et éclairée qu'il prend dans la conduite de ses biens. Dans ces conditions, quelques seigneurs sont parvenus à vaincre l'inertie de leurs serfs à la corvée, à les intéresser au succès des travaux, et par suite à augmenter leur propre revenu, tout en améliorant notablement la position de leurs paysans. Les seigneurs qui, au contraire, abandonnent la gestion de leurs biens à des intendants peu consciencieux, très-souvent serfs eux-mêmes, voient dépérir leurs revenus et la valeur de leurs biens, par suite des mauvaises habitudes morales et surtout de l'ivrognerie, qui s'emparent de leurs paysans. Les serfs à l'*obroc* jouissent d'une liberté beaucoup plus grande que les *corvéables* ; et quoique l'*obroc* soit, dans beaucoup de circonstances, plus lourd à acquitter que la corvée, généralement les paysans assujettis à ce mode de redevance sont dans un plus grand bien-être. C'est du sein de cette classe que sortent les industriels entreprenants et laborieux, qui, tout en restant dans la dépendance du seigneur, quant à la terre pour laquelle ils payent l'obroc, se livrent au commerce et à l'industrie manufacturière. C'est ainsi qu'en Russie se sont formés des districts manufacturiers de campagne, où diverses industries sont exercées avec le plus grand succès par des serfs à l'*obroc*; on peut citer la coutellerie à Pavlowo et Vorsma, le moulinage des soies à Bogorodsk, Vokhna, le tissage des cotonnades et la fabrication des indiennes à Ivanowo. Les lois ne s'opposent pas à ce que les serfs à l'*obroc* quittent leur village pour aller exercer divers métiers dans les villes : nos capitales, nos villes sont construites, en grande partie, par des maçons et des charpentiers à l'obroc. Cette classe fournit également une grande partie de nos ouvriers de fabrique, des apprentis d'artisans, des domestiques. En outre, les serfs à l'*obroc* peuvent s'inscrire dans la classe des bourgeois, et faire le commerce en gros et en détail. Parmi eux, il y a des exemples de grandes fortunes, acquises dans l'industrie ou le commerce.

M. Boutowski s'élève avec force contre un mode de redevance qui subsiste encore en Russie, et qui consiste à exiger du serf, au lieu de la corvée ou de l'obroc, des services personnels ou domestiques.

« Au moyen âge, dit-il, les seigneurs féodaux conduisaient leurs vassaux à la guerre, et ce droit n'a pas peu contribué à entretenir pendant cette époque les querelles intestines... Maintenant les serfs, arrachés au travail de la terre, forment la *dvornia* (du mot *dvor*, cour) de nos seigneurs. Ce mode de corvée, qui sourit aux serfs eux-mêmes, est le plus désavantageux dans le sens économique... Ordinairement ces domestiques se distinguent par la paresse, la malpropreté, la négligence, gâchent plus qu'ils ne conservent, et l'on peut dire hardiment que trois ou quatre bons domestiques de louage feraient mieux la besogne que, par vanité ou par préjugé, nous confions à une centaine de serfs, pris dans les *dvornias*. Mais, en outre, il ne faut pas perdre de vue qu'en détournant de la terre et d'autres travaux tant de bras qui restent inactifs, le seigneur, et, ce qui est encore plus fâcheux, la société, essuient

me perte réelle et inappréciable. C'est qu'en effet le servage, pratiqué de la sorte, se transforme en un véritable esclavage domestique, qui dégrade le domestique aussi bien que le maître; implante dans le premier des habitudes de paresse, d'hypocrisie, de bassesse; corrompt les mœurs du second, en lui inculquant, dès son jeune âge, le mépris de l'homme, et partant de l'humanité. La *dvornia* établit une espèce d'esclavage dans le servage, et le gouvernement russe a parfaitement raison de prendre des mesures contre le développement de cette école du vice et de l'oisiveté. »

De l'analyse du travail, M. Boutowski passe à celle des capitaux. Il distingue, avec tous les économistes, les capitaux fixes et les capitaux circulants; mais il adopte, en ce qui concerne les capitaux fixes, une subdivision qui nous paraît neuve et originale. Il les subdivise en *capitaux matériels indépendants*, qui consistent en machines, outils, bâtiments, etc.; en *capitaux fonciers* qui sont attachés au fonds de terre et ne peuvent être employés séparément, tels qu'améliorations de cultures, canaux d'irrigation, routes, etc., et *capitaux moraux* ou *immatériels*. Ces derniers se composent des biens internes, tels que la santé, la science, l'expérience, l'habileté, l'esprit d'ordre, acquis avec plus ou moins de frais et incorporés dans la personne même; ils présentent une grande analogie avec les capitaux fonciers : de même que ceux-ci ne peuvent être employés indépendamment des fonds de terre, leur rôle est intimement lié à celui du travail ou des forces naturelles de l'homme.

L'auteur de « l'Essai » considère ensuite l'ensemble des industries auxquelles les forces productives s'appliquent. La division adoptée par lui est celle de M. Dunoyer. En traitant de l'industrie manufacturière, il fait une excursion sur le terrain de la polémique, et il réfute vigoureusement la doctrine des protectionnistes, si doctrine il y a. Nous ne saurions toutefois admettre avec lui la légitimité des réclamations qu'il place dans la bouche des manufacturiers protégés :

« Vous avez encouragé nos entreprises, leur fait-il dire au gouvernement, « tant que votre politique en avait besoin. Vous nous avez placés dans des « conditions d'existence contraires aujourd'hui aux intérêts de la société; « votre devoir est d'en supporter les conséquences et de nous donner les « moyens d'en sortir. »

M. Boutowski oublie, en effet, que la protection a partout et toujours été accordée sur les instances des intéressés. Nulle part on ne l'a imposée aux industriels qui en ont recueilli les profits. Partout, au contraire, elle a été établie malgré les réclamations énergiques des consommateurs qu'elle spoliait. Si une indemnité était due, ne serait-ce point plutôt par ceux qui en ont recueilli les bénéfices illégitimes, que par ceux qui les ont fournis ?

Le deuxième volume de « l'Essai » contient un exposé de la circulation et de la répartition des richesses. Les questions si importantes des échanges, de la propriété, de la formation des prix, y sont successivement examinées avec une parfaite orthodoxie de principes. M. Boutowski fait ressortir notamment, d'une manière très-remarquable, la perturbation que le système protecteur apporte dans les échanges, et il rend ce système responsable en grande partie des maux qui affligent quelques-unes des contrées de l'Europe.

« Sous l'empire de ce système, dit-il, les débouchés tantôt se ferment ou se rétrécissent, tantôt se rouvrent d'une manière tout à fait imprévue. Les tarifs n'ont et ne peuvent pas avoir de fixité; partout ils changent au gré des gou-

vernements, qui n'ont en vue que les intérêts du moment. La plupart des traités de commerce ne sont conclus qu'à terme ou conditionnellement. Le producteur peut rarement en prévoir l'abolition ou le changement.....

« En Russie, l'industrie manufacturière est encore peu développée, et partant moins sujette qu'en Angleterre ou en France à l'influence de semblables éventualités. Cependant les dispositions du gouvernement chinois lui importent beaucoup ; et, sans aucun doute, la perte du débouché de Kiachta, jusqu'à présent assuré, causerait à Moscou et dans les autres villes manufacturières un encombrement de produits des plus désastreux. Mais dans notre industrie agricole, ces crises sont presque périodiques. Par suite d'une demande trop faible, le prix courant des produits agricoles est généralement très-modéré. Ce prix ne peut s'élever, parce que notre tarif n'admet pas l'importation des produits étrangers qui en augmenterait la demande. Au contraire, à chaque récolte un peu abondante, ces prix descendent encore plus bas ; à tel point, qu'ils cessent de couvrir les frais de production. Alors on diminue les cultures ; on abandonne les terres à peine défrichées ; une abondance trop grande des produits devient un véritable épouvantail pour les propriétaires. Si, au milieu de ces circonstances, survient une mauvaise récolte, la diminution des cultures occasionne une disette ; les subsistances haussent de prix, enrichissant à peine quelques spéculateurs, ruinant toujours les paysans et les propriétaires. Sans aucun doute, le mauvais état des voies de communication, ainsi que l'apathie de la classe agricole à s'approprier les bonnes méthodes de culture, contribuent à ces déplorables résultats ; mais il est certain qu'un commerce extérieur régulier et constant y apporterait des remèdes efficaces. D'un côté, il préserverait l'agriculture des oscillations brusques qui dérangent sans cesse l'équilibre entre les prix courants et les frais de production ; d'un autre côté, en cessant de maintenir une cherté factice des produits manufacturés, il cesserait également d'entraîner les propriétaires dans des entreprises industrielles peu avantageuses au pays, et par là contribuerait puissamment aux améliorations de l'agriculture. »

Viennent ensuite divers chapitres concernant la monnaie, les métaux précieux, le crédit et les banques, les lois qui déterminent le taux de l'intérêt, des profits et des salaires. La question des salaires conduit M. Boutowski à réfuter les déclamations de M. de Sismondi et de son école contre la libre concurrence. Il examine encore l'influence des variations du cours des denrées alimentaires et de la monnaie sur les salaires.

« Les variations dans le cours de la monnaie, dit-il, agissent sur le taux des salaires, à peu près comme les variations dans le prix des denrées, seulement en sens inverse. En s'élevant, le cours de la monnaie augmente le salaire ; en s'abaissant il le diminue. La dépréciation de la monnaie occasionne surtout beaucoup de souffrances parmi les classes inférieures. L'équilibre entre le taux nominal et la valeur effective du salaire finit toujours par se rétablir sans doute, mais la transition a rarement lieu sans être accompagnée de désastres irréparables. »

A l'appui de ces assertions, M. Boutowski cite un épisode curieux de l'histoire de son pays.

« Le tzar Alexis, père de Pierre le Grand, ayant un grand besoin d'argent, en 1657, pour les frais de la guerre avec la Pologne et la Suède, et ayant vainement essayé un emprunt à la république de Venise, alors également

engagée dans une guerre ruineuse avec les Turcs, eut recours à l'émission de roubles en cuivre, dont la forme, le poids et les empreintes furent exactement pareils à ceux des roubles en argent, et auxquels on attribua un cours forcé, à l'égal de ces derniers. Cette mesure fut conseillée par le directeur de la monnaie d'alors, Théodore Rtistcheff. D'abord, ces monnaies, émises en quantité modérée et reçues par le fisc en payement des impôts, circulèrent au pair avec les roubles-argent. Mais bientôt les émissions devinrent plus considérables, une masse énorme de monnaies fausses vint s'y joindre, et le cours des roubles de cuivre baissa rapidement. Il résulte d'un rapport officiel, présenté au tzar Alexis sur cette affaire, qu'en décembre 1661, pour 1 rouble-argent, on donnait déjà 3 roubles-cuivre; le 1er septembre 1662, — 8 roubles-cuivre; le 1er avril 1663, — 10, et le 1er juin de la même année, — 15 roubles-cuivre. C'est alors qu'eut lieu à Moscou une émeute terrible, racontée par un écrivain du temps, *Kogikhin*, et qui fut causée par une énorme cherté des vivres et de toutes les denrées. Cette hausse s'explique par l'état du marché, que les paysans, craignant d'être forcés d'accepter une monnaie avilie, ne voulaient plus approvisionner. Les détails de cette émeute sont des plus déplorables; comme toujours, la populace s'en prit à des hommes haut placés, en leur attribuant ses maux. Une foule immense se transporta au célo de Kolomna, où se trouvait alors le tzar, en demandant à grands cris la mise à mort des boiars traîtres, qui, selon la rumeur publique, conspiraient avec le roi de Pologne, et émettaient de la fausse monnaie. En même temps, on saccagea la maison du marchand *Basile Chorine*, fermier des impôts directs de l'empire. Le tzar, après avoir vainement employé la persuasion, fut obligé de recourir à la force pour rétablir le calme; et, d'après la chronique de *Kogikhin*, sans doute exagérée, quinze mille hommes périrent dans les supplices, ou dans les combats avec les strelitz (espèces de gardes impériaux du temps). A la suite de ce terrible événement, les roubles-cuivre furent démonétisés, et, en vertu d'un ukase du 10 juin 1663, rachetés à raison d'un copeck argent (la centième partie du rouble) par rouble. »

Le chapitre des salaires contient encore des considérations étendues sur le travail des femmes et des enfants, sur le coût du travail esclave et sur les salaires ou appointements des employés de l'État.

M. Boutowski adopte la théorie de Ricardo sur la rente. Il explique la rente foncière proprement dite par la différence entre le prix courant et les frais de production des produits agricoles. Les frais de production dépendent en partie des avantages naturels et des avantages de situation inhérents au terrain. Quant au prix courant, d'après la loi de l'offre et de la demande, il tend toujours à se proportionner aux frais de culture des terrains les moins favorisés.

Après avoir examiné et discuté les divers modes de fermages, payables tantôt en nature, tantôt en argent, tantôt évalués en monnaie, tantôt par quotité, comme dans le métayage, M. Boutowski termine ce chapitre par un coup d'œil sur les revenus fonciers en Russie. La question est curieuse et généralement peu connue.

« Chez nous, dit-il, on évalue ordinairement les terres d'après le *nombre des âmes*. Il serait bien plus juste de les apprécier d'après la *qualité* de ces âmes. A l'état de libre culture, la fertilité du sol, la situation de la terre et le prix courant des produits seront toujours les régulateurs uniques de la

rente foncière : dans la Russie d'Europe, à ces conditions vient s'en joindre une autre infiniment plus importante, et dont l'absence paralyse les avantages inhérents aux premières. Nous voulons parler des qualités morales et physiques des serfs que le propriétaire emploie pour la culture de sa terre. Il n'y a pas à douter qu'à l'aide d'un nombre égal de serfs, sur une égale étendue de terrain, avec le même capital et dans des conditions équivalentes de fertilité, de situation et de prix courant, de deux seigneurs, celui-là obtiendra un revenu plus considérable, qui aura en partage des serfs plus aptes au travail et d'une conduite meilleure...

« Le revenu d'un bien, auquel se trouvent attachés des serfs, se décompose en deux parties diverses : en revenu provenant de l'exploitation seigneuriale proprement dite (ousadjba), et en revenu provenant de la redevance que les serfs payent pour eux et pour la terre qu'ils occupent. Ce double revenu doit représenter, en quelque sorte, les intérêts du capital d'achat ou de celui qu'on peut espérer réaliser en cas de vente du domaine. L'on sait qu'à la Banque d'emprunt, quand il s'agit de prêt sur hypothèques d'immeubles, on comprend dans l'évaluation l'ousadjba aussi bien que les enclos des paysans et le nombre de ces derniers.

« Le revenu de l'ousadjba se détermine comme tout autre revenu foncier: il se compose de l'intérêt du capital appliqué à la culture, du profit et d'une rente foncière plus ou moins grande. Le mode d'exploitation influe beaucoup sur l'importance de cette partie des revenus; si le seigneur emploie ses propres paysans à la corvée, comme nous l'avons déjà remarqué, il perd d'autant plus que ces paysans mettent moins de bonne volonté et de zèle dans leur labeur. D'un même capital et d'un même terrain, il retire moins de produits qu'il n'en retirerait s'il employait des travailleurs plus diligents. Une mauvaise gestion, un emploi peu soigneux des engrais, des bestiaux, des instruments agricoles, un entretien négligent des bâtiments, des greniers et surtout des récoltes déjà enlevées, augmentent considérablement les désavantages de la corvée mal exercée. L'absentéisme porte le mal à son comble. Les seigneurs qui confient la gestion de leurs exploitations à des intendants ignorants ou de mauvaise foi, ne retirent pas de leurs terres la moitié, ni même le quart du revenu qu'elles donneraient sous l'inspection directe du propriétaire intéressé. L'emploi des salariés libres serait toujours plus avantageux pour le seigneur; mais souvent les circonstances le privent de la possibilité d'en avoir en nombre suffisant.

« La quantité relative de la terre accordée aux paysans dans un bien est proportionnée au nombre des âmes ou plutôt des familles (tiaglo) qui y sont attachées. La quantité de terre assignée à chaque *tiaglo* varie selon les coutumes locales; mais, en tout cas, la redevance ne devrait être *légalement* prélevée que sur les familles nanties de terres. Cette redevance, comme nous l'avons déjà dit, se paye en corvées ou bien en argent (obroc). D'aucune manière on ne peut demander au paysan plus qu'il ne peut donner, après avoir pourvu à son propre entretien ainsi qu'à celui de sa famille.

« Peut-on comparer cette redevance du serf au fermage payé par un libre contractant? Sans aucun doute, une partie de cette redevance présente toutes les propriétés du fermage, mais il y entre un tribut personnel, auquel ne se trouve jamais assujetti le fermier libre. Ce tribut frappe le travail du paysan, même lorsqu'il ne jouit pas de la terre. La domesticité et l'obroc payé par

les serfs autorisés à se rendre dans les villes pour y exercer certaines industries, sont des modes de payement de ce tribut, que les serfs jouissent ou non de la terre. Cette contribution personnelle, espèce de capitation, constitue toujours au profit du seigneur un revenu net; mais la source de ce revenu n'est pas, comme celle de la rente foncière, dans les avantages naturels de la terre occupée par les paysans; elle est dans le travail de ce dernier. La partie de la redevance du serf constituant la rente foncière proprement dite, ne peut exister que sous certaines conditions spéciales.

« Si le prix courant des produits est si bas qu'il couvre à peine les frais de production sur les terres les plus fertiles, le seigneur ne peut exiger du paysan aucune rente, et même le tribut personnel doit être très-modéré, pour ne pas écraser le paysan sous un fardeau trop lourd. Dans une pareille situation, ce tribut est généralement acquitté en corvées; le paysan n'est pas en état de payer le moindre obroc en argent, par suite du bas prix des produits, aussi bien que par suite de l'incapacité ou de l'impossibilité dans laquelle il se trouve de les vendre aux marchés les plus rapprochés. Dans de telles conditions, une corvée trop lourde, qui enlèverait trop de travail aux paysans, pourrait les ruiner complétement. Vous entendrez souvent dire aux seigneurs de quelques districts, qu'ils ne peuvent supporter la dépense d'un travail loué; cela se conçoit, car le prix courant de la localité ne leur permet de tirer de la terre que les moyens de subsister, et tout leur revenu net ne consiste qu'en un tribut personnel des serfs, lequel serait complétement, et même au delà, absorbé par le salaire.

« Dans les districts où le prix courant des produits est plus élevé, la corvée fournit aux seigneurs, non-seulement un tribut personnel, mais encore une rente foncière. L'existence de cette dernière est constatée par la possibilité d'employer des travailleurs loués de concert avec les corvéables, ou bien en cas d'insuffisance de ces derniers. Alors le revenu des paysans eux-mêmes augmente: le travail dont ils disposent, non-seulement suffit à leur entretien, mais encore commence à leur procurer quelques bénéfices.

« A mesure que les prix montent, le seigneur trouve de plus en plus désavantageux pour lui de céder aux paysans une grande portion de son domaine pour trois jours de travail par semaine. La corvée lui rapporte, il est vrai, alors une rente plus élevée, mais il en retirerait une bien plus élevée encore en faisant valoir lui-même les terres qui composent l'ousadjba des paysans. En outre, le peu de productibilité du travail à la corvée devient d'autant plus sensible qu'on en espère plus d'avantages. Dans un tel état de choses, l'intérêt privé du seigneur le porte à changer la corvée en obroc.

« L'obroc approche beaucoup plus de la nature du fermage libre. Il est toujours plus élevé sur les terres fertiles, mieux situées pour les débouchés, et dans les gouvernements ou districts, où les prix courants se maintiennent constamment assez hauts. Il est minime, au contraire, dans les domaines peu fertiles ou mal situés. Dans les gouvernements peu peuplés, où les prix sont constamment bas, l'obroc est impossible et la corvée domine. Par-ci, par-là, cependant, les seigneurs se contentent d'une légère redevance en produits de la terre. Dans tous les cas, si l'obroc est déterminé de manière à ne laisser au paysan, outre la somme nécessaire pour couvrir les frais des semences, des bestiaux, des engrais, des instruments, etc., qu'un profit minime, il lui offre moins d'avantage que la corvée. Cela n'empêche pas que généralement l'obroc

pense en améliorations ou réparations, épuise les bestiaux par un labeur excessif et une nourriture insuffisante.

« L'usage d'affermer les terres avec des paysans, à court terme, pour deux ou trois ans, sans une détermination positive de leurs redevances vis-à-vis du fermier, usage qui domine surtout dans les gouvernements de la Russie-Blanche, entraîne de graves inconvénients. Pour augmenter ses bénéfices, le fermier a deux moyens à employer : ou bien introduire des procédés de culture améliorés, ou bien augmenter la redevance du serf attaché au domaine. Par ignorance ou par défaut d'intérêt, il ne pense jamais au premier moyen, mais il songe beaucoup au deuxième ; sans enfreindre les usages établis, il trouvera le moyen de pressurer les paysans de toutes manières : ainsi il leur enlèvera les enclos de terre améliorés par leur travail, pour leur en donner d'autres moins avantageux ; au moyen de ruses très-faciles, il les obligera à lui vendre leurs produits à vil prix ; rendra la corvée plus dure, sans l'allonger, mais par des travaux plus pénibles ; cherchera à endetter les paysans, et sous prétexte d'intérêts les soumettra à de véritables amendes en nature ; ouvrira dans le domaine un cabaret ou une boutique, où il fera vendre pour son compte de mauvaises marchandises à des prix élevés. Et comment prévoir tout ce qu'un machiavélisme local pourra lui inspirer ? L'intendant le plus cruel ne peut pousser trop loin ses exactions : il est retenu par la crainte du seigneur. Mais le fermier a payé son bail, et il doit à tout prix retirer son bénéfice sur la terre et les paysans. Il ne songe pas à l'avenir, il ne voit que le présent, c'est-à-dire son *bénéfice*, auquel il sacrifie et les intérêts du seigneur et le bien-être des paysans. En un seul bail, il aura épuisé le domaine, de telle sorte qu'à l'issue du contrat, le seigneur n'en retirera plus le même fermage et sera obligé de lui faire des concessions. Un second bail, sur les mêmes bases, complète la ruine de la terre et répand dans les villages la misère, avec ses terribles acolytes, — les maladies et la mortalité. »

Nous regrettons de ne pouvoir reproduire, à l'appui de ces réflexions, une note du deuxième volume, qui contient un aperçu de la situation des domaines et des paysans de la Russie-Blanche, où ce mode de fermage subsiste encore sur une assez grande échelle. Il est juste de remarquer que le gouvernement russe a pris des mesures pour garantir les serfs contre la rapacité des fermiers et la coupable incurie des seigneurs.

L'examen de la circulation et de la distribution des richesses se termine par un coup d'œil sur la répartition posthume par droit de succession. M. Boutowski est partisan de l'égal partage entre les héritiers naturels ; il ne redoute pas les suites fâcheuses qu'on attribue au morcellement des héritages ; selon lui, la grande ou la petite culture s'établit suivant les circonstances locales, et la division des terres en petits lots n'amène pas nécessairement le démembrement des entreprises agricoles. Les majorats et les substitutions sont contraires, ajoute-t-il, aux progrès de l'agriculture ; fondées par le désir de perpétuer la richesse de certaines familles, ces institutions tournent contre ce but même, en transformant la propriété en un simple usufruit et en paralysant chez le détenteur du majorat l'intérêt qui pousse tout propriétaire à améliorer sa terre. A l'appui de son opinion, M. Boutowski cite un passage décisif de Sismondi sur l'influence désastreuse des majorats en Italie.

Les produits étant créés, il reste à savoir ce qu'ils deviennent : nécessairement leur destination définitive est d'être consommés. Mais il y a deux sortes

de consommation. L'une, en modifiant ou en détruisant les produits, donne naissance à des produits nouveaux ; c'est la consommation productive, qui n'est autre chose que la production même. L'autre détruit les produits en vue d'une satisfaction, c'est la consommation improductive ou consommation proprement dite. Le troisième volume est consacré à l'examen de cette dernière.

M. Boutowski analyse d'une manière très-détaillée les consommations privées et les consommations publiques. Avec tous les bons esprits, il assigne pour fonction spéciale aux gouvernements la production de la sécurité intérieure et extérieure. Cependant, ajoute-t-il, à défaut de l'esprit d'initiative de la part de l'industrie privée, le gouvernement seul peut doter la société de certains établissements d'utilité générale, tels que voies de communication, instruction primaire et supérieure, instruction morale et religieuse. Mais ne serait-il pas bon d'examiner d'abord si le manque d'initiative de la société ne proviendrait pas d'obstacles artificiels opposés à sa libre activité ?

M. Boutowski consacre encore un chapitre à l'impôt, un autre à la bienfaisance, et il termine par un exposé du problème de la population. Nous croyons superflu d'ajouter qu'il adopte pleinement la théorie de Malthus.

En résumé, « l'Essai sur la richesse nationale » renferme un exposé méthodique et complet des notions actuelles de la science économique. Le texte se trouve enrichi, en outre, de notes nombreuses, relatives pour la plupart à la Russie : puisées aux sources officielles, elles offrent toute l'authenticité désirable. A la fin du troisième volume, l'auteur a placé une table analytique et alphabétique des matières; ce qui est une innovation dans les livres russes.

Nous n'avons qu'un regret à exprimer en terminant cette analyse, c'est que M. Alexandre Boutowski n'ait point publié son savant traité, à la fois en russe et en français.

**.

NOTE

SUR L'INFANTICIDE EN CHINE.

La note suivante, communiquée à un de nos collaborateurs par M. Natalis Rondot, un des délégués commerciaux qui ont fait partie de la Mission en Chine, nous a paru devoir intéresser nos lecteurs, et nous croyons leur être agréables en la publiant.

Le nid d'hirondelle, le petit pied et l'ongle-griffe des dames chinoises exceptés, je ne connais pas de sujet qui ait plus excité la curiosité que l'infanticide.

Bien des questions m'ont été et me sont encore adressées, à l'effet de savoir s'il est

ou s'il n'est pas, s'il ne menace réellement que les filles, s'il n'est ni condamné par la loi, ni réprouvé par les mœurs, ni désavoué par les parents coupables, si l'achat des petites Chinoises est devenu un fait normal, un commerce régulier. A ces demandes, j'ai répondu ; au commentaire de mes réponses, j'ai encore répondu ; et de bouche en bouche, de broderie en broderie, ce que j'avais dit m'est revenu ayant pour moi tout l'attrait de la nouveauté. Je ne savais pas avoir vu tant et de si étranges choses. Puisque vous désirez avoir sur ce sujet quelques indications précises, il m'a paru prudent de relire mon journal de voyage, et de réunir les faits qui concernent l'infanticide.

L'infanticide est en usage dans plusieurs provinces de Chine, principalement dans celles du Fo-kiènn, du Kouang-toung, du Ssc-tchouènn, du Tchih-li, etc. Dans quelques Etats de l'Inde, il existe aussi, notamment dans le Cutch, au témoignage du lieutenant Burnes.

On ne fait périr à la naissance que les *filles* ; la vie des garçons est respectée.

Malthus dit (*Population*, pages 127 et 130) que l'infanticide est permis ; cela n'est pas, car la loi punit de cent coups de bambou tout père, mère, grand-père ou grand'-mère du côté paternel, qui châtie pour désobéissance ses fils, filles, petits-fils, petites-filles, au point d'entraîner la mort ; et si les parents, toujours pour la même cause, ont tué avec intention leurs enfants ou petits-enfants, ils sont condamnés à soixante coups de bambou et à une année de bannissement (art. 2 de la section CCCXIX du Code pénal chinois).

Si le père n'a pas droit de mort sur son enfant coupable de désobéissance, — et la désobéissance filiale est un crime en Chine, — à plus forte raison n'a-t-il pas ce droit sur l'enfant innocent. C'est ce que fait ressortir Sir G. T. Staunton dans la note dont il fait suivre la section CCCXIX du Code, et c'est ce que m'ont dit les mandarins que j'ai interrogés sur ce point.

Les magistrats réprouvent l'infanticide : entre autres preuves, je vous citerai la proclamation de S. E. Ki, vice-gouverneur de la province de Kouang-toung ; elle porte la date du 19 février 1838.

Voici cette proclamation :

« Ki, le vice-gouverneur, promulgue ses instructions ainsi qu'il suit :

« Lorsque le ciel et la terre manifestent partout leur puissance bienveillante en donnant l'existence, et que, chez tous les êtres de la création, les pères et les mères font preuve d'une tendre affection en aimant leur famille, il est de votre devoir, habitants de la terre, de nourrir et d'élever tous vos petits enfants, garçons ou filles.

« Je sais cependant, après enquête, que dans cette province de Kouang-toung on noie fréquemment les petites filles, et que riches et pauvres suivent cette coutume.

« Les causes de l'infanticide sont évidemment celles-ci : — Le pauvre pense que, vu sa misère, il ne convient pas qu'il conserve un *objet de luxe* (les petites filles), que déjà il peut à peine nourrir et qui sera plus tard cause de dépenses plus grandes ; — le riche prétend qu'il est inutile d'encombrer sa maison d'êtres qui ne feront jamais honneur à sa famille.

« Assurément, vous oubliez que vos mères et que vos femmes ont aussi été des petites filles. S'il n'y avait pas eu de mères, comment seriez-vous venus au monde ? Si vous n'aviez pas de femmes, comment obtiendriez-vous une postérité ? Vous, les enfants de celles qui naguère étaient petites filles, comment pouvez-vous condamner à la mort vos propres filles ? Réfléchissez ! Considérez ce que vous faites ! Détruire des petites filles, c'est massacrer des êtres humains ; et celui qui tue sera lui-même tué. Telle est la sentence que le Ciel, dans sa justice, a prononcée et qui toujours s'accomplit.

« Si la veuve reste sans fils pour la soutenir, son gendre peut devenir l'appui et la consolation de sa vieillesse ; n'est-ce pas là un bienfait précieux ? D'ailleurs, la pratique de la vertu amène le bonheur, le malheur suit la mauvaise conduite ; ces conséquences sont selon la raison.

« Le tout petit enfant qui, faible, pleure et crie, est, au moment même où il entre dans la vie, jeté dans le filet de la mort ! Mais, pour commettre un tel crime, il faut avoir la barbarie du pirate, avoir perdu tout sentiment généreux ! A ceux-là, nul espoir de renaître dans une postérité, de se survivre dans une longue descendance, le Ciel ne le permettra pas.

« Récemment, un Essai sur l'infanticide a été écrit par Houang Wann, lettré du district de Ying-tih. Les rapports entre le Ciel et l'homme, les causes de la prospérité et de l'infortune, du bien et du mal, y sont tracés avec une force et une clarté telles qu'elles rendent l'ouïe au sourd et la vue à l'aveugle. J'ai ordonné que des exemplaires de cet ouvrage fussent envoyés dans tous les départements et les districts de la province, en même temps que des avertissements et des instructions, à l'effet d'interdire et de poursuivre partout l'infanticide. Je publie aussi cette proclamation afin qu'aucun habitant civil ou militaire de la province n'en ignore.

« Dès lors, il demeure entendu qu'il est obligatoire, pour chacun et pour tous, de révérer le pouvoir bienveillant du ciel et de la terre, de remplir dans toute leur étendue les devoirs, et d'avoir les sentiments affectueux que la nature impose aux pères et aux mères envers leurs enfants. Lorsqu'il vous naîtra des fils ou des filles, si vous vous sentez entraînés vers cette lâche et cruelle coutume de l'infanticide, chassez ces idées, repentez-vous, brisez avec vos coupables antécédents.

« Et vous, vieillards et notables, vous les chefs du peuple, c'est à vous d'empêcher par vos exhortations, vos secours et votre exemple, la destruction de la vie humaine.

« Dorénavant, si l'on ose parler ou agir contrairement à ces instructions, il est du devoir des anciens et des notables de dénoncer le fait aux magistrats, afin que les accusés soient arrêtés, jugés et condamnés. Aucune clémence ne sera montrée pour de pareils criminels. C'est pourquoi, apportez tous une grande attention à ces instructions.

« Cela est une proclamation spéciale. »

Malgré la loi, les proclamations et quelques condamnations sévères, la coutume persiste au point de paraître être tolérée.

Elle persiste, moins faute d'énergie de l'autorité pour la répression, que faute de possibilité de constater le crime.

En France, un agent quelconque de l'autorité intervient à tout instant, en toute circonstance, souvent même sans utilité, dans les actes de la vie privée ; l'abstention de l'Etat, gouvernement ou commune, c'est l'exception ; en Chine, c'est la règle. S'abstenant, l'Etat connaît peu les affaires et les événements de famille. Les femmes vivant en quelque sorte cachées, le crime est même souvent ignoré des voisins.

Les parents meurtriers n'ont ni honte ni regret de ce crime qui, même renouvelé deux, trois, quatre, cinq fois, ne soulève contre eux aucune réprobation.

En des occasions et des lieux différents, MM. Abeel, Boone, Cumming, missionnaires américains, le père Zéa, missionnaire portugais, des négociants anglais, moi-même, nous avons demandé publiquement à des marchands, à des artisans, à des *coolies*, s'ils avaient noyé de leurs enfants, et combien ils en avaient fait périr. Jamais leur réponse n'a été embarrassée, et elle ne faisait aucune impression sur les Chinois présents.

Au surplus, je puis donner une preuve du fait en empruntant une note au journal

du révérend Abeel, qui a visité, avec le révérend W. Boone, E-mouï[1] et Kou-lang-sou[2] en 1842 :

« 23 juillet (1842). — Aujourd'hui, j'ai eu (c'est M. Abeel qui parle), avec un marchand venu dans l'île de Kou-lang-sou pour affaires commerciales, une conversation sur la mise à mort des petites filles. Montrant autant d'indifférence que j'ai pu, je lui ai demandé s'il a tué de ses enfants. — Oui, me répondit-il sans hésiter.

« Et combien ? — Deux.

« En avez-vous conservé ? — Oui, j'en ai sauvé un.

« Combien avez-vous de frères ? — Huit.

« Combien votre frère aîné a-t-il noyé de ses enfants ? — Cinq ou six.

« Et vos autres frères ? — Les uns en ont tué quatre ou cinq, les autres deux ou trois, et deux n'en ont eu aucune à faire périr.

« Combien de filles élève-t-on dans votre famille ? — Trois.

« Et combien pensez-vous que l'on en a étranglé à la naissance ? — Je ne saurais le dire exactement, mais c'est de douze à dix-sept.

« Quelles sont les professions exercées par vos frères ? — Un a pris ses grades dans les examens littéraires, il est lettré ; un est professeur et un est marin, les autres sont de simples marchands comme moi.

« Vos voisins ont-ils noyé plus d'enfants que vous ? — Je n'en sais rien.

« A coup sûr (ajoute M. Abeel), ce n'est pas la misère qui a poussé ces hommes au crime, c'est un calcul odieux, le résultat de l'appréciation du bénéfice ou de la perte que devait leur produire la conservation de leurs filles.

. . . .

« (Quelques jours après cette conversation) j'ai demandé à l'interprète de M. Boone s'il a mis à mort quelqu'un de ses enfants. Il m'a répondu que non, et que c'était une action très-blâmable que de tuer ses enfants. Il m'a avoué cependant que sa sœur, ou sa belle-sœur, a étranglé de ses propres mains ses trois premières petites filles. Le quatrième enfant qui vint au monde était encore une fille, celle-là fut sauvée ; la mère n'osa pas la faire périr, convaincue que c'était une de ses victimes dont l'âme revenait dans un nouveau corps. »

J'ai une observation à faire sur la déposition du marchand, c'est que les lettrés non-seulement ne font pas périr leurs filles, mais exhortent leurs voisins et leurs amis à suivre leur exemple. Cela m'a été plusieurs fois dit, et le révérend Abeel mentionnait lui-même ce fait le 28 décembre 1843 dans son journal.

Voulez-vous d'autres preuves, mon cher monsieur ? Il suffirait de vous rappeler les dires des PP. Du Halde, Parennin, Amiot, etc., les faits consignés par les rév. Medhurst, Gutzlaff, Wells Williams, etc. ; je préfère faire d'autres emprunts au journal de voyage de M. Abeel, en qui j'ai toute confiance.

« Au village d'Aou-naï, à dix milles d'E-mouï, j'ai été informé que le tiers environ des filles était tué. Un homme qui me confirmait cette proportion avait fait périr deux de ses quatre filles.....

« A Loun-tchiou, qu'une marée sépare d'E-mouï, tous les gens que j'ai questionnés se sont accordés à déclarer que l'on ne conserve que la moitié des filles..... »

---

[1] E-mouï (que les Anglais écrivent Amoy) est un des cinq ports qui ont été ouverts au commerce étranger par le traité de Nan-king ; la ville d'E-mouï est située dans la petite île de ce nom, sur la côte S.-E. de Chine, et appartient au département de Tsiouèn-tcheou (Fo-kiènn). Son nom chinois est Hia-moun.

[2] Kou-lang-sou est une île montagneuse, au sud de la ville d'E-mouï, dont elle est séparée par un bras de mer qui n'a que 650 mètres de large. Elle a été, en même temps que l'île Tchou-sann, livrée provisoirement aux Anglais en garantie du payement intégral des 120 millions de francs, pour indemnité des frais de guerre.

« ..... Dans le village de Bou-aou, désirant avoir l'avis de tous les paysans assemblés, je leur demandai publiquement : Combien de filles met-on à mort à leur naissance dans le village? — On me répondit : — Plus de la moitié. — Et cette réponse ne souleva parmi eux aucune observation.

« ..... Je me souvins d'un homme qui avait une grande fortune, j'allai le trouver; après la naissance de ses deux premières filles, il avait successivement noyé les trois qui étaient venues au monde. Je lui demandai la cause de cette cruauté, alors que, riche comme il l'était, il pouvait les élever et assurer leur avenir. Il me dit qu'il fallait dépenser pour les filles, quand on était dans sa position, des sommes considérables en vêtements, et, lors du mariage, en présents et en parures, et qu'il ne se souciait pas de s'exposer à de telles pertes sèches. »

Quant à moi, je tiens du père Zéa, de bateliers et d'habitants de Tchang-tchou que j'ai interrogés, que dans cette ville, chaque année, plusieurs milliers d'enfants de toute classe périssent noyés dans ou exposés sur le fleuve.

Les pères, cela résulte de ces notes, et je l'ai vu, disent leur crime sans affectation, sans regret; comme ils ont agi, ils agiront encore; ils ne paraissent pas se douter que leur action soit odieuse. Le préjugé qui existe contre les filles les rend pour celles-ci assez indifférents, et, dans la plupart des cas, la nécessité commande.

Quelle nécessité ?

Pour les familles pauvres, et le nombre en est grand, c'est la misère, misère affreuse, qui n'est pas comme chez nous la *pénurie*, qui est la *privation*, la menace, trop souvent réalisée, de la mort de faim. Le prix du travail est réduit au taux le plus bas, à ce qu'il faut rigoureusement à l'ouvrier pour vivre. Dans les environs de Tchang-tchou, les tisseuses de coton ne gagnent, m'a dit le père Zéa, que 25 caches de cuivre (10 centimes et demi) par jour. On comprend que dans de telles limites une bouche de plus soit une lourde charge.

En France, l'hôpital est ouvert au malade, l'hospice à l'infirme, le bureau de bienfaisance à l'indigent ; en Chine, il n'y a à vrai dire pas de charité officielle. Hôpitaux, hospices, secours, sont des fondations privées, qui suffiraient peut-être en temps ordinaire sans la rapacité des mandarins, lesquels parviennent à détourner de leur destination une partie des sommes souscrites. C'est ainsi que les riches aumônes impériales arrivent rarement aux mains qui les attendent; que, lors de l'inondation du Tcheu-kiang, en juillet 1833, — cinq mois après, le 7 janvier 1834, le gouverneur de Canton faisait connaître, par une proclamation, que les pauvres sans moyens de reconstruire leur maison détruite en entier, recevraient une indemnité de 2 mèces 7 candarines d'argent (1 fr. 73 c.) par tête d'adulte, et de 1 mèce 3 candarines 5 caches (1 fr. 04 c.) par tête d'enfant; pour donner une idée de l'importance des souscriptions, je rappellerai que Haou-koua s'était inscrit pour 310,000 francs, que les autres négociants du Co-hong avaient souscrit, les uns pour 27,000 francs, les autres pour 38,500 francs, plusieurs pour 54,000 francs, que chaque bureau de prêt sur gages (et il y en avait, en 1833, 830 à Canton) avait payé 1,540 francs ; enfin la souscription pouvait s'être élevée à *douze millions de francs* ; et l'on donnait à un pauvre homme, ayant femme et cinq enfants, 8 fr. 65 c. pour rebâtir sa maison ! — Comme autre preuve des exactions des mandarins, je citerai une proclamation d'avril 1835 de Li et de Tchou, celui-là gouverneur, celui-ci fou-youènn du Kouang-toung : l'empereur avait autorisé la concession, par petits lots, aux pauvres gens de la province, de toutes les terres vagues et incultes qui s'y trouvaient, cette concession leur était faite franche de taxe et de contribution sur le fonds et le produit ; Li et Tchou, en rendant publique cette libéralité, enjoignirent aux mandarins locaux, auxquels les colons devaient s'adresser pour ces concessions, de ne pas *extorquer d'argent*. La recom-

mandation fut inutile, et, par suite d'exigences brutales, le bienfait impérial n'eut pas les bons effets qu'on en espérait.

Je reviens à mon pauvre père chinois. Demandez-lui pourquoi il met à mort sa fille; il vous répond qu'il veut ne pas aggraver sa misère, ne pas rendre sa fille malheureuse et lui réserver une vie de souffrance, ceci pour le sentiment. Pressez-le : il ajoute qu'il ne peut se charger d'une chose longtemps improductive, d'un objet de luxe (*a commodity*, comme traduisent les linguistes), duquel plus tard, s'il ne trouve pas à le placer avantageusement et à rentrer dans ses frais et ses soins, il sera fort empêtré, ceci pour l'intérêt. Essayez de lui faire honte, il ne vous comprend pas, il vous dit : *après tout, ce n'est qu'une fille.* Le préjugé qui pèse sur les femmes est enraciné dans les mœurs à ce point qu'une femme, écrivain célèbre, madame Pann Hwouï-pann, commentant ce vers du *Chou-king* : « La femme est incapable de bien et de mal », dit : « Si elle fait mal, ce n'est pas une femme; si elle fait bien, ce n'est pas encore une femme : une soumission servile est son devoir et son plus haut titre à l'estime. »

On a, il est vrai, favorisé l'exposition des enfants et ouvert des hospices; mais ces asiles sont toujours pleins, partant insuffisants, et, comme je l'ai dit, cette insuffisance est souvent du fait des mandarins. A Pé-king, le *Youh-ying-tang* (hospice des enfants trouvés) est entretenu par l'État et l'empereur. A Ning-po, à Chang-haï et à Canton, ces maisons ont été fondées par des particuliers et sont soutenues par des souscriptions.

Mais que peut pour Canton, habité par 1,500,000 âmes, un hospice qui ne peut se charger que de 300 enfants, et dont le budget n'est que de 19,420 fr., ce qui fait une dépense moyenne par enfant de 64 fr. 73 c.; — pour Ning-po, ville de 3 ou 400,000 habitants, un hospice qui ne reçoit que de 60 à 70 enfants; — pour Chang-haï, peuplé de 130,000 habitants environ, un hospice qui, de 1839 à 1842, a obtenu, année moyenne, 1,586,601 caches de cuivre[1] (7,139 fr. 70 c.), a dépensé, année moyenne, 1,602,701 caches (7,212 fr. 15 c.), et a eu, par conséquent, un déficit annuel moyen de 16,100 caches (72 fr. 45 c.)[2]? Avec ces 7,212 fr. 15 c., on élève en moyenne, par an, 165 enfants; chaque enfant coûte donc 43 fr. 70 c. (J'aurais, si je n'avais pas à vous parler de l'infanticide, de curieux détails à vous donner sur cet hospice, dont j'ai le budget entre les mains.)

La mortalité est, en général, grande dans ces hospices, et, mort pour mort, le père préfère pour sa fille la plus rapide, la moins sensible, et celle qui lui cause, à lui, le moins d'embarras. Je trouve qu'à Chang-haï, il est mort au *Youh ying-tang*, année moyenne (période de 1839 à 1842), 65 enfants (27 de ceux élevés à l'hospice, 38 de ceux encore en nourrice au dehors), c'est un peu plus de 39 sur 100.

L'avenir des filles élevées à l'hospice est assez triste; elles en sortent domestiques ou concubines, heureuses quand on en fait des ouvrières, fileuses ou tisseuses; bien heureuses quand on les adopte. En tous cas, le transfert qu'en fait le *Youh-ying-tang* les rend tout à fait la chose du cessionnaire.

Si quelques digressions que je regrette ne vous ont pas fait perdre de vue, mon

---

[1] Le cache ou *tsiènn* est la seule monnaie des Chinois; elle est faite d'alliage de cuivre, de zinc, de plomb et de fer, coulée, percée par le milieu pour être enfilée. On compte, en moyenne, 1250 caches par piastre; la valeur du cache est donc d'environ 0 fr. 0045.

[2] Ce déficit n'est qu'apparent, car l'hospice a des ressources indépendantes des souscriptions annuelles. Il prélève un droit sur les prêts sur gage, et cette recette, jointe à quelques rentes, forme un fonds de réserve qui s'augmente chaque année d'un peu plus de 2,000 francs.

cher collègue, que nous parlons de l'infanticide, vous aurez suivi les arguments du père pour motiver son action ; il me reste à vous indiquer ce qui prévient quelquefois le crime, c'est-à-dire le *rachat*.

Si, au moment de la naissance ou par convention antérieure, le père a ou a eu l'occasion de vendre sa fille, il la soigne avec soin, car le payement n'a lieu qu'après livraison de la fille bien vivante. Quand j'étais à Tchang-tchou, le cours était de 100 caches de cuivre (42 centimes), *offert*, par petite fille. Le père Zéa, vénérable missionnaire portugais, auquel je dois d'utiles renseignements, avait acheté à ce prix et faisait élever plusieurs petites filles ; il avait ajourné ses achats faute d'argent, car il ne suffit pas d'acquérir, il faut assurer l'éducation et l'avenir de ces enfants. Ceux qui les achètent sont ordinairement des personnes sans enfants, et surtout des parents qui les destinent à être les femmes de leurs fils ; cette acquisition assure à la famille une économie, en évitant les dépenses du mariage, et au fils une compagne dévouée, élevée de manière à lui être utile. La petite, qui ne vaut que 42 centimes à sa naissance, acquiert de la valeur avec l'âge ; à six ans, on la paye 6 ou 8 piastres, et à quinze ou seize ans, suivant sa beauté et ses qualités, jusqu'à 600 (3,600 francs).

Il y a des familles riches qui sacrifient aussi leurs filles, mais, dans ce cas, l'avarice ou l'ambition est le motif du crime ; l'avarice, parce que ces familles redoutent les charges de l'éducation, les présents de mariage, etc. ; l'ambition, parce qu'elles craignent que plus tard, quelque circonstance amenant le mariage de la fille avec un membre d'un autre *clan*, cette alliance ne nuise à leur influence en ajoutant à celle d'autrui.

Comme raison économique, on peut faire observer — que dans un pays où le mariage est puissamment encouragé, où le sol est morcelé à l'infini, fertile, habilement arrosé et engraissé, cultivé, ou pour mieux dire, jardiné avec des soins très-intelligents, où la tendance à peupler est, pour cela, très-forte, l'infanticide est un de ces éléments de destruction qui tendent à ramener une population de 371 millions au niveau des moyens de subsistance ; — que l'infanticide est la conséquence des encouragements au mariage ; — que l'émigration des Chinois est chaque année considérable, tandis que les femmes n'émigrent jamais ; — qu'il naît plus de filles que de garçons (le nombre des garçons est à celui des filles comme 20 est à 25), etc.

Comme proportion des infanticides, je ne puis que vous donner les résultats d'une petite enquête que M. Abeel fit durant son séjour dans le Fo-kiènn :

Sur 100 naissances de filles,

39 infanticides dans le district de Toung-ann, département de Tsiouènn-tchou ;
36 — — de Nann-ngann, — Tsiouènn-tchou ;
33 — — Nann-tsing, — Tchang-tchou ;
30 — — Loung-ki, — —
25 — — Tchang-pou, — —
23 — — Haï-ching, — —
20 — dans les départements de Fou-tchou, de Ting-tchou et de Young-tchoun ;
16 — dans les districts de Tsinn-kiang et de Hwouï-ngann, département de Tsiouènn-tchou ;

Ces moyennes sont loin d'être exagérées, car, interrogé sur le nombre des infanticides commis dans la province, un des premiers dignitaires d'E-mouï l'estimait de 30 à 40 pour 100, et ces chiffres, indiqués par lui devant les magistrats et les officiers du département de Tsiouènn-tchou, ne furent l'objet d'aucune observation.

Il paraît que les infanticides deviennent moins nombreux ; cette diminution est attribuée 1° à l'influence des écrits des hommes de lettres chinois, qui ont attaqué ces crimes avec énergie (comme on affiche presque toujours plusieurs exemplaires des ouvrages utiles, ils sont ainsi connus des masses et ont, à la longue, une certaine action sur elles) ; 2° à la fondation de nouveaux hospices d'enfants trouvés ; 3° à plus

d'intelligence et d'activité dans le commerce des riz avec les îles de la Sonde, et à l'admission, en franchise, de ces riz sur tous les points du territoire; 4° enfin, à quelques achats faits par les missionnaires et à l'autorité de la parole de ceux-ci.

Un dernier mot sur les moyens usités pour exposer ou mettre à mort les enfants.

Le père Amiot nous apprend qu'à Pé-king, chaque jour, avant l'aurore, cinq tombereaux, traînés chacun par un bœuf, parcourent les cinq quartiers de la ville, et que les parents qui ont des enfants vivants ou morts à abandonner, les livrent pour être portés au *Youh-ying-tang*. Dans le Fo-kiènn et le Kouang-toung, on met l'enfant et une piastre (5 fr. 50 c.) dans un panier, et on l'expose sur une route ou dans une rue fréquentée; plus souvent, on place la petite fille dans une corbeille que l'on abandonne sur le fleuve et qui flotte à l'aventure; elle est souvent sauvée par les habitants des bateaux, qu'à Canton, sur le Tchou-kiang, on appelle *tan-kas*, du nom de leur petit bateau qui a la forme d'un œuf. J'ai connu à Canton et à E-mouï des batelières qui avaient recueilli plusieurs de ces enfants abandonnées, et le révérend W.-M. Lowrie logeait à Tchang-tchou dans un bateau dont les maîtres avaient sauvé quatre petites filles.

Quand le père ne veut pas exposer sa fille, craignant pour elle, dit-il, les mauvais traitements de celui qui la recueillerait, il s'en débarrasse promptement. Aussitôt née, ou c'est la mère qui l'étrangle elle-même, ou le père jette l'enfant dans une jarre pleine d'eau placée au pied du lit, puis on enroule le cadavre dans une natte grossière de bambou et, la nuit venue, on va le noyer dans le fleuve. A E-mouï, il y a une mare, voisine du cimetière, qui est réservée à cette triste destination. J'ai raconté, dans une lettre qui a été publiée par le *Journal des Économistes* (t. XIV, p. 69), ma visite à cette mare, que l'on nomme la *Fosse aux filles*. Elle est ombragée par un bosquet de bambous, envahie par des broussailles et des plantes aquatiques, entourée d'un parapet de granit. L'eau est croupissante, verte, fangeuse; on voit flotter, à la surface, de petits rouleaux de nattes de bambou. J'en ai compté une quarantaine; et un diseur de bonne aventure, dont la maisonnette est voisine, dit à mon interprète qu'il n'y a pas de nuit où l'on ne vienne jeter quelque petite fille et que la mare est pleine. Pour avoir la certitude du fait, Ed. Renard, qui m'accompagnait, et moi, descendus dans la fosse, nous avons ouvert trois de ces grossiers linceuls, et ils renfermaient en effet des cadavres d'enfants.

Presque toujours, la petite fille est mise à mort au moment de la naissance, et plusieurs pères m'ont assuré qu'ils ne pourraient la tuer après quelques jours d'existence. Il paraît cependant, je tiens ce fait de Rodriguès le linguiste, que dans certains districts du Fo-kiènn, on conserve, dans les familles, deux filles; et que, quand il en naît une troisième, on ne l'élève que jusqu'à l'âge de deux ou trois ans; alors on réunit la famille, on donne un banquet et l'on vient, à la fin, apporter à la mère un coffret dans lequel l'enfant est déposée avec quelques provisions. La mère donne à sa fille un dernier baiser, et le coffret est abandonné au courant du fleuve.

On a contesté l'existence dans ou près les villes chinoises d'un lieu qui paraît destiné moins à faire disparaître les preuves de l'infanticide qu'à en réunir les victimes, et l'on s'est principalement appuyé, pour révoquer en doute le fait, sur le silence des voyageurs. Il est en effet très-difficile d'être renseigné avec exactitude sur tout ce qui n'est pas commerce; cette difficulté tient autant à l'ignorance des linguistes, des *boys* et des marchands que l'on a pour interprètes, qu'au peu d'empressement des indigènes à répondre à des questions qui sont pour eux sans intérêt et sans profit. Grâce à un négociant anglais, M. Mitchell, j'ai été assez heureux pour avoir, tant à E-mouï que durant mon voyage à Tchang-tchou, un interprète intelligent, et c'est par suite de ses indications et de celles du père Zéa que j'ai pu (le 26 novembre 1845) trouver et visiter la *Mare-aux-filles*. Deux autres témoignages attestent l'exis-

tence de cette mare : mon ancien collègue en Chine, Isidore Hedde, en a fait mention dans le *China mail* en ces termes : « Il y a aussi à voir (à E-mouï) *the girl's ditch*, devant lequel on est forcé de croire à la réalité de l'infanticide » ; et je lis dans un article du *Chinese Repository*, t. XII, p. 343), dû au rév. David Abeel : « Il y a à E-mouï une rivière ou un ruisseau appelé la *Rivière-des-enfants-morts* » ; et il ajoute, ce qui prouve qu'il ne parlait que par ouï-dire, « *Whatever this name may prove*, on paraît attacher aux petites filles, dans cette ville, plus de prix que presque partout ailleurs, et, par conséquent, en épargner un plus grand nombre. »

Il n'est pas inutile d'indiquer, pour aider aux recherches, le point où se trouve cette mare. — Il faut prendre la route dite *Ting-lang-kouann*, elle conduit à la cime de la montagne et à la résidence de l'amiral commandant la station ; on la suit jusqu'à la première bifurcation ; on a en ce lieu, devant soi, au haut de la route, une grande porte monumentale, à droite la petite maison d'un vieillard, diseur de bonne aventure, à gauche le versant de la crête parsemé de blocs de granit éboulés, altérés, noircis par les lichens, et sillonné de pierres tombales. Ce cimetière, sans herbe, sans broussailles, s'appelle en fokiénois *Si-hann-sse-kong-nia*. Au milieu de la route est un pilier de granit, au haut duquel est appendue une lanterne ; il porte l'inscription suivante : *Hia-mènn fénn, fou chi. — Ngann kia*, etc. Je vous fais grâce du reste, en voici la traduction : « Canton d'E-mouï. Ordonnance du préfet. — Conformément aux articles du Code, (magistrats) faites des rondes et recherchez les délits ; (soldats) arrêtez sans pitié les brigands et les voleurs. » A l'angle où aboutissent les deux chemins venant d'E-mouï, — à côté du pilier ! — est cette mare dont j'ai parlé plus haut. Elle est connue sous le nom de *Sse-haï-tse-ho* (en langue vulgaire d'E-mouï), *Si-ghi-na-ho*, « la rivière des petits enfants morts. »

En face le cimetière, dans le fossé creusé au pied de la muraille qui enclôt le bosquet de bambous et peut-être quelque jardin, sont cinquante ou soixante pots de terre dont l'ouverture est recouverte de papier ; ils renferment le sang de la mère ou des fœtus. Plus loin, derrière les rochers, sont des cercueils ouverts et des jarres fermées ; dans ceux-là, le cadavre est devenu squelette, et celles-ci étant devenues sa demeure dernière, il reste aux enfants le pieux devoir d'enterrer ces jarres en un lieu connu d'eux seuls.

Voilà, mon cher monsieur, les faits qui m'ont paru devoir vous intéresser le plus ; j'ai pris soin d'insister sur les faits controversés et de ne pas vous communiquer les dires auxquels je n'ajoute pas une entière confiance.

Je désire que ce que je vous écris à la hâte vous satisfasse et vous intéresse, etc.

NATALIS RONDOT.

SÈVRES, LES GOBELINS ET BEAUVAIS,

LEUR EXPOSITION.

Si les manufactures nationales, ou plutôt de l'Etat, n'existaient pas, faudrait-il les inventer? Ce n'est point notre opinion, bien que nous ne soyons pas insensible aux charmes de leurs produits, et que nul ne soit plus disposé à reconnaître les services qu'elles ont rendus, qu'elles rendent encore de nos jours. En dehors de toute doctrine d'école, quel ministre ou représentant proposerait de créer maintenant Sèvres, les Gobelins et Beauvais? Les fins de non-recevoir d'un budget en détresse maintiendraient une idée pareille dans la région des articles de journaux et des brochures. Ce qu'ont coûté à la France ces trois fabriques, ces trois monuments d'un autre âge, n'est pas facile à supputer. Leurs résultats, je ne dis point *les bénéfices*, elles n'en sauraient produire; leurs résultats, au double point de vue de l'art et du progrès technologique, sont plus appréciables. Mais que de questions à remuer pour éclaircir une question de ce genre! L'art? le progrès industriel? c'est un monde, c'en est deux. Contentons-nous d'effleurer en passant leur vaste surface, pour ne perdre aucune occasion de dire à qui voudra l'entendre, ce que nous croyons être la vérité. Nous aborderons ensuite plus à l'aise le fait de l'exposition actuelle des œuvres de ces trois établissements.

L'art, sentiment, admiration et production du beau, est un impérieux besoin de notre nature. Si tous les hommes l'éprouvent, à des degrés variables, il est des individus, des races, des époques, qui le ressentent plus vivement, et lui sacrifient la satisfaction d'autres besoins plus exigeants en apparence. Dieu seul a déposé ce sentiment dans l'âme humaine; la prétention de l'y faire naître est donc ce qu'on peut imaginer de plus déraisonnable. Le développer, l'épanouir, le régulariser, lui donner satisfaction, cela, par exemple, est possible; reste à savoir qui s'en chargera.

L'école conventionnaliste et gouvernementaliste veut que ce soit l'Etat. L'Etat, depuis tant de siècles, entrepreneur général de la félicité publique, qu'il n'a portée à l'excès en aucun siècle, ni en aucun lieu, l'Etat a fait de l'art au nom de tous; il a élevé des monuments et fondé des écoles. L'état antique pillait les voisins, et consacrait une portion des dépouilles à ériger des monuments magnifiques. L'Etat moderne exige les subsides à l'aide desquels il fait des monuments aussi; mais en général, médiocres ou laids, ou inutiles. Quatre-vingt-quinze sur cent de ceux qui payent avec grand regret, et de force, ne connaissent pas même de nom ces édifices; ils n'en jouissent point, si jouissance il y a. Leur temple, c'est à peu près une grange; ce qu'ils voient de peinture, c'est l'image rouge et jaune du Juif errant et du prince Poniatowski, appendue sur les sales murailles de la pauvre habitation. Pour eux, toute l'Académie nationale de musique et de danse, c'est la cornemuse qui chevrotte un branle aux bons jours; et l'art céramique officiel se résume, en leur logis, dans la cruche gauloise à trois anses, à bec, en grès, mal cuite, mal tournée, et bossuée.

L'école économique n'est pas plus barbare et sauvage qu'elle n'est insensible et matérialiste, quoi qu'on ait pu dire. Elle sait fort bien que le beau est beau, et que l'humanité s'y porte par un irrésistible entraînement; mais elle ne veut point que satisfaction soit donnée à ce penchant si utile et si noble, par voie de distribution officielle, qui donne tout au petit nombre, et rien aux autres, lesquels font la majeure partie des frais. Ce que nous demandons, nous, c'est la justice, en quoi que ce puisse être, partout, et toujours; *la justice!* chose plus nécessaire et plus magnifique que l'art même, parce que c'est la base et le fondement de l'association des hommes, en dehors de laquelle il serait assez difficile que l'art pût exister.

L'école économique prétend que l'aisance générale et le libre développement de la richesse publique doivent seuls apporter, et tout naturellement, les délices dont l'art nous inonde. L'encouragement officiel aux beaux-arts est limité, restreint, assez misérable parfois; parfois aussi, il ressemble presque à une aumône, lorsqu'il n'est point issu de l'intrigue. L'encouragement spontané d'un public, d'une grande nation aisée et riche, partant éclairée, élèverait l'art à des degrés de splendeur inconnus. S'il y a empêchement à ce que les goûts artistes trouvent libre et facile satisfaction, tout le rôle de l'officiel est de lever ou de faire disparaître ces obstacles.

Or, nous devons bien en convenir, il existait des empêchements de cette nature, et très-graves, aux époques où les fabriques de l'Etat qui nous occupent, furent fondées. C'est à nos yeux une excuse, un motif d'indulgence; aussi ne les voyons-nous point avec ce déplaisir que font naître tant d'autres entreprises officielles que rien ne justifie; aussi constatons-nous volontiers les services, un peu chers seulement, qu'elles rendent et qui sont incontestables, dès que la liberté, en fait d'art et d'industrie, n'est encore à peu près qu'un mot.

Les goûts fastueux de Louis XIV érigèrent en manufacture royale la fabrique de tapis, ou plutôt la teinturerie en laine que les frères Gobelin avaient fondée sous François I[er], au commencement du seizième siècle. Les Gobelin étaient originaires de Reims: c'était déjà un titre à la faveur de Colbert; et l'on remarque que dans cette maison, aussi bien qu'à Beauvais où Louis Hinard recevait et gaspillait de riches subventions, les ouvriers pouvaient travailler *sans être soumis à la maîtrise*; c'était comme un lieu d'asile, et, dans le dernier siècle, la fondation de Sèvres fut encore une protestation contre les maîtrises qui rançonnaient le public, et se montraient rebelles à toute espèce de progrès. Les maîtrises disaient volontiers comme les Indous, que tout progrès est un malheur, parce qu'il amène un changement.

Enfin, chaque année, les trois manufactures de l'Etat nous montrent leurs produits. Cette fois, ni Beauvais, ni les Gobelins ne nous ont rien fait voir de plus merveilleux que ce qu'ils produisaient précédemment. C'est beau, très-beau, très-magnifique; mais c'était magnifique l'an passé; même travail, même exécution, même perfection. Les progrès que ne saisit point le public sont dans les teintures, dans des effets peu apparents, mais ils existent même dans un grand tapis trop pâle et très-froid, de dessin chargé et fort équivoque, mélange le moins acceptable de styles divers. Dans la copie des quatre verrières du château d'Eu, dont les cartons ont été peints par M. Ingres, on retrouve la pureté, la correction de dessin, mais aussi la triste ou l'austère couleur du maître. La supériorité des Gobelins, c'est la teinture des laines; c'est l'opiniâtre recherche du ton exact et des demi-teintes; le peintre, fût-il Raphaël, Titien.

Rubens, il faut trouver sa couleur, et les Gobelins la trouvent. Rendons hommage à M. Chevreul ; cet homme qui a tant de peine à parler, et qui écrit si mal, est un chimiste puissant et admirable de patience. Ses recherches sur les corps gras suffiraient à son illustration, lors même qu'il n'aurait pas acquis de droits à la célébrité, comme à la reconnaissance publique, par ses travaux de teintures, qui ont rendu de si grands services à l'industrie des soies et des laines. Si puritain que l'on soit, on ne peut se résoudre à disputer avec les Gobelins, quand c'est M. Chevreul qui y dépense l'argent du public. Beauvais, dans l'imitation d'un tableau de Baptiste Monnoyer, le meilleur peintre de fruits et de fleurs du temps de Louis XV, est arrivé à une perfection de couleur incroyable : ce sont là de vraies fleurs ; c'est du cuivre, c'est de l'or, c'est du granit. Dans la reproduction de deux tapis, non pas de Perse, comme le dit le livret, mais de l'Asie Mineure, tout est saisi avec la plus rare perfection, surtout le caractère spécial de ce genre aux tons affaiblis et calmes, pleins d'une douce et élégante mollesse. Un sauvage seul peut aimer les tapis et tapisseries dont les tons crus et criards arrachent les yeux.

On n'a connu, en Europe, la porcelaine de l'extrême Orient asiatique, qu'après les grandes découvertes des navigateurs de la fin du quinzième siècle. L'Europe s'éprit de cette belle faïence, de cette pâte si dure et si fine, de ces formes parfois pures et élégantes, de ces couleurs toujours vives et fraîches, de cette ornementation qui n'est pas toujours folle. Quant à la matière, on n'y comprit absolument rien. L'Allemagne tenta des imitations en grès. Sous Louis XIV, l'imitation fut plus heureuse. On *inventa* une porcelaine en pâte composée de diverses matières vitrifiables ; c'est la *porcelaine tendre* ; c'est ce qu'on nomme aujourd'hui le *vieux Sèvres* ; c'est un chef-d'œuvre qui se fabriqua d'abord à Saint-Cloud ; c'est plus que de la porcelaine, enfin, car il y a là création fort belle, originale, et toute française. La découverte du kaolin, à Saint-Yrieix, il y a un siècle, nous permit de faire la vraie porcelaine, usuelle aujourd'hui, et à la portée des plus humbles fortunes.

Le progrès le plus important à notre époque, car cela est d'hier, dans cette intéressante partie de l'art céramique, consiste dans le *coulage* substitué au *tournage*. Le tour donne des surfaces unies, le coulage saisit les empreintes les plus délicates, et permet les reliefs les plus exquis. Le mince des parois est inimaginable, et quand la main saisit une tasse, il semble vraiment que ce soit une tasse de papier ; on a, pour ainsi dire, une pellicule de porcelaine, une coquille d'œuf obtenue par le dépôt insoluble dans l'eau agité ; dépôt qui, au lieu de se précipiter verticalement, rayonne, et va s'attacher aux parois du moule en plâtre. Puis, quand le retrait de la pâte a lieu par l'évaporation ou l'absorption de l'eau, et le rapprochement des fines particules, cette pâte quitte d'elle-même le moule, et on la livre à la cuisson.

Il semble que cette légèreté presque idéale devrait rendre la matière plus fragile ; il n'en est rien. L'élasticité n'est point une question d'épaisseur des parois, et l'épaisseur rendrait les chocs plus meurtriers. Quant à la chute, la résistance de l'air est presque une sauve-garde. Enfin, tasse et soucoupe, 25 grammes ! Cette étoffe supporte mieux la chaleur, tandis que nous voyons la plus belle porcelaine japonaise éclater aux seuls rayons du soleil, dans la montre des marchands. On a obtenu déjà, par ce merveilleux procédé, une coupe dont la vasque a un mètre 14 centimètres de diamètre, et qui ne présente pas la plus imperceptible fissure : c'est superbe !

La cuisson à la houille, de ces choses si délicates, n'est pas un progrès industriel moins important par l'économie qu'elle donne. Il faut bien compter aussi ces belles incrustations, sortes de mosaïques analogues, par l'effet, aux faïences fines du temps de Henri II, si rares maintenant, et dont l'auteur est ignoré! La pâte blanche est creusée; le sillon reçoit une pâte de couleur, et le tout est recouvert d'un émail. C'est merveilleux aussi de fini et de délicatesse; c'est infiniment plus riche de matière, de couleur et de transparence, et indestructible autrement que par l'effraction; car nul frottement ne pourrait enlever un atome de cette ornementation charmante et emprisonnée.

Autre chose encore : un léger émail appliqué sur biscuit, et donnant un fond *céladon*, sorte de teinte pâle et douce de nuance peu déterminée, reçoit par empâtement et au pinceau, des épaisseurs variées de matière vitrifiable, qui, au feu, s'unit et s'incorpore avec le fond. La transparence des demi-teintes, les légers reliefs, la largeur hardie du pinceau, tout cela donne des effets pleins de grâce et d'élégance qui dépassent de beaucoup l'application pleine, lourde et mate des Chinois. C'est un travail tout récent aussi, et qui ouvre des voies nouvelles à la haute céramique.

On sent que nous ne pouvons nous complaire, ici, dans la description artistique de tant de belles choses. Nous voudrions louer, comme elles le méritent, des pièces très-dignes de remarque, une coupe, par exemple, peinte en bleu tendre, sur *dégourdi*, ou pâte de première cuisson, et d'un effet ravissant, sans compter le pied de la coupe, dont l'ornementation est d'une beauté rare; des vases peints à fresque, sur biscuit, sans couverte, en sorte que le glacé ne masque rien, et que tout est visible sous toutes les incidences de lumière. Il faudrait mentionner encore les vases réticulés avec une perfection inconnue, et des lanternes dans le style indou et chinois, d'une délicatesse de travail inimaginable. Nous voudrions pouvoir nous étendre sur l'important travail des émaux, sorte de renaissance d'un art où excellèrent les ouvriers de Limoges, qui ne s'est jamais perdu tout à fait, mais que l'on pratique fort mal aujourd'hui, et très-difficilement, dans l'industrie. Voici que Sèvres y excelle aussi; Sèvres présente des pièces considérables, qui atteignent, si elles ne dépassent, ce que Limoges a fait jadis de plus magnifique. Mais terminons, en avouant que Sèvres en use du moins d'une façon très-libérale : ce qui s'y fait, ce qui s'y perfectionne, ce qui s'y découvre, n'est un secret pour personne, et l'industrie libre y reçoit tous les conseils, tous les avis, tous les renseignements qui lui sont utiles. Sèvres est une école magnifique où chacun peut venir étudier librement, où rien ne se cache. Sans faire aucune concession de doctrine, on peut rendre du moins justice aux hommes d'un rare talent qui maintiennent très-haut la splendeur de cette école, et la font marcher de découverte en découverte, sous la double influence de l'art le plus parfait et de la science la plus avancée. M. Ebelmen, qui vient y grandir encore son nom; M. Diéterle, personnification de l'art gracieux et fin; M. Vital Roux, qui, entre autres travaux importants, a composé la matière des moules pour le coulage, travail qui a exigé une infatigable constance et des labeurs inimaginables : homme d'un immense talent, et modeste avec cela, car il sait écouter; M. Salvetat, chimiste distingué, qui a rendu de grands services dans la recherche si difficile des couleurs vitrifiables; M. Robert, chef des travaux de peinture, tout à fait à la hauteur de cette importante mission; un noble vieillard enfin, M. Riocreux, conservateur de la bibliothèque et des riches

collections de l'établissement. M. Riocreux, c'est la tradition vivante, l'homme du présent et la pensée de l'avenir. Il conseille les jeunes ; il livre, à tous, les trésors de sa belle érudition, et sait applaudir aux innovations que souvent il inspire et fait éclore. Longtemps, trop longtemps Sèvres fut une fabrique grecque et étrusque. Mais quoi ! toujours de l'étrusque et du grec ? Cultivons l'art antique, mais félicitons MM. Diéterle, Jules Peyre, Klagmann, de nous faire voir autre chose maintenant, et d'avoir enfin rajeuni la fabrique de Sèvres.

LOUIS LECLERC.

DES OPÉRATIONS

DE REPORT ET DE DÉPORT A LA BOURSE DE PARIS

A PROPOS DU TIMBRE PROJETÉ SUR LES TRANSFERTS DE RENTE.

Ces mots de report et de déport ont été prononcés à la tribune, dans la récente discussion qui s'est élevée au sujet du timbre sur le transfert des rentes. Ils étaient employés avec une certaine hésitation par les uns, et peut-être pas assez exactement interprétés par les autres. Nous allons essayer d'en préciser le sens en entrant dans l'explication de quelques opérations de bourse, et en montrant à combien, tous frais compris, reviennent certains prêts sur valeurs à ceux qui les contractent.

Un homme a des valeurs, rentes, ou actions de chemins de fer, et est pressé momentanément par des besoins d'argent ; il désire cependant conserver son titre. Que fait-il ?

Il s'adresse à un agent de change, qui se charge de lui trouver un prêteur pour la somme nette que l'on payerait, si l'on voulait acquérir cette valeur. Ce prêteur achète au comptant lesdits titres à l'emprunteur et les lui revend à terme, c'est-à-dire livrables à une époque plus ou moins éloignée. La différence entre le prix d'achat et le prix de revente constitue ce que l'on appelle *report* lorsque le bénéfice est pour le prêteur, et *déport* lorsqu'il est pour l'emprunteur.

En d'autres termes, il y a report quand il y a excès de titres et demande d'argent, et déport quand ce sont les titres qui sont recherchés et l'argent qui est offert.

Il y a là quelque chose de difficile à saisir pour toute personne qui ne s'est pas livrée à ces sortes d'opérations ; c'est le déport ou *intérêt payé à un titre* pour le prêt de ce titre. Jusqu'alors il semblait à presque tous ceux qui sont étrangers à la Bourse que ce n'était que l'argent qui a la propriété de percevoir un intérêt sans être susceptible de subir une détérioration matérielle. Ainsi, le louage d'un objet quelconque représente en partie l'usure de cet objet ; l'intérêt de l'argent ne représente que le prix d'un service immatériel ; il en est de même dans le cas du déport pour le titre prêté, et afin de nous faire mieux comprendre, nous allons montrer dans quels cas le déport existe.

On sait que le nombre des titres, de quelque nature qu'ils soient, est limité ; ainsi il y a un nombre limité de rentes, un nombre limité d'actions de che-

mins de fer, etc. Supposons que l'on ait vendu à terme et à une même époque une certaine somme de rentes sans avoir les titres en mains, ce qui s'appelle, en terme de bourse, vendre *à découvert ;* comme on ne doit livrer ces titres qu'à l'expiration du marché à terme, on conçoit parfaitement qu'une personne, dans l'espérance de voir les cours baisser avant l'expiration du marché, ait vendu à découvert, c'est-à-dire sans posséder de titres, se promettant de racheter dans l'intervalle du marché. Mais si, loin de baisser, les cours se soutiennent ou montent même, il est certain qu'à l'expiration du marché, il faudra que le vendeur livre ses titres, si l'acheteur ne préfère lui revendre la même somme de rentes au cours du jour, et ne recevoir, en conséquence, que la simple différence des prix. Supposons que l'acheteur exige la livraison des rentes, comme il en a le droit, voilà le vendeur obligé de racheter les titres pour les livrer; mais un grand nombre de personnes ont pu agir comme lui, et de là l'opération de vente à découvert peut avoir pris de larges proportions. Or, que feront les vendeurs? Ils demanderont, par l'intermédiaire d'un agent de change, à ceux qu'ils savent posséder des titres de rentes, s'ils veulent les vendre. Chaque spéculateur espérant la hausse, gardera peut-être ses effets, ou du moins n'en voudra pas vendre assez pour combler le *déficit de titres* qui existe ; et il dira aux vendeurs à découvert : je puis vous prêter mes titres, mais à une condition, c'est qu'en échange de ce service, vous me payerez une certaine somme. C'est le prix d'un pareil service que l'on appelle déport : il est basé, comme on voit, sur la rareté du titre, comme le prix de l'argent l'est sur la rareté du numéraire; en un mot, l'argent et le titre sont deux marchandises soumises, comme toutes les autres, à la loi de l'offre et de la demande, susceptibles de produire, quand on les prête, un revenu appelé report dans le premier cas, et déport dans le second. Si donc le déport est causé par des jeux de bourse, le report, au contraire, est le résultat d'un véritable placement.

Nous allons maintenant nous occuper de ce dernier, et voir à quel taux il monte pour les principales valeurs de bourse; quelles sont les réformes que l'on y pourrait introduire, et enfin l'effet du projet de loi, s'il était adopté, sur ces opérations.

Nous avons vu que le report est l'intérêt même de l'argent prêté ; mais on appelle aussi ainsi, par extension, l'opération en elle-même ; ainsi, faire un report, c'est prêter son argent ; se faire reporter, c'est emprunter sur titres ; reporteur est synonyme de prêteur ; et reporté synonyme d'emprunteur.

On appelle *liquidation* l'époque fixée d'avance à laquelle on liquide un marché à terme. L'usage est, à la Bourse de Paris, de prendre pour liquidation le milieu ou la fin du mois. Pour les rentes françaises, on ne prend jamais que la fin du mois; pour quelques autres valeurs, telles que les actions de chemins de fer, on prend le 15 et la fin de chaque mois. On verra plus loin l'énorme influence que peut avoir pour une valeur l'existence d'une ou deux liquidations par mois.

En outre, on ne peut, dans une opération, sauter par-dessus une liquidation. Ainsi, supposons le 15 avril; on peut vendre à cette époque pour fin avril, mais on ne peut le faire pour fin mai. S'il y a quelquefois des exceptions à cette règle, elles n'existent que pour les affaires de jeu proprement dites ; et quand il s'agit d'un report, on ne peut, en aucun cas, le faire pour plus d'un mois.

Supposons donc un capitaliste qui soit venu trouver un agent de change le 1er avril (jour même de la liquidation), et lui ait dit :

« J'ai cent mille francs inoccupés ; je désire les placer pendant peu de temps, veuillez m'indiquer les taux d'intérêt des divers placements temporaires à la Bourse d'aujourd'hui, et en même temps les taux des frais de négociation, afin que je sache à combien pourrait se monter mon bénéfice net. »

L'agent de change fera avec son client les calculs que nous allons faire nous-même.

Le prix de compensation (c'est-à-dire le prix de la valeur au moment de la liquidation) était, pour la rente 5 pour 100, de 90 fr. 20 c. par chaque cinq francs de rentes ; en prêtant 90,200 fr. sur 5,000 fr. de rentes pour un mois, on vous allouera pour intérêt de votre argent un report mensuel de 87 fr. 50, soit un taux de 0.097 pour 100 par mois, ou 1,164 pour 100 par an. Il y a, sur ce taux, à déduire une somme de 112 fr. 75 c., pour frais de négociation, soit 1,50 pour 100 par an, ou une somme supérieure au taux d'intérêt perçu ; ainsi donc, il n'y a pas de placement temporaire d'argent possible sur dépôt de rentes 5 pour 100 en ce moment.

Mais, dira le capitaliste, expliquez-moi comment, si je prête mon argent, je n'aurai qu'un bénéfice brut très-minime, et une perte nette en déduisant les frais de négociation ?

Ceci veut dire que le marché a été tellement influencé par les affaires à terme, que loin d'avoir besoin d'argent on manque presque de titres pour livrer ce qu'on a pu vendre à découvert, et, de cette position, résulte ce fait, que ceux qui peuvent avoir besoin d'argent temporairement en trouvent pour rien, à raison de cette situation tout exceptionnelle ; et le vendeur à découvert consent même à payer une partie des frais de négociation, pour faciliter l'opération qu'il convoite, le prêt de titres de rentes.

Si on fait un calcul semblable pour les rentes 3 pour 100, on trouve que le prix de compensation étant 55 fr. 90 par chaque trois francs de rente, et le report mensuel 17 centimes 1/2, cela fait un placement à 0.313 pour 100 par mois, et à 3.756 pour 100 par an ; or, le courtage de l'agent de change est de 0.125 pour 100 par mois, ou 1.50 pour 100 par an, le revenu net de l'argent prêté sur rentes 3 pour 100, était donc, à la liquidation du 1er avril, 0.188 pour 100 par mois, ou de 2.256 pour 100 par an, tous frais de négociation payés.

Cette différence entre le taux d'intérêt du prêt sur les deux rentes 5 pour 100 et 3 pour 100 est remarquable ; elle tient, comme nous l'avons dit, à de nombreuses ventes à découvert sur le 5 pour 100, qui ont fait rechercher ces titres beaucoup plus que ceux du 3 pour 100.

On a vu que, dans ces deux cas, il n'y avait qu'une liquidation par mois ; pour les banques, certains emprunts étrangers et les chemins de fer, il en a été établi deux par mois ; l'une le 15 et l'autre à la fin du mois.

Le report ou intérêt varie, bien entendu, d'une manière à peu près proportionnelle à la durée de l'opération ; mais le courtage de l'agent de change ne varie pas ; ainsi donc, pour les valeurs qui sont soumises à deux liquidations, on paye deux fois plus de courtage que pour celles qui ne sont soumises qu'à une seule. Le reporteur ou emprunteur ne reçoit pas plus dans cette circonstance, parce que le report ou intérêt se trouve proportionné au nombre de jours du prêt ; quant au reporté ou emprunteur, il est bien évident que c'est

lui qui supporte toute la charge. Cependant, il est des cas où ce pourrait être le reporteur ou prêteur qui supportât le poids du double courtage ; ce serait celui où des ventes à découvert auraient raréfié le titre au point d'exiger un déport : alors, comme dans tous les cas analogues, c'est celui qui aurait le plus besoin, sur qui retomberait la plus lourde charge.

Pour nous faire mieux comprendre, nous allons faire toucher du doigt l'énormité des charges imposées par l'intermédiaire ou agent de change dans les opérations du report sur chemins de fer.

A cette fin, nous avons réuni dans le tableau ci-dessous tous les résultats pour chaque chemin de fer, d'une opération de report à la liquidation du 2 avril 1850 ; nous supposons que le prêt se fasse pour une année, ce qui exigera de renouveler l'opération chaque quinzaine, et de payer vingt-quatre fois à l'agent de change le prix d'un service qu'il ne rend qu'une seule fois.

Nous avons pris les cours de ces chemins juste au moment de la liquidation, lesquels cours s'appellent, comme nous l'avons déjà dit, cours de compensation. La première colonne comprend le taux du report ou intérêt brut, et la seconde le taux que représente le courtage payé à l'agent de change ou intermédiaire par chacune des deux parties contractantes.

Le *bénéfice net* du reporteur se compose donc du taux de la première colonne, défalcation faite du taux de la seconde, soit les taux de la troisième colonne, tandis que la charge du reporté ou emprunteur monte au taux de la première colonne, augmenté de celui de la seconde, soit les taux de la cinquième colonne. Quant à l'agent de change, recevant un courtage égal des deux côtés, il a pour lui un bénéfice représenté par le double de la seconde colonne, ou la quatrième colonne.

Ainsi donc, un propriétaire d'actions de Paris à Versailles (rive gauche), qui a besoin d'argent pendant un an, paye à la Bourse 17.89 pour 100 du prix réel de ses actions, dont 1.63 pour 100 seulement représentent l'intérêt payé au prêteur de capitaux, et 16.26 pour 100 celui payé à l'agent de change comme intermédiaire ; pour le Tours à Nantes, sur lequel on n'a versé que 325 fr. sur 500 fr. la disproportion est encore plus frappante ; ainsi le reporté paye 40.61 pour 100 par an, dont 3.69 représentent l'intérêt de l'argent prêté, et 36.92 le bénéfice de l'intermédiaire.

Résultats de la liquidation des chemins de fer du 2 avril 1850.	Taux du report.	Taux du courtage simple.	Bénéfices nets du reporteur (prêteur).	Bénéfices nets de l'agent de change (intermed.)	Frais à la charge du reporté (empruntr.)
	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0
Saint-Germain..........	9 48	3 16	6 32	6 32	12 64
Versailles (rive droite)...	16 90	6 76	10 14	13 52	23 66
Versailles (rive gauche)..	9 76	8 13	1 63	16 26	17 89
Paris à Orléans........	3 12	3 »»	» 12	6 »»	6 12
Paris à Rouen..........	6 35	3 »»	3 35	6 »»	9 35
Rouen au Havre.......	5 22	5 22	» »»	10 44	10 44
Avignon à Marseille.....	12 »»	6 32	5 68	12 64	18 32
Centre (Orléans à Vierzon)	5 71	3 81	1 90	7 62	9 52
Orléans à Bordeaux.....	17 24	17 14	» »»	34 28	34 28
Nord................	6 46	3 92	2 54	7 84	10 38
Paris à Strasbourg......	11 07	7 38	3 69	14 76	18 45
Tours à Nantes........	22 15	18 46	3 69	36 92	40 61

En examinant avec attention le tableau qui précède, on remarque deux lacunes dans la colonne des *bénéfices nets du reporteur*. L'une à la ligne de Rouen au Havre, l'autre à celle de Bordeaux à Orléans. C'est encore là un effet de déport qu'il est bon de signaler. Au lieu de payer pour avoir de l'argent, le propriétaire du titre en reçoit pour prêter ses valeurs contre espèces; mais son bénéfice se trouve diminué des frais d'intervention de l'agent de change; celui qui a besoin des titres paye au propriétaire de ces titres la somme convenue, soit le déport, plus les mêmes frais d'intervention de l'agent de change; c'est ce qui est arrivé pour les deux chemins en question; seulement, pour ne pas rompre l'harmonie du tableau, nous avons cru devoir ne pas y comprendre ces cas particuliers et résultant d'une situation exceptionnelle du marché, au moment de la liquidation.

Cette double liquidation par mois est fort onéreuse pour les porteurs d'actions de chemin de fer français : à chaque instant un capitaliste peut se trouver contraint de réaliser momentanément une somme, et ne vouloir pas vendre ses valeurs. On y regarde donc à deux fois avant d'acheter des actions de chemins de fer, en pensant que si on a momentanément besoin d'argent, on n'en trouve qu'à des conditions aussi onéreuses que celles que nous avons mentionnées. Beaucoup de capitalistes se sont préoccupés de cette grave situation; la presse parisienne elle-même s'en est émue, et nul doute que d'ici à peu de temps, au moyen de ces efforts combinés, on n'ait réformé cette partie vicieuse et réduit la double liquidation par mois à une seule.

Examinons maintenant l'influence que pourra avoir la nouvelle loi sur le timbre des effets de commerce, actions industrielles, etc., sur les effets publics et actions de chemins de fer. Pour les actions de Société, le timbre s'applique et le droit se paye une fois pour toutes; dès que l'on a réglé avec le fisc, chaque renouvellement de titre n'entraîne pas renouvellement de payement du droit. Ce droit monte à 1/2 pour 100 pour les actions de Société dont la durée n'est que de dix ans, et 1 pour 100 pour celles qui ont plus de dix ans de durée. Comme tous les chemins de fer sont dans ce dernier cas, le droit dont ils seront grevés sera de 1 pour 100 du capital nominal; ce sera donc une somme à ajouter aux frais généraux de constitution de la Société; les Sociétés existantes n'y pouvant échapper, le payeront, et le capital appartenant aux actionnaires diminuera d'autant; par suite, le cours des actions baissera, absolument comme quand une partie du chemin se trouve tout à coup endommagée et qu'on est forcé de la réparer. Mais remarquons-le bien, l'effet ne sera pas permanent; une fois produit, il n'aura plus lieu. Quant aux Sociétés qui pourront se fonder à l'avenir, prévenues d'avance, elles augmenteront suffisamment leur capital pour faire face à cette dépense; et alors le nombre des actions étant plus grand, chaque action aura un revenu moindre; partant, l'industrie privée sera moins tentée qu'auparavant d'accepter la forme par actions; quelques Sociétés même, dont le bénéfice aurait été fort limité, ne voudront pas se former, par suite de cette augmentation de frais. Qui est-ce qui en souffrira? Ce seront: 1° les actionnaires des Sociétés existantes; 2° ceux des Sociétés qui se formeront; 3° ceux des Sociétés qui se seraient formées, et qui manqueront ainsi à gagner; et enfin, 4° le Trésor, qui verra ainsi se ralentir l'esprit d'entreprise, et qui par suite perdra d'un côté plus peut-être qu'il ne gagnera de l'autre : c'est là, au reste, l'effet général de toute contribution sur l'industrie et le commerce.

Mais, encore une fois, cet effet ne se produira qu'une fois pour chaque société, tandis qu'il en serait autrement pour les rentes, comme on en va juger.

La Commission à laquelle ce projet de loi avait été renvoyé avait introduit un article stipulant que les transferts de rentes et renouvellements de titres au porteur seraient soumis à un droit de 5 centimes par 100 francs de capital nominal[1].

Or, ici l'effet est permanent ; le timbre est à ajouter, pour les titres nominatifs, aux frais de négociation, et se prélève à chaque vente de titre, ou à chaque renouvellement de titre, pour les rentes au porteur, à savoir tous les cinq ans.

Le danger, en cas d'incendie ou de vol, d'avoir des titres au porteur, engage beaucoup de personnes à ne jamais prendre que des titres nominatifs, surtout celles qui font des reports.

Prenons donc les chiffres obtenus plus haut pour les opérations de report, et voyons comment ils seraient modifiés. Nous avons vu qu'à la liquidation du 1er avril le cours de compensation du 3 pour 100 étant 55.90 et le report mensuel 17 centimes 1/2 par chaque 3 francs de rentes; cela faisait par an un placement brut à 3.756 pour 100; que les frais de négociation montaient à 1,50 pour 100 par an, soit pour le reporteur un bénéfice net de 2.256 pour 100 par an. Or, le timbre de 5 centimes par 100 francs de capital nominal, ou par 55.90 (cours de compensation) fait par mois 0.089 pour 100, ou 1.073 par an; le revenu du reporteur ou prêteur sur rentes se trouverait donc réduit de 2.256 pour 100 à 1.183 pour 100; soit de près de moitié.

Récapitulons :

Le taux du report (17 c. 1/2) assure un revenu de.		3.756 p. 100	
Dont il faudrait déduire :			
1° Frais de négociation...........	1.500 p. 100		
2° Timbre proportionnel...........	1.073		
Total à déduire........................		2.573 p. 100	
Reste pour le bénéfice du reporteur........................			1.183 p. 100
Tandis que le reporté paye :			
1° Au reporteur...........................		3,756 p. 100	
2° A l'agent intermédiaire.....................		1.500 p. 100	
Total des charges du reporté........................			5.256 p. 100
La différence, soit..			4.073 p. 100

appartiendrait pour 3 pour 100 à l'agent de change pour prix de son intervention, et pour 1.073 p. 100 à l'Etat, pour taxe ou timbre sur les titres.

Mais comme les marchés sont toujours sujets à la loi de l'offre et de la demande, et que celui qui demande un service est toujours dans la dépendance de celui qui peut le rendre, ce ne serait pas le reporteur qui recevrait moins, mais le reporté qui payerait davantage ; ainsi donc, au lieu de ne recevoir que 1.183 pour 100, le reporteur recevrait comme aupavavant 2.256 pour 100; mais le reporté, au lieu de payer comme auparavant 5.256 pour 100, payerait 6.329 pour 100; or, il ne reçoit de l'Etat que 5.366 pour 100; il

[1] Cet article a été rejeté à l'Assemblée législative le 4 juin 1850 par 326 voix contre 302.

devrait donc débourser 0.963 pour 100 ou près de 1 pour 100, et alors la répartition aurait lieu ainsi :

Au reporteur (son bénéfice net)	2.256 p. 100
A l'agent de change son courtage des deux parties contractantes..	3.000 p. 100
Au Trésor	1.073 p. 100
Total des frais à la charge du reporté	6.329 p. 100

Nous avons supposé, dans tous ces calculs, que le report partait du commencement du mois et durait un mois plein; mais il n'en est pas toujours ainsi; les liquidations étant à des époques invariables, le report, si on le fait le 10, ne dure que vingt jours; le 15, quinze jours; le 20, dix jours, et ainsi de suite. Or, dans ces derniers cas, il n'y a que le report qui change ; les frais de négociation et de timbre sont invariables.

Voici dans les deux premiers cas quels seraient les résultats obtenus.

	REPORT		
	pour 30 jours.	pour 20 jours.	pour 15 jours.
Bénéfice net du reporteur.....	2.256 p. 100	1.506 p. 100	0 756 p. 100
Double courtage de l'agent....	3.000 p. 100	4.500 p. 100	6.000 p. 100
Timbre du Trésor............	1.073 p. 100	1.609 p. 100	2,146 p. 100
Total des charges du reporté...	6.329 p. 100	7.615 p. 100	8.902 p. 100

Pour dix jours, les frais excéderaient (au cours de 17 centimes 1/2 pour report) le bénéfice du reporteur.

Nous terminerons par cette remarque, que le trouble apporté dans ces transactions ne rapporterait au Trésor que quelques centaines de mille francs; et en calculant sur le chiffre actuel des transferts. Si donc on défalque d'une part la diminution occasionnée par ceux qui, se servant jusqu'à présent de titres nominatifs, se serviraient désormais de titres au porteur; et d'autre part, celle produite par la préférence que l'on accordera (et que l'on a déjà accordée depuis le vote de la seconde délibération) aux titres de fonds étrangers sur ceux des rentes françaises, on comprendra aisément que le dommage eût été fort au-dessus du bénéfice net du Trésor; et que plus tard, lorsqu'il y aurait eu nécessité de faire de nouveaux emprunts, les souscripteurs eussent fait entrer en ligne de compte la taxe des transferts, et qu'alors c'eût été le Trésor lui-même qu aurait payé le timbre [1]. ALPHONSE COURTOIS.

[1] La loi a été adoptée, sauf quelques modifications ou retranchements, entre autres celui de l'article additionnel concernant les transferts de rentes, à la majorité de 412 voix contre 173, à la séance de l'Assemblée législative du 5 juin 1850.

REVUE

DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SOMMAIRE. — Communication au sujet de l'industrie des aiguilles en France, par M. Tailfer; observations sur le même sujet, par M. Blanqui. — *Mémoire sur l'esprit démocratique dans le Code civil*, par M. Troplong. — *Mémoire sur les juifs et sur l'inquisition en Castille, en Aragon*, par M. A. Rosseew Saint-Hilaire. — *Mémoire sur la philosophie de d'Aguesseau*, par M. Bouillier. — Mort de M. Petitti de Roreto.

Nous avons analysé, dans une de nos précédentes Revues, une intéressante communication de M. Villermé fils, sur l'industrie des aiguilles. Elle contenait différentes assertions et formulait des vœux contre lesquels s'est élevé un ancien fabricant de la ville de l'Aigle, M. Cadou-Tailfer, dans une réponse dont il a donné lecture à l'Académie. M. Villermé fils avait cru pouvoir insister, en présence des faits acquis, sur l'insuccès des tentatives faites à différentes époques, et surtout durant ces derniers temps, pour nationaliser chez nous la fabrication des aiguilles dont l'Angleterre et l'Allemagne semblent avoir le monopole. Il avait montré la part énorme que ces deux pays versent dans la consommation de la France, et l'impuissance des tarifs protecteurs, en présence d'une contrebande d'autant plus facile pour les aiguilles que ce produit représente une grande valeur sous un volume relativement peu considérable. M. Tailfer, dont la susceptibilité industrielle s'est éveillée par la publicité donnée au Mémoire de M. Villermé fils, en a combattu les détails par des chiffres contraires, et repoussé les conclusions tendantes à la suppression des tarifs contre les *produits* similaires étrangers. M. Tailfer affirme que l'industrie des aiguilles a fait de grands progrès en France depuis quelques années, et il confirme cette opinion par le rapport des membres du jury de l'exposition de 1839. Suivant lui, le malaise dont souffre cette industrie vient d'une mesure arbitraire prise en 1842 par le ministre des finances, pour faciliter des arrangements commerciaux avec l'Allemagne. La loi du 6 mai 1841, innovant sur la loi de 1814 qui rangeait les aiguilles parmi les objets de mercerie et les frappait d'un droit de 2 fr. par kil., avait élevé ce droit à 8 fr. pour les aiguilles fines. Une décision du ministre, prise en 1842, en modifiant le classement des aiguilles, a ranimé l'importation étrangère. Ainsi, la loi de 1841 avait fait descendre, l'année même de sa promulgation, l'importation de 36,000 kilog., chiffre de 1840, à 18,000 kilog. Par suite de la décision ministérielle, on voit, en 1842, l'importation se relever à 26,000 kilog., en 1843 et en 1844 à 30 et 32,000 kilog. En 1845 une loi nouvelle intervient; elle fixe à 5 fr. par kilog. le droit d'entrée sur les aiguilles de 4 à 5 centim. de longueur; celles de plus de 5 centim. restant soumises au droit de 2 fr. et celles de moins de 4 centim. à 8 fr.

Les assertions de M. Tailfer, relativement aux quantités importées par la

contrebande, s'éloignent sensiblement de celles de M. Villermé fils ; il est certain, pour les unes et pour les autres, que les bases d'appréciation sont difficiles à établir; enfin, et c'est la partie générale de son travail, M. Tailfer réclame instamment la protection du tarif de douane pour récompenser les efforts accomplis, et assurer leurs heureux résultats.

M. Blanqui n'a pas voulu laisser passer la communication de M. Cadou-Tailfer sans lui opposer une vive et péremptoire réfutation ; il s'est attaché à montrer comment, à l'occasion de l'industrie des aiguilles, s'élevait l'antagonisme des économistes et des fabricants ; des économistes qui soutiennent que quand un droit est élevé, il restreint la consommation ; des fabricants, qui ne craignent pas, pour acclimater en France des industries étrangères, de réclamer une prohibition absolue ou des tarifs protecteurs très-élevés. Combien d'exemples ne pourrait-on pas citer de cette déplorable tendance ! M. Blanqui en a signalé deux, qui se rapportent à la fabrication des tapis et à l'industrie sucrière. La fabrication des tapis est pratiquée en France depuis quatre cents ans ; elle est protégée par des tarifs exagérés. Ainsi, les tapis de Smyrne, d'une excellente qualité, sont frappés d'un droit qui s'élève à sept fois leur valeur, et pour meubler nos appartements il nous faut, ou payer des prix élevés, ce qui n'est pas dans les ressources de tous, ou accepter des tapis ras ou des tapis écossais d'un très-mauvais usage. Qu'en résulte-t-il ? C'est que le consommateur manque aux fabricants et que le fabricant produit peu. Que ferait-il du reste, quand la matière première, la laine, est imposée nominalement au droit de 22 pour 100, et, en réalité, au droit de 44 pour 100, la douane refusant de reconnaître un prix inférieur à 1 fr., bien qu'en réalité il y ait à Londres des laines d'Australie à 60 c., à Constantine des laines à 35 c. ? Nous payons le sucre 75 c. et 85 c., tandis que l'île de Cuba le produit à 10 et 15 c. Aussi qu'arrive-t-il ? Chez nous la consommation est de 2 à 3 kilog. par personne, en Angleterre, de 10 et de 12 kilog. Est-il bien utile de faire pour les aiguilles quelque chose d'analogue ? L'Angleterre et l'Allemagne excellent depuis longtemps dans ce genre de fabrication. Elles ont pour elles la matière première, l'acier, des machines très-perfectionnées et des générations d'ouvriers qui ne se forment qu'à la longue et qu'on ne saurait acclimater en France qu'au prix de sacrifices répétés.

En suivant les mouvements de l'importation tels qu'ils résultent des documents officiels, et comparés avec les variations de tarif, M. Tailfer a insisté, suivant la remarque de M. Blanqui, sur le rapport existant entre l'élévation des tarifs et la décroissance de l'importation, pour en démontrer les heureux effets sur l'industrie nationale : mais ne faut-il pas tenir compte de la contrebande dont l'activité a dû, dans ce cas, se ranimer, et dont il est toujours très-difficile d'apprécier l'importance, soit qu'il s'agisse de la contrebande faite comme spéculation, soit qu'il s'agisse de la contrebande faite individuellement pour satisfaire à des besoins ou à des goûts personnels ? Il est hors de doute que, le droit s'élevant, la contrebande devient plus active.

En se plaignant des modifications apportées au tarif par la décision ministérielle, M. Tailfer oublie que les aiguilles sont des instruments de travail importants pour des populations entières. Un exemple suffit pour le prouver. A Lille, on fait fabriquer aux femmes de grosses blouses et des sacs de toile. Le prix de la façon est fixé à 10 et à 15 c., à 30 tout au plus. L'entrepreneur impose aux ouvrières l'obligation de se fournir le fil et les aiguilles, et c'est

un impôt considérable. Est-on fondé à faire un reproche au gouvernement de l'avoir allégé, et peut-on, sans pousser l'égarement du système jusqu'à ses dernières limites, réclamer pour ce fait des dommages-intérêts du gouvernement?

M. Blanqui a terminé ses observations sur les avantages de la liberté commerciale, en demandant qu'on fasse chez nous ce que l'on a fait avec tant de succès en Angleterre et aux Etats-Unis, qu'on laisse chacun se défendre et se protéger soi-même, sans recourir à des mesures douanières qui sont de véritables impôts levés sur tous. Si l'on étudiait chacune de nos industries, on verrait que les plus malheureuses, au point de vue du sort et de la condition des ouvriers, sont précisément celles qui sont le plus protégées.

— L'œuvre du Code civil résume, au point de vue des intérêts privés des citoyens, les conquêtes les plus importantes de la Révolution de 1789. Le Code a fait pour eux, sous ce rapport, ce que les actes de l'Assemblée nationale avaient fait pour les intérêts politiques. Il a substitué l'égalité des personnes et des biens à la diversité et à la hiérarchie oppressive qui pesaient sur l'homme et sur la terre. Mais ces divers bienfaits, dont nous jouissons depuis un demi-siècle, sont reçus quelquefois avec ingratitude, le plus souvent avec insouciance; ils ne sont pas, dans tous les cas, pour nous, l'objet d'une appréciation suffisamment intelligente, et il est à craindre, même aujourd'hui, qu'en présence des réclamations de différente nature qu'engendrent toutes les révolutions, sous prétexte d'améliorer et de répondre au mouvement qui nous emporte, l'harmonie de l'édifice, si laborieusement élevé sous la direction du premier Consul, ne subisse de profondes et d'irremédiables atteintes. Y a-t-il donc lieu, dans les circonstances politiques et sociales dans lesquelles nous nous trouvons, de remanier le Code qui nous régit depuis cinquante ans pour nos personnes et nos biens, et de le faire au nom des principes et des intérêts démocratiques ? La réponse ne peut être que négative; le Code civil a donné depuis longtemps une entière satisfaction à ces principes et à ces intérêts, et c'est cette thèse que s'est proposé d'établir l'illustre commentateur du Code civil, M. Troplong, dans une série de communications dont les premières datent de l'année dernière, et qui se sont continuées dans le mois qui vient de s'écouler et sur lesquelles nous reviendrons.

— L'histoire de l'Espagne se présente au lecteur avec un attrait irrésistible; elle a presque toujours l'intérêt du drame. Au moyen âge, la diversité des races, les antipathies de religion, le fractionnement des souverainetés, les prétentions de la conquête et les résistances des peuples conquis, amènent les complications les plus curieuses et les plus émouvantes. Ces observations seraient confirmées, si l'on pouvait penser à les contredire, par le fragment historique que M. Rosseeuw Saint-Hilaire a communiqué à l'Académie, sous le titre de : *Mémoire sur les Juifs et sur l'inquisition en Castille et en Aragon*. Le travail de M. Rosseeuw Saint-Hilaire se divise en deux parties, ainsi que l'indique son titre; l'une relative à l'inquisition, l'autre à l'expulsion des Juifs. Une courte analyse de la constitution du Saint-Office donne la mesure de sa toute-puissance. Le despotisme, déjà établi dans l'ordre politique, s'organise plus menaçant encore dans l'ordre religieux. Dans chaque église un édit devait être affiché contre les hérétiques et les apostats qui ne se dénonceraient pas eux-mêmes dans l'espace de trente jours, et contre quiconque s'opposerait à l'exécution des décrets du Saint-Office. Le coupable, en cas d'aveu volontaire,

échappait à la confiscation, au prix d'une forte amende, et l'absolution devait être publique. Le *réconcilié* devait en outre être à jamais privé de tout emploi civil, s'interdire l'usage de l'or, de l'argent, de la soie et de la laine fine, et porter pour toute sa vie sur ses habits deux grandes croix rouges, l'une sur les épaules, l'autre sur la poitrine. La cour de Rome s'ouvrit une source de revenus nouveaux en vendant fort cher aux condamnés des brefs de *réhabilitation*.

Si un hérétique, détenu dans les prisons du Saint-Office, demandait l'absolution avec une contrition véritable, elle pouvait lui être accordée, et sa peine échangée contre une prison perpétuelle. Mais il suffisait que les inquisiteurs ne crussent pas le repentir sincère, pour que le prévenu fût livré aux flammes. S'il persistait dans ses dénégations, il était condamné comme impénitent, calcul odieux qui avait pour but de le pousser à l'aveu du crime même qu'il n'avait pas commis. Lorsqu'il existait une *demi-preuve* et que l'accusé niait son crime, il était soumis à la question ; si les tourments lui arrachaient un aveu, il était puni comme convaincu ; mais si après l'épreuve il rétractait sa confession, il était torturé une seconde fois. Plus tard, le Conseil de l'inquisition défendit cette double torture ; mais les agents du Saint-Office écrivaient sur le procès-verbal qu'ils avaient *suspendu* la question pour la continuer au besoin. Enfin si, par un rare exemple d'héroïsme, le patient résistait à cette double torture, et persistait à nier le crime qu'on lui imputait, il pouvait encore être condamné sur la simple déposition des témoins.

Le procès pour hérésie pouvait être entamé même contre les morts, et si la preuve était établie, le défunt devait être jugé et condamné comme hérétique, son cadavre exhumé et livré aux flammes, et la totalité de ses biens enlevée à ses héritiers. Ainsi nulle fortune, nulle position sociale n'était à l'abri de cette tyrannie rétroactive qui poursuivait dans les fils la faute imputée au père, et disputait les coupables au sépulcre même.

On manque de données pour fixer le nombre des proscrits. On peut présumer qu'il s'éleva de deux à trois cent mille âmes, et la plus forte portion sortit de la Castille.

Quant au chiffre des victimes de l'inquisition, les évaluations minutieuses de Llorente le portent, pendant les dix-huit années que dura le ministère de Torquemada, à 10,200 personnes brûlées vives, 6,860 coutumaces brûlées en effigie, et 97,000 *réconciliées* après une peine plus ou moins forte ; ce qui donne, par année, un total d'environ 6,000 condamnés de toute classe. En 1520, d'après un auteur digne de foi, le tribunal de Séville condamna à lui seul, aux flammes, plus de 4,000 personnes et 30,000 à d'autres châtiments.

— Le nom de d'Aguesseau domine la magistrature du dix-huitième siècle de tout l'éclat de ses vertus et de son talent. On peut dire que, sous beaucoup de rapports, il fut le précurseur de notre nouveau droit civil, en faisant ressortir les lacunes et les imperfections de l'ancienne jurisprudence, et en réglementant, à titre d'essai, certaines matières qui réclamaient plus impérieusement que les autres des réformes radicales. Mais d'Aguesseau ne pouvait être un grand magistrat et un grand jurisconsulte sans s'appuyer sur la philosophie. C'est la philosophie qui prépare l'esprit et le cœur à la saine intelligence du droit positif que formulent les codes et les lois écrites. Des écoles auxquelles il pouvait se rattacher, l'exilé de Fresnes se garda bien de

choisir celle que son siècle et l'appui d'un grand génie, de Voltaire, mettaient à la mode, la philosophie de Locke. D'Aguesseau lui préféra le cartésianisme que professent encore d'illustres disciples, comme Foulmetto, le cardinal de Polignac, Mairan, etc.

Ce grand magistrat, s'efforçant de remonter aux vérités primitives qui font la base de la morale et de la jurisprudence, ne séparait pas la philosophie de l'étude de l'éloquence et des lois, et la philosophie qu'il recommande par son autorité et par ses écrits à son fils, à tout le barreau et à toute la magistrature de France, est celle de Descartes et de Malebranche. Il tient à Malebranche par la *Vision de Dieu* et les *Causes occasionnelles*, par le plan de morale qu'il n'a pas eu le temps d'exécuter; il tient à Descartes pour tout le reste, sauf en physique où il inclinait vers le newtonisme, à la différence de Fontenelle qui était demeuré fidèle à la physique de Descartes, tandis qu'il avait embrassé la métaphysique de Locke.

— L'Académie a fait une nouvelle perte. M. Petitti de Roreto, son correspondant dans la section d'économie politique et de statistique, vient de succomber à Turin. D'importants travaux, un caractère environné de l'estime de ses concitoyens, lui avaient assigné depuis longtemps, dans la science et dans l'administration des affaires du Piémont, une place qui sera difficilement remplie.

***

PETITES ÉPITRES

A

MESSIEURS LES PROHIBITIONNISTES.

> Cet animal est très-méchant!
> Quand on l'attaque, il se défend!

I.

A M. Benoît d'Azy.

Monsieur,

Vous avez dit, à la tribune du Luxembourg : Les professeurs d'économie politique, oh! ce sont des hommes pleins de mérite, bien spirituels, bien savants.....; mais quant à la science dont ils s'occupent, je la nie.

C'est le procédé de M. Louis Blanc : l'économie politique combat le système des ateliers sociaux, je la nie. — C'est le procédé de MM. Jean Reynaud et Carnot : nous voulons destituer le professeur du collége de France, nions l'économie politique pour être plus à notre aise.— C'est le procédé des protectionnistes : l'économie politique réclame la levée des

prohibitions et la diminution des droits, nions l'économie politique.

Monsieur, qu'est-ce qu'une science, s'il vous plaît?

Ouvrez le premier dictionnaire venu, il vous dira : *Science*, système ou ensemble de connaissances sur un objet utile.

La manière dont les sociétés travaillent et vivent, est-ce un objet utile? Vous ne pouvez pas dire non.

Alors vous ne pouvez nier que ceci, c'est qu'il y ait, en économie politique, système ou ensemble de connaissances. Mais cette négation ne vous est pas possible non plus.

Est-ce qu'il n'y a pas sur la physiologie et l'économie des sociétés, sur les grands phénomènes de la production, de la répartition et de la consommation de la richesse, un ensemble de connaissances considérable?

Est-ce qu'il n'y a pas (en dehors de l'Echange, mot qui semble donner le vertige aux protectionnistes), sur la valeur des choses;

Sur le Travail, le Capital et la Terre, instruments généraux de la production;

Sur les Salaires, les Profits, les Rentes et les Fermages qui en résultent;

Sur la Circulation, la Monnaie, le Crédit, et les Banques;

Etc., etc., etc., etc., etc., etc., etc., etc., etc., etc., etc., etc., etc., etc. un ensemble de notions vraies, palpables, arrêtées; et que nous ont enseignées les esprits les plus éminents, reconnus pour tels et vénérés comme tels dans le monde entier?

La connaissance de ces notions n'est-elle pas indispensable à tous les citoyens, à tous les hommes publics, et surtout aux hommes d'Etat?

N'y a-t-il pas sur ces sujets si importants et si divers, outre des notions fondamentales auxquelles vous croyez, vous, monsieur Benoît d'Azy, puisque vous les avez quelquefois invoquées, une grande collection d'observations et de faits sur lesquels il est utile, il est indispensable d'appeler l'attention des jeunes gens qui devront un jour les appliquer et au besoin les redresser, les compléter?

Cela est-il, oui ou non? Si vous disiez non, je vous prierais d'acheter la collection des principaux économistes, publiée par Guillaumin (vos moyens vous le permettent); je vous prierais moi-même d'agréer l'hommage des *Eléments de l'économie politique*, et je vous dirais comme Notre Seigneur à saint Thomas :

Vide pedes, vide manus,
Noli esse incredulus.

Comment! Turgot, Adam Smith, Ricardo, J.-B. Say, et les hommes éminents qui ont marché sur leurs traces, étaient des esprits vagues? Ils n'ont pas tenu compte des faits? Ils n'ont laissé que des théories?

Mais, de deux choses l'une : ou vous les avez lus, ou vous ne les avez pas lus. Si vous les avez lus, vous vous êtes moqué du Conseil général des manufactures en lui parlant comme vous l'avez fait; car vous avez trop

d'intelligence pour ne pas comprendre. Si vous ne les avez pas lus, vous vous êtes encore moqué du susdit Conseil en lui parlant de choses à vous inconnues.

Comment! les raisons avec lesquelles on défend le principe de propriété, et notez bien que les meilleures, les plus fondamentales, les plus palpables, sont empruntées à l'économie politique; eh bien! elles ne sont à vos yeux que des opinions, des théories!

La loi de l'offre et de la demande, opinion et théorie!

La loi des frais de production, opinion et théorie!

La condamnation des décrets de maximum, opinion et théorie!

L'analyse de la production, l'analogie des industries, la réhabilitation du travail agricole, manufacturier et commercial, celle des professions libérales, opinion et théorie!

Les effets et les conséquences de la division du travail, opinion et théorie!

La condamnation des systèmes artificiels *d'organisation* du travail, tant anciens que modernes, et le principe de la liberté du travail, opinion et théorie!

L'utilité du capital, les services des machines, opinion et théorie!

L'étude du rôle si complexe et si universel de la monnaie, opinion et théorie!

L'horreur du papier-monnaie et l'histoire des grandes catastrophes qu'il a entraînées, opinion et théorie!

L'histoire des banques et des phénomènes du crédit, opinion et théorie!

L'analyse de la répartition, opinion et théorie!

La loi des salaires, la loi des profits, opinion et théorie!

En vérité, monsieur, vous avez eu ce jour-là un fier courage. Ou plutôt vous n'en avez pas eu assez. Vous n'avez pas osé dire, si ce n'est en votre nom, au moins au nom de vos amis: Monsieur le Ministre, les professeurs B., C., G., W., nous déplaisent, cassez-les aux gages. — Vous êtes trop bien élevé pour cela. Mais franchement, c'eût été moins humiliant pour notre pays, que de venir dire, du haut d'une tribune publique, vous, un des représentants du peuple français, un des conseillers supérieurs de l'État, une des lumières du Parlement:

« *Je vous avoue ma profonde ignorance; je ne crois pas à la science de l'économie politique; je ne crois pas que ce soit une science; je crois que c'est une opinion!* »

Il m'a semblé entendre je ne sais quel autre maître de forges de vos amis, à qui un chimiste (M. Dumas, par exemple) dirait: Mais si votre fer est si cher, ne serait-ce pas en partie parce que vous ne prenez pas la peine de vous mettre au courant des meilleurs procédés, et qui répondrait pour tout argument: La chimie, les progrès de la métallurgie? opinion et théorie! — Mais les Anglais? opinion et théorie! — Mais les Belges? opinion et théorie! — Mais telle usine française qui fait mieux que vous? opinion et théorie!

II.

A Monsieur Darblay.

Monseigneur,

Vous êtes un des hommes influents de notre pays, par l'étendue de vos capitaux, l'importance de votre industrie, l'expérience que vous avez acquise; vous êtes un des oracles du Congrès de l'agriculture; vous avez été un des chefs du parti agricole qui avait grandi au sein des dernières assemblées d'avant la révolution; vous êtes un des hommes les plus notables de l'Assemblée législative; vous êtes du bois dont on fait les ministres de l'agriculture et du commerce; vous avez probablement failli l'être déjà; vous avez toute qualité pour l'être une fois ou l'autre; enfin vous êtes un des plus déterminés ennemis de l'enseignement de l'économie politique. A ces divers titres, vos paroles ont une certaine importance.

Or, vous vous promettez « de nous casser aux gages » quand vous serez ministre de l'agriculture et du commerce, et, en attendant, de travailler par vos démarches et vos sollicitations, à ce qu'on devance la justice que vous comptez nous faire.

Serait-il, monseigneur, permis à une de vos futures victimes de vous soumettre quelques humbles observations?

M. Michel Chevalier vous a dit que la liberté du commerce était la partie dont la liberté du travail est le tout; il vous a dit que la Constitution garantissait la liberté du travail, et que votre prétention de ne pas tolérer qu'on expose en chaire la légitimité de la liberté des transactions était inconstitutionnelle, et qu'à tout prendre, le vœu que sous sollicitiez ne pourrait nous lier en quoi que ce soit. C'est à cette observation que vous avez répondu avec une juvénile impétuosité : « Alors on vous cassera aux gages ! »

Eh bien ! je suppose qu'aux applaudissements de tous les prohibitionnistes de France, nous soyons cassés aux gages, cela prouvera-t-il que la liberté du commerce n'est pas la conséquence forcée de la liberté du travail inscrite dans la Constitution ? — Pas le moins du monde !

Cela prouvera-t-il que la liberté du travail et la liberté de l'échange, son complément, ne soient pas inhérentes au droit de propriété ? — Pas le moins du monde!

Cela prouvera-t-il que, pour avoir soutenu les avantages financiers, commerciaux, industriels, politiques et moraux de la réforme des tarifs, nous sommes destituables à merci ? — Pas le moins du monde !

Cela prouvera-t-il que nos successeurs, pour avoir le sens commun, pour être d'accord avec la logique, la raison, la physiologie sociale, l'expérience, devraient soutenir que, loin de simplifier le système douanier, il faut le compliquer; que loin de diminuer les entraves commerciales, il faut les augmenter; que loin de réduire les tarifs d'importation et d'exportation, il faut les élever; que loin de supprimer les cinquante-deux prohibitions en-

core existantes, il faut prohiber les milliers d'articles qui peuvent entrer en payant des droits ? — Pas le moins du monde !

Cela prouvera-t-il que M. le docteur Lestiboudois a raison contre le docteur Quesnay? M. Ferrier contre Adam Smith ? M. Benoît d'Azy contre Turgot? M. J. Odier contre Ricardo ? M. Darblay contre J.-B. Say ? M. de Romanet contre Dupont de Nemours? M. Mimerel contre Rossi ? M. Lebeuf contre Ch. Comte? M. Chapelle contre M. Ch. Dunoyer ? M. Biétry contre M. Joseph Droz ? M. Darnis contre M. Blanqui ? M. Beaumanoir contre Michel Chevalier ? M. Hantutte contre M. Wolowski ? M. Goldenberg contre Léon Faucher? M. Lebastier contre le duc d'Harcourt ? le Comité des manufactures contre la Constituante de 1789 ? — Pas le moins du monde !

Et n'allez pas dire qu'à quelques-uns des hommes pratiques de votre bord, je n'oppose que des hommes théoriques. Rappelez-vous que Quesnay, outre qu'il fut une grande illustration médicale et philosophique du dix-huitième siècle, fut aussi un habile cultivateur ; qu'Adam Smith a été longtemps contrôleur des douanes ; que Ricardo fut un financier à millions gagnés par lui dans les affaires; que J.-B. Say a été filateur de coton ; que M. Michel Chevalier est ingénieur des mines ; que M. le duc d'Harcourt est propriétaire et maître de forges; que M. Ch. Comte a écrit sur la propriété mieux qu'aucun protectionniste de France, etc.

Comme tous les autres protectionnistes, vous êtes, monsieur Darblay, ingrat envers l'économie politique, à laquelle vous empruntez vos meilleurs arguments, quand vous parlez raison, c'est-à-dire quand vous ne mettez pas sur vos yeux l'œillère des intérêts particuliers, comme a si bien dit M. Dupin l'aîné, en présidant le Congrès agricole. Mais, plus que tout autre, vous êtes ingrat, vous particulièrement, vous capitaliste ! vous meunier, vous commerçant en grains ! vous, dont l'économie politique compare les fonctions à celles d'un grenier d'abondance, et que les préjugés antisociaux et anti-économiques traitent de vampire et d'accapareur ! Que si un jour, ce qu'à Dieu ne plaise ! à la suite d'une disette, d'une révolution ou de toute autre cause d'égarement populaire, l'émeute se présentait pour briser vos machines, pour brûler vos granges et attenter à vos propriétés, pour punir en vous le prétendu crime d'accaparement ; qui l'aurait conduite à votre porte ? les erreurs que l'économie politique sape dans leurs fondements, et que vous aidez à étayer ! — Qui la rendrait barbare et stupide ? l'ignorance des notions d'économie politique. — Avec quels arguments pourrait-on la convaincre de son erreur? surtout avec des arguments d'économie politique.— Quels hommes prendraient les premiers votre défense ? les économistes !

Sur ce, monseigneur, et quoique vous vous proposiez de me casser aux gages, je ne vous en prie pas moins d'agréer l'assurance de la considération qui est due à votre âge (vous n'avez plus l'excuse de la jeunesse), à votre esprit (vous en avez beaucoup), à votre fortune (vous en avez encore plus), mais qui n'est nullement due à votre tolérance économique.

III.

A M. Louis Lebeuf, fabricant de poteries, article dont l'entrée est prohibée en France ; secrétaire général de l'Association dite du *travail national*, voulant le maintien de notre législation douanière, cinquante-deux prohibitions et des droits plus ou moins prohibitifs sur tous les produits, conspirant l'extermination des professeurs d'économie politique.

Monsieur et bouillant adversaire,

Dans le vœu ridicule que vous et vos amis êtes parvenus à faire émettre par le Conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce, il est dit que les professeurs d'économie politique doivent enseigner au point de vue des faits. A cet égard, mon ami et confrère M. Wolowski a demandé sans rire, si les faits tirés des expériences économiques de l'Angleterre étaient compris dans le vœu, et vous vous êtes empressé de répondre, également sans rire, que vous vouliez bien nous permettre de parler de l'Angleterre, à condition que nous en parlerions à votre façon.

Moi, je vous rappellerai qu'il fut un temps où vous et vos amis disiez, à propos de toute amélioration de tarif, et alors que la protection régnait au delà de la Manche : Voyez l'Angleterre ! elle est notre maîtresse en agriculture, en commerce, en manufactures, en marine.

Cet argument était toujours énoncé par vous avec un air de majesté mélangé de dédain ; c'était votre *ultima ratio*. Voyez l'Angleterre ! !

Nous disions : Mais l'Angleterre finira par ouvrir les yeux ; elle verra qu'elle s'est trompée. Déjà même quelques hommes intelligents cherchent à lui prouver qu'elle doit chercher un remède à sa situation économique et financière dans l'abaissement des tarifs, dans la diminution ou la suppression des entraves commerciales. — Vous repreniez vos airs vainqueurs et vous nous répétiez pour toute raison : Voyez l'Angleterre !

Nous insistions et nous vous rappelions les velléités de Pitt, les réformes de Huskisson. — Vous faisiez semblant de ne pas comprendre ; peut-être même ne compreniez-vous point. Vous nous répondiez encore et toujours : Voyez l'Angleterre !

Vinrent les ligueurs de Manchester et des autres centres manufacturiers, qui, de protectionnistes comme vous, furieux comme vous, et demandant la tête de Bowring, sont devenus les free-traders que vous savez. Vint Robert Peel, qui comprit que le salut était dans la réforme financière et économique, affranchit les céréales et toutes les matières premières, supprima les derniers vestiges de la prohibition, réduisit à 5 pour 100 une foule de droits, et à 15 et 10 pour 100 les droits prohibitifs ou abusivement protecteurs, en faisant entrevoir l'utilité et la nécessité de futures réductions.

A notre tour, nous pouvions invoquer l'Angleterre de Robert Peel, à la

suite de celle de Huskisson, et vous faire remarquer que le plus grand de vos arguments venait de vous échapper.

Il me souvient (c'était en juin 1846) que vous fûtes un peu décontenancé ; mais vous eûtes bientôt recours à l'argument tiré de la perfidie d'Albion.

Ils ont affranchi, disiez-vous, les céréales et un grand nombre d'autres produits ; ils ont abaissé tous les tarifs : c'est une ruse de guerre bien évidente ; car ils ne touchent pas à leurs lois de navigation et à leur système colonial ! Ah ! c'est que ces gens-là sont bien perfides. N'ont-ils pas dépensé 500 millions pour nous forcer à émanciper nos esclaves, pour vexer nos colons et pour faire renchérir notre sucre ?

Cependant, ils faisaient une enquête sur les lois de navigation. Cette enquête établissait qu'il était difficile de dire si ces lois avaient servi à la grandeur de l'Angleterre, mais que, dans tous les cas, elles nuisaient actuellement à la marine, au commerce et à l'industrie britanniques. Ces lois ont été abolies en partie, et l'application du nouveau bill a commencé le 1er janvier 1850. Perfides insulaires !

Quant au système colonial, le voilà battu en brèche, non sans succès, par les négociants de Londres et de Liverpool, et surtout par ces satanés manufacturiers de Manchester, jadis protectionnistes, aujourd'hui libre-échangistes. Ah ! les scélérats d'insulaires !

Pour cette fois, je croyais l'argument de la perfidie d'Albion usé jusqu'à la corde. Vous avez pourtant trouvé moyen de vous en servir encore dans la fameuse séance du Conseil des manufactures, au sortir de laquelle vous deviez demander nos destitutions et logiquement notre comparution en Cour d'assises.

L'Angleterre, avez-vous dit, n'a touché à la protection que lorsqu'elle s'est crue la plus forte. Faisons comme elle : quand nous serons les plus forts, nous réformerons nos tarifs.

D'abord, je suis persuadé que jamais vous n'avoueriez être les plus forts. En second lieu, je vous ferai remarquer que lorsque Huskisson parvint à lever la prohibition des soieries, il fut pendu en effigie, ce qui donne à penser que les protectionnistes anglais ne se croyaient pas plus forts que nos Lyonnais. En troisième lieu, je vous rappellerai qu'à la suite de cette réforme, et précisément à cause de cette réforme, la fabrication des soieries anglaises a prospéré. Le même résultat a eu lieu en Angleterre et en France, et partout, toutes les fois qu'on a levé des prohibitions, ou abaissé des droits prohibitifs. Il se reproduira certainement, à la suite de la levée des cinquante-deux prohibitions qui sont encore dans notre tarif, le plus barbare tarif d'Europe, aujourd'hui que l'Autriche et l'Espagne ont réformé le leur.

Et vous-même, monsieur, qui fabriquez déjà si bien, je suis persuadé que vous fabriqueriez encore mieux, tant dans votre intérêt que dans celui du consommateur, si on abolissait la loi de frimaire an V qui prohibe les produits similaires aux vôtres depuis plus d'un demi-siècle, ce qui vous constitue envers nous en flagrant délit d'ingratitude. JOSEPH GARNIER.

DE LA SESSION

DU CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'AGRICULTURE, DES MANUFACTURES ET DU COMMERCE

POUR 1850.

Cette session a passé à peu près inaperçue. La presse n'a presque pas pris part à la discussion; elle n'a donné qu'une place très-restreinte aux comptes-rendus des séances.

Cela a tenu à ce que l'assemblée du Luxembourg a mis une première quinzaine à s'installer, à savoir si elle voterait par tête ou par ordre, à nommer ses commissions. Cela a tenu ensuite à ce que ses discussions étaient à peine commencées, que la préoccupation politique causée par l'élection du 28 avril, pendant la quinzaine qui a précédé et celle qui a suivi, s'est emparée des esprits, et que la polémique des personnes et des partis a pris dans les journaux le peu de place qu'ils consacrent aux questions économiques. Notez encore que le Conseil a été saisi de questions infiniment trop nombreuses, et que son attention s'est éparpillée et volatilisée. Enfin M. le ministre du commerce, pour pouvoir présider lui-même, ayant décidé que les séances commenceraient à neuf heures pour finir à midi; il est arrivé ceci : D'une part, plusieurs des membres du Conseil n'arrivaient que fort tard à la réunion; et, d'autre part, la séance était levée juste au moment où la discussion commençait à s'animer, à devenir instructive et intéressante. A tout prendre, il y a eu plus de vie, d'énergie et d'intelligence dans la session de dix jours du Congrès agricole que dans celle quatre fois plus longue du Conseil général. Et cependant nous devons constater qu'il y avait dans le Conseil général plus de véritables notabilités, plus de lumières que dans le Congrès agricole. Mais ce dernier était une réunion libre, indépendante, tandis que le Conseil général, nommé en partie par le ministre, présidé par le ministre, chargé de donner des conseils au gouvernement, s'est trouvé pris tout de suite de cette maladie du *caractère officiel*, à laquelle le Français est très-enclin, qui lui donne une allure empesée, paralyse ses facultés, l'empêche de dire ce qu'il pense, ou lui fait dire une opinion qui n'est pas la sienne.

Cependant les Conseils avaient été convoqués cette année avec plus de solennité que lors des sessions précédentes, et dans des conditions nouvelles de nombre, d'élection et de publicité. Le chef du pouvoir exécutif en a fait l'ouverture dans une séance d'apparat, suivi du Conseil des ministres et de ses aides de camp; le ministre du commerce n'a pas manqué une séance; les chefs de division faisaient fonctions de commissaires du gouvernement; les sténographes du *Moniteur* étaient à leur poste, comme jadis à la Chambre des pairs; on disait même tout haut que les Conseils allaient faire, pour les questions d'ordre agricole, industriel et commercial, fonction de seconde Cham-

bre. Eh bien! tout cela n'a pas pu grandir la réunion du Luxembourg: ses séances ont été froides, ses discussions monotones, ses travaux peu profitables.

Une très-louable modification a été introduite cette année dans la constitution de cette prétendue représentation de l'agriculture, des manufactures et du commerce. Jusqu'ici il y avait eu le Conseil général des manufactures, le Conseil de l'agriculture, le Conseil supérieur du commerce, qui discutaient séparément et à huis clos, et qui pour plusieurs membres représentaient des intérêts opposés. En les réunissant en assemblée unique, M. Dumas a fait une chose salutaire, et a contribué à faire disparaître le préjugé qui consiste à croire que les diverses branches d'industrie d'un pays ont des intérêts hostiles, quand elles sont réellement solidaires et que la prospérité de l'une contribue à la prospérité des autres.

Toutefois, la fusion des éléments convoqués n'a pas été complète; les trois conseils ont reparu dans les trois *comités*, et cette recomposition n'a pas peu contribué à affaiblir l'importance de la réunion générale. Toutes les discussions ont eu lieu d'abord dans ces trois comités, et l'on comprend que les séances publiques devaient être pour les divers membres pleines de redites fatigantes.

Comme nous l'avons déjà dit dans ce recueil, M. Dumas, sans doute pour augmenter les lumières et l'importance du Conseil, avait porté le nombre des membres à 236, divisés ainsi qu'il suit : 86 agriculteurs ou propriétaires, la plupart présidents de Sociétés d'agriculture ou de Comices agricoles, comme représentants de chaque département, et nommés, à défaut de Chambres d'agriculture, par le ministre, plus 10 autres membres également choisis par le ministre, comme pour représenter les intérêts les plus généraux; total pour l'agriculture, 96;— 51 membres, élus par les Chambres consultatives des arts et manufactures, plus 8 membres désignés par le ministre, pour les intérêts généraux; total pour l'industrie manufacturière, 59; — 65 commerçants délégués par les Chambres de commerce, plus 8 membres choisis par le ministre; total pour le commerce, 73; — enfin 8 membres désignés par le ministre, à titre de représentants spéciaux de l'Algérie et des colonies. D'où il résulte que 120 membres avaient été choisis par le ministre, et que 116 étaient le produit d'une élection quelconque.

Assurément tout cela était aussi bien que possible; mais on se ferait une très-fausse idée, si l'on prenait une pareille assemblée pour une représentation fidèle des intérêts du pays et des diverses localités de France. Les 236 membres du Conseil général étaient pour la plupart des notables qui ne représentaient qu'eux-mêmes, leurs propres intérêts ou leurs propres idées. Une autre observation à faire au sujet de la composition de ces Conseils, non-seulement de celui que M. Dumas a réuni, mais de ceux qui avaient été précédemment assemblés, c'est que beaucoup trop de membres appartenaient à d'autres corps officiels, et notamment à l'Assemblée législative; il en résulte que la plupart de ces membres sont inutiles, et portent le découragement dans la masse, par leur inexactitude, l'impossibilité où ils sont de travailler, et par cette espèce de dégoût que produit en eux la fatigue des Commissions et des discussions. Enfin, un reproche à adresser à M. Dumas, c'est que, par peur des colères protectionnistes, il n'a appelé dans le Conseil les hommes capables de défendre les intérêts généraux, qu'en très-petite minorité. Le Conseil général était déjà en fonction, que MM. Michel Chevalier et Wolowski n'en faisaient pas en-

core partie. M. Blanqui, contre lequel une manœuvre s'ourdissait, a soigneusement été écarté ! Ce sera là un trait caractéristique de l'histoire du Conseil de 1850.

La session a été ouverte le 7 avril, comme nous l'avons dit, par M. le président en personne (V. notre chronique du 15 avril); le lendemain, le Conseil s'est constitué et a choisi pour ses vice-présidents M. Dupin aîné, président de l'Assemblée nationale; M. Passy, ancien ministre des finances, et M. Tourret, ancien ministre de l'agriculture et du commerce. Le Conseil s'est ensuite constitué en Comités spéciaux de l'agriculture, des manufactures et du commerce, qui se sont réunis à part et ont choisi pour les présider : le premier, MM. Decazes, de Torcy et Saunac; le second, MM. Mimerel, Lebeuf et Dufaud; le troisième, MM. Legentil, président de la Chambre de commerce de Paris, Ducos et Gouin, représentants. Il a été décidé que toutes les questions soumises au Conseil seraient examinées par chacun des trois Comités réunis séparément; que chaque Comité nommerait le même nombre de membres pour la Commission chargée de faire un rapport à l'assemblée générale, qui seule aurait le droit de se prononcer.

La première question traitée en séance publique a été l'organisation des caisses de retraite, que l'Assemblée législative avait déjà discutée et qu'elle vient de discuter. Le Conseil de nouveau s'en est tenu à peu près aux termes du projet de loi dont M. Benoît d'Azy était rapporteur, tant au Luxembourg qu'au Palais Bourbon, sauf cependant en des points importants. Le Gouvernement et la Commission avaient proposé, pour encourager les versements aux caisses de retraite, de consacrer deux millions et demi à donner des primes de 25 fr. aux plus âgés des déposants, après un versement de 75 fr. Le Gouvernement et la Commission avaient aussi fixé à 600 fr. le maximum de la pension de retraite. Le Conseil général a voté contre le système des primes, et, sur de justes observations de M. Ch. Dupin, pour une pension de 360 fr. au plus.

C'est dans cette discussion que M. Mimerel, président du Comité des manufactures, l'un des promoteurs du vœu contre l'économie politique, et membre de l'Association du travail national, fit une curieuse sortie socialiste [1] et comminatoire. M. Bastiat a cité quelques lignes de son article à MM. les protectionnistes. Nous voulons donner en entier toute la fin de ce discours; elle est infiniment instructive :

Est-ce donc le premier exemple de cette nature qu'offre notre législation ? Etablirez-vous en système que l'État peut tout encourager, ouvrir à ses frais des cours de sciences, subventionner les beaux-arts, pensionner les théâtres, compléter la retraite de ses employés, sur lesquels il n'exerce qu'une retenue insuffisante, donner aux classes favorisées déjà de la fortune la haute instruction, les délassements les plus variés, les jouissances des arts, le repos de la vieillesse, donner tout cela à ceux qui ne connaissent pas de privations, faire payer leur part de ces sacrifices à ceux qui n'ont rien, et leur refuser tout, même pour les indispensabilités de la vie. (Légères rumeurs.)

Si tel est votre système, je me tais. Mais alors quelle vaste carrière vous ouvrez aux ennemis de la société ! Ou bien ils diront : « Voyez, tout ce qui peut populariser et affermir le gouvernement actuel de la République, ils le repoussent systématique-

[1] Ne pas oublier que dans le *Journal des Economistes*, socialisme n'a pas la nouvelle signification de progrès qu'on voudrait donner à ce mot.

ment » ; ou bien, et avec plus de perversité, ils ajouteront : « Ces propriétaires, ces manufacturiers, ces commerçants, on les réunit, on leur parle de vous et de vos besoins, et ils refusent d'entendre; leur cœur et leurs oreilles se ferment. Ils vous forcent à payer leurs plaisirs, et quand on leur parle de votre bonne conduite, quand on les excite à développer chez vous les vertus que vous n'avez pas encore, quand on leur propose de faire la première petite réserve pour le pain de votre vieillesse, ils ne le veulent pas ; et ils se disent *vos patrons*, *vos protecteurs*, *vos amis !* (Agitation.)

Tel serait le fruit de cette victoire, remportée d'abord sans discussion dans une séance précédente, parce que mes amis du Comité des manufactures avaient cru que la première demande faite à notre réunion en faveur des classes laborieuses serait votée unanimement et sans contradiction, et que cette assemblée, que l'opinion publique avait décorée déjà du nom de Chambre des pairs, montrerait, elle aussi, qu'elle avait le sentiment de la situation, et que ses rapports immédiats avec les ouvriers lui feraient comprendre la nécessité de leur faciliter l'accès de nos institutions nouvelles. Mais si, de chute en chute, pour rappeler une expression qui s'est produite à cette tribune, vous voulez nous réduire à l'impuissance, si vous refusez cette satisfaction, alors, permettez-moi de vous le dire, vous n'aurez compris ni votre pays ni votre situation personnelle. (Mouvement.)

Messieurs, notre société française, nos mœurs, nos lois sont ainsi faites, que l'intervention de l'Etat, si regrettable qu'on la suppose, se rencontre partout, et que rien ne paraît stable, rien ne paraît durable, si l'Etat n'y montre sa main. C'est l'Etat qui fait les porcelaines de Sèvres, les tapisseries des Gobelins ; c'est l'Etat qui expose périodiquement, et à ses frais, les produits de nos artistes, ceux de nos manufactures ; c'est l'Etat qui récompense nos éleveurs de bestiaux et nos armateurs de pêche. Il en coûte beaucoup pour tout cela : c'est là encore un impôt que tout le monde paye ; tout le monde, entendez-vous bien ! et quel bien direct en retire le peuple ? quel bien direct lui font vos porcelaines, vos tapisseries, vos expositions ? (Marques d'étonnement. — Rumeurs.) Ce principe de résister à ce que vous appelez un état d'entraînement, on peut le comprendre, quoique hier encore vous ayez voté des primes pour le lin ; on peut le comprendre, mais à la condition de consulter le temps, à la condition surtout de faire preuve d'impartialité. S'il est vrai que, par tous les moyens que je viens d'indiquer, l'Etat ait eu jusqu'ici l'apparence de venir plus directement au-devant des besoins des classes aisées que de celles moins favorisées, il faut que cette apparence disparaisse. Sera-ce en fermant nos manufactures des Gobelins, en proscrivant nos expositions? Assurément non, mais en faisant la part directe du pauvre dans cette distribution de bienfaits. Je demande peu pour lui. Avant 1789, le roi demandait peu aussi à la noblesse française. Par de sages concessions, elle pouvait ouvrir une voie de progrès que nous eussions parcourue avec le temps et sans de trop vives secousses ; elle a voulu trop tard : elle pouvait tout sauver... Elle a tout perdu! Que son exemple au moins nous profite. (Une vive agitation succède à ce discours.)

M. Benoît d'Azy, rapporteur. Messieurs, c'est avec un profond chagrin que je me vois obligé de répondre à ce qui vient d'être dit, et d'y répondre en repoussant avec la plus profonde énergie les sentiments qui viennent d'être exprimés. (Très-bien ! très-bien !)

On ne saurait mieux donner raison aux économistes, et à M. Bastiat surtout, qui a établi dans un de ses petits volumes comment le protectionnisme n'est autre que le communisme. Comment ces messieurs peuvent-ils dire que nous soutenons des paradoxes, ou que nous faisons des jeux d'esprit, quand nous les avertissons qu'ils sont sur la voie d'Icarie?

Il faut d'ailleurs rendre cette justice à M. Mimerel, qu'il a été logique, et si logique, qu'en finissant il s'est laissé aller à prendre le ton et la forme des grands prêtres du socialisme. On aurait dit d'un discours d'avril 1848, à cette même place, à cette même tribune!

Nous devons constater que M. d'Andelarre, maître de forges, probablement protectionniste aussi, a combattu avec autant de convenance et de raison le système des primes et de l'assistance par l'Etat, ayant pour premier effet de tarir la charité privée et de détruire le ressort individuel.

Dans la question des *Sociétés de secours mutuels*, le Conseil général a approuvé les propositions du Gouvernement formulées dans le projet de loi présenté à l'Assemblée législative.

Plusieurs séances ont été consacrées à la *durée du travail dans les manufactures*, par les enfants, les adultes et les femmes, et pendant les dimanches. Malgré les efforts de M. Wolowski qui a défendu, avec talent, la liberté pour l'ouvrier de disposer, comme il l'entend, de son travail, la plus sacrée des propriétés, le Conseil a voté, sur la proposition de sa Commission (M. Ch. Dupin rapporteur) en faveur des douze heures fixées par le décret du 9 septembre 1848 (succédant au fameux décret de M. Louis Blanc, du 2 mars, lequel fixait le maximum de la journée à dix heures pour Paris, et à onze heures pour les départements); mais il a demandé l'extension du décret aux petites industries ayant au moins dix ouvriers et dirigées par des patentés. Le Conseil a cherché à mieux formuler les exceptions que dans le décret de la Constituante; mais il a spécifié que dans aucun cas, sauf les cas d'urgence, la permission d'accroître la durée du travail ne doit être déférée aux autorités locales. Le Conseil a demandé que les travaux particuliers sous un chef patenté et les travaux publics fussent interdits les dimanches et fêtes reconnues. — Il a demandé que la loi actuelle sur le travail des enfants soit appliquée à toutes les classes d'ateliers et d'usines dirigés par des patentés; que la durée du travail soit fixée à six heures pour les enfants de huit à douze ans; que deux heures d'école soient assurées aux adultes le dimanche, pour continuer leur enseignement primaire et religieux; et que toutes ces protections soient étendues au travail des filles et des femmes.

Après les questions de philanthropie, sont venues les questions de douanes.

Le Conseil a donné son approbation au projet de loi pendant devant l'Assemblée législative, qui propose d'admettre en franchise les produits de l'*Algérie*, entre autres les bœufs, les chevaux, les moutons, les céréales, les laines, les soies, les huiles, les tabacs, etc. Les prohibitionnistes ultrà n'ont pas osé se montrer aussi exclusifs qu'au Congrès agricole.

Il y a eu de longs discours sur les *sucres*. La betterave, la canne, les consommateurs, la marine, le fisc ont eu successivement leurs défenseurs. Le gouvernement proposait, comme il l'a proposé dans un projet soumis au Conseil d'Etat, de réduire de 5 francs par an, jusqu'à ce que le droit perçu sur le sucre indigène et sur celui des colonies françaises d'Amérique fût descendu de 45 francs à 25 francs; de réduire de 5 francs la surtaxe sur les sucres étrangers, qui est de 20 francs. Le Conseil général s'est montré plus libéral : il a adopté la proposition du gouvernement pour les deux sucres français, et a demandé un abaissement immédiat de 10 francs sur la surtaxe. Le Conseil a pareillement émis un vœu de dégrèvement sur les cafés.

Le Conseil général a voté la suppression du droit de sortie sur les soies grèges et moulinées; mais, par une singulière aberration de logique, il a maintenu les droits sur les soies teintes. Les assemblées délibérantes ont quelquefois de ces contradictions inexplicables par les règles ordinaires du sens commun.

La question du tarif des bestiaux avait été également soumise au Conseil, mais seulement pour les frontières de l'Est. Le ministre proposait de prendre pour base de perception le tarif au poids au lieu du tarif par tête. C'est le principe posé en 1846 dans le traité sarde. La Commission a trouvé ce modeste projet trop libéral; mais le Conseil général, sachant bien que les éleveurs de France font bien leurs affaires et sont des plus habiles, a pensé comme le gouvernement. Toutefois il a porté, dans son vœu, à 30 francs le droit sur les chevaux (non sur les juments), qui n'est que de 25 francs.

Bien que la session ait été prorogée d'une semaine, et que pendant les derniers jours le Conseil général ait tenu deux séances, la question si importante du *crédit foncier* a été à peine effleurée. Le gouvernement avait proposé un plan de projet de loi, que la Commission, par l'organe de M. Wolowski, son rapporteur, a repoussé, parce qu'il engageait trop la garantie de l'Etat.

Si nous ajoutons à cette énumération la fameuse discussion, sur ou plutôt contre les professeurs d'économie politique, nous aurons le sommaire des questions qui ont le plus particulièrement occupé le Conseil général en séance publique. Nous ne reviendrons pas ici sur cette malheureuse proposition des meneurs du Comité des manufactures, qui poussaient le cynisme jusqu'à vouloir faire voter par le Conseil général, que les professeurs d'économie politique provoquaient la haine entre les citoyens, attaquaient les bases de la société, prêchaient la désobéissance aux lois et l'insurrection, le tout parce qu'ils attaquent notre système abusif des douanes. Le Conseil a compris combien il serait ridicule de voter de pareilles sottises en même temps que, sur les indications de l'économie politique, il demandait précisément quelques-unes des améliorations provoquées par les professeurs mis en cause. — Par esprit de transaction et par faiblesse, plutôt que par tout autre motif, la majorité a cependant demandé « que l'économie politique soit désormais enseignée, non plus au seul point de vue théorique du libre échange, ainsi que cela a eu lieu jusqu'ici, mais aussi et surtout au point de vue des faits et de la législation qui régit l'industrie française. » Qu'a voulu dire la majorité ? le sait-elle ? Elle n'a pas voulu proscrire la liberté du commerce; elle n'a pas voulu adopter la prohibition, la protection et la restriction; elle a accepté la rédaction d'une phrase que chacun expliquera à sa façon. Au fond, les auteurs de la proposition auraient voulu interdire positivement tout professeur convaincu de libéralisme. Mais le Conseil général se borne à dire aux professeurs : étudiez bien les faits et la législation avant de vous prononcer.

Rappelons seulement, à titre de documents pour les hommes d'études, quelques votes précipités, sans grande valeur, à cause de cela, mais qui ont donné lieu à des rapports, d'une lecture plus profitable : l'organisation de la boucherie, sur le rapport de M. de Kergorlay ; l'organisation du Conseil général et des Chambres consultatives d'agriculture, sur le rapport de M. Talon ; la question des engrais industriels, sur le rapport de M. Kuhlmann; celle des marais salants, sur le rapport de M. Saint-Hermine; celle de la police rurale, sur le rapport de M. de Vauxonne; celle de la production de la soie, sur le rapport de M. Valadier; celle des concours des animaux, sur le rapport de

M. de Dampierre; celle de la police des étalons, sur le rapport de M. Dauzat; celle des marques de fabrique, sur le rapport de M. de Dalmatie. Mentionnons encore un rapport de M. Daru, sur les tarifs et cahiers des charges des canaux et des chemins de fer; de M. Roquette, sur le régime des eaux ; de M. Darblay jeune, sur le commerce des grains et de la boulangerie.

Avant de se séparer, quelques membres ont voulu faire émettre par le Conseil un vœu politique. Ils ont dû le rédiger d'une manière tellement ambiguë, pour le faire accepter, qu'il peut être ajouté, nous l'avons déjà dit, aux aphorismes de M. de Lapalisse. Sur la proposition de M. Barbet et du Comité des manufactures, le gouvernement a été prié d'assurer la sécurité. Le moyen, monsieur Barbet, s'il vous plaît? Le Conseil a sans doute pensé comme M. Wolowski, que cela ne signifiait rien; et c'est pour cela qu'il l'a voté en vertu de cette maxime : si ça ne fait pas de bien, ça ne peut pas faire de mal.

La session a été close par une habile allocution et par des galanteries que M. le ministre a adressées au Conseil général. M. Dumas ayant dit que quoique « la session fût close, le Conseil existait toujours, et que chaque membre demeure le conseiller direct et éclairé du ministre du commerce », il y a des membres qui en ont conclu que le Conseil général serait désormais une institution permanente et régulièrement convoquée. Notre opinion est que

Les destins et les flots sont changeants.

Docteur G.

CORRESPONDANCE.

LETTRE DE M. WOLKOFF, AU SUJET DU COMPTE-RENDU DE SA BROCHURE.

A M. le rédacteur en chef des *Économistes*.

Monsieur,

Je n'ai pas mérité le reproche que vous me faites d'avoir eu l'intention de *dévaliser* la phrénologie ou son fondateur, le docteur Gall. Je suis tout à fait incapable d'une action de ce genre. Je n'ai pas manqué de dire (page 4) que l'analyse des facultés que j'expose *se trouve dans les écrits des philosophes physiologistes*. Le fondateur de l'école est trop connu de tout le monde pour avoir besoin d'être nommé. D'ailleurs l'analyse de Gall a été considérablement modifiée et complétée par ses adeptes, et si j'avais à traiter de la phrénologie et non de son application à une autre science, j'aurais nommé Spurzheim, Combe, Broussais, Dumoutier, etc., ce que j'ai fait dans un traité sur la phrénologie, publié en langue russe, dont il est mention dans le *Journal des Connaissances médicales pratiques*, mars 1850.

Ici j'exposais l'état actuel des résultats des observations des phrénologistes, ne songeant nullement à me les approprier, mais en les énonçant comme adoptés et connus.

J'espère, monsieur, que vous voudrez bien donner une place dans votre estimable journal à cette simple réclamation pour me réhabiliter auprès de vos lecteurs.

Relativement à ma distinction des trente-sept espèces d'*intérêt* (provenant des trente-sept (et non trente-quatre) forces ou facultés primitives connues jusqu'aujourd'hui) en deux genres : *personnel* et *généreux*, vous me permettrez, monsieur,

quels s'élevaient des plaintes générales; dépourvus enfin de tout ce qui pouvait ressembler à une organisation quelque peu régulière, les habitants avaient espéré jusque-là que le Congrès se chargerait de mettre fin à cette situation anormale. Ils s'étaient donc bornés à se donner provisoirement, sur les points les plus populeux, un semblant de législation et d'organisation judiciaire; des législatures locales avaient été nommées dans les districts de San-Francisco, Sonora et Sacramento, et probablement il en eût été de même dans la plupart des autres districts, si des mesures plus générales ne fussent venues couper court à l'espèce d'anarchie qui tendait ainsi à s'établir.

Mais déjà une simple organisation territoriale ne pouvait plus suffire aux besoins et à l'essor de la Californie. Ce n'était point là une de ces contrées que la colonisation agricole peuple graduellement et qui s'élèvent, par une série de longues et pénibles transitions, à la condition d'Etat. Ici, au contraire, tout s'était développé avec une rapidité merveilleuse : richesse, population, commerce, tout cela se trouvait improvisé en quelques mois. En apprenant la clôture du Congrès, qui le condamnait pour le moins à une autre année d'attente, ce jeune pays comprit que sa croissance hâtive lui faisait une nécessité et lui donnait le droit de s'ériger en Etat pour résoudre par lui-même tous les problèmes qui touchaient à son existence et à sa prospérité. Un de ces problèmes était la question de l'esclavage; et sur celle-là, plus encore peut-être que sur toutes autres, la population devait se regarder comme apte à prononcer directement, en présence des interprétations constitutionnelles qui interdisent au Congrès toute juridiction à cet égard.

En peu de temps des élections eurent lieu; une Convention fut nommée et un pouvoir exécutif installé.

La Convention comprenait seize membres provenant des Etats à esclaves de l'Union, dix provenant des Etats sans esclaves, et onze natifs Californiens. L'arrêt rendu à l'unanimité contre l'esclavage, par une assemblée ainsi composée, ne saurait être sérieusement attaqué.

M. King estime à 115,000 âmes, non compris les Indiens, la population de la Californie au 1er janvier 1850. Il n'établit toutefois son calcul que sur des données fort vagues, et déclare qu'il est impossible d'arriver à aucun résultat exact.

Les restes de nombreux villages, épars dans les vallées de la Sierra-Nevada, attestent qu'il a existé là autrefois une population fort considérable; aujourd'hui, celle que l'on trouve encore répandue sur la surface du territoire ne va pas au delà de quelques milliers. Mais, dans les montagnes où le San-Joaquin prend sa source, vivent encore des tribus indépendantes et hostiles, qui ont déjà commis maint acte d'agression sur les Américains. Leur nombre est porté par quelques-uns à trois cent mille individus; mais M. King ne les évalue pas à plus du tiers de ce chiffre. Les bandes qu'il a rencontrées, au milieu des collines de la Sierra-Nevada, témoignent, du reste, d'un état d'abaissement complet parmi la race, et il la croit condamnée à disparaître du sol devant l'immigration blanche.

L'année atmosphérique se divise, en Californie, en deux moitiés égales, désignées sous les noms de saison sèche et saison pluvieuse. La première s'étend du milieu de mai au milieu de novembre, et la seconde du milieu de novembre, au milieu de mai. M. King développe, pour expliquer ce phénomène, une théorie sur les courants d'air qui enveloppent la terre et qui sont régis par l'attraction solaire. Il en tire la conséquence que la sécheresse est produite par les vents du Nord-Ouest, qui soufflent durant six mois à travers le continent, tandis que les vents du Sud-Est, venus de l'Océan durant les six autres mois, apportent avec eux des pluies presque continuelles.

La côte californienne est longée par un courant océanique très-froid, qui vient

probablement des régions arctiques et dégage de forts brouillards. Aucune étude spéciale n'a été faite sur ce courant. Le lieutenant Maury estime qu'il part des côtes de la Chine et du Japon, se dirige au nord vers le Kamtschatka, et de là tourne vers l'est pour venir rencontrer la côte américaine vers le 41° degré de latitude.

A l'exception de quelques bouquets de chênes épars le long des fleuves et des broussailles qui couvrent les collines en divers endroits, le territoire est complétement découvert. L'herbe et l'avoine, qui croît en abondance dans les vallées, mûrissent et se dessèchent dès le début de la belle saison, et la chaleur, rayonnant sur des terres que rien ne protége, devient étouffante. Il règne en même temps sur la côte un vent froid, qui souffle régulièrement chaque jour de 11 heures à 1 heure, et qui, joint aux brouillards, rend parfois l'été aussi désagréable que l'hiver.

La température est délicieuse dans les vallées qui coupent la chaîne de montagnes de la côte, où la brise de mer pénètre assez pour adoucir la chaleur, sans devenir elle-même incommode. Parmi les dernières collines de la Sierra-Nevada, et surtout dans les ravins, le thermomètre donne de 110 à 115 degrés (Fahr.) au moment du plus grand poids du jour.

En somme, M. King regarde ce climat comme ayant au moins autant d'avantages que d'inconvénients, et croit que, le premier moment passé, ceux même qu'il impressionne défavorablement peuvent aisément s'y habituer.

Les vallées situées parallèlement à la chaîne de la côte, et celles qui s'étendent du côté de l'Est, à travers les collines, vers la grande plaine du Sacramento, sont d'une fertilité sans égale. Elles sont formées d'un sol d'alluvion noir, profond et poreux, dans lequel les pluies s'imbibent sans l'effondrer. Les terres sont également fertiles dans tout le nord du territoire. La grande vallée du Sacramento et du San-Joaquin paraît avoir servi autrefois de lit à un lac immense. Le terrain y est excellent, et pourrait recevoir, à l'aide de quelques travaux, toutes les cultures des Etats-Unis, sauf la canne à sucre.

Parmi les dernières collines de la Sierra-Nevada, se trouvent de riches vallées, qui se peupleront d'agriculteurs lorsque l'exploitation de l'or sera terminée. Une vaste contrée, arrosée et boisée, s'étend sur toute la longueur de la région aurifère, entre celle-ci et le pied de la Sierra-Nevada.

La grande vallée du Colorado, située entre cette dernière et la Sierra-Madre, est, dit-on, très-fertile; mais elle est presque inconnue et habitée par des tribus hostiles, dont la présence force les émigrants qui viennent par terre à faire un immense détour vers le Gila ou le Lac salé. La couleur des eaux du Colorado, à laquelle il doit son nom (fleuve rouge), fait supposer qu'il traverse des plaines extrêmement riches. Cette hypothèse, et la position de cette vallée qui se trouve sur la route directe pour aller de Santa-Fé en Californie, donne à l'exploration de ces contrées un caractère spécial d'importance.

Le territoire dont il vient d'être parlé, situé à l'ouest de la Sierra-Nevada et comprenant les plaines du Sacramento et du San-Joaquin, embrasse une surface de 60,000 milles carrés, et pourrait nourrir une population égale à celle de l'Etat de New-York ou de l'Ohio.

Avant le traité de 1848, les exportations de la Californie consistaient presque exclusivement en peaux et en suifs. La population s'adonnait spécialement à l'élève des chevaux et des bestiaux. Les céréales n'étaient cultivées que pour la consommation intérieure. Une tête de bétail valait alors environ 2 dollars; elle se paye aujourd'hui à San-Francisco de 20 à 30 dollars. Le prix des chevaux, autrefois de 5 à 10 dollars, est aujourd'hui de 60 à 150 dollars (fin de 1849).

Le bétail qui existe actuellement dans le territoire peut être évalué à 500,000 têtes, et se voit menacé d'être complétement absorbé en 1854, si la population et la consommation continuent à croître dans la proportion actuelle. Les Etats de l'Atlantique

auront donc à approvisionner ce marché. Déjà le Missouri a expédié des vaches en grand nombre. Un individu est aussi allé chercher dans le Nouveau-Mexique dix mille moutons pour les amener en Californie. Tous ces animaux trouveront dans les vallées de gras pâturages pour se refaire.

Le climat et le sol californiens sont propres à la culture du blé, de l'orge, du seigle et de l'avoine. La température est trop froide le long de la côte pour le maïs. Les céréales pourront être cultivées, sans qu'il soit besoin d'irrigation, dans toutes les plaines et vallées où l'air de la côte fait sentir sa rafraîchissante influence.

Toutes les racines que l'on cultive dans les Etats de l'Atlantique peuvent être facilement obtenues. A l'est de la chaîne de la côte, la température est assez élevée pour produire le maïs, le riz et probablement le tabac. La vigne est cultivée avec grand succès et donne un fort bon vin. Les poires, les pommes et les pêches viennent à merveille, et il en sera sans doute de même des autres fruits.

L'herbe est luxuriante et nutritive. L'avoine croît naturellement sur une vaste étendue du pays et se conserve durant tout l'été et l'automne. La saison sèche a de précieux avantages pour le fermier, en ce qu'il n'a pas à craindre pour ses moissons les brusques changements qui éclatent à chaque instant en d'autres contrées.

L'absence de bois dans toute la région au sud du 39e degré de latitude s'explique par les incendies spontanés qui, vers la fin de chaque année, balayent l'herbe desséchée des plaines et dévorent en même temps tous les arbrisseaux ; mais M. King croit que les plantations réussiront sans peine. La contrée située au-dessus du 39e degré et les collines boisées qui s'étendent de la vallée du Sacramento au pied de la Sierra-Nevada fourniront d'ailleurs une précieuse ressource lorsqu'on viendra à les exploiter.

Malgré cette fertilité, il est à présumer que, de longtemps encore, l'agriculture ne demandera au sol californien que les produits essentiellement périssables et qu'il serait impossible de faire venir de loin. Ce sera aux Etats de l'Atlantique à approvisionner ce marché, tant que la population sera absorbée par la fièvre de l'or.

On ne saurait déterminer l'étendue réelle des terres publiques en Californie, jusqu'à ce que diverses questions préliminaires aient été résolues. La plus importante est de savoir si les jésuites, fondateurs des missions, et les franciscains, qui leur succédèrent, avaient ou non obtenu de la couronne d'Espagne concession des terrains nécessaires à l'accomplissement de leurs projets. Vient ensuite l'examen des concessions mexicaines, dans lesquelles règnent le plus grand vague et le plus grand désordre. L'examen de ces matières est d'une extrême urgence et demande la nomination d'un Comité agissant sous le contrôle du Congrès.

L'or forme actuellement la base unique du commerce californien, et il en sera encore quelque temps ainsi. Cet état de choses oblige les navires qui se rendent à San-Francisco à compter presque exclusivement sur le fret de la cargaison qu'ils y portent ; mais comme, d'un autre côté, leur intérêt bien entendu est d'y aller directement sans faire aucune relâche, il en résulte que San-Francisco est destiné à devenir un entrepôt où les Etats de l'Atlantique verseront tous les produits à destination du Pacifique, de la Chine et de l'Inde.

M. King évalue que la Californie demandera longtemps encore, chaque année, aux autres Etats de l'Union, 20 millions de pieds de bois de charpente, représentant 8 millions de dollars ; 500,000 barils de farine, représentant 5 millions, et environ 4 millions de vêtements. Au bout de cinq années, le commerce avec le nouvel Etat pourra arriver à 100 millions de dollars par an. Les provisions de tout genre et le charbon de terre doivent y occuper une place importante, surtout du jour où la construction du chemin de Panama et le perfectionnement du service sur le Pacifique auront mis San-Francisco à vingt jours de New-York. L'installation d'une ligne à

vapeur entre San-Francisco et les côtes de la Chine viendra mettre le comble à la grandeur commerciale de la Californie.

En terminant cette partie de son travail, M. King recommande les plus promptes mesures pour le relèvement des côtes et l'établissement de phares, qui manquent entièrement aujourd'hui. Il insiste aussi très-vivement pour que l'on fortifie ces nouvelles frontières maritimes de l'Union, et spécialement l'entrée de la baie de San-Francisco.

Richesses métalliques et minérales. — La région de l'or s'étend sur une longueur de 4 ou 500 milles et sur une largeur de 40 à 80 ; elle suit le pied de la Sierra-Nevada ; du moins elle n'est encore reconnue que dans cette superficie, bien qu'on doive s'attendre à voir faire des découvertes de l'autre côté de la Sierra-Nevada. Les Mormons passent en effet pour y avoir trouvé des gîtes aurifères très-abondants. Telle que M. King la désigne aujourd'hui, la région de l'or embrasse dans ses limites les chaînons considérables qui s'élèvent entre les rives orientales du Sacramento et du San-Joaquin, et qui atteignent dans la Sierra-Nevada jusqu'à une hauteur de 4,000 pieds au-dessus du niveau de la mer. Des sommets de cette grande chaîne descendent sur la superficie qui vient d'être indiquée une quizaine de cours d'eau espacés entre eux d'une vingtaine de milles, et qui viennent alimenter les deux grands fleuves du pays.

« Ces cours d'eau, traversant des terrains de quartz mêlé d'or, leur enlèvent le métal qu'ils roulent dans leurs eaux. La plus grande partie de la poudre d'or qui a été recueillie a été ramassée dans le lit de ces rivières, aux coudes qu'elles forment, aux hauts fonds, aux barres qu'elles présentent dans les localités où la nature a créé des obstacles à la rapidité des eaux et du courant. On a remarqué que plus le courant est rapide, plus les parcelles d'or sont nombreuses et aussi plus petites.

« Des quantités importantes ont également été recueillies dans ce qu'on appelle les *dry driggings* (fouilles sèches). Ce sont des lieux où le quartz, avec lequel l'or s'est jusqu'ici montré mêlé, affleure à la surface du sol et s'est désagrégé par l'action des pluies, du soleil, des variations atmosphériques. Là, l'or est resté tel que la nature l'avait produit et il se présente sous toutes les formes imaginables, en poussière, en pépites, en fragments, qui pèsent quelquefois plusieurs livres. Les preuves qui montrent que l'or a été créé en combinaison avec le quartz sont aujourd'hui trop nombreuses pour que ce sujet souffre la discussion. Dans plusieurs spécimens les deux substances sont tellement mélangées, que pour extraire l'or il faut réduire le tout en poudre et le soumettre à l'action du mercure.

« Outre ces faits, il est hors de doute qu'il a été découvert dans le quartz de véritables veines métalliques. Ces veines ne présentent aucun des indices qui doivent porter à croire que l'or a été introduit dans le quartz par une éruption violente.

« Pour se faire une idée sur la richesse des trésors que renferme cette région, il n'est pas de meilleur moyen que de chercher à savoir ce qui a été recueilli déjà depuis la découverte.

« L'or a été découvert dans le bras méridional de la rivière américaine en mai et juin 1848, mais la nouvelle n'en a pu être connue aux Etats-Unis qu'assez tard dans l'automne.

« Ainsi, l'émigration pour les mines n'a pu commencer avant 1849. Jusqu'alors le chiffre des mineurs a dû être limité à la population du territoire, augmentée de quelque cinq cents hommes venus de l'Orégon, de Mexicains et d'autres étrangers arrivés dans le pays pendant l'hiver ou l'automne, et enfin des Indiens employés par les blancs.

« On croit que le nombre des travailleurs a dû être d'environ 5,000 pour cette saison, et si l'on suppose qu'ils ont recueilli chacun un millier de dollars (5,300 fr.), estimation que les personnes les plus compétentes regardent comme au-dessous

de la réalité, le total de la somme sera de 5 millions de dollars (26 millions 500,000 fr.).

« La nouvelle de la découverte se répandit sur tous les pays de la terre pendant l'hiver suivant, et au commencement de la saison sèche de 1849 il arriva en Californie des gens de tous les points du globe, du Chili, du Pérou, du Mexique, des îles Sandwich, de la Nouvelle-Hollande, etc.

« L'émigration des Etats-Unis arriva la dernière, si nous exceptons les voyageurs qui prirent par l'isthme de Panama et les bateaux à vapeur. L'émigration américaine par mer n'arriva en Californie avec quelque abondance qu'en juillet et août; celle qui avait pris la route des Prairies ne déboucha dans les vallées de la Californie qu'en août et septembre. Au mois de juillet on estimait à 15,000 le nombre des étrangers qui travaillaient aux mines. En un lieu qu'on appelait le Camp sonorien, on croyait que 10,000 Mexicains au moins étaient réunis. Leur camp formait une véritable ville de tentes, de baraques, de loges en planches; des hôtels, des restaurants, des boutiques de toute espèce y vendaient tout ce que l'argent peut y procurer.

« On y apportait régulièrement de la glace de la Sierra. Un enclos fait de malles et de branchages et garni d'une grande tenture en cotonnade servait d'amphithéâtre pour les combats de taureaux ; on y trouvait tous les plaisirs favoris de la race mexicaine.

« Les étrangers se rendant de préférence aux mines du Sud y eurent bientôt l'avantage numérique sur les Américains et s'emparèrent de quelques-unes des localités les plus riches du pays. Cependant, à mesure que leur nombre augmentait, les Américains en se répandant sur le pays se présentèrent aussi sur les mines du Sud, et par le seul fait du contact on eut à redouter des collisions entre eux et les étrangers. Mais ceux-ci, soit effet de la crainte, soit cupidité satisfaite, commencèrent à quitter les mines vers la fin d'août, et dans les derniers jours de septembre la plupart avaient quitté le pays.

« Il n'est pas probable que pendant la première partie de la saison il y ait eu plus de 5 ou 6,000 Américains aux mines, c'est-à-dire que le nombre des travailleurs ait dépassé jusqu'en septembre, jusqu'à l'époque où l'exploitation des cours d'eau cessa d'être possible, 20,000 hommes.

« Après bien des études et des recherches, je crois que l'on doit fixer en moyenne le produit du travail de chacun à une once d'or (84 fr. 80 c.) par jour, ce qui, jusqu'au 1er septembre, pour 65 jours de travail, donnerait 1,040 dollars (5,512 fr.). Ce chiffre produirait, pour la première moitié de la saison, une somme ronde d'environ 20 millions de dollars (116 millions de francs), dont 15 millions au moins ont été recueillis par les étrangers. Pendant la seconde moitié de la saison, le nombre des étrangers a beaucoup diminué, et peut être n'a-t-il pas excédé le chiffre de 5,000 hommes. A cette époque, l'émigration américaine a commencé à arriver à grands flots par terre et par mer, et le nombre de nos compatriotes qui travaillaient aux mines s'est peut-être élevé jusqu'à 40 ou 50,000. La plupart étaient des ouvriers fort inexpérimentés, aussi est-il probable que le résultat de leurs travaux n'a pas été aussi considérable que celui des ouvriers de la première moitié de la saison. Des gens expérimentés estiment que les nouveaux venus n'ont pas dû réaliser en moyenne plus d'une demi-once d'or (42 fr. 40 c.) par jour, ce qui donne cependant pour résultat définitif une autre somme de 20 millions de dollars. Si de ce chiffre nous déduisons le quart pour compte de la suspension forcée du travail par la venue de la saison humide, qui a commencé cette année plus tôt que les autres, il reste encore une somme de 15 millions de dollars, dont le tiers au moins a été recueilli par les étrangers.

« Ces chiffres donnent pour résultat des travaux des mineurs pendant les années de 1848 et 1849, une somme ronde de 40 millions de dollars (252 millions de francs), dont une moitié a été recueillie et exportée par les étrangers.

« Les renseignements les plus certains que j'ai pu obtenir me portent à croire que de ces 40 millions de dollars, la moitié au moins a été ramassée dans les rivières, sans que leur richesse ait diminué nulle part ailleurs que sur quelques points. La plus grande partie vient des cours d'eau du nord, des affluents du Sacramento; les les cours d'eau du Sud, c'est-à-dire les affluents du San-Joaquin, n'ont été comparativement que très-peu explorés, et seulement à la fin de la saison. Mais les lettres qu'on a reçues depuis mon départ font voir que les étrangers se sont depuis portés en masse de ce côté, et elles donnent tout lieu de croire que le Sud est encore plus riche que le Nord.

« Si mes souvenirs me servent exactement, il a été déjà trouvé de l'or dans douze cours d'eau différents, bien qu'en réalité il n'y en ait que cinq ou six qui aient été sérieusement exploités. Admettant l'hypothèse que l'or trouvé dans le lit de ces cours d'eau a été enlevé des veines de quartz à travers lesquelles ils se creusent un passage, considérant qu'ils sont tous riches et presque également productifs, on peut se former une idée des inépuisables trésors qui gisent dans les flancs de ces montagnes, répandues sur un espace de 40 ou 50 milles de large, et de presque 500 milles de long.

M. Butler King rappelle aussi, d'après de simples dit-on, des mines de mercure très-étendues et dont les plus exploitées seraient près de San-José. On lui a également annoncé la reconnaissance de gisements importants d'argent, de fer et de cuivre.

En finissant, il insiste sur l'utilité de la création d'un Hôtel des monnaies à San-Francisco. Les espèces y manquent, la circulation ne se fait qu'avec de la poudre d'or, valant 15 ou 16 dollars l'once. Il pense qu'à l'aide des pièces métalliques, il s'établira un grand trafic entre la Californie et la Chine, et que même ce dernier pays accaparera, avec les Etats-Unis, la fourniture des produits venant aujourd'hui d'Europe.

Loi sur les Caisses de retraite en Belgique.—Les Chambres et le gouvernement belges se sont aussi préoccupés d'une loi sur les Caisses de retraite. Moins empêchés que nous par les affaires politiques, nos voisins ont déjà donné une solution à cette question, bien qu'ils n'aient commencé à l'agiter que longtemps après nous.

Nos législateurs ont à puiser d'utiles enseignements dans la discussion qui s'est élevée à ce sujet au sein des Chambres belges, et surtout dans le rapport fait à la Chambre des représentants au nom de la Commission centrale, par M. T'kint de Naeyer, qui est un des esprits les plus distingués du Parlement belge.

Voici le projet de loi qu'ont adopté les Chambres, que le roi a sanctionné, et qu'a publié le *Moniteur belge* du 8 mai.

Art. 1er. Il est créé, avec la garantie de l'Etat et sous la direction du gouvernement, une Caisse générale de retraite.

Art. 2. Toute personne âgée de dix-huit ans au moins peut, par un versement unique, effectué chez un des receveurs des contributions directes, acquérir une rente viagère différée.

L'acquisition doit précéder de dix ans au moins l'époque fixée pour l'entrée en jouissance de la rente.

Art. 3. La rente est personnelle à celui qui l'acquiert.

Néanmoins si la rente a été constituée avec des deniers communs, chacun des conjoints a le droit d'en percevoir la moitié, en cas de dissolution de la communauté.

Art. 4. La femme mariée doit déposer l'autorisation de son mari pour faire, en son nom personnel, l'acquisition de rentes différées.

En cas de refus de son mari, le juge de paix, les parties entendues ou appelées, peut autoriser la femme ; il le peut également en cas d'absence ou d'éloignement du mari, et généralement lorsque ce dernier, par un motif quelconque, est empêché de manifester légalement sa volonté.

Cette décision pourra être frappée d'appel devant la Chambre du conseil, lorsque la valeur de l'objet contesté excédera les limites de la compétence du juge de paix.

L'autorisation est valable jusqu'à révocation notifiée au receveur chez lequel elle est déposée.

Art. 5. Les rentes s'acquièrent d'après des tarifs qui seront réglés par arrêté royal.

L'arrêté royal indiquera le taux de l'intérêt et la table de mortalité d'après lesquels les tarifs auront été calculés.

Art. 6. Le minimum de la première rente est fixé à 24 francs ; le maximum de rentes accumulées ne peut dépasser 720 francs.

Ceux qui seraient parvenus à faire inscrire des rentes au delà du maximum ne toucheront pas l'excédant et n'auront droit qu'au remboursement, sans intérêts, des capitaux irrégulièrement versés.

Il seront déchus de ce droit s'ils ont déjà touché un ou plusieurs termes de l'excédant de la rente.

Art. 7. Le gouvernement déterminera le minimum des versements. Ce minimum ne dépassera pas cinq francs. La partie des versements qui ne peut être convertie en rente, est improductive d'intérêts jusqu'au moment où des versements ultérieurs permettent l'acquisition d'une rente.

Art. 8. L'acquisition des rentes peut se faire, au choix de l'assuré, pour entrer en jouissance à 55, à 60 ou à 65 ans.

Le même assuré peut acquérir des rentes pour des âges différents ; mais toute acquisition détermine irrévocablement l'entrée en jouissance.

Art. 9. Par dérogation à l'article précédent, toute personne assurée dont l'existence dépend de son travail, et qui, avant l'âge fixé par l'assurance, se trouverait, par la perte d'un membre, d'un organe, par une infirmité permanente résultant d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa profession, incapable de pourvoir à sa subsistance, jouira immédiatement des rentes qu'elle aura acquises depuis cinq ans au moins, sans que ces rentes puissent dépasser 300 francs.

La jouissance anticipée de la rente cessera, si les conditions qui l'ont amenée viennent à disparaître.

Art. 10. Les versements sont irrévocablement acquis à la Caisse, à l'exception :

1° De ceux que la femme mariée a effectués sans autorisation ;

2° De ceux qui dépassent la quotité nécessaire pour l'acquisition du maximum de rente fixé par l'art. 6 ;

3° De ceux qui sont insuffisants pour être convertis en rentes (art. 7).

Les versements mentionnés aux nos 1 et 2 seront restitués à qui de droit, sans intérêts, sauf l'exception établie par le dernier alinéa de l'art. 6.

Les versements compris sous le n° 3 seront aussi restitués sans intérêts, mais seulement lorsque le déposant ne pourra plus, à raison de son âge, acquérir des rentes, ou après son décès.

Art. 11. La Caisse ne contracte aucune obligation envers les familles des assurés. Toutefois, en cas d'indigence, elle pourvoit aux funérailles des assurés décédés postérieurement à l'entrée en jouissances de leur rente.

Art. 12. Les rentes sont incessibles et insaisissables. Néanmoins, dans les cas prévus par les art. 203, 205 et 214 du Code civil, si les rentes accumulées dépassent

300 francs, elles peuvent être saisies jusqu'à concurrence d'un tiers, sans que la partie réservée puisse jamais être inférieure à cette somme.

Art. 13. Toute personne est admise à verser des fonds et à prendre des livrets pour le compte et au nom de tiers.

Néanmoins les rentes ne seront payées qu'à ceux-là seuls au profit desquels elles sont inscrites.

Art. 14. Les rentes sont payées mensuellement et par douzième, par les receveurs des contributions directes dans le ressort desquels les rentiers résident; elles ne sont payées qu'aux rentiers résidant dans le royaume.

Toutefois des exceptions peuvent être faites en faveur des Belges qui, depuis l'acquisition de leurs rentes, se seront établis à l'étranger.

Art. 15. Il est remis à chaque assuré un livret, dans lequel sont inscrits les versements qu'il fait, les rentes qu'il acquiert et les arrérages qu'il reçoit.

Art. 16. Des arrêtés royaux détermineront la forme et la teneur des livrets, ainsi que le mode de constater l'âge, la résidence et l'existence des assurés et les cas prévus par l'art. 9.

Art. 17. La Caisse de retraite est administrée et dirigée par une Commission de cinq membres nommés par le roi.

Cette Commission statue en dernier ressort sur les difficultés auxquelles peut donner lieu l'application des art. 9, 11 et 14.

Art. 18. Toutes les recettes seront versées directement au Trésor public.

Il est remis mensuellement à la Commission un compte des recettes et des dépenses.

Art. 19. Toutes les recettes disponibles sont appliquées par le ministre des finances, la Commission entendue, en achats d'inscriptions sur le grand-livre de la dette publique, au nom de la Caisse.

Aucune aliénation ne peut se faire sans une décision expresse de la Commission.

Art. 20. Les comptes de la Caisse sont présentés par un agent comptable et arrêtés par la Cour des comptes, avant le 1er mai de chaque année.

La Commission publie et soumet au contrôle de neuf commissaires délégués par les Conseils provinciaux le compte financier et moral de la Caisse.

Tous les ans, le gouvernement présentera à la législature un rapport détaillé sur la situation de l'institution.

Art. 21. Chaque Conseil provincial délègue, dans la session ordinaire, un de ses membres, pour procéder à la vérification des comptes, avant l'expiration du premier trimestre de l'année suivante.

Art. 22. Tous les actes, toutes les pièces nécessaires à l'exécution des dispositions de la présente loi seront délivrés gratis et exempts des droits de timbre, d'enregistrement et de greffe.

Art. 23. Pendant les cinq ans qui suivront la promulgation de la présente loi, l'acquisition des rentes pourra ne précéder que de cinq ans l'époque fixée pour l'entrée en jouissance.

Bourse de Paris pendant le mois de mai 1850. — Le mois d'avril avait fini sous l'impression de la réussite de la candidature de M. Eugène Sue; restaient à connaître les élections de Saône-et-Loire; les nouvelles de ces résultats étant arrivées dès le 1er mai, la rente 5 pour 100 a encore baissé et fait 86 70, plus bas cours de tout le mois de mai.

Cependant on a bientôt appris que le gouvernement allait déposer une loi restrictive contre le suffrage universel; la nomination de dix-sept membres les plus influents de la majorité ne donna aucun doute sur la tendance de cette loi. Le spéculateur ne demande qu'une chose, assez de sécurité pour achever sa liquidation; ce qui arrivera

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. MAI 1850. RENTES. — BANQUE. — CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100	Tout.	5 %, jouiss. 22 mars 1850, au comptant.....	87 »	92 90	86 70	92 80
100	Tout.	———— fin mai...........	87 »	93 95	86 60	92 75
100	Tout.	4 1/2 %, jouiss. 22 mars 1850..............	»	78 50	76 50	78 50
100	Tout.	4 %, jouiss. 22 mars 1850.................	68 »	70 50	68 »	70 50
100	Tout.	3 %, jouiss. 22 décembre 1849.............	54 »	57 35	53 90	57 35
1000	Tout.	Banque de France, jouiss. janvier 1850......	2070 »	2190 »	2040 »	2190 »
500	Tout.	Paris à Saint-Germain, jouiss. avril 1850......	342 50	350 »	335 »	350 »
500	Tout.	Paris à Versailles (rive dr.), jouiss. avril 1847.	150 »	160 »	150 »	160 »
500	Tout.	———— (rive g.).................	135 »	142 50	130 »	142 50
500	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. janvier 1850.........	700 »	745 »	695 »	745 »
500	Tout.	Paris à Rouen, jouiss. janvier 1850..........	500 »	545 »	495 »	540 »
500	Tout.	Rouen au Havre, jouiss. mars 1850..........	200 »	218 75	200 »	218 75
500	Tout.	Avignon à Marseille, jouiss. janv. 1848........	170 »	177 50	165 »	176 25
350	Tout.	Strasbourg à Bâle, jouiss. janvier 1850.......	103 50	105 »	102 50	105 »
500	Tout.	Centre, Orléans à Vierzon, jouiss. janvier 1850	315 »	340 »	313 75	340 »
500	175	Orléans à Bordeaux, jouiss. janvier 1850......	390 »	390 »	385 »	388 75
500	400 [1]	Nord, jouiss. janvier 1850..................	406 25	445 »	403 75	445 »
500	325	Paris à Strasbourg, jouiss. janvier 1850......	316 25	333 75	316 25	332 50
500	325	Tours à Nantes, jouiss. décembre 1849.......	220 »	225 »	217 50	218 75

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
100	RentesVille 5%, j. janv. 1850	»	»	1250	4 Canaux, j. avr. 1850...	1082 50	1060 »
1000	Obl. Ville 1832, j. janv. 1850	1280 »	1260 »	1000	Canal de Bourg. j. avr. 1850	915 »	865 »
1000	——— 1849, j. avr. 1850	1140 »	1110 »	500	Caisse Béchet...........	400 »	385 »
1000	Obl. Seine 1849, j. janv. 1850	1075 »	1050 »	800	Vieille-Mont., j. janv. 1850	2825 »	2700 »
1000	Obl. de Marseille........	1045 »	1010 »	750	Stolberg................	625 »	600 »
100	Naples, 5 %, j. janv. 1850.	97 »	95 »	1000	Monceaux-sur-Sambre...	1425 »	1400 »
100	Rome, 5 %, j. déc. 1849..	80 1/2	78 1/2		Mines de la Loire........	»	»
100	——5 % 1850, j. déc. 1849.	80 1/4	77 1/2	1000	Grand'Combe...........	»	»
100	Belgiq., 5 % j. 1 mai 1850	100 1/4	97 3/4	500	Gaz franç. Brunton, Pille	725 »	700 »
100	——— 3 % j. août 1849	»	»	2500	Gaz angl. Marguer., Manby	4700 »	4600 »
100	———2 1/2 % j. janv. 1850	50 »	49 »	500	Lin Maberly (Amiens)...	475 »	470 »
1000	———Banq. 1835, j. avril	790 »	780 »	5000	Nationale incendie.......	87 % b.	86 % b.
100	Espag., dett. act. j. mai 1836	24 »	24 »	5000	———— Vie...........	6 % b.	5 % b.
100	———3 % ext. j. janv. 1850	38 1/2	37 1/2	12500	Générale Maritime.......	6 % b.	6 % b.
100	Russie, 4 1/2 Baring 1850..	97 3/8	95 5/8	5000	——— Incendie.......	»	»
	Autriche—lots de 1834...	365 »	357 50	7500	——— Vie............	»	»
100	Piém. 5 % 1849, j. janv. 1850	86 35	82 75	5000	Union incendie..........	18 % b.	18 % b.
1000	——Obl. 1834, j. janv. 1850	980 »	945 »	5000	France incendie.........	3 % b.	3 % b.
1000	——Obl. 1848, j. avr. 1850	940 »	920 »	2500	Providence incendie.....	»	»
1600	Haïti-annuités, j. janv. 1844	»	»	5000	Urbaine incendie.........	»	»
100	Holland. 2 1/2, j. 22 janv. 1850	58 5/8	57 1/4	1000	Phénix incendie.........	»	»

après, peu lui importe, s'il n'est pas engagé dans la liquidation suivante. On avait monté sur la présentation du projet de loi contre la presse; on monta à 88 75 sur la nomination de la Commission des dix-sept.

Cependant quelques retards dans la présentation de cette loi et la chute définitive du projet de concession de la grande voie ferrée de Paris à Avignon occasionnèrent une nouvelle baisse à 87 80.

C'est à cette époque que les escomptes acquirent une intensité telle qu'ils variaient par jour entre 200,000 et 400,000 fr. de rentes. Ils produisirent leur effet jusqu'à la fin du mois; mais à plusieurs reprises des causes dont nous allons nous occuper firent rétrograder les cours. Le 5 pour 100 était à 89 45, quand les nouvelles prématurées d'insurrection du Creuzot, jointes à des craintes sur les affaires de Grèce, ont fait revenir le 5 pour 100 dans les environs de 87 fr. Cependant la tournure des discussions sur la réforme électorale, et le bruit que les deux millions de rentes provenant des caisses d'épargne, dont on menaçait le marché depuis quelque temps, ne viendraient pas dans tous les cas sur la place, le directeur de la caisse d'amortissement ayant offert de les prendre directement pour le

[1] La compagnie des chemins de fer du Nord n'ayant pas obtenu l'exploitation de l'embranchement de Fampoux à Hazebrouck, les versements ne pourront dépasser 450 fr. par action.

compte de cette caisse, ramenèrent le prix du 5 pour 100 à 91 50. Des réalisations de bénéfices, jointes à l'approche de la liquidation, ont fait faire de nouveau 90 35, mais à partir de ce cours la hausse a acquis une vigueur telle que l'on a coté le lendemain 30, 91 65, le 31, 92 90, et le lendemain en liquidation (le 1er juin) 93 95.

Depuis, la hausse a encore continué, et l'on a fait même un moment 96 fr. dans la coulisse (au cercle de l'Opéra); mais on a rétrogradé sur des craintes de dissidences dans la majorité de l'Assemblée, à propos du projet de loi sur l'augmentation de 3 millions par an du traitement du président de la République. ALPH. C.

SITUATION HEBDOMADAIRE DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES.

Voici ce qu'il résulte de la comparaison de la situation de la Banque au 6 juin avec celle au 10 mai.

	PARIS.		SUCCURSALES.	
	Augm.	Dimin.	Augm.	Dimin.
Numéraire	901,000	»	»	[illegible]
Portefeuille	»	4,680,000	1,0[illegible],000	»
Avances sur lingots	»	87,000	1,[illegible]	»
Avances sur rentes	82,000	»	117,000	»
Circulation en billets au porteur	»	3,473,000	1,253,000	»
Id. en billets à ordre	606,000	»	»	»
Comptes courants des part	»	12,200,000	4,100,000	»
Comptes courants du trésor	9,302,000	»	»	»

SITUATION RÉSUMÉE.

	10 mai.	6 juin.		
Passif exigible à vue	760,553,000	759,263,000	dim.	1,290,[illegible]
Actif réalisable immédiatement	473,747,000	474,103,000	aug.	356,[illegible]
Excédant du passif sur l'actif	286,806,000	285,160,000	dim.	1,646,[illegible]

Le fait le plus grave qui résulte des situations de la Banque de France est la diminution du portefeuille de Paris; il ne montait plus au 6 juin au matin qu'à 35 millions 1/3; en 1848, le minimum des effets en portefeuille était tombé à 41 millions, et en 1849, à 25. En 1830 et 1831 les minimums du portefeuille avaient été 25 et 18 millions, mais à cette époque, le commerce n'avait pas pris les développements qu'il a pris depuis; en outre, la Banque, loin de posséder vingt-six succursales, comme en ce moment, n'en avait nulle part; il n'existait également que trois banques départementales, Bordeaux, Nantes et Rouen. Cependant le fait que nous signalons est très-malheureux et prouve qu'il n'y a guère en ce moment que le commerce de consommation, qui ne se fait presque qu'au comptant, qui soit un peu en mouvement; le commerce qui exige l'intervention du crédit n'a presque aucune activité.

La circulation a aussi éprouvé un peu de diminution (3 millions 1/2 à Paris). C'est le contre-coup de la diminution du portefeuille.

Enfin, dans la situation résumée, il y a fort peu de changement entre celle au 10 mai et celle au 6 juin.

SITUATIONS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES.

	AU 16 MAI. AU MATIN.	AU 23 MAI. AU MATIN.	AU 30 MAI. AU MATIN.	AU 6 JUIN. AU MATIN.
ACTIF.				
Argent monnayé et lingots........	343,634,527 22	341,133,662 30	342,236,243 20	342,828,298 90
Numéraire dans les succursales....	127,478,934 »	128,499,281 »	128,718,203 »	130,026,721 »
Effets échus hier recouvrer ce jour	1,436,697 21	102,197 37	67,143 63	618,212 46
Portefeuille de Paris	37,905,430 16	39,445,205 25	42,970,777 30	35,392,537 38
Portefeuille des succursales effets sur place, etc..................	66,190,292 »	65,535,667 »	66,285,527 »	65,946,731 »
Avances sur lingots et monnaies....	894,800 »	933,800 »	757,200 »	734,700 »
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales...	505,391 »	487,353 »	513,276 »	513,276 »
Avances sur effets publics français.	18,400,219 85	18,592,119 85	18,592,919 85	18,664,019 85
Avances sur effets publics français dans les succursales.............	2,032,530 »	2,055,630 »	2,072,630 »	2,041,630 »
Avances à l'Etat sur bons du Trésor de la République..............	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »
Avances à l'Etat sur l'emprunt de 150 millions.	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »
Rentes de la réserve..............	10.000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »
Rentes, fonds disponibles..........	42,394,488 13	42,394,488. 13	42,394,488 13	42,394,488 13
Placement des nouvelles succursales en effets publics................	12,826,511 39	12,952,953 89	12,952,953 89	12,952,953 89
Hôtel et mobilier de la Banque.....	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales.........	3,479,108 »	3,479,108 »	3,479,108 »	3,479,107 »
Intérêt dans le comptoir national d'escompte.....................	200,000 »	200,000 »	200,000 »	200,000 »
Intérêt des ex-banques départementales dans les comptoirs nationaux..	230,000 »	230,000 »	230,000 »	230,000 »
Effets en souffrance à la Banque....	1,021,185 50	955,757 75	885,265 66	860,705 39
Effets en souffrance dans les succursales..........................	1,339,090 »	1,370,008 »	1,363,325 »	1,355,317 »
Dépenses d'administr. de la Banque.	406.248 13	406.992 13	465,031 94	479,414 73
Idem d'administr. des succursales.	450,038 »	466,164 »	478,975 »	550,162 »
Divers.........................	1,506,967 71	732,100 95	995,957 36	255,369 55
	776,382,488 30	773,972,488 62	779,649,054 96	773,523,644 28
PASSIF.				
Capital de la Banque................	67,900,000 5	67,900,000 »	67,900,000 »	67,900,000 »
Capital des ex-banques département.	23,350,000 »	23,350,000 »	23,350,000 »	23,350,000 »
Réserve de la Banque...............	10,000,000 »	10.000,000 »	10,000.000 »	10,000,000 »
Idem des ex-banques département.	2,980,750 14	2,980,750 14	2,980,750 14	2,980,750 14
Réserve immobilière de la Banque..	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation de la Banque.....................	410,770,200 »	406,643,500 »	408,894,800 »	405,856,600 »
Billets au porteur en circulation des succursales.....................	71,859,575 »	72,740,475 »	73,022,700 »	73,019,125 »
Billets à ordre payables à la Banque et dans les succursales...........	11,851,496 58	12,516,484 61	12,544,771 02	12,443,270 55
Compte courant du Trésor créditeur...........................	37,467.621 79	39,235,101 02	40,282,683 74	44,055,257 80
Comptes courants.................	98,100,245 58	94.661.548 47	96,129,693 46	88,969,899 05
Idem dans les succursales.........	25,940,577 »	27,779.491 »	28,304,538 »	29,299,068 »
Récépissés payables à vue..........	4,730,000 »	5,045.000 »	4.975,000 »	4,099,500 »
Idem payables à vue dans les succ.	1,579,504 »	1,486,640 »	1,435,061 »	1,520,182 »
Dividendes à payer................	248,167 25	234.199 »	230,190 26	223,946 25
Liquidation du comptoir d'Alger...	11,640 »	11.640 »	11,640 »	11,640 »
Escomptes et intérêts divers.......	2,750,724 88	2,770,258 03	3,044,795 36	2,831,326 57
Dépenses précomptées............	242,712 40	240,581 15	»	137,981 15
Escomptes et intérêts divers dans les succursales.....................	1,388.854 »	1,471,584 »	1,519,135 »	1,587,990 »
Réescompte du dernier semestre...	263,317 26	265,448 51	265,448 51	265,448 51
Idem du dernier semestre dans les succursales....................	285,208 »	285,207 »	285,207 »	285,209 »
Divers.........................	661,894 42	354,580 69	472,641 47	686,450 26
	776,382,488 30	773,972,488 62	779,649,054 96	773,523,644 28

[1] Dont 11,627,484 fr. 65 c. (sit. du 16 mai), 12,747,047 fr. 97 c. (sit. du 23 mai), 14,378,282 fr. 63 c. (sit. du 30 mai), et 11,795,793 fr. 11 c. (sit. du 6 juin) provenant des succursales.

BIBLIOGRAPHIE.

Guerre au crédit, ou considérations sur les dangers de l'emprunt, par M. B..., banquier. Paris, 1850; in-8° de 60 pages.

L'auteur de cette piquante brochure est un financier homme d'esprit, doué d'un remarquable sens pratique, et parfaitement convaincu des doctrines qu'il professe. A ce titre seul, il mérite qu'on le lise; et il le mérite d'autant plus qu'il ne craint pas de heurter résolument beaucoup d'idées reçues en cette matière de crédit public et de crédit privé. Le but qu'il se propose est la démonstration des dangers du crédit, lorsqu'il n'est point sobrement employé, soit par l'Etat, soit par le commerce, soit par l'agriculture. A son point de vue, l'emprunt, ou le crédit, n'est qu'un remède, et non un élément normal de prospérité. Loin de l'employer comme une source de richesse, il ne faut y avoir recours qu'avec une extrême circonspection et dans des cas exceptionnels. En un mot, M. B... veut montrer que toute spéculation sur le crédit, tout escompte de l'avenir, est une source de perdition. L'auteur parle un langage qui est non-seulement celui d'un banquier prudent et avisé, mais encore celui d'un conseiller expérimenté, en matière d'administration publique et privée; et la forme de son exposition, toujours attrayante et vive, relève le mérite de ses observations fines et sensées. Il est certain que tout homme doué d'une raison éclairée évitera des rapports d'intérêt avec quiconque escompte l'inconnu, c'est-à-dire pêche en eau trouble. Que ce soit un Etat, un agriculteur ou un commerçant, qui joue ainsi à la spéculation d'un hasard futur, le danger est le même, et la ruine est au bout. Il n'y a donc rien que de vrai, au fond, dans les maximes de M. B...; mais il s'est trop préoccupé peut-être du développement exagéré que le crédit avait reçu dans les dernières années qui ont précédé 1848. Cette exagération a causé bien des malheurs, et ces malheurs étaient prévus, car à un jour donné l'imprévoyance devait aboutir à une catastrophe. Cependant M. B... donne trop d'influence peut-être au fait accompli, pour en induire des propositions qui seraient trop absolues si elles étaient acceptées avec une rigueur précise. En ce qui touche le crédit, par rapport à l'agriculture, je partage complétement le sentiment de l'auteur. Ce ne serait point un grand bienfait pour les laboureurs que de leur faciliter les moyens d'emprunter plus qu'ils ne font. Aussi voudrais-je des institutions de crédit foncier, plutôt pour liquider et payer la dette existante, que pour en contracter une nouvelle. Liquider la dette foncière est une des plus grandes affaires qui pèsent sur l'administration intérieure de la France, et c'est celle dont on s'occupe le moins. En ce qui touche le crédit commercial, je crains que M. B... ne soit trop circonspect. Sa doctrine aboutit à réduire singulièrement les forces productives d'un pays riche et prospère. L'escompte lui-même serait menacé, s'il fallait proscrire tout emprunt qui a la forme de crédit. Cependant, la crise que nous venons de traverser a prouvé l'étendue des services que peuvent rendre les comptoirs sagement administrés. Hâtons-nous de dire que M. B... ne s'élève que contre les banques qui facilitent *outre mesure* le crédit, et qui nuisent ainsi plus au vrai commerce qu'elles ne lui viennent en aide. Tout le monde lira avec un véritable profit les réflexions solides de l'auteur sur cette matière si délicate. Il en est de même de ses critiques relatives au crédit public. Ce qu'il en dit est neuf et plein d'intérêt. Il voit dans l'abus du crédit l'énervation de la force nationale, et il a raison. « Une nation, dit-il, engagée dans la voie du

rédit, n'est véritablement plus libre de ses mouvements ; l'immobilité lui est en quelque sorte imposée. Elle tremble de faire un mouvement, car le plus léger ébranlement peut déterminer la ruine du commerce et la dépréciation des fonds publics. A une nation ainsi engagée, ne parlez pas de progrès et de marche vers l'avenir, d'amélioration du sort de la classe pauvre, d'une plus juste répartition des charges sociales ; elle n'a d'yeux et d'oreilles que pour son carnet d'échéance, et depuis le chef du gouvernement jusqu'au dernier petit boutiquier, la seule préoccupation est de savoir s'ils seront en mesure de faire, demain, après-demain, toujours, honneur à leur signature. Oh! les hardis citoyens que cela doit former! »

Ch. Giraud, de l'Institut.

Répertoire général d'économie politique ancienne et moderne; par A. Sandelin, Conseiller d'Etat en service extraordinaire au service de S. M. le Roi des Pays-Bas, ancien membre des Etats généraux, 6 forts volumes grand in-8° de 7 à 800 pages. 1846, 1847 et 1848.

C'est une volumineuse entreprise, complétement menée à fin, et à laquelle M. Sandelin a dû consacrer beaucoup de courage et d'efforts de tout genre, récompensés, déjà en partie, si nous sommes bien informés, par l'écoulement d'un assez grand nombre d'exemplaires.

Le *Répertoire* de M. Sandelin a, en effet, une place naturelle dans toutes les bibliothèques, puisqu'il reproduit, par ordre alphabétique, de nombreux écrits, de nombreux passages d'ouvrages traitant du même sujet ; pouvant alternativement suppléer des ouvrages qu'on ne possède pas ou qu'on n'a pas sous la main, et donner l'indication des sources auxquelles on peut avoir besoin de recourir.

Précisément parce que M. Sandelin a fait un recueil alphabétique qui n'existait pas, il a rempli une lacune utile. Mais nous tenons à dire que ce volumineux ouvrage a tous ces avantages, malgré les défauts que l'on peut justement lui reprocher, que nous lui avons signalés dès la publication des premières livraisons, et que l'auteur n'a pas trop voulu éviter par la suite. (V. le numéro d'octobre 1846, t. XV, p. 300.)

Prenons pour exemple de nos observations le sixième volume, qui est le dernier. Il commence par trois articles sur la *statistique* des Etats prussiens, celle de la France et celle de la Belgique. Eh bien! l'auteur du *Répertoire* s'est borné à couper dans le *Journal des Economistes*, tels quels, des comptes-rendus d'ouvrages et une réclamation : 1° le compte-rendu de l'ouvrage de M. Dietericy, sans même dire le nom de l'auteur du livre, celui de M. Moreau de Jonnès fils, qui l'a traduit, et sans ajouter que l'appréciation est de M. H. Passy, circonstance de premier ordre pour le lecteur consultant le *Répertoire d'économie politique ;* — 2° une analyse sommaire, par M. Clément, d'un ouvrage de M. Schnitzler et d'un ouvrage de M Legoyt ; — 3° une critique envoyée au *Journal des Economistes* par M. de Broukère, au sujet d'un résumé statistique sur la Belgique, de M. Arrivabene, premièrement inséré dans le journal.

Voilà pour le fond : quant à la forme, il nous suffira de dire que le sixième volume commence ainsi : « *Statistique des Etats prussiens*, 1 vol. in-8°. Berlin, 1845, (*sic*). Ce volume, qui ne porte pas de nom d'auteur, est fait sur un plan, etc. » L'article de la *Statistique* de la Belgique débute ainsi : « Nous accueillons avec reconnaissance l'article suivant, dû à la plume d'un économiste distingué, etc. » Suit l'article de notre revue mot pour mot.

Après ces articles spéciaux, vient, très-peu alphabétiquement et encore moins logiquement, l'article général Statistique. Est-ce un aperçu général? Pas le moins du monde ; c'est encore le compte-rendu des *Eléments* de M. Moreau de Jonnès. Comme

si M. Sandelin n'aurait pas pu copier dans cet ouvrage un passage convenable, disant ce qu'est la statistique, son rôle, ses méthodes, ses ressources, etc.

Plus loin vous trouvez un article sur le système monétaire des Pays-Bas, en seize colonnes, et vous vous dites qu'il y a quelque chose dans le *Répertoire* au moins sur les systèmes monétaires des quatre ou cinq premières puissances du monde. Erreur : le *Répertoire* continue par l'article Tabac, en trois lignes.

Malgré tout cela, le *Répertoire d'économie politique* est une encyclopédie utile, un amas de matériaux commode. Tout ce qu'il faudrait n'y est pas ; il y a beaucoup de choses qui pourraient ne pas y être, ou y être autrement ; mais, en définitive, il y a une foule de choses, et c'est ce qui importe avant tout. T. Z.

DU COMMUNISME ; réfutation de l'utopie icarienne [1]. — DU DROIT AU TRAVAIL [2]. — LE LIBRE ÉCHANGE, considéré au point de vue protectionniste, par M. Ernest Merson, rédacteur en chef de l'*Union bretonne* [3].

Il est fâcheux pour M. Merson que son livre sur le communisme ait rencontré la concurrence de l'excellent ouvrage de M. Sudre, auquel il est, de tous points, inférieur. M. Merson nous semble avoir un peu trop oublié qu'on n'improvise pas un livre comme un article de journal. Un livre exige de longues et patientes recherches, des lectures et des méditations laborieuses ; toutes choses, hélas ! fort étrangères au journalisme. En *tartinant*, au courant de la plume, 370 pages, on peut bien faire un volume, mais on ne fait pas un livre.

M. Ernest Merson consacre à peine un tiers de son ouvrage à raconter ou, pour mieux dire, à indiquer l'histoire des différentes sectes communistes. C'est dire assez que cette partie du volume ne renferme aucun détail nouveau. M. Merson ne s'est même pas donné la peine de puiser aux sources originales. C'est à l'*Encyclopédie moderne* qu'il demande des renseignements sur les premières communautés chrétiennes ; c'est sur M. Villegardelle qu'il se repose du soin de nous faire connaître Morelly. Quelques citations du *Tribun du peuple*, de Babeuf, voilà tout ce que cette partie renferme d'intéressant. Le restant du livre est rempli par une longue dissertation sur l'égalité, l'unité et la fraternité. M. Merson prend à partie M. Cabet, mais il ne cite pas une seule fois le *Voyage en Icarie*. Ignore-t-il donc que ce livre est la production capitale du continuateur de Morelly et de Babeuf ? Chemin faisant, il décore M. Proudhon, dont il estropie le nom, du titre de chef des communistes. « M. Proudon (*sic*), dit-il, marche, de conserve avec M. Cabet, à la tête de l'armée communiste. » Or, qui donc ignore, à part M. Merson, que M. Proudhon s'est montré le plus fougueux adversaire des communistes ?

Nous voudrions être moins sévère à l'égard du *Droit au travail*, où M. Merson continue à combattre, avec beaucoup de bonne volonté, les erreurs socialistes. Malheureusement, comme beaucoup d'autres, le journaliste breton est atteint de l'épidémie qu'il combat. Après s'être élevé avec une certaine vigueur contre la commandite de l'industrie par l'Etat, ne s'avise-t-il pas de demander à l'Assemblée nationale « un million pour défricher les landes de la Bretagne ! Une prime de 100 fr. serait accordée à tout individu qui mettrait en valeur un hectare de terrain. » N'est-ce pas trop naïf ?

Quant AU LIBRE ÉCHANGE, *considéré au point de vue protectionniste*, c'est une nouvelle édition des vieux Mémoires du Comité Odier, Mimerel et C°. Selon M. Merson, les théories de la liberté du commerce (inconnues, comme chacun sait, à Turgot et

---

[1] Un vol. in-8 de 370 pages ; août 1848, Garnier frères.
[2] Brochure in-12 de 173 pages ; novembre 1848, Garnier frères.
[3] Brochure in-12 de 128 pages ; juin 1849, Garnier frères.

aux physiocrates) sont « écloses au pâle soleil d'outre-Manche », et elles « se sont produites sur le continent, il y a plusieurs années déjà. » Selon M. Merson encore, c'est incontestablement le libre échange qui a ruiné le Portugal [1]. Selon M. Merson, enfin, le libre échange, qui est la négation de l'intervention de l'État dans l'industrie, n'est qu'une des variétés du socialisme. Comment donc se fait-il que M. Merson n'ait pas entrepris de prouver aussi qu'Adam Smith, J.-B. Say, Ricardo et Malthus sont les pères du socialisme? Nous lui signalons cette lacune. — Constatons, toutefois, comme circonstance atténuante, que l'auteur « du libre échange considéré au point de vue protectionniste » demande l'abaissement du droit sur les houilles et la suppression du régime des zones. C'est une bonne intention dont il faut lui savoir gré.

M.

Annales des chemins de fer, des travaux publics et des mines.

Ce journal, dont le principal rédacteur, M. Aristide Dumont, s'est fait connaître avantageusement comme écrivain de talent et comme savant ingénieur, par d'importants travaux, nous paraît répondre à un besoin de l'époque, en attirant l'attention du public sur des questions de développement économique et de progrès matériel qui intéressent tout le monde, les simples travailleurs aussi bien que les capitalistes, et qui, pour être résolues dans l'intérêt des uns et des autres, exigent avant tout le rétablissement de l'ordre et de la sécurité. Au point de vue technologique, les *Annales* se distinguent des autres publications du même genre par des articles d'une haute portée scientifique et par des notices intéressantes tirées des journaux étrangers. Au point de vue économique, leur tendance générale est favorable au développement de l'esprit d'association et à la libre concurrence en fait de travaux publics. Cette publication est évidemment dirigée par des hommes sérieux, qui n'ont pas entendu se mettre au service d'intérêts privés ou de rivalités mesquines, mais consacrer leur activité à une œuvre utile, où leurs efforts ne pourront être couronnés de succès sans amener quelque bien pour la société elle-même. La table des matières contenues dans le n° 16, qui a paru récemment, donnera une idée de l'importance de ce recueil et du but que ses rédacteurs se proposent d'atteindre.

Bulletin économique. — Chemin de fer du Havre à Marseille. — Oscillations des actions de chemins de fer depuis 1848. — De la propriété intellectuelle, par M. Jobard. — L'isthme de Suez. — La question des canaux (Suite). — De la circulation sur les diverses voies de transport en France (1er article). — La lacune de Roanne à Moulins. — Des lignes transatlantiques. — La traversée de Lyon et la ligne du Havre à Marseille. — Le télégraphe électrique. — Exportations belges. — Des taux de l'intérêt légal en France.

Chronique des chemins de fer. — Le chemin du Nord, de Dieppe et Fécamp, de Montereau à Troyes, de Paris à Strasbourg.

Analyse des journaux étrangers. — Précautions contre les accidents sur les chemins de fer. — Accidents sur les chemins de fer anglais. — Charges des chemins de fer en Angleterre. — Établissement d'un pont à Cologne. — Personnel des chemins de fer anglais.

Bulletin des mines. — Exploitation du sel marin. Mines de l'Algérie. — Produits aurifères de l'Oural et de la Sibérie. — Produits aurifères de la Californie.

Bulletin des inventeurs. — Liste des brevets d'invention. — Bourse de Paris et de Londres. — Recettes des chemins de fer. — Service général des chemins de fer. — Annonces.

---

[1] Voir à ce sujet l'excellent travail de M. Anisson Dupéron, dans le *Journal des Économistes*.

QUESTION OUVRIÈRE. — *Du crédit industriel et de la marque de fabrique obligatoire appliqués à l'œuvre du travail*, par AMÉDÉE BOITEL, fabricant à Nemours. Brochure de 50 pages. Fontainebleau, imprimerie de Jacquin.

M. Amédée Boitel est l'ennemi irréconciliable des gens de justice qui pressurent, dit-il, l'industrie jusqu'à la moelle des os. Il les compare aux partisans de l'ancien régime :

« Si nous n'avons plus, dit-il, les brigandages des partisans qui ruinaient le peuple sans profit pour le Trésor, nous avons les hommes de bourse et d'argent, usuriers, fournisseurs, monopoleurs, officiers ministériels, financiers des nouvelles gabelles, agents d'affaires, travailleurs de ce qu'on appelle l'ordre judiciaire, agioteurs de toutes sortes et de toutes couleurs, partisans issus de la convulsion révolutionnaire; héritage non pas de l'ancienne société, mais bien des temps d'anarchie et de désordre. »

Que les frais de justice soient exorbitamment exagérés, que notre législation commerciale manque de clarté et de précision, qu'elle multiplie sans nécessité des formalités coûteuses, cela ne saurait guère être mis en doute. Mais le remède à ces maux est-il bien dans la création de la marque obligatoire, comme le propose M. Boitel, comme l'a proposé avant lui M. Jobard? Voilà ce dont il est permis de douter. M. Boitel nous affirme, à la vérité, que :

« Avec la marque obligatoire, toutes les fois qu'un industriel présentera une série d'années de travaux utiles, une moralité, un esprit d'ordre et d'assiduité convenables, non-seulement il n'aura pas besoin de recourir au crédit, mais encore la confiance viendra le trouver. »

Mais nous ne trouvons pas, dans sa brochure, la preuve de cette triomphante affirmation. La preuve! la preuve! O monsieur Jobard, inventeur breveté de la marque obligatoire, venez donc au secours de votre élève!

CHRONIQUE.

SOMMAIRE. Querelles avec les prohibitionnistes : — Comment ils entendent l'art des citations. — Une lettre de M. Dumas, ministre du commerce, avec une erreur. — Commentaires et procédés du Comité prohibitionniste. — Encore un professeur à destituer.— Mobilité du domicile. — Les catégories socialistes de M. Lamartine et de M. Thiers. — Il y a un droit contre la loi. — Discussion sur la Caisse des retraites; curieux vote. — Le chemin de fer de Saint-Quentin. — Les trois millions de frais de représentation. — L'imprimerie organisée. — La loi du timbre, et le timbre sur les transferts de rentes. — Le port des lettres élevé à 25 centimes. — Le différend avec l'Angleterre.

Nos lecteurs connaissent notre compte-rendu de la séance du Conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce, dans laquelle les prohibitionnistes ont fait leur sortie contre l'économie politique. Ils ont pu lire notre introduction à cette séance, l'article de M. Bastiat et le passage de notre chronique qui se rapporte à ce sujet. Voici comment le Comité Odier, Mimerel, Lebeuf et comp., parle de ce que nous avons dit.

« On sait que l'économie politique n'a pas été heureuse devant le Conseil général. Mais ce que l'on ne pourrait croire, si nous ne reproduisions pas ses propres expressions, c'est sa colère, c'est son fiel contre les représentants de l'agriculture, des manufactures et du commerce.

« Voici, au milieu d'un déluge d'injures, ce que nous trouvons dans le dernier numéro du *Journal des Economistes :*

« Le Conseil général a ouvert sa session le 6 avril, il l'a close le samedi « 11 mai. Que la terre lui soit légère! Il a été ce que furent ses devanciers : plus « nuisible qu'utile à la solution des questions. Il aura mis des bâtons dans les « roues de l'administration ; il aura intimidé le ministère ; il aura organisé des « coalitions d'intérêts privés qui se proposent d'agir sur l'Assemblée législative. »

« Les membres de ce Conseil, c'étaient « des adversaires du progrès économi- « que, adversaires qui se résigneraient plutôt à porter la queue des fouriéristes « ou la toque de Couthon, que d'ouvrir les yeux à la lumière sur la question « des douanes. »

« Tout ce qu'ils ont dit et fait, ce n'était que des « manœuvres » ! A chaque alinéa, le rédacteur qualifie ainsi les travaux du Conseil. — Il ne s'en tient pas là ; ses membres, tantôt ce sont des « enragés qui ne veulent même pas écouter », tantôt c'est un « mulot débusqué d'une meule de foin pendant son premier repas. »

« Voici comment ils parlent d'un vœu proposé par l'une de ses Commissions : « Crasse ignorance, insigne mauvaise foi, insinuations jésuitiques, lâche per- « fidie, égoïsme effronté. »

« Nous ne traduisons pas, nous copions mot à mot.

« Après tout cela, la définition suivante du Conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce ne surprendra pas : « Coalition naturelle et « officielle, sauf exceptions en minorité, d'intérêts égoïstes, inintelligents, *tout « disposés à se ruer sur l'intérêt général pour l'étrangler.* »

« Voilà ce que l'on imprime dans le journal de la doctrine. Dans les chaires du gouvernement, on ne s'en tient même pas là. Et cependant il en est qui semblent croire que le gouvernement fait on ne peut mieux en salariant des professeurs pour enseigner ces doctrines et parler de la sorte !

« Dans le numéro du *Journal des Economistes* qui contient ce qui précède, on trouve aussi quelques insinuations au profit de M. Blanqui et contre le *Moniteur industriel.*

« Il nous répugne de revenir sur cette question. Au reste, les confrères mêmes de M. Blanqui, on le voit à l'indifférence avec laquelle ils le protégent, ne sont plus loin de lui jeter la pierre[1].

« Cependant il nous importe qu'il n'y ait pas ici de choses à moitié éclaircies.

« M. Blanqui, pour toute réponse, nous a apporté des affirmations sur l'honneur. Eh bien! à ces affimations-là, qu'avons-nous opposé ? Des faits qui ne lui permettent plus d'avoir recours à cette défense, des faits qui écrasent celui qu'ils atteignent.

« Lui, du moins, dévore sa honte et se tait.—Nous espérons que dorénavant ses confrères auront la même pudeur. » (*Moniteur industriel.*)

Nous avons dit et nous maintenons que les prohibitionnistes violents et calomniateurs des professeurs d'économie politique ont été battus et repoussés avec perte au Conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce. Nous avons mieux fait que de le dire ; nous l'avons prouvé, en reproduisant le compte-rendu du *Moniteur*, que le *Moniteur industriel* s'est bien gardé de mettre sous les yeux de ses lecteurs, car ils y auraient vu :

Que les auteurs du vœu voulaient le faire voter devant les banquettes ;

Que la première partie, insignifiante en elle-même, a failli être repoussée par l'ordre du jour ;

---

[1] En relisant notre épreuve, nous nous apercevons que nous avons oublié de répondre à cette insinuation. — M. Blanqui n'a pas besoin d'être protégé, il a bec et ongles pour se défendre tout seul. Le *Moniteur industriel* le sait bien !

Qu'elle n'a été adoptée que lorsque le ministre et M. Benoist d'Azy ont eu répété qu'il ne s'agissait nullement de jeter le blâme sur les professeurs d'économie politique;

Que les auteurs du vœu ont été obligés d'abandonner la seconde partie, à laquelle ils tenaient le plus.

Nos adversaires appellent cela triompher! Pour le succès que nous leur désirons, nous leur souhaitons souvent de ces triomphes-là.

Voilà pour le fait. Pour le fond, nous ne nous faisons pas illusion, et nous maintenons l'appréciation que l'auteur de notre Chronique a faite de la session du Conseil général. Cette appréciation, il l'a faite sans colère et sans fiel contre les représentants de l'agriculture, des manufactures et du commerce. D'abord, tout en admettant que la plupart des membres de ce Conseil étaient des notabilités, et d'honorables notabilités, il nie qu'elles représentent l'agriculture française, les manufactures françaises et le commerce français. Ensuite, nous nous bornerons à faire observer que, si on trouve dans ce que le *Journal des Economistes* a écrit une certaine énergie vengeresse, cela est à l'adresse des enragés de la prohibition, que le *Moniteur industriel* affecte de confondre avec « les représentants de l'agriculture, des manufactures et du commerce! »

Dans toutes les autres citations, le *Moniteur industriel* dénature les citations, purement et simplement. Pour toute réponse, nous allons faire constater ses adultérations devant témoins, et preuves en mains.

Le Comité de MM. Lebeuf et Mimerel nous fait dire que les membres du Conseil général se résigneraient plutôt à porter la queue des fouriéristes ou la toque de Couthon que d'ouvrir les yeux à la lumière sur la question des douanes. Nous n'avons pas dit cela des membres du Conseil général, mais seulement des auteurs et promoteurs du vœu que le Conseil a repoussé (V. p. 209), et à propos d'un discours de M. Mimerel (dans la discussion des caisses de retraites), tellement empreint de socialisme, que M. Benoist a éprouvé le besoin de lui donner sur les doigts. M. Mimerel se prend ici modestement pour le Conseil.

> Qui n'aime point Cottu, n'estime point son roi,
> Et n'a, selon Cottu, ni foi, ni loi.

Nous n'avons pas dit que les membres du Conseil général fussent des enragés. Nous avons dit (p. 177) que les enragés n'avaient pas même voulu écouter un amendement dérivatif de M. de Colmont. Les enragés étaient ceux qui ont dégoûté la majorité du Conseil par leur violence, leur injustice, leur passion aveugle, leurs grossières déclarations contre les professeurs d'économie politique.

Si nous avons comparé quelqu'un à un mulot, ce n'est pas le Conseil, c'est un seul membre, marchand de blé, M. Darblay, qui a fait dans cette séance une indigne déclaration. Nous ne tenons nullement à notre comparaison.

Les expressions : « Crasse ignorance, insigne mauvaise foi, insinuations jésuitiques, lâche perfidie, égoïsme effronté », nous les avons écrites à propos de cet alinéa que personne n'a osé soutenir, pas même M. Mimerel, et dont M. de Kergorlai a dit qu'il fallait le signaler au procureur de la République.

Le *Moniteur industriel*, après avoir fait les citations de cette inqualifiable façon, ajoute : « Nous ne traduisons pas, nous copions mot à mot. »

— Dans un autre numéro de leur journal, MM. les prohibitionnistes continuent leurs attaques, à propos d'une lettre de M. Dumas, ministre du commerce, aux membres composant le Comité de l'union des constructeurs-mécaniciens. Reproduisons d'abord cette lettre.

Paris, le 6 juin 1850.

Messieurs,

Vous m'avez entretenu de diverses questions relatives à l'enseignement de l'économie politique. Vous savez que le Conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce s'est préoccupé du même objet et a exprimé le vœu suivant : « Que l'économie politique soit enseignée par les professeurs rétribués par le gouvernement, non « pas au point de vue théorique du libre échange, mais aussi et surtout au point de vue « des faits et de la législation qui régit l'industrie française. » Vous pouvez compter que la question ainsi présentée est de la part de mon département l'objet d'un sérieux examen.

Recevez, Messieurs, etc.

Le ministre de l'agriculture et du commerce,
DUMAS.

Le *Moniteur industriel* ajoute : « La lettre de M. le ministre de l'agriculture et du commerce est significative. Il ne se plaint pas à haute voix de nos professeurs d'économie politique. C'eût été les punir. C'est ce que l'on n'avait pas demandé. Mais il s'occupe sérieusement de réformer l'enseignement de l'économie politique actuel. Le but du Comité des constructeurs-mécaniciens est donc à la veille d'être atteint. »

Signalons d'abord une singulière chose dans cette lettre. Le ministre ne reproduit pas exactement le texte du vœu ; il se laisse induire en erreur par un *lapsus* du sténographe qui a fait, innocemment sans doute, le bonheur de nos adversaires.

Le Comité des manufactures a proposé et le Conseil général a voté évidemment ces mots : « Que l'économie politique soit enseignée.... NON PLUS AU SEUL point de vue théorique du libre échange.... mais aussi, et surtout, au point de vue des faits et de la législation de l'industrie française. »

C'est là, d'après le *Moniteur*, le texte lu par M. Palyart, rapporteur du Comité des manufactures ; c'est celui sur lequel a porté la discussion ; c'est celui que M. Dumas, président, a eu occasion de relire, comme le constate encore le *Moniteur*. V. p. 179 et 183 de notre dernier numéro, qui reproduit le compte-rendu de ce journal.

Cependant il est vrai que d'après notre propre reproduction du *Moniteur* (V. p. 189), le sténographe met dans la bouche du président-ministre au moment du vote le texte ainsi altéré : « Que l'économie politique soit enseignée.... NON PAS au point de vue théorique du libre échange, mais aussi, et surtout, au point de vue des faits et de la législation qui régit l'industrie française. »

Mais l'erreur est manifeste. La discussion ne constate ni l'adoption ni même la présentation d'amendement, ayant pour but de remplacer : *non plus au seul* point de vue... par *non pas* au point de vue. L'esprit de la discussion et des propres paroles du ministre, la tournure de la phrase, témoignent dans le même sens. Donc, évidemment, si ce n'est pas le sténographe qui a fait un *lapsus calami*, c'est le ministre qui a fait un *lapsus linguæ* ; et jamais en aucun cas l'erreur ne fait compte.

Si donc M. Dumas tient à s'appuyer sur le vote du Conseil général, il ne peut invoquer que le vœu proposé, que le vœu discuté, et que le vœu logiquement et réellement voté.

C'est que la différence est assez notable. Recommander à des professeurs qu'ils ne professent plus « au seul point de vue théorique du libre échange », c'est leur dire d'exposer le pour et le contre : ce qui est assez inutile, par parenthèse, parce qu'ils ne peuvent faire autrement ; tandis que leur recommander qu'ils ne professent «*pas* au point de vue théorique du libre échange», c'est leur signifier que les raisons pour sont supprimées, et que la protection n'entend pas qu'on la discute, mais qu'on la prêche. Le Conseil général n'a pas voté une aussi énorme sottise ; le secrétaire du ministre a mal copié ; le *Moniteur industriel* et l'union des constructeurs se sont trop tôt réjouis.

Raisonnons maintenant comme si la lettre du ministre copiait textuellement le vœu du Conseil général. Le journal prohibitionniste dit qu'elle est très-significative. — Pour que cette lettre fût significative, il faudrait que le vœu du Conseil général, sur lequel elle est basée, le fût ; or, ce vœu ne signifie absolument rien. Les professeurs d'économie politique ont toujours tenu compte des faits et de la législation qui régit l'industrie française ; pour faire l'exposé des principes de la liberté, ils sont obligés de faire l'exposé de ceux de la protection. Je sais bien que les promoteurs du vote auraient voulu le rendre plus explicite ; mais enfin ils n'y sont pas parvenus.

Le même journal nous annonce une réforme de l'enseignement économique actuel. Nous nous creusons en vain la tête pour savoir ce que cela peut signifier. Mais nous constatons que le ministre se plaint à voix basse de nos professeurs, et nous regrettons qu'il ne le fasse pas à haute voix. Nous constatons que les prohibitionnistes répètent avec un adorable sans-façon, et à travers de grossières contradictions, qu'on n'a jamais voulu leur faire la plus petite peine, en les signalant comme des fauteurs de désordre, et artisans d'anarchie et d'insurrection. Voir le second paragraphe du vœu, dont le Conseil n'a pas même supporté la lecture (p. 179 de notre dernier numéro) ; se souvenir que la même influence a proposé la suppression de la chaire d'économie politique à l'Ecole des ponts et chaussées, au sein de la Commission des finances ; voir le même article, auquel nous répondons, et où il est dit textuellement que « la plupart des idées sur lesquelles les révolutionnaires s'appuient pour demander la subversion de la société, ce sont nos professeurs d'économie qui les ont imaginées, imprimées et prêchées. »

Pour légitimer cette étrange, cette abominable assertion, il cite des paroles très-avouables de M. Michel Chevalier ; non pas qu'au fond il puisse y trouver à redire, mais parce que c'est une manière de bourdonner son nom, avec de nouvelles récriminations, à l'oreille des manufacturiers. Savez-vous, par exemple, un des griefs économiques de M. Wolowski ? c'est de s'être abstenu, lors du vote de la loi électorale. Donc M. Wolowski est un révolutionnaire, les économistes sont des révolutionnaires, l'économie politique est une science qui prêche la subversion de la société ! Quand le vent est à la révolution, ces gens-là accusent les économistes d'être conservateurs ; quand le vent est contraire, ils les accusent d'être révolutionnaires. C'est le procédé de Bazile.

— Nous avons lu dans la *Revue des deux Mondes*, et dans un article consacré à l'appréciation des séances du Conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce, par M. Léonce Lavergne, nouvellement nommé professeur d'économie rurale à l'Institut agronomique de Versailles, ce qui suit :

« Il est vrai que les trois Comités se sont toujours montrés d'accord sur un point, la haine de l'économie politique considérée comme science. Un vœu formel a été

exprimé à ce sujet, à la suite de débats violents et personnels, qui ont offert un contraste pénible avec l'attitude générale du Conseil. L'économie politique est en effet l'ennemi commun qui défend chacune des trois branches du travail national, contre les prétentions réclamées des deux autres. Mais si le Conseil général a repoussé le nom de l'économie politique, il a fait mieux, il a admis la chose. Le nom n'y fait rien. Il n'y a que bien peu de ses votes qui n'aient pas été conformes aux doctrines décorées à tort ou à raison jusqu'ici du titre d'économie politique, et il était difficile qu'il en fût autrement dès l'instant que les représentants de toutes les industries délibéraient en commun et en assez grand nombre pour rendre la coalition à peu près impossible. Quelle est la prétention de l'économie politique? précisément de s'élever à un point de vue général, qui domine tous les points de vue particuliers; de coordonner, de comparer les intérêts divers dont l'ensemble forme l'intérêt public; de dégager par la comparaison la résultante de ces forces divergentes en apparence, la moyenne de ces intérêts, et de trouver aussi la formule qui, pour la satisfaction de tous, donne à chacun la plus grande satisfaction possible. Qu'importe qu'on arrive à rédiger cette formule générale pour en déduire ensuite les applications, ou bien qu'on arrive aux applications directement et sans formule? Dans l'un et l'autre cas on obtient le même résultat. Seulement dans le premier on sait ce qu'on fait, et pourquoi on le fait, et dans le second on va un peu au hasard. On se décide selon l'inspiration du moment.

« Au lieu de proscrire violemment l'économie politique, les producteurs feraient peut-être mieux de l'étudier davantage. Ils sauraient combien ces sacrifices que la force des choses leur impose de temps en temps, malgré leur résistance, et qui leur coûtent tant, sont en réalité peu regrettables pour leurs intérêts bien entendus. Ils verraient que, loin d'y perdre nécessairement et toujours, ils y gagnent le plus souvent au contraire, et que tout le monde étant au fond producteur et consommateur à la fois, l'intérêt des producteurs se confond en définitive avec celui des consommateurs. Les agriculteurs, par exemple, ne paraissent pas assez se douter de l'immense avenir que l'emploi de bonnes mesures économiques peut ouvrir devant la production agricole d'un pays comme la France, si favorisé par le ciel, pour la variété de ses produits, et pour l'intelligente activité de ses habitants. La vérité se fait jour sans doute, mais peu à peu, par suite de combinaisons accidentelles, par des jeux de majorité; tandis qu'on aimerait à voir nos producteurs français se rendre compte des causes qui les poussent à les accepter d'intention comme de fait. »

Voilà le rôle de l'économie politique heureusement formulé; voilà des conseils aux protectionnistes sagement exprimés. Mais M. Léonce Lavergne se devait à lui-même et devait à la dignité du professorat de dire quelque chose du vœu dont il parle, de ce vœu qu'il qualifie de formel et qui l'est si peu; quelque chose aussi du vœu odieux dont MM. les prohibitionnistes voulaient le faire suivre. Il devait caractériser ces débats autrement qu'il ne l'a fait. Certainement ils ont été violents et personnels; mais qui donc, s'il vous plaît, les a rendus violents et personnels? Vous avez l'air de partager le blâme *ex æquo*, et vous faites semblant d'ignorer que l'attaque, les violences et le scandale sont venus de messieurs du Comité des manufactures et du côté des protectionnistes!...

M. Lavergne donne d'ailleurs d'excellentes raisons à l'appui de tous les dégrèvements de tarifs votés par le Conseil général. D'où il résulte que MM. Mimerel, Darblay et Lebeuf ont une destitution de plus à demander.

En attendant, faisons seulement remarquer au nouveau collègue de MM. Blanqui, Michel Chevalier, Joseph Garnier et Wolowski, qu'il n'est pas indif-

férent d'avoir des principes : avec des principes, il le dit lui-même, on sait ce qu'on fait; on ne le sait pas dans le cas contraire, et on est exposé à donner son adhésion à pas mal de sottises.

— L'Assemblée législative a voté une loi électorale avec de nouvelles conditions de domicile, qui réduiront, dit-on, le nombre des électeurs de quelques millions. En dehors de la pensée politique, une idée toute d'économie politique nous frappe. Alors que le perfectionnement des voies de communication et les autres moyens de la civilisation poussent les hommes au déplacement, est-ce bien dans la fixité du domicile que résident la qualité et la capacité électorales?

Dans cette discussion, qui a fait perdre, en agitations stériles, un mois d'activité, soit à la Chambre, soit au pays, M. de Montalembert a dit qu'il fallait faire une expédition de Rome à l'intérieur contre le socialisme. Ce qu'il faut pour triompher du socialisme, c'est la vulgarisation des notions d'économie politique, dont M. de Montalembert ne s'est pas toujours lui-même souvenu.

M. de Lamartine a trouvé dans le socialisme trois éléments distincts : 1° le acobinisme, c'est-à-dire le révolutionarisme; 2° l'utopie des fabricants de sociétés nouvelles; 3° la bonne partie, « qui se compose de tout ce qui tend à la fusion des classes, à l'assistance, à la fraternité, à l'amour, à la liberté, à l'accessibilité de tous au travail. »

Très-mauvaise définition. Les deux premières espèces n'ont-elles pas des prétentions à la troisième? et réciproquement les socialistes de la troisième espèce ne tombent-ils pas souvent dans les folies ou les sottes prétentions des premières? M. Thiers a aussi fait une définition du socialisme par catégories; mais elle est tout aussi incomplète que celle de M. de Lamartine. Selon M. Thiers, il y a : 1° le communisme pur; 2° le système de l'expropriation générale par le papier-monnaie; 3° et le socialisme utopique. Tout cela ne fait qu'un. Le socialisme, c'est toute atteinte portée à la propriété et à la liberté; c'est l'absorption de l'industrie privée par l'Etat; c'est, en résumé, le communisme et l'erreur économique.

M. Léon Faucher a dit dans cette discussion : il n'y a pas de droit contre la loi. On a abusé de ce *lapsus linguæ*. M. Léon Faucher a voulu dire, sans doute, qu'il fallait toujours obéir à la loi; mais il n'a pu vouloir dire que parce que les excès sont consignés dans les lois et codifiés, on ne doit plus les combattre, les réformer : contre l'erreur la revendication est éternelle. Que deviendraient donc la science et la civilisation, s'il n'y avait pas de droit contre la loi?

— Le projet de loi des Caisses de retraite a subi une seconde épreuve. La Chambre a voté, à une immense majorité (554 contre 39), la création, sous la garantie de l'Etat, d'une Caisse de retraites ou rentes viagères pour la vieillesse. Ce sont les termes du premier article du projet. Chose digne de remarque, ces trente-neuf sont presque tous montagnards. Nous remarquons parmi eux M. Raudot, avec lequel nous aurions voté.

En second lieu, une majorité moins forte, mais encore considérable (316 contre 200), a rejeté le paragraphe du projet qui avait pour but d'accorder une prime en argent aux ouvriers agricoles ou industriels âgés de plus de quarante ans, qui, pendant cinq années consécutives, auraient versé au moins quinze francs par an à la Caisse de retraite.

Nous félicitons la majorité de cette seconde décision. Le système des primes

est plein d'illusions, de dangers, d'injustices. Rappelons seulement une grave objection présentée par l'honorable M. de Riancey.

Deux hommes ont quarante ans; tous deux mettent à la Caisse de retraite par esprit de prévoyance; tous deux sont ouvriers. Le premier a peu de besoins, parce qu'il n'a pas de famille ou parce qu'il néglige ses devoirs de famille. Il met régulièrement à la Caisse; au bout de cinq ans, il a droit à la prime. L'autre est père de famille et a des charges lourdes. A force de soins et de prévoyance, il est exact à faire ses versements à la Caisse de retraite pendant quatre ans; mais la cinquième année, un de ses enfants ou sa femme tombe malade; il lui est impossible de continuer son dépôt, et il n'a pas droit à la prime!

De très-sérieuses objections ont été faites à l'occasion du premier article, par M. Raudot. L'honorable représentant a d'abord rappelé qu'on serait obligé de calculer les retraites sur des tables datant du milieu du dernier siècle, qui ne sont plus d'accord avec les lois actuelles de la vitalité et de la mortalité, et qui sont par conséquent très-inexactes. En second lieu, l'Etat promet des retraites sur la base de 5 pour 100 avec les intérêts des intérêts, sans trop savoir comment il fera pour placer les sommes qu'on lui confiera dans ces conditions. Troisièmement, la création des administrateurs des Caisses va augmenter les fonctionnaires de l'Etat déjà si nombreux et les impôts déjà si considérables. M. Raudot a encore fait ce dilemme: Si les Caisses de retraite ne se développent pas, c'est un germe d'irritation répandu dans les masses; si elles se développent, elles auront pour effet de pomper dans les départements des capitaux fort utiles à l'industrie et surtout à l'agriculture.

Ces objections ont une grande force, selon nous, et aux yeux de beaucoup de membres qui ont cependant voté la création des Caisses de retraite. Mais ceux-ci se sont sans doute laissé guider par des considérations autres que les considérations purement économiques. En présence d'un entraînement très-positif de l'opinion publique en faveur des plans de Caisses de retraite, entraînement qui est produit par le vif et noble désir d'améliorer le sort des classes laborieuses, ils ont voulu laisser parler le meilleur de tous les maîtres, l'expérience.

La montagne s'est divisée sur cette question des primes. Plusieurs protectionnistes, MM. Benoist d'Azy, Lebeuf, Lestiboudois, Mimerel, de Vogüé, ont voté pour, ainsi que MM. Dumas, de Parieu, ministres, ainsi que MM. Gustave de Beaumont et Louis Reybaud.

Ont voté contre, MM. Buffet, Passy, Sainte-Beuve, Wolowski, Lamoricière, les deux Lasteyrie; — MM. Darblay, Corne, protectionnistes; — MM. Esquiros, Lagrange, Lamennais, Miot, Michel de Bourges, Joignaux, Victor Hugo, de la gauche, à divers titres.—MM. Melun (Ille-et-Vilaine), Melun (Nord), de Riancey, de l'école charitable.

N'étaient pas présents lors du vote, MM. Cavaignac, Léon Faucher, Thiers, Molé, Broglie, de Tracy. Ces divers noms, que nous choisissons exprès, donnent une idée du partage des votes et de la situation des opinions dans cette importante question.

— L'inauguration de l'embranchement du chemin de fer du Nord sur Saint-Quentin a eu lieu le 9, avec le cérémonial accoutumé. M. le président de la République a prononcé des discours presque exclusivement politiques.

SUR LES ATTAQUES

CONTRE LES

PROFESSEURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE

AU SEIN DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AGRICULTURE, DES MANUFACTURES ET DU COMMERCE.

A M. le Rédacteur en chef du *Journal des Économistes.*

Monsieur, le moment est venu d'appeler les choses par leur nom, et d'opposer une résistance énergique et décidée à cette guerre de broussailles que les intérêts coalisés de certains manufacturiers ont déclarée depuis quelque temps à l'économie politique. Tant que cette guerre s'est bornée à des injures émanées d'une feuille sans valeur, au service de calomniateurs anonymes, nous avons le plus souvent dédaigné d'y répondre, et toutes les fois que nous avons répondu, on a indignement tronqué nos paroles, comme on avait altéré ou falsifié nos leçons et nos écrits. Nous avions donc pris le parti de nous taire, plutôt que de discuter avec des adversaires sans loyauté.

Mais notre silence même est devenu entre leurs mains un moyen ingénieux de tactique, et presque de succès, dans une circonstance récente; et la guerre a pris un caractère plus sérieux depuis que les véritables personnages qui la dirigent ont daigné descendre dans l'arène, après avoir miné le terrain sous nos pas. Il me faut remonter un peu plus haut pour vous conter cette curieuse histoire, bien caractéristique du triste temps où nous vivons. Vous vous souvenez, monsieur, qu'à la suite des enquêtes ordonnées par le dernier gouvernement, en vue de supprimer les prohibitions et de réduire certains tarifs, les chefs des principales industries protégées s'émurent profondément, et cherchèrent à démontrer qu'il y aurait péril pour la chose publique à diminuer la protection qui convenait à leurs intérêts particuliers. Ils y parvinrent d'autant plus facilement, qu'on les consultait seuls sur ces graves réformes, et qu'ils étaient ainsi appelés à prononcer sans contradicteurs dans leur propre cause. C'est à ce moment que les économistes crurent devoir intervenir dans le débat, et ils prouvèrent par les faits les plus irrécusables que le maintien des prohibitions et des droits élevés était aussi contraire aux intérêts bien entendus des producteurs, qu'à ceux des consommateurs.

Je ne rentrerai pas, monsieur, comme vous le pensez bien, dans ce débat suranné, quoique toujours nouveau; il me suffit de dire que dès lors on vit naître entre MM. les maîtres de forges, filateurs, mécaniciens et nous, une hostilité d'autant plus vive de leur part, qu'en défendant les principes et les intérêts généraux, nous avions l'air de porter atteinte à des droits qu'ils croyaient éternels et à une propriété imprescriptible. Les tarifs protecteurs leur semblaient tellement inhérents à l'industrie française, qu'on devenait un ennemi public rien que pour avoir eu la pensée de les modifier; et nous avons entendu dernièrement un fabricant de L'Aigle soutenir, devant l'Institut, que le gouvernement lui devait des dommages-intérêts, pour avoir osé réduire les droits qui protégeaient ses aiguilles. Cet homme était l'expression la plus naïve du système que nous attaquons, parce que nous le croyons plein de dangers pour l'avenir de la production nationale. La lutte aurait donc continué dans nos chaires et dans nos académies, et il est très-probable qu'elle aurait fini par aboutir à des modifications également profitables aux intérêts du Trésor, à ceux de l'agriculture et de la navigation, quand le succès de la réforme économique anglaise, et l'autorité que cette réforme mémorable donnait aux arguments des économistes, devinrent pour nos manufacturiers une source d'appréhensions d'autant plus vives, que la révolution de Février allait joindre ses exigences à celles de l'expérience anglaise et de la nécessité.

Déjà, vers la fin du dernier règne, on avait vu nos adversaires essayer d'imposer silence aux économistes par l'intimidation et par des dénonciations calomnieuses auprès des ministres. Ils avaient demandé catégoriquement la suppression des chaires d'économie politique, surtout depuis que les professeurs de cette science s'étaient mis à la tête de l'association du libre échange. Il faut rappeler ici, à l'honneur du ministre du commerce de ce temps-là, le digne M. Cunin-Gridaine, peu partisan d'ailleurs de la liberté commerciale, qu'il repoussa toujours avec indignation les insinuations qui lui furent faites à ce sujet, par les mêmes personnages qui les renouvellent aujourd'hui avec plus d'âpreté, chose étrange! sous le gouvernement républicain.

Telle était, monsieur, la situation respective des économistes et de quelques grands manufacturiers, lorsque la révolution de Février éclata. Nous avions reçu d'eux tant de preuves de mauvais vouloir, et ils avaient si nettement exprimé leur volonté de supprimer nos chaires, qu'il nous eût été bien permis d'user de représailles et de les abandonner à eux-mêmes, au plus fort de cette tempête. Mais les économistes eurent bientôt compris que leur honneur était engagé à la défense des principes de l'ordre social, attaqués de toutes parts, et ils ne s'y épargnèrent point. Toute discussion cessa, dès lors, sur la question du libre échange, par un sentiment de délicatesse et de

patriotisme que les prohibitionnistes auraient dû apprécier, et qu'ils signalèrent traîtreusement comme un abandon de nos principes.

Les premiers qui montèrent sur la brèche furent nos honorables amis, M. Michel Chevalier, M. Léon Faucher, et M. Wolowski. M. Chevalier, dans une série d'articles courageux, qui sont devenus un excellent livre d'histoire contemporaine, dénonçait à l'opinion les saturnales socialistes, et il en faisait justice avec la haute raison et la verve de style qui le distinguent, en payant ses témérités de sa chaire, rétablie plus tard par un vote spécial de l'Assemblée constituante. M. Léon Faucher attaquait corps à corps les perturbateurs de l'ordre social, avec la même énergie qu'il devait mettre plus tard à les contenir lorsqu'il est devenu ministre, et M. Wolowski allait soutenir la lutte au foyer même du désordre économique, dans le palais du Luxembourg, contre l'état-major des ateliers nationaux. N'a-t-il pas été sérieusement question aussi, monsieur le rédacteur, de vous faire expier votre part de concours dans cette campagne au profit de l'ordre, en supprimant la chaire que vous occupez d'une manière si honorable à l'école des ponts et chaussées ?

Le dernier de tous ces combattants, c'était moi. Chargé de faire l'enquête sur la situation des classes ouvrières, demandée par le pouvoir exécutif à l'Académie des sciences morales et politiques, j'ai parcouru à cette époque tous nos ateliers désolés, en proie à l'anarchie ou à la dévastation, et chacun sait si j'ai reculé devant l'expression de la vérité. Malheureusement, en examinant de près la constitution de nos industries, j'ai constaté et démontré jusqu'à l'évidence que celles qui étaient le plus protégées étaient précisément celles qui avaient le plus souffert et où, je l'affirme devant Dieu, j'avais rencontré les plus ineffables misères. J'ai cru qu'au moment où mon devoir me condamnait à dire aux ouvriers égarés des vérités sévères, je devais signaler à l'opinion, comme une des principales causes de leur malaise et de leur vie précaire, le système excessif de protection qui régit les manufactures françaises. Je l'ai dit et je dois croire que je l'ai bien prouvé, si j'en juge par le déchaînement de colères qui me poursuit depuis ce moment. J'ai fait plus : fortifié dans mes convictions par cette grande exploration de nos principaux foyers industriels, j'ai osé consacrer quatre leçons, sur près de cinquante dont se compose mon cours, à l'étude de cette grande question, et, *les faits à la main*, démontrer la nécessité d'une réforme progressive de nos tarifs.

C'est ici que commence réellement, monsieur, la guerre de broussailles, que je veux transformer en guerre loyale et ouverte, en traînant au grand jour les hommes qui se cachent dans l'ombre pour attaquer l'économie politique, et qui ont mis de côté toute pudeur, au point de demander comme une chose simple et naturelle la suppression d'un enseignement avec lequel ils sont ennuyés de compter. Je me trompe, ils prétendent mettre la conservation de nos chaires au

prix de notre honneur, en essayant de nous imposer, ce que je suis curieux de voir, un programme d'enseignement fondé sur la défense de leurs intérêts personnels, de préférence aux intérêts généraux. Voici comment cette honteuse intrigue a été organisée, et je vous dirai tout à l'heure quels sont les hommes que j'en accuse.

Un journal, celui-là même qui est subventionné par le Comité qui s'intitule : *de la défense du travail national*, a publié, il y a quelques mois, un prétendu compte-rendu des quatre leçons que j'ai consacrées cette année à l'examen de notre système de douanes. Le compte-rendu était, comme de coutume, infidèle, inexact et même *inventé* d'un bout à l'autre. Je me suis borné, pour toute réfutation, à le lire à mes auditeurs en plein amphithéâtre, sans daigner y répondre, et j'ai ajouté : « Vous y étiez, vous voyez comme on écrit l'histoire. » Il m'avait paru que cette manière de réfuter la calomnie était la meilleure, puisqu'elle avait pour sanction l'indignation du public, et j'ai pensé que cela était plus convenable que d'en appeler à l'homme de peine qui signe, pour le Comité de la défense du travail national, les impostures de sa rédaction. Personne ne sait mieux que moi, je pense, ce que j'ai dit, et personne n'en est meilleur juge que les auditeurs qui m'ont entendu. C'est à mes auditeurs que j'en ai appelé et non point à la feuille qui m'avait calomnié en faisant tenir à un membre de l'Institut le langage d'un habitué des clubs. J'ai fait, quand il y avait péril à le faire, une assez rude guerre aux clubs, pour n'avoir pas besoin de me justifier à cet égard. Mon mépris suffisait, je l'ai pensé du moins ; mais j'avais compté sans mes hôtes.

A quelque distance de cette publication mensongère, MM. les constructeurs-mécaniciens réunis, dont *pas un seul* n'a assisté à mes leçons (ils ont eu la loyauté d'en convenir), se sont emparés de l'article du journal subventionné par eux, comme d'un document officiel, et ils ont adressé à M. le ministre du commerce un véritable acte d'accusation échafaudé sur cette base calomnieuse et perfide. Eux qui n'ont jamais assisté à mes leçons, ils les dénoncent comme jetant la perturbation dans les esprits, et ils demandent implicitement la révocation du professeur. Je sais bien que le grand grief, le péché capital, c'est la défense de la liberté du commerce ; mais celui-là est habilement dissimulé sous l'accusation d'excitation à la haine entre citoyens. Ainsi, voilà un Comité de constructeurs, gens éclairés et honorables, qui signent de confiance une accusation des plus graves contre un professeur, sans l'avoir entendu, sans le connaître, et au mépris de la notoriété publique de ses œuvres, de ses opinions, de toute sa conduite politique, publique et privée ! Vit-on jamais pareil renversement des plus simples notions de la justice et des convenances sociales !

Mais cette première attaque n'était qu'une affaire d'avant-poste, et c'est au sein des trois Conseils réunis que devait se livrer la bataille décisive. L'occasion était merveilleuse et bien choisie ; nos adver-

saires n'ont pas manqué de la saisir, et de même qu'on venait de voir MM. les constructeurs-mécaniciens unis arguer d'un article inséré dans la feuille subventionnée par eux, de même MM. les membres du Comité des manufactures ont argué de la lettre du Comité des mécaniciens pour élever, au sein des trois Conseils, une accusation qui devenait plus grave, en raison du caractère de cette assemblée. Il s'est trouvé là aussi un homme qui nous est inconnu et qui a répété avec exactitude le thème adopté contre les professeurs d'économie politique. Quel est cet homme? Quelles études a-t-il faites? Que sait-il? Quelles garanties offre-t-il de ce qu'il avance? je l'ignore; mais il n'en est pas moins venu faire un rapport contre des gens qu'il n'a jamais entendus et qu'il accuse d'hérésies auxquelles il n'entend pas davantage. Il suffit, et tout aussitôt, sans appeler le professeur incriminé, on fulmine contre lui et contre ses collègues des conclusions, sur lesquelles sans doute l'assemblée a passé à l'ordre du jour, mais qu'il est vraiment déplorable qu'on ait osé lui proposer.

Tout ceci est plus sérieux qu'on ne pense, et nous avons voulu y porter la lumière, afin d'éclaircir ce curieux épisode de la justice contemporaine. Il demeure à présent bien démontré qu'une assemblée composée de représentants de nos industries a laissé tenter dans son sein une attaque inouïe contre des professeurs absents, sans l'ombre d'une preuve administrée contre eux, uniquement parce que ces professeurs avaient défendu des doctrines économiques différentes des leurs. Il est également certain que si la seconde partie de la proposition qui déclarait ces professeurs coupables du délit ou du crime d'excitation à la discorde n'a pas été adoptée, la première partie, qui n'est pas moins absurde que la seconde et qui a été adoptée, exprime le vœu que désormais les professeurs d'économie politique enseignent cette science selon les doctrines de M. Mimerel et de M. Lebeuf, plutôt que suivant celles de Turgot et d'Adam Smith. Voilà où nous en sommes en 1850, sous le régime républicain. Lorsque nous avions le malheur de vivre sous le joug des tyrans de la branche aînée et de la branche cadette, on discutait librement sur toutes ces matières, et l'on eût beaucoup ri de la proposition faite par le Comité des manufactures d'imposer aux professeurs d'économie politique une espèce de *Credo* rédigé par MM. les constructeurs de machines. On aurait dit à ces constructeurs : « Faites des machines, vite, bien et pas trop chères, et laissez disserter les économistes. S'ils ont tort, tant pis pour eux ; s'ils ont raison, profitez de leurs avis. »

La discussion vive et courte qui s'est ouverte dans le sein des trois Conseils réunis, sur les conclusions du rapporteur du Comité des manufactures, a donné lieu à des incidents remarquables qui trahissent la pensée secrète du parti manufacturier, et qui ont fait connaître à quels étranges procédés des hommes honorables peuvent descendre, quand leurs intérêts personnels sont en jeu. Tous ces hommes, jugeant dans

leur propre cause, ont décidé, sans sourciller, qu'il n'y avait d'autre économie politique que celle qui impose à leur profit la communauté tout entière, et quand mon honorable ami, M. Michel Chevalier, s'est écrié avec indignation : « Nous n'enseignerons pas cette doctrine-là. — *On vous cassera aux gages* », a répondu M. Darblay, meunier de Corbeil, plus fièrement que Louis XIV. Mais quel est donc ce M. Darblay? Qui sont ces hommes qui se prétendent le droit de casser aux gages, comme des laquais, des professeurs honorés par vingt ans de services, et dont les écrits sont connus de l'Europe entière? De qui ont-ils reçu leur mandat de juge? Quelles études ont-ils faites? Quels ouvrages célèbres ont-ils donc mis au jour, pour s'arroger ainsi le droit de prononcer en souverains sur des questions résolues contre eux par l'unanimité des économistes du monde, et par l'expérience décisive d'un grand peuple?

Je regrette bien vivement, monsieur, de ne pouvoir vous citer ici des extraits de lettres remarquables, qui jetteraient beaucoup de lumières sur toute cette intrigue. Elle a été conduite depuis bien longtemps par deux personnages très-actifs et très-remuants, dont l'un s'appelle M. Mimerel, filateur à Roubaix, et l'autre M. Louis Lebeuf, fabricant de faïence à Creil, aujourd'hui tous les deux représentants du peuple. Ces deux honorables manufacturiers sont la personnification la plus éloquente du système prohibitif : c'est tout dire. On les retrouve partout, dans les Chambres de commerce, à Lille et à Paris; dans le Conseil général des manufactures, et à l'Assemblée nationale. Un professeur s'avise-t-il de soutenir que les *prohibitions* sont une véritable source de privations pour le public, et une duperie pour le Trésor, en empêchant le premier d'acheter les objets prohibés, dans le seul intérêt de quelques fabricants, et le second, de percevoir des droits sur ces objets : aussitôt, MM. Mimerel et Lebeuf proclament bien haut que ce professeur excite au mépris des lois du pays, attendu que la prohibition est une loi du pays, et au mépris des représentants du peuple, attendu que ce sont les représentants qui font les lois.

Il me souvient, monsieur, que lorsque le jury central de l'exposition de 1849 voulut discuter les vœux qui seraient adressés au gouvernement à la suite de cette exposition, M. Mimerel fit des efforts inouïs pour écarter, par une sorte de fin de non-recevoir, le vœu de *réformer les tarifs*, qui fut adopté par la Commission des tissus, et plus tard par la majorité du jury tout entier. Ces Messieurs ne discutent jamais : leur rôle consiste à étouffer les discussions. Vous ne sauriez croire quels efforts ils ont faits pour empêcher M. le ministre du commerce de nommer mes honorables collègues, MM. Michel Chevalier et Wolowski, membres des trois Conseils. Moi seul j'ai été sacrifié dans cette circonstance, et nous devons savoir quelque gré à M. Dumas d'avoir introduit deux économistes, deux hérétiques, dans l'église orthodoxe de la prohibition. Mais nous ne pouvons nous dispenser de lui faire

remarquer le piége dangereux qui lui a été tendu dans cette circonstance, piége qui nous a été révélé par une indiscrétion du journal subventionné de MM. les constructeurs réunis.

Les trois Conseils ayant adopté le vœu que désormais il fût enjoint aux professeurs d'économie politique, d'enseigner le système prohibitif comme doctrine économique officielle de l'État, MM. les constructeurs de machines, sous le commandement de MM. Mimerel et Lebeuf, ont voulu savoir ce que ferait M. le ministre du commerce de l'arme qu'ils venaient de lui mettre dans la main. A quoi bon formuler un vœu stérile, *telum imbelle, sine ictu*, si ce vœu doit rester sans effet, et si, en cas de résistance, on n'est pas fermement décidé à *casser aux gages*, selon la noble expression de M. Darblay, les professeurs récalcitrants? La chose, convenez-en, valait bien la peine d'être éclaircie; et c'est dans ce but que MM. les mécaniciens ont écrit à M. le ministre du commerce une lettre dont nous ne connaissons que la réponse, réponse qui n'était pas destinée à la publicité. M. Dumas a répondu que *son département* prendrait en grande considération le vœu exprimé par les trois Conseils, et aussitôt le journal de l'école prohibitive s'est empressé d'interpréter cette réponse comme une victoire.

Quelle sera cette victoire? nous l'ignorons. M. le ministre du commerce, qui est un des professeurs les plus illustres de notre pays, voudra-t-il porter à l'enseignement ce coup fatal et le dégrader au point d'imposer à des hommes d'honneur, ses confrères et ses collègues, l'obligation de soutenir des doctrines surannées, uniquement parce que ces doctrines sont favorables aux intérêts de quelques fabricants? M. Mimerel et M. Lebeuf peuvent très-bien professer ces doctrines, et même y croire; mais M. Dumas n'est pas seulement représentant du département du Nord, il est avant tout ministre du commerce et défenseur officiel des intérêts généraux du pays. Les hommes qui cherchent à l'entraîner dans une voie fatale ne sont pas liés, eux, par les devoirs que lui impose sa haute position. Ils n'ont rien enseigné ni rien écrit de leur vie; ils n'ont rien à perdre de ce côté en estime et en considération. Ils s'occupent des intérêts de leur ménage, rien de plus. Que leur importent les principes, les prescriptions de la science, les intérêts généraux? Leur tâche est accomplie dès qu'ils ont sauvé l'arche sainte. Que pas un Français ne puisse acheter un mètre d'étoffe hors de France, c'est-à-dire hors de leurs fabriques, et la patrie est sauvée. Il n'y a que des perturbateurs du repos public qui puissent nier que l'honorable M. Lebeuf est le premier fabricant de faïence de l'univers, et qu'il n'a pas inventé tous les procédés qu'il s'approprie.

J'ai vraiment honte de penser, monsieur, que ce sont de tels hommes qui prétendent aujourd'hui à la direction suprême de l'enseignement économique dans notre pays. C'est donc en vain que nous aurons passé trente ans de notre vie à étudier les écrits des maîtres

de la science, à parcourir l'Europe, à observer la marche du travail dans tous les ateliers de la production ; c'est en vain que pendant près de vingt ans nous aurons professé avec la plus complète indépendance, sous plusieurs gouvernements, sous tous les ministères, les doctrines libérales et modérées, qui triomphent aujourd'hui même en Autriche et en Espagne : la France seule, sous le régime républicain, à qui Dieu fasse paix, proclamerait le retour ou le maintien des vieilleries qui croulent de toutes parts, et il ne serait même plus permis d'aspirer à un état meilleur ! Nous attendrons les résolutions prises par le *département du commerce*, le ministre n'a pas voulu dire, par lui-même, afin de savoir le sort qui est réservé à l'enseignement de l'économie politique. Nous sommes persuadés que le ministre n'oubliera pas ce qu'il doit à la dignité de l'enseignement dans cette circonstance, et qu'il n'acceptera pas plus pour lui que pour nous le joug d'une coterie intolérante et insatiable. Il ferait beau voir, en vérité, Turgot, Adam Smith, Ricardo et Sismondi, détrônés par nos grands génies de la faïence et du coton, qui se croient de savants économistes, parce qu'ils fabriquent à l'abri de la prohibition, l'un des soupières, et l'autre des articles de Roubaix !

Il n'y a eu dans cette discussion, monsieur, qu'une seule chose qui m'ait surpris, et qui m'ait affligé, c'est le discours prononcé à la réunion des trois Conseils, par l'honorable M. Benoist d'Azy. M. Benoist d'Azy est un homme d'un véritable mérite et d'un caractère respectable, dans toute la force du terme. Il est très-versé dans les matières de finances, et il est réellement au-dessus des misérables petites intrigues qui ont été dirigées contre les économistes dans ces derniers temps. Ses nombreuses occupations ne lui ont pas permis, je le crains, d'étudier l'économie politique; mais il eût été plus digne de lui de ne pas la nier et de parler en termes moins cavaliers d'une science dont s'honorent les plus grands hommes d'Etat de l'Angleterre et de l'Allemagne. Quand cette science a été la règle de conduite de ministres tels que M. Canning, M. Huskisson et sir Robert Peel, il n'est permis à personne de soutenir qu'elle n'existe point. Je soupçonne fort M. Benoist d'Azy d'en savoir là-dessus plus qu'il n'a voulu dire, et d'avoir sacrifié, dans cette circonstance, les intérêts de son amour-propre à sa position de maître de forges.

Le malheur des économistes dans notre pays est d'avoir à combattre des préjugés qui datent du blocus continental et qui se sont maintenus sous les deux derniers règnes, grâce à l'ignorance générale en économie politique. Pendant que tout changeait autour de nous et que les révolutions économiques les plus inattendues s'opéraient en quelque sorte à notre insu, il ne se trouvait qu'un petit nombre d'hommes en état d'en donner l'explication à la population tout entière, et il y en avait beaucoup plus d'intéressés à l'égarer. Les manufacturiers ne devaient pas voir d'un bon œil la fin du régime de

protection qui les dispensait d'activité et de concurrence, et ils auraient volontiers érigé ce régime en dogme pour le soustraire à toute discussion. Pendant le temps qu'ont duré les enquêtes destinées à y mettre un terme, on les a vus demander modestement *quelques années de protection encore*, avec promesse de supporter les réductions réclamées par les économistes, au nom des intérêts généraux. Ils louvoyaient pendant la tempête; puis, quand ils se sont sentis les plus forts, oublieux de leurs engagements, ils ont prétendu faire déclarer la prohibition éternelle, et ils demandent aujourd'hui, comme la chose la plus simple du monde, que le gouvernement proclame officiellement immuable ce que ses enquêtes mêmes, sous tous les régimes, ont eu pour but de modifier.

Le triomphe de la réforme commerciale, en Angleterre, en Allemagne et dans tout le reste de l'Europe, au lieu d'ouvrir les yeux à nos manufacturiers, n'a fait que les irriter, et ils se sont pris d'une aversion violente pour les économistes qu'ils accusent d'avoir provoqué ces grands changements, quoique les économistes se soient bornés à les constater bien plus qu'à les faire naître. Dès ce moment, au lieu de se préparer à une transition inévitable, les manufacturiers français, ou plutôt quelques-uns d'entre eux et des plus inintelligents, ont entrepris contre l'économie politique une guerre déloyale, qui consiste à calomnier ses adversaires et à leur supposer des intentions perverses ou odieuses. Les folies du socialisme sont arrivées tout à point pour servir de prétexte à ces accusations, et nous, qui les avons combattues avec une vigueur et une décision qui ne se sont jamais démenties, nous sommes obligés de nous défendre du soupçon injurieux de complicité. Mais ce vain bruit de coteries ne saurait prévaloir contre le flot qui monte et qui renversera toutes les digues. On aurait beau étouffer la voix des professeurs, il faudra bien entendre la voix plus éloquente des événements. Le vieux régime prohibitif touche à sa fin. Le cri de réforme partira bientôt des rangs des manufacturiers eux-mêmes. Nous sommes persuadés que MM. les mécaniciens ne seraient pas fâchés d'avoir la fonte, l'acier et la houille à meilleur marché. MM. les fabricants de draps et de tapis verraient sans doute avec plaisir une diminution du droit de 22 pour 100 qui pèse sur les laines.

Et le commerce, et la navigation, et l'agriculture! C'est un miracle, en vérité, que ces grands éléments de la richesse nationale puissent se mouvoir, embarrassés comme ils le sont dans les vieilles entraves du vieux temps! Et les voyageurs, se résigneront-ils longtemps à ces visites sur la personne, à ces insolents inventaires de leurs effets de corps, à ce temps perdu, à tant de vexations inutiles! Ce peuple de républicains, qui a porté si difficilement le joug de rois assez débonnaires, subira-t-il toujours le joug brutal et familier des employés de la douane, dans le seul intérêt de quelques manufacturiers intraitables?

Si les économistes sont des ennemis publics pour avoir osé dire que d'autres temps approchent, qu'on leur interdise la parole, mais les destinées ne s'accompliront pas moins. Laissez faire les chemins de fer, l'exemple contagieux de l'Angleterre et la discussion écrite, si on nous interdit l'enseignement oral. Jusque-là, nous persisterons dans nos convictions et dans notre modération accoutumée. Nous dirons la vérité avec une égale franchise aux ouvriers qu'on excite contre les chefs de l'industrie, et aux chefs de l'industrie qui s'insurgent contre le sens commun, et contre les nécessités suprêmes de leur époque. Mais capituler lâchement devant la menace et baisser le front devant des hommes d'une médiocrité aussi bouffie que les meneurs de cette intrigue, —jamais!

Agréez, etc.

BLANQUI,
Membre de l'Institut.

Cette lettre donne, ce nous semble, complète satisfaction à l'organe du Comité Mimerel, Lebeuf et compagnie qui se glorifiait naguère d'avoir réduit l'honorable M. Blanqui au silence! Pour ce qui nous concerne, nous pensons aussi avoir, dans notre dernier numéro et dans celui-ci, suffisamment trompé les prévisions passablement outrecuidantes de nos adversaires [1].

La lettre de M. Blanqui, ainsi que la polémique qui s'est engagée dans la presse quotidienne à la suite de la lettre que M. le ministre du commerce a répondue au Comité des constructeurs, nous engagent à reproduire ici des observations qui ont déjà été faites en partie dans ce journal.

M. Dumas s'est positivement trompé en reproduisant le vœu des trois Conseils réunis; et la majorité de ces Conseils n'a pas été aussi inintelligente, aussi ridicule que l'auraient voulu MM. les prohibitionnistes.

D'abord, elle a repoussé avec dédain la seconde partie du vœu où les professeurs d'économie politique étaient si misérablement attaqués. Elle en a entendu la lecture avec un sentiment si visible de dégoût, que personne n'a osé la soutenir de la parole, que l'ordre du jour a été voté sans que personne osât se lever à la contre-épreuve [2].

Rappelons aussi qu'un membre du Comité des manufactures, où le vœu avait été élaboré sous la présidence de M. Mimerel, a dit au Conseil qu'une partie du Comité s'était opposée à la présentation des deux paragraphes.

Quant au paragraphe accepté par une majorité très-hésitante du Conseil, qui a failli adopter l'ordre du jour, il est encore probable qu'il eût été rejeté si la question eût été annoncée d'avance; si les membres eussent eu le temps d'en apprécier la portée ou l'insignifiance; si la discussion avait été complète, et si la parole des défenseurs de l'économie politique n'eût pas été systématiquement couverte par les cris « aux voix » poussés par les partisans de la prohibition.

---

[1] Voir une citation dans la chronique du numéro précédent, p. 313.

[2] Cette seconde partie était ainsi conçue : « Que dans les chaires publiques et salariées par le Tresor, le professeur s'abstienne rigoureusement de porter la moindre atteinte au respect dû aux lois en vigueur; de faire naître, par ses discours, la défiance, la division, la haine entre les citoyens; d'attaquer les bases constitutives de la société, et surtout de rien dire qui puisse provoquer à la désobeissance aux lois de l'État, et à la résistance à leur execution. »

D'après le *Moniteur*, le projet de vœu lu par M. Dumas, au moment du vote, est conçu en ces termes : « Que l'économie politique soit enseignée par les professeurs rétribués par le gouvernement, *non pas* au point de vue théorique du libre échange, mais aussi et surtout au point de vue des faits et de la législation qui régit l'industrie française. » — C'est cette formule que M. Dumas a recopiée dans sa lettre au Comité de l'union des constructeurs.

Eh bien ! ces paroles ne sont pas exactes. D'abord, parce qu'elles ne sont pas françaises. Il y a là un *mais aussi* qui suppose dans le membre de phrase précédent : *non pas seulement au point de vue*, ou bien encore *non pas au seul point de vue*.

En second lieu, parce que ce n'est pas là le texte du vœu proposé par M. Palyart au début de la séance et au nom de la Commission[1].

En troisième lieu, parce que ce n'est pas là le texte lu *deux fois* dans la discussion par M. Dumas lui-même[2].

En quatrième lieu, parce qu'il n'y a eu qu'un seul amendement tendant à changer les termes du vœu proposé par M. Palyart, et que cet amendement n'a porté que sur le mot *surtout* dont un membre demandait la suppression, et qui a été maintenu.

Les paroles citées par M. Dumas sont inexactes, soit par suite d'un oubli du sténographe du *Moniteur*, qui aura mal entendu dans le bruit ce que disait M. Dumas, ou qui aura mal recopié sur ses notes; soit par une inadvertance de M. Dumas.

Le vœu évidemment voté par le Conseil général c'est celui qu'a adopté la majorité du Comité des manufactures, c'est celui qu'a proposé M. Palyart au nom de la Commission des vœux ; c'est celui qu'a lu deux fois M. Dumas ; c'est celui qui n'a point été amendé ; c'est celui qui est écrit en français. Il est ainsi conçu : « Que l'économie politique soit désormais enseignée, *non plus au seul point* de vue théorique du libre échange, ainsi que cela a eu lieu jusqu'ici, mais aussi et surtout au point de vue des faits et de la législation qui régit l'industrie française. »

La différence est notable : la phrase copiée par M. Dumas est absolue ; *non pas* veut dire qu'il faut supprimer de l'enseignement toute considération en faveur de la liberté du commerce, et faire exclusivement la théorie de la prohibition et de la protection. Outre que ce n'est pas français, ce serait absurde et révoltant de sottise par l'an de grâce 1850, et de plus impossible de la part d'un Conseil qui a voté dans le sens de la liberté sur les quatre questions de douane qui lui ont été soumises !

Ou la phrase votée ne signifie rien, ou elle ne peut signifier que ceci : que les professeurs (jésuitiquement accusés de ne parler dans toutes leurs leçons que du libre échange[3]) sont invités à s'occuper des autres questions économiques, à mettre en regard la théorie de la protection et celle de la liberté

---

[1] Voir le *Moniteur* du 6 mai, et notre n° 110 du 15 mai, tome XXVI, page 179.

[2] Voir toujours le même *Moniteur*, et le même *J. des Economistes*, p. 183 et 188.

[3] Voir les paroles de M. Dumas au Conseil du 15 mai 1850, n° 110, tome XXVI, p. 187.

du commerce, à ne pas négliger les faits et à se préoccuper des intérêts de l'industrie française. Recommandations banales et fort inutiles, puisque des professeurs ne peuvent pas ne pas les suivre; recommandations insignifiantes destinées à masquer la perfidie du second paragraphe du vœu, et que le Conseil général n'a acceptées qu'à cause de leur insignifiance, et pour en finir avec les prétentions des prohibitionnistes.

La honte de cette inconcevable attaque ne retombe donc pas sur les trois Conseils réunis, mais sur une minorité qui n'est pas même composée de tous les membres du Comité des manufactures.

Aujourd'hui M. le ministre du commerce, s'il veut s'appuyer sur ce vœu, doit le prendre tel qu'il s'est évidemment produit, et non tel qu'il a été dénaturé en un endroit spécial du *Moniteur*.

Au reste, voici à quoi se réduisent le droit et le devoir de M. le ministre du commerce au sujet des professeurs d'économie politique.

M. Michel Chevalier est professeur au collége de France, qui est dans la sphère du ministre de l'instruction publique : il y est libre comme l'air. Pourvu qu'il fasse des leçons sur des questions d'économie politique, il peut les faire sur n'importe quel sujet et à n'importe quel point de vue; personne n'a rien à lui dire. Depuis François Ier, le collége de France est une institution libre, en dehors de la discipline universitaire.

M. Joseph Garnier est professeur à l'école des ponts et chaussées, qui est dans la sphère du ministre des travaux publics. Il a à faire des leçons d'économie politique et de statistique tant sur les notions générales de la science, que sur les questions qui se rattachent plus spécialement aux voies de communication, conformément à un programme approuvé par le Conseil de l'école. Tant qu'il suit ce programme, personne n'a rien à lui dire.

M. Blanqui, professeur d'économie politique et M. Wolowski professeur de législation industrielle, tous deux au Conservatoire des arts et métiers, sont seuls justiciables de M. le ministre du commerce, si toutefois le Conseil des professeurs du Conservatoire se plaint au ministre. Or, le Conseil et le ministre n'ont qu'une chose à exiger des deux savants professeurs, c'est que l'un fasse le cours d'économie politique et l'autre le cours de législation industrielle pendant le temps voulu par les règlements. Ces messieurs n'y ont jamais manqué; le public, qui accourt à leurs leçons et les applaudit, est là pour l'attester avec nous. Quant à la nature des arguments qu'ils emploient, à la qualité des doctrines qu'ils préfèrent, ni le Conseil, ni M. le ministre n'ont rien à y voir. Les deux professeurs sont complétement indépendants; à moins qu'une nouvelle organisation du Conservatoire ne vienne changer tout cela et leur ôter une liberté que le gouvernement de Juillet n'a jamais constestée ni à M. Blanqui, ni à M. Wolowski, et que la Restauration laissa à J.-B. Say, tribun démissionnaire, *libéral* assez tranché et libre-échangiste.

———

ENQUÊTE ET PROPOSITIONS

SUR

LES MONTS-DE-PIÉTÉ.

Projets de loi sur les monts-de-piété. — Proposition de M. Peupin, représentant du peuple. — Enquête faite par une Commission du Conseil d'Etat. — Rapport à M. le ministre de l'intérieur sur l'administration des monts-de-piété, par Ad. de Watteville, inspecteur général des établissements de bienfaisance. 1 vol. in-4. Imprimerie nationale[1].

I.

Les questions générales relatives aux monts-de-piété et à l'histoire de leur fondation ont été si souvent abordées dans ce recueil [2], qu'il serait, à l'occasion des projets de loi dont l'Assemblée nationale est saisie, surabondant peut-être d'y revenir d'une manière trop insistante. Cependant, ces établissements ont été pendant ces dernières années l'objet d'études spéciales qui ont permis d'en mieux apprécier le caractère et la portée. Les statistiques publiées par l'administration ont, en outre, constaté des faits bons à connaître.

On ne peut, d'un autre côté, toucher à ce sujet, sans que la question de la liberté du prêt sur gage se présente au premier abord. Les monts-de-piété sont des établissements publics qui sont utiles sans doute; ils rendent des services réels aux classes nécessiteuses, en prêtant sur dépôt d'objets mobiliers, moyennant le remboursement des intérêts payés par l'établissement lui-même, et des frais de toute nature qui lui incombent à raison de la conservation des gages. L'administration supérieure intervient pour que les frais soient réduits le plus possible, et cela au profit des emprunteurs, comme aussi pour que le droit de propriété sur l'objet déposé ou sur le produit de la vente opérée faute de retrait dans le délai fixé, soit en tout cas respecté. Mais bien que l'utilité d'établissements publics de cette nature soit reconnue, la question de la liberté du prêt sur gages n'en reste pas moins entière, et l'on peut se demander pourquoi l'on accorde un monopole à ces institutions. Est-ce afin de leur faire arriver une plus grande masse d'affaires ? Est-ce pour empêcher que les emprunteurs, ayant le choix entre un établissement public bien administré et des prêteurs oppresseurs et sans foi, n'aillent donner la préférence à ces derniers ? Dans le premier cas, ce serait reconnaître que l'établissement privilégié, malgré son but philanthropique, fait payer ses ser-

[1] Voir une courte analyse, tome XXVI, page 206.

[2] Voir particulièrement tome XIX, page 165.

vices plus cher qu'ils ne valent. Dans le second cas, ce serait pousser bien loin la manie de mettre le public en tutelle. Il paraîtrait plus naturel de le laisser s'éclairer par l'expérience; la moyenne de l'intelligence dans le pays s'en relèverait d'autant.

Ainsi donc, on peut être partisan de la liberté pour ce genre de transactions, et s'occuper cependant de la meilleure organisation à donner aux établissements publics de prêts sur nantissement; établissements connus sous le nom tout à fait impropre de *monts-de-piété*. Au reste, la question est loin de pouvoir être utilement soulevée aujourd'hui; le vent n'est pas à la liberté, et, pour ne pas encourir le reproche d'être utopiste ou théoricien, il faut se renfermer dans l'examen des choses d'une application immédiatement possible.

Dans l'état actuel de notre législation, il est loin d'être prouvé qu'un projet de loi sur les monts-de-piété soit nécessaire ; la voie administrative serait au contraire probablement suffisante pour introduire dans ces établissements toutes les améliorations désirables; cela du moins aussi longtemps qu'on voudra maintenir le privilége résultant en leur faveur de l'article 1er de la loi du 16 pluviôse an XII. Cependant un projet de loi avait été préparé au ministère de l'intérieur avant la Révolution de 1848; il avait été envoyé à l'examen du Conseil d'Etat; il a été depuis repris avec de légers changements par M. Senard, alors ministre, qui en avait saisi l'Assemblée constituante. L'initiative parlementaire s'en est emparée à son tour, et une proposition de M. Peupin, dont les principales dispositions ont été empruntées au projet ministériel, a été prise en considération. Une loi, quoique inutile, sera donc inévitablement rendue, et dans cette position, le Conseil d'Etat a dû donner une attention très-sérieuse à l'examen de toutes les questions soulevées par les divers projets qui lui ont été renvoyés.

Une loi nouvelle est intervenue en 1848, en Belgique. En Hollande on se préoccupe du prêt sur gage ; on traite également les questions qui s'y rapportent et l'on fait des enquêtes en Angleterre. En France même, la liberté existe de fait dans tous les lieux où il n'y a pas d'établissements officiels, et, ce qu'il y a de certain, c'est que partout on trouve difficile d'établir une bonne police à cet égard. Le malheureux qui, une fois entre autres, a recours à l'emprunt, pour une faible somme, est très-peu en mesure de défendre ses intérêts contre celui qui est détenteur de l'argent qu'il aspire à obtenir, et qui a peut-être l'avantage de connaître à fond tous les moyens de surprendre sa bonne foi. En supposant même qu'il vînt à s'apercevoir d'une fraude ou d'un vol, les moyens lui manqueraient pour en poursuivre la réparation. Il faut dire enfin que la concurrence que les honnêtes gens pourraient venir faire aux prêteurs de mauvaise foi est moins complète qu'elle ne serait si l'opinion publique ne jetait une sorte de réprobation sur la profession, déjà si pénible en elle-même, de prêteur sur gage; si, en outre, les préjugés sur la légiti-

mité du taux plus ou moins élevé de l'intérêt n'étaient pas si profondément entrés dans l'esprit de la population.

En Angleterre, il n'y a pas d'établissements publics de prêts sur nantissement, mais la réglementation existe. Une loi du 28 juillet 1800, désignée sous le titre de *Pawn-broker's act*, fixe le tarif de l'intérêt, impose des obligations aux prêteurs sur gage et détermine des pénalités en cas d'infraction. La profession ne peut s'exercer sans une patente spéciale; des écritures doivent être tenues régulièrement pour constater les prêts, et les registres doivent être représentés aux juges de paix à toute réquisition. Les prêteurs ne peuvent acheter le gage; et dans le cas où l'objet n'est pas retiré à l'expiration du délai fixé, il doit être vendu aux enchères publiques; la plus-value, s'il y en a, appartient au déposant, dont le droit se prescrit, au profit du prêteur, à l'expiration de la troisième année. Le tarif légal des intérêts doit être affiché ostensiblement dans le bureau, il est fixé par la loi, pour chaque mois du prêt, à 1 denier sterling pour 5 schellings, et proportionnellement jusqu'à 4 deniers pour une livre, ce qui fait plus de 20 pour 100 par an. Au-dessus de 10 livres on ajoute 3 deniers par mois pour chaque livre en sus.

Cet intérêt si élevé est encore rendu plus onéreux par suite des infractions constantes qui sont faites à la loi, et de l'inefficacité de la répression.

Une enquête faite sur les conditions du prêt en Irlande, imprimée en 1838 par ordre du Parlement, a démontré que les conditions y étaient plus onéreuses encore qu'en Angleterre.

Les monts-de-piété qui, en France, prêtent, comme ceux de Douai et de Cambrai, au taux de 15 pour 100, rendent ainsi un service comparativement très-positif aux emprunteurs; et le Mont-de-Piété de Paris, en prêtant sur le pied de 9 pour 100 par an, est trois fois moins onéreux que ne le sont les *pawn-broker's* de Londres.

II.

En examinant les projets de loi actuellement en délibération, on s'aperçoit promptement qu'ils ont été rédigés presque uniquement en vue du Mont-de-Piété de Paris; ils dénotent même chez leurs auteurs une ignorance à peu près complète de ce qui se passe ailleurs. Les questions soulevées portent en effet sur trois points seulement :

1° Formation d'une dotation pour chaque mont-de-piété, par la retenue des bénéfices; ce qui entraîne la séparation de leurs intérêts de ceux des établissements hospitaliers;

2° Question du maintien ou de la suppression des commissionnaires;

3° Moyens d'entraver le trafic des reconnaissances.

Or, sur 44 ou 45 monts-de-piété, il y en a 6 seulement auprès

desquels sont accrédités des commissionnaires, et c'est à Paris seulement que leurs opérations ont quelque importance.

24 monts-de-piété, particulièrement ceux qui ont été fondés depuis 1834, capitalisent déjà leurs bénéfices ; 3 les partagent avec les hospices, 13 seulement versent la totalité des leurs dans les caisses hospitalières ; celui de Paris est de ce nombre.

Quant au trafic des reconnaissances, il est encore évident que c'est à Paris seulement qu'il a quelque portée.

C'est donc dans l'histoire spéciale du Mont-de-Piété de Paris qu'il faut aller chercher l'origine des projets présentés, au risque de rencontrer, chemin faisant, quelques traces de passions ou d'intérêts personnels.

Le Mont-de-Piété de Paris n'a été définitivement constitué que par lettres-patentes du 9 décembre 1777. La tourmente révolutionnaire, les désastres du papier-monnaie et la confiscation avaient jeté le plus grand désordre dans ses affaires. Le prêt fut libre un instant; mais les abus qui en résultèrent par suite du défaut de toute police, au milieu d'une anarchie complète et avec les variations effrayantes de valeur de l'unité monétaire, sont bien à tort invoqués comme justification du rétablissement du monopole. Quoi qu'il en soit, le Mont-de-Piété de Paris fut réorganisé par décret du 24 messidor an XII, comme application d'une loi du 16 pluviôse de la même année. L'organisation administrative fut maintenue sur ses anciennes bases, la gestion continua d'être attribuée à un Conseil composé de membres exerçant gratuitement leurs fonctions, ce Conseil ayant sous ses ordres un directeur salarié et fournissant un cautionnement.

Le premier directeur avait été, en 1777, un M. Framboisier de Baunay, ancien procureur du roi au bailliage de Paris, qui avait été chargé par M. de Sartines de préparer les règlements d'organisation, et qui montra une grande intelligence et beaucoup de sagesse dans la mise en activité de l'établissement. Il eut, en 1789, pour successeur M. Beaufils, qui dirigea avec non moins de droiture et de sagacité pendant vingt-cinq ans.

Malheureusement les influences politiques de 1815 firent placer à la tête du Mont-de-Piété un successeur indigne des deux précédents, M. le baron Baron. Il parvint à dominer le Conseil d'administration, dont les membres, nommés également au moment de la Restauration, se laissèrent prendre aux affectations de dévotion du nouveau directeur.

Pendant quinze ans de nombreuses malversations eurent lieu, et peu de temps après la Révolution de 1830, M. Baron disparut, laissant un déficit qui, par arrêt de la Cour des comptes et avec addition des intérêts, s'est élevé à 427,808 fr. 89. La retenue du cautionnement de 50,000 fr. et des intérêts qui lui afféraient, ainsi qu'une collocation sur prix d'immeubles, ont atténué la dette, mais la perte

pour le Mont-de-Piété n'en a pas moins dépassé 327,000 francs.

M. Pelligot a succédé à M. Baron, en octobre 1830; esprit ardent et novateur, il désorganisa plus encore qu'il ne régénéra le Mont-de-piété, et, engagé d'ailleurs dans des spéculations personnelles, il se retira dès l'année suivante. Une innovation fâcheuse faite en sa faveur, et qui a servi de précédent pour ses successeurs, a été la dispense de fournir un cautionnement.

Une autre modification grave, préparée par lui, fut consacrée par une ordonnance du 3 novembre 1831, le Conseil d'administration fut dépouillé de ses attributions et transformé en simple Commission de surveillance. Le directeur devint administrateur-gérant, chef absolu de fait, bien que ne fournissant pas de cautionnement, et ayant, sans courir aucun risque personnel, la direction d'une sorte de maison de banque dont les opérations annuelles atteignent près de 30 millions.

M. Martin-Laffitte dirigea toutefois, pendant six ans, l'établissement avec une grande prudence, et chercha à le ramener aux traditions du passé. Il fit examiner avec soin la question de la création de succursales ou de bureaux administratifs séparés de l'établissement principal, avec ou sans magasin, ainsi que de la suppression des commissionnaires. Les considérations les plus graves, et surtout celles des dépenses inévitables en pareil cas, le firent reculer devant l'idée de toute création nouvelle de ce genre.

Les successeurs de cet honorable directeur ont été moins prudents, ou tout au moins beaucoup plus ardents dans la poursuite de ce qu'ils ont regardé comme des améliorations. Deux bureaux administratifs d'engagements ayant été créés, à titre d'essai, ils se sont montrés impatients de généraliser la mesure, et d'augmenter ainsi le personnel sous leurs ordres, par suite, l'importance de leurs fonctions; pour cela ils ont voulu arriver à la suppression des commissionnaires, et peut-être à celle des commissaires-priseurs. Ces directeurs se sont trouvés cependant entravés dans la mise en pratique de leurs vues, par la quadruple tutelle sous laquelle le Mont-de-Piété se trouve placé : tutelle exercée d'abord, d'une manière imparfaite, par le Conseil d'administration, devenu Commission de surveillance; tutelle de l'administration des hospices, à raison de l'influence que les mesures peuvent avoir sur le revenu des indigents; tutelle de l'autorité municipale que la loi appelle à donner son avis sur le budget de tous les établissements ressortissant de l'assistance publique; enfin, tutelle supérieure du ministre de l'intérieur. Le Conseil municipal, en particulier, n'a pas consenti à regarder comme complète et satisfaisante l'expérience fournie par l'ouverture qui a eu lieu, en 1839 et 1840, des deux bureaux auxiliaires administratifs appelés A et B. D'un autre côté, les intérêts menacés se sont émus, les passions ont été excitées de part et d'autre, et l'on a eu le spectacle affligeant d'une

guerre véritable de la part des chefs de l'administration contre les commissionnaires placés vis-à-vis d'eux dans une position de dépendance absolue. Ils n'ont plus cherché qu'à briser tous les obstacles, et ont, pour cela, fait appel à deux sentiments qui trouvent toujours de l'écho en France, l'intérêt des classes nécessiteuses, et le désir de l'unité ou de l'uniformité des institutions dans le pays. Ils ont donc réclamé une loi pour régler tout ce qui concerne les monts-de-piété en France. Une Commission des établissements de bienfaisance, consultée par le ministre de l'intérieur, est entrée dans la même voie. C'est ainsi que s'est produit un projet dont le Conseil d'Etat avait été saisi avant la Révolution de 1848. On voulait arriver à placer le Mont-de-Piété de Paris sous l'autorité directe du ministre de l'intérieur, sans se préoccuper du lien d'intérêts existant entre cet établissement et les hospices, et en supprimant le contrôle de l'administration municipale.

L'avénement d'un pouvoir dictatorial était une occasion bonne à saisir pour faire aussi une petite révolution dans le Mont-de-Piété. On fit donc rendre un décret par suite duquel le directeur ne devait plus relever que du ministre de l'intérieur directement. En 1830, le directeur s'était affranchi du pouvoir supérieur du Conseil d'administration; en 1848, il allait se trouver débarrassé du contrôle importun des administrations hospitalière et communale. Ce décret, toutefois, ne pouvait passer sans réclamations, et M. Marrast, alors maire de Paris, ne manqua pas de revendiquer les droits de l'administration locale.

Après une gestion intérimaire et gratuite que M. Périer, membre du Conseil municipal, avait consenti à accepter dans les moments les plus difficiles, on en est revenu à la gestion d'un directeur, avec contrôle d'un corps conservant le nom de Conseil d'administration, mais n'ayant cependant que les simples attributions d'une Commission de surveillance.

III.

Les changements successifs apportés, sans enquête préalable et sans utilité bien démontrée, dans l'administration du Mont-de-Piété de Paris, sont peut-être ce qu'il y a de plus sérieux à mettre en avant pour justifier la proposition d'un projet de loi. Il est bon, en effet, de déclarer que des modifications aux statuts fondamentaux d'établissements de ce genre et de cette importance ne peuvent résulter que de décrets rendus dans la forme solennelle des règlements d'administration publique.

Ce point étant admis, il convenait de s'enquérir de ce qui pouvait influer sur la décision à prendre, quant aux autres questions; mais avant de faire connaître les résultats auxquels on est arrivé par l'en-

quête ouverte dans le sein du Conseil d'Etat, et les solutions qui en ont été la suite, il convient de s'arrêter un moment sur une publication faite par M. Ad. de Watteville, inspecteur des établissements de bienfaisance, sous le titre de *Rapport au ministre de l'intérieur, sur l'administration des monts-de-piété*. Cet ouvrage offre une série de tableaux indiquant le nombre et l'importance des opérations de tous les monts-de-piété en France, et le rapport placé en tête est destiné à en présenter l'analyse.

Ce travail aurait mérité sans doute qu'un article à part lui fût consacré ; mais l'auteur, en se laissant entraîner à sortir du cadre ordinaire des statistiques et en donnant, sans aucune discussion et sans faits à l'appui, son opinion personnelle sur les points soulevés par les projets de loi, s'est jeté de lui-même dans la discussion actuelle. C'est ainsi qu'il n'a pas craint de dire, en s'appuyant sur la simple autorité des derniers directeurs du Mont-de-Piété de Paris, que « l'institution des commissionnaires est funeste aux intérêts des pauvres, et que ces commissionnaires peuvent être avantageusement remplacés par des bureaux auxiliaires. » Il n'examine pas, il affirme, sans faire connaître que beaucoup d'esprits sérieux, et parmi eux un de ses collègues dans l'inspection des établissements de bienfaisance, sont arrivés, après des études très-impartiales sur le sujet, à des conclusions diamétralement opposées. Ainsi, le rapport a besoin, pour être lu avec fruit, d'être rapproché de l'enquête du Conseil d'Etat ; c'est là seulement qu'on trouvera les raisons données de part et d'autre.

Les tableaux les plus essentiels sont ceux qui indiquent le montant des opérations de chaque mont-de-piété ; les chiffres donnés sont ceux de l'année 1847. Les opérations d'engagements dans les 45 monts-de-piété ont été constatées par les nombres suivants :

Engagements effectifs	2,740,370	nantissements	pour la somme de	37,105,963 fr.
D° par renouvellement	660,417	—	....	11,816,288
	3,400,787	—		48,922,251

Le Mont-de-Piété de Paris a fait, à lui seul, plus d'affaires en nombre et en valeur que tous les autres ensemble. Il entre dans les chiffres précédents pour :

1,578,348 nantissements sur lesquels on a prêté 28,108,010 fr.

Les monts qui viennent ensuite sont ceux de Lille, Marseille et Lyon, sans qu'aucun d'eux atteigne toutefois la dixième partie de l'importance de celui de Paris.

Ces chiffres sont peut-être exacts, mais ils seraient cependant susceptibles d'une légère réduction, car il n'y a réellement que 44 monts-de-piété en France et non 45. C'est en effet un abus de mots, que d'appeler *mont-de-piété* l'établissemeut de Paray-le-Monial (Saône-et-Loire) ; il est fondé par actions et prête sans dépôt de gage ;

or, les monts-de-piété sont essentiellement des maisons de prêts sur nantissement, et la fondations par actions en est interdite.

M. de Watteville indique successivement l'importance des capitaux employés par chaque établissement, le montant de leurs frais d'administration, et le poids dont ces frais pèsent sur chaque opération; le taux des intérêts, intérêts qui doivent couvrir les frais d'administration aussi bien que l'intérêt proprement dit des fonds engagés.

Quelques monts-de-piété, fondés par des souscriptions charitables, prêtent gratuitement; leurs opérations sont, faute de ressources suffisantes, extrêmement restreintes. D'autres monts-de-piété ne peuvent couvrir leurs frais qu'en prélevant 15 pour 100 sur les emprunteurs; Paris prend 9 pour 100.

M. de Watteville tombe ici dans un écueil bien dangereux pour les statisticiens : c'est celui des moyennes; il établit, par calcul, que la moyenne des prêts est à 8 pour 100. Il n'est pas défendu de faire des moyennes, mais si elles ne donnent de bons enseignements,

Il faut bien se garder de les montrer aux gens.

Quand un emprunteur ne peut trouver 100 francs à Rouen qu'à l'intérêt de 10 pour 100, et qu'un autre trouve, sans intérêts, 100 francs à Grenoble, peut-on dire qu'il y a eu 200 francs de prêtés au taux moyen et modéré de 5 pour 100? évidemment non, et l'avantage dont l'un profite ne peut être regardé comme une diminution des charges qui pèsent sur l'autre.

Cet abus des moyennes se retrouve à chaque pas dans le travail qui nous occupe : moyenne pour les intérêts; moyenne pour l'importance des prêts; moyenne pour la charge des frais qui incombent à chaque opération; moyenne pour les appointements. Il n'est pas une seule conclusion utile et applicable qu'on puisse tirer de tous ces calculs.

Le montant des appointements réunis des employés et gagistes de tous les monts-de-piété de France est de 861,340 fr. 84 c.; l'auteur trouve que ce chiffre annuel n'est pas trop élevé, car il se partage entre 648 parties prenantes, ce qui donne une *moyenne* de 1329 fr. 84 c. par personne. Qu'y a-t-il cependant au fond des choses? Un pauvre concierge reçoit peut-être à Carpentras 300 fr. de gages; il vit misérablement, tandis que dans une grande ville, un directeur fait agréablement de la philanthropie, qui ne lui coûte rien, dans un cabinet bien meublé, bien chauffé, bien éclairé, en recevant un traitement de 15,000 fr. La moyenne des deux salaires est de 7,650 fr. par an, le calcul est facile à vérifier; mais demandez au malheureux concierge ce qu'il en pense et si cette moyenne lui permet de mettre souvent la poule au pot.

On a eu souvent l'idée de rechercher quelles étaient les professions

les personnes qui ont recours aux monts-de-piété ; une série de tableaux a été consacrée à présenter les renseignements recueillis, mais là encore se trouvent bien des causes de fausses appréciations. Ainsi, pour Paris, les données recueillies portent sur 241,161 engagements, alors qu'il y en a eu jusqu'à 1,578,348 dans l'année. On a donc pu analyser, avec quelques chances d'exactitude, un certain nombre d'opérations, mais pour toutes les autres, on est dans une ignorance absolue.

Cela n'a pas empêché que le même tableau amplifié fût reproduit dans un autre document officiel. Le directeur du Mont-de-Piété de Paris, dans le compte-rendu de l'exercice de 1849, donne comme certain que sur 1000 engagements, la répartition des secours donnés par le Mont-de-Piété s'établit dans cette proportion :

Commerçants, fabricants, petits marchands	116
Rentiers, propriétaires	86
Professions libérales	43
Employés	56
Militaires	3
Ouvriers et journaliers	696
	1000

On ne manque pas d'insister sur la puissance d'argumentation de ces chiffres ; mais un chiffre est comme les figures de rhétorique, et on ne doit pas oublier que celles-ci doivent être justes pour être entraînantes.

A part quelques critiques de détail, il faut reconnaître que le rapport de M. de Watteville contient une foule de renseignements précieux, et qu'il sera consulté avec fruit par tous ceux qui voudront approfondir les questions principales soulevées par les projets de loi que cette digression a trop fait perdre de vue.

IV.

L'article 1er du projet de M. Peupin, aussi bien que celui du projet ministériel, changerait brusquement l'organisation de tous les monts-de-piété de France, celui de Paris excepté, en substituant l'autorité supérieure du directeur à celle des Conseils d'administration. La rédaction présentait d'ailleurs quelque ambiguïté, quant à l'action des autorités supérieures. Le Conseil d'Etat a pensé qu'il convenait de se borner à statuer pour l'avenir, sans rétroactivité pour les établissements existants, et que, d'un autre côté, il fallait laisser aux décrets spéciaux d'établissement une certaine latitude pour régler l'organisation de chaque mont-de-piété, suivant son importance, et en prenant en considération les circonstances locales.

Les monts-de-piété sont naturellement placés sous l'autorité du ministre de l'intérieur ; mais ils n'en ont pas moins leur vie pro-

pre, comme établissements d'utilité publique. Ils sont particulièrement fondés dans un intérêt local ; les autorités supérieures, le ministre, le préfet, interviennent dans la surveillance, par suite de la tutelle attribuée à l'Etat sur tout établissement public de cette nature. Les règles imposées à toutes les institutions publiques charitables, quant à leur comptabilité et à l'intervention des autorités municipales, leur sont forcément applicables.

La question de suppression immédiate des commissionnaires est la plus grave de toutes, et, bien qu'elle n'intéresse qu'un très-petit nombre d'établissements, il serait dangereux de la trancher par la loi. Elle est de nature à être renvoyée aux règlements administratifs spéciaux, délibérés toutefois dans une forme présentant toute garantie. Pour Paris en particulier, elle pourrait bien compromettre, en cas de solution intempestive, l'avenir du Mont-de-Piété ; ceux qui y voient autre chose que l'occasion d'avoir des places à donner feront bien d'y réfléchir.

On invoque l'exemple de la Belgique ; une loi du 30 avril 1848 y a en effet supprimé les commissionnaires jurés ; mais il sera bon de laisser se compléter l'expérience, et jusqu'à présent les résultats paraissent peu encourageants. Voici ce qu'écrivait à ce sujet, le 23 avril dernier, l'un des chefs du Mont-de-Piété de Bruxelles :

« Dès le 1er janvier 1849 un bureau auxiliaire fut organisé ; mais nous nous aperçûmes bientôt qu'il ne ferait que végéter aussi longtemps que les commissionnaires existeraient, parce que les emprunteurs trouvaient réellement plus de facilités chez ceux-ci que chez le premier, et parce que les commissionnaires faisaient des crédits à leurs bonnes pratiques en dégageant pour elles.

« Dans cet état de choses, l'administration ordonna la suppression de tous les commissionnaires, et, le 1er mai 1849, trois nouveaux bureaux furent établis.

« Aujourd'hui que la liquidation des premiers est complétement terminée, voici la position comparative dans laquelle se trouve le Mont-de-Piété de Bruxelles :

Au 31 déc. 1848 il restait en magasin	101,936	gages pour	1,066,464 fr.
Au 31 déc. 1849 —	79,884	—	914,796 fr.
Différence en moins......	22,052		151,668 fr.

« Je croyais que cette diminution d'opérations allait s'arrêter là ; mais il n'en a pas été ainsi, comme vous allez le voir.

« En magasin au 31 déc. 1849	79,884	gages pour fr.	914,796
— au 20 avril 1850	72,815	—	844,941
Nouvelle différence en moins.	7,069		69,855

« Je ne puis expliquer cette dernière différence surtout que comme résultat de la suppression des commissionnaires.

« Maintenant, monsieur, cette baisse constante continuera-t-elle? c'est ce que je ne puis prévoir et ce qui devient inquiétant en présence de l'augmentation considérable de nos dépenses, dont je vais avoir l'honneur de vous entretenir.

« Un bureau auxiliaire coûte, non compris les frais de premier établissement, 5,600 francs, et ils ont été établis d'une manière parcimonieuse. Les quatre occasionnent une augmentation annuelle de dépense de 22,400 fr. Aussi nos bénéfices, qui se sont élevés en 1848 à 53,832 fr., sont-ils tombés, en 1849, à 21,883 fr., et je suis certain, dès à présent, qu'ils seront moindres encore cette année.

« Je conviens que les bureaux auxiliaires, et surtout la diminution de l'intérêt qu'ils procurent, sont favorables aux emprunteurs ; mais je dois ajouter que ceux-ci en tiennent peu de compte, et qu'ils préféreraient payer un peu plus et trouver les mêmes facilités qu'ils rencontraient chez les commissionnaires.

« En résumé, monsieur, le sort de notre établissement pourrait se trouver compromis si ses opérations continuaient leur marche décroissante ; voilà précisément ce que le temps nous apprendra. Toujours est-il qu'un grand nombre d'années s'écoulera avant que ses bénéfices capitalisés lui assurent une dotation suffisante pour permettre de faire une nouvelle réduction dans le taux des intérêts qu'il perçoit. »

Cette lettre, où les faits sont exposés avec tant de simplicité, en apprend plus que bien des dissertations émanant des parties intéressées.

Les monts-de-piété sont de grandes banques fondées sans capital, et faisant appel à la confiance publique pour en obtenir des fonds nécessaires à leurs opérations.

Le grand intérêt de la tutelle de l'Etat est, après avoir veillé à ce que les conditions imposées aux emprunteurs soient aussi favorables que possible, peut-être même auparavant, de donner pleine garantie aux capitalistes qui fournissent les fonds au moyen desquels les prêts peuvent se faire. Il faut donc que les capitaux soient toujours représentés par des espèces en caisse, ou par des nantissements d'une valeur réelle en magasin. La caisse et le magasin doivent être, en conséquence, placés sous la main d'agents spéciaux, responsables et cautionnés. De là aussi le danger que présenteraient des opérations que l'administration du Mont-de-Piété laisserait faire loin de sa surveillance, et cependant à ses périls et risques, en se voyant interdire l'emploi d'agents intermédiaires offrant une responsabilité complète et effective.

Dans une grande ville comme Paris, la distance où les gens nécessiteux se trouvent du Mont-de-Piété où ils sont forcés d'avoir recours, peut devenir pour eux une augmentation de peine et de sacrifices. C'est ce qui avait fait insérer dans les lettres-patentes de 1777 la faculté d'établir, sur les différents points de la ville, des bureaux auxiliaires administratifs ; mais, comprenant le danger d'une gestion

ainsi divisée, le maximum du prêt autorisé dans de semblables bureaux était fixé à 50 fr. Le décret de l'an XII n'a pas cru devoir aller si loin; la prévision d'une création de bureaux séparés de l'administration a été effacée. Mais, pour arriver à donner plus de facilité aux emprunteurs, la création de succursales, au nombre de six, a été autorisée. Chaque succursale, devant avoir caisse et magasin, devait présenter les mêmes garanties que l'établissement principal, pour la conservation des capitaux aussi bien que pour la sûreté des objets déposés en nantissement.

Une seule de ces succursales a pu être fondée à Paris, et l'énormité des frais occasionnés par cet établissement a empêché d'aller plus loin dans cette voie.

C'est en l'absence des succursales qu'a été tolérée d'abord et réglementée ensuite la coopération d'agents intermédiaires entre le public et le Mont-de-Piété. Ces commissionnaires opèrent à leurs périls et risques. Ils reçoivent les gages, en donnent un récépissé provisoire, font une évaluation qui n'est pas obligatoire pour l'administration, et se mettent en avance de leurs propres deniers. Il sont tenus ensuite de porter, le jour même, le gage au Mont-de-Piété, où l'engagement définitif a lieu après une appréciation régulièrement faite par les commissaires-priseurs, solidairement responsables.

L'entremise des commissionnaires n'est nullement obligatoire; chacun est libre de s'adresser directement au Mont-de-Piété, à sa succursale ou à l'un des deux bureaux administratifs qui ont été ouverts. Mais lorsqu'un emprunteur veut se servir de l'entremise d'un commissionnaire, il lui doit une rétribution. Cette rémunération du service rendu est fixée à 2 pour 100 sur les engagements, et à 1 pour 100 sur les dégagements.

Les emprunteurs trouvent des facilités spéciales chez les commissionnaires; ils y sont mieux accueillis, ils peuvent se faire personnellement connaître, tandis qu'au Mont-de-Piété, la position de l'emprunteur n'est jamais prise en considération. Ce qu'il y a de certain, c'est que les huit dixièmes des engagements ont lieu par l'entremise des commissionnaires.

Les commissionnaires au Mont-de-Piété de Paris perçoivent ainsi annuellement une somme totale de 400,000 à 450,000 francs, et l'on s'est demandé s'il n'y aurait pas moyen d'exonérer les classes nécessiteuses d'un semblable tribut.

Malheureusement, il est impossible d'ouvrir sur différents points de la ville des bureaux, d'y entretenir un personnel suffisant, de les gérer, de les surveiller sans des dépenses considérables. Les calculs qui font prévoir de grandes économies dans la substitution d'intermédiaires administratifs à des intermédiaires agissant à leurs risques et périls reposent sur des bases, il faut le dire, tout à fait hypothétiques.

Les deux derniers directeurs, dans leur désir de suppression des

commissionnaires, ont cherché à diminuer l'évaluation des frais qu'occasionneraient les nouveaux établissements à ouvrir. Suivant l'un, il aurait fallu accroître les crédits portés au budget de 60,000 fr., suivant l'autre, une augmentation de 25,000 fr. suffirait. Il est fort probable que si l'on en venait à la pratique, on rencontrerait des déceptions semblables à celles qui se sont produites lors de la création des deux bureaux auxiliaires actuellement existants. On n'avait demandé pour le bureau A que 6,200 fr., y compris 3,000 fr. de frais de premier établissement. Pour le bureau B, on avait porté la demande à 11,600 fr., et en réalité, ces deux bureaux coûtent chacun 21,500 fr.

Les devis préparés partent en outre d'une supposition tout à fait inadmissible, c'est que la création de dix bureaux auxiliaires administratifs suffirait pour subvenir aux opérations qui sont faites aujourd'hui par vingt-un commissionnaires. Il est probable que si ce plan restreint venait à être admis, les opérations du Mont-de-Piété décroîtraient dans une proportion bien plus rapide que celle qui se manifeste à Bruxelles en ce moment.

Mais le côté le plus grave de cette question est celui des risques que devrait courir le Mont-de-Piété et des conséquences fatales qui pourraient en résulter pour l'établissement. On propose pour les directeurs des bureaux auxiliaires des traitements de 3,000, 3,400 et 3,800 fr. ; mais est-il probable que l'on puisse trouver pour ce prix, voire même pour tout autre, avec ce que l'on sait des mœurs bureaucratiques, le même dévouement, la même activité, la même vigilance qui se rencontrent chez un commissionnaire gérant sa propre affaire, opérant sur ses propres capitaux, à ses risques et périls ? Cette année déjà on a découvert des vols au bureau A, qui ont fait perdre 14,000 fr. au Mont-de-Piété ; ces vols eussent pu s'élever dix fois plus haut, si un employé supérieur avait voulu se livrer aux pratiques auxquelles un commis subalterne s'est laissé entraîner.

Un danger non moins grand résulterait des transports incessants et du séjour plus ou moins prolongé du numéraire et des nantissement hors de l'établissement principal. Le caissier, obligé d'envoyer les fonds dans les douze bureaux répartis sur tous les points de la ville, pour qu'ils y attendent les emprunteurs, ne serait plus en fait que le gardien d'une caisse vide. Dans l'état actuel des choses, et sauf l'exception de ce qui concerne les deux bureaux existants, les transports restent aux risques des commissionnaires, qui donnent pour cela au prêt sur gage le concours important d'un capital d'un ou deux millions.

Au reste, un autre inconvénient fort grave, qui résulterait du changement proposé, serait de mettre les commissaires-priseurs, ainsi qu'ils l'ont déclaré à l'enquête, dans l'impossibilité de maintenir

leur responsabilité personnelle et solidaire de la bonne évaluation des gages.

Ces raisons sont déterminantes pour faire écarter de la loi la disposition qui supprimerait brusquement les commissionnaires ; c'est aux règlements spéciaux qu'il appartient de régler cette matière pour chaque établissement.

En cela, comme ailleurs, la guerre aux intermédiaires est insensée et ne s'appuie que trop sur des préjugés vulgaires. Ce qui importe, c'est de laisser autant de liberté que possible aux uns pour offrir leurs services, aux autres pour les accepter ou pour s'en passer, suivant qu'ils le jugent plus convenable à leurs intérêts.

Pour ce qui concerne le trafic des reconnaissances, c'est encore à la liberté, à la simple répression des fraudes, au respect de tous les droits qu'il faut se borner, en cherchant, autant que possible, à développer la moralité dans toutes les régions sociales. L'engagement d'un objet mobilier au Mont-de-Piété a non-seulement pour conséquence de procurer une certaine avance à titre de prêt, mais il a encore pour effet de constater, d'une manière authentique, une valeur sur laquelle les 2/3 seulement, ou les 4/5 s'il s'agit d'objets d'or ou d'argent, ont été avancés. La reconnaissance est faite au porteur ; sa simple transmission manuelle donne un titre valable, d'où naît une facilité très-grande pour le déposant de se procurer, postérieurement à l'engagement, et au moyen d'une vente du titre, une partie plus ou moins grande de la *plus-value* ainsi constatée.

Beaucoup de nécessiteux, plus souvent encore beaucoup de dissipateurs, mettent des objets au Mont-de-Piété comme moyen d'en tirer rapidement parti, sans aucune idée de conservation ; ils font ainsi le commencement d'une vente qu'ils ont hâte de terminer, c'est ce qui donne naissance au trafic des reconnaissances ; trafic regrettable sans doute et qui donne lieu à de véritables abus. Comment le législateur peut-il intervenir sur ce point ? c'est sur quoi il est bon de se fixer.

Alors que l'achat des objets mobiliers est licite, il serait difficile, on doit le reconnaître, d'interdire l'acquisition du titre qui donne droit de retirer de semblables objets du lieu où ils ont été momentanément déposés et d'attacher une pénalité à un fait qui peut être parfaitement loyal. Pour diminuer l'incitation à recourir à la vente des reconnaissances dans un cas d'urgent besoin, la seule bonne chose à faire est d'autoriser tout déposant à requérir, après un délai de trois mois, la vente du gage, sans attendre la fin de l'année pour laquelle le prêt a été consenti. Si l'on allait plus loin et si l'on autorisait la vente dans un moindre délai, on tomberait dans le grave inconvénient de transformer les monts-de-piété en maisons de consignations et de ventes.

La proposition de M. Peupin portait sur quelques autres points qui

ont été écartés par le Conseil d'État. Il sera temps d'y revenir, aussi bien que sur les autres questions qui peuvent se rattacher à la législation du prêt sur nantissement, lorsque la Commission de l'Assemblée nationale aura fait connaître les conclusions auxquelles elle sera arrivée.

HORACE SAY.

QUESTION DES SUCRES.

La loi des sucres, cette loi toujours faite et toujours à faire, va se discuter de nouveau; elle a été l'objet d'études sérieuses (comme on dit en style administratif), dans les bureaux des ministères des finances, de la marine et des colonies, de l'agriculture, des manufactures et du commerce. Bien que les questions qui s'y rattachent aient souvent été agitées et débattues, que mille brochures en aient traité, le ministre du commerce a encore voulu les porter cette année devant le triple Conseil général qu'il présidait. Elles y ont été élucidées, ou passablement embrouillées, comme on voudra le penser, dans un rapport de M. Thémistocle Lestiboudois. La discussion qui a suivi ce rapport a été tellement brillante que, comme il arrive souvent après un éclair, nous nous sommes trouvés dans une obscurité plus grande après, que nous n'étions auparavant.

Quoi qu'il en soit, un projet est prêt, il a traversé, en s'y améliorant un peu, l'épreuve du Conseil d'Etat; l'Assemblée nationale va s'en occuper. Malheureusement des retards ne peuvent manquer d'avoir lieu, et, comme à toutes les époques antérieures, la décision arrivera trop tard. En effet, la récolte en sucre indigène arrive sur le marché dans les trois derniers mois de l'année; à l'époque où nous sommes aujourd'hui, l'approvisionnement de la récolte précédente est épuisé, les sucres des colonies ont été peu abondants, la consommation souffre; il y a bien dans nos entrepôts une grande quantité de sucres étrangers, mais une surtaxe de douane empêche, au grand détriment du commerce, qu'ils ne puissent entrer. Si la surtaxe était immédiatement abaissée, l'abondance se produirait sur le marché intérieur au grand avantage des consommateurs; les prix baisseraient un peu, sans s'avilir, et resteraient, d'après tous les calculs, à un taux suffisamment rémunérateur pour l'industrie sucrière. L'urgence d'un vote immédiat sur la nouvelle loi est surabondamment démontrée.

Le commerce et l'industrie comptaient à cet égard sur une promulgation prochaine, et les prix se réglaient en conséquence. Les fabricants de sucre indigène vendaient leur récolte, livrable en octobre,

novembre et décembre, au prix de 57 fr. les 100 kilogrammes, qu'ils trouvaient parfaitement suffisant. Une malencontreuse note, émanant des bureaux ministériels, et insérée dans le *Moniteur*, ayant donné à penser que la loi serait retardée, les fabricants du département du Nord ont élevé leurs prétentions, et ont trouvé, dès le lendemain, des acheteurs à 60 fr.

Le régime protecteur a tellement compliqué le tarif, pour ce qui concerne les sucres, qu'il n'est pas très-facile de se rendre raison des modifications actuellement proposées.

Le droit sur le sucre de canne varie suivant son degré de pureté, puis suivant le pays de provenance, puis enfin suivant le pavillon du navire qui l'apporte.

Le droit le moins élevé est sur le sucre venant de l'île de la Réunion (Bourbon), par navires français; il est plus fort pour le sucre venant des Antilles françaises. Une série de surtaxes élève ensuite le droit sur les sucres étrangers apportés par navires français. La plus faible de ces surtaxes est pour le sucre venant de l'Inde; une surtaxe plus forte est imposée pour les sucres venant d'ailleurs hors d'Europe, une plus forte encore pour le sucre venant des entrepôts européens. Enfin, une archi-surtaxe, trois fois prohibitive, est inscrite au tarif pour les sucres étrangers qui se permettraient de se présenter dans nos ports sur navires étrangers. Le sucre raffiné de toute provenance est prohibé. Telles sont les combinaisons du *système* pour protéger les colonies, la longue navigation, le pavillon, la raffinerie.

Malheureusement, le sucre de betterave est venu tout déranger dans cette combinaison. Né à l'abri de la quasi-prohibition du sucre de canne sous le règne du blocus continental, alors qu'on en était réduit à sucrer son café de chicorée avec du miel ou du sirop de raisin, il a grandi, favorisé qu'il était par des immunités de droits; il a résisté ensuite, malgré les droits qu'on lui a demandés; il se prépare à écraser maintenant, à armes égales, son concurrent. On voudrait bien protéger à la fois le sucre indigène et le sucre colonial, mais là est l'embarras, là est l'impossible, et les efforts du système protecteur aux abois seraient assez plaisants aux yeux des économistes, si, au milieu de tout cela, on ne savait pas que les Français des Antilles sont mourants de misère, que notre commerce extérieur est en déclin, et la puissance maritime du pays compromise.

La lutte véritable n'est pas entre le sucre de betterave et nos colonies, mais entre le sucre de betterave et le sucre de canne. Celui-ci, qui représente tous les intérêts de notre commerce extérieur, ne peut se défendre que s'il est admis de toutes provenances à entrer dans la consommation française ; il faudrait pour cela supprimer toute surtaxe, mais on n'ose aller jusque-là; on veut seulement abaisser le droit. De combien l'abaissera-t-on ? Les *protectionnistes* voudraient le *statuquo*, ou, si on abaisse la surtaxe, ils voudraient que ce fût telle-

tent peu que le droit restât prohibitif. Ils parodient en fait un mot trop célèbre et disent : *Périssent les colonies plutôt que le principe..... protecteur.*

Pour apprécier la discussion sur les chiffres proposés quant à la réduction de la surtaxe sur les sucres étrangers, il ne faut pas oublier que l'on entend se reporter, dans la discussion, au droit que paye le sucre des Antilles, d'une qualité courante et marchande, connu, de temps immémorial en commerce, sous la désignation de *bonne quatrième*. La douane a établi un type qui se rapporte à cette désignation, et il a été adopté comme devant servir à appliquer au sucre indigène le même droit qu'au sucre de canne. L'un et l'autre sucre de ce type paye actuellement 45 fr. (ou, décime compris, 49 fr. 50) par 100 kilogrammes, et la valeur de la marchandise en entrepôt étant d'environ 57 fr., le droit représente 87 pour 100 de la valeur de la denrée, il est de 110 pour 100 du prix aux colonies.

L'égalité de droits entre le sucre indigène et le sucre colonial est plutôt établie nominalement qu'en réalité. Les sucreries indigènes fournissent un sucre aussi beau et aussi sec de grain qu'il leur est possible, sans excéder le type de la douane ; le sucre des colonies, au contraire, est toujours au-dessous et se charge d'humidité en route, ce qui rend le droit relativement plus onéreux pour lui que pour son rival. De plus, la surveillance des sucreries indigènes est impossible à bien exercer ; un droit aussi élevé est un grand stimulant à la fraude, et il est plusieurs sucreries du département du Nord qui passent pour gagner 60 et 70,000 fr. par an sur les droits de douane.

Dans ces conditions, le sucre de betterave a constamment progressé et a pris le dessus sur le sucre colonial. Lors de la discussion de la dernière loi, on estimait la consommation de la France

à	130 millions de kilog.
dont les colonies fournissaient.	80 millions.
les sucreries indigènes.	50 millions.

Cette année les rôles sont renversés, ce sont les dernières qui fournirent 80 millions, et les colonies seulement 50 millions.

La surtaxe sur le sucre étranger importé, dans les meilleures conditions, est de 20 francs (soit, avec le décime, 22) pour 100 kilogrammes ; quand le sucre dit national paye 49 francs 50 cent., le sucre de provenance étrangère paye 71 francs 50 cent.

Les calculs faits dans les bureaux mêmes de l'administration des douanes indiquent que, pour que les sucres du Brésil, de Porto-Ricco ou de La Havane puissent occasionnellement entrer pour une part quelconque dans la consommation, il faudrait que la surtaxe fût abaissée à 7 francs 50 cent. Le projet primitivement préparé portait l'abaissement à 10 francs, mais la phalange des barbares du Nord, commandée par le général Mimerel, s'étant dirigée à marches forcées sur le palais de l'Elysée et sur l'hôtel ministériel de la rue de

Varenne, le chiffre du projet a été reporté à 15 francs, ce qui, en fait, équivaudrait encore à une prohibition.

Le Conseil général du commerce, des manufactures et de l'agriculture a voté pour 10 francs, et le ministre du commerce a accepté, devant le Conseil d'Etat, une transaction à 12 francs 50 cent.

Une autre mesure, fort bonne du reste, résulterait du projet, c'est celle qui consisterait à apporter, dans un délai de quatre ans, une diminution notable dans le montant de tous les droits, non-seulement sur les sucres, mais encore sur les cafés. Le but serait de permettre à la consommation de se développer en ouvrant du même coup un plus vaste débouché à la production. On ne consomme guère en France que 3 kil. 21 de sucre en moyenne par an et par habitant, tandis qu'en Angleterre, avec le développement d'une plus grande aisance, et grâce à une réforme économique largement appliquée, la consommation a atteint 11 kil. 21 par tête. La diminution qu'on proposerait de faire, en quatre ans, sur le tarif français, serait de 20 francs; le sucre qui paye 45 francs (49 francs 50 cent.) ne payerait plus que 25 francs (27 francs 50 cent.). On se flatte que la consommation s'accroîtrait assez pour que, soit en quatre ans, soit dans une période un peu plus longue, le Trésor arrivât à réaliser le même revenu net de 59 millions qu'il tire aujourd'hui de cette branche d'impôt.

Le sucre est une denrée éminemment utile et salubre, et dont il est à désirer que la consommation se développe; le droit actuel est exorbitant; et, pour arriver au résultat désiré, il faudrait avoir le courage d'aborder plus résolument la réforme. Il faudrait réduire d'un seul coup le droit de 45 fr. à 25 fr... Sans cela, et avec une réduction aussi minime que celle de 5 fr. par 100 kilogrammes, l'effet sera insensible; les intermédiaires seuls en profiteront.

On propose dans le projet de rendre la décroissance du droit un peu plus rapide sur le sucre colonial que sur tous les autres; le droit, au lieu de diminuer de 5 francs par an, comme pour ceux-ci, diminuerait sur le sucre colonial de 7 francs 50 cent. pendant les premières années; le principe de l'égalité reprendrait son empire à la quatrième année.

On appuie la justification de cette faveur sur ce que l'égalité est en ce moment plutôt nominale que réelle, par les raisons indiquées plus haut; sur ce que les progrès récents dans les procédés pour le sucre indigène menacent de mort à la fois nos colonies et nos raffineries. Enfin, on invoque surtout l'état transitoirement déplorable où se trouvent les colonies de la Martinique et de la Guadeloupe. Leur production diminuait déjà avant la révolution de 1848; les mesures prises brusquement à leur égard, l'émancipation des noirs sans indemnité préalable, ont changé toutes les conditions du travail. Les sucreries mal placées dans les Antilles, celles qui ne produisent que

50 à 80 boucauts de sucre par an, qui sont dans de mauvaises conditions pour les communications, et ce sont celles-là surtout qui sont endettées plus qu'elles ne valent, sont destinées, quoi qu'on fasse, à succomber. Les plantations qui produisent 300 à 500 boucauts de sucre sont les seules qui aient chances de se soutenir, et il n'y en a que 50 à 60 dans chacune de ces colonies qui soient de cette importance. La situation des colonies a été rendue plus déplorable encore, cette année, par l'intempérie des saisons. Les Antilles sont désolées par une sécheresse extraordinaire, et l'île de la Réunion (Bourbon) vient d'être ravagée par les ouragans.

Les navires envoyés cette année à la Martinique et à la Guadeloupe, pour attendre la récolte, se sont découragés ; ils ont tous relevé pour aller chercher un fret à tout prix dans les ports étrangers. La modération forcée de leurs prétentions, la chance qu'à leur arrivée en Europe une diminution de surtaxe permette aux sucres étrangers d'entrer dans la consommation française, leur ont fait trouver des chargements. Ces navires viennent maintenant prendre langue devant Cowes ou devant Falmouth, et, en apprenant notre persistance dans le *statu quo,* ils se dirigent vers la Belgique ou l'Allemagne. Le navire français *la Nérée*, arrivé de Porto-Ricco sur la rade du Havre le 15 juin dernier, avec un chargement de 757 boucauts de sucre, a, par ordre de son armateur, relevé immédiatement pour porter sa cargaison à Londres. Ce sera le premier de nos navires qui aura profité de l'abrogation du fameux *acte de navigation*. Ainsi, grâce au système, nous repoussons nos propres navires, et, malgré le désir que nous aurions d'augmenter notre consommation, nous envoyons de belles cargaisons là où règne déjà l'abondance.

On espère que l'art d'extraire le sucre de la canne se perfectionnera dans nos colonies, mais la fabrication du sucre indigène se perfectionne plus vite encore en France.

Si le procédé de M. Melsens, qui traite le jus de betterave par le bisulfite de chaux, n'a pas tout le succès qu'on lui prédisait, on a le procédé bien supérieur de M. Rousseau, qui, grâce à un excès de chaux et au traitement par l'acide carbonique, arrive à faire du sucre en pains de premier jet ; tuant par là, à la fois, et colon et raffineur. Voici venir enfin un autre procédé non moins important, c'est celui de M. Dubrunfaut, qui, au moyen de la baryte, fait cristalliser le sucre renfermé dans les mélasses, où l'on croyait qu'il était pour toujours tombé en déliquescence.

Une autre application scientifique qu'il serait question d'introduire dans la loi, serait celle d'un mode d'après lequel l'impôt serait gradué suivant la richesse saccharine absolue du sucre, et sa chance probable de rendement au raffinage. Les belles expériences de M. Biot sur la polarisation ont conduit M. Soleil à produire un saccharimètre qui a été, dit-on, perfectionné par M. Verger. Puisse ce moyen, ou

tout autre, être introduit dans la perception, sans donner ouverture à de nouvelles fraudes.

En résumé, il n'y aura pas trop à se plaindre si l'on obtient provisoirement, cette année, et d'urgence, l'abaissement de la surtaxe sur les sucres étrangers à 10 francs; une réduction de 20 francs par quintal (malheureusement en quatre ans), sur tous les sucres, avec une légère faveur transitoire dans le mode de dégrèvement pour les sucres des colonies françaises; un meilleur mode d'appréciation pour appliquer les droits aux différents sucres; enfin une réduction notable des droits sur les cafés. ***

APPRÉCIATION ET CALCULS
SUR UN NOUVEAU MODE
D'EMPRUNTS PUBLICS.

Le mouvement ascendant des rentes françaises va de nouveau porter l'attention des esprits sérieux sur la grave question de la réduction de l'intérêt de notre dette publique.

Il est très à désirer que cette question soit résolue avant que le 5 pour 100 ait dépassé le pair.

Sous le règne de Louis-Philippe, le 5 pour 100 avait atteint le cours de 121 avant qu'on eût songé aux moyens de profiter d'une situation aussi favorable.

Avec un cours aussi élevé, toute mesure tendant à abaisser l'intérêt de la dette publique était devenue impraticable; car si l'on eût eu les fonds suffisants pour rembourser le 5 pour 100 au pair en numéraire, on eût fait subir une perte de 21 fr. à chaque porteur d'une rente de 5 fr., ce qui eût été une injustice criante.

Les documents que nous publions ci-après indiquent des moyens de réduire successivement l'intérêt de la dette publique, de quart en quart, à mesure que le cours le permet, et cela, sans avoir à toucher un écu, et en laissant aux capitalistes une marge de bénéfice assez considérable et assez certaine pour les rendre favorables à la mesure proposée.

Nous soumettons ces documents à l'examen des lecteurs du *Journal des économistes*; ils ont besoin d'être médités pour être appréciés à leur juste valeur.

I. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LES EMPRUNTS PUBLICS.

En 1817 on a fait un emprunt de 345,065,000 en 5 pour 100 à 57 fr. 51 c.

En opérant ainsi on a fait deux fictions :

La première, en émettant des titres qui stipulaient un intérêt nominal de 5 pour 100, quand, dans la réalité, on empruntait à 8 fr. 69 c;

La deuxième, en écrivant sur chaque titre de 5 francs de rente, que c'était une rente *cinq pour* CENT, lorsque, dans la réalité, on n'avait reçu que 57 fr. 51 c. au lieu de 100 fr. pour chaque rente de 5 fr. émise.

Les faits ont démontré depuis qu'on ne blesse jamais la vérité en vain.

En 1824 les rentes 5 pour 100 se sont vendues à la Bourse au cours moyen de 100 fr. 50. Les capitalistes qui en ont acheté à ce cours n'ont pu se faire qu'un intérêt de 4 fr. 97 c. pour chaque somme de 100 fr. employée en rente 5 pour 100.

Si, en 1817, en faisant l'emprunt dont nous venons de parler, l'Etat eût émis des rentes 9 1/4 au pair, il eût pu, à mesure qu'on lui eût offert des fonds à de meilleures conditions, user de son droit de remboursement pour abaisser successivement l'intérêt de sa dette, et à partir de 1824 il n'eût plus eu à servir qu'une rente de 5 1/2 au plus pour chaque somme de 100 fr. qu'il avait reçue en 1817.

Mais la fausse position qu'il a prise en 1817 l'a mis dans la nécessité de continuer de payer un intérêt de 8 fr. 69 c. depuis 1824 jusqu'à ce jour.

Pour se faire une idée bien nette de l'étendue de la plaie financière que l'Etat s'est faite en suivant le mode d'emprunt qui est actuellement en usage, et apprécier les avantages du nouveau mode que nous proposons, il faut supposer un emprunt de 100 fr. fait en 5 pour 100, au cours de 50, par conséquent à 50 fr. de perte sur le capital, et un autre emprunt de 100 fr. fait en 10 pour 100 au pair, et observer les résultats des deux modes d'emprunt, à différentes époques, pendant que l'intérêt de l'argent s'est abaissé de 10 à 2 1/2.

Titres émis suivant le mode

ACTUEL. à 50 pour 100 de perte, donnant droit :				NOUVEAU. au pair, donnant droit :		
(L'intérêt de l'argent étant de 10 pour 100.)						
En capital,	à 100 f.	En intérêt,	à 5			
—	à 100	»	5			
	200		10	En capital, à 100 fr.	En intérêt, à 10 fr.	
(L'intérêt étant de 7 fr. 50 pour 100.)						
—	à 100	»	5 fr.			
—	à 100	»	5			
	200	»	10	— 100 fr.	» 7	50

(L'intérêt de l'argent étant de 5 pour 100.)

—	à 100	»	5 fr.				
—	à 100	»	5				
	200	»	10	—	100 fr.	»	5 fr.

(L'intérêt étant de 4 pour 100.)

—	à 100	»	4 fr.				
—	à 100	»	4				
	200	»	8	—	100 fr.	»	4 fr.

(L'intérêt étant de 2 1/2 pour 100.)

—	à 100	»	2 fr. 50 c.				
—	à 100	»	2 fr. 50 c.				
	200	»	5	—	100 fr.	»	2 fr. 50 c.

On voit par le tableau qui précède :

1° Que quand l'intérêt de l'argent est à 10 pour 100, l'Etat doit un intérêt égal d'après le mode actuel et d'après le mode nouveau, mais il doit un capital double ;

2° Qu'à partir du jour où l'intérêt de l'argent est à 5 pour 100 et au-dessous, l'Etat doit un intérêt et un capital doubles de l'intérêt et du capital qu'il doit d'après le mode nouveau.

3° Que pour les sommes qu'il a empruntées d'après le mode actuel quand l'argent était à 10 pour 100, l'Etat ne commence à payer 5 pour 100 que quand l'intérêt de l'argent s'est abaissé à 2 1/2.

Pour soustraire à l'avenir le pays aux énormes préjudices que lui cause le système d'emprunt actuellement en vigueur, il suffit d'abandonner les voies dans lesquelles on s'est égaré jusqu'à ce jour, et d'entrer franchement dans des pratiques véridiques.

Si l'Etat ne trouve de l'argent qu'à 10 pour 100, il doit émettre des rentes à 10 pour 100 au pair, et non pas des rentes 5 pour 100 à 50 fr. de perte sur le capital.

De la simple substitution de la vérité à la fiction, il résulte un système de finance dont les conséquences seront extrêmement favorables à l'Etat et aux particuliers ; même à ceux qui croient devoir employer leurs capitaux à spéculer sur les emprunts.

Pour donner une idée des combinaisons utiles qui peuvent se produire en admettant les bases que nous venons d'indiquer, nous avons essayé d'en présenter quelques-unes dans le projet de décret ci-joint, que nous soumettons à l'examen de nos concitoyens.

Dans le mode qu'on a suivi jusqu'à présent on a inventé beaucoup de combinaisons savantes, qui toutes ont concouru à détruire le crédit public et privé ; nous n'avons inventé aucune des dispositions de ce projet, elles ne sont que des conséquences logiques des principes sus-énoncés ; mais elles ont la vérité pour base ; nous en attendons les plus heureux résultats.

Si, dans la période qui s'est écoulée de 1814 à 1849, les rentes sur l'Etat eussent été soumises au régime décrit par le projet de décret ci-après, la dette inscrite, qui au 1er janvier 1849 était de . . . . 209,645,673 fr.[1].

N'eût été que de 85,249,397

Différence en moins en faveur du mode nouveau. . . . . 124,396,276 fr.

Détail des rentes inscrites au 1er janvier 1849.

Suivant le mode actuel.

	Intérêts.	Capitaux.
3 pour 100.............	43,729,609	1,457,652,175
4 pour 100.............	2,371,911	59,297,775
4 1/2 p. 100.............	895,302	19,895,558
5 pour 100.............	162,648,851	3,252,977,020
Totaux............	209,645,673	4,789,822,528

Suivant le mode nouveau.

	Intérêts.	Capitaux.
3 pour 100.............	18,716,233	686,261,628
4 1/4 p. 100.............	16,568,111	414,202,775
4 1/2 p. 100.............	22,498,098	529,396,747
6 3/4 p. 100.............	27,466,955	421,758,115
Totaux............	85,249,397	2,051,619,265

Balance.

	Intérêts.	Capitaux.
Mode actuel.............	209,645,673	4,789,822,528
Mode nouveau...........	85,249,397	2,051,619,265
Différence en faveur du nouveau.	124,396,276	2,738,203,263

L'économie réalisée sur les intérêts par le mode nouveau eût été de . . . . 59 fr. 33 c. sur 100

L'économie réalisée sur les capitaux eût été de . . . . 57 fr. 18 c. sur 100

II. PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX RENTES SUR L'ÉTAT.

(Arrêté le 16 avril 1850.)

Art. 1er. Les titres de rentes sur l'Etat sont nominatifs ou au porteur.

Art. 2. Il ne peut être délivré de titres nominatifs que pour une rente dont le capital nominal est de 1,000 francs et au-dessus[2].

Art. 3. Il peut être créé des coupons de rentes au porteur au capital de 20, 25, 40, 50, 100, 200, 250, 500, 1,000, 5,000 et 10,000 francs.

Art. 4. Les coupons de rentes sur l'Etat au porteur se transmettent par la simple tradition.

[1] Déduction faite des rentes appartenant à la Caisse d'amortissement.

[2] Disposition législative à solliciter de l'Assemblée nationale.

Art. 5. Les coupons de rentes sur l'Etat et les billets de la Banque de France sont les seuls titres qui puissent être au porteur. (Loi du art. .)

Art. 6. Le taux nominal de l'intérêt de chaque titre de rentes doit y être exprimé en unités de francs et en fractions d'un ou plusieurs quarts de francs.

Art. 7. Les intérêts de ces rentes sont exigibles par semestres, les 22 juin et 22 décembre de chaque année.

Art. 8. Ils sont payables au choix des ayants droit :

A Paris, par le caissier du trésor national ;

Dans chaque chef-lieu de département, par le receveur général ;

A l'étranger, dans les villes capitales dont le ministre des finances a fait choix, et par des caissiers spéciaux établis par lui ; les consuls français peuvent être chargés de remplir ces fonctions.

Art. 9. Chaque titre de rente indique le lieu où les intérêts auxquels il donne droit sont payables, et le fonctionnaire qui doit les acquitter.

Art. 10. Tout fonctionnaire chargé de payer les intérêts d'un titre de rente peut, sur la demande de l'ayant droit, échanger ce titre contre un autre payable dans un autre lieu.

Art. 11. Le même fonctionnaire peut se constituer dépositaire d'un ou plusieurs coupons de rentes au porteur, et en délivrer des certificats nominatifs, pourvu que chaque certificat constate le dépôt des coupons représentant un capital de 1,000 francs et plus.

Art. 12. Tous les coupons de rentes au porteur sont extraits d'un registre à souche qui reste déposé au ministère des finances.

Art. 13. Chaque coupon est délivré par duplicata ; le premier de ces duplicatas est en circulation pendant le semestre du 22 juin au 22 décembre, et le deuxième pendant le semestre du 22 décembre au 22 juin.

Art. 14. Lors du payement de chaque semestre échéant le 22 juin, le duplicata qui y donne droit est échangé contre l'autre dont les semestres échoient le 22 décembre de chaque année.

Art. 15. Avant d'être séparés, les deux duplicatas d'un même coupon sont liés par une souche qui sert de contrôle lors du payement de chaque semestre d'intérêt [1].

Art. 16. Dans les limites déterminées par le budget ou par les lois de finances, les rentes sur l'Etat sont adjugées, à Paris, à des compagnies financières, ou vendues partiellement dans toutes les bourses de France et dans toutes les bourses étrangères désignées à cet effet par le ministre des finances.

Des caissiers spéciaux doivent toujours être établis dans les lieux où se tiennent des bourses étrangères désignées par le ministre des finances pour les ventes partielles de rentes françaises.

Art. 17. Ces ventes se font sous l'autorité du directeur de la caisse d'amortissement, qui, dans ce but, est autorisé à correspondre avec tous les receveurs généraux de département, et avec tous les caissiers spéciaux résidant en pays étrangers.

Art. 18. Avant de faire procéder à une vente de rente, la caisse d'amortissement doit faire publier par affiches, la veille de chaque bourse, la somme de rentes qui sera offerte le lendemain.

---

[1] Voyez ci-après, page 260, le modèle des nouveaux coupons de rente.

Art. 19. Aucune rente ne peut être cédée par l'Etat au-dessous du pair, ni au-dessus du maximum d'émission déterminé ci-après.

Ce maximum est :

Pour le 3 pour 100,	de 109 fr..	9,999	Pour le 7 pour 100,	de 103 fr..	7,037
Pour le 3 1/4 —	de 108 fr..	3,333	Pour le 7 1/4 —	de 103 fr..	5,714
Pour le 3 1/2 —	de 107 fr..	6,923	Pour le 7 1/2 —	de 103 fr..	4,482
Pour le 3 3/4 —	de 107 fr..	1,427	Pour le 7 3/4 —	de 103 fr..	3,333
Pour le 4 p. 100,	de 106 fr..	6,666	Pour le 8 —	de 103 fr..	2,258
Pour le 4 1/4 —	de 106 fr..	2,500	Pour le 8 1/4 —	de 103 fr..	1,250
Pour le 4 1/2 —	de 105 fr..	8,823	Pour le 8 1/2 —	de 103 fr..	0,303
Pour le 4 3/4 —	de 105 fr..	5,555	Pour le 8 3/4 —	de 102 fr..	9,411
Pour le 5 pour 100,	de 105 fr..	2,631	Pour le 9 —	de 102 fr..	8,571
Pour le 5 1/4 —	de 105 fr..	»	Pour le 9 1/4 —	de 102 fr..	7,777
Pour le 5 1/2 —	de 104 fr..	7,619	Pour le 9 1/2 —	de 102 fr..	7,027
Pour le 5 3/4 —	de 104 fr..	5,454	Pour le 9 3/4 —	de 102 fr..	6,315
Pour le 6 —	de 104 fr..	3,478	Pour le 10 —	de 102 fr..	5,641
Pour le 6 1/4 —	de 104 fr..	1,666	Pour le 10 1/4 —	de 102 fr..	5,000
Pour le 6 1/2 —	de 104 fr..	»	Pour le 10 1/2 —	de 102 fr..	4,390
Pour le 6 3/4, —	de 103 fr..	8,461			

Art. 20. Le maximum d'émission d'un fonds de rente est égal au prix que ce fonds doit coûter pour produire un quart de franc d'intérêt de moins que son intérêt nominal; ainsi le maximum d'émission du 5 1/4 est 105, parce que le 5 1/4 acheté à 105 ne rapporte que 5 d'intérêt; le maximum d'émission du 5 est de 105, 2631 parce que du 5 pour 100 acheté 105, 2631 ne rapporte qu'un intérêt de 4 3/4, et ainsi de même pour tous les autres fonds de rente, quel que soit le taux de leur intérêt nominal.

Art. 21. Tout fonds de rente qui, depuis moins de trois mois, a été coté une seule fois au-dessous de son maximum d'émission, est désigné sous le nom de *rente négociable*.

Art. 22. Celle des rentes *négociables* dont l'intérêt nominal est le plus élevé, devient rente *circulable*, lorsqu'elle a été cotée depuis plus de trois mois au-dessus de son maximum d'émission.

Art. 23. Toute rente *circulable* devient *remboursable* lorsqu'une rente stipulant un intérêt nominal moins élevé a été cotée depuis plus de trois mois au-dessus de son maximum d'émission.

Art. 24. Par application des dispositions qui précèdent, si depuis moins de trois mois, le 5 pour 100 a été coté une seule fois au-dessous de 105, 2631, ce fonds est désigné sous le nom de rente négociable; si depuis plus de trois mois le 5 1/4 a été coté au-dessus de 105, ce fonds est désigné sous le nom de rente circulable. Tous les autres fonds dont l'intérêt nominal est au-dessus de 5 1/4, tel que le 5 1/2, le 5 3/4, et tous autres sont désignés sous le nom de rentes remboursables.

Art. 25. Si le porteur d'une rente remboursable désire se soustraire à l'exercice du droit de remboursement réservé à l'Etat, il doit biffer lui-même sur son titre celui des chiffres qui y stipule un intérêt plus élevé que l'intérêt de la rente actuellement circulable, faute de quoi l'Etat pourra rembourser ce titre au pair, lorsqu'il lui sera présenté.

Lorsqu'un ou plusieurs coupons de rentes remboursables sont présentés à un fonctionnaire chargé d'en payer les intérêts, si ce fonctionnaire n'est pas

en possession de la somme nécessaire pour en opérer le remboursement, il peut s'en constituer dépositaire et délivrer des certificats de dépôt nominatifs au propriétaire de ces coupons, pour les rembourser ensuite lorsqu'il sera en mesure de le faire.

Les certificats nominatifs délivrés dans ce cas peuvent s'appliquer à des rentes s'élevant à moins de 1,000 francs.

Art. 26. Tout titre de rente dont l'intérêt a été réduit, ne donne droit au semestre courant qu'au taux du nouvel intérêt sans prorata, quelle que soit l'époque à laquelle cette réduction a été opérée.

Art. 27. Si le propriétaire d'une rente est en retard de trois mois pour toucher ses intérêts échus, il subit sur ces intérêts une réduction d'un vingtième pour chaque trimestre qu'il laisse écouler sans recevoir. (Art. de la loi du .)[1]

Art. 28. Les cotes dont il est fait mention aux articles 21 à 24 sont le produit de la moyenne du prix des ventes de rentes faites chaque jour à la Bourse de Paris.

La moyenne des cotes de la veille, après avoir été approuvée par le ministre des finances, est insérée dans le *Moniteur* du lendemain.

Art. 29. Des avis également insérés dans le *Moniteur*, font successivement connaître quels sont les fonds de rente qui, d'après les cours officiels, doivent être considérés comme rentes *négociables*, *circulables* ou *remboursables*.

Art. 30. Dans les limites déterminées par le budget de chaque année, le ministre des finances peut émettre des rentes *négociables* pour en employer le produit au rachat de rentes circulables ; les bénéfices qui proviennent de ces opérations sont affectés à diminuer d'autant la dette inscrite.

Art. 31. Un décret inséré dans le *Moniteur* du 15 janvier de chaque année rappelle les principales dispositions législatives et réglementaires relatives aux rentes sur l'Etat.

Les fonctionnaires publics chargés de payer les intérêts des rentes sont tenus de remettre à tout requérant, moyennant une taxe de dix centimes, un exemplaire imprimé du décret le plus récent.

---

[1] Variante de l'art. 27 qui précède : Le propriétaire d'une rente, qui est en retard de trois mois pour toucher ses intérêts échus, est réputé avoir consenti à réduire l'intérêt de son titre à un intérêt égal à celui de la rente qui est circulable au moment où son intérêt est devenu exigible (art. de la loi du). L'une ou l'autre de ces dispositions législatives est à solliciter de l'Assemblée nationale.

MODÈLE D'UN COUPON DE RENTE CONFORME AU PROJET DE DÉCRET QUI PRÉCÈDE.

Recto du modèle.

DETTE INSCRITE.

Souche prescrite par l'art. 12 du projet de décret.

COUPON

DE RENTE SUR L'ÉTAT AU PORTEUR,

AU CAPITAL DE

100 francs,

PRODUISANT UN INTÉRÊT DE

6, 5 3/4, 5 1/2, 5 1/4, 5, 4 3/4, 4 1/2, 4 1/4, 4 0/0,

Payable par semestres, les 22 juin et 22 décembre de chaque année, à Hambourg, par le Consul français.

Délivré à Hambourg, le 7 mars mil huit cent cinquante.

Signature. Signature.

Souche prescrite par l'article 13 du projet de décret.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Verso du modèle.

Le porteur du présent Coupon a droit aux semestres payables le 22 juin

1850, 1851, 1852, 1853, 1854, 1855, 1856, 1857, 1858, 1859.

Lors du payement de chaque semestre, échéant le 22 juin, le présent titre est échangé contre un autre dont les semestres ——— échoient le 22 décembre de chaque année.

N. B. Un décret inséré dans le *Moniteur* du 15 janvier de chaque année rappelle les principales dispositions législatives et réglementaires relatives aux rentes sur l'État.

Les fonctionnaires publics chargés de payer les intérêts de ces rentes sont tenus de remettre à tout requérant, moyennant une taxe de 10 centimes, un exemplaire imprimé du décret le plus récent.

Lettre de M. Baude, ancien Conseiller d'État, à M. Decourdemanche.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous remettre le mémoire sur la dette inscrite que vous avez bien voulu me communiquer, et je vous remercie beaucoup de cette communication. Je suis d'autant plus disposé à accepter le principe d'arithmétique politique, en vertu duquel les emprunts de l'État se feraient à capital fixe avec intérêt variable, qu'il n'est pas tout à fait nouveau pour moi. J'ai souvent entendu M. le baron Louis exposer, dans les dernières années de sa vie, ses vues personnelles sur diverses branches de l'administration des finances : de toutes ces opinions, celle qui m'a le plus frappé est la condamnation

du système d'emprunt qu'il avait lui-même pratiqué. Sa haute raison, s'appuyant sur l'expérience faite depuis 1814, lui faisait adopter sans hésitation le système inverse, qui consisterait à ne jamais emprunter qu'un capital toujours remboursable, sans trop se préoccuper du taux de l'intérêt qu'il fallait quelquefois accorder. Entre les deux systèmes, il y a toute la différence d'une charge essentiellement temporaire à une charge perpétuelle.

La France se perd depuis trente-cinq années par les vices et le relâchement de l'administration; une bonne administration la relèverait promptement, et il est triste de penser que le gouvernement de la République en sait, à cet égard, moins que ceux qui l'ont précédé.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Paris, le 30 avril 1850. signé J.-J. Baude.

III. OBSERVATIONS A L'APPUI DU PROJET DE DÉCRET QUI PRÉCÈDE.

Les tableaux ci-après font connaître :

1° Quelle eût été, chaque année, la situation de la dette inscrite d'après le mode proposé, comparativement à ce qu'elle a été réellement;

2° Quels sont les fonds de rentes qui eussent été en circulation pendant chaque année d'après le nouveau mode, en le comparant au mode actuel.

État *comparatif de la dette inscrite.*

au 1er janvier.	Suivant le mode actuel.	Suivant le mode nouveau.	Différences en moins.
1816	80 087 290 fr.	79 860 044 fr.	227 246 fr.
1817	91 458 523	91 304 851	153 672
1818	120 881 552	120 756 508	125 044
1819	156 785 137	155 332 568	1 452 569
1820	156 902 814	155 180 494	1 722 320
1821	152 552 328	147 546 018	5 006 310
1822	151 527 001	139 613 597	11 913 404
1823	150 327 195	134 708 252	15 618 943
1824	163 435 788	149 645 602	13 790 186
1825	161 273 324	136 399 881	24 873 443
1826	157 586 917	130 262 979	27 323 938
1827	160 104 663	127 529 055	32 575 608
1828	162 847 753	125 401 475	37 446 278
1829	165 470 679	125 806 231	39 664 448
1830	167 193 255	115 063 809	52 129 446
1831	166 963 960	112 574 201	54 389 759
1832	169 953 081	112 047 277	57 905 804
1833	170 048 802	109 071 836	60 976 966
1834	165 763 419	101 813 032	63 950 387
1835	165 474 818	98 663 697	66 811 121
1836	165 473 410	94 917 497	70 555 913
1837	164 696 820	91 036 146	73 660 674
1838	167 368 082	90 741 714	76 627 368
1839	166 805 611	86 816 652	79 988 959
1840	166 020 821	82 524 994	83 495 827
1841	165 468 645	78 252 896	87 215 749
1842	163 283 018	72 942 761	90 340 258
1843	168 913 179	74 608 116	94 305 063
1844	168 265 139	69 806 652	98 458 487
1845	167 276 489	65 439 818	101 836 674
1846	174 059 686	67 760 665	106 299 081
1847	175 834 343	64 812 327	111 022 016
1848	175 224 788	60 290 755	114 934 033
1849	209 645 673	85 249 397	124 396 276
		Total des sommes qui eussent été payées en moins sur les intérêts..	1,880 093 210

État comparatif des fonds de rentes émis.

AU 1er JANVIER.	SUIVANT LE MODE							
	ACTUEL.				NOUVEAU.			
1816	5				5	8 1/2		
1817	5				5	8 1/2	10 1/4	
1818	5				5	8 1/2	8 3/4	
1819	5				5	7 3/4	8	
1820	5				5	7 3/4	8	
1821	5				5	7 3/4	7 1/2	
1822	5				5	6 1/2	6 3/4	
1823	5				5	6 1/2	»	
1824	5				5	6 1/2	»	
1825	5				5	5 1/2	5 3/4	
1826	3	4 1/2	5		3	5	5 1/4	
1827	3	4 1/2	5		3	5	5 1/4	
1828	3	4 1/2	5		3	5	»	
1829	3	4 1/2	5		3	4 1/2	»	
1830	3	4 1/2	5		3	4 1/2	»	
1831	3	4	4 1/2	5	3	4 1/2	»	
1832	3	4	4 1/2	5	3	4 1/2	5 1/2	
1833	3	4	4 1/2	5	3	4 1/2	5	5 1/4
1834	3	4	4 1/2	5	3	4 1/2	4 3/4	»
1835	3	4	4 1/2	5	3	4 1/2	4 3/4	»
1836	3	4	4 1/2	5	3	4 1/2	4 3/4	»
1837	3	4	4 1/2	5	3	4 1/2	»	»
1838	3	4	4 1/2	5	3	4 1/2	»	»
1839	3	4	4 1/2	5	3	4 1/2	»	»
1840	3	4	4 1/2	5	3	4 1/2	»	»
1841	3	4	4 1/2	5	3	4 1/2	»	»
1842	3	4	4 1/2	5	3	4 1/2	»	»
1843	3	4	4 1/2	5	3	4 1/2	»	»
1844	3	4	4 1/2	5	3	4 1/2	»	»
1845	3	4	4 1/2	5	3	4 1/4	4 1/2	»
1846	3	4	4 1/2	5	3	4 1/4	4 1/2	»
1847	3	4	4 1/2	5	3	4 1/4	4 1/2	»
1848	3	4	4 1/2	5	3	4 1/4	4 1/2	»
1849	3	4	4 1/2	5	3	4 1/4	4 1/2	6 3/4

Le mode proposé par le projet de décret qui précède a plusieurs avantages sur celui qui est actuellement en vigueur.

Les rentes négociables conviennent aux capitalistes qui consentent à recevoir un intérêt moins élevé, pour avoir la chance de réaliser des bénéfices sur le capital.

Les rentes circulables conviennent surtout à cette énorme quantité de capitalistes qui, jusqu'à présent, se sont éloignés de la rente parce qu'elle présentait trop d'éventualités de hausse et de baisse.

Il est facile de faire admettre ces énoncés, en raisonnant dans la supposition des faits ci-après, qui pourraient se réaliser si l'on entrait immédiatement dans l'application du mode proposé.

Aujourd'hui, 6 avril 1850, le 3 pour 100 est coté à 55.55.

En déduisant de ce cours la valeur de la portion du coupon échu, il produit un intérêt de 5 fr. 49 c.

Il y a lieu de faire un emprunt de 200,000,000 de francs.

Le ministre des finances peut émettre des rentes 6 pour 100 au pair ;

Il en fait vendre successivement par la Caisse d'amortissement jusqu'à concurrence de 100,000,000 de francs.

Ce nouveau fonds, produisant un intérêt de 50 c. de plus que le 3 pour 100,

est naturellement accueilli par les spéculateurs; l'empressement avec lequel ils le recherchent le fait monter très-vite à son maximum d'émission, qui est de 104 fr. 35 c., et aussitôt qu'il l'a atteint, ils ont acquis, à titre de bénéfice, une portion plus ou moins considérable des 4.35 qui forment sa plus-value, et cela selon qu'ils ont acheté ce fonds à un prix plus ou moins favorable.

Dans ce but, ils ont dû tâcher de s'en procurer aussitôt que le ministre des finances l'a offert au pair, sans attendre qu'il se vendît à un prix plus élevé.

Cette portion d'emprunt s'étant réalisée en 6 pour 100, pendant que le surplus de la dette est en 5; 4, 4 1/2 et 5; cette circonstance a été très-favorable à la hausse du 6, parce que la pression de la hausse n'a dû agir que sur un fonds dont le capital n'est que de 100,000,000 de fr., somme peu importante, si on la compare à l'énorme capital que représente tout le surplus de la dette.

Tous les détenteurs de ce fonds de 6 pour 100 ont été intéressés à le conserver, pour profiter de la plus-value qu'il a pu atteindre.

Cependant, depuis plus de trois mois, le 6 pour 100 a été coté constamment au-dessus de son maximum d'émission, qui, comme on l'a dit, est de 104 fr. 35 c. ; en exécution de l'art. 22 du projet de décret sus-énoncé, ce fonds est alors désigné sous le nom de rente circulable.

Dans cette position le ministre des finances peut émettre du 5 3/4, dont le maximum d'émission est de 104 fr. 54 c.

Nous supposons qu'après des ventes successives opérées jusqu'à concurrence de 100,000,000 de fr., ce nouveau fonds est coté à 104 fr. 60 c.

Les capitalistes qui en ont pris à son émission ont encore réalisé un bénéfice sur la plus-value qu'il a atteinte.

Lorsque le 5 3/4 a aussi été coté, pendant plus de trois mois, à plus de 104 fr. 54 c., il devient à son tour rente circulable; le 6, qui jusqu'alors était rente circulable devient rente remboursable : tous les porteurs du 6 sont alors tenus de réduire eux-mêmes l'intérêt de leurs titres, de 6 à 5 3/4, s'ils ne veulent pas s'exposer à être remboursés au pair, remboursement qui leur ferait perdre la plus-value excédant 4 fr. 54 c. que le 5 3/4 a atteinte.

Si alors le gouvernement n'a pas de nouvel emprunt à faire, il peut émettre du 5 1/2, lequel présentera aux nouveaux preneurs les mêmes chances de bénéfices qu'ils ont réalisé sur le 6 et le 5 3/4.

A mesure que l'Etat émet du 5 1/2 au-dessus du pair, il en emploie le produit à racheter du 5 3/4, et réalise un bénéfice plus ou moins important sur chacune de ces opérations.

La certitude de ce bénéfice est démontrée par des exemples, aux n°s 38, 45 et 47 du compte de l'exercice de 1845, dont il sera fait mention ci-après.

Le mode proposé a donc le double avantage de procurer des bénéfices aux particuliers et au Trésor, à mesure qu'un fonds passe de l'état de rente négociable à celui de rente circulable.

Les particuliers réalisent des bénéfices par suite de la hausse qui se produit entre le taux auquel une rente négociable a été émise et celui que cette rente doit atteindre pour devenir circulable.

Les bénéfices réalisés par les particuliers hâtent le moment où une rente actuellement circulable devient remboursable et, par ce seul fait, subit un abaissement d'intérêt qui n'est jamais de moins d'un quart de franc.

Pendant le temps qu'un fonds met à passer de l'état de rente circulable à

celui de rente remboursable, le gouvernement peut toujours réaliser des bénéfices en vendant des rentes négociables pour racheter des rentes circulables, et employer ensuite ces bénéfices à amortir d'autant sa dette inscrite.

La réduction de l'intérêt d'un fonds devenu remboursable est irrémissible;

Car, comment le porteur d'une rente 6 pour 100 consentirait-il à recevoir son remboursement moyennant 100 francs en numéraire, lorsqu'en réduisant son intérêt de 6 pour 100 à 5 3/4, il peut vendre sa rente 5 3/4 à la Bourse, moyennant 104 fr. 35 c., ou plus?

Si quelques porteurs essayaient de se laisser rembourser, le Trésor pourrait le faire, quand il le voudrait, avec ses fonds de caisse disponibles, et comme chaque titre qu'il aurait remboursé la veille, il pourrait le revendre le lendemain avec un bénéfice de 4 fr. 35 c. ou plus, il est douteux que les porteurs de rentes remboursables voulussent essayer longtemps de lutter sur un terrain si contraire à leurs intérêts et si favorable à ceux du Trésor.

Pendant le temps qu'un fonds mettra à passer de l'état de rente circulable à celui de rente remboursable, il n'éprouvera que des variations imperceptibles dans sa valeur capitale.

Comment pourrait-il monter? il est constamment sous le coup d'une menace sérieuse de remboursement au pair ou de réduction d'intérêt.

Comment pourrait-il baisser?

A moins de circonstances extraordinaires, il est sous la pression de l'intérêt de tous les spéculateurs qui réalisent des bénéfices importants, toutes les fois que la rente payée par l'Etat, pour sa dette inscrite, s'abaisse d'un quart de franc.

Ce fonds est aussi sous la pression puissante de l'intérêt de tout le public, qui trouve des avantages immenses à la réalisation successive du phénomène de l'abaissement de l'intérêt de l'argent.

Les rentes circulables devront nécessairement se maintenir toujours à un cours aussi élevé que possible :

1° Parce que c'est sur eux que le Trésor aura intérêt à faire porter toute la puissance d'amortissement des fonds dont il pourra disposer ;

2° Parce que ce sera surtout dans ces fonds que les capitalistes sérieux et conservateurs chercheront des placements.

Les rentes circulables donneront des résultats inespérés, jusqu'à ce jour, en finances, en ce qu'elles seront un moyen de placer des fonds à l'intérêt le plus élevé, en courant les moindres chances possibles de perte sur le capital.

On nous objecte que, quels que soient les avantages du mode nouveau, il ne pourra pas être réalisé, parce que les capitalistes ne prendront pas les titres qu'on propose de mettre en circulation.

Ce n'est que lorsqu'on offrira ces nouveaux titres qu'on saura si les capitalistes en veulent ou n'en veulent pas.

Il n'y a que la tentative du fait qui puisse démontrer s'il est ou non réalisable.

Le motif qu'on donne à cette appréhension, c'est que les capitalistes préféreront toujours, comme par le passé, acheter des rentes à perte sur le capital, pour avoir devant eux la possibilité de réaliser un bénéfice lorsque la cote de ce capital viendra à hausser.

On écarte victorieusement cette appréhension en faisant remarquer que les capitalistes ont acheté du 5 pour 100, même lorsqu'il était à 23 fr. 60 c. au-des-

sus du pair, et qu'il était menacé par l'éventualité assez probable d'un remboursement, éventualité qui, si elle se fût réalisée, leur eût fait subir une perte considérable sur leur capital.

Nous avons voulu nous rendre compte du cas que fait le public des avantages qu'on lui offre en lui vendant, comme on l'a fait jusqu'à présent, des rentes à perte sur le capital, et nous avons reconnu qu'il n'en fait que le cas que tous les prêteurs font des chances de bénéfice que les emprunteurs leur abandonnent pour obtenir des prêts plus considérables.

Les prêteurs prennent en effet les chances de bénéfice qu'on leur donne; mais ils n'ajoutent rien ou presque rien à la somme qu'ils consentent à livrer. Ils ne fixent cette somme qu'en pesant la valeur réelle et actuelle de ce qu'on leur donne en échange de leur argent, et nullement en vue des espérances d'avenir.

En observant toutes les variations des cours des fonds publics depuis 1825 jusqu'à ce jour, nous nous sommes convaincu qu'en achetant du 5 pour 100 on s'est toujours fait, avec le même capital, un revenu plus fort qu'en achetant du 3 pour 100; mais la différence a toujours été de peu d'importance. Ainsi, à l'époque la plus favorable, on a pu se faire, pour 100 fr. de capital, 0 fr. 84 c. de rente de plus en achetant du 5 qu'en achetant du 3. A l'époque la moins favorable, on n'a pu se faire que 0, 06 c. de rente de plus avec le 5 qu'avec le 3.

La moyenne de l'avantage que le 5 a offert sur le 3 n'a été que de 0 fr. 51 c. 20.

Il résulte de ces énoncés que si l'Etat emprunte en 3 pour 100 avec perte sur le capital, il peut donner en moyenne une rente 0 fr. 51 c. de moins pour chaque somme de 100 fr., que s'il empruntait en 5 pour 100 au pair.

Reste maintenant à examiner si cette diminution de 0 fr. 51 c. d'intérêt est une compensation des énormes préjudices qu'a causés jusqu'à ce jour à l'Etat l'habitude d'emprunter à perte sur le capital, habitude qui a pour conséquence immédiate de l'empêcher de réduire l'intérêt de sa dette quand il trouve des fonds à de meilleures conditions que celles qu'il a été obligé de subir dans des temps malheureux.

Si, depuis 1814 jusqu'à ce jour, l'Etat eût opéré de manière à pouvoir abaisser l'intérêt de sa dette à mesure que le cours de la Bourse lui en eût fourni les moyens,

La dette publique qui, ainsi qu'on l'a dit plus haut, était au 1er janvier 1849, de	209,645,673	fr. de rentes.
N'eût été, à la même à l'époque, que de	85,249,397	—
Différence en moins	124,396,276	—
Le capital de cette dette, qui à la même époque du 1er janvier 1849, était de	4,789,822,528	—
N'eût été que de	2,051,619,265	—
Différence en moins	2,738,203,263	—

Il nous a paru que l'on remédierait à tous les inconvénients qu'on a subis dans le passé, si à l'avenir chaque nouvelle émission de rentes procurait aux preneurs un intérêt de 0 fr. 50 c. de plus que l'intérêt indiqué par le cours du 3 pour 100, ou par le cours de toute autre rente négociable d'un intérêt nominal moins élevé.

L'Etat trouverait de grands avantages à procurer ainsi lui-même à ces preneurs un excédant d'intérêt de 0 fr. 50 c. qui, à 0 fr. 01 c. près, est en moyenne l'équivalant de la préférence que le public donne aux titres qui lui présentent le plus d'éventualités de gain sur le capital, en comparaison de ceux qui lui en présentent le moins.

Appliquant ces principes aux faits supposés ci-dessus, nous avons dit que, le 6 avril 1850, le 3 pour 100, coté à 55 fr. 55 c., produisant un intérêt de 5 fr. 49 c., l'Etat a pu émettre du 6 pour 100 au pair. Nous devons ajouter ici qu'outre l'avantage d'avoir 0 fr. 50 c. d'intérêt de plus que le 3 pour 100, les porteurs du 6, aux termes des articles 22 à 25 du projet de décret sus-mentionné, auront l'avantage de ne pouvoir être menacés du remboursement que lorsque le 5 3/4 se vendra à la Bourse plus de 104 fr. 54 c.

Or, le 5 3/4, à 104 fr. 54 c., est de l'argent à 5 1/2.

Cette disposition assure donc, autant que possible, au porteur du 6, jusqu'à la menace du remboursement, un intérêt qui sera toujours de 0 fr. 50 c. de plus que l'intérêt indiqué par le cours de la rente circulable produisant l'intérêt nominal le moins élevé.

Cette même disposition garantit en outre à ce porteur que, lorsqu'il sera menacé d'être remboursé, s'il veut se retirer de la rente, il pourra, en vendant son 6 réduit à 5 3/4, réaliser un bénéfice de 4 fr. 54 c.

Ce bénéfice de 4 fr. 54 c. est le capital d'une rente de 0 fr. 25 c. achetée en 5 3/4 au cours de 104 fr. 54 c.

Ces deux avantages réunis seront certainement appréciés par les preneurs du 6 pour 100 lorsqu'il sera émis.

Pendant dix-neuf années (en 1824, de 1827 à 1829, et de 1833 à 1847), on a pu constamment vendre à la Bourse des sommes énormes de rentes 5 pour 100 au-dessus du pair, à des prix qui ont varié de 100 fr. à 123 fr. 60 c., malgré l'éventualité des pertes qui pouvaient être faites sur le capital en cas de remboursement, et, comme on l'a dit plus haut, ces prix n'ont procuré en moyenne qu'un intérêt de 51 c., 20 de plus que les prix du 3 pour 100.

Comment serait-il donc impossible de vendre au pair des rentes produisant toujours un intérêt de 50 c. de plus que le 3 pour 100, et ayant en outre l'avantage, en cas de menace de remboursement, de pouvoir être cédées avec un bénéfice déterminé à l'avance?

Selon que les rentes menacées de remboursement stipuleront un intérêt nominal variant de 10 1/2 à 3 pour 100 par fractions de quart de franc, le bénéfice à faire sur le capital variera de 2 fr. 43 c. à 9 fr. 99 c.

Le chiffre du bénéfice afférent à chaque fonds de rente, en cas de menace de remboursement, est le même que celui qui est indiqué part l'art. 19 du projet de décret pour le maximum d'émission.

Le 12 janvier 1830, le cours du 3 pour 100 était de................	84 fr.	70 c.
Produisant un intérêt de..	3	54
On a réalisé ce même jour un emprunt de 80,000,000 de fr. en 4 pour 100, à 102 fr. 07 1/2, produisant un intérêt de..................	3	92
Lors de cette émission, la différence entre l'intérêt du 3 et celui du 4 n'a donc été que de..	»	38

En 1837, le cours moyen du 3 pour 100, a été de	79	48
Produisant un intérêt de	3	77
On a réalisé un emprunt de 102,000,000 en 4 pour 100 au pair, produisant un intérêt de	4	»
La différence entre l'intérêt de cet emprunt et celui du cours moyen du 3 pour 100 n'a donc été que de		23
En 1845, le cours moyen du 3 pour 100 a été de	84	20
Produisant un intérêt de	3	56
On a réalisé un emprunt de 100,000,000, en 4 pour 100 au pair, produisant un intérêt de	4	»
La différence entre l'intérêt de cet emprunt et l'intérêt du cours moyen du 3 n'a été que de	»	34 c.

Puisqu'on a pu faire, aux époques sus-indiquées, des emprunts qui n'ont présenté aucune chance de bénéfice sur le capital, pourquoi ne pourrait-on pas réaliser aujourd'hui des emprunts d'après le mode que nous proposons, lequel assure aux preneurs, dans la limite du possible, un intérêt constant de 50 c. au-dessus de l'intérêt du 3 pour 100, et dans tous les cas un bénéfice déterminé sur le capital, en cas de menace de remboursement?

Pour donner toute l'autorité possible aux énoncés qui précèdent, nous croyons devoir faire connaître les études et les recherches auxquelles nous nous sommes livré avant d'admettre nous-même ces énoncés.

DECOURDEMANCHE,
au nom d'une société de publicistes.

(*La suite à un prochain numéro.*)

DE LA DÉTRESSE AGRICOLE.

Il y a certainement une grande présomption à s'élever contre les réclamations que l'on fait en faveur de l'agriculture, et à chercher à démontrer qu'on n'atteindra pas le but qu'on se propose en suivant la voie dont on ne paraît pas vouloir sortir. Cependant, cultivateur depuis longues années, occupé de tout ce qui se rapporte à l'exploitation du sol, et intéressé, autant que qui que ce soit, à remédier à l'état actuel des choses, nous croyons remplir un devoir en essayant d'appeler l'attention sur ce qui nous semble être la véritable cause du mal.

On attribue, en général, la détresse agricole au manque de capitaux, aux intérêts ruineux qui pèsent sur la propriété, au peu d'instruction théorique et pratique des cultivateurs, et à la crise qui a été la suite des événements de 1848. En partant de là, on réclame l'établissement de banques agricoles, la révision et la réformation du régime hypothécaire, la création de fermes-écoles et de cours élémentaires, etc. Sans doute, ces différentes mesures rendraient un peu de vie à l'agriculture, mais pour bien peu de temps ; mais nous ne tarderions pas à voir reparaître, avec une nouvelle intensité, les maux qu'on aurait voulu détruire, parce que ces symptômes de décadence ne sont que des conséquences, au lieu d'être des raisons déterminantes.

Dans un travail, publié dans l'*Opinion publique*, M. de Romanet a traité

d'une manière lumineuse la question de l'équilibre entre la population et la production agricole; il a démontré que la France devait compter sur une subsistance toujours assurée; que le sol pouvait donner indéfiniment, à la seule condition que le prix des denrées fût assez élevé pour indemniser suffisamment le cultivateur. M. de Romanet fait donc reposer avant tout la prospérité de la culture sur l'écoulement facile et avantageux de ses produits. Cette vérité nous a toujours paru évidente, et nous croyons qu'elle domine toutes les questions qui se rattachent à cet immense intérêt.

Supposons, un moment, que le cultivateur soit toujours assuré de se défaire d'une manière satisfaisante de ses récoltes, c'est-à-dire, qu'il trouve, dans la vente, les frais de production et de fermage, et une juste rémunération de son travail; bientôt l'agriculture fera tous les progrès désirables, par la raison que l'homme est d'autant plus ardent à l'ouvrage, qu'il espère davantage augmenter son aisance. Alors il y a aurait, non-seulement possibilité de payer des intérêts, mais encore moyen d'économiser peu à peu et de se libérer des charges hypothécaires. Mais si, comme nous ne le voyons que trop dans l'état actuel des choses, il est complétement impossible de trouver un bénéfice réel dans l'exploitation du sol, une plus grande instruction, des irrigations mieux entendues, un crédit facile dans des banques spéciales, etc., augmenteraient progressivement des produits dont on ne saurait que faire, et aggraveraient le mal auquel on voudrait remédier. L'agriculture n'est pas une industrie dans laquelle on puisse diminuer indéfiniment la main-d'œuvre; sa mission naturelle, au contraire, est d'employer, est de faire vivre l'immense majorité des citoyens qui ne peuvent avoir d'autre moyen de travail. Quelques machines, un petit nombre d'instruments proportionnés peuvent ajouter à la fertilité de la terre; mais, en réalité, rien ne saurait remplacer la main de l'homme. Il faut donc que celui-ci puisse trouver une récompense suffisante.

Des emprunts à la portée de tout le monde satisferaient, pendant un temps donné, à cette nécessité de rémunération; mais, dans notre pays surtout, où rien n'est plus précaire que l'agriculture, bientôt il ne resterait plus de ressources pour continuer un état de choses qui ne serait pas en rapport avec le produit net des récoltes. On a souvent invoqué l'exemple de l'Angleterre où l'agriculture a fait les plus rapides progrès, à la suite de l'établissement de banques de crédit. Pourquoi, dit-on, n'en serait-il pas ainsi pour nous? La réponse est facile, et confirme ce que nous venons d'énoncer. L'Angleterre est une vaste maison de commerce dont la population industrielle n'a jamais pu être nourrie par le sol. Les produits de la terre étant insuffisants, et se trouvant protégés par des droits de douane, leur valeur vénale a toujours été assez élevée pour assurer un bénéfice en dehors des frais d'exploitation. Dès lors, ils ont offert la plus grande de toutes les primes d'encouragement à ceux qui ont tenté des améliorations, parce que ces derniers n'ont jamais dû craindre une baisse de prix assez forte pour leur enlever la possibilité de rembourser le capital emprunté, dans un temps donné. Au lieu de cela, en France, sauf quelques rares cas exceptionnels, la production a toujours été suffisante pour la consommation; et si, d'après M. de Romanet, nous avons une moyenne de huit cent mille à un million d'hectolitres d'excédant de l'importation sur l'exportation du blé, cette différence est plus que compensée par l'exportation du vin et d'une infinité de denrées de détail, que nous fournis-

sons à différentes nations. Comment donc, dans une semblable position, ne pas prévoir d'une manière assurée que toute augmentation de produits amènerait immédiatement un état de pléthore qui ruinerait infailliblement tous les cultivateurs et propriétaires? Est-ce que nous ne venons pas de voir tomber le blé à un prix si minime qu'il ne suffit plus à couvrir les frais d'exploitation, et cela, à la suite d'une hausse et d'une pénurie extrêmes? Que serait-ce donc si deux ou trois années consécutives venaient ajouter nécessairement à une semblable position?

M. de Romanet attribue l'avilissement du prix du blé à la trop grande importation qui eut lieu en 1847. Cette cause a eu, sans doute, une grande influence; mais nous ne croyons pas qu'elle soit la seule. Indépendamment de la misère générale des ouvriers dans les grandes villes, il est une autre raison dont on ne s'est jamais occupé, et que nous regardons comme la principale difficulté de la question; nous voulons parler de la production vinicole.

On n'a jamais considéré le vin que comme une denrée à part, sans étudier ses rapports avec la consommation générale. Cependant, il a une influence capitale sur tous les autres produits. Dans tous les pays vinicoles, il entre pour beaucoup dans l'alimentation de l'homme; et, lorsqu'il tombe à un prix très-bas, il diminue considérablement toutes les autres consommations. Il résulte de là deux choses principales: l'une, que la question des céréales ne peut se traiter d'une manière indépendante, et qu'il faut se préoccuper en même temps de la production vinicole; l'autre, que toute amélioration dans le prix du vin étant une cause de prospérité pour les producteurs de blé, il y a solidarité complète entre tous les intérêts agricoles, tandis qu'on les a regardés jusqu'à présent comme étant une raison d'hostilité entre le Nord et le Midi. La misère du peuple dans les villes entraîne avec elle une dépréciation qui s'étend à tout. Le prix d'une denrée peut être élevé sans être cher, s'il est en rapport avec les ressources du moment. De même, quel que soit le bon marché d'une chose, lorsque le consommateur ne peut plus trouver le moyen d'acheter, l'offre devient plus nombreuse que la demande, et il en résulte une baisse continue, qui éloigne de plus en plus des prix naturels. Nous entendons par prix naturel, celui auquel il faudrait arriver pour désintéresser le producteur, et, par prix courant, celui qui s'établit réellement sur le marché, et que les circonstances rendent souvent plus ou moins élevé que le premier. Ainsi, le chômage dû à nos malheureuses commotions politiques est venu contribuer puissamment à cette détresse. Il est hors de doute que l'incertitude du lendemain paralyse l'activité naturelle de l'homme: on n'ose plus entreprendre, lorsque l'expérience de chaque jour fait redouter, pour un avenir toujours rapproché, des crises qui peuvent tout détruire. Aussi, la plupart des publicistes attribuent-ils la gêne croissante aux doctrines des révolutionnaires et des socialistes, doctrines qui sont autant de menaces de révolutions nouvelles. Cependant, tout en reconnaissant l'influence que l'état politique actuel exerce sur la détresse générale, ne serait-il pas plus vrai de dire que c'est l'insuffisance des prix de consommation, relativement aux frais de production, qui donne de la force aux révolutionnaires et qui leur attire des sympathies; et qu'il y a là une cause préexistante de misère contre laquelle tout vient se briser, parce qu'on ne remonte pas jusqu'à sa source? Ne se serait-on pas mépris entre la cause et l'effet, et n'aurait-on pas attribué à l'un ce qui n'est qu'une conséquence de l'autre? Nous le croyons, et nous allons essayer de le démontrer.

Les facultés et les besoins de l'homme sont universels : c'est-à-dire que l'homme peut embrasser par l'intelligence et le travail toutes les branches de la science et de l'industrie, et qu'en même temps il est soumis à toutes les nécessités qui résultent de son organisation native. Mais, entre ces deux choses, il y a une différence capitale. Les facultés doivent se spécialiser forcément pour chacun en particulier, suivant les circonstances ou la volonté, tandis que les besoins ne varient pas; et si nous voyons que leur satisfaction est restreinte pour les uns plus que pour les autres, il n'en est pas moins vrai qu'ils sont dans notre nature. Ainsi, l'homme n'est appelé à faire qu'une seule chose, et à désirer la possession de tout ce qui peut résulter de son activité. Cette observation est de la plus haute importance; elle indique quelle est la raison fondamentale de la société, en donnant pour but à celle-ci de compléter l'homme par l'homme, et en imposant à ce dernier l'obligation de donner afin de recevoir. Nous voyons qu'il en est ainsi pour tout et partout. Le cultivateur produit plus qu'il ne consomme; l'excédant doit le mettre à même de recevoir ce qu'il n'a pas; le commerçant, l'industriel, l'ouvrier sont dans une position semblable. En généralisant et en réunissant par la pensée, en un seul corps, tous ceux qui s'occupent de la même industrie, on arrive à la démonstration d'une vérité bien simple et presque naïve, que nous regardons cependant comme la base de toute l'économie politique. L'agriculture nourrit toute la société; elle fournit au commerce, à l'industrie et à l'ensemble de ceux qui s'occupent de sciences, d'administration ; elle doit donc, en retour, recevoir, en proportion de ce qu'elle donne, une partie des produits des autres travaux. Or, comme elle ne garde pour elle que ce qui est indispensable pour ses frais de reproduction, et qu'elle donne tout ce qu'elle ne consomme pas, il en résulte qu'elle doit obtenir en échange tout le produit net des industries. En d'autres termes, le total de la vente de ses denrées doit être l'équivalent de l'ensemble de la production du reste de la société, déduction faite de ce qui est nécessaire pour la reproduction.

La conséquence de cette proposition nous amène naturellement à faire dépendre la prospérité générale de l'équilibre entre les différentes branches de l'activité humaine, et à ne regarder le commerce extérieur que comme un accessoire dont nous n'avons pas à nous occuper, quelle que soit d'ailleurs son importance. S'il en était ainsi, chacune des fractions de la société, considérée comme un membre de l'association générale, en tant qu'elle a pour mission un travail déterminé, ne pourrait obtenir de l'aisance que par le concours de toutes les autres industries; et plus l'activité serait grande partout, plus chacun verrait augmenter sa part de consommation. Le but de la science est donc de rechercher sans cesse quelles sont les raisons qui tendent à détruire cet équilibre, et d'indiquer les moyens d'y revenir.

On se tromperait grandement si l'on croyait que cet équilibre a existé jusqu'en 1848. Depuis bien des années la France, entraînée sur une mauvaise voie, a toujours été en s'en éloignant de plus en plus; les charges publiques ont été portées successivement à des taux plus élevés, et si nous les avons supportées jusqu'à la dernière révolution, cela tient à ce que nous avons fait une effrayante consommation de capitaux dont il ne reste plus, pour la plupart, que des travaux improductifs ou dont les intérêts seront nuls pendant longtemps. Si l'on calculait tout ce qui a été employé en travaux de chemins de fer, de fortifications, d'embellissements de villes, de constructions de luxe

auxquelles le gouvernement et les particuliers se sont livrés avec une ardeur incroyable, on arriverait à un capital presque fabuleux qui a été enlevé à la reproduction annuelle. Si, d'un autre côté, on réunit les augmentations des différents budgets de l'Etat, des départements, des villes et des communes, on trouvera un total presque double de ce qu'il était il y a vingt ans. Ainsi, d'un côté, nous avons diminué les moyens de production, tandis que, de l'autre, nous avons augmenté les charges. Un pareil état de choses peut durer quelque temps, mais il arrive un moment où il devient impossible de le continuer. Alors, l'impuissance se montre dans toutes les branches du travail, et tout le monde éprouve l'impérieux besoin d'une réformation complète des conditions économiques. C'est ce qui arrive pour l'homme en particulier qui a dépensé plus que ses revenus et qui ne peut plus suffire aux charges qu'il a accumulées sur lui.

Les masses ne peuvent pas se rendre un compte exact d'un pareil état de choses; mais lorsque la misère les presse et les pousse, elles comprennent instinctivement qu'il faut transformer certaines conditions dans lesquelles elles se trouvent; et lorsqu'on vient alors leur promettre un avenir brillant, il est naturel qu'elles se laissent séduire par des théories dont elles ne savent pas calculer la portée. On a pu, au prix d'énormes sacrifices, pourvoir à quelques nécessités de la main-d'œuvre à Paris; mais comment les continuer ou revenir à une situation normale tant que les revenus particuliers seront diminués au point d'être presque nuls pour un grand nombre? Combien y a-t-il dans cette seule ville, d'appartements sans locataires et de magasins vides? La population de Paris n'est qu'industrielle; elle ne peut vivre que par une consommation régulière de ses produits. Cette consommation n'a lieu que par des demandes extérieures; car, en résumé, il est facile de démontrer que tous ceux qui dépensent un revenu à Paris le tirent de propriétés ou de valeurs existant hors de la ville. Les denrées sont tombées à un prix si minime que le plus grand nombre des propriétaires et des cultivateurs est réduit à s'imposer les plus dures privations: il y aura donc impossibilité absolue de rendre à Paris la consommation qui lui est indispensable, tant qu'on n'aura pas changé les conditions de la production agricole.

Ainsi, la première, la plus grande de toutes les questions, celle qui intéresse à la fois et également toutes les fractions de la société, est celle qui se rattache à l'exploitation du sol. Tant qu'on la laissera se débattre en vain contre les causes de détresse qui la menacent d'une ruine entière, il n'y aura que misère, émeutes et révolutions dans nos grandes cités. Mais ce que demande l'agriculture n'est pas de pouvoir doubler ses produits, ce ne serait qu'achever sa perte dans les conditions actuelles: c'est de pouvoir suffire aux frais de la reproduction; c'est-à-dire de vendre ses denrées de manière à couvrir les frais qu'elles exigent. On ne peut se dissimuler qu'il y a une nécessité absolue à arriver là, sous peine de ne pouvoir plus continuer la culture des terres, et de rendre inévitable, dans un avenir prochain, une disette dont les conséquences seraient terribles, tandis qu'au contraire la prospérité des cultivateurs assurerait d'une manière certaine celle de tout le reste de la société.

Le problème ainsi posé n'en offre pas moins les plus immenses difficultés à vaincre; car, en vertu de la solidarité qui existe entre tous les intérêts sociaux, l'avantage des uns ne peut se compléter que par celui des autres. Aujourd'hui que tout ce qui est commerce et industrie se trouve dans une pé-

nurie profonde, cette détresse réagit à son tour sur les produits du sol en diminuant leur consommation. Cependant nous ne croyons pas qu'il soit impossible d'obtenir une solution ; nous pensons même qu'on pourrait y arriver prochainement s'il y avait autant de certitude de la cause réelle du mal, que de bonne volonté à y porter remède.

Nous avons signalé le bas prix du vin comme l'une des raisons les plus déterminantes de l'avilissement de toutes les autres denrées. Cette production est d'une immense importance; elle s'élève annuellement à près de quarante millions d'hectolitres, livrés en entier à la consommation, et plus des deux tiers de la France sont intéressés dans sa culture, qui demande plus de bras que toute autre. La dépréciation qu'elle subit a deux causes principales, auprès desquelles les autres ne sont que secondaires. D'un côté, le vin supporte l'impôt du sol, comme toutes les autres denrées, et de plus, une foule d'impôts indirects; en outre, il ne peut entrer dans les villes qu'en payant un droit d'octroi, qui varie suivant les lieux, mais qui, pour Paris, le plus grand centre de population, s'élève à un taux tellement exorbitant, que, dans les années d'abondance, il est à lui seul de quatre fois la valeur du prix d'achat chez le producteur. La seconde cause est la fabrication frauduleuse qui dénature toutes les qualités, et qui livre à la consommation une masse énorme de produits artificiels. Ainsi, le vin est d'abord écrasé par des impôts de toutes natures et abandonné ensuite à une concurrence déloyale contre laquelle il ne peut se soutenir. Il est donc impossible que les prix soient suffisants, et, pour peu qu'un pareil état de choses se continue, ses abus deviendront plus désastreux encore qu'ils ne le sont aujourd'hui, de même qu'ils sont décuplés de ce qu'ils étaient il y a quelques années.

Nous reconnaissons que dans l'état actuel de nos finances il est impossible de supprimer le produit net de l'impôt indirect; mais, en admettant la continuation d'une charge aussi lourde, il est de toute nécessité de la transformer de telle sorte qu'elle ne puisse plus entraver le commerce du vin. Il n'est pas moins urgent d'exonérer cette denrée des octrois des villes, et de chercher, surtout, le moyen de détruire la fraude.

Tôt ou tard il faudra en venir là; la seule question, à nos yeux, dans ce moment, est de savoir si on le fera pendant qu'il en est temps encore, ou si l'on attendra que le *statu quo* ait amené de nouvelles révolutions. Les deux mesures que nous indiquons auraient bientôt rendu la vie à la production vinicole, fait disparaître une des causes les plus importantes de la dépréciation du blé, et donné de l'aisance à l'une des portions les plus considérables de la société, portion qui deviendrait un débouché pour le commerce et l'industrie, tandis qu'elle est obligée de s'imposer toutes les privations possibles.

La transformation de l'impôt indirect pourrait avoir lieu d'une manière naturelle, en appliquant aux négociants, marchands et débitants de vin, le principe de la proportionnalité de la contribution foncière. Serait-il donc impossible d'évaluer le revenu que le vendeur peut obtenir de son industrie, et de l'imposer au *prorata?* Pourquoi ne ferait-on pas, par arrondissement, un relevé du produit des différents droits, et ne chargerait-on pas un syndicat, nommé par les intéressés, d'en répartir le total entre eux, suivant des règles que la loi devrait indiquer? De cette manière, le nouvel impôt serait direct; il devrait être diminué des 22 millions que coûte l'administration des droits-réu-

nis, et il ne serait plus qu'un impôt de revenu pesant sur le produit du capital de l'industrie, au lieu de peser sur la denrée.

La destruction des octrois aurait des résultats bien plus généraux encore sur l'avenir de l'agriculture; car, à part les blés, tous les produits du sol y sont assujettis, et nécessairement leur valeur en éprouve une diminution notable. Nous croyons donc que là se trouve le grand problème à résoudre, problème sur lequel nous voudrions appeler l'attention de tous les hommes éclairés qui consacrent leurs travaux à la recherche d'une solution. Nous avons essayé ailleurs d'indiquer comment les octrois pourraient être remplacés par une imposition proportionnelle sur la valeur locative des maisons; dans une pétition à l'Assemblée constituante, pétition publiée dans quelques journaux, mais non rapportée, nous avons proposé l'établissement de syndicats nommés par les intéressés, dans le but de surveiller la fraude et de la détruire. Il est possible que ces deux moyens ne paraissent pas aussi puissants qu'ils le seraient réellement; mais que propose-t-on à leur place? Rien... On s'occupe de détails secondaires, le gouvernement et l'Assemblée, tout entiers à la lourde tâche de vivre au jour le jour, renvoient le plus qu'ils le peuvent toute discussion sur le fond des choses. Cependant le temps s'écoule; bientôt nous allons atteindre l'époque à laquelle la Commission d'enquête parlementaire devra déposer son rapport sur cette immense question. En quel sens va-t-on tenter de résoudre les difficultés de l'application? Déjà l'Assemblée législative a décidé en principe que l'impôt indirect serait maintenu; il ne s'agira donc que de changer quelques détails, qui n'amélioreront en rien la triste condition des intéressés. Nous n'en avons pas encore fini avec les tours d'adresse, qui essayent de jeter de la poudre aux yeux; mais la force des choses finit toujours par dominer l'habileté, quand celle-ci n'aboutit qu'à des expédients. Si l'on ne veut se préoccuper que des besoins insatiables du Trésor public, sans prendre en grande considération la misère générale, on ne tardera pas à s'apercevoir qu'il ne suffit pas de vouloir, pour conserver les recettes de l'Etat; et qu'on est bien près de l'absurde, lorsqu'au lieu de les proportionner aux ressources de la société, on ne fait attention qu'à l'ampleur du budget des dépenses.

PAUL DE FRANCLIEU.

NOTICE

SUR LA VIE ET LES ÉCRITS

DE M. ÉMILE VINCENS.

On connaît fort en détail l'existence de prétendus grands hommes qui ont vécu à peu près exclusivement pour eux-mêmes : on ne sait presque rien de la plupart des hommes utiles qui ont beaucoup vécu pour les autres, de ceux même qui, à cette vraie grandeur morale, dont la vertu est le principe, joignaient une portée d'esprit supérieure et un savoir étendu. Partout et de tout temps, l'espèce humaine, prise en masse, a été plus captivée par la force que par la bonté, plus sensible aux qualités brillantes qu'au mérite réel, plus reconnaissante envers ceux qui l'ont étonnée qu'envers ceux qui l'ont servie ; elle exalte et glorifie ceux qui sont morts pour elle, oubliant qu'il est presque toujours plus facile de bien mourir que de bien vivre, de se dévouer une fois que de se dévouer chaque jour, d'échanger contre une gloire impérissable quelques années d'existence, que de consacrer à d'obscurs et pénibles devoirs tous les instants de sa vie. Cette tendance générale est surtout prononcée chez la jeunesse, grâce aux lectures classiques dont elle se nourrit et aux modèles qu'on propose sans cesse à son admiration.

Combien ne nous a-t-il pas fallu de cruelles expériences et d'efforts de réflexion, à nous qui avons atteint l'âge mur, pour nous défaire de ces illusions juvéniles et arriver à une juste appréciation des services rendus à l'humanité par les favoris de la renommée ; pour reconnaître ce qu'il y a de méritoire et de réellement beau et glorieux dans l'existence de l'homme utile, qui, bornant son ambition à la sphère d'activité que les circonstances lui ont assignée, emploie son temps et ses facultés à en remplir tous les devoirs ; pour nous convaincre, enfin, que le salut, la prospérité, la grandeur même de nos sociétés dépendent essentiellement des vertus que pratique et de l'activité que déploie chacun de nous dans le cercle plus ou moins étroit de sa vie publique et privée !

S'il existait des biographies détaillées d'hommes utiles, où on pût les suivre pas à pas dans leurs travaux, dans leurs relations sociales, dans leurs combats intérieurs contre les suggestions de la vanité, de la paresse et des mauvais penchants, aucune lecture, certes, ne pourrait être mieux appropriée que celle-là aux besoins de notre époque. Mais de nos jours, comme dans l'antiquité, il n'y a guère que les grands personnages, rois, hommes d'Etat, guerriers ou poëtes, qui trouvent des Plutarques. D'ailleurs, les hommes utiles n'écrivent pas de mémoires, car il faudrait pour cela qu'ils s'occupassent d'eux-mêmes, et où en trouveraient-ils le temps, eux qui s'occupent sans cesse des autres ?

M. Emile Vincens, à la mémoire de qui nous allons essayer de rendre un

hommage que ce journal lui doit à plus d'un titre, était précisément un de ces hommes dont les qualités morales et les facultés intellectuelles ont compensé à force de solidité ce qui leur manquait en éclat, et dont l'activité, ayant produit plus de bien que de bruit, mérite la reconnaissance et l'estime, encore plus que l'admiration des survivants. Nous voudrions, pour l'édification du public et la nôtre, pouvoir raconter en détail cette longue existence, si dignement, si sagement, si utilement remplie, et c'est avec un vif regret que nous nous voyons réduit, faute de renseignements suffisants, à n'en donner qu'une esquisse maigre et décolorée. En lisant les réflexions qui précèdent, les parents et les amis de M. Vincens reconnaîtront du moins que notre sécheresse ne provient ni de mauvais vouloir ni d'indifférence à l'endroit de l'homme qu'ils regrettent.

Marc-Antoine-Emile Vincens naquit à Nîmes, le 17 décembre 1764, d'une famille honorable du commerce. Son père, Alexandre Vincens, était un homme fort éclairé, que la pratique de sa profession n'empêchait pas de cultiver les lettres et d'étudier les questions d'économie politique, ainsi que l'attestent de nombreux manuscrits restés en la possession de sa famille. Ces goûts intellectuels, que M. Vincens inspira de bonne heure à ses fils, étaient alors communs dans la ville de Nîmes, surtout parmi les protestants.

Après avoir terminé ses études au collége de Nîmes, Emile Vincens travailla dans la maison de son père, pour laquelle il fit plusieurs voyages. Bien que cette carrière dût contrarier les goûts que sa première éducation avait développés en lui, il y consacra, sans arrière-pensée, l'intelligence prompte et nette dont la nature l'avait doué, et il en remplit les devoirs avec cette consciencieuse exactitude dont il a fait preuve dans toutes les fonctions auxquelles il a été successivement appelé. Nous le verrons plus tard utiliser de plusieurs manières, au service de son pays, les connaissances approfondies qu'il acquit dès lors sur les besoins, les lois et les usages du commerce.

Au mois de juillet 1790, il épousa Mlle Maystre, dont le père était chef d'une maison de commerce établie à Gênes et honorablement connue sous la raison Maystre et compagnie. La famille Maystre, Genevoise d'origine, faisait partie d'une colonie protestante, que le commerce avait attirée à Gênes, et à laquelle les villes de Nîmes et de Genève avaient fourni chacune leur contingent. Emile Vincens, devenu l'associé de son beau-père, puis bientôt après le principal directeur de la maison, passa près de vingt-cinq années de sa vie à Gênes, où son mérite éminent et son intacte probité lui valurent l'estime générale, tandis que son caractère facile et sa parfaite bonté lui assuraient l'attachement de toutes les personnes qui vivaient dans son intimité.

Après avoir assisté comme simple spectateur, et comme spectateur médiocrement sympathique, à la révolution qui renversa l'ancien gouvernement de Gênes, et ensuite à la réunion de ce pays à la France, M. Vincens vit s'ouvrir pour lui, sous ce nouvel ordre de choses, une sphère d'activité à laquelle, quoiqu'il n'y eût guère songé jusqu'alors, sa haute capacité, son expérience, sa position sociale, et la considération dont il jouissait le rendaient éminemment propre. Il devint successivement juge au tribunal de commerce, membre de la Chambre du commerce et membre du Conseil municipal; puis, lorsque l'Université impériale fut instituée, on le nomma professeur des sciences commerciales à l'Académie de Gênes; et, comme aucune chaire analogue n'avait été introduite dans les autres Académies qui dépendaient de l'Université,

il faut supposer que celle dont il s'agit fut créée en vue de M. Vincens, dont les connaissances étendues en matière de législation commerciale avaient attiré l'attention du gouvernement et avaient paru mériter d'être spécialement utilisées.

Cependant la guerre maritime et le système continental n'avaient pas été favorables au commerce de Gênes, en particulier à la maison Maystre, dont les affaires étaient devenues à peu près nulles. Dans cette position critique, M. Vincens prêta l'oreille aux propositions que lui adressa un homme qui le connaissait depuis longtemps, et qui, voulant fonder à Milan une maison de banque destinée à prendre part aux opérations de trésorerie entre l'empire français et le royaume d'Italie, désirait vivement s'assurer la coopération d'un négociant si capable, si expérimenté, si haut placé dans la confiance du public. Mais on était alors à la fin de 1812; bientôt la chute de l'Empereur entraîna celle de la maison de Milan, et M. Vincens, après un séjour d'une année dans cette ville, en partit avec sa femme et sa fille pour se rendre à Paris, où il se fixa depuis 1814, et où il ne tarda pas à être employé d'une manière conforme à ses talents et à ses goûts.

Le gouvernement de la Restauration, voulant récompenser d'anciens services, détacha du ministère de l'intérieur l'agriculture, le commerce et les subsistances, pour en faire une direction générale qui fut donnée à M. Becquey. Recommandé à ce fonctionnaire par un ami commun qui, étant né à Nîmes et ayant été négociant à Gênes, connaissait mieux que personne le mérite de son compatriote, M. Vincens obtint la place de chef de bureau dans cette nouvelle direction. C'était une troisième phase de son existence, qui ne le sortait pas, il est vrai, de l'ordre d'idées dont il s'était toujours occupé, mais qui lui imposait de nouvelles habitudes. Heureux de pouvoir appliquer utilement ses aptitudes naturelles et acquises, M. Vincens, qui atteignait alors sa cinquantième année, apporta dans cette carrière administrative pour le moins autant de zèle, de conscience et d'entrain qu'il en avait montré dans la gestion de ses propres affaires, car le sentiment du devoir était chez lui un stimulant non moins fort et plus continu que l'intérêt personnel. De 1814 à 1840, c'est-à-dire pendant vingt-six années consécutives, il a rempli ses fonctions, d'abord comme chef de bureau, puis comme chef de division, enfin comme directeur, avec une assiduité dont peut-être aucun employé n'a jamais offert l'exemple. Et cependant, il s'en fallait bien que sa tâche fût bornée au travail des bureaux ; elle comprenait, en outre, la discussion préparatoire de toutes les lois qui, par leur objet, se rattachaient à son département. Ainsi E. Vincens fit partie de nombreuses Commissions, parmi lesquelles nous citerons, comme les plus importantes, celles qui furent chargées de rédiger les projets de loi sur le Code rural, sur les faillites et banqueroutes, sur la garantie des matières d'or et d'argent, sur les brevets d'invention, sur les Sociétés par action, sur les subsistances, sur les halles et marchés de Paris, sur les ventes à l'encan des marchandises neuves.

Il n'y avait qu'une voix parmi les contemporains, surtout parmi les collègues de M. Vincens, pour reconnaître les éminents services qu'il rendait à l'administration par sa connaissance pratique des choses du commerce, par son esprit de justice et d'impartialité, et par cette activité prodigieuse qui, défiant les atteintes de l'âge et de la fatigue, ne reculait devant aucun surcroît de travail.

Durant le long exercice de ses fonctions, il a joui de l'avantage, inestimable et peu commun, d'être également apprécié des administrés et des administrateurs. Si les négociants, en effet, se félicitaient de voir un de leurs confrères, un homme du métier à la tête de l'administration du commerce, les administrateurs n'étaient pas moins satisfaits de s'être assuré le concours d'un collaborateur exercé au maniement des affaires commerciales et connaissant à fond les besoins aussi bien que les us et coutumes du commerce.

Sur un point seulement, les opinions à l'égard de M. Vincens n'étaient pas, ne pouvaient pas être uniformes : ses idées économiques n'étaient pas celles de tout le monde ; elles le sont, hélas ! aujourd'hui moins que jamais. Il avait puisé dans une étude consciencieuse de l'économie politique des convictions qu'il a conservées jusqu'à la fin de sa vie, et pour lesquelles il eut parfois des luttes à soutenir. Remarquons, en passant, une chose singulière, que M. Vincens se plaisait à rappeler, savoir, que de tous les ministres sous lesquels il avait travaillé, celui qui s'était trouvé le plus fréquemment d'accord avec lui et dont les doctrines économiques lui avaient paru le plus saines, c'était M. de Corbière, l'un des chefs du parti ultra-royaliste sous la Restauration.

Ceci nous amène à dire quelques mots des écrits remarquables que M. Vincens a composés pendant cette seconde période de sa vie, et qui ont étendu sa réputation bien au delà du cercle de ses relations personnelles, au delà même des limites de son pays. Outre un article de revue au sujet d'une nouvelle édition des œuvres de Turgot, il publia en 1818 deux brochures, l'une sur *les emprunts*, l'autre sur *la sortie du numéraire*, dont la dernière lui attira une lettre flatteuse du ministre des finances Corvetto. C'étaient des écrits de circonstance, qui ont perdu aujourd'hui une grande partie de leur valeur; mais l'auteur y prenait déjà cette position, que nul n'a occupée mieux que lui, d'un économiste qui était à la fois homme de principes et homme de chiffres et de faits. Sans déserter le moins du monde ses convictions, il s'abstenait de les formuler en termes absolus, et il les défendait avec d'autant plus de force et de succès, que sa longue expérience, en l'initiant à toutes les réalités, à toutes les exigences de la pratique, l'avait mis en état de fixer, avec une merveilleuse sûreté de jugement, les limites précises dans lesquelles devait se renfermer l'application des principes.

Ce fut dans le courant de l'année suivante, 1819, que M. Vincens fit paraître son traité de *législation commerciale*, auquel il travaillait sans doute depuis longtemps. Cet ouvrage, devenu classique en France et dans les pays étrangers où le Code de commerce français est resté en vigueur, regardé partout ailleurs comme une des autorités les plus respectables en fait de droit commercial, se distinguait de tous ceux qui roulaient sur la même matière par les trésors de science commerciale que l'auteur y avait accumulés et qui étaient le fruit de quarante années d'expérience et d'étude. Aucun jurisconsulte, quelque profondeur et quelque sagacité qu'on lui suppose, n'aurait été capable de faire un tel livre. Il existe, dans ce vaste ensemble de faits dont se compose la vie commerciale des sociétés modernes, une multitude de rapports et d'usages dont la vraie signification et la vraie portée ne s'apprennent que par la pratique ; or, ces rapports et ces usages sont la matière de la loi écrite ; ils en contiennent le motif et en déterminent le but ; c'est là, en un mot, que gît l'esprit de la loi, cet esprit dont la connaissance est indispensable à quiconque doit interpréter la lettre.

En 1826, M. Vincens écrivit, pour *l'Encyclopédie progressive*, un article fort intéressant *sur l'approvisionnement des villes*, article dans lequel, après avoir fait l'histoire des mesures exceptionnelles qui ont été imaginées en divers temps pour assurer la subsistance des grandes cités, il signalait en peu de mots ce qu'un tel système a de vicieux au point de vue de la justice, de l'utilité générale et de l'approvisionnement même qui en est le but ou le prétexte. Ce travail où l'auteur, obligé de se renfermer dans certaines limites et de s'adresser à une certaine classe de lecteurs, avait dû se borner aux notions élémentaires de son sujet, n'a rien perdu de son actualité après un laps de vingt-quatre ans. N'en pourrait-on pas dire autant de presque tout ce qui s'est publié d'instructif et de raisonné sur les questions économiques, depuis le commencement de ce siècle ?

En politique, une réforme n'attend pas l'autre, et le pays se livre depuis soixante ans, sur la foi de quelques journalistes, aux expériences les plus aventureuses, tandis qu'en législation économique il est demeuré à peu près stationnaire, à certains égards même il a rétrogradé, repoussant avec obstination des réformes d'une utilité évidente, des innovations pleinement justifiées, des progrès parfaitement rationnels ! Aussi voit-on beaucoup d'hommes être à la fois très-conservateurs en politique et très-progressifs en législation économique, sans qu'on puisse leur reprocher la moindre inconséquence. Egalement ennemis de la précipitation et de l'immobilité, ils désirent pour toutes les institutions, politiques ou économiques, ce développement graduel, normal, paisible, qui s'accomplit sous l'influence d'une opinion éclairée, et qui prépare l'avenir sans bouleverser le présent.

M. Vincens était dans ce cas. Plein de respect pour tous les droits acquis et pour tous les intérêts légitimes, il n'admettait cependant pas qu'on dût à tout jamais leur sacrifier l'intérêt général ; partisan, dès sa jeunesse, d'une liberté sagement limitée, il avait toujours détesté l'anarchie et la violence. Il était essentiellement conservateur et libéral, comme le sont, en France, tous les hommes instruits, sensés et intelligents, que l'esprit de parti ou l'intérêt personnel n'a pas aveuglés.

De 1830 à 1837 M. Vincens publia encore une *Notice sur les procédés du parlement d'Angleterre relativement à la législation du commerce des grains*, six articles, insérés d'abord dans la *Revue économique* puis réunis en une brochure de 125 pages, *sur l'organisation sociale et en particulier sur l'organisation industrielle*, un Mémoire *sur les sociétés par actions*, un *Etat des questions sur le colportage*, et une *Notice sur l'institution des prud'hommes*.

Le premier de ces écrits était un tableau succinct, mais clair et animé, des phases qu'avait traversées cette fameuse question du commerce des grains, jusqu'à l'adoption définitive de l'échelle mobile en 1828. Quant au second, c'est, à notre avis, ce que M. Vincens a produit de plus remarquable comme style et comme pensée. Il y réfutait les accusations portées contre l'organisation industrielle, non-seulement par les rêveurs et les utopistes des temps modernes, mais aussi par ces économistes de l'école sentimentale, qui ont inventé et mis en vogue, sous différentes formes, le socialisme philanthropique. On a recommencé bien souvent, depuis lors, cette défense de la société, pour répondre à des attaques sans cesse renouvelées ; mais personne, que nous sachions, n'a mieux réussi que M. Vincens à faire justice du pathos socialiste en l'analysant; personne n'a mieux su écraser les utopistes avec

la massue du sens commun. Il y aurait peu de chose à faire pour approprier cet écrit aux circonstances actuelles et pour en rendre la reproduction très-opportune et très-désirable. Nos lecteurs en jugeront par le fragment ci-après, qui résume et termine l'ouvrage :

« L'inégalité des situations et des biens est inévitable en ce monde, et pour cela le monde n'est pas à refaire. La plus vaine des prétentions serait celle de vouloir changer la société et ses rapports sur des plans étudiés. Le temps et la force des choses l'ont constituée ; c'est encore le temps et la force des choses qui réparent, qui réédifient, qui corrigent, même quand une révolution subite a produit un bouleversement.

« Il n'y a point d'*organisation* à donner à l'industrie. Lorsqu'on propose aux gouvernements d'y procéder, on leur demande ce qu'ils ne sont ni en droit ni en pouvoir de faire. Ici le mot d'organisation n'a aucun sens.

« L'industrie est une propriété, la libre disposition de cette propriété est un droit ; l'Etat ne saurait ordonner de l'industrie des citoyens, comme il institue ses tribunaux ou dispose de son armée. Il ne peut enrégimenter les manufacturiers, leur donner ses consignes, leur commander ses manœuvres.

« La concurrence des productions vaut mieux pour le public que le monopole. Leur surabondance même vaut mieux que leur rareté. La concurrence et la surabondance ont des inconvénients ; il est désirable que l'intérêt bien entendu des fabricants les détourne de la carrière si elle est trop remplie, ou les retienne sur la pente quand l'accélération devient excessive ; la leçon est trop dure quand on attend que l'excès se corrige par lui-même, en renversant les imprudents et les maladroits. Mais si un gouvernement entrevoit des moyens indirects de contrarier une tendance périlleuse vers une production exubérante, alors même il ne saurait trop prendre garde de se méprendre sur les effets imprévus qu'il s'expose à faire naître. Directement il ne peut rien ; car, comme il ne lui appartient pas de dire à l'un : « Sois fabricant » ; à l'autre : « Sois ouvrier », il ne peut pas mieux leur dire : « Ne le soyez point. Ils sont assez avant vous dans cette profession ; j'en ferme la porte. » La liberté de chacun a pour limites la liberté, mais non le privilége d'autrui ; et il ne faut pas citer, pour infirmer ce grand principe, l'exception assez malheureuse de certaines professions, qu'on a cru dangereuses entre des mains suspectes ou malhabiles.

« Le gouvernement ne peut non plus fixer le prix auquel se feront les marchés entre celui qui vend et celui qui achète, entre celui qui commande les travaux et celui qui se loue pour les exécuter. Entre eux tout doit se débattre sans contrainte ; l'autorité n'y a rien à faire, sinon à veiller à la conservation de cette égale liberté des parties contractantes, à réprimer la fraude ou la violence qui pourraient s'introduire dans le marché.

« Enfin, ne croyez pas que la liberté ait rendu les populations plus misérables ; tout atteste qu'elles vivent mieux qu'autrefois. Ne croyez pas que l'industrie qui, en se développant, a disséminé les jouissances, et qui alimente une si grande multitude d'agents, ait doublé le nombre des pauvres.

« Protégez le travailleur ; dégagez d'obstacles, tant que vous le pourrez, la voie du bien-être réel, de l'aisance relative pour les classes inférieures.

« Après cela, quoi qu'on en dise, *laissez faire.* »

Dans son mémoire sur les sociétés particulières, M. Vincens signalait l'insuffisance du Code de commerce à l'égard de ces sociétés, et les nombreux

abus qui s'étaient introduits dans la partique à la faveur de cette insuffisance de la loi. Nul ne pouvait écrire avec plus d'autorité que lui sur de telles matières, et nous ne résistons pas au désir de montrer, par une citation de plus, la position élevée qu'avait prise dès lors cette intelligence lucide, éclairée à la fois par la lumière de la théorie, par une connaissance approfondie des réalités et par un admirable sens pratique, dans des questions que l'ignorance, la routine, l'esprit de système et l'esprit de parti ont toujours embrouillées et embrouillent maintenant plus que jamais.

« Mes craintes, mes scrupules, dit M. Vincens, ne satisferont pas ceux qui veulent *du progrès à tout prix*, et qui appellent progrès tout ce que l'avidité et l'imprudence conseillent. Maintenant que les novateurs mêmes du dix-huitième siècle sont les retardataires du dix-neuvième, quiconque dit : *prenez garde* est stationnaire, rétrograde. Pour moi, je voudrais seulement qu'on marchât au lieu de courir, que l'on fît attention aux précipices, et qu'il y eût des garde-fous.

« Je souhaite très-vivement que notre agriculture s'améliore ; je sais qu'elle a besoin d'instruction et d'aisance ; un peu méfiant pour le genre d'encouragements que les agronomes amateurs lui font accorder, et pour l'apparat des leçons qui se font pour elle, j'aurais moins de confiance encore à l'utilité des billets de banque dont on voudrait l'enrichir. Ce ne sont pas des signes précaires qu'il faudrait lui montrer, mais des capitaux réels qu'il s'agirait d'amener et de fixer chez elle. Avec de vrais capitaux on aurait assez d'écus sans recourir à la monnaie fictive, à la lettre de change simulée, à l'escompte. Je concevrais, si l'on veut, des banques agricoles qui, absolument locales, feraient autour d'elles, aux cultivateurs solvables, des avances en argent, dont le bon usage serait connu dans le canton ; mais celles-là ne sauraient émettre des papiers de crédit.

« Je souhaite de même que les établissements industriels bien conçus obtiennent un libéral appui de la part des capitalistes.

« Mais, pour tout cela, que faut-il ?

« Que les hommes riches en argent veuillent enfin faire plus ample connaissance avec les entreprises qui ne rapportent *qu'une fois l'an*, et souvent même seulement après quelques années d'attente ; qu'on cesse de ne vouloir entendre qu'aux affaires où l'on entre et d'où l'on sort à volonté, et auxquelles on demande non pas une lente réussite, mais une vogue subite et l'occasion de revendre son intérêt aussitôt qu'on aura pu en grossir la valeur d'opinion.

« Arriverons-nous à ce point ? L'abondance des richesses circulantes doit le faire espérer ; elle doit forcer le capitaliste à rechercher les emplois durables pour une partie de son argent. Mais nous sommes impatients ; nous nous résolvons avec peine à nous séparer de nos fonds pour les perdre de vue pendant plusieurs années, comme le veut toute entreprise sérieuse. D'ailleurs, pour cela, il faut savoir de quoi il s'agit dans les affaires où l'on s'engage ; il faut les étudier, les connaître, s'intéresser à leur avenir, s'en occuper en un mot. Au contraire, il n'y a qu'à aller savoir ce qu'on dit à la Bourse, quand on ne place aujourd'hui que pour déplacer demain ; disposition paresseuse et égoïste, que les faiseurs de projets exploitent à merveille, en faisant toucher au doigt, d'heure en heure, le large profit des actions de leurs sociétés de quatre-vingt-dix-neuf ans. »

Les utiles et importants travaux de M. Vincens, joints à ses longs et loyaux ser-

vices, lui valurent quelques distinctions, qui nous paraissent bien légères lorsque nous les comparons à son mérite. Beaucoup en ont obtenu à moins de frais de plus hautes et de plus solides.

Décoré de la Légion-d'Honneur dès 1825, il fut promu, en 1836, au grade d'officier de l'ordre. En 1834, après avoir été revêtu longtemps du titre de maître des requêtes au Conseil d'État en service extraordinaire, il fut nommé conseiller d'État en service extraordinaire, autorisé à prendre part aux travaux des Comités et aux délibérations du Conseil. Lorsqu'il sentit que l'exercice de ses fonctions au ministère allait devenir un fardeau trop lourd pour sa vieillesse, il manifesta l'ambition, certes bien légitime, d'entrer au Conseil d'État comme membre effectif en service ordinaire ; mais il n'obtint cette satisfaction qu'en 1840, âgé déjà de 74 ans accomplis. C'était un peu tard pour commencer à jouir de quelque repos. Et encore, quel repos ! Attaché dès le principe au Comité des travaux publics et du commerce, il retrouvait là, sous d'autres formes, les occupations qui avaient rempli toute sa vie, et il leur consacra la meilleure part de ce qu'il lui restait d'énergie morale et de force intellectuelle.

Cependant il profita des loisirs que lui laissait cette nouvelle situation pour mettre au net et publier une Histoire de Gênes en trois volumes, dont il s'occupait depuis longtemps à rassembler les matériaux. On retrouve dans cet ouvrage, qui parut à la fin de 1842, cette clarté, cette exactitude consciencieuse, cette profonde moralité et cet esprit de justice qui distinguaient M. Vincens comme penseur et comme écrivain ; mais ces qualités ne suffisent pas pour faire un historien accompli, et, sans méconnaître en aucune façon le mérite incontestable de l'œuvre, nous devons avouer qu'elle ne satisfaisait ni par la pensée, ni par le style, aux exigences littéraires du genre. M. Vincens n'était ni assez artiste, ni assez philosophe pour écrire l'histoire ; il envisageait trop les événements et les institutions en homme de son siècle, avec les sentiments et les idées de son pays et de son temps ; il était trop porté, par sa tournure d'esprit naturelle et par les habitudes qu'il avait contractées pendant sa longue carrière active, à observer dans le développement des sociétés humaines plutôt l'action des petites causes que celle des grandes, plutôt les mobiles et les actes des individus que le mouvement général qui en résulte, plutôt enfin les scènes de détail que l'ensemble du tableau.

Après cette œuvre de longue haleine, M. Vincens, autant du moins que nous pouvons le savoir, n'écrivit plus rien, si ce n'est en 1843 un article, pour le *Journal des économistes*, *sur la cherté des grains de* 1811 *à* 1812. C'était une critique pleine de verve des mesures prises par Napoléon, à l'époque dont il s'agit, pour assurer l'approvisionnement de la ville de Paris pendant une année de disette.

L'acquisition d'un tel collaborateur eût été une bonne aubaine pour notre journal, mais nous arrivions trop tard. Bientôt les infirmités de la vieillesse vinrent affaiblir ou engourdir les facultés jusqu'alors intactes de M. Vincens. Il fut d'abord affligé d'une surdité qui lui inspira plusieurs fois le désir de quitter le Conseil d'État, désir, ou plutôt scrupule honorable, que ses collègues, appréciant combien leur était utile en mainte occasion le concours de sa vieille expérience, combattirent toujours. Puis vint la révolution de Février, bien capable, hélas ! d'ébranler la constitution d'un vieillard de quatre-vingt-quatre ans, dont elle froissait toutes les convictions et les sympathies.

M. Vincens ressentit avec une extrême vivacité le renversement de la monarchie fondée en 1830 et les désastreuses conséquences qui ne tardèrent pas à en découler. Au commencement de juillet 1848 il prit décidément sa retraite, et à dater de ce moment, la décadence de ses forces fit de rapides progrès, jusqu'à sa mort qui arriva le 29 mai 1850.

Émile Vincens avait été rejoint à Paris, en 1814, par son frère, M. Vincens Saint-Laurent, à qui une tendre amitié l'avait uni de tout temps, et que la réaction royaliste et catholique de 1815 avait déterminé à quitter Nîmes. Les deux familles vécurent ensemble, tantôt ne formant qu'un seul ménage, tantôt habitant au moins la même maison. De tous ces parents il n'avait conservé dans sa vieillesse que son neveu et sa nièce, M. et Mme Vincens Saint-Laurent, qui le vénéraient et le chérissaient comme un second père, et qui l'ont entouré de leur affection et de leurs soins pendant les dernières années de sa vie. Sa femme était morte en 1819, son frère en 1825, et il avait perdu; en 1836 sa fille unique, alors veuve sans enfant de M. Jean-Jacques Guizot, frère de l'homme d'État qui a illustré ce nom.

Le caractère exclusivement scientifique de ce journal ne nous permet pas d'entrer dans plus de détails sur la vie privée de M. Vincens, sur ses qualités morales et ses relations individuelles. Nous mentionnerons seulement un fait, qui appartient d'ailleurs à sa vie publique, c'est qu'il se fit constamment aimer de tous les employés travaillant sous ses ordres. Plein de douceur et de bienveillance dans ses rapports avec eux, toujours prêt à les soutenir auprès du ministre lorsqu'ils avaient de justes réclamations à faire, il leur inspirait un attachement presque filial, qui a survécu chez plusieurs d'entre eux aux relations journalières de la vie de bureau.

Cette courte notice paraîtra-t-elle encore trop longue à nos lecteurs? Nous le craignons. Les hommes utiles sont si peu appréciés, si peu connus en dehors de la sphère plus ou moins étroite dans laquelle ils se meuvent! Les morts, surtout à Paris, sont si vite oubliés! Avant que votre tombe soit refermée, les vides que vous avez laissés dans l'État et dans la société sont déjà remplis; vous êtes remplacés partout, jusque dans le cœur de vos amis et de vos proches. Qu'importent, d'ailleurs, les faits et gestes d'un personnage tel que M. Vincens à cette foule de survivants qui ne croient ni à la vertu ni au patriotisme, qui doutent de tout et rient de tout? La moindre anecdote sur quelqu'une des idoles du jour ferait bien mieux leur affaire.

Notre but n'était au surplus que d'allumer sur la tombe de M. Vincens une modeste lampe funéraire, car il eût été plus mécontent que personne s'il avait pu croire qu'on essayât après sa mort de faire du bruit autour de son nom et de lui tresser des couronnes qu'il n'avait point ambitionnées. Les hommes utiles sont les derniers à s'apercevoir et à s'indigner de l'indifférence d'un public au service duquel ils ont consacré tous les instants de leur vie.

A. E. C.

DU DROIT A L'OISIVETÉ

ET

DE L'ORGANISATION DU TRAVAIL

DANS LES RÉPUBLIQUES GRECQUES ET ROMAINE,

PAR M. MOREAU CHRISTOPHE.

Peu versés dans les matières économiques, la plupart des historiens ne nous ont guère donné que la mise en scène de l'antiquité ; ils nous ont montré les orateurs à la tribune aux harangues, le peuple dans les comices, les armées sur les champs de bataille ; ils nous ont raconté fort au long les querelles de Marius et de Sylla, de César et de Pompée, d'Octave et d'Antoine ; ils nous ont appris qu'Annibal était borgne et qu'Alexandre tenait la tête penchée sur le côté, ce qui faisait qu'aucun de ses courtisans ne s'avisait de tenir la tête droite ; mais ils ont négligé de nous dire, ou ils nous ont dit fort mal, comment vivait tout ce monde-là ; quels étaient les moyens d'existence et la condition de la masse du peuple ; comment aussi s'étaient creusées les inégalités profondes qui séparaient les différentes classes des sociétés anciennes. Cette partie positive de l'histoire a été généralement laissée dans l'ombre ; en sorte que les jeunes gens, au sortir du collége où ils ont été saturés de grec et de latin, ne connaissent que la légende héroïque de l'antiquité. Nous n'avons pas besoin de nous étendre sur les inconvénients de cette manière de présenter l'histoire ou plutôt de la tronquer : les ravages que la passion inconsidérée de l'antiquité a causés parmi nous ne sont, hélas ! que trop visibles. Combien de gens, sans être des Gracques, veulent des lois agraires ! Combien d'autres songent à rouvrir l'ère des Césars ! Funestes réminiscences de collége !

Dans ces derniers temps, toutefois, l'étude de l'antiquité a réalisé de notables progrès. Quelques bons ouvrages ont été publiés sur les institutions économiques des sociétés anciennes. Nous citerons en première ligne l'*Histoire de l'esclavage*, par M. Wallon, les *Recherches sur l'abolition de l'esclavage en Occident*, par M. E. Biot, les *Mémoires sur les secours publics et sur la police chez les Romains*, par M. Naudet, etc. M. Moreau Christophe vient d'apporter aussi son contingent de recherches à cette étude. Le livre que nous avons sous les yeux renferme des renseignements nombreux et intéressants sur la situation des différentes classes de la société dans l'antiquité.

M. Moreau Christophe a étudié principalement la société romaine. Examinons brièvement, en le prenant pour guide, le développement et les transformations économiques de cette société, qui a joué un si grand rôle dans le monde. D'abord, les Romains furent, en grande majorité, guerriers et agriculteurs. Romulus fixa à deux *jugera* (le jugerum représentait un peu moins de vingt-cinq ares) la quantité de terre assignée à chaque citoyen. Plus tard, après l'expulsion des rois, vers l'an

---

[1] Un vol. in-8, chez Guillaumin. 1899.

500 avant notre ère, cette quantité fut portée à sept *jugera*. On voulait que l'étendue de la terre ne dépassât jamais la mesure des forces du père de famille, afin que celui-ci pût cultiver lui-même son champ. Manius Curius, le vainqueur des Samnites, déclarait citoyen dangereux celui à qui ce lot ne suffirait point. Les citoyens les plus illustres conduisaient eux-mêmes la charrue. L'exemple de Cincinnatus est célèbre. Régulus, à la tête de l'armée d'Afrique, demandait son rappel, en alléguant que la mort de *son* esclave et l'infidélité de *son* mercenaire laissaient son petit champ dans l'abandon et sa famille dans la détresse. Mais bientôt les inégalités naquirent. La guerre en fut la principale source. Les citoyens qu'elle arrachait à leurs foyers laissaient leurs champs incultes, et, à leur retour, ils étaient réduits à emprunter de quoi nourrir leurs femmes et leurs enfants, jusqu'à la campagne suivante. On leur prêtait à gros intérêts, et comme la personne du débiteur répondait de sa dette, la terre et son propriétaire passaient fréquemment entre les mains du créancier. L'inégalité du partage des terres conquises contribua encore à pousser à un point extrême l'inégalité des fortunes. Au temps de Cicéron, sur une population totale de 450,000 citoyens, on en comptait à peine 2,000 qui eussent quelque chose, *qui rem haberent*; plus de 320,000 étaient inscrits sur les registres des indigents. Déposédés successivement par les grands propriétaires, les petits cultivateurs avaient reflué vers la ville, mais là encore ils avaient retrouvé la concurrence des bras esclaves. Quelques métiers étaient, à la vérité, exercés par des bras libres. Des jurandes existaient à Rome depuis un temps immémorial. On faisait remonter leur organisation jusqu'à Numa : « Numa, dit Plutarque, constitua à part dans la cité, les arts des joueurs de flûte, des fondeurs en or, des forgerons, des teinturiers, des cordonniers, des corroyeurs, des ouvriers en airain, des potiers; il réunit tous les autres arts en un même corps, leur donna une même organisation, et leur attribua des colléges, des assemblées et des rites sacrés, appropriés à chaque genre. » Mais par ce seul fait que les mêmes professions étaient exercées *ex æquo* par des esclaves, on les considérait comme viles. D'ailleurs, la concurrence des esclaves les rendait fort peu profitables pour les hommes libres. Ceux-ci ne se résignaient donc qu'à la dernière extrémité à faire œuvre de leurs mains. Mais comment subsistaient-ils? Ils subsistaient, pour la plupart, du produit de l'annone et de la sportule, des distributions ordinaires et extraordinaires de vivres, du trafic de leurs votes, et ils passaient leur vie dans les comices, dans les jeux publics, dans les bains, dans les lupanars et dans des tavernes de bas étage nommées *popinæ*.

M. Moreau Christophe décrit avec détail ce qu'il nomme l'organisation de l'oisiveté citoyenne à Rome et à Athènes. Dans un autre ouvrage [1], il s'est principalement occupé des moyens de subsistance de la foule des hommes libres; dans celui-ci, il s'occupe plus spécialement de leurs amusements. Il consacre plusieurs chapitres aux fêtes publiques, aux jeux du Cirque, aux jeux scéniques, aux lupanars, aux bains, aux *popinæ*, etc. Les fêtes publiques étaient très-nombreuses. L'empereur Antonin en supprima plusieurs; cependant il en restait encore cent trente-cinq sous son règne. Les comices absorbaient plus de temps encore. Le nombre des jours comitiaux ne s'élevait pas à moins de cent soixante-dix par an. Les comices se tenaient au Forum pour les délibérations législatives et judiciaires; et, hors de Rome, au Champ-de-Mars, pour les élections des magistrats. Les élections procuraient d'assez beaux bénéfices à ceux qui y prenaient part. Au temps de Cicéron, Verrès, dans une élection d'édiles, distribua 500,000 sesterces (plus de 100,000 fr.). En l'an 699,

[1] *Du problème de la misère et de sa solution dans l'antiquité païenne*, 1 vol. in-8.

une élection consulaire coûta 10 millions de sesterces (plus de 2 millions de francs). Appius parle d'élections qui ont coûté le double. La spéculation n'en était pas moins bonne pour la plupart des candidats, car les peuples vaincus payaient amplement la carte des élections de la ville souveraine.

Au-dessous de cette masse libre, dont la guerre, la politique, les jeux et les fêtes remplissaient la vie, travaillait et geignait la population esclave. La situation de cette classe opprimée des sociétés anciennes fait l'objet de la seconde partie du livre de M. Moreau Christophe.

Dans les commencements, l'esclavage conservait à Rome sa forme patriarcale. Ce n'était alors qu'une sorte de domesticité. Le maître mangeait avec ses esclaves. Mais l'inégalité croissante des fortunes rendit bientôt plus profonde la séparation qui existait entre le maître et l'esclave. Les conquêtes de Rome, en augmentant considérablement le nombre des esclaves, contribuèrent encore à avilir moralement et matériellement cette marchandise. Après une conquête, on vendait des populations entières. C'est ainsi que furent mis en vente cent cinquante mille Epirotes condamnés à l'esclavage par Paul Emile, cinquante mille habitants de Carthage et les débris des vaincus de Numance. Le commerce des esclaves avait pris une grande extension dans tout le bassin de la Méditerranée. Un grand marché d'esclaves se tenait à Rome. On les y amenait de différentes contrées. Ils portaient, pendu à leur cou, un écriteau sur lequel leurs qualités étaient détaillées. Ceux qui venaient d'au delà des mers avaient les pieds marqués à la craie et leurs oreilles étaient percées. On les vendait à l'essai ou à forfait. Après une conquête, les esclaves se donnaient presque pour rien. Plutarque nous apprend que dans le camp de Lucullus un esclave fut vendu 4 drachmes, environ 3 livres 10 sous. A Rome, un esclave ordinaire pour la ville coûtait environ 2,240 sesterces ou 500 drachmes (446 fr.) ; les esclaves employés aux travaux de l'agriculture se payaient 6,620 sest. ou 1,500 drachmes (1,340 fr.) et au-dessus. Quelques-uns allaient jusqu'à 8,000 sesterces (1,500 fr.). Les plus chers étaient les esclaves instruits dans les arts libéraux. Cicéron parle d'un histrion estimé plus de 100,000 sesterces (20,460 fr.) ; et Pline, d'un grammairien payé 200,000 sesterces (40,900 fr.). Le nombre des esclaves que possédaient certains particuliers à Rome et à Athènes était considérable. Platon dit qu'un homme riche ne pouvait avoir moins de cinquante esclaves. Philoménide en possédait trois cents, Hipponique six cents; Nicias, mille dans ses mines seulement; Smindidrès, trois mille. A Rome, le riche Scaurus avait quatre mille esclaves à la ville et autant à la campagne. Athénée prétend que quelques Romains en possédaient jusqu'à vingt mille.

Il y avait deux grandes catégories d'esclaves, les esclaves privés, *servi privati*, appartenant à des particuliers, et les esclaves publics, *servi publici*, appartenant aux villes ou à l'Etat. Ceux-ci travaillaient dans les mines, dans les carrières, dans les arsenaux; ils étaient employés au service des assemblées, des distributions publiques, à la police des jeux. Les esclaves des particuliers, ou privés, se divisaient en esclaves urbains et en esclaves ruraux : *mancipia urbana*, *mancipia rustica*. Les esclaves urbains se subdivisaient encore en deux classes : les esclaves domestiques, *officiales*, et les esclaves industriels, *fabriles*.

M. Moreau-Christophe consacre deux chapitres pleins d'intérêt à l'organisation du travail servile industriel, et à celle du travail servile agricole.

De grands ateliers industriels étaient exploités par des esclaves, sous la direction d'un contre-maître, surveillé à son tour par le maître. A Athènes, le père d'Isocrate exploitait une fabrique d'instruments de musique; le père de Démosthène, deux manufactures, l'une d'armes, l'autre de siéges, à l'aide d'ouvriers esclaves. A Rome, les plus riches sénateurs possédaient des usines, mises en activité de la même manière. D'autres avaient pour spécialité de louer des esclaves. Le riche Crassus pos-

sédait tout un assortiment d'esclaves, lecteurs, écrivains, orfévres, argentiers, cuisiniers, etc., dont la location lui procurait de grands profits. Le même Crassus possédait encore un bataillon de cinq cents esclaves, appartenant aux diverses professions qui constituent l'industrie du bâtiment, et il les utilisait d'une manière fort originale. Quand il apprenait que quelque maison était en feu, il accourait pour offrir de l'acheter. On comprend que l'immeuble diminuait singulièrement de prix dans un pareil moment. Le marché conclu, Crassus lâchait ses cinq cents esclaves qui éteignaient l'incendie et réparaient la maison. C'est par ce procédé qu'il devint propriétaire de tout un quartier de Rome.

Sous le régime de la grande propriété agricole, les esclaves furent soumis à une discipline rigoureuse, et livrés à la merci d'intendants subalternes qui enchérissaient encore sur la tyrannie des maîtres. Les exploitations agricoles avaient pour centre une *villa* qui se composait de trois parties distinctes : l'*urbana* ou le *prætorium*, réservé à l'habitation du maître; la *rustica*, destinée aux esclaves et aux animaux; et la *fructuaria*, employée à serrer les récoltes. Les esclaves enchaînés, et c'était le plus grand nombre, couchaient dans une prison souterraine nommée *ergastulum*. Il y avait plusieurs ergastules à côté les uns des autres. Chacun renfermait une escouade de dix ou quinze esclaves. Les esclaves ruraux, sans chaînes, couchaient dans un bâtiment spécial où on leur appliquait le système cellulaire de nuit. La chaîne qui retenait les esclaves la nuit les suivait le jour au travail. Un collier de fer au cou, des anneaux de fer aux pieds étaient pour eux l'accessoire obligé de la bêche, de la serpe ou de la charrue. Les esclaves des champs en avaient reçu le nom de race ferrée, *ferratile genus*. Tous les travaux de la villa étaient exécutés par des esclaves, sauf ceux de la moisson, pour lesquels on prenait des ouvriers supplémentaires, ordinairement de condition libre. Les châtiments les plus cruels atteignaient les esclaves insoumis. Des chercheurs jurés, *fugitivarii*, poursuivaient les fugitifs. Une récompense était accordée à qui les ramenait; des peines sévères étaient infligées à qui leur donnait asile. L'esclave ressaisi était marqué au front. Le maître pouvait encore le livrer aux sanglantes exécutions de l'amphithéâtre, le faire jeter dans un puits, dans un four, ou bien, s'il voulait en faire un plus frappant exemple, il le faisait mourir en croix, ou brûler dans une robe de poix. Si un maître était tué dans sa demeure, et que le meurtrier ne fût pas découvert, tous ses esclaves pouvaient être mis à mort. Tacite parle d'un cas où 400 esclaves furent exécutés pour ce motif.

Un si abominable régime ne pouvait manquer de soulever de nombreuses révoltes parmi les esclaves. On trouve, dans l'histoire romaine, dix guerres ou révoltes serviles. La sixième et la septième, conduites par Eunus le Syrien et Athênion, et la huitième, conduite par Spartacus, furent les plus terribles. La révolte de Spartacus fut commencée par 78 gladiateurs qui avaient été voués aux sanglants divertissements du peuple romain. Spartacus défit successivement cinq armées prétoriennes ou consulaires, deux préteurs, un proconsul, deux consuls, des légats sans nombre. A la fin, Crassus marcha contre lui avec huit légions et le vainquit. Mais jamais Rome n'avait couru un si grand péril.

A la longue, des changements considérables survinrent dans ce régime, d'abord par le fait des affranchissements. Les esclaves pouvaient amasser un pécule. Souvent, dit M. Moreau-Christophe, le pécule était l'unique fruit de l'épargne de l'esclave, de son épargne sur la seule chose qui parût être à lui, sa nourriture. C'était ce qu'il en avait rogné once par once, ce qu'il se dérobait, en quelque sorte, à lui-même en trompant sa faim; c'était encore ce qu'il prenait sur son repos, par un travail exagéré, en trompant sa lassitude. Souvent aussi le pécule de l'esclave était le résultat de son savoir-faire dans l'art de dérober adroitement, et de mettre de côté ce qu'il prélevait sur l'inexpérience, l'incurie ou l'inattention de son maître. Quoi

qu'il en soit, le maître avait intérêt à respecter cette misérable épargne de l'esclave, parce qu'elle était un stimulant au travail. Quand l'esclave avait amassé une somme suffisante, il se rachetait. Les affranchissements se multiplièrent au point que Tacite, au livre XIII de ses *Annales*, déclare que le peuple n'était plus composé que d'affranchis. D'un autre côté, le régime des grandes exploitations agricoles, *latifundia*, étant devenu funeste à l'agriculture, il y eut une tendance générale à diviser les terres et à les donner à cultiver à d'anciens esclaves, moyennant une simple redevance. Enfin, sous l'empire, la souveraineté s'étant concentrée en une seule main, on s'efforça d'attirer vers les travaux de l'industrie et de l'agriculture les masses, qui passaient naguère leur vie au forum ou au Champ-de-Mars. Des fabriques impériales furent fondées, des jurandes organisées. Chacun fut tenu de s'incorporer dans un métier; et, une fois incorporé, on ne pouvait plus changer d'état. L'exposé de cette grande transformation économique occupe la dernière partie du livre de M. Moreau-Christophe.

Voici maintenant quelles sont nos observations critiques, au sujet du savant ouvrage dont nous venons de donner une analyse imparfaite.

1° Nous croyons, avec M. Naudet, dont les observations critiques se trouvent placées dans l'appendice de l'ouvrage, avec la réponse de l'auteur, que ce titre « Droit à l'oisiveté » n'est pas très-judicieusement choisi. Le peuple de Rome n'était pas complétement oisif. Dans les premiers temps, il était à la fois agriculteur et guerrier. Plus tard, il s'occupa de gouverner le monde, et ce n'était pas non plus une petite besogne. Les Romains ont rempli, à leur profit sans doute, mais enfin ils ont rempli les fonctions de gendarmes et de juges du monde civilisé. Il y avait à Rome un véritable atelier politique qui, pour coûter fort cher, n'en avait pas moins une utilité incontestable. Le monde défendu pendant plusieurs siècles contre les invasions des barbares, la paix intérieure maintenue des rives du Danube aux frontières du Sahara, et de l'Océan jusqu'à l'Euphrate, la justice rendue d'après un Code, le plus parfait que nous ait légué l'antiquité; ce sont là des services dont il est juste de tenir compte aux Romains.

2° M. Moreau-Christophe affirme, avec un grand nombre d'autres écrivains, que l'esclavage a été un *progrès*; qu'avant de réduire ses ennemis en esclavage on les tuait. Ceci est tout simplement de la fantaisie historique. Si l'on a massacré ses ennemis avant l'introduction de l'esclavage, on les a massacrés aussi après. Il est au moins douteux que l'esclavage ait rendu les guerres moins sanglantes, et il les a certainement rendues plus fréquentes. Que se passe-t-il, en effet, sur la côte d'Afrique, depuis que les Européens y font la traite ? Alléchés par l'appât des bénéfices du commerce des esclaves, les peuples belliqueux de la côte se sont mis à exécuter régulièrement des razzias d'hommes chez leurs voisins plus paisibles. La chasse aux esclaves s'est organisée sur une immense échelle jusque dans l'intérieur des terres. Est-ce là un progrès? Et, n'avons-nous pas quelque raison de croire que la même cause a dû produire les mêmes résultats dans l'antiquité ? Moutons de Panurge de l'histoire, n'allez donc pas sans cesse répétant ce stupide et abominable mensonge que l'esclavage a été un progrès !

3° Ceci est une observation qui concerne la forme et non le fond de l'ouvrage. A notre avis, M. Moreau-Christophe s'est trop laissé impressionner par le langage des socialistes modernes. Les mots : droit au travail, droit à l'oisiveté, et autres de même fabrique, reviennent beaucoup trop souvent sous sa plume. Ne va-t-il jusqu'à mettre dans la bouche de Romulus cette formule née d'hier : la propriété c'est le vol ? Est-ce que Romulus s'occupait de définir la propriété? C'est ainsi que les peintres des siècles passés ont donné aux personnages de la Bible les costumes de leurs contemporains. Dans le *sacrifice d'Abraham*, de Luc de Cranach, qui est au Louvre, Abraham apparaît costumé en bourgmestre, et, dans le fond du tableau, on

aperçoit le clocher d'une église. Mais, faire tenir à Romulus le langage de M. P. J. Proudhon, n'est-ce pas commettre un anachronisme pour le moins aussi choquant que de costumer Abraham en bourgmestre ?

4° M. Moreau-Christophe a un peu trop abusé des citations. Certains endroits de son livre forment une véritable marqueterie, où le texte de l'auteur n'occupe que la petite place. Il faut des citations, mais il n'en faut pas trop.

Malgré ces taches, après tout fort légères, le livre de M. Moreau-Christophe doit être rangé au nombre des plus instructifs et des plus agréables à lire. On y apprend l'antiquité beaucoup mieux que dans mainte histoire en renom. Nous croyons donc qu'en l'écrivant M. Moreau-Christophe a rendu un service réel à l'histoire et à l'économie politique.

G. de M.

NON PLUS OU NON PAS!

A Monsieur le ministre du commerce.

Monsieur le ministre,

J'estime que le Conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce vous a mis dans un grand embarras en vous exprimant le vœu suivant :

« Que l'économie politique soit désormais enseignée par les professeurs rétribués par le gouvernement, non plus au seul point de vue théorique du libre échange, ainsi que cela a eu lieu jusqu'ici, mais surtout au point de vue des faits et de la législation qui régit l'industrie française. »

Libre échange veut dire échange libre, n'est-ce pas; donc troc libre, achats libres, ventes libres, liberté des transactions, liberté du travail, liberté d'user des fruits de son travail, tout cela est synonyme. Or, n'est-il pas vrai que la liberté d'user des fruits de son travail, c'est la *propriété?* Comment concevez-vous qu'un professeur d'économie politique puisse prendre un autre point de vue, un autre but, un autre idéal que la liberté des échanges ?

« La liberté du commerce est un corollaire du droit de propriété. » (Turgot.)

« La Propriété est la base de toute société. » (Quesnay.)

Impossible de nier de tels axiomes.

Comment allez-vous faire pour résoudre le problème que vous a posé le Conseil général ? Comment allez-vous trouver un autre point de vue ?

Or, je ne pense pas que vous vouliez nous indiquer le point de vue communiste, celui d'après lequel on peut violer la propriété, la liberté du travail et celle des transactions.

Il s'agit, direz-vous, de Protection ? J'entends bien : protection par voie de douanes, droits, prohibitions, empêchements, obstacles à la frontière ; à la frontière par où s'écoule le fruit du travail d'un grand nombre ;

empêchements et obstacles à mon travail, empêchements et obstacles à ma propriété, à ma liberté, à l'égalité, à la justice.

Mais, ajouterez-vous peut-être (en écartant la question de principe), ceux qui ont établi la protection ont cru bien faire, ont cru ne nuire à personne.

Qu'ils aient cru faire du bien à eux-mêmes, nul ne le conteste. Qu'ils aient cru faire du bien à d'autres, c'est ce qui peut être vrai pour d'aucuns, c'est ce qui est très-douteux pour d'autres. Qu'ils aient cru ne nuire à personne, c'est ce qui est encore vrai pour quelques-uns et très-contestable pour d'autres.

Que la protection douanière ait profité quelque temps aux premiers protégés; qu'elle ait nui à leurs successeurs et notamment aux classes ouvrières; quelle pèse actuellement sur toutes les industries comme une atmosphère de plomb; qu'elle ne profite plus qu'à un très-petit nombre de privilégiés au grand détriment de toutes les branches de la production, et de la population tout entière : voilà ce que nous soutenons.

Vous dites : ce sont les économistes qui avancent ces assertions, et j'entends des agriculteurs, des manufacturiers, qui soutiennent le contraire.

C'est juste, monsieur le ministre; mais d'abord il y a aussi des agriculteurs, des manufacturiers, des négociants qui réclament la liberté du commerce ; il y a de plus des peuples qui la pratiquent relativement à nous à des degrés différents : la Toscane, la Suisse, les Etats-Unis, l'Angleterre. — Ensuite, puisque deux assertions sont en présence, elles doivent être discutées, et c'est d'après cette discussion, poursuivie depuis un siècle, que les professeurs d'économie politique se sont formé une conviction. Or, de ce que leur conviction est la même que celle des autres économistes qui ne professent point; la même que celle de Quesnay, Gournay, Dupont de Nemours, Morellet, Turgot, Adam Smith, Malthus, Ricardo, J.-B. Say, Mill, Rossi, Storch, Destutt de Tracy, et de tous les hommes de science et de conscience, de tous les hommes les plus éminents qui se sont occupés de questions économiques ; — la même que celle de la majorité de la première Constituante et de la Convention; la même que celle d'hommes d'Etat comme Turgot, Huskisson, Robert Peel, Cobden, — la trouverez-vous plus répréhensible ?

Que si vous ajoutez qu'en fait les échanges ne sont pas libres ; et que de ce manque de liberté sont issus des phénomènes et des complications économiques, des intérêts respectables, des préjugés intraitables avec lesquels un gouvernement doit parlementer ? Oh ! alors je n'ai rien à répondre, rien si ce n'est qu'il vous incombe à vous homme politique d'éclairer les préjugés et de travailler au retour de doctrines naturelles ; — mais si vous alliez m'ordonner de ne pas appeler les choses par leur nom, de ne pas dire ce que je vois, ce que je sens, le résultat de mes études, la pensée des philosophes mes maîtres ; je vous dirai :

Citoyen ministre, destitue, mais écoute :

Vous vous impatientez peut-être, et vous me dites, après le Conseil général :

Mais malheureux, je ne veux pas te destituer, je veux seulement que tu étudies les faits.

— Je ne fais pas autre chose, Monsieur le ministre ; et les faits me chevillent tous les jours davantage la doctrine de la liberté commerciale dans la tête. Plus j'approfondis, par exemple, les faits des voies de communication, et plus je vois que la locomotive, le rail et la vapeur rendent une réforme douanière urgente.

— Mais au moins, n'attaque pas la législation de ton pays.

— Malgré tout le respect que je vous dois, Monsieur, puis-je faire autrement ? Voilà des faits (vous m'ordonnez de les étudier) ; je les tourne, je les retourne, je les interroge, je répète ce qu'ils me disent, et s'ils me prouvent que le législateur de mon pays n'a pas toujours été bien inspiré, je le proclame, en ajoutant qu'il faudrait appeler l'attention de toute la jeunesse sur les questions d'économie politique, afin que les Français arrivassent aux affaires avec plus de science et moins de préjugés ; en ajoutant que les bonnes réformes sont celles qu'accepte l'opinion publique convenablement préparée par une presse et un gouvernement éclairés.

— Mais si c'est ainsi, je créerai des chaires à protection. Je nommerai des professeurs qui feront des cours d'économie politique au point de vue de la protection.

— Prenez garde, Monsieur le ministre, dans ce cas vous dépasseriez les limites du vœu sur lequel vous voulez vous appuyer. C'est par erreur, vous avez déjà dû vous en apercevoir, que vous avez cru dans votre réponse aux constructeurs, que le Conseil avait voté le vœu de l'économie politique enseignée *non pas* au point de vue... C'est *non plus au seul point de vue* qu'il a dit. *Non pas* estropie la phrase ; il n'est pas dans le projet de vœu proposé ; vous ne l'avez pas lu dès la discussion ; et la langue vous a fourché quand vous avez mis aux voix, ou plutôt le sténographe a mal entendu, ou bien encore il a mal reproduit. Erreur ne fait pas compte.

Au reste, peu importe que vous leur ordonniez d'exposer *ex æquo* les théories du libre échange et de la restrction ; ou que vous leur ordonniez de prêcher exclusivement la restriction, les nouveaux professeurs soutiendront-ils le principe de propriété ?

— Certainement.

— Et le principe de justice ?

— Certainement.

— Et la liberté du travail proclamée par la Constitution ?

— Certainement.

— Et l'intérêt général ?

— Certainement.

— Et l'intérêt du consommateur, et celui du Trésor ?

— Certainement.

— Rechercheront-ils de bonne foi les conditions du progrès de la production agricole et manufacturière, du bien-être des travailleurs, du développement commercial de notre pays, de l'agrandissement des débouchés!

— Certainement ! certainement !...

— Alors je vous prédis qu'un beau jour MM. Mimerel et Lebeuf s'apercevront que leur professeur s'est transfiguré, que le malheureux s'est assimilé, malgré eux, les funestes doctrines d'Adam Smith et de J.-B. Say, et ils se verront de nouveau obligés de demander ou sa destitution à votre successeur, ou la suppression de sa chaire à la Commission des finances.

Avez-vous remarqué, Monsieur le ministre, que vous-même, et le Conseil général, avez fait des vœux au point de vue du libre échange ? Voyez, le Conseil n'a-t-il pas voté, sur votre proposition, cette année :

La libre entrée des produits de l'Algérie ;

La diminution des droits à l'entrée sur les sucres coloniaux et étrangers, et sur les cafés ;

La suppression des droits à la sortie sur les soies gréges et moulinées ;

Le remplacement du droit par tête par le droit au poids sur bestiaux ?

Dans quel but tout cela ? Dans le but de laisser entrer plus de céréales, plus de laine, plus d'huile venant d'Algérie, plus de sucre et plus de café venant des pays tropicaux, plus de bestiaux venant d'Allemagne : dans le but de laisser sortir plus de soie de France.

Ou je n'y connais rien, ou tout cela est du libre échange soit complet, soit partiel.

Pourquoi avait-on mis ces obstacles à l'échange ? Par suite des théories de la balance du commerce et de la protection. Pourquoi les supprime-t-on ou les diminue-t-on ? Par suite de raisons de plus saine économie politique, de raisons du libre échange !

En vérité, je vous le dis, Monsieur le ministre, vous êtes, vous aussi, suspect à ces messieurs ; et je ne serais pas étonné s'ils travaillaient à vous faire « casser aux gages », selon l'élégante expression de M. Darblay, pour avoir quelquefois comme professeur, comme ministre, sinon parlé ou administré au point de vue d'une plus grande liberté du travail et de l'échange ; au moins pour avoir critiqué les lois de votre pays, pour avoir prêché la moindre petite réforme, et pour avoir ainsi, selon ces messieurs, semé la haine entre les citoyens, provoqué à la désobéissance aux lois et à la résistance à leur exécution, crimes prévus par les articles, etc...

JOSEPH GARNIER.

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

DISCOURS DE M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, PRÉSIDENT. — NOTICE SUR CABANIS, PAR M. MIGNET. — RÉSULTAT DES CONCOURS.

Les séances publiques de l'Académie ont repris leur régularité, qu'avaient troublée les événements politiques. La séance de cette année a eu lieu à son époque ordinaire, c'est-à-dire le 15 juin dernier. Comme toujours, elle avait attiré un nombreux auditoire, aussi curieux de connaître le résultat des importants travaux que l'Académie provoque par ses concours ou accomplit par elle-même, que d'assister à la lecture de la notice que le secrétaire perpétuel, M. Mignet, consacre chaque année au souvenir d'un des anciens membres de l'Académie. Si la notice du secrétaire perpétuel n'était qu'un vain éloge de la vie et des travaux de celui qu'elle a pris pour sujet, elle perdrait beaucoup de son intérêt. L'Académie des sciences morales et politiques reproduirait ce qui se passe à l'Académie française, où chaque membre est loué deux fois, le jour de sa réception et celui où son successeur est installé à son tour. Mais il y a dans ces notices, déjà nombreuses, par lesquelles l'illustre historien de la Révolution française perpétue le souvenir de ses confrères, une appréciation complète du personnage dont il s'occupe, et l'on est toujours assuré de rencontrer en elle non-seulement une biographie, mais encore un tableau complet de l'époque et des doctrines scientifiques au milieu desquelles il s'est élevé et a grandi. Cette observation est confirmée par les notices précédentes de M. Mignet sur Sieyès, Rœderer, Talleyrand, Daunou, Rossi, etc.; elle le serait encore, s'il était nécessaire, par la notice qu'il vient de lire sur la vie et les travaux de Cabanis.

La fin du siècle dernier présente ce singulier tableau d'une société élégante, polie, lettrée, et dans laquelle les travaux de la pensée recevaient, par les succès éclatants du monde et une influence incontestable sur l'opinion publique, toute la récompense désirable. Et cependant on voit cette société mécontente, inquiète, préparer de toute la puissance de ses lumières une révolution qui va la bouleverser. Les faits accomplis dans l'ordre politique avaient été préparés et rendus nécessaires dans l'ordre des idées. La révolution était faite, ou du moins rendue inévitable, avant l'apparition des Assemblées qui changèrent les formes politiques de la France. Cabanis se rattache à cette société dont les plus illustres représentants se réunissaient dans les salons de Mme Helvétius, et dont faisaient partie d'Alembert, Diderot, d'Holbach, Condorcet, Condillac, Thomas, Turgot, Franklin. Ce fut là que se fixèrent pour lui une carrière et des études dont la direction avait été longtemps incertaine. Tourmenté par la maladie, encouragé par les propositions d'un médecin célèbre de l'époque, Dubreuil, il se fit médecin et obtint dans cette voie d'éclatants

succès. Rapproché de Mirabeau par les événements politiques, uni à lui par une étroite amitié, il disputa vainement à une fin prochaine l'organisation fatiguée du tribun qui avait ébranlé l'antique monarchie française, et qui se préparait, au moment de sa mort, à la soutenir de sa puissante éloquence. Mais, chez Cabanis, la gloire du médecin s'efface devant celle de l'écrivain et du philosophe, et c'est ce dernier mérite qui est l'objet principal des appréciations de M. Mignet.

On doit à Cabanis un vaste travail sur l'*Éducation nationale*, qu'il avait préparé pour Mirabeau, et qui embrassait quatre discours, une dissertation sur la *Certitude de la médecine*, des *Observations sur les hôpitaux*, publiées de 1789 à 1790 et destinées à en changer l'organisation; des *Principes et vues sur les secours publics* en 1792; un écrit sur les *Révolutions de la médecine*, publié en l'an III, et qui contribua à la réorganisation de l'enseignement médical. Ce dernier ouvrage contenait déjà le germe de son propre système; il le laisse entrevoir, lorsqu'il dit : « La médecine et la morale reposent sur une base commune, sur une connaissance physique de la nature humaine. C'est dans la physiologie qu'elles doivent chercher la solution de tous les problèmes, le point d'appui de toutes leurs vérités. De la sensibilité physique découlent les idées, les sentiments, les passions, les vertus, les vices. La source de la morale est dans l'organisation humaine, dont dépendent et notre faculté et notre manière de sentir. » Telle est l'idée que Cabanis développe plus tard dans douze Mémoires sur les *Rapports du physique et du moral* de l'homme, dont les six premiers avaient été lus à l'Académie des sciences morales et politiques. Cabanis appartenait à l'école de Locke et de Condillac qui, suivant M. Mignet, « d'une manière beaucoup trop étroite, subordonnait l'entendement de l'homme à ses sens, ramenait ses idées à ses sensations, réduisait ses droits à ses besoins, et fondait ses devoirs sur ses intérêts. Il en pratiqua la méthode, mais en la maniant avec plus de hardiesse; il en adopta la doctrine, mais en l'étendant du mécanisme de la sensation au principe de la sensibilité; il en poursuivit l'objet, mais en l'embrassant tout entier. En effet, il étudia l'homme en physiologiste et en philosophe, dans son organisation physique et dans son existence morale, et il traita avec non moins de sagacité que de science le problème compliqué de sa double nature, et des influences mutuelles que le corps et l'esprit exerçaient l'un sur l'autre. Mais il fut surtout le philosophe du corps. »

« L'ouvrage sur les *Rapports du physique* et du moral, ajoute M. Mignet, produisit un effet considérable. Il parut aux uns l'explication la plus plausible de l'homme; aux autres, qui ne connaissaient pas encore le complément de cette théorie, une désolante mutilation de sa nature, dont on reprocha à Cabanis d'exclure l'âme. Il charma les physiologistes, qu'il introduisait en dominateurs dans la philosophie, et satisfit les philosophes, auxquels il donnait l'appui de la physiologie. Ces philosophes étaient tous de l'école alors triomphante de Condillac; ils se réunissaient assidûment autour de Cabanis, que ses travaux et sa gloire leur donnaient en quelque sorte pour chef. Garat, le plus éloquent professeur de cette école, Tracy, son plus profond logicien, Volney, son plus brillant moraliste, Degérando, son plus érudit historien, l'ingénieux Laromiguière, qui avait commencé par la suivre et qui devait finir par s'en séparer, Maine de Biran, qui s'en montrait le disciple avant d'en devenir le réformateur, le savant Daunou, qui en avait transporté les principes

dans les lois, et les jugements dans l'histoire, l'élégant critique Ginguené, l'habile helléniste Thurot, le spirituel Andrieux, qui écrivait à Cabanis : « Vous avez plus d'âme que ceux qui vous accusent de ne pas y croire », formaient la seconde société d'Auteuil dans la maison célèbre où Turgot, Franklin, d'Alembert, Thomas, Condillac et Condorcet avaient formé la première, et dont Mme Helvétius en mourant avait légué la jouissance à Cabanis, resté le lien commun de l'une et l'autre. Cette société de penseurs et de sages, vouée au culte alors un peu déserté de l'intelligence, éprise du bien de l'humanité, poursuivait, dans les plus agréables comme dans les plus nobles entretiens, l'examen des questions les plus hautes et les plus utiles, et conservait la tradition des droits que des excès avaient fait suspendre, mais qu'ils ne pouvaient pas avoir fait perdre. A défaut de la liberté, on y jouissait de la pensée, qui survit à la liberté et qui la ramène. »

La séance avait été ouverte par un discours très-remarquable de M. Barthélemy Saint-Hilaire, président de l'Académie. C'est cependant une tâche difficile que de rappeler chaque année à un auditoire qui varie peu, l'origine, le but, les tendances et les travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, sans exagérer le rôle qu'elle est appelée à jouer dans le mouvement moral de notre époque, et sans abdiquer en rien la part de légitime influence qu'elle doit exercer dans tous les temps, et surtout dans la situation actuelle de notre pays, sur la direction des esprits. Cette influence est d'une nature particulière et toute nouvelle, et c'est avec raison que M. Barthélemy Saint-Hilaire a dit : « Ce fut une pensée bien vraie, et jusqu'à présent unique parmi les nations européennes et dans l'histoire de l'esprit humain, que celle qui créa notre Académie, et qui, l'adjoignant à ses quatre sœurs aînées, vint compléter par elle l'Institut national de France. La nature des choses, comme la loi de votre institution, distingue dans l'art politique deux domaines tellement séparés qu'il n'a été donné à personne, même aux plus puissants et aux plus beaux génies, de les unir l'un et l'autre. Périclès n'a point été un Socrate, bien qu'il fût le disciple d'Anaxagore; Montesquieu n'a point gouverné l'Etat. Selon toute apparence, le politique eût été fort embarrassé de jouer le rôle du sage, et le sage ne se fût pas tiré mieux des difficultés du gouvernement.

« Notre Académie représente la science morale et politique dans son abstraction, mais aussi dans sa grandeur et dans sa dignité. Le théâtre qui nous a été si généreusement ouvert n'a pas les éclats et les retentissements de la tribune. Nos luttes pacifiques n'ont pas les triomphes décernés à l'éloquence ou au patriotisme par les acclamations de tout un peuple reconnaissant; mais notre rôle, pour être plus modeste, n'en est pas moins fécond; et tandis que dans les tempêtes du monde politique les plus hautes intelligences peuvent faiblir ou s'égarer, et que les âmes risquent d'y perdre leur vertu, nous, messieurs, nous pouvons, dans ce calme asile de la science, poursuivre des victoires moins disputées et plus certaines. Les conquêtes qui nous sont promises agrandissent et élèvent les esprits; elles purifient les cœurs. Si elles sont pénibles et lentes, elles ne sont point éphémères; elles ne redoutent point, comme tant d'autres, les retours de la fortune; et le solide domaine de la science, qui est le nôtre, est celui dont Aristote a pu dire cette grande parole, qu'une vérité démontrée est une vérité éternelle. » Bien que M. Barthélemy-

Saint-Hilaire ait exposé les sujets de concours proposés en peu de mots, il a su formuler la pensée générale de l'Académie avec une intelligence remarquable des grands problèmes qui agitent la société. Arrivé à la section d'économie politique, il a dit :

« De toutes les sections dont se compose notre Académie, c'est, sans contredit, la section d'économie politique qui peut exercer sur notre temps l'action la plus directe et la plus pratique. Sa tâche est considérable. Elle n'a pas seulement à bannir de la science les plus déplorables erreurs et à répandre des vérités trop peu connues ; il faut, en outre, qu'elle défende et justifie l'existence même de la science. On ne se borne pas à contester les résultats principaux de l'économie politique ; on conteste même qu'elle soit possible, comme si les phénomènes sociaux étaient les seuls qui ne fussent pas soumis à des lois, et qu'Adam Smith et Turgot fussent des rêveurs. »

Le bilan des concours laisse beaucoup à désirer ; l'Académie n'a décerné qu'un prix et deux mentions honorables. Le prix a été décerné à M. Kœnigswarter, docteur en droit, récemment élu correspondant de l'Académie. Le sujet de prix proposé était : « Retracer les phases diverses de l'organisation de la famille sur le sol de la France, depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours. » Les deux mentions honorables ont été accordées dans la section d'histoire générale et philosophique. La question proposée était celle-ci : « Démontrer comment les progrès de la justice criminelle, dans la poursuite et la punition des attentats contre les personnes et les propriétés, suivent et marquent les âges de la civilisation, depuis l'état sauvage jusqu'à l'état des peuples les mieux policés. » L'Académie a accordé une première mention honorable, avec une médaille de mille francs, à M. Tissot, professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Dijon, et une deuxième mention honorable, avec une médaille de cinq cents francs, à M. Albert Duboys, ancien magistrat à Grenoble. La section de morale avait proposé en 1848, pour l'année 1850, une question qui, sous beaucoup de rapports, se rattache à l'économie politique. Elle avait demandé « d'examiner, au point de vue de la morale et de l'intérêt publics, comment et dans quelles mesures l'État peut intervenir dans les associations industrielles entre les entrepreneurs, les capitalistes et les ouvriers ; s'il est des cas où l'intervention directe serait conciliable avec la justice, et aurait des résultats aussi bons ou meilleurs que ceux qui naissent de la liberté des transactions individuelles ; jusqu'à quel point, enfin, tendent naturellement à se former, sous le régime de la liberté, les associations véritablement utiles, et à se développer parmi les hommes les sentiments d'union et de sociabilité. » Deux Mémoires seulement ont été adressés, et leur peu d'importance a décidé l'Académie à retirer la question du concours dans la section de morale, et à la proposer sous une nouvelle forme, comme on va le voir dans quelques lignes plus bas, dans la section d'économie politique et de statistique.

Dans cette même section d'économie politique et de statistique, l'Académie avait proposé, pour l'année 1850, la question suivante : « Déterminer, d'après « les principes de la science et les données de l'expérience, les lois qui doivent « régler le rapport proportionnel de la circulation en billets avec la circulation « métallique, afin que l'État jouisse de tous les avantages du crédit, sans avoir « à en redouter l'abus. »

Deux Mémoires seulement ont été adressés à l'Académie, et ni l'un ni l'autre n'ont paru avoir le mérite nécessaire pour que le prix fût donné. L'Académie,

en conséquence, a retiré le sujet du concours. Nous publierons les nouveaux sujets de concours dans le prochain numéro.

NÉCROLOGIE.

LE COMTE PETITTI DE RORETO.

Dans la nuit du 10 avril 1850, mourait, à Turin, un de nos hommes d'Etat, un de nos économistes les plus illustres, le comte Hilarion Petitti de Roreto, que nous avons eu, pendant plusieurs années, pour collaborateur infatigable de nos annales [1].

Petitti fut un de ces hommes rares, qui savent unir à une vaste et consciencieuse doctrine, le courage de la professer hautement, et de l'appliquer dès que les circonstances sont opportunes. Né d'une famille noble, il ne voulut point se reposer sur les travaux de ses ancêtres. Il s'appliqua, dès sa jeunesse, au maniement des affaires publiques. Pendant la domination française en Piémont, il commença sa carrière administrative, et lorsque s'accomplit la restauration de la maison de Savoie, il se trouva prêt pour des fonctions élevées, dont il s'acquitta toujours en méritant l'estime publique. Après avoir administré successivement diverses provinces du Piémont, en qualité d'intendant, il fut appelé à siéger à Turin au Conseil d'Etat, où il s'occupa de la bonne direction des finances...

Dès 1837, il publia un excellent ouvrage sur l'administration de la bienfaisance publique.

Plus tard, il fit preuve d'un zèle chaleureux pour favoriser les établissements d'éducation et de prévoyance. Il fut le premier à proposer aux Congrès scientifiques de l'Italie l'étude statistique des écoles élémentaires consacrées à l'enfance, et celle des Caisses d'épargne.

Un des premiers, il réclama des réformes pénitentiaires, et finit par obtenir qu'une épreuve en fût faite dans son pays.

Les doctrines économiques, qu'il avait adoptées, eurent en lui un défenseur énergique. Il montra les effets désastreux du système réglementaire en tout ce qui touche l'économie publique, et se prononça pour la théorie du libre échange, en repoussant celle des associations de douanes, qui pouvaient recéler le péril de la servitude politique.

Appelé à faire partie du Sénat piémontais, lorsqu'il était atteint déjà d'une maladie de poitrine incurable, il ne put prendre que bien peu la parole ; il ne laissa pas de faire beaucoup, par ses écrits et ses habiles conseils. Il était presque à la veille de sa mort, lorsqu'il dicta son excellent et dernier ouvrage sur la réforme des impôts, et lorsqu'il envoya au Sénat son vote si recommandable, pour restituer aux membres du clergé la qualité de citoyens.

L'illustre Petitti dictait son dernier ouvrage [2], pendant qu'il était couché sur son

---

[1] ***Annali universali di Statistica, Economia publica, Storia, Viaggie, Commercio,*** **recueil périodique publié à Milan.**

[2] ***Considérations sur la nécessité d'une réforme des impôts, avec des remarques sur certaines dépenses de l'État Sarde; études sur le bilan du Trésor en*** **1850, par le comte Charles-Hilarion Petitti di Roreto; Turin, 1850; 1 volume in-8, d'environ 200 pages, chez Gianini et Fiore.**

lit de mort. On eût dit qu'averti de l'approche de son dernier jour, il voulait léguer à ses concitoyens son testament politique. En ce moment, la question des finances domine toutes les autres en Europe. Dans tous les États européens, les dépenses surpassent les recettes. Pour se procurer des ressources extraordinaires, on contracte des emprunts, et on fait circuler le papier, au lieu du numéraire métallique. Cette plaie a frappé aussi le Piémont, et il s'agit, sinon de la guérir, au moins de la diminuer. A cet effet, le savant Petitti s'est mis à étudier le bilan des finances sardes pour l'année 1850, et à proposer, avec cette profonde pénétration de l'homme qui a passé sa vie dans la gestion des intérêts publics, tous les remèdes qu'il jugeait applicables.

Il a d'abord analysé successivement toutes les branches du revenu, tous les chapitres de la dépense, en indiquant ce qu'il y avait à faire pour accroître l'un et pour réduire l'autre. En ce qui touche l'impôt territorial, il démontre la nécessité de substituer un système complet et rationnel à une taxe mal assise. Il appelle franchement, en matière de douane, le système du libre échange, avec des droits équitables, à l'imitation de ce qui vient d'être réalisé en Angleterre sur une très-grande échelle, et il dissuade le gouvernement sarde de s'associer à une ligne de douanes quelconque. Un de ses vœux est l'organisation, dans toutes les communes du royaume, de droits de consommation réguliers, en remplacement des insupportables subsides qui existent aujourd'hui. Améliorer le régime des taxes sur le sel, et permettre aux insulaires de la Sardaigne la culture du tabac, sont encore des mesures qu'il conseille.

Quant aux dépenses, il déplore la triste nécessité où est son pays de consacrer plus de 47 millions à l'entretien de l'armée. Il demande une réduction dans le nombre des emplois publics, et notamment des sinécures. Son avis n'est pas qu'il y ait opportunité pour le gouvernement de s'engager dans l'entreprise ardue et dispendieuse de l'établissement d'un chemin de fer à travers le Mont-Cenis, lorsque la navigation à vapeur, entre Gênes et Naples, donne au commerce des facilités suffisantes. Ce qu'il y a d'utile, suivant lui, c'est d'améliorer l'accès des ports maritimes, et de construire de bons arsenaux. Il propose aussi des moyens de faire face au déficit, actuellement prévu, de 86 millions de francs, et, au lieu de se livrer au découragement, en présence de cette situation critique, il exhorte le gouvernement et le pays à persister franchement et loyalement dans la voie du progrès des institutions politiques. Une telle conduite lui paraît de nature à raviver la confiance publique, sur laquelle repose le tout-puissant prestige du crédit.

Le dernier écrit du comte Petitti sera un nouveau titre ajouté à ceux qui recommandent son nom, déjà illustre, à la reconnaissance publique.

(Traduit des *Annali di Statistica* de Milan.)

CORRESPONDANCE.

Conversion possible de MM. Benoist d'Azy et Lebeuf.

A Monsieur le rédacteur en chef du *Journal des Economistes.*

Monsieur le rédacteur,

Ma lettre n'a d'autre but que de contribuer à rattacher, s'il est possible, à notre cause, l'un des hommes importants du parti protectionniste.

Cet homme est M. Benoist d'Azy, propriétaire de forges. Je fonde l'espoir de le gagner à la cause de la liberté des échanges, non pas précisément sur la générosité de ses sentiments, bien qu'il ait pris soin de nous la signaler lui-même, mais sur les doctrines qu'il a professées devant le Conseil général.

M. Benoist a parlé ridiculement de l'économie politique, parce qu'il est difficile de ne pas commettre de bévues en parlant de ce que l'on ne connaît pas ; mais il a déclaré qu'il approuverait hautement le programme d'un cours où l'on enseignerait, d'une part, « que les doctrines socialistes sont mauvaises », et d'autre part, « qu'il faut que chacun ait ce qui est le fruit de son travail. »

Or, cette déclaration, dont on ne doit pas suspecter la sincérité, suffit à mon objet ; car, dans sa dernière partie, elle résume très-exactement la doctrine des libre-échangistes, tandis que, dans la première, elle improuve implicitement le protectionnisme, qui n'est pas autre chose que du socialisme ; en sorte que M. Benoist d'Azy, par pure inadvertance, se range avec les protectionnistes qu'il désapprouve, contre les libre-échangistes dont il professe les principes. Si l'article de M. Bastiat n'avait pas suffi pour l'éclairer et pour lever tous ses doutes à cet égard, les courtes observations qui suivent lui paraîtront peut-être, dans le cas où elles attireraient son attention, achever la démonstration.

Qu'est-ce que le socialisme, le socialisme positif, celui qui a été diversement formulé et que l'on a tenté d'appliquer après la révolution de Février? Est-ce autre chose que l'intervention de la puissance publique dans la direction des travaux industriels et dans la répartition des valeurs produites? M. Benoist conviendra, sans doute, que c'est bien là le socialisme auquel il a voulu faire allusion, car, sans cela, sa proposition porterait sur un mot vide de sens.

Maintenant, qu'est-ce que le protectionnisme? Il suffira, pour le faire apprécier, de rappeler l'une de ses opérations les mieux connues.

Il y a quelques années, plusieurs usines avaient été fondées dans les environs de Marseille pour l'exploitation de la graine de sésame, graine exotique fournissant de l'huile que l'on employait à la fabrication des savons ou que l'on mêlait à d'autres huiles pour l'alimentation ; ces usines prospéraient, et la consommation de leurs produits, favorisée par la modicité de leurs prix, s'étendait rapidement. Tout était donc pour le mieux ; une nouvelle carrière était ouverte à l'industrie, au grand avantage des travailleurs et des consommateurs ; mais cela ne faisait pas l'affaire des grands producteurs d'olives et de colza, le nouveau produit venait en concurrence avec les leurs et pouvait, sinon les obliger à baisser leurs prix, du moins, arrêter ou atténuer l'enchérissement constant des huiles en France ; en conséquence, ils réclamèrent et obtinrent du gouvernement la proscription de la graine de sésame ; les établissements qui l'exploitaient furent ruinés, et l'on priva les consommateurs de l'atténuation que le concours de ce nouveau produit aurait apportée dans le prix des

huiles et des savons. Le régime en vertu duquel l'autorité publique a pu exercer une semblable action présente évidemment tous les caractères essentiels de celui que voulait imposer le socialisme : en premier lieu, il fait intervenir l'État dans la direction des travaux industriels en empêchant l'emploi de telle ou telle matière première et en arrêtant le développement de telle industrie au profit de telle autre ; en second lieu, il fait encore intervenir la puissance publique dans la répartition des valeurs produites, en donnant à certaines denrées ou marchandises plus de valeur qu'elles n'en auraient sous un régime de liberté, et en permettant ainsi aux producteurs de ces objets de se faire payer une sorte de taxe par les consommateurs. Donc le protectionnisme, ainsi pratiqué, use des mêmes procédés et tend au même résultat que le socialisme ; donc M. Benoist d'Azy, en servant les protectionnistes, fait du socialisme sans le savoir.

Et cependant, il veut que *chacun ait ce qui est le fruit de son travail*, condition qui ne saurait être obtenue que par une complète liberté des échanges. Supposons que M. Benoist et ses amis viennent dire, par exemple, à un fabricant de couteaux : « Le fruit de votre travail vous appartient et nous voulons vous en garantir pleinement la jouissance ; seulement, pour obtenir, en échange de vos couteaux, le fer, l'acier, les aliments, les vêtements, le combustible qui vous sont nécessaires, vous ne pourrez vous adresser qu'à des producteurs français, c'est-à-dire à nous-mêmes, et, quelque réduite que soit la quantité de ces objets que nous consentirons à vous livrer contre vos couteaux, vous devrez vous en contenter ; l'échange avec les étrangers vous sera interdit d'autant plus absolument qu'il vous serait plus avantageux. » N'est-il pas évident que notre fabricant serait en droit de conclure que ceux qui lui font de pareilles conditions se moquent de lui ? Que lui importe, en effet, la garantie de la jouissance de ses couteaux, s'il lui est interdit de les échanger aux meilleures conditions possibles ? Il les a fabriqués, non pour s'en servir lui-même, mais pour obtenir, en les cédant à d'autres, les différents objets de ses besoins ; or, si par suite des restrictions apportées à l'échange, on le prive du quart ou du tiers des objets qu'il aurait obtenus sans ces restrictions, n'est-ce pas absolument comme si on le privait du quart ou du tiers des fruits de son travail ? Et nos lois de douane, en obligeant les consommateurs à payer le fer, l'acier, la houille, la viande, etc., 30, 50, ou 100 pour cent de plus qu'ils ne les payeraient sans la protection douanière, font-elles autre chose que de les dépouiller d'une partie équivalente du légitime produit de leur travail ? Donc on ne peut restreindre la liberté des échanges sans violer la règle de justice qui veut que chacun ait ce qui est le fruit de son travail ; donc, M. Benoist d'Azy, en proclamant hautement cette règle, est libre-échangiste sans le vouloir.

Mais il ne peut être à la fois libre-échangiste et protectionniste ; il faut qu'il opte ; il pourra rester protectionniste, mais dans ce cas il devra substituer à sa maxime « qu'il faut que chacun ait le fruit de son travail », cette autre maxime un peu différente : « *Il est loisible à chacun, pourvu qu'il obtienne le concours du gouvernement, de prendre aux autres une partie du produit de leur travail.* » Si, au contraire, M. Benoist tient à son principe et repousse celui-ci, il faudra qu'il se proclame libre-échangiste. Il n'y a pas de milieu entre ces deux déterminations, et un homme qui se connaît des sentiments aussi généreux que ceux dont il a fait profession, ne saurait hésiter longtemps entre la justice et la spoliation. Vous voyez donc bien que nous avons chance de compter bientôt M. Benoist d'Azy dans les rangs des libre-échangistes.

Il est un autre champion de la protection, dont la conversion me paraît aussi probable que celle de M. Benoist ; c'est M. Louis Lebeuf.

M. Lebeuf a déclaré au Conseil général qu'il était parfaitement d'avis d'imiter ce qu'on a fait en Angleterre ; il paraît convaincu que le peuple anglais se connaît assez bien en affaires d'industrie et de commerce pour que son exemple puisse avoir de

l'autorité ; seulement il se trompe évidemment sur les motifs qui ont porté cette nation à se donner la liberté des échanges, lorsqu'il suppose qu'elle n'a été amenée à cette détermination que parce que ses producteurs agricoles ou manufacturiers ont réduit les étrangers à l'impuissance de leur faire concurrence. S'il en eût été ainsi, aucun nouveau produit étranger n'aurait été apporté sur les marchés de l'Angleterre et la liberté eût été sans effet ; or, les Anglais sont trop intelligents pour poursuivre ainsi des réformes inutiles et pour agiter l'opinion, comme ils l'ont fait pendant sept ans, sans un but positivement avantageux. Ce qu'ils voulaient obtenir par la liberté, et ce qu'ils ont obtenu en effet, c'est d'amener dans leur pays des grains, des bestiaux, des bois, des légumes ou autres denrées étrangères, en quantité suffisante pour qu'elles pussent être vendues au meilleur marché possible, et pour que la masse de la nation pût enfin être affranchie des lourdes charges que les restrictions douanières lui avaient imposées jusqu'alors, au profit exclusif des grands propriétaires du sol. L'expérience a réussi au delà de toutes les espérances ; seulement, les grands propriétaires se plaignent de ne pouvoir, comme par le passé, rançonner les consommateurs et maintenir les fermages élevés que cette faculté leur avait permis d'obtenir. M. Lebeuf s'est donc mépris sur le sens et la portée de la réforme anglaise : ce n'est pas parce que les producteurs anglais comptaient que les produits étrangers ne pourraient faire concurrence aux leurs que cette réforme a eu lieu ; c'est, au contraire, afin de fournir le plus abondamment possible les marchés anglais de produits étrangers. Mais, sans doute, M. Lebeuf ne sera pas, pour cela, moins empressé de recommander d'imiter les Anglais, et tout porte à croire qu'il continuera à joindre ses efforts à ceux des libre échangistes pour déterminer le plus tôt possible cette imitation.

Je regrette de ne pouvoir vous donner les mêmes espérances à l'égard d'un autre chef influent du parti protectionniste ; je veux parler de M. Mimerel. Celui-ci me paraît invulnérable dans ses convictions ; c'est un socialiste complet, c'est-à-dire conséquent. Il veut bien que l'Etat continue à pensionner, à subventionner les théâtres, les beaux-arts, la haute instruction, les armateurs de pêche, les éleveurs de bestiaux, à fabriquer de la porcelaine, des tapisseries, de la poudre et du tabac ; il veut encore qu'il continue à protéger par des primes et des prélèvements sur les consommateurs les grands propriétaires de forêts, les maîtres de forges, les exploitants de mines, les fabricants de calicot, etc. ; mais il veut aussi que l'Etat prenne aux contribuables de quoi fonder des caisses de retraite pour les ouvriers, et que le pauvre ait sa part dans les largesses gouvernementales. Rien de plus juste assurément, et dès qu'il est admis que l'Etat doit être le dispensateur de tous les biens, il est évident qu'il doit les verser avec abondance et impartialité sur toutes les classes indistinctement. Il reste, à la vérité, à trouver la source d'où ces biens devront s'épancher sans jamais s'épuiser ; mais c'est là la seule difficulté sérieuse du système, et, si elle est une fois surmontée par les efforts combinés de MM. Louis Blanc, Mimerel et consorts, tout marchera à souhait.

Quoi qu'il en soit, il me paraît prouvé que M. Mimerel pourra s'avancer dans la voie où il est engagé, devenir partisan des doctrines d'Owen ou de Cabet, mais qu'il sera toujours l'ardent adversaire de la liberté des échanges. Il faut en prendre son parti.

Agréez, etc. A. CLÉMENT.

SUR L'IMPÔT FONCIER, AU SUJET DE L'OPINION DE M. J. ARRIVABENE.

Monsieur,

Dans votre numéro du 15 mars dernier, M. Arrivabene a examiné quelle était l'influence de l'impôt foncier sur le renchérissement des denrées alimentaires. La conséquence à laquelle il est arrivé est vraie ; mais il n'en est pas absolument de même, ce nous semble, de l'argumentation dont il s'est servi. Dans tous les cas elle est au moins d'une clarté fort douteuse. En effet, après avoir établi que la valeur des choses se détermine par l'offre, la demande et les frais de production, il expose que l'impôt foncier, se produisant pour la première fois dans un pays, ou bien s'accroissant, s'il existe déjà, ne peut en rien modifier aucune de ces causes, et par conséquent ne doit pas changer le prix des denrées alimentaires. Sans doute l'offre et la demande resteront les mêmes, mais il n'en est pas de même des frais de production. Car, en supposant qu'un capital produise cinq, si vous lui enlevez par l'impôt un cinquième, il ne reste plus que quatre pour le producteur. Or, le capital, qui fait partie des frais de production, restant le même tandis que les produits diminuent, il est évident que, pour ces produits, il y a aggravation des frais de production.

Je m'arrête dans cette critique. Il m'a suffi de prouver que la démonstration était tout à fait incomplète. Dans une matière de cette importance, il faut non-seulement arriver à des conséquences vraies, mais encore il faut que le chemin par lequel on y va soit bien mis à découvert et que chacun puisse vous y voir marcher.

Ainsi, contrairement à ce que prétend M. Arrivabene, l'impôt foncier est assurément une augmentation des frais de production. Cette augmentation doit, de toute nécessité, être supportée par quelqu'un. La question à traiter est donc celle-ci : Par qui sera supportée cette augmentation ? Par le propriétaire, le fermier ou le consommateur ?

Et d'abord, quel est le rôle des frais de production dans l'estimation de la valeur des choses ?

Prenons un exemple bien simple. Par mon industrie j'obtiens un nouveau produit. Trois cas bien distincts peuvent se présenter, suivant le degré d'utilité qu'on lui reconnaîtra. Si, aux yeux de beaucoup de gens, il a une grande valeur, je le vendrai très-cher, car il sera très-demandé. S'il est de peu de valeur, et par conséquent peu recherché, je serai obligé ou de le garder, ou de le vendre si bon marché que je ne pourrai trouver une rétribution proportionnée aux services productifs que j'ai employés, c'est-à-dire aux frais de production, et dans ces deux cas je cesserai de produire. Ou bien enfin la demande sera moyenne comme la valeur, et alors je me contenterai d'une rémunération telle qu'elle paye mes services productifs, mais pas moindre : ce serait alors le second cas.

Mais posons donc en principe que les frais de production ne déterminent nullement la valeur des choses. Ils ne sont autre chose qu'une limite au-dessous de laquelle la production s'arrête. L'offre et la demande règlent seules la valeur des choses. Cela est si vrai que ceux qui jouissent d'un privilége pour leurs denrées, si la demande leur reste la même, vendent beaucoup au-dessus de leurs frais de production. C'est, donc une erreur de regarder les frais de production comme une règle de la valeur des choses ; c'est une limite au-dessous de laquelle la concurrence ne peut faire baisser les prix, voilà tout.

Prenons maintenant un autre exemple, qui nous conduira jusqu'au pied de ce que nous voulons clairement établir. Voici des produits manufacturés qui, grâce au libre débat intervenu entre les producteurs et les consommateurs, se vendent de manière à rétribuer convenablement les services qui les produisent. Il y a équilibre. Survient une taxe sur une des matières premières. Cette taxe augmentant les frais de production, l'équilibre est rompu si le manufacturier ne vend pas ses produits plus cher.

Il veut donc les vendre plus cher : que va-t-il arriver? Si l'offre et la demande restent les mêmes, pense-t-on qu'il pourra déterminer les acheteurs à payer plus cher, sous prétexte qu'il a payé plus cher pour produire? Cela n'est pas soutenable, car tout le monde sait qu'au marché ce n'est pas des frais de production qu'on se préoccupe, mais bien de la quantité des produits et de la quantité des acheteurs. S'il cède, sa ruine est certaine. Aussi dans ce cas se hâtera-t-il de vendre tous ses produits, et puis ensuite il cherchera un autre emploi à ses capitaux. S'il persiste, immédiatement les acheteurs diminuent, et de même pour le prix, puisque l'offre reste la même. Si au contraire c'est l'offre qui diminue, c'est-à-dire si le manufacturier garde ses produits, pense-t-on que cela détermine à acheter plus cher aujourd'hui qu'hier? C'est bien peu probable, d'autant plus qu'en vertu de l'augmentation du prix la demande baissera, et qu'alors la demande baissant en même temps que l'offre, la proportion reste la même, et nous retombons dans une hypothèse où nous nous sommes déjà placés. Mais enfin admettons qu'il vendra au prix qu'il désire, en diminuant l'offre. Il ne peut diminuer l'offre qu'en diminuant sa production, et par conséquent en laissant inoccupée une certaine partie de ses capitaux. Ainsi, même dans ce cas, une partie de ses capitaux est obligée de changer de destination. Mais ce produit ne peut plus suffire à la consommation, puisqu'il est cher et en petite quantité. Il est donc condamné, et l'industrie humaine trouvera bientôt à lui en opposer un autre qui pourra le remplacer et qui l'anéantira. De toutes manières, le manufacturier sera obligé de donner à ses capitaux et à son intelligence une autre destination, et il sera d'autant moins ruiné que ses capitaux et son intelligence trouveront un emploi moins éloigné de celui qu'ils avaient auparavant.

Ainsi donc, un accroissement dans les frais de production par l'impôt, ou même par toute autre manière, retombe sur le producteur. Et, si l'accroissement est considérable, il force le producteur à employer autrement ses capitaux, son activité, son intelligence.

Nous avons établi, ce nous semble, ces deux vérités : 1° que les frais de production ne déterminent pas la valeur des choses ; 2° qu'un accroissement dans les frais de production retombe sur le producteur. Appliquons-les donc à l'impôt foncier dans sa relation avec les denrées alimentaires.

L'impôt foncier augmente à la vérité les frais de production. Mais qu'importe pour le prix des denrées alimentaires? La demande et l'offre changent-elles? Quant à la demande, évidemment non. Il y aura autant d'estomacs à jeun le lendemain que la veille. Quant à l'offre, elle ne pourra pas changer non plus, et voici pourquoi : il y a, comme le fait très-bien observer M. Arrivabene, deux espèces de capitaux engagés dans la production des denrées alimentaires, les capitaux pour rendre la terre cultivable, et les capitaux pour la cultiver. Les capitaux pour la rendre cultivable s'identifient tellement à elle qu'ils ne sont autre chose que la terre elle-même amenée à un certain état de fertilité. Ces capitaux ne peuvent recevoir une autre destination sans perdre toute leur valeur. Les capitaux pour cultiver la terre sont les bestiaux, les outils, les bâtiments d'exploitation, l'argent. Excepté ce dernier, ils ne peuvent recevoir que bien difficilement un autre emploi ; et ce dernier lui-même, qui du reste n'est comparativement qu'en très-petite quantité, ne peut être détourné, car il est indispensable pour faire marcher tous les autres, en quelque sorte immobilisés. Le cultivateur est donc obligé de produire ; donc l'offre est la même. En conséquence le prix des denrées ne change pas.

Le fermier payant déjà au propriétaire tout le produit net du capital terre, laissera ce surcroît d'impôt à la charge du propriétaire. C'est donc ce dernier qui le supportera, soit comme nu-propriétaire s'il consent à affermer le même prix, soit comme cultivateur s'il reprend sa terre au fermier qui ne veut pas lui payer plus cher.

En sorte que l'impôt foncier, lorsqu'il s'exagère, est une grande perte ou pour le

propriétaire, ou pour le fermier, si celui-ci consent à élever le prix de son fermage, car il mourra à la peine.

Enfin, poussé à des limites extrêmes, il aurait pour résultat infaillible le retour des terres à l'état sauvage, l'absence de denrées alimentaires, en un mot l'anéantissement du pays.

Veuillez agréer, monsieur, l'hommage de mon sincère dévouement. XX.

Nous laissons les lecteurs qui ont pris connaissance de l'article de M. Arrivabene juges des observations de notre correspondant. Il ne nous est pas possible d'entamer ici une discussion qui ne manquerait pas d'être longue. Nous ferons simplement remarquer que l'auteur de la lettre va un peu vite en besogne, quand il se figure avoir démontré que les frais de production n'ont pas d'influence sur les prix. Nous le renvoyons à Ricardo et à Rossi.

Assurément, l'influence de l'offre et de la demande est déterminante ; mais celle des frais de production ne l'est pas moins. La somme de ces frais est comme un centre fixe vers lequel tend toujours le prix courant, sollicité vers la hausse ou vers la baisse par les oscillations de l'offre et de la demande.

LA DÉTRESSE VINICOLE.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous envoyer le prix d'une année d'abonnement, dont moitié est plus qu'écoulée.

A ce sujet, je vous répéterai ce que vous écrivait, le 20 janvier dernier, un de vos correspondants, de Veyran ; l'avilissement du prix du vin est tel que bientôt nous ne saurons plus comment faire, non-seulement pour continuer l'exploitation des vignes, mais encore pour vivre. Cela est grave, et cependant nous avons presque perdu l'espoir de voir l'Assemblée législative s'occuper utilement de nous.

L'auteur de l'article sur la question des céréales en France (numéros de février et mars), me paraît avoir eu seulement en vue le côté commercial de cette grande question. Il prétend que nous sommes dans l'erreur, ou de mauvaise foi, en avançant que les frais de culture absorbent tous les produits; il présente des chiffres et des calculs à l'aide desquels il croit prouver son assertion. En prenant ses chiffres et ses dates, il en ressort, au contraire, la preuve évidente de l'état d'infériorité où se trouve l'agriculture, relativement à ce qu'elle était en 1788.

A cette époque (page 369), 87 fr. de frais d'exploitation donnaient un produit brut de 165 fr. Aujourd'hui que les mêmes frais s'élèvent à 232 fr., pour qu'il y eût proportion, il faudrait un produit brut de 440 fr. au lieu de celui de 330.

$$x : 87 : 165 :: 232 : 440.$$

Nous avons donc mille fois raison de soutenir que les frais de culture nous écrasent. Il y a dans ces chiffres une explication complète de ce que nous voyons dans nos campagnes. Autrefois, avant 1789, dans les Hautes-Pyrénées comme en Picardie où j'ai eu des propriétés, tout cultivateur ou fermier qui avait de l'ordre était en mesure d'acquérir une aisance proportionnée à son travail, tandis que maintenant cela devient de jour en jour plus impossible ; et, si la progression devait continuer pendant quelque temps encore, on pourrait prédire, à coup sûr, que les champs seront abandonnés.

Agréez, je vous prie, monsieur, l'expression de ma considération la plus distinguée. F.

BULLETIN.

LOI SUR LE TIMBRE. — ANALYSE. — Le *Moniteur* du 14 juin 1850 publie la loi relative au timbre des effets de commerce, des actions dans les Sociétés, des obligations négociables des départements, communes, établissements publics et compagnies, et des polices d'assurance.

Le droit du timbre proportionnel sur les effets de commerce, lettres de change, billets à ordre ou au porteur, mandats, retraites, et tous autres effets négociables ou de commerce est fixé :

A 5 centimes pour les effets de 100 fr. et au-dessous,

10	——	au-dessus de	100 fr.	jusqu'à	200 fr.
15	——	—	200	—	300
20	——	—	300	—	400
25	——	—	400	—	500
50	——	—	500	—	1,000
100	——	—	1,000	—	2,000
150	——	—	2,000	—	3,000
200	——	—	3,000	—	4,000

et ainsi de suite, en suivant la même progression et sans fraction. Toutes ces dispositions seront applicables, à partir du 1er octobre 1850.

Les bordereaux et arrêtés des agents de change, ou courtiers, devront être rédigés sur du papier timbré à l'extraordinaire.

Chaque titre, ou certificat d'une entreprise quelconque, émis à partir du 1er janvier 1851, sera assujetti au timbre proportionnel de 50 centimes pour 100 fr. du capital nominal, si la durée de la Société n'excède pas dix ans, et à 1 pour 100, pour la Société dont la durée dépassera dix ans.

Les titres d'obligation, souscrits à compter du 1er janvier 1851, pour les départements, communes, établissements publics et Compagnies, seront assujettis au timbre proportionnel de 1 pour 100 du montant du titre.

Tout contrat d'assurance, terrestre ou maritime, convention postérieure, prolongation, augmentation de prime, sera rédigé sur papier timbré de dimension, à compter du 1er octobre 1850.

Cette loi a été délibérée les 7, 22 mars et 5 juillet 1850.

LOI QUI CRÉE, SOUS LA GARANTIE DE L'ÉTAT, UNE CAISSE DE RETRAITES OU RENTES VIAGÈRES POUR LA VIEILLESSE.

ART. 1er. Il est créé, sous la garantie de l'Etat, une Caisse de retraites ou rentes viagères pour la vieillesse.

ART. 2. Le capital de ces retraites est formé par les versements volontaires des déposants, effectués à la Caisse des dépôts et consignations.

Les versements ne seront admis à la liquidation que lorsqu'ils s'élèveront à 5 francs ou à des multiples de 5 francs.

Les versements inférieurs à 5 francs seront recueillis dans les caisses intermédiaires qui seront ultérieurement déterminées, comme il sera dit ci-après, art. 10.

ART. 3. Le montant de la rente viagère à servir sera fixé conformément à des tarifs, tenant compte, pour chaque versement :

1° De l'intérêt composé du capital à raison de 5 pour 100 par an;

2° Des chances de mortalité en raison de l'âge des déposants et de l'âge auquel commence la retraite, calculées d'après les tables dites de Deparcieux ;

3° Du remboursement, au décès, du capital versé, si le déposant en a fait la demande au moment du versement.

Art. 4. Les versements peuvent être faits au profit de toute personne âgée de plus de trois ans.

Les versements opérés par les mineurs âgés de moins de dix-huit ans devront être autorisés par leur père, mère ou tuteur.

Le versement opéré antérieurement au mariage reste propre à celui qui l'a fait.

Le versement fait pendant le mariage par l'un des deux conjoints profite séparément à chacun d'eux par moitié.

En cas de séparation de corps ou de biens, le versement postérieur profite séparément à l'époux qui l'a opéré.

En cas d'absence ou d'éloignement d'un des deux conjoints depuis plus d'une année, le juge de paix pourra, suivant les circonstances, accorder l'autorisation de faire des versements au profit exclusif du déposant.

La décision pourra être frappée d'appel devant la Chambre du conseil.

Art. 5. Il ne pourra être inscrit sur la même tête une rente viagère supérieure à 600 fr.

Le versement ne sera définitif à l'égard des tiers qu'après l'expiration d'une année.

Ces rentes sont incessibles et insaisissables jusqu'à concurrence seulement de 360 fr.

Les arrérages seront payés par trimestre.

Art. 6. L'entrée en jouissance de la pension sera fixée, au choix des déposants, de cinquante à soixante ans.

Dans le cas, cependant, de blessures graves ou d'infirmités prématurées, régulièrement constatées, entraînant incapacité absolue de travail, la pension pourra être liquidée même avant cinquante ans, et en proportion des versements faits avant cette époque.

Art. 7. Au décès du déposant, avant ou après l'ouverture de sa pension, le capital pour lui déposé sera remboursé, sans intérêts, à ses héritiers ou légataires, s'il en a fait la demande au moment du dépôt, conformément au paragraphe 3 de l'art. 3.

En cas de déshérence, le capital fait retour à la Caisse des retraites.

Art. 8. Toute somme versée irrégulièrement par suite de fausse déclaration sur les noms, qualités et âge des déposants, par défaut d'autorisation, ou qui dépasserait le capital nécessaire pour constituer au déposant une pension de 600 fr., sera remboursée sans intérêts par l'Etat.

Art. 9. Il sera remis à chaque déposant un livret sur lequel seront inscrits les versements par lui effectués, et les rentes viagères correspondantes.

Art. 10. Un règlement d'administration publique déterminera la forme des livrets, le mode d'après lequel les versements seront faits, soit directement par les déposants, soit pour leur compte par les Caisses d'épargne, les Sociétés de secours mutuels et autres intermédiaires.

Art. 11. Les certificats, actes de notoriété et autres pièces exclusivement relatives à l'exécution de la présente loi, seront délivrés gratuitement et dispensés des droits de timbre et d'enregistrement.

Art. 12. La Caisse des retraites sera gérée par l'administration de la Caisse des dépôts et consignations.

Toutes les sommes versées par les déposants pour la constitution d'une rente viagère, ainsi que les intérêts qu'elles produiront, seront, successivement et par jour, employées en achats de rentes sur l'Etat, qui seront inscrites au nom de la Caisse des retraites. Ces achats ne pourront avoir lieu qu'en rentes dont le cours sera au-dessous du pair, avec préférence pour celles donnant l'intérêt le plus élevé.

Tous les six mois, la Caisse des dépôts et consignations fera inscrire sur le grand-livre de la dette publique les rentes viagères liquidées, pendant le semestre, au nom des déposants. Elle fera transférer aux mêmes époques, au nom de la Caisse d'amortissement, par un prélèvement sur le compte de la Caisse des retraites, la quotité de rentes sur l'Etat nécessaire pour produire, au cours moyen des achats opérés pendant le semestre, un capital équivalant aux rentes viagères à inscrire.

Art. 13. Il sera formé, auprès du ministre de l'agriculture et du commerce, une Commission chargée de l'examen de toutes les questions relatives à la Caisse des retraites.

Cette Commission sera composée de vingt-cinq membres, ainsi qu'il suit : quatre représentants nommés par l'Assemblée nationale; deux conseillers d'Etat nommés par le Conseil d'Etat; deux conseillers à la Cour de cassation nommés par la Cour de cassation; deux conseillers-maîtres nommés par la Cour des comptes; deux membres de l'Académie des sciences nommés par leur Académie; deux membres de l'Académie des sciences morales et politiques nommés par leur Académie; le directeur de la comptabilité au ministère des finances; le directeur du mouvement des fonds au même ministère; deux membres du clergé; deux docteurs en médecine; deux prud'hommes; un agriculteur; un industriel; un commerçant. Tous ces derniers membres sont nommés par le gouvernement. Tous les membres sont nommés pour quatre ans; ils peuvent être réélus. Cette Commission sera présidée par le ministre de l'agriculture et du commerce.

Art. 14. Il sera rendu un compte annuel à l'Assemblée nationale de la situation de la Caisse des retraites.

A partir du 1er janvier 1853, la présente loi pourra être revisée quant au taux de l'intérêt et aux bases du tarif pour les nouveaux versements, mais sans rétroactivité à l'égard des versements déjà effectués.

A partir de la même époque, et jusqu'à la décision de l'Assemblée, tous versements de la part de nouveaux déposants pourront être refusés.

Délibéré en séance publique, à Paris, les 8 mars, 12 et 18 juin 1850.

(*Moniteur* du 25 juin 1850.)

NOMBRE DES PAUVRES EN ANGLETERRE. — Un rapport a été récemment présenté à la Chambre des lords; ce document contient le nombre des pauvres de toute espèce, secourus en Angleterre, dans la sixième semaine du dernier trimestre finissant à la fête de Notre-Dame, pour les quatre dernières années; en voici le résultat:

En 1847	908,871	pauvres.
En 1848	993,767	»
En 1849	943,942	
En 1850	890,693	

Ces chiffres attestent que la diminution n'a pas été de moins de 53,249 comparés avec 1849, de 103,074 comparés avec 1848; qu'on rapproche le résultat de 1850 de celui de 1847, année où les opérations de chemins de fer étaient en pleine activité, on trouve encore une diminution de 18,178 pauvres. (*The Economist*, 18 mai.)

SITUATION HEBDOMADAIRE DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES. — Depuis longtemps il n'y avait pas eu autant d'amélioration dans la situation de la Banque, au point de vue général des affaires, que depuis un mois. En jetant les yeux sur le tableau qui contient les variations des principaux comptes des deux situations du 4 juillet et du 6 juin, on remarque que le numéraire a diminué en tout de 18 millions et demi; que les portefeuilles ont augmenté de 12 millions et demi; que la circulation en billets à vue a également augmenté de 21 millions, tandis que, au contraire, les comptes-courants des particuliers ont diminué de 18 millions. Ce sont-là, si nous ne nous trompons, des indices de reprise d'affaires d'autant plus sérieuse qu'ils se répartissent, non sur une seule semaine, mais sur trois ou quatre.

Ces faits empruntent surtout une grande importance de la saison dans laquelle nous sommes, qui, ordinairement, est peu favorable au mouvement des affaires.

La circulation a atteint un demi-milliard; or, elle ne peut dépasser, aux termes du décret du 22 décembre 1849, le maximum de 525 millions ; il va donc falloir, ou que l'on recule de nouveau le chiffre du maximum, ou que la Banque répète ce qu'elle a fait jusqu'au 20 ou 25 décembre, c'est-à-dire qu'elle ne paye que partie en billets et partie en espèces.

SITUATIONS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES.

	AU 13 JUIN. AU MATIN.	AU 20 JUIN. AU MATIN.	AU 27 JUIN. AU MATIN.	AU 4 JUILLET. AU MATIN.
ACTIF.				
Argent monnayé et lingots	348,370,139 35	344,914,098 25	340,531,097 50	335,481,835 52
Numéraire dans les succursales	129,961,157 »	129,325,000 »	123,145,224 »	118,865,194 »
Effets échus hier à recouvrer ce jour	148,899 27	71,317 52	83,003 19	220,890 23
Portefeuille de Paris [1]	35,518,798 21	37,099,988 35	39,923,121 83	45,549,065 60
Portefeuille des succursales, effets sur place, etc.	64,065,056 »	64,281,661 »	64,035,004 »	68,393,023 »
Avances sur lingots et monnaies	477,700 »	1,161,200 »	2,321,300 »	3,038,700 »
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales	433,353 »	430,650 »	427,100 »	415,625 »
Avances sur effets publics français	18,494,356 10	18,450,831 10	17,857,281 10	17,772,681 10
Avances sur effets publics français dans les succursales	2,150,170 »	2,342,570 »	2,564,789 »	2,463,420 »
Avances à l'État sur bons du Trésor de la République	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »
Avances à l'État sur l'emprunt de 150 millions	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »
Rentes de la réserve	10.000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »
Rentes, fonds disponibles	42,394,488 13	42,394,488 13	42,394,488 13	42,394,488 13
Placement des nouvelles succursales en effets publics	12,952,953 89	12,952,953 89	12,952,953 89	12,952,953 89
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales	3,479,274 »	3,420,295 »	3,412,804 »	3,420,194 »
Intérêt dans le comptoir national d'escompte	200,000 »	200,000 »	200,000 »	200,000 »
Intérêt des ex-banques départementales dans les comptoirs nationaux	230,000 »	230,000 »	230,000 »	230,000 »
Effets en souffrance à la Banque	702,475 70	582,693 89	550,134 06	505,458 30
Effets en souffrance dans les succursales	1,310,767 »	1,316,768 »	1,334,350 »	1,329,373 »
Dépenses d'administr. de la Banque	470,708 44	470,708 44	»	»
Idem d'administr. des succursales	592,283 »	305,353 »	19,200 »	31,430 »
Divers	575,083 74	1,779,942 40	6,519,750 65	9,265,052 80
	771,977,663 33	775,730,518 97	772,501,681 35	776,529,412 75
PASSIF.				
Capital de la Banque	67,900,000 5	67,900,000 »	67,900,000 »	67,900,000 »
Capital des ex-banques département.	23,350,000 »	23,350,000 »	23,350,000 »	23,350,000 »
Réserve de la Banque	10,000,000 »	10.000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »
Idem des ex-banques département.	2,980,750 14	2,980,750 14	2,980,750 14	2,980,750 14
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation de la Banque	405,567,400 »	413,965,400 »	418,237,600 »	426,787,400 »
Billets au porteur en circulation des succursales	72,848,925 »	71,867,275 »	72,916,050 »	73,350,150 »
Billets à ordre payables à la Banque et dans les succursales	12,497,502 80	11,768,640 04	10,037,040 »	9,506,130 50
Compte courant du Trésor créditeur	50,888.886 54	55,023,936 78	48,481,045 98	47,605,150 80
Comptes courants	79,844,159 46	73,585,224 59	76,444,907 01	78,907,246 33
Idem dans les succursales	30,119,981 »	30,764,385 »	27,266,052 »	26,401,053 »
Récépissés payables à vue	4,220,500 »	4,111,000 »	4,463,500 »	4,754,000 »
Idem payables à vue dans les succ.	1,599.052 »	1,600,776 »	1,502,207 »	1,501,001 »
Dividendes à payer	216,144 25	208.978 25	3,778,815 25	3,168,695 25
Liquidation du comptoir d'Alger	11,640 »	11.640 »	11,640 »	10,670 »
Escomptes et intérêts divers	2,882,919 77	2,921,579 77	14,507 69	85,458 42
Dépenses précomptées	137,981 15	137,981 15	276,663 35	265,600 33
Escomptes et intérêts divers dans les succursales	1,637.620 »	464,295 »	76,416 »	181,160 »
Réescompte du dernier semestre	265,448 51	265,448 51	114,831 83	114,831 83
Idem du dernier semestre dans les succursales	285,209 »	267,586 »	244,722 »	244,722 »
Divers	723,518 71	535,622 74	404,933 10	415,294 04
	771,977,663 33	775,730,518 97	772,501,681 35	776,529,412 75

[1] Dont 12,016,900 fr. 10 c. (sit. du 13 juin), 12,726,413 fr. 63 c. (sit. du 20 juin), 14,986,800 fr. 75 c. (sit. du 27 juin), et 15,980,425 fr. 71 c. (sit. du 4 juillet) provenant des succursales.

Deux décrets du président de la République, l'un du 21 juin 1850, et l'autre du 8 juillet 1850, viennent d'autoriser la Banque à établir une succursale à Angers et une autre à Rennes. Cela fait, outre l'établissement central existant à Paris, 28 succursales.

Le Conseil général de la Banque vient de prendre un arrêté qui frappe d'une commission les mandats et les virements fournis par elle sur les succursales, et réciproquement. Ce droit est fixé à 1 fr. 50 c. par 1,000 sur les sommes qui dépasseront 1,000 fr.; et à 1 fr. pour les sommes de 500 à 1,000 fr. Les sommes versées en compte courant avec le Trésor sont seules exceptées. La mesure a été immédiatement rendue exécutoire.

Enfin, la Banque a fixé le dividende du premier semestre de 1850 à 50 francs; c'est 4 fr. de moins que le semestre correspondant de 1849, 20 fr. de plus que pour 1848, et 34 fr. de moins que pour 1847, qui a été le plus fort dividende qu'aient permis de distribuer les opérations du premier semestre de chaque année.

COMPARAISON DE LA SITUATION DE LA BANQUE DE FRANCE DU 4 JUILLET 1850 AVEC CELLE DU 6 JUIN 1850.	PARIS.		SUCCURSALES.	
	Augm.	Dimin.	Augm.	Dimin.
Numéraire	»	7,346,000	»	11,161,000
Portefeuille	10,156,000	»	2,446,000	»
Avances sur lingots et monnaies	2,304,000	»	»	97,000
Avances sur effets publics français	»	891,000	421,000	»
Circulation en billets au porteur	20,986,000	»	31,000	»
Id. en billets à ordre	»	2,937,000	»	»
Comptes courants des particuliers	»	15,062,000	»	2,898,000
Compte courant du trésor	3,549,000	»	»	»

SITUATION RÉSUMÉE.

	4 juillet.	6 juin.		
Passif exigible à vue[1]	763,812,000	759,263,000	aug.	4,549,000
Actif réalisable immédiatement	457,801,000	474,103,000	dim.	16,302,000
Excédant du passif sur l'actif	306,011,000	285,160,000	aug.	20,851,000

La Bourse de Paris, pendant le mois de juin 1850. — Voici un mois durant lequel les causes politiques ont été presque seules à faire mouvoir les cours des rentes. On se rappelle que la fin de mai avait été signalée par un mouvement de hausse assez intense, cette tendance a continué à influer sur les cours, jusqu'à ce que, le cabinet ayant témoigné le désir que la loi de dotation fût renvoyée à la Commission des crédits supplémentaires, et l'Assemblée, loin de condescendre au souhait du ministère, l'ayant renvoyée aux bureaux, ce premier échec fit rétrograder le 5 pour 100 de 94.80 à 93.25. Néanmoins la confiance dans l'union de la majorité commençait à reprendre, et on revenait à 94.50, quand la nomination dans les bureaux des commissaires chargés d'examiner la loi de dotation (la plupart hostiles au projet ministériel), vint faire rétrograder le 5 pour 100 à 92.50, plus bas cours fait dans le mois de juin.

Les essais de conciliation, tentés sous la forme d'amendements par la minorité de la Commission, firent espérer que la divergence entre le pouvoir et l'Assemblée cesserait, et on revint à 94.20; mais sur les bruits tantôt de la nomination comme rapporteur de M. Flandin, tantôt de celle de M. Creton, que l'on savait tous deux opposés à la loi, on retomba à 92.95.

L'échec éprouvé par lord Palmerston à la Chambre des lords, à propos des affaires

[1] Dans les charges du passif figurent les 100 millions que la Banque doit encore au trésor en exécution du décret du 5 juillet 1848 et de la loi du 19 novembre 1849 qui autorisent un prêt de 150 millions de la Banque au Trésor.

de Grèce, vint faire diversion, et, les spéculateurs y voyant une cause de rapprochement entre la France et l'Angleterre, occasionnèrent, par leurs achats, une hausse qui conduisit le 5 pour 100 à 94.20. Mais on sut bientôt que les réunions particulières de représentants du peuple, siégeant soit au Conseil d'Etat, soit rue de Rivoli, étaient très-partagées à propos du projet de loi ministériel ; les séances avaient été, dit-on, très-orageuses ; nouveau sujet de crainte, nouvelle baisse ; le 5 pour 100 fit 93.55.

Enfin la loi des 3 millions est discutée et votée en une seule séance ; le 5 pour 100 atteint 95 fr., plus haut cours fait dans le mois. Ce résultat, prévu quelques jours à l'avance par les principaux spéculateurs, n'amène, après le premier effet produit, que des réalisations de bénéfice ; le 5 pour 100 retombe alors à 94.20, mais ces réalisations sont à peine effectuées, que la hausse de la fin de mai, interrompue, comme nous l'avons vu, par la présentation et la discussion du projet de loi sur l'augmentation des frais de représentation du président de la République, reprend son empire, et ce n'est qu'à l'échec du ministère, à propos de la loi sur les maires, que l'on doit le cours de 94.15 fait le dernier jour de juin.

Depuis cette époque, la hausse semble vouloir continuer à marcher ascendante, mais l'abondance des titres au comptant retient le 5 pour 100 dans les environs de 95 francs.

Les affaires n'ont eu, ce mois-ci, quelque activité que fin du mois ; le comptant

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. JUIN 1850. RENTES. — BANQUE. — CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100	Tout.	5 °/o, jouiss. 22 mars 1850, au comptant.....	93 40	95 »	92 50	94 15
100	Tout.	——————— fin juin..........	93 50	95 15	92 60	94 60
100	Tout.	4 1/2 °/o, jouiss. 22 mars 1850...............	»	81 »	80 »	81 »
100	Tout.	4 °/o, jouiss. 22 mars 1850.................	71 »	73 »	71 »	73 »
100	Tout.	3 °/o, jouiss. 22 juin 1850..................	58 »	58 80	55 70	56 50
1000	Tout.	Banque de France, jouiss. juillet 1850	2200 »	2270 »	2172 50	2175 »
500	Tout.	Paris à Saint-Germain, jouiss. avril 1850......	350 »	380 »	350 »	380 »
500	Tout.	Paris à Versailles (rive dr.), jouiss. avril 1847.	160 »	165 »	155 »	155 »
500	Tout.	———— (rive g.)..................	142 50	142 50	135 »	140 »
500	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. janvier 1850.........	755 »	767 50	745 »	760 »
500	Tout.	Paris à Rouen, jouiss. janvier 1850..........	545 »	562 50	545 »	562 50
500	Tout.	Rouen au Havre, jouiss. mars 1850..........	220 »	230 »	220 »	225 »
500	Tout.	Avignon à Marseille, jouiss. janv. 1848........	180 »	182 50	170 »	173 75
350	Tout.	Strasbourg à Bâle, jouiss. janvier 1850.......	105 »	110 »	105 »	106 25
500	Tout.	Centre, Orléans à Vierzon, jouiss. janvier 1850	345 »	348 75	337 50	346 25
500	175	Orléans à Bordeaux, jouiss. janvier 1850......	390 »	395 »	385 »	390 »
500	400 [1]	Nord, jouiss. janvier 1850.................	445 »	452 50	443 75	446 25
500	325	Paris à Strasbourg, jouiss. janvier 1850......	337 50	340 »	325 »	327 50
500	325	Tours à Nantes, jouiss. décembre 1849.......	220 »	221 25	206 25	213 75

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
100	RentesVille 5°/o j.janv.1850	»	»	1250	4 Canaux, j. avr. 1850...	1087 50	1075 »
1000	Obl.Ville 1832, j. janv.1850	1335 »	1280 »	1000	Canal de Bourg. j.avr.1850	950 »	925 »
1000	————1849, j. avr. 1850	1165 »	1140 »	500	Caisse Béchet..........	405 »	390 »
1000	Obl.Seine 1849, j.janv.1850	1075 »	1060 »	800	Vieille-Mont., j. janv. 1850	2925 »	2875 »
1000	Obl. de Marseille........	1050 »	1030 »	750	Stolberg...............	625 »	625 »
100	Naples, 5 °/o, j. janv. 1850.	98 »	97 »	1000	Monceaux-sur-Sambre...	1425 »	1425 »
100	Rome, 5 °/o, j. juin 1850..	78 1/2	76 7/8		Mines de la Loire........	285 »	285 »
100	——5 °/o 1850, j. juin 1850.	78 1/8	76 3/4	1000	Grand'Combe............	»	»
100	Belgiq., 5 °/o j. 1 mai 1850	100 »	99 »	500	Gaz franç. Brunton, Pillé	775 »	750 »
100	———— 4 1/2 j. 1 mai 1850	90 1/4	89 »	2500	Gaz angl Marguer., Manby	4900 »	4800 »
100	———2 1/2 °/o j. janv. 1850	51 »	51 »	500	Lin Maberly (Amiens)...	500 »	475 »
1000	———Banq. 1835, j. avril	805 »	795 »	5000	Nationale incendie.......	86 1/2 °/o b.	86 1/2 °/o b.
100	Espag., dett. act. j. mai 1836	24 »	24 »	5000	———— Vie..........	5 °/o b.	5 °/o b.
100	———3 °/o ext. j. janv. 1850	39 1/4	37 1/2	12500	Générale Maritime.......	5 °/o b.	5 °/o b.
100	Russie, 4 1/2 Baring 1850..	97 1/2	96 1/4	5000	———— Incendie.......	»	»
	Autriche—lots de 1834...	370 »	365 »	7500	———— Vie............	»	»
100	Piém. 5 °/o 1849, j. janv. 1850	87 75	85 30	5000	Union incendie..........	»	»
1000	——Obl. 1834, j. janv. 1850	995 »	950 »	5000	France incendie.........	2 °/o b.	2 °/o b.
1000	——Obl. 1848, j. avr. 1850	940 »	935 »	2500	Providence incendie.....	2 °/o b.	2 °/o b.
1000	Haïti-annuités, j. janv. 1844	170 »	170 »	5000	Urbaine incendie.........	5 °/o b.	5 °/o b.
100	Holland. 2 1/2, j. 22 janv. 1850	59 5/8	58 3/8	1000	Phénix incendie.........	2050 »	2050 »

était presque abandonné; l'approche de la belle saison en est la cause, et elle ne tardera pas également à diminuer considérablement les affaires à terme.

On a détaché ce mois-ci le coupon semestriel du 3 pour 100, soit 1.50; on a également distribué aux actionnaires de la Banque de France un dividende semestriel de 50 fr.; on a aussi détaché sur le 5 pour 100 romain, ancienne et nouvelle émission, les intérêts pour six mois, soit 2.50, et, sur le 3 pour 100 belge, les intérêts pour six mois, soit 1.50. ALPH. C.

DOCUMENTS EXTRAITS DE L'ENQUÊTE SUR LES THÉATRES. — Nous avons publié dans le numéro 110, du 15 mai 1850, tome XXVI, page 130, une analyse et des citations de l'enquête du Conseil d'Etat sur les théâtres. Nous complétons les faits curieux que nous avons cités par des relevés statistiques qui se rapportent à cette industrie intéressante, non-seulement sous le rapport artistique ou littéraire et par l'influence qu'elle peut avoir sur la société, mais encore sous le rapport des capitaux et des travailleurs qu'elle emploie.

I. *Dates d'expiration des priviléges des théâtres de Paris.*

THÉATRE DE LA NATION......	1er janvier 1858.
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE...	Société dont le privilége est illimité quant à la durée.
OPÉRA-COMIQUE...........	30 avril 1853.
ODÉON....................	1er juillet 1852.
GYMNASE-DRAMATIQUE.......	1er juin 1859.
VAUDEVILLE...............	Autorisation provisoire sans fixation de terme.
VARIÉTÉS.................	Pas de terme.
PORTE-SAINT-MARTIN.......	1er janvier 1854.
THÉATRE HISTORIQUE.......	1er janvier 1859.
AMBIGU...................	(*Artistes en société.*) Autorisation sans fixation de terme.
GAITÉ....................	1er avril 1850.
CIRQUE-OLYMPIQUE.........	(Interruption.)
CIRQUE DES CHAMPS-ELYSÉES.	1er janvier 1860.
HIPPODROME...............	3 juillet 1851.
FOLIES-DRAMATIQUES........	Expiré depuis le 1er janvier 1849.
DÉLASSEMENTS-COMIQUES.....	15 décembre 1849.
FUNAMBULES...............	Autorisation expirée.
LUXEMBOURG...............	*Idem.*
LAZARY...................	Autorisation expirée le 1er décembre 1849.
BEAUMARCHAIS.............	Fermé.
SAINT-MARCEL.............	*Idem.*

II. *Cautionnements imposés aux directeurs des théâtres et spectacles de Paris.*

Opéra................	250,000 fr.	Ambigu-Comique (autrefois).	30,000 fr.
Théâtre-Français.......	»	Gaîté, *idem*...............	30,000
Opéra-Comique........	80,000	Théâtre-Historique.........	30,000
Théâtre des Italiens....	60,000	Funambules...............	10,000
Vaudeville (autrefois)...	30,000	Petit-Lazary...............	10,000
Variétés..............	»	Théâtre du Luxembourg.....	10,000
Gymnase.............	30,000	Délassements-Comiques.....	10,000
Palais-Royal..........	»	Folies-Dramatiques.........	10,000
Porte-Saint-Martin.....	30,000		

Les cautionnements étaient affectés, par privilége, à la garantie : 1° Du traitement des artistes et employés ; 2° du droit des indigents ; 3° des droits d'auteurs ; 4° enfin, par concurrence, aux engagements de toute nature contractés par le directeur entrepreneur pour les besoins de l'exploitation.

Dans les dernières autorisations, on a supprimé la garantie du droit des indigents et des auteurs, perçu chaque soir par les agents spéciaux.

III. *Subventions allouées aux théâtres de Paris, depuis 1821 jusqu'en 1849.*

Une ordonnance royale du 5 août 1818 (non insérée au *Bulletin des lois*) porte concession à la ville de Paris du privilége de l'exploitation des jeux. En échange de cette concession, la ville de Paris avait pris à sa charge les dépenses énoncées dans l'état annexé à la susdite ordonnance et montant à la somme de cinq millions cinq cent mille francs. Au nombre de ces dépenses, dont il n'était pas fait compte au budget, figuraient les subventions accordées aux théâtres royaux, qui étaient distribuées par le ministre de la maison du roi, ces théâtres étant dans ses attributions. La loi du 19 juillet 1820 ayant ordonné (art. 8) que les cinq millions cinq cent mille francs seraient versés annuellement au Trésor par la ville de Paris, les subventions aux théâtres figurent pour la première fois au budget de 1821. Les sommes allouées aux théâtres sont portées au budget, pour mémoire et sans détail, jusqu'en 1832 inclusivement. A partir de 1833, les budgets mentionnent le détail de la distribution entre les différents théâtres, ou l'application qui en est faite à d'autres services relatifs aux théâtres.

IV. *Subvention aux théâtres, écoles de chant et de déclamation.*

1821	1,660,000 fr.	1836	1,300,000 fr.
1822	1,660,000	1837	1,300,000
1823	1,660,000	1838	1,163,000
1824	1,660,000	1839	1,200,000
1825	1,460,000	1840	1,152,000
1826	1,460,000	1841	1,087,000
1827	1,460,000	1842	1,086,000
1828	1,460,000	1843	1,084,200
1829	1,460,000	1844	1,144,200
1830	1,300,000	1845	1,144,200
1831	1,300,000	1846	1,144,200
1832	1,300,000	1847	1,184,200
1833	1,300,000	1848	1,184,200
1834	1,300,000	1849	1,284,200
1835	1,300,000	Plus, un secours extr.	680,000

V. *Faillites des diverses entreprises de théâtres et spectacles de curiosités à Paris, depuis le décret de 1806 jusqu'au mois de septembre 1849.*

1. 12 avril 1806............. Théâtre des Elèves, rue Thionville.
2. 30 décembre 1807......... Théâtre des Jeunes-Artistes.
3. 1er mars 1811............ Spectacle forain, salle Montansier.
4. 23 avril 1811............. Spectacle des Fabulistes, 2, rue Chanoinesse.
5. 14 octobre 1812.......... Théâtre de la Porte-Saint-Martin.
6. 25 février 1814........... Théâtre de l'Odéon.
7. 4 juin 1810..........N... entrepreneur des Montagnes lilliputiennes et du Cabinet d'illusions, cour des Fontaines.
8. 2 février 1830............ Société pour l'exploitation de la Porte-St-Martin.

9. 6 avril 1830.............. Théâtre du Cirque-Olympique.
10. 29 août 1830............. Société en commandite du théâtre de l'Ambigu-Comique.
11. 21 septembre 1830...N... ex-directeur du théâtre de la Porte-Saint-Martin et de Strasbourg.
12. 22 septembre 1830...N... ex-directeur du théâtre de la Porte-Saint-Martin.
13. *Idem*................N... ex-directeur du théâtre de la Porte-Saint-Martin.
14. 25 novembre 1830....N... ex-directeur du théâtre de l'Opéra-Comique.
15. 19 mai 1831.........N... ex-directeur du théâtre des Nouveautés.
16. 22 juillet 1831............ Théâtre de l'Ambigu-Comique.
17. 25 août 1831.............. Théâtre Molière.
18. 17 février 1832........... Théâtre des Nouveautés.
19. *Idem*..................... Théâtre des Nouveautés.
20. 27 mars 1832............. Exploitation de la société du Diorama.
21. 28 juin 1833........N... ex-directeur de l'Opéra-Comique.
22. 15 décembre 1834....N... directeur de bals et concerts, salle Montesquieu.
23. 3 août 1835.........N... directeur de concerts d'été et d'hiver, Champs-Elysées.
24. 2 juin 1836.........N... ex-directeur du théâtre du Panorama-Dramatique.
25. 29 septembre 1836........ Theâtre du Cirque-Olympique.
26. 28 février 1837.......N... ex-directeur du Théâtre-Nautique.
27. 4 avril 1837.........N... ex-directeur du Cirque-Olympique.
28. 11 juillet 1837.......N... directeur du théâtre de la Gaîté.
29. 12 juin 1838............. Casino Paganini.
30. 23 août 1838.........N... directeur du théâtre de la Gaîté.
31. 15 mars 1839............ Théâtre du Panthéon.
32. 2 décembre 1839......... Théâtre Saint-Antoine.
33. ....1840............ Théâtre du Vaudeville.
34. 26 mars 1840............ Théâtre de la Porte-Saint-Martin.
35. 22 avril 1840............. Théâtre du Gros-Caillou.
36. 15 mai 1840............. Théâtre Saint-Marcel.
37. 30 avril 1841............. Théâtre du Vaudeville.
38. 13 mai 1841............. Théâtre du Belvéder, aux Deux-Moulins.
39. 30 août 1842............. Théâtre du Vaudeville.
40. 30 septembre 1842........ Théâtre du Vaudeville.
41. 19 juillet 1843............ Théâtre Beaumarchais.
42. 29 janvier 1845........... Théâtre de la Renaissance.
43. 16 mai 1845............. Théâtre de l'Odéon.
44. 2 janvier 1846.......N... ex-directeur du Prado.
45. 12 janvier 1846........... Théâtre du Vaudeville.
46. 25 janvier 1849......N... directeur du Vaudeville.
47. 25 mai 1848.........N... directeur de l'Odéon.
48. 17 août 1848............. Exploitation du Jardin d'Hiver.
49. 25 septembre 1848........ Théâtre Beaumarchais.
50. 14 février 1849.......N... ex-directeur de l'Ambigu.
51. 19 septembre 1849....N... directeur de spectacle à Passy.
52. 3 novembre 1848.....N... entrepreneur de concerts.
53. 28 février 1849.......N... directeur de la Gaîté et du Cirque-National.
54. 16 janvier 1849......N... directeur des Spectacles-Concerts.
55. 13 février 1849.......N... directeur du théâtre Saint-Marcel.
56. 6 avril 1849..........N... directeur du théâtre de la Porte-Saint-Martin.
57. 18 septembre 1849........ Casino des Arts, passage Jouffroy.

VI. *Nombre des places dans les salles de théâtre et les principaux spectacles de curiosités de Paris.*

	Nombres de places.	
Opéra	1,814	Ouvert.
Théâtre-Français	1,560	—
Théâtre des Italiens	1,290	Ouvert l'hiver seulement.
Opéra-Comique	2,000	Ouvert.
Odéon	1,558	—
Variétés	1,216	—
Vaudeville	1,260	—
Montansier	980	—
Gymnase-Dramatique	1,198	—
Théâtre-Historique	1,760	—
Porte-Saint-Martin	2,069	—
Ambigu-Comique	1,600	—
Cirque-Olympique	2,259	—
Gaîté	1,818	—
Folies-Dramatiques	1,253	—
Saint-Marcel	1,100	—
Beaumarchais	1,170	Fermé.
Petit Th.-du-Luxembourg	688	Ouvert.
Cirque des Champs-Elysées	3,500	Ouvert l'été seulement.
Spectacles Choiseul	840	Ouvert.
Délassements-Comiques	993	—
Funambules	776	—
Petit-Lazary	608	—
Arcole	250	—
Rollin	450	—
Colbert	70	—

VII. *Spectacles de curiosités, salles de concerts, cafés-théâtres, cafés lyriques et autres divertissements ou exhibitions existant à Paris* (novembre 1849).

	Etablissements.	Personnes qui les fréquentent
Cafés lyriques	20	1,800
Cafés-Théâtres	6	2,000
Salles de concerts	6	3,500
Petits spectacles divers	7	750
Salles d'exercices dramatiques	2	1,000
Salons de concerts	4	3,000
Petits théâtres de société	3	350
Bals publics avec prix d'entrée	33	8,450
Bals publics tenus par les marchands de vin (entrée libre)	34	600
Sociétés *dites* Goguettes	40	2,500

VIII. *Subventions allouées par les villes aux théâtres des départements.*

L'ordonnance du 8 décembre 1824 porte que les villes qui voudront avoir u troupe d'acteurs sédentaires assureront aux directeurs les moyens de s'y main nir, en leur accordant la jouissance gratuite de la salle, et, si cela est jugé nécessai une allocation annuelle sur les fonds communaux. On n'a pu réunir au ministère

l'intérieur, en les relevant sur les budgets communaux, que les subventions payées par les villes dont le revenu s'élève à 100,000 francs au moins. Le budget des autres villes est réglé directement par les préfets des départements.

Voici les subventions allouées d'après les budgets de 1849.

Agen............	»	
Ajaccio..........	»	
Amiens...........	13,000 fr.	» c.
Avignon..........	10,000	
Bayonne..........	»	
Besançon.........	6,000	
Béziers..........	»	
Bordeaux.........	96,000	
Boulogne.........	3,200	
Brest............	10,000	
Calais...........	»	
Cherbourg........	»	
Dieppe...........	4,000	
Dijon............	12,000	
Douai............	»	
Draguignan.......	»	
Grenoble.........	»	
Le Havre.........	»	
Lille............	13,000	
Limoges..........	8,300	
Lorient..........	4,200	
Lyon (deux théâtres; entretien, bâtiments et mobilier, assurances, traitement du conservateur, service des sapeurs-pompiers)........	18,972	
Marseille (deux théâtres)............	120,000	
Metz..............	8,000	
Montpellier........	24,000	
Nancy............	4,000	
Nantes............	29,555	40
Nantes............	15,000	
Nîmes.............	15,500	
Perpignan.........	5,857	15
Reims	»	
Roanne............	»	
Rouen. (Remplacement du droit des pauvres)..........	15,000	
Saint-Etienne. (Loyer de la salle.).......	3,500	
Saint-Quentin......	»	
Strasbourg.........	36,300	
Toulon............	24,000	
Toulouse...........	51,666	62
Troyes............	2,000	
Versailles.........	12,000	
Rodez.............	»	

IX. *Salles.*

Dans les dix-huit arrondissements desservis par des troupes d'arrondissement ou des troupes ambulantes.

1 théâtre appartient à l'Etat.
104 théâtres appartiennent à des villes.
13 théâtres appartiennent à des sociétés.
48 théâtres appartiennent à des particuliers.
28 sont inscrits sans désignation des propriétaires.

194 théâtres.

Dans les départements non classés parmi les arrondissements de théâtres.

28 théâtres appartiennent aux villes.
22 théâtres appartiennent à des particuliers.
1 théâtre appartient à une société.
8 théâtres sont inscrits sans désignation des propriétaires.

59 théâtres.

Dans les villes desservies par des troupes sédentaires.

27 théâtres appartiennent à des villes.
7 théâtres appartiennent à des particuliers.
1 théâtre appartient à une société.
10 théâtres sont inscrits sans désignation de propriétaires.

45 théâtres.

BIBLIOGRAPHIE.

Dictionnaire géographique et statistique sur un plan entièrement nouveau, par Adrien Guibert. — Paris, Jules Renouard et comp.; 1 fort vol. gr. in-8° à 2,000 pages à 3 colonnes, prix, 20 fr.

S'il s'agissait d'un dictionnaire purement et simplement géographique, nous nous abstiendrions de parler d'un livre qui ne rentrerait pas dans notre spécialité. Mais au premier coup d'œil jeté sur l'énorme volume dont nous venons d'indiquer le titre, on reconnaît que la statistique en général, et particulièrement la statistique industrielle et commerciale, y tient une très-large place ; dès lors ce dictionnaire rentre dans le domaine du *Journal des économistes*, et nous ne pouvons laisser passer inaperçue une publication de cette importance.

C'est une heureuse innovation que d'avoir fait marcher la statistique de pair avec la géographie, dans un ouvrage qui a la prétention d'être utile. La géographie fait connaître la position d'un pays, son aspect physique, son relief, son climat, et la nature de ses productions; elle ne révèle aucun des aspects moraux de ce pays; elle ne permet d'apprécier ni sa richesse, ni sa force relative, ni son degré de civilisation, ni sa situation matérielle. Pour donner au lecteur des notions complètes sur tous les points les plus importants du globe, il faut appeler la statistique au secours de la science géographique proprement dite. Cet essai tenté par M. Adrien Guibert nous paraît avoir amené un fort bon résultat.

Certes, il ne faut pas demander trop à la statistique, surtout dans un livre tel que celui-ci; la difficulté de se procurer des documents sur certains pays peu connus, et l'incertitude des notions accréditées, donnent, dans des cas nombreux, aux chiffres d'une géographie statistique, un caractère d'indécision que rien ne saurait malheureusement faire disparaître. Comment, par exemple, ajouter foi entière aux renseignements sur la population et les richesses des royaumes de l'Afrique centrale, et d'une foule d'autres régions encore à peu près ignorées? Ces contrées sont pour la statistique un livre complétement fermé; il serait donc injuste d'exiger, en pareil cas, autre chose que des approximations, en supposant même que la statistique puisse aller jusqu'à donner un *à peu près*, là où les renseignements lui font complétement défaut.

Cette réserve une fois faite, nous donnerons de sincères éloges à la publication de MM. Renouard; c'est un ouvrage fait avec un amour tout particulier de l'exactitude. La population y est toujours indiquée en chiffres précis et d'après les autorités les plus respectables, quand il en existe. L'industrie et le commerce y sont traités avec tout le développement que comportent, dans un tel livre, ces deux branches de l'activité humaine.

L'agriculture n'est pas moins bien partagée, et, en cette matière, les documents abondaient; aussi trouve-t-on indiquées avec soin la superficie des terres cultivées ou susceptibles de culture, la division du sol selon ses produits, la consommation du pays, l'état de l'élève des bestiaux, etc. Pour l'industrie minérale, l'auteur fait connaître la quantité et la valeur de ses principaux produits. Pour l'industrie manufacturière, il a puisé la plupart de ses renseignements dans les enquêtes sur des industries spéciales. Il va sans dire que l'Angleterre, les États-Unis et la Prusse sont les contrées les mieux partagées, à cause de l'incomparable abondance de documents.

Les renseignements sur le commerce intérieur sont rares, comme les sources auxquelles on est obligé de puiser; ceux relatifs au commerce extérieur sont plus détaillés, et on les trouve non-seulement dans les articles généraux sur les Etats, mais encore dans les notices consacrées aux villes maritimes. En outre, les indications sur le commerce général d'un pays sont complétées par des notions aussi exactes que possible sur son commerce particulier avec la France, notions extraites de nos relevés de douanes. Les mouvements d'entrée et de sortie des ports n'ont pas été négligés; l'auteur va jusqu'à donner la division des navires suivant leurs pavillons, ou suivant le pays de provenance ou de destination, en indiquant s'ils sont chargés ou sur lest, le mouvement du cabotage, enfin le tonnage des ports, ou la quantité de navires marchands que possède un port, et le tonnage des navires eux-mêmes.

Il est à regretter que quelques articles de cet excellent ouvrage se trouvent aujourd'hui un peu en arrière des connaissances acquises. Il n'en pouvait être différemment; en effet, le Dictionnaire de M. Guibert a commencé à paraître en 1840; voilà donc dix ans de publication. Dans l'intervalle, les chiffres, essentiellement variables, des populations et des états statistiques, ont changé. Pour ce qui est de l'Algérie, par exemple, le travail serait à refaire, tout s'étant profondément modifié dans cette colonie française. Hâtons-nous d'ajouter qu'il suffirait d'un simple supplément de quelques pages pour mettre ces rares articles au courant de la science actuelle; et, dans tous les cas, ce n'est pas la faute de l'auteur ni celle des éditeurs.

Parmi les articles qui nous intéressent, et sur lesquels s'est plus particulièrement portée notre attention, nous devons citer *Etats-Unis, France, Londres, Paris, New-York, Liverpool, Russie*, etc., etc.

Nous ne terminerons pas sans rendre hommage au courage et à la persévérance des éditeurs, qui, dans ces temps de crise commerciale et de souffrance pour la librairie, ont osé publier un volume de près de 2,000 pages, parfaitement imprimé sur trois colonnes et en texte très-fin. Nous espérons que le public ne se montrera pas ingrat envers MM. Renouard, et qu'il leur saura gré d'une publication qui a dû entraîner de grands déboursés, publication éminemment utile, et aussi honorable pour les éditeurs que pour les auteurs eux-mêmes.

Une longue et continuelle expérience a démontré que toute publication qui porte le titre de dictionnaire de géographie trouve des acheteurs assurés et en grand nombre. Depuis Vosgien qui, malgré son insuffisance proverbiale, en est à ne plus compter ses éditions, jusqu'à M. Rienzi qui a produit l'œuvre la plus étrange, depuis MM. Dufau et Guadet, qui n'ont traité que la géographie ancienne, jusqu'à Kilian et Piquet, qui ont publié dix-huit volumes de description, sous forme alphabétique, tous les dictionnaires géographiques, quelque nom qu'ils portent, quels que soient leurs titres à l'attention des esprits sérieux, se sont vendus à un nombre considérable d'exemplaires. S'il en est ainsi de livres incomplets, à plus forte raison est-on en droit de prédire un succès brillant et durable à un ouvrage qui se recommande non-seulement par d'excellentes qualités, mais encore par la nouveauté et l'abondance de ses renseignements.

De l'administration de Louis XIV (1661—1672), par A. Chéruel, professeur d'histoire au Lycée de Rouen, 1850, 1 vol. in-8° de 230 pages, chez Joubert, rue des Grès.

L'Économie politique applaudit de grand cœur à des travaux historiques semblables à celui sur lequel nous appelons l'attention de nos lecteurs. M. Chéruel a compris que le récit et l'appréciation des faits politiques et des intrigues de cour ne sont qu'une partie de la tâche de l'historien, et que l'histoire devant embrasser, sous peine d'être incomplète et toujours stérile, toutes les formes de l'activité sociale, l'administration, les finances, le commerce, l'agriculture et l'industrie doivent y

occuper une grande et légitime place. Aucune époque n'est, il est vrai, plus favorable au genre de recherches dont nous constatons l'importance, que la période du règne de Louis XIV, qui fait l'objet du livre de M. Chéruel, époque glorieuse entre toutes celles de l'ancienne monarchie, où la société française, si fortement ébranlée jusque-là, renaissait à la vie et à la grandeur, à la voix d'un roi né pour comprendre les grandes choses, sous l'administration d'un ministre habile à les concevoir et à les exécuter, et avec le concours de tant d'illustrations qui se servirent de toutes les puissances que Dieu a données à l'homme, la parole, la plume et l'épée, pour jeter un immortel éclat sur leurs noms, leur pays et leur siècle.

Les documents abondent sur cette époque si fertile en événements; un grand nombre des personnages qui y ont été mêlés n'ont pas voulu laisser à d'autres qu'à eux-mêmes le soin de raconter leurs actions; ils ont pris les premiers la parole et se sont ménagé l'avantage de choisir leur pose devant la postérité. Il existe en outre, dans nos bibliothèques, une foule de pièces manuscrites de la plus haute importance. L'auteur a amplement puisé à cette double source, et utilisé, avec une pénétration remarquable et une sobriété intelligente tous les matériaux qu'il avait à sa disposition. Mais ce sont les Mémoires d'Olivier d'Ormesson, le courageux rapporteur du procès de Fouquet, l'ami de Mme de Sévigné, encore inédits et déposés à la Bibliothèque de Rouen, qui ont servi de principale base à son travail. Ces Mémoires, si l'on en juge d'après les extraits qu'en donne M. Chéruel, ne sont, à vraiment dire, qu'un journal utile pour la succession des faits et la connaissance de quelques particularités, mais sans originalité de style ni d'idées, où le témoin raconte plus qu'il ne juge, mais où l'homme honnête et ferme écrit toujours sous la dictée de sa conscience.

Le ministère de Colbert, qui a déjà eu cette chance heureuse de trouver dans l'un de nos collaborateurs, M. P. Clément, un historien dont le talent est universellement reconnu, fut une époque de réforme et de réparation. L'administration intérieure fut fortement constituée, et la richesse nationale prit un développement inouï jusques alors. Mais quand on pénètre au fond des choses, au delà de cette enveloppe extérieure qui cache la nudité des conditions sociales, on est frappé de tout ce qu'il y avait d'insuffisant dans les garanties protectrices de la liberté et de la propriété individuelles, d'onéreux dans l'existence économique des classes laborieuses de la nation. La féodalité n'existait plus comme corps politique, mais elle pesait de tout son poids, comme investie de certains priviléges, sur les populations vivant de leur travail, surtout sur celles qui étaient vouées à la culture de la terre. On en jugera par la citation suivante que nous empruntons au livre de M. Chéruel (p. 189) : « La dîme enlevait aux habitants des campagnes une partie de leurs récoltes ; la corvée les arrachait à leurs travaux pour réparer les murs du château, creuser les fossés, battre l'étang, etc. Le colombier du seigneur vivait aux dépens des champs du pauvre paysan ; la garenne les dévastait ; la chasse ne respectait pas ses moissons... L'habitude de la guerre et du commandement, l'idée de la supériorité des familles nobles sur les classes qu'elles croyaient inférieures de cœur comme d'origine, inspiraient au seigneur féodal le mépris du serf et du vassal. Ils étaient à ses yeux taillables et corvéables à merci et miséricorde. A une époque où la féodalité s'affaiblissait, les jurisconsultes se bornaient à dire au seigneur : « Si tu prends du sien « (du bien du vilain), fors les droites amendes qu'il doit, tu les prends contre Dieu, « et sur le péril de ton âme. » Ainsi, la puissance du seigneur n'avait d'autres limites que les scrupules de sa conscience. Il les étouffait facilement par cette maxime de tous les tyrans, que la dureté est une condition du gouvernement... Un écrivain, qu'on n'accuse pas d'hostilité contre le gouvernement monarchique, La Bruyère, s'exprime ainsi : L'on voit certains animaux farouches, des mâles et des femelles répandus dans la campagne, noirs, livides et tout brûlés du soleil, attachés à la terre

qu'ils fouillent et qu'ils remuent avec une opiniâtreté invincible. Ils ont une voix articulée, et, quand ils se lèvent sur leurs pieds, ils montrent une face humaine, et, en effet, ils sont des hommes. Ils se retirent la nuit dans des tanières, où ils vivent de pain noir, d'eau et de racines. Ils épargnent aux autres hommes la peine de semer, de labourer et de recueillir pour vivre, et méritent ainsi de ne pas manquer du pain qu'ils ont semé. » Le même auteur n'épargne pas le gentilhomme campagnard, « inutile à sa patrie, à sa famille et à lui-même, occupé toute sa vie de ses parchemins et de ses titres. » Le duc de Bourgogne s'éleva aussi contre la tyrannie que les seigneurs féodaux exerçaient dans la campagne. « Ils commandent en despotes, dit-il, des corvées pour l'embellissement de leurs terres; ils élargissent et plantent des chemins à leur profit contre les ordonnances; ils établissent, sous des titres supposés, des péages, des fours et des moulins banaux. »

C'est à travers les obstacles que plusieurs siècles avaient accumulés devant leurs pas, que les classes laborieuses sont parvenues à faire leur chemin, grâce à leur esprit d'ordre et de prévoyance, et à conquérir leur émancipation intellectuelle et politique. Combien de facilités s'offrent aujourd'hui à l'élévation graduelle des familles pauvres ! ce qui n'empêche pas que certains réformateurs, nous plaignant apparemment, comme disait Voltaire, de marcher à quatre pattes, veulent nous rendre, malgré nous, le service de nous redresser sur nos jambes, prétention innocente et ridicule, si elle n'était pas un appel aux entraînements aveugles et aux désirs immodérés qui sont la plaie de notre temps.

M. M.

CHRONIQUE.

SOMMAIRE : Mort de Robert Peel. — Hommage rendu à sa mémoire par la Société d'économie politique. — Discussion sur les institutions de crédit foncier au sein de cette Société; opinions de MM. Léon Faucher, Raudot, etc. — L'Académie des sciences morales et M. Mignet jugés par un journal se disant religieux. — Les votes de l'Assemblée législative : — La loi d'urgence de la presse; — Deuxième délibération sur la proposition de M. de Saint-Priest sur l'usure; — Troisième délibération sur les Caisses de retraite, et sur la proposition Nadaud et Morellet, relative aux associations; — Première délibération sur le projet de réforme hypothécaire; — Deuxième délibération sur les sociétés de secours mutuels; — Rejet de la proposition Adelsward, d'un impôt sur les dividendes, et de celle de M. de Grammont, sur une banque foncière. — Loi qui abolit les droits différentiels dans les États Sardes; — Les hommes d'Etat de ce pays; — Dignes paroles de M. D'Azeglio, président du Conseil. — Fin du différend anglo-gréco-français; résolutions des deux Chambres anglaises. —La paix fort applaudie sur les théâtres, à Londres. — L'invasion de Cuba. — Le Congrès de la paix de 1850. — Mort de M. de Villeneuve Bargemont.— La Monnaie, par M. Michel Chevalier.

Sir Robert Peel est mort le 2 juillet, des suites d'une chute de cheval. C'est une immense perte pour l'Angleterre; tous les partis lui ont rendu cet hommage. C'en est une aussi pour le monde entier; tel est le sentiment qui a été exprimé dans toute l'Europe. L'histoire n'oubliera pas que Robert Peel sut toujours faire à temps les concessions qui empêchent les révolutions à l'intérieur, et qu'il dirigea tous ses efforts vers la conservation de la paix à l'ex-

térieur. Mais les dernières années de sa vie surtout brilleront d'un grand éclat, car il a accompli, dans la législation commerciale et dans les finances de son pays, des réformes salutaires et fécondes, qui sont un précieux enseignement pour les autres nations. Sans doute, le premier honneur de cette rénovation pacifique revient à l'admirable phalange conduite par Cobden ; mais il n'est donné qu'à un petit nombre d'hommes d'Etat de discerner, dans le tourbillon des agitations humaines, quelles sont celles dont il faut subir la légitime pression, et quelles sont celles auxquelles la résistance est un devoir.

— Dans la dernière réunion de la Société des économistes, présidée par M. Ch. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, d'unanimes hommages ont été rendus à la mémoire de cet homme d'Etat illustre. La Société a applaudi aux paroles de MM. Horace Say, Wolowski et Renouard, qui ont bien interprété ses sentiments, et qui ont rappelé que, non-seulement Robert Peel avait rendu service à son pays, mais encore à la science économique et à la civilisation tout entière.

La discussion a ensuite porté sur la question dite du crédit foncier, qui s'achemine vers une solution législative.

M. Horace Say a posé la question. Il a fait remarquer que la réunion de ces deux termes implique contradiction : crédit veut dire confiance en la personne; foncier suppose précisément ce refus de confiance, puisqu'il indique le nantissement du gage. Or, gage et confiance traduisent des idées tout à fait opposées. C'est peut-être pour n'avoir pas fait cette remarque, que l'on a été conduit à des illusions dont il est très-important que le législateur sache se préserver.

M. Wolowski ne voit pas, dans ces termes, la même contradiction. Les moyens de faciliter les avances au sol et les moyens de faciliter sa libération, voilà le crédit foncier.—Ce qui le distingue des autres, c'est que la libération doit être lente, comme est lente aussi la reformation du capital agricole. Ces moyens, ou plutôt ce moyen, c'est la transformation du contrat hypothécaire, actuellement nuisible aux intérêts du débiteur et du créancier, à l'avantage du créancier qui ne verra plus son capital, pendant la durée du prêt, emprisonné dans ce contrat, et à l'avantage du débiteur qui pourra se libérer lentement, en un grand nombre d'années, au lieu d'avoir à faire face à des échéances disproportionnées avec ses facultés, avec la productivité de son industrie. C'est, sous une autre forme plus appropriée à notre temps et avec d'heureux perfectionnements, le système des anciennes constitutions de rentes.

Telles sont les institutions de crédit foncier fonctionnant depuis longtemps en Silésie, en Allemagne, en Pologne. Nous n'avons eu qu'à les étudier, et il ne nous reste qu'à les imiter; qu'à imiter surtout ce qui se passe en Pologne, où une seule institution fonctionne pour le pays entier, et qu'à fonder en France le grand-livre de la dette foncière, comme nous avons le grand-livre de la dette publique.

M. Raudot, de l'Yonne, pense bien que ces établissements peuvent rendre d'utiles services; mais, le livre de M. Royer à la main, il constate qu'ils ont surtout réussi lorsqu'ils ont été fractionnés et circonscrits dans des limites restreintes. Avec des établissements de cette nature, les directeurs et les intéressés peuvent mieux se renseigner sur les hommes et sur les choses, et, finalement, ils font mieux leurs affaires; — en vertu de ce simple prin-

cipe : qui trop embrasse mal étreint. Au contraire, dans le système préconisé par M. Wolowski, nous tomberions dans tous les inconvénients d'une grande institution d'Etat.

M. Wolowski fait observer, qu'en Pologne l'institution est unique, mais indépendante de l'Etat.

Ici plusieurs questions sont adressées à M. Wolowski : l'institution est-elle unique en vertu d'un privilége, ou accidentellement, par le fait de la nature des choses?—avec quels capitaux fonctionne-t-elle?—qu'est-ce que ce grand-livre de la dette foncière?

M. Wolowski répond que les institutions de crédit foncier agissent sans capitaux, et, par conséquent, qu'elles n'ont pas besoin de monopole;—que fondées sans capitaux, elles ne font pas de bénéfices, et qu'elles n'ont pas de concurrents. Ce sont les capitalistes du pays qui sont les bailleurs de fonds.

L'institution de Pologne est la plus perfectionnée, parce qu'elle a profité de l'expérience des autres ; elle donne au contrat hypothécaire une solidité irrécusable, qui le rend négociable. Elle agit comme le notaire qui garantit le placement; elle garantit la sûreté du gage, le service régulier des intérêts et le remboursement des prêts. Ce remboursement s'effectue par tirage au sort semestriel des lettres de gage, absolument comme cela se pratique, en France, pour les obligations de la ville de Paris, pour les obligations des Compagnies de chemins de fer, et d'autres valeurs avec lesquelles les banquiers sont aujourd'hui familiarisés. Ces lettres de gage étant sûrement remboursées, et remboursées avec chance de primes, sont facilement négociables, et remplacent, avec de nombreux avantages, le contrat hypothécaire actuel, dont elles sont l'utile et ingénieuse transformation.

M. Raudot fait remarquer, au sujet de l'institution unique de Pologne, que ce pays n'a que 5 millions d'habitants, et que, de plus, la propriété n'y étant pas encore morcelée, l'entente entre les propriétaires est plus facile qu'elle ne le serait en France, dans un pays sept à huit fois plus peuplé, et où il n'y a plus qu'un petit nombre de grandes propriétés. N'y a-t-il pas à craindre quelque chose d'analogue à ce qui se passe en Russie, où le prêt aux propriétaires est devenu un moyen politique? Qui ne sait que le czar tient toute la noblesse dans ses mains?

D'un autre côté, si l'association ne fait pas de bénéfices, à l'aide desquels il puisse y avoir un fonds de réserve, le payement des intérêts et le remboursement des prêts ne peuvent être assurés. En France, un grand nombre de propriétaires ne serviraient pas les intérêts avec exactitude. Donc, tôt ou tard, le gouvernement serait obligé d'intervenir, lui qui aurait ouvert le grand-livre de la dette foncière, de donner sa responsabilité, et de la faire payer de son intervention : ce serait le système russe. Rien n'est plus dangereux. Il n'y a de possible en France que le système des associations particulières.

M. Léon Faucher pense qu'il faudra modifier l'association de Pologne. Il est difficile de transplanter les institutions sans les transformer et les adapter à la nature des choses. En Pologne, les prêts se font à 7 et 8 pour 100, et les cultivateurs retirent de leur travail 8 à 10 pour 100 ; en France, au contraire, on est heureux quand la terre produit 3 1/2 pour 100, et quand on peut prêter à 4 1/2 et 5 pour 100. Les circonstances sont toutes différentes.

Evidemment, il faudra fractionner l'association des propriétaires. Une insti-

tution qui monopoliserait le crédit foncier serait d'abord une impossibilité; et, dans le cas contraire, elle serait une guerre de révolutions.

Toutefois, il y a une innovation indispensable à apporter dans la législation: la terre est obérée, le sol est couvert d'hypothèques. M. Faucher ne veut pas dire qu'il y en ait pour 12 ou 13 milliards; mais un fardeau de 5 à 6 milliards à 5 pour 100, plus les frais, ne peut pas être bien longtemps encore supporté avec un sol qui produit au plus 4 pour 100. Un remède prompt est désirable; la tranquillité publique y est intéressée. Il y a tel département où le sol appartient à de petits propriétaires presque tous obérés, ne pouvant plus guère payer, et souhaitant même une révolution qui les libère. Si donc il est reconnu que la législation ait en son pouvoir des combinaisons capables de diminuer le taux des capitaux prêtés à l'agriculture, il faut se hâter de les adopter. Il en résulterait un soulagement qui contribuerait à calmer les passions et et à apaiser les désordres. L'institution du crédit foncier serait un de ces moyens.

M. Faucher se sert du mot crédit foncier, mais il ne reconnaît que le crédit personnel. Toute propriété ne vaut que par son revenu, et ce revenu est le résultat des efforts du cultivateur, de son intelligence. Donc, tant vaut l'homme, tant vaut la propriété; tant vaut la garantie qu'elle présente. Donc, les compagnies dont a parlé M. Wolowski, qui fonctionnent comme compagnies d'assurances, ont un crédit proportionnel à celui de ceux à qui elles prêtent. De là ressort la nécessité pour elles d'un capital capable de parer aux éventualités. Sans capital, une institution de crédit foncier serait un mythe.

En second lieu, il faut que ces compagnies soient fractionnées par départements, ou par provinces. A aucun prix, on ne doit donner en France à ce genre d'établissements le caractère général qui les transformerait en une institution d'Etat, c'est-à-dire en instrument politique.

M. Emile Péreire ne voudrait pas accepter la définition de M. Horace Say, qui serait une négation du crédit. Toute opération de crédit se fait avec nantissement du gage. La Banque de France prête sur gage comme le Mont-de-Piété. Ce gage ne lui est pas apporté, mais elle a l'assurance qu'il existe dans les magasins du souscripteur du billet. Sous ce rapport, le crédit foncier n'est pas une illusion, et cette expression est légitime.

M. Péreire partage l'avis de M. Faucher. Selon lui, il faut un capital à l'institution; et il rappelle à cet égard l'exemple de la Caisse hypothécaire qui opérait en prenant le sol pour garantie, qui avait imaginé dans les diverses localités des Chambres de garantie, et qui, malgré cela, n'a pu réussir. Il y avait même cela de particulier, que plusieurs de ces chambres avaient intérêt à lui faire faire des prêts onéreux.

M. Péreire approuve la rapidité et la facilité d'expropriation. La rigueur de la loi fait le bien de l'emprunteur, qui trouve des conditions d'autant plus douces que son gage, dans le cas de non-payement, arrivera plus facilement dans les mains du prêteur.

Comme on le voit, cette discussion, grâce d'ailleurs à l'habileté du président, avait pris un remarquable caractère de lucidité et de précision; et on a bien regretté que le départ obligé de quelques représentants du peuple ait fait lever la séance de bonne heure. Il est notamment un point important

sur lequel l'honorable M. Wolowski avait encore à donner des éclaircissements nécessaires, celui de la nature du grand-livre de la dette foncière qu'il propose.

Au commencement de la séance, des remerciements ont été votés à MM. Aubry (des Vosges), Lherbette et Sainte-Beuve, qui ont si bien défendu à la tribune la légitimité et l'utilité de la liberté du prêt à intérêt. M. Sainte-Beuve, membre de la Société, et M. Aubry (des Vosges), qui avait été invité à dîner, étaient présents à la séance. M. L'herbette avait prié M. Wolowski d'exprimer ses regrets de ne pouvoir se rendre cette fois à l'invitation de la Société.

— L'Académie des sciences morales et politiques a tenu sa séance publique annuelle. Nous en donnons le compte-rendu dans un article spécial. Cette solennité a occupé la presse; voici un passage typique d'un journal quotidien, qui a la prétention d'être religieux, et qui attaquait tout récemment les économistes d'une manière si perfide (V. notre chronique du 15 mai). Cela vaut la peine d'être noté.

M. Mignet ne recule devant aucune apologie; il a loué Sieyès, il a loué Daunou, il a loué Broussais. Son scepticisme s'accommode de tout; il fait aujourd'hui un titre de gloire à Cabanis d'avoir fourni à Condorcet le poison à l'aide duquel ce *misérable* échappa au supplice qu'il avait certes bien mérité. Cabanis était de la première création de l'Académie des sciences morales et politiques.

L'Académie des sciences morales et politiques n'a pas été créée à autre fin que d'entretenir contre le catholicisme l'esprit rationaliste en France. En 1803, un arrêté des consuls la supprima. Le premier Consul, qui n'était ni un philosophe ni un historien, ni un orateur, ni un publiciste, a bien vite compris l'impossibilité de réorganiser la société en conservant une institution destinée à perpétuer, avec l'assentiment et l'autorité du gouvernement, toutes les idées d'anarchie morale et de dissolution politique. M. Guizot, en 1832, se crut plus habile que Bonaparte, et il rétablit l'Académie des sciences morales et politiques. Nous sommes en 1850, au milieu des bouleversements causés par les doctrines de Cabanis et de son siècle. Il y a en France nombre d'excellents bourgeois qui essayent de remettre la société en équilibre sur la religion, la famille, la propriété. Le gouvernement s'associe à ces efforts d'une société aux abois. Mais il y a vingt ou trente sophistes, choyés, payés, honorés par l'Etat, et dont l'unique mission est d'ébranler et d'insulter toutes les idées morales qui sont le fondement de la société. Une pareille contradiction accuse la lâcheté ou l'impéritie de notre gouvernement. Cette conspiration officielle, légale, permanente de la société contre elle-même est, de tous les symptômes qui marquent notre décadence, le plus triste et le plus décourageant. (*Univers*, 20 juin.)

C'est le même journal qui essaye de réhabiliter l'inquisition.

— L'Assemblée législative, au moment où nous écrivons, discute et vote une loi sur la presse; la cinquième depuis 1848! Les cautionnements sont augmentés; le timbre sur les journaux est rétabli; un timbre nouveau et exorbitant est mis sur les brochures; les signatures des auteurs sont exigées pour tous les articles, etc.— L'Assemblée ne sait ce qu'elle fait, et elle se noie dans l'imbroglio des mesures préventives. C'est une loi qui va ruiner la librairie, l'imprimerie et toutes les industries qui s'y rattachent; c'est une loi de petites vengeances et de haine; une loi de peur à l'approche des élections; un des plus tristes symptômes qui se soient produits depuis longtemps. La gauche, la la droite et la majorité fournissent des adhésions à cette monstrueuse production. Chaque parti croit clore la bouche à ses adversaires: peine perdue! il arrivera tout le contraire de ce qu'on s'est proposé.

M. Pierre Leroux aurait voulu faire précéder cette discussion d'une disserta-

tion parlementaire sur le socialisme. L'Assemblée n'a pas pris sa proposition en considération ; mais lui a eu l'occasion de prononcer encore un de ces discours ridicules où il mêle quelques rares idées de sens commun avec le fatras d'idées décousues et burlesques qui constituent sa science et qui l'ont fait représentant.

— L'Assemblée a décidé qu'il y aurait une troisième délibération, sur le projet de loi sur l'usure. Le projet de M. de Saint-Priest, adouci par la Commission dont M. Paillet est le rapporteur, a pour but de convertir en délit tout prêt fait à un taux supérieur au taux légal, contrairement à la loi de 1807, qui ne voit le délit que dans la pratique habituelle de l'usure. Ce projet aggrave ensuite la pénalité; la majorité a, en outre, accepté un amendement logique de M. Savoye, qui autorise les poursuites par la partie plaignante.

Ainsi, encore plus que la loi de 1807, le projet de loi nie la lumière économique, à savoir: que le prêt des capitaux doit être libre : que tout intérêt librement débattu est légitime; que le taux de l'intérêt s'élève en raison des entraves qu'on met au prêt, et des risques qu'on fait courir au prêteur. MM. Aubry, Lherbette et Sainte-Beuve se sont fait les intelligents organes des raisons données, il y a un siècle, par Turgot et Montesquieu, et plus tard par Bentham et tous les économistes. Mais la majorité a voté avec M. de Saint-Priest, organe des préjugés et du socialisme blancs, avec M. Pierre Leroux, organe des préjugés et du socialisme rouges, avec MM. Paillet et Rouher, qui ont beaucoup trop sacrifié, selon nous, aux préjugés courants.

Il est juste de dire que M. le ministre de la justice a conclu au maintien de la loi de 1807, et que M. Paillet n'aurait voulu permettre les poursuites que par le ministère public, et non par l'emprunteur.

Malgré le résultat inattendu de cette seconde délibération, nous ne désespérons pas de voir l'Assemblée reculer devant son œuvre et rejeter la proposition. Au reste, nous pensons que l'adoption de la nouvelle loi ferait avancer la question, en grossissant les inconvénients de la réglementation. Déjà même cette discussion, et la remarquable argumentation de MM. Sainte-Beuve, Lherbette et Aubry, ont vivement ébranlé la loi de 1807.

Les chiffres des votes sont caractéristiques. Le premier article, créant le délit d'usure pour tout prêt au-dessus de 5 et 6 pour 100, a été voté à la majorité de 346 contre 251 voix. Après réflexion sur les arguments des orateurs que nous venons de nommer, et après avoir vu où menait l'amendement logique de M. Savoye, l'Assemblée n'a voté l'ensemble du projet qu'à la majorité de 303 contre 295.

—L'Assemblée a voté la seconde délibération du projet de loi relatif au patronage des jeunes détenus. Ce projet dit que les détenus recevront une éducation morale, religieuse et professionnelle, soit dans les prisons, soit dans les colonies particulières où ils seront dirigés ; il fixe quelques bases réglementaires et accorde un crédit de 200,000 fr. pour cet usage.

Elle a aussi voté la deuxième délibération du projet de loi relatif aux Sociétés de secours mutuels. En vertu de ce projet, ces Sociétés pourront être reconnues comme établissements d'utilité publique, et recevoir des dons et des legs. Elles devront compter au moins 100 membres et 2,000 au plus. Passé 3,000 fr., leurs fonds seront déposés à la Caisse des dépôts et consignations.

L'Assemblée législative a définitivement adopté le projet de loi instituant des caisses de retraite sous la garantie de l'Etat. Par suite des efforts de la Commission et du ministre du commerce, la majorité a rétabli le chiffre de la pension de 600 francs; seulement elle n'a admis l'incessibilité et l'insaisissabilité que pour 360 francs. Nous publions le texte de la loi.

Elle n'a pas pris en considération la proposition de M. d'Adelsward, ayant pour but de mettre un impôt de 5 pour 100 sur les dividendes et intérêts des capitaux dans les banques et les autres compagnies industrielles.

Au sujet de la troisième délibération sur la proposition Nadaud et Morellet, elle est revenue sur ses pas, et n'a plus voulu étendre aux travaux des départements et des communes l'exemption du cautionnement, que le décret du 15 juillet 1848 accorde aux associations adjudicataires des travaux de l'Etat.

Elle n'a pas pris en considération un projet de loi de M. le général de Grammont, ayant pour but un projet de banque générale foncière, analogue à la Banque de France, conçu par M. de Grammont, receveur des finances, M. de Chamborant, conseiller général de la Charente, etc.

Enfin, elle a préludé, par une première délibération, à la grande discussion à laquelle doivent se livrer les hommes compétents, au sujet du projet de loi de réforme des hypothèques, dont M. de Vatimesnil est rapporteur.

— Nous avons plus d'une fois rendu justice à la persévérance éclairée avec laquelle le gouvernement sarde poursuit depuis plusieurs années la réforme des droits et l'affranchissement de l'industrie et du commerce, au moyen de tarifs fondés sur la réciprocité et l'égalité des pavillons. L'adoption d'une nouvelle loi par les Chambres sardes mérite d'être signalée aux amis du progrès; nous voulons parler de la loi qui abolit les droits différentiels de toute espèce et de toute dénomination, à charge de réciprocité. On ne saurait trop louer l'adhésion implicite et l'appui donnés à cette mesure par le commerce de Gênes et par la Chambre de commerce de cette ville: pas une plainte, pas une réclamation n'a été élevée par les armateurs génois, qui auraient pu cependant se croire lésés par cette loi! C'est un noble exemple à citer à nos ports de mer, quand l'occasion se présentera de faire appel à leur intelligence et à leur dévouement aux intérêts généraux du pays, dont au reste les leurs dépendent aussi.

Cette loi n'a passé au Sénat qu'à une voix de majorité, 45 contre 44. Elle a été présentée par M. le ministre du commerce, M. di Santa Rosa, et défendue au Sénat par M. Giulio, rapporteur de la Commission et un des savants les plus distingués du Piémont, qui a le singulier bonheur d'avoir aujourd'hui à sa tête des hommes qui sont à la fois libéraux en politique et en économie politique, à la fois modérés et réformateurs.

Voici le digne langage que tenait dans la séance de la Chambre des députés, du 3 juillet, M. le marquis d'Azeglio, président du Conseil des ministres. Il s'agissait du vote des 6 millions de rente que le Piémont va de nouveau emprunter.

Je m'étais proposé, a dit M. d'Azeglio, de ne pas parler dans cette discussion; mais quelques paroles, ayant trait à des craintes de réaction, m'obligent à expliquer les principes sur lesquels est fondée la conduite du cabinet.....

avec les amis de la paix de l'Angleterre et du continent, le troisième Congrès universel qui aura lieu, cette année, les 22, 23 et 24 août à Francfort. Le Sénat de cette ville a autorisé la réunion du Congrès, et les secrétaires du Comité d'organisation ont partout reçu un accueil empressé dans les villes d'Allemagne qu'ils ont visitées.

— L'Académie des sciences morales et politiques a perdu un de ses membres, M. Alban de Villeneuve-Bargemont, dont la santé était depuis deux ans très-chancelante. M. Alban de Villeneuve-Bargemont a été préfet sous l'Empire et sous la Restauration, et membre de la Chambre des députés sous le gouvernement de Juillet. Avant 1848 il représentait le département du Nord. L'honorable académicien, qui appartenait à la section de morale, a publié une histoire de l'économie politique et un ouvrage intitulé: *Économie politique chrétienne*.

Paris, 13 juillet 1850.

...

Le temps nous manque pour examiner une nouvelle et importante publication de M. Michel Chevalier : le troisième volume de son cours au Collége de France. Cet ouvrage vient de paraître à la librairie de Capelle ; il est entièrement consacré au vaste sujet de la monnaie. Le savant professeur soumet de nouveau à la discussion les questions délicates qui se rattachent à ce sujet fondamental ; il a recueilli, en outre, et interprété les faits nombreux qui se sont manifestés depuis un demi-siècle, et notamment ceux qui se sont déjà produits en Californie, et dont l'influence va se faire sentir dans toute l'économie sociale des peuples du monde. Nous reviendrons sur cette remarquable et utile publication.

FIN DU TOME VINGT-SIXIÈME.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME VINGT-SIXIÈME.

N° 109. — 15 *avril* 1850.

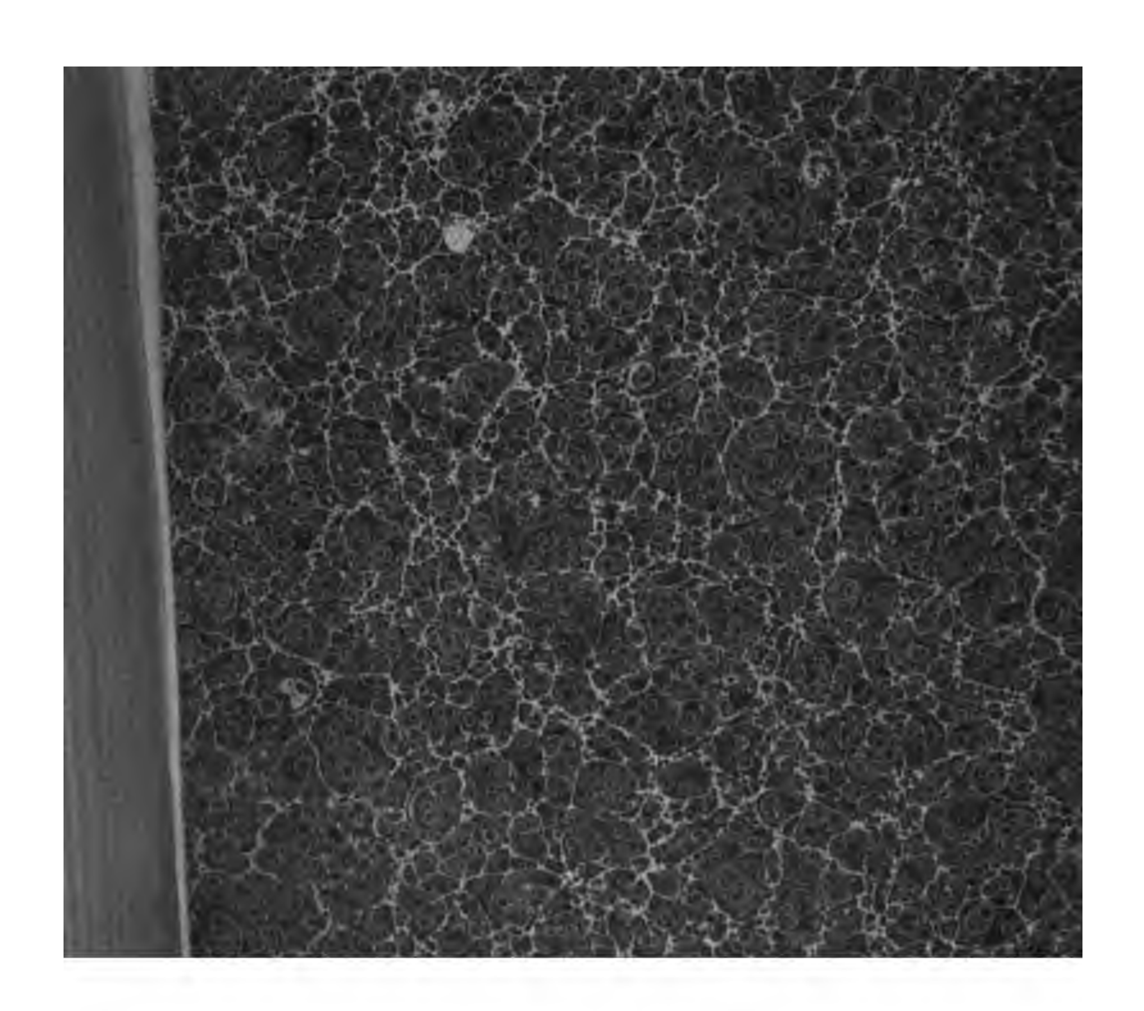
Pages.

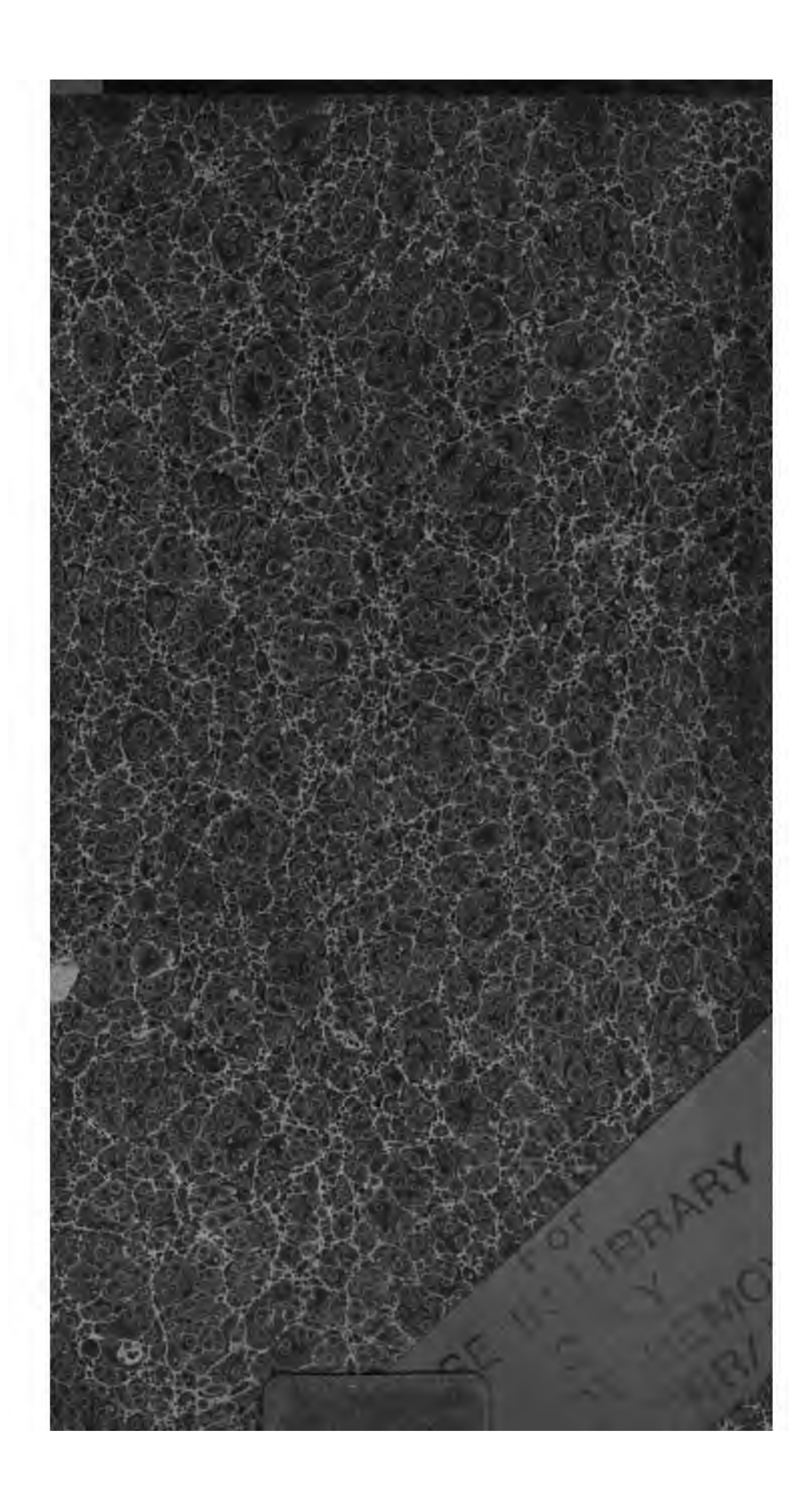
N° 110. — 15 *mai* 1850.

N° 111. — 15 *juin* 1850.

N° 112. — 15 *juillet* 1850.

FIN DE LA TABLE DU TOME VINGT-SIXIÈME.




OF
LIBRARY